Diocèse de Quimper & Léon

Document numérisé en 2015

J. LE FALHER

12552

FB
944-
130
6
LEF

LE

ROYAUME DE BIGNAN

(1789-1805)



BIBLIOTHÈQUE QUIMPER DIOCESAINE

HENNEBONT
Imprimerie Ch. NORMAND, 4, Rue Trottier.

1913

BIBLIOTECA
CENTRAL
U.A.N.L.

A MON AMI

Jérôme BULÉON

CURÉ-ARCHIPRÊTRE DE LA CATHÉDRALE DE VANNES,

SOUVENIR

DES ANNÉES DE SON MINISTÈRE PASTORAL

A

BIGNAN

Nil obstat

J. BULÉON

Censor pro superioribus.

Imprimatur

Venetiis, 8 Déc. 1912

DIEULANGARD

Vic. Gén.

INTRODUCTION

Ce livre est l'histoire d'un « Royaume », d'un Royaume presque inconnu, si petit qu'il marque à peine sa place sur la carte de notre province bretonne, si éphémère qu'en dix ans il accomplit sa destinée et que l'homme qui l'avait créé l'entraîna tout entier dans sa chute.

Ce n'est donc point une banalité que cette monarchie paysanne dont le seul fait qu'elle exista devait attirer l'attention sinon inspirer l'intérêt.

Mais il y a mieux. Le Royaume de Bignan eut ses soldats pleins d'audace, ses chefs hardis, ses ennemis acharnés et intelligents, un « Roi » paysan qui, par sa loyauté et sa bravoure, imposa l'universel respect, une autorité enfin, une sorte de prééminence acquise par l'énergie et qu'il garda jusqu'à la fin sur les autres cantons insurgés.

Sans doute ce qui s'y passa se retrouve ailleurs : même organisation, même lutte et aussi, pourquoi ne pas le dire, mêmes crimes. Mais ici, parce que les silhouettes des acteurs se montrent plus en relief et que les événements, malgré le mystère qui toujours les enveloppe, paraissent plus dégagés, il devient moins difficile de suivre la guerre chouanne et, en généralisant, de porter sur son ensemble des jugements mieux établis.

Je n'ai voulu pour mon travail ni de la forme documentaire, trop aride, ni de la forme épisodique, trop romanesque; car il fallait qu'on me lise et qu'on ne me soupçonne pas d'amplifications. Peut-être le lecteur m'en voudra-t-il d'avoir enlevé du charme à mes récits, je lui dirai, dans ce cas, que la satisfaction de tout savoir compensera largement pour lui la difficulté qu'il éprouvera à déchiffrer de certaines pages.

Est-ce à dire que je n'ai rien oublié ? Non, évidemment. Je n'aurai pas cette témérité de prétendre que mes recherches restent sans glanes ou mes affirmations sans erreurs. Dans un ouvrage de longue haleine comme celui-ci, quelques précautions que l'on prenne et quelque bonne volonté que l'on dépense, nécessairement des détails échappent et d'autres demeurent à redresser ou à finir. Ce qui importe, c'est que tous les événements principaux s'y rencontrent avec leurs acteurs se mouvant dans leur vrai rôle.

D'ailleurs j'ai eu pour m'éclairer deux sortes de documents : les manuscrits inédits *et* les ouvrages publiés.

Les documents d'Archives abondent.

Généralement ceux qui n'y sont pas initiés s'imaginent qu'il suffit de les demander pour les avoir, que des employés complaisants vous les présentent, et qu'après cela les récits tout faits peuvent s'allonger les uns à la suite des autres en de banales transcriptions.

Ce serait par trop commode.

Il n'y a de vrai en ces crédulités que la bienveillance des Archivistes, et, puisque l'occasion m'en est offerte, je me permets d'offrir les sentiments de ma vive gratitude à tous ces messieurs qui, à Paris ou à Vannes, ont bien voulu m'aider de leurs recherches ou me guider de leurs avis.

En réalité, les Archives les plus minutieusement classées ne le sont jamais suivant votre entreprise. Il y a de longues Séries à consulter, dans les Séries des liasses qui vous profitent et d'autres qui ne vous apprennent rien. Un fait amène un fait, une pièce suppose une pièce, l'éclaircissement que vous sollicitez ne se présente pas au gré de vos désirs, et il faut courir longtemps avant d'arriver à la lumière ; on y met des mois et quelquefois des années.

Aux Archives du Morbihan, l'inventaire de la Série L *n'est pas achevé. Le classement général établi par Districts simplifie déjà les recherches, mais trop de pièces éparses, intéressant un même fait, n'en obligent pas moins à des fouilles fastidieuses. Nos Archivistes le comprennent si bien que, depuis le regretté M. Rozensweig, ils s'adonnent au travail colossal de classification et de groupement de nos documents révolutionnaires avec une incessante ardeur.*

M. de Cadoudal a bien voulu me permettre de puiser dans les Archives de Kerléano d'où son père avait déjà tiré une partie de la « Vie » *si captivante de Georges. J'y ai trouvé les* « Papiers de l'abbé Guillevic », *un ancien recteur du diocèse de Vannes très mêlé au mouvement insurrectionnel, et dont deux manuscrits renferment des révélations utiles. L'un est une sorte de* « Mémoire » *sans suite et sans ordre; l'autre consiste en des* « Notes » *mises en regard d'extraits empruntés aux souvenirs de Puisaye. Ici il convient de prendre garde, car Guillevic avait à se plaindre de l'ancien Général en chef des armées royales, et, si les faits qu'il cite sont exacts, les jugements dont il les accompagne manquent trop souvent d'équité.*

A la bibliothèque municipale de Vannes, la « Correspondance du Général Quantin » *m'a fourni de précieux renseignements sur les derniers mois qui précédèrent la pacification de l'an IV.*

Le « fonds Bonté », *des Archives du Grégo, propriété de M. le comte de Virel, actuellement inventorié par cet érudit sagace qu'est M. Hervé du Halgouët, est précieux à consulter pour les mouvements des troupes républicaines au mois de brumaire an VIII.*

Enfin M. Buléon, curé de la cathédrale de Vannes, détient une forte liasse de documents assez connus sous le nom de « Papiers Rio », *parmi lesquels un* « Journal » *malheureusement incomplet m'a été fort utile. C'est celui rédigé au jour le jour par un prêtre de Locminé, M. Richard, précisant d'une manière assez nette les événements qui dans le pays Bignannais précédèrent ou suivirent les affaires de Grandchamp et celles de Quiberon, durant l'été de 1795.*

Telles sont avec les cartons des Archives Nationales et les Registres de quelques municipalités Morbihannaises les sources inédites où j'ai puisé la matière de ce livre.

⁂

Naturellement, le cadre que je me suis tracé étant très circonscrit, je n'ai pas eu à découvrir de faits d'une importance capitale. La Chouannerie d'ailleurs n'en possède guère, elle est toute en détails ; aussi la satisfaction qu'elle procure à ceux qui en écrivent ne consiste que dans l'apport de précisions nouvelles ou dans la correction d'erreurs déjà

publiées. Or de ces nouveautés j'en donne quelques-unes, et de ces fautes j'en corrige, il me semble, beaucoup.

Peu d'auteurs se sont occupés jusqu'ici de ce que j'appelle le ROYAUME DE BIGNAN. *C'est à peine si, dans les Histoires d'une portée plus générale ou dans les Etudes plus particulières concernant le Morbihan insurgé, on rencontre quelques traits qui lui appartiennent. De travail d'ensemble, il n'en existe pas ; celui-ci est le premier. Je devrais peut-être dire le second, mais franchement je n'estime pas que la* « Lettre à mes neveux » *de Jullien Guillemot puisse être considérée ni comme une œuvre achevée embrassant toute l'histoire du pays que j'étudie, ni même comme un travail de fond sérieux sur les événements dont il s'occupe.*

Julien Guillemot (1), *qui était fils du héros principal de mon livre, fut incontestablement le plus honnête des hommes. Soldat d'origine, de tempérament et de carrière, il en avait la loyauté ardente, la vivacité primesautière, les répu-*

(1) Julien Guillemot naquit le 9 octobre 1786 à Plumelec (Morbihan). Son père Pierre Guillemot et sa mère Marie-Louise Valy y cultivaient alors la ferme noble de Donnan, dont Mme de Forzanz était propriétaire. Quand l'insurrection éclata en 1794, la famille du *Roi de Bignan* dépouillée de tout et traquée sans cesse dut se cacher pour vivre. Elle trouva des asiles sûrs à Buléon, à Bignan, à Saint-Jean-Brévelay et à Guéhenno. Julien ne semble avoir suivi la fortune de son père qu'à partir de 1800 : il était à la bataille du Pont-du-Loc. Deux ans après, on l'emmène en Angleterre : il habite successivement Guernesey, Jersey et enfin Romsey près Southampon, d'où le *Roi de Bignan* partit en 1804 pour ne plus revenir, et où il se fixa lui-même jusqu'en 1814. — 1814 fut une grande année dans la vie de Julien Guillemot : le 5 mai, il épousait miss Isabelle Towill de Teignmouth, au comté de Devonshire, et, immédiatement après son mariage, il rentrait en France avec la Restauration. Les Cent-Jours provoquèrent une insurrection morbihannaise ; il y prit part comme chef de division, et assista, mais sans commandement, à l'affaire de Brech.

A la chute définitive de l'Empire, le dégoût le prit de tout ce qui se passait, et il chercha l'oubli dans un nouvel exil en Angleterre : mais ses compagnons d'armes le rappelèrent, et au mois d'octobre 1816 le chargèrent d'aller porter leurs doléances à Paris. Nommé chef de bataillon quand se fit la revision des grades en 1817, Julien Guillemot demanda de l'activité, et il commandait au 2e de ligne à Ajaccio lorsqu'arriva 1830. La royauté qui tombait l'avait fait chevalier de Saint-Louis et chevalier de la Légion d'honneur. Aussitôt il brisa son épée, accourut en Morbihan, alla prendre le mot d'ordre à Edimbourg près des princes exilés et essaya d'organiser un soulèvement. On l'arrêta au mois d'octobre 1831 à Moréac. Jugé et condamné à Rennes, Guillemot s'échappa des prisons de cette ville au mois de septembre de l'année suivante, et ne put qu'assister de loin et les bras croisés à la tentative de la duchesse de Berry.

Dès lors sa vie active était terminée, et, à partir du mois de juin 1834, Julien Guillemot vécut paisiblement à Teignmouth, d'où il revint, à la fin de la monarchie de Juillet, pour achever sa carrière en Bretagne. Il y partagea son séjour entre Vannes qu'il habitait et Bignan où sa famille s'était fixée ; homme de paix et de piété, ne s'occupant plus désormais que de la rédaction de sa « *Lettre* » qu'il publia en 1859. Il s'éteignit très pieusement à Vannes le 1er juin 1866.

gnances instinctives pour tout ce qui est mensonge ou tromperie. C'est même la délicatesse de sa nature qui le poussa à écrire, parce qu'il ne trouvait pas, dans les récits publiés des événements qu'il croyait connaître, l'expression adéquate de ce qu'il jugeait la vérité.

Seulement Julien Guillemot n'avait à sa disposition ni source où prendre, ni autorité où s'appuyer ; il était son propre arsenal à lui-même, s'entretenant de sa propre mémoire, et la mémoire est une faculté périlleuse quand elle a vieilli. Or Julien Guillemot avait plus de 70 ans quand il tenait la plume. Comment s'étonner dès lors que ses oublis pullulent, que tant de ses dates soient fausses, que ses faits s'embrouillent dans des mélanges si extravagants ?

Au reste, ce qu'il voulait surtout c'était moins instruire qu'édifier, donner aux siens une grande idée de l'homme héroïque qui illustra leur nom, des officiers chouans, de la famille royale. Voilà pourquoi il ne parle que des combats qui se livrèrent dans la contrée à partir de 1794, pourquoi il fait le silence sur tant de regrettables incidents d'où l'honneur royaliste ne sortit pas toujours indemne. On le suspecterait de parti pris si, en toutes les pages de sa « Lettre », *son impartialité ne se manifestait évidente avec son entière bonne foi.*

La vérité n'en est pas moins que Julien Guillemot se trompe trop souvent, et qu'on ne peut accepter sans contrôle aucune de ses affirmations personnelles.

Aussi je ne m'explique pas la dureté avec laquelle il juge Théodore Muret, que dès sa première page il accuse d'avoir « écouté des hâbleurs pleins d'imagination et d'assurance ». Pourtant Muret, dans les cinq volumes de ses GUERRES DE L'OUEST, *ne se montre pas seulement un écrivain facile et agréable, mais il est encore un historien prudent et renseigné. Personne jusqu'ici n'a raconté avec tant d'élégance les faits principaux qui constituent comme la trame de la Chouannerie ; personne avant lui ne les avait mis en ordre avec une justesse si avisée, personne n'avait disposé ni de tant d'actes officiels ni de tant de documents royalistes. Cela est si vrai que tous ceux qui sont venus après lui ont recouru à ses lumières, discrètement sans doute et sans le citer, mais en le copiant à cœur joie et jusque dans ses*

fautes. Julien Guillemot lui-même y prend son bien toutes les fois qu'il le rencontre. Malheureusement Théodore Muret ne fournit pas ses références ou il n'en indique que quelques-unes en passant, et c'est là sa grande faiblesse ; car si les hommes de son époque se contentaient d'affirmations historiques, ceux de la nôtre repoussent toutes celles qui se présentent à eux sans preuves, et ils ont raison.

Voilà les endroits où j'ai glané, les manuscrits et les publications qui sont mes sources.

Quelques-uns regretteront leur caractère presque uniquement officiel, c'est-à-dire républicain ; je le déplore comme eux, mais non pas peut-être pour le même motif. J'estime en effet que la valeur d'un témoignage ne se juge pas sur l'opinion politique d'un homme, mais sur sa franchise, et que la loyauté est tellement française qu'elle se rencontre dans tous les partis. C'est à la sagacité de l'historien de voir et non à ses tendances politiques de se prononcer. Seulement les sources royalistes auraient prêté à des rapprochements, elles auraient comblé des lacunes. Le malheur est qu'elles n'existent pas ou qu'elles resteront enfouies jusqu'au jour qu'il plaira à leurs possesseurs de déterminer.

J. LE F.

BIBLIOGRAPHIE

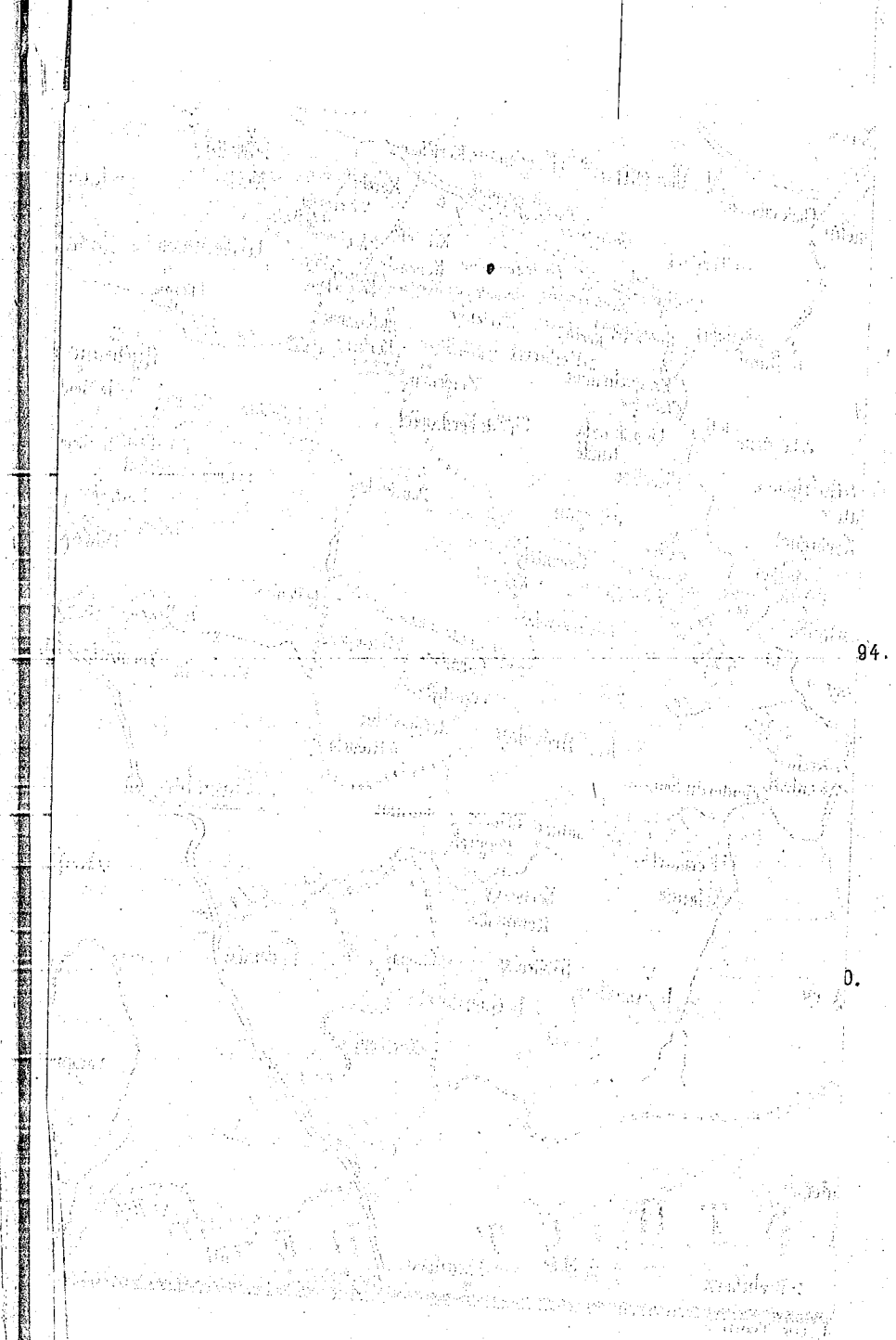
a. — DOCUMENTS INÉDITS.

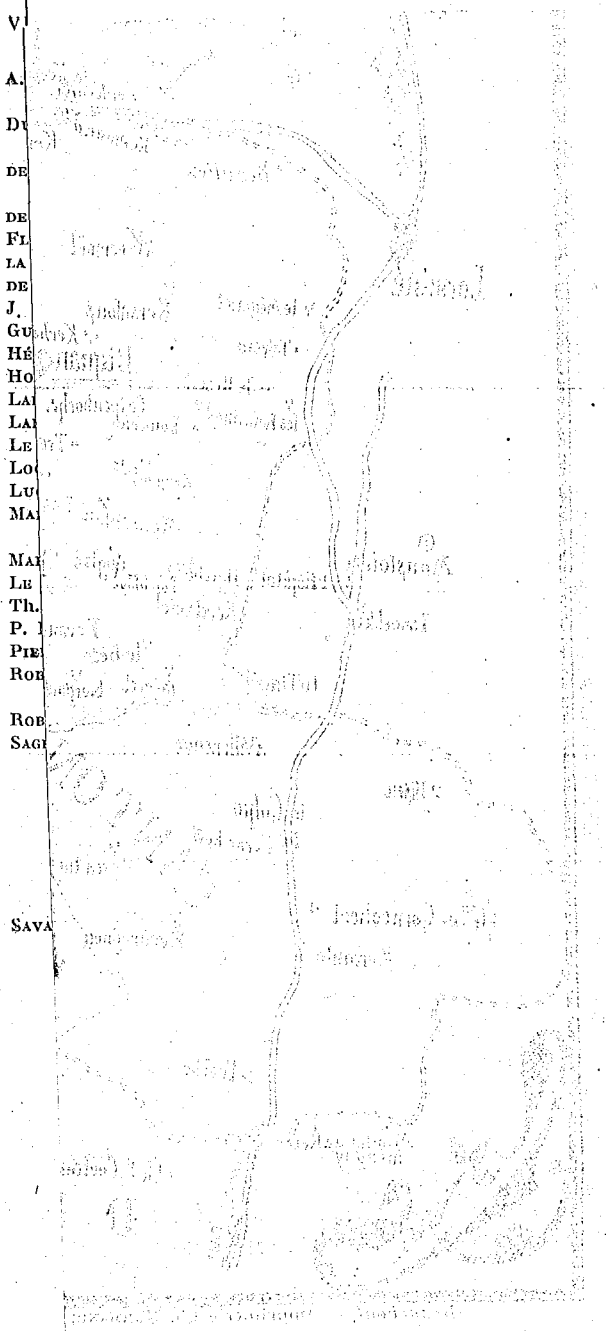
Archives Nationales : D III. 169-171 — D IV. 44 — D VI. 41 et 61 — D XXIX. 8 et 42 — D XL. 3, 5, 13, 22, 26, 27.
F ia 425 — F ib I. 104 — F ib II. 1-3 — F ic III. 1, 6-8, 10, 12 — F ic V. 1.
F 7 : 3349, 3392, 3550, 3603, 3682 (18-20), 3902. 4092, 4094, 4566. 5361, 5365. 6152, 6158, 6233, 6235, 6237, 6276, 6317, 6332, 6379, 6383, 6391, 6443, 6461, 6465, 6471, 6480, 6481, 6483, 6601, 6609, 6622. 7221, 7446, 7455, 7511, 7577, 7595, 7609, 7628, 7635, 7798. 8065, 8386.
F 19 328, 345, 452, 725, 893, 739 a.
W. 292, 499, 493.
AF II. 125, 126, 172, 174, 180, 181, 269-277, 338.
AF III. 249.
AF IV. 7, 19, 398, 1419.
Archives départementales du Morbihan : Séries L et Q.
Archives du château du Grégo (Morbihan) : Fonds Bonté.
Archives du château de Kerléano (Morbihan) : Mémoires de l'abbé Guillevic — Mémoires de Rohu — Registre des délibérations de la Société des « Amis de la Constitution » de Vannes (copie).
Archives de M. Buléon, curé de la cathédrale (Vannes) : Papiers Rio.
Archives municipales de Josselin et Locminé.
Bibliothèque municipale de Vannes : Correspondance du Général Quantin, du 18 ventôse au 5 messidor IV. 3 reg. in-4°

b. — DOCUMENTS IMPRIMÉS.

AULARD : Recueil des Actes du Comité de Salut Public (tomes I à XIX).
DE BÉLIZAL : Journal et lettres d'un émigré (1902).
BLIARD : Le Conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l'Ouest (1906).
BITTARD DES PORTES : Les Emigrés de la Cocarde noire.
DU BREIL DE PONTBRIAND : Mémoires sur la guerre de la Chouannerie (1897).
DE CADOUDAL : Georges Cadoudal et la Chouannerie (1887).
CHASSIN : Guerres de la Vendée, 3 vol. (1892). — Pacification de l'Ouest, 3 vol. (1893). — La Vendée patriote, 4 vol. (1895).
DE CLOSMADEUC : Episodes de la Chouannerie dans le Morbihan (1899).
DE CONTADES : Emigrés et Chouans (1895).
A. DE COURSON : 1830. Chouans et réfractaires (1899).
E. DAUDET : La Police et les Chouans sous le Consulat (1895).
L. DUBREUIL : Le District de Redon (1903).

A. Duchatellier : Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne, 6 vol. (1836).
Duchemin des Cépeaux : Lettres sur l'origine de la Chouannerie, 2 vol. (1896). — Jean Chouan et la Chouannerie (1897).
de l'Estourbeillon : Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution (1886).
de la Frégeolière : Emigration et Chouannerie (1881).
Fleury : Les grands Terroristes ; Carrier à Nantes (1897).
la Fontenelle : Autour du drapeau blanc (1901).
de Gibon : Souvenirs d'un émigré (1901).
J. Guillemot : Lettre à mes neveux sur la Chouannerie (1859).
Guilloux : Les prêtres de Pluméliau pendant la Révolution (1896).
Hémon : Les Chouans dans les Côtes-du-Nord (1897).
Hoche : Instructions pour les troupes employées à combattre les Chouans.
Lallié : J.-B. Carrier (1901).
Lanne : Le mystère de Quiberon (1904).
Le Notre : Le marquis de la Rouërie et la conspiration bretonne (1899).
Lockroy : Une mission en Vendée (1893).
Luco : Pouillé historique de l'ancien diocèse de Vannes (1884).
Mailfait : La déportation et l'exil du Clergé français pendant la Révolution (1905).
Marmoiton : Le maréchal Brune et la maréchale Brune (1900).
Le Mené : Histoire du diocèse de Vannes, 2 vol. (1889).
Th. Muret : Histoire des guerres de l'Ouest, 5 vol. (1847).
P. Nicol : Les prêtres de Bubry, 1790-1802 (1908).
Pierre : Le Clergé français en Angleterre (1899).
Robert : Les Chouans (1897). — Expédition des Emigrés à Quiberon en 1795 (1899).
Robiquet : Un sous-pacificateur de la Vendée, le Général Hédouville (1901).
Sageret : Etude sur la situation politique du Morbihan au début de l'an VIII (1904). — Du 23 septembre au 25 octobre 1799 (1902). — Le dernier semestre de 1800 (1907). — Tentative de Cadoudal contre Belle-Ile en 1801 (1902). — Une prétendue conspiration républicaine en 1800 (1898). — Le Morbihan hors la Constitution (1905). — Essais sur l'histoire religieuse du Morbihan pendant le Consulat (1904). — Le Clergé Morbihannais entre la pacification de février 1800 et la conclusion du Concordat (1906).
Savary : Guerres des Vendéens et des Chouans, 6 vol. (1824-1825).





L'HISTOIRE

DU

ROYAUME DE BIGNAN

se divise en cinq parties :

I

EN MARCHE VERS L'INSURRECTION : de Mai 1789 à Mars 1794.

II

PREMIER CHOUANAGE : de Mars 1794 à Juin 1796.

III

ENTRE-CHOUANAGES : de Juin 1796 à Octobre 1799.

IV

DEUXIÈME CHOUANAGE : d'Octobre de 1799 à Février 1800.

V

ARRIÈRE-CHOUANAGE : de Février 1800 à Janvier 1805.

PREMIÈRE PARTIE

En Marche vers l'Insurrection

(Mai 1789, Mars 1794)

L'Histoire du Royaume de Bignan correspond, durant cette période, à la durée :

1°) *des Etats-Généraux* devenant Assemblée Nationale Constituante. 5 Mai 1789. — 30 Septembre 1791.

2°) *de l'Assemblée Législative,* du 1er Octobre 1791 au 20 Septembre 1792.

3°) *de la Convention,* du 21 Septembre 1792 au mois de Mars 1794. — La Convention dura jusqu'au 26 Septembre 1795.

CHAPITRE I.

Le Pays

Le pays dont j'entreprends l'histoire est situé en plein Morbihan, au centre même de la Bretagne. Dans la direction du Nord, il s'étend sur la rive droite de l'Out (1) ; du côté du Sud il ne dépasse pas la forêt de Colpo ni les hauteurs de terre, tantôt incultes, tantôt boisées, qui séparent le bassin de la Claye de celui de l'Arz ; la région de Malestroit le borne à l'Est et celle de Pontivy à l'Ouest. C'est une sorte de triangle isocèle de cinq cents kilomètres carrés de superficie, dont les pointes seraient marquées par les ruines du vieux donjon de Rohan, le château moderne de Korn-er-houët et le pont du Roc-Saint-André.

Son aspect général est celui d'un plateau ondulé, aux pentes raides, et que creusent des vallons étroits souvent taillés comme à pic dans le schiste et dans le granit. Point de sommets qui y dominent ni de nœuds montagneux qui y jouent un rôle géographique bien déterminé; les collines y sont jetées en broussaille. Cependant, à l'extrémité orientale de Bignan, les landes de Kerdaniel, et plus au nord, couvrant Saint-Allouestre et Radenac, le désert de la Justice et de Vachgar donnent naissance aux principales rivières de la contrée.

C'est ainsi que le Sedon sort des environs de Sainte-Suzanne, (2) la Claye de Sainte-Anne en Buléon, (3) le

(1) *Out,* et non Aoust, ni Oust. A. de la Borderie. *Histoire de Bretagne I. p. 30.*

(2) Le *Sedon* qu'on écrit quelquefois l'*Esdon* vient de Kerhor en Bignan, traverse l'étang de Châteauneuf, passe un peu au nord du bourg de Guéhenno, arrose le sud de la commune de Guégon et se jette dans l'Out en aval de Josselin. Il reçoit à droite le ruisseau de Pontmein (on écrit Pomin) qui descend de Billio et celui de la Chesnaye qui descend de Cruguel.

(3) La *Claye* vient de Sainte-Anne de Buléon ; elle coule d'abord dans la direction de l'ouest, se grossit à Tréhardet du ruisseau de Saint-Allouestre,

Camfrout de Karenlou, (1) et l'Evel, tributaire du Blavet, des marais de Coëteven dans Radenac. Je ne parle pas de l'infinité de ruisselets qui les grossissent, torrents en hiver et minces filets d'eau en été. (2)

Ici, il ne faut point demander à la nature de ces spectacles grandioses dont elle est si prodigue en d'autres points du territoire breton. Les plateaux sont nus et tristes ; peu d'horizons vastes : des champs et des prés, clos de hautes levées de terre que les chênes têtards abritent, des vallons, où les rochers le disputent à la verdure, des clochers qui pointent par dessus les grands arbres, des manoirs au bout des allées de châtaigners, et des chaumières grises, des fermes à l'apparence miséreuse ; au centre, les vastes solitudes qui séparent Josselin de Locminé, (3) et, pour ceinture, la Claye sauvage et la ligne tortueuse de l'Out.

A la fin du XVIII[e] siècle, deux routes seulement pénétraient cette région immense : la route de Vannes à Saint-Malo par Plaudren, Plumelec, mal entretenue et peu utilisable et celle de Rennes à Lorient à travers la lande de Vachgar. Il y avait bien encore les vieilles voies de Vannes à Rennes et de Vannes à Saint-Brieuc, sans parler de celle plus récente de Josselin à Pontivy, mais elles n'entraient pas, à vrai dire, dans le pays, elles n'en formaient guère que la lisière. Partout ailleurs des chemins creux, profondément encaissés entre les haies vives, le plus souvent étroits, et pleins d'ornières.

Ici on était, judiciairement et politiquement, de la Sénéchaussée de Ploërmel, féodalement on relevait de

à Kerguéhennec du ruisseau de Keriolas, passe à travers les marais de Kerguéhennec devenus, au sud du bourg de Bignan, d'opulentes prairies, traverse la route de Bignan à Saint-Jean, contourne le bourg de Saint-Jean, prend nettement la direction du midi puis de l'est, baigne les collines escarpées et sauvages de Plumelec, de Callac et de Sérent et se jette dans l'Out en aval de Malestroit. Ses principaux affluents sont le Lay qui coule entre Saint-Jean et Bignan venant de Guéhenno, et le ruisseau de Callac qui descend de Saint-Aubin et arrose les prairies du château de Callac.

(1) Le *Camfrout,* sort de Karenlou en Buléon, baigne Lantillac et une partie nord de Guégon par sa branche-sud ; par sa branche-nord il sort des environs de Drénidan.

(2) Le nom des ruisseaux et rivières est généralement ignoré dans le pays. On dit assez souvent de l'Out *la grande rivière* ; pour les autres on les appelle le ruisseau ou la riviere de tel endroit et cet endroit est le moulin ou le village le plus rapproché ou le plus connu.

(3) Ces vastes solitudes sont surtout formées par la lande de *Vachgar;* ce nom bizarre qui voudrait dire « vache tachetée », en patois du pays, a été défiguré et signifiait peut-être « *terrains communs* », en vieux breton.

la duché de Rohan (1) et de la vicomté de Porhoët.

La vicomté de Porhoët, dans sa partie qu'on appelait Outre-l'eau, y comptait les paroisses de Saint-Servant, Quily, Guégon, Coëtbugat, Cruguel avec le Moustoir-Billio sa trêve, Plumelec avec Saint-Aubin sa trêve, Guéhenno (2) et Saint-Jean-Brévelay. J'ajoute la ville de Josselin, capitale du Porhoët, dont trois des paroisses sur quatre étaient situées sur la rive gauche de l'Out, (3) ce qui fait une somme de quatorze paroisses ou trêves.

Il s'en trouvait huit de la duché de Rohan : Bignan, Saint-Allouestre et Buléon, (4) Lantillac, Radenac, Pleugriffet, Crédin, Réguiny.

Donc en tout, avec Sérent et ses trois trêves de Saint-Guyomard, Lizio et le Roc-Saint-André, de la baronnie de Malestroit, — vingt-six paroisses ou trêves.

Ces nombreuses agglomérations paraissent au premier abord sans cohésion ni lien, comme de petites républiques indépendantes, de diocèses divers, (5) de langues différentes, n'ayant même pas d'intérêts économiques communs, puisque les usements qui les régissent ne se ressemblent en aucune manière. Cependant, quand on y regarde d'un peu près, on se rend compte que le caractère des habitants n'est pas si opposé, que les coutumes se rapprochent, que les mœurs familiales ou religieuses sont identiques et que la langue bretonne, elle-même, bien que gardée seulement dans trois ou quatre paroisses, a laissé dans presque toutes les autres des traces incontestables. Il est vrai, d'ailleurs, que le besoin d'expansion n'y est pas encore né, que les transactions commerciales sont plutôt rares, que chaque paroisse, restant isolée, vit d'une existence qui lui est propre, sans rapports bien étroits avec son voisinage. Josselin, l'u-

(1) La duché de Rohan faisait originairement partie du Porhoët qui couvrait presque tout le centre de la Bretagne et dont en 1008 était seigneur Guéthenoc fondateur du château de Josselin. Cent ans après, vers l'an 1120, Geoffroi arrière-petit-fils et quatrième successeur de Guéthenoc, voulant donner apanage à son frère Allain, lui céda toute la partie du Porhoët située à l'ouest de la rivière d'Out, moins une douzaine de paroisses au sud de Josselin. Allain résida d'abord à Castennec, puis au château de Rohan qui donna son nom au fief entier. Ce fief, simple vicomté, fut érigé en duché par Louis XIII en 1603.

(2) Guéhenno possédait une petite trève, la Chapelle-ès-Brières.

(3) Josselin possédait trois paroisses sur la rive gauche de l'Out : Notre-Dame, Saint-Martin, Saint-Nicolas, plus une paroisse sur la rive droite, Sainte-Croix. Elles furent réunies en une seule en 1790 et 1801.

(4) Saint-Allouestre et Buléon formaient deux paroisses avec un même curé dépendant du chapitre de Vannes et résidant à Saint-Allouestre.

(5) Toutes ces paroisses situées sur la rive droite de l'Out dépendaient du diocèse de Vannes. Les trois paroisses de Josselin sur la rive gauche étaient du diocèse de Saint-Malo.

nique ville un peu importante du pays, en écoule par ses foires et ses marchés les principales productions et y introduit les objets nécessaires à l'agriculture. (1)

Car c'est la culture qui est ici la première et presque l'unique ressource, culture pauvre, pourtant, d'un sol trop avare où ne poussent que le mil, le seigle, le chanvre et le sarrasin ; peu d'orge, presque pas de froment. Sans doute les fermes sont assez multipliées au milieu de leur domaine conquis sur la lande, mais elles sont petites, avec leurs toits couverts de chaume, basses, sans autre étage que le grenier, malpropres et envahies par les écuries que presque rien ne sépare des locaux habités. Une grange s'étaye d'ordinaire à l'un des pignons, remise pour les voitures et les instruments aratoires ; l'aire à battre s'étend en avant, embarrassée de paillers qui n'ont pas d'abri. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est de rencontrer dans de si étroites limites des lois agraires si différentes, les deux usements de Rohan et de Porhoët. Nés avec les siècles, ils ont fini par s'imposer, mais en réalité on les subit plutôt qu'on ne les accepte. Ils sont lourds, avec leurs droits féodaux tracassiers ; ils sont compliqués, le premier surtout, d'une foule de mesures bizarres comprimant la liberté individuelle et empêchant le développement agricole. Le paysan se tait, bien qu'il souffre ; il ne voit pas le moyen de se débarrasser du fardeau gênant ; il attend silencieux.

C'est à la noblesse du pays ou bien aux maisons religieuses richement dotées qu'appartiennent une foule de ces fermes, ou plus exactement de ces métairies, de ces tenues à domaine congéable. Les Ursulines de Josselin, les Bénédictines de Locmaria, les Carmélites de Vannes en possèdent un bon nombre avec quelques prieurés ou abbayes du voisinage, mais le gros lot en revient aux maisons seigneuriales qui du reste abondent. Josselin, naturellement, domine tout, et après Josselin, Kerguéhennec de Bignan, Quenhoët et Kernicol de Saint-Jean, Callac de Plumelec, Trégranteur de Guégon. le Resto, Kérel, Talhoët, Coëtby, Kerdaniel, Portcamus, Quélen, etc., etc. Malheureusement, les manoirs petits ou grands sont trop souvent vides, délaissés pour les

(1) La population de ce pays devait être à la fin du 18e siècle à peu près ce qu'elle est maintenant où l'émigration fait baisser son chiffre, soit de 30 à 35 mille habitants.

hôtels plus riches de Paris, de Rennes ou de Vannes. Les Rohan ne vivent plus dans leurs terres, ni les la Vauguyon, ni les Champsavoye, et il ne demeure, au fond des castels tombant de vétusté, que les hobereaux peu rentés, moitié nobles, moitié paysans, vivant d'économie, quelquefois même à la façon des gens de leurs fermes.

Et c'est de là, précisément, que vient leur influence. Attachés au sol, ils en connaissent les habitants dont ils partagent le sort ; on les estime alors même qu'ils ne sont pas aimés. Aussi la bourgeoisie, jalouse de leur situation et qui la leur dispute, n'arrive pas facilement à les supplanter. Pourtant elle est hardie, intelligente, férue de jurisprudence ; elle peuple les tribunaux de la vicomté et de la duché, les notariats, les greffes, les cabinets d'avocats. Partout les bourgeois se sont embusqués ; ils sont officiers de santé, hommes d'affaires, gérants des propriétés nobles, archivistes, et, à défaut des liens de parenté, ils sont unis par des amitiés de collèges, de cours de droit, par des rapports de famille, de fonctions et d'intérêts. Quelle que soit la question engagée on les y rencontre, intermédiaires nécessaires entre le propriétaire et le paysan. Ils sont groupés dans une même communauté d'idées. Leur association, car on dirait vraiment qu'ils en forment une, couvre le pays comme d'une trame puissante. Ce sont les Bouhelec, les Hémon, les Gaillard, les Dahirel, les Robin, les Rouault, les Le Hardy, les Elie, les Guillou, et je ne les nomme pas tous. On n'aperçoit plus la noblesse, moins occupée et partant moins en évidence. Il y a pléthore d'hommes de loi.

L'industrie est absente, du moins cette industrie active qui met aux mains d'un homme des capitaux importants et de nombreux ouvriers ; il n'y a pas une usine dans tout le pays. A la fin du XVIe siècle, les Rohan avaient bien essayé d'introduire la fabrication de draps à Josselin, mais les étrangers amenés pour cette œuvre s'étaient bornés à confectionner en famille des étoffes grossières qui deux cents ans plus tard perdaient de leur vogue et devaient bientôt disparaître. Les drapiers de Josselin formaient encore une corporation assez vivante, mais sans grande fortune et surtout sans avenir.

Tel était ce pays en 1789. Depuis la création des dé-

partements, il se trouvait englobé dans le vaste district de Josselin dont il formait la partie méridionale. (1) Si j'en ai fait l'objet d'une étude distincte, c'est qu'en réalité les vingt-six paroisses ou trêves qui le composent, constituant le principal noyau d'une division la plus nombreuse, la mieux disciplinée, sinon la plus intrépide de l'armée morbihannaise en 1794, furent pendant toute la durée de l'insurrection bretonne, et jusqu'en 1804, entre les mains d'un homme issu de l'endroit, vive incarnation de l'âme populaire, paysan parmi les paysans, vaillant, dur, entêté comme eux, chez qui se rencontrait l'audace, l'énergie, l'esprit dominateur qui fait le chef. Cet homme s'appelle Pierre Guillemot, du village de Kerdél, en Bignan. Or son ascendant était si considérable et sa puissance si incontestée que Blancs et Bleus l'avaient surnommé le « Roi de Bignan ». Voilà pourquoi cette région où s'exerça son commandement militaire, je l'ai appelée, après le peuple, le « Royaume de Bignan ». C'est le Royaume de Bignan dont ce livre contera l'histoire.

(1) Toutefois Sérent — avec ses trèves, Saint-Guyomard, Lizio et le Roc-Saint-André, — faisait partie du District de Ploërmel.

† † † † † †

CHAPITRE II.

Election aux Etats-Généraux. — Les Cahiers paroissiaux de Doléances.

Le Cahier de la Sénéchaussée de Ploërmel.

Les lettres de Louis XVI du 24 Janvier et du 16 Mars 1789 convoquaient les Etats-Généraux du Royaume et fixaient définitivement le mode d'élection des députés. Elles produisirent en Bretagne un bouleversement politique inouï, à cause sans doute du doublement du Tiers, mais surtout à cause du droit électoral direct que le peuple de Bretagne recevait pour la première fois.

Jusqu'ici, en effet, les Etats de la Province détenaient exclusivement le droit de déléguer de leur sein aux Etats de la nation assemblés ; aucun des trois Ordres n'y était représenté directement et par ensemble, et même, comme ni le bas Clergé ni les gens de campagne n'avaient de députés aux Etats provinciaux, ils ne pouvaient en avoir non plus aux Etats-Généraux. (1) Or les Lettres royales étendaient singulièrement le droit de vote : le Clergé inférieur le recevait ; tout citoyen âgé de 25 ans et inscrit au rôle de la Capitation l'obtenait de même. De ce fait nos coutumes bretonnes étaient violées, et, pour protester, le haut Clergé et la Noblesse refusèrent de participer aux élections. Evidemment le bas Clergé et les paysans se donnèrent bien garde de suivre leur exemple.

(1) D'après la coutume bretonne, c'étaient les Etats Provinciaux qui nommaient eux-mêmes les députés aux Etats Généraux. Les Etats provinciaux étaient formés 1° par le Clergé, c'est-à-dire les évêques, les abbés des monastères, et les députés des églises cathédrales de la province. 2° par la Noblesse, barons, comtes, vicomtes, chevaliers, écuyers. 3° par les députés des 42 villes bretonnes qui avaient le droit de se faire représenter. Le clergé inférieur n'y avait pas de commettants, non plus que les cultivateurs.

Le 23 Mars parut l'ordonnance du Sénéchal de Ploërmel Tuault de la Bouvrie, promulguant les Lettres royales, et fixant au 7 Avril suivant la réunion des délégués paroissiaux à Ploërmel pour l'élection des représentants. (1) La période électorale, si tant est qu'il y en eut une, ne dura qu'une semaine à partir du 27 Mars. (2) Dès le 29 Réguiny a formulé ses Doléances et nommé ses délégués ; au Roc l'opération a lieu le 1er Avril ; à Saint-Servant et à Saint-Aubin le 6 ; (3) partout ailleurs le dimanche 5.

Que se passa-t-il dans ces assemblées du Royaume de Bignan, nous ne le savons pas, car des procès-verbaux il ne reste que les cahiers, et si les cahiers sont nombreux (20 sur 23 qui furent rédigés), tous font silence sur cette importante question. (4)

Impossible de savoir quels furent les électeurs, leur nombre, leur qualité ; il n'y a que des désignations collectives indéterminées, comme par exemple : le Général et les habitants de cette paroisse étant assemblés, (5) ou le Général et les notables, (6) ou le Général des habitants, (7) ou plus simplement les habitants, (8) le Corps politique, (9) le Tiers-Etat, (10) les citoyens. (11)

Il est probable que les électeurs légaux n'approchèrent pas tous des urnes, qu'il n'y eut même pas d'urnes du tout et qu'on procéda à la bonne franquette par entente verbale et désignation personnelle.

Les convocations ayant été faites au prône de la grand' messe et la cloche appelant les électeurs au scrutin, on ne comprit pas qu'il s'agissait d'une réunion toute différente de celle du Général, ou bien on ne s'en occupa pas. (1) Le Général dut se rassembler comme à l'ordinaire, sauf adjonction de quelques particuliers, et partout la majorité se désintéressa d'une affaire qu'elle ne comprenait sans doute pas très bien.

(1) Cette ordonnance qui règlementait les élections parvint dans les paroisses par l'intermédiaire des procureurs fiscaux, huissiers, etc. Les dimanches 27 mars et 5 avril les recteurs en donnèrent lecture au prône de la grand'messe paroissiale.
(2) Voir aux Pièces Justificatives les Cahiers de Doléances du Royaume de Bignan.
(3) Le procès-verbal de Saint-Aubin relate que l'ordonnance du Sénéchal n'y parvint aux intéressés que le samedi 4 avril vers 8 heures du soir.
(4) Il manque Josselin, (4 paroisses pour une agglomération civile) Lantillac et Quily.
(5) Saint-Allouestre, Buléon, Le Roc-Saint-André, Guéhenno, Billio, Plumelec.
(6) Saint-Aubin ; Réguiny dit : « le général de la paroisse composé de la plus notable partie des habitants, »
(7) Radenac, Pleugriffet. — Pleugriffet écrit : « Général des habitants assemblée du corps politique. »
(8) Coëtbugat, Lizio, Saint-Guyomard ; Bignan dit : « la paroisse. »
(9) Saint-Jean-Brévelay.
(10) Sérent. Saint-Servant et Guégon disent : « le Général des habitants — fait en l'assemblée du Tiers-Etat. »
(11) Cruguel.
Crédin trouve moyen de s'exprimer sans dire quelle assemblée elle forme, sans date et sans nom de lieu.

A Saint-Jean-Brévelay on se groupe autour de la croix du cimetière, à Sérent dans l'église paroissiale, ailleurs dans les sacristies, et, malgré les appels adressés, malgré la publicité du lieu d'élection, les convoqués se dérangent très peu. D'où il résulte que les délégués des paroisses à l'Assemblée générale de Ploërmel sont peut-être nantis de pouvoirs bien légaux, mais qu'ils ne représentent les intérêts de leurs clochers que par des élections bien imparfaites. (2)

Les Cahiers dont ils étaient porteurs et qui prennent pour titres : *Cahier des Charges, Cahier des Doléances,* et plus souvent *Cahier des Doléances, plaintes et remontrances,* n'en sont pas moins intéressants à étudier. On y trouve une partie commune de revendications générales, le plus souvent formulées par un ensemble de paroisses, et une partie spéciale où quelques paroisses seulement expriment des besoins qui leur sont particuliers.

Voici d'ailleurs un tableau qui les résume :

1° Partie Commune. — Le Royaume de Bignan,

a) *au point de vue politique,*

s'approprie les réclamations du Tiers breton aux derniers Etats de la Province. (décembre 1788 février 1789) ; (3)

réclame le maintien du droit d'électeur aux paysans et aux Recteurs ; (4)

« la représentation des paysans et des Recteurs

« aux Etats de Bretagne ; (5)

(1) Le « Général » de la Paroisse se composait de 12 délibérants, pris parmi les notables de la paroisse et se renouvelant à peu près chaque année. Les délibérants sortant nommaient leurs successeurs. A leurs réunions assistaient les deux fabriques, le juge de la juridiction, s'il y en avait, le recteur. — Les réunions ordinairement se tenaient à la sacristie.
(2) Les signatures apposées au bas des procès-verbaux sont peu nombreuses. Elles varient de la demi-douzaine à Saint-Aubin jusqu'à la trentaine à Pleugriffet ; il y en a vingt et quelques à Bignan, une quinzaine à Saint-Jean et c'est à peu près la moyenne. Je ne parle que par à peu près à cause des signatures illisibles dont il est difficile de tenir compte.
(3) Guégon, Saint-Servant, Billio, Guéhenno, Plumelec, Radenac, Pleugriffet, Buléon, Sérent, Saint-Allouestre.
(4) Guégon, Saint-Servant, Cruguel, Saint-Guyomard, Sérent
(5) Guéhenno, Cruguel, Réguiny, le Roc, Crédin, Bignan,

réclame le vote par tête aux Etats provinciaux et généraux, (1) et la présidence du Tiers par un de ses membres, (2)
« un nombre de députés pour le Tiers égal à celui des deux autres Ordres réunis, (3)
« des représentants du Tiers choisis dans le Tiers et non fonctionnaires, non nobles, annoblis, ecclésiastiques, officiers de nobles ou d'ecclésiastiques, (4)
« la liberté individuelle et la suppression des enrôlements forcés, (5)
« la suppression même de la milice, ou tout au moins son amélioration, (6)
« la suppression de la vénalité pour les charges de la Cour, (7)
« l'admissibilité des membres du Tiers à toutes les fonctions, (8)
« la convocation des Etats Généraux tous les cinq ans, (9)
« la conservation des privilèges de la Province, (10)
« la réforme de la coutume bretonne, (11)

b) *au point de vue économique et social,*

réclame la suppression ou la réforme des Usements locaux, (12)
« le droit de franchissement des prestations féodales, (13)
« la réforme de l'Ordonnance des eaux et forêts, (14)
« l'élection des juges, (15)

(1) Guégon, Saint-Servant, Billio, Guéhenno, Plumelec, Saint-Aubin, Radenac, Pleugriffet, Buléon, Le Roc, Saint-Allouestre et Crédin.
(2) Guegon, Saint-Servant, Cruguel, Crédin.
(3) Guégon, Saint-Servant, Saint-Guyomard, Bignan, Sérent, Crédin.
(4) Guégon, Saint-Servant, Saint-Guyomard, Sérent, Crédin.
(5) Guégon, Saint-Servant, Plumelec, Cruguel, Crédin.
(6) Cruguel, Réguiny, Buléon, Saint-Allouestre, Sérent Coëtbugat, Le Roc, Saint-Guyomard, Bignan, Crédin.
(7) Guégon, Saint-Servant, Plumelec, Saint-Aubin, Cruguel, Saint-Guyomard, Sérent, Crédin.
(8) Réguiny.
(9) Bignan.
(10) Billio.
(11) Billio, Guéhenno, Radenac, Pleugriffet, Buléon.
(12) Radenac, Pleugriffet, Réguiny, Buléon, Saint-Allouestre, Bignan, Saint-Jean, Crédin.
(13) Guégon, Saint-Servant, Billio, Guéhenno, Plumelec, Saint-Aubin, Cruguel, Sérent, Crédin, Saint-Allouestre.
(14) Réguiny.
(15) Bignan.

réclame la suppression des tribunaux extraordinaires (1) et des juridictions seigneuriales, (2)
« l'établissement d'un notaire et d'un greffier par paroisse, (3)
« la suppression des droits frappant les boissons, l'eau-de-vie, (4)
« l'égalité devant l'impôt, (5)
« la réforme des rôles d'impôts, (6)
« la suppression ou la réforme de la collecte des rentes et dîmes seigneuriales, (7)
« la suppression de la corvée en nature (8) et plus particulièrement de la corvée pour la réfection des routes, (9)
« la suppression des droits féodaux :
« « de fuies et garennes, (10)
« « de chasse — avec permis de chasse aux paysans, (11)
« « de guet, (12)
« « de banalité de moulin, (13) de fumages (14) — de fouages, (15)
« « de lods et ventes, tutelles, curatelles, (16)
« « des dîmes seigneuriales, (17) de
« « celle du menu grain, (18)

(1) Guégon, Saint-Servant, Cruguel, Saint-Guyomard, Crédin.
(2) Billio, Guéhenno, Radenac, Réguiny, Buléon, Saint-Allouestre.
(3) Guégon, Saint-Servant.
(4) Radenac, Bignan Sérent, Crédin.
(5) Guégon, Saint-Servant, Plumelec, Saint-Aubin, Cruguel, Lizio, Réguiny, Buléon, Le Roc, Coëtbugat, Saint-Guyomard, Bignan, Sérent, Crédin, Saint-Allouestre.
(6) Billio, Saint-Aubin, Radenac, Coëtbugat.
(7) Billio, Guéhenno, Plumelec, Saint-Aubin, Cruguel, Coëtbugat, Le Roc, Sérent.
(8) Guégon, Saint-Servant, Plumelec, Saint-Aubin, Radenac, Pleugriffet, Cruguel, Lizio, Réguiny, Buléon, Saint-Allouestre, Coëtbugat, Le Roc, Saint-Guyomard, Bignan, Crédin.
(9) Guégon, Saint-Servant, Plumelec, Saint-Aubin, Cruguel, Lizio, Buléon, Saint-Allouestre, Coëtbugat, Le Roc, Saint-Guyomard, Saint-Jean, Sérent, Crédin.
(10) Guégon, Saint-Servant, Billio, Guéhenno, Plumelec, Cruguel, Lizio, Buléon, Saint-Allouestre, Coëtbugat, Le Roc, Saint-Guyomard, Crédin.
(11) Billio, Guéhenno, Plumelec, Radenac, Pleugriffet, Réguiny, Guégon, Saint-Servant, Saint-Guyomard.
(12) Guégon, Saint-Servant, Billio, Guéhenno, Plumelec, Saint-Aubin, Radenac, Cruguel, Réguiny, Buléon, Saint-Allouestre, Sérent Crédin.
(13) Guégon, Saint-Servant, Billio, Guéhenno, Plumelec, Saint-Aubin, Radenac, Pleugriffet, Cruguel, Réguiny, Buléon, Coëtbugat, Le Roc, Saint-Guyomard, Bignan, Saint-Jean, Crédin.
(14) Guégon, Coëtbugat.
(15) Bignan, Saint-Jean.
(16) Coëtbugat, Le Roc.
(17) Billio, Radenac, Pleugriffet, Lizio, Sérent, Crédin.
(18) Radenac, Pleugriffet, Crédin, Saint-Servant.

réclame la suppression du franc-fief, (1) ou sa modification,

« l'introduction du franc-alleu, (2)

« une caisse de secours pour pauvres, entretenue par le versement du tiers des revenus des biens ecclésiastiques, sauf ceux des Recteurs ; les Recteurs seraient chargés des répartitions à faire, (3)

« que l'on s'occupe de subvenir aux besoins des enfants pauvres et des vieillards, (4)

« que l'on établisse des conseils paroissiaux de prud'hommes qui s'assembleraient chaque dimanche et jugeraient sur les cas de dommages causés par les bestiaux jusqu'à concurrence de 30 *l*, (5)

« du meilleur papier pour les registres, (6)

« l'emploi d'une mesure unique dans le commerce, (7)

c) *au point de vue religieux,*

réclame l'amélioration du sort des Curés et Recteurs à portion congrue, (8)

« le maintien de la Religion catholique, apostolique et romaine et l'interdiction du protestantisme, (9)

« la suppression des annates, des droits questaux et censaux, (10)

« l'établissement d'une maison diocésaine de retraite pour les prêtres infirmes, (11)

« la suppression du droit de visite épiscopale, (12)

2° Partie Spéciale. — Les Cahiers de Doléances du Royaume de Bignan portent trace des difficultés grandes

(1) Billio, Guéhenno, Plumelec, Radenac, Pleugriffet, Réguiny, Buléon, Saint-Allouestre, Bignan, Saint-Jean, Sérent, Crédin.
(2) Billio, Cruguel.
(3) Guegon, Saint-Servant, Saint-Guyomard, Crédin.
(4) Bignan.
(5) Guégon, Saint-Servant, Billio, Guéhenno, Pleugriffet, Cruguel, Coëtbugat, Saint-Guyomard, Crédin.
(6) Billio, Plumelec.
(7) Plumelec, Saint-Aubin, Radenac.
(8) Buléon, Crédin.
(9) Billio, Guéhenno, Pleugriffet, Saint-Allouestre, Coëtbugat, Bignan, Crédin.
(10) Radenac, Pleugriffet.
(11) Plumelec, Cruguel.
(12) Radenac, Pleugriffet, Saint-Allouestre.

ou petites dont quelques paroisses avaient à souffrir plus particulièrement ; les voici :

a) *Radenac* se plaint de ce que son vicaire ait une chapellenie à desservir les dimanches et fêtes, que de ce chef il n'y ait pas ces jours-là de messe du matin à l'église paroissiale, et demande que les décimateurs soient par une loi générale obligés à en fournir une.

b) *Saint-Allouestre* se plaint de ne pouvoir obtenir de vicaire parce que le Chapitre de Vannes est décimateur, réclame qu'il soit ordonné aux évêques d'en établir dans toute paroisse matrice où il y aura 500 communiants, avec obligation pour eux de se prononcer dans le délai de trois mois. Il est important d'ôter aux évêques le droit de trancher cette question et de l'attribuer au Juge royal.

c) *Guéhenno* formule les mêmes plaintes et, sans réclamer l'intervention du pouvoir civil dans les questions de nomination, accuse l'évêque de ne lui avoir pas donné de vicaire, sans doute pour favoriser les chanoines, gros décimateurs de la paroisse.

d) *Bignan et Pleugriffet* se plaignent de la grande quantité de terrains vagues et de landes qui couvrent le pays et demandent qu'on en fasse le partage ou affféagement.

e) *Pleugriffet* se plaint de sa dîme et demande que le Prieuré de Saint-Martin de Josselin, dépendant de Marmoutiers, soit supprimé, pour cette raison qu'il est vide. C'est le même motif, je pense, qui fait demander à *Crédin* la suppression des communautés d'hommes et le retrait du pouvoir qu'elles avaient de présenter aux bénéfices.

Au surplus, et de peur d'avoir quelque oubli à se reprocher dans leurs Doléances, les paroisses du Royaume de Bignan acceptaient à l'avance et tels qu'ils devaient être rédigés, les cahiers, soit de la Sénéchaussée de Ploërmel, soit de la ville de Rennes, soit de la ville de Josselin, soit à la fois des villes de Rennes, Nantes et Josselin. (1) Les gens du Roc s'en remettaient plus simplement à la bonne volonté du Roi.

(1) Guégon, Coëtbugat, Sérent adoptent à l'avance les cahiers de la Sénéchaussée de Ploërmel.
Saint-Aubin, Cruguel, Crédin adoptent ceux de la ville de Rennes.
Buléon adopte ceux de la ville de Josselin.
Saint-Allouestre adopte ceux des villes de Rennes, Nantes et Josselin.

On est d'abord frappé, à la lecture de ces Cahiers du Royaume de Bignan, de la grande ressemblance qui existe entre quelques-uns d'entre eux. C'est ainsi que Guégon et Saint-Servant d'une part, Billio et Guéhenno d'autre part, s'expriment dans des termes identiques ou à peu près. Radenac ne diffère presque pas de Pleugriffet, non plus que Saint-Allouestre de Buléon. On a eu soin d'ailleurs de se copier jusque dans les fautes : mêmes répétitions, (1) même mauvaise orthographe, (2) mêmes expressions vicieuses; (3) partout comme un air commun trahissant la même origine. A n'en pas douter tous ces Cahiers ont été fabriqués sur un modèle unique, œuvres de courtiers électoraux. Chaque paroisse en posséda un exemplaire qui inspira le travail définitif. Peut-être à ce modèle, dont le décalque est si visible, les propagandistes adjoignirent-ils des notes, des suppléments manuscrits ou imprimés. (4)

Au reste, si quelques cahiers s'expriment en termes clairs par articles distincts et numérotés, d'autres se contentent d'une énumération embrouillée ; certains réunissent en un même alinéa plusieurs demandes qui, logiquement, devraient être séparées ou groupées autrement ; effet de la diversité ou de la multiplicité des rédacteurs qui travaillèrent à leur mise au point.

Certainement il y en eut qui firent la besogne pour leurs voisins. Je suis convaincu, par exemple, que ceux de Saint-Servant, qui ne signent que le 6 Avril, usèrent de la facile complaisance de ceux de Guégon qui signent le 5.

Des hommes de loi ne firent aucune difficulté pour prêter leur plume ; ainsi maître Yves François Le Bou-

(1) Ainsi Guégon et Saint-Servant : Art. 5° que tous impôts, impôts quelconques...
(2) Ainsi Billio et Guéhenno : Art. 1°. Sa Majesté est suppliée d'ajuger...
(3) Ainsi Billio et Guéhenno encore : Art. 5° l'abolition du droit de gué.
(4) A titre de curiosité et comme témoignage de cette propagande voici la délibération de la paroisse Notre-Dame de Josselin du 8 décembre 1788 qui fut aussitôt imprimée. (Cf. Kerviler. Art. *Allain;* Les Députés de la Bretagne aux Etats Généraux).
Le Général de la Paroisse réuni sous la présidence du Sénéchal Le Guillou de Beaulouët arrête de demander pour les Etats Généraux une députation du tiers égale en nombre à celle des Députés des 2 autres ordres réunis. De plus il réclame :
1°) que dans chaque diocèse on députe à l'avenir un certain nombre de recteurs roturiers, qui auront dans l'ordre du clergé voix délibérative aux Etats, et que leur nombre égale celui des évêques, abbés et chanoines réunis.
2°) que la délibération du Roi du 2 sept. 1786 concernant l'augmentation des portions congrues des curés et vicaires soit exécutée en Bretagne comme dans les autres provinces du Royaume, avec la restitution vers les décimateurs de ce qu'ils n'ont pas payé depuis l'époque de l'augmentation fixée par la dite délibération.

helec à Bignan ; ainsi Allanic à Pleugriffet et Radenac, Nogret à Buléon, Le Guillou de Baulouët à Guégon, Martin à Plumelec. Il n'est pas moins sûr enfin que les prêtres vinrent en aide à leurs paroissiens, soit pour rédiger totalement le travail, comme firent Van der Gracht prieur-recteur de Coëtbugat, Denoual recteur de Guéhenno et Caro curé de Billio, soit au moins pour en inspirer les bons morceaux, comme fit Bouleis de Saint-Allouestre. A Réguiny, le substitut du procureur-fiscal, Morice, semble prendre la responsabilité de la rédaction, mais je soupçonne fort le Recteur Després de n'y avoir pas été étranger. Quant aux paysans, leur part de coopération doit être minime : ils acceptèrent ce qu'on leur proposa, ils formulèrent quelques rares articles, en motivèrent d'autres, et puis ils signèrent. Ils firent à peu près partout quelque chose de pareil à ce qui se passa à Saint-Jean où, quand l'on se trouva réuni devant la croix du cimetière, le trésorier de la paroisse, Joachim Le Calonnec lut un petit factum de sa composition que tout le monde trouva excellent. Personne n'en demanda davantage.

Ainsi les choses se passèrent-elles généralement, et plutôt dans les sacristies qu'au dehors. Les membres du Général étaient là, quelques autres notables avec eux. On leur lut probablement le Cahier, qu'ils sont aujourd'hui censés avoir écrit ; ils y apposèrent leur nom, après avoir nommé des délégués. Je n'ose pas affirmer qu'on aurait, sans lecture préalable, demandé aux paysans leur signature ou désigné pour eux des députés ; mais je dois dire que la chose est très vraisemblable.

On remarquera que la majorité des Cahiers s'occupe moins de questions politiques, (1) auxquelles les bonnes gens n'auraient rien compris, que d'affaires économiques qui plus directement traitaient de leurs intérêts. Je suis étonné encore de ne pas trouver de réclamations plus vives contre le fameux usement de Rohan qui règne en maître dans la majeure partie de ce pays. Enfin je dois signaler l'âpreté de certaines revendications ecclésiastiques.

Mais qu'advint-il de toutes ces plaintes et doléances avant leur présentation aux Etats-Généraux de Versail-

(1) Dans le Cahier de Lizio, qui ne reçut peut-être pas de modèle ou qui n'en tint pas compte, il n'est même pas question de politique.

les ? Elles allèrent se fondre dans le Cahier unique de la Sénéchaussée de Ploërmel dont le Royaume de Bignan faisait partie.

Le mardi 7 avril, à 8 h. du matin, l'assemblée électorale de cette Sénéchaussée s'ouvrit à Ploërmel dans l'église des dames Carmélites. Le Sénéchal Tuault de la Bouvrie la présidait ; on y comptait 411 députés pour 173 délégations. (1)

Voici les noms des délégués du Royaume de Bignan :

Bignan :	Le Bouhelec fils, Mathurin Daniel.
Billio :	Jean Le Breton, Julien Merlet.
Buléon :	Mathurin Jouno, Julien Bernard.
Coëtbugat :	Pierre Geffray, Pierre Gicquel.
Crédin :	Joseph Rozellier, Marc Audrain.
Cruguel :	Pierre Allain, Mathurin Guillouzic.
Guéhenno :	Mathurin Dréan, Jean Dréan.
Guégon :	Pierre Michel, Jean Guillaume, Mathurin Le Moine, Mathurin Le Floch.
Josselin :	Robin de Painpoulle, Rouault de Coiquelan, Le Guével, Le Guillou de Beaulouet.
Le Roc :	Julien Joubel, Jean Le Faucheux.
Lizio :	Michel Piquet, Jacques Colin.
Lantillac :	Jean Danet, Jean Mahieux.
Pleugriffet :	Pierre Bihouée, René Monneraye, Jean Bourlo.
Plumelec :	Jean Le Guen, Mathurin Loaisel.
Quily :	Jean Trégoët, Pierre Vaillant.
Radenac :	Mathurin Bernard, Jean Lorfeuvre.
Réguiny :	Jacques Jouannic, Julien Jouannic.
St-Jean :	François Oillo, Louis Moisan.
St-Servant :	Yves Launay, Jean Le Petit, Mathurin Bernard.
St-Allouestre :	Guérin Samson, Yves Thébaud.
St-Guyomard :	Jean Perrotin, Julien Nicolas.
St-Aubin :	Julien Rohel, Michel Guihur.
Sérent :	Guillaume Gicquel, Mathurin Gloux, Mathurin Feuillafée, Joseph Loaisel, François Etienne.

(1) L'Assemblée s'ouvrit tout simplement au chant du Veni Creator parce qu'on était au Mardi saint et que suivant la remarque du président on ne pouvait pas, à cause des rites de l'Eglise, avoir une messe du Saint-Esprit Le dimanche de Pâques 12 Avril elle ne se réunit pas.

Dès la première réunion, 15 commissaires furent élus pour s'occuper de la rédaction du Cahier unique (1) et, après lecture de plusieurs Cahiers paroissiaux afin de prendre connaissance du vœu général, on entreprit immédiatement la discussion des articles.

Le travail dura dix jours. Il aboutit à la confection d'un Cahier définitif composé de 94 articles. Ce Cahier, très remarquable dans son ensemble, contient un projet complet de Constitution politique à forme représentative, des déclarations religieuses généralement empreintes de Gallicanisme, mais dont plusieurs témoignent d'une connaissance réelle du pays, une partie juridique qui est très soignée et un travail d'économie où nous retrouvons la plupart des demandes de nos paroisses, classées en ordre et rigoureusement motivées. L'ensemble révèle une pensée unique, une inspiration supérieure qui ne vient pas d'une collectivité.

C'est là l'œuvre d'un homme très versé dans les questions de politique nouvelle, de droit, de Coutume bretonne, d'institutions sociales, un travail d'administrateur et de jurisconsulte au courant. Nos cahiers paroissiaux sont bien dépassés, on les devine ici à peine. Ce qu'on peut conjecturer seulement c'est que l'auteur du Cahier de la Sénéchaussée de Ploërmel avait été, avant de le rédiger, le propagandiste des idées qu'il contient, c'est qu'il avait mis à la disposition des électeurs de campagne un canevas sur lequel ils travaillèrent ou firent travailler. Or il paraît que cet homme, légiste plus habile encore qu'écrivain distingué, n'était autre que le

(1) Ces commissaires étaient : Le Guével, avocat, délégué de Josselin.
Boullé, avocat, délégué de Pontivy.
Perret de Trégadoret, avocat, délégué de Ploërmel.
Robin de Morhéry, négociant, délégué du Quillio.
Gaillard de la Touche, lieutenant de la Sénéchaussée et délégué de Ploërmel.
Corbel du Squirio, avocat, délégué de Baud.
Rozy, l'aîné, agriculteur, délégué de Maure.
Moisan du Bout de lande, négociant, député de Trévé.
Délézir, maître de forges, délégué de Plémé.
Georgelin du Cousquer, Sénéchal et délégué de Corlay.
Noël de la Touche, négociant et délégué de Saint-Brieuc de Mauron.
Bigrel sénéchal et délégué de Loudéac.
Robin de Painpoulle, avocat, maire, délégué de Josselin.
Duval, négociant, délégué de Renac.
Rouault de Coiquelan, avocat, délégué de Josselin.

Sénéchal lui-même, Tuault de la Bouvrie. (1)

Malheureusement, ce qu'il y avait de plus original dans les Cahiers de paroisse disparut dans leur refonte. Ces revendications locales, animées et vivantes ou bien ne se présentent plus que dans une codification toujours sèche, ou bien disparaissent totalement, sacrifiées à des requêtes plus générales. Il en devait être ainsi. Je regrette pourtant qu'on ait laissé tomber des vœux comme celui pour l'établissement des Conseils de prud'hommes ou pour la fondation des Caisses de retraite en faveur des prêtres infirmes ; manifestement ces demandes étaient inspirées aux paysans par leurs besoins ou par leur philantropie. En revanche, les pages consacrées à l'usement de Rohan, au commerce breton, à la disparition de certains droits féodaux méritent tous les éloges. En somme, l'œuvre de Tuault de la Bouvrie lui fut bien plutôt dictée par ses conceptions bourgeoises que par les désirs et les besoins réels des électeurs de sa Sénéchaussée. Nous sommes infiniment loin ici de la mentalité populaire des campagnards du Royaume de Bignan.

Ce fut dans la réunion du 16 Avril que l'Assemblée de Ploërmel approuva ce Cahier qu'on intitula le *Cahier des Charges*. Après cela il ne lui restait plus qu'à nommer les députés de la Sénéchaussée aux Etats-Généraux. Le règlement royal du 16 Mars en avait fixé le nombre à 4.

Le scrutin étant uninominal, on alla donc quatre fois aux urnes.

Le 16 Avril, deux députés seulement furent élus : Joseph-Golven Tuault de la Bouvrie, Sénéchal, à la

(1) *Tuault de la Bouvrie* né à Ploërmel le 15 mars 1744 d'une famille originaire de Picardie, — mort président du Tribunal de 1re instance de Ploërmel le 22 Août 1822. Il était fils de François Marie Tuault, Sénéchal de Ploërmel et de Françoise-Marie-Josèphe Cesson. Il succéda à son père dans la charge de Sénéchal, épousa Françoise-Perrine Abillan de Quéjean et de Stanghingan en 1769; il présida l'Assemblée de la Sénéchaussée de Ploërmel et la discussion « des articles des Cahiers des Charges dont il avait préparé la rédaction « et qu'on peut appeler son œuvre. » Cf. Kerviler. *Les députés de la Bretagne aux Etats Généraux.*

M. Kerviler suppose que Tuault à son retour de Versailles refusa des fonctions publiques ; or il fut président du tribunal du District de Ploërmel. — Il suppose qu'il fut arrêté au milieu de l'année 1793 et enfermé à Ploërmel où on le délivra. C'est possible, mais ce qui est sûr, c'est que le 23 Avril 1793 il était à la maison d'arrêts du Petit-Couvent de Vannes d'où il écrivit au Département la lettre curieuse qu'on trouvera aux Pièces justificatives.

presque unanimité et Jean-Pierre Boullé, avocat, délégué de Pontivy. (1)

Le lendemain 17, on choisit les deux autres : Louis-François-Anne Robin de Morhéry, (2) agriculteur et négociant, délégué du Quillio, et Rodolphe-Claude Perret de Trégadoret, avocat et délégué de Ploërmel. (3)

Les deux suppléants désignés furent : écuyer Jean-François Le Deist de Botidoux, (4) délégué de Saint-Martin-des-Prés et Sébastien-Jean Le Goaesbe de Bellée, (5) avocat, délégué de Ploërmel. A 2 heures de l'après-midi, ce jour-là, dans la chapelle des Carmélites, les nouveaux élus prêtèrent serment, ce qui terminait et clôturait l'Assemblée.

On ne peut pas dire d'elle qu'elle mena grand tapage. Si Le Deist de Botidoux n'avait attiré sur lui l'attention par ses menées habiles, dissimulant mal son ambition, rien de particulier ne serait à signaler. Mais Botidoux tint à y faire parler de lui.

Dès le jour de l'ouverture, ce marchand de toiles d'Uzel, qui était aussi seigneur de Quénécunand et noble, déposa à la tribune une renonciation à tous ses privilèges pouvant être à la charge du peuple. (6)

(1) *Jean-Pierre Boullé* né à Auray le 2 juillet 1753, mort au Vauméno près Saint-Brieuc le 13 juin 1816; son père était Sénéchal de la juridiction de Largouët.

Avocat à Pontivy, il épouse Jeanne Perrine Ruinet du Tailly, fille du maire. Maire de Pontivy lui-même en 1791 et 1792, incarcéré par Prieur en 1793 et 1794, procureur général syndic du Morbihan en 1795, tristement mêlé à l'affaire des fusillades de Vannes, en 1795, puis Député aux Cinq-Cents, Préfet de Saint-Brieuc et baron de l'Empire jusqu'à la chute de Napoléon; Préfet de la Vendée pendant les Cent-Jours, il mourut peu de temps après. (Cf. Kerviler. — Ibidem).

(2) *Robin de Morhéry,* délégué du Quillio à l'Assemblée des électeurs de la Sénéchaussée de Ploërmel qui le nommèrent député. Plus tard il fut Président du Tribunal de 1re instance de Loudéac. Il mourut en 1829 (Kerviler, ibidem).

(3) *Perret de Trégadoret* né en 1741 à Ploërmel, Maire de Ploërmel en 1778, député de la Sénéchaussée aux Etats-Généraux, juge au tribunal pendant la Terreur, ardent patriote, président en l'an IV de l'administration municipale de Ploërmel, il mourut à Vannes en 1798 (Kerviler ibidem).

(4) *Le Deist de Botidoux* né en 1762 au château de Beauregard en Saint-Hervé (trève de Loudéac), délégué de St-Martin-des-prés à l'Assemblée de la Sénéchaussée de Ploërmel, élu 1er suppléant aux Etats-Généraux, y remplace Robin de Morhéry qui démissionna, Capitaine au 34e d'infanterie à l'armée du Nord, commissaire-ordonnateur en chef à l'Armée des Alpes, commandant d'un bataillon dans l'armée fédéraliste de Normandie, guide des chefs Girondins en fuite à travers la Bretagne, Chouan avec Puisaye en 1794, professeur à l'Ecole centrale de Saint-Brieuc en 1799, retiré de la politique il meurt à Saint-Brieuc en 1823 (Cf. Kerviler ibidem).

(5) *Le Goaesbe de Bellée,* avocat, maire de Ploërmel, était né à Saint-Congard en 1753. Elu 2e suppléant aux Etats-Généraux, il ne siégea pas; membre du Directoire du Département en 1791, membre du District de Vannes en 1793, incarcéré par Prieur, juge suppléant, puis titulaire au tribunal civil de Vannes en 1797, au tribunal de 1re instance de Ploërmel en 1800, juge à Vannes en 1811, il mourut à Vannes en 1814 (Cf. Kerviler, ibidem).

(6) C'était un acte du 28 mars 1789 de Paul Julien Dubreton, procureur de la Sénéchaussée de Ploërmel, agissant au nom d'écuyer I. F. le Deist de Botidoux par procuration sous seing privé.

Botidoux, évidemment, visait à la popularité. Sa manœuvre était trop apparente ; il déplut. Tous les membres de l'Assemblée, moralement contraints, s'empressèrent de l'imiter et ce fut ce qui l'acheva.

Aussi quand vint le jour des élections, Botidoux, pour prévenir l'insuccès qu'il devinait, déclara publiquement que, suspect à ses collègues malgré ses renonciations et malgré sa conduite passée, il retirait sa candidature à la députation.

Les délégués trop complaisants lui donnèrent une suppléance qu'il accepta. Ce fut le dernier acte et, le soir de ce 17 Avril, vendredi de Pâques, ils se séparèrent.

† † † † † †

CHAPITRE III.

Les Elections du Clergé de second ordre (1)

Le Clergé de second ordre du Diocèse de Vannes se réunit au chef-lieu le Jeudi 2 Avril 1789. Il y avait été convoqué le 17 Mars par le gouverneur de Bretagne, comte de Thiard, au nom du Roi, conformément aux Lettres de Sa Majesté. Tous les représentants des Collégiales étaient appelés à cette Assemblée, avec ceux des Communautés rentées, séculières et régulières, des deux sexes, les Prieurs et Bénéficiers, et les Recteurs-curés des villes et des campagnes. Ainsi les Ordonnances coupaient le Clergé en deux, Evêques et Chapitres d'un côté, le reste des ecclésiastiques de l'autre. Ce fait suscitera le 17 Avril une protestation des deux premiers Ordres à leur réunion de Saint-Brieuc, et, de la part de la Noblesse, l'offre d'une représentation plus étendue des Ordres de l'Eglise et du Tiers. L'offre d'ailleurs fut rejetée par le Gouvernement ; il était trop tard.

Donc, le jeudi 2 Avril à 8 heures du matin, la foule des prêtres s'entassait comme elle pouvait dans la chapelle des Lices de Vannes, beaucoup trop petite pour la contenir. On chanta le *Veni Creator ;* le recteur de Saint-Pierre, M. Guéhenneuc, célébra la messe. L'Assemblée du Clergé était ouverte.

Tout d'abord le recteur de Saint-Pierre, au milieu d'applaudissements unanimes, donna connaissance d'une lettre de M. de Thiard qui le nommait président.

On lui adjoignit deux secrétaires, MM. Baron, recteur de Saint-Jacut, et Nicollet, recteur de Sixt ; puis l'on procéda à la vérification des pouvoirs et délégations.

(1) La documentation de ce chapitre vient tout entière de la liasse H. 419 des Archives nationales.

Les prêtres du Royaume de Bignan présents étaient :

MM. Pierre Noury, recteur de Bignan,
François Van der Gracht, prieur-curé de Coët-bugat,
Julien Le Gentil, recteur de Crédin,
Mathurin Le Grumelec, recteur de Sainte-Croix de Josselin,
François Eon, recteur de Cruguel,
Julien Gicquello, recteur de Guégon,
Vincent Denoual, recteur de Guéhenno,
Jean Daniélo, recteur de Saint-Jean-Brévelay,
Pierre Rivière, recteur de Lantillac,
Joseph Cudon, recteur de Plumelec,
Jacques Ropert, recteur de Radenac,
Pierre Després, recteur de Réguiny,
Guillaume Nouël de la Touche, recteur de Sérent,
Jean-Louis Le Portz, député des Bénédictines de Locmaria,
Jean-Marie de la Houssaye, prieur de Cadoudal,
Jean Le Guével, prieur de Saint-Vincent en Pleugriffet.

Le recteur de Pleugriffet avait fourni procuration au recteur de Crédin ; le doyen de Saint-Servant au recteur de Guégon. (1)

Ce fut tout le travail de la matinée. L'après-midi à deux heures, la réunion se tint dans la salle des Pères Cordeliers, plus vaste que la chapelle des Lices. Pour plus de rapidité dans la proposition et la rédaction des Doléances, l'Assemblée se divisa en cinq bureaux : les recteurs-décimateurs, — les recteurs à portion congrue, — les bénéficiers simples, — les réguliers, — les procurateurs. A 7 heures du soir, lorsqu'on se sépara, les rédactions n'étaient pas achevées.

Le lendemain, vendredi 3 avril, dans la matinée, les cinq cahiers de doléances furent remis au Président, qui, avant d'en donner lecture, crut bon de faire remarquer que le temps pressait et qu'il serait utile de procéder

(1) Il n'est pas question dans la liste que j'ai eu sous les yeux du vieux recteur de Quily Julien le Breton qui, âgé de près de 80 ans, ne donna même pas procuration pour se faire représenter.
J'ignore l'existence à Pleugriffet d'un Prieuré de Saint-Vincent. Je n'y connais qu'un petit bénéfice de ce nom, à la chapelle domestique de la Ville-Tual.

à la nomination des Electeurs (1). Ces Electeurs, au nombre de 24 d'après le Règlement du 16 mars, devaient procéder plus tard à l'élection des Députés ecclésiastiques aux Etats-Généraux. L'assemblée alla donc aux urnes, mais le dépouillement du scrutin ne s'acheva que dans l'après-midi, donnant le résultat suivant :

Electeurs :

1. René Gabriel, recteur de Questembert,
2. Pierre Noury, recteur de Bignan,
3. Julien Guégan, recteur de Pontivy,
4. Charles Baston, recteur d'Allaire,
5. Vincent Le Gac, recteur de Moréac,
6. Augustin Caradec, recteur de Baud,
7. Gabriel Loaisel, recteur de Redon, (2)
8. Dom Le Breton, prieur de Redon,
9. Augustin Herviaut, recteur de St-Caradec-Hennebont
10. Mathurin Séveno, recteur de Kervignac,
11. Jean-Noël Brélivet, recteur de Saint-Gildas d'Auray,
12. Pierre Després, recteur de Réguiny,
13. Jean-Marie Caradec, député des Ursulines de Vannes,
14. Pierre Méhat, recteur de Bourg-Paul,
15. Jean Thomas de Coëtihuel, recteur de Guidel,
16. Jean Nicollet, recteur de Sixt,
17. François Morgan, recteur de Languidic,
18. Marc Guillevic, recteur de Plœmeur,
19. Guillaume Nouël de la Touche, recteur de Sérent,
20. Noël Pasco, recteur de Pluvigner,
21. Jean Baron, recteur de Saint-Jacut,
22. Jean Château, Prieur des Carmes de Sainte-Anne,
23. Julien Gicquello, recteur de Guégon,
24. Pierre Le Baron, recteur de Carnac,

Suppléants :

1. François Tatibouet, recteur de Plouay,
2. Guillaume Gruine, sous-principal du Collège,
3. Alexis Vallée, recteur de Plouhinec,
4. Mathurin Amet, doyen de Mendon,

(1) Les élections du Clergé aux Etats-Généraux se faisaient à 2 degrés. L'Assemblée Générale nommait 24 électeurs qui choisissaient leurs représentants, 3, aux Etats.
(2) Loaisel est ici considéré comme recteur et non vicaire-perpétuel. L'abbé Luco dans son savant *Pouillé du Diocèse de Vannes* a cependant bien établi qu'il n'y avait qu'un vicaire-perpétuel à la tête de cette paroisse dont les moines de Saint-Sauveur avaient gardé le titre de recteur-primitif. Bouleis de Saint-Allouestre qui n'était lui aussi que vicaire-perpétuel du Chapitre de Vannes, à la tête de cette paroisse ne se présenta pas aux élections à Vannes.

Quatre noms du Royaume de Bignan sortirent donc des urnes, ceux de MM. Noury, Després, Nouël de la Touche et Gicquello.

L'Assemblée, le scrutin une fois clos, s'occupa de débattre un à un les articles de son Cahier de Doléances, qui tous furent acceptés à la grande majorité ou même à l'unanimité. On laissa à sept des électeurs désignés le soin de les rédiger définitivement, avec injonction expresse, toutefois, de n'y rien ajouter ou modifier de nature à en altérer le fond.

Il était dix heures du soir. Alors le Président proposa la signature du procès-verbal ; mais comme il était impossible d'y procéder entièrement à cause de l'heure avancée, et que le lendemain, veille des Rameaux, les délégués devaient partir dès la première heure pour leurs paroisses respectives, l'Assemblée se déchargea de ce soin sur le Président, les secrétaires et tous ceux qui, restant à Vannes, auraient la facilité de le signer.

Ce fut l'occasion d'un conflit très grave. Car le procès-verbal ayant été remis dans la matinée du samedi à M. Guéhenneuc, recteur de Saint-Pierre et président, celui-ci refusa d'authentiquer, à cause des signatures, toute la partie concernant la journée du vendredi. Quel motif l'inspirait ? Est-ce le souci de la légalité, ou bien n'est-ce pas plutôt le mécontentement de n'avoir pas vu son nom sortir des urnes ? Toujours est-il que les actes de l'Assemblée auraient été frappés de nullité si, le 7 Avril, les sept électeurs commis à la rédaction dernière du Cahier n'avaient eu soin de s'adresser au gouvernement. Ils le supplièrent donc, « au nom des Pasteurs qui n'avaient péché que dans la forme, » de ne pas priver le Clergé Vannetais « de l'avantage et de l'honneur « d'avoir des représentants à cette auguste Assemblée « où l'on verra le Père au milieu de ses enfants et le « génie de la France diriger toute la famille. » La lettre était signée : Baston, recteur d'Allaire ; Loaisel, recteur de Redon ; Nicollet, recteur de Sixt ; Baron, recteur de Saint-Jacut ; J.-M. Caradec, député des Ursulines de Vannes ; Le Breton, Prieur de Redon ; A. Caradec, recteur de Baud. (1)

(1) Ces 7 électeurs durent rester à Vannes, pour la rédaction du Cahier de Doléances.

Le gouvernement se laissa attendrir et ordonna de passer outre.

Dès lors il ne restait plus aux Electeurs qu'à se réunir pour nommer les Députés aux Etats-Généraux. C'est ce qu'ils firent le 20 Avril, et leurs suffrages se portèrent sur MM. Guégan, recteur de Pontivy, Gabriel, recteur de Questembert, et Loaisel, recteur de Redon. Dom Le Breton, Prieur de Saint-Sauveur de Redon, fut nommé suppléant.

Ainsi pas un des Députés ecclésiastiques Vannetais n'était du Royaume de Bignan. Mais le diocèse de Saint-Malo répara cet oubli, si oubli il y eut, et prit pour représentant François-Cosme-Damien Allain, recteur de Notre-Dame de Josselin.

Les Etats-Généraux s'ouvrirent à Versailles le 5 Mai.

† † † † † †

CHAPITRE IV

Le Pillage des châteaux. — La Fédération de Pontivy.

Les graves événements dont Versailles et Paris furent le théâtre à partir du mois de mai 1789, avaient leur répercussion en Bretagne comme dans toutes les autres provinces du Royaume (1).

C'est ainsi qu'au mois de Janvier 1790 on vit, dans tout le pays compris entre Ploërmel et Redon, des bandes de paysans se lever comme dans une nouvelle Jacquerie, parcourir les campagnes en armes, et se livrer à toutes sortes de déprédations. Ils arrêtaient les voitures chargées de grains, ils pillaient et brûlaient les châteaux ou bien, comme à Augan, Guer et Réminiac, chez Messieurs de Cintré, de la Voltais, du Bot de la Grée, ils contraignaient leurs Seigneurs à renoncer à leurs droits féodaux et à signer un acte rédigé d'avance et ainsi conçu : « Je « déclare renoncer à mes fiefs, dîmes, rôles, afféage- « ments, lods et ventes, rachats et droits de recette, dont « je fais la remise pour le passé et pour l'avenir aux ha- « bitants de la paroisse de... sur la demande qu'ils m'en « ont faite. De plus je déclare que les dits paroissiens « sont de très honnêtes gens et se sont comportés avec « toute la décence possible. » — Signé :... (2)

Les gens paisibles furent épouvantés et demandèrent qu'on leur vint en aide. Au mois de mars, le bureau de

(1) *Arch. Nat. D, XXIX. 42.* Les 7, 8 et 9 août des difficultés éclatèrent relativement au serment de fidélité à la Nation et au Roi entre les nobles de Josselin et la municipalité. Ces nobles étaient : MM. de Lesquen, Gouro du Plessix, le chevalier Baudré, Poullain de Saint-Foix, de Courson de la Belleisue, de Vossey, de Lescouët, Tamarelle du Rosset. M. de Vossey se sépara des autres que la municipalité déclara regarder comme étrangers à la nation jusqu'à ce qu'ils aient reconnu l'autorité de l'Assemblée nationale.

(2) *La Bretagne à la veille de la Révolution.* — Baudry.

la municipalité de Guer écrit à M. Piquet de Mélesse, commandant de la maréchaussée de Bretagne à Rennes : « Nos concitoyens ont longtemps résisté à la sollicitation « et à la violence que leur ont faite trois paroisses voi- « sines. Si alors nous avions eu quelques-uns de vos ca- « valiers qui eussent pu faire craindre la prison aux « premiers auteurs des attroupements, tous nos honnêtes « gens se fussent portés à leur prêter main-forte, et la « paix et la justice eussent toujours habité nos cantons. « Notre arrondissement est actuellement abandonné à « la fantaisie des plus forts pour y semer les erreurs « dangereuses qui viennent de soulever les pauvres ha- « bitants des campagnes contre les châteaux et la libre « circulation des grains. » (1)

Le pouvoir administratif, paralysé par les changements politiques, était impuissant contre les désordres sociaux, et la malveillance avait libre carrière. Heureusement se concentra-t-elle, du moins à ces débuts, dans le pays Ploërmelais, sans franchir l'Out ni les limites du royaume de Bignan. Nulle part, en effet, je ne trouve trace de la moindre effervescence aux environs de Josselin et Locminé. Au contraire, d'une lettre écrite le 23 Janvier 1790 par Le Febvrier, avocat de Josselin, il semble bien ressortir que jusque là cette région avait été paisible. (2)

Néanmoins tout le monde y vivait dans la crainte. On disait l'Anjou troublé, on racontait des scènes de désordre qui avaient éclaté sur plusieurs points du territoire breton. (3) Aussi la proposition de prendre part

(1) *Arch. départ.* L. 1229.
(2) *Arch. départ.* L. 1524. et 1169.
(3) Les troubles principaux qui avaient désolé la Bretagne étaient ceux de Lannion au mois d'octobre 1789. Six Commissaires envoyés de Brest pour y acheter des grains, Demontreux, Bernard, Béranger, Le Hir, Chevalier et Guilhern faillirent être égorgés par la foule ameutée et n'échappèrent que grâce à l'énergie de MM. de Meshir et de Miniac. (Cf. Histoire de la Révolution par Duchâtellier).
A cette occasion une première réunion se tint à Pontivy le 18 Janvier 1790 et jours suivants de jeunes volontaires gardes nationaux Angevins et Bretons au nombre de 150 à 200 présidés par Moreau (Cf. ibidem). Deux délégués de Josselin, Roüault et Le Febvrier, y prirent part. Le Febvrier y prêta le serment fédératif.
C'est au retour de cette assemblée, le 23, que Le Febvrier écrivit la lettre dont il est question ci-dessus où il dit : « Nous avons appris à Pontivy que « les paysans d'Augan avaient pillé les châteaux, forcé les nobles à signer « la renonciation à leurs droits féodaux et contraint les Seigneurs à quitter « leurs paroisses... Nous avons traité à notre retour à Josselin nos co-dépu- « tés des villes de notre route, nous étions 38 à table... On dit que le poteau « de justice près « l'Alouette » sur la route de Ploërmel, appartenant à M. de « Trévran a été abattu; il est vraisemblable qu'il l'a été par les députés « des jeunes gens qui s'en retournaient. » (*Arch. départ.* L. 1524 et 1169).

à la Fédération de Pontivy fut-elle acceptée de grand cœur.

Cette Assemblée ou Fédération, fameuse par le bruit qu'elle suscita dans la France entière, s'ouvrit le 15 février 1790.

Elle était composée des députés élus par un certain nombre de villes et gros bourgs d'Anjou et de Bretagne, et se proposait entre autres buts d'apaiser les troubles qui désolaient les deux provinces. (1)

J'y trouve pour le Royaume de Bignan deux paroisses représentées : Bignan et Josselin. Ce fut le 3 février que la communauté de la ville de Josselin, présidée par M. Orieulx, ancien maire, en l'absence de M. Robin de Painpoulle, maire en exercice, nomma ses trois délégués: MM. Hardy, docteur-médecin, Le Guével et Rouault de Coiquelan, avocats.

A Bignan, quatre jours plus tard, le dimanche 7, le Général de la paroisse, assemblé au presbytère, confia mandat de le représenter à M. Le Bouhelec père. (2)

Réguiny, où l'invitation à choisir une députation n'était pas arrivée à temps et dont la municipalité ne se trouvait pas encore constituée, se contenta d'adhérer par avance aux décisions qui seraient prises. M. Després, recteur et président des Citoyens actifs, adressa une lettre où il disait : « La Commune de Réguiny a toujours « donné aux communes voisines l'exemple du patrio- « tisme ; nous serons encore des premiers à adhérer aux « arrêtés que votre sagesse va nous dicter. Nous n'avons « qu'une prière à vous faire, c'est de ne pas considérer « ceux qu'on appelle *aristocrates* comme les seuls enne- « mis de la Constitution. Nous applaudirons avec plaisir « aux arrêtés sévères que vous prendrez contre les infâ- « mes brigands et incendiaires qui, à l'opprobre de notre « patrie, ont rempli ces cantons jusqu'ici pacifiques du « bruit de leurs atrocités... En conséquence, nous dési-

(1) La documentation pour tout ce qui regarde la Fédération de Pontivy est prise aux *Ach, départ.* L. 1639.
(2) « Etaient présents : vénérable et discret Messire Pierre Noury, recteur, « maître Yves François Le Bouhelec, procureur-fiscal, Guillaume Tual, trésorier actuel de la mère-église de cette paroisse, Vincent Le Goff de Saint- « Juste, Guillaume Denis, de ce bourg, Mathurin Le Padrun de Kergomar, « Pierre Le Goff de Guériguan, Jean Le Turnier de la Villeneuve-Coipo, « Mathurin Le Turnier de Kergomar, Guillaume Le Maréchal du Bézo, Ma- « thurin Bellec de Kerganivet, Pierre Le Goff de Gaspenboch, Mathurin Da- « niel de Talverne, Mathurin Caijo de Kerbervet, et Mathurin Lidurin du « même village, tous délibérant et formant le corps politique de cette pa- « roisse. »

« rons que vous invitiez toutes les municipalités des cam-
« pagnes à établir chacune une milice nationale bien
« choisie, qui n'aura d'autre but que de maintenir la
« Constitution et d'assurer, conjointement avec celles éta-
« blies déjà dans les villes, la tranquillité générale et la
« sûreté de tous les particuliers. » (1)

Sans prendre en considération toutes ces demandes que le recteur de Réguiny formulait au nom de ses paroissiens, la Fédération de Pontivy s'occupa cependant de l'agitation des campagnes et en rechercha soigneusement les causes qu'elle attribua à l'excessive dureté du régime féodal, au mode vexatoire de la collecte des impôts, enfin à l'usurpation des communs et terrains vagues. Toutefois on n'adopta pas de mesures de police et l'on se contenta d'expédier aux municipalités et aux recteurs une adresse où on les priait : « d'éclairer les « égarés et de faire servir contre eux la force publique « en cas d'insoumission. » C'était s'avouer impuissant, puisque, comme nous l'avons vu plus haut, les campagnes, au témoignage de la municipalité de Guer, étaient sans défense.

Le domaine congéable retint tout particulièrement l'attention de l'Assemblée. Une commission de 12 membres eut charge de rédiger un mémoire sur la nature, la variété des usements locaux, sur le motif de leur suppression et le mode de leur rachat. Ce mémoire devait être envoyé à l'Assemblée nationale, avec prière de le prendre en considération et de publier un décret provisoire suspensif de tout congément, droit de déshérence et de toutes coupes de bois de la part des propriétaires fonciers.

L'Assemblée de Pontivy se sépara le dimanche 21 février. (2)

Les brigandages continuèrent comme par le passé et prirent même bientôt de plus amples proportions.

Déjà la ville de Rennes avait lancé à la poursuite des pillards une petite colonne de 500 gardes nationaux

(1) Cette lettre signée Després, président de l'Assemblée et Mathurin Chevillard, secrétaire, est du 14 février 1790.

(2) Le rôle que les délégués du royaume de Bignan y jouèrent se borne à ceci : Le Bouhelec étant un des 8 plus âgés de l'Assemblée fut un des 8 commissaires chargés de la vérification des pouvoirs. — Le Guével fit partie de la commission des 12 chargés de rédiger un Mémoire sur les Usements locaux. Il en fut le secrétaire et le rédacteur : par conséquent on peut le considérer comme l'auteur véritable de ce mémoire d'ailleurs très remarquable.

avec deux pièces de canon. (1) Mais les résultats obtenus ne furent pas décisifs puisque, à la fin de l'été 1790, on signale de toutes parts des dévastations nouvelles. Sans doute la médiocrité de la récolte et la cherté des grains y poussait (2) les malheureux; mais ce qui les provoquait surtout, c'était les menées et la propagande incessante d'inconnus sans aveu, courant les foires et les assemblées et excitant à la haine contre les nobles et les prêtres. (3) Dès le mois de Juin, lorsque les recteurs avaient annoncé la levée des dîmes conformément à la loi, des rumeurs s'étaient élevées dans les églises et le peuple affirma qu'il ne payerait pas. (4)

M. Pihuit, maire et recteur de Guer, se plaint que les châteaux soient attaqués et qu'on empêche la libre circulation des grains. (5) Des particuliers de Malestroit pénètrent le 8 août dans l'église de Saint-Abraham, y brisent le banc seigneurial, et l'un d'eux, nommé Marmagnant, s'écrie avec insolence qu'il aurait cassé les vitraux s'ils avaient porté des armoiries. (6)

Cette fois, la Jacquerie franchit l'Out : à Josselin, au mois de mai, le peuple s'insurge contre les acheteurs étrangers des froments du pays. (7) Des paysans attroupés des villages de la Touche-Morgan, de Liscoët, et de Bovi, en Sérent, abattent à la mi-octobre les fossés sur les propriétés de M. de Molac et de M. de Sérent. Le maire, pris de peur, n'osa pas s'opposer à leurs violences. (8)

(1) *La Bretagne à la veille de la Révolution.* — Baudry.

(2) *Arch. départ.* E. supp. 552. — Le blé se vendait 100 sols le demé au pays de Josselin, dès le mois de septembre; les autres grains étaient chers dans toute la Bretagne; il n'y avait point de pommes ni de poires. Le cidre se vendait 8 écus la barrique, le vin 100 francs, vin de Bordeaux. Il faisait un temps maigre, dur et stérile.

(3) *Arch. départ.* L. 254. Lettre de Mlle de la Ruée à Delessart, ministre de l'intérieur, relativement à l'arrestation de son père au Pré-clos en Tréal.

(4) *Arch. Nat.* D. IV. 44. Lettre de Gaillard proc. syndic de Ploërmel à l'Assemblée nationale, 6 juillet 1790.

(5) *Arch. départ.* L. 1229. Lettre de Pihuit.

(6) *Ibidem.* L. 1229. Lettre de Danion, recteur de Saint-Abraham, de Boury, prêtre, et de la municipalité au Directoire de Ploërmel.

(7) *Arch. Nat.* D. XXIX. 42. Lettre de Le Guével, maire de Josselin au président de l'Assemblée nationale.

(8) *Arch. départ.* L. 1229. Dans la journée du 15 octobre on abat les fossés de M. de Sérent. — Dans la nuit du 15 au 16 et dans la journée du 16 les fossés de M. de Molac, au pâtis de la Serte-Morel. — Les délinquants étaient les mêmes. Voici les noms des principaux : « Mathurin Le Ray de la « Touche-Morgan, Pierre Rouillé du même village, Joseph Guillot, beau-fils « du maire de Sérent, Joseph Martin du même village, Pierre Le Comte et « Joseph Burban du village de Lescoët, Pierre Fohanno, domestique d'Ar- « melle Moulac du village de Bovi, Joseph Vincent, père de Mathurin, nota- « ble du même village, Mathurin et Yves Drougard du même village, et au- « tres. » — (Plainte de Couraut, affeagé de M. de Molac).
Dès le 25 août pourtant le Directoire de Ploërmel avait informé la municipalité de Sérent. Woirdye, son secrétaire, lui écrivait : « Le Directoire vient « d'être informé que plusieurs particuliers séditieux répandent dans votre « paroisse des discours qui ont déterminé beaucoup de redevables de la

Toutes ces déprédations duraient encore au mois de décembre, puisque le 7, le Directoire de Ploërmel était informé que les paysans de Caro, de Monterrein, de la Chapelle et de Saint-Abraham jetaient bas tous les arbres qui couvraient les terrains vagues et les chemins : « J'entends, disait la lettre de dénonciation, j'entends « d'ici leurs hurlements et le bruit des cognées. » (1)

L'administration se vit enfin obligée de prendre au moins quelques mesures. Ainsi, au mois d'août, le Département demandait à l'Assemblée nationale de sévir et au besoin de légiférer contre les incendiaires. (2)

Au mois de novembre 1790, je trouve cette lettre plutôt pessimiste du District de Ploërmel : « Nous avons « l'honneur de vous adresser une délibération que nous « avons prise au sujet des troubles de la paroisse de Sé- « rent. Vous verrez, Messieurs, le détail des faits et des « circonstances de l'affaire dont il est question. Cette mu- « nicipalité est composée de gens ineptes, absolument « incapables d'aucun travail. C'est une paroisse qui a « dans tous les temps été très mutine. Les choix ont été « faits en conséquence du génie général. On a écarté tous « les gens instruits et raisonnables, et si nous n'avions « pas tenu ferme verbalement et par écrit, il y aurait eu « une insurrection pour la perception de la dîme. Le « maire lui-même avait enlevé ses gerbes sans la payer, « et on a été obligé de le signifier. Il y a encore beau- « coup de personnes dans cette paroisse qu'on n'a pu « parvenir à faire payer la dîme...

« On nous a dit qu'ils annonçaient que, s'il n'était fait « aucune suite pour l'abattis des fossés dont est question, « ils comptaient en peu abattre la maison, et que, si on « les poursuivait, ils étaient décidés à attendre qu'on en « vint à l'exécution pour se révolter et en empêcher les « suites.

« Nous croyons qu'il devient absolument nécessaire « que la force publique se montre et prenne un peu de « nerf et d'activité ; qu'il faut des exemples, ou bien « tout est perdu sans ressources. L'anarchie gagne, on « s'habitue à fronder l'autorité des lois... Les municipa- « lités des environs de Guer, au lieu de prêter le serment, « ont juré individuellement de ne pas payer la rente... « A Gaël on vient de nommer juge de paix le fameux No- « gues, fabricateur, dit-on, de billets de convocation pour « brûler les châteaux et qui avait été élargi des prisons « de Rennes. » (1)

Cette lettre en dit long sur l'état de l'esprit public et sur l'insuffisance des autorités administratives. Cependant il ne faudrait pas en forcer les couleurs et en conclure que le pays se préparait tout entier à la guerre civile. D'autres documents de l'époque ne portent pas l'empreinte du même pessimisme.

Il est vrai que dans une lettre de M. Thomin, vicaire de Malestroit, à M. Gabriel, recteur de Questembert et député à l'Assemblée nationale, je trouve des phrases comme celle-ci : « les scélérats ont osé nous assurer « qu'il était permis maintenant de piller, de tuer et de se « venger de ses ennemis comme bon semblait. » (2) Mais ceci ne se passe qu'à Malestroit ou aux environs et, en revanche, dans un rapport de M. Rollin de la Farge, Commissaire du Roi près du Département, on peut lire ce tableau beaucoup moins effrayant et qui est celui du Morbihan tout entier : « Nos campagnes sont peuplées « de gens bons, droits et honnêtes ; mais souvent séduits « et trompés et toujours misérables, ils sont devenus « méfiants. Cependant, tels qu'ils sont, qu'on leur fasse « entrevoir un soulagement réel, et toute espèce d'anar- « chie disparaîtra bien vite parmi eux. Je ne puis mieux « vous les peindre que comme des enfants intéressants, « sans fiel et sans rancune, dont un bonbon tarit les lar- « mes les plus amères. Cinq à six cents mille paysans, « qui sont de très mauvaise humeur et qui promettent « bien de se refuser à tout, feront tout, si l'on daigne « enfin s'occuper d'eux sérieusement. » (3)

« dîme à la refuser et à enlever la récolte sans prévenir les dîmeurs. On « menace même assez publiquement de s'opposer avec violence à la percep- « tion de la dîme sur le blé noir, et ceux qui ont droit d'exiger pour cette « année cette redevance ont tout à craindre. »
Cette lettre prouve que la paroisse de Sérent était déjà troublée à la fin de l'été 1790.

(1) *Ibidem* L. 1229. Lettre de Pringué du château du Bois-Ruault, près de Caro au Directoire de Ploërmel, le 7 décembre 1790.
(2) *Ibidem*, L. 233. Brouillon qui semble de l'écriture de Le Malliaud.
L'administration départementale était alors ennuyée par le refus des Dîmes qui amenèrent des affaires un peu partout, à Langonnet, à Remungol, etc. Pour cette dernière paroisse surtout voir *Arch. départ.* les liasses L. 889 et 1229.

(1) *Arch. départ.* L. 235.
(2) *Arch. Nat.* D. IV. 44. Lettre du 6 février 1790.
(3) *Arch. Nat.* F^{1a}. 425. Lettre du 19 octobre 1790.

CHAPITRE V.

Les Administrations nouvelles — Les Prêtres Maires

Les décrets des 14 et 22 décembre 1789, commentés et achevés par ceux des 28 et 30 Juin 1790, avaient, en renversant tout l'ancien ordre administratif, constitué les pouvoirs nouveaux de la Commune, du District et du Département : une municipalité dans chaque Commune, un conseil d'administration assisté d'un procureur-syndic et d'un Directoire à la tête du District et du Département. Tout le système reposait sur l'élection à laquelle prenaient part les citoyens actifs, dans certaines conditions établies par la loi. Josselin devint chef-lieu d'un District partagé en cantons qui, à l'ouest de l'Out, se trouvèrent être ceux de Réguiny, Bignan, Plumelec et Guégon. (1)

Au mois de février 1790 on nomma les municipalités. Dans un grand nombre de paroisses, les paysans, habitués à l'idée du Général, y firent entrer leurs prêtres, soit à titre de simple officier, comme les recteurs Gicquello de Guégon et Van der Gracht de Coëtbugat, soit à titre de secrétaire, comme les vicaires Raveneau à Bignan et Le Gal à Guéhenno, soit à titre de maire, comme les recteurs Noury de Bignan, Després de Réguiny, Bouleis de Saint-Allouestre, et le vicaire Jumet de Lizio. Aucune

(1) La ville de Josselin formait un canton à elle seule.
Les paroisses du canton de Réguiny étaient : Réguiny, Lantillac, Pleugriffet, Radenac.
« « « « « Bignan « : Bignan, Buléon, Saint-Allouestre, Saint-Jean-Brévelay.
« « « « « Plumelec « : Plumelec, Saint-Aubin, Billio, Crûguel, Guéhenno.
« « « « « Guégon « : Guégon, Coëtbugat, Quily, St-Servant.
Pour que le royaume de Bignan y soit tout entier, ajouter Crédin, du canton de Bréhan (District de Josselin) et Sérent avec ses trêves, Lizio, Le Roc et Saint-Guyomard du canton de Sérent (District de Ploërmel).

difficulté sérieuse nulle part ; on passait comme tout naturellement de la tutelle du vieux corps politique disparu à celle du corps nouveau, et la différence n'était pas si essentielle que d'abord on ait eu à se plaindre.

Le 1er mai, MM. le Chevalier Floyd, Rollin de la Farge et Gaillard de la Touche, Commissaires nommés par le Roi pour la formation du Département, publièrent une ordonnance qui convoquait les électeurs à Vannes pour le 25 mai.

Le 16, la ville-canton de Josselin désigna les siens au nombre de 4 : Robin de Sabrahan, Rouault de Coiquelan, Le Hardy, docteur-médecin, Poullain de Saint-Foix, avocat. (1) Les autres cantons firent de même, (2) et tous les élus se trouvèrent assemblés le jour dit au chef-lieu du Département nouveau.

On vérifia d'abord les pouvoirs. Parmi les commissaires choisis à cet effet trois noms appartenaient au District de Josselin : Rouault et Poullain, et avec eux Julien Le Blay, du canton de Guégon.

Le 30 mai, l'assemblée forma une commission pour étudier les usements locaux; Rouault de Josselin, Pierre Le Blanc de Plumelec et Jean Dréan de Guéhenno en firent partie. Le 5 juin, les Administrateurs du Département furent choisis à raison de 3 par District. Le sort désigna pour le District de Josselin : MM. Rouault et Le Guével, avocats à Josselin et Elie, sénéchal de la Trinité. (3)

(1) *Arch. départ.* L. 1164. L'élection se fit le 16 mai, à 7 h. du matin dans l'église des R. P. Carmes. Le R. P. Cassac entonna le *Veni Creator*. Il est d'ailleurs à remarquer que toutes les réunions électorales commencent et finissent par un office religieux.

(2) *Arch. départ.* L. 233, 234. Les électeurs désignés pour les cantons ouest du District furent :

Bignan :
Hémon du bourg de Bignan
Louis Martin de Kermouel en Bignan
Mathurin Adelys de Kerbernard en Saint-Jean,
Julien Le Gaillard de Kerlochet »
Guérin Samson de Saint-Allouestre

Plumelec :
Jacques Nail du bourg de Cruguel
Jean Dréan de la Ville-Pierre en Guéhenno
Pierre Le Blanc de Plumelec
Louis Perrotin de Kerfiloué en Plumelec
Pierre Guillemot de Donnan en Plumelec
Philippe Guille de Cadoudal

Réguiny :
Pierre Lécuyer de la Rivière en Pleugriffet
Jean Loifeuvre de Radenac
Julien Jouannic de Réguiny
Jean Le Gentil de Lantillac
Jean Bourlo de Pleugriffet

Guégon :
Julien Le Blay de Guégon
Mathurin Le Floch de Guégon
Pierre Monneraye de Saint-Servant
Jacques Gougaud de Quily
Pierre Michel de Guégon
Guillaume Emeraud du Magdéro en Tregantenr

(3) *Arch. départ.* L. 233. L'assemblée électorale départementale adressa à l'Assemblée nationale une pétition pour demander la suppression des Usements Locaux. C'était une réponse au travail d'un jurisconsulte breton nommé Baudoin de Maison blanche, de Lannion, qui avait écrit contre la Pétition de Pontivy : il lui avait paru qu'elle portait atteinte au droit de propriété et qu'elle ne présentait que « des attaques de l'intérêt personnel enflammé par des spéculations. »

Au sortir de Vannes, les Electeurs du District s'assemblèrent à Josselin le 15 juin pour former l'administration du District. Ils étaient en tout 49 qui, réunis dans la chapelle de Congrégation, désignèrent les 12 Administrateurs et les 4 suppléants exigés par la loi. (1)

Voici les noms des élus avec les suffrages obtenus par chacun d'eux :

ADMINISTRATEURS :

MM.	Hémon, laboureur de Bignan.....	43 voix
	Elie de la Bossette, avocat à Ménéac....	43 «
	(Hémon, plus âgé, passe avant lui).	
	Le Blay, notaire et procureur à Guégon	41 «
	Poullain de Saint-Foix, avocat à Josselin	40 «
	Robin de Sabrahan, fils, ancien gendarme en résidence à Josselin.....	36 «
	Le Blanc, notaire et procureur à Plumelec	35 «
	Guillemot du Bréman, notaire et procureur à Bréhan.....	30 «
	Orieulx, avocat et alloué de la Juridiction de Josselin.....	29 «
	Grumelec, prêtre, recteur de Sainte-Croix	27 «
	Lécuyer, laboureur de Pleugriffet.....	26 «
	Le Gal, laboureur de Lanouée.....	23 «
	Joseph Bigorgne, laboureur de Mohon.	
	(Ce dernier, élu en remplacement de Duval de la Cotardière, de La Trinité, précédemment élu, mais non éligible).	

SUPPLÉANTS :

MM. André, notaire et procureur à Josselin,
Pierre Guillemot, laboureur à Donnan en Plumelec,
Bazin, notaire et procureur à Ménéac,
Jean Bourlo, laboureur du canton de Réguiny.

La charge de Procureur-syndic fut déférée à M. Le Hardy, docteur-médecin à Josselin, au défaut de M. Martin d'Aumont, de cette ville, qui la refusa. (2)

Elle lui en adressa une autre relative aux terres vaines et vagues.
Enfin elle en signa une troisième toujours adressée à l'Assemblée nationale pour demander l'érection de Vannes en archevêché et la nomination de Mgr Amelot comme archevêque. Elle ne se sépara que le dimanche 13 juin.

(1) Comme à Vannes où de superbes cérémonies eurent lieu à la cathédrale l'élection des Administrateurs du District de Josselin donna lieu à des offices religieux que présida M. Grumelec, recteur de Sainte-Croix.
Voir aux pièces justificatives le tableau des Administrateurs du District de Josselin de 1791 à 1796.

(2) *Arch. départ.* L. 1164.
Comme dans toutes ces réunions électorales, on ne manqua pas d'envoyer une Adresse à l'Assemblée nationale et une autre au Roi. Voici celle expédiée au Roi, qui peut donner une idée de ce genre de littérature.
« Sire,
« Après avoir concouru à l'élection des membres de l'Administration du

Il ne restait plus qu'à former le Directoire. A cette intention les 12 Administrateurs se réunirent le 21 juillet dans une des salles de la Communauté des Carmes, où ils choisirent d'abord le secrétaire qui fut M. Coqué (Etienne-Nicolas), employé à la Commission intermédiaire de Rennes et beau-frère de M. Elie ; puis ils élurent les 3 membres du Directoire : MM. Elie, Poullain et Robin. (1)

Les administrations nouvelles semblaient ainsi complètement et définitivement créées. Toutefois dans l'esprit des fonctionnaires supérieurs le dernier mot n'était pas dit sur la constitution des Districts et, aux yeux des paysans, tout n'était pas réglé dans le partage des Cantons.

En effet, le 30 septembre 1790, le Directoire du Département demanda la suppression pure et simple des Districts d'Auray, de Josselin, du Faouët et de la Roche-Bernard. Grand émoi dans les villes menacées ! Ploërmel, pris de peur, demande de conserver ce qu'on lui a donné, en faisant valoir contre Josselin des arguments qui sont surtout des témoignages de sa pénurie et jettent un jour nouveau sur l'état des deux villes à cette époque.

Les paroisses du District Josselinais protestèrent. (2)

« Département du Morbihan, nous sommes maintenant réunis pour nous occuper de la formation du District établi en la ville de Josselin. Avant de commencer nos opérations, qu'il nous est doux d'offrir à Votre Majesté l'hommage respectueux de notre amour et de notre fidélité !

« C'est dans le siècle de la philosophie, c'est sous le règne bienfaisant du meilleur des rois qu'il nous est permis, Sire, de communiquer librement avec vous. Le moment où Votre Majesté accorda cette faveur à son peuple a été pour nous l'époque du bonheur. Daignez agréer, Sire, les sentiments de gratitude et de vénération dont nous sommes pénétrés pour votre personne sacrée; profondément gravés dans nos cœurs, ils dureront autant que votre Empire.

Nous sommes avec le plus profonde respect de Votre Majesté,
Sire,
les très humbles, très fidèles et très soumis sujets,
Les électeurs du District de Josselin.
Signé : Poullain de Saint Foix, président.
Le Blay, secrétaire.

(1) *Arch. départ.* L. 1165. La veille, 20 juillet, le District de Ploërmel avait adressé à celui de Josselin le procès-verbal de sa formation définitive, « comme un gage de tendre amitié et d'inviolable fraternité ». Dans cette lettre, signée Gaillard de la Touche, on proposait aux Administrateurs de Josselin, de prendre comme secrétaire-greffier de leur Directoire M. Coqué, mari de Mlle Elie et beau-frère de M. Elie « l'un de vos Administrateurs et notre bon ami commun. »

(2) La plus curieuse des protestations est celle de Després recteur-maire de Réguiny en date du 22 octobre 1790. Il dit que Pontivy, Loudéac et Ploërmel voudraient disséquer le District. « Les paroisses de Saint-Samson, Bréhan et Saint-Gouvry-Rohan seraient annexées à Loudéac. Mais tout le monde sait que les chemins de ces côtés sont horribles et même dangereux pendant 6 mois de l'année; aussi n'y a-t-il que quelques marchands de fil qui fréquentent les marchés de Loudéac pendant ce temps. Pontivy aurait aussi sans doute pour sa part les paroisses de Crédin, de Réguiny, de Radenac et de Pleugriffet; mais la nature paraît y avoir mis des obstacles insurmontables dans la diversité des langues. » *Arch. départ.* L. 1169.

Després oublie que dans sa paroisse on parle le breton et le français et que le canton bretonnant de Bignan fait partie du District de Josselin.

M. Allain, recteur de Notre-Dame, député à l'Assemblée Nationale, intervint, et nous possédons de lui deux lettres dans lesquelles il raconte d'abord ses démarches auprès du Gouvernement, puis, finalement, le 24 novembre 1790, le renvoi aux législatures suivantes de cette question, susceptible « d'augmenter les troubles du royaume et de multiplier les mécontents » (1)

Ces difficultés n'avaient rien de bien passionnant ; mais il y eut sur la fixation à Réguiny du canton, dont Pleugriffet désirait les honneurs, une lutte de bureau véritablement homérique. Elle s'engagea le 12 septembre 1790, par un discours qu'en présence de la municipalité et des notables de Pleugriffet (2) prononça Jean Bourlo procureur de cette commune. Il y témoignait du désir ardent de posséder le chef-lieu que Réguiny détenait provisoirement et annonçait sur cette question un mémoire qui serait adressé d'abord à l'administration du District, puis par elle au Département. Le Conseil approuva. Ce mémoire paraît être l'œuvre d'Allanic, que nous avons déjà trouvé dans la confection des Cahiers de Doléances. On y remontre que Pleugriffet est le centre du canton et de sa population, que son église convient mieux pour les réunions électorales, que le pays est salubre et le bourg de facile accès. Radenac, au contraire, n'a rien qui convienne à une capitale, sol malsain, routes impraticables, bourg fangeux, sans compter qu'on y trouve à peine des sujets capables d'exercer les fonctions municipales. Il n'y a que Pleugriffet à qui ce titre puisse échoir, et ce serait un canton parfait si on y adjoignait Crédin avec quelques villages pris à Sainte-Croix et à Pommeleuc. (3)

Dès le 3 octobre, les paroissiens de Réguiny furent mis au courant de la trame ourdie contre eux à Pleugriffet,

(1) *Arch. départ.* L. 234. — Voir aux Pièces justificatives. — M. Allain se mêla très activement à cette affaire. Je possède 3 lettres de lui à ce sujet dont je publie les 2 premières aux Pièces justificatives.

(2) *Arch. départ.* L. 1169. Les 6 municipaux de Pleugriffet étaient : Mathurin Fleury des Noës, Julien Lécuyer, Julien Blanchart, Joseph Le Large, Louis Le Large. Ces deux derniers remplaçant Jean Guéhenneuc, mort, et Pierre Lécuyer, nommé Administrateur du District.

Les 12 notables étaient : Jean Gambert, François Pocart, René Lécuyer, Michel Bonnefoy, le sieur René Monneraye, le sieur Pierre Bihouée, Louis Granvalet, Jean Allain, Julien Guéhenneuc, Maurice Eonet, Dominique Le Guével. — Présents, Jean Bourlo, procureur de la commune et Jean Le Net, maire.

(3) *Arch. départ.* L. 1169. Allanic fut chargé conjointement avec Bourlo de faire les démarches près des autorités. Les villages qu'ils réclamaient étaient ceux du Coëdan, du Tertre, de la Pabouille et de Camfrout en Sainte-Croix, ceux de Cranguillier et de Bourg-Grimaud en Ponimeleuc.

et la première impression qu'ils en ressentirent, si l'on en croit leur déclaration, fut celle de la plus vive douleur « pour des messieurs qui se sont laissés égarer par « une ambition mal fondée et n'ont point eu assez de pa- « triotisme pour s'élever au-dessus de cette passion. » (1)

Puis, leur chagrin oublié, ils chargèrent leur recteur Després de répondre au Mémoire de Pleugriffet par un autre Mémoire, ce qu'il s'empressa de faire, il faut le dire, avec une malignité qui était tout à fait dans son tempérament.

Després commence donc par déclarer que ce serait une injure que d'enlever à ceux de Réguiny ce qu'on leur a donné : *Turpius ejicitur quam non admittitur hospes.* Puis il manifeste une indignation grande de ce qu'on ose appeler provisoire une érection de canton aussi définitive que partout ailleurs. Les raisons contre Réguiny se résument, dit-il, en trois points, et le recteur les réfute avec plus de malice encore que de justesse. Il feint une sorte de pudeur effarouchée, il rejette bien loin les accusations portées contre les gens de Radenac et particulièrement leur prétendue incapacité à exercer les fonctions municipales. Il termine fort habilement, en proposant à l'administration l'établissement d'une école cantonale qui ne serait même pas à créer, puisqu'il existait une école à Réguiny. (2)

Pleugriffet ne se tint pas pour battu et, le 2 novembre, jour de la fête des Morts, le Général de la paroisse assemblé dans la sacristie de son église s'attaque tout à la fois et au Mémoire de Réguiny et au recteur qui l'a composé. Il conteste le chiffre de la population (3) ajoutant méchamment : « Ce serait un préjudice notable à « l'Etat pour les pensions qui seront assignées dans la « suite aux curés. » (4)

Després, formellement visé, n'était pas homme à rester sous une inculpation pareille. Le 19 novembre, il écrivit au Directoire de Josselin une lettre pétillante d'esprit (5) où il plaisante sur la résurrection, le jour de la fête des morts, du Général de Pleugriffet que la loi avait tué. Le ressuscité d'ailleurs ne se gêne guère, faisant de son clocher, suivant les circonstances, le centre du pays ou le centre de la paroisse, prenant à sa fantaisie ou bien le clocher pour la paroisse ou bien la paroisse pour le clocher. On n'est pas plus logique. Sans doute ceux de Pleugriffet rencontrent dans le voisinage des compères et amis qui signent leurs pétitions, mais ce n'est pas à Radenac en tout cas, et, si à Réguiny ils en comptent quelques-uns, cela se réduit d'abord à « un homme ivre qui n'a pas tardé à regretter la surprise qu'on lui a faite », puis à deux ci-devant nobles, et enfin à un malheureux *quémener* (1) qui a cru en donnant sa signature devenir un homme d'importance.

La riposte était cruelle ; Pleugriffet ne s'en releva pas.

Ces difficultés témoignent que les mairies de l'époque étaient à tout le moins laborieuses et justifient les raisons qui en maintes paroisses décidèrent les électeurs à confier les intérêts de leurs municipalités à des hommes depuis longtemps rompus aux affaires, les notaires surtout et les prêtres.

Les prêtres, il est vrai, ne se maintinrent pas longtemps dans les mairies, mais enfin durant les quelques mois qu'ils y passèrent, ils rendirent de réels services, et on peut aujourd'hui les constater. Nous avons justement, dans le pays de Bignan, deux recteurs-maires, aussi vertueux et clairvoyants peut-être l'un que l'autre, mais en tout cas très opposés de caractère, l'un placide et bon, M. Noury de Bignan, l'autre actif et passionné, M. Després de Réguiny. Il ne sera pas sans intérêt de les voir fonctionner sous l'écharpe, le premier échappant aux ennuis d'une administration trop personnelle, le second ne manquant pas une occasion de heurter, et il en trouva beaucoup sur son chemin.

Sans doute, alors comme aujourd'hui, les paroisses même les meilleures avaient chacune leur petit clan anticlérical très décidé ; mauvais sujets qui se rencontrent partout, ennemis personnels du presbytère de l'endroit, qui, un jour ou l'autre, se froissent avec ou sans raison, toutes les fortes têtes, tous les résidus. Il y a de tout dans ces partis de clochers où se déversent mille choses, jusqu'aux antipathies, jusqu'aux querelles de ménages et aux intérêts contraires des familles, et où l'on finit

(1) *Arch. départ.* L. 1171.
(2) *Arch. départ.* L. 1169.
(3 et 4) *Arch. départ.* L. 1169. « La population de Réguiny est considéra- « blement enflée, puisqu'elle est portée à 1,075 individus tandis que tout le « monde pense qu'elle va à peine à 900. »
(5) *Arch. départ.* L. 1169.

(1) Quémener, mot breton qui veut dire tailleur d'habits. Le métier de tailleur a toujours été déprécié en Bretagne.

par dire blanc parce que le voisin dit noir et sans l'ombre d'autre motif.

M. Noury et M. Després rencontrèrent chez eux, sous différents modes, ces oppositions politico-religieuses, mais pendant que le premier les tournait, l'autre les attaquait en face. Després avait contre lui quelques-uns de ces paysans hâbleurs, monnaie courante des paroisses, mais, chose bien plus grave, son châtelain Colas du Resto faisait cause commune avec eux. Or c'était un homme dont il convenait de se défier car il agissait beaucoup, et ne parlait pas moins.

De plus, un prêtre qui depuis moins d'un an vivait au village de Locmalo, M. Tanguy, se déclarait contre le recteur et prenait rang parmi ses ennemis.

Després ne se déroba point, il aimait trop les difficultés pour cela ; au contraire, ce fut avec une vraie joie qu'il se jeta dans la lutte.

Le 6 octobre 1789, un décret de l'Assemblée Nationale avait créé la Contribution patriotique, qui contraignait toute personne ayant plus de 400 *l* de rentes à fournir à l'Etat un quart de son revenu ; les autres donnaient suivant leurs moyens. On pouvait se libérer en trois annuités.

Les maires publient donc au mois de mars 1790 la liste de leurs contributions patriotiques ; mais les paroisses sont pauvres, (1) les gens habitués à donner peu et l'impôt nouveau ne produit presque rien.

Ainsi Després ne trouve chez lui que deux propriétaires ayant plus de 400 *l* de revenus, MM. du Resto et de Porman ; il y en a 202 qui ne les possèdent pas. Pour ce qui est de lui, il discute : son revenu en bien-fonds est ex-

Arch. départ. L. 1170.

(1) Chaque Municipalité tenait un état de sa population et des mendiants. J'en trouve une récapitulation, datant probablement de 1790, et que voici :

Josselin,	3012	habitants,	505	feux.	105	mendiants.
Bignan,	2828	«	621	«	52	«
Buléon,	500	«	109	«	2	«
St-Jean-Brévelay	2237	«	«	«	36	«
Guégon,	2302	«	352	«	54	«
Coëtbugat,	188	«	33	«	0	«
Saint-Servant,	12v6	«	228	«	0	«
Guéhenno,	1117	«	220	«	36	«
Plumelec,	2551	«	«	«	18	«

Les causes indiquées de la mendicité sont :
presque partout, l'ivrognerie,
en beaucoup d'endroits, la fainéantise,
à Saint-Jean-Brévelay, le défaut de travail en hiver,
à Radenac, le domaine congéable,
à Lanouée, le défaut de travail, la paresse, l'ivrognerie, la chicane, les cabarets,
à la Croix, la bonne chère,
à Réguiny, le défaut d'éducation,
en plusieurs endroits la perte des bestiaux.

piré au 1er janvier 1790 et de son casuel probable il ne peut disposer que de 30 *l;* il donnera au surplus le 12e ; mais, jusqu'à ce que son allocation ne soit déterminée, on ne peut exiger qu'il en fixe lui-même « une portion *aliquote.* » Ceci est du mois de mai 1790. (1) Au mois de novembre suivant il se ravise et s'impose à 75 *l* en protestant que, mise à part sa dime reversible sur la nation et qui se monte à 235 *l*, il paye encore au gouvernement plus de 800 *l.* Alors avec quoi vivre ? (2) Quatre jours après le Directoire de Josselin lui répond en fixant sa quote-part à 400 *l* en trois termes. (3) On ne le ménageait pas. Et pourtant on ne pouvait lui reprocher d'être trop indulgent aux autres, puisque le 3 octobre il avait procédé « à la taxation (dans sa paroisse) des déclarations notoirement infidèles » qu'il inscrivit d'office sur un nouveau rôle. (4)

C'est sans doute cette inflexibilité dans ses rapports avec ses administrés qui rendaient M. Després moins sympathique. Ainsi, par exemple, Julien Jouannic, l'un de ses ennemis les plus marquants, tomba un jour sous je ne sais trop quelle règlementation de police dont la municipalité avait la charge. On le châtia d'importance. Le District alors fut saisi de l'affaire, le maire-recteur obligé de s'expliquer, et voici ce qu'il écrivait au procureur-syndic de Josselin le 6 août 1790 : « Ce Jouannic « est un turbulent par système et un turbulent dangereux. « Dans les campagnes, un homme qui a la voix haute, le « ton décisif et doctoral, qui affecte d'être sans respect « pour qui ce soit et surtout qui est fort en affirmation, « sans s'inquiéter de la vérité, cet homme, quelle que soit « d'ailleurs son ignorance, sera toujours très propre à « en imposer aux simples, et, s'il sait un peu déchiffrer « deux mots et griffonner son nom, il jouira nécessai- « rement d'un grand crédit, et voilà ce qu'est le dit Jou- « annic. » Après avoir ainsi dépeint son adversaire, M. Després l'accuse et lui reproche « de prêcher le refus « de la dîme, des rentes, des impôts, le brûlis des ar-

(1) *Arch. départ.* L. 1171. Després veut dire, (les prêtres recevant désormais une allocation du gouvernement), que son allocation n'avait pas encore été fixée. L'allocation étant proportionnée à la population : combien lui donnerait-on. Jusqu'à ce qu'il le sache, il est incapable de déterminer son revenu et de s'imposer à la contribution patriotique autrement que sur son Casuel.

(2) *Arch. départ.* L. 1171. — 5 novembre 1790.

(3) *Arch. départ.* L. 1113. — Séance du Direct. de Josselin du 9 novemb. 1790.

(4) *Arch. départ.* L. 1171. Séance de la Municipalité de Réguiny du 3 octobre 1790.

« chives » etc., etc. Il insinue que si les rentes de M. de Montigny ne sont point payées c'est à lui qu'on le doit. Il raconte au procureur-syndic que Jouannic « s'est joint « avec le sieur Tanguy, prêtre, et avec le sieur du Resto, « noble de son métier, et que tous les trois ont rempli la « paroisse de cabales et de divisions. J'ai beau dire et « représenter, ajoute-t-il, mes discours ont auprès de « leurs prosélytes le sort des prophéties de Cassandre. « Il y a bien un moyen de ramener la tranquillité dans « Réguiny, mais il n'y en a qu'un, c'est d'en faire sortir « le sieur Tanguy, et alors toutes les cabales tomberont « aussitôt comme un corps sans âme. Oui, mais comment « y parvenir ? L'évêque y a fait son possible ainsi que « moi et toujours en vain. » La conclusion était que Jouannic avait bien mérité son châtiment. (1)

Il reviendra encore sur le même sujet au mois de septembre, en donnant de sa municipalité un tableau qui n'est guère flatteur : « Nos assemblées ne sont jamais « tenues qu'au prix de disputes et d'injures qui aiguisent « et éloignent la paix de plus en plus. Nous ne pouvons « les rendre trop rares, en attendant du temps pour le « rassis des esprits que l'entêtement de la cabale dimi- « nue... il n'y a plus que la présence de Jouannic qui en « ranime encore les restes expirants... Nous nous propo- « sons d'y mettre ordre en y requérant l'exécution de la « sentence rendue contre lui, conformément au Décret de « l'Assemblée Nationale, qui ordonne que les jugements « rendus par les Municipalités seront exécutés provisoi- « rement, nonobstant l'appel et sans y préjudicier. » (2)

On le voit, Després ne lâchait pas son homme ; et il faisait même de ses pierres deux coups : en frappant Jouannic, il atteignait aussi par ricochet M. Tanguy.

Ce M. Tanguy était un bon prêtre, de tempérament un peu spécial, qui s'était retiré dans sa famille au village de Locmalo ; il y faisait l'école à quelques enfants et disait tous les dimanches une « *messe matine* » au château de Porman. Sans doute on lui donnait à cet effet une petite rétribution, mais ne se trouvant pas assez dédommagé, le prêtre se permettait quelques quêtes dans son quartier où personne ne refusait à sa main tendue. Jaloux de son autorité et pointilleux, paraît-il, sur la

(1) *Arch. départ.* L. 1165.
(2) *Arch. départ.* L. 1171. Lettre du 24 sept. 1790.

question de la dignité sacerdotale compromise par la mendicité, Després jura d'empêcher ces quêtes à tout prix. Mais il fallait avoir pour cela l'autorisation de sa municipalité. Donc le 15 août, le Conseil tenant séance dans la chapelle de Saint-Clair, le recteur se présente avec un discours tout fait contre les quêtes en général. Il savoure d'avance la joie d'une règlementation défavorable à Tanguy. Seulement les paysans étaient prévenus. On commença par débattre la question des fondations ; on ne s'entendit pas; le recteur voulait qu'on les déclarât à l'inventorieur, le Conseil s'y refusait formellement ; les débats s'échauffent et, bref, on se sépare sans avoir rien conclu, pas même la fameuse affaire des quêtes. (1)

Les paysans avaient-ils usé de diplomatie, il y parait bien et que Després avait été joué. Mais il ne s'avouait pas vaincu pour si peu.

Immédiatement, en effet, il en référa au Directoire de Josselin et celui-ci prenant fait et cause pour lui, dans une question où leurs intérêts se rencontraient si heureusement, interdit dès le 17 août toute quête dans la paroisse de Réguiny ; le 23 le Département approuva et alors généralisant la défense, le Directoire l'étendit, le 2 octobre, à toutes les communes de son ressort, « sauf « pourtant en ce qui concerne les Quêtes usitées dans les « églises pour les pauvres et les fabriques. » (2)

Després avait gagné son procès et réussi bien au-delà sans doute de ses propres désirs.

Au reste, plus tard, le 5 septembre, la municipalité céda dans l'affaire des fondations et l'administration obtint ainsi gain de cause sur toute la ligne. (3)

(1) *Arch. départ.* L. 864 et 1171 La déclaration des biens ecclésiastiques qui était un inventaire véritable se faisait partout sans obstacle, sauf chez les religieux où l'on inventoriait les meubles. Pourtant à Réguiny une difficulté particulière surgit; il y avait là une fondation appelée la *fondation Rouault*, du nom d'un ancien recteur de Réguiny qui avait donné les revenus d'une métairie, qu'il possédait au village de Coëtmeur, pour être employés aux frais d'une mission de 8 ans en 8 ans et à l'entretien d'un maître d'école. — Or, à l'inventaire, la commune ne voulut pas déclarer cette fondation qu'elle prétendait être comme une propriété de chacun et de tous les habitants et non comme une propriété de l'église ou du clergé de Réguiny. Malgré l'avis du maire, la municipalité tint bon encore le 15 août 1790 et déclara qu'on n'en ferait aucune déclaration ultérieure. De là les difficultés dans l'assemblée, il y en eut vraisemblablement d'autres.
(2) *Arch. départ.* L. 1113.
(3) *Arch. départ.* L. 1164. Le département avait ordonné le 23 août une enquête du District à Réguiny ; on y vint le 5 septembre. « La réunion pro- « met de se soumettre aux lois et décrets. Pour en donner une preuve, M. le « maire a déclaré que la fondation pour les écoles et pour la mission consiste « dans une maison occupée par M. Tanguy, valant 12 à 15 *l* de revenus et « une métairie affermée 240 *l*, qu'il désirait ainsi que toute l'Assemblée que « les fonds fussent employés à leur destination, qu'au reste la paroisse de « Réguiny s'en référait à la sagesse des représentants. »

Ces défauts de caractère, brusquerie, entêtement, personnalité excessive ne nuisaient en rien à la probité et à l'exactitude qui étaient les grandes qualités du recteur-maire de Réguiny ; d'ailleurs, les saillies de son esprit toujours en éveil les lui auraient fait pardonner dans toute autre situation moins délicate.

Et tel était le pince-sans-rire Després.

Pour les intérêts de sa commune il était intransigeant, comme pour les siens. Le dimanche 7 novembre, on discute à la sacristie le rôle des Vingtièmes et des Fouages; il le trouve rempli de « disproportion, de défectuosités, « d'erreurs de toutes espèces » ; il cite par exemple une métairie de 100 *l* qui est taxée à 8 *l* et une autre de 144 *l* qui n'est pas imposée davantage. On ne peut accepter un rôle ainsi dressé ; le remettre aux mains des Collecteurs ce serait indisposer tous les contribuables et attirer sur les Egailleurs les reproches les plus sanglants. Reste donc à faire venir le confectionneur, Pépion, pour qu'il le réforme, et, en cas de refus, à s'entendre avec le District pour procéder à une nouvelle répartition. (1)

Ce souci des détails, cette minutie presque excessive de Després peut être un défaut dans la vie privée, mais devient une réelle qualité dans la vie administrative. Aussi, lorsque Le Hardy, procureur-syndic, en tournée d'inspection, passera à Réguiny le 20 septembre 1790, il ne pourra que constater l'ordre et la régularité des affaires :

1° le rôle des Contributions est achevé,

2° le rôle de la Capitation de 1790 est aux mains des Collecteurs,

3° le rôle des Fouages et Vingtièmes n'est pas parvenu,

4° les états de population et de mendicité sont bien faits,

5° les quittances des Collecteurs sont en ordre,

6° on va vérifier le rôle des Contributions patriotiques,

7° tous les décrets et proclamations sont exactement déposés et en ordre dans les Archives.

Décidément, le maire-recteur de Réguiny ne méritait guère de reproches, (2) bien que, on ne peut le nier, son administration ait été fort agitée.

(1) *Arch. départ.* L. 1171.
(2) *Arch. départ.* L. 1171.

Il n'en fut pas de même de celle de M. Noury, lui aussi recteur et maire de Bignan. (1) Ici c'est le calme de la paix tandis que là c'était le déchaînement de la lutte. Et pourtant on ne dira pas que les principes d'hostilité abondaient dans un endroit et manquaient dans l'autre, car peu de paroisses renfermaient comme Bignan une bourgeoisie imbue des idées nouvelles avec un groupement campagnard très enclin à les accepter. Mais, à la différence du recteur de Réguiny, M. Noury avait le don de ne pas irriter, de laisser de côté les questions qui divisent et de ne marcher que sur un terrain où toutes les bonnes volontés facilement s'entendent.

Dès le mois de février 1790, on ouvrait à Bignan le registre des dons patriotiques ; j'y trouve cette souscription du recteur : « Je, soussigné, recteur de Bignan, déclare avec vérité que la somme de 515 *l* dont je contribuerai aux besoins de l'Etat est le quart du revenu net de mon bénéfice, y compris 6 *l* 10 *s* pour une petite chapellenie dont je suis titulaire et 15 *l* pour le peu que j'ai de couverts en argent, laquelle somme je m'oblige à payer en trois termes... déclare aussi n'avoir d'ailleurs aucun revenu, et, étant obéré plus encore que les paroissiens par la bâtisse totale de l'église, ne pouvoir témoigner mon attachement à la patrie par un plus grand sacrifice. Signé Noury, recteur de Bignan. » (2)

Voilà un bel acte de loyauté simple et généreux. Les autres habitants de la paroisse à l'exception d'un ou deux ne fournissaient que des sommes presque insignifiantes, et, le 7 mars, M. Noury crut bon de l'expliquer en ces termes au Directoire de Josselin : (3)

(1) *Arch. départ.* L. 1164 : 1res Elections de 1790 à Bignan :
Maire : M. Pierre Noury, recteur.
Officiers municipaux : Guillaume Denys, Pierre Le Goff, Guillaume Tual, Mathurin Jeffrédo, Jean-Marie Le Quintrec.
Procureur de la commune : Le Bouhelec, père.
Secrétaire : Raveneau, prêtre.
Nombre des citoyens actifs : 238.

(2) *Arch. départ.* L. 1171.
Yves François Le Bouhelec s'engage à fournir 600 *l.* — Hémon 18 *l* tiers à tiers. — De Leyssègues, résidant à Kerguéhennec, 9 *l* en trois termes.

(3) *Arch. départ.* L. 1171.
Sur la liste des habitants de Bignan, fournie par M. Noury le 7 mars 1790 et signée de lui, je trouve une foule de noms dont beaucoup sont encore connus aujourd'hui dans la paroisse, mais dont quelques-uns me semblent y avoir disparu. A titre de curiosité, j'en veux citer au hasard :
Le Tarnec, Le Turnier, Le Quintrec, Jossic, Picaud, Tual, Le Gal, Leroy, Gautier, Le Poih, Nagat, Oliviéro, Moréac, Petitpierre, Grandvallet, Drouat et Deroual, Paire, Fablet à Kerdaniel, Guéhenno à Kerleau, Caignard à Kerleau, Guillochon à Kerichen, Le Garjean à Kerhélo, Bouguenne à Kerouserh, Cartron, Loret à Kerihoué, Aubert à Kerguignas, Courtel à Trémer et à Trélardet, Bihoué à Trémer, Kergoustin à la Lande, Lorgeou à Kersalous, Yvonne Forget à Kerhal, Lidurin à Kerbrevet, des Caté au bourg, beaucoup de Gougaud, 3 Gaudin, des Gabillet, 2 Rouillé au bourg, Fanen au bourg, Le Mercier, Le Thiès, etc., etc. Il n'y a pas un Guillemot dans la paroisse.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser la liste « despersonnes domiciliées sur la paroisse, avec celle des « offres patriotiques. La première contenant beaucoup « de personnes qui ne doivent et ne peuvent pas absolu- « ment (vu leur pauvreté) faire des offres patriotiques, « vous ne serez pas étonnés de voir que la seconde se « trouve bien moins nombreuse. Quoiqu'il en soit, je « peux vous attester que la paroisse en général s'est im- « posée des sacrifices, malgré les frais excessifs que lui « occasionne la reconstruction entière de son église, et « que ces sacrifices seraient plus grands (j'ose l'attester « sur la connaissance que je crois avoir de leur bonne « volonté) s'ils ne s'étaient pas trouvés dans une circons- « tance aussi critique et dispendieuse. »

Ainsi donc, en ces jours agités où la nation entière ne se préoccupe que de démolitions politiques, il y avait dans la duché de Rohan, un petit coin perdu où l'on ne songeait qu'à édifier une église nouvelle. Ce pays fortuné s'appelait Bignan. Les bruits de la politique troublante, des lois qui s'élaborent dans le tumulte pénètrent, il est vrai, dans cet îlot recueilli ; mais les esprits n'y paraissent dominés que par la pensée, pieuse et inquiète en même temps, d'un temple qui ne s'achève pas.

C'est que depuis 3 ans, (1) depuis le 19 août 1787 où la première pierre en avait été posée, les travaux ne marchaient pas assez vite au gré de tous les désirs; on était si pauvre, et il fallait tant d'argent !

Dès le mois de novembre 1789, plus de ressources, pas un denier à la fabrique. A qui s'adresser ? Les paroissiens étaient épuisés à fournir de l'argent, des matériaux, des charrois ; ne serait-ce pas les écraser d'un poids trop lourd que de leur demander encore quelque chose ? Il ne restait plus qu'à vendre l'argenterie de l'église : une lampe, une vieille croix de procession, 2 crucifix, 2 bénitiers, 2 calices, un petit ciboire, des burettes avec leur plat, le tout en argent ; il fallait s'y résigner ; mais quelle dure extrémité pour ces braves gens ! (1)

(1) *Arch. départ.* E. supp. 750. — Le 19 août 1787, bénédiction de l'église paroissiale de Bignan « qui va être reconstruite en entier dans l'emplacement « de l'ancienne qui tombait de vétusté et que plusieurs signes et monuments « ont toujours fait regarder comme ayant appartenu autrefois aux Tem- « pliers. » — Le 15 juillet précédent le Général de la paroisse avait chargé M. Noury de veiller à la réédification de l'église et de faire les payements nécessaires. (Q. 302. Délibérat. de la municipalité du 24 octobre 1790).

Alors on ne se pressa pas; le recteur avança quelques fonds, plus de deux mille livres ; des donateurs généreux s'imposèrent de nouveaux sacrifices et les travaux continuèrent de marcher péniblement. (2)

Sur ces entrefaites, les Commissaires du District de Josselin arrivèrent à Bignan et promirent leur concours, c'était au mois de septembre. Leur acte de visite signé Poullain, membre du Directoire et Ropert, surnuméraire, est trop curieux, et témoigne de trop d'estime à l'égard du recteur de Bignan pour que je ne le cite pas tout entier ; le voici : (3)

« Le dit jour (18 sept. 1790) environ les 6 heures du « soir, étant arrivés au bourg paroissial de Bignan, nous « avons trouvé M. le recteur-maire de cette paroisse et M. « Jeffrédo, officier municipal, et M. Le Bouhelec, procu- « reur de la commune. Nous leur avons donné lecture « des ordonnances déjà référées, et sans avoir besoin de « donner aucune instruction à ces Messieurs dont le pa- « triotisme égale les lumières, il nous ont présenté le rôle « patriotique, et nous ont dit que le premier terme était « à peu près recouvré !

« Prenant ensuite l'état de situation de la paroisse re- « latif aux impositions, ils nous ont dit qu'aucun rôle « n'était arriéré et que ceux de cette année restaient seuls « à recouvrer.

« Ils nous ont conduit dans l'église dont la bâtisse est « fort avancée ; ils nous ont fait observer la nécessité de « continuer ce travail commencé depuis trois ans ; ils « nous ont annoncé qu'ils allaient former des demandes « à cet égard. La sacristie peut seule servir d'église ; le « chanceau n'est pas encore couvert. La bâtisse du bas « de l'église n'est pas encore portée jusqu'à la hauteur « des fenêtres destinées pour placer les vitrages. On a « fait à peu près les deux tiers de la mise dehors pour « cet objet. Il reste encore au moins un tiers des frais « nécessaires. La population nombreuse de cette parois-

(1 et 2) *Arch. départ.* Q. 302. — Extrait des registres de délibérations et autres actes concernant le Général de la paroisse de Bignan du 29 novembre 1789. Signé : Raveneau, secrétaire.
Ibidem. — Extrait, etc, du 24 octobre 1790. — Un des 2 calices dénombrés à la séance du 29 novembre appartenait aux héritiers de feu Jean Le Thiès, prêtre, qui l'ont réclamé.
(3) *Arch. départ.* L. 1171.

« se exige que cet ouvrage soit fini au plus tôt, pour que « tous les paroissiens puissent adorer Dieu dans son « temple, à quoi, nous, commissaires susdits, avons ré- « pondu que nous ferions état de leur demande au Direc- « toire du District qui la mettrait sous les yeux du Dé- « partement.

« Nous avons demandé l'état des biens nationaux. On « nous l'a promis pour huitaine, en nous observant qu'on « était occupé de la répartition des impôts, et on nous « a remis les différents états relatifs aux diverses impo- « sitions et contributions. Ces Messieurs nous ont promis « de presser et de surveiller le recouvrement des impo- « sitions pour la présente année et ont signé avec nous « et M. Hémon, administrateur du District de Josselin, « qui s'est joint à nous pour la vérification ci-dessus. »

Malgré ces dispositions favorables de l'administration, les choses restaient en état. Cependant l'hiver approchait, faisant mieux sentir l'urgente nécessité d'aviser. La municipalité et les notables s'assemblent le 24 octobre, et sollicitent du District :

1°) qu'un Constitut de 1.400 *l* de principal « placé le « 13 août 1772 et replacé le 20 septembre 1777 sur le cler- « gé général de France » soit remboursé,

2°) d'adjuger à l'église de Bignan une somme de 20000 *l* prise sur les fonds publics et nécessaire pour l'achèvement des travaux,

3°) « au cas que l'octroiement des deux articles ci- « dessus souffre quelque retardement » d'autoriser la vente de l'argenterie, suivant la délibération du 29 novembre 1789. (1)

Cette décision fut suivie le 17 novembre d'une requête adressée par le recteur-maire au Département. On y lit : « les paroissiens dont le nombre est considérable sont « continuellement exposés à toutes les injures de l'air « et des saisons, et par une suite inévitable à beaucoup « d'incommodités et de maladies même graves.. » La sacristie seule est couverte; ce n'est « qu'un réduit étroit « pour mettre à couvert le célébrant et le clergé, et dès

(1) *Arch. départ.* Q. 302. — Extrait du Registre de la municipalité de Bignan du 24 octobre 1790... « assemblée à l'issue de la grand'messe en la salle du « presbytère, faute d'autre endroit. »
Cet extrait contient les noms des municipaux, déjà connus, et ceux des notables que je n'ai pas cités encore : « Armel Le Bihan, Yves Jéhanno, Jean Le Boucher, Maturin Daniel, Louis Martin, Maturin Caijo, Maturin Le Padrun, Jean Le Roch, Vincent Le Goff, Guillaume Le Maréchal, Maturin Le Turnier, René Le Goff. »

« lors il est impossible de faire le service divin d'une ma- « nière décente et qui en fasse sentir la majesté au peu- « ple. » Le recteur n'ignorait pas le décret du 10 septembre précédent qui défendait aux administrations de puiser dans le trésor public pour la réédification des églises, cependant il croyait qu'il ne leur était pas interdit d'autoriser la libre disposition des sommes qu'elles pouvaient posséder, et voilà pourquoi il priait le District de permettre d'abord la vente de l'argenterie de son église et ensuite un recours de ses paroissiens à l'Assemblée nationale pour en obtenir des fonds indispensables. (1)

La réponse du District ne se fit pas attendre. Dès le 13 décembre il consentait à ce que les pièces d'argent précédemment énumérées fussent vendues, et de plus il déclarait autoriser la municipalité « à employer à la « reconstruction de l'église tous les deniers appartenant « à la fabrique et les différentes sommes qui pourraient « se trouver dans les troncs et dans les coffres » de même « à prendre des avances sur les intérêts du Constitut « qui lui est dû sur les fonds du Clergé, si elle en trouve « l'occasion, et même à en aliéner le capital. » (2)

Le Département approuva le 10 Janvier 1791. Le lendemain il écrivait à Josselin que la municipalité de Bignan pourrait porter son argenterie au Change à Vannes pour plus de commodité. On l'expédierait de là à la Monnaie de Nantes. — M. Noury finissait donc par avoir raison. (3)

Et cela nous amène à conclure que l'écharpe municipale dut lui paraître moins lourde qu'à M. Després.

(1) *Arch. départ.* Q. 302. Requête aux Administrateurs du département du Morbihan du 17 novembre 1790.
(2) *Arch. départ.* Q. 302. Délibération du Directoire de Josselin du 13 décembre 1790. (Présents, Elie, Le Blay, Poullain, Robin, Le Hardy, proc. syndic).
(3) *Arch. départ.* Q. 302.

CHAPITRE VI

Le Clergé dans le Royaume de Bignan et la nationalisation des biens ecclésiastiques. La Constitution civile du Clergé.

Les lois financières de l'Assemblée nationale, celle du 2 novembre 1789 qui nationalisait tous les biens ecclésiastiques et réglait l'entretien futur des prêtres aux frais du trésor, et celle du 28 novembre qui prescrivait la formation d'un rôle supplémentaire pour les privilégiés, furent plutôt subies que bien ou mal accueillies dans le Royaume de Bignan. Je ne trouve nulle part trace ni d'approbations, ni de récriminations contre elles. Cependant bien que les recteurs y fussent de gros décimateurs en majorité, les congruistes ou portionnaires, vicaires-perpétuels, chapelains, s'y rencontraient assez nombreux et si ces derniers avaient lieu de se réjouir, les premiers tout au contraire auraient eu raison de protester ; il n'en est pas question.

Ce qui plutôt suscita quelques difficultés entre les prêtres et les administrateurs, ce fut, dans les premiers moments, l'inconnu au sujet des pensions qui n'étaient pas fixées, l'incertitude des payements dont le retard se prolongeait outre mesure, et, par ailleurs, l'obligation d'acquitter sans délai les impôts nouveaux et la contribution patriotique. Sans doute, la loi avait stipulé que les impôts en 1790 se prélèveraient comme dans le passé et que les dîmes resteraient à leurs anciens propriétaires ; mais il fallait bien s'attendre à ce que les paysans, mis au courant de la suppression des droits féodaux le 4 août, ne se prêteraient que difficilement à les fournir, comme il advint aux deux extrémités du Royaume de Bignan,

à Sérent et à Réguiny ; (1) il fallait s'attendre encore à ce que, aux inventaires, prêtres imposés et administrateurs imposeurs tireraient chacun de leur côté dans la répartition de la propriété foncière ou du capital ; il fallait s'attendre surtout à ce que les congruistes seraient pris entre deux feux, les décimateurs qui auraient tout gardé pour eux et les administrations auxquelles se seraient adressés les recours. Tout cela qui aurait dû être prévu ne semble pas l'avoir été et se produisit aussi malencontreusement que possible.

Les inventaires, suite nécessaire des lois de novembre, furent d'abord rédigés par les prêtres sans aucun subterfuge. Ils donnèrent, quelques-uns du moins, sinon tous, les relevés de leurs dîmes, (2) avouèrent leurs biens patrimoniaux, (3) et jusqu'à la valeur de leur argenterie personnelle. (4) Després, lui-même, que poursuit le scrupule de ne pas joindre à sa déclaration le produit de son pourpris curial en donne les motifs de la façon la moins dissimulée : « Le produit des jardins et autres terres an-« nexées et circonscrites à la maison presbytérale n'est « point compris au présent, non plus que les impositions « auxquelles ces objets sont assujettis, parce que j'ai lieu « de croire que l'intention de l'Assemblée nationale n'a « jamais été que ces minces objets fissent partie du trai-« tement des curés de campagne.

« Je garde cette opinion sur l'idée que je me forme « d'une grande nation qui doit être essentiellement gé-« néreuse et qui ne saurait souffrir qu'on la revête de la « mesquinerie des Traitants.

« Au surplus, il n'est point ou presque point de curés « qui ne possèdent plus ou moins de ces objets. Je suis « peut-être un de ceux du District qui en ai le plus ; je « reçois annuellement pour ces objets une somme de « 174 *l* et je suis tout résigné à me conformer au sort « qui sera fait à mes confrères ; sauf, en tout cas, à nous « pourvoir vers l'Assemblée nationale pour l'insuffisance

(1) Cf. *Arch. départ.* L. 235. Lettre du Directoire de Ploërmel concernant Sérent, donnée plus haut.
Ibidem. L. 1165 Lettre de Després au Directoire de Josselin, donnée plus haut
(2) Voyez Pièces justificatives.
(3 et 4) Cf. *Ibidem.* Pour Noury L. 1171, lettre donnée déjà et adressée au Directoire de Josselin,
pour Dréan, recteur de Pleugriffet, Thierry, son curé, Le Guével, chapelain de la Ville Tual, Gicquello, recteur de Guégon, Merlet, son curé, etc., etc. L. 1171.

« notoire du traitement assigné pour les curés de cam-« pagne. »

En note Després ajoutait : « Je soussigné déclare avoir « reçu des héritiers de mon prédécesseur pour les répara-« tions à faire au chanceau une somme de 435 *l* et que « je crois, dans ma conscience, avoir employé au delà « de cette somme, quoique je n'ai pas tenu mémoires de « mes dépenses. » (1)

Les recteurs parlèrent donc en toute loyauté, les chapelains de même. Beaucoup de leurs aveux subsistent encore, par exemple, ceux de la Chapellenie de Kerguéhennec en Bignan, de la Ville-Tual en Pleugriffet, de Saint-Jean-Brévelay, etc. (2)

Cependant il leur arriva d'être soupçonnés d'erreur ou de fraude : on modifia le tarif de leur contribution patriotique et de leurs impôts, quitte à se dédire ensuite et à diminuer plus tard ce qu'on avait précédemment surélevé. Une excuse à cela, c'est que le but qu'on se proposait était quelquefois charitable.

Voilà Poullain qui dans sa tournée de septembre 1790 passe à Saint-Jean : il y trouve un recteur, Daniélo, malade et infirme, qui se plaint beaucoup et dont il a pitié. Poullain ramène à 500 livres la taxe du recteur jusque là fixée à 600. (3)

D'autres avec les mêmes raisons n'eurent pas les mêmes succès. Le Guével, chapelain de la Ville-Tual, se voit refuser la détaxe, pendant que ses deux confrères le recteur et le curé de Pleugriffet obtenaient satisfac-

(1) *Arch. départ.* L. 1183.
(2) *Arch. départ.* L. 1171. *La Chapellenie de N.-D. du Rocher à Kerguéhennec, en Bignan,* avait alors pour titulaire M. Bouys, vicaire de Mériadec, sur Plumergat. Le revenu de cette chapellenie était de 511 *l*, 6 *s*, dont il fallait défalquer 332 *l*, 10 *s*. d'obligations. Savoir : 60 *l* pour l'entretien de la chapelle, 272 *l* 10 *s* pour le traitement du desservant qui consiste en 218 messes, (4 par semaine et 10 en plus) à 25 sous par messe, parce que le desservant est obligé d'habiter le bourg, faute de logement à Kerguéhennec. — Donc il ne reste au titulaire que 168 *l* 7 *s*. — Cette Chapellenie était desservie par M. Raveneau.
La Chapellenie de la Ville Tual, ou bénéfice laïque le Febvrier, produisait toutes charges acquittées 50 *l*, non compris le logement, deux petits jardins et un petit verger estimé 30 *l*, en tout 80 *l* de revenus.
Les Chapellenies de Saint-Jean-Brévelay sont connues. Je complète ce qu'en dit M. Luco : la Chapellenie de Roblo avait pour collateur M. de Chabot, le titulaire en 1790 était M. Guyot. — Elle rapportait 31 *l*.
Pour tout ce qui concerne les Chapellenies Cf. Luco, Pouillé de l'ancien Diocèse de Vannes.
(3) Jean Daniélo, natif d'Elven, avait alors 58 ans ; mais il souffrait de la pierre « faisait remarquer qu'après consultation des docteurs Casta-« gner et Grignon, il sera obligé de se rendre à Paris ou dans une autre « grande ville pour subir l'opération de la taille », se plaignait que les dîmes diminuaient, et le prix du froment aussi, etc., etc.: le 9 novembre 1790, on le taxe au don patriotique à 600 *l*, avec diminution de 100 *l* au 14 décembre.

tion, et c'est sans doute l'inutilité des réclamations de son curé Merlet qui faisait écrire au recteur Gicquello de Guégon: « les rôles des impositions sont exagérés, tout le « monde se plaint... mais comme il peut se faire que vous « ayez déjà reçu plusieurs de ces suppliques, je me suis « borné à ce mot d'écrit, » c'est-à-dire à ne rien demander. (1)

Au reste les ecclésiastiques n'étaient pas les seuls à se plaindre : nobles et roturiers élevaient la voix très haut, et même employaient quelquefois pour échapper aux impôts des moyens que la franchise condamne. (2) A tomber sous la loi du don patriotique, il n'y a pas un paysan à Coëtbugat, ni à Buléon, ni à Réguiny, peut-être s'en trouve-t-il un à Bignan, Le Goff de Guérignan, et ce n'est pas très sûr ; il y en a trois à Pleugriffet : Pierre Lécuyer de Kerfouquet, Jean-Marie Olivo de la Ville-Tual, Louis Le Large de Kerburel et c'est tout. (3) Les administrateurs pouvaient croire qu'on s'ingéniait à les tromper.

Mécontents ils protestent, ils écrivent, ils pressent les municipalités ; quelquefois ils vont trop loin dans leurs admonestations et s'attirent des rebuffades ; telle cette lettre de Moisan, chapelain de Sainte-Anne de Buléon et secrétaire de la municipalité, au receveur de Josselin, Dahirel. « Voilà enfin le sujet de votre voyage, ce fa- « meux rôle patriotique de la grande et riche paroisse « de Buléon que je vous envoie. Cessez de dire que cette « municipalité est en retard, je la crois aussi en avance « que la vôtre ; de votre aveu elle n'avait pas encore « mis la main à l'œuvre. Cessez aussi de vous déchaîner

(1) *Dréan* frappé de 40 *l* de taxes au don patriotique pour 1790 s'excuse en disant qu'il est à portion congrue, sans patrimoine et pourpris. On lui diminue 10 *l* (*Arch. départ.* L. 1171 et 1113).
Thierry, son curé, taxé à 20 *l* pour 1790 affirme qu'il est à portion congrue, que de patrimoine il possède seulement 30 *l* de rentes et que son casuel est mince n'ayant que 5 sols d'assistance on lui diminue 8 *l*. *Ibidem*. L. 1171 et 1113.
Merlet, vicaire de Guégon, est taxé à 40 *l*: il dit qu'il n'a que 200 *l* de rentes et qu'on devrait bien avoir égard à sa situation: il a été l'espace de 14 à 15 ans seul pour ainsi dire à travailler dans la paroisse de Guégon; il y a épuisé sa santé... *Ibidem*. L. 1171.
Pour Gicquello, Cf. *ibidem*. L. 1171.
(2) *Arch. départ.* L. 1171. Il y a un certain Augustin Gaillard qui est ambulant des devoirs à la Trinité : on le taxe sur ses appointements à 150 *l* pour contribution patriotique. Il affirme n'avoir pas d'autre revenu. Mais son père à Josselin, pour avoir à payer moins lui-même, prétend que son bien à Josselin et dans les paroisses circonvoisines appartient presque tout à ses enfants du fait de leur mère. Le Directoire du Départ. intervient : le fils garde sa taxe et le père en paye une de 600 *l*.
(3) Cf. *Arch. départ.* L. 1130 et 1171. — Pierre Lécuyer de Kerfouquet est taxé pour un revenu de 919 *l*. — Jean-Marie Olivo de la Ville-Tual pour un revenu de 1600 *l*. — Louis Le Large de Kerburel pour un revenu de 647 *l*.

« contre moi. Vous dites que je suis un diable de prêtre ; « sachez que je ne suis pas aussi diable comme je suis « noir. Vous menacez de me citer au Département, est- « ce une nouvelle Bastille ? Que j'y aille, vous y viendrez. « Vous dites que nous ne lisons pas tous les papiers ; « c'est donc que vous ne les envoyez pas tous. En croyant « parler contre moi vous parlez contre vous. Vous dites « encore que c'est la quête, etc. Vous me connaissez bien « peu. Jamais l'intérêt n'a été le mobile de ma conduite. « J'ai toujours eu permission d'y aller et jamais je n'y « ai été. Je suis en reconnaissance de vos bonnes inten- « tions à mon égard... (1) votre très humble et très obéis- « sant serviteur. » Signé : Moisan.

L'imputation aux prêtres de favoriser leurs propres intérêts au détriment de l'Etat est ici formelle et relevée comme elle méritait de l'être. Les administrateurs en commettaient d'autres : le 16 décembre le District de Josselin écrit au Département : « Nous eussions pu comme « plusieurs Districts nous borner à vous mander que « nous nous croyons dans le cas de pourvoir au 1er Jan- « vier au payement de tout le clergé séculier et régulier; « mais nous voulions remplir l'état que vous nous avez « envoyé. Cinq curés seulement nous ont adressé leurs « déclarations. Leur lenteur ne peut procéder que du dé- « sir de nous cacher les différents bénéfices particuliers « dont ils jouissent et de les soustraire à la vente. Nous « leur écrivîmes hier une belle circulaire, en leur faisant « observer que sans leur déclaration, avec les observa- « tions de la Municipalité du lieu, nous ne pourrions « fixer leur traitement. Nous pouvons néanmoins remé- « dier au défaut des déclarations des curés et vicaires « en remplissant leur traitement d'après la population...» Signé : Elie, Robin, Poullain. (2)

Cela revenait à dire : les prêtres ne déclarent pas leurs revenus; donc nous ne pouvons fixer leur traitement d'une manière adéquate. A quoi les prêtres répondaient : il vous faut bien le fixer pour nous payer puisque vous le fixez pour nous imposer. La conséquence de ce malentendu fut que pendant l'année 1790 les ecclésiastiques ne touchèrent pas leurs pensions, et si les riches décimateurs purent se suffire à eux-mêmes, les pauvres, les

(1) *Arch. départ.* L. 1171.
(2) *Arch. départ.* Q. 302.

vicaires, les chapelains, se virent réduits à la misère : témoin, Bertrand Carel, curé de la Chapelle-ès-Brières qui tend tristement la main et dit : « le suppliant ne de-« mande pas pour cette fois à être payé d'avance, tous « les termes sont échus; il lui a coûté pour vivre cette « année. » (1)

Mais des hommes qui se trouvèrent tout aussi embarrassés que Carel, ce furent les Portionnaires ou Congruistes.

Il y en avait quatre dans le Royaume de Bignan, et, à vrai dire, il y en avait même presque cinq : les recteurs de Guéhenno, de Saint-Allouestre, de Pleugriffet, (2) de Crédin (3) et un peu celui de Plumelec. (4) Guéhenno donnait bon an, mal an, 1.100 *l* au Chapître de Vannes, Saint-Allouestre avec Buléon 1.040 (5) ; et de tout cela il ne tombait que 500 *l* dans l'escarcelle de chacun des recteurs et 250 dans celle de leurs curés. (6) Mais ce peu qu'on leur avait laissé jusque là, est-ce qu'on n'allait pas encore le leur enlever ? A qui le gouvernement fournirait-il la pension pour le bénéfice saisi, est-ce à son propriétaire ou à celui qui en était comme l'administrateur ? Tout de suite, les Congruistes eurent peur. On s'en aperçoit bien à leur manière nerveuse et presque violente de réclamer : « Vous êtes très humblement sup-« pliés de vouloir rendre justice au recteur de Saint-Al-« louestre et à M. son curé de Buléon, qui sont sous le « bienheureux Chapître de Vannes, qui en perçoit en-« core les dîmes cette année. Ces Messieurs n'ignorent « pas qu'ils doivent au recteur 700 *l* cette année et 350 à

(1) *Arch. départ.* L. 1183.
(2) La portion congrue du recteur de Pleugriffet lui était fournie par le prieur de Saint-Martin de Josselin et depuis la fermeture de ce couvent par l'abbaye de Marmoutiers dont il relevait. (Cf. Luco, Pouillé du Diocèse de Vannes).
(3) A Crédin, il y eut moins de difficulté : Gaillard, père, fermier général du Prieuré de Saint-Martin de Josselin, fournit pour 1790 la portion congrue au recteur de Crédin et à son vicaire, 1050 *l* en tout. Cf. *Arch. départ.* Q. 301. Je pense qu'il la paya aussi aux recteur et vicaire de Pleugriffet, mais je n'en ai pas la preuve.
(4) Je ne compte pas Sainte-Croix parmi les portions congrues, parce que le recteur avait droit de dîmes dans certains quartiers de sa paroisse. Le recteur n'était cependant qu'un *Vicaire perpétuel* à la présentation de l'abbé de Redon. Ses dîmes étaient-elles sa portion congrue ? Le dernier commandataire François Esmoing de la Grillière (la Grillière, château situé en la paroisse de Saint-Junien la Brugère, arrondissement de Bourganeuf, Creuse) fournissait-il une portion au dernier vicaire perpétuel ? Le temporel du Prieuré en 1785 rapportait 4800 *l* et ses charges étaient de 1700 *l*. (Cf. *Arch. départ.* L. 870).
(5) *Arch. départ.* L. 865.
(6) L'édit roval du mois de Mai 1708 fixait la pension congrue des recteurs à 500 *l*. Un autre édit du 2 septembre 1786 l'augmenta et la porta pour les recteurs à 700 *l* et pour les vicaires à 350. Mais elle ne fut pas exécutée en Bretagne.

« son curé. Mais ces Messieurs Chanoines, qui vivent du « lait de nos brebis et se couvrent de leur laine, ne veu-« lent payer au recteur et au curé qui ont porté le poids « de la chaleur et du jour que le taux ordinaire de 500 *l* « et 250 au curé. Le suppliant vous prie d'obliger les Cha-« noines de payer lui et son curé au prix de la décla-« ration du Roi qui est 700 *l* au recteur et 350 au curé: « il vous en remerciera et reconnaîtra à jamais votre « justice. » Signé : Bouleis, recteur de Saint-Allouestre et Buléon. (1)

A Saint-Allouestre, les affaires vont mal ; à Guéhenno c'est pire encore et voïci comment s'en exprime M. Le Gal, le curé, à la place de M. Denoual, le recteur alors dangereusement malade. « Le recteur n'a pas été ré-« gulièrement payé depuis que la portion congrue a été « portée à 700 *l*. Le ci-devant Chapître de Vannes était « fort jaloux de percevoir le produit de la dîme, mais il « n'est pas aussi porté à acquitter les charges. On lui a « donné un quart (des dîmes), le fermier a le reste sans « autorisation du Département. Le sieur Denoual serait « bien autorisé à réclamer 1200 *l* puisque Guéhenno ex-« cède 1200 âmes, mais il se borne actuellement à l'an-« cien traitement 700 *l*. » (2)

Ainsi la différence est grande entre les deux paroisses : à Saint-Allouestre, les dîmes furent prélevées bien que sous séquestre ; à Guéhenno, où elles étaient louées, le fermier refusa d'en verser tout le montant aux mains du Chapître. A Saint-Allouestre le Chapître ne chicane que sur une question de plus ou de moins, à Guéhenno il ne veut rien donner à ses Congruistes. Dans ces conditions, comment l'Etat va-t-il faire ? Il paya, après avoir tergiversé ; (3) il crut meilleur, plus avantageux pour lui, de se substituer aux Chanoines, dans la crainte que, s'ils venaient eux-mêmes à élever la voix, on ne fût obligé de leur donner bien davantage. (4)

Le cas de M. Cudon à Plumelec n'était pas absolument identique à ces deux-là. De fait le recteur de Plumelec qui n'avait droit dans sa paroisse qu'au tiers des dîmes,

(1) *Arch. départ.* L. 1183. — Lettre du 10 novembre 1790.
(2) *Arch. départ.* L. 1183. — Lettre de Le Gal au Département.
(3) *Arch. départ.* L. 1113. — Séance du Directoire de Josselin du 19 nov. 1790. — Le Directoire est d'avis que les Chanoines payent à Bouleis et à son curé respectivement 700 *l* et 350, faute de quoi recteur et curé contraindront le receveur du ci-devant Chapître par toutes voies et rigueurs de justice.
(4) *Arch. départ.* L. 1183.

s'était trouvé en contestation avec le Chapître de Vannes qui exigeait de lui, sur ce tiers, je ne sais trop quel droit d'annates. (1) Il en appela au Présidial et le Présidial arrangea le conflit provisoirement en adjugeant à M. Cudon la moitié du tiers des dîmes en litige. Cudon ne se trouva pas satisfait : il trouvait à dire que les dîmes qu'on lui adjugeait ne valaient pas la portion congrue qu'il réclamait et, poussé à bout, il exposa sa situation au District de Josselin. Celui-ci convenant « qu'il y avait « partie liée entre la Nation et le Chapître, que la Na- « tion ayant évincé ce dernier de ses droits devait se « charger de ses obligations, » se déclara débiteur du recteur de Plumelec. (2)

Les Congruistes, en définitive, n'eurent donc point trop à se plaindre de ce côté, et, un peu plus tôt un peu plus tard, devinrent pensionnaires de l'Etat en participant à la distribution des impôts, une fois ceux-ci rentrés. (3)

On leur créa par ailleurs des embarras plus graves.

La *Constitution civile du Clergé* fut en effet votée le 12 juillet 1790 : un seul siège épiscopal par département, une seule paroisse par commune, élection des évêques et des curés par le peuple, suppression du casuel, traitement régulier pour les ministres du culte, etc... Telles étaient les principales dispositions qu'elle édictait, nou-

(1) C'était la Prieure de Locmaria qui était à Plumelec l'unique gros décimateur à la 35e gerbe. Mais à titre de portion congrue elle en avait abandonné un tiers au recteur (Cf. Luco. Pouillé du Diocèse de Vannes); ainsi en allait-il déjà au commencement du 17e siècle en 1619, d'après un aveu de cette date. Les Chanoines de Vannes prélevaient sur ce tiers un droit d'annates contestable; mais quand M. Cudon devint recteur en 1789, il ne voulut point disputer sur le droit des Chanoines, leur abandonna toute la dîme de son tiers et leur demanda tout simplement la portion congrue. C'est alors que le Présidial jugea provisoirement que le recteur aurait la moitié de son tiers, l'autre moitié restant au Chapître.

(2) *Arch. départ.* L. 882. Lettre de M. Cudon au District de Josselin du 16 Décembre 1790. La décision du District fut confirmée par le Département le 12 mars 1791.

Cette exposition de faits répond à cette phrase de M. Luco (*Pouillé* de Vannes, p. 579). « J'ignore à quel titre la portion congrue devait être payée « par le Chapître à M. Cudon. » Il ne la lui devait pas du tout, ou du moins ce n'était pas la Portion congrue qu'il lui devait.

M. Luco écrit encore (*Ibidem*) « on ne sait ce qu'il devint pendant la Ré- « volution. » En réalité il émigra en Espagne, et en 1795 il se trouvait près de Santander.

(3) Je ne parle pas des Dons Patriotiques; voici seulement un tableau du rendement des impôts pour 1790 dans quelques paroisses du royaume de Bignan :

	JOSSELIN	BIGNAN	SAINT-ALLOUESTRE	SAINT-JEAN-BRÉVELAY
Capitation	2229 *l* 16 *s* 6 *d*	1571 *l* 10 *s*	359 *l* 10 *s* 11 *d*	1316 *l* 15 *s*
Milice..	176 » 11 » 3 »	125 » 8 »	25 » 14 » 7 »	105 »
Casernement.. ...	995 » 16 » 11 »	704 »	144 » 5 »	587 »
Vingtième	3269 »	5168 » 12 » 6 *d*	1628 » 12 » 6 »	2807 » 18 » 9 *d*
Fouages ordin. ...	509 » 18	793 » 7 » 1 »	155 » 16 » 4 »	457 » 8 » 4 »
Fouages extraord	1814 » 12	910 » 5 » 11 »	180 » 18 » 6 »	526 » 16 » 6 »
Total... ...	7756 *l* 14 *s*	9276 *l* 3 *s* 10 *d*	1894 *l* 17 *s* 10 *d*	5600 *l* 9 *s* 7 *d*

velles, nombreuses, inattendues. En réalité, elle formait bloc avec la loi de nationalisation des biens du 2 novembre précédent, et brisait nettement avec le catholicisme, en établissant une hiérarchie différente de la sienne, avec une origine laïque viciée et une sujétion plus que suspecte aux autorités établies. Au fond, elle ne visait qu'à une chose : enlever le catholicisme à l'autorité de Rome en le fonctionnarisant et c'était là précisément ce qui l'empêchait d'être catholique. (1)

Que la constitution civile soit donc une faute politique, cela ne se discute même plus aujourd'hui ; et rien qu'un mot suffit pour l'établir : une Assemblée quelle qu'elle soit n'a pas le droit d'imposer au peuple, fut-ce même à une minime partie du peuple, le choix entre la loi à observer et sa conscience à suivre. On va s'en apercevoir tout de suite dans le Royaume de Bignan.

Depuis la loi du 2 juin les lois et décrets devaient se lire solennellement aux grand'messes ; l'ordonnance départementale du 8 août en avait même fixé le moment : « soit aux prônes, après l'évangile, soit à l'endroit de la « post-commune, suivant l'usage, » avec obligation de fournir des commentaires en langue bretonne, là où besoin était.

A ne voir que le côté envahisseur de cette mesure, il y avait beaucoup à redire contre elle : de plus, réduisant le clergé au rôle d'appariteur, le contraignant à donner connaissance, dans un lieu sacré, pendant des cérémonies saintes, d'actes qui pouvaient lui sembler condamnables à lui-même ou à ses ouailles, elle devait fatalement amener des conflits.

C'est ce qui eut lieu. Le 24 août, un prêtre de Josselin, Gilbert, refusa de lire en chaire un décret relatif à l'uniforme « des soutiens de la patrie. » Le Hardy, le procureur-syndic, homme à la parole aigre et à l'irritation facile, attaqua violemment Gilbert dans la séance du Directoire de ce jour : « Si l'on pouvait, s'écria-t-il, faire « un recueil des propos que ce prêtre a tenu tant dans « ses prônes que dans ses sermons et jusque dans ce « qu'il appelle prières du soir, on y trouverait le code « le plus complet d'une véritable insurrection ou contre-

(1) *La Constitution civile du Clergé* qu'on appelle généralement loi du 12 Juillet 1790 ou quelquefois loi du 24 Août 1790 consiste en une série de décrets à la date des 12 et 24 Juillet, des 6 et 11 août qui ne furent sanctionnés par le Roi que le 24 de ce mois. L'administration départementale du Morbihan la publia le 18 septembre.

« révolution. » Gilbert pour Le Hardy était un aristo-théocrate et le District ému ordonna immédiatement d'informer contre lui. Mais il avait compté sans la population. Le jour même les femmes s'arment de pierres et « escortées d'une multitude d'enfants et de beaucoup « d'hommes envahirent la pension et la chambre de M. « Le Hardy » qui heureusement pour lui était absent. On dut faire intervenir la garde nationale. Elle ne se prêta que faiblement au rétablissement de l'ordre, et le lendemain 25 le tapage recommença. Tout le monde dans la ville demandait le retrait de l'arrêté pris « contre l'ec- « clésiastique prédicant. » Saisie de peur l'administration envoya un exprès à Vannes, Philippe, pour solliciter l'envoi de troupes, et le 28 août le Département expédia à Josselin un détachement du régiment de Walsh. (1)

Beaucoup de bruit pour peu de chose.

Deux mois se passent : le 16 octobre, jour de marché les paysans sont poursuivis à coups de pierre, parce qu'ils emmènent leurs grains. (2) Les têtes sont montées.

Le lendemain 17 était un dimanche et les prêtres de

(1) *Arch. départ.* L. 1111 — 1113 — 1169.

(2) *Arch. départ.* L. 253. Les violences contre les étrangers, acheteurs de grains, étaient presque continuelles à Josselin. Au mois de mai, il y avait eu déjà des scènes graves comme le prouve la lettre suivante que je trouve aux Arch. Nationales.

Arch. Nat. D. XXIX, 42. Lettre *de Le Guével, maire de Josselin, au Président de l'Assemblée nationale. Josselin, en Bretagne, le 12 mai 1790.* —

Monsieur le président,

« Une insurrection populaire a éclaté ce jour dans notre ville à l'occasion « des grains et nous nous sommes vu menacés du dernier des malheurs. La « multitude effrénée a arrêté deux charretées de froment qu'un boulanger « de Malestroit faisait conduire chez lui, sur le pont de la rivière d'Out qui « sépare cette ville de Sainte-Croix. On a menacé de casser la tête aux char- « retiers, s'ils faisaient marcher leurs voitures; on a dit qu'on jetterait les « officiers municipaux dans la rivière, s'ils se transportaient sur les lieux « pour faciliter le charroi. Des particuliers se sont rendus chez le maire « et là en présence de la majeure partie des officiers municipaux, ils ont « tenu des propos séditieux. Ils ont même voulu porter la municipalité à « contrevenir au décret de l'Assemblée nationale concernant la circulation « intérieure. Dans cette position alarmante et périlleuse, le maire a convo- « qué le Conseil Général de la commune. On est enfin venu à bout de faire « partir le froment pour Malestroit, mais il s'en faut bien que le calme soit « rétabli. Les murmures de la populace augmentent, l'esprit de révolte « s'est emparé de la majeure partie des individus, et nous sommes menacés « d'une rébellion ouverte. Ce qui augmente nos trop justes alarmes, c'est « que depuis longtemps la fermentation régnait et que nous sommes entou- « rés de mauvais citoyens, également ennemis de la régénération et du bon « ordre, qui soufflent le feu de la discorde et se servent de la populace pour « allumer un incendie. Dans cette fatale conjoncture, nous ne pouvons nulle- « ment compter sur les gardes nationales de cette ville, parce que d'un côté « elles sont sans armes (nous n'avons pû en obtenir malgré nos demandes « réitérées depuis le mois de Juillet dernier) et que d'un autre côté il y « aurait tout lieu de craindre qu'ils ne se servissent de leurs armes contre « la municipalité pour favoriser les séditieux. »

Le maire termine en demandant au Président de vouloir bien être son interprète auprès de l'Assemblée, pour l'envoi d'une troupe de ligne à Josselin, placée au centre de la Province éloignée de toute force imposante, attendu qu'il n'y a de troupes ni à Pontivy ni à Ploërmel.

Signé les membres du bureau municipal : Le Guével, maire, Orieulx, Gambert de la Villegué.

Notre-Dame devaient lire à la grand'messe paroissiale les nouveaux décrets sur l'organisation du culte. Silence. L'administration s'indigne ; l'après-midi le Directoire tient séance et le procureur-syndic y protesta avec véhémence contre le vicaire coupable, M. Gaillard : « la pro- « testation n'a pas été lue, dit-il; le maire, à qui j'ai té- « moigné ma surprise, m'a déclaré qu'il n'avait pas d'or- « dre à recevoir de moi. Je vous prouverai que le sieur « Gaillard n'a pas dit un mot de la proclamation qui « concerne le Clergé ; il est descendu de la chaire avec « un sourire moqueur. » (1) Il était deux heures, et à ce moment là les cloches devaient appeler les Josselinais aux Vêpres. Vite on décide que les décrets y seront lus, Le Hardy se précipite chez le procureur de la commune André pour le stimuler à faire exécuter la loi. Mais André n'est pas là, il prend l'air des champs au pays de Guégon ; tant pis on passe outre : « en conséquence, raconte « le procès-verbal, nous nous sommes d'office aussitôt « transportés à la dite église de Notre-Dame où nous « sommes entrés précisément à la fin de la bénédiction, « lorsque le célébrant ramassait le soleil, et pendant que « tout le peuple qui avait assisté au service divin était « encore présent, nous avons monté au chœur où nous « avons trouvé dans sa stalle ordinaire, à gauche en en- « trant, le sieur Gilbert prêtre et l'un des vicaires de la « dite paroisse auquel nous avons remis le cahier des « susdits décrets... et auquel dit sieur Gilbert nous avons « fait sommation de s'y conformer sur-le-champ, à quoi « il s'est contenté de répondre qu'il ne nierait pas la ré- « ception des dits décrets... mais il ne s'est pas mis en « devoir de faire ce qui lui incombait. Sur quoi, après « avoir pris plusieurs personnes à témoin de la remise « et stimulation que nous venions de faire au sieur Gil- « bert, et vû que le peuple se disposait à sortir, nous « nous sommes retirés pour rapporter notre procès-ver- « bal, attendu que la sainteté du lieu ne nous permettait « pas de le faire à l'endroit... » (2)

Dans la soirée, vers 5 h. 1/2, le procureur-syndic frappait à la porte du presbytère. Les deux prêtres de Notre-Dame étaient là, Gilbert et Gaillard. Il leur lut son procès-verbal et pria d'abord Gilbert de le signer : « Pour-

(1) *Arch. départ.* L. 857.

(2) *Arch. départ.* L. 855.

« quoi ? répondit-il, moi je ne suis pas vicaire, je ne suis « ici qu'un simple prêtre, » et il refusa. Gaillard fit de même : « tous les deux, raconte le procureur-syndic dé- « confit, ont répondu qu'ils ne reconnaissaient point no- « tre compétence, ont refusé de signer et n'ont pas exi- « gé copie de notre procès-verbal. » (1)

Le lendemain, 18, les évènements de la veille furent discutés au Directoire qui prit la délibération suivante : « Considérant que le refus de lire les décrets... attaque en « même temps le respect dû aux décrets de l'Assemblée « nationale et la subordination dans laquelle se doivent « tenir les ecclésiastiques chargés de les faire exécuter, « que, d'ailleurs, ce refus qui n'est pas le premier paraît « annoncer une coalition qui s'est formée entre beaucoup « de prêtres et les ennemis du bien public pour exciter « de la fermentation parmi le peuple et le soulever con- « tre les décrets émanés de l'Assemblée de nos augustes « représentants et notamment contre ceux concernant la « Constitution civile du Clergé et le traitement de ses « membres... que d'ailleurs les vicaires de Notre-Dame « ont choisi pour refuser de lire les décrets le jour où « le départ des troupes laissait la ville sans force armée, « dans l'espoir apparent de faire naître une émeute dans « le genre de celles arrivées les 24 et 25 août derniers, et « de préparer les habitants à s'opposer à la réunion des « paroisses de cette ville, réunion décrétée par l'art. 15. « du décret du 12 juillet dernier sanctionné le 24 août, « et que les clameurs de divers particuliers font déjà as- « sez comprendre les insinuations perfides qu'on cherche « à donner aux gens simples et peu instruits...

« a ordonné qu'à la diligence du procureur de la com- « mune, les vicaires de Notre-Dame seraient dénoncés « aux juges ordinaires pour, conformément etc... être « déclarés incapables de remplir aucune fonction de cito- « yens actifs... et que le Directoire du Département sera « prié de renvoyer de suite un détachement de 30 hom- « mes à Josselin... »

Séance tenante, le procès-verbal de cette délibération fut rédigé et l'huissier Louis Ruaud chargé de le notifier

(1) *Arch. départ.* L. 855. — M. Gilbert n'était pas vicaire de Notre-Dame, il en exerçait seulement les fonctions en l'absence de M. Allain, curé et député, qu'il suppléait.

au presbytère se hâta de venir le remettre à la domestique. (1)

Le Directoire eut gain de cause, en ce sens du moins que le 25 octobre le Département priva les deux prêtres Josselinais de leurs droits de citoyens actifs. (2) Même peine d'ailleurs frappait les deux recteurs de Saint-Nicolas et de Saint-Martin, tandis que leur confrère de Sainte-Croix, M. Grumelec, qui avait préféré se soumettre aux injonctions du pouvoir civil, se vit l'objet des félicitations ; on le complimenta de savoir « allier la philoso- « phie aux principes de la morale. » (3)

Tel est le premier acte d'opposition formelle au gouvernement dans le Royaume de Bignan. Si j'en juge par ce qui se passa à Josselin, il dut être général et c'est peut-être ce que donne à entendre le Directoire dans sa délibération du 18 octobre, quand il parle d'une coalition, ce qui est un bien gros mot, pour exciter la fermentation, ce qui est une bien grave chose. Et pourtant il ne s'agissait encore que d'une lecture refusée, les prêtres n'étaient pas mis en demeure de se prononcer pour ou contre la Constitution. Mais ils sont à la veille de l'être.

(1) *Arch. départ.* L. 855. — Délibération du Directoire de Josselin du 18 octobre 1790.

(2) *Arch. départ.* L. 1113. Séance du Directoire de Josselin du 28 octobre 1790. — Le Hardy donne lecture d'une ordonnance du Département du 25 octobre qui prive Gaillard et Gilbert de leurs droits de citoyens actifs.

(3) *Arch. départ.* L. 1111. Le recteur de Saint-Martin Bigaré, et celui de Saint-Nicolas, Chantrel furent privés de leurs droits de citoyens actifs le 17 novembre 1790. Au sujet de tous ces faits Roüault, administrateur à Vannes, écrit le 25 octobre 1790 au Directoire de Josselin : « Je m'imaginais que « le recteur de Saint-Nicolas eut tenu la même conduite (que les vicaires « de N.-D.) C'est un homme qui n'a pas de principes à lui et qui ne se laisse « mouvoir que par l'impulsion des autres. Mais je n'eus jamais pensé que « le recteur de Saint-Martin eut suivi le torrent. Il est donc des instants où « l'homme le plus ferme dans ses opinions décèle des moments de faiblesse ! « peut-être aussi l'intérêt personnel a-t-il déterminé sa conduite. Elle n'en « est pas moins répréhensible à nos yeux. La manière de se conduire du « recteur de Sainte-Croix est vraiment louable. Il ne s'est point laissé en- « traîner par le préjugé; cela prouve qu'il sait allier la philosophie aux « principes de la morale. »

Grumelec était en plein dans le mouvement : administrateur élu du district aux élections de Juin, lecteur de décrets anti-catholiques au mois d'octobre...

† † † † † †

CHAPITRE VII.

Le décret du 27 novembre-26 décembre 1790. Le 13 février 1791 à Vannes et à Josselin. — Les Serments constitutionnels. Le Bref du Pape du 13 avril 1791.

A peine les Décrets de la Constitution civile étaient-ils publiés à Vannes que l'administration départementale s'empressa d'en appliquer les prescriptions : suppression du Chapître, scellés sur les titres et archives, interdiction des fonctions canoniales, etc. Mesures identiques à l'égard des deux Collégiales de Guémené et de Rochefort. (1)

En même temps les Commissaires de District continuaient de pénétrer dans les Communautés religieuses d'hommes et de femmes pour faire appliquer la loi du 13 février 1790 qui supprimait les vœux. (2)

Mais ce qui acheva d'activer le zèle des fonctionnaires, ce fut le décret du 27 novembre sanctionné par le Roi le 26 décembre qui astreignait les Evêques et les prêtres en exercice à jurer le maintien de la Constitution civile.

Il arriva à Vannes le 4 janvier 1791 quelques jours seulement après que Mgr Amelot venait de publier une lettre-circulaire où il dénonçait les innovations religieuses et tenait en garde son Clergé contre elles jusqu'à décision du Souverain Pontife. Les deux actes étaient en opposition trop vive pour ne pas exciter les controverses

(1) Cf. Le Mené : *Histoire du Diocèse de Vannes*, T. II. p. 256-257. Ces évènements sont des 25 octobre — 3 novembre (M. Le Mené écrit le 3 octobre par erreur). — Le 5 novembre une émeute éclata à leur occasion à Rochefort.

(2) *Arch. départ.* L. 878. Lettre du Direct. de Josselin au Départ. du 8 Janvier 1791.

et échauffer les esprits ; on était acculé au schisme, à la refonte des paroisses, à la mainmise du pouvoir civil sur les propriétés ecclésiastiques et sur les consciences, toutes choses qui suscitaient l'horreur aussi bien des paysans bretons que de leurs prêtres.

D'abord l'administration parut s'indigner, elle cita l'Evêque à comparaître devant elle et lui reprocha sa désobéissance aux lois. (1) Mgr Amelot répondit qu'il n'avait pu agir autrement. Ensuite l'un de ses membres Régnier publia une petite brochure intitulée : « *Le Département du Morbihan aux Français de son ressort.* » Mais on l'accueillit mal ; les paysans disaient : « nous aimons notre évêque et nos recteurs » quand le pouvoir civil écrivait : « défiez-vous de tout ce qui est prêtre. » Le conflit était évident. (2)

Le 3 février ceux de Molac veulent marcher sur Rochefort et y brûler le District.

Le 7, un attroupement eut lieu près Vannes, au Bondon.

Le 9, des jeunes gens irréfléchis pénètrent dans l'évêché et offrent la cocarde tricolore à Mgr Amelot qui, saisi d'épouvante, s'enfuit au fond de son jardin.

C'en fut assez pour que des bruits exagérés d'attentats contre la personne de l'évêque se répandent dans tout le pays, pour que le tocsin sonne le 13 février et que des paysans armés accourent immédiatement au secours de leur premier Pasteur. Depuis Questembert jusqu'à Baden et Sarzeau, l'émotion est à son comble. Les paysans se heurtèrent près de Liziec à la garnison de Vannes et aux dragons de Lorient, perdirent trois ou quatre des

(1) Si l'on veut avoir le fond de la pensée des Administrateurs du Morbihan sur cette affaire, il faut lire la lettre suivante de Rouault au District de Josselin. Elle est du 27 Décembre 1790. « ... J'ai fait copier à mon bureau « la circulaire de notre Evêque ; vous trouverez cette copie dans le paquet. « Cette circulaire paraît simple en apparence, ou, pour mieux dire, mal faite ; mais c'est un venin adroitement distillé. Il nous a répondu que véritablement elle était son ouvrage, et qu'il l'avait adressée aux curés et vicaires de son diocèse ; et il a fini par dire que jusqu'à ce que le Souverain « Pontife se soit expliqué, il ne pouvait agir autrement. Le Clergé attend la « décision du Pape pour se soumettre à la Constitution civile du Clergé. « Mais il reconnaît donc l'infaillibilité papale ! Ainsi voilà les maximes ultramontaines, jadis si combattues par le Clergé français, actuellement adoptées par lui ; voilà les libertés de l'Eglise Gallicane au diable ! Comme « les passions humaines changent les mœurs et les opinions ! *Auri sacra « fames*... La chose à laquelle vous devez le plus veiller, c'est d'empêcher « l'influence sacerdotale de gagner l'esprit des habitants de vos paroisses. « Prévenez les bonnes gens contre les insinuations perfides avec lesquelles « on va tâcher de les séduire. Inspirez-leur une défiance contre les discours « de tout ce qui s'appelle prêtre. Au surplus, je m'en rapporte à votre dextérité et à votre patriotisme. Signé : Roüault. » — *Arch. départ.* L. 1165.
(2) Cf. Le Mené, *op. cit.* — Cf. Lettre de Roüault, *ut supra.*

leurs et se dispersèrent. (1) Mgr Amelot s'était, pendant ce temps là, caché dans une maison de Vannes, d'où il réussit à s'enfuir à Kerango en Plescop et au presbytère de Plumergat. Il n'en revint le 22 que pour l'exil. Cité à comparaître à la barre de l'Assemblée Nationale pour les désordres de sa ville épiscopale, soumis à une enquête menée par trois Commissaires envoyés par le gouvernement, frappé de destitution par le Directoire du Morbihan, on l'expédia à Paris le 28 sous la conduite de deux gardes nationaux. Mgr Amelot ne revit jamais plus son diocèse. (2)

(1) Voir aux pièces justificatives 2 documents très intéressants sur cette tentative de Liziec. Deux prêtres y furent mêlés : l'abbé Le Dorso, vicaire de Theix et l'abbé Claudic, vicaire de Saint-Nolf. Le premier avait essayé d'arrêter à Theix les paysans en marche sur Vannes; le second seul fut emprisonné avec une cinquantaine de paysans qu'on relâcha ensuite. — La plus grosse bande était venue de la presqu'île de Rhuys sous les ordres de M. de Francheville.
(2) *5 Documents relatifs à l'affaire du 13 février et à l'arrivée de Monseigneur Amelot à Paris et extraits des Archives Nationales.* F. 7. 3682, 18.
a) Loi relative a l'envoi de 3 Commissaires dans le Département du Morbihan, votée le 14 février et sanctionnée par le roi le 16 février 1791.
b) Commissaires nommés par le Roi le 18 février 1791 pour se rendre dans le Département du Morbihan :
M. Antoine, René Constant Bertolio, homme de loi électeur de 1789, ancien Président de l'Assemblée des Représentants de la Commune de Paris, et Membre du Corps électoral du Département de cette ville.
M. François Marie Léon, docteur en médecine, député extraordinaire du Départ. de l'Ille-et-Vilaine.
et M. Daniel, commandant de la garde nationale de Brest, et électeur du Départ. du Finistère.
(Dans une lettre en date de Rennes, du 25 février 91, M. Léon signe Deléon. Elle est adressée au ministre de Lessart.)
c) Lettre des trois Commissaires au Ministre.
« Vannes, 28 février 1791. — Monsieur, l'état dans lequel nous avons trouvé « le Département du Morbihan, la crainte d'y voir se renouveler, à l'occasion « de l'élection d'un nouvel évêque qui doit avoir lieu dimanche prochain, « les troubles et les désordres qui l'ont désolé, la nécessité de ne pas laisser « impunément les décrets de l'Assemblée Nationale sans exécution sous les « yeux mêmes des Commissaires envoyés par le Roi pour les faire exécuter, « tout nous a imposé la loi de requérir du Directoire du Département du « Morbihan une injonction formelle à M. le ci-devant Evêque de Vannes de « partir à l'instant pour Paris et de le faire accompagner pour sa propre « sûreté par deux personnes de confiance, qui le remettront entre vos mains. « Les moments sont précieux ; il faut tarir la source du mal, sans donner « au fanatisme le temps de contrarier cette opération importante et d'où « dépend le succès de notre mission. Nous entrerons par le prochain courrier dans de plus grands détails ; nous nous bornerons pour cet instant « à vous dire que tous les corps administratifs de Vannes nous ont paru « animés par le patriotisme le plus pur et qu'il n'est point d'efforts qu'ils « ne joignent aux nôtres pour l'exécution des lois et le rétablissement de la « paix et du bon ordre. Nous avons les éloges les plus mérités à donner aux « dragons de Lorient, à la garde nationale de Vannes et aux troupes de « ligne qui y sont en garnison. Il règne un accord parfait entre les corps administratifs et la force publique, que l'arrivée prochaine du Régiment « Royal-Picardie rendra encore plus imposant. Nous sommes avec respect, « Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs Bertolio, De Léon, « P. Daniel, François Marie de Périchon, Kerversau, secrétaire. »
d) Déclaration de soumission de Mgr Amelot :
« Je déclare que mon intention est et a toujours été de me conformer au « Décret de l'Assemblée Nationale sanctionné par le roy qui m'a sommé de « me rendre à la suite de l'Assemblée Nationale.
« A Paris, le 5 mars 1791 ». + Seb. Michel, év. de Vannes.
e) Mgr Amelot annonce au Ministre son arrivée a Paris :
« Mgr l'évêque de Vannes assure Monsieur de Lessart de son respect et il « a l'honneur de le prévenir qu'il est logé à l'hôtel de l'Amérique, vieille rue « du temple près la rue Saint-François.
« Paris, le 6 mars 1791. »

Va-t-on croire que ce mouvement insurrectionnel ait été concerté ? Je n'oserais le dire pour mon compte, et cependant on prétendit, sur ces entrefaites, que des billets avaient été déposés dans les paroisses qui provoquaient à un attroupement, et il paraît qu'un certain Milon de Theix en remit même à l'administration. (1)

Au moins est-il certain que la tentative sur Vannes était connue plusieurs jours à l'avance, car une lettre signée Landry, un pseudonyme, parvint de Josselin à la municipalité vannetaise le 10, lui dénonçant que le samedi ou le dimanche qui suivrait cinq mille hommes du pays de Josselin et de Locminé devaient se porter contre elle. (2)

Même, le 13, pendant que Vannes était attaquée, le Directoire de Josselin et Le Febvrier, commandant de la Garde nationale, mis au courant de la lettre dénonciatrice protestaient avec vigueur contre les sentiments qu'elle supposait à leur contrée. (3)

Ils durent se raviser plus tard quand ils connurent la vérité. Alors ils votèrent un blâme à leurs frères des campagnes, félicitèrent en termes dithyrambiques les troupes victorieuses, mirent leur force armée au service du Département, et jugeant que malgré tout ce qu'ils avaient dit, leur situation était plus menacée qu'il n'y paraissait, ils décidèrent que leur Administration serait désormais gardée chaque samedi, jour de marché, par un poste en armes. (4) La mise en liberté des prisonniers qu'on avait arrêtés les scandalisa et ils protestèrent contre cette faiblesse. (5)

Il n'y avait pas de quoi. Cette malheureuse affaire de Liziec fut plutôt malheureuse pour les catholiques et

(1) *Arch. départ.* L. 1180.
(2) *Arch. départ.* L. 255.
(3) *Arch. départ.* L. 255. Il fut parlé de cette lettre le 10 au Club des Amis de la Constitution de Vannes qui en demanda immédiatement communication à la Municipalité. Voir Délibérations du Club, etc... (A. de K.)
(4) *Arch. départ.* L. 1120. Délib. du Directoire de Josselin du 16 Février : « Parce que des prêtres par leurs propos fanatiques trompent les habitants « simples des campagnes, craignant que les citoyens des campagnes ne se « portâssent aux mêmes excès que ceux qui ont eu lieu à Vannes, voulant « prévenir les malheurs auxquels leur tête exaltée pourrait les porter, con- « sidérant que plusieurs prêtres sont traduits en police criminelle... décide « de se faire garder tous les samedis, jours auxquels on procède à la vente « des biens nationaux, par sept hommes. »
(5) Dans la délibération du 24 février le Directoire de Josselin demande la croix de Saint Louis pour M. Beysser, major des dragons de Lorient et M. Fabre, lieutenant de gendarmerie à Vannes. *Arch. départ.* L. 1114. Mais Fabre l'avait déjà. Pour Beysser, Roüault en dit : « c'est un brave homme « qui mérite l'estime et la reconnaissance de ses concitoyens. » L. 1165. *Lettre du 1er mars au Directoire de Josselin.*
Dans la délibération du 28 avril, il blâmait l'élargissement des prisonniers du 13 février. *Arch. départ. Ibidem.*

son résultat le plus immédiat fut d'exaspérer un peu davantage le fanatisme anticlérical que ne désarma pas l'arrestation de Mgr Amelot, de jeter l'émoi parmi le Clergé dans une partie du Morbihan, (1) et de pousser encore à l'exigence du serment civique (2.

Dans le royaume de Bignan, c'était déjà commencé et par un scandale, celui du recteur-prieur de Coëtbugat, Van der Gracht, qui, sans même attendre la publication dans le Département de la loi du 27 nov. - 26 déc. 1790, (3) s'était empressé de prêter le serment suspect :

« Nous, soussignés, maire et officiers municipaux de « la commune de Coëtbugat, certifions que ce jour, di- « manche 16 du mois de janvier 1791, M. Louis-François « Van der Gracht, prieur-curé de cette paroisse, étant à « la poste-commune, a déclaré qu'il fait profession de « la religion catholique, apostolique et romaine, en la- « quelle il veut vivre et mourir, qu'en ce qui est en son « pouvoir il suit la morale de Jésus-Christ qui nous in- « vite sans cesse à la douceur, à la paix, à la concorde « et à la soumission aux puissances de la terre, qu'en « conséquence pour se conformer aux décrets de l'As- « semblée nationale du 27 novembre dernier il a juré « de veiller avec soin sur les fidèles de la dite paroisse « qui lui sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi « et au Roi et de maintenir de tout de son pouvoir la « Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et « acceptée par le Roi.

« Donné sous nos seings... Pierre Geffray, maire — « Pierre Simon — Ignace Kersuzan — J. Boulvais, pro- « cureur. » (4)

(1) *Arch. départ.* L. 253.
Un tailleur de Vannes, nommé François Boissel, ancien portier du grand séminaire passe à Pluherlin, Malansac, les Fougerêts, Saint-Martin, Peillac, pour avertir les recteurs qu'ils vont être arrêtés par les dragons de Lorient ; les recteurs se cachent. Ce fut Boissel qui fut arrêté à Peillac, mais on le relâcha parce qu'il niait tout. L'Administration elle-même eut peur. On racontait qu'un soldat du régiment de Walsh nommé Lafontaine, voyageant entre Josselin et Locminé aurait rencontré un ecclésiastique armé d'un couteau qui lui dit : « N'étais-tu pas de ceux qui nous fusillèrent l'autre jour à Vannes ? » Epouvanté, le soldat s'échappa. (Cf. *Arch. départ.* L. 1180).
(2) Le 18 février le Directoire du Morbihan publie une adresse sur la Constitution civile dans le but d'établir qu'on veut tromper les catholiques quand on prétend que l'Assemblée Nationale les force à changer de religion.
A cette adresse et à la brochure de Régnier il fut répondu immédiatement par un imprimé répandu dans tout le diocèse. (Cf. Arch. de Kerléano et *Arch. départ.* L. 254).
(3) Elle n'y était pas encore publiée partout le 25 janvier 1791. (Cf. *Arch. départ.* L. 1114), bien que parvenue à Vannes le 4. Sa divulgation générale à la fin de janvier ne contribua pas peu à monter les têtes et à causer les événements du 13 février.
(4) *Arch. départ.* L. 1183.

Van der Gracht était religieux génofévain de l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés, étranger non seulement à la Bretagne mais encore à la France ; il penchait manifestement depuis une année vers les idées et les hommes de la Révolution ; son exemple n'entraîna pas.

A Bignan, le 11 février, l'unanimité des prêtres refusa le serment.

« Le 11 février 1791 à l'assemblée du corps municipal « présidé par Guillaume Denis, en l'absence de M. le « Maire, et où étaient Pierre Le Goff, Yves Jéhanno et « Louis Martin, officiers municipaux ; le registre pour « recevoir la soumission des ecclésiastiques, fonctionnai- « res publics de cette paroisse, pour l'apprestation du ser- « ment sur la Constitution civile du Clergé, ayant été « tenu ouvert au-delà même du temps prescrit, et aucun « d'eux, également que les autres ecclésiastiques, ne s'é- « tant présenté pour se faire inscrire, et nous ayant mê- « me tous déclarés que leur conscience s'y opposait, acte « en a été rapporté, et le registre fermé. A Bignan...» (1)

Même unanimité à Josselin, à Guégon, à Radenac, à Guéhenno, à Saint-Allouestre, à Plumelec, (2) à Sérent, (3) etc.

A Saint Jean-Brévelay, le 20 février, Julien Le Galliard, le maire, invite M. Daniélo le recteur, et ses deux curés MM. Jean Le Clerc et Pierre Gicquello, à prêter le serment ; pas de succès. Il y revient encore après huit jours ; pas plus de succès et il écrit à Le Hardy, « ils « m'ont répondu que leur conscience s'y opposait. » (4)

C'est la même réponse partout. A Quily, le Breton, un vieillard de 80 ans, déclare qu'il ne refuse rien, mais qu'avant de se décider il attendait que le Pape se fut prononcé et l'illustre Evêque de Vannes. (5)

A Lizio, (6) le 1er mars, le curé et maire Jamet est ravi de joie. On lui a dit qu'au serment ordinaire de fidélité à la nation, à la loi et au Roi, il n'avait que deux paroles à ajouter, celles-ci : *de veiller avec soin sur les fi-*

(1) *Arch. départ.* L. 1166.
(2) *Arch. départ.* L. 1166 et 1114.
(3) *Arch. départ.* L. 861
(4) *Arch. départ.* L. 1166. Lettre de Le Galliard à Le Hardy, 20 mars 1791.
(5) *Arch. départ.* L. 1166. A Réguiny la municipalité s'en mêla le 27 mars et adressa au District une violente protestation où elle attaquait la Constitution civile aussi bien que l'Assemblée Nationale qui l'avait faite. Le 4 avril des délégués du District viennent enquêter ; le maire interpellé avoue que c'est le recteur, Després, qui, consulté, a rédigé la protestation et que la municipalité n'a jamais voulu manquer de respect à l'Assemblée Nationale.
(6) *Arch. départ.* L. 861.

dèles à moi confiés. « Il m'est bien doux, écrit-il au Di- « rectoire de Ploërmel, de prononcer de semblables « mots : il y a longtemps que je les ai prononcés dans « mon cœur. »

Mais voilà que quinze jours plus tard, Gaillard, procureur-syndic, lui fait savoir que son serment ne suffit pas. Jamet hésite, il ne sait à quoi se résoudre ; (1) « tout bon citoyen que je suis, écrit-il le 25 mars, mon « embarras n'est pas moins grand... accordez-moi du « temps ou si vous ne le pouvez, mettez-moi au nombre « de ceux qui refusent. Ce dernier parti jusqu'à ce jour « me paraît le plus certain et le moins dangereux pour « le salut. »

Jamet croyait en avoir fini ; pas du tout. Quatre jours après il est encore obligé de reprendre la plume : « Par « ma lettre du 25 du présent, vous avez dû voir que je « n'étais pas disposé à prêter le serment exigé par la loi « du 26 décembre dernier, puisque je vous y dis que ne « pas le prêter était le moyen qui m'avait paru jusqu'à « ce jour le plus certain et le moins dangereux pour le « salut. J'ai toujours cru que, quand on écrivait à des « personnes instruites comme vous l'êtes, il n'était « pas nécessaire de dire un chat, etc. Néanmoins, pour « contenter quelques personnes qui m'ont fait différentes « observations et pour détruire des faux bruits qui an- « nonçaient que je me disposais à le prêter, bruits que « j'ignorais jusqu'à ce jour, je vous dis donc aujourd'hui « *verbis expressis* que jamais je ne le prêterai tandis que « la Constitution civile du Clergé restera la même. Il y « a plus de deux mois que j'en ai dit autant à nos MM. « officiers et notables, ce que j'ai répété encore dimanche « dernier devant eux assemblés. J'ai l'honneur... Signé « J.-M. Jamet. » (2)

En tout, il n'y eut que deux recteurs à marcher sur les traces de Van der Gracht : Dréan de Pleugriffet, et Noël Gauthier de Saint-Servant.

Le premier n'avait juré le 20 mars que sous condition, mais c'était trop pour sa conscience alarmée et il n'en put soutenir les remords. Quinze jours plus tard, le 3 avril, il rétractait purement et simplement son serment devant toute la paroisse assemblée à la grand'messe après laquelle il réunissait le Général à sa sacristie et

(1 et 2) *Arch. départ.* L. 861.

faisait enregistrer dans les papiers de la commune sa rétractation publique. (1)

Le second, doyen de Porhoët, vieillard de 69 ans, qu'on représente comme un homme bienfaisant et doux, et qui ne s'était signalé jusque là que par des prônes d'une morale plutôt sévère, resta attaché au schisme d'où il glissera bientôt dans l'apostasie la plus complète. (2)

Cette quasi unanimité dans la résistance nous révèle un Clergé instruit et moins atteint qu'on aurait pu le croire par les erreurs Gallicanes ; elle le suppose averti, en relations étroites avec des populations très attachées à la hiérarchie, et avec des supérieurs ou des confrères qui ne lui laissent rien ignorer de ce qui se passe.

Or de tous ces confrères le plus connu est certainement M. Allain.

François-Côme-Damien Allain, curé de N. D. du Roncier avait commencé par être Jésuite. C'était un homme d'un talent incontestable et d'une vertu devant laquelle tout le monde s'inclinait ; on lui prêtait même du caractère et il semblait, en effet, en avoir montré quelquefois, en certaines rencontres qu'il eut avec sa bourgeoisie et, ce qui était bien autrement difficile, avec les moines de Josselin, ses paroissiens. Quand les prêtres de Saint-Malo l'eurent député aux Etats-Généraux, l'ambiance ou la nouveauté l'entraîna d'abord, et il abandonna son ordre, mais tout de suite il se reprit et compta désormais parmi les adversaires irréductibles de la Révolution.

Le 19 novembre 1790, l'abbé Allain adhère à l'*Exposition des principes de l'Eglise Catholique sur la Constitution civile du Clergé,* qui était l'œuvre du cardinal de Boisgelin, archevêque d'Auch. (3)

Il ne s'en tint pas là : en relations constantes avec ses vicaires, il les prévient contre le serment schismatique, et il exerce dans la contrée un véritable apostolat en faveur du droit attaqué à Josselin ; d'ailleurs son curé Jean-Marie Gaillard était homme à le comprendre. C'est

(1) *Arch. départ.* L. 253. Je dois dire qu'aux Archives on trouve deux dates à cette rétractation, celle du 3 avril (L. 253) ; celle du 3 mai (L. 1114) ; je préférerais celle-ci à cause du bref du 16 avril qui la rend plus vraisemblable.

(2) Noël Gauthier était originaire du diocèse de Saint-Brieuc. Il devint doyen de Saint-Servant en 1755 à la retraite d'un parent qui avait résigné en sa faveur. Assermenté en 1791, il a abdiqué toute fonction sacerdotale le 31 juillet 1794. (*Arch. départ.* L. 1166. 1184).

(3) Cette protestation du vénérable archevêque d'Auch était en circulation depuis le mois d'octobre. Le 30 octobre 1790, les évêques-députés l'avaient signée ; 110 évêques y adhérèrent.

lui qui un dimanche de mars lut en chaire la lettre du pape à l'archevêque de Sens. On l'appelle au greffe du Tribunal ; il y comparait : « Messieurs, leur dit-il, vous « devez respecter les décrets de l'Assemblée nationale « pour tout ce qui concerne le temporel... mais pour le « spirituel, c'est l'Eglise que vous devez écouter et comme « vous avez le droit d'exiger de nous que nous vous ins- « truisions du sentiment du Chef de l'Eglise, c'est aussi « notre devoir de vous en donner connaissance. » (1)

Pourtant, comme si un tel prêtre n'avait pu lui suffire, M. Allain trouve d'autres auxiliaires parmi les laïcs, des personnes amies très sûres qui lui servent d'intermédiaires. C'est à elles qu'il envoie toutes les brochures qui se publient, tous les imprimés qui peuvent être utiles : M. Robin de Painpoul, (2) Monsieur et Madame Rougeard de Couëssou, M. de Vossey, (3) Madame de la Chabotière, Madame de Chassonville, M. Bonin châtelain de Trégranteur. On lit, on fait lire, et la vérité se répand contre les usurpations religieuses de l'Assemblée. Le District un jour fut averti et dès lors mit l'embargo (4) sur toute la correspondance de M. Allain, même sur ses lettres. (5) C'était trop tard, le bien était fait.

Quand parut, en effet, le bref du Pape Pie VI, daté du 13 avril 1791, les positions étaient prises d'avance, le serment avait été refusé déjà, ou rétracté ; tous les prêtres firent leur devoir et la solennelle condamnation de la Constitution civile par l'autorité suprême de l'E-

(1) *Arch. départ.* L. 1177.

(2) *Arch. départ.* L. 1146. Robin de Painpoul. La commission administrative du District de Josselin écrivait au District de Redon, à son sujet, le 30 floréal II (19 mai 1794) : « il s'est toujours montré l'ennemi le plus acharné « de la Révolution ; il a fait d'autant plus de mal à la Révolution que cet « homme joint à des talents beaucoup d'adresse. Comme avocat, il recevait « les officiers municipaux de la campagne et les exhortait à ne point se ser- « vir de curés constitutionnels. C'est lui qui avec quelques nobles, mâles et « femelles, a perverti l'esprit des habitants de ce District, en faisant circu- « ler des papiers incendiaires que lui faisait passer de l'Assemblée nationale « un nommé Allain, ancien curé de Josselin, son digne coopérateur... »
Il mourut à Josselin le 22 pluviôse an III. Une de ses sœurs Marie-Jeanne avait épousé François Noël Rougeard de Couessou. *Arch. départ.* L. 1177.

(3) DE VOSSEY, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, alors en retraite à Josselin.

(4) *Arch. départ.* L. 1166. La poste de Josselin était alors tenue par Madame Tarin. Madame de Couessou proteste contre l'ouverture de ses lettres, en disant que M. Allain est son confesseur. Elie, du Directoire, lui répond qu'on ne se confesse pas par lettres, et elle dut céder à la violence.
Rouaült de Vannes applaudit : « Veillez sur la correspondance d'Allain et « de toutes personnes suspectes ; dans un temps de guerre il n'y a pas beau- « coup de ménagements à garder. »

(5) *Arch. départ.* L. 1166. C'est surtout jusqu'au mois de Mai 1791 que la poste fut mise à contribution par M. Allain. — Mais M. Bothefel, l'énergique défenseur des droits bretons mena en même temps une campagne contre la suppression de la Province, et ses écrits se trouvèrent souvent confondus à la poste avec ceux de M. Allain, ce qui ne contribua pas peu à la surexcitation des agents du pouvoir.

glise fut annoncée dans toutes les chaires du Royaume de Bignan, à la mi-mai.

Je ne vois bien nettement qu'une histoire à cette occasion et elle arriva à St-Servant où le vieux jureur Noël Gauthier ne pouvait permettre que le Bref qui condamnait et son serment et sa personne fut lu dans la chaire de son église. Alors le chapelain du Bois-du-Gué, M. Hamery, rassembla le peuple au milieu du bourg devant la porte de Yves Launay ; il appela pour l'entendre un acquéreur de biens nationaux de la paroisse qui était meunier à Carmené et s'appelait Allain ; il lui reprocha sa conduite, l'audace qui l'amène à l'église d'où il le chasserait, s'il était maître, le traite d'excommunié et l'invite à l'aller dénoncer au District dont il se « *foutait comme de lui.* » Hamery après cela lut le bref. Son enthousiasme gagna le vicaire Ollivier et, bien qu'en fit Gauthier, Ollivier après vêpres monte en chaire et à son tour donne connaissance de la Lettre Pontificale. (1)

Aussitôt les citations à comparaître au Tribunal partent comme une décharge de l'Administration ; tous les prêtres de Josselin sont atteints dès le 21 mai, puis c'est Gicquello de Guégon, Després de Réguiny, Orio de Trégranteur, Hamery et Ollivier, etc., et, tandis qu'on y est, on les frappe plusieurs fois : Gilbert et Gaillard pour instructions aux enfants de la première communion, (2) (24 mai) Després pour récel d'un calice (7 juin), Dréan de Pleugriffet pour rétractation de serment, etc, etc.; en quelques jours une vingtaine de citations. Le District était furieux.

Qu'on en juge plutôt par le réquisitoire du Procureur-syndic Le Hardy, inaugurant sa campagne contre le Bref de Pie V et ses lecteurs. Je ne me permettrais pas d'y changer un mot. Il est du 16 mai et fut lu au Directoire.

(1) *Arch. départ.* L. 1114. Il y a encore l'histoire de Monterrein, vicaire de Sainte-Croix qui lut le bref à la fenêtre de sa maison, où il avait ameuté plus de 100 personnes. Mais j'ignore pour quel motif il ne l'avait pas lu à l'église si ce n'est par prudence.

(2) *Arch. départ.* L. 253. La loi du 5 février 1791 interdisait toute prédication à quiconque n'avait pas prêté le serment. Dans une lettre du 23 Avril 1791 le procureur général syndic du Département, Le Malliaud, avertissait de ne pas urger « laisser dire les simples pièces, les prônes qui doivent se « borner aux bans de mariages, aux annonces de fêtes, de services et autres « objets de ce genre, dénoncer tous les prêtres réfractaires qui s'aviseraient « de prêcher à la suite d'un prône ou de prières. »

Pendant le Carême de 1791 les prêtres durent se borner à lire, et un Cordelier qui prêchait à Malestroit, Dehaudressy, dut s'en aller. (Cf. *Arch. départ.* L. 1180 — 856).

Gilbert et Gaillard sont donc poursuivis pour sermon de première communion le 24 Mars.

Délibération du District de Josselin. — Le Procureur-syndic a dit : (1)

Citoyens administrateurs,

« Il n'est question depuis quatre mois que des efforts impuissants des ecclésiastiques rebelles contre l'exécution du Décret « du 27 novembre sanctionné le 26 décembre dernier, qui doit « être selon eux l'écueil de la Constitution. Si l'obéissance d'un « grand nombre de curés et vicaires dans les différentes parties « du Royaume a rendu cet écrit moins dangereux, les réfractaires n'ont pas pour cela perdu l'espérance ni vaincu leur obstination. Tandis que les chefs méditent les grands coups, la « foule obscure, hypocrite, travaille depuis longtemps sourdement et sans bruit au succès de leurs coupables desseins. On « a épouvanté les consciences et abusé de tout ce qu'il y a de « plus sacré pour tromper les âmes simples. L'homme honnête « en croit à peine ses oreilles et ses yeux témoins de leur conduite indécente et de leurs propos odieux. Couvrant leur intérêt d'un zèle hypocrite pour la religion qu'ils déshonorent, « ils ont cherché par des lettres pastorales, des mandements « incendiaires et fanatiques à jeter la défiance dans les esprits « et à préparer ainsi aux nouveaux pasteurs le chagrin de se « voir méconnus de ceux-mêmes qui les ont choisis. Enfin hier, « 15 de ce mois, ils viennent de mettre le comble aux explosions « de leur rage impuissante en publiant hautement aux prônes « des paroisses de cette ville, un libelle diffamatoire sous le titre de Bref du Pape, adressé au Cardinal de la Rochefoucauld, « ci-devant archevêque de Rouen et soi-disant Primat des Gaules, « daté de Rome du 13 avril dernier. Cette production monstrueuse, digne du cerveau brûlé d'un moine du douzième siècle, tend à nous ramener au temps des Henri VIII et des Clément VII. C'est un tissu de calomnies toutes plus atroces les « unes que les autres contre l'Assemblée nationale et le Roi, « qui ne tend rien moins qu'à armer les citoyens contre leurs « frères, principalement ceux d'entre eux qu'ils avaient jugés « les plus dignes de leur confiance. On y représente Pie VI comme un fanatique orgueilleux digne d'être mis au rang des Boniface VIII, des Grégoire IX, des Sixte V, qui dans leur délice « orgueilleux foulaient aux pieds les Rois et la nation française.

« Il prononce l'anathème contre les Evêques d'Autun, de Lydda et de Babylone, ces généreux soutiens et illustres défenseurs des libertés de l'Eglise de France. On peut dire que tout « étonne et scandalise dans ce Bref effronté. C'est une vraie déclaration de guerre contre la nation française. Il ordonne à « tous les ecclésiastiques sans exception qui auraient prêté le « serment pur et simple, décrété par nos représentants et sanctionné par le Roi, d'avoir à le rétracter dans l'espace de 40 « jours, à peine de suspension de leurs ministère. Ce serment « est appelé la fontaine de toutes les erreurs. Les nouvelles « élections y sont déclarées nulles et de plus sacrilèges, ce qui

(1) *Arch. départ.* L. 1170.

« est absurde car l'élection est un acte purement civil. Les épi-
« thètes les plus odieuses et les plus dégoutantes y sont prodi-
« guées contre les nouveaux pasteurs et surtout contre les ver-
« tueux Expilly, Evêque du Finistère. En un mot le ridicule et
« l'atrocité des prétentions qui y sont exposées, la bassesse du
« style, tout prouve que cette infâme production ne peut être
« émanée de la Cour de Rome, surtout dans le siècle où nous
« sommes. Pie VI connaît trop bien sans doute la morale de
« l'Homme-Dieu dont il est le Vicaire pour avoir oublié que le
« devoir des ministres de la Religion ne consiste à parler aux
« consciences que pour les rappeler à la paix et à la résignation,
« que c'est uniquement à cela que se borne et se fonde leur ju-
« ridiction. Du moment où ils s'écartent de ce but, ils prévari-
« quent, ils méritent de perdre, ils perdent leur autorité. Un
« magistrat injuste, un prêtre turbulent sont deux déserteurs
« également coupables, également ennemis de la société, égale-
« ment sacrilèges.

« Les ecclésiastiques de Josselin qui ont eu la fanatique im-
« pudence de lire au peuple assemblé pour le sacrifice de la
« messe ce libelle abominable où sous prétexte d'empêcher la
« dégradation des ministres de la religion on l'expose à être
« avilie dans une fange impure, dans lequel au nom du premier
« Vicaire d'un Dieu, le Père commun des hommes, d'un Dieu
« de paix et de charité, on cherche à souffler le poison de la dis-
« corde et à faire égorger des citoyens paisibles et bons, les
« prêtres téméraires, sacrilèges, sont donc infiniment coupables
« et méritent toute l'animadversion des lois. Je conclus donc à
« ce qu'ils soient dénoncés de suite et sans délai à l'accusateur
« public près le Tribunal de ce District pour leur procès leur
« être fait et parfait suivant les lois. Les noms de ces infâmes
« vous sont déjà connus par leur conduite antipatriotique. Ce
« sont : Gaillard faisant les fonctions de vicaire à N.-D., Mar-
« cour à Saint-Martin, Chantrel à Saint-Nicolas, Monterrein fai-
« sant les fonctions de vicaire à Sainte-Croix a employé une
« marche plus tortueuse, mais non moins répréhensible. Au
« lieu d'en donner lecture au prône il a attroupé un grand nom-
« bre d'individus des deux sexes autour de la maison presbyté-
« rale et là il leur en a donné une connaissance des plus détail-
« lée. Chantrel à Saint-Nicolas après les vêpres a aussi donné lec-
« ture de la prétendue lettre pastorale de l'Evêque de Saint-
« Malo. — Signé : Le Hardy. »

Emporté par son zèle le Directoire ne s'en tint pas là, et comme il savait, à n'en pouvoir douter, que M. Allain était encore bien plus coupable que tous les autres prêtres, sans plus tarder il le dénonce en ces termes dès le lendemain 17 mai à l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de vous envoyer notre déli-
« bération du jour d'hier relative à la lecture du Bref

« du Pape du 13 Avril dernier. Vous verrez, Monsieur,
« le mépris que des prêtres insoumis marquent pour les
« décrets de nos sages représentants, mais vous ne pour-
« riez jamais croire qu'un Député de l'Assemblée natio-
« nale, *que nous avons déjà dénoncé au Comité ecclé-*
« *siastique,* fut le moteur de tous les troubles qui nous
« agitent. M. Allain est le commissionnaire qui envoie
« dans nos cantons tous les papiers incendiaires qui cir-
« culent. *C'est lui* qui a soulevé tous les ecclésiastiques
« de ce pays contre notre Constitution. *C'est lui* qui a
« favorisé et peut-être formé leur coalition. Veuillez met-
« tre notre délibération sous les yeux de nos législateurs;
« ils y verront l'expression de nos sentiments qui sont
« aussi sincères que le respect profond avec lequel nous
« sommes, Monsieur le Président, vos très humbles...
« Elie, Poullain, Le Blay, Robin, Le Hardy. » (1)

Je suis très étonné de ne pas trouver dans la dénonciation de Le Hardy un mot qui atteigne l'évêque de Saint-Malo, Mgr de Pressigny, pourtant visé dans le réquisitoire du 16 pour le mandement publiant le Bref du Souverain Pontife, très substantiel, très net et avec une exposition lumineuse de la situation canonique où se sont mis les jureurs. (2)

Le Hardy oublie son évêque, il est tout entier à son curé. L'adresse du 17 mai à l'Assemblée nationale l'a mis en goût, il lui en expédie un autre le 28.

« C'est pour la troisième fois que nous dénonçons à
« l'Assemblée nationale la conduite incivique du sieur
« Allain, l'un de ses membres, et nous avons eu la dou-
« leur de voir nos démarches infructueuses. Cependant
« le mal est à son comble : les villes et paroisses de notre
« District sont infectées d'écrits incendiaires qui pro-
« duiront bientôt une guerre civile. Ce matin nous nous
« sommes transportés au bureau de la poste et nous
« avons saisi cinq paquets de ces détestables libelles que

(1) Cf. Kerviler : *Les Députés bretons aux Etats Généraux,* etc. — Allain.
(2) *Arch. départ.* L. 855. Lettre de Mgr Gabriel Cortois de Pressigny aux fidèles de son diocèse, datée de Quencey, 24 Avril 1791.
1° Vous ne pouvez reconnaître d'autre Evêque que nous...
2° ... recevoir les sacrements que des prêtres qui auront reçu de nous ou de nos successeurs légitimes le pouvoir de les administrer.
3° ... Nous révoquons tous les pouvoirs que nous aurions donnés à tous recteurs, curés, prêtres, qui adhéreraient ou qui ont déjà adhéré aux Evêques qui prétendent la juridiction dans le diocèse de Saint-Malo.
4° ... Les fidèles ne doivent avoir aucune communication en tout ce qui a rapport au culte religieux et aux fonctions ecclésiastiques avec ceux qui se sont séparés ou qui se sépareraient dans la suite de l'Eglise catholique en reconnaissant d'autres pasteurs que ceux qu'elle reconnaît.

« ce fanatique enragé faisait passer sous le couvert res-
« pectable de l'Assemblée nationale. C'est par ces ma-
« nœuvres odieuses que le peuple est trompé. La lecture
« de notre procès-verbal vous apprendra de quelle im-
« portance il est d'arrêter les complots de cet ennemi
« juré du patriotisme et de l'humanité. Le sieur Allain
« s'est rendu coupable du crime de lèse-nation, et com-
« me tel nous demandons qu'il soit jugé d'une manière
« qui effraye ceux qui seraient tentés de l'imiter. C'est
« une justice que nous avons le droit d'attendre de la
« justice de nos sages représentants. — Signé : Elie,
« etc. » (1)

Le même jour, lettre au Département où je lis : « Vous
« verrez par la lettre trouvée dans le paquet adressé à
« la dame Couëssou,... les manœuvres infâmes emplo-
« yées par ce prêtre forcené pour tromper la crédulité
« du peuple et pour l'amener à une insurrection. Nous
« vous prions de joindre vos efforts aux nôtres pour faire
« justice de (ses) crimes. (2)

En même temps lettre au Tribunal de Vannes. Trois dénonciations en quelques heures. Le Hardy est emporté, il fait flèche de tout bois, il dénonce, il dénonce, et il a beau se livrer à ce métier aimable, les succès qu'il obtient ne sont pas pour l'encourager.

Le 2 Juin les Commissaires du Roi lui font remarquer que sa démarche près le Tribunal de Vannes est illégale et que c'est à l'Assemblée nationale elle-même et à son Comité des recherches qu'il fallait faire la dénonciation. (3)

Le Directoire du Département le félicite d'avoir arrêté la correspondance de M. Allain, mais il le blâme d'avoir mis la main sur les lettres (4). Les admonestations administratives ont quelquefois de ces discrétions. Enfin l'Assemblée nationale s'occupa le 6 Juin de l'affaire, la renvoya au pouvoir exécutif pour décider s'il y avait lieu à information et elle fut enterrée là au ministère dans les cartons poudreux, d'où elle ne ressuscita jamais (5).

Le Hardy aurait pu avoir plus de succès. Il s'était moqué des prêtres et des paysans ; les paysans vont lui répondre et on les voit à Réguiny dans la réunion élec-

(1) *Arch. départ.* L. 1136.
(2) *Arch. départ.* L. 1136.
(3) *Arch. départ.* L. 1166.
(4) *Arch. départ.* L. 1136.
(5) Cf. Kerviler. *Les Députés bretons à l'Assemblée Nationale*, Allain.

torale du 19 Juin réclamer l'abolition de l'Usement de Rohan dont on ne s'occupe guère, exiger la liberté entière du culte catholique, et enfin demander que les paysans aient une juste représentation dans l'Assemblée nouvelle (1).

Les vexations religieuses leur rappelaient tous leurs droits.

(1) *Arch. départ.* L. 1115.

CHAPITRE VIII.

Les Commissaires à Josselin. — Election des Curés constitutionnels. Lamour, jureur, prend possession de Réguiny. Perrotin installé à Sérent. — Ministère Sacerdotal Constitutionnel.

De même que l'Assemblée nationale laissa tomber l'affaire Allain, de même le Tribunal de Josselin renvoya absous tous les compromis dans l'affaire du serment. C'était jeter à l'Administration un blâme manifeste et probablement intentionnel, car depuis longtemps juges et District ne marchaient pas d'accord.

La cause première du conflit semble avoir été l'élection de M. Robin de Painpoul (1) au Tribunal dans les élections de novembre 1790. Cet ami de M. Allain n'avait jamais caché ses convictions chrétiennes, au contraire ; et même lorsqu'en entrant en charge il prêta le serment civique, personne ne fut étonné de lui entendre ajouter à la formule ordinaire l'engagement « de vivre et mourir « dans la religion catholique, apostolique et romaine. » Après cela, on put casser son élection le 30 mars au Département, mais l'antipathie était créée, elle subsista.

Je crois qu'elle explique, en partie du moins, la visite à Josselin des Commissaires royaux nommés par l'Assemblée nationale pour enquêter dans le Morbihan à la suite des affaires de février, à Vannes.

C'est du moins ce que Roüault annonce à ses amis du Directoire dans une lettre du 11 Mars. « ... la conduite « du Tribunal leur a paru des plus condamnables. Leur

(1) Ne pas confondre Robin de Painpoul, juge, avec Robin de Sabrahan, membre du Directoire de Josselin.

« opinion est celle que je vous ai manifestée plus d'une « fois de dénoncer et de dénoncer de nouveau, lorsque « l'ordre public sera troublé, et de poursuivre à toute « outrance les ecclésiastiques perturbateurs, aristocrates « et autres. Je ne puis trop vous recommander de pren- « dre à l'avance toutes les instructions et tous les rensei- « gnements nécessaires sur les causes des troubles et sur « les auteurs, complices et adhérents, afin de donner à « MM. les commissaires toutes les connaissances les plus « circonstanciées... Ces Messieurs sont : l'abbé Bertolio, « homme d'un grand mérite, de Paris, M. Daniel, com- « mandant de la garde nationale de Brest, et Deléon, « docteur-médecin de Dol, autant que je crois... » (1)

Les trois délégués de l'Assemblée nationale ne vinrent pas à Josselin si tôt que le pensait Roüault ; ils présidèrent d'abord l'élection de Le Masle, à Vannes, le 27 Mars, (2) et ce n'est que quelques jours après, le samedi 2 Avril, qu'ils en prirent la route.

(1) *Arch. départ.* L. 1165.

(2) *Arch. Nat.* F. 7. 3682, 18. Extraits d'une 1re Lettre des trois Commissaires a de Lessart. — « Vannes, 29 mars 1791. Nous avons enfin un évêque « élu et acceptant. L'assemblée électorale s'est ouverte dimanche comme « nous avons eu l'honneur de vous l'annoncer et a été plus nombreuse mais « moins calme que la précédente. Le Clergé avait travaillé le peuple et son « influence a été très sensible. Une douzaine d'électeurs de la campagne a « entouré le bureau, a demandé au président de quel droit on allait élire « un nouvel Evêque et l'a requis de présenter la démission de M. Amelot. « On leur a répondu que cette démission était dans le décret de l'Assem- « blée Nationale qui ordonne de procéder au remplacement de tout ecclé- « siastique fonctionnaire public, qui n'aurait pas prêté, dans le terme fixé, « le serment que prescrit la loi, qu'au surplus si leur intention était de « porter le trouble dans l'Assemblée, on saurait prendre les moyens né- « cessaires pour maintenir l'ordre et la tranquilité. Ils se sont tus. Pendant « l'élection, des prêtres répandus dans les environs du lieu où elle se faisait « ont tenté d'intimider quelques électeurs en leur faisant peur de l'excom- « munication. Deux, à ce qu'on assure, se sont laissés effrayer et sont retour- « nés chez eux. D'autres ont repoussé avec indignation ces propos séditieux « par lesquels on se flattait mais en vain d'arrêter les opérations du corps « électoral. Au premier scrutin M. Le Masle, recteur d'Herbignac est celui « qui a réuni le plus de suffrages, sans avoir cependant la majorité absolue. « Dom Verguet ci-devant prieur du Relec et membre de l'Assemblée Natio- « nale a eu beaucoup de voix. M. Amelot en a eu quelques-unes. Au second « scrutin M. Amelot a été porté par 57 votants. Mais une très grande majorité « s'est déclarée en faveur du recteur d'Herbignac. Une députation de trois « électeurs est partie sur-le-champ pour lui en faire part et nous avons cru, « ainsi que le Directoire du Département, devoir lui écrire pour l'engager « a se rendre au vœu de ses concitoyens. Il est arrivé hier sur les deux heures « de l'après-midi. Un détachement de la garde nationale et un de Walsh sont « allés au devant de lui et il a été reçu au son des cloches et au bruit d'une « salve d'artillerie. Il est descendu à l'Assemblée électorale ; il a parlé de « sa reconnaissance, des marques d'estime qu'elle voulait bien lui accorder « et du désir qu'il aurait de voir M. Amelot se soumettre à la loi et « remonter sur le siège : *Non, non,* s'est-on écrié de toutes parts. — Vous « *persistez* donc, a-t-il repris, *dans le choix que vous avez fait de moi pour « votre Pasteur.* — *Oui, oui,* a-t-on répondu d'une voix unanime. Alors il « a déclaré qu'il acceptait la dignité à laquelle on voulait bien l'élever, dans « l'espoir de concourir avec tous les bons citoyens au bien de la Religion « et de la Patrie. Nous avons été aussitôt lui rendre notre visite. Il a reçu « aussi celle de tous les corps civils et militaires. C'est un homme d'environ « 67 ans. Il a l'extérieur d'un apôtre, une excellente réputation. On assure « qu'il a de l'esprit et il nous a paru attaché aux vrais principes et pénétré « de zèle pour le bien public. — La ville a été illuminée hier au soir en « réjouissance de son acceptation. Une circonstance minutieuse, mais qui « vous peindra l'esprit qui règne ici, c'est que malgré l'injonction de la mu- « nicipalité, aucune communauté religieuse n'a voulu sonner ses cloches. « Un seul électeur ecclésiastique a assisté à l'Assemblée électorale ; plu- « sieurs autres sont venus jusqu'à la porte et ont cherché à y cabaler. « Quelques électeurs les ont invités à entrer et à donner leurs voix avec leurs « collègues. Ils se sont retirés... »

Extraits d'une 2e Lettre des Commissaires a de Lessart. — Vannes, 31 mars.

« — Tous les bons citoyens continuent à se réjouir de l'élection de M. Le « Masle à l'évêché de ce département. Mais les prêtres et les fanatiques en « sont furieux. Vous pouvez en juger par cette inscription qu'un de nous « trouva hier en se promenant, tracée sur la terre, au bord d'un fossé, à une « demi-lieue de la ville : « Périsse le Masle ! Périsse l'intrus ! Vive Amelot ! « Périssent les mauvais catholiques ! Périssent les scélérats qui sont à « Vannes ! etc... » Chaque jour nous fournit de nouvelles preuves de l'es- « pèce de barbarie dans laquelle ce malheureux pays est encore plongé. Un « ci-devant noble, chevalier de St Louis, mis lundi à l'amende pour n'avoir « pas voulu illuminer sa maison, persista le lendemain dans son refus. Des « jeunes gens s'attroupèrent à sa porte. Les officiers municipaux alarmés « crurent devoir entrer chez lui et le presser par tous les motifs de se « conformer à une décision de police qui ne pouvait qu'être agréable à tous « les citoyens puisqu'elle avait pour objet la convalescence du Roi. Mais « M. Desgrées du Lou craignant que le nouvel évêque ne fut pour quelque « chose dans cette illumination leur assura qu'il ne voulait ni changer de « religion, ni participer au schisme et que sa conscience ne lui permettait « pas d'éclairer ses fenêtres. Une heure après il alluma cependant deux « chandelles. Pour comble de ridicule la municipalité vint nous consulter « pour savoir si elle ne devait pas mettre en prison ce scrupuleux gentil- « homme. Nous sommes honteux de vous entretenir d'aussi misérables inci- « dents. Mais ils sont essentiels pour vous faire connaître l'esprit général « du pays et le progrès des lumières tant en philosophie qu'en adminis- « tration.... »

(1) *Arch. départ.* L. 1114.

(2) La société des Amis de la Constitution avait été fondée à Josselin au mois de mars 1791.

Le 22 mars elle demandait l'affiliation à la même société à Vannes.

Le 10 mai suivant elle demandait le suffrage de la société Vannetaise pour s'affilier au Club des Jacobins à Paris. (Cf. *Journal du Club des amis de la Constitution de Vannes.* — ms — A. de K.)

Le Hardy, pour les recevoir, avait tout préparé à l'avance, invité les administrations et chargé M. Elie de porter les compliments d'usage. (1)

On va au-devant d'eux, la Municipalité, le Tribunal, la nouvelle Société des Amis de la Constitution, (2) la Garde nationale drapeau déployé, et en tête 30 hommes du détachement de Royal-Picardie, en garnison dans la ville.

« Messieurs les commissaires descendent de voiture ; « M. Elie les félicite et après leur avoir témoigné la joie « que leur présence cause à tous les bons citoyens, il « peint avec force les malheurs qui peuvent résulter du « fanatisme des prêtres, de leur ignorance ou mauvaise « foi, de leurs prédications incendiaires et de l'impunité « de ces réfractaires aux lois faites par nos sages repré- « sentants. »

Messieurs Gayet maire, Orieulx premier juge, Perret député des Amis de la Constitution et Le Febvrier, commandant de la garde nationale prennent la parole après lui.

Un des commissaires répondit « à ces discours du « cœur breton avec cette bonté qui caractérise l'heureux « régime sous lequel on commence déjà à vivre. »

Ensuite on les accompagne dans le même ordre où l'on était venu, chez M. Martin d'Aumont qui les reçut dans son hôtel ; Le Febvrier y établit une garde d'honneur. (1)

Le lendemain, dimanche, les Commissaires royaux s'occupèrent sans doute de rétablir la paix entre les administrations Josselinaises bouleversées, mais la grosse affaire de la journée fut l'élection des curés constitutionnels. Ils y assistèrent.

La cérémonie eut lieu dans l'église Notre-Dame du Roncier, sous la présidence de Poullain qu'assistait Roüault en qualité de secrétaire. Roüault, il est vrai, était bien administrateur départemental, mais son zèle l'avait fait accourir de Vannes tout exprès ; 33 électeurs se trouvaient aussi là, dont 20 du Royaume de Bignan, parmi lesquels Pierre Guillemot de Donnan. (2)

D'abord, si j'en crois les documents, il y eut une messe chantée par l'intransigeant vicaire Gaillard, ce qui veut dire, et il n'en faut pas douter puisque plus tard le même fait se renouvela, (3) qu'on vint à l'église à l'heure de la grand' messe dominicale, qu'on y assista, et qu'on essaya d'établir ensuite une relation entre cette messe qui était celle des catholiques et l'élection qui suivit, œuvre absolument schismatique.

Après la messe, les 33 électeurs présents jurèrent de donner leur suffrage suivant leur conscience aux personnages qui semblaient les plus dignes et ils procédèrent au scrutin.

Six noms sortirent de l'urne :

Dubois, prieur-curé de Painpont, était nommé recteur de Josselin.

Lamour, vicaire du Croisty, était nommé recteur de Réguiny.

Perrotin, vicaire de Rohan, était nommé recteur de Plumelec.

(1) *Arch. départ.* L. 1114.
(2) *Arch. départ.* L. 859. — En effet, les électeurs du 3 avril furent les mêmes que ceux de juin 1790 (voir *supra*) Guillemot en était. Je les ai recensés, ils sont tous les mêmes, il n'en manqua que deux : pour le canton de Bignan, le Gaillard de Saint-Jean, et pour celui de Réguiny le Gentil de Lantillac. Ils étaient donc 20 du Royaume de Bignan, sans compter Crédin.
(3) Voir *infra* élection des 18 et 19 septembre.

Jolivel, bénédictin de Rennes, était nommé recteur de Ménéac.

Van der Gracht, prieur-curé de Coëtbugat, était nommé recteur de Mohon.

Darlot, prieur-curé de Saint-Samson, était nommé recteur de Lanouée.

Il ne restait plus qu'à chanter le *Te Deum* ; mais les prêtres fidèles s'y refusèrent. Et alors on vit un religieux prendre l'étole pour remercier Dieu de ce qui venait de s'accomplir et ce religieux, prieur Génofévain de Saint-Jean-des-Prés, Soyer, fut accompagné à l'autel de deux autres religieux, les Pères Carmes Cassac et Lanoë du monastère de Josselin. L'après-midi se passa en réjouissances : musique, feu de joie sur l'esplanade et illuminations, etc.

Dès le lendemain, les Commissaires royaux se remirent en route pour visiter les paroisses voisines et les deux Districts du Faouët et de Pontivy ; ils avaient laissé leur œuvre incomplète. Puisqu'ils y étaient, en effet, et que la loi considérait comme démissionnaires les recteurs insermentés, ils auraient dû pourvoir de Constitutionnels toutes les paroisses du District ou se rendre compte du moins que leurs candidats ne leur fausseraient pas compagnie. Mais les sujets leur manquaient et ils n'étaient même pas sûrs de ceux qu'ils faisaient élire. (1) On ne tarda pas à s'en apercevoir.

(1) *Arch. départ.* L. 859. Remarquer ces listes de curés jureurs qu'on se faisait passer non seulement d'un District à l'autre mais même d'un Département à l'autre. Il serait curieux de savoir sur quoi on s'appuyait pour établir devant les électeurs pour les postes nouveaux l'échelle de l'intelligence et de la moralité.

Arch. Nat. F. 7. 6382, 18.

Extrait d'une 1re Lettre des 3 Commissaires royaux a de Lessart. « *Vannes, 9 avril 91.*

« Nous arrivons d'une tournée assez pénible que nous venons de faire « dans les districts de Josselin, de Pontivy, et du Faouët. Nous avons trouvé « dans le premier les esprits généralement mal disposés malgré la bonne « volonté qui nous a paru animer les Administrateurs du District et la Mu- « nicipalité. Nous nous sommes transportés dans les paroisses qui donnaient « le plus d'inquiétude et nous avons eu le bonheur d'apaiser la fermentation « que les prêtres cherchent de plus en plus à exciter, de laisser les cam- « pagnes plus tranquilles et de leur procurer du moins quelques moments de « calme et de paix. — Les ecclésiastiques réfractaires continuent à abuser « cruellement de la religion pour égarer le peuple. Les retraites leur offrent « ici le moyen sûr d'enflammer le fanatisme et de le faire impunément. « Nous avons empêché d'ouvrir celle de Josselin et nous allons prendre des « mesures pour empêcher ces assemblées dangereuses dans tous les temps, « mais mille fois plus encore au milieu d'une révolution.... »

Extraits d'une 2e Lettre des mêmes a de Lessart. — *15 avril 1791.*

« La ville de Josselin que nous avons visitée la première est une de celles « qui passe pour se ressentir le plus de l'influence de la ci-devant noblesse « et du Clergé. Nous y avons cependant remarqué avec plaisir beaucoup « d'union entre le Directoire du District et la municipalité et généralement « beaucoup de bonne volonté dans les administrations. L'assemblée élec-

Car des six curés nommés le 3 avril deux seulement acceptèrent : Van der Gracht pour Mohon et Lamour pour Réguiny. (1) Il fallut donc le 18 septembre (2) se remettre à des élections nouvelles et cette fois on désigna quatre jureurs : à Josselin, Taillart, vicaire de Merdrignac ; à Ménéac Chauvière, curé de Saint-Martin-des-Champs de Morlaix ; à la Trinité-Porhoët, André vicaire près de Pontrieux ; à Lanouée, Mouffay, vicaire épiscopal des Côtes-du-Nord. Il n'y eut à accepter que Chauvière et Taillart.

« torale y a nommé 6 recteurs sur l'acceptation desquels elle paraissait « compter. Nous avons assisté à l'ouverture et à la clôture ainsi qu'au « *Te Deum* qui a été chanté pour la convalescence du Roi et qui a été suivi « d'un feu de joie et de l'illumination de la ville. Le curé et le vicaire re- « fusèrent de chanter le *Te Deum* malgré les injonctions réitérées de la « municipalité qui nomma d'office un autre prêtre pour les remplacer.

« Nous y avons encore trouvé établi l'usage des *retraites*. C'est là comme « ailleurs un foyer de fanatisme et de sédition. On allait le jour même en « commencer une d'hommes. On nous dit que le nombre de ceux qui s'y « rendaient pouvait monter à 600. Nous fîmes à la municipalité une réqui- « sition motivée d'après laquelle elle arrêta que les retraites demeureraient « provisoirement suspendues et que toutes personnes ecclésiastiques ou « laïques seraient tenues de sortir sur-le-champ de la maison qui y est « destinée. Cet arrêté fut aussitôt mis à exécution par deux commissaires « de la municipalité escortés de 30 hommes de garde nationale et de 10 cava- « liers de Royal-Picardie. Tout se passa avec assez de tranquillité. Une « grande quantité de peuple accourut autour de la maison, mais n'opposa « aucune résistance et beaucoup de paysans qui y étaient déjà entrés en « sortirent, montrant beaucoup d'indifférence sur l'événement et ne récla- « mant que leur argent qu'on leur fit rendre aussitôt, au grand regret de « la soi-disant directrice des retraites qui cherchait à éluder et voulait re- « mettre au lendemain le remboursement. »

Suit le récit d'une visite à Réguiny — où l'on dit de M. Després « recteur non pas fanatique mais imprudent et astucieux et en possession de dominer sur des hommes simples dont il était parvenu à surprendre la confiance. »

(1) *Arch. départ.* L. 859. Van der Gracht était flamand de Tournai. — Pierre Lamour, fils de Olivier Lamour et de Jacquette Guillard était né au village de Lallemand en Réguiny même. Il fut ordonné prêtre le 5 avril 1783 par Mgr Amelot, dans la chapelle du séminaire.

(2) *Arch. départ.* L. 235, 859 et 1171. La réunion électorale se fit encore dans l'église N. D. du Roncier. On profita d'un dimanche où l'ancien recteur de Saint-Nicolas de Josselin, Chantrel, disait la messe. Cassac, le Père Carme, chanta le *Te Deum* suivi du *Domine salvam fac gentem, Domine salvam fac legem, Domine salvum fac regem.* Le lendemain 9, proclamation du résultat après la messe de Chantrel.

C'est Roüault, présent, qui, dans sa lettre du lendemain au Département nous apprend le subterfuge dont on usa pour avoir la messe : il y avait messe de fondation le lundi, les électeurs entrèrent à l'église et pendant l'introït, Roüault lut les noms des élus qui devaient être proclamés avant la messe. Après cela, il était facile d'y assister et même de la faire passer pour une messe d'Action de grâces.

Taillart fut installé à Josselin le 25 septembre (*Arch. départ.* L. 854. Lettre de l'abbé Gaillard à Faverot du 31 déc. 91). Il fut l'unique curé constitutionnel de Josselin ; il eut d'abord pour vicaire Jallu, ancien vicaire de Campénéac que je trouve à Mohon avec Van der Gracht en 1792 et Cassac, lui aussi ancien vicaire de Mohon, puis en mars et avril 1793 quand ces deux MM. partirent, ils furent remplacés par Lanoë. Jallu allait à Néant et Cassac à Moustoir-Remungol.

Pierre Marie Taillart, né et baptisé le 9 avril 1756 dans la paroisse de Saint-Caradec au diocèse de Quimper (auj. Côtes-du-Nord, arrondis. de Loudéac) religieux profès cistercien de la communauté de Bégars, diocèse de Tréguier, directeur des dames cisterciennes de l'abbaye de la Joie près Hennebont, déclare se séculariser le 8 décembre 1790 devant la municipalité d'Hennebont. Vicaire à Merdrignac, curé constitutionnel de Josselin le 25 septembre 1791.

Mais il convenait d'aller vite, et, sans attendre les résultats de septembre, tout de suite dès le mois de juin on mit en place les élus bénévoles du 3 avril. (1)

Voici à titre de curiosité le procès-verbal de l'installation de Lamour à Réguiny.

« L'an 1791, le 26e jour du mois de juin, nous, Julien Le Blay, « administrateur-directeur du District de Josselin, certifions « qu'en compagnie de Pierre Le Hardy, procureur-syndic, et « Etienne Nicolas Coqué, secrétaire en chef du dit District, nous « nous sommes rendus de la ville de Josselin au bourg paroissial « de Réguiny, escortés d'un détachement de 15 hommes de la « garde nationale de Josselin, commandé par M. Farault, et « d'un piquet du 21e régiment commandé par M. le maréchal- « des-logis du dit régiment, aux fins des délibérations du Direc- « toire en date du jour d'hier, où nous sommes arrivés environ « les 10 heures du matin, où étant, nous sommes descendus à « la maison presbytérale, toutes les portes et fenêtres de laquelle « nous avons trouvées fermées. En conséquence, nous avons fait « mander les maire, officiers municipaux et notables. En l'en- « droit ont comparu Pierre Mauguen, premier officier municipal « et faisant fonction de maire en l'absence de Mathurin Chevil- « lard, (2) Mathurin Allioux, officier municipal, Jacques Leroux, « officier municipal, Louis Lamour, procureur de la commune, « et Pierre Guillemin, greffier, en présence desquels nous avons « commandé à deux gardes nationaux d'enfoncer une des fenê- « tres, attendu que les dits officiers municipaux nous ont ré- « pondu n'avoir aucunes clés du dit presbytère. Ouverture faite « et ayant entré en compagnie des susnommés dans le dit pres- « bytère, nous avons trouvé les portes et fenêtres fermées en « dedans. Ouverture faite des dites portes et fenêtres nous n'y « avons vu aucun effet. Nous avons seulement remarqué que « tous les appartements sont dans le plus mauvais état à cause « des dégradations que nous y avons vues. Aussi, en présence du « sieur Lamour, élu constitutionnellement curé de la paroisse « de Réguiny et dont l'installation va être faite suivant l'avis « envoyé par M. Le Hardy, procureur-syndic du District au sieur « Chevillard, maire, à l'effet de convoquer la municipalité pour « en rapporter procès-verbal.

« Après ces opérations, nous avons fait demander Jean Guil- « lemot, enterreur ; lui venu, nous lui avons ordonné de sonner « la grand'messe, d'apporter les croix pour conduire process- « sionnellement le dit sieur Lamour à l'église, et nous l'y avons « conduit entre deux haies des dits détachements. Le dit curé « élu entré à l'église, nous avons demandé les officiers munici-

(1) La municipalité de Mohon se montra dans la circonstance franchement catholique. Avertie qu'elle eut à se trouver à l'église le 4 juin pour installer son jureur, elle ne bougea pas, sous prétexte que l'avertissement n'était pas signé. Il fallut remettre la cérémonie à huit jours plus tard et faire injonction aux municipaux de se rassembler pour rapporter le procès-verbal. (*Arch. départ.* L. 1156).

(2) Remarquer cette abstention évidemment voulue de cet excellent catholique qu'était Mathurin Chevillard.

« paux et notables de la dite paroisse, et les ayant interrogés « s'ils avaient été convoqués par le dit Chevillard, maire, sui- « vant la lettre de M. Le Hardy, en date du jour d'hier, pour « rapporter procès-verbal de l'installation du dit nouveau curé « élu, ils nous ont répondu que non et les dits officiers munici- « paux présents sont Pierre Mauguen, faisant fonctions de maire, « procureur de la commune, Julien Allioux, Joseph Lamour, Jean « Bellec, François Menan, Joseph Jouannic, Jean Guillouzo, Geor- « ges Le Roux, Guillaume Bellec, François Le Bot, et Jacques « Le Bellégo, notables, et Pierre Guillemin, secrétaire.

« Et, en nos présences, le dit curé a monté à l'autel, a « baisé la pierre sacrée, est descendu ensuite et a entonné le « *Veni Creator* qui a été répondu par le sieur Guillouzic, curé « de Naizin, et par une grande quantité de personnes qui se sont « trouvées à l'église pour assister à la cérémonie. Après le *Veni* « *Creator* chanté, le sieur Lamour est monté en chaire. Alors « le procureur-syndic a lu à haute et intelligible voix l'extrait « certifié du procès-verbal de l'assemblée électorale, séance du « 4 avril dernier, pour la nomination du dit sieur Lamour ; il « a également donné lecture de l'institution canonique que celui- « ci reçut à Vannes le 25 mai dernier par M. l'évêque du Mor- « bihan. Cette lecture faite, le sieur Lamour a fait le signe de la « croix et a prêté le serment décrété par l'Assemblée nationale « pour les ecclésiastiques fonctionnaires publics et un discours « rempli de religion et de patriotisme. Il est ensuite descendu « de chaire, est entré avec les officiers municipaux et nous à « la sacristie, s'est revêtu de ses habits sacerdotaux, s'est rendu « à l'autel où il a chanté la grand'messe qui a été répondue par « le sieur Guillouzic et un grand nombre de personnes.

« De tout quoi nous avons rapporté le procès-verbal concur- « remment avec les officiers municipaux et notables sous nos « seings et ceux des officiers municipaux et notables qui savent « signer, et avant la signature, nous dits Le Blay et Le Hardy « avons expressément enjoint au bureau municipal de rapporter « incessamment et ce moment un autre procès-verbal de l'état « du presbytère, jardin en dépendant, et des vases sacrés, livres « et ornements de la sacristie et servant au culte et d'en re- « mettre une copie au sieur Lamour.

« Avons de plus ordonné à la dite municipalité de remettre « au dit sieur Lamour les clés de la chapelle Saint Clair et lui « avons enjoint de veiller à ce qu'aucun prêtre réfractaire ne « puisse y faire aucune fonction religieuse, et de faire remettre « au sieur Lamour les registres des baptêmes, mariages et en- « terrements par duplicata dûment en forme. Pour copie con- « forme à l'original, signé : Guillemin, secrétaire. » (1)

Ainsi fut installé définitivement le premier curé constitutionnel du Royaume de Bignan, puisqu'on ne jugea pas à propos de se déranger pour le vieux Noël Gauthier. Le district de Ploërmel déploya à peu près les mêmes

(1) *Arch. départ.* L. 1166.

cérémonies pour remettre la paroisse de Sérent aux mains du jureur Perrotin.

Celui-ci, qui était vicaire de Rohan, avait refusé Plumelec où les électeurs de Josselin avaient prétendu l'envoyer le 3 avril, et si l'on veut en savoir la raison on la trouvera sans doute dans une lettre du 19 août qu'il écrit au procureur-syndic de Ploërmel, Gaillard, et qui commence par ces mots : « Monsieur et cher frère. » (1) Perrotin n'accepterait pas Sérent, si Sérent était aristocrate. Il y vint néanmoins et on le mit solennellement en place le 4 septembre. Gaillard qui le raconte au Département parle de 600 personnes présentes à la messe ; mais il oublie de dire si ce sont des amis ou des ennemis et à en juger par la fin de la description qu'il esquisse nous devons prudemment réserver notre avis : « la fer- « mentation régnait déjà dans cette paroisse. Nous avons « été obligés pour assurer le calme et le bon ordre dans « la cérémonie de faire marcher un détachement de 65 « hommes qui en a imposé, écarté les fanatiques, et ren- « du cette installation très paisible. » (2)

Donc, à la fin de septembre 1791, le schisme était légalement installé sur quatre points du Royaume de Bignan : à Saint-Servant où le vieux recteur Noël Gauthier avait dès le début prêté le serment et qui demeura dans sa paroisse ; à Réguiny où Lamour prit possession le 26 juin ; à Sérent que Perrotin administra à partir du 4 Septembre, enfin à Josselin où Taillart fut intronisé le 25.

Rien ne pouvait blesser plus profondément, mécontenter plus vivement et partant surexciter davantage les populations de ces contrées. C'était, sans aucun profit, les mettre à choisir entre une loi qu'on pouvait appliquer autrement et leurs convictions religieuses. La loi ne triompherait pas sans luttes.

Dès le 4 octobre 1791, la Société des Amis de la Constitution de Josselin (3) se plaint à l'Assemblée natio-

(1) *Arch. départ.* L. 855.
(2) *Arch. départ.* L. 854 et 859.
(3) Le Club de la société des *Amis de la Constitution* se donne à cette époque beaucoup de mouvements.
Le 28 avril 1791 il écrit au *Comité de Constitution* pour se plaindre que les officiers et les soldats du régiment de Royal-Picardie établi à Josselin qui d'abord fréquentaient le Club ne le fréquentent plus. Les soldats prétendent que M. de Saint-Crans, major, commandant le régiment soutient que les clubs sont interdits à la troupe. (*Arch. départ.* D. IV. 44).
Le 9 juin 1791, il écrit 3 adresses à l'Assemblée Nationale.
la *preinière* est contre les officiers « qui employent les moyens que leur

nale (1) : « les catholiques non-conformistes ne veu-
« lent pas reconnaître les curés constitutionnels. Ils ne
« portent point leurs enfants à l'église pour recevoir le
« baptême ; ils prétendent qu'on ne peut les y con-
« traindre. Les uns ne s'adressent pas à leurs curés
« pour l'enregistrement de la naissance ; les autres vont
« les trouver pour constater l'état de leurs enfants mais
« ne portent point le nouveau-né de peur qu'ils ne lui
« administrent le baptême. »

Ces tiraillements dégénérèrent bientôt dans toutes les paroisses possédant des jureurs en véritable guerre d'injures, de procédés hostiles, de menaces et quelquefois même de coups. Deux lettres que Van der Gracht, (2) quelques jours après sa prise de possession de Mohon écrit à son ami Le Hardy, nous donnent à ce sujet de très curieux détails, l'une est de l'octave de la Pentecôte, l'autre du 24 juin 1791.

Il commence par déclarer qu'il écrit « à son ange tuté-
« laire, » (3) puis il lui apprend ceci : « à l'exception des
« Herpe qui concourent à me faire avoir toutes les pro-
« visions dont j'ai besoin, aucun individu ne nous ap-
« proche. » Ce « nous » désigne manifestement sa domestique déjà très connue, et son vicaire Cassac, ancien Carme de Josselin qui s'appelait le R. P. Colomban de son nom de religion.

Les prêtres catholiques sont restés au bourg, continue le jureur, et on leur demeure fidèles. « Entrons-nous à
« l'église, c'est assez pour en faire sortir toutes les fem-
« mes qui y font leurs prières. » — « Voici déjà trois
« enterrements que nous faisons sans services ni messes
« recommandées. Les morts sont partis pour l'autre
« monde sans nous avoir appelés, mais je présume qu'ils
« ont eu soin de faire demander les prêtres non-con-
« formistes. »

Si encore nous avions les saintes huiles pour les ma-

donne la subordination pour tromper et séduire les militaires ».
la *seconde* est contre les ultramontains, non assermentés, frénétiques qui alarment les consciences.
la *troisième* est contre les émigrés qui drainent l'argent et dont il faudrait confisquer les revenus, du moins les revenus de ceux partis en haine de notre Constitution. (*Arch. Nat.* D. XXIX. 42.

(1) *Arch. Nat.* D. III. 169.

(2) Il est vrai que Mohon n'est pas dans le Royaume de Bignan, mais seulement dans son voisinage. Je donne les lettres de Van der Gracht cependant parce que ce qui se passait à Mohon se passait partout, la situation est identiquement la même dans tout le Morbihan.

(3) *Arch. part.* Papiers Rio.

lades, mais non, les catholiques ont tout gardé pour eux, et il faudra bien que le Directoire avise.

Si seulement nous avions une sacristie convenable ! Rien : pillage, délabrement, pas même les ornements « que l'on m'a déclaré y devoir être... J'ai averti les tréso-
« riers que tout était à leur charge jusqu'à l'inventaire »
qui s'imposait.

Nous ne sommes même pas les maîtres à l'église ! Hier, jour de la Pentecôte, le maire Coüetu y entre pendant que je faisais mon prône, arrive au pied de la chaire avec des papiers en main et me dit qu'il avait quelque chose à annoncer au peuple. Il parle, s'en retourne et je continue mon « exhortation ».

Le sacristain, faute de casuel est sur le point d'abandonner sa place et d'aller chercher fortune ailleurs ; « je le rassure, lui demande de la patience, mais le be-
« soin et la crainte le presse et, s'il abandonne, l'église
« ne sera point servie ni les corps morts enterrés. »

On se dirait « au temps de la Ligue » ; les gens s'en vont dans la paroisse voisine et hier ils y ont fait une procession solennelle du Saint Sacrement « pour de-
« mander l'extermination de tous les hérétiques et schis-
« matiques.

« On nous a même avertis que sous peu de temps on
« doit la nuit m'appeler pour les sacrements afin de
« profiter de l'obscurité pour m'assassiner. » Aujourd'hui après les vêpres, des femmes voulaient me jeter des pierres, et les menaces par derrière moi ne cessent pas.

« Telle est ma position et pour me garder et me dé-
« fendre je n'ai qu'un fusil qui ne peut toujours être
« avec moi. »

La deuxième lettre de Van der Gracht est remplie des mêmes plaintes : (1)

« Mes domestiques, écrit-il, ne peuvent plus sortir du
« presbytère qu'ils n'essuyent mille impropaires (*sic*).
« Hier ma cuisinière passant dans la rue fut invectivée
« par le nommé Gaudin du bourg : voilà la b... et la p...
« du presbytère qui va encore avec les autres faire la
« huguenote à l'église... A chaque instant le dit sieur
« ainsi que plusieurs femmes du bourg empêchent par
« leurs invectives et leurs menaces bien des personnes
« de venir à l'église. Je suis si seul que pendant tout cet

(1) *Arch. départ.* L. 1165.

« octave (du Saint Sacrement) je ne puis faire des pro-« cessions d'usage. »

A l'autre extrémité du diocèse, à Guidel, les mêmes causes produisaient des effets tout semblables et les paysans déclaraient sans plus de délicatesse qu'ils aimaient mieux « entendre un taureau hurler qu'un curé consti-« tutionnel chanter. » (1)

La vie des jureurs n'était donc pas précisément agréable.

(1) *Arch. départ.* Papiers Rio. *Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Guidel du 27 juin 1791.*

CHAPITRE IX

Le décret du 1er Juin 1791 — Les premières arrestations à Vannes — Tentative contre M. Després — Arrestation de M. Gilbert — Prêtres de Sérent et de Lizio. — Les internements à Port-Louis. — Amnistie du 14 Septembre 1791.

Le schisme constitutionnel tua ou à peu près le culte catholique dans les paroisses où il s'établit ; les prêtres fidèles y célébrèrent dès lors comme ils purent, quelquefois, surtout au début de la persécution, dans les églises lorsque le jureur n'y était pas, le plus souvent dans les chapelles de frairies, dans les oratoires particuliers. Ailleurs la situation était moins pénible bien que l'interdiction de la prédication à tout prêtre non-sermenté fut de nature à susciter toutes sortes de conflits.

Vint la publication, le 1er juin 1791, d'un décret du Département autorisant toute municipalité mécontente d'un ecclésiastique à le faire conduire en détention à Lorient. (1) C'était confier à des gens sans retenue, en plein déchaînement de passions religieuses, un pouvoir discrétionnaire sur des personnes jugées à l'avance nuisibles et ennemies. Aussi la mesure de l'administration ne servit-elle qu'à surexciter davantage. A ce moment eurent lieu à Vannes les premiers emprisonnements de MM. Le Guennec, Fischer, d'Haumières, Couret, de Keronyant, L'arbre de Lépine, Guillard ; (2) à cette époque

(1) *Arch. départ.* L. 253. — Lorient ne voulut pas recevoir de prêtres, sous prétexte qu'il n'y avait pas de local. M. Corvic, ancien recteur de Merlevenez s'y présenta le 27 juin ; on l'envoya à Port-Louis, où l'on ne voulut pas de lui non plus. Finalement on se décida à interner dans la citadelle de cette dernière ville.

(2) *Arch. départ.* L. 255. — Le Guennec, vicaire de la cathédrale — Vincent Le Fischer, sacriste — Jean-Baptiste d'Haumières, chanoine — Pierre-Marie Couret, clerc-tonsuré, musicien aux gages du Chapitre — Pierre-Bertrand de Keronyant, curé de Sarzeau — Bertrand L'Arbre de Lépine et Jean-Baptiste Guillard, dominicains.

aussi on essaya de faire passer l'aventure du Pré-Clos pour une tentative insurrectionnelle. (1) Au Royaume de Bignan l'exaspération était grande.

Després de Réguiny avait transporté sa demeure à l'extrémité de la paroisse, à Belorient, et le jureur Lamour, qui ne pouvait tenir dans un presbytère matériellement inhabitable s'était retiré au village de Locmalo, près de la chapelle qui porte ce nom. En semaine il y disait la messe, et l'église étant libre, Després célébrait au bourg ; le dimanche les rôles changeaient. Mais le jureur n'a pas attendu ce temps pour se plaindre ; à peine installé il récrimine et le District trop complaisant envoie une commission d'enquête à Réguiny.

Elle y arrive le 1er Juillet à onze heures du matin, se rend à l'auberge, puis au presbytère, puis de nouveau à l'auberge et enfin à la sacristie où les deux prêtres comparaissent, le dénonciateur et le prétendu coupable à qui l'on fait injonction de ne pas se départir du respect qu'il devait à son adversaire, de ne se porter sur lui ni à des menaces ni à des voies de faits, sous peine de voir la paroisse frappée avec toute la rigueur des lois. (2)

Després est accompagné de son vicaire Briand et son premier mot est pour sommer Lamour de préciser les fonctions curiales qu'il l'accuse d'avoir exercées et les troubles qu'il lui reproche d'avoir excités. — Lamour répond que ces fonctions, ce sont les messes auxquelles tout le monde assiste ; lui, quand il parait, tout le monde se retire, et voilà les troubles. Au reste Després a dit que le ministère de tout prêtre jureur était nul et sans effet.

A cela Després réplique que des messes basses, et il n'en a jamais célébré d'autres, n'ont jamais été regardées comme des fonctions curiales, qu'il a soin de choisir des heures qui ne gênent pas les offices publics et qu'en effet dans les conversations privées il n'a pas caché son sentiment sur les pouvoirs de l'assermenté, lorsqu'il était prié de le dire.

L'enquêteur Robin intervient en ce moment pour affirmer qu'un prêtre catholique ne peut célébrer aucune

(1) *Le Pré Clos* est une petite gentilhommière de la paroisse de Tréal. Elle était habitée en 1790 par Joseph François de la Ruée, ancien président de la noblesse et commissaire aux Etats de Bretagne. On prétendait qu'il y conspirait.

(2) *Arch. départ.* L. 254.

sorte de messes, dans aucune sorte d'églises ou de chapelles, ce qui lui attire immédiatement cette réponse du prêtre fidèle que la messe n'est pas une fonction publique qu'un simple particulier de ce fait qu'il a domicile acquis dans une commune ou bien qu'il y est propriétaire, ne peut être privé du droit de la célébrer, qu'enfin les municipalités seules auraient compétence pour y faire opposition.

Robin se le tint pour dit et procéda à l'interrogatoire du vicaire Briand qui en toute simplicité raconta qu'étant chargé des petites Ecoles il croyait naturel de dire la messe et d'exercer les fonctions du ministère, qu'il était convaincu que Lamour ne le trouvait pas mauvais et que pour l'avenir, sachant les intentions du jureur, il se restreindrait à la messe.

Sur ces bonnes paroles, les enquêteurs prièrent ces messieurs de se retirer afin d'interroger les témoins. Ils sortirent donc, mais non sans une dernière protestation de Després qui s'éleva contre la qualité d'interrogateurs au criminel que des membres du District s'arrogeaient et sans aucune autorisation du tribunal ; il se réservait au besoin de se pourvoir contre eux.

Les témoins leur succédèrent : René Le Meur du Resto, Olive Le Meur, Perrine Le Texier, Jean Guillermo du bourg, qui ne surent que dire si ce n'est que Després avait affirmé qu'on ne pouvait assister aux offices de Lamour sous peine d'excommunication. Ce fut tout, et les enquêteurs n'en auraient pas eu davantage, ils avaient même quitté la sacristie, quand Perrine Le Texier les rappela pour leur révéler qu'étant allée à la messe de Lamour, Després lui avait conseillé de s'en confesser au plus tôt. Sur cet aveu Robin rentra à Josselin.

Le lendemain son procès-verbal partait pour Vannes avec une lettre très énergique du District : (1) « il est « de la plus absolue nécessité que le sieur Després, l'an« cien curé (de Réguiny) en soit expulsé ; il a l'effron« terie de se dire encore le véritable pasteur de cette « paroisse, et, tant que les habitants seront à portée de « recevoir ses leçons, il n'y aura point de paix à espérer « pour le nouveau curé, ainsi que pour ceux qu'il n'a « pu gangréner de ses faux principes. Nous recevons à « chaque instant des plaintes à ce sujet ; les menaces et

(1) *Arch. départ.* L. 254.

« les injures sont employées tour-à-tour pour dégoûter « les ecclésiastiques patriotes qui remplacent ceux qui « ont refusé de se soumettre à la loi. Ils ont si bien en- « doctriné les habitants qu'on ne peut trouver de témoins « des faits les plus notoires. Nous vous prions donc en « conséquence de prendre un arrêté... pour envoyer le « sieur Després à Lorient. — Signé : Elie, Le Blay, Le « Hardy, proc. synd. »

De son côté Lamour se recommandait à la sympathie de Le Malliaud, le procureur-général syndic, par une lettre du même jour, (1) 2 juillet, où il raconte ses malheurs, l'aversion qu'éprouvent pour lui la municipalité et la très majeure partie de la paroisse, l'enquête qui vient de finir, le mutisme des témoins, toutes les affirmations, toute la conduite de Després : il a lu la bulle du Pape au mois de mai, il a lu au mois de juin une adresse signée de 40 évêques qui lui permettent de célébrer la messe dans des maisons particulières, dans une chambre, dans une cave, avec un calice de bois, de verre, etc., etc. Il terminait en suppliant de lui rendre justice et de montrer sa lettre à Monseigneur.

On lui rendit en effet justice, s'il est permis de s'exprimer de la sorte ; Vannes, dès le 4 juillet, approuve la décision du District de Josselin du 2 (.), et dès la nuit suivante les mesures sont prises en secret pour en assurer une exécution fidèle.

Belorient (3), où habitait depuis son éviction du presbytère, le recteur insermenté de Réguiny, est un pauvre village situé en pleine campagne et au milieu des landes sur le bord de la route qui menait de Josselin à Pontivy. Il se retira dans ce désert on ne sait pour quel motif, si ce n'est que c'était un désert et qu'il y cultivait des terrains incultes, sa propriété. Rien de plus facile donc que de le surprendre, car le lieu s'y prête, le secret a été bien tenu et on a préparé toute une expédition de gardes nationaux, de cavaliers du 21e régiment et de gendarmes. Elie et Poullain se sont réservés la haute direction de la manœuvre. On part de Josselin pendant la nuit, on arrive à Belorient au point du jour ; Després qui ne se tenait pas sur ses gardes fut trouvé au gîte, saisi et arrêté (4).

(1) *Arch. départ.* L. 254.
(2) *Arch. départ.* L. 253.
(3) *Arch. départ.* L. 254.
(4) *Arch. départ.* L. 254.

Triomphe facile, presque trop facile pour être durable ; on but pour se rafraîchir et sans doute un peu pour célébrer la victoire ; est-ce qu'on but trop ? On se félicita de tenir l'insoumis ; est-ce que trop heureux, on se relâcha de sa surveillance ? Mystère, les documents ne disent rien sinon qu'on usa « de trop d'honnêteté et d'égard » à l'endroit du captif, et que profitant de cette relative bienveillance le prisonnier décampa à travers champs (1).

L'insuccès parut grave dans ce temps où la force devait toujours être victorieuse pour ne pas soulever les rires du ridicule ; il fallait donc une revanche et on l'eut sans tarder. Le 14 août, Gilbert, à Josselin, dans son allocution dominicale s'était permis de comparer l'état de la France contemporaine à celui de l'Angleterre sous Henri VIII, thème tout indiqué à des déclamations plus ou moins justes dont les prédicateurs de l'époque ne manquaient pas de tirer parti. L'Administration du District irritée, fit une enquête (2) et dénonça immédiatement l'orateur dissert aux foudres du Tribunal du lieu. Or comme la paix n'était point faite entre la toge et l'écharpe, la sentence qui intervint deux jours après plaçait le prêtre imprudent, mais non coupable, sous la sauvegarde de la justice et des lois, et faisait défense à qui que ce fut d'attenter à sa personne et à sa liberté (3). C'était l'acquittement pur et simple, la condamnation du District par la proclamation de l'innocence du prévenu et les rieurs du côté des victimes.

Aussi l'Administration s'éleva-t-elle avec acrimonie contre cette sentence qui au fond la malmenait si rudement. Le 18 août (4) elle en appelle au Département en une supplique plutôt longue où elle épelle tous ses griefs

(1) Cette évasion le sauva de l'internement à Port-Louis qu'il ne connut pas, bien qu'en dise M. Le Mené (Hist. du Diocèse de Vannes, I. II, p. 275).
(2) *Arch. Nat.* D. XXIX. 8. EXTRAITS D'UN PROCÈS-VERBAL DU 14 AOUT 1791 : Audition de témoins. Le Hardy, proc.-syndic en entend 8 : Gilbert Martin, homme de loi, ancien commandant de la garde nationale de Josselin. — Marie-Joseph Gautier, veuve Léveillé, marchande de draps — Perrine Le Moulle, épouse de Jean-Marie-Antoine Elie, âgée de 26 ans — François Le Gal, âgé de 18 ans — Mathurine Defoy, épouse de Joseph Lefeuvre — Anne Parseille, 25 ans — Pierre Mervan, officier au 21e de cavalerie — Jacques Le Grouais, 25 ans. — Les dépositions sont vagues : Martin ne se rappelle pas positivement bien son discours. Marie-Joseph Gautier trouva qu'il était plus modéré qu'à l'ordinaire. — Mathurine Defoy ne se rappelle que d'une chose, c'est qu'il a parlé des faux philosophes. — A Anne Parseille le discours avait paru incendiaire, mais elle ne se rappelle pas positivement les termes dans lesquels il était conçu, étant éloignée de la chaire. — L'officier lui aussi « étant éloigné de la chaire n'a pu bien concentrer tout ce que le prédica- « teur a dit. »
(3) *Arch. départ.* L. 254.
(4) *Arch. départ.* L. 1115.

contre le malheureux prêtre; où elle dénie au Tribunal le droit de s'immiscer dans les questions administratives, en oubliant que c'était elle qui avait jeté l'abbé au prétoire, où elle supplie enfin d'expulser Gilbert de Josselin et de dénoncer à Paris « la morosité du Tribunal » coupable de ne pas penser comme elle (1).

Cette plainte fut écoutée en haut lieu et le lendemain 19 l'exprès qui l'avait portée à Vannes en rapporta l'ordre d'arrestation de Gilbert, et quelques sages conseils de prudence qui y étaient joints : « il serait inutile de vous « recommander des précautions pour son exécution effi- « cace qui dépend du plus grand secret. Si vous croyez « deux gendarmes nationaux suffisants pour la conduite « de l'homme à Lorient, vous n'en requerrez pas davanta- « ge. Il peut être prudent de faire l'arrestation pendant la « nuit, et d'avoir sur pied quelque force pour l'appuyer au besoin. » (2) A 4 h. 1/2, le lendemain matin, Gilbert était saisi dans sa demeure et entraîné vers Ploërmel d'où on l'expédia à Port-Louis. « Nos aristo-calotino- « crates ont été pétrifiés, disait Elie, du Directoire. » (3) C'était le triomphe. D'ailleurs au malheureux qu'on emmenait on oublie de donner la moindre preuve de culpabilité, condamnation administrative ou judiciaire, ordre d'internement, quoi que ce soit enfin qui puisse permettre au geôlier de le recevoir légalement. (4) Il fut mis sous verrous sans aucune formalité et ce n'est que plus tard que le garde-chiourne de Port-Louis s'occupa de chercher quelque justification à cet internement et de s'assurer en même temps si Gilbert pouvait payer les frais de sa venue en prison. (5)

A vrai dire, le District de Josselin ne se gênait donc guère avec ceux qui ne possédaient pas ses sympathies, et, chose curieuse, le Département épouse sa querelle, dénonce à l'Assemblée nationale et l'abbé Gilbert et le Tribunal Josselinais dont il réclame la suppression : c'est le fanatisme, écrit-il, c'est le pouvoir judiciaire qui dans ce pays se lève contre les membres de l'Administra-

(1) *Arch. départ.* L. 1115.
(2) *Arch. départ.* L. 1166.
(3) *Arch. départ.* L. 253.
(4) *Arch. départ.* L. 1166. Lettre du 5 septembre 1791 au District de Josselin.
(5) *Arch. départ.* L. 1166. Lettre du Directoire du Morbihan au District de Josselin du 9 sept. 1791.

tion dont la vie « souvent menacée est toujours en danger. » (1)

Le gouvernement ne s'empresse pas de marcher dans la voie qu'on lui traçait, comme s'il savait que dans les autres parties du Morbihan la lutte se poursuivait avec moins d'âpreté et de violence. C'est ainsi que dans cette extrémité du Royaume de Bignan qui relevait de Ploërmel les administrateurs temporisaient, sans rien dire ni faire qui fut poussé à de pareilles exagérations.

Jamet, vicaire de Lizio, refuse constamment de prêter le serment schismatique ; il est harcelé de dénonciations calomnieuses qu'il croit provenir d'un personnage sans aveu, « recéleur de voleur » et il affirme au procureur-syndic Gaillard que « la non-prestation du serment ne « l'a pas rendu mauvais citoyen. » (2) Gaillard s'attache à ses pas, le poursuit de ses instances, « vous avez lu, lui « écrit-il, le prétendu bref du Pape, et fait des sermons « analogues ; vous vous êtes établi le suppôt du fana- « tisme et de l'aristocratie. » L'accusation est en termes solennels ; mais ce n'est pas ce qui épouvante Jamet : non, répond-il, « je n'ai jamais fait de sermons analogues « au Bref et depuis plusieurs mois, je lis simplement « l'Evangile du jour avec des applications purement mo- « rales. » Pour ce qui est de son aristocratie, il plaisante sur son extraction plébéienne et sa bourse plate, et il invite Gaillard à venir passer quelques jours chez lui à Lizio afin de bien constater qu'il n'a rien des fureurs d'un fanatique. (3) — Gaillard comprit et lui qui n'était pas Le Hardy, du moins dans ce temps-là, n'invita pas les gendarmes à se saisir de Jamet.

Cependant, à Sérent dans la commune voisine, le jureur Perrotin qui avait la dénonciation facile ne se trouvait pas plus à l'aise que Jamet à Lizio. Or à l'occasion d'une foire qui se tenait les 6, 7 et 8 septembre Gaillard prend avec lui une cinquantaine de gardes nationaux de Ploërmel et de soldats du régiment de la Guadeloupe, avec 6 gendarmes et accompagné du nommé Pringué il fait une descente à Sérent. Son but était de s'éclairer. Il

(1) *Arch. Nationales.* D. XXIX, 8. *Lettre du 20 août 1791. Directoire du Départ. à l'Assemblée Nationale.*
Elle est signée : Bigarré, Gillet, Faverot, Régnier, Le Malliaud, et débute par ces mots : « Le District de Josselin nous a plus fatigués qu'aucun autre, « quoique parfaitement et puissamment secondés par son Directoire. »
(2) *Arch. départ.* L. 1229. Lettre de Jamet à Gaillard proc. syndic de Ploërmel le 8 Juillet 1791.
(3) *Arch. départ.* L. 855. Lettre de Jamet à Gaillard, du 2 Août 1791.

se rend donc tout droit au presbytère et interroge Perrotin. Ce qu'il en apprit, ce fut naturellement que les prêtres insermentés qui restaient dans la paroisse avaient tenu sur le compte du constitutionnel mille propos impertinents, par exemple qu'il valait mieux avoir la tête coupée que d'assister à la messe de Perrotin ; c'était que les insermentés se conduisaient vis-à-vis du jureur d'une façon incongrue et par exemple faisaient éteindre les cierges de l'autel allumés pour sa messe, etc., etc. Gaillard alla même trouver des enfants, leur posa nombre de questions, en obtint ce qu'il voulut et après cela rentra à Ploërmel et laissa les prêtres fidèles de Sérent tranquilles, je veux dire jusqu'à nouvel ordre. (1)

Il avait bien raison car des protestations se signaient à Josselin contre l'internement des prêtres, elles étaient expédiées à Paris, le ministre de Lessart en avisait le Département et Gaillard ne pouvait pas l'ignorer. (2) D'autre part la citadelle de Port-Louis était pleine déjà et les détenus, entassés les uns sur les autres, cinq ou six par chambre, mal nourris d'un seul repas par jour, (3) se plaignaient hautement et Gaillard devait le savoir aussi.

Sans doute, pas une de ces considérations n'était de nature à arrêter le Département dans la voie où il s'était

(1) *Arch. départ.* L. 1229. Procès-verbal de la descente de Gaillard à Sérent.
(2) *Arch. départ.* L. 254. Parmi ces protestations, la plus remarquable est celle de M. Allain, député a l'Assemblée Nationale. — *Arch. Nation.* F. 19. 452-453. Lettre de M. Allain, en faveur de M. Gilbert au ministre de Lessart. — Paris, 26 Août 91. « Monsieur, Ce n'est qu'à regret que je vous dénonce « la conduite des Administrateurs du Directoire de Josselin, départ. du Mor« bihan et du District de Josselin. Mais lorsque toutes les lois sont violées « et lorsque les plus honnêtes citoyens sont arbitrairement privés de leur « liberté, je crois, Monsieur, qu'il est de mon devoir de vous faire connaître « les abus d'autorité que ces deux corps administratifs viennent de se per« mettre, afin que vous puissiez les réprimer. Lorsque je fus député à l'As« semblée nationale, Monsieur Gilbert, prêtre de St-Malo, fut envoyé par mon « évêque à Josselin en qualité de desservant. Pendant deux ans, il y a rempli « avec le plus grand zèle toutes les fonctions curiales. Tous les habitants « rendent également hommage à ses talents et à ses vertus, et ses ennemis « mêmes ne peuvent lui refuser leur estime. Plusieurs fois ils l'ont dénoncé « au tribunal de Josselin, mais craignant l'impartialité et l'intégrité des juges, « ils ont eux-mêmes usurpé le pouvoir judiciaire, ils ont fait entendre des té« moins, et sur une information illégale, au mépris du jugement du tribunal « qui met Monsieur Gilbert sous la sauvegarde de la loi et de la justice, (juge« ment dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie) ils ont fait enlever ledit « sieur Gilbert samedi matin et ils l'ont fait conduire à Lorient ou au Port« Louis. Si Monsieur Gilbert est coupable, il est juste qu'il soit puni ; mais « il doit être entendu, il doit être jugé suivant les lois, et par ses juges na« turels. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien rappeler aux adm. du « Département du Morbihan la déclaration des Droits de l'homme qu'ils « semblent avoir oubliée, de leur enjoindre de se renfermer dans les bornes « que la Constitution leur prescrit et de leur ordonner de rendre la liberté « à Monsieur Gilbert. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, « votre très humble et très obéissant serviteur. — Signé Allain, recteur de « N. D. de Josselin, député. »
Le ministre écrit le 30 août au Département pour s'informer et avertit le même jour M. Allain de sa démarche.
(3) *Arch. départ.* L. 255.

engagé et la preuve c'est que le 3 septembre il lançait un décret en vertu duquel tout curé ou vicaire remplacé devait se retirer sans délai à 10 lieues de la paroisse où il exerçait ses fonctions, ou bien dans sa famille. Sans doute encore, le Département renchérissant sur cette mesure qui était sienne, interdisait encore aux insermentés l'asile de leur propre famille quand elle n'habitait pas à deux lieues au moins de leur ancienne résidence (décret du 17 septembre). Mais toutes ces rigueurs n'étaient pas dans la note gouvernementale du moment, et les gens avisés devaient s'en apercevoir. Au reste de Lessart écrivait lui-même à l'administration du Morbihan le 24 septembre : (1) « il faut renoncer à toutes les formes « arbitraires que les circonstances seules ont pu excuser; « gardons-nous de toute espèce de persécution. » Et le lendemain, dans une seconde lettre plus caractéristique que la première, il condamnait formellement le décret du 3 septembre. (2) On était donc à la paix. Une loi d'amnistie du 4 septembre ouvrit en effet les portes des prisons ; le 30 la citadelle de Port-Louis se vida et ainsi se terminait cette première rencontre contre les prêtres fidèles.

Il n'y eut de mécontent que le Directoire de Vannes, obligé de se soumettre, ce qu'il ne fit pas de bonne grâce : « nos mesures ont été dictées par la nécessité, répondait-« il au ministre ; nous serons encore obligés de recourir « au même remède... nous connaissons notre pays et « l'esprit qui y règne... il faudra bien y finir comme on « fit en Espagne pour les Jésuites. Vous en conviendrez « quelques jours et même bientôt. Cependant nous dé« férons à vos représentations qui sont des ordres et la « chose ne nous regarde plus. » (3)

De son côté Roüault instruit le 10 octobre le District de Josselin de la législation nouvelle et il lui dit : « Nous « avons reçu ordre de regarder les suites faites jusqu'à « ce jour comme non avenues contre les réfractaires et « autres ennemis de la Révolution. Aussi ceux qui étaient « détenus au Port-Louis ont reçu la volée. On veut par

(1) *Arch. départ.* L. 255.
(2) *Arch. départ.* L. 253. — Dès le 13, le Directoire du Morbihan était d'avis de relâcher les prêtres arrêtés en Juin et dont j'ai donné les noms plus haut : Le Guennec, Fischer, etc. Il exigeait seulement qu'ils se retirent à 10 lieues de leur ancien domicile. Gilbert était gardé parce que dénoncé à l'Assemblée Nationale. Ces messieurs avaient demandé leur élargissement le 26 août. (*Arch. Nat.* D. xxix. 8).
(3) *Arch. départ.* L. 253.

« beaucoup de modération les amener enfin à la Consti-
« tution. Quand vous recevrez ma lettre, Gilbert sera
« sans doute dans vos murs. Veillez sur la conduite de
« tous les prêtres réfractaires. L'amnistie n'a pas d'effet
« pour l'avenir. Suivant moi, elle est bien impolitique
« dans les circonstances. (1) — Signé : Roüault. »

(1) *Arch. départ.* L. 1166.

† † † † † †

CHAPITRE X

Pensions ecclésiastiques en 1791 — Projet de modification des paroisses — Les Elections de 1791 — Recrudescence de rigueur contre les Prêtres

Il résulte de ce que je viens de dire que tous les prêtres, au Royaume de Bignan, n'étaient pas atteints dans leur liberté individuelle de la même manière, tant s'en faut. J'y vois comme quatre champs d'expérience, Josselin, Réguiny, Saint-Servant et Sérent, où le pouvoir politique essaye d'implanter péniblement, à force de luttes outrancières contre le Clergé catholique et la population qui lui demeure fidèle, le schisme de la Constitution civile. Les résultats obtenus ne furent pas encourageants et alors, faute de curés jureurs, et faute de soumission chez les paysans protestataires, on ne jugea pas à propos de pousser plus loin une tentative si infructueuse. Voilà pourquoi en dehors de ces quelques paroisses où les jureurs sont les maîtres, le calme semble règner dans le pays. On sent bien que la tranquillité est plutôt apparente et qu'au fond les esprits sont inquiets et troublés, on voit ça et là se produire dans le peuple et à l'encontre de la loi des affirmations publiques de foi orthodoxe, mais du moins la vie religieuse n'est-elle pas arrêtée, et les prêtres fidèles sont-ils toujours dans leurs églises comme chez eux.

L'affaire des pensions du clergé suscite d'autre part comme en 90, et toujours pour les mêmes raisons, une foule de difficultés d'aspect trop souvent vexatoires. D'abord l'organisation nouvelle reposait sur une paperasserie sans précédents : certificat d'existence, certifi-

cat d'exercice de fonctions, déclaration des revenus bénéficiaires, il fallait produire tout cela pour le payement, et alors c'était l'expédition au District, l'envoi du District au Département, et le retour au District, à la commune, des voyages infinis ; avec cela des fonctionnaires argentiers peu habitués à ces roulements inconnus et qui ne s'y prêtaient par prudence qu'avec un excessive lenteur.

Au mois de mai 1791, le recteur de Guégon n'a pas encore touché un sou ni pour l'année qui court ni pour la précédente, (1) et ses confrères se trouvent en pareille situation. Ils réclament ; peine perdue ; on fait droit à leur demande en en reconnaissant le bien fondé, mais on les renvoie à la fin du premier semestre pour toucher des émoluments. (2) Ceux qui sont plus pauvres, les vicaires et les congruistes, sont ceux qui se font le plus entendre, et si quelquefois ils perdent leur temps, d'autres fois ils obtiennent aussi satisfaction. (3)

Voici Gondet, chapelain de Saint-Yves en Cruguel qui partage avec son recteur et le toit du presbytère et les travaux du ministère paroissial ; il tend la main. Le Directoire de Josselin lui répond qu'il ne le considère pas comme vicaire ; appel à Vannes au commencement de 1791 avec pièces à l'appui et attestation de la municipalité qu'il exerce les fonctions curiales. Vannes lui donne raison. N'importe, le Directoire de Josselin s'entête et son dernier mot est celui-ci : « lorsque M. le vicaire « aura prêté le serment, le District se fera un vrai plai- « sir de solliciter pour lui une ordonnance de payement « pour son traitement. » Gondet n'eut rien. (4)

M. Moisan de Saint Jean-Brévelay fut plus heureux. C'était un infirme et il écrivait au Département d'une façon lamentable le 31 décembre 1790 : « depuis 14 ans « passés, je suis curé de Saint Jean du choix du recteur « et de la nomination de l'évêque. Malheureusement de- « puis deux ans je n'exerce plus, attaqué d'une dartre « farineuse située au sommet de la tête et ne voyant pas « lire de temps en temps. » Le 20 février, il revient à la rescousse et d'une façon plus pressante : « Pourquoi

(1) *Arch. départ.* L. 1171.
(2) *Arch. départ.* L. 1183. Réclamation Jeffrédo, vicaire de Bignan.
(3) *Arch. départ.* L. 1114. Réclamation Lalys de Plumelec et Gayet de Saint-Aubin.
L. 1183. Réclamation Bouleis de Saint-Allouestre.
(4) *Arch. départ.* L. 1183.

« votre suppliant serait-il traité plus durement que mes- « sieurs les confrères du District de Ploërmel qui, sur vos « sages ordonnances, ont eu leurs honoraires sans pres- « tation de serment ? » Enfin le pauvre homme fut entendu et la poste lui apporta 525 *l* ; le reste, 125 *l*, ne lui arriva que plus tard. Mais cette fois-ci les difficultés lui vinrent d'où, j'en suis sûr, il ne les attendait pas. Son confrère Gicquello, vicaire en exercice, s'imagina candidement que son traitement à lui-même était compris dans la somme remise à l'infirme et il le cita en restitution devant le juge de paix de Bignan. Naïveté sans doute, ou plutôt naïveté et misère. (1)

Au moins résulte-t-il de là que les victimes ne se laissent pas dépouiller sans protestation, au cas même d'une simple erreur dans les allocations qui leur sont dues. Nous en avons d'autres témoignages : M. Noury, au mois de décembre remontre au percepteur que son traitement n'est pas de 2000 *l* et qu'on lui doit encore 304 *l*, 13 *s*, 1 *d*, (2) il fallut en convenir, ce qui ne veut pas dire qu'on le solda immédiatement. M. Allain, dans le même temps avait mille peines à se faire rendre justice. Embarrassé à Paris par les soucis de ses fonctions de député, il chargea M. Gaillard de liquider sa pension et M. Gaillard à la mi-décembre sollicita du département une ordonnance à cet effet. Sa pétition reste en route ; quinze jours plus tard, il apprend que le Directoire de Josselin l'a gardée dans ses paperasses et que Le Hardy le procureur s'oppose à tout payement pour ce motif que le cumul était interdit et qu'Allain député ne peut recevoir les allocations d'Allain recteur. (3) Gaillard discute : il prouve à Le Hardy qu'il existe en effet une loi du cumul, mais que cette loi ne sera applicable qu'à la législature prochaine, il lui dit que les députés-recteurs ont tous reçu leur pension à l'exception de M. Allain, etc.

(1) *Arch. départ.* L. 856 et 1183.
(2) *Arch. départ.* L. 1183. M. Noury avait raison. Du fait que la population de Bignan était supérieure à 1200, il avait droit, en effet, à 1200 *l*. Mais de plus, et c'était la loi, on lui redevait encore la moitié du prix des dîmes, défalcation faite de ces 1200 *l*. Or le prix des dîmes à Bignan était 3406 *l*, 6 *s*, 2 *d*, suivant le tableau fourni. Si l'on retranche 1200 *l* il reste 2206 *l*, 6 *s*, 2 *d* dont la moitié est 1104 *l*, ce qui faisait pour M. Noury total de 2304 *l*, et un avoir de 304 *l*, comme il réclamait.
A ce sujet le District de Josselin disait le 23 janvier 1792 : « le sieur « Noury ne cesse de nous faire journellement des réclamations et il est « d'autant plus cruel pour nous de ne pouvoir y satisfaire. » Le District, qui incline ici favorablement pour le curé de Bignan semble avoir compris sa générosité et son admirable désintéressement dans la construction de son église.
(*Voir aux pièces justificatives* quelques lettres de M. Noury intéressantes pour la période de sa mairie et pour ses réclamations financières).
(3) *Arch. départ.* Q. 302.

Gaillard s'évertue en vain, le District s'est prononcé et finalement ce fut sur une intervention de Faverot qu'au Département se règla la question et sans plus de conteste. On attribua à M. Allain un traitement de 2400 *l*, payable seulement jusqu'au 25 septembre, jour de la prise de possession du jureur Taillart, son successeur prétendu. (1)

Mais de tous les prêtres du royaume de Bignan, pas un ne montrait dans la revendication de ses droits autant d'énergie et de constance habile que le recteur de Réguiny, Després : il est au courant, la peur lui est inconnue et il ne se fait pas faute de réclamer avec une intelligence très nette, d'ailleurs servie par un esprit très mordant.

On l'a manqué le 5 juillet, comme nous l'avons vu, et en dépit d'un décret de prise de corps lancé contre lui depuis le 29, il tenait la campagne et ne se laissait plus surprendre. Ce n'est pas qu'il oublie de donner de ses nouvelles, au contraire, il tenait à faire parler de lui et ses lettres s'en allaient désormais tout droit à Vannes, sans passer par Josselin qu'il avait raison de suspecter. Voici donc ce que d'un lieu inconnu, il écrivait le 11 Août aux Administrateurs du Morbihan. « Des person-« nes respectables et qui ont toujours eu ma confiance « m'ont prévenu que j'ai été grièvement inculpé devant

(1) *Arch. départ.* L. 864) — Les réclamations de M. Allain se comprennent d'autant mieux qu'il était curé pauvre. Je lis dans une délibération du Général de N. D. du Roncier du 8 décembre 1788 : « M. le recteur de cette « paroisse nous fournit un exemple frappant du mauvais traitement que les « recteurs éprouvent en Bretagne. Ce digne pasteur aussi distingué par ses « talents que par ses vertus qui, par sa résidence dans une ville est tenu « à une plus grande dépense que ne le sont les recteurs de campagne, bien « loin de jouir de l'augmentation de portion congrue (décret royal du 2 sept. « 1786) a à peine les 500 livres que l'édit du mois de mai 1708 accorde à « tout recteur et n'a rien pour son curé auquel il est obligé de donner la « pension gratuitement. » Voir Kerviler : *les Députés Bretons à l'Assemblée Nationale.*

Je ne pense pas que le Général veuille dire que le curé de N.-D. était à portion congrue mais seulement que son état financier se trouvait plus mauvais que s'il l'eut été. Je crois aussi que le Pouillé de Rennes qui dit qu'en 1789 la cure de Notre-Dame de Josselin était à présentation de l'ordinaire et de l'abbé de Saint-Jean des Prés commet une erreur. — Cette cure en effet avait eu 3 curés successifs à la fois : le premier nommé par l'Ordinaire desservait la paroisse pendant les deux premières semaines de chaque mois, le second, nommé primitivement par Marmoutiers, puis par le Pape et l'Evêque desservait Notre-Dame pendant la 3me semaine, et était recteur de Saint-Martin toute l'année ; le 3me prieur de Saint-Michel et nommé par l'abbé de Saint-Jean des Prés desservait Notre-Dame pendant la dernière semaine. (Etat du Diocèse de Saint-Malo en 1740.) - Tout cela fut supprimé en 1775 et M. Allain, après entente et moyennant concessions honorifiques à ses deux confrères devint seul recteur. - Il n'est donc pas absolument juste de dire qu'en droit la cure de Josselin était à la présentation de l'abbaye de Saint-Jean concurremment avec l'ordinaire. Cela a besoin d'être expliqué — en fait, le seul présenté par l'Ordinaire exerçait les fonctions de curé. — Je ne trouve pas trace de *portion congrue* dans le tableau des charges fourni par M. Allain en 1790.

« vous pour avoir, dit-on, publié des Bulles, fait des pro-« testations, etc. ; mon seul regret est de n'avoir pas été « à lieu de répondre à ces imputations.

« M. Lamour qui m'a remplacé dans la cure de Ré-« guiny a aussi porté une plainte contre moi ; mais vous « avez pu remarquer, messieurs, qu'entre son installation « et cette plainte il ne s'est passé qu'un jour. Il lui était « donc aussi impossible de savoir quel effet produirait « ma présence dans la paroisse qu'il l'était à moi de devi-« ner quelles seraient les suites de sa plainte. J'ai eu le « temps de l'apprendre depuis l'instant où le procureur-« syndic de Josselin s'est cru en droit de me saisir et de « m'ôter la liberté. »

Ici Després s'ingénie à prouver l'illégalité de son arrestation ; il la raconte longuement avec des détails très circonstanciés qui témoignent du peu de mesure de la police de l'époque et il termine en réclamant ce qui lui est dû, plus une indemnité pour les dommages qu'il a subis.

Vannes et Josselin ne s'entendirent point pour donner satisfaction aux réclamations du prêtre insermenté. Vainement l'amnistie de septembre ramène-t-elle un peu de calme, Després n'obtient pas toujours justice. Au mois d'octobre il fait encore appel au Département qui reste sourd. Alors, deux fois, en novembre il prend le chemin de Josselin, se présente en personne à l'Administration du District, et là, hautement, publiquement, il revendique ses droits. Rien ne l'empêche de dire ce qu'il croit la vérité, de reprocher au procureur Le Hardy les actes dont à l'occasion de son arrestation, il s'est rendu coupable ; on le traite de coquin, on le chasse de la salle des séances ; mais Després tient bon, et finalement le 21 décembre, après plus de six mois de lutte, l'administration cède et reconnait le bien fondé des réclamations du recteur. On consentit à tout ce qu'il demandait, on lui défendit seulement de prendre à l'avenir le titre de recteur ou de curé de Réguiny. (1)

Que pensaient de ce beau tapage les paysans du District ? Quelles impressions variées laissaient dans leurs esprits ces tentatives contre la foi ancestrale et ces mesquineries de bourse contre des hommes à qui on a tout

(1) Voir pour plus amples détails sur cette affaire *Monographies Chouannes* de J. Le Falher : Un curé blanc et bleu pp. 14-20.

ravi des biens qu'ils tenaient de la générosité catholique? Pour qui connaît le tempérament breton aux apparences froides et aux bouillonnants dessous, il est facile de deviner que la colère, une colère sourde et vive couvait dans tout le pays. Ce qui se passait dans leurs campagnes, les paysans, toujours aux aguets de nouvelles, le savaient avec une rapidité surprenante et même les évènements de Paris, la fuite du Roi, son arrestation à Varennes, circulaient avec les feuilles et journaux distribués gratis, volaient de bouche en bouche et entretenaient une agitation qui pour être comprimée n'en était que plus violente.

Au reste, cette année 1791 voyait surgir un nouveau motif de mécontentement aussi inopportun qu'il était grave, je veux dire la répartition nouvelle des paroisses. C'était là toucher au vif un des sentiments les plus chers du paysan breton qui ne voit rien de mieux, qui ne tient à rien de plus qu'à sa paroisse, à son église, son clocher et tous les souvenirs familiaux et personnels que pour lui ils évoquent. Nulle part en France, l'esprit qu'on nomme paroissial n'est développé comme ici et les étrangers, qui en sont témoins encore aujourd'hui, après tant de bouleversements, seraient plutôt tentés de le trouver excessif. Aussi qu'arriva-t-il ? C'est que personne ne voulut qu'on touchât à sa paroisse, que des protestations s'élevèrent de toutes parts et que le plus clair résultat de cette tentative maladroite fut de déchaîner tout le monde contre le gouvernement.

Le 17 octobre 1790 le Directoire de Josselin acceptait officiellement les remaniements qui suivent : Canton de Bignan, suppression de Buléon. — Canton de Guégon, suppression de Guégon et de Coëtbugat. — Canton de Réguiny, suppression de Réguiny. — Canton de Plumelec, suppression de Billio. (1)

Tel est le projet en gros, mais il n'allait pas sans d'autres modifications de détail, et notamment sans annexions de villages arrachés d'une paroisse et collés à une autre. Dès lors les plaintes abondèrent.

Le 9 Août 1790, Coëtbugat, la première, avant que le projet officiel eut été publié, demandait à prendre des

(1) *Arch. départ.* L. 864. Projet du nouvel arrondissement des paroisses. — 17 Octobre 1790.

morceaux chez tous ses voisins, et Quily manifestait un appétit pareil le 21 Janvier 1791. (1)

Guégon condamnée à disparaître proteste avec énergie le 3 novembre 1790 et le 27 novembre 1791 et réclame, au contraire, qu'on lui annexe des villages de Sainte-Croix et de Coëtbugat. (2) Saint-Servant s'élève contre Quily et au cas de la disparition de Guégon postule de ses dépouilles le 20 novembre 1790 et le 21 décembre 1791 (3).

Réguiny pour tout au monde ne voudrait être annexée à Radenac d'où la séparent « des marais bourbeux et si « embarrassés qu'à peine les hommes les plus dégagés « peuvent les passer : que feraient donc les vieillards, « les femmes et les enfants ? » (4) Et Radenac, satisfaite de se savoir maintenue, procède, de l'air le plus dégagé, au partage de Réguiny, livrant un petit morceau à Naizin et gardant pour elle la plus grosse part. (5)

Buléon, une des condamnées, avait demandé à sortir du rang de trêve. Saint-Allouestre, la paroisse-mère, ne le veut à aucun prix et ne se trouvant même pas suffisamment arrondie, indique les villages voisins qui seraient bien à sa convenance : Sainte-Suzanne, Kerhoret, Kerbrevet en Bignan, Nespy de Radenac, le Faouët de Moréac, 10 mars 1791. (6)

Même histoire à Billio qui convoite toute une longue liste de villages de Saint Jean et de Plumelec, et protestation de Plumelec que je crois rédigée par son procureur-syndic Pierre Guillemot, 1er mai 1791. (7)

Au Roc-Saint André c'est le vicaire Le Thiec qui envie pour ses trêviens l'honneur d'être érigés en paroisse, Janvier 1791. (8)

A Lizio, Jamet, vicaire et maire, se désole et le 28 Janvier il écrit à Gaillard de Ploërmel : « les Trêviens « de Lizio tremblent et craignent grandement de ne pas « subsister... Ils ont agi jusqu'à présent avec beaucoup « de soumission aux nouvelles lois, mais si on les prive « d'un curé, je crains qu'ils ne changent de conduite. « J'ai déjà entendu des propos très mutins à ce sujet.

(1) *Arch. départ.* L. 864.
(2) *Arch. départ.* L. 864. (Rapport Trévalinet.)
(3) *Arch. départ.* L. 864.
(4) *Arch. départ.* L. 1164. Pétition signée Lamour, curé-constitutionnel.
(5) *Arch. départ.* L. 1169.
(6) *Arch. départ.* L. 864.
(7) *Arch. départ.* L. 864.
(8) *Arch. départ.* L. 860.

« La population se monte à mille âmes environ ; le pays « étant presque tout montagnes, entre lesquelles cou- « lent surtout pendant l'hiver de gros ruisseaux ; c'est « la plus grande trêve du ci-devant évêché de Van- « nes. » (1)

Mais la protestation qui mérite d'être signalée et qui révèle mieux le trouble jeté dans les campagnes par les projets nouveaux, c'est celle du maire de Saint Jean-Brévelay, Le Galliard : « Votre projet d'arrondissement « pour notre paroisse a mis tous les esprits en efferves- « cence. Les habitants des villages que vous prétendez « joindre par votre projet aux paroisses voisines s'y « opposent, disant qu'ils veulent rendre le dernier soupir « dans leur paroisse légitime et être inhumés dans les « sépultures de leurs ancêtres. D'ailleurs de tous les vil- « lages qui en seraient supprimés il ne s'en trouve que « quelques-uns qui seraient plus à portée des autres pa- « roisses, dont les habitants les regarderaient comme des « brebis sorties du bercail et refuseraient de les admettre « dans le leur. D'un autre côté, ce projet rendrait com- « me impossible l'égale répartition de l'impôt. Il a re- « tardé nos opérations et il ne laisse pas de nous faire « trouver encore de grandes difficultés. La triple aug- « mentation des impôts que les citoyens de notre com- « mune sont dans l'impossibilité de supporter a mis le « comble au mécontentement.

« Après avoir examiné nous-mêmes le susdit (projet) « qui n'est d'aucune utilité à notre commune, nous adhé- « rons au vœu universel des habitants et concluons par « ne pas l'adopter. — Signé du maire, officiers munici- « paux et notables. — Le Galliard, maire. » (2)

Il est clair que les difficultés s'amassaient, qu'elles étaient insurmontables ; on s'arrêta devant elles, et en somme rien ne fut changé à l'ordre ancien ; il n'y eut que Josselin qui subit une transformation radicale par la réunion en une seule de ses quatre paroisses : Notre-Dame, Saint-Martin, Saint-Nicolas et Sainte-Croix.

La responsabilité tout entière en revient à la municipalité qui la sollicita le 26 décembre 1790 ; le Directoire se joignit à elle le 7 Avril suivant et, par décret de l'Assemblée nationale du 13 mai 1791, l'union fut consommée. (1) Ici se place un incident comique qui montre avec quelle hâte mêlée d'inattention les œuvres législatives étaient élaborées. A peine le décret eut-il paru, en effet, qu'on s'aperçut d'une erreur considérable qui s'était glissée dans sa rédaction ; on s'était bellement trompé de paroisse et le décret les annexait toutes à Saint-Martin au lieu de les réunir à Notre-Dame. Il y eut à Josselin et à Vannes une émotion bien facile à comprendée (2). Coroller écrivit au Département que la correction ne pouvait se faire sans un nouveau décret (3) et ce fut Lanjuinais qui le 23 mai annonça l'heureuse issue de l'affaire : « Messieurs, c'est en effet par erreur « que dans le décret du 13 mai pour la ville de Josselin « on a mis Saint-Martin au lieu de N.-D. du Roncier. « L'erreur a été corrigée par un décret de ce matin. Je « suis avec respect. — Signé : Lanjuinais. » (4)

Cependant on attendit jusqu'à la fin de Juillet pour la promulgation et le 30 Roüault l'annonça de Vannes au District de Josselin. « Vous trouverez ci-joints, Mes- « sieurs et amis, le décret concernant la réduction des « quatre paroisses de Josselin en une. Vous le ferez co- « pier, enregistrer, publier et afficher, et vous le mettrez « à exécution. Les églises de Saint-Martin, Sainte-Croix « et Saint-Nicolas doivent être fermées et pattefichées. « Il doit être fait inventaire des effets qui se trouveront « dans les églises en argenterie, vases sacrés et orne- « ments ; il serait même dans la règle d'y établir des « gardiens. Mais il serait plus simple de transporter le « tout à la *Trésorerie* de l'église de Notre-Dame, où il « resterait sous la garde du fabrique en charge et du pe- « tit trésorier qui pourrait coucher dans l'église, comme « dans les mois d'hiver, pour veiller à sa conserva- « tion. » (5)

L'inventaire se fit le 2 Août, (6) les cloches furent des-

(1) *Arch. départ.* L. 1226.
(2) *Arch. départ.* L. 864.

(1) *Arch. départ.* L. 864.
(2) *Arch. départ.* L. 1166. Lettre du Départ. au District de Josselin du 19 mai 1791.
(3) *Arch. départ.* L. 864. Lettre de Coroller au Départ. du 23 mai 1791.
(4) *Arch. départ.* L. 864. Lettre de Lanjuinais au Départ. du 23 mai 1791.
(5) *Arch. départ.* L. 864. Lettre de Roüault, administrateur du Départ. au District de Josselin, 30 juillet 1791.
(6) *Arch. départ.* L. 1166. Procès-verbal de l'inventaire de l'église de Sainte-Croix fait par Elie le 2 août 1791. Il inventorie et pattefiche l'église Sainte-Croix : on trouve : « un soleil neuf, deux calices, un saint ciboire et un « autre trouvé dans le tabernacle, une croix, un encensoir et une navette, le « tout en argent. » — Suit l'énumération des ornements.

cendues le 30, (1) on en trouva onze, (2) la chapelle de la congrégation fut fermée en même temps (3) et je ne dirai pas que tout ce beau travail se fit à la satisfaction générale, car le vicaire de Sainte-Croix, Monterrein, se refusa à y coopérer (4) et le descendeur de cloches, qui s'appelait Chalmet, faillit être égorgé par la foule (5). L'argenterie d'église prit le chemin de l'hôtel des Monnaies de Nantes. (6)

Beaucoup de travail en peu de temps, ce qui est le grand moyen de l'époque, et en définitive le plus facile quand on veut imposer, et, par la surprise, échapper aux manifestations immédiates du mécontentement populaire.

Néanmoins ce mécontentement qu'on évite arrive tôt ou tard à se faire jour, et, dans ce pays, les réunions électorales offrirent une occasion, sans cesse renouvelée à ses multiples éclosions.

Au mois de Janvier 1791 la municipalité de Plumelec, qui reçoit le serment du juge de paix Le Blanc, nouvellement élu, exige qu'il y ajoute « d'être attaché à la religion catholique, apostolique et romaine. » (7)

Ce cas n'est pas unique.

Dans beaucoup d'endroits le serment civique qui précède les scrutins n'est pas prononcé ; les électeurs passent outre par exemple, le 19 Juin, à Réguiny, (8) où les droits de la liberté religieuse sont hautement revendiqués, ou bien ils protestent comme à Josselin, dans le même temps, lorsque le président de l'assemblée primaire, Robin de Painpoul, déclara aux acclamations de tout le monde qu'il ne jurerait pas. La force armée intervint pour disperser la réunion. (9)

Presque partout il y a grève de votants, ce qui est une autre manière de manifester son hostilité. J'en compte 39 à Bignan, lorsqu'il s'agit de nommer des électeurs

(1) *Arch. départ.* Q. 302.
(2) *Arch. départ.* Q. 302. 2 pour Sainte-Croix, 2 pour Saint-Martin, 3 pour Saint-Nicolas, 3 pour les Carmes, 1 pour Saint-Michel. — On voulait en garder une des Carmes pour appeler tous les dimanches la garde nationale à la messe.
(3) *Arch. départ.* L. 877. Approbation du Départ. de la clôture de la chapelle de la Congrégation, 29 sept. 1791.
(4) *Arch. départ.* L. 1166.
(5) *Arch. départ.* Q. 302.
(6) *Arch. départ.* L. 1172 et 1163. Compte de gestion de 1791 et 1792.
(7) *Arch. départ.* L. 1166.
(8) *Arch. départ.* L. 235. Procès-verbal de la réunion électorale de Réguiny, tenue dans la chapelle Saint-Clair, le 19 Juin.
(9) *Arch. départ.* L. 1146. District de Josselin au Comité révolutionnaire de Redon. 30 Floréal an II.

pour l'Assemblée Législative et à Plumelec, en chiffre rond, il s'en trouva 10 (1).

Moins souvent des bagarres éclatent et des horions sont échangés : ainsi à Sérent pour les élections municipales de novembre qui se faisaient dans l'église. Cela commença par du tapage ; puis on en vint aux disputes, et finalement les opérations devenant impossibles, il fallut les renvoyer à huit jours plus tard. Le 20 novembre le scrutin fut donc ouvert de nouveau, mais au moment où l'on s'y attendait le moins des bruits s'élèvent à l'extérieur, le bureau est envahi et le président n'eut plus qu'une ressource, celle de lever la séance et de disparaître. Les deux jours qui suivirent, le lieu du vote fut gardé par des troupes et le désordre cessa, mais l'irritation ne se calma pas de sitôt, et le juge de paix, Moigno annonçait le 1er décembre au Directoire de Ploërmel que les paysans menaçaient de le tuer. (2)

Tels sont les premiers résultats de la Constitution civile dans le Royaume de Bignan, une surexcitation qui ne se dissimule qu'à peine. Les administrateurs sont bien obligés de la constater et le 25 Août, à l'occasion du départ du 21e régiment de cavalerie de Josselin pour Givet le Directoire écrit à Vannes : « Notre District est « rempli de prêtres réfractaires et d'ennemis du bien « public. Nous ne pouvons faire exécuter la loi qu'à « main armée. » (3) Il y a là un indice, toute exagération mise à part, un indice de l'agitation du pays : les campagnes sont mécontentes.

Alors que fait-on pour les calmer ? Des maladresses. Non contente de donner à l'entrée de Le Masle dans la

(1) *Arch. départ.* L. 1164. Elections du 19 Juin 1791 à Bignan : les citoyens actifs sont :
Maturin Dréano, président, Le Bouhelec père, Jean Samson et Hémon, scrutateurs, Jéhanno, secrétaire, Colomban Moréac, François Gillet, Buléon, Le Bouhelec fils, Guérin Samson, Jean Samson, Maturin Cadoret, Jean Le Can, Julien Bernard, Maturin Guillaume, Jean Laly, Maturin Jounot, Louis Le Labourier, Louis Raoult, Louis Tanguy, Louis Le Texier, Yves Le Can, Gilles Marquer, Nicolas Jégat, Jean Laly, François Dréano, Yves Dréano, Charles Gillet, Julien Hervo, Julien le Hazif, Alain Jahier, Julien Le Texier, Maturin Le Hazif, Jean Cadoret, Maturin Maugan, Pierre Le Quintrec, Moisan prêtre, Julien Le Quintrec, Jean Guillo, François Boussicault. — Le scrutin dura de 11 h. du matin à 5 h. du soir. Les élus furent Pierre Adelis, Julien Le Galliard, Le Bouhelec fils, Charles Gillet, Louis Tanguy. Ces noms passèrent au premier tour. Au second tour furent élus : (il n'y eut que 18 électeurs à prendre part au scrutin) René Le Goff, Guillaume Denis, François Oillo, Pierre Le Bihan. — En tout 9 élus, qui durent se rendre à Vannes le 27 pour nommer les députés à l'Assemblée Législative.
(2) *Arch. départ.* L. 235.
(3) *Arch. départ.* L. 1114.

ville épiscopale un faux air de triomphe, (1) l'administration le laisse promener sa crosse et sa mître dans le District de Josselin où les protestations éclataient sous ses pas, (21 Juin). (2)

Elle exulte de l'arrestation du Roi à Varennes et Roüault l'annonce à ses compatriotes Josselinais dans des termes blessants pour la plus grande partie d'entre eux. (3)

Elle se laisse surprendre par des bruits faux, comme la descente des Anglais au Guildo, ce qui diminue son crédit, et le Directoire de Josselin gobe si naïvement ces nouvelles excentriques et en veut tirer parti avec tant d'emphase qu'il tomba nécessairement dans quelque ridicule : « les voilà donc qui se montrent dans tout leur « ensemble les complots des ennemis du bien public... « ceux qui ont conseillé la fuite du Roi avaient froide- « ment calculé le meurtre et le massacre de nos concito- « yens. Nous volons au secours de ceux qui sont attaqués,

(1) *Arch. départ.* L. 858. Voici un récit de l'entrée de Le Masle, évêque jureur, à Vannes. Il est d'un écolier qui écrit à son recteur : « Monsieur et cher « recteur, j'ai sans doute manqué à mon devoir en tardant si longtemps à « vous écrire ; mais j'attendais l'arrivée de l'intrus. Il arriva Samedi, 21 de « ce mois (Mai) accompagné de... et de deux autres que je ne connais pas. « Les soldats et la garde nationale furent au-devant de lui et le conduisirent « avec la musique à la cathédrale. Là les apostats, les jureurs et les chan- « tres se rassemblèrent au nombre de vingt et le conduisirent à l'évêché. « Il y avait bien peu de monde à le voir arriver et il y en aurait eu en- « core bien moins, s'il n'y avait pas eu foire ce jour-là. Plusieurs écoliers « furent maltraités pour n'avoir pas voulu ôter leur chapeau lorsqu'il passait. « Hier il fit un mariage national et on dit qu'il donna 300 *l* au marié et son « habit de soie. Le même jour qu'il arriva il y eut une dame qui se tua avec « un pistolet ; les uns disent qu'elle le fit exprès, les autres disent que non. « Il y eut hier au soir plusieurs motions au Club pour changer les Régents « ou plutôt pour renvoyer tous les prêtres non-jureurs. Dimanche on doit « fermer toutes les églises, excepté Saint-Patern et Saint-Pierre et empêcher « tous les non-jureurs de dire la messe. Monsieur, mes respects, s'il vous « plaît, à Monsieur Guillot, à l'abbé Blanchard, et aux demoiselles Boquené. « Je voudrais bien aussi savoir de vos nouvelles. Monsieur, je suis avec le « plus profond respect votre très humble. — Joannes Le Thiec.

« A Vannes, le 24 mai, l'an 5e de la servitude. »

Arch. Nat. 3682, 18. — Extraits d'une Lettre des Commissaires royaux a de Lessart du 24 mai 91. — Après avoir raconté l'entrée de Le Masle à Vannes, ils continuent :

« Le peuple n'a essayé d'apporter aucun trouble à ses fonctions, mais il « est très mal disposé. La multitude s'obstine à ne pas voir en lui son véri- « table évêque ; les femmes surtout font rage. Une dame de la ville s'est « cassée la tête d'un coup de pistolet le jour de son entrée et tout fait croire « que c'est le fanatisme qui l'a portée à cet attentat. Les prêtres non-confor- « mistes de leur côté et M. le recteur de Saint-Patern en particulier déclarent « que les *vrais catholiques* ne peuvent voir que des intrus dans M. Le Masle « et ses prétendus vicaires. La fermentation est extrême et ce n'est que la « force qui en arrête l'explosion. »

(2) *Arch. départ.* L. 1178. Le Masle était à Josselin le 21 juin. Un nommé Julien Provost y fut maltraité parce qu'il ne se découvrait pas.

(3) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de Roüault au District de Josselin du 26 juin 1791 : « Comme les aristocrates, les calotins et tous les ennemis de la « Révolution doivent être confus et humiliés. » Cette lettre était écrite deux jours après une séance où l'administration rassurait les esprits. Les trois commissaires royaux De Léon, Daniel et Bertolio y assistaient et signèrent. Leurs fonctions ne se terminèrent que le 23 août, où de Lessart les rappela à Paris. Ils partirent en mauvais termes avec les administrateurs du Morbihan. (Cf. L. 253).

« et c'est dans le sang de nos ennemis que nous voulons « éteindre la soif qu'ils ont du nôtre. » (1)

Cette rhétorique aussi admirable qu'inutile est du mois de Juin 1791. Un mois plus tard, le procureur-général syndic Le Malliaud demandait l'exécution des lois nouvelles sur la levée des cent mille hommes auxiliaires, qui cachait mal une remise en vigueur des lois sur la milice jadis tant odieuses aux populations. (2) Le District de Josselin est taxé pour 60 hommes.

Ce n'était pas ainsi qu'on ramènerait la paix. De bons esprits, sages et libéraux le voyaient bien et voilà pourquoi sur ces entrefaîtes un des membres de la *Société Josselinaise des Amis de la Constitution* ne craignit pas d'y déposer une motion en faveur du remaniement de la Constitution civile du Clergé. (3) Il avait raison : la blessure était là et c'était à la blessure et non ailleurs qu'il fallait porter le remède. On ne le fit pas.

Je vois le 4 octobre 1791 le recteur de Saint-Nicolas, Chantrel, réduit, malgré l'amnistie du 14 septembre et la suppression des décrets contre les réfractaires, à demander l'autorisation d'habiter son ancienne paroisse : « j'ai 40 ans de ministère, dit-il, ce n'est pas moi qui « troublerai la tranquillité publique ; les vieillards com- « me les vieux arbres ne se transplantent plus. » (4)

Je trouve au 21 novembre un Etat des ecclésiastiques du District avec des notes de l'auteur sur la mentalité de quelques-uns d'entre eux et ces notes n'indiquent pas de dispositions bienveillantes. (5)

Enfin le 8 décembre 1791, le Directoire du Morbihan reprend la lutte violente à peu près interrompue depuis 3 mois et édicte que tout ecclésiastique dénoncé par sa

(1) *Arch. départ.* L. 253. Adresse du District de Josselin à la population.

(2) *Arch. départ.* Q. 526. Séance du Directoire du Départ. du Morbihan du 25 juillet 1791. Discours de Le Malliaud à propos des lois militaires du 4 février, 20 avril et 12 juin. « Ce n'est point une de ces lois tyranniques « connues dans l'ancien régime sous le nom de milice qui arrachaient les « citoyens du sein de leur famille... c'est un engagement volontaire fixé à « 3 ans. Ils recevront pendant la paix trois sous par jour, payables tous « les six mois ; lorsqu'ils rejoindront, ils recevront le même traitement que « les autres soldats, mais ils ne seront jamais tirés de leurs foyers qu'au « moment où la patrie aura absolument besoin de ses défenseurs, et il « leur sera alloué une retraite après un certain nombre d'années de ser- « vice. Notre département est compris dans la répartition générale des « auxiliaires pour 450 hommes. »

(3) Cf. Séance du Club des Amis de la Constitution de Vannes du 21 juillet 1791. (A. de R.)

(4) *Arch. départ.* L. 859. Lettre de Chantrel au Directoire de Josselin, 4 octobre 1791.

(5) *Arch. départ.* L. 1166. Etat des fonctionnaires ecclésiastiques du District de Josselin, 21 novembre 1791.

municipalité sera éloigné de 10 lieues de sa commune ou transféré à Groix. (1) D'un bond nous revenions au premier Juin ; la dernière phase de la guerre allait commencer.

(1) *Arch. départ.* L. 260.

† † † † † †

CHAPITRE XI.

Religieux & Religieuses du Royaume de Bignan

Il n'y avait que quatre maisons religieuses dans le Royaume de Bignan : des Carmes, des Ursulines, des Bénédictines à Josselin et des Bénédictines encore à Locmaria en Plumelec. Je ne parle que pour le citer du Prieuré-Cure de Coëtbugat dont le titulaire Van der Gracht, constitutionnel d'abord, puis apostat total à la fin, joua dans l'histoire révolutionnaire de ce District un rôle si remarqué.

Les lois nouvelles qui les atteignaient, et pour ainsi dire dès le début, sont au nombre de cinq :

1°) *La loi du 28 octobre 1789* interdisant l'émission des vœux dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe.

2°) *La loi du 2 novembre 1789* établissant la mainmise de la nation sur tous les biens ecclésiastiques et par conséquent sur ceux des communautés.

3°) *La loi du 13 février 1790* qui supprimait tous les instituts monastiques à vœux solennels, permettait aux religieux et religieuses de quitter leurs couvents et ne maintenait que quelques établissements à l'usage de ceux qui voulaient persévérer dans la vie commune. Exception était faite pour les religieux voués à l'éducation publique et aux œuvres de charité dont les maisons étaient gardées provisoirement.

4°) *La loi du 19 février 1790* déterminant le taux des pensions.

Enfin 5°) *La loi du 20 mars 1790* qui enjoignait aux officiers municipaux de se transporter dans toutes les

maisons monastiques de leur ressort pour se rendre compte *de visu* de l'état des personnes et des choses.

a) **Les CARMES.**

Le premier inventaire se fit chez les Carmes le 5 Mai 1790 ; l'acte est signé Le Guével, avocat et maire, Guénolé Le Guillou, avocat, Le Bot, secrétaire. Interrogés sur leurs dispositions relatives aux vœux, les moines se refusèrent à fournir une réponse qu'ils déclarèrent vouloir garder pour plus tard. (1)

En attendant, les administrateurs du District s'adressèrent à Mgr de Pressigny, évêque de Saint-Malo, pour solliciter de lui la levée de la clôture dans le monastère qu'ils comptaient bien occuper et ils l'obtinrent le 26 août 1790 par la lettre suivante : « Je suspends pour le « monastère des religieux Carmes de la ville de Josselin « l'effet de la loi qui défend aux personnes du sexe l'en« trée dans les maisons religieuses. Je ne doute pas, Mes« sieurs, que votre prudence, votre zèle pour la religion « et pour le maintien de l'ordre public ne vous porte à « prendre les mesures que le local permettra pour que les « appartements à l'usage des religieux puissent être sé« parés de ceux dans lesquels les citoyens pourraient être « appelés... Signé : Gabriel, évêque de Saint-Malo. » (2)

Munis de ces pleins pouvoirs, même canoniques en apparence, les membres du District reprirent le chemin du couvent le 10 novembre. Ils y trouvèrent trois religieux seulement : les RR. PP. Jérôme de Sainte-Anne, (Toussaint-Anne David), âgé de 42 ans, prieur, Yves-Marie de Sainte-Julienne (Laurent-Anne Lanoë), âgé de 43 ans, profès, Colomban (Jean Cassac), âgé de 38 ans et aussi profès. (3)

Le Prieur fit la déclaration suivante : « Dans la crainte « que les vœux que j'ai formés à l'âge de 16 ans ne m'o« bligent pour toujours, je déclare vouloir les observer « jusqu'à la mort. Persuadé que pour de bonnes raisons « relatives au bien public les augustes représentants de « la nation ont changé l'ordre établi dans les cloîtres et « ont permis de les abandonner, je déclare vouloir me re-

(1) *Arch. départ.* L. 871.
(2) *Arch. départ.* L. 864.
(3) *Arch. départ.* L. 871.

« tirer dans ma famille pour y goûter le bonheur que je « chercherais inutilement dans le tombeau monacal.

« Convaincu par une cruelle expérience que l'entêté « fanatique et le despote orgueilleux chercheront à trou« bler la paix que je me propose, je réclame d'avance « l'autorité de la loi et la protection de nos sages et hu« mains législateurs contre toutes les persécutions qui me « seraient suscitées. A Josselin, le 10 novembre 1790. — « Signé : David, prieur des Carmes inviolablement atta« ché à la Constitution, à la loi, au Roi. » (1) Au-dessous les deux profès apposent leur nom après celui de leur supérieur et signent Lanoë, Cassac.

Je n'ai pas à juger cette petite pièce, mais seulement à dire qu'elle fut trouvée « très civique » et que les braves moines, ayant eu besoin de l'argent de leur pension, on alla même jusqu'à leur faire des avances. (2)

Pour le mois de Janvier suivant 1791 leur maison était complètement évacuée, ce qui permit un second inventaire le 11. Rendons-leur cette justice qu'au moins ils étaient pauvres, et particulièrement dans leur bibliothèque qui se composait de 64 volumes dont 6 registres de manuscrits (3), le tout vendu à l'épicerie (4). On n'est pas plus dénué des choses de ce monde ! Aussi quand se fit la vente du mobilier, au mois de juin, elle ne contribua guère à l'arrondissement des revenus du District, 756 *l*, 6 *s*, 9 *d*, ce qui, défalcation faite des frais du notaire, du timbre, du crieur, en tout 50 *l*, 7 *s*, donnait le résultat pitoyable de 705 *l*, 19 *s*, 9 *d*. (5)

La propriété fut d'abord acquise par la municipalité au prix de 15.000 *l*, puis, pour je ne sais quel motif la municipalité l'abandonna à la république et elle retomba dans le domaine national. On en fit, à l'époque où Josselin avait une fabrication de salpêtre et poudre pendant la guerre de Chouannerie, un dépôt de bourdaine dans lequel, un soir d'octobre 1799, le 15, des malintentionnés mirent le feu. (6) Fort heureusement il n'y eut que la chapelle et une partie du cloître à être dévorés par les flammes ; on put préserver le reste qui tient toujours debout.

(1) *Arch. départ.* L. 874.
(2) *Arch. départ.* L. 1183.
(3) *Arch. départ.* Q. 302.
(4) *Arch. départ.* L. 1163.
(5) *Arch. départ.* L. 874.
(6) *Arch. départ.* L. 323 : Deux récits de cet incendie.

Maintenant si l'on veut savoir ce que devinrent pendant la tourmente les trois grands Carmes qui le 10 novembre 1790 avaient juré « d'observer leurs vœux jusqu'à la mort, » je me verrai obligé de dire qu'ils tombèrent d'abord dans le schisme constitutionnel tous les trois, qu'ils abjurèrent leur sacerdoce tous les trois et que l'un d'entre eux au moins Cassac, finit sous les balles. (1)

b) Les URSULINES de l'Ave Maria (Congrégation de Bordeaux). (2)

Les Ursulines de l'Ave Maria de Josselin subirent leur inventaire le 6 mai 1790, vingt-quatre heures après les Carmes, qui étaient leurs voisins. Les opérations furent les mêmes : Le Guével, avocat maire, Mathieu-Jean Guénolé Le Guillou de Baulouët avocat, juge et premier magistrat du comté de Porhoët, officier municipal, Le Bot secrétaire, greffier de la municipalité. Les sœurs ne protestèrent pas, elles poussèrent même la bonne volonté jusqu'à signer après ces Messieurs qui durent s'en retourner satisfaits (3).

C'était leur condamnation à la mendicité qu'elles venaient de reconnaître. Sans doute elles n'étaient pas ri-

(1) Lanoë prête serment à la Constitution civile. Je le trouve chantre à l'église de Josselin au mois de Janvier 1793, vicaire ensuite au 1er avril, succédant à Jallu, nommé curé de Néant le 12 mars 1793 et à Cassac. Le 20 septembre 1794, il abdique ses fonctions sacerdotales : le 14 messidor, 2 Juillet 1794, il avait brûlé ses lettres de prêtrise dans la Société populaire de Josselin.

Cassac, originaire de Locminé, prête serment à la Constitution civile. Nommé curé de Locminé le 3 mai 1791 à Pontivy, il refuse, et devient vicaire de Mohon sous Van der Gracht, vicaire de Josselin en 1791, 1792, vicaire de Moustoir-Remungol sous Lamour à partir du 14 avril 1793. Le 15 sept. 1795 il y obtient encore un certificat de civisme. Il fut tué peu après ; il avait abdiqué tout sacerdoce.

David, fils de Isidore, Jean-Baptiste et de Anne-Rose de Boistritant, né en 1748 à Campénéac, avait été ordonné prêtre à Orléans le 13 juin 1772 par Mgr de Jarente de la Bruyère ; il se retire en décembre 1790 à Vieille-Roche chez sa sœur qui tenait un commerce de grains et devient curé constitutionnel d'Arzal le 30 sept. 1792. Au mois d'avril 1793, il dénonce le doyen de Péaule qui lui a écrit d'Espagne une lettre où il le traite d'intrus, d'apostat ; « le « feu, dit-il, a purifié sur-le-champ cette lettre empoisonnée ». Le 15 avril 1794, il écrit à Haumont, prêtre comme lui et apostat, membre de l'administration à Vannes pour le consulter sur l'apostasie et lui déclare qu'il était décidé à attendre. Il signait sa lettre, mettait un post-scriptum ainsi conçu : « mes commensales te disent mille jolies choses » et enfin ajoutait un second post-scriptum : « j'abdique ma qualité de prêtre, toute réflexion « faite. » Le 23 juillet suivant, on lui payait 800 fr. de pension comme à prêtre abdicataire avec cette note administrative « célibataire, de bonnes « mœurs, très instruit et philosophe ami de la raison. » Le 9 déc. 1800, il touchait encore sa pension et je trouve cette note sur la liste où il est inscrit (L. 883.) « était-il prêtre ? » - Nommé bibliothécaire du département à Vannes en 1797, il démissionne en 1806 et meurt à Arzal en 1809.

Cette fin des Carmes de Josselin rappelle celle des Génofévains de Saint-Jean des Prés. Ils étaient trois, le P. Abbé Soyer, Munier, profès, et Van der Gracht, détaché comme prieur à Coëtbugat. Tous trois apostasièrent, se déprêtrisèrent et se fixèrent à Josselin. Soyer et Van der Gracht y furent administrateurs, Munier, maire. Josselin était pendant la révolution un nid de prêtres apostats.

(2) *Arch. départ.* L. 871.
(3) *Arch. départ.* Q. 301.

ches jusque là, 2.690 *l* de revenus (1), et elles sont une trentaine ; mais enfin avec les offrandes qu'elles recevaient, et hélas ! il faut bien le dire les emprunts qu'elles faisaient, pouvaient-elles du moins vivre. Maintenant que vont-elles devenir ? Dès le 2 février 1791 elles en sont réduites à solliciter l'autorisation de prendre un peu de grain aux greniers de la ville « dénuées, (que nous sommes) de tout, écrivent-elles, et obligées d'emprunter de toutes parts pour faire nos provisions journalières. » (2)

C'est lamentable, et cependant elles ne touchent rien de leur pension alimentaire en 1791, pendant qu'elles assistaient à la vente de leurs biens sans pouvoir seulement protester : « Nous avons toutes déclaré que nous « voulions vivre et mourir dans l'état que nous avons « choisi et nous l'avons signé... Nous vous prions d'être « nos protecteurs, de tâcher d'écarter de nous le malheur « dont on nous menace et de nous procurer la consolation « de vivre et de mourir dans l'état et la maison que nous « avons choisie. » C'est la mère Coëtmeur, la Supérieure, qui écrit aux administrateurs du Morbihan ces lignes désolées le 21 Juillet 1791 (3) et elle ne savait sans doute à qui mieux s'adresser, puisque quinze jours avant, presque jour pour jour, Elie à Josselin, disait en plein Directoire : « Le fanatisme ne se borne pas à exister sous le « froc, la soutane, l'épée et la robe ; il s'est encore niché « sous la guimpe et le cilice... leurs maisons sont deve- « nues des repaires d'incivisme et de bêtises... il faut sol- « liciter du département une ordonnance qui autorise « à transférer ces vierges folles dans les différentes mai- « sons qui sont soumises à la loi... les pieuses prisons « sont des foyers où le sexe de cette ville va allumer les « torches du fanatisme... etc. » Sur quoi délibérant le Directoire considère que les religieuses « aiment mieux « être privées de leur traitement que de choisir confor- « mément aux décrets une prieure et une économe, que « de plus les Ursulines se sont refusées à tous les moyens « de conciliation qui leur ont été proposés et qu'elles se « sont même comportées d'une façon fort malhonnête « surtout avec M. Deléon, un des commissaires civils, ré-

(1) *Arch. départ.* L. 1166. État des fonctonnaires ecclésiastiques du D. de J. le 21 novembre 1791.
(2) *Arch. départ.* L. 876. Lettre du 2 février 1791 aux administ. du D. de J.
(3) *Arch. départ.* L. 876. Lettre du 21 juillet 1791 aux administrateurs du Département.

« sidant à Vannes, et il décide de sommer les religieu-
« ses de se soumettre à la loi sous huitaine ou de les dis-
« perser dans les différents monastères de Bretagne. » (1)
7 juillet 1791.

Il y avait en effet deux lois nouvelles qui non seulement lésaient leurs droits de propriété, mais encore plus intimement organisaient contre toute règle religieuse une hiérarchie de fantaisie absolument insupportable : la loi du 5 novembre 1790 les mettait dans l'obligation de livrer tous leurs titres et celle du 14 octobre les contraignait à se grouper par couvents sous la direction d'une seule supérieure élue (2).

C'était là de terribles armes entre les mains des administrateurs qui pouvaient exiger l'application immédiate de la législation d'octobre pour arriver plus facilement à se rendre maître des biens suivant les décrets de novembre.

Le District de Josselin commença pourtant par réclamer les titres ; les religieuses refusèrent catégoriquement. Toute la fin de l'année 1791 se passe en inutiles revendications ; l'affaire en resta au même point sans avancer d'un pas.

Au mois de Février 1792, le 27, le procureur-général syndic Gillet prévient le Directoire Josselinais qu'il est nécessaire de prendre un parti (3) et le 1er Mars celui-ci réédite sa délibération antérieure : sommation de remettre les titres, de nommer une supérieure sous peine de dispersion et de vente des monastères. Le Hardy la fait tenir immédiatement à Gillet en l'agrémentant de ces réflexions : « J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis
« relatif à la sottise et à la mauvaise volonté des vierges
« folles de nos trois maisons dites religieuses » et il les qualifie plus loin de « têtes mal faites et remplies d'opi-
« nions toutes plus absurdes les unes que les autres. » (4)

De son côté le vérificateur de l'enregistrement insiste le 16 mars pour que l'on aille vite, car il a besoin des titres pour la formation de son sommier et accélérer le

(1) *Arch. départ.* L. 1120 et 876. Délibérations du 7 juillet 1791 du Direct. de Josselin avec instances nouvelles envoyées au Département le 31 juillet.

(2) *Arch. départ.* L. 856. Cette loi du 14 octobre 1790 était rendue exécutoire dans le Morbihan par décret du Directoire du Département du 21 mars 1791.

(3) *Arch. départ.* L. 876. Lettre de Gillet, procureur-général syndic, à Le Hardy, 27 février 1792.

(4) *Arch. départ.* L. 876. Lettre de Le Hardy à Gillet, 1er mars 1792.

recouvrement des revenus des religieuses. (1) Le Hardy n'y peut mais ; il déverse sa bile « contre les bégueules
« encloîtrées qui ont juré de ne jamais reconnaître les
« lois nouvelles » et il dénonce Robin « ce vieux mons-
« tre qui les soutient et contre qui, malheureusement,
« on ne peut trouver de preuves légales. » (2) Tâtonnement et velléités sans résultat ! et c'est le ministre de l'intérieur lui-même qui vient rappeler à nos administrateurs qu'ils suivent une mauvaise voie et qu'ils ne peuvent aboutir. Votre décret du 7 - 31 Juillet 91 est illégal, leur dit-il, car la loi du 5 novembre 1790 ne vous permet que de poursuivre devant les tribunaux les religieuses refusant la remise de leurs titres, et il n'est pas certain même qu'elle vous autorise, sous ce prétexte, à les expulser de leurs maisons. (3)

Voilà désormais la jurisprudence bien fixée et nous allons arriver au dénouement : le 3 mai, les Ursulines se disposent à remettre leurs titres; le 18 le Département écrit « poursuivez en toute célérité. » (4)

Maintenant qu'on tient les papiers, il n'y a plus qu'à mettre hors de chez elles, les pauvres femmes qui ont dû les fournir : « Le moment approche, écrit le Direc-
« toire du Département, le 24 septembre, où les couvents
« de religieuses doivent être évacués. Si les religieuses
« de votre arrondissement se disposaient à faire diffi-
« culté de sortir de leurs maisons, il serait nécessaire
« de prendre des moyens pour les faire s'exécuter. Celui
« qui nous paraît le plus convenable et le plus propre à
« éviter les esclandres que ces femmes ne manqueraient
« pas de faire, si elles sortaient toutes ensemble, serait
« d'en faire sortir un certain nombre par jour, de ma-
« nière que ces couvents fussent totalement vides pour
« le 1er octobre. On ne doit pas autoriser les dames à
« quitter avec leurs habits de religieuses. Cette toilette
« ne serait propre qu'à exciter le fanatisme. Nous comp-

(1 et 2) *Arch. départ.* L. 876. Lettre du vérificateur, du 16 Mars et lettre de Le Hardy à Gillet du 17 mars.

(3) *Arch. départ.* L. 876. Lettre de Rolland, au Directoire du Départ. du 6 avril 1792.

(4) *Arch. départ.* L. 876. Lettre du Directoire de Josselin au Départ. du 3 Mai et réponse du 18 Mai 1792.

Q. 302. Dans une lettre du Direct. de Josselin au Départ. du 8 décembre 1792. On lit que les Ursulines « ont fait à notre secrétariat « le dépôt des titres qui concernent leurs biens et propriétés. »

Furent-elles condamnées à les livrer par sentence du tribunal ou se laissèrent-elles intimider par la menace d'y être déférées, peu importe ; le fait demeure. Les titres livrés, les religieuses devaient être expulsées, puisqu'elles refusaient de se soumettre à la loi du 14 Octobre 1790.

« tons sur le zèle des municipalités des lieux où se trou-
« vent des monastères, pour l'exécution de ces disposi-
« tions. Nous vous prions de leur en faire part. » (1)

En accusant réception de cette missive le Directoire de Josselin disait trois jours plus tard : « Nous avons « déjà pris, Messieurs, toutes précautions nécessaires « pour l'évacuation des communautés de notre ressort « pour le 1er octobre prochain. Nous espérons, Messieurs, « n'éprouver aucune difficulté pour cette opération. « Nous allons prendre toutes les mesures possibles pour « que ces religieuses sortent partiellement et dans un « costume différent de celui dont elles s'affublaient ci-« devant. » (2)

Les malheureuses s'en allèrent, non toutefois sans tapage, comme nous le verrons plus tard.

Les Ursulines de l'Ave Maria étaient au nombre de 28. Voici ce qu'elles devinrent en quittant leur maison.

Julienne COETMEUR, *la supérieure,* née à Réguiny en 1725, se retira à Josselin chez la veuve Josse.

Louise GOUJON, *professe,* née à Ménéac en 1719, se retira à Mohon chez Marie Carré.

Jeanne PERRIN, *professe,* née à Pontivy en 1723, se retira à Pontivy chez Mademoiselle Dubodan.

Louise PERRIN, *professe* née à Pontivy en 1729, se retira à Josselin chez M. Gouro.

Françoise Hélène VINCENTE, *professe,* née à Saint-Malo en 1725, se retira à Josselin chez la veuve Oger.

Marie NENVIL, *professe,* née à Dieppe en 1732, se retira à Josselin chez la veuve Paugam.

Françoise DESBOIS, *professe,* née à Montauban en 1723, se retira à Josselin chez Madame du Bot.

Marianne PERRIN, *professe,* née à Pontivy en 1735, se retira à Josselin chez M. Gouro.

Gillette NEVÉDÉ, *professe* née à Lorient en 1743, se retira à Josselin chez M. Chauvin.

Marie LE GUILL-PRATEL, *professe,* née à Auray en 1747, se retira à Ancenis chez M. Pratel.

Renée OLLITRAUT, *professe,* née à Quintin en 1746, se retira à Bréhan-Loudéac ou Primelin.

(1) *Arch. départ.* L. 876. Lettre du Directoire aux Districts du Morbihan, 24 septembre 1792.

(2) *Arch. départ.* L. 1139. Réponse du D. de Josselin au Départ. le 27 sept. 1792.

Jeanne CHASSIN, *professe,* née à Pontivy en 1746, se retira à Pontivy chez M. Chassin.

Maturine COETMEUR, *professe,* née à Réguiny en 1751, se retira à Josselin chez la veuve Marcour.

Jeanne BONAMY, *professe,* née à Saint-Julien en 1757, se retira à Uzel chez M. du Plessix.

Perrine MAGRÉ, *professe,* née à Péaule en 1755, se retira à Sarzeau chez M. Magré.

Anne-Marie JANVIER, *professe,* née à Mohon en 1758, se retira à Bodieuc (Mohon) chez son frère.

Marie-Jeanne FRÈRE, *professe,* née à Lorient en 1750, se retira à Josselin chez M. Robin.

Jeanne GREZILL, *professe,* née à Pluvigner en 1753, se retira à Pluvigner chez M. Maubec.

Perrine GUYOT, *professe,* née à Saint-Servant en 1756, se retira à Saint-Servant chez son frère.

Marie LE COMPTE, *professe,* née à Rennes en 1734, se retira à Josselin chez .....

Françoise BOSCHER, *professe,* née à Malansac en 1758, se retira à Saint-Servant chez M. Guyot.

Maturine BOULÉ, *converse,* née à Hénon en 1706, se retira à .....

Marie RAUX, *converse,* née à Guillac en 1720, se retira à Josselin chez la veuve Landouays.

Maturine SAULNIER, *converse,* née à Saint-Thélo en 1720, se retira à Josselin chez la veuve Landouays.

Marie CHARLES, *converse,* née à Lanouée en 1732, se retira à Mohon chez Marie Carré.

Marie JEAN, *converse,* née à La Croix-Helléan en 1759, se retira à Josselin chez M. Gouro.

Marguerite MOREL, *converse,* née à Bréhan-Loudéac en 1754, se retira à Josselin chez la veuve Vanno.

Marie RIGAUT (1), *converse,* née à Paimpont en 1745, se retira à Josselin chez Louis Gicquel.

Il faut ajouter à ces 28 noms ceux d'une novice et d'une pensionnaire : la novice s'appelait Jeanne Picard et avait été reçue gratis au couvent, en conformité de droits que le duc de Rohan possédait d'y faire admettre pour rien une religieuse, à cause de concessions de terrains antérieures. La pensionnaire était une dame Lhos-

(1) *Arch. départ.* L. 879. Liste des Ursulines de Josselin le 3 nov. 1792. Au 25 janvier 1791, je trouve deux converses de plus ; Jacquemine Mounier et Jeanne Chamaillard. L. 876.

pitalier, âgée de 80 ans et qui avait traité avec les Ursulines pour être hébergée par elles. J'ignore ce que devinrent ces deux dames (1).

La vente des biens mobiliers des Ursulines eut lieu les 17, 30 octobre, 2, 5, 6, 7, 8, 10 novembre 1792, 21, 22, 23, 24, 25 janvier, 4 et 5 février 1793. Elle me paraît avoir rapporté 4.370 *l* (2). Leurs immeubles se vendirent peu à peu, par lots, qui ne trouvèrent pas acquéreurs du premier coup, comme nous verrons. La maison principale servit longtemps de dépôts pour les objets saisis chez les émigrés du District (3). Leur argenterie fut envoyée à Nantes (4), et je pense que tout cela, mis en compte, suffit pour payer les dettes qui étaient de 20.630 *l*, 19 *s*, 6 *d* (5). En tout cas, le 30 Messidor an II le District de Josselin pris de pitié pour les infortunées religieuses qu'il avait expulsées ne peut se retenir d'écrire à Vannes cette phrase significative : « Venez-leur « en aide, car elles n'ont même pas de pain à man« ger. » (6)

(1) *Arch. départ.* L.1163.
(2) *Arch. départ.* Q. 302.
(3) *Arch. départ.* Q. 285.
(4) *Arch. départ.* Q. 303. « 1 soleil, 2 calices, 2 ciboires, 2 chandeliers, 1 encensoir et navette, 2 buvettes et cuvette, 1 crucifix, en tout 39 marcs « envoyés à Nantes le 9 novembre 1792.
(5) *Arch. départ.* L. 1163. Gestion 1791-1792. — Les Ursulines étaient cousues de dettes ; outre des rentes contituées de 6960 *l*, des rentes foncières et féodales de 241 *l*, des crédits mobiliers de 13.429 *l*, 10 *s*, 6 *d*, je trouve encore qu'elles doivent à leur marchand de vin, à leur jardinier Le Douarin 190 *l*, à leur boucher 350 *l*, à leur médecin le Hardy pour les années 1789, 1790, 1791, 200 *l*. Elles avouent pour l'année 1790 un déficit de 3202 *l*, 4 *s*. (*Arch. départ.* Q. 301.)
(6) *Arch. départ.* L. 1184. — La nation, qui prenait les biens, prit aussi nécessairement les dettes, amplement couvertes. Les sœurs, d'ailleurs, avaient leurs dots, qui, je crois, ne leur furent jamais restituées : En voici quelques-unes d'après l'inventaire du 25 janvier 1791.

Sœurs de chœur :

Marie Janvier *professe* du 16 Décembre 1782. — 2000 *l* de dot.
Marie-Jeanne Frère *professe* du 20 Janvier 1784. — 2000 *l* de dot.
Jeanne Grézill *professe* du 5 Octobre 1784. — 1800 *l* de dot.
Perrine Maturine Guyot *professe* du 27 Février 1786. — 1800 *l* de dot.
Françoise Boscher *professe* du 13 Juin 1786. — 1500 *l* de dot.

Sœurs converses :

Jacquemine Mounier *professe* du 19 Mai 1785. — 600 *l* de dot.
Marguerite Morel *professe* du 26 Mai 1786. — 600 *l* de dot.
Jeanne Chamaillard *professe* du 26 Avril 1787. — 600 *l* de dot.
Marie Françoise (?) de Tous les Saints *professe* du 27 Avril 1790. — 500 *l* de dot.

(*Arch. départ.* L. 876.) Le Directoire de Josselin qui en messidor, an II, adressait un appel pathétique au Départ. en faveur des religieuses oubliait que le 18 frimaire précédent (8 déc. 1793) il avait écrit au même : « Le re« présentant du peuple Tréhouart est d'avis qu'aucune des religieuses pen« sionnaires ne puissent recevoir leur pension qu'au préalable elles n'aient « justifié de leur serment. Nous tiendrons strictement la main à l'exécution « de cet arrêté qui épargnera des fonds à la République, parce que ces bé« guines fanatisées par les corbeaux à calottes de l'ancien régime se croi« raient précipitées dans l'abîme, si elles prêtaient le serment à jamais « sacré de fidélité à la république. » Signé Hémon, Morel, Elie, Alliot.

c) **Les BÉNÉDICTINES du Mont-Cassin.** (Essaim de Locmaria-Plumelec en 1677).

Les Bénédictines passèrent par les mêmes alternatives que les Ursulines et subirent définitivement le même sort : je ne vois pas qu'elles leur cédèrent ni en vaillance dans la lutte contre l'oppression légale, ni en énergie dans les tribulations qu'elles endurèrent pour soutenir leurs droits, ni hélas ! en misères après la défaite éprouvée.

Dès le 26 janvier 1790 l'administration procède chez elles à un inventaire de leurs personnes et de leurs biens, dots, revenus, etc. (1) Elle put constater que les richesses des moniales n'étaient pas précisément excessives, 1.411 *l* de revenus, (2) ce qui avec les 230 ou 40 *l* que les rentes viagères constituées par les dots rapportaient au couvent (3) était vraiment trop peu pour nourrir une vingtaine de personnes, sans compter les domestiques.

Arrivent les lois du 14 Octobre et du 5 Novembre (4), c'est l'arrêt de mort continuellement suspendue sur leurs têtes. Lorsque le 7 Juillet 1791 fut connue la Délibération du District qui sur le fulminant réquisitoire d'Elie décidait une dispersion odieuse et impossible dans d'autres couvents du pays, la mère Prieure sœur Houeix de la Buzardière adressa au Directoire du Département la touchante lettre que voici et qui montre si bien l'attachement irréductible des infortunées religieuses aux Règles de leur société : (5) « A Messieurs, Messieurs les Admi« nistrateurs-Directeurs du Département du Morbihan, « — nous ignorons si c'est à votre insu ou par vos ordres « qu'on s'apprête à exercer contre nous les dernières « rigueurs ; nous avons peine à le croire, et il nous répu« gne de penser que des hommes, nos concitoyens et nos « frères, veuillent porter à de pauvres filles des coups si « cruels. On veut nous chasser de ces asiles où par un « sacrifice réfléchi nous nous consacrâmes à Dieu. On

(1) *Arch. départ.* L. 876.
(2) *Arch. départ.* L. 1166. Etat des fonctionnaires ecclésiastiques du Dist. de Josselin. 21 nov. 1791.
(3) *Arch. départ.* L. 876. Elles ont 2 rentes viagères : Jeanne Charlotte le Metaër, 30 *l*. — Marie-Josèphe Harscoüet de Keravel, 200 *l*.
(4) Exécutoires dans le Morbihan depuis le 21 Mars 1791.
(5) *Arch. départ.* L. 876. — Cette lettre en date du 21 juillet, rappelle celle écrite le même jour par la mère Coëtmeur, supérieure des Ursulines et aux mêmes administrateurs du Morbihan. Celle-ci est beaucoup plus touchante.

« veut rompre des liens formés sous les yeux de l'Eglise « et de la patrie par les vœux les plus solennels. On veut « nous précipiter de nouveau dans les dangers du monde « auquel nous avons renoncé pour toujours, ou nous dis- « perser dans des maisons que nous ne connaissons point, « avec des personnes d'une opinion différente, pour y « vivre selon des usages qui nous sont étrangers. Est-il « une perspective plus déchirante ? Peut-il être un sort « plus affreux ? Nous nous sommes, il est vrai, refusées « à l'élection d'une Supérieure selon les formes nouvel- « les ; mais la Loi ne fait point un crime de ce refus et « ne décerne à ce sujet aucune peine. L'Assemblée natio- « nale nous laisse la liberté de quitter notre maison et de « rentrer dans le monde, mais ce choix n'a fait que nous « affermir davantage dans le penchant qui nous avait « déterminées à choisir pour la vie la maison que nous « habitons, parce que nous aimons notre état. Les décrets « nous permettent de continuer l'exercice de la profes- « sion religieuse, par l'accomplissement de nos vœux. « L'intention peut-elle être de nous en rendre la pratique « impossible en y mettant des entraves qui gênent les « consciences ? Son but, sans doute, fut de détruire dans « d'immenses abbayes un régime qui lui a paru tenir du « despotisme ; mais peut-on croire qu'elle ait voulu trou- « bler la paix de nos petites maisons où règne le plus « parfait accord, où l'égalité religieuse fait disparaître « tous les rangs, où celle qui commande est élue à l'una- « nimité des suffrages, et ne prescrit rien qu'au nom des « lois qui nous sont propres, où la volonté générale re- « paraît de temps en temps dans nos Chapîtres et dont « enfin le gouvernement plein de douceur peut servir « de modèle aux législateurs les plus sages ? Nous n'a- « vons point porté de plainte, Messieurs, d'être privées « de nos pensions ; nous n'en avons encore touché au- « cune, quoique la loi (n'ait) point décerné cette peine « contre nous. Nous avons tout quitté pour suivre Jésus- « Christ ; nous connaissons le prix de la sainte pauvreté, « et, bien volontiers nous faisons à la patrie souffrante « l'hommage de nos biens, conformément aux décrets. « Hélas ! Messieurs, et ne savez-vous pas que nous som- « mes déjà frappées de coup mortel, qu'en nous va s'é- « teindre cette famille si ancienne des épouses de Jésus- « Christ, que nos cellules vont devenir tout-à-coup dé- « sertes et que dans nos tombeaux descendront avec nous

« tous les établissements religieux. Vous nous verrez « mourir les unes après les autres ; les peines qui nous « dévorent hâteront la durée de nos jours et vous met- « tront bientôt en possession de nos dépouilles. Laissez « donc au temps, laissez à nos larmes le soin de nous « détruire, et conservez-nous une existence qui ne vous « est point à charge, qui ne nuit à personne, que nous « ne fîmes jusqu'à présent servir qu'à rendre à la société « les services dont nous sommes capables et que nous « continuerons de lui sacrifier. Voyez nos larmes et soyez- « en touchés. Que nos sanglots vous attendrissent ! après « Dieu nous n'avons de ressource que dans votre clé- « mence. Ah ! Messieurs, si vous êtes sensibles à notre « situation, si vous jetez sur nous un regard propice, « si vous détournez de nos têtes la foudre qui va les frap- « per, nous ne cesserons de vous bénir et d'adresser au « ciel les vœux les plus ardents pour la conservation de « vos jours. — Signé : sœur Houeix, prieure, sœur de « Vaucouleurs, discrète, sœur Kerpezdron, discrète, sœur « Pringué, discrète, sœur Trutot, discrète, sœur Dinel, « sœur Penhoët, sœur de Lavigne, sœur Roger, sœur Mé- « taër, sœur Billot, sœur Harscouët. — Au Mont-Cassin « de Josselin, ce 21 Juillet 1791. »

Quelle peinture cette lettre nous trace : quelles angoisses derrière les grilles elle nous révèle ! Quel surnaturel attachement à la Règle religieuse ! Quelles tristesses d'y être arrachées ! Chaque phrase ici, chaque mot paraît baigné de larmes, et, si la fantaisie vous prend d'établir une comparaison entre ces lignes poignantes et la déclaration si dégagée du Prieur des Carmes voisins, quel jour vous vous ouvrez à vous-mêmes sur l'état d'âme particulier des deux couvents !

Mont-Cassin ne fut pas sauvé pour cela, puisque rien ne pouvait l'être ; la loi condamnant les Congrégations religieuses, le mal était sans remède. Leur agonie dura encore quatorze mois.

Le 22 Septembre 1791, sous prétexte que le curé constitutionnel Taillart devait être installé le 25 et qu'il convenait qu'une seule église fut ouverte dans la ville, les Bénédictines durent fermer leur Chapelle (1). Un mois plus tard, le 5 Novembre, ordre du Directoire de l'ou-

(1) *Arch. départ.* L. 1120.

vrir à nouveau (1), et enfin le 29 Avril suivant nouvelle injonction de clôture qui cette fois demeura définitive. C'était le jour de la procession de Saint Marc. L'intrus, à la tête de ses ouailles et de quelques officiers municipaux, ayant voulu pénétrer dans l'oratoire des religieuses trouva porte ouverte, mais maison nette : l'autel dégarni semblait en deuil comme au jour du Vendredi-Saint. Les municipaux réclament des ornements, on les leur refuse, la porte du parloir est enfoncée, rien n'y fait, les sœurs pour tout au monde ne participeraient pas à un acte schismatique, et l'intrus s'en alla battu et honteux d'une leçon que venaient de lui infliger des femmes (2).

Mais il eut sa vengeance, et dès le jour même, car la Municipalité partit en guerre et le Directoire non content de reprocher aux Bénédictines leur conduite vis-à-vis des prêtres de Notre-Dame les accusa encore « du « fanatisme le plus outré », leur fit un crime de livrer leur oratoire aux rassemblements des prêtres réfractaires et des mauvais citoyens de la ville, cause manifeste de discorde et de discussion religieuse. D'où cette conclusion « que les portes de la chapelle seraient fermées « et pattefichées. » Ainsi se termina cet incident (3).

La lutte pour les titres de propriété dura encore un mois : le 3 Mai 1792 ils étaient remis (4), le 30 Septembre Mont-Cassin avait perdu ses Bénédictines ; le monastère était vide. Voici comment les moniales s'éparpillèrent:

Angélique Houeix de la Buzardière, *prieure,* née à Sérent en 1749, se retira au Val au Houl (Guégon) chez M. Duval.

Julienne Thérèse de Vaucouleurs, née à Plumaugat en 1708, se retira à Josselin chez Le Guerson.

Marie Pringué, née à Saint-Maudé en 1734, se retira à Ploërmel chez M. Pringué.

RoseTrutot-Kerjean, née à Pont-Scorff en 1739, se retira à Loyat chez .....

Michelle de Kerpezdron, née à Guillac en 1759, se retira à Josselin chez Madame Campagne.

(1) *Arch. départ.* L. 856.
(2) *Arch. départ.* L. 1166.
(3) *Arch. départ.* L. 1115. Délibération du Directoire de Josselin du 25 avril 1792.
(4) *Arch. départ.* L. 876. — Elles évacuèrent leur couvent comme toutes les religieuses du District pour le 10 octobre 1792. M. Le Mené se trompe quand il fixe leur expulsion à 1791. (Abbayes et prieurés, p. 402.)

Madeleine Dinel, née à Loyat en 1749, se retira à Loyat chez .....

Guillemette Dinel-Penhouet, née à Mohon en 1749, se retira à Loyat chez .....

Françoise de la Vigne, née à Port-Louis en 1751, se retira à Josselin chez M. Le Guerson.

Andrée Royer, née à Tours en 1739, se retira à Josselin chez M. de la Chabotière.

Jeanne Le Metaër, née à Lamballe en 1750, se retira à Lamballe chez sa mère.

Hélène Billot, née à Ploërmel en 1764, se retira à Ploërmel chez sa mère.

Marie Harscouët de Keravel, née à Josselin en 1760, se retira à Josselin chez sa mère.

Outre ces 12 sœurs qui formaient la communauté de chœur et qui sont les seules à avoir signé la déclaration précédente du 21 Juillet, il y avait encore dans la communauté une vieille religieuse, Marie-Jeanne Bréchard-Kerprovost, venue de Locmaria, et une autre, Jeanne Gouret, venue des Moutons (diocèse d'Avranches), plus quatre sœurs converses : Guillemette Nicolas de Saint-Gonnéry, Vincente Le Hellec d'Arradon, Madeleine Camper de Josselin, Jacquette Audouar de Mauron. J'ignore ce que devinrent ces dernières : Jeanne Bréchard et Jeanne Gouret restèrent à Josselin (1).

Leur argenterie fut envoyée à Nantes (2) et leur propriété principale devint celle du sieur Roüault, administrateur, député, qui en l'an VI ne pouvait la faire cultiver: les paysans s'y refusant « soit fanatisme, soit peur « des Chouans. » (3)

d) Les BÉNÉDICTINES de Locmaria, en Plumelec (relevant de l'abbaye Saint-Sulpice de Rennes).

De toutes les religieuses du Royaume de Bignan, celles-ci donnèrent le plus vigoureux exemple de résistance

(1) *Arch. départ.* L. 876. — La sœur Bréchard qui en 1790 avait une quarantaine d'années de profession était folle. Elle avait un neveu à Bourg-Paul, Pierre-François Magrée, qui intervint en sa faveur près de l'administration et lui fit avoir sa pension pour 1791. Elle était à Mont Cassin depuis 25 ans. (Cf. *Arch. départ.* L. 878). — On comptait comme converse une vieille domestique, Jeanne Morelle, qui était au Mont Cassin depuis 40 ans, sans gages.
(2) *Arch. départ.* Q. 303. Un ciboire, 4 chandeliers, 2 calices, 4 burettes et 2 plats, 1 encensoir, 1 crucifix, 4 couverts, 2 cuillers, 1 cuiller à ragoût, 1 couteau à pied d'argent, 1 écuelle et 2 gobelets = 32 marcs.
(3) *Arch. départ.* L. 309. Lettre de Roüault du 1er messidor VI. 19 Juin 1798. La vente paya les dettes et il y en avait. Ainsi je vois qu'en 1790 les recettes étaient de 8049 *l*, 7 *s* et les dépenses de 8797 *l*, 12 *s*, 9 *d*. Cf. *Arch. départ.* L. 876.

à l'oppression, et le courage dont elles firent preuve est d'autant plus admirable chez de pauvres femmes sans appui qu'à parité de vœux il était plus rare chez les hommes.

Le Samedi 24 Juillet 1790, le procureur-syndic Le Hardy déclarait en séance de Directoire avoir appris « qu'il existait dans différents monastères du District « des religieuses mécontentes de leur sort et qui gémis- « sant sous le joug du despotisme religieux ne pouvaient « faire parvenir leurs plaintes aux assemblées admi- « nistratives. » Au reste, il n'en possédait aucune certitude par écrit, mais puisque jusqu'ici le prieuré de Locmaria n'avait point encore reçu de visite, il requérait qu'on en fît une et que « spécialement pour cette mai- « son » on se livrât à « l'examen le plus scrupuleux. »

Le Hardy était médecin ; ses fonctions lui donnaient droit d'entrée dans les couvents ; il pénétrait à ce titre au moins chez les Ursulines et voilà pourquoi sa demande d'enquête, quelque sourdine qu'il y mit, était bien de nature à frapper tous les esprits, les prévenus et les autres. Donc sur-le-champ on nomme des commissaires « pour se rendre au monastère de Locmaria, faire re- « présenter les registres de la communauté, s'assurer « du nombre des religieuses qu'il renferme, interroger « séparément (chacune d'elles) dans leurs cellules, et re- « cevoir leur déclaration sur la volonté qu'elles peuvent « avoir de rester ou de recouvrer la liberté. » (1)

On laisse se passer le dimanche et, le lundi suivant, Poullain (de St Foix), Robin (de Sabrahan) flanqués du procureur-syndic se présentent à Locmaria (2). M. Le Portz, le chapelain, les reçoit et les introduit au parloir où la Prieure, Dame Marie-Louise Pauline Pajot de Lafond, les attendait. Tout de suite ces Messieurs en viennent à l'objet de leur visite et la Mère Prieure leur témoigne combien elle regrette de n'en avoir pas été prévenue, car les lois de l'église « s'opposant à leur entrée dans le « cloître, elle aurait pu en demander pour eux l'auto- « risation à l'évêque ; d'ailleurs, elle a tout déclaré exac- « tement à l'Assemblée nationale. » Les visiteurs répondent qu'ils font un inventaire prescrit par la loi, qu'ils

(1) *Arch. départ.* L. 878. Séance du Directoire de Josselin du 24 juillet 1790.
(2) Tous les détails de cet inventaire sont empruntés aux *Arch. départ.* L. 878. — M. Le Mené en a déja donné une partie, surtout technique, dans *Abbayes et Prieurés du Diocèse de Vannes*, p. 451 et seq.

sont dans le même cas que tout greffier pénétrant dans la clôture pour inventorier ; ils protestent que leur démarche ne viole en rien les lois de l'Eglise, que les Décrets de l'Assemblée nationale ne sont pas contraires « à notre sainte religion, » qu'ils n'employeront pas la force, etc. Ils causent beaucoup les commissaires, en excellents catholiques qu'ils semblent être ; à les écouter la Prieure se laisse séduire, et « puisqu'on lui assure « que sa conscience ne peut être compromise », elle ne voit pas d'obstacle à ce que les grilles de son couvent tombent. Les portes s'ouvrent donc, les représentants du District sont dans le cloître ; l'inventaire commence :

« ... Ayant demandé la représentation des titres et pa- « piers ces dames nous ont fait passer dans un appar- « tement dit *la grande chambre* et nous ont montré deux « coffres dans lesquels nous avons trouvé des titres que « nous avons chiffrés depuis A jusqu'à EE.

« Nous avons passé ensuite à l'église et à la sacristie. « L'argenterie comprend deux petits calices, un soleil, un « ciboire, un encensoir, deux burettes, une croix, un cru- « cifix, huit petits chandeliers et deux petits flam- « beaux (1). Les ornements et linges comprennent : 8 « chasubles, 6 dalmatiques, 3 chapes, 18 aubes, 10 sur- « plis, 24 nappes d'autel, 16 essuie-mains et 15 devants « d'autel. Nous avons parcouru ensuite les divers appar- « tements et compté 20 lits de religieuses, 12 lits de pen- « sionnaires, 11 lits de domestiques, 80 paires de draps « de lit... 40 armoires, grandes et petites, 30 tables... 4 « fauteuils, 60 chaises, 3 grandes tables de réfectoire... « 5 douzaines de nappes, 20 douzaines de serviettes, 87 « assiettes d'étain...

« L'argenterie comprend 16 couverts, une cuillère po- « tagère, 17 cuillères à café, une petite cafetière, un petit « pot et un petit gobelet. Hors du couvent, il y a l'appar- « tement du Chapelain et la chambre des hôtes, avec « trois lits et accessoires. De plus un pressoir, 12 barri- « ques, 2 charrettes, 2 chevaux, 2 bœufs, 7 vaches, 3 gé- « nisses, et tous les ustensiles de cuisine, de labourage et « de jardinage.

« L'inventaire ainsi fait nous avons exigé de Madame « la Prieure la représentation de son registre de recettes

(1) Plus tard le District réussit à mettre la main sur 1 calice, le ciboire et le soleil qui furent envoyés à Nantes le 9 Nov. 1792. (Cf. *Arch. départ.* Q. 303).

« et de dépenses. Ses revenus... montent à la somme de « 5.069 *l*, 3 *s*, 2 *d*, et les charges pour l'année écoulée « étaient de 3.622 *l*, 19 *s*, 6 *d*.

« La dite Dame Prieure nous a dit qu'elle n'avait point « d'argent en réserve et qu'elle n'avait de grains que ce « qu'il fallait à peine pour attendre la récolte. Quant « aux dettes elle nous a déclaré qu'il y a environ trois « ans, on avait fait marché avec le sieur Bara, sculpteur « à Vannes, pour un autel en tuffeau du prix de 1.700 *l*, « que 850 *l* ont été payées à valoir... que l'autel est prêt « à placer... que la moitié des matériaux est arrivée.

« Il a été procédé ensuite à la déclaration individuelle « de ces dames :

Elles étaient en tout 19, dont 6 converses :

Religieuses de chœur.

Marie-Louise-Pauline Pajot de Lafond *professe* en 1781.
Françoise-Jacquemine Poullain du Reposoir *professe* en 1752, le 10 Octobre, âgée de 64 ans.
Charlotte Laurence de Bédée *professe* en 1752, le 10 Octobre, âgée de 56 ans.
Perrine-Thérèse Rio du Rozel *professe* en 1757, le 19 Avril, âgée de 52 ans.
Marie Le Carour *professe* en 1757, le 19 Avril, âgée de 52 ans.
Marie-Jeanne de Lestel *professe* en 1764, le 17 Janvier.
Louise Jeanne de la Goublaye *professe* en 1764, le 17 Janvier.
Anne Carrière *professe* en 1765, le 25 Juin.
Anne Le Brazidec *professe* en 1777, le 22 Mai, âgée de 32 ans.
Marie-Anne de Raymond de la Béraye *professe* en 1780, le 29 Août, âgée de 28 ans.
Françoise Revel *professe* en 1785, le 8 Novembre, âgée de 34 ans.
Louise Barillec *professe* en 1787, le 29 Novembre, âgée de 28 ans.

Converses.

Anne Gillet *professe* en 1753, le 1er Mai, âgée de 58 ans.
Jeanne Gastinel *professe* en 1756, le 6 Juillet, âgée de 57 ans.

Anne Le Brazidec *professe* en 1765, le 22 Janvier, âgée de 57 ans.
Catherine Jouno *professe* en 1765, le 22 Janvier, âgée de 52 ans.
Françoise Jouno *professe* en 1781, le 11 Juin, âgée de 58 ans.
Marie-Anne Aucoin *professe* en 1784, le 17 Février, âgée de 42 ans.

Les commissaires virent chaque religieuse les unes après les autres, individuellement et dans leurs chambres respectives ; ils purent donc les interroger comme ils voulaient, et, nouveaux directeurs des consciences, sans autre vocation plus spéciale que celle qu'ils se donnaient à eux-mêmes, pénétrer, par la persuasion ou par l'intimidation, dans tous les secrets qu'ils jugeaient si cachés de la vie religieuse.

Leur enquête est connue, ses résultats ils les écrivirent eux-mêmes et voici ce qu'ils découvrirent : pas une moniale n'exprima la volonté d'abandonner son saint état et quatre seulement manifestèrent le désir de changer de maison, une sans en donner de motif (Madame de Lestel) et les trois autres en arguant de raison de conscience, la liberté de s'adresser à un autre directeur (Mesdames Le Carour, Carrière et de Raymond). Madame de la Goublaye se borna à réclamer un changement de règlement pour ne pas demander de s'en aller ailleurs. Des claquemurées, on n'en découvrit pas, ni de torturées ni de tortionnaires, des femmes pieuses et bien élevées, je ne dis pas.

Cependant le métier avait plu aux administrateurs et quatre mois après ils revinrent, exactement le 25 Novembre 1790 (1), « pour entendre les déclarations des « religieuses sur leur volonté de rester ou de s'en aller. » Leur but est précis, ils le déclarent nettement, comme

(1) Dans les mois qui suivirent des contestations s'élevèrent entre la Prieure et le Directoire de Josselin, relativement aux dîmes du couvent. Le 2 sept. 1790, la Prieure écrit : « J'apprends que le bruit se répand en ce canton que « nos fermiers de dîmes seront tenus d'en porter le produit à Josselin et « non à nous. ...Si cela a lieu, nous restons absolument dépourvues de nour- « riture et de vêtements. » Le 21 septembre, nouvelle lettre : « Tous les « fermiers refusent de leur compter leur revenu parce qu'ils sont obligés de « verser dans la caisse du District. Elles se trouvent par là réduites à la « plus grande détresse ; elles ne demandent que la vie et le vêtement. » Le District en réfère au Département qui, le 7 octobre, autorise les religieuses à recevoir leurs dîmes suivant le taux des pensions, 600 *l* pour les professes et 300 pour les converses, ce qui épargne 80 *l* de frais qu'on payerait pour amener les grains à Josselin. Le 22 octobre, Poullain va régler cette affaire à Locmaria. (Cf. *Arch. départ.* Q. 302. L. 878 et 1113.

s'ils avaient oublié que quelques semaines plus tôt eux-mêmes l'avaient obtenu, ne semblant pas se douter qu'on va les soupçonner ou d'indiscrétion mal placée, ou de vexation importune. M. Le Portz, l'aumônier, les reçoit et leur fait justement remarquer qu'ils possèdent déjà, depuis le dernier inventaire, les déclarations après lesquelles ils courent. Les enquêteurs insistent. Introduits devant la Mère Prieure, ils exposent le motif qui les amène et s'entendent refuser l'entrée de la clôture, puisqu'ils ne sont pas munis de l'autorisation épiscopale. Tout ce que je puis vous permettre, conclut la supérieure, c'est que vous appeliez individuellement les religieuses à la grille, et, si vous le désirez, je vais tout disposer pour cela. Les administrateurs ne veulent rien entendre, on s'entête de part et d'autre et ces Messieurs finissent par rédiger un constat de refus que la Prieure ne signe pas, « demandes et réponses n'ayant point été « disposées dans l'ordre où on les avait faites. »

Il ne restait plus aux Délégués du District (1) qu'à se retirer et c'est ce qu'ils firent. Mais quand ils eurent grimpé dans la chambre de l'aumônier, où avant d'entrer au parloir ils avaient déposé leurs bibelots, sabres, gants, etc., quel ne fut pas leur étonnement de n'en plus rien trouver ! Ils cherchent, ils finissent par les découvrir jetés dehors pêle-mêle dans un escalier et alors, dissimulant mal leur colère parmi les nombreux ouvriers qui travaillaient ce jour-là à Locmaria, ils prennent en hâte le chemin de Plumelec et c'est là qu'ils rédigèrent leur procès-verbal chez l'officier municipal Etienne (2).

Qu'après cela le Directoire de Josselin ait approuvé leur conduite, il ne faut pas s'en étonner autrement, puisqu'il les avait envoyés, mais il voulut néanmoins se justifier lui-même devant le Département (3) et lui expliqua qu'une seconde descente à Locmaria lui avait paru nécessaire pour deux motifs : le premier c'est qu'au premier inventaire le sieur Le Portz se promenait sans cesse de dortoir en dortoir cherchant « probablement » à endoctriner les religieuses ; le second c'est que, depuis la première déclaration, quelques moniales auraient pu

(1) Ces délégués étaient Elie, Poullain, administrateurs et Coqué, secrétaire. *Arch. départ.* L. 878.
(2) *Arch. départ.* L. 878. Procès-verbal du 25 novembre 1790.
(3) *Arch. départ.* L. 878. Séance du Directoire du 27 nov. et lettre au Départ. du 29 nov.

être emprisonnées (1). Sans doute il appartenait à la municipalité de Plumelec de se charger de l'enquête, mais on ne la lui a pas confiée parce qu'elle est composée « de laboureurs peu capables ». Pour le reste, le Directoire s'en remet au Département qui peut, s'il le veut, prescrire des investigations à Locmaria avec l'assistance de la garde nationale.

Il faut avouer que cette défense ou cette accusation, peu importe le nom qu'on lui donne, est plutôt faible et pour ma part j'aime mieux la déclaration très nette de la Prieure qui le 28 dans une lettre au Département met parfaitement les choses au point : elle exprime sa surprise de ce que les administrateurs du District se soient présentés chez elle pour recevoir la déclaration des religieuses et qu'ils aient tenu « à faire de nouveau, « c'est son expression, le scrutin dans les cellules de cha- « cune. » Je les ai consultées, affirme-t-elle, et toutes d'une voix unanime m'ont assuré « qu'elles ne le souffri- « raient pas. Alors j'ai proposé à ces Messieurs de parler « à la grille, et d'y faire porter les titres. Ils se sont em- « portés en ma présence et de la façon la plus déplacée « contre M. Le Portz. Notre municipalité n'est pas com- « posée exclusivement de cultivateurs et je demande « qu'ils remplissent leurs fonctions et reçoivent à la gril- « le les déclarations qu'on sollicite. » (2)

L'affaire en resta là et au fond celui qui en sortit le plus meurtri fut le malheureux aumônier, dont le Directoire ne ménagea en haut lieu ni les intentions ni la conduite. Peu s'en fallut qu'on ne le représentât au Département comme un révolté, digne de toutes les peines. Il a fait obstacle à toutes les opérations des commissaires, nous ne lui connaissons d'autre but que de s'opposer aux ordres de nos sages représentants, il s'annonça même à nos délégués comme prêt à souffrir le martyre pour soutenir les intérêts du Clergé. Son séjour dans ce lieu a fait bien des malheurs ; s'il y reste il propagera

(1) Cette idée fixe de prison qui revient plusieurs fois à propos de Locmaria fut peut-être inspirée par les déclarations de la sœur Bréchard qui était au Mont Cassin de Josselin depuis 25 ans après avoir été un assez grand nombre d'années à Locmaria. Sur ordre du roi on l'avait mise pensionnaire à Josselin. Elle écrivit plus tard le 19 Décembre 1790 au Directoire du Département qu'à Locmaria on l'avait regardée comme folle et traitée en conséquence, en la frappant de verges et de discipline et en l'enchaînant des pieds et des mains. Madame Bréchard était ou avait été folle et les insensés n'étaient pas traités dans ce temps scientifiquement qu'ils le sont aujourd'hui. (*Arch. départ.* L. 878.)
(2) *Arch. départ.* L. 878. Lettre de la mère Prieure du 28 Novembre 1790.

l'esprit de révolte dont il est animé (1). — Plus tard Le Portz est dénoncé pour vouloir ameuter les paroisses et faire sonner le tocsin par les religieuses, etc., etc. (2) Je reconnais là le passionné Elie qui poursuivit toujours l'aumônier de Locmaria avec un acharnement indiscret, jusqu'à ce qu'enfin il le fit arrêter et tenir sous les verrous (3).

Sur ces entrefaîtes, la Mère Prieure, Dame Marie-Louise Pajot de Lafond, vint à mourir au mois de mars 1791 et la mère de Bédée, quelques jours plus tard la suivit dans la tombe. Cette double catastrophe ne pouvait qu'aggraver encore les difficultés au milieu desquelles se débattait la malheureuse communauté de Locmaria. Le juge de paix et son greffier se présentent pour l'apposition des scellés ; ils sont éconduits (4). Les religieuses agonisent, elles meurent de misère et de faim derrière leurs grilles où elles n'ont même plus la consolation de posséder une supérieure suivant la règle. N'importe elles tiennent bon avec le courage du désespoir disputant pas à pas leur dernier souffle contre la légalité triomphante.

Le 29 Juillet, à deux heures de l'après-midi, c'est l'administrateur Robin qui arrive avec mandat de réclamer les titres. Figure connue que celle de Robin de Sabrahan, il était de l'inventaire de Juillet précédent et on ne l'a pas oublié ; mais tout a bien changé à Locmaria depuis un an et, ne sachant pas le nom de la Mère Prieure ni même s'il y en avait une, Robin se hasarda à réclamer « la religieuse qui en ce moment était à la tête de la « communauté. »

Maintenant je le laisse raconter sa visite. « Au parloir « nous avons trouvé Madame de Rosel, Madame de Lestel

(1) *Arch. départ.* L. 878. Lettre du Directoire du 29 nov. au Départ.
(2) *Arch. départ.* L. 878. Lettre du Directoire du 8 janvier 1791 au Départ.
(3) Au mois de juin M. Le Portz réclama son traitement qu'il n'avait reçu ni en 1790 ni pour les premiers mois de 1791. « Vous m'êtes redevables, disait-il au District, puisque vous avez le bien des dames religieuses entre les mains et que par là elles sont elles-mêmes réduites à la dernière misère. » Il perdit bien son temps. Directoire de Josselin et District de Vannes le renvoyèrent à se pourvoir devant les sœurs qui le payeront quand l'administration les payera elles-mêmes, c'est à savoir quand elles obéiront à la loi du 14 octobre. — L. 878.
Le Portz Jean-Louis était né à Vannes, paroisse de Saint-Patern, de François Le Portz et de Marie Hüe. Il avait été ordonné prêtre le 19 sept. 1778. Insermenté, il prit un passeport pour l'Espagne et ne s'exila pas. Il se cacha longtemps à Vannes ; il avait de la famille à Arradon. Mis une première fois en état d'arrestation et détenu, 1795, il fut un an plus tard, au mois de mars 1796, condamné à la réclusion et interné à Vannes, où il resta jusqu'au 26 décembre suivant.
(4) *Arch. départ.* L. 878. Lettre du Directoire de Josselin au Départ. le 19 mars 1791.

« et Madame du Reposoir. Je leur ai fait part aussitôt « du sujet de ma mission et leur ai donné lecture de la « délibération par laquelle il leur était enjoint de me re- « mettre les différents titres et papiers qui se trouvaient « dans la maison et les ai sommées d'y obtempérer sur- « le-champ. Je leur ai ajouté que ne voulant nullement « les inquiéter, je n'exigeais pas l'entrée de la maison « pour m'en saisir, qu'elles pouvaient me les faire ap- « porter au parloir. A quoi les dites dames m'ont suc- « cessivement répondu qu'elles ne pouvaient me faire « ouvrir les portes et qu'elles étaient dans l'impossibilité « de me délivrer les titres que je leur demandais, vu « qu'elles ignoraient où ils étaient, qu'elles me priaient « seulement de leur faire donner du pain. Elles se sont « constamment servies de ce refrain pour toutes les ré- « ponses qu'elles m'ont faites. A quoi je leur ai constam- « ment répondu que leur opiniâtreté à s'éloigner de la « loi était la seule cause pour laquelle elles ne recevaient « aucun traitement. Je leur ai de plus ajouté qu'ayant « moi-même fait l'inventaire des dits papiers avec mes « confrères l'année dernière, j'avais parfaite mémoire « de l'endroit où nous les avions déposés, qu'elles n'a- « vaient qu'à me faire ouvrir les portes, que je saurais « bien les trouver. A quoi, elles m'ont une seconde fois « répondu qu'elles ne pouvaient m'accorder l'entrée et « qu'elles me donnaient leur parole que Madame la Su- « périeure les avait fait enlever de l'endroit où elle les « avait déposés... Mes menaces et représentations n'ont « produit aucun effet. Je les ai ensuite priées de prendre « connaissance de mon procès-verbal et de signer, à quoi « elles m'ont répondu qu'elles ne feraient ni l'un ni « l'autre. » (1)

Les religieuses de Locmaria se maintenaient donc dans leurs positions : sauvegarde de la clôture et refus de livrer leurs titres. Comment d'ailleurs les auraient-elles donnés puisqu'elles affirmaient sur leur honneur ne les posséder pas et ne pas savoir même où leur Prieure défunte les avait déposés. On devait les croire ; un honnête homme croit toujours une femme qui engage sa parole.

Cependant et malgré tout, les tracasseries reprirent de plus belle avec l'année 1792 : lettre d'intimidation

(1) *Arch. départ.* L. 876. Procès-verbal de Robin du 29 juillet 1791.

de Gaillard de Vannes, tentative d'huissier (1), les religieuses fatiguées finirent par se plaindre et non pas sans amertume : « Nous ne pouvons, écrivent-elles au District, « remettre des titres qui n'ont jamais été à notre dispo- « sition et dont nous n'avons aucune connaissance. Sui- « vant la règle, c'est la Prieure perpétuelle qui régit ; « quand vous êtes venus pour l'inventaire (Juillet 90) « c'est avec elle seule (que vous vous êtes arrangés). « Si elle a dissipé ou supprimé (les titres) c'est ce que la « communauté ignore ; nous n'avons pu les trouver. « M. Gaillard fait des menaces, elles ne peuvent tendre « qu'à nous enlever les restes d'une misérable vie. Il ne « reste plus qu'à nous poignarder toutes, après nous avoir « enlevé nos biens et tous les moyens de subsistance, « sans nous avoir payé les pensions prescrites par la loi, « tandis qu'on les transgresse par la plus révoltante in- « humanité. » (2)

Pauvres filles, réduites à la misère, et que les fonctionnaires poursuivent encore, les voilà à bout de tout, implorant pitié et demandant qu'on les achève. Ce dernier coup qu'elles réclament, elles vont l'avoir, mais si en succombant elles ont tout perdu, au moins auront-elles gardé l'honneur ; ce sont de vaillantes femmes.

Les deux lettres du Département du 18 Mai et du 24 Septembre apportaient une conclusion à toutes les difficultés de jurisprudence élevées sur les décrets du 7-31 Juillet 1791, et la loi du 14 Octobre 1791 allait avoir son application à Locmaria. Le 1er Octobre 1792 les Bénédictines dirent adieu à leurs cellules, et plus malheureuses que les exilés de Babylone elles n'ont jamais relevé leurs ruines.

Un cri général d'indignation s'éleva du pays entier, quand elles partirent et lorsque, quinze jours plus tard, on vit les vainqueurs s'installer à leurs portes à l'abri des baïonnettes pour vendre leurs misérables dépouilles aux paysans leurs compatriotes ou leurs fermiers, la colère éclata et il y eut du sang versé. Je raconterai ces tristes évènements bientôt ; en attendant, je dirai ce que devinrent les expulsées.

(1) *Arch. départ.* L. 876. Procès-verbal de Louis Ruault, huissier à Josselin du 6 février 1792.
(2) *Arch. départ.* L. 1876. Lettre des religieuses de Locmaria.

Françoise Poullain, née à Henanbihen en 1729 se retira chez M. de Raymond à Kervio (Plumelec).
Perrine Rio du Rozel née à Saint-Pierre de Vannes en 1738 se retira chez Madame Le Breton à Plumelec.
Marie Le Carour née à Plouhinec en 1736 se retira chez Vistorte, son neveu à Locminé.
Louise de la Goublaye née à Guéhenno en 1746 se retira chez son père à Trévras en Billio.
Anne Carrière née à Belle-Ile en 1736 se retira chez M. de Raymond.
Anne Le Brazidec née à Bignan en 1758 se retira chez M. de Raymond.
Marie-Anne de Raymond née à Plumelec en 1761 se retira chez M. de Raymond.
Françoise Revel née à Saint-Gildas d'Auray en 1755 se retira chez Maturin Gabillet à Plumelec.
Louise Barillec née à Bourg-Paul en 1761 se retira chez M. de Raymond.
Louise Le Texier née à Bréhan-Loudéac en 1763 se retira chez Maturin Gabillet.

Converses.

Anne Gillet née à Bignan en 1731 se retira à Bignan.
Jeanne Gastinel née à Plumelec en 1735 se retira chez Julie Guymard à Fourguenec en Plumelec.
Anne Le Brazidec née à Saint Jean-Brévelay en 1734 se retira chez M. de Raymond.
Catherine Jouno née à Cruguel en 1736 se retira chez Jeanne Prudhomme, bourg de Cruguel.
Françoise Jouno née à Cruguel en 1733 se retira chez Jeanne Prudhomme, bourg de Cruguel.
Marie-Anne Aucoin (1) née en Canada en 1751 se retira chez M. de Raymond.

Le lendemain de sa sortie du couvent, Madame du Rozel qui avait 55 ans d'âge et 35 ans de profession sollicita vainement de l'administration l'autorisation de se retirer aux Hospitalières de Vannes ; on lui répliqua que les étrangères allaient être chassées de cette communauté (2).

(1) *Arch. départ.* L. 278.
(2) *Arch. départ.* Q. 302. Lettre de Madame du Rozel au Départ. le 20 octobre 1792.

Les biens meubles de la communauté furent vendus en partie le 16 Octobre à Locmaria ; mais la vente interrompue par une sanglante bagarre dut être remise à plus tard. Les gens de Plumelec ayant refusé d'acheter, les débris furent transportés à Josselin et vendus le 8 Février 1794 ; ils rapportèrent exactement 234 *l* 15 *s* (1).

Les biens immeubles se vendirent peu à peu et couvrirent largement les dettes qui étaient insignifiantes. Quant aux religieuses, je crois qu'on finit par liquider leur pension, malgré l'affaire des titres. J'en trouve bien une, Anne Carrière, qui de Belle-Ile adresse à ce sujet une réclamation le 2 Brumaire an III (2), mais je trouve aussi une décision administrative qui le 2 Floréal suivant intervient en leur faveur à toutes, sauf la Prieure, et elle était défunte (3).

(1) *Arch. départ.* Q. 302. Vente des biens meubles de Locmaria. — *Voir aux pièces justificatives.*

(2) *Arch. départ.* L. 878. Lettre d'Anne Carrière en date de Palais, 2 brumaire, an III, 23 octobre 1794 : « la loi bienfaisante qui a brisé les nœuds « souvent involontaires de toutes les victimes cloîtrées et qui les a ren- « dues à la société étaient fondées sur la justice... Par quelle fatalité que « je ne puis comprendre, cette loi qui devait me rendre à la vie et à tout « ce que j'ai de plus cher est-elle venue mettre le comble à mes infortunes ? « Elle m'a bien rendu à la liberté mais sans ressource.... » — La misère a rendu la moniale diplomate.

(3) *Arch. départ.* L. 1184. Domaines nationaux, District de Josselin : « elles « (les religieuses de Locmaria) ont été déclarées déchues de leur traitement « par un jugement du tribunal du District de Josselin, mais cette dispo- « sition ne nous paraît pas avoir été antérieurement prononcée par la loi... « d'ailleurs le paiement des traitements est exclusivement du ressort du « corps administratif... la maison de Locmaria était despotiquement dirigée « par une ex-religieuse... sans la participation des autres... et sous le nom « de Prieure... (elle) avait seule l'administration des biens... Cette réflexion « nous paraîtrait devoir suffire pour décharger les autres religieuses de la « peine de privation de leur traitement...

« D'après ces considérations nous pensons qu'il est juste... de faire payer les « ex-religieuses de Locmaria du traitement qui leur est dû... Nous exceptons « néanmoins la Supérieure. — Décision du 2 Floréal an III, 21 avril 1795. »

† † † † † †

CHAPITRE XII.

Etat général au début de 1792 — Arrestation de M. Guého à Séent — L'arrestation & la fugue de M. Després de Réguiny — Arrestation de M. Orio de Trégranteur

1792, c'est le règne de l'Assemblée Législative. Elle avait succédé le 1er Octobre 1791 à l'Assemblée nationale séparée la veille après un travail plus considérable que parfait et trop spéculatif pour être durable.

Son élection (1) ne fit pas grand tapage dans les campagnes morbihannaises ; les questions politiques n'y surexcitaient pas encore les esprits. Tout en effet dans ces débuts du Parlementarisme français était bourgeois et le peuple ne prenait que vaguement part sans y rien comprendre à un drame mystérieux où le rôle qu'on lui faisait jouer était aussi secondaire que peu profitable. Car on avait eu soin de le dégager du souci des intérêts généraux en écartant toute représentation professionnelle, et on l'avait même dégoûté des élections, qui étaient à la base de tout le système, en exigeant un serment qui lui répugnait. Et ainsi vivant loin des urnes, le peuple ne se préoccupait guère des noms qui en sortaient.

Cependant, à défaut d'intérêt dans la politique pure, son attention se fixait sur la législation agraire et sur la législation religieuse et il en suivait les développements avec une curiosité jalouse que surexcitait et sa conscience et son bon droit.

(1) L'Assemblée électorale pour l'élection au second degré des députés à la Législative se tint à Vannes du 25 Août au 1er Septembre 1791. Y furent élus : Audrein, vicaire épiscopal, Le Malliaud, procureur-général syndic, Corbel du Squirio, Le Tutour, Le Quinio, Elie, Fabre et Guilloys. — Elie de la Bossette était membre du Directoire de Josselin ; il réunit 209 voix sur 385 votants. (*Arch. départ.* L. 235 et 250).

Depuis la Fédération de Pontivy où Le Guével de Josselin, l'un des avocats de Bretagne les mieux renseignés sur nos usements locaux, avait si intelligemment défendu les intérêts paysans, la question du domaine congéable n'avait pas marché au gré de nos tenanciers. Très soutenue à Vannes, au mois de Mai 1790 lors de l'élection des Administrateurs, reprise sous main par les municipalités qui aux mois d'Août et de Septembre menèrent une campagne de pétition avec approbation des Districts, (1) elle semblait néanmoins condamnée à l'avance. Les pétitions n'eurent pas de succès et en Juin 1791 le Département s'imaginant à tort ou à raison, je ne sais pour quel motif, que l'affaire était enterrée se hâtait de l'écrire (2) au District de Pontivy. Il n'en était rien heureusement, et en fin de session, le 6 Août 1791, l'Assemblée nationale, tout en décrétant le maintien du Domaine Congéable, supprimait ses abus de caractère féodal qui le rendaient, celui de Rohan surtout, odieux et insupportable. Ce n'était pas sans doute ce qu'attendaient les cultivateurs bretons, mais c'était assez pour satisfaire les plus sages d'entre eux et pour donner patience aux autres.

Quant à la question religieuse, il n'en reste plus à régler que le code criminel ; la partie organisatrice en est arrêtée définitivement et dans un sens très opposé aux croyances catholiques.

La loi du 2 Novembre 1789 a nationalisé, c'est-à-dire confisqué au profit de l'Etat, tous les biens ecclésiastiques et celle du 19 Février 1790 lui a servi de corollaire en fixant les pensions qui étaient dues aux propriétaires anciens.

Les lois du 28 Octobre 1789, 13 Février, 14 Octobre et 5 Novembre 1790 ont jeté presque tous les religieux hors de leurs monastères et rendu impossible toute vie conventuelle.

La loi du 12 Juillet 1790 sur la Constitution civile, suivie de celle du 27 Novembre — 26 Décembre qui en réglementait l'obligation, a détruit la hiérarchie catholique et porté à l'exercice du culte un coup qui doit lui être fatal. A côté de l'organisation ancienne, une autre s'est constituée presque uniquement de ses déchets, et légalement elle a pris sa place, non pas cependant en pratique, car si dans l'église nouvelle les candidats ne manquent pas aux fonctions épiscopales, on les trouve beaucoup plus rares pour le service des campagnes. Alors, faute de schismatiques, on laisse encore les églises et presbytères aux orthodoxes qui en jouissent, en attendant et par manière de transition, et voilà comment au Royaume de Bignan, le 1er Janvier 92, tous les prêtres sont encore chez eux, sauf dans quatre paroisses où ils ont cédé aux jureurs. Ici il y eut conflit, le conflit amena des arrestations et plusieurs ecclésiastiques ont déjà fait connaissance avec les geôles de la citadelle de Port-Louis. A la vérité le décret du 14 Septembre les amnistia, mais les mesures de bienveillance n'allaient pas au tempérament de nos administrateurs morbihannais, et l'année n'était pas close que leur décret du 8 Décembre avait déjà remis en vigueur la législation abolie.

(1) Pétition de la commune de Bignan approuvée par le Directoire de Josselin le 16 Septembre 1790, avec prière au Département « d'appuyer auprès de « nos sages représentants la demande de la commune de Bignan et de les « engager à chercher dans leur sagesse les moyens les plus prompts et les « plus sûrs pour soulager le colon sans attaquer les droits sacrés de la pro« priété. » — La pétition de Bréhan-Loudéac qui était identique fut approuvée le 21 Septembre. (*Arch. départ.* L. 1114).

(2) *Arch. départ.* L. 253. Lettre du Directoire du Département au District de Pontivy, 14 Juin 1791.

C'est que la Constitution civile en imposant aux citoyens catholiques un système religieux qui répugnait à leur conscience avait suscité en même temps toute une race d'hommes inconnus jusque là, politiciens et théologiens à la fois, défenseurs acharnés de l'omnipotence de la loi, et de la laïcité originelle de la hiérarchie. Ces fonctionnaires pour qui tout se résume dans le triomphe de la Constitution se font une mentalité à part, très différente de celle du peuple qu'ils administrent. Ils se nourrissent de la logomachie des Clubs et des feuilles publiques, et dès lors ils ne voient ni ne parlent plus comme ceux au milieu desquels ils vivent. Les faits prennent à leurs yeux des proportions toujours énormes, leur pouvoir n'a plus que des limites imprécises. Rien ne les arrête ; fonctionnaires, ils se croient du même coup législateurs, et le peuple du Morbihan n'échappe à une féodalité que pour en retrouver une autre. Vainement les ministres les rappellent-ils à la réalité et à leur situation ; ils se soumettent, mais ils ont de l'entraînement et ils récidivent (1).

(1) Cependant les fonctionnaires n'ignoraient pas que leurs agissements étaient illégaux ; ils le reconnaissaient même dans l'occurrence. Ainsi le 7 Février 1792 le Directoire du Département écrit au Roi après l'arrestation de 3 prêtres de Kervignac et de M. Guého de Sérent : « Nous n'ignorons pas, « Sire, que ces moyens violents ne paraissent pas autorisés par la loi, mais « il faut rétablir la tranquilité troublée. » *Arch. départ.* F. 19, 452, 453.

Que pourrait faire contre de pareils tempéraments le Clergé qui est l'ennemi ? Il résiste, sans doute, mais en essayant d'esquiver les coups, ce qui n'est pas une tactique avantageuse, et il ne peut pas en avoir une autre, car le terrain même sur lequel il combat lui manque sous les pieds. Les prêtres insermentés à la fin de 91 sont hors la légalité, sinon hors la loi, et de ce fait ils ne peuvent aller longtemps; leur chute est fatale. Nous allons voir pendant l'année 92 qui commence les dernières convulsions du Clergé chez nous.

Le premier prêtre que je trouve en état d'arrestation dans le Royaume de Bignan, au cours de l'année 1792, est M. Guého, de Sérent. Au mois de Septembre précédent, il avait fallu envoyer des troupes dans cette paroisse pour appuyer la prise de possession du jureur Perrotin, et, parce que ces sortes de déplacements coûtent cher, on crut peut-être spirituel d'en faire supporter les frais aux trois prêtres fidèles qui habitaient le pays : MM. Nouël de la Touche, recteur, Caudard, curé, et Guého, prêtre libre (1). Dès lors ces Messieurs n'eurent plus qu'une ressource, pour éviter la prison, chercher des gîtes discrets où ils pourraient avec le moins de difficultés remplir leur ministère sacerdotal. Brignac leur en offrit un, avec la Salle, quelquefois Tromeur, plus souvent Callac et Remungol en Plumelec ou la Haye en Bohal. Ils en sortaient la nuit sur de solides chevaux, et, vêtus comme les paysans, leurs ouailles, s'en allaient de villages en villages célébrer la messe, entendre les confessions, baptiser, marier, prêcher dans les greniers, au fond des granges. Rien que leur vue était un enseignement ; mais ils ne manquaient pas de prévenir leurs paroissiens contre les menées du jureur et ils leur défendaient avec énergie de participer à son culte de quelque manière que ce fut. L'administration s'en montrait vivement irritée et quand éclatèrent les troubles électoraux de Novembre 1791, elle saisit vite l'occasion trop facile d'en faire remonter les causes jusqu'à eux (2). Ils n'en continuèrent pas moins leur action. Mais le 13 Décembre la municipalité les ayant dénoncés au District

(1) *Arch. départ.* L. 528. Au juste le troisième prêtre visé après les troubles de Septembre 1791 était M. Mahieux, vicaire, mais il disparaît immédiatement après et dans les pièces suivantes il n'est plus question de lui mais de Guého. Ces Messieurs demandaient que leur condamnation fut rapportée. — Le 30 Janvier 1792, le Département refusa.

(2) *Arch. départ.* L. 235.

de Ploërmel (1) l'ordre parut le 2 Février 1792 de s'emparer de leur personne. Ce fut facile, je veux dire pour M. Guého; car le soir de ce jour-là il se trouvait chez sa mère dans un village de la paroisse (2) et se croyait dans la plus parfaite sécurité ; les gendarmes du lieutenant Mahot n'eurent donc aucune peine à le saisir au lit, à le garrotter et à l'emmener directement à Vannes où après une courte station à l'*Hôtel de Jérusalem*, il fut jeté en prison. Evidemment Guého ne se croyait pas coupable. Quel crime avait-il commis ? Du fond de sa geôle il eut la bonté d'âme de le demander au Département : on ne peut me reprocher que deux choses, écrivait-il, de dire la messe dans une église non constitutionnelle et d'entendre les confessions. Or les lois ne l'ont jamais défendu. Mais Guého eut beau dire, trois jours après il fut expédié à Port-Louis (3).

Vers la même époque (4) le recteur de Réguiny rentre en scène; le 23 Février le Département prie le District de Josselin d'enquêter à son sujet : on l'accuse de courir de villages en villages et de colporter dans sa paroisse des brochures incendiaires (5). Le 28 Mars (6) une dénonciation contre lui arrivait à Josselin. Il y était dit en substance que Després indisposait les habitants de Réguiny contre son successeur, en déclarant que ses fonctions étaient nulles et en continuant de célébrer la messe sans la permission de l'évêque. On le laissa deux mois tranquille, peut-être pour ne pas lui donner l'éveil, et puis tout-à-coup dans la nuit du 5 au 6 Juin, nationaux

(1) *Arch. départ.* L. 1130. Dénonciation du 18 Décembre 1791 « ils rôdent « les jours et les nuits comme des lions enragés. »

(2) Ce village doit être Trégorantin, où il avait du bien et où habitait son frère. *Arch. départ.* Q. 566.

(3) *Arch. départ.* L. 259. Ordre d'arrestation du Directoire de Ploërmel, 2 Janvier 1792. — Récit de l'arrestation. — Internement à Port-Louis où il est conduit par 2 gendarmes du lieutenant-colonel Fabre.

Guého fut remis en liberté le 12 Avril suivant.

Cette arrestation n'empêcha pas les prêtres de Sérent de remplir leur ministère. Le 5 Avril, deux mois après, Moigno écrivait au District : « Il est « sûr et certain que quelques-uns de nos Messieurs prêtres sont dans le bourg « à confesser depuis hier et on est assuré d'en prendre quelques-uns chez « Mademoiselle Coué des Fontenelles, chez les Chamaillart, Langlais ou Caro. « L'appel du tambour ou du corne nous l'annonce et le concours de gens « qui y vont en cachette surtout chez Mademoiselle Coué des Fontenelles « par le jardin. » *Arch. départ.* L. 1130.

(4) Le 13 Mai était arrêté à l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés M. André prêtre habitué de Josselin. Il venait, à la prière de Mailhos, acquéreur de l'abbaye, de dire la messe devant 2 ou 300 personnes quand le brigadier de gendarmerie de Josselin Gaudron se saisit de sa personne à la sacristie et l'emmena à Ploërmel. On le relâcha. — Tous les dimanches Mailhos faisait ainsi dire la messe à Saint-Jean par M. Le Portz, un vieux prêtre habitué retiré à Josselin. *Arch. départ.* L. 871.

(5) *Arch. départ.* L. 257 et 1166.

(6) *Arch. départ.* L. 254. La date portée en tête de la pièce est 28 février, mais elle est signée du 26 mars qui est la date exacte.

et gendarmes de Rohan l'arrêtèrent et cette fois le gardant mieux l'expédièrent à Vannes (1).

Il n'y resta pas longtemps. Son habileté fertile en ressources le tira encore de ce mauvais pas. Au lieu de l'interner à Port-Louis, l'administration se contente en effet de l'enfermer au séminaire, elle le place sous la tutelle de Le Masle qui se charge de sa conversion à la Constitution civile, et Després prenant prudemment ses mesures s'échappe de Vannes dans la matinée du 9 Juin pour rentrer sain et sauf à Réguiny (2), qui pendant son absence s'était mis en état de révolte. Ces Messieurs du District de Josselin joués et furieux sont obligés de le laisser courir, ils portent leurs coups ailleurs (3).

Or dans ce temps-là le vicaire de Trégranteur (4) s'appelait Orio, un peu vieux, un peu myope, pas très au courant des finesses de langage, au demeurant homme de caractère et très attaché à tous ses devoirs sacerdotaux. Il paraît qu'aux prônes du Lundi de Pâques et des dimanches suivants Orio s'était élangué, que des bavards parlèrent de ses indiscrétions, que les cancanages parvinrent jusqu'à Josselin, et que la police crut bon d'intervenir ; il y eut donc enquête, citation, et déposition de témoins (5), si bien que les charges s'accumulant contre le pauvre Orio, son arrestation fut décidée. Le 21 Mai, sur réquisition de Maturin Le Floch, juge de paix de Guégon, trois gendarmes, Pierre Etourneau, Jean-Louis Houdin et Jean Lack, avec 15 hommes et un sergent du régiment de la Guadeloupe en garnison à Josselin arrivèrent à l'improviste au Maguéro, village tout voisin de Trégranteur qu'Orio habitait. Il y occupait une pauvre mai-

(1) *Arch. départ.* L. 254. Lettre du District de Josselin au Départ. 7 Juin 1792.
(2) *Arch. départ.* L. 254 et 1166. La désilusion de Le Masle fut grande ; il écrivit le 10 au Directoire la lettre qui suit : « Messieurs, l'oiseau s'est échap-« pé de la cage ; il n'a point paru au séminaire, depuis sa sortie, hier matin; « je ne l'ai point vu, ni n'a paru ici (*sic*), il s'est évadé. Fiez-vous aux aris-« tocrates ; ce sont les plus grands fourbes que la terre ait portés. Ils fou-« lent aux pieds la probité, la religion qu'ils perdront avec les bonnes mœurs. « O tempora ! ô mores ! On peut leur appliquer cette devise des Manichéens : « jura, perjura, secretum noli prodere. Défiez-vous d'eux, Messieurs, et dé-« jouez leurs noirs complots. Agissez à leur égard selon l'étendue de vos pou-« voirs, sinon, attendez-vous à la guerre civile déjà commencée à Montoir, « département de la Loire-Inférieure, et dans l'esprit et les dispositions de « toutes les campagnes. Otez-leur leurs chefs ; salus populi suprema lex... « Je suis avec respect, Messieurs, votre très affectionné serviteur. Signé : « Charles Le Masle, évêque du Morbihan. — Vannes, le 10 Juin 1792, 4e de « la liberté française. » (Cf. Archives particulières. — Papiers Rio).
(3) *Arch. départ.* L. 254. 259. — Voir « *Monographies chouannes* » de J. Le Falher, p. 22.
(4) Trégranteur, trève de Guégon, au Sud-Est et à 5 kilomètres de ce bourg.
(5) Ces témoins comparurent le 19 Mai : Guillaume Emero du Maguéro. — Julien Chevalier de Trégranteur. — Jean Malabœuf de la Ville-ès-Dà en Guégon — Maturin Glais du Maguéro. — René Nayl de la Ville-Benêt. — *Arch. départ.* L. 259.

son, qui n'avait de respectable que son nom, conservé encore aujourd'hui, le presbytère, et où un rez-de-chaussée étroit portait lourdement une ou deux chambrettes basses. C'est là que la troupe armée envoyée par Maturin Le Floch se présenta dans la journée du 21 Mai. Toutes les précautions étant bien prises, la maison cernée, les portes du jardin gardées, les gendarmes entrèrent. Déconvenue ! D'Orio point de trace ; rien qu'une pauvre petite vieille qui déclara se nommer Annette, être domestique du vicaire et n'avoir point vu son maître depuis la veille à midi (1). Le coup était manqué, soldats et gendarmes s'en retournèrent bredouille.

Mais la police ne pouvait rester sous pareille humiliation et le procès d'Orio continua de s'instruire ; le 8 Juin l'affaire se juge par contumace. Nouvelle déconvenue ! Le Tribunal de Josselin estimant que le vieux vicaire n'était coupable que d'avoir trop causé, ce qui au bout du compte n'est pas un crime pendable, le renvoya absous.

Cette sentence était un soufflet de plus à l'administration Josselinaise; elle le comprit bien et, sans désemparer, dénonçant le Tribunal à la vindicte du Département (2), elle s'acharne à la poursuite du malheureux Orio.

Voici ce que le 9 Juin 1792 le procureur-syndic Le Hardy se hâtait d'écrire à Vannes :

« Les lois judiciaires ne peuvent rien contre ces mons-« tres vomis par l'enfer, puisqu'il est impossible d'avoir « des preuves dites légales : les jurés sont gangrenés. « Nous venons de l'éprouver à l'occasion d'un infâme « vicaire de Trégranteur qui vient d'être renvoyé hors « d'accusation, malgré les preuves les plus convaincantes « de son incivisme et de ses déclamations séditieuses. « Les bons citoyens demandent que le Département le « fasse mettre au Port-Louis. Il est instant que l'adminis-« tration supérieure prenne le parti de purger les cam-« pagnes de tous ces vautours... — Signé : Le Hardy. »

Mais Vannes n'a pas de répit ces jours-là, très occupée

(1) *Arch. départ.* L. 1166.
(2) Le 23 Juin Le Hardy écrivait au Département une lettre de dénonciation contre Le Guével et Elie (parent du député) : « Gardez-vous de ces deux « hommes, le premier est un aristocrate renforcé, le second l'est moins, mais « infiniment plus dangereux. C'est un homme faux, dissimulé, fat, tout épris « de son prétendu savoir, qui regarde comme ignorant et sans mérite tout « ce qui n'est pas homme de loi, qui va criant que les Clubs sont la cause « de tous les troubles, qui ne cesse de dire que les Départements attaquent « la Constitution. C'est lui qui était le directeur du Juré qui a savonné Orio. »

qu'elle est avec l'embarrassant recteur de Réguiny, et elle ne répond pas. Le 12 Le Hardy revient donc à la rescousse :

« Le sieur Després, Messieurs, n'est pas le seul enragé « calotin qui existe dans notre District ; il en est malheu- « reusement bien d'autres. Celui d'entre eux qui vient de « se distinguer par ses prônes audacieux est le sieur Orio, « vicaire de Trégranteur et digne valet du sieur Bonin, « ci-devant conseiller au feu Parlement de la ci-devant « Province de Bretagne.

« Le Lundi de Pâques et les dimanches suivants, épris « d'un beau feu pour la religion, appuyé de sa tendresse « aristocratique, il vomit des imprécations contre l'As- « semblée nationale et les corps constitués, les excom- « munia et refusa d'entendre en confession plusieurs of- « ficiers municipaux de sa commune, en donnant pour « motif de ce refus qu'il n'y avait point de pardon pour « les gens qui allaient à Vannes pour y faire des Evêques « et des Administrateurs. Instruit de cette incartade, je « le dénonçai au juge de paix de son canton. Vous serez « saisis d'indignation, Messieurs, d'après la déposition « ci-jointe en apprenant que le juré d'accusation ne l'a « trouvé coupable que d'indiscrétion et l'a renvoyé ab- « sous. Malheureusement ce juré se trouva composé du « sieur de Vossey, de Lescouët, ci-devant privilégiés, de « plusieurs autres aristocrates et de deux seuls patriotes. « Je le vois avec douleur, les lois sont infructueuses con- « tre les ennemis de la Révolution. Jamais on ne trouve « de témoins des faits les plus notoires, et, si contre tou- « te attente on en trouve, les faits par eux énoncés sont « traités d'indiscrétion. Je ne vous adresse la pièce dont « il s'agit que pour vous démontrer l'insuffisance de la « voie juridique dans le cas dont il s'agit, et vous prouver « la nécessité de vous (*sic*) sévir vous-mêmes contre tout « perturbateur de l'ordre public en prononçant la peine « de la déportation. — Signé : le procureur-syndic du « District de Josselin, Le Hardy. » (1).

La pièce dont il s'agit ici est l'interrogatoire des témoins qui déposèrent contre Orio dans la journée du 19 Mai et dont le procureur-syndic avait dû garder un double. Elle suffit à Vannes pour établir la culpabilité du vicaire de Trégranteur et le 18 Juin le pauvre homme se

(1) *Arch. départ.* L. 259. Lettre de Le Hardy au Département du 12 Juin 1792.

vit condamné administrativement après avoir été acquitté judiciairement. Voici l'acte qui constitue sa sentence.

« Le Directoire du Département du Morbihan, instruit « que le nommé Orio, vicaire de Trégranteur, District de « Josselin, s'est permis dans les différents prônes qu'il a « faits le Lundi de Pâques dernier et les dimanches sui- « vants de lancer des imprécations contre l'Assemblée « nationale et les autorités constituées, qu'il invita for- « mellement ses auditeurs à ne pas reconnaître l'Evêque « du Morbihan, disant que c'était un loup entré dans la « bergerie que l'ancien était toujours le véritable évêque, « qu'il était sur le point d'arriver, et que tous ceux qui « avaient concouru à l'élection des évêques et des curés « constitutionnels seraient bientôt excommuniés et qu'ils « seraient damnés, qu'il ajouta que tous les officiers mu- « nicipaux étaient des coquins et des fripons avec les- « quels il ne fallait avoir aucune relation,

« qu'un d'eux, Julien Chevalier, s'étant présenté le Lun- « di de Pâques au confessionnal du sieur Orio, celui-ci « lui dit : quand vous aurez quitté la municipalité, je « vous entendrai,

« que le sieur Orio dit encore dans un de ses prônes : « j'ai une nouvelle Bulle du Pape ; il n'est pas permis « de la lire, mais ceux qui veulent la voir peuvent venir « chez moi, je la leur montrerai ; et s'adressant à ses « auditeurs il leur fit cette interpellation : s'il y avait « deux églises, l'une où il y aurait un prêtre constitu- « tionnel, l'autre où il n'y en aurait pas, à laquelle des « messes iriez-vous ? Je pense que vous n'iriez pas à celle « du prêtre qui a fait le serment.

« Considérant qu'un prêtre qui abuse ainsi de ses fonc- « tions, etc.... arrête que le nommé Orio, vicaire de Tré- « granteur, sera saisi par la gendarmerie nationale et « conduit de brigade en brigade à la citadelle de Port- « Louis pour y demeurer en état d'arrestation, jusqu'à ce « qu'il en ait été autrement ordonné. » (1)

Huit jours plus tard c'était fait, comme en témoigne le procès-verbal qui suit :

« L'an 1792, l'an 4e de la liberté, le 24 Juin, aux quatre « heures du matin, nous, soussignés, Nicolas Gaudron, « brigadier, et Pierre Etourneau, Pierre Pickel, Jean

(1) *Arch. départ.* L. 1166. Ordonnance du Directoire du Morbihan du 18 Juin 1792.

« Lack et Jean-Louis Houdin, tous les quatre gendarme « nationale (*sic*) au département du Morbihan, compa- « gnie d'Orville à Vannes, lieutenance de Josselin, bri- « gade, résidence et District de idem,

« rapportons qu'aux fins d'un réquisitoire et d'arrêté « du Département du Morbihan du 18 présent mois, nous « remis par M. Le Hardy, procureur du District le 23 de « ce mois, qui nous enjoint de nous transporter en la pa- « roisse de Trégranteur pour nous saisir de la personne « du nommé Orio, vicaire de la dite paroisse, pour le « conduire de brigade en brigade à la citadelle de Port- « Louis pour y demeurer en état d'arrestation, auquel « réquisitoire déférant, nous sommes partis de notre ré- « sidence le 23 à 10 heures 1/2 du soir, accompagné du « sieur Trévédy, garde national, qui nous a été donné « pour nous servir de guide et partis tous six de com- « pagnie nous sommes arrivés à Trégranteur, une lieue et « demi de notre résidence, environ minuit et demi, et « moi dit Gaudron je me suis présenté à la porte d'en- « trée et après avoir frappé et interpellé plusieurs fois « de par la loi et le Roi de nouveau, sans quoi j'allais « faire enfoncer la porte, le sieur Orio après s'être assuré « que toutes les portes et fenêtres étaient gardées et qu'il « ne lui était plus possible de se sauver a donné ordre « à sa domestique de nous ouvrir. Et entrés dans le dit « presbytère, j'ai notifié verbalement et ai lu au long à « mon dit sieur Orio l'ordre que j'avais de l'arrêter. Il « nous a répondu qu'il était prêt de nous suivre et nous « a demandé quel costume il devait prendre, étant conti- « nuellement déguisé, craignant d'être pris à chaque ins- « tant. Ayant remarqué différents chapeaux et des co- « cardes nationales, nous lui avons répondu qu'à ces si- « gnes extérieurs nous l'aurions cru bon patriote et qu'il « était maître de se costumer comme il l'eut voulu, que « le dit Orio a pris un chapeau rond couvert de toile « cirée noire, une rocelorre (*sic*) couleur marron verte et « culotte noire, qu'il est de taille environ 5 pieds, gros « de taille, figure ronde et pleine et un peu gravé, che- « veux et sourcils noirs ; que partis de compagnie avec « les dénommés ci-dessus, nous sommes arrivés à Josse- « lin à 4 heures du matin et avons déposé le dit Orio « dans la maison d'arrêt de cette ville pour avoir le temps « de lui chercher un cheval, pour rafraîchir les nôtres « auparavant de partir. Nous avons clos et rédigé notre

« présent procès-verbal sous nos seings et celui du sieur « Trévédy le dit jour et an que devant. — Signé : Etour- « neau, Houdin, Pickel, Lack, Gaudron, brigadier. — Tré- « védy. » (1)

Le 26 Juin les portes de la citadelle de Port-Louis se refermaient derrière Orio.

(1) *Arch. départ.* L 259. Procès-verbal de l'arrestation de M. Orio, 24 Juin 1792. Le gendarme Pickel dont il est ici question devint plus tard fameux à Josselin où il était marié à Jeanne Davau, qu'il abandonna. Grand acquéreur de biens nationaux, Pickel qui avait des malheurs de ménage se retira dans son pays de Rimeling, près Bitche (Moselle), où il vivait encore en l'an XIII. (Voir de lui aux Archives de la Municipalité de Josselin une lettre du 30 Messidor 13 — 19 Juillet 1805).

† † † † † †

CHAPITRE XIII.

Décret du 25 Mai 92 et Véto royal — Les insermentés au royaume de Bignan en Juin 92 ; arrêté départemental du 26 Juin — Patrie en danger ; décrets départementaux du 31 Juillet & du 4 Août — Elections municipales de Buléon — Les impôts & patentes en 92 — Les volontaires de 92 — Mécontentement général

La campagne menée par le District de Josselin durant le premier semestre de 1792 contre les prêtres non-sermentés n'était pas motivée par une agitation régionale particulièrement violente ; on ne découvre, en effet, en dehors de raisons purement individuelles rien d'extraordinaire qui la justifie. Elle provenait d'ordre plus général et se rattachait à un plan politique que le gouvernement poursuivait et dont le but n'était rien moins que la suppression définitive du clergé catholique dans la France entière. Le décret de l'Assemblée du 25 Mai qui condamne à la déportation tous les prêtres fidèles marque bien le caractère extrême de cette combinaison anti-religieuse : on croyait le moment venu de porter le dernier coup. Il est vrai que dès lors la vieille Eglise française eût été achevée, si Louis XVI, troublé dans sa conscience angoissée depuis longtemps, n'avait opposé immédiatement son *Veto* suspensif, et ainsi son intervention retarda de quelques mois la catastrophe finale. Mais aussitôt l'agitation prend dans les provinces plus de vivacité ; on élève la voix dans les Départements et dans les Districts, on pétitionne, on se plaint, on menace, tout est mis en œuvre pour surexciter le sentiment populaire et en imposer à la débilité du Roi.

Voici une lettre de Le Hardy au procureur-général-syndic Gillet, qui montre mieux que tout le reste à quels sentiments obéissaient alors certains esprits et quel fossé profond séparait le peuple breton d'avec ceux qui l'administraient. Elle est du 23 Juin 1792 : « Je suis pénétré d'indignation contre les monstres qui ont porté le « Roi à refuser sa sanction au décret sur la déportation « des perturbateurs du repos public... Je voudrais le dernier roi étranglé avec le dernier boyau du dernier prêtre. Tous ces hommes sont par essence des mangeurs « d'hommes. Homère qui ne radotait et ne dormait pas « souvent l'a dit le premier, je crois, et ceux qui lui ont « succédé n'ont jamais été assez heureusement gouvernés « pour lui en donner le démenti. » (1)

Le Département ne crut pas qu'il fût assez respectueux de mettre pareil style sous les yeux de Sa Majesté, mais il rédigea une supplique où au nom du peuple il demandait à Louis XVI de jeter hors la frontière tous les prêtres français qu'il regardait comme les pires ennemis du pouvoir : « Une faction ennemie, disait la supplique, agi« te dans le sein de l'empire les torches du fanatisme ; « elle prêche au nom d'un Dieu de paix la rébellion à « l'autorité légitime ; elle excite au meurtre et au car« nage ; elle arme le fils contre le père, le frère contre « le frère, l'épouse contre l'époux. » La suite est de ce genre plus calme et moins classique que celui de Le Hardy, et afin de « couronner le vœu d'un peuple pour « qui l'amour de ses rois est un besoin, » Sa Majesté était invitée à sanctionner le décret du 25 Mai (2).

Dans le même temps et peut-être pour légitimer les désirs d'étranglement qu'avait exprimés son syndic, le Directoire de Josselin adressait à l'administration de Vannes un état très peu bienveillant des insermentés de son territoire.

Ils sont là une cinquantaine qualifiés qui d'imbéciles, qui d'ivrognes, qui de fanatiques, sans qu'un seul ait trouvé grâce et soit seulement appelé un honnête homme. Després est : « l'assemblage de tous les vices. » A Plumelec Cudon, Lalys, Le Portz et Jouchet « forment « le quatriumvirat le plus vil. Ces hommes, ligués avec « quelques restes de l'ancienne rapino-chicane, ont tout

(1) *Arch. départ.* L. 260. C'est à la fin de cette lettre que Le Hardy dénonce Elie et Le Guével, comme je l'ai marqué plus haut.
(2) *Arch. départ.* L. 260.

« bouleversé dans cette belle paroisse; mais comme tout « est complice et adhérent, excepté le juge de paix et son « greffier, il n'est pas possible d'avoir des preuves pour « les faire guillotiner. Il existe aussi un Perrotin, sous« diacre, qui n'est pas moins dangereux que les quatre « autres, plus un sieur Talhouët, ex-curé chassé de Hen« nebont faisant au moins autant de mal que les autres.» Ceux de Bignan sont « des fanatiques qui travaillent en « conséquence » ; même note pour ceux de Saint Jean. Quant à Moisan, le chapelain de Sainte-Anne, sa fiche porte « homme très remuant, présomptueux, jadis pa« triote mais coupable du plus lâche abandon, » et Bouleis recteur de Saint-Allouestre ne s'en tire qu'avec les épithètes « de fort simple et fort bête. » Un des moins maltraités est le vicaire de Josselin. Gaillard s'en va tous les dimanches dire la messe à la Croix-Helléan et y attire après lui « les dindinocrates de la ville. » (1)

Ainsi documentée l'administration départementale ne crut pas devoir attendre la promulgation du décret du 25 Mai, et le 26 Juin décida que sur la demande d'une municipalité, d'un District ou de six citoyens actifs tout prêtre factieux pourrait être interné à Port-Louis (2). Elle n'osa pas s'aventurer aussi loin que sa voisine de Quimper qui, elle, promulguait en ce moment même des arrêtés de déportation (3). Car l'opinion publique se manifestait vivement, des pétitions pour ou contre les ecclésiastiques fidèles étaient répandues partout et si 47 Vannetais se trouvèrent pour demander leur proscription, des centaines d'autres réclamaient leur liberté. Des municipalités urbaines se prononçaient dans ce sens et des milliers de paysans les appuyaient avec une grande énergie (4). Ainsi donc le décret du 26 Juin, moins ra-

(1) *Arch. départ.* L. 1166. Liste des prêtres réfractaires qui se trouvent dans le District de Josselin le 23 Juin 1792.
(2) *Arch. départ.* L. 260. Arrêté du 26 Juin 1792. Le Guével administrateur retenu au juré d'accusation ne l'a pas signé ; il y adhère le 30.
Arch. Nation. F. 19. 452. 453. Le 12 Juillet la municipalité de Ploërmel, ouï son procureur qui s'éleva contre l'illégalité du décret, consentit néanmoins à l'enregistrer et à l'afficher « sans approbation de ce qui pourrait y être « contraire aux dispositions portées dans la charte constitutionnelle. » — Le 27 Juillet, le Département cite à comparaître devant lui pour avoir à s'expliquer Lucas, maire de Ploërmel, et le procureur Brobant. Le 31 Juillet, la municipalité, considérant 1°) que le décret du Département n'est autorisé d'aucune loi, 2°) que la loi lui permet de faire telle réserve jugée à propos refuse à son maire et à son procureur de se rendre à Vannes pour fournir des explications.
(3) Cf. Duchâtellier *Histoire de la Révolution en Bretagne.* L. IV. I p. 189.
(4) *Arch. départ.* L. 256 et 258. Pétition à Vannes et dans le pays de Vannes en Juin 1792. « En deux mots, la liberté du culte, la conservation des prêtres « non assermentés à l'opinion religieuse desquels nous sommes irrévocable« ment attachés, voilà l'objet de notre pétition et, nous osons l'assurer, cette

dical que la solution finistérienne, était encore d'une belle audace. A Josselin on crut bon de temporiser et le Directoire porta son attention sur les traitements ecclésiastiques.

Et tout d'abord ce sont les vicaires auxquels il s'intéresse : « Ils ne sont point les créanciers de l'Etat, écrit-« il le 7 Juillet au Département ; la France a déjà un « trop grand nombre de bourreaux parmi ceux qu'elle « a la générosité de nourrir. Il est instant de diminuer « les moyens trop puissants des noirs vautours qui la « déchirent. Payons ses défenseurs et abandonnons aux « griffes de l'enfer ceux qui sont assez infâmes pour dé-« chirer les entrailles d'une aussi bonne mère. » (1)

Quinze jours après ce ne sont plus les seuls vicaires, mais tous les prêtres qui deviennent l'objet de ses sollicitudes. La raison en est très facilement saisissable. Depuis le 11 Juillet, sur déclaration du gouvernement, la patrie est en danger; or qu'est-ce qui met la patrie en danger ?

Il n'y a pas de doute. Au pays de Josselin, ce sont évidemment les curés (2). Qu'on écoute plutôt ce discours de Pierre Le Hardy dans la séance du Directoire du 21 Juillet : « La patrie est en danger. Cet état ne peut être « attribué qu'aux nombreux rassemblements que les ty-« rans étrangers opèrent pour soutenir les prétentions « odieuses des infâmes transfuges et déserteurs de la

« petition individuelle renferme l'expression de la volonté générale, le désir, « le vœu, et le besoin de la très grande majorité des citoyens de Vannes. » Pétition du 27 Juin. — Pétition des municipalités et citoyens de Séné, Arradon, Baden, Noyalo, Plœren, Saint-Nolff, Plescop, Sulniac, Plaudren, Theix. Juin 1792.

A Plœren je trouve ces paroles : « Nous voulons vivre et mourir sous leur « direction (des prêtres) bien déterminés a ne pas souffrir qu'on les inquiète « ou qu'on les remplace. »

(1) *Arch. départ.* L. 1184. Lettre du Directoire de Josselin au Département 7 Juillet 1792.

(2) Et pendant ce temps les prêtres se demandent de quoi on peut bien les accuser et adressent même pour le savoir des requêtes à l'administration. Voici à ce sujet la lettre curieuse de M. Grumelec recteur de Sainte-Croix, à Le Hardy, du 18 Juin 1792. *Arch. départ.* L. 857.

« Monsieur le procureur syndic,

« Je m'adresse directement à vous, je connais votre droiture, on nous fait « entendre tous les jours que nous sommes menacés. Pour être sous le coup « de la loi, il faut avoir délinqué, et je vous avoue franchement que je ne « me trouve point coupable, également que celui qui a toujours partagé avec « moi mon bonheur et ma peine (le vicaire).

« Je réfléchis sur les lois, j'examine ma conduite et la sienne, et je ne puis « découvrir la moindre malversation. Vous me rendrez un vrai service si « vous voulez bien me dire quand, comment ou par quel moyen j'ai pu mé-« riter l'animadversion des lois.

« Je sais que vous n'aimez à voir personne dans la souffrance ; tirez-nous « donc d'embarras et comptez sur notre discrétion.

« J'ai l'honneur d'être très respectueusement, M. le Procureur Syndic, votre « très humble et votre très obéissant serviteur. Signé Grumelec, prêtre. »

A Josselin le 18 Juin 1792.

P. S. — Honorez-moi d'un mot de réponse.

« patrie. Ne nous laissons pas tromper par ces apparen-« ces. Quelque formidable que soient les armées enne-« mies, leurs efforts seraient impuissants, s'ils ne comp-« taient sur la division intérieure entre des citoyens qui « ne devraient avoir qu'un cœur, qu'une âme, qu'un seul « intérêt. Cette division n'est malheureusement que trop « vraie et pénètre de douleur tous les amis de l'humanité « et de la vérité. Vous n'ignorez pas quels sont les abo-« minables auteurs de la cause des maux qui déchirent « la patrie dans un moment où elle devrait être élevée « au plus haut degré de gloire. Ces monstres dont les « noms devraient être rayés de sur les annales de tou-« tes les sociétés d'hommes libres, ces traîtres, dis-je, ce « sont les prêtres réfractaires ou non assermentés. Les « effets de leur rage sont au dernier degré. Ils sont par-« venus à changer en un vil bétail les êtres que l'auguste « Assemblée nationale avait rendus à la dignité d'hom-« mes. Tout ce qui était à leur avantage est devenu un « objet d'horreur. Les plus grands bienfaits sont payés « par la plus noire ingratitude. Parmi les habitants ré-« générés par la Révolution, les plus avantagés ce sont « les habitants des campagnes. Eh ! bien, les malheureux « jettent les hauts cris. Dieu, religion, prêtres, sont les « seuls mots consacrés à répondre aux raisons les plus « sages et les plus propres à les faire revenir de leur er-« reur. Les lois jusqu'ici n'ont pu atteindre ni réprimer « les atrocités de ces noirs suppôts de Satan qui se disent « les ministres de la divinité. Prières, sollicitations, me-« naces, rien n'a pu ralentir leurs jongleries. Il est instant « que tous les amis de la patrie se rallient autour de la « Constitution. Cette base de la liberté ordonne de payer « les ministres du culte, mais elle dit aussi qu'ils seront « payés par le peuple. De quelque manière qu'on consi-« dère ces hommes de sang, on ne peut qu'être révoltés « de ce que ces vautours des nouvelles lois n'aient pas été « privés d'un traitement qu'ils n'emploient qu'à déchirer « le sein qui les nourrit. Les ingrats mettent la même « avidité à le recevoir que de voracité à ronger les en-« trailles d'une mère qui aurait dû les vomir comme un « volcan rejette la lave et le bitume. Il est temps de met-« tre un terme à ce brigandage si odieux. Je requiers « donc que vous preniez une délibération par laquelle « vous enjoindrez de ne payer aucun ecclésiastique non « assermenté, jusqu'à ce qu'il ne se soit conformé à la

« loi du 26 Novembre 1790. Je ne connais pas de loi qui « empêche l'effet de celle qui ordonne que tout individu « qui aura refusé le serment civique ou l'aura rétracté « sera privé de tous dons, pensions, traitements, appoin- « tements, gratifications. »

Ainsi s'exprima Le Hardy et le Directoire de Josselin, afin de ne plus « nourrir d'ennemis dans son sein, en « leur prodiguant le prix des veilles et des sueurs des « malheureux qu'ils trompent si indignement, » supprima le traitement des vicaires et des curés (1).

L'affaire était d'importance et le département auquel elle arriva ne se hâta point, malgré son tempérament législatif, de la solutionner. Mais sur ces entrefaîtes le District de Ploërmel s'avisa de prendre des avances et d'écrire à Vannes : « Nous sommes obsédés par cette ver- « mine dévorante et malfaisante (des prêtres) et nous « avons été unanimement d'opinion qu'il fallait les châ- « tier par l'endroit sensible qui est la suspension du « traitement. Vingt nous ont paru dans ce dernier cas, « il est indispensable d'en séquestrer dix... » Ceci est du 26 Juillet (2). Le lendemain 27 le Directoire de Josselin demandait lui aussi l'internement de ses prêtres à Port-Louis ; simple coïncidence peut-être, vrai moyen en tout cas d'arranger la difficulté financière, parce que les prêtres sous les verrous deviendraient des pensionnaires de l'Etat à prix réduit. Le Directoire est « convaincu que « les troubles qui agitent son territoire (3) et que les dif- « ficultés qu'il éprouve pour l'assiette et le recouvrement

(1) *Arch. départ.* L. 254. Séance et arrêté du Directoire de Josselin du 21 Juillet 1792.

(2) *Arch. départ.* L. 258. Lettre du District de Ploërmel au Départ.

(3) Quels sont les troubles auxquels il est fait allusion ici ? — De troubles proprement dits il n'y en a pas, à moins que le District ne donne ce nom à l'émotion des catholiques dont la liberté est entravée. Peut-être est-il fait allusion aux affaires de Sainte-Anne d'Auray ; mais elles ne suscitèrent aucun trouble dans le pays. — Le 21 Juillet, le Département écrivait à Josselin afin que l'on agisse sur l'esprit des citoyens de ce District qui voudraient se rendre à Sainte Anne en grand nombre et en armes le 26 pour y planter un arbre de la liberté : « Cet acte infiniment louable en lui-même, disait « le Département, présente les plus grands inconvénients. L'Assemblée de « Sainte Anne est ordinairement nombreuse, elle est composée de cultivateurs « ignorants qui excités par les ennemis de la chose publique pourraient « insulter au patriotisme de vos concitoyens, occasionner du tumulte et des « scènes dont les suites seraient infiniment fâcheuses. — D'ailleurs en plan- « tant l'arbre de la liberté, vos concitoyens ne réchaufferont pas le patriotisme « des gens de campagne, au contraire. Cet acte de civisme qu'on a la méchan- « cété de leur représenter comme le symbole d'une religion nouvelle les indis- « poserait de plus en plus et avant longtemps vos concitoyens auraient le cha- « grin d'apprendre que des hommes de mauvaise volonté ont abattu cet arbre « qu'on aurait eu tant de peine à placer...» Le 26 Juillet le Directoire de Josselin répond que « la seule ville de Josselin avait été prévenue de la réunion pro- « jetée pour cette cérémonie. Mais plus d'un motif ont empêché que l'on ne se « soit rendu à l'invitation.» On ne peut conclure qu'une chose de là; c'est qu'il y avait eu un projet de plantation d'arbre de la liberté à Sainte-Anne, que du District de Josselin la seule ville de Josselin avait été mise au courant

« de l'impôt prennent leur source dans les insinuations « perfides et les prédications contre-révolutionnaires des « prêtres réfractaires qui disent que la religion est ébran- « lée et que l'Assemblée tend à la détruire. » Suit une liste d'une douzaine de noms qui sont presque tous du Royaume de Bignan: M. Le Portz, chapelain de Locmaria, un autre Le Portz, prêtre à Josselin, Cudon et Lalys recteur et vicaire de Plumelec, Olivier et Hamery, l'un vicaire et l'autre prêtre libre à Saint-Servant, Grumelec à Josselin, Merlet vicaire de Guégon, Tanguy prêtre à Réguiny, Le Gal vicaire à Guéhenno (1).

Moins d'une semaine plus tard, le 31 Juillet, Vannes approuvait cet internement par charretée, ce qui était un véritable succès (2) pour Josselin où les jours suivants l'on savoura la joie plus vive encore de lire l'arrêté Départemental du 5 Août qui n'était qu'une aggravation du Décret Josselinais du 27 Juillet précédent.

Art. I. Dans la huitaine les non assermentés prêteront le serment au District de leur résidence.

Art. II. Plus de traitement ni de pension à ceux qui refuseraient de se soumettre.

Art. III. Défense de porter l'habit ecclésiastique (3).

« Prévenez le Directoire, écrit Le Hardy à Gillet, que « nous avons eu le plaisir de recevoir son intéressant ar- « rêté contre les calotins infâmes. Nous allons prendre « les mesures pour le mettre à exécution. Ce ne sera « qu'après l'avoir fait que nous vous en accuserons la « réception... dans la crainte que quelques-uns de nos « administrateurs ne prendraient des moyens de faire « échouer notre entreprise. Vous savez que chaque corps « constitué ont (*sic*) leurs modérés ou feuillantino-calo- « tins. » (4)

Ainsi le procureur-syndic de Josselin est satisfait (5). D'ailleurs son succès devait être complet et dans le mê-

de ce qui se tramait, qu'au reste elle ne bougea pas. De troubles il n'est pas question. Cf. *Arch. départ.* L. 1166 et 258. — L'idée de la plantation à Sainte-Anne venait du Club de Lorient (Cf. id.)

(1) *Arch. départ.* L. 1166.

(2) *Arch. départ.* L. 260. Arrêté du Département du 31 Juillet 1792.

(3) *Arch. départ.* L. 260. Arrêté du Département du 5 Août 1792.

(4) *Arch. départ.* L. 257. Lettre de Le Hardy à Gillet 7 Août 1792.

(5) Pourtant sa satisfaction ne devait pas être entière, car dans une lettre de Le Hardy à son collègue Gaillard de Ploërmel le 20 Juillet, je lis : « Sur « la demande de 38 citoyens nous avons demandé au Département un ordre « de faire transférer au « *séminaire* » de Port-Louis le vicaire-général Pain- « poul. Le malheureux sue l'aristocalotinocratie. Lui et son digne corres- « pondant Allain sont la cause de tous les maux de cette partie du Morbihan.» Cf. *Arch. départ.* L. 1130.

Malheureusement pour Le Hardy son antipathie ne parut pas une preuve suffisante au Département qui répondit qu'avant d'incarcérer Painpoul il

me temps où les évènements marchaient si vite il apprit coup sur coup, et la chute du Roi le 10 Août, et un nouvel arrêté Départemental du 14 qui surajoutait violemment à tout ce qui avait été décidé jusque là !

1°) Les administrateurs des Districts étaient autorisés à arrêter et faire conduire directement à la citadelle de Port-Louis tous les ecclésiastiques non assermentés et généralement tous ceux dont la détention paraîtrait utile à la tranquillité de leur ressort.

2°) L'arrêté du 26 Juin dernier continuerait à avoir son exécution toutes les fois que les demandes y déterminées auront été formées.

3°) Il est défendu de récéler un ecclésiastique insermenté sous peine d'une amende qui ne pourra être moindre de 10 *l* et excéder 50 *l*.

4°) On suppliera l'Assemblée nationale d'ordonner la déportation des insermentés (1).

C'est ainsi qu'en quelques lignes les administrateurs du Morbihan supprimèrent la liberté religieuse pour les prêtres dans leur pays ; ils ne leur laissaient plus que celle de la prison. Et, il faut bien le remarquer, l'acte si grave par lequel ils mettent toute une classe de leurs concitoyens, la plus respectée en fait, dans une intolérable situation, n'est qu'un double empiètement sur la liberté individuelle garantie par les lois et sur le pouvoir législatif lui-même à qui seul en appartient les modifications. Mais l'Assemblée souveraine trop occupée dans sa lutte contre la monarchie expirante ne marche pas assez vite au gré de nos administrateurs locaux ; ils empiètent sur ses attributions, leurs décrets prennent la forme d'articles codifiés au nom du peuple français et l'on voit des fonctionnaires inférieurs faire fond sur ces arrêtés comme sur une loi véritable. Comment s'étonner après cela que si violemment secoué le vieil édifice qu'était l'Eglise de France soit si rapidement tombé, mais comment ne pas comprendre aussi les colères des fidèles qui y fréquentaient ? Sans doute quand on parle de troubles dans le Royaume de Bignan en Juin ou Juillet 1792, il y a de l'exagération, mais il n'en est pas moins vrai que le mécontentement tout intérieur qu'il

convenait d'abord de le faire condamner par les tribunaux. « Nous renvoyer aux tribunaux, s'écrie Le Hardy dans sa lettre du 7 Août à Gillet, c'est un moyen sûr de laisser le crime impuni. Vous devez venir à notre secours... »

(1) *Arch. départ.* L. 260. Arrêté du département du 14 Août 1792. — Cf. aussi Duchâtellier L. II, ch. I, p. 190.

soit est très grand ; il est certain encore qu'en dehors des questions religieuses une foule d'autres mesures agacent le peuple, ou le mécontentent, et que la mentalité qu'on lui crée de la sorte est extrêmement dangereuse. Et cela revient à dire que l'armée populaire marche à côté de ceux qui l'administrent, qu'entre eux il n'y a guère de contact que par des désagréments. Ces situations là ne durent jamais.

Une chose par exemple à laquelle les paysans bretons ne pouvaient se soumettre et qu'on continuait à exiger d'eux avec une énergie sans défaillance, c'était le serment civique. Le 15 Janvier 1792 était un dimanche. Ce jour-là, sur envoi du District, l'administrateur Le Bouhelec se présenta à Buléon pour y constituer une municipalité impossible à former jusque là. Il est onze heures, Le Bouhelec prie le curé d'annoncer au prône de la grand'messe que l'Assemblée électorale suivrait immédiatement, la messe s'achève, la cloche sonne, les électeurs sont assemblés. Tout se passe bien d'abord dans l'église-chapelle, transformée dans l'espace de quelques minutes, en salle de vote; le président est nommé, René Nogret ; puis le secrétaire, Moisan, chapelain de Sainte-Anne. Calme parfait, résultat sans doute de cette crainte révérentielle qu'imposait le haut fonctionnaire dirigeant les opérations. Mais voici le moment critique : il faut maintenant procéder aux élections et préalablement prêter le serment; Le Bouhelec invite tout le monde à y mettre de la bonne volonté. On se regarde, on hésite, le tapage commence. Le président tout le premier déclara qu'il ne jurerait certainement pas, le secrétaire en fit autant et tous les électeurs en masse déclarèrent qu'ils les imiteraient. Vainement Le Bouhelec proteste, vainement il affirme que même avec la minorité la plus réduite on procéderait au vote et que les élections seraient valables ; il n'eut pas même la satisfaction de voir cette minorité et de compter un seul vote. Tout le monde quitta l'église, disparut et Le Bouhelec resté seul, ayant vainement attendu qu'on vienne, prit le parti de lever la séance et lui aussi de décamper.

Telle était au Royaume de Bignan la popularité du serment civique (1).

(1) *Arch. départ.* L. 1164. Le Hardy voulut rendre l'abbé Moisan responsable de cette affaire. Il l'accusa en réunion du District d'avoir eu « l'im« pudeur de se faire nommer secrétaire » de l'assemblée électorale, « d'être

Celle des impôts nouveaux ne valait guère mieux.

Les impôts de 1790 furent payés selon la forme ancienne (1) : capitation, milice, casernement, vingtième, fouages ordinaires et fouages extraordinaires : à Bignan 9276 *l*, 3 *s*, 6 *d*; à Saint Allouestre 1894 *l*, 17 *s*, 10 *d*; à Saint Jean 5800 *l*, 9 *s*, 7 *d*. Or l'année suivante tout cela disparaît ou plutôt devient l'impôt foncier et alors Bignan paye 19786 *l*, 15 *s*; Saint Allouestre 3955 *l*, 12 *s*, 8 *d*; Saint Jean 1064 *l*, 7 *s*, 8 *d* (2). Aussitôt des récriminations s'élèvent (3). On réclame contre la taxation établie non pas sur les biens, mais en bloc et d'après les impositions supprimées (4) ; on réclame contre la double taxation qui oblige à payer deux fois au cas de double domicile ; on réclame contre la responsabilité des collecteurs obligés de verser pour ceux qui s'en abstiennent ; paysans, bourgeois, prêtres, personne ne se fait faute de protester et d'exposer ses droits (5). C'est ce qui explique que la rentrée de l'argent dans les caisses de l'Etat n'allait pas vite ; on donne mais sans se presser et les maires sont obligés d'implorer la patience des administrateurs qui harcèlent (6). Les impôts indirects et les patentes qu'on ne comprend guère ne se payent presque pas, et les dons patriotiques finissent par se tarir.

« le seul machiniste » de la municipalité de Buléon. Il demande donc que M. Moisan soit « éloigné de dix lieues de la paroisse de Buléon » et qu'il soit enjoint « aux anciens officiers municipaux de cette paroisse de continuer « leurs fonctions. » Moisan parvint à échapper à ses ennemis.

(1) *Arch. départ.* L. 1171.

(2) *Arch. départ.* L. 1172.

(3) *Arch. départ.* L. 1163. — Gestion 91 et 92. — Le District est grevé d'impôts injustement car le Duc de Rohan payait pour tout son duché à Rohan, à Bignan pour Kerguéhennec et annexes, à Josselin pour le comté de Porhoët, quoique ses revenus se trouvâssent dans une infinité de communes qui dépendent à présent de plusieurs districts différents. Or on n'impose pas encore suivant les biens, mais suivant les anciennes impositions, d'où il ressort que le District paie pour des biens qui ne sont pas situés sur son territoire et partant est surchargé.

(4) Pour toutes ces récriminations voir les liasses L. 1113, 1130, 1171.

(5) *Arch. départ.* L. 1172. Au 28 Avril 1792 le Département du Morbihan est parmi les 19 plus en retard; il a fourni moins du quart des matrices de ses rôles, exactement 39 sur 230.

(6) Pour ce qui concerne particulièrement Bignan, voici ce qu'écrivait le vicaire-maire Le Tellier à M. Bouhelec, président du District de Josselin, le 25 Octobre 1792 : *Arch. départ.* L. 1173. « ... De grâce ne nous envoyez point « de garnison, vous verrez à la grande recette que Conan a faite en moins de « 8 jours avec quelle célérité on fait ici le recouvrement. On demande simplement pour tout de lui que nous ayons Conan et moi le temps de percevoir, si nous avions pu suffire je pense que toutes nos impositions seraient « acquittées, il est dur de sévir contre des gens qui marquent une si bonne « volonté et qui offrent leurs contributions, mais desquels on ne peut percevoir sans un tems suffisant à moins qu'on ne veuille mettre de la confusion dans les comptes.

« Nous vous envoyons notre contingent d'hommes qui est de 3, dont deux « volontaires et le troisième mauvais sujet dont tout le monde veut se défaire.

« Je vous aurais fait passer aujourd'hui la recette pour les patentes si je « n'avais pas été occupé à aider Conan et arranger nos jeunes gens.... »

C'est en vain que le Département prescrit aux Procureurs des communes l'envoi à Vannes des noms des patentés, personne ne bouge. Il active le zèle des Districts, il les encourage à agir avec célérité, bien que toutefois avec prudence, parce qu'il convient de ménager les esprits « et de ne pas dégoûter de places (municipa« les) qui sont déjà très pénibles. » Mais qu'est-ce que pouvaient faire les administrateurs contre des gens qui pour me servir de l'expression du Procureur-général syndic Gillet négligeaient leur devoir « autant par ignorance « que par mauvaise volonté. » (1)

Au mois de Mai 1792 un visiteur général, Saulnier, passe dans toutes les communes du District de Josselin ; il va de mairies en mairies pour se rendre compte du prélèvement de l'impôt et de la tenue des rôles, donner des conseils pratiques sur le fonctionnement des nouveaux rouages financiers, et faciliter aux municipalités les moyens de se mettre plus facilement en règle avec la loi.

La tournée de Saulnier ne le satisfit guère : les municipalités ne montrent aucune bonne volonté, huit paroisses sont en retard pour 1791. — Les meuniers de Saint Jean ne veulent pas entendre parler de patentes. Billio et Buléon affirment n'avoir pas de patentables, Bignan et Saint Allouestre refusent des registres à souche. En somme aucune sympathie pour les patentes et si des commissaires ne sont pas envoyés immédiatement dans les paroisses plus de six mois se passeront avant que les recouvrements ne soient opérés (2).

Que faire dans de pareilles conjonctures ? Faut-il employer la force et, par exemple, établir pendant trois jours des garnissaires chez les municipaux trop négli-

(1) *Arch. départ.* L. 254. Lettre de Gillet à Le Hardy du 1er Avril 1792. Le Décret d'envoi des noms des patentables du Département est du 23 Février 1792.

(2) *Arch. départ.* L. 254. La lettre du visiteur Général Saulnier aux administrateurs du District de Josselin est en date du 29 Mai 1792. L. 254. La tournée de Saulnier dans le Morbihan dura du 24 Mai au 29 Juin.

Les paroisses du Royaume de Bignan en retard pour 1791 au 28 Juin 92 étaient :

Plumelec en retard de 3691 *l*, 13 *s*, 10 *d*.
Guéhenno en retard de 1586 *l*, 1 *s*, 2 *d*.
Crédin en retard de 2432 *l*, 1 *s*.
Réguiny en retard de 1624 *l*, 6 *s*, 4 *d*.
Cruguel en retard de 903 *l*, 15 *s*, 9 *d*.
Billio en retard de 692 *l*, 15 *s*, 6 *d*.
Lantillac en retard de 690 *l*, 5 *s*, 8 *d*.
Pleugriffet en retard de 2410 *l*, 4 *s*, 11 *d*.

Les meuniers de Saint-Jean qui refusent la patente sont :

Joseph Guiguen, meunier de Quenhoët.
Augustin Le Thiès, meunier du Sonan.
Julien Desné, meunier à la Forêt.
Veuve Pierre Le Corre, meunière à la Forêt.

gents, pour les saisir après, si dans ce laps de temps ils n'ont pas achevé leur besogne ? La pensée en était venue à l'Administration, mais c'était une mesure pleine de dangers, tout à fait impolitique, qui ne punissait que les chefs pour la faute possible des seuls subalternes, et par conséquent injuste en quelque façon ; on en recula donc l'application à un temps indéterminé.

Les lois militaires n'étaient pas accueillies avec plus d'enthousiasme parmi ces populations dont le principal grief contre l'ancien régime avait toujours été la milice. Nous avons vu que la levée de 100.000 hommes dans le premier semestre de 1791 y avait jeté une sorte d'épouvante, que les habiletés administratives avaient essayé de calmer mais qu'elles ne purent complètement faire évanouir. Sans doute le temps des miliciens est passé, mais celui des *Volontaires* est venu et entre l'un et l'autre la différence ne se voit guère. Aussi la répulsion populaire est manifeste ; de toute évidence les paysans bretons préfèrent rester chez eux (1). Le 19 Février 1792 on recrute à Plumelec pour les premiers volontaires, et puis en même temps il s'agit de bien exposer aux campagnards ce que c'est que les *Assignats* et quels grands avantages résultent pour eux de leurs contributions financières régulièrement soldées. Un magistrat de Josselin vient tout exprès pour donner la leçon et ce magistrat est le procureur-syndic lui-même, le docteur Le Hardy. Mais écoutons le récit qui deux jours après en fut rapporté au Directoire Josselinais (2). « Les enne-

(1) Les lois militaires en 1791 et 1792 sont les suivantes :
1790. — Divers décrets successifs pour l'organisation des gardes nationales sédentaires.
1790-1791. — Décrets des 22, 23, 24 décembre, loi du 16 Janvier 1791 pour l'organisation de la Gendarmerie nationale.
1791. — 4 Mars, décret de la Constituante abolissant les milices provinciales.
1791. — Lois des 4 Février, 20 Avril et 12 Juin (décret du 28 Janvier) pour l'inscription de 100.000 soldats *auxiliaires* destinés à compléter les régiments d'infanterie
1791. — 11 et 13 Juin, décrets relatifs à une conscription libre de gardes nationales de bonne volonté dans la proportion de 1 sur 20 dans chaque département.
1791. — Lois des 21 Juin, 29 Juillet, 4 et 12 Août pour mettre en activité la garde nationale du Royaume et l'envoyer aux frontières. (Les 2 premiers bataillons de volontaires du Morbihan, à l'effectif de 574 hommes chacun sont formés en vertu de ces dernières lois). D'autres décrets, notamment ceux des 28 décembre 1791, 10 et 11 Février et 13 Mars 1792, règlent des points spéciaux.
1792. — Loi du 22 Juillet, faisant suite à l'acte du 11 du même mois déclarant *la patrie en danger*, prescrit une nouvelle levée de volontaires. La compagnie des Chasseurs volontaires de Lorient, les deux compagnies isolées de 100 hommes rassemblés à Vannes sont envoyées aux frontières. Conformément à cette loi fut également formé le 3e bataillon du Morbihan (à 3 compagnies), mais, organisé avec une lenteur désespérante, il ne passe au Département de la guerre qu'en Juin 1793.

(2) *Arch. départ.* L. 1166.

« mis du bien public ne cessent d'animer les habitants et « de les exciter à la révolte contre la loi... Les habitants « de ces cantons sont constamment insubordonnés et « spécialement à Plumelec ils sont dans un état d'insur- « rection complète. Ceux qui devraient veiller à la sû- « reté publique sont ceux qui violent la loi avec plus « d'impudence... Il est étonnant que les commissaires « (Le Hardy et Lallemand) envoyés dimanche dernier à « Plumelec aient échappé aux fureurs des ennemis de « la loi. Leur déclaration de ne vouloir suivre que la foi « de leurs pères et d'obéir à Dieu seul prouve des insi- « nuations perfides. Le nommé Rohel et un autre qui- « dam » inconnu s'étaient particulièrement fait remarquer par leurs cris et leurs protestations.

Donc les commissaires avaient échoué et ils croyaient bien prendre leur revanche en envoyant dans la paroisse rebelle une garnison de 50 soldats qu'elle entretiendrait à 20 sous par jour et par homme. Heureusement pour les paysans, Vannes ne voulut rien entendre et prétendit avec grande sagesse que pour quelques individus surexcités, il n'était pas bon de frapper toute une agglomération d'ailleurs innocente (1).

Josselin se le tint pour dit et les garnissaires ne remuèrent pas. Aussi pour tout le Royaume de Bignan je compte à peine quelques volontaires de la première levée : de Pleugriffet, Plumelec, Bignan et Guéhenno 1, 5 de Guégon, ce qui fait 9 de la campagne et 53 de la ville de Josselin en tout 62 (2).

Voilà pourquoi lorsque parut le Décret de la *Patrie en danger* (11-12 Juillet 1792), l'administration semble redouter un nouvel échec : « l'Assemblée nationale, écrit « Le Hardy à Gillet le 21 Juillet, vient de décider que les « Départements fourniraient 50000 hommes pour aug- « menter la force publique, chaque administration doit « en faire la répartition aux Districts. Je puis vous assu- « rer que la nôtre n'en fournira pas quatre, si l'on s'en « rapporte à leur zèle pour la patrie. Je crois donc qu'il « est de mon devoir de vous prier d'engager le Départe- « ment à prendre des moyens, qui, sans se rapprocher « trop de la milice, produiront le même effet. Il me sem- « ble qu'on pourrait obliger chaque paroisse à offrir li-

(1) *Arch. départ.* L. 257 et 1166.
(2) *Arch. départ.* L. 586.

« brement un nombre de soldats proportionné à leur po-
« pulation. Vous ne vous faites pas une idée de la manière
« re ridicule dont les têtes de ces aristobêtes sont modi-
« fiées par les insinuations de nos ennemis. Ils sont à
« cinquante ans de la révolution de 89. L'esclavage est
« l'état naturel de la grossière ignorance. Servez-vous de
« fouets si vous voulez les faire marcher. — Signé : Le
« Hardy. » (1)

Ainsi s'exprimait Le Hardy, médecin et procureur-syndic, et trois jours après il insistait encore auprès de Gillet, dans des termes particulièrement éclectiques : « Le nombre des vrais gardes nationales est infiniment « petit dans notre District. Josselin, Rohan, La Trinité « sont les seuls endroits où il en existe, et le tout ne se « porte pas à plus de 200. Toutes les autres municipalités « n'ont pas tenu de registre à cet effet ou les habitants « ont refusé de s'y inscrire. Pour y suppléer, j'ai deman- « dé à toutes ces municipalités de me faire passer dans « le plus court délai la liste de tous les citoyens de leur « ressort en état de porter les armes depuis l'âge de 18 « ans jusqu'à 50 ans. Le projet de Luckner doit être « adopté si vous voulez nous mettre à même de fournir « notre contingent des 50000 hommes dont la patrie a « besoin. Notre canaille à messes n'a pas la volonté de « faire le plus léger sacrifice pour maintenir une cons- « titution qui l'a fait marcher sur deux pieds au lieu de « quatre que l'ancien régime leur avait donnés. Il faut « faire exécuter les lois suivant les circonstances et les « hommes auxquels on veut les appliquer. Nos malheu- « reux cultivateurs et nos artisans, qui ont leurs vices « et n'en ont point les vertus, sont dignes d'être gouver- « nés par les moines du douzième siècle. Jugez si notre « philosophique constitution et les lois qui en sont le « développement peuvent mériter leur dévouement. Avi- « sez donc dans votre sagesse aux moyens de nous don- « ner une force armée sur laquelle on puisse compter. — « Signé : Le Hardy. » (2)

Le 16 Août suivant, le District de Josselin taxé à 70 hommes, répartissait ainsi le contingent par cantons dans le Royaume de Bignan (3) : Josselin 6 volontaires, Bignan

(1) *Arch. départ.* L. 257. Lettre de Le Hardy procureur syndic de Josselin à Gillet, procureur-général syndic à Vannes, le 21 Juillet 1792.
(2) *Arch. départ.* L. 257. Lettre de Le Hardy à Gillet le 24 Juillet 1792.
(3) *Arch. départ.* L. 1114.

et Guégon, chacun 8, Réguiny et Plumelec, chacun 9, en tout 40. Or de ce mois d'Août jusqu'en Octobre 41 volontaires s'inscrivirent : 7 pour le canton de Josselin, 11 pour celui de Bignan, 7 pour Guégon, 8 pour Réguiny et 8 pour Plumelec, en tout 41 (1).

Ces chiffres laissent bien deviner de l'opposition dans les campagnes et lorsque je dis qu'on s'inscrivit, j'entends bien qu'on fut inscrit et que les volontaires de 92, du moins chez nous, étaient tout autre chose que des volontaires. Néanmoins, cette explication donnée je n'hésite pas à reconnaître que le Royaume de Bignan eut lui aussi ses volontaires de 92 et qu'ils purent prendre le chemin de la frontière avec la cocarde tricolore à leur chapeau.

Car ils arborèrent la cocarde tricolore, ce qui n'avait pas toujours été facile dans le pays où les trois couleurs résumaient en un symbole odieux tout ce que le régime nouveau apportait de déplaisant : religion constitutionnelle, impôts, service militaire, tout ce que le peuple condensait en un mot *la Nation*. La Nation pour lui ce n'était pas la France, ni la liberté, l'égalité et la fraternité que les décrets codifiaient, la Nation il ne l'apercevait que dans la législation de contrainte et dans la force armée qui l'appliquait et le sentiment que ses couleurs faisaient naître en lui était plutôt du mépris et de la colère. Epinglées au chapeau elles désignaient donc à ses risées l'homme des nouveautés, celui qu'avec des haussements d'épaule il appelait le « patriote » et elles provoquaient ses coups. Quand sur les grand'routes et dans les chemins l'homme de ville orné de la cocarde avait la mauvaise

(1) *Arch. départ.* L. 586. Registre pour inscrire les Volontaires jusqu'au 1er Mars 1793.
Voici une pièce tirée des *Archives communales de Buléon* qui raconte l'enrôlement très peu volontaire de François Duchâteau ou plutôt du château (des Ferrières).
« Le 24 Octobre 1792 l'an I de la République française a été fait le tirage « au sort des soldats dans le pâtis de la chapelle de Sainte Anne de Buléon. « Les garçons étaient au nombre de 25 et le nommé François du château eut « la beurrée. Elle était bonne, elle valait 1200 *l.* Si j'avais eu la taille, je la « lui eus disputée : du courage assez, *sed deficit corpus*. Signé : Moisan, « greffier. »
Le volontaire de Saint Allouestre s'appelait Maturin Thiboult.
Arch. départ. L. 586. Feuille de route donnée à Pierre Vallée, volontaire, 29 Août 1792. « Route que tiendra le nommé Pierre Vallée, engagé ce jour « à la municipalité de Josselin à valoir au contingent que doit fournir le « district de Josselin. Il se présentera devant MM. les Commissaires nommés « pour la dite levée et pour ce faire il tiendra la route de Locminé et de Loc- « miné à Vannes. Il ne pourra s'écarter de la route qui conduit à Vannes à « peine d'être arrêté par la gendarmerie et autres forces publiques et conduit « de brigade en brigade à la ville de Vannes. Il a reçu 33 sous par jour pour « sa conduite jusqu'à Vannes à raison de 3 sous par lieue. — En Directoire « le 29 Août 1792 l'an IV de la liberté. — Signé : Trévédy secrét., Le Hardy « procureur. »

chance de rencontrer des paysans, il n'en réchappait jamais sans injures et souvent sans horions. Voilà pourquoi le 19 Juillet 92 le District de Josselin prescrivit à tout le monde de l'arborer sauf amende de 12 sous à 3 livres, et comment les volontaires durent s'en munir à leur départ (1).

Ils n'emportaient pas avec eux les mécontentements du peuple et il y en a en cette fin de 92 bien d'autres encore que tous ceux dont je viens de parler : l'usage des assignats dont la valeur se modifie tous les mois (2), les saisies de lettres à la poste malgré les décrets de l'Assemblée et l'intervention des ministres (3), la proscription des journaux d'opposition, les interdictions d'assemblées (4). Est-ce qu'on ne parle pas de défendre les foires champêtres et même le District de Josselin ne s'est-il pas déjà prononcé contre elles ? (5) Où veut-on en

(1) *Arch. départ.* L. 1130. Arrêté du Directoire de Josselin du 19 Juillet 1792. — Voir lettre de Le Hardy à Gaillard de Ploërmel du 20 Juillet. Le 8 Août le Département exige la cocarde, même pour les prêtres sous peine de 8 jours de prison dans les villes et 3 dans les campagnes. — L. 1166.

(2) *Arch. départ.* L. 1175. La valeur des assignats en 92 oscille toute l'année entre 76 *l* 25 et 62 *l* 25. Je ne parle pas des *billets de confiance* introduits dans le pays par un bataillon de volontaires du Calvados, et des difficultés qu'ils engendrèrent après que la loi du 8 Novembre eut ordonné de les retirer de la circulation. — L. 1120

(3) *Arch. départ.* L. 254. — Affaire Vincente Charil des Roussaire, veuve Cochart, directrice des postes à Vannes. — L'administration départementale fait saisir des lettres chez elle. Le 15 Janvier 92 le ministre de Lessart lui écrit : « Vous devez faire la plus grande résistance, opposer les décrets de « l'Assemblée Nationale, qui défend aux corps administratifs de s'insinuer en « rien au service des postes. »
Arch. départ. L. 1166. Arrêtés du Directoire du Département du 25 et du 31 Juillet qui proscrivent des journaux d'opposition.

(4) *Arch. départ.* L. 1130. Ordonnance du Directoire de Ploërmel du 13 Septembre 1792 qui défend l'assemblée de Saint-Maurice du 23 : « l'année dernière la gendarmerie nationale y fut insultée, des gendarmes y furent dangereusement blessés. »
Toutefois toutes les assemblées ne furent pas proscrites ou se tinrent malgré les défenses, car celle de Saint-Fiacre en Radenac eut encore lieu en 1792. D'un compte du 9 Septembre il résulte qu'il y avait à cette assemblée 29 marchands de cidre de Radenac, Bignan, Saint Allouestre, Buléon, Lanouée, Moréac, Réguiny, Rohan et Pleugriffet. (Cf. *Arch. départ.* L. 1172).

(5) *Arch. départ.* L. 1165. Arrêté du District de Josselin du 16 Septembre 1791 interdisant les foires champêtres. — *Ibidem.* — Lettre de Roüault administrateur du Morbihan au District de Josselin du 7 Février 1792 annonçant que l'arrêté est repoussé à Vannes. Les foires champêtres continuèrent de se tenir, mais les désordres n'y étaient pas rares. — Voir liasses 258, 261, 1165, 1175, foires de Saint-Méen en Plœmel, de Rochefort, de Saint-Maudé près Josselin, du Bourgneuf en Moréac.
Le Directoire de Pontivy constate au mois de Juillet 92 que les jours de marché et de foire les paysans sur les routes insultent fréquemment ceux qui ont un costume différent du leur ; ils vont même jusqu'à les frapper ; il fera déclarer à ceux qui tiennent des échoppes sur les bords des routes qu'ils seront responsables des délits commis chez eux. Les brigades se rendent aux foires L. 261. Le procureur général Gillet écrivait le 13 Juin à Le Hardy à propos de la foire de Saint-Maudé : « les prêtres fanatiques sont particulièrement les moteurs de la plupart des désordres, et l'on ne peut se flatter « de jouir des douceurs de la paix tandis que ces misérables resteront au « milieu de nous. » L. 1165. — Il eût été bien étonnant en effet que les prêtres ne fussent pas mêlés à ces beuveries et batteries.

venir ? les paysans se le demandent avec des colères inquiètes qui si l'occasion en est offerte éclateront violentes.

Les occasions ne manquèrent pas.

† † † † † †

CHAPITRE XIV.

Affaires de Sérent, de Guégon et de Locmaria. Mission Lucas et Brüe.

Le maire de Sérent avait annoncé que les listes d'enrôlement volontaire seraient ouvertes le 15 Août et il invitait à venir s'y inscrire tous les jeunes gens du canton qui le désiraient. La municipalité de Lizio, comme les autres, reçut cette convocation et la fit publier dans les différentes sections de la commune. C'est ainsi que l'abbé Nayl, chapelain de Sainte-Catherine, en donna connaissance le matin même du 15 Août à la messe matine qu'il célébra en sa frairie.

En quels termes fut-elle faite, comment les gens de Lizio la comprirent-ils ? Le procès-verbal de la municipalité de Sérent, que je suis pas à pas dans le récit de l'affaire, insinue qu'il y eut excitation de la municipalité de Lizio, mais ne le prouve pas. D'ailleurs il n'était pas besoin de pousser la population pour l'ameuter, et rien que le précédent scandale de l'intrusion du jureur Perrotin dans l'église-mère, avec le spectacle continu de l'existence hasardeuse et pauvre des prêtres fidèles, suffisait bien pour monter tous les esprits.

Les paysans vinrent donc à l'appel qui leur était adressé, 250 ou 300, armés de bâtons, leur maire Le Faucheux en tête, et le procureur de la commune Touzé. Ce qu'ils voulaient au juste, ils ne le savaient peut-être pas eux-mêmes, sinon qu'ils ne voulaient pas être soldats et qu'ils entendaient protester.

Il était à peu près deux heures quand ils pénétrèrent dans Sérent, où tout d'abord ils s'arrêtèrent pour boire chez un cabaretier de leurs amis nommé Le Cadre, dit le Grenadier. De là ils se répandirent dans le bourg en

criant « à bas la cocarde nationale ! » et en l'arrachant à tous ceux qui la portaient. Le maire de Sérent, Drouin, va à leur rencontre et leur demande s'ils veulent s'enrôler : la question fort peu opportune les exaspère ; ce sont des menaces, des bousculades, des cris : à bas la nation ! au diable la nation ! On frappe à coups de bâtons aux portes du presbytère, on couvre de huées les prêtres constitutionnels, Perrotin le curé et Rubault son vicaire, pendant qu'ils se rendent aux vêpres, et un cordonnier du Castillec en Lizio, François Launay, pénétra dans l'église et y interpella violemment les schismatiques assemblés.

Bientôt la procession sort et se déroule à l'intérieur du cimetière. Alors le tapage redouble, les têtes restent couvertes, les pierres volent à l'adresse des bannières, les rires et les lazzis éclatent, et quand les fidèles de Perrotin s'esquivent, c'est une conduite de Grenoble houleuse et toujours avec les mêmes cris : à bas la cocarde ! à bas la nation !

Pour finir une ronde s'organise. On danse bruyamment, et l'on rentre à Lizio en tirant des coups de pistolet, en signe de réjouissance.

Au fond, cette descente des paysans de Lizio sur Sérent n'avait été qu'une manifestation maladroite et sans aucune portée de mécontents qui faisaient du bruit pour en faire. Ils ne tardèrent pas à le payer. Immédiatement en effet des troupes furent envoyées de Ploërmel dans la paroisse, qui fut contrainte à payer, à donner des armes, à porter la cocarde tricolore, à procéder à des élections, etc., etc. Ce ne fut fini que le 27 Août, et comme il y avait déjà une sauterie dans l'affaire, on la termina par une autre sauterie. A leur retour et de passage à Sérent, les soldats pacificateurs organisèrent une fête avec bal public. Le curé Perrotin paya à boire (1).

Quand ce fut bien fini à Lizio, cela recommença à Guégon ; les mêmes occasions y produisirent les mêmes résultats, seulement ici il y eut plus de violence et du sang répandu.

Le 30 Août, quinze jours après Lizio, la municipalité de Guégon crut opportun de convoquer tous les jeunes gens du canton pour le tirage au sort des volontaires

(1) *Arch. départ.* L. 257 et 266.

nationaux. Ils vinrent, et ceux du canton et même ceux du voisinage ; les cloches sonnèrent à Buléon et à Lantillac et de toutes les paroisses à la ronde on accourut, jusque de Réguiny et de Pleugriffet : 300 personnes. Tout de suite le rassemblement prit un air menaçant et de révolte. Le juge de paix, nommé Le Floch, qui avait dans la foule une réputation trop bien établie de révolutionnaire exalté, est insulté et menacé de mort ; son greffier dut s'enfuir. La cocarde nationale est arrachée aux chapeaux et les voyageurs qui passent reçoivent sommation de l'enlever ; les plus exaltés courent à l'église, envahissent le clocher et le son lugubre du tocsin appelle les paysans à la bataille (1). L'irritation est à son comble : ce n'est qu'avec grand peine que le recteur pourtant si respecté, le vénérable M. Gicquello, fit évacuer l'église, et en verrouilla les portes ; il eut beau parler, conseiller le calme, se jeter devant eux pour les arrêter (2) : « au « District, criait la foule, allons abattre l'arbre de la Li« berté, allons voir le décret du recrutement; » et les jeunes gens, armés de bâtons et de fusils, partent comme une trombe et se précipitent sur la route de Josselin.

A Josselin on s'était préparé, car Le Floch avait donné l'alarme : la générale bat; la garde nationale, les gendarmes, les soldats de la garnison, tout ce qui pouvait porter un mousquet s'équipe, se rassemble et drapeau rouge de la loi martiale déployé court en hâte vers Guégon. Les deux troupes se rencontrèrent à mi-chemin en face de la Ville-Allain et à peine en présence engagèrent la lutte. Il semble qu'il y eut une première décharge des Bleus qui n'atteignit personne, une seconde fusillade en tua plusieurs, Yves Le Guével et un inconnu dont on retrouva le cadavre en lambeaux dans les champs. Alors les paysans se débandèrent et les vainqueurs traversant le bourg de Guégon les poursuivirent jusqu'à la Ville-Pelote, où, disait-on, ils s'étaient reformés (3).

Le recrutement n'eut pas lieu ; les jours suivants on arrêta 16 paysans et le drapeau rouge resta déployé toute

(1) *Arch. départ.* L. 1479, 1166, 1182, 1175, 1167, 256.
(2) *Arch. départ.* L. 293. — Extrait d'une adresse des paroissiens de Guégon à l'administration départementale pour réclamer leur recteur le 6 Brumaire an V. (27 Octobre1796).
(3) *Arch. départ.* L. 256. La troupe en garnison à Josselin était alors un détachement du régiment d'artillerie de la Guadeloupe — elle n'eut pas de tués, seul un lieutenant de gendarmerie, nommé Mahot, reçut une balle dans le chapeau. — Des renforts de soldats de la Guadeloupe accoururent pendant

une semaine à la tour de la maison commune du District. Bientôt un procès s'instruisit ; de tous les prisonniers on n'en garda que trois qui furent déférés au tribunal criminel, et on n'en condamna que deux à trois ans de détention par contumace (1). Mais les vrais héros de cette journée, municipaux, soldats et gendarmes, reçurent des administrations des éloges bien mérités. On les félicita de leur conduite ferme et prudente dans cette journée mémorable où comme disait le Directoire du Département « vos succès, malgré les vices locaux, ré-« pondirent heureusement à vos généreux et laborieux « efforts. » (2)

Avaient-ils raison les fonctionnaires de Vannes ? J'en doute ; les succès se mesurent aux résultats, et je ne suis pas bien sûr que ce fut une véritable victoire que cette rencontre dans les champs de la Ville-Allain entre une troupe disciplinée et armée, et une cohue de paysans munis de gourdins solides. Les abattre n'était pas malaisé ; il eût mieux valu les disperser par la persuasion, ce qui eût été un succès, parce que c'eût été plus difficile. Convaincus, les insurgés seraient partis sans esprit de retour; battus, couverts de sang, ils songeront à se venger, car la violence en Bretagne comme en Corse déchaîne toujours de terribles représailles.

Voilà pourquoi après Guégon, nous allons avoir Locmaria (3).

l'action : quand ils arrivèrent « on sentait encore à ce moment-là l'odeur « de la poudre au trou fait dans le chapeau de Mahot. »
A la Ville-Pelote, il n'y eut rien. — Un soldat du Finistère y arracha une serpe aux mains d'un paysan.
La bataille avait eu lieu à moitié route entre Josselin et Guégon à la hauteur de la pâture de la Ville-Allain. Deux cadavres furent trouvés dans « une « cruvère d'un champ de blé noir donnant au nord du chemin qui conduit « de la route de Josselin à Guégon au village de la Coudraye. »

(1) *Arch. départ.* L. 256 et 1479. — Le lendemain de la bataille on arrêta Pierre Olichon, domestique à la Châtaigneraie en Guégon, 36 ans, — et Guillaume le Faucheux de Francheville en Lantillac, 40 ans. — Les 17, 18 et 19 Septembre, le 5, 6, 7 Octobre, on arrête encore Maturin Simon, Maturin Viannais, Cobigo, Maury dit Julotton, François Mounier, Pierre Mahieux, Louis Macé, Maturin Chaté, Jacques Reto, Julien Rallier, Jégat, Jacques Guillemot, Nicolas Le Guével, Louis Guillaume. Le 22 Novembre on les relâche tous sauf Olichon, le Faucheux, Viannais et Maury que le juré de Josselin décréta d'accusation. Les deux premiers seuls comparurent devant le tribunal criminel séant à Vannes et furent absous, les 2 autres furent condamnés à 3 ans de détention et 2 heures de pilori, le 22 Février 1793, mais ils étaient contumaces. Maury, arrêté à la foire de Saint-Gildas à la fin de Mai 1794, fut d'abord incarcéré à Lorient, puis le 8 février 1795 transporté à Vannes, d'où le 17 Avril suivant il fut remis en liberté.

(2) *Arch. départ.* Lettre du Département au District de Josselin du 27 Août 1791. L. 1166. — Lettre du Comité de Salut public à l'Agent National du District de Josselin, signé : Billaud-Varenne et Robespierre. 13 Floréal II, 2 Mai 1794. L. 1167. — Le mémoire des frais de l'affaire de Guégon se monte à 94 *l*, 18 *s*, il est du 30 Août 1792. Signé : Glémarec et Ruaud, huissiers. L. 1182.

(3) Pour l'affaire complète de Locmaria voir aux *Arch. départ.* les liasses L. 252, 256, 1166, 1171, 1182, 1544, et Q. 301 et 302.

Locmaria est ce prieuré de religieuses qui depuis deux ans et plus tient tête avec une énergie si virile aux empiètements de la légalité. Elles sont toujours là, les vaillantes filles, derrière les landes qui les séparent de Plumelec, aux confins de Saint-Jean, sur le plateau désert d'où elles dominent Billio, les hautes murailles de leur couvent en bordure du chemin qui y mène. Ce qu'elles y ont enduré de souffrances physiques et de tortures morales, elles seules le savent, depuis que la loi leur confisqua leurs revenus et leur refusa des pensions, depuis surtout que leur chapelain, M. Le Portz, a fui devant les arrêtés d'emprisonnement et qu'elles sont privées des sages avis de M. de Talhouët, le pieux recteur d'Hennebont qui fut avec leur aumônier leur dernier ange consolateur (1). Rien ne leur reste que leurs cellules pauvres ; elles y tiennent encore, elles s'y attachent, elles s'y cramponnent, mais il faudra bien qu'elles les lâchent enfin et sur un dernier arrêt du District de Josselin, le 1er Octobre 1792, elles leur diront un adieu qui devait être éternel.

La séparation se fit sans bruit autre que ceux des sanglots, sans protestation ni tapages ; les moniales craintives se dispersèrent comme on se quitte près d'une tombe en une journée d'enterrement. Les paysans d'alentour avaient bien compris tout ce qu'il y avait de cruel dans ce silence de mort, ils furent les seuls. L'Administration ne vit rien, ne sentit rien, et, la place nette, ne pensa plus qu'à une chose, en tirer immédiatement profit.

Or le 16 Octobre se tenait depuis un temps immémorial une foire considérable à l'ombre de Locmaria, dans les prés et les landes qui en dépendent immédiatement ; on y venait de toutes parts, et jusqu'à Josselin et jusqu'à Vannes il n'y avait pas de foire champêtre plus connue que celle-là.

Justement l'occasion parut bonne au District pour y vendre le misérable mobilier des religieuses expulsées ; les paysans achèteraient, ce serait fait en un tour de

(1) Dans l'arrêté du Directoire de Josselin du 27 Juillet 1792, concernant l'internement à Port-Louis, M. Le Portz, chapelain de Locmaria est un des désignés. Au mois de Juin, le 23, il est donné dans une liste de réfractaires comme habitant encore Plumelec. — M. de Talhouët qui d'après cette même liste du 23 Juin se trouvait à Plumelec, avait dû quitter Hennebont en vertu d'un arrêté l'obligeant à se retirer à plus de 10 lieues de sa résidence le 3 Juillet 1791. Il vint se fixer au presbytère de Plumelec, où il habita presque continuellement jusqu'au mois de Juillet 92. Il y fut arrêté, mené à Josselin et emprisonné. On l'élargit le lendemain à condition qu'il quitterait le District. (Voir sa vie par de Grandmaison). Je crois que c'est en Août 1792.

main, et quel bon débarras que la disparition de ces vieilleries ! C'était ignorer le mécontentement des insurgés de Guégon, avivé de la disparition des Bénédictines, la surexcitation croissant chaque jour dans le pays depuis deux mois ; c'était ne rien comprendre de la délicatesse paysanne et de son horreur pour tout ce qui est mainmise de l'Etat sur le bien du plus faible. Le District manquait de renseignements et il ne sut rien prévoir (1).

Aussi le mardi 16 Octobre, une petite troupe composée de 21 hommes, 15 artilleurs à pied commandés par le lieutenant Fontenay et 4 gendarmes à cheval aux ordres du lieutenant Mahot, escortait-elle de Josselin jusqu'à Locmaria le citoyen Dominique-Marie-Joseph Gaillard, receveur des domaines nationaux, chargé d'opérer au Prieuré la vente du mobilier des sœurs.

On partit de bon matin entre sept et huit heures, afin de commencer tôt, ce qui était plus sûr, et on se mit à la besogne tout de suite en arrivant. Le citoyen Dominique-Marie-Joseph Gaillard était aidé dans ses opérations par un autre citoyen du nom de Falaize pourvu de la charge de gardiataire des biens de la communauté (2).

Tout d'abord les choses se passèrent paisiblement et les enchères se poursuivirent pendant quelques heures sans tumulte. Il y eut des acheteurs, il s'en trouva même plus qu'il ne convenait, ce qui donna des nerfs à la foule. Elle se pressait nombreuse dans la cour intérieure du Prieuré, où se faisait la vente, gouailleuse à l'égard des sentinelles plantées au grand portail d'entrée, provocatrice envers les acheteurs, insultante pour les vendeurs. Une femme pousse aux enchères ; un inconnu s'approche d'elle et lui glisse à l'oreille : « prends garde, on te « fera ce qu'on va faire aux autres, et dans une demi- « heure il y aura beau jeu ici. » Bientôt on arracha les objets achetés des mains de ceux qui les emportaient et on les brisa avec colère. La foule s'impatientait pro-

(1) C'est le 9 Octobre que le Directoire de Josselin demande au Département l'autorisation de passer outre aux 4 bannies légales qui devaient se faire de 8 jours en 8 jours et de mettre les enchères au jour de la foire. Cf. *Arch. départ.* Q. 301. — Autorisé.
Le 16 le Département écrit à Josselin qu'il est informé d'un vol de portes, effets, bestiaux à Locmaria ; il faut informer. Q. 302.
(2) *Arch. départ.* L. 256. Rapport du lieutenant Mahot. — Rapport de Brüe et Lucas. — Du 1er Octobre 1792 au 27, on paya 30 sous par jour Jean Moizo pour garder la maison vide. L. 1125.

gressivement et un dicton populaire volait de bouche en bouche : « s'il n'y avait pas de soutireurs, il n'y aurait « pas de voleurs, » ce qui prouve bien que le ressentiment éclata d'abord contre les gens sans conscience qui se procuraient à bas prix les produits d'un vol odieux (1).

Vers une heure et demie ou deux heures de l'après-midi, un laboureur nommé Julien Rohel éleva tout-à-coup la voix pour protester en face de Dominique-Marie-Joseph Gaillard et de ceux qui avec lui participaient à la vente. Son bâton sur l'épaule, la « marotte » en l'air, il parlait, il interpellait, il criait : « Vive Dieu ! Vive la « Vierge Marie ! Vive le Roi ! » Unanimement la foule l'acclamait et redisait avec lui qu'il se passait là un vol, et que les objets aux enchères n'appartenaient pas à ceux qui s'en faisaient les vendeurs. Des canonniers s'approchèrent de lui, et avec l'aide du citoyen Falaize, le gardiataire, réussirent à le pousser hors de la cour ; mais les têtes étaient montées, on prend parti pour Rohel, on lui crie : « ne sors pas, tiens bon ! » et à partir de ce moment, des altercations ne cessent d'éclater entre paysans et soldats. « Vous n'êtes pas de ce pays-ci, disait- « on à la troupe ; sans cela vous ne vendriez pas de la « sorte des biens qui ne sont pas à vous ! » (2)

Cavaliers et fantassins ripostent, on s'injurie de part et d'autre, on se bouscule ; les soldats menacent les paysans de leur passer la baïonnette à travers le corps.

Sur ces entrefaîtes, un gendarme, Julien Guillaume, revenait de conduire son cheval à l'abreuvoir, et traversait la foule démontée, quand, sur le point de franchir le portail du Prieuré, sa monture marcha sur le pied d'un paysan. Celui-ci, un tailleur du bourg de Saint-Jean, Etienne le Hazif, se croit provoqué, riposte par des coups et abat le gendarme. Une lutte s'engage entre les deux hommes et le soldat avait le dessous, lorsque saisissant son pistolet il vise son adversaire et le manque (3).

Ce fut le signal d'un déchaînement : la sentinelle du portail crie aux armes, et les gendarmes accourent pour soutenir leur camarade en danger. De toutes parts

(1) *Arch. départ.* L. 1182. Déposition de la femme Marie Le Guével.
(2) *Arch. départ.* L. 1182. Rapport de gendarmerie. — Déposition de Julien Le Calonec, tisserand à Fichel en Loqueltas-Plaudren. A ce moment on chassa aussi de la cour un autre protestataire, Chevrier, maréchal au bourg de Plumelec ; beaucoup de paysans sortirent avec lui.
(3) *Arch. départ.* L. 1182. Rapport de gendarmerie : Guillaume poursuivit le paysan le pistolet à la main à travers la foule. Les 3 gendarmes Dahirel, Chantrel et Vincent sortirent pour l'appuyer.

on les assaille, on les presse, on les refoule dans la cour, dont ils réussissent à fermer les portes ; et alors un véritable siège du Prieuré commence. Les paysans essaient d'escalader les murs, ils s'acharnent à coups de bâtons sur le portail solidement verrouillé, ils font pleuvoir à l'intérieur une pluie de pierres, et des cris s'élèvent de partout : « à bas la Nation ! à bas la « Nation ! » (1)

La troupe, elle, place des sentinelles dans le jardin contigu où personne ne songea à pénétrer, et, formée en bataille dans la cour, l'arme chargée au bras, elle attend les événements.

Pas un officier, pas un soldat n'osa s'avancer, le fusil ou l'épée à la main, vers cette cohue exaspérée, qui, en fin de compte n'était armée que de bâtons, pour essayer de la calmer par des conseils de sagesse. Au contraire, cinq ou six des assiégés crurent bon de sortir et de décharger leurs fusils en l'air devant tous ces gens qui ne se contenaient plus (2).

Naturellement, on prit cela pour une provocation, on se rua de nouveau sur le portail qui céda à une formidable poussée et les paysans irrités se trouvèrent en face des soldats. Que se passa-t-il alors ?

Il n'est pas facile de le deviner d'après les rapports de gendarmerie qui manquent de netteté. Il semble qu'on remontra aux révoltés qu'ils avaient tort, ce qui venait bien trop tard, qu'on cria plusieurs fois : « force à la « loi ! » ce qui était tout à fait inutile. Encore, tout cela n'est-il pas sûr ; une seule chose est certaine ; la troupe pour prévenir le corps-à-corps, fit feu sur la foule et les morts jonchèrent le sol du Prieuré. Les envahisseurs refluèrent en arrière, les soldats continuèrent de tirer jusqu'à épuisement de munitions (3) et après une demi-heure réussirent à fermer de nouveau le portail. Le siège recommença alors et il dura encore plus d'une heure avec un acharnement inouï des paysans furieux contre les soldats meurtriers.

Comment, à ce moment-là, un canonnier se trouva-t-il dehors, il est impossible de le savoir. Mais on l'aperçut, on lui donna la chasse, pour venger le sang répandu, on

(1) *Arch. départ.* L. 1182. Interrogatoire de Julien Le Gaillard de Saint-Jean et de Marguerite Piraud de la même paroisse.
(2) *Arch. départ.* L. 1182. Rapport de gendarmerie.
(3) *Arch. départ.* L. 1182. Rapport de gendarmerie.

le poursuivit pendant plusieurs centaines de mètres jusque dans la lande de Kermorin, et là, au coin d'un buisson, la multitude l'égorgea sans miséricorde : « Deman- « de pardon à Dieu, lui criait-on ; tu as tué les autres ; « à ton tour à toi-même ! » et c'est avec son propre sabre qu'il fut achevé (1).

Peu à peu la rage des combattants tomba ; les paysans s'éloignèrent et la troupe allant à la découverte, comme dit un rapport de police, trouva les cadavres. Il y en avait un à l'intérieur de la cour, trois derrière le portail, tous de laboureurs, moins celui d'une femme de Locminé, pauvre marchande, qui vendait des souliers tout près. Plus loin, ils découvrirent celui de l'artilleur leur camarade. Ce n'était pas tout, puisque des inconnus leur dirent qu'on en traînait d'autres à travers les champs, et on ne parla jamais des blessés. Mais c'est là tout ce qu'ils purent rassembler et pendant que les derniers vendeurs de cidre déguerpissaient sous les menaces, on alignait les corps les uns près des autres pour les soustraire à la voracité des chiens (2).

Bientôt le champ de foire fut désert ; derrière les murs les soldats gardaient les dépouilles de cette sanglante journée et, tout seul, agenouillé près du portail tragique Julien Rohel, un livre à la main, chantait l'office des morts (3).

La nouvelle des scènes de Locmaria se répandit vite et au matin du 17 Octobre elles étaient connues de la ville de Vannes tout entière. L'Administration s'en émut plus qu'elle ne s'en étonna et son premier soin fut d'envoyer à Plumelec soldats et commissaires. Brüe et Lucas, deux des siens, se virent donc nantis par elle de pou-

(1) *Arch. départ.* L. 1182. Dépositions de Bertrand Jéhanno de Bignan, Yves Rallier de Saint-Jean, Pierre Le Breton de Plumelec. (Rapport de gendarmerie). C'était un artilleur des colonies nommé Pierre Aubert ; une tradition conservée à Bignan prétend que dans sa fuite ce fut un chien qui l'arrêta ; ce chien aurait appartenu à Gaillard de Kerfriquon. Plusieurs pièces l'appellent Hubert. L'acte de décès (archives de Plumelec) porte Aubert. Le cadavre avait onze blessures. L. 1182.
(2) Il y avait donc 5 cadavres :
Jean Le Quinquis enterreur de Saint Jean-Brévelay.
Vincent Daniel aubergiste de Kerdroguen.
François Le Rallier de Saint-Jean.
La femme Morisson de Locminé.
Pierre Aubert, l'artilleur.
Les 2 premiers et le dernier seul furent enterrés à Plumelec. L'acte de décès est du 28 Octobre. Les 4 noms de paysans sont donnés par Guillemot dans la *Lettre à mes neveux*. Brüe et Lucas dans leur rapport parlent de 9 cadavres et 1 blessé, ce qui justifierait le rapport de Mahot. — (*Arch. départ.* L. 256. Rapport de Mahot).
(3) *Arch. départ.* L. 1182. Dépositions de Jean Prodo de Cruguel, Le Mercier de Cruguel, Vincent le Poul de Lestreha en Billio, Tantivin de Sérent.

voirs très étendus ; elle leur confia 300 hommes du 109e et une brigade de gendarmerie qui appuyeraient leur autorité, puis les expédia vers le pays insurgé dès l'après-midi de ce jour même (1).

La route n'est pas longue qui sépare Plumelec de la capitale du département, six lieues à peine, et les commissaires devaient la connaître ; néanmoins il était préférable de se faire guider, et voilà pourquoi, en passant à Cadoudal, on s'assura de la complaisance du citoyen Moisan. Huit heures sonnaient quand la troupe conduite par lui pénétra dans le bourg coupable. C'était trop tard pour la loger chez les habitants ; elle s'entassa donc comme elle put dans l'église. Quant aux commissaires et aux officiers, ils s'installèrent dans le presbytère inoccupé et sans plus de préambule ordonnèrent la comparution immédiate devant eux de la municipalité et du commandant militaire de Locmaria (2).

L'heure était vraiment mal choisie. Tous cependant accoururent, je ferais mieux de dire presque tous, parce que le malheureux juge de paix, cité lui aussi, ne put sortir de son lit où le retenait une maladie qui assurément n'avait rien de diplomatique. Pauvre homme ! il s'était confessé, converti, et on le conta à Lucas et à Brüe qui ne le lui pardonnèrent point : « le juge de paix a fait « abjuration, écrivirent-ils le lendemain à Vannes, il s'est « repenti d'avoir acquis des biens nationaux : l'affaire de « Locmaria se trouvera en mauvaise main. » (3)

Vers une heure après minuit, l'entrevue prit fin et les Vannetais se trouvèrent alors au repos dans la solitude du presbytère. Depuis que l'excellent recteur, M. Cudon, l'avait abandonné pour l'exil, la maison était vide ; plus rien dans les appartements, rien non plus dans les caves. Il fallut se contenter de paille pour couchette et pour nourriture de celle qu'on trouva dans le pays (4), ce qui ne jeta pas dans le ravissement Lucas et Brüe ; « si des « affaires appelaient quelqu'un de vous dans ces con- « trées écrivent-ils à leurs collègues de Vannes, nous « le prions de nous venir voir. Nous avons toute une mai-

(1) *Arch. départ.* L. 256. Les soldats étaient commandés par le capitaine Boubert et le lieutenant Perrault.
Brüe et Lucas pendant leur mission écrivirent 5 lettres au Département deux le 18, une le 19, une le 23, une le 24. — Après leur mission ils firent un rapport.
(2) *Arch. départ.* L. 256. 1re lettre.
(3) *Arch. départ.* L. 256. 3e lettre. — Le juge de paix s'appelait Fourdeux.
(4) *Arch. départ.* L. 256. Rapport de Brüe et Lucas.

« son à notre disposition ; nous pouvons offrir des lits « et une bonne table, le bon vin ne nous manque pas. »

Décidément nos commissaires sont des Spartiates (1).

Le jeudi 18 Octobre, dans la matinée, ils se rendent à Locmaria. Le sang, si on les en croit, remplissait encore les ruisseaux et neuf personnes avaient péri ; pourtant ils ne virent dans la cour du Prieuré que cinq cadavres allongés les uns près des autres et dont le chirurgien de Josselin, François O'neill, avait fait le lief (2).

Après avoir donc remplacé le détachement de la Guadeloupe, si malencontreusement mêlé à l'affaire, par 25 hommes de troupes fraîches, Brüe et Lucas tinrent conseil avec le Bouhelec du District de Josselin qui était venu les rejoindre. Ils décidèrent qu'on enlèverait du couvent les effets et mobiliers, et puisque « la malveil- « lance des campagnes » empêchait de les vendre sur place, qu'on les transporterait au chef-lieu du District (3). Mais avant que ne reprissent le chemin de leur caserne les vaillants militaires qui avaient servi d'escorte à Dominique-Marie-Joseph Gaillard (4), la municipalité fut condamnée à leur verser la somme de 240 *l*, 7 *s*, 6 *d*. Et tandis qu'ils y étaient, les commissaires : 1°) frappèrent la paroisse de Plumelec d'une amende de 300 *l* à payer chaque matin pour les frais d'occupation, 2°) annoncèrent que le surlendemain s'opérerait le tirage au sort des volontaires nationaux et 3°) ordonnèrent la rentrée pour le soir de ce même jour, de toutes les contributions, quelles qu'elles fussent (5).

Quelle surprise parmi les paysans quand le bruit leur arriva de ces draconniennes mesures, et quelle terreur en même temps ! Ah ! s'écriaient les commissaires triomphants « les mutins sont bien réduits ; ils demandent « grâce ; notre présence a fait une telle sensation qu'ils « se repentiront longtemps ; ils sont dans un grand abat- « tement et ils ont perdu toute leur jactance, mais nous « sommes inexorables. » (6)

(1) *Arch. départ.* L. 256. 3e lettre.
(2) *Arch. départ.* L. 1182.
(3) Voir aux *Pièces justificatives* une curieuse pièce. C'est la liste des objets vendus à Locmaria le 16 octobre depuis le commencement de la vente jusqu'au moment de l'attaque. — Elle reprit à Josselin le 20 Pluviôse an II et rapporta ce jour-là net 104 *l*.
(4) *Arch. départ.* L. 256. Rapport de Brüe et Lucas.
(5) *Arch. départ.* L. 256. *Ibidem.* L'après-midi de ce jour visite à Callac et comparution de M. de la Chapelle.
(6) *Arch. départ.* L. 256. 3e lettre.

Ignorance de la mentalité bretonne, vantardise et naïveté. Sans doute les laboureurs de Plumelec ont peur, et c'est même à cause de cela qu'ils céderont; ils payeront l'amende jusqu'au dernier sou, en pleurnichant, je veux bien croire, mais ils payeront ; soumis, ils sont bien obligés de l'être, seulement la simplicité est de croire qu'ils sont réduits.

Le vendredi 19, Lucas et Brüe signifièrent à six religieuses de Locmaria réfugiées à Kervio qu'elles eûssent à se retirer à dix lieues au moins de Plumelec. C'était la loi, dont l'application facultative était laissée aux administrations et qu'ils crurent bon d'appliquer ici dans toute sa rigueur (1).

Enfin le samedi 20, à midi, les 130 jeunes gens de la paroisse, susceptibles d'enrôlement volontaire, se rassemblèrent dans le cimetière au milieu du bourg. Pas un ne s'offrit de son plein gré pour le service de la patrie, ce qui scandalisa beaucoup les citoyens commissaires, et il fallut en venir à un tirage au sort. Donc 130 billets furent confectionnés sur quatre desquels le mot *volontaire* fut écrit, on les mit dans un chapeau, les uns après les autres les jeunes gens vinrent y puiser et les quatre pauvres diables qui n'eurent pas la main heureuse s'entendirent proclamer *volontaires* nationaux (2). Se présentèrent-ils au District, eux ou leurs remplaçants, dès le lendemain, comme ils en avaient reçu ordre, je le crois ; en tout cas, Brüe ne put se retenir de remarquer à cette occasion que « les habitants des campagnes et « surtout ceux de Plumelec ont en horreur tout ce qui « tient aux intérêts de la Patrie, et qu'ils se font un crime « de la servir, tant le fanatisme les a gâtés. » (3)

Le soir de ce jour toutes les contributions de la paroisse étaient rentrées. Aussi dès le lendemain 21 les commissaires et leurs troupes se hâtèrent-ils de quitter le pays qu'ils avaient si durement traité (4). Mais la mission ne reprit pas le chemin de Vannes, car l'occasion semblait bonne de profiter de l'impression d'épouvante

(1) *Arch. départ.* L. 256. 3e lettre.
(2) *Arch. départ.* L. 256. 4e lettre et rapport : « c'était quatre jolis garçons qui s'appelaient : Joseph Perrotin, Louis Le Sourd, Maturin Jagu et Vincent Le Goff. » Trois d'entre eux annoncèrent qu'ils fourniraient des remplaçants.
(3) *Arch. départ.* L. 256. 4e lettre.
(4) *Arch. départ.* L. 256. Rapport de Brüe et Lucas. — Ils n'avaient gardé que 150 hommes. Dès la veille, le 20, ils avaient renvoyé à Vannes les 150 autres.

qu'on croyait répandue sur la contrée. Lever les volontaires, faire acquitter les impôts dans tout le District, c'était le moment et on réussirait si l'on agissait hâtivement ; Vannes avait ainsi combiné le plan de campagne et le Bouhelec l'avait approuvé à Locmaria. Le District n'y ajouta qu'une clause : s'emparer de tous les prêtres qui n'avaient pas cru bon de s'exiler. Qu'on lise plutôt, pour juger de ses sentiments, la lettre que le 18 Octobre il écrivait au Directoire de Vannes : « La connaissance « que vous avez eue de l'insurrection de Locmaria et « de ses suites malheureuses a excité votre sollicitude « paternelle, en la portant à nous envoyer des secours « pour repousser les nouvelles attaques qui pourraient « être dirigées contre nous de la part des imbéciles fu« rieux conduits par la main du fanatisme... il nous se« rait impossible de faire exécuter la loi sur la déporta« tion des prêtres et d'effectuer la rentrée des imposi« tions sans le secours d'une nouvelle force armée. Il « existe encore dans notre District des monstres revêtus « de soutane qui, malgré la connaissance qu'ils ont du « décret, continuent à dire la messe et à habiter une terre « qu'ils font arroser de sang. Il faut donc nous mettre « à lieu de leur donner la chasse comme à des bêtes fé« roces qui rendent tels ceux qui sont à lieu de su« cer leurs principes destructeurs du repos public. — Si« gné : Robin, Morel, Coqué. » (1)

Brüe et Lucas vinrent donc à Josselin et en arrivant se mirent à l'œuvre immédiatement (2). Guégon et Lanouée reçurent avec des troupes injonction de régulariser leur état dans les 48 heures ; à Saint-Servant mêmes mesures, à Quily aussi, sauf qu'on essaya encore d'y arrêter l'abbé Perrotin, qui se cachait à Castel, dont il était le chapelain. Le coup manqua et alors à défaut du prêtre, sur lequel ils ne purent mettre la main, les pillards réclamèrent un « soleil » qui du reste demeura lui aussi introuvable (3).

Mais il se produisit des froissements et alors les plus

(1) *Arch. départ.* L. 256. Lettre du Directoire de Josselin au Département le 18 Octobre 1792.
(2) *Arch. départ.* L. 1171. Lettres de Brüe et Lucas au Directoire de Josselin 20 Octobre 1792 : « nous vous prions de nous arrêter au moins deux appartements à 2 lits chaque, chez le citoyen Dondel, tenant la *Grand maison*, et par préférence les deux chambres donnant devant. »
(3) *Arch. départ.* L. 256. Rapport de Brüe et Lucas. — Perrotin était chapelain de Castel.

osés et même des patriotes très authentiques élevèrent la voix pour protester contre des prélèvements d'impôts qui ne s'opéraient pas dans les Districts voisins et particulièrement dans celui de Ploërmel.

Malgré tout, le 27 au soir le Directoire annonçait aux Commissaires que les contingents d'hommes étaient fournis partout.

Le 28 le receveur leur remettait l'état des contributions acquittées depuis leur venue dans le pays, soit 96999 *l*, 15 *s*, 3 *d* (1). La somme parut assez rondelette et dès lors Lucas et Brüe estimèrent qu'ils pouvaient le soir même rentrer à Vannes. Leur mission avait duré 12 jours (2). Il va sans dire qu'elle reçut de l'Administration départementale l'approbation la plus entière (3).

Nul en effet ne prétendra qu'elle n'ait réussi, car c'est un succès que d'avoir su expédier des gens à l'armée et des écus dans les caisses gouvernementales. Il n'y manqua que des prêtres ; la mission n'en découvrit pas un et elle en garda quelque amertume, si j'en juge par son dernier acte ; une amende d'argent pour payer les arrestations de curés : « le département du Finistère « donne 72 *l* pour chaque prêtre capturé ; nous deman- « dons qu'on en donne au moins 30. » Telle fut la dernière prière de ces Messieurs, et ils déposèrent pouvoir et bilan (4).

La justice alla moins vite ; elle tâtonna d'abord beaucoup. Elle arrêta des gens manifestement innocents com-

(1) *Arch. départ.* L. 256. Rapport de Brüe et Lucas. Les contributions du District s'élevaient à la somme de 328.036 *l* 18 *s*. Avant la mission, il en avait été payé 124.599 *l*, 7 *s*, 5 *d*. La mission fit rentrer 96.999 *l*, 15 *s*, 3 *d*. La contribution due par les émigrés était estimé 40.000 *l*, les non-valeurs étaient portées à 13.000 *l*. En réalité il ne restait plus impayée que la somme de 54.035 *l*, 17 *s*, 4 *d*.

Le 23, les commissaires sont à Lanouée avec Le Bouhelec, les gendarmes et Baubert du 109e.

(2) *Arch. départ.* L. 256. Les frais occasionnés par cette mission s'élèvent à la somme de 1.941 *l*, 2 *s*, 6 *d*, pour la paroisse de Plumelec et pour le reste du District à 1.547 *l*, 17 *s*, 6 *d*.

A François O'neill, chirurgien, pour le lief de 5 cadavres, il fut alloué 68 *l*, 12 *s*, 6 *d*. — *Arch. départ.* L. 1182.

(3) *Arch. départ.* L. 252. C'est sur ces entrefaites que le Département reçut la lettre suivante du ministre Roland: « J'ai reçu votre lettre du 23 de ce « mois. Elle m'apprend qu'une insurrection s'est manifestée dans le District « de Josselin, mais que par vos soins elle a été presque aussitôt apaisée. Je « gémis d'autant plus sur de pareils évènements que le peuple si facile à « égarer est nécessairement la victime de ses propres erreurs. Multipliez « vos soins, Messieurs, redoublez encore s'il le faut de surveillance et sur- « tout éclairez ce peuple simple et bon. Ses fautes naissent souvent de son « ignorance ; la raison le rappelle à ses devoirs et les lui fait chérir. — « Signé : le ministre de l'intérieur, Rolland. »

(4) *Arch. départ.* L. 256. 4e lettre : « Nous faisons faire les recherches les « plus exactes pour découvrir les prêtres non sermentés qui, dit-on, existent « encore dans le District. Mais les gaillards se masquent de tant de manières « qu'il sera difficile de les saisir. »

5e lettre. — Demande d'argent pour payer les prises de prêtre.

me Le Coq, domestique de Guédo, fermier de Kervio qui fut relâché ensuite ; elle interrogea à tort et à travers (1), elle essaya de saisir des personnes qui lui échappèrent (2). On instrumentait en même temps à Josselin et à Plumelec. Ici le nouveau juge de paix Le Blanc citait les témoins à son prétoire, et Le Bot, huissier là-bas courait de fermes en fermes pour des perquisitions toujours infructueuses. Enfin des indices se manifestèrent et de toutes les dépositions on confectionna un procès-verbal, très peu documenté, qui servit de base à l'acte d'accusation plus tard.

Quand les informations furent terminées on décréta d'accusation neuf coupables ou prétendus coupables dont deux ou trois seulement tombèrent au pouvoir de la police. Ce ne fut qu'au mois de Mai et de Juin 1793 que les assignations virent le jour, et en Janvier 94 que les sept accusés seulement retenus par le juré de Josselin furent cités devant le tribunal criminel à Lorient (17 Nivôse an II). (3)

Il y avait 92 témoins et on mit deux jours à les entendre, ce qui était beaucoup trop pour des dépositions d'hommes qui n'avaient rien vu, rien entendu, qui déguisent, qui cachent, qui manifestement voudraient innocenter. Le 8 Janvier la sentence fut rendue. Elle condamnait à mort quatre des accusés : Etienne le Hazif, tailleur à Saint-Jean, Le Lièvre Etienne de Kergal en la même paroisse, Joseph Gabillet de Callac et Julien Gabillet de la Madeleine en Plumelec. Les trois autres étaient absous : Julien Rohel de Saint-Aubin en Plumelec, Louis Cheval de Carentoir et Maturin Hays meunier de Tudual en Guéhenno.

Mais la guillotine n'abattit point de tête. Tous les condamnés étaient en fuite et il n'y avait eu que Rohel à s'asseoir au banc du tribunal.

(1) *Arch. départ.* L. 256. — Le premier témoin principal fut un enfant de 14 à 15 ans, fils de François Moisan de Claye, apprenti charron chez Pierre Pierre à Plumelec.

(2) *Arch. départ.* L. 256. 3e lettre. On essaya dès le 19 Octobre pendant la nuit d'arrêter Even et Rohel. On ne réussit pas.

(3) Ces 7 accusés étaient : Etienne Le Hazif, tailleur au bourg de Saint-Jean. — Etienne Le Lièvre (dit Crédin, parce qu'il était originaire de cette paroisse) de Kergal en Saint Jean, laboureur. — Julien Rohel, du Creu, en Saint-Aubin, laboureur. — Joseph Gabillet de Callac, en Plumelec, laboureur. — Julien Gabillet de la Madeleine en Plumelec, laboureur. — Maturin Hays, meunier de Tudual en Guéhenno. — Louis Cheval de Carentoir. — Le juré de Josselin, le 3 Août 1793, abandonna l'accusation contre deux autres prévenus : Pierre Chevrier, maréchal au bourg de Plumelec, Pierre Even, tailleur au bourg de Plumelec. *Arch. départ.* L. 1182. Tous étaient en fuite, sauf Rohel arrêté chez lui le 11 Mai 1793.

CHAPITRE XV.

A la citadelle de Port-Louis. — La Loi d'exil du 26 août 1792. — Le premier martyr. — Ceux qui partent et ceux qui restent. — Le District de Josselin demande des prêtres fidèles. — A la chasse des prêtres.

Le dernier mot sur l'affaire de Locmaria a été un cri de haine contre les prêtres avec des récompenses pour qui les saisiraient, c'est en ce temps là le dernier mot de toute affaire. Le prêtre se trouve partout, on le met partout, il est l'inspirateur, et finalement le fauteur de tout; on n'arrivera à rien si on ne s'en débarrasse et la conception que s'était faite de lui le District de Josselin en 1791 a gagné d'autres esprits, qui par situation sinon par tempérament auraient dû posséder une modération plus politique : hors de France les prêtres, comme jadis hors d'Espagne les Jésuites. On a dit cela à Josselin, à Quimper, à Vannes et à Paris depuis 91 ; la loi va le dire tout à l'heure, et ce sera une heure fameuse dans l'histoire de la liberté.

Cependant l'arrêté du Directoire Josselinais du 27-31 Juillet ordonnant l'internement à Port-Louis d'une douzaine d'ecclésiastiques n'avait pas eu grand résultat. On saisit bien au presbytère de Plumelec M. de Talhouët (1)

(1) Je serais tenté de croire que M. de Grandmaison qui raconte l'arrestation de M. de Talhouët en Juillet se trompe d'un mois. On trouve en effet son nom sur la liste du 27 Juillet ; les circonstances qui suivirent son arrestation feraient croire de plus qu'elle eut lieu en Août.

relâché vingt-quatre heures après, on manqua M. Jamet de Lizio (1) et on n'eut la main vraiment heureuse qu'avec M. Hamery, chapelain du Bois-du-Gué qui fut écroué le 7 Août, malgré la protestation de la municipalité de Saint-Servant (2) ; de sorte que tant de démarches et de bruits n'avaient abouti qu'à l'enlèvement définitif de deux malheureux dans tout le Royaume de Bignan (3).

C'était peu, bien que ce fût encore trop. Car pour arriver à la citadelle de Port-Louis, quel voyage on leur faisait faire, qui amenait les réclamations des gendarmes eux-mêmes (4), et une fois enfermé quelle vie on leur ménageait, à 12 sous par jour d'abord et puis à 20 sous ensuite ! (5) Le corps s'y affaiblissait, l'âme aussi et l'on vit des hommes, qui furent plus tard des martyrs, tomber dans le schisme et prêter le serment par horreur de ces cachots odieux qu'ils voulaient fuir à tout prix.

Mieux valait l'exil que cette liberté laissée en France aux Français qui étaient prêtres. L'exil vint, et ce fut le

(1) Le 21 Juin 1792 le Département avait ordonné l'arrestation de 51 prêtres du District de Ploërmel (L. 259). Nous avons vu que le 26 Juillet l'administration de ce District jugeait indispensable d'en séquestrer 10 ; elle voulait probablement dire que de ces 51 arrestations, 10 lui semblaient très urgentes. Quoiqu'il en soit le nom de M. Jamet de Lizio se trouvait sur la liste.

Dès le 18 Juin, les membres du bureau de la municipalité de Sérent le dénoncent au District de Ploërmel. Le 25 Moigno conseille au même District de s'emparer de lui pendant l'assemblée de Saint-Pierre à Lizio.

Le 30 Juillet le même Moigno écrivait à Gaillard procureur-syndic à Ploërmel « Jamet est cité à venir mercredi prochain aux 10 heures du matin à « notre audience pour une cause à lui privative. Ainsi on pourrait à la « sortie de l'audience le prendre comme dans un guêpier. »

Enfin le 25 Août on le manqua ; voici des extraits d'une lettre de Gaillard au District de Ploërmel en date de Lizio qui raconte le fait : « le sieur Jamet « chez lequel nous sommes logés était à dire la messe quand un homme parti « du Roc devant nous vint lui annoncer que nous arrivions. Il la finit par le « *Lavabo*, et, un second émissaire ayant annoncé de suite que nous entrions « dans le bourg, le sieur Jamet s'encourut (*sic*) dans son jardin avec tous « les habits sacerdotaux, où il fit sa toilette et depuis n'a pas reparu. Si « nous nous étions défiés qu'il pouvait être ici, quelques précautions nous « l'auraient fait saisir en pressant le départ et en précipitant la marche. »

(2) *Arch. départ.* L. 257. Il ressort des comptes des prêtres enfermés à Port-Louis que Hamery y fut écroué le 7 Août 1792.

(3) Les districts y allaient avec tant de hâte et si peu de discrétion qu'ils arrêtèrent à tort et à travers et même des laïcs comme de vulgaires ecclésiastiques. Ainsi fut arrêté à Ploërmel le 23 Août un étudiant de Pleugriffet nommé Laurent Lécuyer qui habitait à Penguily, chez Anne Le Cam, veuve Deslande, et s'en allait à la Boulaye en Bruc (Ille-et-Vilaine) voir son vicaire M. Thierry. Il avait bien un passeport en règle pour parcourir le District de Redon, mais on ne voulut pas le croire en règle et le jeune homme fut amené d'abord à Josselin et écroué à Port-Louis. La municipalité de Pleugriffet réclama ; le Directoire du Morbihan le fit relâcher le 31 Août et adressa à tous les Districts une lettre où il disait : « Nous voyons avec autant de dou« leur que de surprise qu'une fausse interprétation de l'arrêté du Conseil « général du Département du 14 de ce mois a donné lieu à l'arrestation de « divers citoyens absolument étrangers à l'état ecclésiastique. » — L. 258, 862 et 1166.

(4) *Arch. départ.* L. 257. Lettre de Grignon maréchal des logis d'Auray au Directoire du Département où il parle de la *conduite indécente* du conducteur ordinaire des voitures qui s'arrête à tous les cabarets et se met dans une insolente ivresse. Il demande à qui la garde des prêtres, à lui ou aux gendarmes.

(5) *Arch. départ.* L. 257. Subsistance des prêtres à Port-Louis.

Décret de la Convention du 26 Août qui l'apporta : le voici en résumé (1).

Tout ecclésiastique assujetti au serment prescrit par les lois de Décembre 90 et d'Avril 91 et qui ne l'aura pas prêté ou se sera rétracté est condamné à sortir sous les huit jours des limites du District où il habite et sous les quinze jours à quitter la France. Les infirmes et les sexagénaires seront internés dans des maisons que les Départements établiront et ils y seront entretenus à leurs propres dépens.

C'était fini, le clergé de France n'avait plus qu'à prendre le chemin de l'étranger. Le grand nombre se mit presque aussitôt en route ; beaucoup ne purent s'y résoudre, soit parce que le souci des âmes fut plus fort que la mort, soit parce que l'attachement au pays natal les enchaînait vraiment, soit parce que les moyens leur manquaient d'obéir à une loi qui les expulsait en leur défendant même d'emporter du numéraire. Pour bien comprendre ce que fut cet exode dans le Royaume de Bignan il est essentiel de savoir exactement l'état des prêtres qui y exerçaient le saint ministère. Je le donne ici par canton et tel qu'il était au 1er Janvier 1790.

Canton de Josselin		
	N.-D. du Roncier.	MM. Allain, recteur (2). Gaillard, curé. Gilbert, remplaçant du curé, retenu à Paris à l'Assemblée nationale.
	Saint Martin.....	Bigaré, recteur (3). Marcour, curé.
	Saint Nicolas....	Chantrel, recteur.
	Sainte Croix.....	Grumelec, recteur. Monterrein, curé.
	Prêtres habitués.	Blanche. André, chapelain de la Congrégation Le Barbier, chapelain des Ursulines Le Portz René.

(1) Décret du 26 Août. (Voir Le Mené ; *Histoire du Diocèse de Vannes*). Il fut publié dans le Département par l'arrêté du 8 Septembre suivant avec lequel il se confond.

(2) M. Allain ne revint point à Josselin, son mandat de député achevé. En Janvier 1792 il habitait Paris, rue d'Enfer Saint-Michel, n° 176. — Il passa directement en Angleterre. (L. 864).

M. Gaillard partit en 1792, probablement en Septembre, pour Jersey, où il mourut à Saint-Hellier le 20 Octobre 1794. (Cf. de l'Estourbeillon. — *Familles françaises à Jersey*).

(3) M. Bigaré mourut le 9 Janvier 1791 et ne fut pas remplacé. (*Arch. départ.* L. 864).

Canton de Bignan	Bignan	MM. Noury, recteur. Le Tellier, curé. Jeffrédo, curé.
	Prêtres habitués.	Largouët. Raveneau, chapelain de Kerguéhennec.
	St Allouestre & Buléon	Bouleis, recteur. Le Breton, curé à Buléon.
	Prêtre habitué.	Moisan, chapelain de Sainte-Anne de Buléon.
	St Jean-Brévelay.	Daniélo, recteur. Jean Le Clerc, curé. Pierre Gicquello, curé.
	Prêtre habitué.	Moisan, ancien curé.
Canton de Plumelec	Plumelec	Cudon, recteur. Lalys, curé. Gayet, curé à Saint-Aubin.
	Prêtres habitués.	Le Portz Jean-Louis, aumônier de Locmaria. Jouchet, chapelain de Cadoudal.
	Cruguel & Billio.	Eon, recteur. Caro, curé à Billio.
	Prêtre habitué.	Gondet, chapelain de Saint-Yves.
	Guéhenno	Vincent Denoual, recteur (1). Le Gal, curé. Carel, curé de la Chapelle-ès-Brières
Canton de Guégon	Guégon	Gicquello, recteur. Merlet, curé. Orio, curé à Trégranteur.
	Prêtres habitués.	Picard, chapelain de Saint-Gildas Gandon.
	Coëtbugat	Van der Gracht, prieur-recteur.
	Quily	Julien Le Breton, recteur.
	Prêtre habitué.	Perrotin, chapelain de Castel.
	Saint Servant	Gauthier, recteur-doyen. Ollivier, curé.
	Prêtre habitué.	Hamery, chapelain du Bois-du-Gué.

(1) M. Vincent Denoual mourut en 1791. (*Arch. départ.* L. 1166). Etat des fonctionnaires ecclésiastiques du District de Josselin le 21 Novembre 1791. Il ne fut pas remplacé et M. Le Gal exerça ses fonctions.

Canton de Réguiny	Réguiny	MM. Després, recteur. Briand, curé.
	Prêtre habitué.	Tanguy, chapelain de Locmalo.
	Pleugriffet	Dréan, recteur. Thierry, curé.
	Prêtre habitué.	Le Guével, chapelain de la Ville-Tual.
	Radenac	Ropert, recteur. Picard, curé.
	Lantillac	Rivière, recteur.
	Crédin	Le Gentil, recteur. Le Conas, curé.
Hors District de Josselin	Sérent	Nouel de la Touche, recteur. Pierre Caudard, curé. Pierre Mahieux, curé. Jamet, curé à Lizio. Marc Le Thiec, curé au Roc-Saint-André. Briend, curé à Saint-Guyomard.
	Prêtres habitués.	Guého. Nayl, chapelain de Ste Catherine (1).

Il y avait donc en tout 65 prêtres dans le Royaume de Bignan employés dans le ministère paroissial à un titre ou à un autre en 1790. Deux disparurent enlevés par la mort durant l'année 1791 ; il en restait exactement 63 lorsque furent portées les lois d'exil. Que devinrent-ils ? C'est une question qu'il serait intéressant de résoudre.

La réponse est facile pour les deux qui se déprêtrisèrent Van der Gracht et Gauthier, et pour les infirmes et sexagénaires qui, les uns plus tôt les autres plus tard, furent ordinairement internés à Vannes : MM. Blanche, André, les 2 Le Portz, Gicquello de Guégon, Le Breton de Quily, Tanguy, Dréan, Ropert, Le Gentil, Nayl, tous malades ou vieillards qui se réduisirent d'eux-mêmes à achever péniblement leur vie entre les quatre murs d'une prison mal dissimulée, ou qu'on contraignit par force à y trouver asile. Moisan de Saint-Jean mourut à la fin de 1792.

(1) On trouve encore quelques noms de prêtres cités dans l'histoire du Royaume de Bignan, par exemple *Arch. départ.* L. 866. Ces noms sont ceux ou de prêtres originaires du pays ou de prêtres y possédant quelque bien : Jarnigon à Josselin, Picaud à Saint-Allouestre, Bouis et Séveno à Bignan, Guillo et Guillochon à Saint-Jean-Brévelay, Loaisel à Sérent.

Cinq passèrent certainement en Angleterre : MM. Allain, Gaillard, Gilbert, Chantrel et Merlet ; neuf en Espagne : MM. Noury, Jeffrédo, Raveneau, Daniélo, Cudon, Gayet, Orio, Caro et Gandon. Je suis sûr que 23 restèrent libres dans le pays : MM. Tellier et Largouët de Bignan, Moisan et Le Breton de Buléon, Le Clerc et Gicquello de Saint-Jean, Gondet, Lalys de Plumelec, Le Gal, Carel, Jouchet, Caudard, Perrotin, Hamery, Ollivier, Després, Picard, Mahieux, Guého, Jamet, Le Thiec, Rivière et Briend, parmi lesquels se trouvèrent six ou sept martyrs. Je cite aussi pour mémoire le P. Le Quintrec, ex-chartreux de Bignan.

Il en demeure plusieurs dont j'ignore le sort pendant la Révolution : MM. Marcour, Grumelec, Le Barbier, Monterrein, Bouleis, Eon, Thierry, Le Guével, Le Conas, Nouel de la Touche (1).

Le premier qui disparaît de cette liste est le premier martyr de ce pays : le bon M. Jamet, vicaire de Lizio. Gaillard venait de le manquer dans les conditions que j'ai contées plus haut et les trêviens de Lizio lui conseillaient désormais plus de prudence : « Bah ! répondait-« il, s'ils me prennent, Dieu me prendra après eux. » Dieu le prit, et la tradition en a mieux gardé le souvenir que les papiers administratifs qui sont muets sur plus d'un crime commis par la Révolution, et la tradition raconte ainsi l'évènement : « Dans les premiers jours de « septembre 1792, M. Jamet, caché au bourg de Lizio « apprend que des soldats se dirigent vers sa retraite. « Il fuit par la porte du jardin qui appartient mainte-« nant au presbytère et entre dans un champ appelé « *les Chevrons.* » De braves gens y coupent du blé noir : « Prenez une faucille lui crie-t-on. » — « Non, non, » et il continue sa course, crainte de les compromettre. C'est que le matin même, tout près de là, une jeune fille qui avait signalé la présence des Bleus en poussant le cri d'alarme connu, *les pourceaux sont dans nos chous,* avait été odieusement massacrée à coups de crosse de fusil. M. Jamet s'enfuit donc le long de la vallée qui devait le conduire au Val-Jouin où il se cachait souvent. Mais à trois cents mètres de là, comme il allait sortir du champ « des

(1) M. Nouël de la Touche, recteur de Sérent, se retira au commencement de 1792 à Redon, d'où il écrit au District de Ploërmel des lettres en date des 18 Février et 8 Mars. Il donne son adresse, chez Madame veuve la Touche (*Arch. départ.* L. 857).

châtaigniers » pour entrer dans le chemin creux, au moment même où il ouvrait la barrière, en face de lui, derrière la haie touffue des soldats apparaissent le fusil braqué. Il a le temps de faire un grand signe de croix, lent et grave, et son pauvre corps tombe criblé de balles (1).

Cet assassinat fut commis au moment des départs pour l'exil.

Les demandes de passeport sont en effet de la mi-septembre (2) ou d'octobre (3) ; mais on ne peut s'en autoriser pour affirmer les départs, car beaucoup s'en vont qui n'en prirent pas (4), malgré les exigences de la loi, et tels qui en obtinrent les gardent en poche et ne s'éloignent pas du pays (5). On vit alors (spectacle peu banal) l'abbé Tellier maire de Bignan, signer ceux de ses confrères, et rester tenacement à son poste pour administrer encore, et tant qu'il pourrait, la paroisse et la commune en même temps (6).

Les partants s'embarquaient de manière à éviter les visites de la police qui faisait main-basse sur le numéraire ; ils se munissaient de leurs maigres économies, disaient hâtivement adieu à leurs parents et amis, et quelquefois escortés des plus attachés de leurs paroissiens gagnaient les côtes et s'en allaient. Je ferais mieux de dire qu'ils fuyaient pour sauver au moins quelques restes qui leur permît de vivre sur la terre étrangère ; ils s'échappaient, ils s'esquivaient abandonnant tout, leurs ouailles, leurs proches, leur fortune, et le peu qu'ils emportaient le gouvernement français regrette de ne point le saisir encore, comme s'il voulait jusque par delà les frontières les frapper de la mort qu'il leur réserve ici.

Les prêtres du Royaume de Bignan qui passèrent en

(1) D'après *la Semaine religieuse* de Vannes, Septembre 1890.
(2) Le District de Josselin fit faire dans son ressort une enquête sur les passeports qui avaient été donnés aux prêtres. Cette enquête fut menée par la gendarmerie du 9 au 12 Mars 1793.
A *Bignan* ils furent donnés le 15 Septembre. (L. 256, 861, 862). Celui de M. Raveneau est signé Tellier, maire. G. Tual, procureur de la commune. Bertrand Etienne, P. Daniel, officiers municipaux. (L. 861).
A *Guégon,* ils furent pris le 10 Septembre par M. Merlet pour Jersey et par M. Gandon pour l'Espagne. (L. 256).
(3) A *Radenac* M. Picard et à *Lantillac,* M. Rivière, prirent les leurs en Octobre (L. 256).
(4) A *Saint-Allouestre* et à *Pleugriffet,* il n'en fut pas délivré. (L. 256).
(5) Par exemple MM. Le Gentil, recteur de Crédin, Picard de Radenac (L. 256)
(6) M. Tellier avait succédé à M. Noury dans la mairie de Bignan ; il garda son écharpe jusqu'à la fin de 1792. Tout à la fin d'Octobre le 26 il signait encore maire de Bignan. Il serait curieux de savoir si M. Tellier n'était pas à cette date le seul prêtre catholique exerçant les fonctions de maire en France.

Espagne firent voile en Septembre et en Octobre, les uns de Carnac, les autres de Locmariaquer, soit pour Saint-Sébastien, soit pour Bilbao (1). Je ne parle que de ceux qui jouissaient de leur liberté, car les emprisonnés de Port-Louis furent jetés hors de France ou par le golfe du Morbihan, ou par l'estuaire de la Vilaine.

Le 6 Septembre le Département signifiait au District d'Hennebont, d'où Port-Louis dépendait, que les ecclésiastiques enfermés dans la citadelle avaient le droit de choisir pour leur exil le pays étranger qu'ils préféraient, et que les sexagénaires et infirmes seraient réunis à Vannes (2).

Le lendemain 7, les proscrits, informés de leur misérable sort, écrivaient à l'Administration la pitoyable lettre suivante : « Nous n'avons pas plus de volonté pour notre « déportation que nous n'en avions pour notre déten- « tion. Cependant, pour nous conformer à vos demandes, « nous vous exprimons individuellement notre vœu pour « le lieu où il nous serait moins indifférent d'être dé- « portés. — Nous vous prions de permettre que deux « d'entre nous se rendent près de vous pour prendre vos « ordres. » (3)

MM. Orio et Hamery choisirent Jersey (4), mais on ne tint nul compte de leur requête, et, le 18 Septembre, le premier montait dans la baie de Cardelan à bord du brick « la Flèche » en partance pour l'Espagne, tandis que le second recevait ordre de rejoindre Vieille-Roche en Arzal où il s'embarquerait pour le même pays (5).

(1) M. de Talhouët arriva à Saint-Sébastien le 17 Septembre. — M. Cudon recteur de Plumelec, qui ne le quitta guère pendant l'émigration devait, je crois, l'accompagner. (Voir *la Vie de M. de Talhouët* par DE GRANDMAISON).
M. Noury s'embarqua à Locmariaquer ; il était accompagné de MM. Jeffrédo et Raveneau et de M. Daniélo, recteur de Saint-Jean ; il arriva à Bilbao le 18 Octobre. (Voir notices de M. Noury par M. Le Joubioux. Annales de la Propagation de la foi en langue bretonne. — 1844.)

(2) *Arch. départ.* L. 257. Lettre du Directoire du Département au District d'Hennebont.

(3) *Arch. départ.* L. 257. Lettre collective des prêtres détenus à Port-Louis.

(4) *Arch. départ.* L. 257. Lettre d'Hamery à Gillet, procureur général syndic, le 9 Septembre : « On nous accuse tous en général d'avoir soulevé le peuple « et d'avoir prêché contre la Constitution. Pour moi je suis innocent de « tout cela. »
Lettre d'Orio du 9 Septembre aux administrateurs du Département. — Il réclame son traitement de 1792 et 36 *l* qu'on lui a pris à Josselin lors de son arrestation. Il est sans ressource et on le détient contre toute justice, le jury de Josselin ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui. Il demande à passer par Vannes et même à y rester car il ne voit presque plus. Si on le destine à la déportation, il voudrait passer par Josselin et St-Malo.

(5) M. Hamery devant être conduit à Vieille-Roche (L. 257), M. Orio à Cardelan en Baden (L. 260 et 862). — Visite à bord du brick « *La Flèche* » par les commis de douanes Gautier et Vacher pour s'assurer que les prêtres n'emportent pas de numéraire. Ils font monter les prêtres sur le pont et visitent les malles. Ils ne trouvent rien à MM. Grinne, Laporte, Guillermot, Gicquel, Lodého, Rivalin, Le Barz, Le Bret, Baron, d'Haumières, Le Guennec, Guillevic, Gabriel, d'Houée, Guillouzic, Le Garrec, Burban, Bouthier, Surzur, Robic, Guédo, Eveno, Collin, Le Guéhennec. Dans les effets de M. Nouaille ils trouvèrent un couvert en argent dont ils s'emparèrent ; dans les effets de M. Orio 249 *l*, dont ils prirent 129 *l*. — En tout 26 prêtres partis le 18 de Port-Louis et embarqués à Baden.

M. Orio s'en alla tout seul, car, lorsqu'il fallut faire ses adieux, au dernier moment le cœur manqua au pauvre M. Hamery et plutôt que de s'exiler, il prêta le serment schismatique.

Alors ses chaînes tombèrent, mais avec la liberté, la honte et le remords vinrent, et, après trois semaines, n'en pouvant plus retenir l'explosion, il prit la plume et écrivit à l'Administration la lettre suivante que je donne comme le témoignage admirable du repentir d'un prêtre destiné à l'échafaud.

« 7 Octobre 1792. — Messieurs, je vous préviens et vous « n'ignorez pas que le 15 Septembre je me présentai à « la municipalité du Port-Louis pour prêter le serment « exigé par l'Assemblée nationale (1), lequel je pronon- « çai de bouche et non de cœur, tremblant, gémissant « dans les fers et les cachots, enfin pour me soustraire « à la violence et la fureur des personnes qui devraient « me respecter comme une personne consacrée à Dieu, « revêtue du pouvoir de Jésus-Christ. Quel mal ai-je fait « pour me mettre en prison, pour me lier comme un cri- « minel et comme le plus scélérat des hommes ? Le voi- « ci : c'est d'avoir lu le Bref du Pape, d'avoir refusé l'ab- « solution à un acheteur de biens ecclésiastiques ; quels « crimes (*sic*) qui aujourd'hui passent pour tels, quoique « la chose est bonne et indispensable ? Aujourd'hui mis « en liberté, mais liberté bien différente de la vôtre, je « vous déclare et vous proteste que je le rétracte et que « je ne m'y soumettrai jamais. Il n'est pas nécessaire de « vous en manifester la raison, quoique j'en sois dans « le cas ; tous bons chrétiens doivent la connaître, sur- « tout des personnes instruites telles que vous. Je le ré- « tracte de ce chef, j'en demande pardon à Dieu, je le « conjure de m'accorder la grâce de vivre et de mourir « dans la foi catholique, apostolique et romaine. Je ne « puis poser cette rétractation dans le livre de la munici-

(1) Le serment nouveau exigé par l'Assemblée était ainsi conçu : « Je jure « de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, de vivre comme « citoyen soumis aux décrets des représentants de la nation et d'en recom- « mander l'obéissance dans les fonctions que je remplirai en qualité d'ec- « clésiastique. » — Formule exigée des ecclésiastiques pour qu'ils n'aient pas à subir la déportation ; envoyée par le Département au District de Ploërmel le 13 Septembre 1792. (Cf. *Arch. départ.* L. 1130).

« palité de Saint-Servan, vu mon éloignement. 7 Octo-
« bre 1792. — Signé : Jean-Toussaint Hamery, prêtre de
« Saint-Servan autrefois. » (1)

Après l'exode général, les vieillards et les infirmes demeurèrent sur les bras du Département qui s'occupa sans retard de leur préparer un asile. La municipalité de Vannes lui proposa la maison des Retraites de femmes qu'il accepta le 13 septembre ; trois jours après elle était évacuée (2) et dès le 19 on y internait sept sexagénaires venus de Lorient (3).

Le 15 Novembre j'y trouve M. Ropert, recteur de Radenac (4), et j'apprends par une citation à comparaître devant le juré d'accusation de Josselin du 20 Novembre, que M. Gicquello de Guégon s'y rencontrait aussi (5) à cette dernière date.

Sans doute c'était une grosse préoccupation enlevée aux Administrateurs que ce souci en moins des ecclésiastiques âgés que la loi chassait de leur paroisse et confinait dans des maisons communes en une sorte de captivité ; et pourtant ils n'en ont pas fini de suite avec la question religieuse, qu'on pourrait justement appeler l'unique question révolutionnaire, du moins chez nous.

Les prêtres partis, les paysans en réclament. Singulière angoisse pour le District de Josselin ; on veut des prêtres, mais quels prêtres donner ? Le 21 Septembre, il soumet ses scrupules au Département : « Toutes les pa-
« roisses de notre District, Messieurs, sont purgées de
« presque tous les prêtres non sermentés ; mais aucune
« n'ayant encore manifesté le désir d'en avoir d'autres,
« nous croyons qu'il serait inutile, dans le moment, de
« leur envoyer de nouveaux curés qui coûteraient au
« gouvernement et dont ils ne feraient d'ici à quelque

(1) *Arch. départ.* L. 1166. Lettre de M. Hamery.
(2) *Arch. départ.* L. 862.
(3) *Arch. départ.* L. 862 : Julien Froger, Hyacinthe Chauvel, Auguste Foulon, Pierre Le Prince, Louis Guyomard, Vincent Launay, Laurent Lécuyer.
(4) *Arch. départ.* L. 862. M. Ropert avait donné à l'abbé Moisan des pouvoirs pour marier Maturin Olivo de Kergario et Anne Cobigo, veuve de Jean Lamour, de Kergal, proclamés déjà deux fois et desquels il y avait encore un ban à publier. La municipalité de Vannes arrêta la lettre et la remit au Directoire du Département. — Alors le 15 Novembre le Département ordonne à Mahot, lieutenant de gendarmerie à Josselin, de rechercher cet abbé Moisan, qu'elle lui indique comme vicaire insermenté de Saint-Jean-Brévelay.
Le coupable prétendu est-il bien, en réalité, le Moisan de Saint-Jean ou le Moisan de Buléon ? En fait c'est bien celui de Saint-Jean que la municipalité de Vannes dénonce au département comme fondé de pouvoirs par Ropert ; elle le dit soupçonné de chercher refuge dans les paroisses de Pleugriffet et de Cruguel ; à ce moment il était mort ou sur le point de mourir.
(5) *Arch. départ.* L. 1166. Assignation de Ruaud, huissier à Josselin du 20 Novembre 1792.

« temps aucun usage. D'ailleurs nous n'en avons au-
« cun assermenté à placer dans notre District et, y en
« aurait-il, il est presque présumable qu'aucun n'accep-
« terait d'après le désagrément (1) qu'ont éprouvé jus-
« qu'ici ceux qui sont placés dans les campagnes. Ils ai-
« meront mieux sans doute se voir placer dans des villes
« où le nombre des humains séduits (*2 mots illisibles*)
« n'est pas tout à fait aussi grand. Au surplus, Messieurs,
« nous vous répétons que nous n'en avons point ici (2)
« sans occupations. Si vous en connaissiez qui voulus-
« sent nous venir pour les placer dans les campagnes,
« nous vous serions obligés de les envoyer. Dans le cas
« contraire, Messieurs, veuillez bien nous marquer si
« nous pouvons laisser administrer les secours spirituels
« par ceux insermentés qui n'ont prêché jusqu'ici que l'o-
« béissance aux lois et qui n'étaient pas ci-devant fonc-
« tionnaires publics. » (3)

Les débuts de cette lettre ne semblaient pas devoir amener une pareille conclusion. On ne peut s'y tromper, le District désire des prêtres fidèles comme les paysans et afin qu'on ne se fasse aucune illusion à ce sujet. je cite une seconde lettre qu'au lendemain de celle-ci il écrivait encore aux mêmes Administrateurs : « Plusieurs des
« paroisses de notre ressort nous ayant demandé que
« nous leur eussions laissé au moins un ecclésiastique
« pour célébrer la messe et administrer les secours spi-
« rituels, nous croyons avant de leur faire une réponse
« positive vous consulter pour savoir si nonobstant l'ar-
« ticle 12 de votre arrêté du 8 de ce mois (4), il nous
« serait permis de conserver dans nos différentes parois-
« ses les ecclésiastiques qui, quoique non assermentés,
« ont toujours prêché l'obéissance à la loi et n'ont jamais
« cherché à troubler l'ordre et la tranquillité publique.
« Nous pensons qu'il n'y aurait pas d'inconvénients à
« conserver les ministres sur lesquels nous aurions tou-
« jours les yeux ouverts et dont on pourrait prononcer

(1) *Arch. départ.* — Voir particulièrement les liasses 1165 et 1166. La première pour les misères endurées par Van der Gracht à Mohon, la seconde pour celles subies par Chauvière à Ménéac. — Chauvière raconte un enterrement : Jean Le Masle, mari de la défunte le voulut sans chant, sans prières, sans cérémonies, sans son de cloches, sine crux, sine lux, sine aqua benedictus. — Lettre de Le Hardy.
(2) Il n'y en a nulle part. Le Masle s'en plaint amèrement au mois de Septembre 1792. (Voir une lettre de lui L. 260).
(3) *Arch. départ.* L. 1139. Lettre du District de Josselin au Département du 21 Septembre 1792.
(4) Arrêté de promulgation de la loi du 26 Août,

« la déportation aussitôt qu'ils montreraient la moindre « résistance ou chercheraient à y porter. D'ailleurs, Mes- « sieurs, nous regardons comme très dangereux de lais- « ser le peuple sans ministre pour lui administrer les « secours spirituels. Ce défaut pourrait peut-être le por- « ter à une espèce de désespoir qui, s'il existait un mou- « vement général, nous mettrait dans une position fort « critique. Veuillez bien, Messieurs, nous faire une ré- « ponse par le premier courrier. — Signé : Morel, Le « Bouhelec fils, Le Ray, Robin. » (1)

Cette lettre, qui sort si étrangement du ton général de la correspondance du District de Josselin, est la plus sévère, la plus nette, des condamnations de tout son passé administratif. Tant de déclamations échevelées contre la généralité du clergé réfractaire se trompaient donc ou manquaient de sincérité, puisque, une fois qu'ils sont abattus, on reconnaît parmi les prêtres des âmes assez droites pour garder leur fidélité sacerdotale tout en prescrivant l'obéissance à la loi. Dès lors l'injustice commise à leur endroit apparaît manifeste, et, comme une injustice politique produit toujours un ébranlement social et que les Administrateurs de Josselin ne l'ignorent pas, la crainte leur vient avec la réflexion ; ils se montrent gens avisés en prévoyant un avenir plein d'attristantes surprises.

Malheureusement il était trop tard.

On voit bien, dans ce temps là, M. Dréan recteur de Pleugriffet, couvert d'années et d'infirmités, réclamer comme une aumône de demeurer dans sa paroisse jusqu'à la mort pour y vivre de la charité de ses amis (2). Et puis, au mois d'Octobre, il y a Le Tellier, toujours vicaire-maire de Bignan qui avec une franchise étonnante écrit à Bouhelec : « Je désirerais rester encore ici « quelque temps, non pas pour moi, car je me tue à

(1) *Arch. départ.* L. 256. Lettre du District de Josselin au Département du 22 Septembre 1792. Il est bon de remarquer que le District de Josselin n'est pas le seul à avoir des idées plus humaines après la loi du 26 Août. — Un mois après Josselin le District de Ploërmel écrit au Département : « Tous « les (prêtres) fonctionnaires publics et la presque totalité des simples prê- « tres sont partis. Il n'est resté qu'un très petit nombre d'ecclésiastiques dont « la présence nous a paru indispensable pour enregistrer les naissances, « mariages, sépultures, attendu l'incapacité des municipalités de s'en acquit- « ter ; les ecclésiastiques se comportent avec circonspection au témoignage « des meilleurs citoyens de ces paroisses qui nous ont engagés à les conser- « ver comme un moyen de maintenir la paix dont nous avons joui jusqu'ici. » Réponse du 26 Octobre : « Nous ne pouvons approuver votre tolérance ; « ils ont encouru la peine prononcée par la loi, il ne nous appartient pas « de la commuer ou de l'appliquer distinctement aux uns plutôt qu'aux au- « tres. »

(2) *Arch. départ.* L. 1166.

« travailler, mais pour le bien général de la paroisse. « La municipalité et les notables ne sont capables de « rien. Je ne me suis jamais refusé à la loi de déporta- « tion. Aussi quand vous serez lassés de moi, je vous « prie, vous et vos messieurs, de m'avertir de me retirer « et de me donner un temps suffisant pour le faire. Je ne « partirai pas que vous ne m'ayez écrit vous et vos col- « lègues. » (1) Plus loin dans la commune de Sérent c'est le chapelain de Sainte-Catherine, Nayl, que sa municipalité osait, en plein Novembre 1792, demander avec instance et à qui le jureur de Sérent, Perrotin, ne pouvait s'empêcher de rendre justice (2). Il y en a d'autres, il est vrai, mais ils sont trop peu nombreux pour faire le bien nécessaire, et d'ailleurs le 25 Septembre le Département répondait à Josselin par un refus catégorique (3). Désormais la guerre va continuer à outrance.

Le 27 le District de Josselin écrit à Vannes sa parfaite soumission (4). Quinze jours plus tard sa manière est complètement changée ; les prêtres sont redevenus des « corbeaux fanatiques », des « perturbateurs du repos « public qui ne cessent de secouer le flambeau de la dis- « corde partout où ils passent et la propagation de la di- « vision dans les cœurs. » Impossible de s'en rendre maîtres si on n'autorise à solder des espions pour les surveiller et les découvrir (5). Au reste l'administration vannetaise autorise tout ce qu'on lui demande.

Elle va même beaucoup plus loin que ses subordonnés dans la voie de la persécution : son arrêté du 15 Octobre assimile aux émigrés tous les ecclésiastiques non munis de passeport, ordonne la saisie de leur mobilier et de leurs revenus, enjoint leur arrestation et leur transfert à la Guyane et enfin déclare que leurs récéleurs seront conduits à Vannes pour y être sujets à des appels de chaque jour (6).

Un autre arrêté du 24 du même mois promet une somme de 60 *l* à tout citoyen qui capturera un prêtre (7).

(1) *Arch. départ.* L. 1173. Lettre du 26 Octobre 1792 à Le Bouhelec.
(2) *Arch. départ.* L. 857. Lettre de la municipalité de Sérent au District de Ploërmel du 4 Novembre 1792 avec un P. S. de Perrotin.
(3) *Arch. départ.* L. 1139 et 256.
(4) *Arch. départ.* L. 1139. Lettre du District de Josselin au Département. 27 Septembre 1792.
(5) *Arch. départ.* L. 256. District de Josselin au Département. 13 Octobre 1792. Signé : Le Ray, Morel, Le Bouhelec fils. — Réponse du 22 Octobre.
(6) *Arch. départ.* L. 257. Arrêté du Directoire du Département — sur réquisitoire de Gaillard — 15 Octobre 1792.
(7) *Arch. départ.* L. 260.

C'est le régime des têtes mises à prix, recommandé par Brüe dans sa mission de Locmaria-Josselin, l'odieux système de délation, l'appel aux passions les plus basses qui s'inaugure, et qui va devenir un puissant moyen de répression.

Vers le 30 Octobre, M. Le Tellier disparaît. Il eut été pris si le mandat d'arrêt lancé contre lui ne s'était trompé de route et n'avait été adressé au Directoire de Pontivy, qui l'expédia à Locminé. Ici le brigadier de gendarmerie, Chaffin, refusa de marcher parce que Bignan n'était pas de son arrondissement, et M. Le Tellier s'esquiva (1).

Le 15 Novembre autre mandat contre M. Moisan de Saint-Jean.

De Després il n'est plus question jusqu'à nouvel ordre.

M. Jouchet, chapelain de Cadoudal, et M. Le Gal, vicaire de Guéhenno, sont signalés et traqués. Le 24 Novembre le Directoire du Morbihan donnait l'ordre suivant au Directoire de Josselin : « Nous vous adressons « le signalement de deux prêtres insermentés qui errent « encore dans votre District ; nous y avons ajouté des « renseignements utiles. Mettez-les promptement entre « les mains du lieutenant de gendarmerie, résidant en « votre ville. Ne négligeons rien, citoyens, pour parvenir « à purger les campagnes de ce venin pestiféré ; il a eu « déjà de trop cruels effets. Il est de votre devoir d'y « porter remède. Réunissons-nous donc tous pour y réus- « sir. Que l'officier de gendarmerie recommande à ses « gendarmes la plus grande discrétion et la surveillance « la plus exacte, car sans elles nul succès à attendre. Si « vous connaissez d'autres prêtres insermentés courant « dans les campagnes de votre District, faites-les saisir « et conduire comme Jouchet et Le Gal à la citadelle

(1) *Arch. départ.* L. 260. — Le 9 Octobre, Pépion, maire de Locminé, écrivait à Le Tellier : « mon cher confrère, aussitôt la réception de l'honneur de « la vôtre que j'ai reçue au lit, je me suis levé de suite et ai fait appeler « chez moi le sieur Chaffin qui m'a dit qu'il n'avait aucun ordre de vous « prendre, qu'il (en) avait bien un du District de Pontivy, mais qu'il ne « peut s'étendre que dans son arrondissement. Ainsi, Messieurs, vous devez « être tranquilles et vous reposer tant sur moi que sur le dit brigadier qui « vous préviendront quand il y aura quelque chose de nouveau. Aussitôt « que vous aurez quelque inquiétude, écrivez-moi et je tâcherai de tout mon « pouvoir de vous faire passer quelque moment heureux. C'est ce que je « désire de tout mon cœur. — Signé : Pépion, maire. »

« *P. S.* — Nous ne pouvons que vous approuver dans les baptêmes que « vous avez la bonté de faire des enfants de notre commune. »

Cette lettre fut trouvée le 5 Avril 1793 dans l'église de Bignan, parmi des vieux papiers, par un officier de douanes qui y commanda un détachement. Remarquer que Pépion parle au pluriel, *Messieurs*. Il veut dire sans doute MM. Le Tellier, Largouët, et le P. Le Quintrec, chartreux, originaire de Bignan.

« du Port de la Liberté, ci-devant Port-Louis. Nous vous « prions de nous instruire de l'effet des démarches de « la gendarmerie et de demander au citoyen Mahot « compte de celles qu'il a dû commander à ses gendar- « mes pour l'arrestation du prêtre Moisan en vertu de « notre lettre du 15 de ce mois. »

Suit le signalement des deux ecclésiastiques, très curieux et que je donne pour montrer de quels déguisements il fallait dès lors s'accoutrer pour échapper à la police.

JOUCHET, ci-devant chapelain de Cadoudal. Il a une veste grise, une grande culotte de toile sans boutons, un turban rouge autour du corps, un chapeau rabattu vieux et gras. Il doit se trouver ou chez Louis Perrotin au village de Kerfiloué, paroisse de Plumelec, ou chez Gilles Blanchet, laboureur, demeurant au village de Kerblaise, même paroisse ou enfin chez (*illisible*) de Cadoudal. Il dit la messe tous les dimanches, au point du jour, à la chapelle de Chaupas, paroisse de Plaudren, ou à celle de Talcoëtmeur, paroisse de Plumelec, alternativement.

LE GAL, Mathurin, ci-devant vicaire de Guéhenno. Il est vêtu d'un habit brun d'étoffe commune, raccommodé d'une grande pièce sur les deux épaules, d'une veste brune ou noire dessous, avec un gilet bleu à la mode de campagne. Il porte une culotte de toile boutonnée tout du long. Il se tient ordinairement chez son frère à la Ville-Guingamp, paroisse de Billio, ou à Trévras, même paroisse, chez La Goublaye. Il dit ordinairement la messe, au point du jour, à la chapelle-ès-Brières, paroisse de Guéhenno (1).

Munie de ces documents qui sont sans doute un produit d'espionnage et un résultat de l'arrêté du 24 Octobre (2) la gendarmerie se mit en campagne et battit inutilement les buissons.

Le 17 Décembre, Gaillard le procureur-général syndic revient à la rescousse et il envoie à tous les Districts

(1) *Arch. départ.* L. 1166. Ordre du Directoire du Morbihan au Directoire de Josselin du 24 Novembre 1792, et documents ci-joints.

De qui venaient les renseignements d'espionnage ? J'en trouve sous la date du 28 Novembre dans la liasse L. 258 concernant M. Jouchet et qui sont signés Jacques Gabillet, du bourg de Saint-Avé, marié, journalier. Il dit que Jouchet couche ordinairement dans les villages de Saint-Duga, ou de Kerga ou de Kerhué, entourant la chapelle de Chaupas, et qu'il y dit la messe tous les jours.

(2) *Arch. départ.* L. 256. Directoire de Josselin au Département 3 Déc. 1792.

la lettre suivante dont on remarquera les apparences de désenchantement : « J'apprends de toutes parts qu'il « existe encore des prêtres dans les différents cantons « du Département. D'après l'arrêté du mois d'Octobre « dernier, j'avais lieu d'espérer qu'ils eussent été pour- « suivis avec tant d'activité qu'il ne leur eût été plus « possible d'y résider, bien loin d'y continuer leurs fonc- « tions et d'y propager le fanatisme. Je vous prie, cito- « yen, de donner les réquisitoires les plus précis aux « gardes et gendarmes nationaux et à toutes autres for- « ces armées, et de ne rien négliger pour la parfaite « exécution des arrêtés du mois d'Octobre dernier aux- « quels je vous prie de tenir la main. — Signé : Gail- « lard. » (1)

Elie, le nouveau procureur-syndic de Josselin, qui arrivait tout glorieux de l'Assemblée législative, ne pouvait manquer de répondre à une pareille sollicitation et trois jours après il lançait une invite au commandant de la gendarmerie à s'emparer « de tous les prêtres assujettis « au serment, ou qui après l'avoir prêté l'ont retracté, « et ont persisté dans leur rétractation, même tous autres « ecclésiastiques, non sermentés, séculiers ou réguliers, « prêtres, simples clercs minorés ou frères lais, sans « exception ni distinction, dont, quoique non assujettis « au serment, l'éloignement serait demandé par six ci- « toyens domiciliés dans ce département. » (2)

On sent à lire ce réquisitoire que l'ordonnancier Elie a fréquenté les législateurs, il n'y met que de l'ordre et de la clarté ; mais nous le verrons revenir à sa logomachie.

En attendant ses arrêts restèrent sans effet et les prêtres fidèles continuèrent leur ministère.

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de Gaillard au District de Josselin. 17 Décembre 1792.
(2) *Arch. départ.* L. 256. Réquisitoire du procureur-syndic du District de Josselin au commandant de la gendarmerie du dit lieu 20 Décembre 1792.

† † † † † †

CHAPITRE XVI

Second essai d'introduction du Schisme. — Premier pillage des églises. — Mesures contre la noblesse. — Elections à la Convention. — Chute de la royauté; la République.

Les prêtres catholiques ayant presque tous fui devant la loi du 26 Août, on mit tout en œuvre, dans cette fin de 1792, pour imposer à nos campagnes bretonnes de ces jureurs pour lesquels elles manifestaient tant d'aversion. Dès le 21 Septembre le Département lançait une adresse à tous les Districts avec prière d'en envoyer copie à toutes les municipalités ; elle était ainsi conçue : « Nous « sommes instruits, Messieurs, que plusieurs paroisses « purgées des ecclésiastiques non sermentés désirent « avoir des prêtres assermentés. Il serait à désirer qu'on « pût leur en procurer. Il existe si peu d'ecclésiastiques « dans le Département qu'il est impossible d'en fournir « à toutes les paroises qui en sont dépourvues ; mais il « faut tâcher d'en donner le plus possible, ce qui ne peut « se faire qu'en les divisant et en ne laissant pas deux « prêtres, principalement dans chaque paroisse de cam- « pagne. Un curé dans les campagnes et trois à quatre « dans les villes suffiraient pour faire le service; les au- « tres iraient s'établir dans les paroisses vacantes. » (1)

La preuve est bien évidente que Vannes ne songe pas à tuer le Christianisme dans le Morbihan, mais qu'elle veut seulement en avoir un à sa façon à elle, qui est celle du gouvernement, et qui n'est pas du tout celle de

(1) *Arch. départ* L. 858. Demande-avis du Département du 21 Septembre 1792, avec cette note : envoyer copie aux Municipalités.

l'Eglise catholique, et il est curieux de remarquer que le courrier qui apportait ce factum à Josselin dut se rencontrer en route avec le courrier porteur à Vannes de la lettre du 22 Septembre où notre District demandait à conserver des prêtres fidèles. Entre fonctionnaires, l'accord ne régnait donc pas.

Quoiqu'il en soit, si les jureurs manquaient un peu partout, ce n'était pas ici qu'ils faisaient défaut et il n'eut pas été difficile d'en trouver pour remplir au moins les places principales du Royaume de Bignan. A Josselin il y a trois vicaires constitutionnels : Lanoë, Cassac et Jallu, et, sans parler de l'ex-carme Ménagé qui y fixe sa résidence, les deux chanoines réguliers Soyer et Meunier y habitent aussi, pleins de santé et fervents amis de la Constitution civile (1) ; que n'acceptent-ils d'évangéliser les campagnes ?

Le District nous en donne la raison dans la lettre suivante qu'il écrit directement à l'évêque intrus Le Masle, le 22 Octobre : Nous avons mis tout en usage, cher con-
« citoyen et digne Prélat, pour nous assurer de la dispo-
« sition des paroisses impourvues à recevoir des prêtres
« assermentés. Aucunes n'ont répondu au désir que nous
« leur témoignions de les voir reconnaître leurs légiti-
« mes pasteurs. Les remords seuls leur feront sentir avec
« le temps qu'elles ont été cruellement trompées. Nous
« n'avons donc qu'à gémir de leur égarement et à leur
« donner l'exemple d'une constante persévérance dans
« les vrais principes de notre Religion, avec l'espoir de
« revoir un jour ces brebis égarées revenir au bercail,
« lorsque lasses d'errer dans l'obscurité, elles recherche-
« ront la lumière. Alors nous nous empresserons de vous
« annoncer cette consolante nouvelle, (et) vous deman-
« derons les prêtres dont elles auront besoin. » (2)

Le Masle sans doute était renseigné déjà sur le crédit dont jouissait près de nos paysans les curés marqués de son estampille, mais ce document officiel lui fut une preuve en plus que dans le pays de Bignan on ne voulait à aucun prix accepter ni leurs services, ni les siens. Vieillard obtus il ne comprit pas, fonctionnaire entêté il s'acharna à proposer son ministère, à dicter au régi-

(1) *Arch. départ.* L. 681. Serment prescrit par la loi du 14 Août 1792 ; liste de prêtres.
(2) *Arch. départ.* L. 1139. Lettre du District de Josselin à Le Masle, 22 Octobre 1792.

me civil les moyens de le rendre acceptable, et c'est dans ce sens surtout qu'il vaut mieux lire sa lettre du 14 Décembre, que l'on regarderait volontiers comme un appel à la persécution, comme une vengeance de prêtre tombé envers des confrères qui le méprisent. Cette lettre est adressée à Gaillard, le procureur-général syndic, et, sous le prétexte d'une dénonciation qui vient de lui être communiquée par un de ses jureurs, Le Masle conseille au Département de renvoyer à l'armée les volontaires qui s'en échappent, de mieux monter les machines que sont les municipalités, de rendre les communes responsables du récel des insermentés, de vider les presbytères et réformer les Districts, d'agir avec prudence, vigilance et célérité ; enfin il termine par ces lignes : « les prêtres
« réfractaires, déguisés en paysans, en mendiants, cour-
« ront en désespérés, et feront tout le mal qu'ils pour-
« ront, et quel mal ne peuvent-ils pas faire, parmi un
« peuple gagné et séduit qui les écoute, les favorise en
« tout ! Je crois qu'il n'est point d'efforts qu'on ne doive
« faire pour les bannir à l'extrémité du globe. Ils n'ont
« ni foi, ni patrie. Ils détruisent tout. Le sang de leurs
« frères, même de ceux qui les récèlent ne les effraye
« pas. Ce sont des forcenés. » (1)

Comment s'étonner après cela, que des administrateurs comme Gaillard, très peu théologiens et qui avaient même intérêt à ne l'être pas du tout, se soient laissés aller à publier l'ordonnance du 17 Décembre qui n'est que l'hallali contre les ecclésiastiques fidèles ?

Il était donc impossible que les paysans ne comprissent pas ce qui se tramait contre leurs croyances ; mais la suite des évènements, se succédant les uns aux autres avec un ordre très logique, devait le leur rendre bien plus tangible encore. Après leurs prêtres chassés, c'est à leurs églises et à leur culte qu'on va s'en prendre. Voici le premier pillage organisé.

Une lettre partie du District le 22 Octobre enjoignait aux municipalités d'inventorier d'abord et ensuite de lui expédier pour la monnaie toute l'argenterie des églises. Les municipaux n'opposèrent nulle part de refus catégorique et dans les premiers jours de novembre four-

(1) *Arch. départ.* L. 862. Lettre de Le Masle au procureur-général syndic, 14 Décembre 1792.

nirent les états qui leur étaient demandés et que j'expose dans le tableau ci-contre :

JOSSELIN (1)	6 novembre	4 chandeliers, 2 lampes, 1 bénitier et goupillon, 1 encensoir et navette, 4 plats, 2 couronnes, 2 burettes et cuvette, 1 crucifix, 1 grande croix - mitrailles	en tout » 101 marcs, 6 onces, 7 gros.
BIGNAN	9 nov.-2 déc.	1 croix, 1 encensoir.	» 20 marcs, 4 onces.
St-JEAN	1er novemb.	1 croix, 1 encensoir.	» 18 marcs, 1 once.
St-ALLOUESTRE	9 nov.-2 déc.	1 croix, 1 encensoir.	» 11 marcs, 2 onces.
BULÉON	»	1 croix.	» 6 marcs, 6 onces. Il existe un encensoir, le District somme la municip. de le déposer.
PLUMELEC (2)	13 novemb.	1 croix, 1 encensoir, 1 navette.	?
St-AUBIN	»	1 croix.	?
CALLAC, CADOUDAL	»	Néant.	—
CRUGUEL	9 nov.-2 déc.	1 croix, 1 encensoir, 1 navette.	» 14 marcs, 40 onces
BILLIO	4 novembre	Les vases sacrés.	?
GUÉHENNO	9 nov.-2 déc.	1 croix.	» 7 marcs, 2 onces.
RÉGUINY	»	1 croix, 1 encensoir, 1 navette.	» 15 marcs, 7 onces.
RADENAC	»	1 croix, 1 encensoir, 1 navette.	» 9 marcs, 40 onces.
PLEUGRIFFET	»	1 croix, 1 encensoir, 1 navette.	» 22 marcs, 2 onces, 4 gros.
LANTILLAC	»	1 croix, 1 encensoir, 1 navette, 1 lampe.	» 19 marcs, 6 onces.
GUÉGON	»	1 croix, 1 encensoir, 1 navette.	» 20 marcs, 4 onces.
TRÉGRANTEUR	»	1 croix.	» 10 marcs, 40 onces.
St-SERVANT	10 novemb.	Néant.	Néant.

Il suffit de lire cette simple énumération pour voir que les paysans dissimulaient. Est-ce qu'ils s'étaient entendus entre eux pour faire des déclarations qui presque partout sont identiques. Pour qui les connaît, la chose n'est pas impossible, mais elle n'est pas établie par les documents.

Cependant le District s'aperçut bien de leur insincérité et la preuve en est qu'à Buléon il réclama ; d'ailleurs c'était l'évidence même. A Cadoudal par exemple on n'inventorie rien, mais c'est que M. Jouchet le chapelain a tout fait disparaître et depuis le mois de Juillet on le somme par ministère d'huissier de restituer et calice et ornements qu'il a grand soin de garder, parce qu'en bonne justice ils lui appartiennent (1). — A Billio (2) tout est resté en place, mais d'argenterie il n'existe absolument pas une pièce, sauf les vases sacrés que le District n'exige pas, et la municipalité énumère à plaisir tout le mobilier en cuivres, avec cette facétie pour conclure : « Si vous exigez en outre qu'on vous fasse le détail des autres ornements de l'église, nous vous les déclarerons quand vous le jugerez à propos. »

On dirait qu'ils voudraient dissimuler leur argenterie sous leur cuivre; ils amoncellent celui-ci et pour l'autre c'est à peine si dans un coin perdu de leur liste interminable ils la nomment, afin qu'on n'y fasse pas trop attention : tant de cuivres ferait croire qu'on ne possédait pas d'argent. Qu'on lise plutôt cet inventaire de Saint-Jean Brévelay ; il montrera mieux qu'aucun autre le système employé pour tromper les agents du District : (3)

« Ce jourd'huy, 1er Novembre 1792, nous, maire et officiers municipaux de Saint-Jean Brévelay, sur le réquisitoire de M. Le Bouhelec, substitut du procureur-syndic du District de Josselin, nous nous sommes assemblés au lieu ordinaire de nos séances, pour faire un état tant de l'argenterie de l'église paroissiale que des chapelles de notre commune.

« 1°) L'argenterie de l'église paroissiale consiste en :

« 2 moyennes cloches avec une troisième très petite.

« 8 chandeliers de cuivre, 6 moyens et 2 petits, 6 chandeliers de bois fumés d'argent.

« 6 pots à fleurs de la même espèce.

« 2 bénitiers de cuivre avec goupillons du même métal.

« 2 croix de cuivre.

(1) Il avait été déjà fait à Josselin le 2 Août 1791 un inventaire à l'occasion de la fermeture des églises paroissiales et il avait donné pour Saint-Martin, Saint-Nicolas, Sainte-Croix et les Carmes le résultat suivant : 4 croix d'argent, 3 soleils, 6 calices, 6 ciboires, 4 encensoirs et navettes, 3 boites à saintes huiles, 2 paires de burettes, le haut d'un soleil, 2 cuillères à ragoût, 6 couverts et une fourchette en plus, soit 54 livres ou 108 marcs.
Tout cela fut envoyé à Nantes, à la Monnaie, le 22 Août 1791.
Il ne restait plus à Notre-Dame que 2 calices ordinaires, plus un calice monumental. On se réserva 1 calice neuf venant de Sainte-Croix, 1 custode d'argent venant de Saint-Martin pour porter le viatique aux malades. *Arch. départ.* Q. 303.
L'inventaire du 6 Novembre porte donc sur l'argenterie de Notre-Dame exclusivement.
Le 2 Octobre précédent le Directoire avait décrété, après délibération de la Municipalité, « que l'on ferait fondre en canons le grillage ou revêtement en « cuivre et un chandelier pascal qui existent dans l'église de N.-D. du « Roncier, et que l'on donnera à la patrie un calice d'argent et vermeil doré « aussi dépendant de la même église pesant 17 marcs et demi. » *Arch. départ.* L. 1125.
Ce calice envoyé à la Monnaie en Octobre 1791 et la grande croix expédiée en Novembre 1792 étaient deux magnifiques travaux d'orfèvrerie. On disait le calice donné par Louis XIII et la croix pesait à elle seule 36 marcs.

(2) Ce tableau est extrait pour tout ce qui porte la date 9 Novembre - 2 Décembre de la liasse Q. 303. Argenterie — pour Saint-Jean, *ibidem* et Q. 301, — pour Plumelec, Q. 301, — pour Billio, Q. 303, — pour Saint-Servant, Q. 301.

(1) *Arch. départ.* L. 1166. Sommation d'huissier (Ruaud) à M. Jouchet par ordre de Le Hardy du 26 Juillet 1792.

(2) *Arch. départ.* Q. 303. Lettre de la municipalité de Billio au District de Josselin, 4 Novembre 1792.

(3) *Arch. départ.* Q. 301. Inventaire de Saint-Jean-Brévelay, 1er Novembre 92.

« 1 croix d'argent dont le pied est de bois garni.
« 1 encensoir d'argent avec une navette de cuivre.
« 1 paire d'échelettes.
« 2°) Il y a 7 chapelles dans notre commune qui sont « absolument dépourvues de toute argenterie. Il y a seu- « lement dans chacune une très petite cloche, excepté « celle de la chapelle du Prieuré de Kerdroguen qui est « plus considérable. La fabrique ne possède aucun bien « fond. — Le dit jour et an que dessus. — Signé : Turiau « Le Calonec, François Cadoret, Louis Moizan, Jean- « Pierre Gicquello, J. Ollichon, Le Gaillard, maire, P. « Adelis, procureur de la commune. »

Le District envoya à la Monnaie ce qu'il put, mais il garda rancune aux municipalités rurales et nous le verrons bientôt essayer de prendre sa revanche.

Ses autres coups furent, en attendant, pour la noblesse du pays.

Elle était nombreuse, je compte une quarantaine de familles titrées propriétaires dans le Royaume de Bignan : les de Rohan-Chabot, de Quélen de la Vauguyon, de Lys, Château-le-Tard, du Bot-Coëtuhan, de Kerpezdron, de Mauduit du Plessix, du Bois-Basset, de Vossey, Grignard de Champsavoye, marquis de Sérent, de Bréville, le Couriault du Quilio, de Lescouble de Kerscouble, de la Bourdonnaye-Coëtcandec, de Lantivy du Rest, Blévin de Penhouët, de la Touche-Porman, Colas du Resto, de Gourdan, Bahuno du Liscoët, de la Landelle, Huchet de Cintré, Limonnier de la Marche, de la Chapelle, de Keranével-Desayeux, Perret, du Fou, de Sol de Grisolles, Le Douarin de Trévelec, du Plessix de Grénédan, de Quélo, de Tréveneuc, de Kersauzon, Bonin de la Ville-Bouquais, Le Moyne du Couëdic, Jacob de Lescouët, Rougeard de Couessou, Nourquer du Camper, de Lesquen, du Moulin, le Mintier, de Trogoff, de Forsanz, etc. Un grand nombre de ces familles n'habitait pas le pays (1); quelques-unes y avaient seulement un pied à terre. D'autre part elles n'étaient pas toutes fort riches, par exemple, ces nombreux officiers en retraite qui avaient trouvé un abri à Josselin : René de Lesquen, Jacob de Les-

(1) de Rohan Chabot, de la Vauguyon, de Sérent habitaient ou avaient habité Paris avant la Révolution; de la Landelle, de Penhouët résidaient à Vannes, d'autres sur différents points du département ou dans les départements voisins : de la Marche et de Mauduit à Hennebont. Bahuno du Liscoët la Roche près Guingamp, les du Fou à Pontivy, de Quélo à Glénac, les de Cintré à Réminiac ou à Montfort au château de Tréguil, etc. Q. 568 : affiches du 22 Décembre 1792.

couët, François Noël Rougeard de Couessou, du Moulin, de Vossey, de Tamarelle, etc.

Enfin il faut surtout retenir qu'à l'époque où nous sommes arrivés plusieurs gentilshommes avaient émigré et passé soit en Angleterre, soit en Allemagne (1) : deux du Camper : Paul-René-Louis et François-Guy ; deux de Vossey : François et Guy ; deux de Kerpezdron : Armand-Bertrand et Louis-Toussaint ; Bonin de la Villebouquais ; un de Lys, Gabriel-François ; un Douarin de Trévelec ; Charles-François du Bot-Coëtuhan ; La Touche-Porman ; un de Gourdan ; Colas du Resto, etc.

Ainsi il ne restait dans les manoirs du pays que des vieillards ou des femmes, et c'est précisément à eux que maintenant on va s'en prendre.

Depuis l'arrêté du 8 Avril 1792, les gentilshommes avaient dû faire disparaître leurs armoiries, qu'ils avaient enlevées de leurs propres mains ou que les municipalités s'étaient chargées de « piquer » aux frais des propriétaires (2).

Ce n'était qu'une escarmouche. Mais la loi du 15 Août ayant consigné les pères, mères, femmes et enfants d'émigrés dans leurs municipalités respectives sous la protection de la loi et la surveillance des officiers municipaux, le Département publia à la suite ses deux arrêtés du 24 Août et du 8 Septembre. Le premier ordonnait aux parents d'émigrés de se rendre au chef-lieu de leur District et de se présenter tous les jours à l'heure des appels. Le second exigeait de tous les gentilshommes le

(1) Plusieurs de ces émigrés étaient des officiers qui partirent pour la frontière du lieu de leur garnison. Quelques nobles n'émigrèrent pas de ceux qui n'habitaient pas le pays : *le duc de Rohan-Chabot*, Louis Marie Bretagne Dominique, arrière petit-fils du premier duc de Rohan-Chabot mourut à Nice le 28 Novembre 1791 sans enfants. Sa succession passa, en vertu d'une substitution, à un arrière cousin à lui, Louis Antoine Auguste de Rohan-Chabot, chef de la branche cadette, possesseur de la terre de Kerguéhennec et qui n'émigra pas. Son fils seul, le nouveau prince de Léon, émigra. Le nouveau duc possédait : 1°) la terre de Kerguéhennec et les bois et forêts le château de Pontivy, les ruines de ceux de Rohan, de la Chèze, et les halles en dépendant, Kerméno, Colpo, etc. 2°) les terres de Pontivy et dépendances : et prisons de Pontivy, Rohan, Gouarec, la Chèze, Loudéac et la Trinité. 3°) la terre de Porhoët : château, cour jardin et dépendances à Josselin — les halles du dit lieu et le four, avec un moulin à fouler le drap, — les prés de Penfrat à Mohon. 4°) le domaine, ci-devant Principauté de Léon, dont les chefs-lieux sont Landerneau, Daoulas, la Roche-Maurice, comprenant une halle, une prison et 3 maisons (départ. du Finistère). 5°) la terre de Blain, comprenant Plessé, Frenay, bois et forêts (Loire inférieure). 6°) les forges des Salles et dépendances (Côtes-du-Nord et Morbihan). 7°) la forêt de Quénécan. 8°) la forêt et les forges de Lanouée. 9°) la forêt de Loudéac. 10°) la forêt de Branguily. 11°) les bois des débats, 16 hectares, commune de La Motte (Côtes-du-Nord). — Plus des rentes foncières, convenancières, etc. (Extrait des Archives du château de Kerguéhennec).
Un des Bonin de la Villebouquais, l'aîné, Bertrand-Jean-Marie, n'émigra pas et paraît s'être retiré à Amiens. (Q. 44).
Les biens des nobles non-émigrés ne furent pas vendus.
(2) *Arch. départ.* L. 1165. Arrêté du 8 Avril 1792.

serment de liberté et d'égalité sous peine d'être traités comme les parents d'émigrés eux-mêmes (1).

« Vous voudrez bien, Monsieur, écrivait le District de « Josselin, à tous les ci-devant nobles de son ressort le « 25 Septembre, vous voudrez bien en conformité de l'ar- « ticle 14 de l'arrêté du Département du 8 de ce mois « justifier à l'administration du District par un certificat « en due forme de la prestation devant votre municipali- « té du serment de *maintenir de tout votre pouvoir la « liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant*, ou « de vous rendre dans les trois jours qui suivront la ré- « ception de la présente en la ville de Josselin pour y « comparaître à l'appel qui sera faite à une heure indi- « quée, sous peine d'être mis en état d'arrestation. » (2)

Le District n'avait même pas attendu toutes ces rigueurs législatives pour sévir contre quelques-uns des malheureux gentilshommes.

Ces vieux officiers retraités dans la ville de Josselin auxquels il eut été bien difficile de n'avoir pas de convictions royalistes, M. de Vossey surtout, M. de Tamarelle et M. de Lescouët (3), l'Administration les regardait comme des ennemis personnels. Est-ce à cause de leur attachement à l'ancien régime, n'est-ce pas plutôt par souvenir rancunier de certaines fonctions qu'ils avaient exercées autrefois et notamment au Tribunal du District, je n'en sais rien. Je ne sais pas non plus pourquoi M. Le Moyne du Couédic, de Crédin, participait à leur impopularité. Mais le fait est constant, on les détestait et voilà pourquoi le 18 Août en vertu de l'arrêté du 14 permettant de saisir « tout individu dont la détention « paraîtrait utile à la tranquillité publique », ces Messieurs sont décrétés de bonne prise et ordre est donné de les transférer à Port-Louis (4). M. de Lescouët réussit à se dérober (5), mais les deux premiers furent écroués

(1) *Arch. départ.* L. 256. Arrêté du 24 Août 1792.
(2) *Arch. départ.* L. 1149. Adresse du District de Josselin à tous les ci-devant nobles de son ressort, le 25 Septembre 1792.
(3) *Arch. départ.* L. 258 et 259. MM. de Vossey et de Lescouët avaient été juges au tribunal du District et on se rappelle les grandes colères du District contre ce tribunal.
(4) *Arch. départ.* L. 1120. — Ordre d'internement à Port-Louis.
(5) *Arch. départ.* Je trouve 2 lettres de M. de Lescouët aux archives départementales qui sont de cette époque et relatives à cette affaire. Toutes deux adressées à M. Gaillard de la Touche procureur-général syndic. La *première* (aux liasses à répartir) est du mois de Novembre, le 10. — M. de Lescouët raconte que depuis près de trois mois il a été obligé de se cacher, pour éviter une poursuite qu'il ne croit pas avoir méritée, et il réclame sa pension militaire qui lui est due depuis près de trois ans. « Je vous prie de m'honorer « d'une réponse par notre ami M. de la Peissonnière, à qui j'indique l'adresse « d'une personne qui seule sait l'endroit de ma retraite pour me faire passer « les lettres de ma femme qui l'ignore comme les autres. » Gaillard répondit le 11 Décembre.
La *seconde* lettre (L. 259) est du 27 Décembre. Il parle d'un voyage à faire en Basse-Bretagne, il donne à entendre qu'il a de grosses difficultés avec le District de Josselin, il voudrait aller à Ploërmel pour la métairie de la Noë-Verte. — Dans cette seconde lettre M. de Lescouët paraît toujours caché.

le jour même et M. du Couédic tomba le 24 aux mains de la police (1).

Qui est-ce qui avait autorisé le District à agir, personne, et il semble bien avoir compris la situation fausse où ses antipathies l'avaient jeté, quand le 20 Août il annonce à Vannes les captures opérées, en une missive où les injures se mêlent à la violence, toutes choses qui dissimulent de l'embarras : « Ces hommes pervers qui « ligués avec nos monstres à calotte ont soufflé le poison « de la servitude et de l'esclavage chez nos trop crédu- « les et trop ignares habitans... Cette mesure imposera « silence à toute la ligue infernale, et la plupart de nos « hiboux se tiendront tapis dans leurs trous. » (2)

Ce style administratif très haut en couleurs n'en imposera pourtant pas aux fonctionnaires vannetais, qui, mis au courant par une lettre que les détenus leur écrivirent le 24 Août, ordonnèrent le 25 leur élargissement et les maintinrent en résidence libre à Vannes. Mieux que cela, le Département fit savoir au District de Josselin qu'il avait outrepassé ses droits (3).

Ce camouflet était d'importance, si l'on considère que celui qui le recevait tout d'abord n'était autre que le procureur Le Hardy, et que Le Hardy dans ces temps-là posait sa candidature à la Convention. Aussi ne faudrait-il pas croire que nos potentats Josselinais l'acceptèrent d'un cœur joyeux ; sans doute ils ne réclamèrent pas personnellement, mais comme il y eut des protestations, celle du 8 Septembre (4) signée des électeurs de Josselin réunis à l'Assemblée électorale d'Auray, celle du 10 Septembre (5) émanant de la Municipalité, des curés jureurs et de deux ou trois notables, il y a lieu de croire qu'une autorité supérieure les avait inspirées et que cette autorité n'était autre que le District.

(1) *Arch. départ.* L. 257. Arrestation de M. du Couëdic, le vendredi 24 Août 1792, à Crédin.
(2) *Arch. départ.* L. 259. Lettre du District de Josselin au Département le 20 Août 1792.
(3) *Arch. départ.* L. 259 et 260. Lettre des détenus du 24 Août L. 259. — Blâme au District, *ibidem*. Ordre d'élargissement L. 260.
(4) *Arch. départ.* L. 259. Protestation des électeurs de Josselin assemblés à Auray le 8 Septembre 1792.
(5) *Arch. départ.* L. 257. Protestation de la municipalité, etc. du 10 Septembre 1792. — Signé : Pièche, maire, etc.

Toutefois le Département n'en fut nullement impressionné et, pour achever son œuvre de justice, il autorisa le 15 Octobre MM. de Vossey et de Tamarelle à rentrer chez eux (1). Simple constatation, le Directoire de Josselin consulté n'y avait vu aucun inconvénient, pour ce motif surtout que le vénérable M. de Vossey était âgé de 74 ans. On poussa même la générosité plus loin et la loi du 12 Septembre étant intervenue, qui exigeait que les père et mère d'émigrés payâssent l'habillement et la solde de deux volontaires nationaux pour chacun de leurs enfants passés à l'étranger, M. de Vossey obtint un mois de délai, parce qu'il était pauvre et ne vivait que de sa pension de 1575 *l* (2).

Quant à M. Le Moyne du Couëdic il sortit de Port-Louis vers le même temps, c'est-à-dire vers la mi-octobre. Le District, qui l'avait arrêté, sollicita sa libération et il fut autorisé à résider soit dans la ville de Josselin, soit dans sa maison de campagne, pourvu qu'il se présentât chaque jour devant la municipalité de la commune où il se fixerait (3).

Tout cela semble bien inexplicable, et le serait en effet, si l'on ne se rappelait que ces évènements se déroulent durant la période laborieuse des élections législatives, qui firent du procureur-syndic Le Hardy un Conventionnel. Comme on sent bien que le docteur n'est plus là ! Il y a une accalmie véritable de plusieurs semaines entre son départ pour la capitale et l'arrivée de son successeur Elie ; enfin les nobles respirent dans le Royaume de Bignan.

Lorsque Madame du Resto restée seule en son château de Réguiny demanda qu'on voulut bien en considération de sa pauvreté ne pas lui appliquer l'arrêté du 24 Août et la contraindre à vivre à Josselin, le District se laissa attendrir. Il en écrivit tout simplement à Vannes le 13 Octobre qu'il lui avait permis de se retirer chez elle « ne doutant pas que l'arrêté ne fut susceptible des « interprétations commandées par les circonstances et « surtout par l'humanité. » De même le District exempta de l'appel, que cette ordonnance prescrivait, plusieurs

(1) *Arch. départ.* L. 260. Autorisation du 15 Octobre 1792.
(2) *Arch. départ.* L. 259. M. de Vossey se pourvut devant la Convention nationale.
(3) *Arch. départ.* L. 1166. Pièces relatives à la mise en liberté de M. Le Moyne du Couëdic, 16 et 18 Octobre 1792.

infirmes ou vieillards « qu'il eût été trop cruel de faire « si souvent comparaître. » (1)

Mais bientôt, au mois de Novembre, Elie arrive de Paris où il a troqué son mandat de député avec Le Hardy qui lui a laissé sa charge de procureur-syndic. Dès la mi-Décembre les appels d'émigrés sont sévères et sur le registre où ils s'inscrivent je lis à la première page les noms de Pierre Perret, Marie du Nourquer, Céleste de Lesquen, Agathe du Bot, Thérèse du Moulin, René Jean de Lesquen, François-Joseph de Vossey, Alexis Tamarelle du Rosset, Marie-Anne Robin, René-Marie Olivier de Gourdan, Jean Le Moyne. Vainement M. de Tamarelle a-t-il imploré pitié pour sa santé misérable, réclamé au nom de son patriotisme et de ses serments civiques, on n'a rien voulu entendre, et il est obligé de se présenter au Directoire comme tous les autres. Le rejet de ses prières est signé Elie, procureur-syndic (2).

Les gentilshommes n'ont qu'à bien se tenir. La Convention, dès ses débuts, achève l'œuvre spoliatrice de la Législative en mettant définitivement la main sur leurs propriétés : loi du 30 Août qui les a déclarés acquis à la Nation, loi du 22 Octobre qui ordonne leur vente immédiate, voilà une législation qu'Elie ne laissera pas dormir.

En terminant ce chapître je rappellerai, parce qu'ils ont place ici, trois ou quatre faits de politique générale ou départementale du dernier semestre de 1792. La déchéance du roi qui avait suscité les craintes de l'administration a peut-être provoqué la tristesse et la pitié, mais rien autre chose. Je ne vois pas que l'horreur des massacres de Septembre ait été bien connue du peuple, et pour ce qui est des élections à la Convention, elles

(1) *Arch. départ.* L. 1139. Lettre du District de Josselin au Département, 13 Octobre 1792.
(2) *Arch. départ.* L. 260. Registre d'appel des Pères et mères d'émigrés, commencé le 13 Décembre 1792. Il ressort de cette pièce que M. de Tamarelle avait prêté le serment exigé par la loi du 14 Août ; il le renouvela même le 8 Décembre. Je ne sais si M. de Vossey l'imita, mais je serais porté à le croire. En effet le District de Josselin consulta à une date qui n'est pas donnée (L. 1139), mais qui est de Novembre ou Décembre 1792. M. d'Hennery, préposé à Paris aux pensions militaires sur cette question : faut-il payer les officiers qui n'ont pas prêté le serment, — et le District cite trois anciens capitaines de grenadiers qui sont dans ce cas : MM. de Lesquen, Rougeard de Couëssou et Jacob de Lescouët. Il n'est question ni de M. de Tamarelle ni de M. de Vossey. C'est donc qu'ils ont fait le serment. — Il y en a bien un autre qui l'a fait, M. du Moulin, mais cet officier qui habitait précédemment Augan aurait dû le faire et bien plus tôt dans cette commune et il s'est retranché, pour s'excuser derrière ce prétexte faux qu'à Augan la loi du 14 Août n'avait pas été publiée. Le District exprimait cette opinion qu'il ne fallait payer aucun de ces Messieurs.

n'avaient aucun intérêt et on n'y prit pas garde (1). Au premier degré, vous chercheriez vainement du tapage, et au second, à Auray, les noms qui sortent des urnes sont presque tous d'exagérés : Audrein, Le Malliaud, Le Quinio, Corbel, Gillet, Roüault, Le Hardy et Michel — avec pour suppléants Brüe, Poëzévara et Chaignard. — Les paysans du Royaume de Bignan sont donc singulièrement représentés par des hommes comme ces trois bourgeois que les électeurs prirent en leur pays pour en doter l'Assemblée nouvelle : Le Hardy, Roüault et Le Malliaud. Mais au juste qu'est-ce que représentaient exactement ces députés de la minorité ? Sur quelles idées politiques avaient-ils été élus ? Personne ne le savait, car les campagnes électorales d'alors ne ressemblaient guère à celles de notre temps et les professions de foi n'avaient pas encore été inventées. Du reste, qu'importe une profession de foi en 1793 ? On devait croire les candidats partisans des nouveautés et on s'en tint pour les choisir à ce vague programme que chacun se façonnait pour eux.

(1) *Arch. Nation.* F^{1c} III Morbihan. 10. Lettre du District de Josselin à l'Assemblée Législative, 17 Août. — La suspension du Roi à Josselin. — « ... En exécution de l'arrêté du matin de ce jour (17 Août) le Conseil Géné-« ral s'est rendu en corps accompagné du District, des membres du Tribunal, « des officiers ministériels près le Tribunal du juge de paix, des gardes et « gendarmes nationaux du détachement du régiment de la Guadeloupe en « garnison en cette ville et de plusieurs autres citoyens tant de la ville que « des campagnes, sur la place de la Fédération, en face de l'autel de la « patrie. La troupe rangée en bataille, M. le procureur de la commune, au « nom du Conseil général, fait la première lecture et proclamation de la loi « du 10 de ce mois relative à la suspension du pouvoir exécutif. Il a donné « pareillement lecture de la lettre de M. Le Malliaud du 11 de ce mois. Ces « différentes lectures ont été suivies de cris répétés de *Vive la nation ! Vive « l'Assemblée nationale !* qui n'ont été interrompus que par la prestation du « serment suivant : Je jure à la Nation de maintenir la liberté et l'égalité « ou de mourir à mon poste. Ce serment a été prononcé d'abord par M. le « maire en présence de l'Etre suprême et du Peuple. Il a été ensuite répété « individuellement par tous les membres du Conseil Général de la commune, « par ceux du Conseil Général du District, par les membres du Tribunal « et officiers ministériels (à l'exception de Joseph Halpezer, huissier, qui « s'y est refusé quoiqu'averti de le faire) par le juge de paix, par le clergé « patriote de cette ville, par les gardes et gendarmes nationaux, les membres « du détachement de la Guadeloupe et par plusieurs citoyens. La prestation « du serment a été suivie des témoignages les plus touchants d'union, de « fraternité et de concorde. Le cortège s'est ensuite transporté dans les diffé-« rentes places et carrefours de cette ville où la proclamation de cette loi a « été répétée, toujours aux acclamations des bons citoyens, dont la joie « augmentait en proportion des sentiments de rage et de fureur dont la teinte « livide et farouche se peignait sur la figure des ennemis du bien public. — « Signé : Pièche, maire, Gaillard, Roussin, Falaize, Le Cottier, O'neill et « Bonnefoy, officiers municipaux. Gravier, notable. Le Febvrier, procureur « de la commune, Farault greffier. »

Le 20 Septembre suivant, (la loi des 14 et 15 Août étant intervenue qui prescrivait le serment aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat) il fallut recommencer et cette fois J. Halpezer s'exécuta.

Arch. départ. L. 1166. Lettre de Roüault au District de Josselin le 13 Août 1792 : « Le roi est suspendu. Il ne faut pas douter que sa suspension va ré-« veiller les mauvaises intentions des aristocrates et ennemis de la Révolu-« tion. Vous en êtes environnés. Surveillez-les jour et nuit dans la crainte « qu'ils ne vous occasionnent quelques explosions fâcheuses. Vous avez dans « vos murs un détachement de la Guadeloupe ; c'est le moment de lui rap-« peler le patriotisme qu'il vous a témoigné depuis que vous le possédez. « C'est le moment de le réchauffer et de vous assurer de ses dispositions. »

Je suis sûr que personne ne connaissait les pensées secrètes de Le Hardy, qu'il dévoile dans une lettre à Gillet du 17 Juillet 92 (1) : Je crains bien que la réunion de nos « représentants héréditaires et temporaires ne soit pas « de longue durée. La différence d'opinions devrait-elle « être cause d'injures et de haines personnelles entre des « hommes qui ne devraient agir que pour le bonheur de « leurs semblables ? Tous nos législateurs sont bien loin « d'être des Thémistocle ni des Aristide ; il leur est plus « aisé de représenter Cicéron, Lycurgue ou Solon, sur-« tout Périclès. Tandis que Louis XVI fera deux pas en « avant et trois en arrière, je ne serai jamais l'adorateur « de sa conduite... Les vrais factieux ne sont pas les Ja-« cobins, puisque Jacobins y a, mais bien les vil... b... « qui voudraient les pendre. » — L'érudition est Girondine, mais forme et fond sont bien d'un Montagnard.

Et voilà les Morbihannais qui au lendemain de la réunion de l'Assemblée nouvelle proclamèrent la République, le 21 Septembre 1792 (2). Je ne vois pas que ce premier acte législatif ait suscité à Josselin beaucoup d'enthousiasme, si j'en juge du moins par cette lettre où le District annonce au Département qu'il vient d'apprendre la grande nouvelle : « Nous avons reçu, Messieurs, « votre lettre du 25 courant et le décret de la Convention « nationale qui abolit la Royauté. Nous allons de suite « faire proclamer ce décret avec tout l'appareil que mé-« rite un acte de cette nature. La Municipalité nous a

(1) Les élections au premier degré se firent le 26 Août ; les électeurs s'abstinrent en très grand nombre. Cf. Elections de Plumelec, Procès-verbal, L. 1164

Les élections au second degré eurent lieu à Auray le 10 Septembre. Voici la liste des électeurs du Royaume de Bignan. Cabinet particulier : affaires politiques.

JOSSELIN	BIGNAN	GUÉGON	PLUMELEC	RÉGUINY
Pierre Le Hardy	Hémon	Julien Le Blay	Fourdeux, juge de paix	Julien Jouannic
J. B. Le Mérer	Yves Thébaud	Maturin Le Floch	Pierre Brunel	Pierre Lécuyer
Joseph Edy	Le Bochelec, fils	Pierre Monneraye	Le Guevel, juge à Josselin	Nicolas Nogret
Etienne Nicolas Cocqué	Jean Samson	François Le Blanc	Pierre Le Breton	Guillaume Bellec
François Joseph Le Febvrier	Fohanno	Pierre Gicquel	Robin, du Directoire	Pierre Guillemin
Charles François Morel	François Cadoret	Julien Chevalier	Le Guillou, juge à Josselin	Jean Bourlo
	Louis Moizan	Guillaume Emerand	Gaillard, de Josselin	Julien Lécuyer
	J. M. Le Luel	Julien Charlot	Le Blanc	Maturin Bernard
	Julien Le Gaillard	Maturin Le Gal		François Menan
	François Gillo			

A l'occasion de cette réunion à Auray, quelques-uns des électeurs du Royaume de Bignan, se firent inscrire à la Société patriotique d'Auray « pour éta-« blir des Sociétés populaires dans leurs cantons et répandre la lumière « du vrai patriotisme. » Je releve les noms de Jean Bourlo, juge de paix du canton de Réguiny, Pierre Guillemin électeur de Réguiny, Maturin Bernard, électeur de Radenac, Nicolas Nogret du bourg de Lantillac, Pierre Monneraye de Saint-Servant. L. 256.

(2) *Arch. départ.* L. 260. Lettre de Le Hardy à Gillet, 17 Juillet 1792, au 4^e de la Liberté.

« déjà fait connaître qu'elle venait de prendre un arrêté « pour la publication de ce décret à deux heures. » (1)

Ceci n'a rien d'emballé et doit donner une idée exacte de l'accueil qui fut fait par le peuple du Royaume de Bignan à cette forme de gouvernement dont il n'avait jamais entendu parler et qu'on appelait la République.

(1) *Arch. départ.* L. 1139. District de Josselin au Département, 27 Sept. 1792.

† † † † † †

CHAPITRE XVII.

La Transformation de la propriété dans le Royaume de Bignan

I

Biens Ecclésiastiques dits aussi Biens de 1re Origine

La législation relative à la vente des biens ecclésiastiques séculiers se trouve au Chapitre VI.

Celle relative à la vente des biens ecclésiastiques réguliers se trouve au Chapitre XI.

DOCUMENTATION : Archives départ. — Fonds Q. et L. 1125.

NOMS des Paroisses	NOMS des Communautés	Désignation des Propriétés.	ESTIMATIONS	PRIX D'ACHAT	DATE DE L'ACHAT	Nom de l'Acquéreur	REMARQUES
			l	l s d			
Josselin	*Les Carmes*	Maison, jardin, église et issue des *Carmes.*	15.000 (4 Oct. 90)	15.000	31 Déc. 1790	Municipalité de Josselin.	*Revendue* 282.400 fr. *à MAROT professeur à Vannes le* 13 *Avril* 1799.
		Une maison nommée le *Cabinet,* située près le champ de foire.		1.350	31 Déc. 1790	Gayet de Josselin.	
		La métairie de la *Noë-Sèche.*		8.200	31 Déc. 1790	Mathurin Allain demeurant au moulin de Carmené en Saint-Servant.	
		1 pièce de terre en labour et prés nommé *champ du nid de pie,* situé à *Helléan.*		625	31 Déc. 1790	Le Hardy, de Josselin	
		Les 2 métairies et le moulin du *Bois-Hellio* (Ploërmel).		25.600	10 Janv. 1791	Gaillard.	
		La prairie du fraîche *Coëtbot,* en Lanouée.		416	29 Janv. 1791	Guilloux du bourg de Lanouée.	
		La métairie de la *Carrière* (Josselin).	4.050 (3 Déc. 90)	4.050	29 Janv. 1791	François Moisan de Josselin	
		La métairie de la *Ville-Gourden* (Josselin).		5.000	7 Mai 1791	Mathurin Allain de Saint-Servant.	
		Un petit jardin muré garni d'espaliers, situé en allant à l'église des ci-devant *Carmes.*	460 (12 Mess. II)	460	27 fruct. II (13 sept. 94)	Olivier Joseph Fourmal.	
		Le mobilier des *Carmes.*		756 6 9	27 Mars 1791	*Divers.*	
		Le petit parloir des *Carmes.*	100 (22 Fruct. II)	300	16 frim. III (6 déc. 94)	Sébastien Mahé de Josselin	
		Une petite écurie.	209 (17 fruct. III)	2.680	15 Nov. 1795	Pierre Pickel.	
	Prieuré St Michel dépendant de l'Abbaye de St Jean des Prés	*Prieuré de Saint-Michel,* maison, chapelle, jardin, écuries.	2.200 (3 janv. 91).	2.225	13 Fév. 1791	Rouault, demeurant à Vannes.	
	Prieuré St Martin dépendant de Marmoutiers	Maison et enclos du ci-devant *Prieuré,* cours, issue.	7.000 (4 oct. 90)	8.150	31 Déc. 1790	Le Hardy, de Josselin	*Les acquisitions de LE HARDY furent revendues après sa mort sous la guillotine à Paris et devinrent la propriété de la Veuve Le Febvrier, Pringué, Cailly et Orin dit la Foret,* 26 *Floréal,* 11 *Prairial,* 19 *Fructidor an II. Dominique Gaillard les loua de* 1789 *au* 12 *Nivôse an V* (L. 1125).
		Le pré des *Fosses.*	1.870 (4 janv. 91)	1.870	19 Mars 1791	Le Hardy, de Josselin	
		Un petit jardin joignant l'aire à battre.		44	7 Mai 1791	Le Hardy, de Josselin	
		Aire à battre de *Saint-Martin.*	44 (19 mars 91)	33	22 Août 1791	Le Hardy, de Josselin	
		Le pré de la *Garenne,* celui de la *Corvée,* le four *Saint-Martin,* une maison, 2 écuries avec les déports.	1.100l + 400 + 1200 (11 Avril 91)	4.960	14 Avril 1792	Le Hardy, de Josselin	
		La métairie de *Monsouci* (Ménéac).	13.200 (27 avril 91)	100.000	31 Oct. 1795	Jean Dutertre.	
		Le moulin du *Rouvray* et le pré de l'île (Lanouée).	6.000 (11 avril 91)	75.000	2 Août 1798	Lamarzelle de Vannes.	
	Prieuré St Nicolas dépendant de St Gildas de Rhuys	*Le Prieuré de Saint-Nicolas* et toutes ses dépendances.	2.920 (9 vent. II)	6.700	16 Août 1794	Veuve Le Febvrier.	
	Prieuré Ste Croix appartenant à M. Esmoing	Maison et enclos du *Prieuré.*	3.400 (11 janv. 91)	4.225	19 Mars 1791	Le Mouel demeurant à Josselin.	*François ESMOING de la Grillière, dernier commandataire, habitait au château de la Grillière en Saint Junien la Brugère, Creuse.*
		Moulin à eau de *Sainte-Croix.*	7.000 (10 fév. 91)	12.000	2 Avril 1791	Maturin Allain de Carmené.	
	Abbaye des Bénédictines de Montcassin	La métairie de *Kerbellec* (La Croix-Helléan).	13.848	1.348	29 Janv. 1791	Veuve Léveillé demeurant à Josselin.	
		La métairie de *Canguillier.*		4.300	29 Janv. 1791	Le Gal demeurant au bourg de Lanouée.	
		La métairie des *Gaubus* (La Croix-Helléan).	3.300	7.200	1er Mars 1794	Joseph Antoine Edy Campagne.	
		Une prairie dite du *Couvent* (La Croix-Helléan)		5.000	16 Août 1794	Rouault député à la Convention.	
		Abbaye, enclos et maisons du *Montcassin.*	12.400 (13 juill. 93)	21.200	16 Mai 1795		

NOMS des Paroisses	NOMS des Communautés	Désignation des Propriétés.	Estimations	Prix d'achat	Date de l'achat	Nom de l'Acquéreur	Remarques
			l	*l s d*			
Josselin (suite)	*Les Ursulines*	Les champs *Bilbaux* situés près le jardin des *Carmes*.	1.334 (25 Oct. 90)	1.400	31 Déc. 1790	Bonnefoy de Josselin.	*Cette propriété est portée comme appartenant aux Carmes dans l'estimation* Q. 79.
		La métairie du *Pont-Mareuc*.	4.466 10 (3 Janv. 90)	8.100	8 Janvier 1791	François Moisan de Josselin.	
		Une maison située sur le Marché (Josselin).	600 (19 nov. 90)	1.750	8 Janvier 1791	Chaye notaire demeurant au bourg de Ménéac.	
		La métairie de la *Ville-Coro* (Lanouée).	13.134 (8 nov. 90)	17.100	8 Janvier 1791	Louis Deslandes demeurant à Josselin.	
		Maison principale, métairie des *Cluyères*, pré de la *Noë-Carhaix*.	7.470 (27 nov. 90)	12.000	22 Janvier 1791	Boussart ci-devant de la Haye deumeurant à St-Jean des Prés.	
		Maison de *l'Hermitage* ou des domestiques située près la maison des *Carmes*.	1.800 (25 déc. 90)	3.300	22 Janvier 1791	Chaye de Ménéac.	
		La métairie de *Caruhel* en Guillac.		4.700	24 Janvier 1791	F. Erhel.	
		La prairie des *Roussillon*.	550 (27 janv. 91)	1.000	7 Mai 1791	François Moisan de Josselin.	
		Le pré *Garnier*.	396 (9 Mai 91)	605	22 Août 1791	Gouesbier. de Josselin.	
		Le jardin de *terreneuve*.	990 (25 niv. II)	990	1er Mars 1794	Etienne Coqué, secrétaire du Distrcit.	
		Une chapelle placée à l'angle droit en entrant dans le grand jardin de l'enclos, plus une cour murée et un four ruiné, joignant au levant le mur séparant de *Chaye*.	200 (13 mess. II)	1.100	27 fruct. II (13 sept. 94)	Sébastien Mahé.	
		Maison dite de la *buanderie*, four et pressoir.	872 (26 fruct. II)	2.000	6 Déc. 1794	Boussard Louis Marie.	
		Première portion du jardin.		2.976	19 germ. III (8 avril 95)	Sébastien Mahé de Josselin	
		2me « «		2.125	«	Raoul Thomas.	
		3me « «		1.700	«	Joseph Antoine Edy.	
		4me « «		1.925	«	Joseph Orin.	
		5me « «		2.150	«	Boussard Louis Marie.	
		6me « «		3.300	«	Boussard Louis Marie.	
		Emplacement de la maison neuve.		21.400	9 brum. IV (31 oct. 95)	Joseph Rouillé.	
		2 lots — hangar brûlé.		19.000	«	Joseph Rouillé.	
		3 lots — bâtiment et jardin.		32.100	«	J. B. Chaye.	
		Le jardin dit des *Plantes*.	77 (2 vend. V)	77	4 Oct. 1796	Gaillard (Thérèse-Anne) veuve Dubot.	
		Une maison située près l'église dite la *Psalette*.	1.500 (3 pluv. VI)	1.638	3 Mars 1798	Bonnefoy.	
		L'église et le chœur des *Ursulines*.	1.600 (18 pluv. VI)	3.137	16 Mars 1798	Gaillard.	
		Bâtiment appelé « *la classe* » et grand bâtiment des *Ursulines*.	2.400 1 compl. VI)	8.336	29 Oct. 1798	Dubot.	
	Paroisse N.-D.	Le Cimetière au *Pré des Fosses*.	330 (2 déc. 91)	1.050	11 Févr. 1792	Le Hardy, de Josselin	
		Une maison et un jardin à *Glatinier*.	800 (18 prair. II)	1.625	16 Août 1794	Riguidel.	
		Une maison et une cluyère dite de la *Vierge*.	1.200 (8 frim. III)	1.800	12 Pluv. III (31 janv. 95)	Olivier Joseph Fourmal.	
		Une pièce de terre à *Bellevue* de la Chapellenie de *Saint-Jean* de *l'Hôpital* annexée à la cure de *N.-D.*	660 (26 niv. III)	1.100	22 Fév. 1795	Eustache Roussin demeurant à Josselin.	*Je ne trouve que l'estimation de la maison de l'hôpital Saint-Jean rue du VAL d'OUT* 1.500 l *et d'une maison qu'il possédait près le pont Saint-Nicolas* 660 l. *Je ne trouve pas la vente.*
		Une petite chapelle, une petite maison, une petite cour, une petite écurie de la *Retraite*.	1.800 (5 therm. IV)	1.800	29 Juill. 1796	Lefeuvre.	
		La chapelle de la *Congrégation*.	2.400 (8 flor. VII)	51.100	13 Juin 1789	Chaye.	
		Le champ de *N.-D. à Lanouée* (Ville-Jarno).		4.000	24 Oct. 1795	Pierre Pickel.	
		Le Presbytère de Notre-Dame.	1.500 (13 prair. III)	45.500	19 Nov. 1795	Pierre Ménager.	
		Maison, cour, bâtiments de la ci-devant *Retraite*	6.000 (12 pluv. VII)	140.100	4 Mai 1799	Etienne Nicolas Coqué.	

NOMS des Paroisses	NOMS des Communautés	Désignation des Propriétés.	Estimations	Prix d'achat	Date de l'achat	Nom de l'Acquéreur	Remarques
			l	*l s d*			
Josselin (suite)	*Paroisse Saint Martin*	*Le Presbytère de Saint-Martin.*	2.500 (24 mars 91)	3.400	7 Mai 1791	Elie demeurant à Josselin	*L'église Saint-Martin ne fut pas vendue; un arrêté préfectoral du* 15 *déc.* 1828 *la remit à la fabrique* (V. églises 1821-1875).
		Une pièce de terre dite champ de la *Paroisse.*	220 (29 oct. 92)	220	22 Déc. 1792	Boussard Louis Marie.	
		Un pré, une lande et pâture et un champ à *Lanouée* (Ville-Jarno).		828	19 Sept. 1796	Jacques Harlebé.	
	Paroisse Saint Nicolas	La chapelle de la *Magdeleine.*	33 (1er juin 91)	170	21 Août. 1791	Richard de Josselin.	
		Une quantité en pré à *Saint-Nicolas.*		1.000	16 Août 1794	Joseph Orin.	
		Grand et petit champ de la *Paroisse.*	924 (18 vend. V)	924	27 Oct. 1795	Joseph Orin.	
		Terre de labour de la fabrique *Saint-Nicolas* à la Ville-Gourden.		5.600	24 Oct. 1795	Pikel Pierre.	
		Le petit pré des *Guilloux.*		82	4 Mai 1799	Veuve Le Febvrier.	
	Paroisse Sainte Croix	1 maison et jardin à *Sainte-Croix,* dépendant du bénéfice *Renouard.*	300 (11 fév. 91)	470	2 Avril 1791	Colomban Etienne de Ste-Croix.	
		Le Presbytère de Sainte-Croix.	700 (17 brum. II)	700	1er Mars 1794	Jacques, Julien Le Cottier demeurant à Josselin.	
		La prairie de la fabrique.	750 (15 vent. III)	3.625	16 Mai 1795	Pierre Richard.	
		Une prairie.	500 (6 fruct. III)	5.700	24 Oct. 1795	Pierre Pickel.	
		Une terre en labour à la *Ville-Gourden.*	1.260 (3, 4 fru. III)	10.000	24 Oct. 1795	Le Feuvre.	
		Une pièce de terre.	650	8.000	24 Oct. 1795	Pierre Pickel.	
		Un petit jardin.	150 (7 fruct. III)	1.500	31 Oct. 1795	Pierre Pickel.	
		Un petit jardin en friche et labour.	600	2.025	15 Nov. 1795	La veuve Léveillé.	
Bignan	*Paroisse*	Métairie de *Kerhuilin.*		793	16 Prair. VIII (5 juin 1800)	Bodin, entrep. des Subsistances militaires.	
		Un pré aux dépendances du Bourg, un courtil au Bourg, un autre courtil, 1 pièce de terre labourable au bénéfice *Saint-Blaise.*		3.102	6 Juill. 1793	Ruinet, demeurant à Pontivy.	
		Maison, verger, pré à la chapellenie *St-Blaise.*		537	16 Prair. VIII	Pierre Jean Le Bouhelec.	
	Carmélites de Vannes dites de Nazareth de Vannes	Moulin de *Kérauffret.*		3.700	2 Avril 1791	Bonnefoy demeurant à Josselin.	
		Une tenue au *Bézo.*		7.100	19 Germ. VI (8 av. 98)	Le Bouhélec et son père.	
		« à *Talhouët.*		8.100	19 Germ. VI	Jean Le Quintrec édificier	
		« au *Cothieg.*		900	13 Flor. VI (2 mai 98)	Yves Etienne et consorts.	
		« à *Kerbezec.*		2.200	18 Prair. VI (6 juin 98)	Maturin Eveno édificier.	
		« à *Kerbizac.*		3.600	29 Prair. VI (17 juin 98)	Maturin Kerdal édificier.	
		« à *Kerlouet.*		7.100	29 Prair. VI	Maturin Le Brazidec, édif.	
		« à *Cohvot.*		1.000	18 Mess. VI (6 juil. 98)	Maturin Le Turnier.	
		« à *Kerleyec.*		2.100	6 Fruct. VI (23 août 98)	Guillaume Gillet édificier.	
		« à *Guérignan.*		3.000	6 Fruct. VI	Perrine Le Goff, veuve Jean Gillet, édificière.	*Toutes les ventes qui suivent s'opèrent après le Concordat de* 1801.
		2 prés à domaine à *Korn-er-lann* et *Kérantré.*		15 francs	5 Frim. 14 (26 no. 1805)	Lamarzelle de Vannes.	
		Grande tenue du *Naud.*		2.400	22 Juill. 1807	Perrine Le Bihan, veuve Jean Le Roch.	
		Petite tenue du *Naud.*		1.275	22 Juill. 1807	Jean Le Roch fils.	

NOMS des Paroisses	NOMS des Communautés	Désignation des Propriétés.	Estimations	Prix d'achat	Date de l'achat	Nom de l'Acquéreur	Remarques
				l s d			
Bignan (suite)	*Carmélites de Vannes* dites de Nazareth de Vannes (suite)	Une tenue à *Kerlén.*		650	22 Juill. 1807	François Le Brazidec, édificier.	
		« à *Kerleau.*		3.050	id.	Les mineurs Le Texier, édificiers.	
		« à *Kerleau.*		2.100	id.	Jean Samson, édificier.	
		« à *Kéragré.*		1.475	id.	Mourot, rentier à Lorient.	
		« à *Kerhors.*		1.350	id.	Joachim Le Hazif édificier	
		« à *Kerhors.*		1.850	id.	Maturin Daniel édificier.	
		« à *Kerhors.*		710	id.	Pierre Kerdal.	
		« à *Kerhousserh.*		600	id.	Louis Jéhanno édificier	
		« à *Kerbasque.*		700	id.	Maturin Etienne.	
		« à *Kerfloh.*		600	id.	Perrine Le Brazidec édificière.	
		« à *Roscornec.*		690	id.	Fages marchand à Lorient	
		« à *Kerdaniel.*		120	id.	Le Bouhélec à Vannes et son frère à Locminé.	
		« à *Kerbiquet.*		2.100	id.	Olivier Le Grand édificier.	
		« à *Memerlan.*		710	id.	René Le Devic édificier	
		« au *Bézo.*		2.350	id.	Charles Le Brazidec.	
		« au *Bézo.*		2.450	id.	François Le Brazidec.	
		« au *Bézo.*		3.075	id.	Yves Cadoret de Langouhern.	
		« à *Kergrohén.*		1.900	id.	François Le Brazidec de Kerguignas.	
		« à *Gouliec.*		1.000	id.	Julien Le Boucher édificier.	
		« à *Kerdrézen.*		1.400	id.	Louis Daniel, édificier.	
		« à *Gouliec.*		1.650	id.	Colomban Denis.	
		« à *Gouliec.*		1.925	id.	Mathurin Thébault.	
		« à *Kerlayec.*		1.700	id.	Joseph Le Brazidec.	
		« à *La Villeneuve.*		1.700	id.	Maturin Cobigo.	
		« à *Kerlén.*		70	id.	Maturin Laudren.	
		« à *Kerlén.*		1.625	id.	Fages marchand à Lorient	
		« à *Kéragré.*		800	id.	Jean Samson.	
		« à *Kerhors.*		905	id.	Yves Jéhanno édificier.	
		« à *Talhouet.*		1.700	id.	Ve Marguerite Le Thiès.	
		« à *Bézec.*		1.850	id.	Armel Cabelguen édificier.	
		« à *Quelvaud.*		905	id.	Louis Jégat édificier.	
		« à *Kerlouet.*		1.500	id.	François Simon édificier.	
		« au *Désert.*		1.525	id.	François Lorand édificier.	
		« à *Kerguh.*		2.525	id.	Joseph Legal édificier.	
		« au *Désert.*		945	id.	Maturin Picaud.	
		« à *Merserio.*		200	id.	Le Bouhélec et son frère.	
		« à *Memerlan.*		715	id.	Philippe Aché au Mézo en Plœren.	
		« à *Kerlau* dont est fermier Maturin Le Texier.		910	10 Juin 1823	Maturin Le Texier.	*Je trouve dans la liasse* Q. 236 *te suivante des tenues invendu revendues des Carmélites à Bign* 1823 *et* 1825.
		Une tenue au *Désert* dont jouit Yves Laurent.		1.225	10 Juin 1823	Yves Laurent.	
		Une tenue à *Kerlén* dont jouissent les enfants Marguerite.		130	id.	Guillaume Rio de Kerlén.	
		Une tenue à *Keragré.*		411	5 Déc. 1825	Maturin Laudren et Yvonne Samson sa femme habitant Moustoirac.	
		Une tenue à *Memerlan* dont jouissent les héritiers de Pierre Lamour.		405	id.	Jean Saulnier de la Pinelais.	
		Une tenue à *Gouliec* dont jouit Maturin Thébault.		667	id.	Maturin Thébault.	

NOMS des Paroisses	NOMS des Communautés	Désignation des Propriétés.	Estimations	Prix d'achat	Date de l'achat	Nom de l'Acquéreur	Remarques
IGNAN (suite)	*Carmélites de Vannes* dites de Nazareth de Vannes (suite)		*l*	*l s d*			
		La tenue *Thébault* de *Kéraufret* dont jouit Jean Thébault.		2.298	5 Décembre 1825	Jean Thébault.	
		Une tenue à *Kerdaniel* dont jouit Jacques Le Nivet.		137	id.	Jacques Le Nivet.	
		Une tenue à *Roscornec* dont jouit Maturin Jégous.		415	id.	Maturin Jégous.	
		Une tenue à *Ihuelgoët* dont jouit Maturin Cadoret.		407	id.	Maturin Cadoret.	
		Une tenue à *Ihuelgoët* dont jouit Jean Petitpierre.		407	id.	Jean Petitpierre.	
T JEAN ÉVELAY	*La Paroisse*	Héritage dépendant de la chapellenie *Kergal*, à Gandon, prêtre.		1.320	13 Févr. 1791	Guillaume Morice de Kergal.	*Cette chapellenie de son vrai nom chapellenie des Etorés est regardée comme invendue dans un arrêté préfectoral du 18 déc. 1827 qui la rend à la fabrique* (V. églises 1821-1875).
		Une maison et un jardin dépendant du *Prieuré de Kerdroguen* à M. Lillebonne.	66 (23 Mai 91)	100	22 Août 1791	Guillaude Herpe demeurant à Mohon.	*Ce Prieuré n'était qu'une chapellenie assez importante.*
		Maison et jardin dépendant de la chapellenie *Evenas*, à M. Le Clerc.	264 (11 Juin 91)	264	22 Août 1791	Ozon demeurant à Locminé	
		La métairie de Kerdroguen du *Prieuré de Kerdroguen.*		5.440	11 Vent. II (1er mars 94)	J. Le Cottier de Josselin.	
		Métairie de *Loutehel*, dépendant de la chapellenie de Louhetel.		4.600	9 Therm. II (27 juil. 94)	Joseph Orin.	
		Une prairie dépendant de la chapellenie *Evenas*		1.600	19 Germ. VI (8 avr. 98)	Ozon Joseph.	
		Maison et verger à *Kervigo*, dépendant de la chapellenie des *Roblots.*		181	16 Prair. VIII (5 juin 1800)	Bodin.	
	Carmélites de Nazareth	Une tenue à *Kergouriec.*		8.100	19 Germ. VI (8 avr. 98)	Le Bouhélec.	
		Une tenue à *Kergouriec.*		1.025	22 Juill. 1807	François Loric édificier	
		Une tenue à *La Garenne.*		400	id.	Jean Rallier édificier.	
		Une tenue à *Teneulaire.*		950	id.	Maturin Cobigo édificier.	
AINT OUESTRE	*La Paroisse*	Petite métairie dépendant de la chapellenie de *Sainte Barbe.*	1.584	1.584	27 Avril 1793	Julien Le May, laboureur de Saint-Etienne district de Loudéac.	
		Une maison située au bourg, dépend. *idem.*		700	25 Niv. VII (14 janv. 99)	Rossy de Vannes.	
		Une maison et petit courtil, dépend. *idem.*			9 Frim. X 30 nov. 1801)	Hospice de Vannes.	
RUINY	*La Paroisse*	Métairie du *Presbytère.*	4.290 (7 Avril 90)	5.525	28 Mai 1791	Pierre Trévalinet de Guégon.	
		Prairie du *Presbytère* sur la route de *St-Fiacre.*	880 (7 Avril 90)	1.775	3 Sept. 1791	Pierre Trévalinet de Guégon.	
DENAC	*La Paroisse*	Maison presbytérale, couverte en paille, jardin, verger.					
		Pré appartenant à *M. Picard.*	2.200 (13 Déc. 90)	2.200	29 Janv. 1791	Jean Lorfeuvre demeurant au bourg de Radenac	
		Terre de labour, pré, lande de la chapellenie *Allanic* à *Saint-Fiacre.*	792 (1er Mars 91)	791	7 Mai 1791	Jacques Pocard de Réguiny.	

NOMS des Paroisses	NOMS des Communautés	Désignation des Propriétés.	Estimations	Prix d'achat	Date de l'achat	Nom de l'Acquéreur	Remarques
			l	l s d			
Guégon	*La Paroisse*	Métairie de la *Ville Gleuhiel* du bénéfice Pierre Danet à Lecerf, prêtre.		1.000	31 Déc. 1790	Jacques Blandel de la Ville Gleuhiel.	
		Maison, pré, patûre de la Chapellenie *Nizan* au bourg.	1.100 (29 nov. 90)	2.200	29 Therm. II (16 août 94)	Maturin Le Floch.	
		La prairie *Cadoret* à la fabrique de *Coëtbugat*.	300 (1er Pluv. III) 20 janv. 95	300	27 Flor. III (16 mai 94)	Pierre Herpe de Rohan.	
		La prairie du *Presbytère*.	500	730	»	«	
		Le champ *Ronsou* de la fabrique de *Guégon*.	96 (18 fruct. II) 4 sept. 95	100	16 Frim. III (6 déc. 94)	Julien Trévédy à Josselin	
		Le champ *Guénieu* et le pré de la *Ville au Moul*.	20 + 30 (21 Therm. II) 8 août 94	76	id.	Sébastien Mahé de Josselin	
		Le champ de la clôture du four.	40	60	id.	«	
		Une quantité dans le morceau de l'if.	90	145	id.	«	
		Une quantité dans le champ des *landettes*.	93	71	id.	«	
		Le long *Garet*.	46	50	id.	«	
		Le champ *Raut*.	48	70	id.	Pierre Herpe de Rohan.	
		Une quantité dans le champ de l'*if*.	144	175	id.	Jean-Baptiste Chaye.	
		Un cinquante de pré dans les prés *Maubusson*.	3	21	id.	Pierre Herpe de Rohan.	
	Petit Couvent de Vannes	La métairie de *Leraud*.		9.825	29 Janv. 1791	Le Gal au bourg de Lanouée.	
	Ursulines de Josselin	Le tiers de la métairie de *Sehfrout*.		1.685	10 Déc. 1806	Jean-Baptiste Chaye.	
St Servant	*La Paroisse*	La métairie de *Gernion* de la chapellenie des *Timbrieux*.		9.000	9 Frim. III (29 nov. 94)	Etienne Nicolas Coqué.	*Chapellenie Saint-Sébastien des brieux en la paroisse de Guéhen*
		Terre labourable à la *Ville-Minio*, chapellenie des *Galles*.		255	10 Déc. 1806	J. B. Chaye, maire de Josselin.	
		Terre en labour à *Lézarnan*, chapellenie *René Nayl*.		330	id.	Rouxel Jean François de Saint-Servant.	
		Terre au *Temple*, (chapellenie du Temple).		205	id.	Jean-Baptiste Chaye.	
		Terre à la *Ville-Minio* (chapellenie des Boux).		125	id.	«	
		Terre au village de la *Lande* (chapellenie des Nayl).		305	id.	Rouxel et Le Blanc.	
		Terre à *Trévelo de Haut* (chapellenie des Duval).		420	id.	Guyot Joseph-Marie.	
		Maison et jardin à *Saint-Gobrien* (chapellenie Lambert).		800	id.	Perrotin et Duval de St-Servant.	
		Terre à *Bréna*.		335	id.	Rouxel Jean François.	
Quily	*La Paroisse*	Portion de terre en labour et verger au presbytère.	420 (16 germ. VI) 5 avr. 98	500	18 Prair. VI (6 juin 98)	Guého de Quily.	
		Terres en labour à la fabrique (fondations Perrine Sirot et Perrine Allano au village de *Tréjuguet* et à la *Ville-Nayl*).	660	900	id.	«	
Plumelec	*La Paroisse*	Biens dépendants de la chapellenie de *Béguet*, soit : 3 prés, bois taillis et lande.	540 (18 nov. 90)	2.500	8 Janv. 1791	Le Blanc juge de paix.	
		Maison, jardin et pré.		467	19 Mars 1791	Fourdeux Jean-Pierre greffier du juge de Paix.	
		Trois quantités de terre à la chapellenie des *Clos* ou *Talcoëtmeur* à la *Ville-Audren*.	130 (16 Vend. XII) 9 oct. 1830	250	5 Avril 1791	Billy Jacques de la Ville Audren.	
		Jardin à chanvre, terre de labour à *Saint-Aubin* de la chapellenie de Saint-Aubin.		920	10 Déc. 1806	Harscouët Jean-Marie à Kervio.	

NOMS des Paroisses	NOMS des Communautés	Désignation des Propriétés.	Estimations	Prix d'achat	Date de l'achat	Nom de l'Acquéreur	Remarques
			l	l s d			
Plumelec (suite)	*Prieuré de Locmaria*	Métairie de *Menthon.*	7.348 (4 Févr. 91)	8.000	20 Avril 1792	Maturin Le Blanc de St-Servant.	
		Moulin de *Grondin* (1re vente).		3.600	22 Août 1791	Yves Conan de Plumelec.	
		« « (2me vente).	600 (26 prai. VI) 14 juin 98	1.000	24 Therm. VI (11 août 98)	Françoise et Julienne Even demeurant à Plumelec.	
		Un domaine à la *Ville-Péron.*		390	5 Therm. VII (23 juil. 99	Le Blanc propriétaire demeurant à Josselin.	
		Maison, jardin et enclos de *Locmaria.*		1.050	5 Therm. VII	Le Blanc propriétaire demeurant à Josselin.	
	Prieuré de Cadoudal (aux Trinitaires de Sarzeau)	*Prieuré de Cadoudal* et dépendances.	1.050 (22 Juin 91)	1.050	3 Sept. 1791	Brunel demeurant à Cadoudal.	
Cruguel	*La Paroisse*	Maison et jardin à la chapellenie *Saint-Yves.*		467	19 Mars 1791	Fourdeux au bourg de Plumelec.	
		Le champ de la rue et le champ de tré-l'église à la chapellenie des *Duval.*	560 (19 Fruc. VI) 4 sept. 98	620	16 Frim. III (6 déc. 94)	Nicolas Nogret demeurant à Josselin.	
		Un domaine de 4 journaux de terre à la fabrique.		346	5 Therm. VII (23 juil. 99)	Nicolas Nogret demeurant à Josselin.	
Guéhenno	*La Paroisse*	Chapellenie de *Clérigo.*		3.500	29 Mess. VI (17 juil. 98)	Trévelo J.-M. de Josselin.	*Pour la chapellenie Saint-Sébastien des Timbreux voir supra à Saint-Servant.*
		Chapellenie *Le Febvrier* à la *Ville-Sotte.*		3.500	10 Déc. 1806	Trévelo J.-M. de Josselin.	*J'ignore ce que devint la fondation* DANET *à la chapellenie-ès-Brières,* 42 l *par an.*
		Maison, jardin et terres, (chapellenie *Denoual*).		1.200	29 Mess. VI	Laduré Jean de Guéhenno.	
Sérent	*La Paroisse*	Le champ de la *Ville-Gros,* dépendant de la chapellenie de la Ville-Gros.		383 12	31 Janv. 1791	David Julien demeurant à la Ville Gruo.	
		Maison, pièce de terre labourable, près lande fondation Yvonne Trégarot à Trégorantin.		1.825	id.	Robert.	
		Le pré du *Vivier,* le jardin, le *Martray,* fondation des cinq *Plaies* au bourg de Sérent.		482	id.	Pre Grignon le jeune.	
		Maison, jardin, terre, prés, pâture, fondations Yvonne et Louise Fèhanno à la Sauvais.		3.725	id.	Veuve Jacques Gueneau (Françoise Eon).	
		Un canton du pré de *Kervau* (chapellenie de M. de Brilhac).		108	id.	Fordos au bourg de Sérent	
		Le champ du haut de la lande de l'*Afût,* chapellenie de Jouzand.		338 8	id.	Vincent Maturin.	
		2 maisons, jardins, terres, prés, pâtures chapellenie Sainte-Suzanne à *Tréviet*).		2.149	id.	Denoual Pre du Tertre en Sérent.	
		Maison et jardin au bourg (fondation Yvonne Trégarot) et un canton dans la pâture du sang (chapellenie *Saint-Germain*).		302	id.	Glou Maturin au bourg de Sérent.	
		2 pièces de labour, pâtures au bois *Mainguy* (chapellenie de la Venelle.		324	id.	Le Coq Guillaume du bois Mainguy.	
		Les biens des chapellenies *Saint-Germain,* des *cinq Plaies;* 2 champs (fondation Françoise Jégouic) le petit jardin *Digot* et le jardin du *Martray* (prieuré Saint-Michel).		2.688 9	id.	Pre Grignon, cadet.	
		Maison et jardin du *Prieuré St-Michel,* bourg de Sérent.		810	id.	Moigno J.-M. homme de loi au bourg de Sérent.	

NOMS des Paroisses	NOMS des Communautés	Désignation des Propriétés.	Estimations	Prix d'achat	Date de l'achat	Nom de l'Acquéreur	Remarques
				l s d			
Sérent (suite)	*La Paroisse* (suite)	Deux quantités de terre dites des *Villarons* et de la *Ville-neuve*, le pré *Touchet* et la lande de *Carné*, chapellenie des Jouzand.		980	31 Janv. 1791	Pre Grignon, cadet.	
		La prairie du *Creuzio* près la *Ville Pierre* en Sérent, à la fabrique.		622	id.	Pauvert Louis à la maison de Molac en Sérent.	
		Les maison, appentis et jardin au bourg, (chapellenie des Jouzand).		545	id.	Trégaro Maturin au bourg de Sérent.	
		Le champ de la fondation des *Gohis* en Lizio.		139 8	id.	Fablet Maturin de Trévihan en Lizio.	*J'ai trouvé* (Q. 82) *une estimation de* 670 l 50 s (*le* 25 *Fructidor an XI*).
		Terres et prairies à *Trévé* (fondation Jean Denoual) en Lizio.		580	id.	Jarno Joseph au bourg de Lizio.	
		Terres et prairies à *Trévihan* (fondation Perrine Trégouët.		582 3 6	id.	Thébault (François et Servais) de Trévihan.	
		Terres, maisons, prairies, landes à la chapellenie Ste-Barbe à *Pourbelan* en Lizio.		1.030	id.	Coué (Ollivier Sévère) juge de paix à Caro.	
		Le pré *Danat* près la *Sauvais*, à la fabrique.		717	18 Avril 1791	Desbois Julien de Trégouët en Sérent.	
		Une maison avec écurie au bourg (fondation *Saint-Germain*).		792	id.	Julien Le Lan du bourg de Sérent.	
		Le champ *Freschel* à la *Vieille-Ville*, à la fabrique.		63	24 Avril 1792	Mayet Julien.	
		La chapellenie de *Coëtbou*, à la fabrique.		5.786	7 Brum. V (28 oct. 96)	Bouvet (Joseph Florimond) demeurant à Ploërmel.	
		Une pièce de terre labour dite des *attaches*, à la fabrique.		3.100	29 Prair. VI (17 juin 98)	Trégaro Maturin amoulageur et aubergiste à Malestroit.	
		Une métairie à *Trévro* à la chapellenie de Trévro.		50.000	24 Fruct. VI (10 sept. 98)	Destouches (Théodore Thomas) de Vannes.	
		Jardin de la *cure* avec une petite bâtisse dans le dit jardin.		610	25 Vend. IX (17 oct. 1800)	Nouel de la Touche.	
Lizio	*La Paroisse*	Fondation Notre-Dame ou *Jeanne Hangouët*, une quantité en labour et landes.		147 81	18 Avril 1791	Jarno Joseph.	
Le Roc St André	*La Paroisse*	Biens de la chapellenie de la *Haye* au village de la Haye.		561	11 Avril 1791	Allain Jean, du Roc.	
Crédin	*La Paroisse*	Une pièce de terre nommée *Le Clos de la lande*.		396	11 Vent. II (1er mars 94)	Pierre Rolland de Rohan.	
		La fontaine et une petite maison.		264	11 Vent. II (1er mars 94)	Charles François Morel.	
		Le grand clos.					
		La pièce de terre nommée des *Pressières* à *Blézuan*.	66 (18 brum. II) 8 nov. 93	71	11 Vent. II (1er mars 94)	Jacques Bonnefoy, demeurant à Blézuan en Crédin.	
		Une pièce nommée la *Cicatay* près de *Kerdo*.	133 (2 germ. II) 22 mars 94	410	6 Vend. III (27 sept. 94)	Charles François Morel.	
	Prieuré de Rohan	Huit pièces de terre à *Crédin*.		2.112	31 Mars 1791	Rolland demeurant à Rohan.	

BIENS DE 2de ORIGINE (biens des émigrés ou assimilés)

NOM de la PAROISSE	NOM DE LA FAMILLE	NATURE DU BIEN	ESTIMATION	Prix de la vente	DATE DE LA VENTE	NOMS DE L'ACQUÉREUR
			l s d	*l s d*		
JOSSELIN	François ANDRÉ, prêtre.	1 maison rue de l'Egalité.	2.000 (9 therm. II)	3.125	28 Fruct. II (14 Sept. 94)	Pierre Jean LE BLANC, *Juge au Tribunal de Josselin.*
	Marie DU ROCHER, épouse de Château-le-Tard.	1 métairie, rue des Fosses, affermée 294 *l* à *Jean Perrotin.*	6.600 (13 pluv. II)	7.400	29 Vent. II (19 Mars 94)	Joseph ORIN *de Josselin.*
	Gabriel François UREL DE LYS.	1 maison, petite rue près la Porte Saint-Martin.	1.800 (6 vent. II)	3.300	26 Germ. II (15 Avril 94)	Julienne Jeanne Gautier, veuve LEFEBVRIER.
	Charles DU BOT DE COETUHAN.	1 maison au faubourg Saint-Martin.	10.000 (17 germ. VII)	31.000	25 Prair. VII (13 Juin 99)	HUCHET *à Vannes.*
	Les 2 frères, Armand-Bertrand et Louis-Toussaint DE KERPEZDRON.	1 maison rue basse-ville au faubourg Saint-Nicolas.	4.500 (5 germ. II)	9.000	11 Prair. II (30 Avril 94)	François MOISAN, *Tailleur,* Place de la Liberté, *Josselin.*
	Antoine René DE MAUDUIT DU PLESSIX	1 maison à Saint-Martin.		2.500	19 Pluv. II (7 Févr. 94)	Joseph Antoine EDY *Josselin.*
	Marie, Paul, Eugénie ROBINO DU BOIS-BASSET.	1 prairie dite la prée de *Rouillé.*	4.824 (21 germ. III)	21.600	30 Therm. III (17 Août 95)	Julienne Jeanne Gautier, veuve LEFEBVRIER.
	2 frères, François et Octave-Marie DE VOSSEY (officiers).	1 maison rue Basse-Ville.	4.000 (17 niv. II)	9.000	11 Vent. II (1er Mars 94)	Julienne Jeanne Gautier, Veuve LEFEBVRIER.

NOTA. — *Je trouve* Q. 354 *un relevé des frais causés par la vente, etc. des effets de* MM. ALLAIN, *curé de Josselin, et* AUGUSTIN *et sa femme émigrés. Pas de détail.*

BIGNAN	Joseph-Marie GRIGNARD DE CHAMSAVOYE.	La métairie de Kérauffret.		6.000	27 therm. VI (14 août 98)	Françoise Emilie GRIGNARD DE CHAMPSAVOYE.
	Pierre GUILLEMOT DE KERDEL.	La métairie de Kerdel.		6.600	21 Pluv. III (9 Févr. 95)	BONNEFOY *de Josselin.*
	Armand-Louis, Marquis de SÉRENT.	1 tenue à Gouliec.		102	15 Prair. VII (3 Juin 99)	VAUQUELIN LA RIVIÈRE.
ST ALLOUESTRE	Armand-Louis, Marquis de SÉRENT.	1 tenue à Kérator.	1 fr. 65 de revenu.	51	15 Prair. VII (3 Juin 99)	VAUQUELIN LA RIVIÈRE.
ST JEAN BRÉVELAY	Armand-Louis, Marquis de SÉRENT.	1 tenue au Moustoir.		524	25 Flor. VII (14 Mai 99)	VAUQUELIN LA RIVIÈRE.
	«	1 tenue à Kerherne.		477	25 Flor. VII (14 Mai 99)	«
	«	1 tenue à Lechegat.		170	5 Prair. VII (24 Mai 99)	«
	«	1 tenue à Liverlann.		309		«
	«	1 tenue à Kertuhet.		436		«
	«	1 tenue à Kerguyomard.		94		«
	«	1 tenue à Bodunan.		324		«
	«	1 tenue à Kérouville.		222		«
	«	1 tenue à Kernavelec.		177		«
	«	1 tenue à Haut-Molac.		83	15 Prair. VII (3 Juin 99).	«
	«	Moulin de Selonge.		680	25 Pluv. XII (15 Fév. 1804)	«
	Les MM. BRÉVILLE.	1 pré près l'église du bourg .		255	3 Février 1806	BALLU *avoué.*
	LE COURIAULT DU QUILIO.	Bois de futaie et taillis du Quilio.	2.550 (30 vent. VI)	10.400	27 Germ.VI (16 Avril 98)	POULIGUEN, *notaire.*
	DE LESCOUBLE DE KERSCOUBLE.	Le pourpris du Quilio.		103.000	4 Vent. VI (22 Févr. 98)	POULIGUEN, *notaire.*
	«	La métairie du Quilio.		101.200	6 Vent. VI (24 Févr. 98)	POULIGUEN, *notaire.*
	«	La métairie de Kergoal.		104.100	6 Vent. VI (24 Févr. 98)	LE MALLIAUD, *conventionnel.*

NOM de la PAROISSE	NOM DE LA FAMILLE	NATURE DU BIEN	ESTIMATION	Prix de la vente	DATE DE LA VENTE	NOMS DE L'ACQUÉREUR
			l s d	*l s d*		
St JEAN BRÉVELAY (suite)	DE LA BOURDONNAYE COËTCANDEC.	La métairie de Trégouleau.		50.400	3 Therm. VI (21 Juill. 98)	LE MALLIAUD, *conventionnel.*
	»	Le moulin de Jouan (Sonan ?)		31.000	3 Therm. VI (21 Juill. 98)	MAITROT *de Locminé.*
	»	La métairie de Kerjagu.	7.000	2.875	15 Frim. VII (5 Déc. 98)	ELIE *de Josselin.*
	DE LANTIVY DU REST.	1 métairie au grand Kérusan.		14.100	4 Pluv. VI (23 Janv. 98)	Claude Camille DE LANTIVY.
	»	1 métairie au petit Kérervis.		10.100	«	«
	»	1 métairie au petit Kérusan.		10.100	«	«
	»	1 métairie du grand Kérervis.		13.000	«	«
	»	1 tenue à Kergroseille.		1.500	7 Vent. VI (25 Févr. 98)	Louise Claire DE LANTIVY.
	»	1 tenue à Kerhours.		7.200	12 Vent. VI (2 Mars 98)	Camille DE LANTIVY.
	»	1/2 tenue à Boulenne.		6.100	24 Vent. VI (14 Mars 98)	«
	»	1 tenue au bas Kérivel.		12.000	«	«
	»	1 tenue au Coti.		14.000	«	«
	»	1 tenue à Anguelgin.		300	25 Vent. VI (15 Mars 98)	«
	»	1 tenue à Gallouet.		7.200	«	«
	»	1 tenue au haut Kérou.		16.100	«	«
	»	1 tenue à Kérascouet.		10.500	26 Vent. VI (16 Mars 98)	«
	»	1 tenue à Menguen.		1.000	«	«
	»	1 tenue à Kérascouet.		2.000	«	«
	»	1 tenue à Kérivo.		3.000	28 Vent. VI (18 Mars 98)	François, Claude, Camille DE LANTIVY.
	»	1 petite tenue à Kergran.		1.000	«	«
	»	1 tenue à Kermafily.		5.000	«	«
	»	1 tenue à Kerturnier.		2.300	29 Vent. VI (19 Mars 98)	«
	»	1 tenue à Kervenic.		2.700	«	«
	»	1 tenue au Moustoir.		3.200	7 Germ. VI (27 Mars 98)	«
	»	1 tenue à Refonte.		2.100	«	«
	»	Le moulin à eau de Kéruzan.		20.100	25 Niv. VII (14 Janv. 99)	ROSSY, *marchand épicier à Vannes*
	Alexandre BLÉVIN DE PENHOËT.	La métairie de la grande Forêt.	6.000 (1er Therm. II)	7.176	22 Fruct. IV (8 Sept. 96)	BONNEFOY Jean.
	»	Le moulin de la grande Forêt.	2.500 (28 mess. II) 4.000 (12 mess. VI)	6.000	8 Brum. VII (29 Oct. 98)	NOGRET et consorts.
	LE MERCIER, *condamné.*	1 maison et écurie.	2.000 (19 vend. 14)	965	5 Mai 1806	DE LA PORTE.
	»	Jardin, courtil et pré.		405	5 Mai 1806	DE LA PORTE.
RÉGUINY	François-René-Louis DE LA TOUCHE-PORMAN.	1 métairie d'abas de Porman.	6.000	11.300	19 Fruct. II (5 Sept. 94)	BRIEND Cosme.
		1 métairie d'abas de Porman.	6.200	11.500	19 Fruct. II (5 Sept. 94)	HAMONIC *à Cliquen.*
	»	1 métairie d'abas de Kerveno.	720	730	19 Prair. III (7 Juin 95)	CHAYE fils.
	»	Maison principale de Porman.		33.100	27 Vent. VI (17 Mars 98)	Mlle LA TOUCHE DE PORMAN.
	»	Domaine de Porman.		22.000		«
	»	Moulin à eau du Hézé.		22.000		«
	»	Métairie de Porman d'en haut.		20.000	27 Fruct. VI (13 Sept. 98)	«
	COLAS DU RESTO.	1 métairie à Kerbelec.		8.740	7 Fruct. IV (24 Août 96)	VOISIN Pierre.
	»	Le pourpris du Resto (château et dépendances).	6.800 (27 flor. V)	5.175	20 Prair. V (8 Juin 97)	DE GOURDAN-LOCMARIA.
	»	Moulins à eau et à vent de Kerbelec.		29.900	3 Therm. VI (21 Juin 98)	LAMARZELLE.
	»	1 petite métairie du Resto.	720	1.825	5 Avril 1806	GUILLEMIN.
	»	Moitié de la métairie de la Porte du Resto.	1.500 (10 pluv. XII)	3.025	5 Avril 1806	GRANIER DE LILIAC (Jean-Marie et Alexis) et Plessix-Fabre en Pipriac (Ille & Vilaine)
	Marie DU ROCHER, femme Château le-Tard.	1 métairie à la Villeneuve.		26.200	25 Vent. VI (15 Mars 98)	Marie-Jeanne BRINDEJONC.

NOM de la PAROISSE	NOM DE LA FAMILLE	NATURE DU BIEN	ESTIMATION	Prix de la vente	DATE DE LA VENTE	NOMS DE L'ACQUÉREUR
			l s d	*l s d*		
RÉGUINY (Suite)	René-Marie, Olivier DE GOURDAN.	1 métairie neuve du bois de Vincennes		9.555 16	15 Therm. IV (2 Août 96)	DE GOURDAN-LOCMARIA (Angélique-Joséphine).
	DE LANTIVY DU REST.	1 métairie de la Villeneuve.		12.000	26 Vent. VI (16 Mars 98)	DESGATINES.
PLEUGRIFFET	BAHUNO DU LISCOUET, Jacques-Marie	Moulin de Griffet et Cadoret.	(6.500-3500 (16 floréal II) (12.000-8.000 (6 et 7 germ. VI)	300.000	21 Prair. VI (9 Juin 98)	EVENO Mathurin, *meunier.*
		1 tenue à Pleugriffet.		87.000	16 Germ. VI (5 Avril 98)	Veuve TRONGUIDY et enfants *à Hennebont.*
		Une rente foncière et convenancière sur un bien.		400	9 Fruct. VI (26 Août 98)	Les frères LE BOUHELEC.
LANTILLAC	DE LA LANDELLE fils.	1 métairie de Talhouët. Maison et pourpris de Talhouët.	1.500 + 1.020 (12 germinal VI)	100.000 15.100	25 Vent. VI (15 Mars 98) 14 Flor. VI (4 Mai 98)	LE FEBVRIER, *juge d'instruction* et sa femme.
RADENAC	Fiacre MÉNAGÉ, prêtre LANTIVY DU REST	1 tenue Herbert. 1 métairie de Kéralmon.	2.300 (22 fruct. II)	2.600 100.200	14 Vent. II (4 Mars 95) 17 Vent. VI (7 Mars 98)	Jean LE BRAZIDEC. Camille DE LANTIVY.
GUÉGON	HUCHET DE CINTRÉ.	1 métairie de la Ville Jamin.	18.000 (10 fruct. III)	80.100	30 Vent. IV (20 Mars 96)	Pierre RICHARD.
	»	1 métairie du Val au Houl.	12.000 (25 vend. IV)	9.564 37	24 Therm. IV (11 Août 96)	BONNEAUD Jean Damien.
	»	Moulin à eau de Morhan.		106.100	25 Prair. VII (13 Juin 99)	ROSSY, *marchand épicier à Vannes*
	DE LYS.	1 métairie à Coëtbugat.		54.100	25 Vent. VI (15 Mars 98)	LE FEUVRE.
	LIMONIER DE LA MARCHE.	1 métairie du Plessix.	8.000 (14 prair. II)	19.200	2 Therm. II (20 Juill. 94)	TRÉVALINET Pierre.
	DE QUÉLEN DE LA VAUGUYON.	Maison, pourpris et métairie de Quélen.	603 au prix de 1790 (1er thermidor IV)	10.762 40	25 Therm. IV (12 Août 96)	GAILLARD.
	»	Moulin à eau de Quélen.		6.500	21 Therm. VI (8 Août 98)	ROBERT *à Vannes.*
SAINT-SERVANT	DE LYS.	1 métairie à la Grée-Cocherel.		51.100	26 Vent. VI (16 Mars 98)	TRÉVELO.
	DE QUÉLEN DE LA VAUGUYON.	Moulin à eau de Saint-Gobrien.		12.825	21 Mess. IV (9 Juill. 96)	CHAYE.
PLUMELEC	DE LA CHAPELLE.	1 métairie du Haliguen.		2.665	25 Vent. VII (15 Mars 99)	Les Delles DE PENVERN DE PÉRENNO.
	DE QUÉLEN DE LA VAUGUYON.	1 métairie de Talcoëtmeur.		64.100	25 Vent. VI (15 Mars 98)	LE BLANC, *juge de paix.*
	»	1 métairie de Kermélin.		30.000	25 Vent. VI (15 Mars 98)	LE BLANC, *juge de paix.*
	»	Le moulin de Claye.		61.000	28 Germ. VI (17 Avril 98)	DESNÉ, *meunière.*
	»	Le moulin à papier de Trédion.		25.200	24 Germ. VII (13 Avril 99)	LAMARZELLE et BIZETTE.
	Alexandre BLÉVIN DE PENHOËT.	Le domaine de Lesnohan.		85.000	27 Vent. VI (17 Mars 98)	La dame JÉGOU DU LAZ.
	»	Le domaine de la porte de St-Aubin.		75.000	«	GAULT Esprit.
	»	Le domaine de la Sauldraye.		120.200	«	La dame JÉGOU DU LAZ.
	»	Les moulins à eau et à vent de la Sauldraye.		12.000	«	BÉLUZE et ACHÉ.
GUÉHENNO	DE LYS.	La métairie du Méné.		51.000	24 Prair. VI (12 Juin 98)	LE FEBVRIER, juge.
	»	La métairie de la Ville Gourdan.		63.400	25 Vent. VI (15 Mars 98)	ROSSY et consorts.
	DE KERANEVEL DESAYEUX.	La métairie du Penher.		2.450	25 Prair. VII (13 Juin 99)	ROBERT *de Vannes.*
	DE LA BOURDONNAYE COËTCANDEC.	La métairie du Roch.	3.200 (15 prair. VI)	15.600	29 Mess. VI (17 Juill. 98)	TRÉVELO *de Josselin.*

NOM de la PAROISSE	NOM DE LA FAMILLE	NATURE DU BIEN	ESTIMATION	Prix de la vente	DATE DE LA VENTE	NOMS DE L'ACQUÉREUR
			l s d	*l s d*		
GUÉHENNO (suite)	LIMONIER DE LA MARCHE.	La métairie du Colledo.	40.861, 19 (10 Mess. IV)	201.100	25 Vent. VI (15 Mars 98)	JOSSE, *notaire.*
	»	Bois taillis et futaie du Collédo.		7.100	14 Floréal VI (3 Mai 98)	JOSSE, *notaire.*
	»	Moulin de Tudual.		8.100	3 Therm. VI (21 Juill. 98)	JOSSE, *notaire.*
	DE LANTIVY DU REST.	1 métairie au Bourg.		120.100	8 Pluv. VI (27 Janv. 98)	Camille DE LANTIVY.
	»	Maison et pourpris au Bourg.		1.500	8 Pluv. VI (27 Janv. 98)	Camille DE LANTIVY.
	DE QUÉLEN DE LA VAUGUYON.	Les moulins de Hurcu et du Crano.		14.000	3 Therm. VI (21 Juill. 98)	BOUSSARD *d'Auray.*
	PERRET Charles Balthazar.	1 métairie au bourg.		12.100	3 Floréal VI (22 Avril 98)	Les sœurs PERRET.
	»	1 tenue au village des Saints.		12.100	3 Floréal VI (22 Avril 98)	«
	»	1/2 tenue à la Villeneuve.		7.100	3 Floréal VI (22 Avril 98)	«
SÉRENT	DE LYS.	Métairie de Tréfosse de Bac.		6.130	25 Germ. V (14 Avril 97)	Mademoiselle DE LYS.
	DU FOU DE BÉZIDEL aîné.	La métairie de Lanouët.		21.200	29 Fruct. II (15 Sept. 94)	Thomas DESTOUCHES.
	Le Marquis de SÉRENT.	Métairie de la Ville Quélo.	5.002 5 4	7.220	23 Floréal II (12 Mai 94)	FRÈRE (Christophe).
	»	Moulin à vent de la Ville Quélo.	1.397 10 (24 vent. II)	1.407 10	23 Floréal II (12 Mai 94)	FRÈRE (Christophe).
	»	Métairie neuve de la Ville Quélo.		170	5 Mess. VII (23 Juin 99)	PORCHER *à Malestroit.*
	DU FOU DE BÉZIDEL cadet.	Maison et jardin au bourg.		2.000	9 Mess. VI (27 Juin 98)	GUYOT et Bonne Constance DU FOU
	DE SOL DE GRISOLLES.	La métairie du bois Menguy.		12.200	7 Floréal VI (26 Avril 98)	Veuve FOULON.
	LE DOUARIN DE TRÉVELEC.	Moulins à vent et à eau des Haies.		4.000	17 Germ. VI (6 Avril 98)	MOREAU, *juge à Vannes.*
LE ROC St ANDRÉ	LE DOUARIN DE TRÉVELEC.	La tenue du Val Néant.		28.992	28 Therm. IV (15 Août 96)	PERRET.
	»	Maison principale et dépendances du Val Néant.		49.478	26 Fruct. IV (12 Sept. 96)	Marie Gabrielle DE TRÉVELEC.
	DE LYS.	Maison de la Ville-Der.		28.000	21 Germ. VI (10 Avril 98)	Mademoiselle DE LYS.
	»	Métairie de la Porte de la Ville-Der.		60.600	9 Mess. VI (27 Juin 98)	«
	»	Moulin à eau et à vent de la Ville-Der.		6.400	9 Mess. VI (27 Juin 98)	«
LIZIO	Joseph-Marie GRIGNARD DE CHAMPSAVOYE.	La Ville-Guéhart et dépendances.	13.932 10 (30 vend. III)	8.900	9 Nivôse III (29 Déc. 94)	BAUMART aîné.
	»	Métairie de la porte de la Ville-Guéhart.		6.400	«	«
	»	Métairie de Coëtbou.		6.100	«	«
	»	Métairie de la petite porte.		7.600	«	«
CRÉDIN	DU PLESSIX DE GRÉNÉDAN.	La métairie des Daniel.	2.500 (2 therm. II)	5.000	19 Niv. III (8 Janv. 95)	HERPE Pierre.
	DE LESCOUBLE DE KERSCOUBLE.	La prairie Baron.	1.936 (7 germ. III)	15.400	30 Therm. III (17 Août 95)	LE MALLIAUD Marc.

N	Prix de la vente	DATE DE LA VENTE	NOMS DE L'ACQUÉREUR
	l s d		
s. IV)	201.100	25 Vent. VI (15 Mars 98)	JOSSE, *notaire.*
	7.100	14 Floréal VI (3 Mai 98)	JOSSE, *notaire.*
	8.100	3 Therm. VI (21 Juill. 98)	JOSSE, *notaire.*
	120.100	8 Pluv. VI (27 Janv. 98)	Camille DE LANTIVY.
	1.500	8 Pluv. VI (27 Janv. 98)	Camille DE LANTIVY.
	14.000	3 Therm. VI (21 Juill. 98)	BOUSSARD *d'Auray.*
	12.100	3 Floréal VI (22 Avril 98)	Les sœurs PERRET.
	12.100	3 Floréal VI (22 Avril 98)	«
	7.100	3 Floréal VI (22 Avril 98)	«
	6.130	25 Germ. V (14 Avril 97)	Mademoiselle DE LYS.
	21.200	29 Fruct. II (15 Sept. 94)	Thomas DESTOUCHES.
	7.220	23 Floréal II (12 Mai 94)	FRÈRE (Christophe).
. II)	1.407 10	23 Floréal II (12 Mai 94)	FRÈRE (Christophe).
	170	5 Mess. VII (23 Juin 99)	PORCHER *à Malestroit.*
	2.000	9 Mess. VI (27 Juin 98)	GUYOT et Bonne Constance DU FO
	12.200	7 Floréal VI (26 Avril 98)	Veuve FOULON.
	4.000	17 Germ. VI (6 Avril 98)	MOREAU, *juge à Vannes.*
	28.992	28 Therm. IV (15 Août 96)	PERRET.
	49.478	26 Fruct. IV (12 Sept. 96)	Marie Gabrielle DE TRÉVELEC.
	28.000	21 Germ. VI (10 Avril 98)	Mademoiselle DE LYS.
	60.600	9 Mess. VI (27 Juin 98)	«
	6.400	9 Mess. VI (27 Juin 98)	«
	8.900	9 Nivôse III (29 Déc. 94)	BAUMART aîné.
d. III)			
	6.400	«	«
	6.100	«	«
	7.600	«	«
I)	5.000	19 Niv. III (8 Janv. 95)	HERPE Pierre.
I)	15.400	30 Therm. III (17 Août 95)	LE MALLIAUD Marc.

CHAPITRE XVIII

Etat général au commencement de 1793. Les affaires de mars.

Quand s'ouvre cette année 1793 dont le nom rappelle de si tragiques souvenirs, l'esprit public au Royaume de Bignan est profondément troublé : défiance sombre à l'égard des assassins de Locmaria, de Guégon et de Lizio, haine implacable pour le régime anti-chrétien qui exila les prêtres, condamnant les Bretons à vivre sans consolation et enlevant à leur mort jusqu'à ses espérances.

Mais la passion se contient et se dissimule parce que la force la domine, et aussi parce que nulle race mieux que la nôtre ne sait endurer avec patience en attendant son heure. Pas de bruit, pas d'éclat, tout le trouble est au fond des âmes.

Il y a, pendant le mois de Janvier, des élections municipales en différentes paroisses, à Plumelec (1), Bignan (2), Radenac (3); mais personne ne prête le serment exigé par la loi, ou bien tout le monde refuse les fonctions auxquelles on les délègue.

(1) *Arch. départ.* L. 1164. Procès-verbal d'Election pour remplacer Louis Le Page de la Ville-Hervé, François Vicaud, père de Bézoué, Michel Guihur du Creu qui élus officiers municipaux ont refusé, et Charles Morvan de Lézourdan, décédé. On élit les mêmes, et pour remplacer Morvan, on choisit Olivier Le Bidre de Kervigo en disant que « s'ils n'acceptaient pas, personne « dans Plumelec n'accepterait. » Au jour de l'installation, le 20 Janvier, aucun des élus ne se présenta.

(2) *Arch. départ.* L. 1164. — Protestation contre les élections ; le maire Chevillard fait un serment chrétien; quelques-uns l'imitent; d'autres n'en font point du tout. — La protestation est signée : Julien Jouannic, Bellec, François Menan, Guillemin, Lamour, curé.

(3) *Arch. départ.* L. 1164. — Protestation contre les élections de Radenac — 2 Janvier. — Pas un membre de l'assemblée n'a fait le serment ; parmi les élus il y a des parents ; ainsi François Le Douarin est beau-frère de Kéric Jan. — La protestation est signée : Louis Nouvel, M. Bernard, Joseph Dugué, Maturin Le May, Jean Le Brazidec.

Il y a des adresses du District aux municipalités relatives à l'instruction publique que peuvent seules donner « les personnes dont les principes n'ont jamais varié « pour la révolution (1) ».

Il y a la mort de Louis XVI dont Elie prononçait ainsi l'oraison funèbre : « le tyran de la liberté française vient « d'être écrasé sous le poids de ses crimes; il est mort; « mais l'infernal génie qui le conduisait dans ses forfaits « subsiste. Une tête de l'hydre de l'aristocratie est abat- « tue et l'hydre en fureur va faire tous ses efforts, em- « ployer tous ses moyens pour se venger de cette chute. « Le Pelletier, représentant du peuple vient d'en être la « première victime. » Louis XVI est tombé et une stupeur mêlée d'épouvante s'est répandue sur la France ; mais le District essaye de cacher à la population l'horrible vérité, et en même temps qu'il en annonce la nouvelle au Directoire, le procureur-syndic décrète l'arrestation à la poste des lettres et des ouvrages anti-républicains (2).

Il y a encore la guerre qui se fait aux prêtres réfractaires, les espions officiellement payés qui dénoncent (3), les municipalités dans le mouvement qui font du zèle (4), les enquêtes du District (5), la force armée en campagne pour arrêter les coupables (6), ou pour réclamer l'argenterie qui n'a point été déposée (7), enfin le Département qui excite, qui pousse activement à la violence devenue

(1) *Arch. départ.* L. 1139. Adresse du District de Josselin aux municipalités le 17 Janvier 1793. — Rapprocher de cette adresse une lettre de Gaillard, procureur-général syndic, au District de Ploërmel du 2 Janvier sur la laïcité dans l'éducation — et une autre du même du 10 Janvier sur la laïcisation des hôpitaux L. 1231.

(2) *Arch. départ.* L. 256. Séance du Directoire du District de Josselin du 26 Janvier 1793.

(3) *Arch. départ.* L. 862. François Desné de Trédano en Sérent dénonce 3 prêtres qui avaient dit la messe à Saint-Aubin le 2 Décembre 1792. — L'un d'eux, la veille, avait couché au village de Quénélec chez Maturin Etienne.

(4) *Arch. départ.* L. 1231. Le procureur de la commune de Sérent dénonce Maturin Lalys, fermier de la Ville-Gros, (propriété de Mademoiselle du Fou), qui empêche les gens d'aller aux offices du constitutionnel, tient des assemblées dans la chapelle et « s'ingère de dire la messe et les vêpres, dit-on, « habillé en peaux de chèvre. » — Il dénonce aussi l'abbé Jean Loaisel, originaire de Sérent, qui dit la messe soit à Callac soit à Saint-Aubin, et y attire les paroissiens de Sérent.

(5) *Arch. départ.* L. 256. — Enquête d'Elie, procureur-syndic, près Guillemin, secrétaire de la municipalité de Réguiny, au sujet de M. Després. — 6 Février 1793.

(6) *Arch. départ.* L. 256. — Réquisitoire d'Elie du 23 Février 1793 au commandant de la gendarmerie pour aller la nuit s'emparer d'Hamery échappé de Port-Louis et réfugié au Bois-du-Gué où il dit la messe dans une chambre, et d'Ollivier, vicaire de Saint-Servant qui a pris un passeport et est resté.

(7) *Arch. départ.* L. 1125 Délibération du District du 1er Février 1793. — Vu la lettre circulaire du 10 Janvier adressée aux municipalités pour les contraindre à livrer leur argenterie sous 4 jours, et le refus de Bignan, Saint-Jean et Saint Allouestre, on décide d'y envoyer 2 gendarmes. — Le 28 Février, étant donné la morosité de la paroisse de Saint Allouestre à fournir son encensoir d'argent, on décide d'y envoyer le lendemain un gendarme.
Le 25 Janvier inventaire de la maison de retraite de Josselin. Q. 302.

la légalité (1). Bien que maîtrisé suivant les apparences, le paysan néanmoins ne se tait pas tout-à-fait, il réclame. Sa voix se fait plus humble, ses concessions sont calculées, mais il ne renonce à rien de ses croyances, et quand l'occasion s'offre, il demande hardîment ses prêtres. Je cite une pétition du 21 février 1793 qui montre parfaitement le caractère à la fois ondoyant et tenace des gens de ce pays (2).

« *Pétition des Municipalités de Pleugriffet et Radenac, au can-*
« *ton de Réguiny et de celle de Crédin au canton de Bréhan-*
« *Loudéac, le tout au District de Josselin, département du Mor-*
« *bihan, pour être adressée à nos Concitoyens et dignes Repré-*
« *sentants de la Convention nationale.*

« Les membres des Municipalités ci-dessus ne sauraient assez « admirer la sagesse de nos Représentants dans toute leur con- « duite, et surtout quand ils examinent les dispositions de la loi « du 19 Octobre dernier qui permet au Peuple Français et in- « vite les amis de la liberté et de l'égalité de présenter à la Con- « vention des plans, des vues, et des moyens propres à donner « une bonne Constitution. On ne saurait assez louer cette précau- « tion dont le but est d'achever d'élever sur des bases inébran- « lables l'édifice majestueux de la République française par le « consentement unanime du peuple.

« Les dites Municipalités osent donc, Nos dignes Représen- « tants, en vertu de la loi du dit jour, 19 octobre dernier, vous « peindre le tableau de la triste situation où les dites Municipa- « lités se trouvent par le défaut de secours spirituel, puisque « depuis la proclamation du décret du 26 Août dernier concer- « nant les prêtres fonctionnaires publics non-assermentés, il n'en « est pas resté un seul dans nos cantons que le curé constitu- « tionnel de Réguiny qui, serait-il agréable à tous, ne pourrait « suffire à un peuple si nombreux, en grande partie très éloigné « de lui. Ce même peuple se trouve donc dans une disette ab- « solue de secours spirituel et dans un danger inévitable de pé- « rir sans ministre. Pour vous en convaincre, les dites Munici- « palités empruntent le langage et les mêmes cris du peuple « de la manière la plus naïve, comme suit.

« *Langage du peuple.* — Nous ne saurions assez remercier « nos Représentants de nous avoir tiré du dur esclavage où nous « étions plongés sans oser nous plaindre, d'avoir aboli tous les « droits féodaux qui nous ruinaient, d'avoir aboli la suite du « moulin, l'Usement de Rohan sous le régime duquel nous gé- « missions depuis longtemps. Nos remerciements sur ces objets « surpassent nos expressions. Mais ce qui nous afflige le plus « en ce moment, c'est de nous avoir privés de secours spirituel « par le défaut de prêtres, dignes ministres qui nous ont tant « de fois prêché la paix et la soumission entière à la loi.

(1) *Arch. départ.* L. 1139. Lettre du District de Josselin au Département 28 Février, annonçant le reçu de l'expédition de l'arrêté du 21 précédent contre les prêtres factieux.

(2) *Arch. Nat.* D. III. 170.

« Quand nous nous rappelons leurs leçons, leurs enseigne-
« ments, nous ne saurions assez gémir, nous voyant surtout dans
« la triste situation de mourir sans sacrements. Ce n'est pas tout.
« Nous avons des enfants nouveaux-nés. Où les porter baptiser ?
« Un père de famille a des enfants à établir, qu'il ne veut marier
« que suivant le mode ancien et suivant la religion de ses ancê-
« tres, où trouvera-t-il un prêtre pour leur administrer les sacre-
« ments ? Il n'y en a aucun. Il est donc obligé de laisser ses en-
« fants sans établissement. Que résulte-t-il de là sinon une perte
« considérable pour le père, les enfants et l'Etat ?

« Non, l'impôt, quoiqu'accablant et porté bien au-delà du
« cinq ou six, puisque nous payons au-delà du tiers, ne nous est
« pas si insupportable comme le défaut de ministres. Vous, nos
« Maires, Procureurs de communes et officiers municipaux que
« nous avons choisis pour faire exécuter les lois, veillez donc
« aussi à nos besoins spirituels, adressez nos prières. à nos Re-
« présentants. Ils seront certainement sensibles à notre situation.
« Leurs lumières, leur justice en nous donnant la liberté, ne nous
« permet pas de penser qu'ils nous refuseront des ministres,
« dûssions-nous, s'il en est autrement ordonné, fournir à leurs
« traitements. Nous préfèrerions même cette charge à la disette
« où nous nous trouvons et au danger inévitable de mourir sans
« sacrements.

« Nous avons entendu dire que ci-devant les Juifs et les Pro-
« testants avaient la liberté d'avoir des ministres en les payant.
« Eh ! quoi, la liberté où on nous a placés peut-elle nous refuser
« un pareil privilège ? Hâtez-vous donc d'adresser nos vœux et
« nos prières à nos Représentants ; enfin faites-nous jouir de
« la liberté en tout son entier. Cela nous dévouera encore plus
« particulièrement à secourir les besoins de l'Etat.

« Voilà, nos Représentants, ce que nous entendons journelle-
« ment du peuple. Il n'est de circonstances où nos oreilles ne
« retentissent de ces vœux du peuple et de sa prière. Nous vous
« prions donc de les prendre en considération et d'accorder aux
« dites Municipalités la liberté d'appeler des ministres du culte
« dans lequel elles veulent vivre et mourir. Vous procurerez par
« là la tranquilité d'âme à tant d'individus qui ont toujours mar-
« qué une grande soumission à la loi et qui redoublent d'activi-
« té en accordant leur demande. » — Suivent les signatures (1).

Cette pétition que la Convention reçut et qu'elle renvoya au Comité de Législation ne pouvait avoir les ré-

(1) Cette pétition est signée : Jean, J. Oyau. — Lécuyer, maire de Pleugriffet. — L. Guéhenneuc. — Jean Grandvallet. — René Monneraye. — Laurent Oyau. — Olivier Chevillard. — Jean Lévêque. — René Guillemin. — Le Crom. — François Le Douarin. — Le Briguéro. — Guillard. — Louis Charles. — Guillaume Bonnefoy. — Claude Lamour. — François Le Net. — Julien Bonnefoy. — Maturin Le Crom. — Thomas Amerain. — Mathurin Rozellier. — Louis Le Gargasson. — François Cadio. — Pierre Le Bris. — Louis Le Conas. — Pierre Le Texier. — Louis Marenne. — Audrain. — Le Dimna, maire de Crédin. — J.-M. Olivo de Pleugriffet. — J.-M. Allanic. — Julien Tanguy. — Louis Henno. — Louis Le Large. — Pierre Jouchet. — Julien Samson. — Armel Rio. — Jean Giquel. — Yves Champagne. — Louis Jouchet. — Jean Pocart. — Louis Blandel. — Guillaume Hays. — Louis Nouvel. — Louis Cobigo. — Jacques Bernard. — Jean Le Breton. — Jean Lolfeuvre. — Joseph Dugué. — Quiricque Jan. — Jean Le Douarin. — Louis Lolfeuvre. — Joseph Le Barbier. — Yves Lantrain. — Mathurin Dréan. — Cosme Chevillard. — Jean Le Net, ancien maire de Pleugriffet, etc., etc.

sultats que se proposaient ses signataires ; elle demeure toutefois à l'état d'indice.

Les prêtres fidèles si vivement réclamés par les populations s'ingénient donc à dire la messe dans les maisons transformées en églises, au fond des granges, et surtout dans les chapelles de frairies les plus éloignées des routes. C'est la nuit surtout qu'ils remplissent leur mission sainte. Le jour, vêtus comme les paysans, dont ils mènent la vie dure, ils travaillent ou ils se cachent. On les rencontre partout à Saint-Aubin, à Callac, à Remungol, à Talcoëtmeur, à Cadoudal, à Chaupas, aux Brières, à Sainte-Anne et à Sainte-Suzanne, à Kerdaniel, à Kerguéhennec, jusque dans les églises principales, et quand, le dimanche venu, ils manquent au peuple, le peuple malgré tout vient encore s'agenouiller dans ses chapelles aux heures des offices, pour témoigner de sa volonté inébranlable d'obéir à la loi de Dieu (1).

Telle était la situation, lorsque parut la loi du 24 février 1793 (2), *l'appel sous les drapeaux* de 300.000 Français, non mariés, de 18 à 40 ans; le District de Josselin était taxé à 298 soldats, la ville à 16 (3).

A peine cette loi fut-elle connue à Josselin, dès l'aube du samedi 9 mars, qu'immédiatement les Administrateurs la publièrent; le soir du même jour ils avaient achevé déjà la répartition du contingent dans chaque commune, nommé des commissaires cantonaux pour la surveillance des opérations, et le lendemain des gendarmes expédiés de tous les côtés annonçaient partout la grande nouvelle (4).

Les opérations du tirage au sort fixées à Josselin pour le 13 mars se passèrent sans encombre et le District s'empressa de l'annoncer au Département :

(1) Voir à ce sujet une lettre curieuse de Faverot, maire de Pontivy, datée de la Roche-Guéhennec (Côtes-du-Nord) et adressée à Gaillard, procureur-général-syndic le 2 Février 1793. *Arch. départ.* L. 862.

(2) *Arch. départ.* L. 530. — La loi du 24 Février consistait en loi et décrets portant la date des 21, 23, 24 et 25 Février et prescrivant la levée de 300.000 hommes à répartir entre les Districts. — Les municipalités devaient fournir l'habillement des recrues si les recrues ne le pouvaient faire. Le recrutement se faisait par voie de tirage au sort.

(3) *Arch. départ.* L. 1139. — Le District de Josselin en fournissait 298 et la ville de Josselin 16. Le 9 Mars huit jeunes gens s'y étaient enrôlés déjà pour le service de Novembre.

Pendant les jours qui précédèrent les évènements de Mars, je signale les actes du District :

7 Mars. — Nomination d'une commission chargée de faire vider les presbytères. L. 1125.

9 Mars. — Interdiction des journaux : la *Vedette*, les *Annales de la République*, la *Quotidienne*. L. 273.

9, 10 Mars et jours suivants. — Envoi de gendarmes dans les communes pour s'informer si les prêtres avaient pris des passeports. L. 272.

(4) *Arch. départ.* L. 1139. District de Josselin au Département, le 12 Mars 93.

« C'est avec plaisir, citoyens, que nous vous apprenons que « le tirage au sort pour le recrutement de l'armée s'est opéré « pour notre ville avec toute la facilité et la tranquilité qu'on « pouvait désirer. Il ne s'est commis aucune action ni proféré « aucun propos qui eut pu forcer l'administration à des actes « de rigueur. Nos opérations se terminèrent à 2 heures, et les « 12 citoyens que devait fournir Josselin pour son contingent, « eu égard aux soldats qu'elle avait déjà fournis, subirent le « sort sans murmure. Nous allons de suite faire procéder à la « même opération dans les autres communes de notre ressort. « Nous désirons qu'elles suivent le bon exemple que les habitants « de Josselin viennent de leur donner, et ce sera avec la satis- « faction la plus vive que nous vous en instruirons (1). »

En effet, nulle révolte ne se produisit, pas même un cri séditieux ne s'éleva ; il n'y eut qu'une tout petite difficulté relative aux prêtres assermentés dont personne ne savait s'ils étaient exempts de la conscription. Il est vrai que le conventionnel Le Hardy avait écrit précédemment à Elie, son ami et successeur, qu'il ne voulait pas « *de la prêtraille pour soldat, car elle pervertirait « l'armée* » (2) mais la parole du législateur n'était pas un acte législatif, et, dans le doute, on résolut de faire tirer les « constitutionnels ». Ils se soumirent en protestant et aucun d'entre eux ne subit le sort (3).

Restaient les communes rurales. Le District décida de faire accompagner les Commissaires chargés de l'exécution de la loi par de la force armée qui leur prêterait main forte ; mais ils attendirent quelque temps l'exécution de leur mandat (4).

Ils attendirent, parce que, du 13 au 20 mars, la moitié du Morbihan se leva brusquement dans un mouvement qui ressemble fort à une insurrection préméditée.

Le 14, Vannes est investie par des troupes de paysans accourus de toutes les paroisses voisines, au cri mille fois répété de *rah ! rah !* tous ! tous ! pas de recrutement nous partirons tous, tous.

Ce jour-là le tocsin sonnait dans tout le pays de Muzillac, Questembert et Redon. La Roche-Bernard et Rochefort tombaient presque simultanément entre les mains des insurgés, les 15 et 16 (1).

(1) *Arch. départ.* L. 1139. District de Josselin au Département, 14 Mars 93.
(2) *Arch. départ.* District de Josselin à Le Hardy, à la Convention, le 14 Mars 1793. — Il le prie « de demander à la Convention une explication claire « et précise » sur le cas des curés et vicaires pour savoir si oui ou non ils tombent sous la loi du 24 Février.
(3) *Arch. départ.* L. 1139. District de Josselin au Département le 14 Mars 93.
(4) *Arch. départ.* L. 273. Le Directoire de Vannes rassemblé en permanence arrête d'autoriser les Districts de Josselin, Ploërmel et Rochefort à différer s'ils le jugent à propos l'opération du recrutement, sans néanmoins en donner avis aux communes qui sont en retard et sauf à la reprendre lorsque les forces suffisantes seront réunies.

Le 19 même appel des cloches dans la région d'Auray où la troupe armée de canons dispersa la foule ameutée sur la lande de Mané-Corhoant (2).

Le 14 le tirage au sort ne peut se faire à Pluméliau, et le 15 toutes les campagnes d'alentour se jettent sur Pontivy qui n'échappe que par l'énergie de sa troupe et des détachements accourus des villes voisines (3).

Josselin averti de ce qui se prépare contre Pontivy y expédie immédiatement sa brigade de gendarmerie et 29 hommes du 109e régiment aux ordres du lieutenant Rezé. Ils arrivent au commencement de l'action, bousculent un millier d'insurgés, leur barrant le passage, et s'acharnent à la défense de la porte de Noyal qu'ils réussirent à sauver. La lutte dura de 10 heures du matin jusqu'à la nuit, et alors les paysans abandonnant la partie, rentrèrent chez eux en promettant de revenir. Le 109e avait eu trois morts et quatre blessés dont un quelques jours après mourut à l'hôpital (4).

Cette affaire avait si complètement absorbé le Directoire de Josselin qu'il ne se rendit pas compte sur-le-champ de ce qui se passait dans l'étendue de son ressort. Ainsi, pendant qu'on se battait à Pontivy le 15, il écrivait à Vannes avec une belle assurance : « Notre District « n'est point en ce moment en insurrection (5). » Le Directoire en est-il bien sûr ?

Non, le Directoire se trompe; le pays qu'il administre est mêlé beaucoup plus qu'il ne pense à la grande agitation insurrectionnelle. Seulement les faits qu'il ignore se passent à quelque distance de lui, dans un canton qui jusqu'ici ne lui a guère causé d'inquiétude, calme au milieu de la crise religieuse, soumis aux vexations financières, et qui, dans les circonstances actuelles, prend de lui seul, parce qu'il est poussé à bout, la direction d'une résistance qui sera la plus acharnée de toutes.

Le 15 mars une lettre envoyée par exprès de Locminé à Vannes annonçait qu'un rassemblement s'était opéré

(1) *Arch. départ.* L. 266. — Procès-verbal de l'administration de Vannes établie en permanence, Mars 93.
(2) *Georges Cadoudal*, par M. de Cadoudal.
(3 et 4) *Affaire de Pluméliau-Pontivy.* Jeudi et Vendredi 15 Mars 1793. — *Voir aux pièces justificatives.*
(5) *Arch. départ.* L. 1139. Lettre du District de Josselin au Département annonçant l'attaque de Pontivy le 15 Mars 93.

dans cette ville durant la nuit et se portait sur Pontivy (1) ; c'était vrai, et à Josselin on ne l'apprit que longtemps après avec les noms des deux hommes qui s'étaient mis à la tête du mouvement, Jean Le Priol, boucher de Bignan, et Jéhanno le sonneur de cloches (2). Trois jours après, nouvelle lettre de Locminé à Vannes, signée du maire Pépion; elle disait :

« Le tocsin a sonné tout le jour dans toutes les paroisses cir-
« convoisines de notre ville. Elles ont arboré la cocarde blan-
« che et sont parties suivant le rapport qu'on vient de nous faire
« pour Muzillac. Ce sont surtout les habitants de la paroisse de
« Bignan qui se sont mis en route ce jour vers 1 heure après-midi
« et qui doivent passer par Plaudren pour faire des recrues (3). »

Josselin ne savait toujours rien et je crois même qu'elle n'apprit quelque chose que par la dénonciation que fit de lui-même le principal intéressé dans l'affaire, Boulainvilliers. En effet le 22 mars, Boulainvilliers, par prudence sans doute, une prudence extraordinaire, ou bien par sottise, ce qui se comprendrait mieux, s'empressait de mettre au courant Bonnefoy, homme de loi et administrateur à Josselin :

« Vous n'ignorez pas, citoyen, le trouble qui règne dans notre
« canton depuis l'ordre du tirage de la milice. Les paysans n'en-
« tendent pas de cette oreille et se feraient plutôt tous hacher.
« Ils se rassemblent et forcent leur municipalité d'être à leur
« tête. Ils m'ont aussi moi-même surpris à Kernicol au nombre
« de plus de 200 et mené avec eux jsuqu'à Plaudren où heureu-
« sement là (*un mot illisible*) étant passée, je les ramenai chez
« eux (4). » Suivait un règlement d'affaire d'argent.

Donc, Pépion avait vu clair. Les gens de Bignan et de Saint-Jean s'étaient réunis, à leur tête des municipaux et Boulainvilliers, et ils avaient marché dans la direction du Sud. Où allèrent-ils ? est-ce vers Muzillac, comme le maire de Locminé l'affirme, est-ce vers Vannes, comme le Comité de Surveillance du Département le dira plus tard (1) ? Je n'en sais rien. Ce qui est certain c'est que l'homme de Kernicol « monté sur un cheval « blanc » (2) semblait les diriger, qu'il les accompagna jusqu'au bourg de Plaudren, qu'ils y entrèrent chez le juge de paix Gallais et voulurent le contraindre de marcher avec eux. Il y eut des explications : lesquelles ? probablement la nouvelle que Rochefort était pris et que le coup sur Vannes avait manqué. Les insurgés hésitants se décidèrent à rentrer chez eux (3).

(1) *Arch. départ.* L. 273. Annonce du rassemblement de Locminé.
(2) *Arch. départ.* L. 1131. Séance du Directoire de Josselin du 22 Mai 1793. — Jean Le Priol y est déclaré, sur dénonciations anonymes, l'auteur du rassemblement qui s'est fait dans cette commune et qui s'est porté sur Pontivy. Jéhanno, toujours d'après le même anonyme, aurait été vu à Pluméliau déshabillant des victimes. — M. de Cadoudal dit de cet attroupement de Locminé « qu'il y eut un grand massacre. » J'ai peine à le croire. Je n'en trouve pas trace et je relève seulement cette phrase dans une lettre d'Acquary au Département le 19, « la gendarmerie de Locminé s'est si mal comportée le « jeudi au soir et par l'avis du brigadier qui se trouvait ivre, que toutes les « paroisses voisines ne tentent qu'à notre perte. » L. 271. — Il y eut donc peut-être du sang versé et par le fait d'un ivrogne, mais ce ne fut pas grand' chose.
(3) *Arch. départ.* L. Lettre de Pépion de Locminé au Directoire du Département, le 18 Mars 1793.
(4) *Arch. départ.* L. 285. — Lettre de Boulainvilliers au citoyen Bonnefoy, homme de loi à Josselin, le 22 Mars 1793.

Tels sont les événements dont le factum de Boulainvilliers apporta le premier bruit au District de Josselin ; il le mettait sur une piste qu'il ne manqua pas de suivre. Mais l'importance capitale qu'il porte en lui c'est qu'il prouve d'une manière indéniable la participation de toute la partie occidentale du District au soulèvement de mars, c'est qu'il met en lumière les premiers troubles de ces paroisses bretonnantes jusqu'ici paisibles et désormais bouleversées pour un temps très long, c'est qu'il éveille la pensée d'une guerre civile dont elles seront bientôt l'agent le plus actif et pour ainsi dire le porte-drapeau.

Ici surgit une grave question, celle de l'inspiration de cette première résistance à la tyrannie révolutionnaire. Pour nous, dans le District de Josselin elle se pose très simplement de cette manière : les gens de Bignan sont à Pluméliau le 14 mars, à Pontivy le 15, et le 18 ils marchent sur Plaudren ; est-ce qu'ils auraient reçu des ordres, et s'ils en ont reçu qui les leur a donnés ?

En ce temps-là, il n'y avait de doute pour personne et l'administration de Pontivy écrivait sans ambages le 26 mars : « l'insurrection qui s'est manifestée dans notre « District est combinée avec le mouvement contre-révo-« lutionnaire qui a agité tout le département et dont le « foyer est à Rochefort (4). »

C'est au moins très vraisemblable.

Le tocsin sonnant à tous les clochers du pays, des attroupements nombreux et sur des points éloignés les

(1-2-3) *Arch. départ.* L. 1151. Lettre du Comité de surveillance du Département au District de Josselin, le 11 Avril 1793.
Gallais était de Plaudren. Juge de paix du canton de Saint Avé, il habitait Plaudren qui en dépendait. Pendant qu'il y habita, l'administration reçut de lui plus d'un avis salutaire pour la République. Les Chouans le surent plus tard, et Gallais se retira à Saint-Avé où les Chouans le poursuivirent (*Arch. départ.* L. 1435. Agent national à Legris, 4 Frimaire III).
(4) *Arch. départ.* L. 1276. Lettre de l'administration de Pontivy du 26 Mars.

uns des autres, Bignan qui par Pluméliau marche sur Pontivy pour descendre après cela dans la direction de Muzillac ou de Vannes, des paroisses « convoquées » comme Réguiny (1), d'autres, comme Pleugriffet (2), n'ignorant rien de ce qui se passe, et d'autre part la Haute Bretagne remuée, la Vendée en feu, j'avoue que toute cette agitation porte bien le caractère d'une entente commune, d'une organisation étudiée d'avance.

D'ailleurs on ne peut nier que la conspiration de la Rouërie n'ait eu des adhérents dans nos campagnes, que des écoliers de Vannes, par exemple, n'y soient entrés (3), et si en ces journées de mars, aucun chef n'apparaît, cela tient sans doute à ce que les événements ont marché trop vite, que le complot a été surpris en pleine formation et que sa hiérarchie n'existe pas encore. Voilà ce que prouve le défaut de direction et il ne prouve pas autre chose, ni qu'il n'y ait pas eu conjuration royaliste. On a cherché à savoir qui avait donné le branle, je ne dis pas à tout l'Ouest de la France, mais simplement dans nos contrées morbihannaises, et on a trouvé que c'étaient des prêtres réfractaires, je citerai même la dénonciation des municipaux de Quistinic contre le château de la Villeneuve en cette paroisse, « asile des inser-« mentés et des amis de la noblesse, foyer d'agitation, « etc (4). » Ce sont là des propos à retenir, mais qui n'ont d'autre valeur que celle d'affirmations sans preuves. Ils ne nous apportent aucune lumière et nous en sommes toujours à nous demander qui donna l'ordre d'agir. Ainsi les données historiques que nous possédons actuellement ne nous permettent aucune conclusion certaine. Il est possible que le mouvement de mars soit le résultat d'un complot, il est même probable qu'il l'est, c'est tout ce que nous pouvons dire : aller plus loin serait s'aventurer dans le domaine des conjectures et cela n'est plus de l'histoire.

On dirait tout aussi bien et avec autant de vraisemblance, pour qui connaît le pays breton, qu'il n'y a pas

(1) *Arch. départ.* L. 1140. Lettre du District de Josselin au Département 11 Avril.
(2) *Arch. départ.* L. 1176. Lettre de la municipalité de Pleugriffet, 7 Avril.
(3) *Vide infra,* chapitre XXV.
(4) *Arch. départ.* L. 273. Lettre de la municipalité de Quistinic du District de Pontivy, 19 Mars. Le 23 Mars à Rennes, Le Malliaud reprocha vivement au Comité exécutif de n'avoir pas arrêté l'explosion de la Rouërie qu'il connaissait depuis deux ans. — Ce fait parlerait plutôt en faveur du complot

eu de conspiration du tout. Car les nouvelles, les nouvelles pénibles surtout, et celle du tirage au sort en était une, se répandent dans nos campagnes avec la rapidité d'une traînée de poudre ; nos gens sont unis par un sentiment de solidarité très étroite, et ils épousent très facilement et les mêmes affections et les mêmes antipathies. Or au mois de mars, devant les urnes de la conscription ils accourent ameutés par une colère que des années de mécontentement ont exaspérée et ils laissent échapper un cri d'insubordination qui se répercute en bruyants échos. Toute la conspiration pourrait bien se réduire à cela ; et s'il est singulier que la moitié du Morbihan se soit levée, il faut bien comprendre que dans nos paroisses les mêmes causes produisent généralement partout les mêmes résultats.

Quoiqu'il en soit, le mouvement de mars sans direction, passa à la façon d'une émotion vive et, la crise achevée, tout retomba dans le calme ; feu de paille, il en eut les conséquences comme la durée.

† † † † † †

CHAPITRE XIX

Josselin après le 15 Mars — Le Malliaud et Guermeur en mission dans le Morbihan. — Les prêtres et les difficultés du Directoire à leur sujet.

Quand tout fut terminé à Pontivy, Josselin commença d'avoir peur.

Le 17 mars, le détachement du 109e, revenant de Pontivy avec ordre de se porter sur Ploërmel troublé et menacé, était arrêté par le District Josselinais. Le même jour 40 hommes du 41e qu'accompagnait un pareil nombre de gardes nationaux d'Hennebont faisait étape à Josselin, en route de Pontivy pour Vannes ; ils n'allèrent pas plus loin, on leur intima l'ordre de rester.

Que se passait-il donc ? rien, une simple alerte, mais les bruits faux mêmes étaient redoutables après de si sanglantes réalités. Ploërmel écrivait le 18 que 3.000 insurgés s'avançaient de Plélan contre le Morbihan ; de Lanouée on faisait savoir que toutes les communes voisines manifestaient des germes d'insurrection, et dans la même journée le bruit se répandait tout-à-coup que les paysans des environs marchaient sur la ville qui avait tout à craindre de leur colère. Vite la générale bat, la garde nationale aux ordres de Dondet, l'aubergiste de « *la Grand-maison* », se précipite sur la route de la Trinité. Elle va de l'avant et puis revient bredouille sans avoir rencontré personne.

Le 23 cependant pour plus de sûreté on autorise le citoyen Robin à barricader sous la surveillance du citoyen de Tamarel toutes les issues de la ville, et comme il

se tenait ce jour une foire importante, le District crut meilleur de se faire garder par de la troupe.

Puis peu à peu le calme finit par rentrer dans les esprits. Les ennemis n'arrivant de nulle part ni de l'Ille-et-Vilaine ni d'ailleurs, on permit aux Hennebontais de rentrer chez eux, et le District, ayant fortifié le château de M. de Rohan-Chabot, tout le monde put se croire à l'abri d'un coup de main (1).

C'était à peu près le temps où Malliaud et Guermeur, les deux commissaires nommés par la Convention pour accélérer le recrutement dans le Morbihan et le Finistère, arrivaient à nos portes, je veux dire à Redon. Ils les trouvèrent fermées, bien qu'ils fussent tous deux « de bons enfants », pour me servir de l'expression de Roüault, les annonçant à Vannes (2), fermées parce qu'ils étaient Conventionnels. Les insurgés occupant la rive droite de l'Out avaient pris tous les bacs et bateaux plats, et personne n'entrait plus dans le Morbihan que ceux qui montraient cocarde blanche. Elle n'était pas très amusante la situation de nos deux Commissaires. Arrivés le 18 mars à Rennes, ils étaient le 19 à Guichen, où la municipalité eut l'amabilité de les retenir, et le lendemain ils pénétraient dans Redon pour constater qu'on n'allait pas plus loin (3). Beysser qui y commandait la troupe, et quelle troupe (4) ! ne manqua pas sans doute de les bien recevoir ; ils se mirent en relation avec Lucas et Chaignart délégués du Département à Malestroit pour les troubles ; mais ni Beysser ni les délégués ne leur ouvrirent un chemin vers Vannes, et ils en furent quitte

(1) *Arch. départ.* L. 1131 et 1151. — Le détachement du 41e était commandé par le capitaine Roger (L. 1131). — Le citoyen de Lanouée qui donna l'alarme à Josselin s'appelait *Tron* et était directeur des Forges (L. 1151). — 8 Hennebontais demandèrent d'abord à partir et furent renvoyés le 29 Mars. — Les autres suivirent le 5 Avril (L. 1151). — Le 6 Avril le District écrivait au Département : « vous savez que nous nous fortifions dans le château de « M. de Rohan et que nous faisons mettre des barrières à notre ville. Les « travaux sont fort avancés. » (L. 1151).

(2) *Arch. départ.* L. 1230. Lettre de Roüault au Département, 16 Mars. — Il annonce le départ de Le Malliaud et Guermeur le 15, et il écrit en fin de lettre : qu'on avait répandu le bruit de l'arrestation de tous « *les hommes* « *d'Etat* », nom donné à ceux qui n'avaient pas voté la mort de Capet. Cette arrestation devait se faire dans la nuit du 9 au 10 Mars ; elle fut empêché par la commune de Paris et le commandant de la garde nationale. Lui il alla passer la nuit à la Convention qui tint séance jusqu'à 5 heures du matin.

(3) *Arch. départ.* L. 1230. Lettre de Le Malliaud et Guermeur à Lucas et Chaignart, commissaires du Département du Morbihan à Malestroit, en date de Redon, 20 Mars.

(4) *Arch. départ.* L. 270. Lettre de Beysser au District de Redon, 27 Mars. — Il parle de l'attroupement d'Aucfer, du tocsin sonné trois fois à Rieux, — de l'envahissement de l'église de Rieux par sa troupe qui a tout cassé et brisé jusqu'aux cloches. Il a personnellement sauvé le ciboire, le calice et le linge : « Vous les excuserez d'avoir brisé les cloches en considérant qu'elles ont été « aux aristocrates le moyen de sonner le tocsin. »

pour revenir à Rennes où le 26 mars ils se trouvaient encore, cherchant leur route dans la direction de Ploërmel, s'informant près du District de cette ville des opinions politiques de Bignan et de Campénéac, bref très pressés en apparence et très embarrassés en réalité (1). Vannes de son côté mettait tout en œuvre pour leur aplanir les voies, et, le 28, Gaillard adressait par Ploërmel une missive à Beysser de Redon, en priant le porteur de la dissimuler « soit dans un bouton d'habit dont on « aurait enlevé le moule en bois, soit dans une ourle « roulée. » (2)

Enfin ils parvinrent à destination et sans plus de retard se mirent à légiférer :

1er Avril, décret ordonnant l'arrestation de tous les agents suspects et mise sous scellés de leurs papiers. — Arrestation des sacristains, sonneurs de cloches de toutes les paroisses attroupées au son du tocsin (3).

5 Avril, arrêté prescrivant la levée des 300.000 hommes, qui devra être achevée dans tous les Districts trois jours après la publication de l'arrêté (4).

7 Avril, toutes les troupes employées dans le Morbihan seront payées sur pied de campagne (5), etc., etc.

Le District de Josselin n'avait pas attendu la mise en demeure des Commissaires pour continuer les opérations du recrutement, qui allait son train lent et pénible, au milieu de très grosses difficultés.

C'est ainsi que le 2 Avril dans la nuit, à onze heures lui parvenait de Locminé la missive suivante :

« Citoyens collègues, nous avons été envoyés ici pour faire « exécuter la loi du 24 février. Nous avons vu avec plaisir que « l'esprit des habitants de nos campagnes était disposé à la sou- « mission la plus parfaite. Il est malheureux qu'ils n'aient pas « plus d'énergie et qu'ils ne sachent point résister à l'impulsion « que leur donne les habitants de certaines paroisses de votre « District. C'est à Bignan surtout que nous en voulons. Cette « paroisse absolument fanatisée provoque chez nous l'insurrec- « tion. Aujourd'hui le recrutement devait s'effectuer à Moréac, à « Moustoir-Locminé, à Plumelin et à Locminé. Cette dernière « a seule consommé ses opérations, parce que la force imposante « qui s'y trouve n'a pas permis à Messieurs de Bignan d'y venir « influencer les citoyens. A Moréac ils se sont rendus au nombre

(1) *Arch. départ.* L. 1230. Lettre de Le Malliaud et Guermeur, au District de Ploërmel en date de Rennes le 26 Mars.

(2) *Arch. départ.* L. 1230. — Lettre de Gaillard au District de Ploërmel, le 28 Mars.

(3) *Arch. départ.* L. 264 et 1165.

(4 et 5) *Arch. départ.* L. 530.

« de cinquante armés de bâtons et ont menacé du feu cette « paroisse, si elle se soumettait à la loi. Cette menace a dispersé « l'assemblée des citoyens de Moréac et le recrutement n'a pas « eu lieu. La même cause a produit les mêmes effets à Plumelin « et à Moustoir-Locminé.

« Dans cet état de choses, Citoyens, nous avons pensé que si « on réduisait la paroisse de Bignan, la loi ne rencontrerait « plus d'ostacles dans son exécution. Cette paroisse, comme « vous le savez, est le repaire de tous les prêtres de votre Dis- « trict, du nôtre et de celui de Vannes ; il serait donc d'autant « plus intéressant de la réduire que son châtiment apprendrait « qu'en dépit de tous les porte-soutanes il faut que cela aille et « aille bien. Nous avons ici 160 hommes, parmi lesquels 28 ca- « nonniers. Si vous étiez d'humeur à corriger Messieurs de Bi- « gnan, nous les mettrions à votre disposition ; mais alors pour « rendre efficace la mesure que nous vous proposons, il faudrait:

« 1°) Que vous dépêchassiez de suite un courrier au Départe- « ment pour obtenir deux pièces de canon avec un renfort de « 50 hommes au moins. La communication de notre lettre à l'ad- « ministration supérieure la déterminerait à acquiescer à votre « demande, d'autant plus qu'elle sentira qu'il est important de « s'opposer à la coalition que cette paroisse forme dans ces « parages, coalition qui seule empêche maintenant dans notre « District l'achèvement du recrutement de l'armée.

« 2°) Il faut que vous nommiez un commissaire qui de concert « avec nous dirigera les mouvements de la troupe, tant de celle « actuellement à Locminé que de celle qui s'y rendra dès de- « main de Vannes, sur votre réclamation.

« Il n'y a pas de temps à perdre, et nous sommes instruits « que Bignan travaille toutes les paroisses circonvoisines. Il « faut que vous la mettiez à la raison ou que vous renonciez à « l'exécution de la loi du 24 février dans une grande étendue « de votre ressort. L'arrivée de votre Commissaire accompagné « de votre gendarmerie dirigera notre marche ; mais, en atten- « dant, nous allons nous porter demain à huit heures sur Mous- « toir-Locminé où, si nous ne pouvons effectuer le recrutement, « nous parviendrons du moins à faire descendre et casser les « cloches. — Les commissaires administrateurs du District de « Pontivy. Signé : Jan, Guépin. — *P. S.* Nous vous prévenons « que toute la journée le tocsin a sonné à Bignan (1). »

La réponse que fit Josselin à cette longue et intéressante lettre, je ne l'ai pas trouvée ; je possède seulement celle que lui donna l'administration de Vannes, et elle est suggestive, la voici :

« Aux Commissaires du District de Pontivy, à Locminé, « Vannes, 3 Avril 1793.

« Nous vous prévenons, Citoyens, que sur notre réquisition « le général du Petitbois fait partir demain pour Locminé un

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre des Commissaires administrateurs du District de Pontivy aux citoyens administrateurs-directeurs du District de Josselin, Locminé, 2 Avril 1793.

« détachement de 200 hommes qui se joindra à la troupe qui « est actuellement à votre disposition, et se portera dans la « paroisse de Bignan pour y établir la paix et y faire cesser les « mouvements séditieux. Nous vous avons nommés commissai- « res avec le citoyen Edy qui se concertera avec vous pour faire « réussir cette expédition...

« L'objet principal est d'en imposer, de rétablir la paix, d'en- « lever les moyens dont on peut abuser pour faire un attroupe- « ment séditieux. En conséquence, si vous croyez que le recru- « tement augmenterait la fermentation et serait dans le cas de « compromettre la force armée, il sera très prudent de renvo- « yer cette opération au temps très prochain où l'arrivée de nou- « velles troupes nous mettra à même de porter des forces impo- « santes sur différents points de notre département à la fois. « En ce cas, l'enlèvement des cloches serait peut-être la seule « mesure à prendre en ce moment, recevoir les déclarations sur « les lieux et faire saisir les auteurs et instigateurs des émeutes, « etc. — Signé : les administrateurs composant le Conseil Gé- « néral (1). »

Ce qui ressort surtout de cette lettre, c'est que les événements passés et ceux qui s'accomplissent encore mettent la sagesse à l'ordre du jour et que la prudence désormais doit inspirer la force. Ainsi du moins veut-on bien le penser à Vannes, en attendant qu'on y pense tout le contraire, car dans ces temps de troubles les idées passent comme les hommes, bien différents les uns des autres.

Le 5 Avril les soldats arrivaient donc à Bignan (2) et je crois que le recrutement s'y fit sans rien de particulièrement grave. Partout ailleurs dans le courant du mois on réussit à l'opérer vaille que vaille (3) ; dès le 13, le District pouvait écrire qu'il était presque achevé (4), non pas toutefois sans tiraillements inévitables parce qu'il y avait des cas de réformes, parce qu'on se disputait à propos d'habillements (5), parce que les désertions n'étaient pas rares. Mais enfin le 21 mai Plumelec avait fourni ses 5 dernières recrues (6), et le District témoignait que tout s'était bien passé et qu'on n'avait pas eu à déplorer les événements malheureux qui avaient affli-

(1) *Arch. départ.* L. 116. Lettre du Département aux Commissaires de Pontivy, Vannes, 3 Avril 1793.
(2) *Arch. départ.* L. 262. Lettre de Léger, lieutenant de Douanes à Sarzeau en détachement à Locminé le 6 Avril 1793.
(3) *Arch. départ.* L. 858.
(4) *Arch. départ.* L. 1140. Lettre du District de Josselin au commissaire ordonnateur des guerres, 13 Avril.
(5) *Arch. départ.* L. 1140. Difficultés avec Pleugriffet.
(6) *Arch. départ.* L. 530. Guéhenno achevait son contingent le 5 Juin, Saint-Servant le 9 et Quily le 14 (L. 530).

gé les Districts d'alentour (1). En somme si l'on s'en rapporte aux comptes publiés plus tard, le 18 Ventôse an II (8 mars 94), le District avait fourni 221 hommes et dépensé pour son recrutement 37.248 *l*, 13 *s*, 2 *d* (2).

Cependant ce grand travail de la conscription n'empêchait pas l'administration de rechercher les auteurs des troubles. Le 3 Avril le Procureur-général syndic adressait à ce sujet une longue lettre aux Districts pour leur recommander les enquêtes discrètes actives et promptes, et les concentrer toutes au Comité de surveillance du Département (3).

Immédiatement on se met à l'œuvre, et quatrante-huit heures après des informations étaient prises dans les communes, pour savoir si des rassemblements y avaient eu lieu et si le tocsin avait été sonné (4).

Or il y avait ici quelqu'un dont l'interrogatoire s'imposait. C'était Boulainvilliers, cet habitant de Kernicol (5), qui par couardise, ou par prudence, ou pour tout autre motif s'était dénoncé lui-même dès le 22 mars et avait raconté à un de ses amis, administrateur de Josselin, la marche des insurgés sur Plaudren.

Singulière figure que celle de Boulainvilliers, tourangeau qui devient breton, officier de marine passé à l'agriculture, gentilhomme qui se donne du prince et qui est marchand de vaches, une sorte de rastaquouère, de viveur tombé en débine. Il est père de famille et il a une fille unique qu'il fait élever comme il peut, au petit bon-

(1) *Arch. départ.* L. 263. Extrait des Délibérations du Directoire de Josselin du 29 Mai 1793.

(2) *Arch. départ.* L. 530. Etat des dépenses, 18 Ventôse an II. — Les recrues furent expédiées 50 à Hennebont à la légion de Beysser, le reste à Vannes. (Lettre du District au Département le 8 Mai, L. 1140).

Le 13 Avril le général Dupetitbois annonçait de Vannes au Département qu'il regagnait Lorient avec 2 détachements du 41e. — Dénoncé à la Convention pour « inaction et insouciance » et enquêté par le comité de Salut Public, Dupetitbois, qui avait pris toutes les mesures militaires dans les affaires de mars, fut jugé par le Département d'une capacité militaire qui ne répondait pas à l'importance de son poste, et en partie responsable des pillages de Rochefort « qui avaient déshonoré l'avantage remporté par les troupes de la « République. » (Cf. dossier Dupetitbois. *Arch. départ.* L. 264. 3 pièces).

Le 28 Mars le ministère de la guerre s'était déjà plaint que le recrutement n'allait pas assez vite (Lettre du District de Josselin au Département L. 1140). Et de tout cela Agathin Dupetitbois porta la responsabilité. Il reçut sa lettre de rappel le 23 Juin. (Cf. Chanin V. II p. 98). — du Petitbois était né à Rennes en 1742.

Le commandant Rezé quitta Josselin avec son détachement du 109e le 16 Avril ; à Vannes le Département le félicita.

Le détachement du 41e occupait toujours Josselin, mais le District le fit rentrer à Lorient dès le 23, à cause de son indiscipline (L. 1140).

(3) *Arch. départ.* L. 272. Lettre de Gaillard procureur-général-syndic aux Districts du 3 Avril 1793.

(4) *Arch. départ.* L. 256. Lettre du District de Josselin à la municipalité de Radenac, 5 Avril 1793.

(5) Kernicol, au sud de Saint Jean et dans cette paroisse ; cette petite gentilhommière appartenait à Madame de Forsanz.

heur, empruntant aux naïfs qui la prennent en pension, maquignonnant sur les payements, manifestant trop qu'elle est pour lui un embarras plutôt qu'une affection. Il est veuf, et on l'accuse de ne pas garder honnêtement son veuvage. Il est cousu de dettes criardes et il n'échappe à la prison politique que pour se faire saisir comme insolvable et condamné par les juges de paix. A peine se manifeste-t-il dans l'histoire que déjà il a toutes les allures d'un escroc.

Le 16 Avril, le général Beysser demandait en alsacien son arrestation : « Je prie le procureur-syndic du Dépar-« tement de vouloir bien donner des ordres pour arrê-« ter le citoyen Poulinvilliers dans le District de Chaus-« selin (1). »

Quelques heures après le gentilhomme de Kernicol était aux mains de la police.

Ce fut par une nuit sombre qu'on le prit, une de ces nuits de printemps qui sont ordinaires en Bretagne. Troupe de ligne et gardes nationaux avaient marché sous une pluie battante, dans des chemins affreux, où les souliers se déchiraient ; et Kernicol de Saint-Jean, sur le flanc des côteaux qui bordent la Claye, Kernicol, le château bourgeois et maigre, s'enveloppait encore du silence du matin quand il fut cerné, quand l'administrateur Alliot en franchit le seuil et y cueillit Boulainvilliers, dormant son tranquille sommeil.

Le gentilhomme livra ses armes et ses munitions, il ouvrit les armoires et son portefeuille, il enfourcha son cheval, le cheval blanc dont Beysser avait entendu parler et qu'il réclamait, et le soir de ce jour l'auberge de « la Grand'maison » de Josselin qui l'avait abrité bien des fois, l'hospitalisait encore, mais avec des factionnaires à sa porte (2).

Le surlendemain Boulainvilliers partit par Ploërmel pour Vannes (3), où la municipalité lui avait préparé un logis au Petit-Couvent (4). Il n'y fit d'ailleurs que passer,

(1) *Arch. départ.* L. 268. — Le Général de brigade J. M. Beysser au procureur-syndic du Département, Vannes, 16 Avril 1793. — Il demande qu'on arrête « *Poulinvilliers* » et qu'on amène à Vannes « ses trois chevaux, parti-« culièrement un cheval entier qui a été monté par le commandant des bri-« gands. »

(2) *Arch. départ.* L. 1165. Procès-verbal de l'arrestation de Boulainvilliers, 18 Avril 93. — Signé Alliot et Trévédy.

(3) *Arch. départ.* L. 1165. Elie désigne le garde national Brohan pour conduire le 20 Boulainvilliers à Ploërmel et de là à Vannes.

(4) *Arch. départ.* L. 264. Ordre à la municipalité de préparer au Petit Couvent pour recevoir le citoyen Boulainvilliers, 21 Avril 1793.

car l'administration, après avoir examiné les lettres et papiers saisis chez lui, ne trouva rien de répréhensible dans sa conduite et s'empressa dès le 23 Avril de rendre à ses foyers ce citoyen intègre (1).

Josselin, sans doute moins au courant que Vannes, ne sembla pas très satisfaite de cette conclusion et si elle ne dit rien, par discipline j'aime à croire, elle n'en garda pas moins une certaine rancune jusqu'au mois d'octobre où elle réussit à reprendre Boulainvilliers et à le remettre sous verrous. Déjà elle s'en félicitait, mais l'oiseau trouva moyen après quelques heures de s'échapper de sa cage.

D'ailleurs à défaut d'autres soucis le District pouvait toujours se donner la consolation de frapper sur les insermentés et il n'y manqua pas. Ainsi une lettre aux Municipalités du 16 Avril, accuse les paroisses de souffrir au milieu d'elles des prêtres réfractaires aux lois, au vœu général des Français régénérés et d'occasionner des rassemblements. Les prêtres disent tous les dimanches la messe dans les paroisses ; et voilà pourquoi les autorités constituées ne peuvent s'endormir sur les suites funestes de pareilles négligences. Donc, que les maires comparaissent au District et y viennent justifier leur conduite (2).

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Séance du Conseil Général du Département du 23 Avril qui ordonne le renvoi de Boulainvilliers. — Les frais de capture montaient à 90 *l* (L. 1165). — Le 3 Mai seulement, Vannes avertit Josselin de sa mise en liberté. (L. 1165).
On avait mis de la hâte à l'expédier. Après 24 heures seulement Vannes avait reconnu que l'accusation de fauteur d'attroupements qui pesait sur lui était inexacte et lui avait ouvert les portes de sa prison. Tout les malheureux arrêtés ne participaient pas à la même bonne fortune. Joseph Boulainvilliers, lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint Louis qui se dit prince de Croï et avait épousé une de Vertrieux, habitait en 1789 le château du Lignon près Tours. — En 1792 il habite près de Madame veuve de Forsanz qui était une Troussier tantôt au château de Tréguier en Loyat, tantôt à celui de Kernicol en Saint Jean-Brévelay. — Il a une fille Louise-Marie-Sylvie âgée de 7 ans et demi au mois d'Août 92 qu'il place à Josselin chez Madame Campagne femme d'un officier du 78e à l'armée du Nord et pour laquelle pendant un an, il réussit à force de finesses à ne pas payer de pension — même Madame Campagne est assez naïve pour lui livrer 200 francs en prêt. — Il loue à Madame de Forsanz sa métairie de Tréguier, se fait marchand de bœufs, achète et ne paye pas. Son boucher de Néant le fait condamner par le juge de paix de Loyat pour fournitures de viande non payée le 27 Novembre 93. — Un marchand de Vannes Chapuis est escroqué par lui de 318 *l*. — Arrêté le 13 Octobre 93 à Tréguier, il est amené à Josselin en prison ; il s'échappe. Le 16 Décembre Elie le signale à la Ville-Bonne en Taupont (L. 1155). — Les bleus ne le ratrapperont pas, mais les blancs le retrouveront pour leur malheur et pour le sien. Au reste il avait réussi à se débarrasser de sa fille qu'il avait passée à Madame de Béchennec, de Brignac. Sur Boulainvilliers, voir aux *Arch. départ.* L. 1155, 1165, 1231, 1524 et 1528. Q. 303 et 311.
(2) *Arch. départ.* L. liasses à répartir. Lettre du District de Josselin aux Municipalités. Cette lettre porte la date du 16 Mars. La municipalité de Radenac lui donne cette date. Celle de Buléon lui donne celle du 16 Avril, d'où je conclus qu'à cause des troubles bien qu'écrite le 16 Mars, elle ne fut expédiée au moins en certaines paroisses que le 16 Avril.

Les maires vinrent et donnèrent toutes les explications qu'on exigea : pas de messe célébrée chez eux depuis le mois de septembre, ni vu ni entendu dire même qu'il s'y soit trouvé aucun ecclésiastique, aucune religieuse, aucun émigré. Ils ont plutôt l'air étonné qu'on les soupçonne et, s'ils ne peuvent se cantonner absolument dans ces dénégations d'un radicalisme si campagnard, si la présence du prêtre est manifeste dans leur paroisse, ils diront comme par exemple ceux de Buléon que M. Auguste Moisan n'est pas un ecclésiastique comme les autres, qu'il n'a jamais protesté contre les lois nouvelles et qu'ils l'avertiront certainement de quitter leur commune (1). Pourtant le District ne s'en tint pas à ces dépositions et promesses, quelques sérieuses qu'elles fûssent, et il exigea la fermeture des chapelles et sacristies des églises paroissiales, en rendant les municipaux responsables de leur désobéissance (2). Pouvait-il nourrir l'espoir d'être écouté ? Non. Il avait pour cela deux bonnes raisons précédemment données au conventionnel Le Hardy, et qui subsistaient toujours : l'entêtement des paysans et son extrême impopularité :

« Si nos mesures (antécédentes) n'ont pas eu le succès que « nous nous en sommes promis, c'est que nous n'avons pu per- « suader nos imbéciles habitants. Tous donnent retraite aux « monstres ci-devant ensachés de noir... Il faudrait être Dieu « pour se saisir de leur personne. Au reste l'inimitié de presque « tous nos administrés prouve assez que nous avons fait notre « devoir. Nous sommes réduits à ne sortir de nos demeures que « munis d'armes défensives pour nous mettre à l'abri des in- « sultes qu'on pourrait diriger contre nous (3). »

Le District de Josselin n'avait jamais parlé plus juste.

(1) *Arch. départ.* L. 256. Comparution devant le District le 22 Avril de Pierre Guillemin, maire, et de François Le Douarin, procureur de Radenac. — Le 23 Avril de Louis Le Texier, maire de Buléon, de Louis Jounot, procureur, Nicolas Jégat, Yves Le Cam, Jean Lalys, Maturin Dréano, Maturin Guillaume et Jean Guillo, officiers municipaux et notables.
(2) *Arch. départ.* L. 1154. Circulaire d'Elie aux municipalités, 30 Avril 1793.
(3) *Arch. départ.* L. 1140. Lettre du District de Josselin à Le Hardy, 9 Avril 1793. — C'est la justification d'une dénonciation portée contre lui, au Comité de Salut public par l'administration de Loudéac. — Dans cette liasse plusieurs pièces contenant cette affaire et particulièrement : lettre au Département du 12 Juin 1793.

† † † † †

CHAPITRE XX

Une histoire de fouille à Callac, Remungol et Cadoudal en Plumelec. (1)

Décidément François Desné de Trédano, officier municipal de Sérent, avait la dénonciation coutumière. Que ses principes politiques lui aient permis d'espionner ou que les attirances du louis d'or aient sollicité son indiscrétion, toujours est-il qu'il partageait volontiers avec la police la nouveauté de ses découvertes. Un jour, en décembre 92, c'est de Saint-Aubin qu'il rapporte ; un autre jour c'est toute une litanie de noms de lieux et de personnes qu'il signale en Plumelec ; et voilà comment François Desné franchissait même les frontières de son District pour exercer son petit métier jusque chez ses voisins (2).

Cette fois, le 21 mai 93, il s'adressa au vice-président du District de Josselin, Hémon, dont il connaissait le zèle patriotique et lui raconta qu'à la maison de Callac ou à la métairie voisine du Najo, car ses renseignements ne sont pas précis, il y avait un attroupement. Un attroupement, c'est toujours une grave affaire, surtout lorsque comme ici ne s'y rencontre que des hommes d'importance, Joseph François Caro de Sérent, Eon du même

(1) Pour toute cette histoire de fouille consulter *Arch. départ.* L. 264. et M. de Talhouët par *Geoffroy de Grandmaison.*
Callac qui à cette époque appartenait à M. de la Chapelle, alors caché à Vannes, est une des plus belles gentilhommières du pays de Vannes. Sa magnifique galerie de tableaux portera toujours la trace des coups de baïonnette qu'ils reçurent de la Nation probablement en cette visite.
Remungol appartenait à Mademoiselle le Douarin de Trévelec.
Le petit manoir de Cadoudal dévasté en 91 par un débordement de la Claye était aux demoiselles de la Chapelle qui y avaient accueilli une de leurs amies Mademoiselle de Forsanz.

(2) Desné en décembre 92 avait déjà dénoncé des prêtres (voir *supra* au chapitre XVIII, notes).

lieu, Grignon de la Salle, Lainé, d'autres encore, des prêtres de Sérent, de Plumelec, d'Elven, etc. François Desné tremblait dans son patriotisme apeuré à la pensée que depuis trois mois, du moins il l'affirme, tant de curés étaient ainsi assemblés et que même la nuit ils osaient venir jusque dans son propre village, à sa porte à lui, chez son voisin, Joseph Tâtard. Ce Tâtard me paraît avoir été un excellent homme, et je me demande si François Desné qui ne le valait pas, puisqu'il le dénonce, n'en était pas un peu jaloux.

Car si je ne me trompe, il le mouchardà deux fois d'un seul coup; ce jour-là, 21 mai 1793, par devant Hémon d'abord, par devant Elie ensuite. Le lendemain 22, en effet, le procureur-syndic arrivait au Directoire avec en main des petits papiers peu différents de ceux d'Hémon, une longue série de dénonciations sur le château de Callac, Remungol, le village de Kerfiloué, le presbytère de Plumelec où logeaient prêtre et servante, sur des particuliers comme Moisan et Jouchet de Cadoudal, etc. C'était encore l'œuvre de François Desné, politique profond, se dévoilant à Hémon, gardant l'anonymat pour Elie et à l'abri de cette diplomatie paysanne, frappant comme un sourd sur les ennemis de la chose publique, dont quelques-uns pouvaient bien être les siens.

A Vannes, le 23, quand on apprit tout à la fois tant et de si graves évènements, que depuis trois mois un officier municipal de Sérent avait gardés pour lui tout seul, l'émoi ne fut pas petit.

Et cela explique pourquoi, le soir même, René Jean Chesnel, administrateur du Département, le citoyen Dupuy, garde national, et 60 hommes du 109e avec le lieutenant Saint Mévieux, profitant des dernières lueurs du jour sortirent de la ville sans tambour ni trompette par le chemin qui conduit vers Callac.

A onze heures, arrivée à « Tréguion », comme écrivait pour Trédion l'administrateur Chesnel, peu au courant de la géographie morbihannaise ; les hommes ici ne lui parurent pas armés, ni réunis en grand nombre, ni disposés à mal faire, et sa surprise est grande de ne découvrir que tranquillité à quelques pas de l'insurrection et de la guerre.

Mais attendons Callac. Il est onze heures et demie. Voici dans les ténèbres que se dessinent à gros traits

parmi les vieux arbres de la forêt épaisse les tours moyenâgeuses et trapues, au bout des longues allées toutes droites et endormies. Halte ! La troupe s'arrête, on lui recommande le plus strict silence ; des patrouilles se détachent pour reconnaître les issues et étudier la possibilité d'un investissement. Ce n'était pas facile : d'un côté des abatis de bois, puis une enceinte beaucoup trop étendue ; il y faut renoncer et se contenter de placer aux endroits les meilleurs des gardes et des sentinelles. Silence toujours.

Brusquement on frappe à la porte. Pas de réponse ; seulement des voix qui se font entendre à l'intérieur de la cour. « Au nom de la loi, ouvrez ! » Rien encore. Alors des soldats poussent la porte qui cède, et la force armée entre. A ce moment-là un coup de fusil éclate sec à quelque distance dans la nuit.

Un domestique se présente : « Que voulez-vous ? » — « Ton maître, le citoyen de la Chapelle. » — « Il n'est pas « ici ; mais son jardinier Jean Le Méliner le remplace « et si vous le désirez, je m'en vais l'avertir. »

Chesnel et ses compagnons sont les maîtres du château. Jean Le Méliner accourt pour se mettre à leur disposition et la fouille commence. « Il y a des prêtres ici. « — Non, répond le jardinier ; il y en a eu, mais voici « bientôt un an que nous n'en avons pas vu ; en ce mo- « ment je ne connais au château que quelques domes- « tiques, des journaliers ou des ouvriers. — C'est bien, « reste là, nous allons voir. »

Avec Dupuy, Saint Mévieux et quelques soldats, Chesnel pénètre dans la grande salle du rez-de-chaussée, qui est bien l'une des plus belles de nos châteaux bretons, antique corps-de-garde, où les hommes d'armes se pressaient jadis autour de l'immense cheminée seigneuriale, pendant que hallebardes et longues épées se reposaient le long des murs en granit.

Ce soir-là toute une nichée d'ouvriers des champs semblait y dormir, les couchettes serrées les unes auprès des autres. « Est-ce que vous n'avez pas vu de prêtres « par ici ? — Oh ! non, répondent des voix ensommeil- « lées sortant de dessous les draps, il y a bien longtemps. « — Et toi, dit-on à Jean Le Penru, qui probablement « se trouvait plus à portée, en as-tu vu ? — Ma foi oui, « il n'y a pas encore huit jours. — Huit jours ! s'excla-

« ment les enquêteurs ; alors Méliner a donc menti, qui « nous a dit un an. Il y a un menteur ici; où est Méli- « ner ? »

Le jardinier tenu à l'écart pour ne pas gêner la fouille est amené ; on lui reproche d'avoir voulu tromper, on le met en contradiction avec Penru, sa situation est pénible. Mais il maintient haut et ferme son affirmation, il ne cède ni un mois ni une semaine et Penru avec des airs d'homme embarrassé de sommeil, « que voulez- « vous ! l'erreur est de moi, je n'avais pas compris ce « que vous me demandiez. »

Un soldat qui entrait sur ces entrefaîtes arrêta la conversation à ce point. Il raconta que plusieurs de ses camarades, placés en sentinelles près d'une clairvoie aux murs du potager, avaient aperçu un homme habillé tout de noir qui sortait par une fenêtre du rez-de-chaussée, et s'échappait à travers le jardin. Vainement ils lui crièrent d'arrêter, l'homme courait toujours. Une des sentinelles lui tira dessus, l'homme se jeta par terre ; le coup ayant fait long feu l'homme se releva, se sauva de plus belle et on eut beau tirer et tirer encore, il était hors d'atteinte et introuvable, malgré les recherches.

Cet incident regrettable de poudre inutilement brûlée et de fuyard noir brouille l'imagination du citoyen Chesnel qui ne se souvient plus de Jean Le Penru sort de la grande salle et va heurter tout près une porte de chambre solidement fermée. « Ouvrez, dit-il à Le Mé- « liner, qui maintenant l'accompagne. — Je le voudrais « bien, mais je n'ai pas la clef ; c'est une chambre où per- « sonne n'a pénétré depuis plusieurs mois. » Il devait y avoir moins d'assurance dans la voix du jardinier, ou bien à la lueur des lanternes blafardes, on saisit sur ses traits des marques de frayeur ; les soldats approchent, regardent : « Elle est verrouillée en dedans, s'é- « crient-ils. » D'un coup d'épaule violent la porte s'ouvre. « Entrons ! »

C'était un petit réduit avec une seule fenêtre grand' ouverte, dont un lit aux rideaux fermés occupait la partie la meilleure. Personne. Le lit est foulé, il a ses draps et sa couverture défaite ; et les militaires, qui en hommes du métier savent comment on procède, passent leur main dedans et constatent qu'il est froid, inspectent jusque dessous et ramènent un bassin en faïence tout nouvellement utilisé : « Quelqu'un vient de sortir de cet ap- « partement ; voilà la fenêtre par où s'est évadé le par- « ticulier vêtu de noir. » Le Méliner proteste pendant que les fouilleurs cherchent dans tous les coins, ouvrent armoires et tables et saisissent un cahier de sermons appartenant à M. Pierre Caudard (1), un registre de services et enterrements, un livre enfin appartenant à M. Mouro, prêtre (2).

Au premier étage nouvelle porte qui résiste et qu'on enfonce. Derrière, c'est un oratoire dont le bénitier est rempli de poussière, mais où l'autel propret avec ses deux bouts de cierge frais et blancs semblait avoir servi la veille encore : « C'est surprenant, remarque Chesnel ; « comment ! vous avez une chapelle particulière et il « vous faut encore un oratoire privé ! — Mais oui, répli- « que le jardinier, il était même indispensable lorsque « Monsieur se trouvait ici et que Monsieur était malade. »

L'administrateur n'insista point et grimpa au grenier ; parce qu'il fallait tout voir. Là les brochures taxées alors d'incendiaires, les livres à la marque de Mouro prêtre étaient entassés dans un désordre qui n'avait rien de bien intellectuel : « Qu'est-ce donc que ce Mouro ? interrogea « quelqu'un. — Un prêtre qui demeurait naguère au châ- « teau et qui y disait la messe. »

Du grenier la troupe inspectante descendit à la chapelle où elle ne découvrit rien; et alors trouvant qu'après trois heures d'investigations et d'interrogatoires ils en avaient assez fait, les fouilleurs arrêtèrent là leur besogne.

Tout le monde s'installa autour des grandes tables, et, devant le pain et le beurre frais, en présence du cidre doré, les pauvres diables qui traînaient depuis la veille sur les chemins, sac au dos, ventre creux, oublièrent un instant leur poudre tirée aux moineaux et les dénonciations intelligentes de l'officier municipal de Sérent. — Coût du déjeûner 18 livres, 12 sous que Chesnel paya avec un bon, et puis ceinturon bouclé, fusil sur l'épaule et vivement en route, car il n'est pas achevé le programme que leur a tracé l'Administration de Vannes, sur les

(1) M. Caudard était vicaire de Sérent.

(2) Ce Mouro était, je crois, de Pleucadeuc et y fut arrêté en l'an V. Amené à Vannes, il y prêta le serment, ce qui faisait dire à Le Malliaud dans une lettre à Coëdelo commissaire du gouvernement à Malestroit : « Mouro s'est « conduit en vrai chrétien... que tous ses confrères l'imitent. » 26 Fructidor V. 12 Septembre 1797. — (*Arch. départ.* L. 299).

données pourtant précises du diplomate espion François Desné de Trédano.

Ah ! on dut passer une bonne journée à Callac, le 24 mai 93, après que les brocs furent vidés et que les chapeaux bicornes du 109e eurent disparu dans les vallées parmi les brouillards du matin ! Mais qui donc étaient-ils ces ouvriers de la grande salle, et l'homme noir qui s'échappa par les fenêtres et à travers le jardin ? — Maladroit Penru qui faillit perdre Méliner, dont le sang-froid, heureusement, sauva tout.

Cependant le 109e toujours guidé par Chesnel allait son chemin le long des haies d'aubépines en fleurs, de collines en collines, de champs en landes, braves gens meilleurs que leurs consignes, qui n'auraient pas manqué de pester contre François Desné, s'ils avaient pu deviner tout ce qu'ils devaient à cet homme aimable.

A Remungol, ils ne découvrirent que Jeanne Servet, la vieille domestique de Mademoiselle Le Douarin absente, un autel à peu près paré, du pain-chant, des ornements d'église, un missel, un corporal, enfin tout ce qu'il fallait pour dire la messe, c'est-à-dire rien de ce qu'ils comptaient trouver. Ils laissèrent bien entendu Jeanne Servet à son Remungol et continuèrent leur chemin.

A Kerfiloué, le lieutenant Saint Mévieux flaire quelque chose de grave. Il se livre à une dépense inouie de stratégie, cerne le village, visite les maisons, ouvre les armoires et, à force de recherches, finit par découvrir chez Joseph Perrotin (1) quelques vêtements ecclésiastiques et des brochures, probablement incendiaires : « c'est à toi, « tout cela, citoyen ? — Non, c'est à mon frère. — Et « où est-il ton frère ? — Je n'en sais rien, il est parti « depuis longtemps. » On dut s'en tenir là et prendre la route de Cadoudal.

Cadoudal, dans son vallon sauvage, où gronde la Claye capricieuse parmi les rochers abrupts, attendait sans aucun doute l'arrivée de « la Nation », car les Bleus en campagne, c'était la peste par les chemins, et de village en village, longtemps à l'avance les hommes et les femmes signalaient leur présence, pour se cacher ou bien pour fuir : « Les Bleus ! voici les Bleus ! » Chesnel va

(1) Il y avait deux Perrotin à Kerfiloué : Joseph et Louis. — Le premier était père d'un jeune sous-diacre. Je pense qu'ils étaient frères tous les deux du curé jureur de Sérent, Louis était bleu ou passait pour l'être.

droit au vieux manoir à demi ruiné que les Demoiselles de la Chapelle avaient abandonné l'année précédente ; il y trouve un concierge poli, chose rare, qui l'accueille comme un maître, répond à tout, l'introduit où il veut ; c'est parfait, sauf que Chesnel ne découvre toujours rien. Pourtant, là-bas, dans un appartement désert, voici une vieille malle, solidement fermée, qui par sa solitude dénonce bien quelque chose de suspect et d'aristocratique. « Qu'est-ce que c'est que cela, citoyen ? — Une « malle. — Est-elle fermée ? — Oui. — Ouvre-la ! — « Oh ! pour cela, citoyen, impossible, jamais ; elle m'a « été confiée par un particulier que d'ailleurs je ne con- « nais pas et à qui j'ai promis de la remettre comme il « me l'avait livrée. Vous pensez bien que je ne puis pas « manquer à ma parole. » — Les soldats écoutaient surpris. « Mais, s'écria l'un d'eux, ce coffre-là ne dit rien « qui vaille, il pourrait bien contenir des bibelots prohi- « bés, des ornements d'église et le reste. — Au nom de « la loi, je te somme d'ouvrir ! intervint Chesnel. » — La serrure tombe, le couvercle se lève, et qu'est-ce qui se manifeste aux yeux ébahis de « la Nation » ?... une couverture et du linge. Alors avec un grand geste et d'un ton très solennel : « Citoyen, dit Chesnel au portier, je « t'enjoins au nom de la loi de veiller désormais très soi- « gneusement à la conservation de cette malle ! »

La fouille était terminée : pendant deux heures on essaya d'oublier chez la cabaretière voisine les fatigues et les ennuis qu'elle avait occasionnés. On laissa à Cadoudal un bon de 52 livres de dépense et par Meucon tout le monde reprit la route de Vannes. A 5 h. 1/2 du soir l'Administrateur en mission, devançant sa troupe de quelques instants, rentrait chez lui tout heureux bien que sans curés.

Au demeurant René Jean Chesnel était un autre homme que le citoyen François Desné de Trédano.

Or ce jour-là, 24 mai, où la troupe de Vannes fouillait le District de Josselin, Elie le procureur-syndic adressait la lettre suivante aux municipalités de sa circonscription. Je n'en cite que la partie principale :

« Voyez l'abîme où vos prêtres réfractaires ont voulu nous en- « traîner en s'y précipitant eux-mêmes par un entêtement in- « concevable, par un esprit de parti qui décèle le regret de la « perte de leurs richesses mondaines. Ils ont voulu faire jouer « un rôle à la religion pour soutenir leur défection, leur déso-

« béissance aux lois de la France régénérée. Ils connaissaient « vos vertus simples et respectables : ils ont crié à l'impiété, à « la scélératesse du serment civique. Vos bons habitants des cam- « pagnes l'ont cru parce qu'ils sont crédules, et ils l'ont cru « sans la moindre raison. Eh ! quelle raison auraient-ils pu « alléguer ces prêtres réfractaires ? En quoi la religion est-elle « attaquée dans le serment si beau à remplir de *maintenir la* « *liberté ou l'égalité ou de mourir en la défendant.* Vous l'avez « fait comme moi, citoyens municipaux, vous reconnaissez com- « me moi qu'il n'est pas attentatoire à la religion sainte et paci- « fique que nous professons tous de tout notre cœur... La reli- « gion a-t-elle encore été attaquée par la volonté générale des « Français qui ont, comme vous, la piété de leurs pères ? Non. « Dieu aime tous les hommes ; ils sont tous ses enfants, et tous « ses enfants doivent l'aimer et le respecter ; c'est le cœur qui « doit lui parler... il ne veut que l'amour du cœur. »

Ainsi s'exprimait Elie, enseignant le catéchisme aux municipalités du District de Josselin, à l'heure même où, sur son propre réquisitoire, l'Administration de Vannes faisait agir contre les ministres de cette religion qu'il prône (1).

Elie était de la race des âmes religieuses mais anticléricales, à moins qu'il ne fût lui aussi un diplomate à la façon de François Desné de Trédano.

(1) *Arch. départ.* L. 1166, Circulaire d'Elie aux municipalités, le 24 Mai 1793. C'est le 26 Mai que fut élu dans la chapelle de Congrégation, après la messe du curé jureur le comité de surveillance 50 électeurs. — Furent élus : Edy, juge. — Le Guillou, juge. — Giquel, huissier. — Martin d'Aumont qui refusa et fut remplacé par Gaillard, enregistrateur (*sic*). — Jourdan. — Bonnefoy. — Mahé. — Falaize. — Richard, aubergiste. — Ruault, huissier. — Oneill. — Orieulx. (L. 267).

CHAPITRE XXI

La Terreur. — Le Fédéralisme à Josselin. Mariage de Van der Gracht. — Josselin et la prise de Nantes. — Les Vendéens en Bretagne. Mission Guermeur dans le Royaume de Bignan.

Après la mort de Louis XVI, les événements se précipitèrent avec une rapidité inouie : règne des Comités et des Bureaux, tribunal révolutionnaire, omnipotence de la Commune de Paris, luttes bruyantes des Brissotins et des Montagnards, triomphe des partis avancés dans les journées du 31 Mai et du 2 Juin 93. En huit mois la Convention a jeté la France dans la Terreur : 31 Girondins sont décrétés d'arrestation et 76 expulsés de l'Assemblée, l'élite des modérés disparaît, fauchée par la guillotine ; voici la Constitution de 1793, la mort de Marat, la levée en masse, la loi des suspects, celle de l'emprunt forcé et du maximum ; voici les Commissaires, ou plutôt les Proconsuls de la Convention dans les provinces, l'abolition du catholicisme et le culte de la déesse Raison ; c'est maintenant que la Révolution bat son plein, qu'elle atteint son apogée. 2 Juin 93 - 27 Juillet 94.

Cependant les administrations morbihannaises ne restaient pas indifférentes aux déchirements des partis ; toutes républicaines qu'elles fûssent, elles inclinaient universellement du côté de la modération, ou, comme l'on disait alors, du *Fédéralisme*. A ce moment elles éprouvèrent un soubresaut de protestation, le seul qui soit à enregistrer dans la vie tenace de ces gouvernementaux irréductibles ; elles complotèrent de haut en bas, du Département jusqu'aux humbles municipalités, et parti-

rent en guerre contre la Montagne (1). Le mouvement vint de Vannes où dans sa séance générale du 3 Juin l'administration départementale accueillit les idées girondines ; le 7 Josselin les accepta à son tour, et le 8 écrivit à leurs promoteurs la lettre suivante qui est une preuve manifeste de son esprit anti-montagnard :

« Josselin, 8 Juin 1793. — Nous vous adressons, Citoyens, « l'arrêté que nous avons pris le jour d'hier sur le vôtre du 3 ; « vous y verrez que nos sentiments sont mutuels. Les corps constitués du Département d'Ille-et-Vilaine nous ont envoyé un « arrêté consacré par les mêmes principes que le vôtre ; nous « sentons, et même dès longtemps, que les factieux qui sont à « Paris ont abusé de la confiance des Départements, qu'il est « plus que temps de leur dire et de leur prouver que les efforts « qu'ils font pour fomenter et perpétuer l'anarchie seront vains « et de nul effet par la manifestation de la volonté générale « bien prononcée et les mesures répressives que les vrais amis « de l'ordre ont dans leurs mains pour les rappeler au respect « inviolable qu'ils doivent aux mandataires du souverain. En « conformité de votre lettre que nous recevons à l'instant, les « commissaires du District et de la commune de Josselin vont « partir et se rendre à Rennes, à l'Assemblée centrale qui doit « s'y tenir. Plusieurs de nos communes, nous en sommes per« suadés, nommeront des représentants qui se joindront à eux « ou enverront leur adhésion formelle, ce sont les derniers « efforts de l'aristocratie. Ils seront anéantis, parce que c'est « la lutte du despotisme contre la sagesse et la raison. — Signé : « les membres composant l'administration du District de Josse« lin : Morel, Gaillard, Amoy, Le Ray, Hémon, Chaye. » (2)

Le District ne se borna pas à élire ses délégués, Jouaust son président et le maire Munier pour le représenter à Rennes ; il nomma encore des commissaires avec mission de provoquer dans chaque municipalité une adhésion au mouvement fédéraliste, ou, ce qui aurait été mieux, l'élection d'un député pour la réunion plénière (3). Il semble même qu'il y réussit, car le 12 Juin on

(1) Pour comprendre ce mouvement, il faut se rappeler que le 2 Juin 1793 la Convention fut bloquée par les sections de Paris et que sur la demande de Marat 76 Girondins furent expulsés de l'Assemblée et 31 décrétés d'arrestations. Vingt-deux seulement furent jetés en prison parmi lesquels le docteur Le Hardy, de Josselin. Les autres se sauvèrent pour organiser *une fédération* des départements contre l'Assemblée. Plus de 60 départements y entrèrent. Le Morbihan fut l'un d'entre eux. Il délégua à une assemblée formée à Rennes dans le but d'en imposer à la Convention : il forma un bataillon qui s'en alla rejoindre en Normandie des troupes fédéralistes à la tête desquelles fut placé le comte de Puisaye qui fut battu à Pacy sur Eure (Juillet 93).

(2) *Arch. départ.* L. 268. Lettre du District de Josselin au Départ. 8 Juin 93.

(3) *Arch. départ.* L. 268. Nomination des Commissaires. 7 Juin 1794.
Pour *Bignan*, Le Bouhelec, père. — Pour *Saint Jean*, Fanneau. — Pour *Saint Allouestre* et *Buléon*, Nogret. — Pour *Crédin*, Jean Le Crom. — Pour *Guégon*, Le Blay. — Pour *Coëtbugat*, Van der Gracht. — Pour *Quily*, Gougaud. — Pour *Saint Servant*, Monneraye. — Pour *Plumelec*, Le Blanc. — Pour *Cruguel*, Jacques Nayl. — Pour *Guéhenno*, Fourdeux de Plumelec. — Pour *Billio*, Bougie. — Pour *Réguiny*, Guillemin. — Pour *Lantillac*, Le Gentil. — Pour *Pleugriffet*, Lécuyer. — Pour *Radenac*, Lorfeuvre.

trouve de lui cette lettre au Département : « Plusieurs « de nos communes députent à l'Assemblée centrale et « d'autres adhèrent aux arrêtés. Nous avons fait passer « aux citoyens Jouaust et Munier, nos députés, les adhé« sions dont il s'agit. » Malheureusement les archives ne fournissent que les deux noms de Jouaust et de Munier (1).

Mais quelle bizarrerie des événements que ces fonctionnaires, implacables exécuteurs de la loi, s'insurgeant contre ceux-là mêmes qui en sont les auteurs, et prêchant ainsi par leur conduite une révolte qu'ils ont toujours condamnée par leurs paroles ! Et ici l'ironie s'augmente de la défaite éprouvée, car tout est triste dans cette assemblée de Rennes, cette formation d'un bataillon morbihannais, cette campagne au pays normand de Vire à Caen, de Bernay à Lizieux ; tout est un peu ridicule, dans la débâcle sans gloire et le généralat fédéraliste du comte de Puisaye, le futur chouan. Il ne manquait à nos belligérants de l'orthodoxie républicaine que de passer pour de vulgaires Vendéens et ils durent, affirme-t-on, subir cette injure suprême (2).

Ce temps de l'équipée fédéraliste est celui où les déserteurs commencent à se répandre dans les campagnes (3), où il est bruit pour la première fois au Directoire de Josselin d'émigrés revenus d'exil (4). Le procureur-général-syndic, Gaillard, avertit les administrations pour les tenir en éveil et réclamer l'exécution de la loi (5). Alors un nouveau zèle anime les fonctionnaires qui mettent la main sur les feuilles publiques, inventorient les lettres au bureau de poste (6), et sollicitent la force armée, à laquelle on signale l'apparition de MM. de Portman, du Resto et du Bot, de faire deux tournées par semaine dans les différentes municipalités (7). C'est

(1) *Arch. départ.* L. 268. La municipalité de Josselin avait désigné dès le 7, ses représentants.

(2) *Arch. départ.* L. 266. Voir à ce sujet la lettre si curieuse écrite au Département par les officiers du bataillon fédéraliste morbihannais, en date de Lizieux, le 19 Juillet 1793.

(3) *Arch. départ.* L. 1154. Lettre du procureur-syndic à la municipalité de Bignan, 4 Mai 1793. — Délibération du District de Josselin du 27 Mai 1793. — Ordre au citoyen Eonnet d'arrêter François Le Labourier déserteur de Crédin, 8 Juillet 1793. — Lettre du District au Citoyen Bécheu, 18 Juillet L. 1155.

(4) *Arch. départ.* L. 1154. Délibération du District de Josselin du 27 Mai 93.

(5) *Arch. départ.* L. 1231. Circulaire de Gaillard, procureur-général-syndic, du 5 Juin 1793. Il rappelle que la loi frappe les père et mère d'émigrés et prie de les faire poursuivre par le receveur du District en payement d'une somme de 947 *l* 10 *s* pour chaque enfant émigré ou absent.

(6) *Arch. départ.* L. 264. Série d'affaires sur l'arrestation de périodiques à Josselin, en Juin 93, à Hennebont, à Auray, à Pontivy.

(7) *Arch. départ.* L. 1155.

une activité sans relâche que les lois révolutionnaires se succédant les unes aux autres excitent encore : le 22 Juillet, le recrutement de 30.000 hommes de cavalerie, le 23 Août la levée en masse, le 28 Août l'emprunt forcé sur les riches.

Il est vrai que le peuple des campagnes très travaillé par un mécontentement profond, participe moins à cette fièvre, et que sa principale préoccupation semble toujours la liberté religieuse. Au lendemain des fouilles à Lizio, au mois de Juin, les fêtes du sacre y étaient célébrées; et, dans la trêve voisine du Roc, avec procession, croix et bannières, comme au meilleur temps de l'Ancien Régime (1). Le scandale de Van der Gracht, prêtre apostat se mariant publiquement le 9 Septembre dans l'église de N.-D. du Roncier l'atteignait bien autrement que le mouvement fédéraliste (2). Le peuple se taisait.

Les mesures législatives, celles même qui devraient susciter sa joie, le laissent indifférent ; et le décret du 17 Juillet 93 qui supprima sans indemnité toutes les redevances seigneuriales et droits féodaux passe inaperçu (3).

Si on s'adresse aux bourses et qu'on enquête pour l'emprunt forcé du 28 Août, les communes répondront que la loi ne les atteint pas, à supposer même qu'elles répondent, et le District prélèvera la somme dérisoire de 1.807 *l*, 13 *s*, 7 *d* (4).

Si on reçoit le décret du 29 Septembre, (la loi du maxi-

(1) *Arch. départ.* L. 1230. Fouilles opérées à la Ville-Guyard en Lizio chez Alexis Guyot fermier de M. de Champsavoye par Dubreton, vice-président du District de Ploërmel 1er Juin.
L. 289. — Dénonciation par les officiers municipaux de Sérent et Perrotin, curé, des trèviens de Lizio et du Roc, 4 Juin 1793.

(2) *Arch. départ.* L. 329. Acte de naissance du citoyen Van der Gracht, le 9 Septembre 1793. (*Pièces justificatives*). Van der Gracht, curé constitutionnel de Mohon avait dû quitter sa paroisse le 11 Avril 1793, sous menaces de mort pour se retirer à Josselin. A cette occasion le District de Josselin écrivait au Département : « il est malheureux que la conduite peu décente de « cet ecclésiastique nous mette dans le cas de ne pas suivre cette affaire « comme elle le mériterait. Si l'on en croit les bruits publics, il paraît avéré « qu'il vivait avec sa domestique comme si elle eut été sa femme, que des « suites de cette liaison criminelle il vient d'en résulter un petit poupon, « que malgré les représentations de ses amis il a persisté à garder chez lui « sa concubine, à qui il a rendu lui-même les secours de l'accouchement. « Nous croyons donc que la conduite des gens de Mohon est moins à blâmer « que s'ils n'avaient pas de motifs plausibles. » L. 1140 et 1184. Cela ne l'empêcha pas de devenir membre de l'administration du District, agent salpêtrier, greffier de la municipalité, etc.
Voir *Monographies chouannes* de J. Le Falher, article Elie et Van der Gracht.

(3) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie du 28 Août aux Municipalités.
Le 20 Octobre Dominique Gaillard dépose au District les titres et registres des droits féodaux et de franc-fief. Il y eut une fête publique ; toutes ces paperasses furent brûlées sur la place publique au pied de l'arbre de la liberté. L. 1125.

(4) *Arch. départ.* L. 1174. Comptes du 28 Thermidor II; loi du 28 Août, 3 Septembre 1793. — Toutes les municipalités moins Josselin, Guégon, Lantillac disent y échapper. Radenac, Crédin, Saint Jean ne répondent pas à l'enquête.

mum), il se dressera des difficultés sans nombre et un mauvais vouloir indéniable pour son application (1).

Il est plus difficile aux citadins d'y échapper ; à eux toute la législation quelle qu'elle soit, à eux la garde nationale, les factions et les rondes de fouilles: qu'ils se fassent remplacer, qu'ils mettent leurs enfants en sentinelles l'arme au bras, Elie, l'œil à tout, se plaint au maire et lui demande comment dans de pareilles conditions peuvent être visités les papiers des voyageurs (2).

A eux surtout, car ils vivent dans l'ombre de la police incarnée dans le Comité de surveillance, à eux l'horrible loi des suspects, et il faut qu'elle soit exécutée sévèrement ; qu'on lise plutôt cette lettre du procureur-syndic qui la publie le 2 Octobre 1793 :

« Frères et amis, votre amour bien prononcé pour la tranqui-
« lité, la liberté, l'égalité républicaine, vous a obtenu les suffra-
« ges, glorieux pour des patriotes tels que vous, de vos conci-
« toyens sur le décret du 21 mars dernier. Vous formez le Comi-
« té de Surveillance de cette commune, chef-lieu de ce District.
« Je ne doute pas que vous n'ayez rempli jusqu'à présent les
« fonctions honorables qui vous ont été confiées; que vous n'a-
« yez éclairé et par conséquent entravé la conduite de nos en-
« nemis communs, qui, pour porter avec plus d'efficacité des
« coups à notre régénération, cherchent sous le voile même trico-
« lore à les asséner directement au cœur des gens faibles et
« égoïstes. Il ne s'agit plus de se contenter d'éclairer, d'entraver
« les opérations fourbes et les intentions liberticides des mons-
« tres aristocrates et archicalotinocrates qui nous entourent et
« qui suent la fétidité contre-révolutionnaire. Il faut frapper ; la
« loi l'ordonne : des républicains ne balancent pas. Frappez
« donc et frappez sans délai. Les décrets des 12 Août et 17 Sep-
« tembre derniers dont je vous envoie un exemplaire sont précis.
« Qu'aucun respect humain ne vous arrête ! La loi seule est
« respectable. Elle veut le bonheur de la grande famille répu-
« blicaine ; vous le voulez comme elle. Frappez les ennemis
« intérieurs et nous serons enfin heureux. — Signé : Elie. —
« *P. S.* Je m'adresse à vous, citoyen Edy, comme le premier élu
« du Comité salutaire de Surveillance. Vous allez assembler
« de suite vos collègues et la loi va sûrement être mise à exécu-
« tions. » (3)

(1) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre du 7 Octobre 93 d'Elie à la municipalité annonçant l'arrivée de la loi. Pour son application voir les difficultés à Bignan par exemple. — Le pain était alors vendu aux soldats dans les campagnes 14 sous la livre, et le bœuf 18 sous la livre. Cf. L. 1120.

(2) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie au maire de Josselin du 21 Sept. 93.

(3) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie au Comité de surveillance de Josselin du 2 Octobre 1793, qui lui répondit dès le lendemain sur le même ton : « Nous ne balancerons pas à aviser au prompt moyen de déjouer les intri-
« gues de ces monstres aristocratiques et calotinocratiques... Ils périront tous
« ou nous serons ensevelis sous les ruines de la République. — Signé :
« Oneill, Orieulx, Bonnefoy, Giquel, Gaillard, Edy, Mahé. » — L. 1165.
A la suite de cette peu banale conversation, et du 6 au 11 Octobre, le comité de surveillance fit jeter en prison : M. du Rocher, — madame veuve de

Une loi pareille ne faisait guère avancer la liberté dans le pays, ni l'amour des institutions républicaines ; et les habitants des villes qui portent le joug plus lourd commencent à manifester qu'il leur pèse trop.

Déjà au mois de Juillet, quand Nantes est assiégée par les Vendéens et que sur les ordres du représentant Gillet des troupes se massent sur la Vilaine, Josselin veut envoyer aussi sa gendarmerie et une partie de sa garde nationale ; mais le jour du départ arrivé, 25 hommes manquent à l'appel, cachés ou évadés (1).

Au mois d'Octobre ce fut bien autrement grave. Les Vendéens se sont rabattus de Granville sur Dol et menacent le Morbihan ; il faut pousser dans la direction de l'Est pour leur faire obstacle toutes les forces disponibles du pays. Prieur, représentant du peuple en mission est accouru de Brest à Vannes ; de Landerneau il a envoyé son sous-aide Guermeur à Josselin ; et pendant que lui-même concentre des troupes à Pontivy et marche sur Dinan, il ordonne à Guermeur d'activer l'envoi de soldats à Rennes.

Le 29 Octobre, ce dernier entra à Josselin (2). A peine a-t-il rendu au District une visite aussi solennelle que possible, qu'il lui fait part de sa mission ; et au son de la

---

Chassonville, — madame de Lescoët, née Caradec, — Félicité du Moulin, — madame de Chabotière, née de Lesquen, — madame du Bot-Coëtuhan, — madame Palasne Nourquer du Camper, — M. de Vossey, — M. Josse, — M. Guy Nourquer du Camper, — M. Augustin-Marie-Jacob de Lescoët.

(1) *Arch. départ.* L. 1135. Lettre du District de Josselin au District de Ploërmel, 4 Juillet 1793.

L. 539. Plaintes de Doudel commandant de la garde nationale à la municipalité (4 Juillet 93).

(2) *a*) Nous avons vu Guermeur arriver en mission à Vannes avec Le Malliaud. Ils y étaient encore au mois de Mai (Cf. L. 266). — Le Malliaud rentra alors à la Convention, (Cf. lettre de lui aux administrateurs du Morbihan le 8 juillet. L. 266) et Guermeur, opérant dans le Finistère, devint l'aide de Prieur envoyé en mission dans l'Ouest avec Jean Bon Saint André. Prieur et Jean Bon arrivèrent à Brest le 7 Octobre. — Lors donc que Guermeur entra à Josselin le 25 Octobre 1793, tout d'abord on lui annonça la nouvelle qu'un rassemblement s'était opéré le 22 dans la forêt de Lanouée, au lieu dit les *Fontenelles*. Le bruit en effet s'en était répandu. Le 23 des troupes y étaient allées qui n'avaient trouvé personne.

b) *Arch. départ.* L. 1142. *Affaire du rassemblement des Fontenelles en Morhon*, 23 octobre 93. Lettre du District de Ploërmel au District de Josselin du 22 Octobre.

L. 1276. Lettre du District de Pontivy au District de Loudéac. — Il attribue ce rassemblement à Langourla, Troussier et du Plessix d'après une lettre du citoyen Dumay de Ploërmel à son frère de Pontivy.

c) Voici ce que dans la journée du 22 Octobre avant ou après qu'il apprit le rassemblement des Fontenelles, écrivait Elie à la Convention. Cette lettre est digne du mépris de tous les hommes de cœur : « Citoyens législateurs, « la tête exécrable de la Messaline Autrichienne est donc enfin tombée ! Voi- « là le second monstre royal terrassé : *vive à jamais la république !* Resserez « (*sic*) de plus en plus leurs infernales productions. La fille de l'infâme « Marie-Antoinette est son portrait vivant ; son caractère sera le même. Faites « limer de bonne heure les dents du louveteau. Continuez, sages représen- « tants, à faire le bonheur de la grande famille républicaine ; vous êtes « bénis par tous les vrais Français. Nous nous réjouissons de la punition « méritée de Lyon; nous appelons une vengeance aussi éclatante sur Toulon. »

générale rassemble la garde nationale devant le château. Là il s'adresse à la bonne volonté des patriotes, et il dut sans doute éprouver quelque étonnement à n'en voir que cinq sortir des rangs, prêts à marcher sur Rennes. D'office le Directoire en désigna 30, avec 4 canonniers, quatre jeunes gens du 8e en permission dans la ville, qui se chargeraient d'une des deux pièces que la ville possédait et mettait à la disposition du détachement.

L'affaire était ainsi réglée quand arriva le citoyen Bellefort, adjudant-général major, chargé par le citoyen Pocholle, représentant du peuple en mission à Redon, de requérir, toujours pour Rennes, le plus grand nombre d'hommes qu'il pourrait. Guermeur et lui s'entendirent et finalement, il fut décidé qu'on expédierait 80 hommes plus les deux canons Josselinais. La mesure ne plut guère à nos gardes nationaux ; l'administrateur Bonnefoy ayant été chargé de l'exécuter, fut insulté et maltraité ; on employa la rigueur pour faire partir les 80 hommes le lendemain, et quelques jours après la nouvelle se répandit que 17 jeunes gens de la réquisition avaient déserté sur la route (1).

Est-ce cette morosité, comme l'on disait alors, de la population Josselinaise qui décida Guermeur à passer quelques jours parmi elle. Cela ne serait pas impossible; mais d'autres motifs devaient le retenir encore, et en particulier la difficulté du recrutement de la première réquisition.

Il s'installa donc à Josselin, d'où le 27 il ordonne à toutes les communes de faire le recensement des jeunes gens de la première réquisition et de les envoyer immédiatement au chef-lieu du District (2). Les recrues arrivèrent,

---

(1) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire de Josselin du 25 Octobre 93.

L. 1143. Lettre du District de Josselin au District de Loudéac, du 2 Novembre 1793. — Le mécontentement des hommes fut partagé par les femmes. Les gardes nationaux séjournant à Rennes, leurs femmes les réclament et le représentant Pocholle écrit aux administrateurs du District le 2 Frimaire (22 Nov.) que les femmes ont raison, mais qu'il faudrait remplacer à Rennes leurs maris par des recrues de la 1re réquisition (L. 539).

L. 539. Liste des jeunes gens de la 1re réquisition de Josselin qui ont déserté sur la route de Rennes : Joseph Galliot. — Pierre Demay. — Jean Martin. — Jean Caro. — Louis Le Breton. — Guillaume Moreau. — Maturin Audrain. — Lubin Raud. — Pierre Pelin. — Olivier Turmel. — André Boullé. — Jean-Noël Joubar. — Nicolas Eon. — Jacques Briand. — Louis Le Guerson. — Louis Tannouet. — Maturin Lorand.

(2) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire de Josselin du 27 Octobre 93. Ce jour-là Guernieur fournit à Josselin des munitions aux troupes en route pour Rennes :

a) à Mirail, sergent-major de la compagnie des gardes nationaux de Rostrenen.

b) à Noroy capitaine commandant la 1re réquisition de la municipalité du District de Morlaix.

c) à Le Sénéchal, capitaine de la 2e compagnie de Loudéac.

mais péniblement et en nombre si insuffisant que le 2 Novembre le Directoire écrivait au représentant Prieur à Vannes une lettre de plaintes qui appelle vengeance sur les paysans :

« Citoyen Représentant, nous vous faisons passer la copie du « procès-verbal des officiers municipaux du canton de Réguiny « en ce District, que nous venons de recevoir (1), qui prouve « malheureusement la défection de tous les garçons de ce can- « ton. Sur huit qui forment le District, nous n'avons malgré « toutes nos stimulations les plus pressantes pu obtenir que la « réquisition de trois de nos cantons. Le fanatisme le plus dé- « goûtant désole ces contrées et c'est son influence maligne « qui aristocratise nos habitants des campagnes. Administra- « teurs le jour, soldats la nuit, nous avons fait, lorsque nos « canonniers étaient ici, des courses pour nous saisir des mons- « tres noirs qui les pervertissent et qui sont cachés soigneuse- « ment par eux. Mais sans forces nous ne pouvons faire agir « en masses. Nos campagnes, nos discours et nos lettres patrio- « tiques blanchissent contre leur opiniâtreté. Donnez-nous vos « ordres, citoyen Représentant, faites-les accompagner de trou- « pes, si vous le pouvez dès à présent pour que force demeure à « la loi. Notre zèle, notre amour pour la république ne se dé- « mentiront jamais ; les moyens seuls nous manquent. Nous vous « envoyons un gendarme pour vous faire connaître par les « faits l'esprit des cantons ci-devant bas-bretons du District (2).»

Ce dernier mot prouve que dans le District de Josselin, toute la partie de l'ancien diocèse de Vannes, sur la rive droite de l'Out, le Royaume de Bignan, était bien l'âme de la résistance aux lois regardées par les paysans comme oppressives. Le Directoire le sait, depuis longtemps, il proteste, il réclame la force pour dompter ; il va l'avoir.

Le gendarme qui portait à Prieur cette missive en rapporta pour Guermeur une commission nouvelle, dont il

(1) *Arch. Nat.* AF II 126. — Extrait du Registre des délibérations de la commune de Réguiny :

« Ce jour 28 Octobre 1793 l'an II de la R. F. une et indivisible, les 4 mu- « nicipalités composant le canton de Réguiny entrées dans la maison com- « mune vers les 3 heures après-midi, après avoir fait notre possible pour « faire tirer au sort les garçons et hommes veufs sans enfants pour la levée « de 3 hommes pour le contingent de ce canton, toute notre prudence et sol- « licitation n'ont pu rien gagner sur l'esprit des garçons qui tous d'une voix « unanime ont dit qu'ils ne tireraient pas. N'étant pas en notre pouvoir de « les y contraindre, nous nous sommes retirés pour rapporter le présent. « Fait et arrêté le dit jour et an que devant. »

(2) *Arch. départ.* L. 1142. Lettre des administrateurs du District de Josselin au C^n Prieur, représentant du peuple à Vannes, le 12^e jour du 2^e mois de l'an II (2 Novembre 93). — Ce jour-là Elie disait au District le nom des trois cantons soumis : Josselin (ville), La Trinité et Bréhan-Loudéac : « les « jeunes citoyens de Josselin sont partis presque en totalité ; ceux des can- « tons de La Trinité et de Bréhan-Loudéac sont arrivés ; mais, vous voyez « comme moi avec indignation les autres cantons de ce District rester dans « une morosité qu'on ne peut s'empêcher de qualifier de vile aristocratie ou « de bêtofanatisme. » L. 1161. 2^e jour de la 2^e déc. du 2^e mois II. Les cantons moroses sont donc tous ceux du Royaume de Bignan : Réguiny, Bignan, Guégon, Plumelec — et de plus celui de Lanouée.

donna connaissance à l'administration le 3 Novembre : Guermeur se rendra de suite à Josselin ; il requerra la gendarmerie d'Elven et celle de Ploërmel de s'y transporter aussi, afin que les lois relatives au recrutement de la cavalerie et à la levée de la 1^re classe des citoyens de 18 à 25 ans soient sur-le-champ exécutées.

Il n'y avait donc pas de temps à perdre. Séance tenante Guermeur, qui n'avait pas besoin de venir à Josselin puisqu'il y était (1), s'informa des communes récalcitrantes et annonça son intention de se rendre dès le lendemain à Réguiny avec un détachement de dragons nationaux qu'appuieraient les trois brigades de gendarmerie de Josselin, Elven et Ploërmel (2).

Le lendemain il se fit donner des munitions et s'apprêtait à partir, lorsqu'on lui fit remarquer combien les jeunes gens de la première réquisition étaient nécessaires

(1) *Arch. Nat.* AF II 276. 1^re *Lettre de Guermeur à Prieur.* — 13^e jour du 2^e mois de l'an II, *Josselin* 3 Novembre.

« Je suis arrivé ici à 9 heures; de suite je me suis rendu au District. La « conférence que j'ai eue avec les administrateurs m'a convaincu de la né- « cessité d'avoir un peu plus de forces pour l'expédition que vous m'avez « confiée. J'aurai affaire aux 4 paroisses les plus fanatiques et les plus ré- « calcitrantes du District. Je n'ai pas trouvé à Elven ni à Ploërmel le nombre « de gendarmes sur lequel je comptais... Notre échec à Laval est connu ici « dans toutes les campagnes et beaucoup amplifié comme vous pouvez croi- « re. Je vous prie de faire partir 50 hommes de Vannes pour Locminé. Les « nez sont furieusement allongés ici depuis que l'on sait que vous avez mis « la terreur à l'ordre du jour à Vannes.

« Le prétendu *Comité de surveillance* de cette ville est composé d'hommes « qui ont plus que besoin d'être surveillés... Il ne serait pas mal après l'ex- « pédition de faire conduire tous ces lurons à Vannes. »

Arch. Nat. AF. II. 275. — 2^e *lettre de Guermeur à Prieur.* 14^e jour du 2^e mois de l'an II. *Locminé.*

Il annonce qu'il a ramené 4 communes à la loi, parce qu'ayant rassemblé à Réguiny les jeunes gens de la réquisition de Réguiny, Pleugriffet, Radenac et Lantillac, il leur avait fait promettre de se rendre le lendemain à Josselin, et il continue : « Demain nous irons dans un canton qui jusqu'ici n'a fourni « aucun contingent, où il a été impossible de faire aucune levée. Il y eut il « y a six mois une affaire très sérieuse (je pense qu'il parle de *Locmaria*), « huit des leurs restèrent sur le carreau, et cependant on ne put réussir... « Non loin de là est une chapelle nommée *Brière* où des prêtres réfractaires « viennent tous les dimanches dire la messe. Plus de 2000 fanatiques s'y « rendent successivement. J'aurai demain en y passant de furieuses déman- « geaisons de la faire démolir... Penseriez-vous que dans ce coquin de trou « il y a de petits écoliers qui font tranquillement les fonctions de prêtres à « défaut de curés : l'endroit est si horriblement fanatique qu'aucun prêtre « sermenté n'a pu y demeurer.

« Vous trouverez ci-joint une note qui m'a été remise à Josselin avant « mon départ. Je ferai en conséquence partir les 50 hommes que vous m'a- « vez envoyés une demi-heure avant nous. J'y joindrai deux dragons pour « qu'en cas de besoin ils viennent nous avertir... tous les dragons ont été « armés de sabres et de pistolets avant leur départ. »

Voici la note dont il parle :

« N'allez point à la paroisse de Bignan sans infanterie pour *éclairer la mar- « che. Le pays est couvert.* — Saint Jean-Brévelay, *idem.*

« Guennot (*sic*), prêtres réfractaires et déserteurs ; *idem* pour infanterie à « éclairer la marche. — A la Chapelle de Bière (*sic*) dépendant de Guennot « où la messe se dit tous les dimanches. — Lominé où les écoliers du pays « font tous les maux possibles et font fonction de prêtres. Le citoyen Aquary « vous donnera des renseignements. Lominé est tout aristo ; ne les épargnez « pas. — Lécuyer, maire de Pleugriffet, peut vous rendre des services très « essentiels dans votre tournée. — Signé : Cassac. »

(2) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire de Josselin du 15^e jour du 2^e mois de l'an II (3 Novembre 93).

aux travaux de la campagne et à l'ensemencement des blés. Il en convint et accorda l'autorisation suivante :

« Josselin, 14e jour du 2e mois de l'an II. — Claude Michel « Guermeur, commissaire du Comité du Salut public de la Con« vention nationale, muni des pouvoirs du représentant du « peuple Prieur de la Marne, conformément à la loi du 9 octo« bre (*sic*) j'autorise les administrateurs du District de Josse« lin à délivrer un congé de 3 semaines aux citoyens en réqui« sition qui sont jugés indispensablement nécessaires pour l'en« semencement des terres et la mouture des grains; les invite « à s'occuper de suite de cette mesure, attendu l'urgence de la « raison. » (1)

Ce décret de Guermeur suscitera un jour de bien grosses difficultés à l'administration. Sans doute il lui permettra de se targuer près des paysans qu'il va réquisitionner d'accomodements possibles avec la loi, mais aussi il donnera une plus grande facilité pour la violer et combien de ceux qui partirent avec un congé en règle ne revinrent pas ?

Après Réguiny ce fut Bignan et Saint Jean, le 5 Novembre ; mais laissons lui raconter à lui-même la visite qu'il y fit en compagnie d'Elie, le procureur-syndic.

« Républicain sans-culotte, écrivait-il à Prieur, je vous dois « compte de mes opérations ultérieures ; elles n'ont pas réussi « autant que je le désirais.

« Le 15 (15e jour du 2e mois, 5 nov.) je me suis rendu à « Moréac, à Saint Jean-Brévelay et autres petites communes ad« jacentes. J'avais, dès le matin, envoyé un exprès pour convo« quer les municipalités et les requérir de fournir leur première « classe. Arrivé au chef-lieu, j'ai trouvé à peine trois ou quatre « municipaux et pas un jeune homme. Après avoir épuisé tout « ce qu'on peut dire de plus vigoureux, j'ai sommé le maire et le « procureur de la commune de conduire, le lendemain, leur « contingent à Locminé et d'apporter une liste exacte de tous « les jeunes gens sujets à la réquisition...

« La même opération s'est faite à Saint Jean-Brévelay... Mê« mes menaces, mêmes réquisitions aux maires et officiers muni« cipaux. Je les ai chargés d'annoncer à tous les paysans que, si « leurs enfants ne se rendaient pas, vous feriez mettre en arres« tation les pères et mères jusqu'à ce que leurs fils aient obéi « aux lois de la République. En arrivant à Saint Jean-Brévelay, « j'appris que trois jeunes gens de Moréac y étaient venus pour « tâcher de soulever la paroisse. J'ai sommé le maire de nommer « ces trois individus ou de les faire traduire en prison.

« Le lendemain, j'ai été à Bignan, Guéhenno et communes ad« jacentes ; j'ai agi de même partout, et partout même réussite... « J'ai fait tout ce qu'il est possible de faire... Il faut des mesures « promptes et vigoureuses. La seule qui puisse ramener ce

(1) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire de Josselin du 14e jour du 2e mois de l'an II (4 Novembre 93).

« pays à l'obéissance, c'est d'enlever de chaque paroisse cinq « ou six pères et mères des plus riches, dont les enfants ne se « rendent pas, et de les faire conduire à Vannes, jusqu'à ce « qu'ils aient obéi. (Soyez persuadés qu'alors ils cèderont). Est-« ce que vous ne ferez pas payer aux paroisses insurgées les « frais de cette expédition ? C'est la marche qu'on a toujours « suivie en pareille occasion. » (1)

Le 7 novembre, Guermeur était de retour à Josselin où il terminait sa mission en ordonnant l'établissement, dans cette ville, d'un atelier pour la confection des habits des soldats de la réquisition (2). Son voyage n'avait pas été inutile, beaucoup de jeunes gens accouraient vers le chef-lieu du District sous l'impression de la crainte et quand le conventionnel partit, Botrehan arriva, Botrehan, l'agent militaire envoyé de Vannes pour organiser le bataillon Josselinais de la 1re réquisition (3).

(1) *Arch. Nat.* AF II, 276. Lettre de *Guermeur à Prieur*, 17e jour du 2e mois (7 Novembre). — En P. S. Guermeur ajoutait : « La paroisse de Moréac s'est « rendue ; le contingent est ici. Vous voyez que j'ai bien fait de mettre ainsi « dans les campagnes la terreur à l'ordre du jour ; j'exigerai les contri« tions. » Cité par *Bliard : le Conventionnel Prieur de la Marne, en mission dans l'ouest*, p. 73, 74 et 75. — C'est de Locminé qu'il écrit la lettre précédente; il y mit la terreur à l'ordre du jour (Cf. *Arch. Nat.* AF II, 276). *Lettre de Barré-Manéguen à Prieur du 7 Nov.* — *Bliard*, op. cit. p. 33) et cependant il ne s'y sentait pas très rassuré, car il disait en terminant : « il est impossible « de quitter le pays sans risque... songez que je suis au milieu de la Vendée. »

(2) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire du District de Josselin du 17e jour du 2e mois II.

(3) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire du District de Josselin du 17e jour du 2e mois II. — Botrehan présente au Directoire sa commission. Il était agent subalterne de Destouches chargé de la levée dans le Morbihan.

CHAPITRE XXII.

Prieur à Vannes. — Les gars de Lanouée, 14 novembre 1793. Deux missions de Poussepin à Bignan.

C'est le 22 Octobre que le conventionnel Prieur entra dans Vannes ; il était suivi d'une petite armée de 3.000 hommes qu'il amenait de Brest et qui s'était grossie dans sa route par des contingents qu'il avait pris dans les villes où il passait. Avec cela, il imposa la Terreur.

Huit jours après son arrivée, le 29, toute l'ancienne administration départementale qui avait donné dans le Fédéralisme du mois de Juin était destituée, mise en arrestation (1), et remplacée provisoirement par un Conseil choisi parmi les plus purs sans-culottes. Ainsi Prieur appliquait-il la loi du 17 Septembre contre les suspects.

Le 31 il faisait battre la générale, traîner les canons sur les places publiques, circuler des patrouilles dans toutes les rues, perquisitionner dans chaque maison

(1) Parmi ces administrateurs départementaux écroués se trouvait Edy de Josselin. Voici la lettre qu'il écrivit à Barré-Manéguen le nouveau procureur-général syndic le 3 novembre 1793, pour annoncer son emprisonnement. Edy était alors à Josselin : « En vertu de l'arrêté du citoyen Prieur, représentant « du peuple, je me suis rendu moi-même à la maison d'arrêt de cette com- « mune. J'y suis depuis huit jours en qualité de membre du Conseil Général « du Département, étant toujours jaloux de me conformer à la loi. Je vis « tranquillement dans ma captivité, parce que, grâce à l'Etre Suprême, je « n'ai aucun reproche à me faire. J'ai l'âme pure et droite et les sentiments « d'un vrai républicain, car depuis le commencement de la Révolution, et « même longtemps auparavant, j'ai soutenu avec un courage et une intrépidité « incroyable l'intérêt du peuple que je chéris. J'ai toujours abhorré la ro- « yauté, les despotes, les fanatiques, leurs complices et adhérents. Tu me « connais, mon ami ; je n'ai jamais varié depuis ma première entrevue à « Rennes, et même tu m'as vu dans les assemblées électorales de Vannes, « Auray et Hennebont ; m'as-tu vu changer ? N'ai-je pas toujours été le mê- « me ? As-tu vu en moi des sentiments contraires à ma chère patrie ? Non, « sans doute, avoue-le avec ta franchise républicaine. Fort de ma conscience, « j'attends avec impatience la décision du citoyen Prieur. Je ne crois pas « avoir cessé jamais de mériter. Salut, fraternité et courage. — Signé : Edy, « républicain. Mille choses à tes confrères et à ta chère moitié ; je suis « pressé. »
Arch. départ. L. 268. Pour toute cette affaire Cf. L. 263, 268, 275.

soupçonnée d'incivisme. Vannes était cernée, l'artillerie braquée sur elle, et on jetait dans ses prisons deux cents malheureux réputés coupables (1).

Et, à cette heure même, la tête d'un de ses députés, le Brissotin Le Hardy, docteur en médecine et naguère procureur-syndic du District de Josselin, tombait à Paris sous la hache de la guillotine (2). Quelle profonde tristesse jettent dans l'esprit ces brutalités et ces ensanglantements !

Sans doute le bruit des événements de Vannes s'était vite répandu dans le département et y avait jeté l'épouvante (3) ; toutefois si les réquisitions nécessaires aux troupes en marche contre les Vendéens continuaient de s'opérer, si les contingents de recrues arrivaient aux casernes des Districts, dans les campagnes du Royaume de Bignan plus qu'ailleurs l'insubordination se faisait jour ; la peur ne semblait pas pénétrer là.

Le 11 Novembre Guermeur est à Pontivy, où les troupes se sont concentrées, et Elie lui annonce un envoi de

(1) *Arch. Nat.* AF II, 126, plaq. 972, pièce 14. — Cité par *Bitard*. op. citat. pp. 31, 32, 33.

(2) *Voici deux pièces relatives à la mort de Le Hardy :*
Arch. Nat. 10, 292. — *a)* 1re Pièce. — *Lettre de Le Hardy à Fouquier-Tinville.* — A la Conciergerie, ce 4e jour de la 1re décade du 2e mois de la République, fr. une et ind1e (25 Octobre 93). — « Au citoyen... etc. salut. — J'ignore, citoyen accusateur, si le Comité de Sûreté Générale de la Convention s'est trouvé dans la possibilité de vous faire passer des pièces ou faits capables de motiver le décret d'accusation porté contre moi. Ce qu'il y a de bien certain c'est que la Convention lui a renvoyé et les membres de ma députation lui ont remis deux adresses ou pétitions accompagnées de pièces très importantes pour ma justification, tant de la société populaire que de la commune de Josselin, lieu de mon domicile. Je vous prie, citoyen accusateur, d'écrire au Comité pour qu'il vous en soit remis une expédition, une à mon défenseur. Il ne me suffit pas de n'être pas coupable, il est de mon honneur que le tribunal et la France entière connaisse ma conduite politique depuis l'aurore de la Révolution. J'attends de votre impartialité cet acte de justice et d'humanité. — Signé : Le Hardy. »

Je n'ai pas trouvé les 2 pièces dont il est question ici. — L'interrogatoire de Le Hardy fut fait le 22 vendémiaire an II (13 Octobre) *(Le Hardy avait 36 ans) par Gabriel Toussaint Sallie, juge. Il se trouve au carton 292. Le Hardy pour ne pas répondre se retranche d'abord derrière sa dignité de Représentant du peuple, qu'aux termes de la Constitution aucun magistrat n'a droit d'interroger. Il finit par répondre sur son vote relatif à la* Commission des 12, *— sur les événements du 31 Mai, — sur son vote contre Pache, ministre de la guerre, et Bouchotte, — sur ses relations avec les Brissotins et avec ceux particulièrement qui avaient réussi à s'enfuir en Normandie, — sur son vote dans l'affaire de la mort du Roi, dans l'accusation de Marat. — On lui donna comme défenseur d'office le Cn Tronçon du Coudray.*

Arch. départ. L. 275. — *b)* 2e Pièce. — L'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire au Citoyen Procureur-général syndic du Département du Morbihan. 13 Brumaire an II (3 Nov. 1793).
« Citoyen, je m'empresse de vous faire part que par jugement du 9e jour « du présent mois (30 Octobre), Pierre Le Hardy, ex-député de votre départe- « ment à la Convention nationale, a été condamné à la peine de mort et que « par le même jugement ses biens ont été déclarés acquis à la République. « En conséquence je vous invite à faire les diligences nécessaires pour pro- « céder à la séquestration des biens du dit Le Hardy qui sont situés dans « l'étendue de votre département. — Salut et fraternité. — Signé : Fouquier. »

(3) *Arch. Nat.* A. F. II. 276. — *Guermeur à Prieur.* — Vide supra.

300 quintaux de froment « acheté dans la fameuse pa- « roisse de Bignan ; » il ajoute : « Quatre à cinq paroisses « sont seules encore récalcitrantes à fournir leur premiè- « re réquisition. Bignan est de ce nombre. Le fils du maire « est le seul ici (1). »

En effet Bignan était de ce nombre, et ce n'est pas seulement sa réquisition d'hommes qu'elle refuse, si j'en crois la lettre suivante qui est du même jour et probablement de la même main que celle que je viens de citer.

« Administration du District de Josselin à la municipalité de « Bignan, 21 Brumaire an II. (11 novembre 1793). — Nous « avons reçu, Citoyens, votre lettre d'aujourd'hui par laquelle « vous nous annoncez qu'il n'y a dans votre commune ni ci- « devant nobles, ni gens suspects, ni matelas, paillasses, cou- « vertures et draps. Vous cherchez encore à nous tromper ; mais « vous n'y parviendrez pas plus qu'à l'ordinaire. Nous sommes « assurés à n'en pas douter que votre paroisse fourmille de « gens suspects. Il y a également des habitations de ci-devant « nobles et de prêtres réfractaires, où il y a sûrement des mate- « las, paillasses, couvertures et draps. Nous vous prévenons « pour la dernière fois que si tous les matelas, paillasses, couver- « tures et draps de votre ci-devant curé et des autres prêtres « réfractaires ainsi que ceux de la maison de Kerguéhennec « ne sont pas rendus ici demain à midi, au plus tard, vous « serez tous mis en état d'arrestation et détenus jusqu'à la paix. « Il faut néanmoins laisser à Kerguéhennec seulement ce qui « est nécessaire pour coucher et blanchir les personnes qui y « habitent. » (2)

Ces menaces hautaines avaient-elles des résultats ? Qu'on en juge : deux jours après le District de Josselin, qui semble à bout de ressources, dénonce à nouveau la paroisse de Bignan au citoyen Guermeur et le prie de lui venir en aide :

« Le citoyen Maturin Jouno de la commune de Sainte Anne « de Buléon (*sic*) vient de nous assurer que lui et ses collègues « avaient fait tout ce qui leur était possible pour rassembler « les citoyens de leur commune de la première réquisition et « les amener au chef-lieu du District, qu'ils étaient parvenus à « les rassembler, mais que tous les citoyens leur avaient dit « qu'ils ne marcheraient jamais que lorsque le chef-lieu de can- « ton qui est Bignan eût marché le premier, et qu'on les avait « menacés. Il ne nous est encore venu personne du canton de « Bignan que le fils du maire. Tâchez, citoyen, de faire venir

(1) *Arch. départ.* L. 1142. Lettre d'Elie à Guermeur à Pontivy le 21e jour du 2e mois de l'an II (11 Novembre 93). — Le maire de Bignan était à cette époque Le Goff.

(2) *Arch. départ.* L. 526. Lettre de l'administration du District de Josselin à la municipalité de Bignan, 21 Brumaire an II (11 nov. 93).

« ces rebelles à la raison en leur envoyant une forte garni-
« son. » (1)

Donc, rien ; et les menaces, pas plus que tout le reste, ne décidaient le canton de Bignan à se plier sous le joug de la loi.

Mais voici qu'éclate l'affaire du 24 Brumaire, (14 novembre) à Josselin (2). Ce jour-là qui semble le lendemain de l'arrivée des recrues de Lanouée, une bande de jeunes Requis de cette paroisse se livra dans la ville à un tapage aussi bruyant qu'anti-républicain. Armés de bâtons noueux à la mode du pays, ils déambulaient dès le matin par les rues de la ville, frappant portes et murailles et menaçant les citadins. Dans l'après-midi, l'enregistrateur Dahirel leur ayant distribué des assignats pour leur subsistance, ils se répandirent dans les cabarets en chantant et en proférant toutes sortes d'insultes contre la république. Jamais depuis quatre ans les échos Josselinais n'avaient si souvent répété les cris de « Vive le roi ! « A bas la Nation ! »

Or ces scènes d'ivresse d'eau-de-vie, car au fond ce n'était que cela, produisirent un scandale énorme dans l'administration. Elle entra aussitôt dans une agitation qu'on croirait suscitée par un bouleversement complet du pays tout entier ; elle se démène avec une exaspération tellement grande qu'on se demande si tant de nervosité n'est pas calculée, si cette affaire de poivrots n'arriva pas juste à temps pour servir les calculs et les intérêts des fonctionnaires de la République. Quelle bonne occasion, en effet, pour ces braves Fédéralistes de montrer, pendant que leur ami Edy soupire derrière les portes de leur geôle, qu'ils sont animés d'un zèle irréprochable et que dans leur corps de Brissotins ils n'en portent pas moins des âmes de sans-culottes ?

Ils écrivent à Guermeur (3), ils écrivent à Prieur ; Prieur écrit à Barré-Manéguen (4) : « Nous sommes de « vrais républicains ; plutôt mourir que de céder à cette

(1) *Arch. départ.* L. 526. Lettre de l'administration du District de Josselin au Cn Guermeur à Pontivy, 23 Brumaire an II (13 nov. 93).

(2) Pour cette affaire de Lanouée voir surtout *Arch. départ.* L. 268, 1166 et 1112.

(3) *Arch. départ.* L. 1166. Lettre du District de Josselin à Guermeur à Pontivy, 24 Brumaire.

(4) *Arch. départ.* L. 1166. *Ibidem* et L. 275. Lettre de Prieur à Barré-Manéguen 25e jour du 2e mois de l'an II.

horde scélérate. » C'est le dernier mot écrit à Guermeur, le mot de circonstances, et il est curieux de constater que les chants avinés d'une demi-douzaine d'ivrognes aient suscité de si funèbres pensées en l'âme de nos administrateurs.

Prieur les réconforte, Barré-Manéguen (1) aussi ; mais on est si troublé que même la nuit il faut que le District reste en surveillance. A 2 heures du matin, le 30 Brumaire (20 novembre), convocation hâtive ; une dépêche de Vannes annonce le départ de 100 hommes armés pour Josselin (2).

Il était midi quand le chef de cette bande, le citoyen Athanase Poussepin, adjudant du 3e bataillon de la 17e demi-brigade, se présenta au Directoire, muni de pouvoirs exceptionnels pour aider à la répression (3) ; homme terrible que ce Poussepin, grognard qui ne supportait pas la contradiction, qui n'avait plus les yeux faits aux nuances, qui ne voulait qu'une chose : que ça marche et rondement.

Sans donc attendre l'arrivée de son détachement de sans-culottes, il commence par réunir les recrues par cantons dans différentes salles du château, puis quand ses soldats sont là, sans leur donner le temps de manger,

(1) *Arch. départ.* L. 1112. Lettre de Prieur en date du 25 Brumaire (15 Novembre) de Dinan.

(2) *Arch. départ.* L. 1112. Lettre de Barré-Manéguen communiquée dans la nuit du 29 au 30 Brumaire (19-20 Nov.) par Oneill au Directoire assemblé à 2 heures du matin.
Arch. Nat. A. F. II, 276. Lettre de Barré-Manéguen à Prieur à Dinan. — Vannes 29 Brumaire an II.
« Cent hommes armés sont partis ce matin de Vannes, à ma réquisition « pour Josselin. Hier je donnai avis de leur départ au District du lieu. Je « l'invitai à mettre dans ses mesures de répression de la vigueur, de la cé- « lérité et de l'intrépidité qui doit signaler des défenseurs de la liberté. Tu « connais l'actif Poussepin (qui) était ici ce matin. Je l'ai mis en réquisition « pour Josselin; il est parti de suite. Cent républicains de cette troupe valent « mille aristocrates. »
(Poussepin arrivait de Belle-Ile pour annoncer un peu à l'avance l'arrivée de la troupe qu'on expédiait à Pontivy-Dinan contre les Vendéens).

(3) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire du District de Josselin du 1er Frimaire (21 nov.)
Arch. Nat. A. F. II, 277. *Extraits d'une lettre de Tréhouart à Prieur,* Vannes, 15 Frimaire an II.
« J'oubliais de te dire que j'ai trouvé ici un nommé Poussepin adjudant « sous-officier dans la 17e demi-brigade, que Vérité Corbigny avait revêtu « de pouvoirs illimités. J'avais requis cet adjudant de se rendre à son poste, « parce qu'il doit y être utile pour l'instruction des recrues, ce qui te donnera « une légère idée des contrariétés dans les ordres. Ce Poussepin s'était vanté « à Belle-Ile d'être le neveu de Pétion. C'est ce que m'a assuré une grande « partie de la garnison de cette île. Comme je lui faisais des reproches sur « sa désobéissance, il m'a fait connaître qu'il était presque sûr d'arrêter les « contre-révolutionnaires dont je t'ai parlé ci-dessus et je lui ai donné des « pouvoirs à ce sujet, lui permettant d'oublier sa faute s'il m'amène ces in- « dividus. »

il leur confie les jeunes gens, qu'il finit par renvoyer tous à l'exception de ceux de Lanouée (1).

Le voilà en présence des malheureux cause de tant de bruits : les soldats forment la haie, les recrues s'alignent, le maire et les officiers municipaux de Lanouée dans un coin. C'est à ceux-ci qu'il s'adresse d'abord ; il les somme de désigner les coupables. — Refus. Poussepin les met en arrestation et, s'avançant vers les conscrits, il leur adresse un discours épouvantable : « Nous connaissons « les coupables, vous ne les sauverez pas ; je vais vous « faire fusiller tous ; la troupe qui est dans la cour de « cette enceinte n'attend que mes ordres. Le nombre que « vous êtes ici présents ne m'effraye pas. J'aime mieux « voir périr vingt mille hommes, s'il le faut, que la répu- « blique soit opprimée. Réfléchissez-y bien, je vais vous « donner peu d'instants ; vos femmes, vos pères, vos en- « fants feront des reproches éternels à votre mémoire, « et, malgré que vous n'existerez plus, ils n'en seront pas « moins tourmentés par les patriotes (2). »

Ainsi parla Poussepin et ses hurlements sinistres produisirent quelque impression sur les jeunes gens ; mais un mouvement qu'il fit exécuter à ses soldats acheva de les épouvanter et quelques voix « entrecoupées » désignèrent quatre des coupables : « Denis Le Guével, Matu- « rin Rivière, Pierre Gargasson et Michel Ruello. » Tout triomphant Poussepin les saisit et alors, se constituant juge d'instruction, il s'installe dans une chambre du château et fait comparaître devant lui accusateurs, témoins et accusés (3).

La séance dura tard, car Poussepin qui n'entendait pas plaisanterie tenaillait les comparants ; elle s'acheva par la mise en arrestation de quatre pauvres diables Michel Ruello, Pierre Gargasson, Maturin Rivière et Yves Pichot. L'adjudant aurait bien voulu mettre aussi sous verrous Denis Le Guével ; mais le jeune homme, que pendant l'audition des témoins des volontaires de Landerneau gardaient dans une salle voisine, avait profité d'un moment d'inattention, sauté par la fenêtre et pris le large (4).

(1, 2, 3, 4) *Arch. départ.* L. 268. Lettre de Poussepin à Barré-Manéguen du 1er Frimaire (21 novembre).
Ibidem. Procès-verbal du citoyen Poussepin 1er Frimaire (21 novembre).
Ibidem. L. 1142. Lettres du District de Josselin au District de Ploërmel 30 Brumaire et 1er Frimaire (20 et 21 Novembre).

Ce fut une bien grosse peine pour le cœur sensible de Poussepin et il l'écrivit à peu près dans ces termes et dès le soir même à son ami Barré. Ce qui l'exaspérait encore, c'est que les conscrits arrêtés, « ces bougres-là », comme il disait, se foutent de la mort et qu'ils ne mourront « que comme ils ont vécu, en scélérats. » (1) Il était navré de ce que ce nom, (Poussepin ne se décidait pas à écrire le *roi*), « ce nom que nous avons tous en horreur avait été prononcé et proclamé à haute voix, de ce que la nation avait été em... au milieu de la rue principale de cette ville. » Manifestement, il y avait là des sacrilèges que la mort seule pouvait châtier, et l'adjudant Poussepin se consolait à cette pensée et à celle des services que la République attendait encore de lui dans ce pays fanatisé (2).

En effet, n'ayant plus le souci jusqu'à nouvel ordre des gas de Lanouée qu'il tenait soigneusement incarcérés, Poussepin se présenta dès le lendemain au Directoire et se fit rendre compte des paroisses qui n'étaient pas en règle pour la première réquisition. On lui désigna le canton de Bignan et ils tombèrent tous d'accord pour mettre en marche vers Saint Jean, Bignan et Saint Allouestre une centaine d'hommes du bataillon de l'Hérault, de Landerneau, et de la garde nationale de Josselin. Poussepin prendrait la direction avec Elie, Jouaust et le citoyen Botrehan ; départ à minuit (3).

Mais, comme la journée était longue et qu'il fallait se garder en haleine, l'adjudant républicain furète, enquête et arrive à savoir qu'il y avait en ville un particulier dont le civisme ne paraissait pas aussi sûr qu'il était fougueux. C'était un déclassé qui s'appelait de Trogoff, (Jean-Baptiste) un nom trop aristocratique que son propriétaire avait transformé en celui de *Liberté*. Athanase Poussepin qui n'aimait pas les nobles en général et qui devait détester tous les Trogoff en particulier, depuis qu'un Trogoff s'était fait à Toulon une réputation plutôt mauvaise (4), fit donc comparaître devant lui le citoyen *Liberté*.

(1 et 2) *Arch. départ.* L. 268. Lettre de Poussepin à Barré-Manéguen 1er Frimaire (21 Novembre).
(3) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire de Josselin, du 1er Frimaire (21 novembre).
(4) Jean Honoré, comte de Trogoff, fut un de ceux qui livrèrent la flotte française aux Anglais le 27 Août 1793.

— Quel âge as-tu ? — 37 ans passés.
— Est-ce qu'il y a longtemps que tu habites ici ?
— Non.
— Depuis quand ? — Depuis que Le Tourneur, repré-
« sentant du peuple, m'a expédié de l'armée du Nord, et
« obligé de vivre à 20 lieues au moins de la frontière,
« comme étant d'extraction noble.
— Que faisais-tu à l'armée ? — Grenadier au 2e ba-
« taillon de la 147e demi-brigade. »

Les questions se posent pressantes pour le citoyen *Liberté :* il répond qu'il a été Fédéré de Josselin, de Juillet à Septembre 92, à Paris, qu'il s'est trouvé à la prise des Tuileries, au pillage de l'Arsenal, etc.; il essaye d'être net et n'y arrive pas ; son séjour dans les auberges de la capitale lui tient lieu d'explications qu'on voudrait meilleures. Mais là où il est le plus embarrassé, c'est lorsqu'il lui faut justifier de ses moyens d'existence, reconnaître qu'il touchait autrefois une pension de 350 *l* de gens émigrés aujourd'hui, et qu'il en est réduit à vivre du travail de sa femme, une pauvre marchande de tabac. Poussepin fronce les sourcils et envoye *Liberté* à la maison d'arrêts (1).

A minuit sa troupe partait pour Bignan.

Premier arrêt au château de Kerguéhennec où la famille de Leissègues est saisie : le père, la mère, et les trois jeunes filles Olive, Jeanne et Rosalie, avec leur cousine-germaine Désirée de Leissègues, une orpheline ; puis arrivée à Bignan où l'on se met à l'œuvre : saisie des objets d'église, main mise sur les grains, etc.

Il y a bien une petite difficulté, car des lettres de Vannes, qui attendaient nos enquêteurs à Bignan, parlent à Poussepin de la possibilité de suspendre les effets de la loi sur la première réquisition et s'en taisent à Elie (2). Mais les opérations ne sont pas retardées pour si peu et un exprès, envoyé le soir même, en apporte la bonne nouvelle à Josselin. La joie est grande au Directoire, où l'on ne dort pas, par crainte des événements, et les félicitations partent immédiatement avec des avis sacrilèges aux Commissaires enquêteurs :

(1) *Arch. départ.* L. 268. Interrogatoire de J. B. Trogoff par Poussepin 1er Frimaire (21 Novembre).
(2) *Arch. départ.* L. 263. Lettres d'Elie et de Poussepin au Directoire du Département 2 Frimaire II (22 Novembre).

« Josselin, 3 Frimaire (23 nov.), 1 heure du matin. — Républi-
« cains sans-culottes, nous recevons à l'instant, une heure du
« matin, votre lettre par le citoyen le Pair. C'est avec la plus
« grande satisfaction que nous apprenons le succès de vos opéra-
« tions dans le pays aristo-bêto-calotinocrate de Bignan. Nous
« sommes très persuadés que si vous ne convertissez pas ses ha-
« bitants, ce ne sera sûrement pas votre faute. Continuez de
« mettre en état d'arrestation tous les saints et saintes de quel-
« que nature et dénomination qu'ils soient et surtout les déjeû-
« ners de dévotes à l'empreinte du défunt Jésus. Ils serviront à
« dorer les pilules dont quelques-uns de nos braves sans-culottes
« pourraient avoir besoin. Les saints d'or et d'argent serviront
« à les nourrir et ceux de bois à les chauffer. Dans tous les cas,
« ils doivent être mis à la question ordinaire et extraordinaire,
« (qui n'est pas abolie pour eux), pour leur faire avouer tous
« les crimes et toutes les sottises dont ils ont été les complices.
« Ce serait bien louable à vous si vous pouviez convertir quel-
« ques dévotes au point de leur faire entamer cette opération.
« Nous sommes persuadés que si le citoyen Poussepin croyait
« que cet effort de la raison sur le préjugé fut utile au service
« de la patrie, il ferait ce miracle, car il réussit à tout ce qu'il
« entreprend. Vos travaux devenant de plus en plus conséquents,
« nous avons conformément à votre demande requis le citoyen
« Briand de se rendre près de vous pour seconder le citoyen
« Trévedy. Conformément à la demande que le citoyen com-
« missaire du Département Poussepin nous a faite, nous lui
« envoyons une paire de bottes. Ce sont les plus propres que
« nous ayons pu trouver. Elles sont estimées 12 *l.* Courage, cito-
« yen, ça ira, vive la Montagne ! — Signé : Le Guillou, Le Blay,
« Le Ray, Morel, Coqué. » (1)

En effet, cela marchait et même très bien, quand l'ordre vint de surseoir à l'enquête et sur le champ. Le 3 frimaire (23 novembre) la Commmission rentrait à Josselin.

Que s'était-il donc passé ? Le pays de Muzillac, remué par M. de Silz, prenait une seconde fois les armes, et pour empêcher le mouvement de gagner l'intérieur, le Département signifiait à Poussepin de se rabattre sur Rochefort avec toutes les forces dont il pouvait disposer ; voilà ce qui se passait (2).

Les événements donnaient ainsi du relief à notre adjudant et servaient sa gloire. Au reçu, à Bignan, de son ordre de marche, le 2 Frimaire, il écrivit en style pompeux au Département, qu'il avait cent hommes, comme lui

(1) *Arch. départ.* L. 526, 1174. Lettre du Directoire de Josselin aux citoyens Poussepin, Elie et Jouaust en commission à Bignan, 3 Frimaire an II, 1 h. du matin (3 Novembre).
(2) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de la Commission administrative du Département du Morbihan au District de Josselin, le 5 Frimaire II (25 Nov.) *Voir aux Pièces justificatives.*

fatigués, mais qu'il allait partir : « Je désire bien les ren-« contrer ces bougres-là ; c'est un dernier effort qu'ils « font ; je crois qu'ils ne savent plus où donner de la « tête. » (1)

A Josselin le lendemain, il requiert tous les hommes disponibles, des cartouches, de l'argent, et parce que la municipalité ne lui alloue que 1.200 *l*, il réclame, il déclare à l'assemblée du peuple réuni au son de la générale qu'il lui en faut bien davantage et ne se montre satisfait que quand on lui a voté 2.400 *l* (2).

Si maintenant on veut, pour se reposer, en attendant les guerriers qui vont partir, assister à une séance d'instruction judiciaire à la mode du temps, pénétrons au Directoire Josselinais.

Il est 9 heures du soir, Jouaust préside et devant lui comparaît la famille de Leissègues arrêtée la veille au château de Kerguéhennec. Tour à tour défilent le père, Alexandre de Leissègues, un vieillard de 63 ans qui fut avocat à Châteaulin et que depuis 13 années le duc de Rohan-Chabot employait comme archiviste pour classer ses titres féodaux et de propriété ; après lui la mère, Roberte-Marie-Anne, née de Launay; enfin les quatre jeunes filles. Tout ce monde, outre la suspicion qui le frappait comme noble, était surtout accusé des méfaits anti-révolutionnaires du fils de la famille Robert de Leissègues, chouan en liberté.

Jouaust mène d'abord son interrogatoire d'une façon plutôt terne : questions de parenté, de fortune, de relations, toutes choses qui rentraient plus ou moins dans son cadre ; l'intérêt n'est pas excessif. Mais tout-à-coup il a trouvé un joint : c'est Mademoiselle Jeanne qui est devant lui et, comme il la sait très pieuse, sa joie est de lui parler de confession et de la torturer avec ses confesseurs.

— A elle demandé s'il y a longtemps qu'elle a été à confesse. — A répondu qu'il y a environ un an.

(1) *Arch. départ.* L. 269. Lettre de Poussepin au Département, 2 Frimaire (22 Novembre).

(2) *Arch. départ.* L. 1112. Séances du Directoire de Josselin des 3 et 4 Frimaire (23 et 24 Novembre). — L. 1165. Délivrance de cartouches à Poussepin. L. 1152. Lettre du District de Josselin au Département, 4 Frimaire (24 Novembre). — « Poussepin est parti ce matin vers 8 h. avec environ 200 « hommes dont 113 que vous lui aviez indiqué, le reste pris dans la pre-« mière réquisition, le détachement de Landerneau et la garde nationale. »

— A elle demandé si elle a été (jamais) un temps aussi long sans y aller. — A répondu qu'elle n'a jamais été aussi longtemps.

— A elle demandé pourquoi elle a été si longtemps sans aller à confesse. — A répondu parce qu'il n'y avait pas de prêtres.

— A elle remarqué qu'il en existe cependant. — A répondu que faire se peut mais qu'elle n'en a point eu connaissance.

— A elle observé qu'elle en impose, qu'elle a parfaite connaissance qu'il existe des prêtres qui ont les mêmes pouvoirs de l'Eglise que ceux qui sont émigrés, qu'en conséquence elle pouvait se confesser. — A répondu que cela est vrai, mais que d'ailleurs si elle en eut eu les pouvoirs son père et sa mère l'en auraient empêché, car ils n'auraient pas voulu qu'elle quitte sa paroisse.

— A elle observé que si elle avait besoin de confesseur, il lui en serait donné, que je lui proposais ceux de ce lieu et de Vannes. — A répondu qu'elle n'avait pas confiance dans ceux qui étaient soumis à la loi.

Ce Jouaust, mielleux, tortionnaire, a bien soin d'écrire dans son procès-verbal qu'il avait posé cette question dernière pour prouver le fanatisme de la jeune fille.

Cependant Poussepin part le 4 Frimaire, en oubliant d'écrouer huit prisonniers amenés de Bignan ou recueillis sur sa route ; mais à peine à Malestroit il se ravise ; ce ne sont plus les soldats de Josselin qu'il lui faut, ce sont encore ses Administrateurs et ses municipaux. Vite que Jouaust et Elie, Munier et Trévelo se mettent en marche; leur présence près de l'adjudant est indispensable pour le succès de la campagne (1).

Et nos fonctionnaires firent comme il leur était prescrit ; je sais bien qu'ils se plaignirent à Vannes des importunités de Poussepin, et que Vannes pour leur être agréable blâma l'effervescence de ce jeune homme (2) ; mais je suis bien convaincu que le tonitruant sous-officier qui ne menaçait que de fusiller sur-le-champ ou de monter à cheval pour aller chercher ses ennemis, leur en imposait plus encore qu'ils ne laissaient voir (3).

(1 et 2) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire de Josselin du 5 Frimaire (25 Novembre).

(3) *Arch. départ.* L. 275. Lettre de Poussepin au District de Ploërmel en date de Malestroit 4 Frimaire (24 Novembre). — Le District de Ploërmel se plaignit au Département par une lettre aigre-douce des agissements de Poussepin, « son air plus qu'imposant, l'agitation de son esprit, et l'extrême « importance qu'il attribue à sa mission. » — *Lettre du* 3e (pour le 4e) jour du 3e mois II. L. 264.

Les voilà donc arpentant le 5 Frimaire le chemin de Malestroit. Là plus de Poussepin. Ils prennent celui de Rochefort ; à Rochefort plus de Poussepin. Leur mécontentement éclata ; « Si vous nous jugez utiles, écrivent-« ils à l'adjudant, il est grand temps de nous mettre en « activité. » Poussepin, lui, s'était dirigé du côté de Questembert où il avait dû apprendre que les échauffourées de Muzillac s'étaient terminées par la défaite de M. de Silz et il ne pensait plus à ces Messieurs les Administrateurs (1). Enfin on finit par se rencontrer quelque part et, le soir du 7 Frimaire, à 10 heures, on rentrait joyeux à Josselin après avoir saisi à la maison de Vilder Mademoiselle de Lys, le seul trophée de cette expédition (2).

Et maintenant que l'effervescent jeune homme a perdu cette ivresse que donne même le voisinage des combats, va-t-il recevoir de l'administration civile le blâme que mérite son sans-gêne par trop militaire ? Non point; au contraire.

Le 8 Frimaire, 28 novembre 1793, le représentant Vérité-Corbigny lui donnait à Vannes pour tout le District de Josselin des pouvoirs quasi-dictatoriaux : fouilles, arrestations, incendie, tout lui était permis, pourvu que ses opérations militaires fûssent concertées avec le citoyen Dubois, commandant temporaire dans le Département. Il devenait même président de la commission militaire formée de cinq soldats et de deux civils qui « sans for-« me, sans écriture, et sur la simple audition des té-« moins » prononcerait la peine de mort contre tous les coupables d'attroupements liberticides (3).

Le premier acte du nouveau juge fut de faire venir la guillotine (4).

Le second acte d'adjoindre à sa commission militaire Le Guével et Le Guillou qui étaient juges au tribunal du District, et le 11 Frimaire, (1er décembre), à midi, le bourreau Enos, sur la place publique de Josselin, trancha la tête de deux gas de Lanouée coupables d'avoir crié « Vive le roi » : Pierre Gargasson âgé d'environ 24 ans, et Michel Ruello d'environ 22. Ainsi le porte l'extrait des

(1 et 2) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire de Josselin du 7 Frimaire (27 Nov.) et Lettre des 4 fonctionnaires au District.
L. 538. Lettre de Poussepin aux administrateurs de Rochefort 5 Frimaire (25 Novembre).
(3) *Arch. départ.* L. 262 et 1112. — Pouvoirs donnés au citoyen Poussepin par le représentant Vérité Corbigny à Vannes, le 8 Frimaire (28 Nov.) *Voir aux Pièces justificatives.*
(4) *Arch. départ.* L. 268. Lettre de Poussepin, sans date, ni adresse.

registres et sépultures de la commune de Josselin, signé : Taillart, curé (1).

Poussepin et toute l'administration triomphaient (2).

Il n'y avait cependant d'achevé qu'une moitié du mandat du terrible sous-officier. L'autre partie lui restait à remplir, non pas peut-être la plus périlleuse, mais la plus pénible, celle de requérir à Bignan les céréales et les jeunes recrues. En son absence la municipalité y avait terminé le recensement général des grains, villages par villages ; ce qui lui simplifiait beaucoup le travail (3).

Mais d'autre part il avait appris que le jour même de son départ de Kerguéhennec, 3 Frimaire (23 novembre) le fils de Leissègues était rentré au château, avait brisé les scellés, reproché à la famille Benoit concierge l'arrestation de ses parents, injurié, menacé. La délatrice qui n'était autre que la femme Benoit elle-même n'accusait pas seulement le fils de Leissègues, Robert, mais elle dénonçait encore MM. de Lantivy, du Resto, de la Bourdonnaye dont elle détaillait le travestissement et qu'elle disait errer actuellement dans le bourg de Bignan et ordinairement à Kerdel, Kerdaniel, Portcamus, Trévras, et du côté de Sainte-Suzanne (4).

Voilà de la bonne besogne pour Poussepin. « Je m'ac-« quitte autant qu'il est en mon pouvoir, de ma mission, « dit-il, et j'espère que le département sera purgé inces-« samment de tous les aristocrates qui y habitent. Quant « à moi, je te réponds que de mon côté je les écraserai « ou bien je périrai plutôt au milieu d'eux. » (5) Il va donc retourner à Bignan et cette fois pour de bon. D'ailleurs ses amis du District achèvent de lui préparer les voies, en avertissant toutes les Municipalités du passage incessant de ses troupes, qui n'ont rien de commun avec les anges.

(1) *Arch. départ.* L. 268. Extrait des registres de la ville et commune de Josselin. — Procès-verbal de Enos, bourreau.
(2) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de la commission administrative du Département du Morbihan aux administrateurs du District de Josselin 12 Frimaire, (2 Décembre).
(3) *Arch. départ.* L. 1169. Recensement des grains de la commune de Bignan, 5 Frimaire II (25 Novembre).
(4) *Arch. départ.* L. 1152. Lettre du Directoire de Josselin à Poussepin 4 Frimaire (24 Novembre).
Ibidem. Lettre du Directoire de Josselin au Département 7 Frim. (27 Nov.)
L. 264. Lettre écrite au Directoire de Josselin par Le Roch et Benoit (27 Nov.) — Kerdel, Kerdaniel, Saint Suzanne sont de la paroisse de Bignan. — Le Portcamus et Trévras sont en Billio.
(5) *Arch. départ.* L. 264. Lettre de Poussepin à Barré-Manéguen, Josselin 11 Frimaire II (1er Décembre).

« Josselin 10 Frimaire an II, (30 novembre 1793). — Nous « vous faisons passer, Citoyens, notre proclamation de ce jour « relative à la force armée qui va parcourir notre District. Fai- « tes-la publier et afficher de suite et l'envoyez par des exprès « instruits dans tous les villages de votre ressort. Pesez bien « tout ce que cette proclamation renferme et faites-la expliquer « aux habitants des villages par les exprès que vous députerez « vers eux. Cette force armée n'est composée que de vrais ré- « publicains, amis de l'humanité et des lois, et ils ne chercheront « à s'emparer que des coupables et non des innocents. Ainsi « donc que personne ne fuie à la vue de cette force, sous peine « d'être livré au tribunal militaire, et sa maison brûlée. Il n'y « a que les coupables et les rebelles qui doivent trembler; l'in- « nocence est inébranlable. Faites bien votre devoir. Ne vous « lassez pas d'instruire vos administrés, et vous sauverez peut- « être par là ceux qui se rendraient suspects en fuyant par peur, « faute d'avoir été instruits et prévenus à temps. » (1)

Annoncé dans des termes aussi peu rassurants le sous-officier Poussepin pouvait croire que la terreur précéderait ses pas ; non, il trouva que ce n'était point encore assez, et le 12 Frimaire, (2 décembre), incarcéra, sans autres motifs que la suspicion, une quinzaine de Josselinais (2).

Bonnefoy l'administrateur et Ruault l'accompagnèrent ensuite comme commissaires ; une jeune recrue de Bignan, Julien Le Quinquis du Ménétoré, garçon meunier à Keriolas, qu'il habille en officier lui servira d'espion ; le 13 Frimaire, par un mouvement tournant digne d'un général, l'adjudant manouvrier gagnait Bignan en passant par Locminé (3).

Qu'allait-il découvrir ?

(1) *Arch. départ.* L. 526. Lettre du District de Josselin aux municipalités de son ressort, 10 Frimaire (30 Nov.) — La Proclamation adressée aux habitants était ainsi conçue : « Josselin, 9 Frimaire II (29 Nov.) — Citoyens, l'obéis- « sance aux lois de la République est votre devoir. Vos biens, vos têtes mê- « mes en dépendent. Une force imposante va parcourir l'arrondissement de « ce District ; elle est composée de vos frères, de vos amis. Recevez ces « vrais républicains sans crainte; accueillez-les comme vos protecteurs. Le « premier qui fuira son domicile ou qui sera reconnu en avoir été absent « pendant 3 jours sans causes jugées légitimes, sera réputé criminel, livré « à la commission militaire établie dans le District, et sa maison brûlée. « Vos administrateurs vous font cette proclamation pour avertissement et « pour que vous n'ayez rien à leur reprocher. Vos officiers municipaux sont « personnellement responsables de la publication de cette proclamation. » *Arch. départ.* L. 1116.

(2) *Arch. départ.* L. 1524. — Liste des personnes arrêtées par Poussepin le 12 Frimaire (2 Déc.) La citoyenne de Vossey, — les 2 filles Perchappe, — la citoyenne Bourgonnière, — Roussin fils et sa femme, — la citoyenne d'Estuère, — la citoyenne Le Mintier, — la fille et la mère Morice, — la femme Peniguel, — Le Guennec et sa femme, — la veuve Godoc, — Sébastien Eon de Sainte-Croix.

L. 1524. A remarquer que les arrêtés mis à la maison d'arrêt étaient obligés de payer un gardien à raison de 45 sous par jour, trois gardiens à raison de 30 sous par nuit, sans compter le bois, la chandelle, etc. (Voir les plaintes au Comité de Surveillance du 1er Frimaire, Ier 3e mois).

(3) *Arch. départ.* L. 1112. Séance (du 12 Frimaire) du Directoire de Josselin. L. 533. Poussepin fait délivrer un habit d'uniforme à Quinquis.

Et d'abord Poussepin ne prodigue pas ses nouvelles. Deux jours après qu'il les a quittés, ses amis du District n'en ont encore rien reçu et se plaignent : « Donne-nous « de tes nouvelles et fais des patriotes, si tu peux, des « aristocrates bignannais (1). »

Poussepin n'y songe guère, il est furieux. Il est furieux de ce qu'on l'ait calomnié auprès du Représentant Tréhouart, il voudrait bien savoir qui, il cherche et il se plaint. Josselin le console :

« Tu ne nous étonnes pas en nous disant qu'on t'a des- « servi. Nous savons que la calomnie est à l'ordre du jour, « puisque tu ne nous caches pas que nous avons aussi des « ennemis. Quels qu'ils soient nous ne les craignons pas, « mais nous les vouons à l'exécration publique. »

Les compères se dévoraient entre eux.

Un autre sujet de tristesse de Poussepin est que son Julien Le Quinquis n'a pas eu le respect des galons cousus à ses manches, et que dès le premier jour il s'est enfui, sans laisser son adresse. Poussepin trépigne ; il réclame son espion le 16, il le réclame encore le 17 : « Quinquis, lui écrit-on, est bien rentré à Josselin avec un « détachement que tu réexpédiais, mais il a disparu im- « médiatement et depuis lors nous ne l'avons pas revu. » Poussepin reste inconsolable; mais aussi adieu les réfractaires et les insoumis, pas une capture ; le 17 Frimaire (7 décembre), il n'avait pas encore trouvé un seul homme et les Directeurs lui écrivaient : « tu nous désespères ; il « faut que ces bougres-là soient bien cachés pour que « tu ne les déniches pas à quelque moment. S'ils ne vien- « nent pas à la réquisition, du moins ils cèderont à ton « génie entreprenant. » A cette heure là il y avait à Josselin 29 jeunes gens de la première levée de Bignan et Poussepin n'en augmenta pas le nombre.

Nulle part non plus d'attroupements armés, malgré tous les renseignements que lui fournirent et Pontivy et Locminé. Cependant un garde forestier de Colpo, Jéhanno, et deux boisiers du même lieu, Guillaume Goarin et Pierre Philippot avaient dénoncé un rassemblement aux environs de la chapelle de Kerhéro en Moustoirac ; ils avaient dénoncé aussi une fabrique clandestine de car-

(1) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District à Poussepin 15 Frimaire. On lui annonce deux gros passages de troupes, un le 14 et l'autre le 15 en route sur Rennes. — Le premier était une division de 1.300 hommes dont Champeaux écrivant de Pontivy avait donné l'annonce le 12 Frimaire L. 539.

touches et de poudres, dont les mécontents possédaient encore « une godelée. » Or Poussepin était au courant de tous ces bruits, qui n'étaient peut-être pas sans fondements, car un tailleur de Plumelec, qu'on arrêta sur ces entrefaîtes, Pierre Even, s'élangua une fois dans une auberge du bourg, et les propos qu'il y tint concordaient singulièrement avec les affirmations des forestiers. N'importe, Poussepin ne put rien trouver. Vainement il fit revenir à Kerguéhennec M. de Leissègues détenu au château de Josselin, afin de l'interroger plus à loisir ; vainement il essaye de lui arracher l'aveu de ses relations avec M. de Lantivy de Portcamus et M. Colas du Resto, vainement il lui oppose le témoignage de Benoit et de sa femme, les concierges, M. de Leissègues n'avoue rien et c'est à peine s'il reconnaît qu'il a entretenu quelques relations avec M. Le Tellier prêtre de Bignan et qu'il a entendu parler de Messieurs Gicquello et Le Clerc prêtres de Saint Jean-Brévelay (1). Comme résultat c'était plutôt pauvre.

Il se rattrapa sur les réquisitions de grains. Le recensement qu'en avait dressé la municipalité lui servit évidemment, et d'ailleurs il ne s'en contenta point ; il interrogea, il espionna, il parvint à savoir que non seulement les greniers de Kerguéhennec étaient pleins, mais que tels et tels paysans avaient caché leurs récoltes. Ainsi apprit-il que Pierre Guillemot, nouvellement installé à Kerdél, avait enfoui la sienne (2).

Alors on prit des voitures à Josselin et à Bignan, toutes celles que l'on put découvrir, et ce fut pendant plusieurs jours un va-et-vient ininterrompu, entre Kerguéhennec et le District, de charretées de grains qu'on dirigeait particulièrement sur Rennes. Guermeur qui était à Josselin le 13 Frimaire (3 décembre) a donné à ce sujet des indications précieuses (3).

Le 18 Frimaire Poussepin avait à peu près tout terminé, et il écrivait aux administrateurs du Département

(1) Pour cette seconde mission de Poussepin à Bignan, consulter :
Arch. départ. L. 1143. Lettre du District à Poussepin du 15 Frimaire. — L. 1142. 4 lettres du même au même 1er du 6 Frimaire, 3 du 17. — L. 1564. Interrogatoire de M. Alexandre de Leissègues à Kerguéhennec le 17 Frimaire. — L. 1143. Dénosition devant le District de Josselin de Le Blanc, juge de paix de Plumelec, 6 Nivôse.
Archives municipales de Pontivy: lettre du maire à l'administration du District, 12 Frimaire.
(2) *Arch. départ.* L. 1143. Déposition de Le Blanc.
(3) *Arch. départ.* L. 533. Lettre de Guermeur au District de Ploërmel en date de Josselin le 13 Frimaire II.

qu'il avait fait porter dans les magasins de Josselin une quantité prodigieuse de grains, 160 voitures. Il disait : « Je laisserai ici huit lits complets et j'emporte « avec moi 40 grands matelas bons et bien garnis qui « seront bien utiles à nos frères d'armes qui couchent « sur la terre pendant que ces bougres-là couchent sur « la plume (1). »

Le 19 Frimaire Poussepin expédiait aux prisons de Vannes M. Alexandre de Leissègues (2). Ce jour-là même il rentrait à Josselin d'où il partit pour Vannes le 21 ou le 22, emmenant avec lui Mademoiselle de Lys, « qu'il avait prise sous sa responsabilité » pour la confier aux geôles du Département (3).

La mission de Poussepin était terminée (4).

Je dois dire, pour être juste, qu'elle n'avait pas absorbé toute l'activité de l'administration Josselinaise. Car pendant les quelques jours de sa durée, on poussa vivement l'organisation du bataillon de la réquisition, avec l'aide du citoyen Botrehan : neuf compagnies à l'effectif, au 19 Frimaire, de 1127 hommes (5). Quant au travail qu'il fallut s'imposer pour l'habillement et l'équipement d'une pareille foule, il est presque incroyable (6).

(1) *Arch. départ.* L. 263. Lettre de Poussepin aux administrateurs du Département Kerguéhennec, 18 Frimaire.
(2) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de la commission administrative de Vannes à Poussepin, à Josselin 19 Frimaire.
(3) *Arch. départ.* L. 1524. Lettre de Poussepin au Comité de Surveillance de Josselin, 21 Frimaire.
(4) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin au maire de Merdrignac 20 Frimaire. — Ce jour-là le 4e bataillon de l'Hérault (100 braves sans culottes était à Josselin.
(5) *Arch. départ.* L. 858. — Formation du bataillon de la 1re réquisition à Josselin, 14 et 15 Frimaire. — Le 12 Frimaire sur 66 jeunes gens de la réquisition de Pleugriffet, il n'y en a pas un de caserné à Josselin. — De Saint Jean-Brévelay le maire désigne le 6 Novembre 89 jeunes gens.
(6) Pour ce travail d'équipement voir :
L. 1155. Lettre d'Elie au Procureur-Général syndic le 17 Frimaire.
L. 526. Lettre du District au citoyen Lores, 19 Frimaire.

CHAPITRE XXIII

Impiétés sacrilèges du Directoire de Josselin. Arrestation de M. Moisan. — Chûte de l'Eglise constitutionnelle. — Mission Chaye à Bignan. Mission Elie. — Première Mission Orieulx. Prieur essaye de pacifier.

Tout ce zèle exubérant de l'administration Josselinaise aurait pu lui suffire pour témoigner au représentant de la Convention Prieur de la ferveur de sa conversion montagnarde. Mais nos néophytes ne le jugèrent point ainsi et s'appliquèrent à en donner de nouveaux gages.

Telle est la signification qui convient le mieux à ce discours que le 25 Brumaire (15 novembre 93) Elie, le procureur-syndic, prononçait au Directoire :

« Je viens vous demander que vous fassiez faire un miracle « à Saint Etienne. Je ne le connais pas, mais on m'a assuré hier « que son chef ou plutôt un crâne quelconque était enchâssé « dans un buste d'argent, à l'église paroissiale de cette ville. « Je ne convoite pas pour la République le crâne qu'on a fait « passer jusqu'à présent pour des reliques, mais je crois que « vous pouvez mettre en réquisition le buste d'argent et le faire « partir pour la Convention. Il servira en monnaie républicaine « à la paye de nos braves défenseurs, et voilà le miracle de « Saint Etienne. Après avoir dénoncé ce saint aristocrate, je « vous parlerai de quatre calices qui doivent exister encore à « cette église. Nous n'avons pour la desservir que deux prêtres « constitutionnels, et à coup sûr ils n'ont pas besoin de quatre « coupes sacrées pour leurs divins sacrifices. Je demande que « les deux plus fortes soient encore envoyées à la Convention « nationale. » (1)

(1) *Arch. départ.* L. 1125. — Séance de Délibération du District de Josselin du 25 brumaire II.

Il fut ainsi fait, parce que tout désir d'Elie était un ordre, et les objets sacrés tombèrent sous la réquisition. Mis en appétit, le procureur-syndic disait deux jours après au Directoire :

« Le bon Saint Etienne de cette paroisse que vous avez mis « en réquisition est devenu excellent sans-culotte. Il a inspiré « un de nos frères républicains et c'est un nouveau miracle de « sa part. Il a dénoncé une statue, aussi aristocrate qu'était son « buste, qui doit exister dans la paroisse de Saint Samson. C'est « la représentation en argent d'une Vierge sainte. Priez-la par « l'entremise de la municipalité de Saint Samson de se rendre « ici pour être envoyée par vous à la barre de la Convention « nationale pour rendre compte de sa conduite en même temps « que Saint Etienne. Si les miracles qu'ils ont dû opérer ne sont « pas bien prouvés, ils éprouveront l'un et l'autre l'effet du « refrain du couplet patriotique que vous connaissez :

« *Grands saints, Grands saints, dans le creuset*
« *Tombez, c'est le Décret.* » (1)

Après la statue de la Vierge de Saint-Samson, ce fut encore le 9 Frimaire (29 novembre) « deux cœurs d'ar- « gent qu'on faisait servir, suivant l'élégante expression « d'Elie, à la toilette de la statue » jadis nommée Notre-Dame du Roncier (2), et alors, le temps sans doute pressant plus que l'abondance de la râfle, l'administration de Josselin, adressa toutes ses rapines à la Convention avec la lettre suivante qui est un chef-d'œuvre d'impiété grossière.

Au président de la Convention nationale, le 13 nivôse II (2 janvier 1794).

« Citoyen président, notre procureur-syndic, sans-culotte ac- « tuellement agent-national, nous dénonça, il y a quelque temps, « sur le rapport (à) lui fait, qu'il existait à la ci-devant église « de cette ville une face qu'on qualifiait bêtement de chef de « Saint Etienne. Il ne la connaissait pas plus que nous, mais « ayant su qu'il était d'argent, il a demandé qu'il eut fait enfin « un miracle, et ce miracle il l'opéra près de toi, car le grand « Saint va tomber dans le creuset national pour la paye de nos « défenseurs. Nous t'envoyons le masque de cet imbécile à cet « effet avec deux gobelets d'argent de cette commune servant « jadis à boire du vin à jeûn que les prêtres savouraient pour « le sang du Christ, un autre pareil gobelet d'une chapelle d'émi- « gré nommée du Bé, et un vase aussi d'argent renfermant jadis « du pain à cacheter que nous qualifions, comme ton collègue « le Quinio, de marmite à bon Dieu. Le tout pèse treize marcs, « une once. Nous le chargeons ce jour à la messagerie à ton « adresse. Notre agent national va faire tous les efforts pour « détruire totalement le fanatisme de ce District. Dans peu il « parcourera cet arrondissement et la sainte argenterie devien- « dra républicaine. Il a écrit au Comité de Salut public pour y « être particulièrement autorisé, pour que la bêtocratie obéisse. « Pour nous chantons toujours vive la république ! vive la Mon- « tagne ! au diable les aristocrates ! » (1)

(1) *Arch. départ.* L. 1125. — Séance de Délibération du District de Josselin du 27 brumaire II.

(2) *Arch. départ.* L. 1154. — Séance de Délibération du District de Josselin du 9 frimaire II (29 nov.) — On aurait raison de placer à ce moment la profanation de la statue de N.-D. du Roncier brûlée publiquement, suivant la tradition. Il n'en fut sauvé qu'une toute petite partie. Cependant on pourrait la placer encore au 19 Janvier 1794, jour où l'église de Notre-Dame fut fermée (*vide infra*). Les documents n'en portent point trace.

Cette adresse massive aux injures pénibles, qui prétendent à l'esprit et que tout le District de Josselin signa, prouve bien l'importance prise dans l'administration par Elie, l'ex-député à la Législative. Il a réussi à façonner ses collègues suivant sa propre mentalité, et comme tout ce monde fonctionnaire a sur la conscience la peccadille du Fédéralisme d'antan, ce ne sont plus désormais qu'exagérations, que gros mots et qu'outrages. A force de crier et d'agir en sans-culottes, ils voudraient faire oublier qu'ils ne le furent pas toujours.

Et Prieur assiste à cette débauche déraisonnable et Elie conduit la troupe, non pas sans algarades et sans fouet. Qu'on lise par exemple sa législation sur la publicité des séances (2), ou bien ses vertes réprimandes aux insouciants qui restent chez eux, quand leurs fonctions

(1) *Arch. départ.* L. 1142. — Q. 303. — 13 nivôse II (2 janvier 94). Josselin. — Envoi à la Convention nationale : une tête d'argent représentant le soi-disant Saint Etienne = 12 marcs. — Un calice provenant de l'émigré de Kernier = 1 marc, 1 once.

(2) *Arch. départ.* L. 1160. — Elie au Directoire. Séance du 20 septembre 93 : « Vos délibérations sont publiques, la loi l'ordonne, vous aimez à vous « conformer, vous êtes charmés que vos administrés soient témoins de votre « assiduité. Mais parmi ceux qui viennent assister à vos séances, il y en a « qui abusent de votre publicité. Les jours de poste votre salle de délibéra- « tions devient une espèce de chambre littéraire ; les nouvellistes y accou- « rent, ils y tiennent hautement des conversations qui prouvent leur patrio- « tisme, mais qui souvent se prolongent par la divergence et finissent toujours « par vous gêner dans vos opérations. Parmi ces nouvellistes il se glisse des « curieux qui, sous prétexte que les séances sont publiques, s'avisent de « prendre place auprès de vous et de feuilleter vos papiers et plumitifs. « Ainsi le désordre se met dans les affaires, et les mesures de sûreté générale « sont souvent éventées. A voir attentifs à leurs recherches ces curieux avides « et fâcheux, il semblerait que ce sont des commissaires supérieurs. Encore « parmi ces nouvellistes et curieux, il y en a de si peu décents qu'ils se « permettent de s'asseoir sur la table où vous écrivez, ils l'ébranlent par « cette gentillesse cavalière et vous empêchent d'écrire. D'autres enfin, sous « le même prétexte de la publicité des séances, viennent dans les temps « froids s'installer économiquement depuis le matin jusqu'au soir auprès de « votre cheminée. Ils y babillent entre eux, ils vous empêchent de mûrir vos « décisions, et, par leur cercle serré, de profiter de la réverbération du feu. « En outre, à mesure que chacun d'eux arrive au but qu'il désire, les pin- « cettes sont aussitôt en jeu, la consommation du bois devient par consé- « quent plus dispendieuse. Ces mêmes abus se commettent encore avec plus « d'insolence sans doute dans le bureau des commis de l'administration. Il « y a plus, c'est que des enfants y entrent comme dans un lieu banal et de « là, suivant toute apparence, la disparition du papier, des plumes, de l'en- « cre, etc. » — Suivent des mesures à prendre, par exemple cette inscription à mettre sur les murs : « *Silence, citoyens, l'administration travaille pour vous.* » On doit aussi établir une barrière, et sur cette barrière écrire : « *Cette barrière, sauvegarde de vos affaires, est respectable.* » Voilà une peinture achevée de l'intérieur du District.

les réclament au Directoire (1). On y sent plus le maître que le chef, et il y a une sorte d'insolence mal déguisée dans le ton.

Cependant, et malgré cela, la loi du 21 Frimaire qui organisait le gouvernement révolutionnaire ayant supprimé les fonctions de procureur-syndic, Elie postula celles d'agent national qui les continuaient et ses collègues les lui octroyèrent. On dirait un héros de Sparte ou d'Athènes qui pose sa candidature aux premières charges de la république :

« Examinez, dit-il, épurez scrupuleusement ma conduite privée et politique ; qu'aucun respect humain ne vous arrête. Anéantissez-moi si j'ai manqué à mes devoirs. Je bénirai la main qui me frappera. Le cœur d'un républicain ne pousse de soupirs que pour le bonheur de sa patrie et ne forme point de vœu pour lui (même). »

Hélas ! dans ce temps-là on ne riait pas, car le rire aurait « anéanti » Elie et c'était la seule mort qu'il méritait (2).

Il inaugura son entrée en charge par un compte-rendu qu'il fit à la Convention de la situation où il trouvait le District; sorte de brevet de sans-culottisme qu'il donnait à ses collègues après celui qu'il en avait reçu lui-même.

« Josselin, 25 nivôse II (14 janvier 94) de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président, le 20 de ce mois les vrais républicains de cette ville célébrèrent avec la joie qui caractérise les hommes libres la fête consacrée à célébrer la victoire de nos défenseurs sur l'infâme Toulon. Je t'envoie copie du procès-verbal de la Société des Montagnards de cette ville, dont je me fais gloire d'être membre, qui fait le tableau de cette fête. Tu peux, tu dois même assurer nos chers Représentants que nos cœurs étaient remplis d'une jouissance bien douce, celle de participer au triomphe de la Liberté par l'hommage que nous lui rendîmes.

« Dis-leur que l'administration de ce District, la Municipalité, le Comité de Surveillance, la Société républicaine de cette ville, sont composés de sans-culottes qui n'ont de respect, d'amour, d'enthousiasme que pour la Liberté que toi et la Convention vous nous assurez de plus en plus.

« Pour prouver à ton sublime Sénat leurs sentiments, ils lui offrent des faits. Depuis l'heureuse Révolution qui nous a régénérés tous, l'administration a fait passer aux monnaies 853 marcs, 4 onces, 6 gros d'argenterie des ci-devant églises de son ressort. Le 13 de ce mois elle chargea encore à ton adresse 13 marcs, 1 once d'argenterie d'édifices autrefois dédiés à

(1) *Arch. départ.* L. 1161. Séance du 20 frimaire II (10 décembre).
(2) *Arch. départ.* L. 1161. Séance du 1er nivôse II. (21 décembre).

« l'Eternel dont l'Univers est le temple ; en ce compris un masque d'argent d'un prétendu Saint Etienne.

« Je te ferai passer avec bien du plaisir, par la première messagerie, 15 marcs, 7 onces d'argenterie, dite bénite, que le fanatisme a encore cédé à la Philosophie.

« La municipalité a fait faire deux canons qui sont à l'armée.

« Le Comité de Surveillance a purgé par l'arrestation le sol de la liberté des gens suspects.

« La Société républicaine est à la hauteur de la Révolution. Elle a, à ses frais, monté, habillé, équipé, un cavalier Jacobin qui est prêt à partir.

« Les Patriotes enfin de ce pays-ci ont, j'ose le dire, plus de mérite que dans bien d'autres. Ils ont eu à combattre l'arrogante aristocratie et l'astucieux fanatisme. Nous les écrasons de plus en plus, en criant de tout notre cœur : Vive la République ! Vive la Montagne ! Signé : J. M. A. Elie. » (1)

C'est un triomphe que l'agent national se donne gratuitement, et il y paraît bien un peu. Mais il a raison de se réjouir en se couronnant de laurier ; à ce moment la victoire révolutionnaire est manifeste. Plus de prêtres insermentés : ils ont disparu dans la foule anonyme des paysans leurs parents, dont ils partagent le costume et les travaux. Lorsque l'espionnage organisé et payé en dénonce un d'aventure, comme M. Le Portz, ancien aumônier de Locmaria, qu'en décembre 93 un rapport de mouche signalait à Auray et à Arradon, toute la police est avertie et furète (2). Il lui arrive d'échouer, et ce fut le cas pour M. Le Portz, mais elle pouvait quelquefois réussir et c'est ce qui advint dans l'affaire de M. Moisan, chapelain de Sainte Anne de Buléon. Voici le procès-verbal de son arrestation.

« L'an II de la République française une et indivisible, le 19 nivôse (8 Janvier 94).

« Nous, soussignés, Jean-Marie-Antoine Elie, agent national du District de Josselin, accompagné des citoyens Jean Bonne-

(1) *Arch. Nation.* Fic III. Morbihan 11.
(2) *Arch. départ.* L. 263. Lettre d'Elie à Barré-Manéguen, 29 frimaire II (19 décembre). — « ... Ce monstre qui avait pris un passeport de la municipalité pour l'Angleterre ou l'Espagne ne s'est point expatrié. Il doit résider à Vannes, près la maison du Département. On ignore le nom de la rue. Il est déguisé en marchand et va souvent à Auray et à Arradon. (Il) y demeura quelque temps. Il a un frère ou beau-frère à Arradon qu'on croit être cordonnier et qui était pauvre avant la Révolution. Il y a environ trois mois que ce coquin de Le Portz passa huit jours à Sérent, District de Ploërmel, où il était allé voir la religieuse de Locmaria, le Texier, jeune personne qui demeure dans le bourg chez les citoyennes Bois-Hervé ou chez la veuve Marchand... Fais poursuivre, frère et collègue, à toute outrance ce gueux-là. Si tu le fais saisir, fais m'en part, je t'en conjure, pour que je puisse crier encore une fois de tout mon cœur : Vive la République !» N'ayant point de réponse, Elie, le 25 nivôse (14 janvier 94) écrit au Président du Département. Mais Le Portz resta insaisissable jusqu'à nouvel ordre.
Il faut dire la même chose de M. Le Tellier, vicaire de Bignan. Il y a aux Archives (liasses à répartir) un procès-verbal du 13 nivôse (2 janvier 94) qui n'est qu'un inventaire d'un acte de visite fait chez lui. Tout son mobilier y est passé fidèlement en revue, de la cave au grenier, des fagots aux barriques. Seulement le propriétaire s'était défilé.

« foy, administrateur du Directoire et Louis Ruault, huissier au « Tribunal du District, sur les rapports secrets faits à nous Elie « et Bonnefoy que le nommé Moisan, prêtre insermenté, conti- « nuait son métier, fanatisait les habitants des campagnes du « canton de Bignan et qu'il demeurait au bourg de Sainte Anne « de Buléon, nous sommes transportés, environ les dix heures « du matin, de Josselin au dit bourg de Sainte Anne de Buléon, « où nous sommes tous trois arrivés environ midi, et nous étant « rendus à la maison du dit Moisan, il s'est enfui de toutes ses « forces à notre aspect, par une des portes de sa maison, est « passé par une autre maison, et tâchait de gagner la campagne. « Mais le citoyen Ruault a couru après lui, et l'a arrêté. Après « sa saisie nous sommes entrés chez lui. Mais à peine y étions- « nous avec lui que nous avons entendu de toutes parts des cris « ou hurlements de femmes, et surtout l'une d'elles qui courait « comme une forcenée et qui se disait être la cousine de Moisan. « Craignant que les cris n'eûssent été poussés que pour ameuter « le peuple et nous enlever le dit Moisan, nous avons délibéré « et arrêté de le faire monter de suite sur un de nos chevaux « et nous sommes sortis du bourg en entendant toujours les mê- « mes cris. A quelque distance du dit bourg, nous avons rencon- « tré la gendarmerie nationale commandée par le citoyen Lalle- « mand, maréchal des logis, que nous avions le matin requis « de nous suivre et de nous rejoindre au dit Buléon. Nous avons « remis à sa garde le dit Moisan pour être conduit devant les « administrateurs du District, ce qu'il a fait. Et arrivés environ « les deux heures de l'après-midi, nous avons rédigé et clos le « présent procès-verbal sous nos seings et celui du dit citoyen « Lallemand, après avoir observé verbalement à l'administration « que nous, Elie et Bonnefoy, avons laissé au dit bourg de Buléon « une réquisition pour la Municipalité du lieu de faire apporter « au Directoire l'argenterie de leur église, et l'avoir priée de « donner l'ordre à la municipalité (*sic*) de faire mettre les scel- « lés sur les meubles, effets et papiers du dit Moisan, n'ayant pu « le faire nous-mêmes, d'après ce qui est rapporté ci-dessus, « réquérant que l'administration fasse mettre le dit Moisan en « état d'arrestation jusqu'à sa translation auprès du tribunal « criminel du Département. Signé : Bonnefoy, Ruaud (*sic*) huis- « sier, J. M. A. Elie, agent national, Lallemand, maréchal des « logis de gendarmerie. » (1)

(1) *Arch. départ.* L. 1575. (Tribunal criminel) et 1165.
Il ressort des documents du Dossier Moisan (incomplet), suivant une lettre d'Amoi, substitut de l'agent national Elie et adressé aux membres du tribunal criminel à Lorient (le tribunal y avait été transféré de Vannes le 20 nov.) :
1°) que Moisan fut expédié à Lorient le 21 nivôse (10 janvier 94).
2°) Que les lois des 29 et 30 vendémiaire II ordonnant le jugement dans les 24 heures de tout prêtre insermenté saisi n'avaient été connues à Josselin que le 15 nivôse et à Buléon que le 22 (11 janvier). — D'où la conclusion que Moisan ne tombait pas sous les coups de la loi et n'était sujet qu'à se rendre dans la décade de la publication de cette loi par l'administration du département pour régler l'affaire de sa déportation (Art. 12 et 14 de ces lois). « S'il « est du devoir des républicains d'apporter de la vigilance à saisir et punir « les coupables, l'humanité leur commande aussi d'apporter tous les soins « pour conserver la vie à quelqu'un que la loi n'a pas encore définitivement « condamné à la perdre. » — Moisan ne fut remis en liberté que par Brüe — Germinal III.

Telle est la manière dont les prêtres fidèles tombent aux mains de leurs ennemis et désormais la mort est pour eux inéluctable, sauf le cas de vieillesse ou d'infirmité, car la loi des 29 et 30 Vendémiaire II (20 et 21 octobre 93) ne leur laisse d'autre espoir que la guillotine. La capture de Moisan était donc un vrai succès pour Elie.

Il en avait un autre, et dont il pouvait jouir tout à son aise, sans se donner le moindre dérangement ni courir le plus petit danger : c'était celui de la chute dans son District de l'église constitutionnelle. Le décret du 10 novembre 1793 qui supprimait le culte catholique et établissait celui de la Raison, l'arrêté de Le Carpentier, en date de Saint Malo, ordonnant aux prêtres le dépôt de leurs lettres de prêtrise et chassant des administrations ceux qui n'étaient pas mariés, ces deux mesures lui portèrent un coup mortel. Déjà Van der Gracht, ancien recteur de Coëtbugat devenu intrus de Mohon, n'avait pas attendu les événements, et dès le 9 septembre s'était marié, religieusement, à sa domestique, en pleine église de N.-D. du Roncier. Le misérable Taillart, intrus de Josselin, qui avait joué cette farce du mariage religieux d'un moine, ne tarda pas lui-même à déposer sa soutane, et le 4 Pluviôse (23 janvier 94) il abjura publiquement sa prêtrise. L'acte de son apostasie est d'ailleurs conservé dans les registres de la municipalité et je le transcris ici tel que je l'y trouve :

« 4 Pluviôse, an II. — En l'endroit s'est présenté le citoyen « Taillard, curé de la commune de Josselin, lequel a déclaré se « vouer pour la vie au culte de la philosophie et de la raison, « seul culte qui doit distinguer les vrais républicains, (qu')il « renonçait à toutes fonctions sacerdotales et curiales, et que « si, lors de l'expulsion des prêtres réfractaires de leurs places, « il s'est prêté à en accepter une, c'était plutôt pour l'intérêt « de la chose publique que par goût pour ces différentes fonc- « tions qui répugnent à sa philosophie et à sa raison. Et a si- « gné : Taillart P. M. » (1)

Il est à croire que son vicaire Lanoë, ex-carme du monastère de Josselin, le suivit dans sa retraite si pleine de philosophie et nous le retrouverons au 14 Messidor an II (2 juillet 94) brûlant ses lettres de prêtrise dans la Société populaire de cette ville (2).

En ce même temps aussi, Lamour de Réguiny, le bru-

(1) *Arch. départ.* L. 1184.
(2) *Arch. départ.* L. 1184.

yant compétiteur du fidèle Després qui avait fui devant l'orage, lâchait sa cure peu consolante sans doute et acceptait celle de Moustoir-Remungol, où il trouva pour vicaire Jean Cassac, qui fut comme Lanoë carme et vicaire de Josselin (1).

Le vieux Gauthier de Saint-Servant passa par où l'on voulut (2) et le seul prêtre constitutionnel qui resta bientôt dans le Royaume de Bignan fut Perrotin de Sérent, jusqu'au 6 Germinal où il fut arrêté, pour être écroué le lendemain aux prisons de Vannes (3).

Donc à cette époque, Janvier 1794, c'en est à peu près fait du culte public dans le Royaume de Bignan, et quand le 26 Nivôse (15 janvier) le commissaire Dayot, au nom du citoyen Esnue la Vallée, représentant du peuple, écrit de Rennes pour rappeler la loi qui en interdisait l'exercice, et ordonner la saisie de l'argenterie des églises, sa lettre à Josselin n'avait plus grande signification.

Néanmoins Elie y dénicha un post-scriptum qui servait admirablement ses plans : « nous vous invitons, en « même temps, disait Dayot, à faire culbuter et détruire « tous les signes extérieurs du fanatisme qui peuvent « exister dans vos cantons (4). » C'en était assez pour l'agent national ; il avait trouvé là le motif d'une nouvelle campagne anti-religieuse dans laquelle il se jeta sans calculer.

Ce devait être la dernière, non pas dans ce sens qu'elle allait achever le catholicisme dans le pays, mais parce qu'elle allait pousser à bout des hommes que tant de

(1) Pierre Lamour dut aller à Moustoir-Remungol à la fin de 93. Cassac y était comme vicaire depuis le 14 avril. Tous deux sont donnés comme abdicataires et libres le 25 fructidor II (8 août 1794). — D'après M. Le Mené (*Hist. du Diocèse de Vannes*, p. 344) Cassac fut assassiné au commencement de 1796, à Moustoir-Remungol. — Lamour se retira à Pontivy. Je le trouve au 1er semestre de l'an VIII (fin de 99), porté comme mort depuis 6 mois. (L. 883). Il aurait été assassiné au bourg de Moustoir-Remungol en même temps que son frère qui y était notaire (*ibidem*).
Son frère, le notaire, était une espèce d'original qui avait écrit en 1782 un traité contre les moines et les religieux, intitulé : *Traité sur l'abus des richesses du clergé* qui se trouve aux Archives en manuscrit L. 855.
(2) *Arch. départ.* L. 1184. Noël Gauthier était abdicataire au 1er et 2e trimestres de l'an IV.
(3) *Arch. départ.* L. 1457. Arrêté le 6 Germinal par un détachement de Maine-et-Loire après avoir annoncé la veille qu'il ne célébrerait plus la messe en public (L. 737), Perrotin refusa de livrer ses lettres de prêtrise malgré l'arrêté de Le Carpentier et fut, suivant M. Le Mené, interné au Petit-Couvent où il resta jusqu'à l'amnistie de Guezno-Guermeur. — Le vicaire de Sérent, Mathurin Périchot, ex-carme, se maria.
(4) *Arch. départ.* L. 1113. — Séance des délibérations du District de Josselin du 26 nivôse (15 janvier).

violences et de contraintes exaspéraient. Elie semble en avoir fait son affaire, elle est de lui ; il inspire tout, il dirige tout et non content de faire passer dans les autres le zèle qui l'anime, il finira par prendre le commandement de la force armée, comme il a conduit le Directoire, et il s'en ira jusque dans le fond des villages du District saisir, piller, réquisitionner. Déjà il s'est mis à l'œuvre, en arrêtant Moisan ; ses opérations vont bientôt s'étendre.

Le 26 Nivôse, après avoir lu en Directoire la lettre de Dayot, l'agent national disait :

« Dans une république aussi bien conçue que la nôtre, l'opi-
« nion doit être libre sur l'hommage qu'on peut rendre à l'Etre
« bon que nous nommons le Créateur de l'Univers. Mais aucu-
« ne opinion sur le culte qui peut lui être dû et dont sa puis-
« sance infinie n'a sûrement point besoin, ne peut être do-
« minante. — Si cette domination religieuse doit être pros-
« crite comme je l'ai toujours pensé, vous devez, Citoyens,
« Administrateurs, vous hâter d'ordonner aux Municipalités de
« votre ressort de vous apporter tous leurs vases et autres ho-
« chets d'argent dits jadis sacrés et de faire détruire tous les
« signes de la superstition qui sont sous votre ressort, signes
« que les fanatiques sectaires du nommé Jésus appelaient croix
« et que des hommes libres nomment potence... Il faut briser
« ces imbécilités pour éclairer les esprits. » (1)

Le Directoire vota tout ce que voulut Elie, ce qui était pour lui un encouragement et une sauvegarde. Néanmoins il n'est pas encore complètement rassuré :

« Si (l'Administration), écrit-il le 29 nivôse (18 janvier) au
« Comité de Salut public avait une autorisation de s'emparer
« de toute l'argenterie des églises et chapelles des campagnes
« surtout, où se peuvent glisser encore quelques monstres noirs,
« ce serait le moyen de saper le fanatisme, en quelque sorte, dans
« ses fondements. » (2)

Il y a donc encore une sorte d'hésitation légale chez Elie, parce que la loi autorise jusqu'ici les municipalités à garder quelques objets indispensables au culte, mais il passe outre et va de l'avant.

Le 30 nivôse (19 janvier 1794) l'église de N.-D. du Roncier de Josselin est fermée par son ordre et il l'annonce au gouvernement dans ces termes méprisables : (3)

(1) *Arch. départ.* L. 1113. Séance de délibérations du District de Josselin du 26 nivôse II (15 janvier).
(2 et 3) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie au Comité de Salut public du 29 nivôse II (18 janvier).

« A 8 heures demain matin, les sans-culottes décrucifieront « Jésus en abattant ses potences. Les fanatiques rugiront, mais « un détachement du 4e bataillon de l'Hérault et du 3e bataillon « d'Arras nous soutiennent et ça ira. »

Désormais à Josselin plus d'autre religion que celle de la Déesse Raison ; la Vierge du Roncier cédait la place à une fille de vie suspecte.

Ainsi Elie a-t-il réussi au Chef-lieu du District, il va maintenant essayer d'obtenir les mêmes succès dans tout l'arrondissement où il gouverne.

C'est au pays de Bignan que tout d'abord il s'attaque.

Le 30 Nivôse (19 janvier) le Directoire décide que Chaye, l'un de ses membres, s'y rendra à titre de commissaire avec 60 hommes du 4e bataillon de l'Hérault et Gagnepain leur capitaine pour y arrêter MM. de Leissègues, de Lantivy, du Resto et tous autres gens considérés comme suspects (1). Le 2 Pluviôse (21 janvier) à onze heures du soir la commission se met en route. Chose curieuse, quelques heures auparavant il avait fallu renvoyer dans leurs foyers, sous prétexte de besoins agricoles la plus grande partie des citoyens de la première réquisition, et ce sont précisément les jeunes gens bignannais de cette réquisition, réfractaires et suspects, que l'on va chercher chez eux ; ce rapprochement est au moins singulier (2).

A trois heures et demie du matin la troupe arrive à la Charbonnerie (3), près Kerguéhennec, où habitait le garde Kerleau. On le fait lever, on lui explique le but de la mission, on l'oblige à servir de guide et les trois villages les plus rapprochés, Tréhardet, Kersuzan et Clé-

(1) *Arch. départ.* L. 1113. Séance de délibérations du District de Josselin du 30 nivôse II (19 janvier).

(2) *Arch. départ.* L. 1150. Lettre du Directoire de Josselin à la Municipalité 2 pluviôse II (21 janvier). — Remarquer que Guermeur lors de sa mission, le 4 nov. 93, s'y était pris d'une façon identique, et avait renvoyé chez eux les requis le jour où il partait pour aller en chercher d'autres chez eux.

(3) Je crois bon de noter ici que quelques jours auparavant une fouille avait été opérée à l'autre extrémité du Royaume de Bignan sur les confins de Plumelec et Plaudren, dans un village appelé plus tard à quelque célébrité Saint Bily Cf. *Arch. départ.* L. 534. — Rapport Danet. — Parti vers les 7 heures du soir de Vannes, le 18 nivôse, Danet fils, conduisant un détachement de Lorient et obéissant aux ordres de Laumailler arrive vers les onze heures à Saint Bily. On cerne le village et on reste en position pendant environ trois heures. Craignant que les habitants ne s'en aperçoivent et ne voyant pas arriver la cavalerie qui devait rejoindre, on se décide à agir. Dans un grenier on trouve Jean Baucher, déserteur de la première réquisition de Vannes. Avant lui on arrête Julien le Papillon, cabaretier marié demeurant près de la chapelle, âgé de 46 ans, parce qu'il était soupçonné de donner asile à des émigrés et que interrogé séparément de sa femme leurs réponses ont été contraires et fausses. La troupe passe la nuit dans le village, allumant dans les différents postes des petits feux pour se réchauffer ; elle se rafraîchit ensuite. De cavalerie, il ne vint qu'un seul gendarme. On rentra à Vannes le 19 à onze heures et demie du matin.

hury sont occupés et fouillés immédiatement. On n'y trouve rien. Alors la troupe revient à la Charbonnerie et perquisitionne chez Kerleau. Le pauvre homme avait un fusil, ce qui le mettait en contravention avec la loi sur le désarmement. Sommé de s'expliquer, il raconte qu'il l'avait acheté, il y a six ans, à Bordeaux, lorsqu'il y faisait son service militaire, et que si précédemment il ne l'avait pas remis à Poussepin qui occupa Kerguéhennec, c'est qu'il avait eu peur de la guillotine et qu'il s'était prudemment caché. — Après la Charbonnerie, la commission passa à Kerdavid où elle confisqua trois fusils chez Louis Le Brazidec, chez Joseph Moisan, officier municipal, et chez Jean Laudran. Ensuite ce fut le tour de la chapelle de la Trinité. Tout y fut pillé, saccagé, enlevé, même la cloche que le fermier de Kersuzan détenteur de la clef avait préalablement descendue et qu'il gardait sous un hangar de sa métairie : « nous avons « fait conduire, dit le procès-verbal, tous les effets et « cloche au château de Kerguéhennec après avoir détruit « et fait disparaître tous les signes de fanatisme et de « superstition. »

On dîna au château, puis, l'après-midi, à 1 heure, soldats et commissaires prirent la route du Bézo. En passant au bourg de Bignan, la municipalité rassemblée promit de porter à Josselin l'argenterie de son église et d'enlever tous les signes superstitieux et de fanatisme de son ressort ; elle observa cependant qu'elle ménagerait, autant que possible, les pierres, afin d'en tirer le meilleur parti. Chaye et Gagnepain furent satisfaits et, la réunion municipale terminée, ils entraînèrent leurs soldats, rafraîchis de cidre, dans la direction du Bézo. C'était une humble chapelle située à trois ou quatre kilomètres dans la direction du sud-ouest et que son éloignement des routes aurait dû garantir contre les investigations de la police. Mais les Commissaires étaient bien renseignés.

Joseph Le Boucher dut en fournir la clef, et les mêmes scènes se renouvelèrent qui s'étaient passées déjà le matin à la Trinité. Seulement ici on ne trouva pas de calice, parce que Le Boucher déclara que le prêtre qui y venait de temps en temps dire la messe avait soin de l'emporter avec lui. Toutes les croix rencontrées en chemin tombèrent sous les coups des soldats et l'expédition ren-

tra le soir à Kerguéhennec, traînant à sa suite les produits de son pillage que Le Boucher amenait moyennant trois livres.

Chaye à peine au repos s'empressa de renseigner Elie et ses collègues ; je n'ai pas trouvé la lettre qu'il leur écrivit, mais je possède la réponse qu'ils lui firent, et elle est assez curieuse pour être citée tout entière :

« Nous avons reçu, Citoyen collègue, ta lettre d'hier soir. Il « est malheureux que toi et le brave Gagnepain vous n'eussiez « pu capturer qu'un seul individu. En l'interrogeant sur les « lieux vous pouvez l'un et l'autre tirer de grands renseigne- « ments de lui et en tirer parti. Continuez à enlever les aliments « du fanatisme dans un pays où il a fait tant de progrès ; c'est « le moyen de le détruire. Tâchez de découvrir les cloches en- « terrées ainsi que le petit bonhomme (*sic*) ; ne laissez rien dans « les chapelles. Désarmez tous les paysans sans exception. Tâ- « chez d'aller faire un tour à Guéhenno. Il faut profiter de la « présence de la troupe dans ces contrées si fanatisées. Tâchez « aussi d'apporter surtout des marmites à bons dieux. Sommez « les officiers municipaux de représenter sous leurs respon- « sabilités les vases dits sacrés de leurs églises ; ils doivent « savoir ce qu'ils sont devenus. Menacez de prison, c'est le mo- « yen de réussir. Des calotins, des calotins, mais des calotins, il « nous en faut. C'est un morceau friand que convoite bougre- « ment la guillotine. Amenez-nous tous les capturés. Bonne réus- « site surtout en marmites et en calotins. Salut et fraternité à « toi Gagnepain et à tous les autres sans-culottes qui t'accompa- « gent. — Signé, tes collègues. — *P. S.* N'oubliez pas Lantivy « et Leissègues, et Le Gal, prêtre de Guéhenno, et autres mâtins « de son espèce. Le Gal est un grand bougre, déguisé en paysan, « et qui doit avoir un chapeau rond et une bonne trique. Il est « âgé d'environ 42 ans. » (1)

Le 4 Pluviôse (23 janvier) la commission part de Kerguéhennec pour Saint Jean-Brévelay à sept heures du matin, sur « l'avis qu'il existait dans l'église de (cette « paroisse) une statue d'argent dit le busque (*sic*) de « Saint-Jean-Brévelay, dit évêque, et une cloche enfouie « en terre. » Le maire Le Gaillard et Le Boulay officier municipal cités à comparaître déclarent que la statue a été enlevée, mais qu'ils se la procureraient pour le lendemain et la conduiraient au District avec deux cloches,

(1) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du Directoire de Josselin au citoyen Chaye à Kerguéhennec, le 4 pluviôse II (23 janvier 1794). Ces collègues étaient : Charles François Morel, Ange Orieulx, René-François-Baptiste Alliot, — plus Elie Jean-Marie-Antoine.

Le paysan arrêté était François Chauvel, âgé de 30 ans, laboureur demeurant à la métairie de Tréhardet, fermier du ci-devant comte de Chabot. On le soupçonnait, comme détenteur de la clef de la chapelle de N.-D. du Roc à Kerguéhennec, d'avoir recélé les ornements et argenterie de cette chapelle. — Amené à Josselin et interrogé le 6 pluviôse il répond qu'il a donné la clef à M. Le Quintrec, ex-chartreux, il y a environ 2 ans. (L. 1165). On ne put obtenir de lui rien de plus.

deux bénitiers, goupillons, etc. Le même jour pillage de la chapelle de Trégouët, en Saint Allouestre ; coucher à Kerguéhennec.

Le 5 Pluviôse, mise à sac des chapelles de Sainte Suzanne de Bignan et de la Trinité de Saint Allouestre. Le soir, la commission rentrait à Josselin, escortant les voitures rencontrées en chemin et chargées de dépouilles opimes (1).

Le résultat qu'elle avait obtenu était appréciable ; mais pourtant de prêtres elle n'avait pas vu l'ombre, de réfractaires aucun n'était tombé en ses mains, et l'unique suspect qu'elle ramenait, un pauvre fermier de Tréhardet, François Chauvel, elle n'en obtint ni un renseignement ni un vase d'église.

Aussi l'agent national, qui écrit sur ces entrefaîtes au Comité de Salut public, se garde bien de raconter en son style ordinairement fastueux une campagne qu'il jugeait sans doute insuffisante ; il n'en parle même pas. Toute sa lettre est pour le chef-lieu du District, pas un mot pour le reste :

« Le fanatisme est démasqué, l'inauguration du temple de la « raison va avoir lieu. Julien, Commissaire de la Convention, qui « vient de passer peut certifier que notre Société Montagnarde « est à la hauteur de la Révolution (2). Nous avons formé hier « deux compagnies de 50 enfants chacune sous les noms de com- « pagnie de Marat et de le Pelletier qui commencent « le batail- « lon de l'Espoir et de la Patrie », etc. (3).

Tout cela est très bien et vaudra une bonne note à l'agent national, ancien fédéraliste, mais le moindre jugement sur l'esprit des paysans, vous le chercheriez en vain, parce que Elie l'ignore et qu'il se réserve d'aller

(1) *Arch. départ.* L. 276. Procès-verbal de Gagnepain, capitaine au 4e bataillon de l'Hérault sur sa mission à Bignan des 3 et 5 pluviôse an II.

Le lendemain 6 pluviôse Van der Gracht mettait à sac la chapelle de Saint Gobrien en Saint Servant et s'y emparait de la statue du saint en argent, de 3 calices, chandeliers, burettes, ornements, etc., et d'un reliquaire.

(2) « Lettre de Julien à Prieur, 7 pluviôse, (26 janvier 1794). — Je trouve « ici tout le contraire de ce que j'ai vu à Guémené. Le maire et l'agent natio- « nal du District sont d'excellents sans-culottes. Au Faouët j'avais été obligé « de faire abattre les croix. A Guémené il m'avait fallu réintégrer le club. « Ici j'ai trouvé une bonne société populaire bien montagnarde et régénérée ; « j'ai trouvé les croix abattues et les prêtres décalottés. Je t'envoie encore « toutes les notes. La loi du maximum qui s'exécute difficilement au Faouët « et très mal à Guémené a ici sa pleine exécution. Tous les saints sont envoyés « à la monnaie, les églises fermées, les campagnes révolutionnées par des pro- « menades civiques et militaires. J'ai préparé pour décadi prochain l'inau- « guration d'un temple de la Raison et je pars satisfait avec l'idée que ma « tournée n'aura pas été inutile au patriotisme. A Josselin j'ai fait rendre la « société responsable de la conservation de l'esprit public dans ses alentours « et j'espère que tout ira bien. »

(3) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie au Comité de Salut public, 10 pluviôse an II (29 janvier).

en personne l'étudier sur place. Pour renseigner, il attend.

Cette fameuse mission, la sienne, qu'il avait préparée depuis longtemps et de laquelle il espérait des fruits si salutaires pour la République, Elie comptait surtout lui donner le caractère de tournée pastorale (1) et voilà pourquoi il l'appelait une « station prédicante » : s'instruire, mais surtout instruire, voir mais éclairer, exiger l'application de la loi, mais en remontrer à ses administrés les côtés bienfaisants. Elie devenait apôtre, et en effet, le besoin se faisait vivement sentir de son zèle, dans un District, où, comme il le disait lui-même, « l'exécrable fanatisme d'accord avec l'aristocratie, tra- « vaille astucieusement les trop crédules habitants des « campagnes, et leur fait sourdement espérer une contre- « révolution suivant leurs goûts ou imbéciles ou inté- « ressés. » (2)

Il partit de Josselin le 13 Pluviôse (1er Février 94) avec les deux sans-culottes Chantrel et Dahirel, commissaires de la Société montagnarde, Laporte, commis de l'administration et une escorte de 10 cavaliers du 24e régiment, de deux gendarmes et de 20 volontaires de l'Hérault.

Plumélec, Billio, Guéhenno, Saint-Jean, Bignan, Saint-Allouestre, Buléon, Radenac, Réguiny, Crédin et Pleugriffet le virent tour-à-tour et reçurent les unes après les autres les communications de son ardeur républicaine. L'ordre du jour est le même partout : réunion des officiers municipaux, un des commissaires pérore. Les discours se ressemblent et le plus souvent c'est le citoyen Dahirel qui les prononce. L'orateur gourmande les municipalités de leur indolence, célèbre les bienfaits de la Révolution et engage à dénoncer ceux qui tenteraient d'alimenter la superstition ou de discréditer les assignats. Les cris de vive la République ! Vive la Montagne ! lui servent de péroraison. — Après cela, l'Agent

(1) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du Directoire de Josselin au C. Lacombe commandant de la force armée à Vannes, le 16 pluviôse II (4 février 94) : « la « résistance que la commune de Bignan a opposée à l'exécution des lois et « surtout à celles qui ordonnent des levées de défenseurs de la patrie, a obli- « gé d'y envoyer une partie du détachement de l'Hérault. Cette démarche a « été infructueuse, nous l'avons rappelé pour essayer d'autres voies. Nous « avons voulu éprouver si nous serions plus heureux par la douceur. Notre « tendresse pour nos administrés nous a engagés à y envoyer un de nos collè- « gues pour ramener par la persuasion des frères égarés. »

(2) *Arch. départ.* Pour l'étude de la mission Elie, consulter les liasses 1112, 1113, 1122, 1159, 1164.

national prend des renseignements sur l'exécution des lois dans la commune ; il rappelle l'obligation d'en lire les textes chaque décadi. Il invite à se rendre à Josselin le décadi prochain pour assister à la fête de la Raison, à fraterniser davantage avec les citoyens des villes, à porter fidèlement les denrées aux marchés comme autrefois, à recevoir les assignats au pair de l'argent, à se décorer de leurs insignes municipaux, afin que leurs concitoyens puissent avoir pour eux les égards dus aux premiers magistrats du peuple.

L'Agent national fait ensuite une obligation aux municipaux d'enlever les signes de la féodalité et de la royauté infâme, de former des Comités de Surveillance, de découvrir les biens des émigrés qui n'auraient pas été déclarés encore, la loi accordant au dénonciateur un dixième des meubles, et un dixième du revenu des immeubles, enfin d'arrêter les prêtres réfractaires et de les conduire au chef-lieu du District. Hélas ! Elie dut constater que nulle part on n'avait contribué à l'impôt volontaire ni à l'impôt forcé, du moins dans la mesure où la loi l'exigeait, et pour les insermentés « les monstres « noirs qui lui avaient été dénoncés » si souvent, il n'en trouve seulement pas trace.

Mais afin de nous renseigner d'une manière plus précise, suivons l'Apôtre dans une de nos paroisses, à Bignan par exemple, et écoutons-le, lui et ses assesseurs.

Le 16 Pluviôse (4 février 94) arrivés à Bignan à une heure de l'après-midi nous avons trouvé les officiers municipaux s'occupant des préparatifs que nous leur avions commandés la veille. Après avoir fait loger la troupe et détruit quelques monuments de fanatisme qui subsistaient encore, nous nous sommes transportés à la maison commune et après leur avoir donné connaissance de notre mission, moi Elie, agent national, leur ai demandé compte de l'exécution des lois.

Il résulte de leur réponse que 78 jeunes gens de la première réquisition refusent obstinément d'y obéir.

Que leurs cavaliers sont tirés mais ne sont pas encore rendus au chef-lieu du District (1),

que la commune a fait hier conduire à Josselin son contingent d'avoine,

(1) Les cavaliers dont il s'agit ici sont ceux du recrutement de 30000 hommes. *Bignan* avait tiré les siens, mais l'un d'eux Colomban Le Gal était impropre au service (*Cf. Arch. départ.* L. 526. Lettre du District de Josselin à la municipalité de Bignan, 21 nivôse II.

Saint Jean tira les siens le 12 pluviôse (31 janvier) Julien Grignon de Kermabon, 32 ans, et Louis Pasco, domestique à Kerangat.

Remarquer comme certaines municipalités essayent quelques efforts pour paraître vouloir se mettre en règle à l'approche de la mission : Plumelec avec son arbre de la liberté planté le 9, Saint Jean avec ses cavaliers tirés le 12.

que leurs tailleurs ne sont pas tous rendus à l'atelier (1),
qu'ils n'ont pas encore reçu l'arrêté qui met en réquisition les charpentiers,
qu'ils n'ont pas fourni les chevaux requis pour les charrois militaires,
qu'aucun citoyen de la commune n'a les facultés requises pour l'emprunt forcé,
qu'il reste encore dans la commune du numéraire qui discrédite les assignats,
que le séquestre n'est pas encore mis sur les biens des déserteurs,
que le presbytère n'est pas encore affermé et sert de maison commune,
qu'ils n'ont aucune connaissance qu'il rôde parmi eux des émigrés ni prêtres réfractaires,
que les biens des prêtres réfractaires ne sont pas encore séquestrés,
que leurs cloches sont rendues à Vannes et que tous les ornements d'église sont rendus à Josselin,
que l'arbre de la liberté n'est pas encore planté, ni l'autel de la patrie élevé,
que le comité de surveillance n'est pas formé... etc., etc.

Je leur ai reproché leur indolence et leur inertie. Je leur ai rappelé la tache imprimée à toute leur paroisse par la révolte qui y éclata au mois de mars dernier (*affaire de Pontivy et Rochefort*). Je leur ai fait remarquer que la privation de toutes leurs cloches (chaque paroisse avait le droit d'en garder une) n'était que la juste punition d'en avoir abusé. Je leur ai enjoint de correspondre exactement tous les dix jours avec l'administration du District... etc.

Les citoyens Chantrel et Dahirel m'ont succédé et leur ont reproché leur indifférence pour une Constitution qui n'attend que leur consentement pour les rendre heureux. Ils leur ont fait les détails des bienfaits de la révolution. Ils leur ont proposé de fraterniser avec la Société Populaire de Josselin qui, de son côté, offre d'envoyer fréquemment des Commissaires pour les instruire de leurs droits et de leurs devoirs. Ils les ont entretenus de tous les moyens bas et criminels qu'employent les ennemis de la France pour aristocratiser et royaliser les habitants des campagnes, et ont terminé par les cris chéris de Vive la République ! Vive la Montagne ! — Ils ont prévenu l'Assemblée qu'une fête sera célébrée à Josselin décadi prochain en l'honneur de la Raison et les ont invités à venir y partager l'enthousiasme des vrais sans-culottes.

La réunion fut longue et à sept heures du soir on délibérait encore pour constater que jusque là la tranquillité n'avait été troublée nulle part.

Tel est le procès-verbal de la mission Elie à Bignan,

(1) *Les tailleurs*. Il aurait dû y avoir 150 tailleurs occupés à Josselin à confectionner des habits pour la première réquisition, sous les ordres du citoyen Tarin. En réalité ils n'étaient que 42 et presque tous s'en allaient pour ce motif que leurs familles manquaient de pain (Cf. *Arch. départ.* L, 1162).

qui montre bien son caractère et révèle son mode de procéder un peu partout.

Les incidents sont rares. A *Plumelec* l'arbre de la liberté venait d'être abattu dans la nuit qui suivit sa plantation, le 9 Pluviôse (28 janvier) et on le releva en le couronnant du bonnet rouge (1). Les vases sacrés de la paroisse demeurent introuvables, malgré les fouilles que la mission exécute à Kerdaniel, à Kerangat et au Bézoué, chez François Vicaud.

A *Guéhenno* Elie s'emporte ; il a remarqué dans un vitrail de l'église « les signes odieux de la féodalité. » C'en est assez pour le mettre hors de lui, et, allant droit au vitrail, il le brise.

A *Radenac*, le saint en argent de la chapelle Saint-Fiacre est réquisitionné et la municipalité le promet au District. A *Crédin* « le gibet chrétien du cimetière, hon« teusement décoré de couronnes et de fleurs de lys » est jeté par terre. Vandalisme et impiété !

Nulle part les municipalités ne laissèrent tomber un mot d'opposition, elles promirent même tout ce que l'on voulut. Sauf à Réguiny et Plumelec, il n'y a pas d'arbres de liberté, on en élèvera; des tailleurs pour les ateliers de Josselin, des charpentiers pour le port de Lorient, on les fournira; cloches, argenteries, on conduira tout au District (2), et si les jeunes gens de la première réquisition fuient devant la loi militaire, 9 à Saint Jean, 1 à Guéhenno, 25 à Saint Allouestre, 5 à Buléon, etc., les

(1) *Arch. départ.* L. 1167. Procès-verbal de la plantation de l'arbre de la liberté en présence des braves citoyens de la 1re réquisition, au nord du cimetière et au devant de la maison du citoyen Le Breton. L'arbre de l'égalité fut planté le lendemain devant la maison du citoyen Le Ray. (Signé : Louis Guimard, maire, Julien Martin officier municipal, Michel Guihur, Jean Le Page, agent national, Mathieu Loisel, Olivier Le Bidre, Gilles Nicolic, Pierre Le Gal, notables).
Le même jour, dans la nuit, l'arbre de la liberté était coupé et le bonnet rouge jeté dans la boue, comme le constate le procès-verbal, signé Le Blanc, juge de paix, et Fourdeux, greffier.
Le 13 pluviôse on le replante à la même place ; ce fut un jeune chêne pris dans la pièce de terre dite la Landette, appartenant au citoyen Le Blanc.

(2) Du 15 au 27 pluviôse un grand nombre de cloches furent amenées au District. *Arch. départ.* Q. 303.
de Trégranteur 2 amenées par Guillaume Le Petit et Julien Chevalier, qui furent payés 5 *l.*
de Quily 1.
de Guégon 4 (2 du bourg — 1 de Saint Gildas — 1 du Bourne) amenées par Trévalinet et Le Blanc, payés 10 *l.*
de Réguiny 1.
de Coëtbugat 1 amenée par Pierre Giquel qui fut payé 5 *l.*
de Saint Servant 4 (2 de Saint Gobrien — 1 du Bois du Gué — 1 du bourg) amenées par Servais Perrotin qui remit aussi un calice et fut payé 3 *l*, et par Paul Le Blanc qui fut payé 5 *l.*
de Buléon 1 amenée par Yves Dréano, qui fut payé 5 *l.*
Le 16 Messidor II (4 juillet 1794) *requête à Jacques Lesnevain, meunier de Chesnait de conduire à Josselin la cloche de Saint Yves* (en Cruguel) *et sa corde.* — Pierre Allain, maire. — Le Glaunec, secrétaire.

municipalités feront tous leurs efforts pour les ramener au devoir, etc., etc.

A cette apparente soumission Elie se laisse prendre. Sa tournée finie, après huit jours, il rentre joyeux chantant victoire, presque tenté de croire que les bas-bretons de son District sont devenus aussi bons sans-culottes qu'il l'est lui-même :

« Vive la République, frère et ami, écrit-il, le 20 Pluviôse « (8 février) à Dayot, alors à Loudéac, le fanatisme a déjà fait « don à la philosophie de plusieurs joujous ; trois mille quelques « cents livres de dépouilles d'églises sont déjà rendues à Ren- « nes, la prochaine décade je continuerai ma station prédicante. « Tous les signes du fanatisme tombent au cri de Vive la Mon- « tagne ! » (1)

Cet heureux Elie, qui n'est pas fanatique du tout, triomphe bruyamment.

Disons tout de suite qu'au fond pourtant il est très ennuyé. Il sait que Prieur est à Vannes et qu'il vient d'y prendre le 19 Pluviôse (7 février 94) un certain arrêté peu rassurant pour les anciens fédéralistes, et dont le but est de rechercher près des Sociétés populaires les vrais républicains capables d'exercer les fonctions publiques (2) : voici, à son retour de Bignan, un mauvais son de cloche pour le néo-sans-culotte Elie. Mais il y a autre chose encore.

Qu'on lise plutôt le compte-rendu de la Séance du Directoire du 25 Pluviôse (13 février 94) ; les préoccupations de l'agent-national y percent à toutes les lignes :

« Le citoyen Elie, retour de sa tournée dans son arrondisse- « ment a fait ce jour le rapport de ses opérations duquel il « résulte qu'à l'exception de la commune de Bignan, qui refuse « de se soumettre à presque toutes les lois de la République, les « autres montrent la meilleure volonté de les exécuter, qu'elles « ont consenti sans peine à l'envoi qu'elles vont faire de tous « les objets créés par la mauvaise foi pour en imposer à l'igno- « rance, enfin tous les instruments du fanatisme et de la supers- « tition présentés au peuple par la canaille calotine pour l'as- « servir... le Directoire délibérant sur ce rapport;

« Considérant que la commune de Bignan, malgré toutes les « stimulations qui lui ont été faites, et les fréquents détache- « ments de la force armée qui y ont été envoyés par l'adminis- « tration persiste à ne pas obéir aux lois sur la levée de 30.000 « hommes de cavalerie et la 1re réquisition, que plusieurs ré- « voltés courent et se répandent dans la forêt de Camors en- « vironnant cette commune et à la tête desquels sont probable-

(1) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie à Dayot, 20 pluviôse II (8 fév. 94).
(2) *Arch. départ.* L. 1435. Correspondance de l'Agent national de Vannes, 25 Pluviôse II, Lettre au président de la Société Populaire de Vannes.

« ment les infâmes Leissègues, Lantivy et Colas du Resto, émi- « grés rentrés, et qu'enfin les fanatiques Bignannais n'attendent « qu'une circonstance malheureuse pour porter les armes contre « leur patrie :

« Considérant encore que le Comité de Sûreté Générale de « la Convention, informé par le Comité de Surveillance de la « Commune de Josselin des projets contre-révolutionnaires qui « s'ourdissent dans la commune de Bignan, lui a donné les or- « dres les plus précis pour faire saisir les chefs de cette rébel- « lion et qu'il est d'un intérêt majeur de déployer toute la sé- « vérité des mesures de circonstance pour réduire à la soumis- « sion des hommes qui paraissent avoir levé l'étendard de la « rébellion, etc... »

Telle est la vraie pensée de l'Agent national ; et si on y lit bien, on y trouve l'aveu pénible d'un échec d'autant plus cuisant qu'il fut moins attendu. Diviser ainsi par tranches les paroisses qu'il vient de parcourir, distribuer aux unes des brevets de bonne volonté et marquer Bignan toute seule d'insubordination, ce qui était inexact; parler de révolte, agiter le drapeau de la guerre civile quand le soir du 16 Pluviôse même, à Bignan, on constatait que la tranquillité n'avait été jusque là troublée nulle part, qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que ce n'était pas rejeter sur un coin du territoire la culpabilité générale ? Est-ce que ce n'était pas sacrifier au Comité de surveillance qui est au courant et qui élève la voix ? Et les bruits venant de Paris ne jettent-ils pas quelque inquiétude dans l'âme de l'Apôtre déjà troublée par les arrêtés de Prieur ?

Alors le Directoire décide d'envoyer à Bignan une commission nouvelle composée d'Orieulx auquel s'adjoindra Trévédy comme secrétaire, et il lui trace sa besogne en lui donnant les pouvoirs les plus étendus. Les Commissaires sont chargés :

1°) de saisir et conduire à Josselin les monstres appelés Leissègues, Lantivy et Colas du Resto.

2°) de s'assurer de tous les citoyens que la loi a classés dans la première réquisition et au cas qu'ils fûssent absents de mettre les scellés sur leurs biens.

3°) de saisir et conduire pareillement à Josselin les pères et mères de ces déserteurs.

4°) de faire vérifier par les municipaux les déclarations de grains.

5°) de s'assurer si la municipalité n'est pas de connivence avec la population.

6°) d'exiger de la commune le payement de 6 livres

par jour dues à chaque Commissaire du jour de leur départ à celui de leur rentrée (1).

Nous allons donc avoir la mission Orieulx après la mission Elie, ce qui est la meilleure preuve de son échec, et après les prédicants, les agissants. Réussiront-ils mieux ?

Or, pour faciliter leur tâche, Elie inspira à son administration de mettre à prix la tête des chefs supposés des mécontents, et la délibération suivante fut prise par elle le 27 Pluviôse (15 janvier) :

« Le Conseil général du District arrête, sous le bon plaisir du « citoyen Prieur, représentant du peuple à Vannes, de mettre à « prix la tête des Lantivy, Colas du Resto, la Bourdonnaye et « Leissègues fils, et de tous les prêtres qui, suivant la loi, ont dû « subir la peine de la déportation. Ordonne, en conséquence, « au nom de la patrie, au nom de la tranquillité publique, à « tous les citoyens de se saisir morts ou vifs de leurs personnes ; « leur assurant une récompense de six cents livres pour chacune « de ces captures, dont le succès doit assurer la tranquillité du « département du Morbihan, et rétablir l'obéissance aux lois « de la République dans la commune de Bignan. L'exécution « du présent arrêté nécessitant une prompte exécution, l'admi- « nistration nomme les citoyens Jouaust son président, et Perrin, « commandant le détachement du 4e bataillon de l'Hérault, en « garnison à Josselin pour le représenter à la sanction du Repré- « sentant du peuple, lui faire part de la situation politique de la « commune de Bignan, et prendre de lui les mesures qui doivent « enfin réduire cette commune rebelle dont l'exemple peut en- « traîner celles qui l'avoisinent. Ordonne qu'il sera imprimé, « lu et affiché dans toutes les communes de son ressort (2). »

Le lendemain 28 Pluviôse (16 février) Ange Orieulx et Trévédy son secrétaire partaient pour Bignan ; la Société populaire leur avait adjoint le citoyen Jourdan. Deux gendarmes et 50 hommes du détachement de l'Hérault, aux ordres de Gagnepain, escortaient la mission. A trois heures et demie de l'après-midi nos représentants de la loi entraient dans le bourg rebelle. Maintenant je suis pas à pas le procès-verbal qu'ils en rapportèrent :

Le lendemain 29 (17 février) se sont présentés les officiers municipaux (3) auxquels a été donnée lecture de la délibération du District du 25 par le citoyen Trévédy, secrétaire. Ensuite

(1) *Arch. départ.* L. 1112. Séance du Directoire de Josselin du 25 Pluviôse II (13 février 94).

(2) *Arch. départ.* L. 1113. Séance du Directoire de Josselin du 27 pluviôse II (15 février).

(3) *Arch. départ.* L. 1165. Les officiers municipaux de Bignan étaient : Pierre Le Goff, maire. — Mathurin Quéjo. — Joseph Moisan. — Jean Guillo. — Jacques Guillo. — François Chauvel. — Maturin Laduré. — Bertrand Jéhanno. — Pierre Bohellay. — Guillaume Souillaud. — Pierre Le Bihan, agent national.

nous leur avons observé que dans tout le District de Josselin la commune de Bignan était la seule où les lois n'étaient point en vigueur, que toutes les autres avaient obéi à la loi sur la réquisition et que même les jeunes gens de ces communes étaient déjà partis pour combattre les satellites des tyrans, que la commune de Bignan est dans un état de rébellion, attendu l'inexécution des lois... que toutes celles qui tendent au salut de la République sont plongées dans le néant, que le fanatisme dévore la commune de Bignan par la présence des ennemis de notre sainte révolution qui vaguent ouvertement dans cette paroisse qui comme chef-lieu de canton donne l'exemple de la désobéissance aux autres communes en dépendants, et qu'il est temps de prendre des mesures fermes et vigoureuses afin de faire cesser des manœuvres sourdes qui s'accroissent dans la paroisse.

D'après cette observation, nous, Commissaire susdit, avons développé aux officiers municipaux les dangers imminents dans lesquels se trouve la commune de Bignan, attendu sa morosité et son inertie à faire exécuter les lois de nos sages législateurs, avons donné connaissance de la garnison que nous allions, en vertu des pouvoirs à nous délégués, établir à leurs frais dans la commune jusqu'à ce que les lois ne soient ponctuellement exécutées, leur avons ensuite fait connaître les dispositions de la loi du 2 frimaire (1) qui prononce des peines contre les citoyens de la première réquisition qui ne se rendraient pas.

Cette observation faite, le citoyen maire, (Le Goff) a dit qu'il avait fait ainsi que les autres officiers municipaux ce qu'ils avaient pu pour l'exécution de la loi, qu'ils ne s'étaient pas contentés seulement d'avertir les jeunes citoyens de la première réquisition par une proclamation dans le bourg, mais qu'ils avaient fait avertir de village en village de se rendre au chef-lieu du District.

Nous avons ensuite observé au maire qu'il avait un fils de la réquisition et que s'il eût été jaloux d'exécuter les lois, comme il le faisait voir, il eût commencé par montrer l'exemple (2). Sommé le dit maire de nous dire où était son fils, il nous a répondu qu'il ne le savait pas, mais qu'il demandait à aller chez lui afin de le trouver et de le faire venir à l'endroit de la commission.

Craignant que le dit maire n'ait demandé à aller chercher son fils pour s'évader, nous avons donné des ordres à six hommes du détachement qui nous accompagne, de se transporter avec le citoyen Jourdan, commissaire de la Société Populaire en la demeure du dit maire, où ils sont partis.

Sommés les officiers municipaux de nous dire les noms des jeunes citoyens de la première réquisition du bourg de Bignan, ils nous ont répondu qu'il y avait les nommés Cadio et Denis. Sommés de se rendre avec nous chez ces particuliers, ils y ont obtempéré et étant rendus chez le dit Cadio nous avons trouvé la maison ouverte, sans y trouver personne ; nous n'y avons

(1) La loi du 2 frimaire II (22 nov. 93) ordonnait l'arrestation des pères et mères des jeunes gens réfractaires et la saisie de leurs biens.

(2) Nous avons vu que le fils de Pierre Le Goff, le maire, avait précédemment rejoint à Josselin. Il avait sans doute déserté depuis.

seulement aperçu que deux soldats, de la garnison qui nous accompagne, qui y étaient logés.

Rendus chez le nommé Guillaume Denis, nous l'avons trouvé à l'entrée de sa maison. Lui demandé s'il était père de Denis de la première réquisition et s'il savait où il était, a répondu en conséquence que son fils était âgé de plus de 25 ans, (passés seulement du mois de septembre, date postérieure à la loi de la réquisition), qu'il ne savait pas où il était. Nous nous sommes saisis de sa personne et l'avons mis dans la maison de sûreté. Avons mis là (aussi) Pierre Bernard de Kerdaniel, Jean Hervo du dit lieu, Joachim Samson de Kerleau lesquels nous avons arrêté chemin faisant pour nous rendre à Bignan.

Environ les cinq heures après-midi, se sont présentés Michel Guyomard, Julien Guyomard, Maturin Rouxel, Nicolas Lorgeoux, Jean Lorgeoux, et Yves Gaudin de la forêt de Colpo, de la première réquisition. Nous leur avons fait donner logement, parce que demain ils se rendront au chef-lieu du District (1).

Ici s'arrête le procès-verbal de cette première journée. Il ne fait pas mention d'une adresse à la population Bignannaise lancée ce jour-là et qui dût être annoncée et publiée au moins dans le bourg sinon dans toute la paroisse. Je la donne toute entière :

« *De par la Loi. — Nous, Commissaire du District de* « *Josselin dans la paroisse de Bignan, accompagné des* « *citoyens Gagnepain et Jourdan, commissaire de la So-* « *ciété Populaire de Josselin, enjoignons aux jeunes gens* « *de la première réquisition de cette commune de se pré-* « *senter de suite à la maison commune, ou, faute à eux* « *de le faire, ils seront conformément à la loi du deux* « *frimaire, regardés comme émigrés et comme tels pu-* « *nis eux et leurs familles suivant les rigueurs de la loi.* « *— A Bignan, ce jour 29 Pluviôse an II républicain. —* « *Signé : Orieulx, commissaire. — Gagnepain, Jourdan,* « *Trévédy* (2). »

Les opérations de la commission, à supposer qu'elles continuassent avec si peu de succès, auraient été laborieuses : municipaux, population, réquisition, c'était à qui manifesterait le moins d'élan et d'enthousiasme patriotique. Orieulx s'en aperçut bien vite et prit ses précautions. D'abord il intima à la municipalité l'ordre de payer et de nourrir : « les officiers municipaux fourni- « ront tous les matins, avant le lever du soleil, à la gar- « nison qui est établie sur cette paroisse 80 livres de « viande, 120 livres de pain, 2 demés d'avoine, 180 « livres de foin et la somme de 180 livres, onze sous,

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Procès-verbal du 29 pluviôse II.
(2) *Arch. départ.* L. 1165.

« pour les frais de la commission, indemnité des offi- « ciers et soldats (1). »

Ensuite le Commissaire se mit à parcourir le pays, de village et village ; il avait pris dix soldats avec lui, en avait confié autant à Gagnepain et tous les deux s'en allèrent l'un d'un côté l'autre de l'autre à la chasse des déserteurs et des suspects :

« Le citoyen Gagnepain s'étant transporté chez Jean Le Bra- « zidec de Kerguignas, Julien Daniel de Kerberhuet, Vincent le « Labourier, domestique de Maturin Bohellec de Kerichin, Jean « Le Cor, domestique de Vincent Le Fos de Kerihouée, Maturin « Conan de Kergann, Yves Caté et Jacques Cadoret, domestiques « au moulin du Roc, tous dans le cas de la 1re réquisition, il n'y « a rien trouvé dans partie (*sic*) que quelques servantes qui lui « ont dit n'avoir vu les personnes ci-dessus depuis longtemps, « et qu'elles ne savaient pas où ils (*sic*) étaient. Chez d'autres « il a trouvé la porte ouverte et personne dans la maison. » (2)

Cette tournée si inutile doit être du 30 Pluviôse. Pourtant dès le lendemain le commissaire expédiait au District, tous les jeunes gens arrêtés le 28, ceux de Colpo qui s'étaient présentés volontairement le 29 et de plus François Daniel de Kervéguin, Jean Le Tarnec, Noël Le Maitre, Jean Hays de Kermouël, et Jean Denis du bourg qui pour sauver son père jeté en prison était venu se livrer lui-même (3).

La tournée du 1er Ventôse (19 février) n'a pas de meilleurs résultats : le récit que le Commissaire en donne porte même comme l'empreinte d'une sorte de découragement, à peine déguisé.

« Nous vous envoyons, républicains sans-culottes, les nommés « Yves Etienne, fils de Mathurin et d'Anne Caillo de la pre- « mière réquisition de Bignan, que nous avons arrêté hier dans « la tournée que nous fîmes, afin de se saisir de ces bougres « de scélérats qui ne veulent point obéir à la loi. (Ce jeune « homme ne s'est point présenté pour être signalé, ainsi il doit « encourir la peine due à sa désobéissance) et Colomban Lauté, « père d'un fils sous le coup de la première réquisition et qui « ne s'est point présenté. Nous nous serions bien saisis de la « mère de ce rebelle, mais elle est infirme, elle ne marche « qu'avec des anilles ; l'humanité nous a portés à la laisser chez « elle. Si cependant vous jugez à propos que nous nous saisis- « sions de sa personne, nous le ferons, mais nous croyons qu'il « vaut mieux la laisser chez elle.

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Dépenses d'Orieulx à Bignan : le 28 pluviôse, 244 *l* — le 30, 330 *l* — le 1er ventôse, 165 *l* — le 2, 165 *l* — le 3, 178 *l* — le 4, 178 *l* — le 5, 175 *l*. — En tout il dépensa du 28 pluviôse au 12 ventôse 2.902 *l*.
(2) *Arch. départ.* L. 1165.
(3) *Arch. départ.* L. 1165.

« Voilà, citoyens, les succès de la journée d'hier en deux détachements, après avoir parcouru au moins trente villages. « On ne trouve que quelques servantes dans les maisons qui, « quand vous les interpellez de vous dire où sont les maîtres « de la maison, ne vous parlent que breton, quoiqu'elles sachent « bien le français. Les interprètes, officiers municipaux et notables, vous disent qu'elles répondent qu'elles ne les ont vus, « ainsi que les jeunes gens que l'on cherche, depuis trois ou « quatre mois. Et dans bien des maisons, on trouve la porte « fermée. Que voulez-vous que nous fassions dans un pays comme celui-ci ? Nous avons fait venir les percepteurs des Contributions ; ils redoivent beaucoup, mais ils ne peuvent faire « payer les contribuables, attendu qu'ils sont tous au diable. « Relativement à la vérification de leur déclaration, il nous « est impossible d'y procéder, attendu que les grains sont en « bernes. Il nous est encore impossible de faire exécuter la loi « du 22 juillet sur la levée de 30.000 hommes de cavalerie. Il « faut punir sévèrement ceux que nous avons pris et qui se « trouvent dans le cas de la loi ; il faut absolument un exemple. « Mais cette punition ne suffira point, on ne sent point le mal, « quand on ne le voit point. Il faut que cette paroisse en état « de rébellion éprouve le juste châtiment qu'elle mérite.

« Des rapports qu'on nous a faits, qui peuvent être faux, nous « ont appris que Leissègues était à Kernicol, en Saint-Jean-Brévelay, ainsi que Boulainvilliers, etc., et à la tête des jeunes « gens de la réquisition de cette paroisse qui s'y sont, dit-on, réfugiés. On fait courir le bruit dans ce bourg qu'il doit y « avoir ce soir un tremblement de terre général. Nous craignons « beaucoup que ces scélérats, sachant le nombre d'hommes que « nous avons, ne se portent sur nous. » (1)

Cependant au District où tous ces rapports, plus vides de faits que de mots, arrivaient journellement, on ne restait pas inactifs. La Société Populaire se préoccupait de fournir des instituteurs français à ces « administrés » qui faute de connaître la langue « ne peuvent pas goû« ter les bienfaits de la Révolution. » (2) Elie, toujours

(1) *Arch. départ.* L. 1165.
(2) *Arch. départ.* L. 1162. De plus le 3 ventôse elle demandait à la Convention l'exil de tous ceux qui ne voulaient pas prêter le serment à la liberté et à l'égalité.
Arch. Nation. D. III 169. — « Les sans-culottes composant la société montagnarde et régénérée de Josselin (départ. du Morbihan) aux Républicains, « Représentants du peuple, composant la Convention nationale. Salut et fra« ternité. — Celui qui ne veut pas reconnaître une loi acceptée avec trans« port et sanctionnée par le souverain, ne doit pas jouir des bénéfices qu'elle « procure. Des êtres, indignes d'être Français ont osé refuser de prêter le « serment à la liberté et à l'égalité. Envoyez ces monstres sur une terre étran« gère. Délivrez-nous de ces vipères. Que ces vils esclaves ne souillent pas « plus longtemps le sol de la liberté. Décretez la déportation de tous ces scé« lérats qui se refusent à prêter ce serment sacré. — Chaque jour nous vous « reconnaissons de plus en plus dignes de notre confiance. Restez à votre « poste et continuez vos glorieux travaux. — Vive la République ! Vive la « Montagne ! — Le président secrétaire et membre de la société populaire. — « Oneill, Lallemand, François Pièche, Boussart, J. Pièche, Le Guillou, Gagne« pain minor, Amoy, Martin, Chaye, Voisin, Le Pair fils aîné, Pièche fils, « Campagne, neveu, Champeaux, secrét., Chantrel, secrét., Perrin, Gaillard, « Elie, secrét., Leroy, puis plusieurs officiers du 24e régiment de cavalerie « dont le lieutenant colonel commandant Ferrand. »

en éveil du côté du gouvernement écrit au Comité de Salut public « que les lumières de la philosophie n'ont « pas encore éclairé tous les esprits dans ce District et « (que) le génie de la liberté (y) est subordonné à celui « du fanatisme (1). » Le Directoire met à la disposition d'Orieulx l'huissier Ruault pour mettre les scellés à Bignan (2), prévient le District de Pontivy (3) et enfin, croyant au rassemblement possible de Kernicol, y expédie des troupes sous les ordres de l'administrateur Alliot qui ne découvrit rien qu'un pays très tranquille, où Leissègues se promène pour détourner les jeunes gens de l'obéissance aux lois, avec un château trop pourvu de grains dont le fermier devra chaque marché amener 25 demés à Josselin jusqu'à nouvel ordre (4).

Mais l'intérêt de la partie qui se joue à Bignan n'est pas à Josselin; il n'est pas à Bignan non plus où les garnissaires s'ennuyent, réduits à aller passer leur dimanche à Saint Jean pour voir si les paysans, fidèles « aux « singeries que leur faisaient les prêtres, se rassemblent « encore tous les dimanches (5). » On ne les y maintient plus qu'à force de conseils, en leur concédant que les Bignannais ne sont pas dignes de posséder des républicains comme eux (6). L'intérêt est bien loin de là, sur les chemins de Vendée et dans les riches hôtels de Nantes.

En effet il ne faut pas oublier que les mesures adoptées contre la paroisse fanatique dans les journées des 25 et 27 Pluviôse (13 et 15 février) avaient été subordonnées à l'approbation préalable du représentant Prieur et que deux commissaires avaient été désignés pour aller les lui soumettre à Vannes : Jouaust et Perrin. Or quand nos deux délégués précédés d'une lettre

(1) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie au Comité de Salut public 2 ventôse II (20 février).
(2) *Arch. aepart.* L 1165. Lettre du Directoire à Orieulx 1er ventôse.
(3) *Arch. départ.* L. 1142. Lettre du District de Josselin au District de Pontivy, 4 ventôse. — Il lui annonce la commission de Bignan et son but. — Il lui dit qu'on est déjà arrivé à s'emparer d'un certain François Le Quintrec qui a fait des dénonciations et il demande à Pontivy de nommer aussi un commissaire et de mettre à sa disposition la gendarmerie de Locminé.
Le 5 ventôse le District de Josselin informe Orieulx de sa démarche à Pontivy et lui annonce l'envoi d'un détachement à Kernicol pour s'emparer de Laudic, Le Hazif, Lantivy, du Resto. — Cf. L. 1142.
Le Quintrec dénonça trois jeunes gens de Moustoirac : Nicolas Morvan, Jean Morvan et Maturin Le Boulaire. L. 1165.
Ce Le Quintrec était un marchand mercier qui demeurait dans une logette au-dessus du village de L'hôpital, route de Locminé à Vannes. — L. 1165.
(4) *Arch. départ.* L. 1113. Séances du Directoire de Josselin des 3 et 6 ventôse II.
(5) *Arch. départ.* L. 1165.
(6) *Arch. départ.* L. 1150. — Lettre aux Commissaires de la Société Populaire 12 ventôse II.

écrite le 1er Ventôse (19 février 1794) (1) arrivèrent au chef-lieu du Département, ils n'y trouvèrent plus le conventionnel, il venait d'en sortir :

« Sur l'assurance, racontèrent-ils plus tard, que nous donna « le Quinio, son collègue, que nous le trouverions à Nantes. « nous ne balançames pas à nous y rendre. Il en était parti pour « se rendre près de l'armée à Montaigu. Les représentants Hentz « et Francastel nous ayant fait espérer qu'il pourrait revenir « d'un moment à l'autre nous l'attendîmes un jour et demi. « Enfin, décidés à remplir notre mission, nous partîmes pour « Montaigu et (nous) nous y serions rendus, si un courrier « dépêché à Nantes ne nous eût assuré qu'il en était parti pour « se rendre à Saint Philibert. Nous étions lors une lieue et de- « mie au delà d'Aigrefeuille. Nous nous conformâmes dans « ce que nous avait dit le courrier en entendant une fu- « sillade du côté de Saint Philibert. Nous en étions assez voisins « pour avoir pris des feux de pelotons apparemment pour une « canonnade. Nous arrivâmes à Nantes et Prieur y rentra « la nuit. Perrin, désespéré de le rencontrer avait pris le parti « de s'en revenir. »

Demeuré seul, Jouaust demanda et obtint une entrevue du fameux Représentant du Peuple (2).

Ce n'était pas un exagéré par tempérament que Jouaust. Quelques jours avant de se rencontrer avec le conventionnel et peut-être sous le coup de ce qu'il avait entendu et vu à Nantes, il tenait le District de Josselin au courant de ses impressions relatives à Bignan, parlait d'humanité et laissait deviner qu'il solliciterait des exceptions à la loi en faveur des prétendus rebelles (3).

Ainsi s'exprima-t-il aussi devant Prieur. Il lui exposa les dangers qu'il y aurait à forcer les Bignannais à fuir de leur paroisse et à se joindre aux brigands : il lui remontra que Josselin était dégarni de troupes, et que cinquante hommes de garnison n'arriveraient jamais à réduire des gens vivant dans un pays entouré de bois.

Prieur écouta avec intérêt les paroles du Commissaire de District et se laissa gagner par elles. Donc il l'autorisa à retirer les troupes de Bignan, il permit de relâcher les pères des enfants qui s'étaient présentés ou qui se présenteraient dans un bref délai, et il voulut bien qu'on levât chez eux le séquestre (4).

(1) *Arch. départ.* L. 526. — Lettre du District de Josselin à Prieur, 1er ventôse. (*Voir Pièces justificatives* cette lettre curieuse qui essaye de donner un état de Bignan à cette époque).
(2, 3, 4) *Arch. départ.* L. 1113. Séance du Directoire de Josselin du 22 ventôse II.

La cause de l'humanité et de la sagesse triomphait. Le 12 Ventôse (2 mars), on ordonnait encore de Josselin à Bignan, où Orieulx se tenait toujours, la continuation des arrestations et des séquestres ; mais, deux jours après, Orieulx recevait la dépêche suivante : « Nous « t'annonçons que les citoyens Jouaust et Perrin, « que nous avions députés vers le représentant du peu- « ple Prieur, sont de retour de leur mission. D'après leur « rapport, nous nous décidons à faire rentrer le déta- « chement qui est sous tes ordres dans la commune de « Bignan. Fais un dernier effort pour persuader les jeu- « nes citoyens de la première réquisition à obéir à la « loi et si tu peux en joindre quelques-uns, amène-les « avec toi (1). »

Jouaust lui-même s'en alla à Bignan porteur des paroles de paix. Il rassembla les officiers municipaux et leur intima les ordres de Prieur. Pour sauver la face, dans ce recul obligatoire, c'est au maire qu'il s'en prit. Accusé d'avoir fait passer de l'argent à des gens mis en arrestation et d'avoir détourné les jeunes requis de l'accomplissement de leur devoir, Jouaust le consigna au commandement de la troupe (2). Orieulx n'avait plus qu'à rentrer à Josselin.

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de Jouaust au Directoire de Josselin le 5 ventôse de Nantes.
(2) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin à Orieulx 14 ventôse.

CHAPITRE XXIV.

Mars 1794 ; Etat général.
Les Vendéens en fuite dans le Morbihan.

C'est une date dans l'histoire du Royaume de Bignan, une date fameuse, que ce retour d'Orieulx, au commencement de Mars 94, fatigué, déconfit, à moitié désavoué par son chef hiérarchique Prieur, vaincu autant dire, par la résistance pacifique mais obstinée d'une paroisse qui ne voulait pas se rendre.

Mars 94, c'est la fin de la soumission à un régime, légal peut-être mais trop dur, et qui n'a rien su respecter ni des libertés ni des sentiments de ce pays breton. Ils en ont assez, réduits qu'ils sont à une compression extrême dans leurs biens, dans leurs familles et jusque dans les intimités de leur conscience. Ils ne disent pas mais ils comprennent vaguement, et cela suffit pour en faire des insurgés, qu'il vaut mieux mourir en combattant que de supporter un esclavage pareil. Ce n'est pas qu'ils vont avec enthousiasme à la guerre ; ils ne se lèvent pas d'un mouvement spontané comme la Vendée. On dirait plutôt que, traqués, acculés, ils en sont réduits à faire face, malgré eux, pour ne pas tout perdre, honneur et foi, sans une protestation sanglante. Ils font la guerre parce qu'ils n'en pouvaient plus d'une paix pire que la guerre. La paix qu'on leur donnait c'était une guerre sournoise, taquine, méchante. Ils aimèrent enfin mieux l'autre. L'autre était nécessaire. Toutes les responsabilités en incombent à ceux qui pendant quatre ans s'étaient appliqués maladroitement à la provoquer.

Mais pour bien comprendre tout le tableau qu'elle va nous offrir, il est indispensable de se remettre sous les yeux le cadre au milieu duquel elle se manifeste.

A Paris, c'est le gouvernement révolutionnaire qu'inaugura la loi du 14 frimaire an II, 4 décembre 93, la dictature du Comité de Salut public qui absorbe tout pouvoir, de la capitale aux départements et aux districts. La force politique est passée aux mains d'Agents dits nationaux qui correspondent directement avec lui, et si à la tête des Départements les administrations aux formes anciennes subsistent encore, toute autorité véritable leur a été enlevée. Ainsi triomphait une monstrueuse oligarchie pire que la royauté absolue, parce qu'elle était anonyme, et qu'une foule de passions jalouses s'y disputaient la prédominance, jusqu'au jour où Robespierre s'en empara en jetant au panier de la guillotine les têtes de Hébert et de Danton.

Le gouvernement révolutionnaire impose aux provinces par ses armées révolutionnaires et par ses échafauds ses lois les plus liberticides : la suppression du culte, la loi sur les suspects, le tribunal révolutionnaire, le maximum, les assignats ; et des délégués de toutes sortes le représentent aux regards des Français épouvantés. L'unique procédé de ces hommes est la Terreur, ils s'en font accompagner toujours, alors même que, comme Prieur de la Marne chez nous, ils ne se jettent pas dans des désordres d'une inhumaine folie. Nous n'avons vu que pendant quelques jours dans un petit coin du Morbihan la mission Le Batteux, quelle horreur (1) ! Agents nationaux du département et de la commune, comités révolutionnaires, municipalités, ils nomment tout, ils dirigent tout et quand cela leur plaît ils envoient tout à la prison et à la mort. C'est l'absorption universelle par l'autocratie du Comité de Salut Public.

Le Morbihan est silencieux sous la dictature de Prieur: depuis la fin de novembre il n'a pas été tiré un coup de fusil. Le calme, je le veux bien, y est plus apparent que réel. Prieur se trompait quand jugeant par la surface il disait à son arrivée à Vannes « je trouve tout tran- « quille ; » et il était bien plus sage quand un mois plus tard il recommandait de garder la prudence et de ne pas se laisser aller à une sécurité trompeuse. La vérité est que les dehors paraissaient paisibles alors que tous les esprits troublés s'agitaient de toutes les passions de la guerre.

(1) Cf. *Monographies Chouannes* par J. Le Falher. — Article Le Batteux.

Les prisons départementales regorgeaient de suspects de tout âge et de toutes provenances, prêtres, nobles, ouvriers et paysans ; les anciennes administrations, accusées de fédéralisme y avaient rejoint ou allaient y retrouver ceux et celles qui avaient commis le crime naguère de n'être pas révolutionnaires à leurs goûts.

Plus de culte ; les églises, du moins celles des agglomérations les plus nombreuses sont fermées, et le peuple Morbihannais si profondément religieux s'entend répéter que des femmes à moitié nues y sont adorées désormais, comme des déesses auxquelles on prodigue l'encens. Quand un prêtre fidèle tombe aux mains du pouvoir nouveau, des lois abominables, celle des 29 et 30 vendémiaire an II en particulier, ordonnent son jugement dans les 24 heures et son exécution immédiate. Ainsi tombent à Redon les deux premiers prêtres du diocèse de Vannes : MM. Michel Després natif de Bains, où il était vicaire, et M. Julien Racapé de Saint-Just, le premier le 28 octobre et le second le 1er novembre 93 ; ainsi tombe encore à Lorient sous le couperet de la guillotine M. Olivier Le Fellic, vicaire de Bubry, le 11 décembre.

L'indiscipline militaire fait trembler les campagnards qui voient passer au milieu d'eux ces troupes dont Barré-Manéguen, procureur général syndic, disait des chefs que « le dévergondage des passions et des vices leur tenait lieu de vertu. » Impossible de garder dans les chefs-lieux de District les jeunes recrues de la première réquisition, trop nombreux pour être encadrés utilement, qui s'ennuient à ne rien faire, qu'on renvoie chez eux, qu'on rappelle, et qui par ces voyages successifs du hameau à la caserne apprennent surtout le chemin de la désertion.

Au pays de Josselin et principalement dans le canton de Bignan les requis ont plus qu'ailleurs profité de ces facilités de la loi pour rester chez eux ; ils sont devenus introuvables. Ici, où les accidents montagneux du territoire rendent les communications plus pénibles, ils échappent à toutes les investigations des commissions qui se succèdent les unes aux autres, infructueuses. On les rencontre les dimanches et jours de fêtes aux offices religieux qui se célèbrent encore dans les chapelles perdues loin des routes et derrière les bois ; déjà ils s'at-

troupent et peut-être même comme dans de certains hameaux de Grand-Champ, en quelque coin ignoré, sous la direction d'anciens soldats, leurs compatriotes, se livrent-ils à des exercices militaires qui en disent long sur leurs desseins. (1) Ils n'ont pas à craindre qu'on les dénonce. La vie des espions va devenir dure et les communications sont pour ainsi dire coupées entre les villages et les villes. Plus de marchés. On ne s'y rend point par peur, peur des citadins, peur des assignats, du maximum et des réquisitions.

C'est une demi-révolte, que l'horreur a constituée, qui est latente, que la loi du 2 frimaire n'arrête pas et qui pour éclater n'attend plus qu'une impulsion et des chefs.

Or les chefs sont aux portes et l'impulsion va venir.

Le 23 décembre 1793, les débris de l'armée Vendéenne, pourchassés à travers la Bretagne, le Maine et l'Anjou, avaient été achevés à Savenay. Quelques rares fugitifs à peine échappèrent à un massacre dont les horreurs ne se justifieront jamais et que rend seul compréhensible l'acharnement méprisable des guerres civiles.

Parmi ces heureux évadés du charnier Savenaisien se trouvaient trois officiers royalistes : MM. de Fay, Auguste de Béjary et le chevalier de Geslin. Ils errèrent quelque temps dans ce pays inculte et inhabité qu'on appelle la Grande Brière, puis entre Pontchâteau et la Roche-Bernard, se cachant comme ils pouvaient et logeant au petit bonheur chez les bonnes gens qui ne leur refusaient pas abri. Ils étaient en dernier lieu au manoir du Brettin, en la commune de Sainte-Reine sous le toit hospitalier de M. Chaumart qui les avaient accueillis, quand la pensée leur vint de se jeter dans le Morbihan dont les paroisses, ils ne l'ignoraient pas, étaient si profondément troublées. Des relations s'établissent entre eux et les gentilshommes de chez nous, les deux de Silz, Colas du Resto, Lantivy, la Bourdonnaye, Leissègues fils ; ils se décident, le 12 février 94 ; tous les trois franchissent la Vilaine au passage de Béganne ; les voilà en Morbihan.

Mais le pays de Rochefort et de la Roche-Bernard n'entre pas, comme ils le désireraient, dans le mouvement qu'ils projettent ; à Allaire et à Peillac, on dirait que les tentatives inutiles de mars et de novembre précédent paralysèrent les énergies. Les Vendéens s'impatientent sur ces entrefaites, ils apprennent que le pays bretonnant des environs de Josselin et de Vannes montre plus d'ardeur et qu'ils y rencontreraient de meilleures dispositions. Le 5 mars ils en prirent le chemin. Nous les trouvons bientôt dans le Royaume de Bignan ; ce furent ses premiers chefs. (1) Il y en a d'autres et qui arrivent par la même route.

(1) Arch. municip. de Grandchamp. Notice sur un nommé Guénanten, ancien militaire, devenu instructeur des jeunes paysans. Ainsi compromis il passa dans les Côtes-du-Nord pour chouanner et ne reparut en Morbihan que vers 1800.

Un soir de la fin de décembre 93, trois hommes bien vêtus étaient attablés dans une auberge du bourg de Béganne. Il était 10 heures, et dans ce temps là, à cette heure là, les gens du pays ne s'attardaient guère dans les cabarets. Quels étaient donc ces étrangers ? Tout-à-coup un quatrième inconnu se présente. Après quelques minutes pénibles de surprise et de défiance, on s'interroge, on se reconnait, on se félicite de ce qu'à pareille heure les gendarmes sont loin et les espions sommeillent. Nos quatre personnages étaient, en effet, des insurgés bretons, échappés eux aussi au désastre de Savenay, et que le hasard des circonstances faisait se rencontrer ce soir d'hiver dans une mauvaise auberge de leur pays. Ils décidèrent de continuer leur route ensemble vers l'intérieur du Morbihan : « Nous allons voir, disait l'un deux, « si les paysans sont révoltés ou s'ils veulent prendre « les armes. » Ils partirent, traversèrent le pays de Rochefort, suivirent les landes immenses qui comme un sillon puissant partage en deux le Morbihan et qu'on appelle Lanvaux ; le soir du 27 décembre ils étaient arrivés dans les environs de Grandchamp sur les bords de la route qui de Vannes mène à Locminé. Là un des voyageurs tomba malade et dut s'aliter, les trois autres continuèrent leur chemin dans la direction d'Auray. Ce fut seulement le 7 janvier que l'impotent put à son tour reprendre sa course et arriver à Vannes dans sa famille ; il s'appelait Le Roy.

(1) *Arch. départ.* L. 1167. — Cf. Article publié par M. de Closmadeuc dans la Revue *La Révolution*, sous ce titre : *Débuts de la Chouannerie dans le Morbihan*. N° du 14 Avril 1901.

Joseph Louis Frédéric DE FAY, 35 ans, originaire de Saint-Macaire, District de Saumur, avait éte capitaine au régiment de Picardie, 2e d'infanterie, fils de Louis Eléonor et de Marie Blondé.

Auguste DE BÉJARRY, frère de Amédée de Béjarry, divisionnaire dans l'armée Vendéenne : tous les deux fils de M. de Béjarry, seigneur de Saint-Vincent du Fort de Lay.

Ses compagnons étaient déjà à Kerléano, dans la paroisse de Brech, ou plutôt à Kerdréan, aux environs de Plougoumelen : Berthelot, qui se donnait le nom de Lagarde, Mercier et Georges Cadoudal.

Voilà des noms qui présagent la guerre civile.

* * * * * *

SECONDE PARTIE

Le Premier Chouanage

SECONDE PARTIE

Le Premier Chouanage

de Mars 1794 à Juin 1796.

L'Histoire du Royaume de Bignan correspond, pendant cette période, à la durée :

1°) *de la Convention* qui, réunie le 21 septembre 1792, se dispersa le 26 octobre 1795.

2°) *du Directoire* jusqu'au mois de Juin 1796. — Le Directoire dura jusqu'au 18 Brumaire VIII (9 novembre 1799).

CHAPITRE XXV

Les Vendéens à Bignan. — Pierre Guillemot. Mangolérian.

Quand les Vendéens de Fay et de Béjarry (1) quittèrent les bords de la Vilaine, ils prirent droit devant eux la direction de Bignan, et avec le petit Jacques, domestique de de Fay, et Joseph Briend, un jeune matelot de Peillac, fils d'un officier royaliste de cette paroisse, s'en vinrent le 6 ou le 7 mars au village de la Ferrière frapper à la porte des trois frères Le Brazidec.

Ces Le Brazidec, Joseph, Jean et François, que je crois originaires de Radenac, cultivaient là, dans la vallée de la Claye, entre le désert de Vachgar et la vaste lande de Tréménerlann, un domaine assez rondelet qui en faisait des propriétaires plutôt aisés pour l'époque. Leur père vivait encore, vieillard tout semblable à ceux qui se rencontrent dans nos familles paysannes d'aujourd'hui, s'éteignant peu à peu au milieu de la vénération universelle dans une apparente administration de la ferme et du foyer. La maison était humble comme tout le hameau avec ses toits de chaume, sa demi-douzaine de métairies éparses derrière les haies, tranquilles et solitaires, à l'extrémité du canton bignannais le moins connu, où les routes ne pénétraient pas et qui du nom de la chapelle voisine s'appelle toujours le quartier de Sainte-Suzanne.

Que les fugitifs de la Vendée aient été conduits tout d'abord vers ce logis le fait parait assez extraordinaire. Est-ce que les Le Brazidec avaient donné dans la cons-

(1) Ils n'étaient plus que deux : Geslin étant resté malade.

piration de la Rouërie, (1) ou bien s'étaient-ils mêlés au soulèvement de mars précédent, ou bien encore leur aisance, leurs convictions nettement catholiques et royalistes, les signalaient-elles plus spécialement à l'attention des mécontents ? Je croirais volontiers que pour tous ces motifs les regards étaient fixés sur eux, sans toutefois parvenir à m'expliquer complètement pourquoi, la ferme de Guillemot étant si rapprochée de la leur, les officiers Vendéens n'allèrent pas plutôt y demander un gîte. Car Guillemot, lui, le pays tout entier le connaissait bien.

Ce n'était pourtant qu'un simple paysan, ce Pierre Guillemot, sans profondes attaches dans la contrée, sans cette renommée familiale qui constitue à la campagne comme une sorte de noblesse, suite ordinaire de la fortune ou de la vertu. Il était cependant du terroir essentiellement et nul n'en sortait mieux que lui. Sa race était de meuniers, sa profession de cultivateur et, ce qui donne un cachet particulier à l'une et à l'autre, les hasards de l'existence ne cessèrent de les déraciner toutes les deux et de les transplanter à travers le pays. De paroisse en paroisse, de moulins en métairies, les Guillemot voyagèrent de Bignan où Pierre naquit à Pleugriffet où se passa son enfance, puis à Buléon où il vécut sa vie de jeune homme, puis encore à Plumelec où il se maria, enfin de nouveau à Kerdél de Bignan qu'il habitait en 1793. Rien de meilleur que cette vie errante pour connaître et pour être connu.

Le frottement murit ses qualités personnelles, sa loyauté, sa droiture, son imperturbable bon sens, sa religion austère ; il développa son énergie tenace, il donna du champ à son habileté et à son intelligence qu'éclairait d'ailleurs une instruction qui n'était pas commune. C'en était bien assez pour lui gagner l'estime. Mais son âme si puissante animait de plus un corps d'une vigueur et d'une agilité merveilleuse; et alors, dans ce pays passionné pour tout ce qui est la force, l'ensemble des qualités de Guillemot répandait autour de sa personne une atmosphère étonnante de respect et d'admiration. A Plumelec, son intelligence en avait fait un membre de la municipalité, un procureur-syndic, un délégué au corps administratif du District ; à Bignan sa religion le jeta

(1) La conspiration la Rouërie comptait en 1792 quelques adhérents en Morbihan.

dans le premier mouvement insurrectionnel de Pontivy. Tel était Pierre Guillemot quand les Vendéens fugitifs pénétrèrent à la Ferrière au commencement de mars 1794. (1)

Or l'accueil que les Le Brazidec y firent aux nouveaux arrivés révéla tout de suite plus de froideur que de bienveillance : c'est d'ailleurs au fond de la mentalité bretonne ; garder de la défiance pour tout ce qui est étranger, observer sans se découvrir, faire parler et se taire. Pourtant on finit par s'entendre, par s'aboucher avec le fermier de Kerdél qui était l'homme nécessaire, par triompher de ses premières répugnances, le convaincre peu à peu et le décider à la lutte contre la République. Il fut convenu d'un commun accord qu'on essayerait de soulever le pays, et dans le plus bref délai possible : la date du 14 mars fut prise pour une concentration à la chapelle de Mangolérian en Plaudren et une marche offensive sur Vannes. (2)

Restait à organiser le mouvement et à savoir ceux qui y prendraient part.

Il y avait d'abord les déserteurs sur lesquels on pouvait compter et ils étaient nombreux. Car à Josselin, le 2 mars, il ne se trouvait qu'une vingtaine de jeunes gens de la première réquisition, les autres étant restés chez eux ;

(1) Pierre Guillemot était le neuvième enfant issu du mariage de Pierre Guillemot et de Françoise Le Thieis, qui, d'abord meunier au moulin de Tréhardet sur la Claye, en Saint-Allouestre, vinrent ensuite habiter, comme cultivateurs, en 1757, la tenue de Kerdél en Bignan. C'est là que naquit Pierre Guillemot le 1er novembre 1759.

L'année suivante le 18 novembre 1760 ses parents achetèrent la tenue de Kerdél ; mais ce ne fut pas pour s'y fixer définitivement, puisque sur ces entrefaites ils allèrent occuper le moulin de Griffet, sur l'Out, en Pleugriffet. Ils y demeurèrent jusqu'en 1769, où ayant acheté une petite ferme à la Ville-Hélo, en Buléon, ils s'y établirent.

Là mourut le père de Guillemot le 26 mars 1775 à l'âge de 55 ans sa mère continua d'y habiter jusqu'à la veille de sa mort : elle s'éteignit à Kerjéffrédic, en Bignan, le 7 janvier 1806.

Pierre Guillemot épousa à Plumelec le 25 Janvier 1782 Marie-Louise Valy, du village de Donnan en cette paroisse. Il s'établit dans la ferme que cultivaient ses beaux parents, propriété de Madame de Forzan. et y demeura dix années. Tous ses enfants y naquirent, moins le dernier : Françoise-Marie le 2 août 1784, Julien le 9 octobre 1786, François-Marie le 6 septembre 1790. Le dernier, Jean-Marie, vint au monde pendant la guerre chouanne, à Kerdaniel en Bignan, le jour de la Quasimodo, 23 avril 1797. A la fin de 1791 ou au commencement de 1792, (il était à Kerdél au mois de mars 92). Pierre Guillemot quitta Donnan, et vint à Kerdél pour y cultiver la terre qui lui appartenait en commun avec ses frères et sœurs. C'est là que la guerre des Chouans le rencontra. (Extraits des registres paroissiaux de Bignan, Saint-Allouestre, Pleugriffet, Buléon, Plumelec).

Arch. départ. L. 1126. Délibération du District de Josselin du 19 frimaire II.

A propos de l'instruction de Guillemot, on a dit qu'il fit ses études jusqu'en quatrième au collège de Vannes. C'est fort possible, mais son nom ne se trouve pas sur les listes des anciens élèves de cet établissement.

(Voir sa Généalogie aux *Pièces justificatives*).

(2) Archives de Kerléano. — Déclaration de Colas du Resto.

La chapelle de Mangolérian est en la paroisse de Monterblanc qui en 1794 n'était qu'une trêve de Plaudren.

et si le lendemain 3, on put à force d'insistance en rassembler 70 pour les expédier à Péronne, 44 d'entre eux prirent la clé des champs sur le chemin de Plélan à Rennes. (1) Tous ces hommes revenaient dans leurs paroisses où ils vivaient au vu et su des administrations locales qui, bien loin de les dénoncer, paraissaient au contraire, à force de complaisances, les entretenir dans leur insoumission. (2) A la moindre alerte tous s'enfuyaient dans le maquis de bois et de landes dont la contrée est couverte et c'est ce qui explique pourquoi dans la correspondance administrative il est si souvent question des forêts de Lanouée, de Penquelen, de Trédion et de Lanvaux. (3) De fait, les bois de Kernazel en Radenac, de la Ville-Gué en Lantillac, la futaie de Lanbrun près de Saint-Allouestre étaient remplis de cabanes, de niches, ou les déserteurs s'abritaient, et, quand la nuit était tombée, on y apercevait de loin de grands brasiers qui flambaient. (4)

Voilà des irréguliers sur lesquels la conjuration de la Ferrière pouvait compter sûrement. Mais l'esprit public lui était acquis d'emblée, et nul doute qu'une foule de paysans ne marchent aussi.

Pour chefs les gentilshommes s'imposaient : de la Bourdonnaye-Coëtcandec, Robert de Leissègues, de Boulainvilliers, de Gourden, Colas du Resto, de la Touche-Porman, de Raymond, et parmi les cultivateurs ceux-là qui dans l'affaire de mars précédent s'étaient le mieux manifestés, Guillemot, le Priol, etc.

Il convenait de se hâter ; on dut aller vite. Malheureusement noblesse et bourgeoisie ne se prêtaient à l'action que mollement, sous prétexte qu'on engageait l'avenir et qu'il deviendrait impossible de se cacher dans le cas d'un échec (5). Au contraire le peuple s'active, Jean Le Priol était déjà en campagne avec Le Mercier, fils du notaire de Bignan, avec Jéhanno de Kerichein, avec le Thieis, fils du meunier de Kerauffret, tous les trois an-

(1) *Arch. départ.* L. 526 et 1155. Lettres d'Elie au Département.
(2) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie aux municipaux de Guéhenno, 20 Ventôse II : « Je viens d'apprendre avec douleur que bien loin de sévir « contre les déserteurs de l'armée qui raudent dans votre commune vous les « soutenez et que même vous buvez avec eux au cabaret. »
(3) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre du District de Vannes au District de Josselin, 19 Ventôse II. — L. 1143. Circulaire du Département sur les troubles, 25 Ventôse II.
(4) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre d'espion (sans date, mais certainement du mois de Ventôse II).
(5) *Journal de* DE FAY trouvé sur lui lors de son arrestation et publié par M. de Closmadeuc dans la Revue *La Révolution* N° du 14 avril 1901.

ciens séminaristes et le dernier, cousin de Guillemot. Guillemot suivi de son domestique, le fusil sur le dos, court de paroisses en paroisses, Pleugriffet, Lantillac, Buléon, Radenac, ameutant parents et amis et donnant rendez-vous à tout le monde sur les hauteurs de Mangolérian pour le matin du 14 ; (1) les avis se communiquent, des billets de convocation sont distribués, il y eut même des menaces faites. (2)

Sous la poussée de cette agitation le bruit se répand vite à travers les campagnes que les prêtres vont rentrer, que l'armée de Charette avec les émigrés est dans les environs de Vannes, que la Royauté renait, que la République croule. Ces vagues racontars se débitent partout, dans les réunions, à la foire de Locminé du 13, et les gens finissent par se convaincre qu'il est indispensable de marcher sur Vannes ; les têtes se montent ; on ira. (3)

Cependant, et la chose parait à peine vraisemblable, les administrations ignorent ou peu s'en faut tout ce qui se trame autour d'elles ; elles soupçonnent quelque chose mais ne sont instruites de rien.

Le 8 mars, le District de Josselin écrivait au Département pour lui communiquer une dénonciation qui semble l'avoir jeté dans l'épouvante.

« Des monstres, raconte-t-il, habitent les bois de Trédion et « autres... Le citoyen Le Blanc, juge de paix à Plumelec et « excellent patriote, s'étant trouvé en notre commune nous « l'avons fait appeler à notre séance que nous avons tenue se- « crète... Nous avons arrêté de l'envoyer près de vous en qua- « lité de commissaire... Par ordre du commandant Lacombe « 60 hommes du détachement de l'Hérault, en garnison en « notre commune partent dans l'instant pour se rendre à Ques- « tembert (4). »

Ainsi donc à Josselin des renseignements mensongers attirent l'attention fort loin et Vannes est abusé de même

(1) *Arch. départ.* L. 1567. Dénonciation de Louis Cobigo, secrétaire du Comité de Surveillance de Radenac. — L. 1572. Interrogatoire des prisonniers faits à la suite de Mangolérian, 5 Floréal II.
(2) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de dénonciation du Comité de surveillance de Radenac, 24 ventôse II (14 mars 94) : « Il se manifeste une insurrection « dans le canton de Bignan et nous voyons qui veut sent engendré dant le « canton de Réguiny. Voissi deux ou trois jours qui passe des courriers qui « demande de la force pour assiégez le département du Morbihan et qui « menasé tous les jours de peiller et de bruler et de tuer sis nous leur « prettons pas mains fortes. — Signé : M. Bernard, M. Le Barbier, L. Cobigo, « secrétaire du Comité. »
(3) *Arch. départ.* L. 1572. Interrogatoire, *ibidem.*
(4) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin au Département, 18 ventôse II.

puisqu'on y assure connaître le rassemblement de Trédion qui n'existait pas et d'ailleurs manquer de troupes pour le dissiper. (1)

Sur ces entrefaîtes, le 13 mars au matin, éclata comme un coup de foudre la nouvelle de l'assassinat de Hémon et de son compagnon Jéhanno, au village de Guénestre, en Saint-Allouestre, à quelques pas de la Ferrière. (2) Le District s'affole ; il perd si complètement la tête qu'il passe vingt-quatre heures à récriminer, à se plaindre, à prononcer des oraisons funèbres, oubliant le cadavre de Hémon qui se refroidissait et le malheureux Jéhanno qui n'avait pas été achevé, et qui mourut faute de secours.

Mais pendant cet accès de colère les groupements de révoltés se grossirent dans les paroisses du voisinage, et dix par dix, vingt par vingt, les paysans descendent vers le sud dans la direction de Vannes. Des rapports de police parvenus trop tard en signalent à Sainte-Anne de Buléon dès la nuit du 12 au 13, qui au nombre de 60 s'en vont de Lanouée à la rencontre des émigrés. Ils ne sont armés que de bâtons, ce qui suffit pour en imposer et les gens de Saint-Allouestre les suivent (3).

Le matin du 14, à 9 heures une bande d'une dizaine d'individus, que menaient François Le Brazidec de Kerguignas et un tisserand de Saint-Allouestre du nom de Kerleau, se présentait au château de Kerguéhennec, réclamant des armes et menaçant de pillage et d'incendie. (4) Un peu plus tard, à 11 heures, et plus au nord, au pont de Bokeneu sur l'Out, une trentaine d'hommes franchissent la rivière. On leur demande où ils vont : ils répondent à Meucon, et que de villages en villages

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre du District de Vannes au District de Josselin, 19 ventôse II.

(2) J'ai raconté cet assassinat dans un chapitre de mes « Monographies Chouannes » intutilé *Justice chouanne*. Hémon (François), originaire de Grandchamp, juge de paix du canton de Bignan en 1790, membre du Conseil Général du District de Josselin à partir du 21 juillet 1790 et du Directoire à partir du mois de novembre 1792.

Mathurin Jéhanno était fils d'Alain Jéhanno de Saint-Allouestre ; il était employé à la forêt de Colpo et secrétaire de la municipalité de Bignan ainsi que du juge de paix de ce canton.

Tous deux périrent dans la nuit du 12 au 13 mars 1794 sous les coups de chouans commandés pour un acte de vengeance politique. Leur assassinat fut le premier son de cloches, l'appel aux armes, dans le royaume de Bignan. Un jeune marin de Peillac arrêté plus tard en Brumaire III dans sa commune, endormi au pied d'un mur, se déclara un des auteurs sinon l'initiateur de ce crime.

(3) *Arch. départ.* L. 1165. Papiers de police : propos rapportés de la femme Annette Jan de Sainte-Anne de Buléon.

(4) *Arch. départ.* L. 1567. Papiers de police 24-28 ventôse II. Propos rapportés de la femme Louise Benoît, concierge de Kerguéhennec.

l'ordre se donnait d'y aller pour combattre les brigands (républicains). (1)

Quant à Guillemot, en compagnie de son cousin Le Thieis, l'écolier de Kerauffret, d'un autre écolier de Calpérit nommé Le Brazidec, de Jean Le Priol et d'une cinquantaine d'amis, il s'est mis en marche par Kergouriec de Saint-Jean, ses soldats improvisés battant le rappel sur un tonneau qui leur servait de tambour. (2)

Cette fois c'est bien l'insurrection : les routes qui se couvrent d'attroupements armés, le tocsin qui sonne lugubre, (3) les requis désertant en masse, (4) le sang répandu, la terreur dans le pays ; la cocarde tricolore foulée aux pieds, la cocarde blanche épinglée à tous les chapeaux. C'est la guerre civile. Mangolérian, où l'on avait pris rendez-vous, n'est qu'un tout petit hameau rangé en désordre autour d'une vieille chapelle au Nord et à 2 lieues de Vannes. L'endroit était propice, sur une hauteur une sorte de rempart naturel s'élevant de vallées profondes, qui forment comme des fossés à pic à l'abri desquels une poignée d'hommes décidés se seraient crus invincibles.

Les paysans y vinrent donc, mais à la façon bretonne, sans se presser, retenus par l'insouci du temps et par les nombreuses auberges semées tout le long des routes (5). Aussi quand ce matin du 14 mars l'aurore se leva sur les sommets de Mangolérian, de Fay qui s'était improvisé chef du mouvement ne comptait autour de lui que quatre à cinq cents hommes dont 150 au plus armés de fusils. Avec si peu de monde il jugea imprudent de marcher sur Vannes. Cependant la partie ne lui sembla pas encore perdue irrémédiablement, et, décidé à attendre, il poussa ses hommes quelques kilomètres plus à l'ouest dans la direction de Grandchamp. Vers 7 h. le bourg est envahi, toutes les avenues sont occupées : les insurgés abattent l'arbre de la liberté, arborent le drapeau blanc sur le clocher, sonnent le tocsin qui ne

(1) *Arch. départ.* L. 1152. Lettre du District de Josselin au Département 24 ventôse II.

(2) *Arch. départ.* L. 1165. — Déposition de Guillaume Morice de Kergouriec, du 7 germinal II.

(3) *Arch. départ.* L. 1143. Circulaire du District de Josselin à Pontivy, Locminé, Ploërmel, Vannes, Baud et Loudéac, 25 ventôse II, 15 mars 94.

(4) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin à Esnue la Vallée à Rennes, 26 ventôse II : « 160 hommes environ de la 1e réquisition du Dis-« trict d'Auray s'échappèrent avant-hier, la nuit, de Locminé. D'autres dé-« serteurs ont été vus à une portée de fusil de notre ville. »

(5) *Déposition de Colas du Resto.* — Interrogatoire des prisonniers.

cesse plus jusqu'au soir et s'emparent de la caisse du receveur des impositions riche de 5 ou 6.000 francs (1). Ils en donnent récépissé au nom du Roi, l'an Ier de son règne. Puis de Fay expédie dans toutes les paroisses des environs des courriers qui sur la porte de l'église de Plaudren placardèrent l'affiche suivante :

« *Au nom de Dieu et de la Religion ainsi que du Roy* « *de France Louis XVII. Habitants de la paroisse de Plau-* « *dren, vous êtes avertis de vous trouver aujourd'hui au* « *soir à la chapelle de Mangolérian, armés de fusils, pis-* « *tolets, sabres, amonitions, fourches, faulx, crocs, et* « *de porter du pain pour deux jours. Ceux qui refuse-* « *ront seront regardés comme ennemis de la Religion* « *et du Roy. — Signé : Briend fils, de Silz* (2). »

Pendant ce temps une cinquantaine d'hommes avec Briend, l'un des signataires de ce placard couraient à Lanvaux, ancienne abbaye Cistercienne située à l'extrémité la plus occidentale de Grandchamp, et surprenant au lit le nouveau propriétaire, le citoyen Villemain, ils le tuaient et faisaient main basse sur tous les fonds qu'ils trouvèrent chez lui. Il était à peine huit heures du matin (3).

Toute la journée de Fay resta dans son cantonnement pour donner aux insurgés le temps de le rejoindre ; la nuit des patrouilles à pied ou à cheval rôdèrent aux alentours (4) et ce ne fut qu'à trois heures du matin, le 15, qu'il reprit le chemin de Mangolérian. Il y était à sept heures, et son attroupement devait être à ce moment de 1.500 hommes dont 600 fusils (5).

(1) *Journal de* DE FAY, déjà cité. — Article Closmadeuc, déjà cité. — *Arch. départ.* L. 1456. Rapport du secrétaire de la municipalité de Grandchamp, 26 ventôse II. — Déposition du citoyen Jean Hémon, barbier de la rue Saint-Vincent de Vannes qui n'ayant pas de pain blanc pour sa femme malade et n'en trouvant pas à Vannes, mais seulement du pain de seigle alla en chercher à Grandchamp où les insurgés l'arrêtèrent. Ils le retinrent prisonnier et l'emmenèrent ligotté à Mangolérian d'où il s'échappa (*Papiers Rto*).

(2) *Arch. départ.* L. 1165. Cette affiche est la traduction de celle qui fut placardée à la porte de l'église de Plaudren. — M. de Closmadeuc fait remarquer qu'elle dut être placardée aussi ailleurs.

(3) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de la municipalité de Baud au District de Josselin 26 ventôse II.

(4) *Arch. départ.* L. 1456. Rapport du secrétaire-greffier de la municipalité de Grandchamp, 26 ventôse II.

(5) Déposition de Jean Hémon, déjà citée. — *Journal de* DE FAY. — De Fay emmenait avec lui dix prisonniers liés deux à deux par le bras et auxquels d'ailleurs il ne fut fait aucun mal. De ces dix prisonniers deux étaient Jean Hémon et son apprenti. Je crois que les huit autres devaient être les municipaux de Grandchamp. Ces municipaux de Grandchamp au nombre de 10 furent arrêtés après l'affaire par les Bleus et emmenés prisonniers à Vannes. Ils réussirent à s'évader dans la nuit du 25 brumaire III (15 nov. 94). *Arch. départ.* L. 1458. Arrêté de Legris et Bouret du 1er frimaire III (21 novembre 93).

Evidemment un bouleversement pareil ne s'était pas produit depuis quarante-huit heures sans jeter l'alarme parmi les administrations morbihannaises. Les premières nouvelles en arrivèrent à Vannes par des voyageurs dans la journée du 14 (1). Le District se hâta d'en aviser la municipalité Lorientaise :

« Nous sommes entourés de brigands. Vannes est menacé. « On craint que les rebelles ne tombent cette nuit ou demain « matin sur notre ville et nous sommes presque sans troupes. « Vous n'abandonnerez pas vos frères et nous espérons que « surtout les dragons viendront à notre secours ; les moments « sont pressants. Le citoyen Hémon, administrateur de Josselin, « le citoyen Jéhanno, clerc chez le citoyen Bouhelec, le cito- « yen Villemain de Lanvaux ont été tous les trois lâchement « assassinés. Du secours, frères et amis, ou nous courons les « plus grands risques (2). »

Le lendemain, Auray, qui tremblait pour sa sécurité, demande aussi des secours à la même adresse : « Il y a « un rassemblement de 600 hommes bien armés à Grand- « champ ; ils ont tous la cocarde blanche et paraissent « forts (3). » A Josselin ce ne sont que des bruits : « L'in- « surrection prend des caractères graves, écrit le District « à Esnue la Vallée, on nous annonce que le tocsin son- « ne aux environs de Locminé (4). »

Cette fois l'inquiétude est donc sérieuse et voilà pourquoi Canuel qui avait son quartier-général à Lorient se donne à peine le temps d'informer de la situation le commandant de l'armée des côtes de Brest, Rossignol, alors à Port-Malo, et avec ses troupes disponibles marche sur Vannes. Il y arrivait le soir du 15 mars (5).

C'était trop tard pour la bataille, l'attroupement de Mangolérian n'existait déjà plus. Car le matin de ce jour, vers trois heures, Lacombe, chef de brigade commandant la force armée, était sorti de Vannes avec 100 hommes de la garde nationale, 100 hommes du premier régi-

(1) *Arch. Nat.* AF. II. 126. Ces voyageurs étaient : Pierre Séveno qui dans la lande de Lanvaux avait rencontré 200 hommes qui l'avaient fouillé. — François Moraud qui à un quart de lieue de Meucon avait rencontré 300 hommes et s'était sauvé à travers landes. — Nicolas Brohan qui à 3/4 de lieue de Meucon arrêté par 6 hommes ne leur avait échappé que le sabre à la main. — J. Le Dréo de Grandchamp qui parti de chez lui pour venir à Vannes rencontra 25 hommes qui l'obligèrent à rebrousser chemin. Rentré chez lui il fut contraint de servir à boire et à manger et s'échappa.

(2) *Arch. Nat.* AF. II. 126. Lettre du District de Vannes à la municipalité de Lorient, 24 ventôse II.

(3) *Ibidem.* Lettre du District d'Auray à la municipalité de Lorient, 25 ventôse II, 15 mars 94).

(4) *Arch. départ.* Lettre du District de Josselin à Esnue la Vallée, 25 ventôse II.

(5) *Arch. Nat.* AF II. 126. Lettre de Camuel à Rossignol, Lorient, 25 ventôse II.

ment de la marine, 40 cavaliers du 24e régiment quelques gendarmes et une pièce de canon. « J'ai dirigé ma petite « colonne sur Meucon que j'ai fait investir (1) » écrira le lendemain Lacombe. « Là nous avons fait une halte « d'environ deux heures. De nos gens envoyés à la décou- « verte ont pris un homme décoré d'une cocarde blanche « au chapeau. Après l'avoir interrogé l'ayant reconnu « coupable de brigandage, d'accord avec le conseil de « l'armée nous l'avons fait fusiller de suite (2). De là « je me suis rendu à Mangolérian où j'ai trouvé une ar- « mée de brigands en ordre de bataille dans une excel- « lente position. Ma cavalerie a été repoussée par une « fusillade bien soutenue qui a démonté plusieurs cava- « liers (3). Après s'être portés à 200 pas des insurgés, « les cavaliers ont été obligés de se replier par leur « feu qui leur a blessé quatre chevaux. Ensuite l'infan- « terie a marché en bataille après une décharge de « mousqueterie et de canon et s'être déployée sur la « droite et sur la gauche pour cerner les brigands (4). « Après une heure de combats l'ennemi a été repoussé « derrière ses retranchements et a pris la fuite (5). Nous « les avons poursuivis pendant l'espace d'une demi- « lieue et n'ayant plus connaissance de leur retraite, « nous avons fait route sur Plaudren (6). Les circons- « tances ont exigé l'incendie du village de Mangolé- « rian (7). »

— « O destinée, s'écrie de Fay dans son Journal, je re- « gardais ce jour comme un jour de victoire et me flat- « tais de voir Vannes dans ce jour. Mais à la vue de « quelques gendarmes, huit à neuf cents Bretons pren- « nent la fuite. Béjarry et le petit Jacques, sans attendre « l'ordre, foncent sur l'ennemi et mettent facilement « les cavaliers en déroute. Le nombre des poltrons fu- « yards augmentait. Je cherchai inutilement à rallier

(1) Je décris cette bataille de Mangolérian à l'aide de trois documents : *a*) une lettre de Lacombe au ministre de la guerre en date de Plaudren, 16 mars 1794 (Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*). — *b*) un rapport du commissaire civil Jacques Reignier nommé par le décret du District de Vannes pour suivre les opérations, en date du 1er Germinal II (*Arch. départ.* L. 1458). — *c*) le journal de de Fay, déjà cité.
(2) Rapport Reignier.
(3) Lettre de Lacombe. Cette attaque dut se produire vers 8 h. ou 8 h. 1/2.
(4) Rapport Reignier.
(5) Lettre de Lacombe.
(6) Rapport Reignier.
(7) Lettre de Lacombe. Je ne sais combien de fermes existaient à Mangolérian. Jean Hémon dans sa déposition parle d'un nommé Guhur, « espèce de médecin » qui y habitait chez lequel les chouans lui permirent de se retirer et avec lequel il s'enfuit.

« ma troupe. Mécontent de la manœuvre de Béjarry qui « ne prévoyant pas qu'il y avait de l'infanterie et du « canon à la suite de la cavalerie avait foncé sans avoir « eu le temps de rassembler notre monde, je cours après « les fuyards et fais de vains efforts pour les rallier. « L'ennemi avançait et le nombre des braves était ré- « duit à 400. Je les fais embusquer et nous essuyâmes « à cinquante pas trois décharges de l'ennemi sans per- « dre un seul homme. Nous leur tuâmes une dizaine « d'hommes suivant leur aveu, et démontâmes quelques « cavaliers, et, ne se sentant point en force de résister, « la petite troupe songea à la retraite. C'était contre « mon avis parce que les Bleus n'avançaient point et « ignoraient ce que nous étions. Béjarry et moi restés « avec une dizaine d'hommes nous nous retirâmes sans « aucun incident (1). »

Tel est le récit de de Fay. Rapproché de celui de Lacombe complété il donne une exacte idée de la rencontre : la panique qui s'empare des attroupés dès la première charge, la débandade, les vains efforts des chefs pour l'arrêter, la bravoure du petit bataillon qui s'entêta jusqu'à la fin et de son arrière-garde réduite à une poignée d'hommes, luttant en désespérés. Quels étaient ces vaillants ? Probablement des Bignannais, car un cri s'élevait souvent de la foule insurgée : Vive Bignan ! (2) et les documents racontent que Pierre Guillemot ce jour-là s'était battu avec fureur (3).

Quoiqu'il en soit, cet insuccès devait être prévu et ne pouvait arrêter l'élan imprimé par les Vendéens. Vaincus, les attroupés de Mangolérian se dispersent, se répandent par les villages et les bourgs, Loqueltas, Kerdroguen, Saint-Jean-Brévelay, en annonçant le malheur et en racolant dans leur retraite les retardataires et les traînards (4). Les paysans regagnent leurs logis, je trouve signalé le retour de ceux de Moréac (5) ; les déserteurs s'acheminent vers leurs cachettes et quarante-huit

(1) *Journal de* DE FAY, déjà cité.
(2) Déposition de Jean Hémon.
(3) *Arch. départ.* L. 1567. Rapport de Richarme, commissaire du District de Pontivy, 28 ventôse II.
(4) *Arch. départ.* L. 1572. Interrogatoire des prisonniers. Plusieurs paysans du bourg de Bignan étaient restés dans les auberges de Loqueltas et de Kerdroguen. Le soir ils allèrent coucher à Ihuelgoët.
Colas du Resto raconte dans sa déposition qu'il resta à se soûler au bourg de Saint-Jean où les premiers fuyards arrivèrent à midi.
(5) *Arch. départ.* L. 1165. Dénonciation du comité de surveillance de Radenac, 28 ventôse II.

heures après, ils errent déjà à l'aventure par essaims plus ou moins nombreux en quête d'une affaire nouvelle. Quarante traversent Cadoudal dans la direction d'Elven (1) ; 200 sont aperçus dans la lande de la Justice qui allaient à Saint-Allouestre et réclamaient des chevaux (2).

Ces hommes-là étaient acquis à la révolte : de Fay pouvait toujours compter sur eux. Aussi le jour même de sa défaite il décida un second rassemblement au château de Kernicol sur les confins de Saint-Jean et de Plumelec ; et après entente avec les chefs du pays, suivant son expression (3), le fixa d'abord au lendemain 16, puis ensuite au surlendemain 17 mars. Les circulaires expédiées dans les paroisses disaient :

« *Au nom de Dieu et de par le roi Louis XVII,*

« *Il est ordonné à la paroisse de... de se rendre aujourd'hui 16 mars à sept heures du soir au petit château dans le midi de Saint-Jean, avec fusils, pistolets, sabres, et, à leur défaut, avec fourches, seaux et brocs, et du pain pour plusieurs jours. Nous espérons qu'ils montreront plus de courage qu'hier. Il faut qu'ils se rendent tous sans faute pour aller rejoindre Monsieur de Silz qui doit attaquer Vannes ce soir. S'ils ne s'y rendent pas, ils peuvent s'attendre à être brûlés et tués par les Républicains; qu'au contraire, s'ils s'y rendent, et qu'ils veuillent montrer du courage, nous répondrons du succès. La déroute d'hier n'est pas si grande qu'on le pense, car nous n'avons eu personne de tué et nous en avons tué dix des leurs. — Ce 16 mars l'an IIe du règne de Louis XVII. — Signé : Briend fils, Berthelot* (4).

Alors les émissaires royalistes recommencèrent leurs courses à travers les campagnes (5) ; et, ce qui est bien

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de l'administration de Plumelec au District de Josselin, 27 ventôse II.

(2) *Arch. départ.* L. 1165. Dépositions de J.-B. Guillaume postillon parti de Locminé pour aller à Josselin et de la citoyenne Campagne allant à Locminé le même jour avec Guillaume Voisin, le 27 ventôse II.

(3) *Journal de* DE FAY, déjà citée. La convocation porte la date du 16, mais la délibération de Radenac prouve bien qu'elle fut reportée au lendemain 17 à 10 h. du matin.

(4) *Arch. départ.* L. 1165. Rapport fait par le Conseil Général du District de Josselin au citoyen Campmas, délégué des Représentants du peuple près l'armée de Lorient, le 3 Germinal II, 23 mars 94. — Le rapport déclare que cette circulaire fut adressée à quatre communes.

(5) *Arch. départ.* L. 1165. Dénonciation du Comité de surveillance de Radenac, 25 ventôse : « il y avait six émissaires hier à courir dans les campagnes. On a reconnu un nommé Eonet du Cosquer en Moréac. Cette commune a envoyé 400 hommes aux brigands qui attaquèrent Vannes. La plupart sont rentrés pour emmener, dit-on, de plus grandes forces. »

plus curieux, les gens du canton de Réguiny se réunirent en assemblée à Radenac pour délibérer sur la situation. « Il y avait, raconte un témoin oculaire, un grand mouvement dans le bourg, ce jour-là, le 17 mars. On disait « qu'il fallait partir pour Vannes, qu'on devait être rassemblés « au petit château » à dix heures du matin, « qu'il était déjà midi et que si l'on y allait aussi lentement on n'y serait pas rendu à dix heures du soir. « C'étaient là les propos qui se disaient publiquement. « L'aubergiste chez lequel je bus une chopine de cidre « me dit qu'il était venu des lettres qui mandaient tout « le monde de se rendre à Vannes, mais que les officiers « municipaux disaient qu'il ne fallait pas partir qu'il ne « fut venu d'autres ordres et que d'ailleurs on n'avait « pas d'armes à porter (1). »

Plusieurs durent néanmoins se mettre en route et le 18 quatre cents hommes traversèrent le bourg de Saint-Jean (2), mais ces mouvements furent inutiles, la concentration ne s'opéra pas, le rassemblement de Kernicol n'eut pas lieu (3).

Cependant, qu'était devenue la colonne de Lacombe victorieuse à Mangolérian ? Une fois le terrain déblayé et les prisonniers expédiés à Vannes où le lendemain ils furent passés par les armes (4), elle fila directement sur Plaudren à la recherche de l'attroupement évanoui. Deux insurgés que sa cavalerie flanc-garde trouva en armes furent immédiatement fusillés ; la colonne passa la nuit à Plaudren. Dans le presbytère logèrent les chefs, l'église servit de campement aux soldats et ils y commirent toutes sortes d'excès : portes enfoncées, registres de l'état-civil brûlés, vitraux démolis, sac et pillage (5).

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Récit du nommé Douault, marchand de Loudéac, revenant de Moréac où il était allé pour ses affaires et arrêté à son retour par la troupe au pont de Cadoret sur l'Out, 28 ventôse II. — La dénonciation du Comité de surveillance porte qu'à cette réunion de Radenac, Le Dimna, officier public de Réguiny, proposa de rappeler les bons prêtres.

(2) *Arch. départ.* L. 1567. Rapport de Richarme commissaire du District de Pontivy, (28 ventôse II, 18 mars 94).

(3) *Journal de* DE FAY, déjà cité.

(4) Ils furent fusillés sur la Garenne au nombre de 9, tous de Grandchamp. Voici leurs noms : 1. Augustin Le Thieis. — 2. Jean Le Métayer. — 3. Jean Fravalo. — 4. Julien Oliviéro. — 5. Jean Moufet. — 6. Maturin Boulair. — 7. Pierre Séveno. — 8. François Boulair. — 9. Jean Le Drévo (*Arch. départ.* L. 1458). — On dit en ce temps-là que parmi eux il y avait un prêtre, je ne l'y trouve pas. Le nom de Séveno fit croire peut-être que c'était un Séveno, vicaire de Locmaria, émigré en Espagne et qui devint plus tard curé de Sarzeau.

(5) Plainte des habitants de Plaudren contre les excès des soldats. (Papiers Rio) sans signature, ni date, mais relative à cette affaire de Mangolérian, d'après le contexte, je crois que les deux insurgés s'appelaient l'un, Gildas Adelys et l'autre Nicolas Houis. (*Arch. départ.* L. 1435).

Le lendemain 16 mars, deux piquets de troupe chargés de parcourir les alentours se donnèrent rendez-vous à Saint-Bily. Ils y firent des visites domiciliaires, trouvèrent un fusil chargé chez un boucher de l'endroit et amenèrent le coupable au bourg où ils le passèrent par les armes (1).

Dans la journée Canuel accourut de Vannes pour prendre le commandement en chef et c'est au détachement de cavalerie de sa suite qu'il faut attribuer, si je ne me trompe, ce fait que voici. Je le trouve rapporté dans une plainte des habitants contre la conduite des militaires républicains. « Marc Créquer du village de Botlam, commune de Plaudren, père de sept enfants en bas-âge, « s'occupant à nettoyer son blé, fut requis par une force « armée venant de Grandchamp de lui servir de guide « pour qu'elle put rejoindre le gros de la troupe. Ce citoyen paisible se met en marche aussitôt. Chemin faisant « on lui reproche sa lenteur, on le traite de brigand, on « le frappe. Dans sa frayeur il saute un fossé. La cavalerie le saute après lui, le joint et à l'instant il reçoit « neuf coups de sabre, dont quatre sur la tête. Deux peuvent être mortels, le troisième lui a coupé presque entièrement le nez ; des cinq autres coups qu'il a reçus « sur les bras il a eu trois doigts emportés et, s'il survit, « il restera estropié pour la vie (2). »

Le 17 mars la colonne prit vers six heures du matin la direction de Saint-Jean-Brévelay. Ici je transcris le rapport du commissaire Jacques Reignier qui marchait à sa suite :

« Sur la route nos gens ont arrêté trois brigands qui, « sur leurs déclarations, ont été fusillés de suite. A cinq « cents pas du bourg l'on en a arrêté deux autres qui « ont subi la même peine. A notre arrivée dans le bourg, « après avoir pris les renseignements, nous avons fait des « perquisitions dans les différentes maisons n'y ayant « rien trouvé. Nous avons pris deux hommes aux environs, dont un dénoncé comme ayant recélé les brigands : nous ayant déclaré que ce n'était qu'à la force, « l'avons relâché après examen, et, l'autre ayant été reconnu coupable l'avons condamné à mort.

(1) *Arch. départ.* L. 1458. Rapport du commissaire Jacques Reignier, déjà cité : le boucher de Saint-Bily était, si je ne me trompe, Bily Morio. (*Arch. départ.* L. 1435).

(2) Plainte des habitants de Plaudren, déjà citée.

« De là nous nous sommes transportés dans la commune de Bignan où, n'ayant rien trouvé, nous avons fait « route pour Locminé où, à moitié chemin, nos éclaireurs ont fait capture d'un homme muni de poudre et « de plomb à mauvaise intention. Nous l'avons fait condamner à mort, ce qui a eu lieu à notre arrivée à Locminé. Le soir le Général a ordonné différents détachements pour parcourir les paroisses circonvoisines de « Locminé et nous ont conduit plusieurs personnes qui, « après interrogatoire, dans le nombre desquelles deux « ont été condamnées à mort et exécutées sur l'heure (1).

« (Le 18 mars) le Général a ordonné aux troupes de ligne composant la majeure partie de l'armée de se disposer à partir, ce qui a été exécuté sur les onze heures « du matin où nous nous sommes rendus à Josselin (2). »

A Josselin l'émoi fut grand à la nouvelle des événements de Mangolérian. Les premiers bruits de ce qui s'y est passé circulent à peine que le District s'empresse d'en référer à Esnue la Vallée à Rennes pour lui demander des secours (3) et au Comité de Salut public à Paris pour l'assurer de ses patriotiques sentiments : « Nous « mourrons avec le regret de n'avoir pu préserver notre « pays d'une insurrection plus alarmante qu'on ne « croit (4). » Il sait peu, ses données sont incertaines, n'importe, cela suffit pour annoncer la défaite aux communes qui lui sont soumises et inviter leurs municipalités au calme (5).

Mais vinrent plus tard dans le jour les renseignements sûrs que donnaient à la fois et Vannes et Locminé (6) ;

(1) Dans une lettre du District de Pontivy au Comité de surveillance de Locminé du 7 floréal II le nom d'une des deux victimes est donné : la Roge (lire peut-être Laroche) du bourg de Saint-Jean-Brévelay (*Arch. départ* L. 1276).

(2) *Arch. départ.* L. 1458. Rapport Jacques Reignier.

(3) *Arch. départ.* L. 1143. Deux lettres du District de Josselin à Esnue la Vallée à Rennes, 26 ventôse II.

(4) *Arch. départ.* L. 1152. Lettre du Comité de Salut public 26 ventôse II (16 mars 94).

(5) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin aux municipalités 26 ventôse II. — Remarquer que cette circulaire ne fut pas adressée aux communes situées sur la rive droite de l'Out, c'est-à-dire au Royaume de Bignan insurgé, mais seulement à celles de la rive gauche. Dans une 1re lettre de ce jour au District de Loudéac, Josselin disait : « Bignan est le « foyer de la révolte. »

(6) *Arch. départ.* L. 1165. La lettre du District de Vannes au District de Josselin est en date du 25. Celle de la municipalité de Locminé au même est du 26 ventôse. Cette dernière dit : « Nous venons d'apprendre que les « brigands se sont jetés du côté de Saint-Jean et de Trédion et qu'ils ont « pour guide le nommé Le Mercier, fils du notaire de Bignan. Le dit Le « Mercier était naguère garçon prêtre, c'est-à-dire abbé. »

l'Administration Josselinaise a peur, elle se met immédiatement sur la défensive, avertit Loudéac et Ploërmel (1), et par des détachements de troupes et de gardes nationaux fait occuper immédiatement tous les ponts et passages de l'Out afin de barrer la route aux fuyards révoltés. Champeaux en amont garde la chapelle des Forges, coupe le Pont Perrin et surveille ceux de Cadoret, du Camper, de Bodinet, de la Primaudaye et de Bokeneu.

En aval, Bonnefoy, après une randonnée par les hameaux de la Ville-Gourden, le Val-au-Houl et Guilin, s'établit au pont de Saint Gobrien, et plus bas encore des forces venues de Ploërmel coulent le chaland de Guillac et se rendent maîtresses du pont du Roc (2). Cependant le 17, dès son arrivée à Locminé, Canuel ayant fait savoir par courrier que les insurgés ne se portaient pas sur Josselin, les troupes reçurent l'ordre immédiat de rentrer dans leurs garnisons, elles arrivèrent le soir à onze heures et demie, sans combat ni perte d'hommes (3).

Ce fut dans la nuit suivante seulement que le Général Canuel pénétra à son tour dans Josselin. Il n'y resta guère qu'une douzaine d'heures, le temps d'expédier des détachements à travers la forêt de Lanouée et dans les paroisses voisines pour s'assurer qu'il n'existait plus d'attroupements, d'opérer des visites domiciliaires et de razzier toutes les armes à feu, et alors continuant son mouvement tournant, il s'achemina vers Ploërmel où il était

(1) *Arch. départ.* L. 1152. 5 Lettres du District de Josselin, en date du 27 ventôse II, 17 mars 94 :
Lettre à la municipalité de Baud,
Lettre à la municipalité de Locminé,
Lettre au Général Canuel à Locminé,
Lettre au District de Ploërmel,
Lettre au District de Loudéac.
Cette dernière est d'un style particulièrement distingué. J'en détache ce passage : « Avec les forces que votre fraternité nous envoie, celles du Géné« ral Canuel et notre courage, nous foutrons le bal à ces sacrés bougres et « nous les poursuivrons jusqu'au fond de leurs repaires. Ni chapelets, ni « oremus, ni fusils, ni crocs, ni fourches, ni coûteaux de pressoir ne feront « reculer des républicains prononcés qui veulent la liberté. Que dame Guil« lotine se réjouira après ce temps-là ! plus de grâce, plus de miséricorde « pour des sauvages ! »
A Locminé le District de Josselin disait : « Il faut prendre comme dans un « filet ces infâmes scélérats que *l'amour des dieux* a armé contre leurs frè« res. Nous vous remercions des renseignements que vous nous donnez par M. « Le Mercier. Nous ferons notre possible pour que la république le remercie « un jour de ses talents militaires. » — Donc un des Le Mercier était un traître !

(2) *Arch. départ.* L. 1165. Rapport de Bonnefoy du 27 ventôse II. — Boussard, fils, porte ordre à Champeaux à 8 h. 1/2 du soir de lever les portes.

(3) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de Lacombe au nom de Canuel aux administrateurs du District de Josselin. Locminé 27 ventôse II : « Nous don« nons vigoureusement la chasse (aux brigands) la nuit comme le jour, et « nous espérons couper court à un commencement de Vendée, car déjà les « brigands se qualifient d'*Armée catholique et royale*. Nous ne prévoyons « pas qu'ils doivent se jeter du côté de Josselin ; au contraire nous croyons « qu'ils se portent du côté d'Elven, Questembert et Muzillac. »

le 19 (1), et vers Vannes, où il rentra le 20 à six heures du soir (2).

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre du District de Ploërmel au District de Josselin, 30 ventôse II : « le citoyen Canuel, Général divisionnaire qui nous « passa ici avec la force armée hier, nous assura que tout était rentré dans « le devoir dans vos environs. Il a fait arrêter la citoyenne Forzan qui se « trouve détenue ici. »

(2) *Arch. départ.* L. 1458. Rapport Jacques Reignier.

CHAPITRE XXVI

Les suites de Mangolérian.
Mission Jouaust et seconde mission Orieulx à Bignan.
Prieur à Josselin régénère les administrations.
Le Tribunal criminel à Josselin.
Les déclarations de la citoyenne de Raymond.

L'œuvre de Canuel trop hâtée et trop personnelle ne pouvait être décisive. Le Département s'en plaignit à Prieur ce qui provoqua entre le Général et l'Administration morbihannaise un échange de correspondance peu amicale (1).

Mais le mal était sans remède, on avait maintenant laissé passer le temps de l'action militaire, et dès lors la besogne de pacification retombait tout entière sur le District de Josselin qui ne connut jamais d'autres procédés que la rigueur.

Cependant, dès le 28 ventôse (18 mars), il avait adressé aux Municipalités de son ressort la lettre suivante :

(1) *Arch. départ.* L. 157, 1re lettre du Département à Prieur, 1er Germinal II (21 mars 94) : « Canuel a à peine fouillé les forêts qui, disait-on, servaient « de repaire aux brigands. Il croit aujourd'hui avoir rempli sa tâche lors- « qu'il dit qu'il n'y avait trouvé personne... Ce n'est pas sans peine que « nous nous sommes aperçus non seulement de son insouciance, mais de sa « disparition subite. Il est temps, citoyen Représentant, que certains Géné- « raux farfadets ne décident plus de la destinée des peuples. Qu'importe « au bonheur de la République qu'un jeune Général soit entouré d'un nom- « breux Etat-Major qui jouit de tous les agréments de la vie dans les « cantonnements, tandis que les soldats qui se battent ont à peine la sub- « sistance qu'ils achètent aux dépens de leur vie. »

2e lettre du Département à Canuel, 6 Germinal II (26 mars 94) : « Tu te « trompes gravement lorsque tu dis dans ta lettre que les griffes de la « calomnie cherchaient à t'accrocher. Premièrement nous n'avons pu te ca- « lomnier puisque nous nous sommes contentés de faire au Représentant du « peuple un simple historique de la conduite que tu as tenue sous nos yeux « et de l'avertir de ta disparition subite. Nous avons aussi cru devoir « ne pas manquer de lui rappeler l'injonction qu'il te faisait de te concerter « avec les autorités constituées de Vannes, ce que tu n'as pas fait. Comme « nous nous croyons aussi bons sans-culottes que tu peux l'être, nous n'a- « vons pas craint de lui parler de l'insouciance ou plutôt de la négligence « d'un Général qui dit... etc.... »

« On se fait des malheureux habitants des campagnes des « instruments pour ramener le règne des nobles. Mais il faut « un prétexte pour déguiser ces vues : on leur promet leurs « prêtres... On sait que la philosophie ne les a pas encore « éclairés, on espère les séduire par ce moyen : Dites-leur « que ce n'est pas par la force qu'ils obtiendront des prêtres... « Représentez-leur ce qu'il en a coûté à la Vendée... Mettez « sous leurs yeux le tableau de leurs frères battus à Vannes, « il y a deux jours ; une vingtaine a été fusillé dans une sortie, « plusieurs prisonniers ont été fusillés... Qu'on arrête les émis- « saires des nobles... la mort sera le partage des révoltés (1). »

Deux jours plus tard, le 30 ventôse, nouvelle circulaire ainsi conçue :

« En conformité de la lettre des Citoyens Représentants du « peuple, dont copie, il vous est enjoint sous votre responsa- « bilité de faire rentrer les jeunes gens de la première Réqui- « sition sous le délai de trois jours, qui ont été renvoyés com- « me nécessaires à l'agriculture des terres, en vertu d'un arrê- « té du Comité de Salut public, qu'il a rapporté le 21 Ventôse « dernier, parce qu'il a été informé que la majeure partie des « gens de campagne en ont abusé. Les jeunes gens qui ne se « rendront pas sous ce délai seront punis comme déserteurs ; « leurs pères et mères mis en état d'arrestation et leurs biens « confisqués (2). »

Le District, on s'en aperçoit sans peine, est préoccupé vivement ; il s'agite beaucoup sous l'impulsion du belliqueux Elie, il se démène, il est partout à la fois, il est surtout à deux de ses paroisses qui l'inquiètent plus que toutes les autres : Bignan et Lanouée. A Lanouée il intime l'ordre de rechercher les hommes qui avaient quitté leur domicile dans les journées des 24 et 25 ventôse, de partager pour cela la paroisse en sept quartiers et de perquisitionner dans les villages. Le secrétaire Guilloux lui répond sur un ton de doucereuse goguenardise : « Nous employerons toutes nos veilles ; aidez-nous de vos « conseils. Pleins de bonne volonté, nous employerons « tous nos efforts. » Bien évidemment ils ne firent rien et par conséquent ne découvrirent rien (3).

A Bignan ce fut autre chose (4).

Bignan, c'est, comme l'appelait Elie, « le fameux canton », celui où « les habitants se sont insurgés » et d'où « ils se sont portés sur Vannes », c'est la capitale des brigands, « des infâmes scélérats » (1). Il paraît que le bruit s'était répandu que les habitants l'avaient désertée en masse, et d'abord on s'en rendit compte par l'intermédiaire de Locminé (2), puis on se décida à agir contre elle.

Ce fut Jouaust qui en fut chargé et on lui confia un détachement de 100 hommes indispensable pour ses opérations ultérieures (3). Donc dès le 29 ventôse (19 mars) Jouaust prit par Plumelec le chemin de Bignan (4). L'après-midi de ce jour il fouilla Locmaria où, d'après les informations du citoyen Le Blanc, un rassemblement devait s'opérer ; on ne trouva personne. En réalité les Bleus de Josselin y manquèrent leur coup, parce que un petit groupe de Chouans s'y étaient bel et bien la veille donné rendez-vous qui disparurent devant des forces supérieures. Un seul avait eu le sang-froid de demeurer jusqu'au bout pour surveiller l'ennemi en faisant semblant de lier des genêts (5).

Quand la nuit fut venue, la troupe, au lieu de coucher à Plumelec, descendit dans la vallée de la Claye jusqu'au petit manoir de Kervio qu'habitait la famille de Raymond. Tout le monde y fut arrêté, châtelains et paysans, M. de Raymond et son épouse, Guédo, Pierre et Ribouchon en tout cinq personnes. Ce fut au dernier qu'on s'en prit de préférence. Les soldats le maltraitèrent, menacèrent de le fusiller et le pauvre homme, qui n'avait jamais vu la mort de si près, se laissa aller, pour y échapper, à des révélations absolument compromettantes. Les habitants de Kervio furent alors déclarés de bonne prise et quelques heures plus tard Jouaust les écrouait à Bignan, 1er Germinal (21 mars 1794). (6)

Les pouvoirs que le commissaire y apportait étaient exorbitants : arrêter tous les jeunes gens de la première réquisition ou, à leur défaut, leurs pères et mères, mettre

(1) *Arch. départ.* L. 1143. Circulaire du 28 ventôse II, 18 mars 94.
(2) *Arch. départ.* L. 1150. Circulaire du 30 ventôse II.
(3) *Arch. départ.* L. 1165. Enquête faite à Lanouée, 5 Germinal. On ne constata pas une seule absence non justifiée. Voir aussi L. 1113.
(4) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie au Comité de Salut public, 30 ventôse II, 20 mars 94. « L'exécrable aristocratie s'est réunie dans le fa- « meux canton de Bignan au stupide fanatisme. Les habitants se sont in- « surgés et se sont portés, il y a quelques jours avec des émigrés et d'au- « tres brigands pour attaquer Vannes... Ils ont été repoussés. »

(1) *Ibidem.*
(2) *Arch. départ.* L. 1152. Lettre du District de Josselin au commandant de la force armée à Locminé, 28 ventôse II.
(3) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie au Comité de Salut public, 30 ventôse II. — Ces hommes étaient du 4e bataillon de l'Hérault commandé par le citoyen Perrin.
(4) *Arch. départ.* L. 1165. Rapport de Jouaust intitulé Résultat de ma mission à Plumelec et Bignan.
(5) *Arch. départ.* L. 1567. Déposition de Julien Le Quinquis.
(6) *Arch. départ.* L. 1165. Rapport de Jouaust et L. 1567. Lettre de Jouaust en date de Bignan, 1er Germinal. Le 1er Germinal le District décidait l'envoi d'un détachement à Plumelec « pour perquérir les citoyens prévenus de s'être attroupés. Il partira demain matin, couchera à Plumelec, fouillera les « bois de Callac et les villages qui lui seront indiqués et le 3 au plus tard « il se réunira au détachement qui est à Bignan. Il aura pour guide le « citoyen Le Bot, républicain de Josselin. » L. 1113.

la main sur ceux qui avaient pris part à la levée d'armes de Mangolérian, séquestrer les biens, enlever bétail grains, foin, paille, et les vendre au profit de la Nation ; c'était ce que l'on appelait alors agir révolutionnairement, le droit de tout oser et de tout entreprendre (1). Jouaust usa des grands moyens : râfles de nuit, interrogatoires et emprisonnement par bandes, sac et pillage à charretées.

Dès le 7 Germinal, au débotté, il se fit amener les suspects du bourg qui n'avait pas pris le large, Jean Denis, Jean Cadoret, Jean Gillet et puis Madame de Raymond de Kervio avec Pierre Ribouchon et puis encore Julien Le Quinquis, l'espion-capitaine de l'adjudant Poussepin, arrêté à Kercado au cours d'une joyeuse partie de boules (2).

Le 2 c'est le tour de Jean Hays de Bignan et de Monsieur de Raymond (3): « les interrogatoires sont fort « longs, dit le commissaire, et nous sommes obligés de « nous diviser pour interroger (4). » Ce qui veut dire sans doute que le citoyen Perrin, chef de la troupe armée, partageait avec lui la besogne.

Le 3, comparution des femmes, Pélagie Morvan de Saint-Allouestre, Guillemette Guillochon de Kercado, Anne Giret de la Ferrière (5).

Et tous les jours les séances se succèdent : le 5, Dréano de Sainte-Suzanne, Jérôme Rallier de Saint-Jean, le 7, Maturin Le Turnier de la Ferrière, le 8, Paul Dagorne, le 9, Louis Le Thieis de Kerauffret, frère de l'écolier, Julien Caijo de Levée et Pierre Laurent (6).

Mais les documents ne disent pas tout, parce que cela n'est pas possible : les détachements du 4e qui la nuit venue se répandent dans les campagnes, saisissent tous ceux qu'ils rencontrent, les femmes aussi bien que les hommes et Jouaust est obligé de convenir qu'on lui en

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Rapport du District de Josselin au citoyen Campmas.
(2) *Arch. départ.* L. 1165 et 1567.
(3) *Arch. départ.* L. 1165.
(4) *Arch. départ.* L. 1567. Lettre de Jouaust au District de Josselin du 2 Germinal II, 22 mars 94.
(5) *Arch. départ.* L. 1165.
(6) *Arch. départ.* L. 1165. Dréano, tailleur de Sainte-Suzanne, arrêté parce qu'il portait sur lui une cocarde blanche. — Jérôme Rallier, dont Jouaust écrit au District : « Il faut le traiter honnêtement, *vigilate testis est.* — (Lettre du 5 Germinal). — Louis Le Thieis jouissait « d'une bonne réputation » (Lettre de Jouaust à Prieur du 9 Germinal).

amène trop et que « sur le nombre il y en a d'innocents (1). »

D'ailleurs les bonnes gens ou bien mentent ou bien n'ont rien compris aux événements dont ils furent les témoins : pas un n'assista à la bataille de Mangolérian ni à l'assassinat de Hémon ; ils coururent les routes, rencontrèrent d'autres paysans qu'ils nomment, entendirent parler des chefs que tout le monde avant eux avait désigné déjà ; mais de fixer un détail saillant, de donner une précision importante, ou ce qui serait bien autrement intéressant, une idée d'ensemble du mouvement, un plan quelconque, une preuve de complot, nos Bignannais s'y refusent ou en sont incapables. On ne devine guère qu'une idée commune, on ne surprend qu'une impulsion qu'ils éprouvèrent presque tous, celle-ci dont parlèrent si bien les hommes du bourg de Bignan : « On nous promettait de nous faire avoir nos bons prê« tres, que les sacrifices recommenceraient, que déjà il « y avait eu de bonnes messes à Mangolérian (2). » Ce qui n'empêche pas Jouaust, vingt-quatre heures après les débuts de son enquête, de s'effrayer de la gravité des dépositions, et de réclamer comme indispensable une commission ou un tribunal spécial pour suivre toute la trame de cette ténébreuse équipée : « Cette affaire « a cessé d'être une expédition militaire ; les fils en sont « nombreux et singulièrement compliqués. Une com« mission ou un tribunal quelconque peut seul la suivre « dans tous ses détails. » Et cependant il est heureux Jouaust, ses moyens produisent de l'effet : « la peur « leur arrache bien des aveux. Cette affaire-ci devient « majeure... un jour plus tard ils devenaient des Ven« déens (3). »

Telle est la précision de Jouaust et cette précision sans doute fut ce qui décida le District à recourir à Prieur et dès le jour même 2 Germinal :

« Il serait très intéressant, lui disait-il, qu'il fut établi une « commission militaire ou un tribunal *ad hoc*. Ta présence, « Républicain Représentant, ferait le plus grand bien et nous « ne saurions trop t'inviter à venir promptement dans nos « cantons. Lorsque l'on sait comme toi allier la fermeté la

(1) *Arch. départ.* L. 1567. Lettre de Jouaust au District de Josselin du 4 Germinal II.
(2) *Arch. départ.* L. 1165. Déposition des hommes du bourg de Bignan le 1er Germinal II.
(3) *Arch. départ.* L. 1567. Lettre de Jouaust au District de Josselin du 2 Germinal II.

« plus grande au civisme le plus épuré, on ne peut que pro-
« duire le plus grand bien dans un pays comme le nôtre où
« le fanatisme aristocratisé fomente des troubles. Viens donc
« en notre ville, tu nous trouveras disposés à périr tous plutôt
« que de souffrir l'incursion des brigands (1). »

Prieur ne manquera pas de répondre bientôt à une invitation si flatteuse, mais, en attendant qu'il vienne, les délégués des Représentants accourent : Dayot est le 3 à Josselin (2), quelques jours après Campmas est à Bignan, sur mandat tout particulier de Prieur lui-même (3) ; les rapports succèdent aux rapports (4), la garnison de Bignan s'augmente d'un peloton de Chasseurs du 7e (5), la violence n'a pas de repos. « Tâchez de vous
« saisir de Pierre Guillemot et de son domestique (Jérô-
« me Le Calonnec) de Kerdél, écrivait-on de Josselin à
« Bignan le 3 Germinal ; ces deux bougres ont été chez
« un patriote dont nous avons la note signée pour le
« mener avec eux à Vannes (6). » — « Hier il nous arriva
« 1.200 hommes, écrit-on le 7 Germinal, nous sommes
« unanimement d'avis que la maison de Brazidec (de la
« Ferrière), de la veuve Danet et de la veuve Morice (de
« Kercado) soient incendiées, si elles leur appartiennent
« ou qu'elles soient à quelques coupables. N'oublie pas
« non plus la maison du maire (7) qui doit être démolie,
« puisqu'elle ne peut devenir la proie des flammes sans
« endommager celles qui l'entourent (8). » Le District oublie la ferme de Guillemot, mais il y pensera bientôt le 12 Germinal, et se souviendra en même temps de la petite chapelle de Sainte-Suzanne, voisine de Kerdél, où les Chouans, paraît-il, trouvaient un abri (9). Il faut

(1) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin à Prieur du 2 Germinal II.
(2) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin à Jouaust du 3 Germinal II.
(3) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de Jouaust à Prieur du 9 Germinal II, (29 mars 94).
(4) *Arch. départ.* L. 1165. — Rapport fait à Campmas par le District de Josselin le 3 Germinal II. — Précis des troubles qui ont agité le District de Josselin et des moyens employés pour les apaiser et en poursuivre les auteurs et complices. Bignan 9 Germinal II.
(5) *Arch. départ.* L. 1152. Réquisition du District de Josselin au commandant des Chasseurs du 7e Régiment le 4 Germinal II.
(6) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin à Jouaust et Perrin du 3 Germinal II. — La note était de Louis Cobigo ; je l'ai déjà mentionnée (L. 1567).
(7) *Arch. départ.* L. 1165. — Officiers municipaux de Bignan comme au 28 Pluviôse II : Pierre Le Goff, maire. — Maturin Quéjo. — Joseph Moisan. — Jean Guillo. — Jacques Guillo. — François Chauvel. — Mathurin Laduré. — Bertrand Jéhanno. — Pierre Bohellay. — Guillaume Souillaud. — Pierre Le Bihan agent national.
(8) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin du 7 Germinal II, (27 mars 94).
(9) *Arch. départ.* L. 1113. Délibération du District de Josselin du 12 Germinal II, (1er avril 94).

bien « donner de terribles exemples à la révolte et aux
« contre-révolutionnaires (1), » décrétait l'administration Josselinaise et c'est ainsi qu'elle exagérait ses attributions et faisait jouer dans le pays à ses commissaires et soldats le rôle des colonnes infernales de Vendée.

Au reste Jouaust se borna à démolir le toit du maire Pierre Le Goff (2), il se réservait à d'autres gloires. Le 5 Germinal il expédiait au District sous la conduite des gendarmes cinq jeunes gens de la première réquisition : Mathurin Conan, Mathurin Audo, Guillaume Le Gal, Jean Picaud, Colomban Picaud, Jean Le Brazidec (3) ; le 9, il lui en adressait encore un autre du nom de Jégat (4), qui n'était que le onzième, revenu à résipiscence (5). Le Commissaire avait attendu mieux et s'attristait devant l'échec : « Je n'espère pas beaucoup des
« déserteurs ; les déménagements devraient les décider
« s'ils n'étaient pas aussi fanatisés qu'ils le sont (6). »

Mais pas même les « déménagements » ne ramenaient les entêtés requis à l'obéissance aux lois ; et les déménagements, comme les entendait l'administration, c'était pourtant la mise à sac de tous les foyers compromis ou suspects de Bignan.

Il y eut des râfles de bestiaux qui se vendirent sur le marché public de Josselin (7) ; les meubles, on s'en débarrassait sur place et, chose à peine croyable, les acquéreurs ne manquaient pas ; au contraire, il s'en présentait tous les jours. Reste à savoir d'où ils sortaient (8). Toutes les récoltes devenaient propriétés de la République qui se donnait seulement la peine de les enlever, ou

(1) *Ibidem.*
(2) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de Jouaust au District de Josselin 10 Germinal II.
(3) *Arch. départ.* L. 1182. Lettre de Jouaust au District de Josselin 5 Germinal II. Le 8 il s'enquérait d'un certain François Le Quintrec marchand mercier de Moustoirac, où il habitait une petite logette au-dessus du village de l'Hôpital, route de Locminé à Vannes. On lui fit savoir de Locminé que Le Quintrec était déjà détenu à Pontivy. On le fit écrouer à Josselin.
(4) *Arch. départ.* L. 1165. Ordre de Jouaust au brigadier de chasseurs en garnison à Bignan, 9 Germinal II.
(5) *Arch. départ.* L. 1165. Précis des troubles, etc.
(6) *Arch. départ.* L. 1567. Lettre de Jouaust au District de Josselin, 9 Germinal II.
(7) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin à Jouaust, 7 Germinal II : « Hier, (6) on vendit les bestiaux pris chez les Bignannais ».
(8) *Arch. départ.* L. 1165. Vente à la citoyenne Perrault, le 11 Germinal II, des meubles existant dans les maisons du Mené appelées le Talhouët, appartenant à Georges le Tessier, le pourpris appartenant à René le Poul, le tout pour la somme de 80 *l*, sous la condition de les rendre aux dits fermiers si les enfants fugitifs rentrent dans le délai qui pourra leur être accordé.
Ibidem. — Lettre de Orieulx au District de Josselin en date de Bignan, le 30 Germinal II (19 avril 1794) : « J'ai vendu des effets des rebelles aux
« habitants de cette paroisse pour 4.000 *l* et journellement il se présente des
« acheteurs. »

plutôt de les faire enlever au moyen de réquisitions très vexatoires. Le 4 Germinal je compte 80 voitures de 13 communes différentes employées à ces transports, le 5 il y en a 12, et le 10 ce sont toutes les charrettes des paroisses environnantes, Saint-Allouestre, Plumelec, Réguiny, Radenac et Saint-Jean (1). Et pour ajouter l'impiété au brigandage, le District battait le grain en gerbe dans l'église de N.-D. du Roncier, transformée en grange (2). Faut-il après cela s'étonner que les gens mon-trâssent de la mauvaise volonté ? Non, car individualiste dans sa ferme, tout en étant obligeant et serviable pour ses pairs, le paysan est avant tout défenseur acharné de la propriété, de celle d'autrui aussi bien que de la sienne. Et voilà pourquoi il arriva ceci : les réquisitionnés traînèrent d'abord, et finalement dans deux paroisses au moins, à Plumelec et à Saint-Jean, ils refusèrent net de marcher en disant que dans un cas semblable ceux de Bignan non plus ne seraient pas allés chez eux (3). L'administration fut seule à ne pas les comprendre.

A ce moment-là, Jouaust avait déjà disparu. Fatigué d'un labeur incessant qui le retenait la nuit comme le jour, ne disposant que d'une poignée de soldats surmenés eux-mêmes et rongés (4) par la gale, il demanda son rappel le 11 Germinal et l'obtint (5) ; sa mission avait duré douze jours. Dès le lendemain Orieulx le remplaçait (6).

Je crois que le Commissaire nouveau ne pensait guère à changer quoi que ce soit au branle imprimé par Jouaust ; ses désirs d'ailleurs eûssent été bien inutiles,

(1) *Arch. départ.* L. 1145. Les réquisitions en Germinal II.
(2) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin au commandant du bataillon de Seine-et-Oise actuellement à Josselin, 6 Germinal II : « Les ou-« vriers employés au battage des grains saisis sur les rebelles de Bignan « se plaignent d'être entravés dans leurs opérations par des citoyens de ton « bataillon qui doivent s'être emparés de leurs fléaux... Nous te prions et « requérons en conséquence, de défendre à tous les citoyens de ton bataillon « d'entrer dans la ci-devant église. »
(3) *Arch. départ.* L. 1165. Les réquisitions du 17 ou 25 Germinal II. — En note on lit : « d'ailleurs beaucoup de bernes réquisitionnées ne valaient « rien. On les avait battues en remettant les gerbes en place après coup. »
(4) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin au District de Pontivy du 12 Germinal II.
(5) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin au Comité de Salut public, 14 Germinal II.
(6) *Arch. départ.* L. 1113. Séance du District de Josselin du 12 Germinal II. On donne encore dans cette séance l'ordre de brûler les maisons des veuves Danet et Morice et celle de Guillemot qui n'avaient pu être brûlées jusque là « parce qu'elles n'avaient pas été débarrassées des effets qui s'y trou-« vaient. »
Dans une lettre du 30 suivant Orieulx dira : « Lundi je brûlerai la cha-« pelle Sainte-Suzanne, la maison de Guillemot, Le Brazidec et autres qui « servaient de repaire aux brigands. » — Je ne crois pas que ces ordres se soient exécutés, que ces belles menaces se soient réalisées.

c'était trop tard. Le mal était accompli, on ne pouvait que le compléter et volontiers, comme il aurait accepté n'importe quelle autre besogne, Orieulx s'en chargea.

Les arrestations continuèrent donc (1), on réquisitionna encore avec énergie (2), on ne cessa de vendre les effets des rebelles (3) ; il y eut même encombrement de meubles au District et il fallut rappeler au Commissaire que les grains valaient mieux que le mobilier (4).

Enfin, Bignan n'étant pas inépuisable, Orieulx finit par s'apercevoir bientôt qu'il n'y restait plus rien à prendre. Le 30 Germinal il écrivait à ses amis : « Ici « tous les chargements sont faits ; il me restait encore « à transporter trois bernes qui sont gelées, mais j'ai « transigé avec des particuliers de cette commune et « nous sommes convenus qu'ils me fourniront (pour « elles) 117 demés de seigle loyal et marchand. J'espère « que d'après ce terrible exemple les Bignannais ne s'a-« viseront plus de se soulever contre nos lois bienfaisan-« tes. Rappelez-moi pour mardi (5). »

Est-ce vrai ? Les insurgés de Bignan sont-ils si réduits que l'épouvante de ce qu'ils ont souffert les empêche désormais de protester contre les « lois bienfaisantes » de la République ? La ruine les aurait-elle assagis, ou bien au contraire n'aurait-elle pas plutôt jeté parmi eux des ferments nouveaux de haine et de vengeance ? Sans doute les soldats bleus (6) ont saccagé

(1) *Arch. départ.* L. 1567. Arrestation de Jean Laurent de Saint-Jean le 16 Germinal. — L. 1165. Arrestation de Jean Lalys de Kerjeffray et de François Jahier de Kergadio en Saint-Jean le 22 Germinal.
Arrestation de Louis Moisan de Kerauffret et de Louis Guillot de Kerjagu en Saint-Jean le 24 Germinal.
(2) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre du District de Josselin à Orieulx le 20 Germinal : « On enverra à Bignan 30 voitures réquisitionnées aux environs.» — L. 1165. Lettre de Orieulx au District de Josselin du 30 Germinal II.
(3) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de Orieulx, *ibidem.*
(4) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre du District de Josselin à Orieulx du 22 Germinal II.
(5) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de Orieulx au District de Josselin du 30 Germinal II.
Les deux principaux collaborateurs des Commissaires à Bignan avaient été Le Bihan, agent national, et Le Roch, secrétaire de la municipalité. « Ils sont les seuls, disait Orieulx avec un nommé Guillot, officier munici-« pal, à procurer des renseignements et aider fructueusement dans les opé-« rations, ils sont les seuls à exécuter les réquisitions des Commissaires. « Ils ont servi de guides à presque tous les détachements. Il y a un mois « que l'agent national n'a pas couché chez lui. Ils craignent tous les deux « d'être massacrés comme ils en ont été menacés. » (*Arch. départ.* L. 1567. Lettre d'Orieulx du 24 Germinal II). Le lendemain le District accordait à ces deux citoyens une indemnité de 3 livres par jour à compter du 25 pluviôse.
(6) Les soldats bleus qui contribuèrent aux missions Jouaust et Orieulx sont en premier lieu le 4e bataillon de l'Hérault. Ce bataillon qui était cantonné partie à Josselin et partie à Locminé, se groupa tout entier à Locminé le 17 Germinal II. — Un détachement du 2e bataillon de Loir-et-Cher le remplaça à Josselin et à Bignan le même jour. Il faut y ajouter des cavaliers du 7e Régiment de Chasseurs. Ces hommes étaient commandés par un nommé Perrin. (*Arch. départ.* L. 536, 1146, 1150, 1165).

tout, mais les victimes demeurent et avec elles les chefs qui les poussèrent à la lutte ; l'avenir ne me paraît pas rassurant.

Car des officiers Vendéens et des paysans bretons qui se mirent à la tête du mouvement, pas un n'était tombé aux mains des Commissaires. Ce qu'ils étaient devenus personne ne le savait dans le monde officiel et Jouaust même n'était pas loin de croire qu'ils avaient quitté le pays. « Notre présence ici, écrivait-il de Bignan le « 9 Germinal (29 mars 94), ne peut qu'en éloigner Priol, « Guillemot et Le Thieis ; quant aux autres chefs, il « n'est pas probable qu'ils soient restés dans les envi- « rons (1). »

Jouaust s'illusionnait. Le 14 Germinal (3 avril), les balles qui partaient de derrière les buissons de Sainte-Suzanne sifflaient aux oreilles du fameux Le Quinquis, l'espion maintenant éventé (2) ; le 19 Germinal, des bruits coururent de rassemblement au Collédo, sur les limites de Guéhenno et de Bignan, la troupe y marcha de Locminé et de Josselin, un Commissaire même fut envoyé pour enquête ; il n'y avait rien (3). Pourtant voici ce que, dans son Journal, de Fay raconte. « (Après « Mangolérian) nous restâmes près de trois semaines « tranquilles et formâmes le projet d'une guerre de « fossés. Nous essayâmes de rassembler quelques bra- « ves tant du pays des Districts de Vannes, Josselin, « que des bords de la Vilaine. En conséquence je laissai « Béjarry avec deux gentilshommes bas-bretons du côté « de Bignan et me rendis avec le petit Jacques dans le « District de Rochefort. Le 12 avril (23 Germinal), avec « 80 hommes nous étions dans les bois de la Haye en « Larré, attendant Béjarry, où la troupe de Questembert « nous attaqua ; Béjarry nous rejoignit plus tard. »

Le rassemblement du Collédo, qu'explique si bien celui de la Haye eut donc lieu réellement, au moins est-

(1) *Arch. départ.* L. 1567. Lettre de Jouaust au District de Josselin du 9 Germinal II. — L. 1165. Lettre de Canuel au District de Josselin du 18 Germinal II.

(2) *Arch. départ.* L. 1567. Lettre de Orieulx au District de Josselin du 16 Germinal II.

(3) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre du District de Josselin à Perrin à Locminé, 19 Germinal. — Lettre du même à Orieulx à Bignan le 22 Germinal. — Le commissaire envoyé à Guéhenno et à Billio pour enquête était Bonnefoy. — L. 1567. Lettre dOrieulx au District de Josselin le 23 Germinal. — Il annonce que Perrin est allé la veille au Collédo où un détachement de Loir-et-Cher venant de Plumelec le rejoignit. — C'était trop tard d'au moins 48 heures.

ce très probable (1) ; seulement Orieulx n'en soupçonna pas la gravité ; et lorsque le 30 Germinal il demanda son rappel, le commissaire de Bignan croyait bien avoir rétabli l'ordre.

D'ailleurs il était nécessaire à Josselin où se succédaient coup sur coup des événements d'une grande importance.

Nous avons vu, en effet, que dès le 2 Germinal le District sollicita de Prieur une enquête sur Mangolérian qui serait confiée à un tribunal spécial ou bien à une commission militaire. C'était l'idée de l'Administration qui, douze jours plus tard, la soumettait assez timidement du reste au Comité de Salut public : « une Com- « mission militaire doit être juge de cette affaire (2). » Or Prieur ne répondit pas et comme le procureur-syndic Elie, dont nous connaissons le zèle débordant (3), était pressé d'en finir, il prit sur lui de recourir tout droit et sans plus d'autorisation aux bons offices du Tribunal criminel de Lorient ; le 24 Germinal il l'invitait à venir à Josselin dans le plus bref délai possible (4).

(1) Il aurait eu pour but de conduire des insurgés de Bignan à Larré. La date donnée par de Fay du 23 Germinal est inexacte ; c'est le 21 (10 avril) qu'il faut dire (Cf. *Arch. départ.* L. 1435. Correspondance de l'Agent national de Vannes ; lettre à Prieur du 21 Germinal II) et cette date précisément s'arrange mieux avec un projet d'attroupement au Collédo qui dut avoir lieu le 19 ou le 20. Après cette affaire de La Haye, de Fay fut arrêté le 13 Juin à Bodermarec, en Noyal-Muzillac, chez un paysan nommé Quatrevaux. Il resta un mois en prison à Vannes où le 24 Juin il rédigea une proclamation pour inviter le Morbihan à déposer les armes. Il fut guillotiné à Lorient le 3 août 1794.

(2) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du District de Josselin au Comité de Salut public du 14 Germinal II.

(3) C'est à cette époque, 2 Germinal, qu'ayant à se plaindre du peu de régularité des Administrateurs Josselinais Elie les menaçait de les dénoncer nominativement : « Il serait cruel pour moi de le faire, mais je me sou- « viens de Brutus et je suis aussi républicain que lui. » L. 1162.

(4) *Arch. départ.* L. 1152. Lettre du District de Josselin au Tribunal criminel à Lorient, 24 Germinal II : « Républicains, la rébellion d'une partie du « canton de Bignan a été une des causes principales du rassemblement de « Mangolérian. Le détachement que nous avons envoyé dans la commune de « Bignan avec un commissaire et qui y séjourne depuis longtemps est par- « venu à se saisir de quelques-uns des chefs ou complices de ce rassemble- « ment contre-révolutionnaire. Ils sont maintenant dans nos prisons. Il ne « s'agit plus que de les juger. En conséquence, pour le faire, nous vous re- « quérons conformément aux lois des 7 et 9 avril derniers (vieux style) et « 3 nivôse de vous transporter en cette ville sous le plus bref délai afin de « juger les détenus dans nos prisons, prévenus d'avoir été les auteurs ou « complices du rassemblement contre-révolutionnaire qui a eu lieu à Mango- « lérian. La position des coupables dans un pays où l'insurrection n'est « qu'assoupie, produira le meilleur effet. Lorsque vous serez arrivés, nous « vous fournirons toutes les pièces qui peuvent servir à la conviction des « coupables. »

Le même jour le District avertissait Prieur (L. 1152).

Au sans-culotte Prieur, à Nantes, 24 Germinal II. « Républicain, nous « t'avons écrit il y a quelque temps pour te prier de nommer une commis- « sion à l'effet de juger les chefs ou complices de la rébellion de Bignan « et du rassemblement contre-révolutionnaire de Mangolérian. Il est à pré- « sumer que tu n'as pas reçu notre lettre ou que l'immensité de tes travaux « ne t'a pas permis de nous répondre puisque nous n'avons reçu aucune ré- « ponse de toi à cet égard. Dans cette position l'urgence du jugement des « détenus dans nos prisons nous a forcés à requérir le Tribunal criminel

Le 1er Floréal les Juges Lorientais répondirent qu'ils allaient se hâter (1), mais, quand leur lettre d'acceptation parvint au District, Prieur depuis vingt-quatre heures déjà était dans ses murs.

J'ose à peine croire que malgré l'invitation si aimable du 2 Germinal on l'y attendit impatiemment. Car le Représentant terroriste connaissait bien nos Administrateurs, ce qui n'était pas pour eux une raison de le désirer, et leurs précédentes relations avec lui avaient plutôt témoigné de sa suprême autorité que de sa véritable confiance. Josselin au mois de Juin 93 fut un nid fédéraliste et Prieur ne l'ignorait pas ; Josselin n'était guère administré que par des hommes inférieurs à leur tâche, et Prieur le savait bien aussi (2).

Quel parti allait-il donc tirer d'une organisation pareille ?

Dès le jour de son arrivée Prieur s'en prit au Comité révolutionnaire qu'il régénéra. Ses douze nouveaux membres furent : Dondel, Luneau commis du District, Fohanno, J.-M. Robin, Pierre Voisin, Jean-Pierre Dano, Blanche, Giquel huissier, Fourmal, Le Bot huissier, Goulart père, Maturin Allain.

« du Département du Morbihan à se transporter ici conformément aux lois « des 7 et 9 Avril et 3 nivôse pour statuer sur le sort de ceux qui ont « trempé dans la rébellion du canton de Bignan et le rassemblement contre- « révolutionnaire de Mangolérian et qui sont maintenant incarcérés dans « nos prisons. Le bien public et l'humanité l'exigent. Une punition exem- « plaire dans un pays où l'insurrection n'est assoupie, ne peut produire « qu'un effet salutaire. Nous te prions en conséquence de corroborer de ton « approbation notre réquisitoire au Tribunal criminel en lui faisant part de « tes dispositions à ce sujet. »

(1) *Arch. départ.* L. 1165. — Lorient, le 1er Floréal II ; le Président du Tribunal criminel de Lorient aux Administrateurs du District de Josselin. « Haine aux rois ! amour à la République ! Egalité, fraternité, liberté ou « la mort. — Le tribunal, citoyens, a reçu hier par la poste votre réquisi- « tion du 24 Germinal pour se transporter dans votre District. Je vous « préviens en conséquence qu'il a arrêté de partir quartidi prochain et que « le même jour nous serons à Josselin. Pour la sûreté de ses opérations le « Tribunal a requis une escorte de 10 dragons de Lorient qui l'accompagne- « ront à Josselin. Cette mesure nous a paru d'autant plus nécessaire que nous « ignorons si vous avez de la troupe surtout de la cavalerie qui pourrait « devenir indispensable s'il s'agissait de faire arrêter quelques scélérats dé- « noncés par leurs complices. Nous vous prions encore de vouloir bien pré- « voir au logement des membres du Tribunal et au local convenable à ses « séances. Puissent des exemples prompts et terribles frapper les coupables, « effrayer ceux qui voudraient les imiter et rendre la tranquillité intérieure « à la République. Salut et fraternité. — Signé : Raoul. »

(2) *Arch. départ.* L. 1167. Lettre du citoyen Devisme, agent du Comité du Salut public aux administrateurs du département du Morbihan, 2 floréal II. « J'ai été singulièrement étonné de trouver dans les directoires de district « de Ploërmel, Josselin et Pontivy les administrateurs qui sont en place. « Leur incapacité a quelque chose d'inconcevable et je ne puis me défendre « d'éprouver un sentiment d'affliction, lorsque je considère que la direc- « tion des ressorts du gouvernement a été confiée à des citoyens si peu « propres à leur imprimer le mouvement. Qui donc a pu déterminer ce choix, « je l'ignore, et c'est pour éclairer mon opinion que je m'adresse avec con- « fiance à l'administration du Département. »

Le tour de l'Administration vint le lendemain. Il importait peu à Prieur qu'elle eut passé, sans transition aucune, du Brissotisme le plus ardent au sans-culottisme le plus débraillé. Les transformations, celles surtout qui sont subites et trop radicales, qu'est-ce autre chose pour les adversaires que des palinodies ? Prieur sembla le croire, et le 1er floréal (20 avril 94), il adressa la lettre suivante à son Comité révolutionnaire nouveau :

« Ploërmel 1er floréal, 20 avril 94. Je vois avec peine que « des hommes patriotes se soient laissés entraîner à des me- « sures liberticides qui pouvaient renverser la République. Ce- « pendant comme les aristocrates pourraient triompher de la « rigueur de la loi si elle était strictement observée, je crois « devoir vous autoriser à mettre en état d'arrestation chez eux « ceux que vous aurez reconnus d'un patriotisme toujours pro- « noncé et qui n'ont été qu'égarés. Le Président du District « (Jouaust) et le maire (Munier) députés à Rennes ne peuvent « être rangés dans cette classe. Ils devaient à leur retour dé- « tromper leurs concitoyens (1). »

Puis, comme suite à cet arrêt d'incarcération, Prieur d'un même coup de plume nomma six Administrateurs de son choix, à chacun desquels il écrivit :

« Le Représentant du peuple Prieur de la Marne, par son « arrêté du 30 Germinal, t'a nommé, Citoyen, membre de l'Ad- « ministration du District. En t'engageant de te rendre à ton « poste sous les vingt-quatre heures, je t'invite à obtempérer « de suite à son arrêté, dont tu prendras ici communication, « si tu ne veux pas te compromettre et éviter une responsa- « bilité terrible qu'attirerait nécessairement sur toi ta négli- « gence (2). »

Ce communiqué d'aspect très raide prouverait peut-être que Prieur usait d'une plume d'acier, même pour ses amis, à supposer que les nouveaux Administrateurs de Josselin entraient bien dans l'amitié de Prieur. Mais la chose est au moins contestable, car Van der Gracht, Trévédy, Orieulx, Herpe, Nogret, Rolland, qui étaient les élus de la régénération, avaient presque tous donné, comme leurs prédécesseurs, dans le Fédéralisme coupable et Prieur ne pouvait pas l'ignorer (3) ; seulement réduit comme il l'était à chercher dans une liste très peu longue des fonctionnaires sans tares, il avait cru choisir, et c'est là son excuse, ceux qui en portaient le moins. Aussi prend-il soin de ne rien cautionner et d'a-

(1) *Arch. départ.* L. 1524. Lettre de Prieur au Comité révolutionnaire régénéré de Josselin, le 1er Floréal II.
(2) *Arch. départ.* L. 1145. Lettre de Prieur de la Marne du 1er Floréal II.
(3) C'est ainsi que Nogret et Van der Gracht avaient fait partie de la commission qui élut les députés à Rennes. (Voir Chapitre XXI).

vertir officiellement le Comité de Salut public du peu de sûreté de ses nominations : « Mon voyage dans le « Morbihan avait pour objet de renouveler les autorités, « celles des Districts de Josselin, Ploërmel, Auray et « Pontivy. En général les choix ont été difficiles et je ne « les garantis pas (1). »

Le 3 Floréal (22 avril), Elie et tous les membres de son administration, en tout 17, étaient écroués (2) ; Prieur venait de quitter le pays et le Tribunal criminel de Lorient allait y arriver.

« Nous vous annonçons que le Tribunal criminel arri- « ve ici aujourd'hui... Nous espérons que ses glorieux « travaux nous débarrasseront encore de quelques enne- « mis de la Révolution qui ont pris part à l'affaire (de « Mangolérian) et aux rassemblements qui ont eu lieu « pour se porter sur Vannes (3). »

Cette lettre est du 4 Floréal (23 avril 94), et elle exprime bien les espérances que nourrissaient alors les membres du District Josselinais qui l'adressaient à Saint Brieuc ; nous allons voir tomber leurs illusions.

Avec cette hâte fébrile qui caractérise si bien l'époque les juges reprennent les interrogatoires des prévenus de Bignan et de Plumelec, et, pour dire vrai, n'en obtiennent rien de plus que les demi-aveux précédemment obtenus par les administrateurs : réticences, déclarations incomplètes, narrations banales, c'est la copie de ce qui s'est déjà dit à Bignan et ni les habiletés, ni la frayeur n'arrachèrent autre chose. On a beau procéder à Bignan à des arrestations nouvelles (4), razzier à la

(1) *Arch. Nat.* AF II. 269. Lettre de Prieur au Comité de Salut public. Nantes 23 Floréal II. — Ce qui prouve l'embarras de Prieur, c'est qu'après avoir décidé de ne pas employer Van der Gracht, parce que prêtre, il le choisit quand même (voir sa lettre au comité révolutionnaire de Josselin). — L'administration régénérée du Département était plus sévère encore que Prieur. Elle écrivait à la Convention le 19 Floréal II (*Arch. Nat.* D III. 171) : « ... Nous sommes obligés d'avouer que le peu de moyens (des corps consti- « tués du Département) leur inaptitude aux affaires est la source des len- « teurs qu'éprouvent les opérations... La plupart de ces administrateurs « sont évidemment incapables de remplir la tâche que leur a imposée la « patrie... — Signé : Destouches, Thomas-Coëtihuel, L. R. Arnous, Lanchon, « Desgatuse jeune, Rio. »

(2) *Arch. départ.* L. 1165. Liste d'incarcération. Floréal II.

(3) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre du District de Josselin au Département des Côtes-du-Nord, 4 Floréal II. — Le tribunal était composé de : Raoul, président, François Cloarec, François Bertrand Maury et Pierre Ménager, juges. — Marion, accusateur public.

(4) *Arch. départ.* L. 1567. Gagnepain envoie de Locminé le 9 Floréal II plusieurs personnes arrêtées par le gendarme Galayiel dans une tournée : Jégat père, du bois de Beaulieu, Louis Pépion, de Boderbic, Pierre Daniel, de Kerignon, Cabelguen dit Ravau, de Ihuelgoët, François Allain domestique de Le Hazif, de Kerhal, Alain Robino, domestique de la veuve Samson, de Kerhal, Colomban Dréano, Guillaume Tual, de Guérignan, Joseph Denis, de Kerbéric en Moustoirac, Jean Le Bigot, du Crano en Moréac.

foire de Saint-Jean une vingtaine de jeunes gens qui sont immédiatement interrogés (1), le vague subsiste, et décidément les paysans ne savent pas.

Mais tout-à-coup la lumière, dirait-on, se répand ; le tribunal reçoit une révélation à tout le moins sensationnelle et voici ce qu'il écrit aux Représentants du peuple : (2)

HAINE AUX ROIS ! *Egalité.* AMOUR A LA RÉPUBLIQUE ! *Liberté.*

Josselin le 10 Floréal, an second de la République Française, Une et Indivisible.

L'Accusateur public, près le Tribunal Criminel du Morbihan et le Président du dit Tribunal, en Commission à Josselin.

Aux représentants du peuple à Nantes.

Le tribunal criminel, citoyens Représentants, requis de se transporter à Josselin pour y juger les prévenus d'avoir pris part aux Emeutes contre-révolutionnaires qui ont éclaté dans ce département à la fin du mois de Ventôse, y est arrivé le 5 de ce mois. Dans le cours de ses instructions, il a découvert qu'il existait un plan atroce de Contre-Révolution dont les ramifications étaient essentielles à saisir. Après avoir suspendu le jugement des prévenus, pour les entendre chacun en particulier et secrètement, les soupçons du tribunal ont acquis un degré de certitude, qu'il a fallu rendre moins douteux. La conversation de l'un de nous avec une citoyenne a dévoilé la très grande partie de ces horreurs ; nous vous en faisons passer une copie exacte. Vous verrez quels étaient les projets et le nombre des conjurés.

Nous avons de suite pris les moyens de nous assurer des dénoncés qui habitent la ville même de Josselin ; une descente inopinée chez eux nous a ressaisi de plusieurs papiers qui, il est vrai, n'ont pas une concordance directe avec la conjuration, mais qui démontrent que les arrêtés ont dans le cœur la haine de la liberté et le désir de la Contre-Révolution. Des personnes plus éloignées nous sont également désignées. Nous travaillons à nous en emparer. Cette affaire prolongera peut-être à Josselin le séjour du tribunal ; mais travaillant à découvrir les conspirateurs et les traîtres, ce séjour sera légitimé par les circonstances.

Nous avons annoncé hier et envoyé aux Comités du Salut public et de Sûreté Générale une dépêche semblable à celle

(1) *Arch. départ.* L. 1572. Interrogatoire de Jean Denys, Jean Hays, Jean Gillet, etc., etc. — L. 1152. Arrestation de 19 jeunes gens à la foire de Saint-Jean 12 Floréal II. Plusieurs sont de Moustoirac. — Interrogatoire de Michel Rio, Alexis Le Gal, Guillaume Le Boulaire, 12 Floréal (L. 1167). *Voir Pièces justificatives.*

(2) *Arch. départ.* Liasses à répartir.

que nous vous adressons, et nous écrivons également aux Représentants du peuple à Rennes.

Nous vous informerons. Citoyens Représentants, de la suite de nos opérations. Comptez sur notre zèle, notre activité, notre haine contre les ennemis du peuple, et notre amour pour la liberté.

Mort aux tyrans !

MARION, *acc. public.* — J.-M. RAOUL, *président.*

—o—

8 FLORÉAL AN II

HAINE AUX ROIS, AMOUR A LA RÉPUBLIQUE !

Egalité, fraternité, liberté ou la mort

Déclaration de la citoyenne RAYMOND, reçue par le Président du Tribunal Criminel du Morbihan.

Jean-Marie RAOUL, *président du tribunal criminel du département du Morbihan, en commission à Josselin.*

« J'étais ce matin chez le citoyen Ménager, juge du tribunal « du district, j'y ai trouvé une citoyenne qui dans la conversa- « tion m'a dit être belle-sœur de la femme Raymond traduite « au tribunal criminel ; cette citoyenne parlait de la Révolution « en termes si énergiques que j'ai lié plus intimement la con- « versation ; elle m'a déclaré qu'elle appartenait *malheureuse- « ment à la caste justement proscrite des nobles,* ce sont ses « expressions. » *Suivent quelques lignes sur la famille de Raymond et le président continue.*

« Ces notions générales m'ont porté à désirer d'en recevoir « de plus particulières. En conséquence, j'ai parlé à cette cito- « yenne des troubles qui agitent les campagnes, de l'impor- « tance de les réprimer, d'en punir les coupables auteurs, et « je lui ai dit qu'une patriote comme elle pouvait rendre à la « République le service important d'aider à découvrir la sour- « ce du mal.

« La citoyenne Raymond m'a répondu qu'elle avait des con- « naissances précieuses il est vrai ; mais que sa famille se trou- « vait compromise, puisque sa belle-sœur et son frère subis- « saient le cours d'une procédure criminelle et qu'alors elle « craignait de les compromettre davantage ou de s'exposer « elle-même à voir s'augmenter la haine qu'on lui portait.

« Je lui ai répondu que l'énergie républicaine sacrifiait tout « au bien de la patrie et je l'ai fortement engagée de se con- « fier en moi en lui promettant le secret tant que je pourrais « le garder et en lui assurant après que si sa sûreté person- « nelle se trouvait compromise par le genre de déclarations « qu'elle me ferait, la patrie la prendrait sous sa sauvegarde « et qu'une habitation tranquille et sûre lui serait indiquée.

« Cette franchise réciproque a fait naître la confiance et « elles sont tellement importantes les notions que m'a fournies « la citoyenne Raymond que j'ai dû au devoir que la Républi- « que m'impose et aux fonctions dont je suis revêtu d'en « dresser un procès-verbal circonstancié.

« 1° J'atteste que la citoyenne Raymond m'a dit qu'il existait « dans le département du Morbihan et autres circonvoisins une « conspiration atroce, qu'elle avait dans le district de Josselin « son foyer principal ; elle m'a dit qu'il existait une liste de « conjurés, que Plumelec en renferme 200, Josselin 300, Ren- « nes 600 et que là il existe un parti chargé de faire déserter « les réquisitions ; Nantes 1.500 conjurés, Vannes 400 et El- « ven 100. Cette liste a été brûlée quand les conjurés ont été « découverts lors des derniers troubles de ce département, et « la conspiration a dû être en partie découverte par un homme « du côté de Sérent, district de Ploërmel qui a jasé à Vannes « étant ivre.

« 2° Il existe de plus une correspondance active entre les « chefs de ces contre-révolutionnaires, et cette correspondance « a pris une nouvelle activité lorsqu'il parut assuré qu'on allait « faire une descente en Angleterre. Plusieurs échappés de la « Vendée se sont alors rendus dans plusieurs quartiers et par- « tout dans le district de Josselin.

« 3° Des émissaires de Coblentz sont venus depuis peu dans « ce district, ils ont dû s'adresser à Josselin même à des indi- « vidus dont les noms suivent :

« BOSSET-TAMAREL ci-devant officier,

« TRÉPEZEC, son gendre et la femme de celui-ci,

« LESQUEN *et* VOSSEY,

« tous gens suspects et qui ont tramé dans la Conspiration ; « il doit se trouver chez l'un ou l'autre de ces individus des « lettres et papiers relatifs à ces horreurs et le Comité de Sur- « veillance de Josselin doit avoir arrêté une lettre adressée « à Lesquen par sa fille également en arrestation à Saint-Malo. « Cette lettre est écrite en style patriotique et pour la compren- « dre il faut prendre l'inverse de ce qu'elle exprime.

« Henry du Quingo, beau-père de Trépezec, qui doit demeu- « rer soit au Quingo soit à Ardouan près Ploërmel est aussi « au nombre des gens très suspects.

« 4° La citoyenne Raymond m'a ajouté encore que HARS- « COUËT frère de la femme Raymond, qui fait la patriote est « au nombre des conjurés.

« Dans Plumelec un nommé JOUCHET prêtre réfractaire.

« LALYS, *idem.*

« MOURO, *idem.*

« Et un nommé LE PORTZ qui doit demeurer au château d'Arra- « don sont des agents de contre-révolution.

« 5° à *Kervio* chez Raymond et femme (c'est le lieu qu'a « habité pendant quatre mois la déclarante), des chefs de bri- « gands venaient souvent manger ; ils y sont venus au nombre « de cinq et ont été vû de plusieurs personnes du village ; des « prêtres réfractaires ont dit la messe chez Raymond dans une

« chambre. Raymond est sourd et pendant ce temps sa femme « avait soin de l'écarter.

« 6° Il y a cent trente deux chefs de brigands ou Emigrés « dans le district de Josselin ; leurs principaux repaires sont « les cantons de *Plumelec, Trédion, Molac* et *Bignan*, ils logent « dans les bois, le parc de Trédion, et les tailles de Saint-Bily, « où ils se sont bâtis des loges comme les sabotiers.

« 7° Il y a dans Saint Jean près Plumelec des religieuses « qui font partie des conjurés. La BRAZIDEC qui demeure au « village de la Grée chez sa sœur veuve, dans la commune de « *Cruguel*, les JOUNOT, deux sœurs, dont le frère a été pendant « les derniers troubles réfugié chez LESQUEN ; ces femmes font « dire la messe et la *disent* quelquefois elles-mêmes.

« 8° Au nombre de ces conjurés est un homme de Josselin « appelé Guillaume GOURMIL qui doit être maintenant détenu « à Vannes. Cet homme était domestique à *Locmaria* ci-devant « communauté ; il a parlé de la conjuration avec la déclarante.

« 9° Un nommé Pierre SANTERRE maçon de *Caden* près Ro- « chefort, colporteur de correspondances entre DE SILZ et au- « tres chefs de brigands, s'est vanté d'avoir tué de sa main « six patriotes.

« 10° Un aubergiste qui demeure à *Plumelec* à la première « maison en revenant de Kervio est un recéleur.

« 11° Les fermiers de tous les ci-devant Seigneurs dans les « cantons de *Plumelec* et *Bignan* recèlent journellement les Bri- « gands.

« 12° Un nommé GAILLARD qui demeure à la maison de *Pen- « quelen* commune de Plumelec est aussi un recéleur et le pi- « geonnier qu'il a près de chez lui est un lieu de retraite.

« 13° Un nommé KERLEAU de *Plaudren* canton de Vannes.

« 14° La mère HARSCOËT qui est à *Elven* chez le maître de « poste sont tous des agents de contre-révolution.

« Telles sont les déclarations que m'a faites la citoyenne Ray- « mond et j'y ajoute pour observation qu'au nombre des mal- « traitements qu'elle a souvent essuyés, elle m'a dit avoir été « réduite par sa belle-sœur, au point de manquer quelquefois « des choses les plus nécessaires à la vie ; elle a même usé « de violence et menacé la déclarante de lui brûler la cervelle ; « un jour elle a été obligée de fuir pour échapper à la mort.

« Cependant la citoyenne Raymond m'a assuré qu'aucune « passion individuelle et qu'aucun désir de vengeance ne l'ani- « mait et que l'amour de la liberté et le désir de voir la Répu- « blique victorieuse et florissante, sont ses seuls guides.

« J'ai dressé ce procès-verbal pour donner de l'authenticité « à des déclarations qui peuvent conduire à la découverte d'un « complot tendant à exposer la liberté du peuple français et « pour en conférer avec le tribunal et prendre les moyens « prompts et vigoureux qu'on ne saurait différer sans compro- « mettre la sûreté générale.

« Fait à Josselin le 8 Floréal, l'an second de la République « française, Une et indivisible. Mort à tous les tyrans. Signé : « J. M. RAOUL, président du tribunal criminel. »

« P. S. — *J'observe que la femme du citoyen Ménager juge « du tribunal du district était présente à cette conversation « le dit jour.* »

La citoyenne Raymond dont il est question ici, nous la connaissons bien : c'est l'ancienne bénédictine de Locmaria qui allait devenir l'épouse du citoyen Luneau, commis et bientôt administrateur du District de Josselin. Quel but poursuivait-elle, éclairer la justice ou bien se venger de ses ennemis ? les deux ensemble probablement et elle serait arrivée à l'un et à l'autre, si ses affirmations avaient été aussi justes qu'elles étaient précises. Voilà pourquoi le Tribunal tout d'abord s'y laissa prendre ; croyant même dans sa bonne foi un peu naïve que les religieuses dispersées dans les campagnes « se « faisaient prêtres elles-mêmes, quand les réfractaires « manquaient, qu'elles disaient la messe et, pour me « servir de son expression, qu'elles faisaient toutes leurs « pieuses jongleries (1). »

Le Tribunal s'abusait, mais son illusion ne paraît pas avoir duré longtemps. Dès le 13 floréal (2 mai), dans une dernière assemblée, il déclara en effet ne retenir la prévention que contre huit des détenus, laisse au District le soin de renvoyer libres les autres, estimés non coupables, et enfin décide de se transférer à Vannes « pour se « procurer la masse totale des faits qui peuvent servir « à faire condamner les contre-révolutionnaires, et par- « ce que le District de Vannes, sous lequel est enclavé le « canton de Mangolérian, a des notions qui peuvent ser- « vir à faire prononcer... sur leur sort (2). »

A Vannes je ne vois pas que l'instruction commencée à Josselin ait fait le moindre progrès : le Tribunal cri-

(1) *Arch. départ.* L. 1167. Lettre de l'accusateur public Marion à l'Agent national, près le District de Josselin, 13 Floréal II : « D'après les instructions « qui m'ont été données sur les auteurs et complices de l'émeute contre-ré- « volutionnaire de Mangolérian, j'ai découvert que des ex-religieuses reti- « rées dans les campagnes de ce District y avaient beaucoup contribué par « leur fanatisme dangereux... Te prévenir de ce fait est assez pour demeu- « rer convaincu que tu vas prendre les mesures nécessaires pour faire ar- « rêter dans toutes les communes de ton ressort, ces femelles contre-révo- « lutionnaires. »

(2) *Arch. départ.* L. 1165. Extrait du registre du Greffier du Tribunal criminel du Département du Morbihan extraordinairement assemblé à Josselin, 13 Floréal II.

Furent retenus pour un jugement futur : M. de Raymond et Madame de Raymond, Pierre Ribouchon, Dréano père, Maturin Le Turnier, Cabelguen dit Ravau aubergiste de Ihuelgoët, François Le Quintrec et Rallier.

Furent remis en liberté le 29 Floréal II : Jean Cadoret, Jean Hays, Jean Gillet, Jean Le Bigot, Jégat père, Pépion père, François Allain, Colomban Dréano, Joseph Denis du Moustoir et Robino fils.

Jean Lalys, Jean Lorant, Pierre Lorant, Jean Denis qui étaient sous le coup de la 1e réquisition furent expédiés à Brest.

(*Arch. départ.* L. 1118. Plumitif des délibérations du District de Josselin).

minel s'y occupa de toutes autres affaires. Enfin le 30 Floréal (19 mai 94), après quinze jours passés au chef-lieu du Département, considérant que le Comité de Salut public avait été instruit, « que de tous les faits réu-« nis il semble que la présence du Tribunal à Vannes « devienne inutile, » que d'ailleurs la compétence révolutionnaire vient de lui être enlevée, nos Juges reprirent le chemin de Lorient (1).

L'affaire de Mangolérian se terminait sans guillotine et celui qui voyait le plus clair dans tous ces événements ténébreux, c'est encore Prieur qui de Nantes écrivait le 23 Floréal au Comité de Salut public :

« ... Les exemples faits sur la commune de Bignan, dont on « a enlevé tous les grains, ont servi à contenir toutes les au-« tres... en général, la situation de ce département (du Morbi-« han) n'a rien d'alarmant, mais il demande une surveillance « continuelle très active et la présence de deux ou trois mille « hommes de troupes cantonnées et toujours agissantes dans « les campagnes (2). »

(1) *Arch. départ.* L. 1543. Le 8 Ventôse III (26 février 95) Marion écrivit de Vannes à l'Agent national de Josselin pour lui demander ce qu'étaient devenus les prisonniers et si même ils n'avaient pas été tous relâchés. Il n'en savait rien (L. 1167). C'est que l'arrêté d'amnistie du 29 nivôse III (18 janvier 95) était intervenue et que le président du Tribunal criminel avait écrit le 27 pluviôse précédent au même pour la mise en liberté « de ceux qui atten-« daient leur jugement » dans l'affaire de Mangolérian (L. 1530). *Comité Révolutionnaire de Josselin*). Ils étaient en liberté depuis le 14 vendémiaire précédent. Quatre seulement restèrent sous les verrous : Le Quintrec qui trahit; M. Le Turnier, Dréano et Cabelguen dit Ravau ; ils recouvrèrent définitivement leur liberté le 19 ventôse III (9 mars 1795).

(2) *Arch. Nat.* AF II. 178. Lettre de Prieur de la Marne au Comité de Salut public, 23 Floréal II.

† † † † † †

CHAPITRE XXVII.

Trois martyrs : MM. Briend, Mahieux et Carel. Le Comité révolutionnaire de Josselin. — Les Prisons de Josselin.

Nous entrons avec le printemps de 94, dont ce chapitre commence l'histoire à Bignan, dans ce que l'on appelle assez généralement la *Grande Terreur* ou encore la *Dictature de Robespierre*. Maximilien Robespierre, un avocat d'Arras, est le chef presque incontesté des pouvoirs publics en France et il lui a suffi pour le devenir de se débarrasser de ses ennemis politiques sur l'échafaud : les Hébertistes qui y montèrent le 24 mars et les Dantonistes le 5 avril. A partir de ce moment tout cède à la crainte ; quiconque est suspect peut encourir la mort et tout le monde peut être suspect. Alors on est cité à comparaître devant un tribunal criminel, où la loi du 24 prairial (10 juin) permet au Président de ne pas interroger le prévenu, et où elle n'autorise pas le prévenu à se défendre. D'ailleurs, une seule peine, la mort. Après cela faut-il s'étonner que Paris vit des guillotinades par charretées et que la province ne fut pas mieux partagée que la capitale. Ici la dictature de Robespierre se prolongeait par l'intermédiaire des Représentants du peuple, et les Représentants du peuple pénétraient jusque dans les hameaux les plus reculés par les corps administratifs et les comités révolutionnaires qu'ils avaient eux-mêmes nommés.

Naturellement dans le District de Josselin la suspicion alla tout d'abord frapper ceux qui jusque là avaient assumé toutes les haines ; prêtres réfractaires habitués aux poursuites et religieuses sécularisées qui depuis deux ans semblaient tombées dans l'oubli.

Elie, encore procureur-syndic au 25 Germinal, disait ce jour-là en Directoire :

« Il faut tâcher de se saisir des prêtres réfractaires qui souil-
« lent de leur venin infect l'âme de nos habitants ; il faut s'em-
« parer de toutes les ex-religieuses qui soutiennent, par leurs
« doucereux propos fanatiques et aristocrates, ces monstres
« noirs (1). »

Le même jour, il écrivait à l'agent national de Ploërmel pour lui dénoncer les deux prêtres Le Ny et Coëdelo qu'il croyait être de son District et qui habitaient le bourg d'Elven : « Fais ton possible pour saisir ces « monstres qui dans ces temps orageux séduisent de « plus en plus le peuple fanatique sous le *prétexte des « très saints jours de Pâques* (2). »

Il est vrai que le zèle du sans-culotte Elie ne le défendait pas de la prison et qu'une semaine après Prieur le mettait sous verrous ; mais ses ordres subsistaient pour ses collègues ou successeurs très décidés à les suivre, et dans l'espace d'un mois je constate trois arrestations de prêtres du Royaume de Bignan : MM. Briend, Mahieux et Carel. Tous les trois furent des martyrs.

M. Noël Briend était originaire de Saint Perreuc (3). Vicaire de Sérent en résidence à Saint-Guyomard (4) il refusa le serment à la constitution civile, fut en butte à cause de cela aux poursuites du citoyen Frère, officier municipal du lieu, et trop pauvre pour s'exiler comme le demandait la loi du 26 août 92, finit par se retirer dans son pays. Là il possédait, au village du Carouge, une petite maison qui lui servit d'abri. Sa nièce Jeanne Briend s'attacha à sa personne et l'aisance fuyant le logis elle se fit journalière et domestique chez les autres, tout en demeurant, dans la mesure de ses forces, sa domestique encore à lui. Il avait revêtu l'habit des paysans, et caché, perdu parmi eux, se réduisant autant qu'il le pouvait à la vie qu'ils menaient eux-mêmes, tantôt la pêche, tantôt la culture de son jardin, il réussissait malgré tout à consoler et à instruire. Lorsqu'au mois de mars 93 le pays courut aux armes, M. Briend disparut ; il se terra dans les bois d'Allaire et il n'en

(1) *Arch. départ.* L. 1162. Délibérations du District de Josselin du 25 Germinal II.
(2) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre d'Elie à l'Agent national du District de Ploërmel, 25 Germinal II.
(3) *Arch. départ.* L. 1567. Dossier Briend. Fils de Jean et de Marie Gicquel, ordonné prêtre le 20 mars 1779.
(4) Remarquer que Saint-Guyomard porte aussi le nom de Saint-Maurice.

sortit, au bout de trois jours, que quand il crut tombés les bruits de la bataille. Ce n'était ni un belliqueux ni un politique.

Or il y avait près de deux ans qu'il vivait ainsi, moitié paysan, moitié prêtre, cultivant le jour, et la nuit venue se donnant pour quelques heures aux fonctions de son ministère sacré : messe à la chapelle voisine de Launay, distribution des sacrements partout où on les sollicitait, lorsque, le 18 avril 94, les républicains l'arrêtèrent.

Voici dans quelles criconstances, si l'on en croit le registre du Comité de Surveillance de Peillac :

« Peillac, 29 Germinal II. Nous membres du Comité de Sur-
« veillance de Peillac, continuant la recherche des déserteurs,
« avons arrêté de nous transporter avec partie de notre garde
« nationale et partie du détachement de la Réunion mis sous
« nos ordres par l'administration du District de Roche-des-
« Trois dans la commune de Saint-Vincent et Saint-Perreuc et
« de faire une recherche exacte le long des rivières. Parvenus
« au village du Carouge en la commune de Saint-Perreuc, nous
« avons aperçu dans un jardin un homme vêtu d'un gilet blanc
« qui, nous ayant vus, a pris la fuite et jeté ses sabots pour
« mieux courir. Présumant que ce pourrait être le nommé Noël
« Briend, prêtre réfractaire, ci-devant vicaire de la trêve de
« Saint-Maurice en Sérent, que nous savions se retirer dans
« ces parages, quelques-uns de nous ont couru après, et l'ayant
« saisi l'ont reconnu pour tel. Nous ayant prié de le conduire
« chez lui pour prendre des habillements, nous l'y avons mené
« et étant là nous avons fait venir le maire de la commune,
« auquel nous avons demandé quelle était une femme qui était
« dans la maison. Et nous ayant dit qu'elle était la servante et
« la nièce du dit Briend avons arrêté de nous saisir de sa per-
« sonne et de la conduire ainsi que son maître dans les prisons
« de Peillac et avons requis le maire et le nommé Le Masson
« officier municipal de veiller à la conservation des effets
« dans la maison et le cellier du dit Briend. — Signé : Pierre
« Piquet, président, Chedaleux, secrétaire. »

Des geôles de Peillac où ils passèrent la nuit du 29 Germinal, les deux prisonniers furent conduits en celles de la Roche-des-trois le lendemain 30 (19 avril 94).

Le prêtre y subit un interrogatoire le 30. le seul d'ailleurs qu'il semble y avoir subi. On lui demanda les raisons qui l'avaient retenu dans le pays ; il avoua que c'était son dénûment. On essaya ensuite de le faire parler, de lui faire dire par exemple que c'était le maire de Saint-Vincent qui lui fournissait ses vases sacrés, de le compromettre en lui arrachant sa pensée sur la révo-

lution, sur les opinions des campagnards, sur leurs projets politiques. Très habilement et très maître de lui, M. Briend s'en tînt à des propos vagues, que les vases sacrés appartenaient à l'église, qu'il ne blâme ni ne juge les choses de la Révolution, laissant à chacun la liberté de sa pensée et se bornant à constater que parmi les paysans elle comptait des adversaires et des amis. Une lettre avait bien été répandue pour exciter à la révolte, mais lui avait fui devant l'orage et s'était tenu caché.

A la suite de cet interrogatoire, le District de la Roche-des-trois ordonna l'arrestation de Pierre Gicquel, maire de Saint-Vincent, dont tout le crime consistait à n'avoir pas trahi le prêtre caché (1), et un tisserand de la même paroisse, nommé Marc Denoual qui avait assisté à l'une de ses messes. « Je revenais de la veillée, disait Denoual, « c'était la nuit, aux environs de Noël et comme j'aper- « çus de la lumière dans la vieille chapelle de Launay, « j'entrai. M. Briend disait la messe pour consacrer une « hostie et communier un malade. » Cette messe devait coûter cher au malheureux tisserand.

Le 5 Floréal les quatre arrêtés furent envoyés à Vannes, le 16 l'accusateur public Marion réclama leur interrogatoire au Tribunal criminel de passage au chef-lieu du Département, à son retour de Josselin ; le 17 ils comparurent devant lui et furent condamnés (6 mai 1794).

Attendu, disait la sentence, 1° qu'il est constant que Noël Briend, prêtre insermenté, ex-vicaire de la paroisse de Sérent, était sujet à la déportation et que, loin de s'y soumettre, il est resté, au mépris de la loi, caché sur le territoire de la République ; 2° que Jeanne Briend, nièce du précédent, Pierre Gicquel, maire de Saint-Vincent, et Marc Denoual ont volontairement recélé le réfractaire Briend ; la première en co-habitant avec lui ; le second parce qu'étant revêtu d'une fonction publique, il devait arrêter ou dénoncer un homme que la loi traitait comme rebelle, et que, loin de tenir cette conduite, il a assisté la nuit à de prétendues cérémonies religieuses faites par Briend ; le troisième en ce qu'il a concouru à cacher la résidence d'un homme qu'il connaissait pour réfractaire aux lois de la République.

(1) Il reconnut aussi avoir assisté deux fois à la messe de M. Briend et avoir gardé les vases sacrés de la paroisse.

M. Briend fut guillotiné le jour même, il avait 51 ans ; les trois autres victimes furent incarcérées à Lorient en attendant leur départ pour Cayenne (1).

Après M. Briend, ce fut le tour de son confrère M. Mahieux : en trois semaines la paroisse de Sérent donna deux martyrs à la sainte Eglise.

M. Pierre Mahieux (2) fut arrêté le 28 floréal (17 mai 94. La veille c'était un vendredi, la brigade de gendarmerie de Ploërmel aux ordres du lieutenant Mahot trottinait sur la route de Malestroit, derrière le commissaire du District, le citoyen Claude Guillot. Elle ne se doutait pas de la besogne qu'elle allait accomplir. Elle arrive à Malestroit, se renforce de 37 militaires de la garnison de cette ville, et la nuit venue, prend la route de Sérent qui ne jouissait pas alors d'une réputation très jacobine. Il était tard quand on arriva au bourg, parce que le temps s'était passé en perquisitions longues, aussi longues qu'inutiles, dans trois fermes du pays dénoncées comme suspectes. Le juge de paix est réquisitionné, l'officier municipal Trégaro aussi, et alors accompagnés par ces guides qui sont des amis, les républicains s'en vont tout droit au village de la Touche frapper à la porte de Jacquette Merlet, veuve de Joseph Guimard. Brave chrétienne que cette femme, dénoncée même pour l'être trop, si du moins la tradition ne se trompe pas qui au pays de Sérent garde pieusement sa mémoire. Les Bleus arrivent à la Touche, et distinguant parmi toutes les autres une maison aux appartements éclairés la cernent, frappent à la porte et au nom de la loi somment d'ouvrir. Une fenêtre grince sur ses gonds : « retirez-vous, « crie le commissaire Guillot, sinon je vous brûle la cer- « velle. » Toutes les lumières s'éteignent. Il était minuit. A l'intérieur on hésite ; de l'extérieur on menace ; enfin la porte s'ouvre et, face à face avec les Bleus qui se ruent, une femme paraît : « tu as des prêtres cachés ici. — Non. » Elle avait répondu avec tant de tremblements de toute sa pauvre personne éperdue que les envahisseurs comprirent oui et que joyeux ils se précipitè-

(1) Elles demeurèrent sous verrous jusqu'au 27 ventôse III (25 février 95) où grâce à la loi du 29 nivôse III et l'arrêté des représentants Guezno et Guermeur du 29 pluviôse suivant, sur la demande du commissaire national Lozach, elles furent remises en liberté.

(2) *Arch. départ.* L. 1569. Dossier Mahieux.
M. Pierre Mahieux, vicaire de Sérent, âgé de trente ans et un mois le 7 prairial II (26 mai 94), fils de Yves et de Louise Dréano, né à Cruguel, ordonné prêtre le 17 septembre 1789.

rent à la recherche. Ce fut bientôt fini. A l'étage supérieur, d'un lit en désordre, un homme sortait complètement vêtu qui portait sur lui un crucifix, des saintes huiles, des « hosties » pour dire la messe et une lettre signée Clément. Voilà l'homme qu'on cherchait, M. Mahieux.

Quand les policiers l'eurent en leurs mains, ils descendirent : « Où est la maîtresse de la maison ? — La voilà, » dit Trégaro, en la désignant (1). Une autre femme se chauffait au coin de l'âtre : « Quelle est cette personne ? demanda encore le commissaire. — Jeanne Trégaro, femme Clément » répondit la même voix. C'était le nom de la signataire de la lettre trouvée sur M. Mahieux. « Et ces deux jeunes gens ? » Il y avait là un enfant de seize ans et un homme d'une trentaine d'années qui assistaient silencieux à cette scène : « le fils « de la maison et le domestique (2), » clama encore l'officier municipal. Qu'on râfle tout ce monde !

Le jour commençait à poindre et les cinq personnes rassemblées dans la cour de ferme se disposaient à partir, lorsque, profitant d'un moment d'inattention générale, la veuve Guimard tendit à M. Mahieux un petit paquet dont elle était munie. Mais le gendarme Morice a vu le mouvement, il saisit le paquet suspect et l'ouvrant en hâte, il y découvre une petite custode remplie d'hosties : « Laissez le moi, s'écria la paysanne, c'est « consacré, vous ne pourrez pas vous en servir. » Voulait-elle dire que les hosties étaient consacrées ou bien que le vase qui les contenait était saint et partant inutilisable ? Je l'ignore; le gendarme n'entendit rien et garda la custode.

Dix jours se passent : des prisons de Ploërmel les malheureux habitants de la Touche ont été transportés à celles de Lorient (3) ; le 7 frimaire (26 mai 94), ils ont comparu devant le Tribunal criminel, la nuit va venir, six heures du soir ; voici comment pour eux se termina cette journée :

« Nous soussignés Jean Raguedal, et François-Marie « Marion, certifions nous être transportés sur la place de

(1) C'était Jacquette Merlet, veuve Guimard.
(2) Le fils de la maison s'appelait Louis Guimard, il avait 16 ans ; le domestique c'était Mathurin Launay, âgé de 30 ans fils d'Olivier et de Marguerite Servais. Tous deux étaient couchés quand la police arriva.
(3) L'accusateur public dépose sa plainte contre eux le 6 et demande à ce que leur affaire soit introduite le lendemain 7 prairial.

« la Montagne..., où nous avons vu venir... conduits par « bonne escorte les nommés : Pierre Mahieux, âgé de « trente ans, originaire de la commune de Cruguel, Dis- « trict de Josselin, prêtre réfractaire (1), fils d'Yves Ma- « hieux et de feue Louise Dréano... Jeanne Trégaro « femme de Maurice Clément, âgée de trente-huit ans, « originaire et domiciliée de la commune de Sérent, fille « de feu Sébastien Trégaro et de Marguerite Orio ; et « Jacquette Merlet, veuve de Joseph Guimard, âgée d'en- « viron quarante-quatre ans, originaire du village de la « Touche, commune de Sérent, fille de feu François Mer- « let et de Julienne Le Blanc, morts domiciliés de Gué- « gon, ces deux dernières convaincues d'avoir récélé le « dit Mahieux, prêtre réfractaire à la loi, et tous con- « damnés par jugement... du dit jour à être livrés dans « les 24 heures... pour être mis à mort. Sur laquelle « place de la Montagne les dits Mahieux, Jeanne Trégaro « et Jacquette Merlet ont subi leurs jugements en notre « présence, vers les six heures de l'après-midi (2). »

Tel est l'acte de décès dressé au pied même de l'échafaud par l'huissier Raguedal et l'accusateur public Marion, 26 mai 1794.

Les victimes étaient mortes comme elles méritaient de mourir, sans forfanterie, dans le calme de leur conscience sûre d'elle-même, avec le plus simple héroïsme : elles avaient devant leurs juges avoué ce qu'elles croyaient possible de révéler, tout ce qui était compromettant, refusé de répondre aux questions indiscrètes, vaillamment soutenu l'honneur chrétien jusqu'au bout. On vit même, ce qui fut un spectacle digne d'un autre âge, M. Mahieux, son interrogatoire terminé, revenir sur l'une de ses affirmations pour préciser un détail de sa vie errante, car l'ombre même du mensonge effrayait la droiture de cette âme si loyalement sacerdotale.

Les deux autres prisonniers, l'enfant Julien Guimard et le domestique Maturin Launay avaient été renvoyés absous.

Dans le même temps, le 5 prairial (24 mai 1794), M.

(1) M. Mahieux était accusé de n'avoir pas prêté le serment, de n'être pas sorti du territoire de la République. Il avait depuis le mois de septembre 1792 vécu à peu près sans domicile fixe, tantôt habitant chez son père à Cruguel, tantôt allant d'un endroit à l'autre, à Cruguel et à Coëtbugat, couchant dehors et demandant sa subsistance. Il n'avait pas cru devoir refuser les services de son ministère aux personnes qui le réclamaient (*Interrogatoire*).
(2) Le tribunal était ainsi composé : Président Raoul, — Juges, Maury, Cloirec, Ménager.

Bertrand Carel tombait aux mains des soldats de la République.

Nous avons vu qu'au cours de sa mission aux pays de Josselin et de Locminé Guermeur écrivait à Prieur le 4 novembre 93 : « Non loin de (Locmaria) est une cha-« pelle nommée *Brière* où des prêtres réfractaires vien-« nent tous les dimanches dire la messe. Plus de 2.000 « fanatiques s'y rendent successivement. J'aurai demain « en y passant la furieuse démangeaison de la faire dé-« molir (1). » Guermeur laissa debout l'humble petit oratoire de Notre-Dame des Brières et il subsistait toujours à l'extrémité la plus occidentale de Guégon, dans le quartier le plus éloigné des communications, le plus tranquille et partant le plus admirablement chrétien. C'est d'ailleurs une anomalie que son état-civil, car trêve de Guéhenno au point de vue religieux, les délimitations nouvelles l'annexèrent à Guégon au point de vue administratif, et il continue encore aujourd'hui d'être ainsi partagé.

Est-ce qu'aux mauvais jours de la Terreur il joua le rôle important que Guermeur lui attribue, et la petite chapelle de Notre-Dame servit-elle de rendez-vous aux populations catholiques avides de prières et de sacrements ? Est-il vrai que ses murs étroits aient abrité des milliers de fidèles qui là, dans la solitude, venaient le dimanche se fortifier contre les dangers de la persécution ? Oui, je crois aux affirmations de Guermeur, toutes suspectes qu'elles soient dans leur source (2), parce que ce coin de terre privilégié avait le bonheur de posséder un grand nombre de prêtres héroïquement attachés à leur devoir ; elles expliquent d'ailleurs parfaitement l'arrestation de M. Carel.

M. Bertrand Carel qui était originaire de Landévant (3) desservait depuis huit années la chapelle des Brières en qualité de vicaire ou curé. C'était presque un vieillard. Il avait 59 ans, ce qui n'est pas toujours beaucoup ; mais la Révolution l'avait atteint trop vieux pour la lutte et trop jeune pour le repos, et les souffrances et les privations avaient achevé de rendre débiles et son

(1) Voir plus haut chapitre xx[e] (notes) 2[e] lettre de Guermeur à Prieur, 3 novembre 1792.
(2) Il tenait ses renseignements de Cassac. Voir plus haut *idem* (*pièce annexe*).
(3) *Arch. départ.* L. 1567. Dossier Carel et 1543. — M. Bertrand Carel était fils du défunt Goal Carel et de Françoise Le Drian ; il avait été ordonné prêtre par Mgr Bertin le 23 septembre 1769.

caractère et sa santé. A l'époque des émigrations, il n'alla pas loin et ayant trouvé à la Ville-Guillemot, à quelques pas des Brières, un toit hospitalier, dans un hameau qu'il croyait ami, ce fut là qu'il s'arrêta au beau milieu de son petit troupeau fidèle. Sa chapelle était trop voisine pour qu'il n'y retournât pas souvent.

Cependant il sortait peu, par crainte des rencontres, et la domestique qui s'occupait de lui, Anne Le Maître (1), se chargeait de lui fournir ce dont il avait besoin : « J'achetais moi-même souvent mon pain, dira-« t-il plus tard. » Mais il n'était pas si caché qu'on ne finit par le découvrir, et le 24 mai les républicains s'en emparèrent.

« L'an II de la République française une et indivisible, dit « le procès-verbal de saisie, le 4 Prairial environ les 10 à 11 « heures du soir, nous soussigné, Pierre François Le Bot, de-« meurant à Josselin, département du Morbihan, sur le réqui-« sitoire du citoyen Le Blay, agent national du District de Jos-« selin en date de ce jour, certifions nous être transporté avec « un détachement de volontaires (2) en garnison en notre com-« mune jusqu'au village de la Ville-Guillemot en la commune « de Guégon, à l'effet de nous saisir du nommé Carel, prêtre « réfractaire, qui depuis quelque temps y faisait sa retraite. « Rendu au dit village environ une heure du matin de ce jour « 5 prairial, le dit détachement a d'abord commencé par le « cerner en entier, de manière à ne laisser échapper aucun indi-« vidu qui pouvait lors l'habiter.

« Ces mesures de sûreté prises et exécutées, nous nous som-« mes fait escorter de deux fusiliers et du sergent commandant « pour nous aider à faire les fouilles et recherches nécessaires « chez tous les particuliers de ce village. Pour cet effet nous « nous sommes premièrement rendus au-devant de la maison « de la nommée Le Maître, comme étant le lieu de refuge le « plus ordinaire du dit Carel, et après avoir frappé à la porte « de la dite maison, et la Le Maître ayant demandé qu'est-ce « qui frappait, nous avons répondu que c'était des républicains « et qu'il fallait ouvrir de suite, sans quoi nous allions faire « enfoncer.

« Quoique cette réponse lui ait été faite avec fermeté, elle « n'y a pas pour cela obéi, et elle ne l'eut pas fait si nous ne « nous serions pas mis dans le devoir de la mettre à exécution.

« Enfin la dite porte ouverte nous avons entré dans la dite « maison et y faisant des perquisitions nous y avons trouvé « le dit Carel assis auprès d'un lit. Nous nous sommes saisis

(1) Anne Jan, femme Le Maître, fille de défunts Louis Jan et de Marie Le Bras, était originaire de Moréac. Son mari était domestique à Josselin et aux environs ; depuis quelque temps il était domestique au Camper en Lanouée.
(2) Dans son interrogatoire à Lorient M. Carel dit avoir été arrêté dans la nuit du 5 au 6. Je garde la date du procès-verbal bien que je n'en sois pas sûr, parce que le 1[er] interrogatoire n'eut lieu à Josselin que le 6 et il est vraisemblable que M. Carel fut interrogé dès son arrivée. Ce fut le 3[e] bataillon de volontaires du Loir-et-Cher qui l'arrêta.

« de sa personne et l'avons mis en la charge et garde du dit « détachement. Nous avons continué nos fouilles et perquisi- « tions dans l'étendue de la dite maison et par ce moyen « nous sommes parvenus à trouver dans le grenier d'icelle « un soleil et un calice d'argent, une paire de boucles d'argent « et une somme de 690 *l* tant en or qu'en argent, dont nous « nous sommes saisis pour la déposer au secrétariat de l'admi- « nistration du District (1).

« Chemin faisant pour nous rendre à Josselin nous avons « passé par le bourg de la Chapelle-ès-Brières, trêve de la com- « mune de Guéhenno, où le dit Carel faisait les fonctions de « prêtre, et entré dans l'église de la dite trêve, nous y avons « trouvé savoir : dans le tabernacle un ciboire d'argent et « dans la sacristie un calice aussi d'argent et plusieurs habits « sacerdotaux dont nous nous sommes également saisis pour « les remettre au District.

« De tout quoi nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal de transfert, etc. — Signé : Le Bot. »

Ce rapport est très clair, il prouve bien nettement que le culte continuait d'être exercé dans la petite chapelle des Brières et que si les dénonciations faites à Guermeur étaient exagérées, en tout cas elles n'étaient pas fausses. Et c'est une joie de constater qu'en pleine Terreur, dans ses jours les plus sanglants, alors que la suspicion de catholicisme équivalait à un arrêt d'emprisonnement ou de mort, des prêtres dévoués ne reculaient pas devant l'accomplissement de leur devoir et des populations entières gardaient jalousement leurs traditions de foi et de piété.

Le Bot n'avait commis qu'un oubli, celui de s'emparer de la brave paysanne qui cachait chez elle le prêtre arrêté. On lui tendit donc un piège dès le lendemain et son dévouement pour M. Carel l'y fit tomber. Un gendarme vint à la Ville-Guillemot et, au nom de son maître, la réclama à Josselin ; sans hésiter une minute elle accourut ; la prison l'y attendait.

Interrogés une première fois au District les 6 et 7 prairial, les deux prévenus furent ensuite expédiés à Lorient où ils subirent un second interrogatoire le 11. Leurs ennemis de l'administration Josselinaise les poursuivirent jusque là, réclamant leur mort « comme un « nouvel exemple pour les contre-révolutionnaires », comme une nécessité des temps « qui fera ouvrir les

(1) *Arch. départ.* Q. 303. Bordereau du numéraire envoyé au Caissier de la Trésorerie par l'administration du District de Josselin, le 4 fructidor II. Argent et numéraire pris chez le prêtre Carel, ci-devant vicaire de la Chapelle-ès-Brières lors de son arrestation, etc., en 31 *l* 10 *s* 9 *d*.

« yeux aux gens des campagnes et les décidera à livrer « les recéleurs à la vengeance nationale (1). » Bertrand Carel et Anne Le Maître furent ainsi condamnés à mort, celui-là, parce qu'il était prêtre réfractaire, et celle-ci, parce qu'elle lui avait donné asile, et tous deux montèrent ensemble à l'échafaud le 21 prairial sur la place de la Montagne à Lorient, 9 juin 1794.

Ainsi donc le 6 mai M. Briend, le 26 M. Mahieux et le 9 juin M. Carel, trois prêtres guillotinés en un mois ; le sang du Royaume de Bignan ne cessait de rougir l'échaffaud. C'était l'œuvre des fonctionnaires régénérés de Prieur, des Corps administratifs et des Comités révolutionnaires, de ces derniers surtout.

Les Comités révolutionnaires prenaient en effet dans le District une autorité chaque jour grandissante. Ils n'étaient plus seulement la mouche du coche, comme la loi aurait voulu les établir, mais peu à peu, parce qu'ils faisaient plus de bruit, parce qu'ils se mêlaient davantage aux affaires, interrogeant, poussant, dénonçant, l'administration échappa aux mains qui la détenaient et tomba dans leurs clubs, moitié prétoire, moitié cabaret ; on finit par y dicter des ordres et par y évoquer presque toutes les causes. Les administrateurs suivaient sans protester et il arriva un temps où tout ce monde parut administrateur au même titre, et d'abord le Comité révolutionnaire qui travaillait le plus, sinon le mieux.

Représentez-vous le château de Josselin, non pas tel qu'il est aujourd'hui dans les merveilles de son art restauré, mais vieux, branlant et misérable : plafonds tombés, planchers usés, toits percés, des portes qui ne ferment pas, des décombres partout ; la cour est celle d'une ferme, l'eau croupit dans le puits devenu une citerne infecte, et la grande tour qui reste seule du sacrilège de Richelieu, se dresse lamentable, ruine elle-même au milieu de toutes ces ruines.

Là, dans une des salles, où se tenaient naguère les réunions du District, le Comité révolutionnaire siège aujourd'hui, ses membres présents assis devant une table de chêne, étouffant dans la chaleur de l'été, grelottant de froid en hiver, avec sur la tête les lattes disjointes d'un toit troué qui laisse tomber la pluie.

(1) *Arch. départ.* L. 1567. Lettre de la Commission administrative du District de Josselin au Président du Tribunal criminel, 16 Prairial II.

Le Comité est quelquefois en permanence ; le jour il ne chôme jamais.

C'est lui qui ordonne les râfles de jeunes gens, particulièrement les jours de foires dans le pays, et qui en retient ceux qu'il veut retenir. On lui en amène par bandes des 19 de Saint-Jean, 35 de Saint-Gildas de Guégon, 5 de la Trinité en floréal, 10 de Saint-Maudé, en la Croix, 12 de Crédin et Rohan, 9 de la Trinité, 9 de Lanouée, Moréac, Radenac, etc. S'ils sont nantis d'un acte de baptême, c'est bien, on les relâche, sinon, et il est plutôt rare que les gens se fournissent de leurs papiers d'état-civil pour aller vendre leurs vaches, déserteurs probables, on les jette au cachot.

Tous les suspects comparaissent à sa barre, c'est d'ailleurs lui qui presque toujours les dénonce, c'est toujour lui qui les interroge.

Leur procession est infinie et il n'y a rien d'étonnant à cela puisqu'une simple désignation crée le suspect et que partant tout le monde l'est ou peut l'être.

Il y a les comparutions ordinaires, celles des nobles ou assimilés qui sont sous la surveillance, et elles sont également journalières ; celles des voyageurs obligés d'exhiber leur passeport pour le visa : une dizaine en vingt-quatre heures à des certaines saisons (1).

Il y a les comparutions forcées. Etes-vous jeune, on vous arrêtera parce que vous pouvez être de la première réquisition (2). Détenez-vous un fusil, on vous arrêtera parce que c'est une arme de guerre ; mais vous protestez, vous dites qu'il est crevé et hors d'usage, on vous répondra que néanmoins vous deviez en faire la déclaration (3).

Si vous voyagez, vous êtes de bonne prise, parce que vous pouvez revenir d'un rassemblement (4), et si vous buvez paisiblement dans une auberge, vous êtes saisissable encore, parce que vous avez pu en entendre parler (5).

Sans domicile, suspect (6) ; domiciliés dans un hameau que des réfractaires fréquentent, suspect (1) ; mendiant, suspect (2) ; riche, suspect, et il n'est pas jusqu'aux joueurs de birlibi (*sic*) dans les foires du canton qui parfois ne le deviennent (3).

(1) *Arch. départ.* L. 1524. Registres du Comité de surveillance.
(2) *Arch. départ.* L. 1520. Voir aux *Pièces justificatives.* — Arrestation de Pierre Louézel de Guégon 14 ans. Floréal II.
(3) Duchâtellier. *La Révolution en Bretagne.* Chap. IX. Arrestation de M. de Vossey.
(4) *Arch. départ.* L. 1524. *Ut supra.* Interrogatoire de Pierre Le Bras de Coëtméan en Guégon revenant de Bréhalec même paroisse, 30 thermidor II.
(5) *Ibidem.* Interrogatoire de Yves Duval de Bréhalec, de Jean Courtel de la Ville-Ruaud, de Vincent Gourmil de la Ville-ès-Rault à l'auberge de Caradec en Guégon, 30 thermidor II.
(6) *Ibidem.* Interrogatoire de Pierre Garnier ouvrier cloutier, 19 prairial II.

Les déserteurs que le repentir conduit devant le Comité sont peu nombreux, ceux que les soldats y amènent menottes au poing le sont davantage.

Les dénonciateurs se comptent, deux en Thermidor (4), deux en Fructidor (5), et je ne fais mention que pour mémoire des dépositions faites par les municipalités qui ne me semblent pas avoir toujours dit ce qu'elles savaient (6).

Rarement les interrogatoires prêtent à rire; ni le temps, ni le lieu, ni les personnages ne sont gais, l'atmosphère est du voisinage de la guillotine. Un jour cependant, c'était la semaine après le 9 Thermidor, une bonne femme qui s'appelait Barre et qui je crois était de la Roche-Sauveur se vanta en pleine prison de Josselin d'avoir le bras long, d'être cousine de Robespierre et de porter bientôt sa cause devant lui. Elle ignorait, la pauvrette, que son cousin avait disparu de ce bas monde et qu'il valait mieux depuis huit jours n'être plus sa cousine. Le tapage fut donc grand ; tous les voisins de prison de la bonne femme reçurent citation à comparaître : le noble du Bot de Villeneuve, le bourgeois Thomas-Laborde, l'apothicaire Oillic, l'instituteur Couëllan et le bruit dura longtemps qui ne fut heureusement que du bruit comme tant d'autres affaires du Comité (7).

Louis Gillet habite près de la chapelle du Pouldu en Saint-Jean, et pour ce motif il est arrêté dans la nuit du 1er au 2 Prairial II (20-21 mai 94). L'homme eut peur, rien que de se voir devant ces espèces de juges chamarrés de cocardes, de plumets et de ceintures, la crainte lui enleva toute consistance et lui arracha ce qu'il savait : que les ornements de la petite chapelle étaient cachés sous les voûtes, que la cloche était enfouie sous le pavé,

(1) *Ibidem.* Interrogatoire de Louis Guillaume et de Julien Allain de Castello en Guégon, 1er fructidor II.
(2) *Ibidem.* Interrogatoire de Desné de la Ville-Gleuhiel, 2 fructidor II.
(3) *Ibidem.* Interrogatoire de François Chauvin, marchand à Josselin, de Percevault de Guer, arrêté à Plumelec le 17 prairial pour jouer du birlibi.
(4) *Ibidem.* François Valy de Saint-Jean et Julien Audrain de Lanouée.
(5) *Ibidem.* Louis Cobigo de Radenac et Louis Fablet de Guégon.
(6) *Ibidem.* Interrogatoire de la municipalité de Guégon, 12 prairial II, et de la municipalité de Saint-Jean, 3 fructidor II.
(7) *Ibidem.* Interrogatoire du 17 thermidor II.

que M. Denoual de Guéhenno y avait dit la messe à la Pentecôte dernière et quinze jours plus tard à Ponderlén, etc., etc. ; son cas était grave (1).

Mais c'est à pressurer les consciences que le Comité avait plaisir, et à obtenir par l'épouvante des désaveux, en réalité sans importance, prenant cependant quelquefois la forme de véritable apostasie.

Pierre Caro vivait avec sa sœur au village de la Grée-Maréchal en Billio. Il avait 26 ans, était laboureur après avoir achevé ses études, ce qui aurait suffi déjà à le rendre supect, si, chose bien plus compromettante, il n'avait conservé des relations avec son frère, prêtre, vicaire de sa propre paroisse et maintenant exilé en Espagne. Pierre Caro était donc deux fois suspect et cela explique les procédés dont on usa à son égard. La troupe l'arrête, saisit chez lui un vespéral qui entre ses pages renfermait 5 morceaux de pain-chant, quelques livres de piété et des chapelets. Caro s'imagina qu'il était perdu, et, la frayeur aidant, il oublia qu'il était chrétien et renia ses croyances. Les prêtres, il n'avait pas eu de relations « avec ces gens là », la sainte Eucharistie, il n'y avait jamais cru, l'état ecclésiastique répugne toujours à son cœur et ses chapelets appartenaient sans doute à son frère. Ainsi tomba misérablement Pierre Caro de la Grée-Maréchal, lamentable effet de la crainte, pression infâme d'un Comité sans mandat sur des âmes démoralisées.

Sa sœur fut plus vaillante, on n'obtint rien d'elle que des dénégations dédaigneuses ; Bougis de Portcamus, Guihur de Keruzo gardèrent dans ces débats où ils furent mêlés une attitude aussi digne, sans compromettre personne ni rien lâcher de leurs croyances (2).

Après cela comment s'étonner que les prisons de Josselin regorgeaient de captifs ? (3)

Il y en avait partout : le château en était plein, la vieille tour solitaire aussi, et on en mettait encore à la maison de retraite, sans compter ceux qui pour des raisons surtout politiques demeuraient enfermés dans leur propre demeure. Au mois de ventôse II, ils ne sont

(1) *Ibidem.* Arrestation du 2 prairial II. Louis Perrotin père du curé constitutionnel de Sérent de Kerfloué en Plumelec fut arrêté le 16 prairial à la foire de Plumelec ; de ses trois enfants l'un était le curé jureur, l'autre soldat au 110e, le dernier mort au service de la République.
(2) *Arch. départ. Ibidem.* — Interrogatoire des 13 et 14 messidor II.
(3) Voir pour l'histoire des prisons de Josselin pendant la Révolution : *le Conventionnel Prieur* de Pierre Bliard, pp. 200 et seq.

que 30, et 38 détenus chez eux ; mais le 6 floréal (25 avril 94) Prieur de la Marne ayant ordonné l'internement à Josselin de toutes les personnes qui encombraient les geôles de Vannes et de Ploërmel leur nombre immédiatement se trouva plus que quintuplé : 94 de Vannes dont une quarantaine de prêtres, 19 de Ploërmel, 43 de Josselin, et les râfles en amenaient toujours d'autres par exemple celle du 25 floréal (14 mai) qui en comptait 20 (1).

Dès lors l'entassement fut intolérable. 250 à 260 personnes, femmes, vieillards, enfants, des goûteux, des paralytiques, pêle-mêle dans des chambres sans portes ni croisées, dans des greniers ouverts, couchant sur la paille ou à même sur le plancher. Ils étaient 10 ou 12 là où cinq ou six pouvaient à peine tenir, serrés, étouffés, les malades au milieu d'eux, ne respirant qu'un air putride de latrines empoisonnées. La vermine les dévorait, l'accès de la cour intérieure gardée par la troupe leur était interdit ; l'eau qu'ils buvaient, les soldats avaient défense de s'en servir, et lorsqu'ils criaient grâce, lorsqu'ils demandaient qu'on leur permit au moins de se payer de leur bourse une nourriture plus réconfortante, l'Administration du District leur répondait : « que les détenus ayant tous le même appétit contre-ré-« volutionnaire, il sera établi une table aristocratique « à laquelle ils s'approcheront tous sans distinction ; el-« le sera servie par les riches... et tous y auront le mê-« me accès, l'uniformité des sentiments qui les distin-« guent leur donnant mêmes droits et rendant chacun « d'eux aussi précieux aux autres qu'ils sont en horreur « aux bons sans-culottes (2). »

C'est grotesque et odieux.

A force de supplier cependant les prisonniers de Vannes finirent, le 29 Fructidor (15 septembre 94), par être réintégrés dans la maison d'arrêts de cette ville, 102 dont 16 prêtres et 63 femmes ; Prieur lui-même se laissa toucher et ordonna de traiter les détenus avec plus d'humanité (3) ; mais l'enfer Josselinais ne se vida que

(1) Voir aux *Pièces justificatives* les noms de quelques internés.
L. 1167. 25 floréal II. Internement de 20 arrêtés, dont Gaillard père de Josselin.
(2) *Arch. départ.* L. 1146. Délibération du 18 floréal II.
(3) *Arch. départ.* L. 1158. Arrêté de Prieur en date de Brest du 8 messidor II.

peu à peu, 27 en sortirent le 18 vendémiaire III et ce ne fut que le 14 Germinal de la même année, par arrêté de Brüe, qu'il fut fermé définitivement (1).

(1) *Arch. départ.* L. 1167. Arrêté de Brüe du 14 Germinal III.

† † † † † †

CHAPITRE XXVIII

District et Comité révolutionnaire pendant l'été de 1794. — Les déserteurs. — Première organisation royaliste du Morbihan. — Organisation du premier Chouanage. — Rassemblement de Saint-Jean-Trédion (17-18 août 1794). — Affaire du Collédo (7 septembre 1794).

Il ne faudrait pas croire que décontenancé par les accaparements de son Comité révolutionnaire, le District régénéré de Josselin ait mené la grève des bras croisés : c'eût été commettre une trop grosse imprudence. Pour éviter toute suspicion, il se mit, au contraire, à agir parallèlement avec lui, s'inspirant de ses procédés, réglant sa conduite sur la sienne, de manière à éviter toute rencontre périlleuse.

On le voit donc harceler les Comités ruraux de surveillance pour en obtenir plus de zèle (1), se rappeler les anciens déchirements politiques de l'administration et essayer d'en obtenir vengeance (2), dresser des listes d'absents, c'est-à-dire de suspects (3), s'appliquer à l'observation des lois révolutionnaires (4), et travailler même à l'extinction de la langue bretonne condamnée par le décret du 8 Pluviôse II de la Convention (5).

(1) *Arch. départ.* L. 1143. Lettre du Comité de surveillance de Guéhenno, 17 Germinal II, relative à Guillaume Forsanz de Taupont, qui s'était trop élangué à l'auberge.
(2) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre au District de Redon du 11 floréal II, pour lui dénoncer Robin de Penpoul et sa fille, Madame de Couëssou, réfugiée à Bains.
(3) *Arch. départ.* L. 1165. Etat des absents, 11 floréal II.
(4) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre du District de Josselin au District de Vannes, 9 prairial II, pour fixer le *maximum* de l'eau-de-vie achetée à Vannes chez la femme Pallec par la veuve Martin. La *vette* doit revenir à 20 *l*, 7 *s*. — le *pot* à 5 *l*, 1 *s*, 11 *d* — la *pinte* à 2 *l*, 10 *s*, 11 *d*. — Lettre aux municipalités sur la fixation du prix des journées 25 prairial II.
(5) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre du District de Josselin au Département, 16 messidor II en réponse à une lettre du 12 (L. 1170).

Au commencement de Prairial, parut un arrêté du Représentant du peuple Le Carpentier, prescrivant encore une fois l'envoi à la Monnaie de Paris de l'argenterie des églises devenue inutile par suite de la suppression du culte. De partout, ciboires, calices, ostensoirs affluèrent : nos chapelles perdirent ce qu'elles avaient de plus précieux, Saint-Gildas, Camfrout, Le Borne, Talcoëtmeur, les Brières, la Congrégation à Josselin, Montcassin, l'hôpital, la maison de Retraite ; nos églises furent dépouillées de leurs statues lamées d'argent : Saint-Gobrien, Saint-Jean-Brévelay, Réguiny ; on fit main basse sur tout ce qui n'était pas enfoui et quand on eut pris l'or, l'argenterie et jusqu'aux bassins de cuivre des baptistères, aux chandeliers, aux cachets armoiriés, on vendit encore à l'encan les ornements, linges et livres, tout ce qui se rencontra. Il ne resta plus rien dans nos malheureuses églises (1) ; ce qui ne fut pas emporté, les agents du District le déchirèrent ou le brisèrent (2).

Non contente de soulever ainsi les colères qui ne s'arrêtaient qu'à la pointe des baïonnettes dont, pour piller, elle avait soin de se garantir, l'administration recensait encore villages par villages et familles par familles, les grains de chaque commune (3) ; elle rappelait aux paysans que le prix des journées de travail était augmenté de moitié à l'échelle des salaires de 90 (4), elle froissait enfin le peuple par des menaces grossières qui équivalaient à des injures.

« Vous êtes personnellement responsables des événements, « écrivait-elle le 7 Floréal (26 août) aux municipalités ; vos « têtes répondent de la tranquillité de la commune qui vous a « choisis pour ses magistrats... Prévenez-nous sur-le-champ de « ce qui s'y passera ou le glaive de la loi s'appesantira sur vos « têtes coupables (5). »

Ce placard n'est que méchant ; en voici un autre plein d'insolence, adressé aux communes, le 13 Floréal (2 mai 94) :

« ... Les lois que vous transgressez tous les jours, que vous « recevez avec indifférence et rejetez avec mépris, elles seront

(1) *Arch. départ.* Q. 302 et 303. Râfles du 9 prairial II, du 12 prairial, du 4 et du 7 messidor. La vente du mobilier de N.-D. du Roncier est du 7 messidor II ; elle rapporta net 5.264 *l*, 9 *s*.
(2) *Arch. départ.* Q. 303. Plaintes de la municipalité de Saint-Allouestre.
(3) *Arch. départ.* L. 1169. Recensement des grains de Bignan, 13 floréal II.
(4) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre du District de Josselin aux municipalités, 25 prairial II.
(5) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre du District de Josselin aux municipalités, 7 floréal II.

« vengées ou plutôt elles se vengeront elles-mêmes. Songez, « perturbateurs de l'ordre établi par la Convention nationale « que la loi a prononcé contre vous, qu'elle est prête à vous « frapper et à vous charger de fers (1). »

Pareil langage se parle aux esclaves ; il révolte les hommes libres. Je ne connais rien de moins propre à ramener à l'obéissance aux lois des Bretons insoumis que la sympathie attirerait, mais que l'emballement irrite et éloigne. Voilà pourquoi les conscrits de la réquisition continuent de fuir ; inutiles les proclamations (2), inutiles les ultimatum (3). Les individus qui, un par un, tombent désormais entre les mains de la troupe, s'échappent dare dare, dès qu'ils en trouvent l'occasion. Le citoyen Gillot, au commencement de floréal en emmène 63 à Cassel, quelques jours après il n'en a plus que 21. Le 7 Prairial il s'en trouve 57 à Josselin, le 9 ils ont presque tous disparu (4). On se décide alors à attacher les jeunes gens et à les conduire à Brest, comme on y mènerait des forçats. Le procédé réussit, mais arrivés à Brest les liens tombent et les conscrits reprennent le chemin de leurs villages (5). Sans doute plusieurs restèrent à l'armée, et pourtant au mois de juillet 94 il y avait 95 déserteurs à Plumelec, 17 à Buléon, 94 à Bignan, 40 à Saint-Jean-Brévelay, une vingtaine à Radenac et la liste où je les prends est certainement incomplète (6).

Cependant l'autorité militaire qui les poursuit ne les découvre pas. Leur présence est signalée tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, et quand on y court, il n'y a plus personne. Le Chef de brigade Lacombe est à Bignan du 6 au 17 floréal, à Josselin le 28 (17 mai 94) et, fatigué, découragé, il écrit à d'Esneval à Pontivy : « Beaucoup de troupes sont à leur trousse qui fouillent... « et toujours infructueusement, ce qui me fait croire que « ces brigands ne sont que des gens du pays qui se ras-

(1) *Arch. départ.* L. 1146. Lettre du District de Josselin aux communes, le 13 floréal II.
(2) *Arch. départ.* L. 1155. Analyse des opérations de l'Agent national de Josselin en floréal II.
(3) *Arch. départ.* L. 526. Lettre du District aux municipalités, 12 floréal : « Si vous ne les amenez vous-mêmes (le 17 prochain), nous sévirons contre « vous de la manière la plus dure, car c'est à votre insouciance qu'on doit « s'en prendre de l'inexécution des lois. »
(4) *Arch. départ.* L. 526. Lettre du District à Gillot, 11 floréal. — L. 592. Etat du District en prairial.
(5) *Arch. départ.* L. 1156. Rapports au Comité de Salut public du 30 prairial et du 23 thermidor. — L. 1524. Désertion de Guillaume et d'Alain de Castello de Guégon et de Potrel de Saint-Allouestre, 1er fructidor II, 18 août 94.
(6) Voir aux *Pièces justificatives*.

« semblent et se dissipent presque aussitôt (1). » Par contre les villes du voisinage restent toujours sur le qui-vive, à la moindre alerte elles s'épouvantent et Prieur étant arrivé à Vannes le 17 ou le 18 Floréal sur le coup de minuit, trouva tout illuminé et les troupes sous les armes (2). C'est que les insurgés usaient de prudence et savaient se précautionner : dispersés, ils rôdaient le jour, et la nuit couchaient à la belle étoile dans les « crières » des champs, le fusil auprès d'eux (3) ; les rondes nocturnes des Bleus devenaient de ce fait plus menacées que redoutables. Peu à peu leurs habitudes se modifient, ils acquièrent progressivement les qualités nécessaires à leur genre de vie nouvelle ; réfractaires, déserteurs, paysans se chouanisent.

Pendant ce temps là, pendant l'été de 1794, s'opère leur travail de mobilisation chouanne du Morbihan. Elle fut l'œuvre de Puisaye.

Quand au commencement de mai 94 Puisaye se jeta de Vitré sur Beignon quelques morbihannais coururent se joindre à lui avec Geslin, Béjarry et Briend. Ils arrivèrent trop tard, les bandes vitréennes avaient disparu (4). Des négociateurs essayèrent de le joindre. l'abbé Guillo seul d'abord, puis ensuite Guillo et Guillemot qui se rendirent à Concoret ; n'ayant pu le trouver, ils se décidèrent à lui écrire (5). L'organisation morbihannaise date de cette époque. Elle partit de ce fait : la reconnaissance de Puisaye comme général en chef (6) ; le reste suivit. Car au mois de Juin celui-ci envoya dans le Morbihan le Deist de Botidoux avec des instructions spéciales et le 12 juillet les principaux instigateurs du mouvement s'étant assemblés en conseil de guerre, l'arrêté suivant fut pris par eux.

(1) *Arch. départ.* L. 1285. Lettre de Lacombe à d'Esneval, 28 floréal II.
(2) *Arch. départ.* AF. II. 178. Lettre de Prieur au Comité de Salut Public, Nantes 23 floréal II.
(3) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'Agent national de Josselin à Lacombe à Vannes, 24 messidor II.
(4) Archives de Kerléano, déposition Briend.
(5) Lettre à mes neveux de Julien Guillemot, p. 22.
Jérôme Guillo qui paraît ici pour la première fois était un séminariste, originaire de Moustoirac. Très dévoué à la cause royaliste, il fut l'un des courriers les plus utiles au Conseil du Morbihan. Ordonné prêtre en 1797, il devint plus tard recteur de Saint-Jean.
D'après Guillevic (Arch. de Kerléano) les Morbihannais se rencontrèrent aussi avec Puisaye dans la forêt du Pertre et dans la forêt de Molac.
(6) Puisaye venait de former un Conseil général pour la Bretagne entière. Il se nommait lui-même Général en chef avec Désoteux, dit Cormatin, pour major-général, et de Boishardy, Chantreau, Jarry, Botidoux et Le Roy, comme membres du Conseil. Passé en Angleterre le 23 septembre, Puisaye reçut le 6 novembre 1794 du comte d'Artois le titre de lieutenant-général (Muret, T. III p. 373).

ARRÊTÉ DU CONSEIL DU MORBIHAN

1°) *Il sera sur le champ envoyé pour agents dans les cantons ci-après désignés les personnes qui seront ci-dessous nommées pour y assembler les capitaines de paroisses dont les noms seront réunis avec les listes des compagnies, s'entendre avec eux pour la plus prompte réunion de forces possibles, prendre le commandement des hommes assemblés dans l'endroit qu'ils auront indiqué, etc.*

4°) *Il a été nommé un Comité central composé des sieurs* GUILLEMOT, DE LA BOURDONNAYE et DE BOULAINVILLIERS.

5°) *Ont été nommés agents pour les cantons de* Bignan Plumelec, *excepté* Buléon, *le sieur* GUILLEMOT,
pour celui de Guern, *y joint* Bubry, *le sieur* TURON,
pour celui de Baud, Pluméliau, Guénin *et* Quistinic, *le sieur* Jean JAN,
pour celui de Noyal-Pontivy, *le sieur* DE LEISSÈGUES,
pour celui de Locminé, *le sieur* DE LANTIVY,
pour le canton de Grandchamp, Plaudren & Elven, *le sieur* BERTHELOT,
pour celui de Lantillac, Buléon, Réguiny, Radenac, *le sieur* DE BELLEVUE,
pour celui de Sérent, Lizio, Guégon, Cruguel, Billio, *le sieur* X...

Signé : DE LEISSÈGUES, GUILLEMOT, GUIMARD, *officiers de la Vendée,* DE LANTIVY-KERVENO, *officier du Régiment de Languedoc,* BERTHELOT, BOTIDOUX.

Ce dernier, l'émissaire de Puisaye, fut nommé secrétaire du Conseil (1).

Ainsi se constitua la première organisation solide du Morbihan ; s'il y en eut une plus tôt, je n'en trouve pas trace et en tous cas elle ne fut ni complètement hiérarchisée ni partant durable (2). Au reste, telle est l'imperfection de ce premier encadrement lui-même qu'à peine élaboré Puisaye le modifia, jugeant préférable de réunir plusieurs cantons en une division sous les ordres d'un chef qui avait rang de commandant. A la tête de toutes

(1) Archives de Kerléano. *Vie de Georges Cadoudal.* P. 358.
(2) J. Guillemot dans ses *mémoires à mes neveux* en cite une autre p. 12. Il est certain que la conspiration de la Rouërie compta des adhérents en Morbihan. Ces adhérents étaient-ils nombreux, je ne le crois pas. Généralement on cite comme en faisant partie les anciens élèves du Collège de Vannes. C'est possible, je n'en trouve pas trace, sauf l'aveu de Hermély de Locmariaquer (*Mémoire rédigé par lui en 1818*, aux Arch. de Kerléano).

les divisions il plaça M. de la Bourdonnaye-Coëtcandec qui refusa (1).

Ce fut une première difficulté et il y en eut d'autres, car si dans quelques contrées morbihannaises des hommes s'imposaient pour le commandement, dans d'autres au contraire personne ne se rencontrait pour l'exercer. Et puis il y avait les affinités de paroisses à paroisses, les antipathies aussi dont il fallait tenir compte et qu'il n'était pas facile de ménager. Si Jean Jan par exemple était bien l'homme de Baud, Gambert d'autre part, qui était d'Elven, s'imposait beaucoup plus raisonnablement que Berthelot qui était d'Auray, et si de Lantivy était très connu au pays de Locminé, je ne crois pas que Robert de Leissègues de Kerguéhennec le fut autant à Noyal-Pontivy et aux environs.

Quant à Guillemot, que nous voyons ici paraître tout-à-coup au premier plan, se révéler subitement comme un des chefs principaux de l'insurrection, son travail lui fut peut-être moins pénible qu'à qui que ce soit. Il était si connu en effet, et si estimé en même temps, que tout le monde volontiers se rangea sous son étendard. Bignan et Plumelec lui appartenaient par l'arrêté du 12 Juillet, il prit encore le canton de Réguiny qu'il connaissait puisqu'il y avait passé son enfance et le canton de Sérent, dont presque toutes les paroisses relevaient de Josselin, où il avait été vice-administrateur. A ce titre sans doute il accepta aussi les jeunes gens de cette ville.

Voilà comment fut formée « la Division de Bignan ». Sans doute le canton de Locminé y entra d'abord, mais sans échapper complètement à la direction de Guillemot, il semble bien cependant qu'il soit resté davantage sous la main de Lantivy. La vraie division de Bignan, sa force principale, son âme, si je puis m'exprimer de la sorte, se trouva dans les trois cantons confédérés, qui une fois unis, ne se séparèrent jamais plus. Dès ce moment ils surnommèrent leur chef Roi, Roué Bégnen en breton, le Roi de Bignan, comme s'il avait exercé sur eux une autorité vraiment royale, et les Bleus à leur tour s'emparèrent de ce nom et avec les Blancs en décorèrent le fermier de Kerdél (2). C'est l'histoire militaire du Royaume de Bignan qui commence, la première Chouannerie suivant l'expression des historiens de nos guerres de l'Ouest, le premier Chouanage, comme disaient nos paysans révoltés. Les débuts n'avaient été que mouvements populaires sans coordination et sans ordonnance ; maintenant nous aurons une autorité pour prescrire et un but général qu'on essayera d'atteindre. Il y aura une entente combinée du Morbihan tout entier et même du Morbihan avec les départements voisins pour la réalisation de plans prémédités par des chefs ou un chef suprême. Ce sera la guerre bretonne de fossés et d'embuscades, qui n'a rien de savant pour ceux qui la font, excepté pour l'intelligence qui la dirige et plus tard pour l'intelligence qui l'étudie.

(1) Muret, T. III. p. 357.
(2) Roi de Bignan, c'est donc le surnom populaire de Guillemot. Dans la correspondance chouanne de l'époque on le désigne quelquefois sous le nom de *Valentin*, comme Cadoudal sous celui de *Gédéon;* ces sobriquets étaient moins connus du peuple que des officiers qui entre eux, lorsqu'ils écrivaient, s'en servaient pour dépister la police.

Or cette guerre de brousse ne pouvait être soutenue sans une alliance puissante qui lui fournirait des ressources et d'argent et d'armes : sur leur propre territoire les insurgés ne la trouvaient pas, on leur offrit celle des Anglais, ils l'acceptèrent. D'ailleurs ils n'eurent rien à entreprendre pour cela ; le fait seul d'être commandés par de Puisaye, lui-même en relation avec Jersey par la « Correspondance », œuvre de M. de Botherel (1), les mettait d'emblée et de prime abord dans la dépendance du Royaume Uni. Est-ce que la masse des combattants fut tenue au courant de cette alliance ? Non, ils l'apprirent peu à peu et ne s'en offensèrent pas ; les officiers supérieurs ne pouvaient rien en ignorer.

Une fois embrigadé, Pierre Guillemot embrigada. D'abord il se donna des lieutenants :

Pour *Bignan* et *Plumelec* unis : Yves Le Thies, son parent, fils du meunier de Kerauffret en Bignan, ancien séminariste que pour ce motif les paysans appelaient l'abbé, « *l'abbé de Kerauffret* », ce qui a fait croire à plusieurs qu'il était prêtre.
Pour *Réguiny* ou plutôt *Pleugriffet* : Michel.
Pour *Sérent,* Mathurin Le Goêsble (2) ou Le Goaêsble.
Dans chacun des trois cantons ainsi délimités les paroisses reçurent un ou deux capitaines suivant l'importance de leur contingent.

Canton de Bignan-Plumelec

Bignan..... 2 compagnies : capitaines : Pierre Le Goff (*de Guérignan*). — Guillaume Gillet (*de Kerlec*).

(1) *Arch. Nat.* F7. 6336. Une lettre très curieuse du Grand-Juge sur la façon dont s'établirent les relations des insurgés de l'Ouest avec l'Angleterre.
(2) Ce nom se trouve quelquefois écrit Le Goaësble.

Saint-Jean-Brévelay . 2 compagnies : capitaines : François Ozon. — Jean Bertho, puis Mathurin Le Labourier.
Plumelec ..... 2 compagnies : capitaines : Joseph Aubin. — Pierre Le Baron.
Saint-Allouestre ..... 1 compagnie : capitaine : Jean Samson.

Canton de Sérent

Sérent ..... 2 compagnies : capitaines : Joseph Guého. Guillaume Guimard.
Lizio ..... 1 compagnie : capitaine : Maturin Le Blanc, dit sans Peur.
Trégranteur ..... 1 compagnie : capitaine : Louis Picaud.
Saint-Servant ..... 1 compagnie : capitaine : Nays.
Gruguel et Billio ... 1 compagnie : capitaine : Pierre Guihur.

Canton de Pleugriffet

Pleugriffet ..... 2 compagnies : capitaines : Vincent Radenac. — Maturin Gambert, neveu de Guillemot.
Guégon ..... 1 compagnie : capitaine : Caté.
Radenac ..... 1 compagnie : capitaine : Maturin Cobigo.
Crédin et Réguiny .. 1 compagnie : capitaine : Cobigo.

De plus chaque canton posséda une compagnie indépendante de voltigeurs ou de grenadiers.

Canton de Bignan-Plumelec

Capitaine des grenadiers : Louis Charrier.
Capitaine des voltigeurs : Jean Le Boucher *de Langourhern*.

Canton de Sérent

Capitaine des grenadiers : Marc Garin.
Capitaine des voltigeurs : Allain.

Canton de Pleugriffet

Capitaine des voltigeurs : Hays.

Les Chouans de la ville de *Josselin* ne formèrent pas de compagnies à part, mais on les répartit dans celles ainsi constituées (1).

Pour qui connaît la mentalité du pays morbihannais, cette hiérarchie établie sur la base paroissiale était, malgré ses difficultés, la plus ingénieuse des trouvailles. Fiers de leurs clochers comme l'étaient jusqu'à ces temps-ci les paysans bretons, jaloux de leurs frontières et dédaigneux de tout ce qui vivait au delà, c'était une grosse affaire de les grouper sous un chef qui ne fut pas de chez eux. Mais par un intermédiaire, par l'un d'entre eux, le plus respecté, qui leur donnât l'entrainement, la soumission

(1) Guillemot, Lettre à mes neveux, pp. 24 et 25.

leur devenait plus facile et l'association plus simple pour la cause de Dieu et du Roi.

Les capitaines de paroisse recevaient un Brevet dont le suivant, qu'obtint le capitaine de Saint-Jean, peut être regardé comme un modèle.

« De par le Roi :

« *Dûment autorisé des Généraux et chefs de l'Armée « Catholique et Royale de Bretagne réunis aux envoyés « des Princes français et du gouvernement britannique. « Sur le compte qui m'a été rendu et d'après la connais- « sance que j'ai des services, fidélité et dévouement à la « cause de la Religion et du Roi du sieur Le Labourier, « j'ai par la présente annexé et ordonné pour prendre « le commandement provisoire d'une compagnie de 50 « hommes en qualité de capitaine en la dite Armée Catho- « lique et Royale le dit Le Labourier ; ordonne à tous « les officiers d'un grade inférieur et à tous les royalistes « de le reconnaître et de lui obéir en la dite qualité et « sous le bon plaisir de M. le Régent et sous l'autorité des « Lieutenants Généraux et Commandants pour le Roi.* « *Signé :* Pierre Guillemot (1). »

Ce document est le premier acte établissant d'une manière officielle une hiérarchie royaliste dans la révolte du Royaume de Bignan : on y marche maintenant au nom du Roi.

Cela n'empêche que tout d'abord du moins on ne sut à quel Général en chef obéir, La Bourdonnaye ne voulant à aucun prix du titre qui lui était donné. Alors Boulainvilliers se mit en avant et exerça le pouvoir. Un jour, c'était en Juillet, un inconnu se présenta devant Colas du Resto à Réguiny, porteur d'une lettre qu'au nom de Puisaye il le pria de remettre au jeune et nouveau Général *par intérim*. Du Resto se mit en route immédiatement, rencontra au moulin de la Forêt en Saint-Jean Boulainvilliers occupé à la pêche et lui remit sa missive. C'était l'ordre à lui de se rendre au District de Redon dans les bois d'Alérac en la commune de Pipriac ; Puisaye l'y attendait, Boulainvilliers y courut et les deux chefs convinrent d'un soulèvement prochain dans le but de favoriser un débarquement d'armes que les Anglais opéreraient soit sur les côtes de la Manche, soit sur celles de l'Ouest ; l'endroit n'était pas encore arrêté. Puisaye, pour frais

(1) Muret. T. III. p. 360.

de guerre, remit à son inférieur une somme de 50.000 livres (1).

Les préparatifs se hâtèrent. Déjà les plombs des châteaux et chapelles avaient été enlevés par les insurgés dans l'intention de fabriquer des balles (2). Bientôt la recrudescence des déserteurs et insoumis devint telle que le District dut envoyer à Bignan un commissaire nouveau, le citoyen Tréogat (3), avec un détachement de fantassins du 67e et quelques cavaliers du 24e (4) ; les chefs s'agitaient ; Boulainvilliers est signalé partout ; en même temps des bruits de toutes sortes sont mis en circulation, que Guillemot était malade, que Charette arrivait à Vannes, que les troupiers de la République trouvaient leur fardeau peu léger, etc. (5). On se demande qui lançait dans le public de pareilles nouvelles et lequel des deux partis voulait tromper l'autre. Bref, la conviction s'établissait de plus en plus chez les Administrateurs Josselinais qu'un rassemblement s'opérerait incessamment dans le pays de Bignan, quand le 30 Thermidor (17 août 94) on apprit sans surprise qu'il avait lieu dans le bourg même de Saint-Jean-Brévelay.

C'est que les Chouans de Rennes avaient commencé dans la direction de Montfort le mouvement convenu avec Puisaye en la réunion d'Alérac, averti Boulainvilliers et fixé leur concentration avec lui dans les environs de Malestroit (6). Dès le 18 Thermidor (15 août 94), le Commandant morbihannais s'empressa de tenir M. de Silz au courant par le capitaine Gambert d'Elven auquel il donna ordre de se tenir prêt et ses envoyés coururent les paroisses de la région pour annoncer un grand rassemblement à Saint-Jean (7). Peu d'hommes y vinrent ; l'invitation n'ayant pas été assez générale (1), cependant le soir du 30 Thermidor, à 6 heures, on en comptait à peu près 300 (2).

La nouvelle s'en répandit vite (3), et Locminé et Vannes l'ayant apprise tout d'abord acheminèrent en hâte leurs troupes vers le bourg insurgé. A 11 heures, Valesqui, le chef du bataillon qui commandait dans la première de ces villes, sonne le rappel ; à 4 heures du matin le 1er Fructidor (18 août), il engageait l'action avec les insurgés à Saint-Jean même, leur tuait un homme, en saisissait une vingtaine dont trois armés de fusil et chassait le reste qui prit la direction des bois de Donnan. Valesqui croyant tout fini ou ne se jugeant pas assez fort pour une poursuite rentra avec ses prisonniers dans son cantonnement (4).

Cependant les attroupés ne s'étaient pas dispersés et Boulainvilliers avec Botidoux (5) les avait entraînés vers Malestroit. A 7 heures, le gros de leur bande passait à Cadoudal et y abattait l'arbre de la liberté : toute la journée les chemins se couvrirent de traînards qui ralliaient péniblement, ce qui n'empêcha pas que la force armée sortie de Vannes dans la nuit et arrivée à Cadoudal vers 9 heures, au lieu de les poursuivre, leur tourna le dos et continua vers Saint-Jean où elle ne dut trouver personne. C'est de cette singularité que l'administration départementale se plaignait le 13 Fructidor (30 août 94) au Général Canuel qu'elle n'avait guère en haute estime : « Faites en sorte, lui disait-elle, que les « troupes n'aillent pas d'un côté quand on leur dira que « les brigands sont d'un autre (6). »

(1) Archives de Kerléano. — Déposition Colas du Resto.
(2) *Arch. départ.* L. 1155. Lettre du District de Josselin au Comité de Salut public, 20 prairial II
(3) *Arch. départ.* L. 1153. Lettre du District de Josselin à Valesqui à Locminé, 10 thermidor. — Lettre de Tréogat au District de Josselin, le 18 thermidor à propos des excès commis à Bignan par ses soldats : Meunier cavalier, Lacroix tambour, Sans-Rémission sergent, Externe, Logier, Curin et Chassart. — L. 1156. Lettre de Le Blay agent national au Comité de Salut public, 23 thermidor II.
A peu près à cette époque parut le manifeste du 26 juillet, où, pour la première fois, Puisaye s'intitula général en chef. C'est un appel au peuple en faveur de la monarchie, elle est signée des chefs bretons et vendéens, de Guillemot, Le Thieis, Mercier, Lantivy, du Rest. Cf. Cadoudal. *Vie de Georges.*
(4) *Arch. départ.* L. 1153. Lettre du District de Josselin aux Districts de Pontivy et Ploërmel, 10 thermidor II.
(5) *Arch. départ.* L. 1153. Lettre du District de Josselin aux Districts de à Vannes, 28 messidor II.
(6) Papiers Rio.
Arch. départ. L. 1458. Affaire Naga, *infra.*
(7) *Arch. départ.* L. 1457. Lettre de Boulainvilliers à J. Gambert, 15 août 94.

(1) Déposition Colas du Resto.
(2) *Ibidem.*
(3) *Arch. départ.* L. 1165. Le Franger, président du Comité de Surveillance de Moustoirac avertit le juge de paix de Locminé Le Padrun, 30 thermidor.
Le Bihan, agent national de Bignan avertit Le Bouhelec notaire à Locminé, 30 thermidor. — L. 1165. Lettre de Valesqui au Général Roget à Josselin, 30 thermidor. — L. 1153. Lettres du District de Josselin à Pontivy, Ploërmel. — L. 1435. Lettre de l'agent national de Vannes à Prieur lui annonçant que le juge de paix de Plaudren avait porté la nouvelle à Vannes à 9 h. du soir. — Des chouans étaient allés à Kerscouble avec le capitaine de Saint-Jean Jean Bertho et s'étaient emparés du cheval du propriétaire M. Foulon au nom de Boulainvilliers. Ils lui avaient remis un reçu pour le payement futur.
(4) *Arch. départ.* L. 1285. Lettre de Valesqui à d'Esneval à Pontivy en date de Locminé, 1er fructidor.
(5) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'administration départementale au Comité de Salut public, 2 fructidor II. — L. 1153. Lettre du District de Josselin à Prieur du 1er fructidor, il résulte que d'après les dépositions un des chefs de chouans était masqué. Qui ? était-ce Botidoux ?
(6) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'administration départementale à Canuel le 13 fructidor II.

Arrivés au parc de Trédion, les Chouans s'arrêtèrent dans cette partie de la forêt qui est la plus voisine du bourg entre les deux chemins dont l'un conduit à Plumelec et l'autre à Plaudren. L'indécision les empêcha d'aller plus loin : est-ce que la route devant eux était ouverte ? Pour s'en assurer et savoir en même temps si les insurgés d'Ille-et-Vilaine avaient poussé vers Malestroit leur marche en avant, ils firent grimper à cheval une sabotière nommée Yvonne Naga et la lancèrent sur la route de Sérent. Malheureusement la sabotière n'était pas ce que pensaient les insurgés, et pendant que son homme, la voyant partir, courait à Elven prévenir le Comité de Surveillance, elle piquait droit vers Saint-Guyomard et toute émue narrait au citoyen Frère, agent national et grand patriote, la terrible invasion de Trédion. De Saint-Guyomard à Elven, d'Elven à Vannes, Yvonne Naga était bien loin de Malestroit.

La bonne fortune des républicains avait d'ailleurs prévenu son zèle. Elven ce jour-là était rempli de troupes. Il y avait des grenadiers et des chasseurs à cheval, toute une forte colonne aux ordres du chef d'état-major Roget revenant précisément par Malestroit du pays de Paimpont, où elle avait arrêté les Chouans alliés de Boulainvilliers. Partie de Vannes le 26 Thermidor (13 août), elle y rentrait ce 1er Fructidor (18 août) ; les révoltés morbihannais n'étaient au courant de rien. Pas une nouvelle ne leur était venue d'Ille-et-Vilaine, on ne voit même pas qu'ils aient essayé de se renseigner, grosse imprudence qu'ils allaient payer cher.

Car Naga le sabotier ayant averti Roget lui sert de guide, le mène au parc de Trédion où il tombe sur les Chouans surpris, les enfonce au premier choc et les disperse sans retour après une défense insignifiante. Ils y perdirent deux de leurs plus vaillants officiers : Bertho, le capitaine de Saint-Jean et Joseph Gambert, le capitaine d'Elven (1). Ce dernier ne périt qu'après l'action auprès du village de Panistrel dans une prairie humide, sorte de marécage, où les Bleus, qui l'avaient dépisté un peu plus haut parmi les chanvres, le rejoignirent et, dit-on, le hachèrent en morceaux (2) (18 août 1794).

(1) Papiers Rio. Lettre de Roget, chef d'Etat-Major de la 3e division militaire aux administrateurs du District de Vannes, le 7 fructidor II.
(2) Tradition recueillie sur place par l'auteur. — Lettre à mes neveux de J. Guillemot, p. 3.

En résumé tout est bizarre dans cette histoire du rassemblement de Saint-Jean-Trédion ; bizarre l'ignorance royaliste des mouvements bleus et du refoulement des Rennais, bizarre la demi-offensive de Valesqui, la pointe des Républicains de Vannes sur Cadoudal, l'arrivée imprévue de Roget à Elven et à Trédion. Nous ne pouvons pas même savoir par les documents quel était le vrai pays d'origine des insurgés, car on les signale sur une foule de points (1), et cependant on ne désigne que ceux de Rostrenen, de Guémené et des environs de Carhaix (2). Certainement, l'administration elle aussi fut mal renseignée ; Troussier, en effet, se trouvait à Saint-Jean et il n'y vint pas seul de sa division de Lanouée-Mohon ; Guillemot, Le Thieis, Le Priol, Lantivy y étaient aussi (3) et par conséquent le Royaume de Bignan les avait suivis, sans, je crois, s'être soulevé en masse, comme au mois de mars précédent.

D'ailleurs ce rassemblement passa en éclair comme celui de Mangolérian, disparu aussi vite qu'il s'était formé et sans laisser de trace. Deux jours après, un détachement de gardes nationaux sorti de Vannes sous les ordres du commandant Le Roch parcourut les deux paroisses de Trédion et de Plumelec et ne découvrit rien d'anormal (4). Quelques hommes du 67e envoyés par d'Esneval de Pontivy occupaient à la même heure les deux bourgs de Saint-Jean-Brévelay et de Bignan et je ne vois pas qu'ils aient été plus heureux dans leurs recherches (5). Donc, il ne resta aux mains des vainqueurs que trois prisonniers saisis par Valesqui dans son attaque de Saint-Jean et ces trois malheureux Georges Le Garvoine, Joseph Jaffré et Maturin Jahier fu-

(1) On les signale sur la route de Locminé à Baud (*Arch. départ.* L. 1165. Lettre de la municipalité de Locminé à celle de Josselin, 1er fructidor) — sur la route de Josselin à Locminé et au bourg de Moréac. (*Arch. départ.* L. 1165. Lettre du District de Josselin à Prieur, 1er fructidor), — aux Forges de Lanouée. (*Arch. départ.* L. 1165. Déposition du charbonnier Guilloux devant Champeaux, 1er fructidor).
(2) *Arch. départ.* L. 1165. Déposition faite par devant Champeaux.
(3) *Arch. départ.* L. 1524. Déposition faite au Comité révolutionnaire de Josselin par Guillaume Morice de Saint-Jean.
(4) *Arch. départ.* L. 1167. Rapport du commandant Le Roch du 3 fructidor II. Il fut aidé dans ses recherches par Gallais, juge de paix de Plaudren. — Le Breton, cabaretier au bourg de Plumelec, lui dénonça un déserteur du 110e de cette paroisse, fils de Perrotin de Kerfiloué. Le père et le jeune homme furent emmenés prisonniers à Vannes ; ils étaient le père et le frère du curé-jureur de Sérent. De Vannes on les envoya à Josselin d'où Perrotin écrivit une lettre à l'administration.
(5) *Arch. départ.* L. 1285. Lettre de Valesqui à d'Esneval, 3 fructidor.

rent condamnés à mort et fusillés à Josselin le 6 Fructidor, samedi 23 août 1794 (1).

Il ne faudrait pas croire que ce nouvel insuccès découragea les insurgés ; ces hommes avaient le don de ne se déconcerter jamais. Au milieu même de ces événements, le 3 Fructidor (20 août), leurs chefs lançaient aux armées républicaines guerroyant dans l'Ouest un appel vibrant qui rappelait les crimes commis par les Conventionnels, et invitait au nom de l'honneur et par d'habiles promesses tous les officiers et soldats à se ranger sous l'étendard du Roi (2). Le 26 août, M. de Silz recevait de Puisaye sa nomination de général en chef de toutes les divisions du Morbihan, et les coups de fusil continuaient d'éclater dans le pays de Josselin, derniers échos de l'affaire de Saint-Jean. Le 11 Fructidor (28 août) un employé du District nommé Chaye n'échappa que par miracle aux Chouans qui remplissaient la forêt de Lanouée (3) ; le 12 on en signalait à Tréhardet près Kerguéhennec en Bignan (4), le 21 l'administration apprenait qu'ils rôdaient dans cette paroisse « par petits pelotons impossibles à saisir » (5) ; le 24 ils pillaient à Radenac la maison du fameux Le Barbier, obligé de se réfugier aux Forges pour échapper à leurs coups (6) ; le 27 dans la nuit, au village de Penbual en Naizin, la maison du citoyen Cosme Briend, officier municipal et acquéreur de la métairie nationale de Porman est mise à sac (7) et le 29, Roget, le vainqueur de Trédion, pouvait écrire de Vannes à Josselin : « Hier, en revenant de Locminé, « je me suis aperçu de plusieurs mouvements dans les « campagnes ; tous les cabarets et auberges sur la route « étaient remplis (8). »

(1) *Arch. départ.* L. 1165. Condamnation à mort prononcée par Picard, capitaine, Riard, lieutenant, Verjus, sergent-major du 7e bataillon du Jura, Tisset, officier, et Pernet, maréchal des logis du 24e de cavalerie.

(2) Archives de Kerléano.

(3) *Arch. départ.* L. 1156. Etat décadaire de l'agent national au Comité de Salut public, 12 fructidor.

(4) *Arch. départ.* L. 1167. Lettre du Comité de Surveillance de Locminé au District de Josselin, 13 fructidor.

(5) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'agent national de Josselin au commandant de la force armée, le 21 fructidor II.

(6) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'agent général au Comité de Salut public, 24 fructidor II.

(7) *Arch. départ.* L. 1285. Lettre de Briend au maire de Naizin, 27 fructidor II. L'un des coupables au moins est connu, puisqu'il se dénonça, c'est Colas du Resto. Voir sa déposition aux *Pièces justificatives.*

(8) *Arch. départ.* L. 1524. Lettre de Roget, à l'agent national de Josselin, 29 fructidor II. Il avait arrêté à Colpo un aubergiste du nom de Gabriel Le Gal qui fut envoyé à Josselin et interrogé par le Comité révolutionnaire sur le rassemblement de Saint-Jean. On n'en tira rien.

Cependant à Josselin le Comité révolutionnaire essaye toujours d'en imposer par la terreur et l'agent national y complote la formation d'un contre-chouanage avec des soldats qu'il déguiserait en paysans, et qu'il lancerait sur les campagnes à la découverte des chefs insurgés. C'est tout ce que le District trouve de mieux pour le moment et encore ne semble-t-il pas bien rassuré sur le succès de son entreprise (1).

Mais Guillemot de Kerdél, que fait-il donc ? Tout se bouleverse autour de lui et je le soupçonne bien d'y contribuer un peu, mais je ne le vois pas paraître. Tout à coup il se révèle et comme toujours par un coup d'éclat.

Ce jour là, c'était le 21 Fructidor, le dimanche 7 septembre, une vingtaine de soldats bleus cheminaient sur la route qui conduit de Saint-Jean à Josselin. Au milieu d'eux trois captifs ligottés, un paysan, une femme, un prêtre, et puis une haridelle chargée de dépouilles d'églises, et enfin monté sur son grand cheval de bataille, le commandant de la troupe, le citoyen capitaine Ferron. Ils étaient heureux les héros du 67e, depuis trois semaines qu'ils bivouaquaient à Saint-Jean, rien pour eux, pas le moindre chouan, et voilà que la veille, vrai coup de chance, dans un village de Bignan, ils étaient tombés à l'improviste sur un nid à curé et avaient pris la nichée tout entière. Et cela explique comment dans cette matinée d'été, par le chemin breton étroit et broussailleux s'en allait cette théorie mal assortie de gens qui riaient haut à côté d'autres graves et pensifs, comme s'ils marchaient à la mort ; le prêtre, M. Le Clerc, vicaire à Saint-Jean, la femme Perrine Jéhanno et le paysan, un requis, son demi-frère.

Il était huit heures, l'escorte avait passé devant la chapelle de Ponderlén et, débouchant sur la lande, atteignait le taillis du Collédo, quand, de derrière les haies, brusquement une vive fusillade éclata. Frappé d'une balle à la tête l'officier bleu culbuta de cheval et tomba dans les ajoncs, deux de ses hommes s'abattirent raides-morts près de lui. Surpris, incapables de se défendre, les autres se débandèrent ; en un clin-d'œil ils disparaissent dans les marais qui dévalent vers le Pouldu. Les Chouans d'ailleurs ne les poursuivirent pas (2).

(1) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'agent national de Josselin au Commandant de la force armée, 21 fructidor.

(2) Les détails de cette affaire sont empruntés aux documents suivants : *Arch. départ.* L. 1153. Lettre du District de Josselin au Général Canuel, 21 fructidor II.

La victoire restait à Guillemot. C'était lui en effet qui apprenant l'arrestation de M. Le Clerc, avait en hâte rassemblé quelques amis, une soixantaine, et s'était posté avec eux sur le chemin de Josselin. Quand l'ennemi tourna le dos, les vainqueurs se précipitèrent sur les prisonniers, coupèrent leurs liens et les rendirent à la liberté (1).

Hélas ! le vicaire de Saint-Jean ne devait en profiter que quelques jours. Dans la mêlée il avait été grièvement blessé à la jambe et on dût le transporter au village voisin de la Ville-Moisan où trois semaines plus tard il expira (2).

L'auteur principal de cet habile coup de main, l'administration du District n'hésita pas à le désigner. Aussi dès le lendemain cent hommes de troupes furent-ils lancés sur sa piste, qu'ils n'espéraient guère trouver et qu'en effet ils ne découvrirent pas (3). Tout ce qu'ils purent faire, ce fut de piller et de razzier à Kerdél,

Arch. départ. L. 1156. Lettre de l'Agent national de Josselin au Comité de Salut public, 21 fructidor II.
Arch. départ. L. 1158. Lettre de Le Blanc au citoyen Mahé à Vannes, Josselin 22 fructidor II.
Arch. départ. L. 1153. Lettre du District de Josselin au Comité de Salut public, 24 fructidor II.
Arch. départ. L. 1132. Lettre du Département au District de Josselin, 22 brumaire III, 12 novembre 94.

(1) Dans sa Lettre à mes neveux Julien Guillemot a conservé les noms d'une trentaine de chouans qui se battirent au Collédo. Il en cite *19 de Bignan :* Pierre Guillemot de Kerdél. — Yves Le Thieis de Kerauffret. — Maturin Conan de Kergann. — Guillaume Gillet de Kerlayec. — Maturin Le Labourier de Poublaye. — Les trois Le Brazidec, Joseph, Jean et François de la-Ferrière. — Maturin Jéhanno de Kérichein. — Pierre Pair de Poublaye. — Pierre et Louis Le Goff de Guérignan. — Jean Le Boucher de Langourhern. — Yves Le Foss de Kerdaniel. — Pierre Bernard de Kerdaniel et Lamour. — Guillaume Danet, Yves et François Etienne, tous les trois de Kercado. — *Deux de Saint-Allouestre* : Jossic et Vincent Le Lem. — *Cinq de Moréac* : Maturin Le Crom, Mélaine Laudren, Louis Le Brazidec, Jérôme Le Boulvais et Cobigo. — *Un de Plumelec* : Joseph Aubin. — *Un de Guéhenno* : Jean Gavaud. — *Deux dont il ne donne pas les paroisses* : Maturin Goustaud et Jean Pépion.

Le Collédo est une petite gentilhommière de Guéhenno, sorte de grosse ferme qui appartenait à la famille Limonnier de la Marche et que la Nation avait saisie. Elle est situé sur l'ancien chemin de Josselin à Saint-Jean, à environ deux lieues d'ici et trois lieues de là.

(2) M. Le Clerc put encore dire la messe quelques jours à la Ville-Moisan. Je possède un morceau de la pierre d'autel qui lui servit alors. On l'enterra dans l'église paroissiale de Guéhenno sous le bénitier. (Cahier paroissial de Guéhenno).

Le capitaine Ferron ne mourut pas de sa blessure : « Il mangea une bonne « soupe de beurre (après le combat) chez un nommé Lorand d'un village « circonvoisin du lieu où il a été assailli. Il a été conduit à Josselin dans une « voiture pour y être traité. Je pense... que cet officier s'en tirera. » Lettre de Le Blanc à Mahé du 22 fructidor, citée plus haut.

J'attire l'attention ici sur la date de cette affaire du Collédo, 21 fructidor II, 7 septembre 1794. Julien Guillemot qui la place au 8 septembre 1793 et la prend comme point de départ de l'insurrection morbihannaise commet une faute capitale d'où résulte dans son ouvrage *Lettre à mes neveux,* toute une suite d'erreurs et d'embrouillements inextricables.

A noter encore que le calice du Collédo fut déposé à Josselin quatre jours après l'affaire, le 25 fructidor, par Louis Le Breton de la Ville-Gourdan en Guéhenno (*Arch. départ.* Q. 303).

(3) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'Agent national de Josselin au Comité de Salut public, 22 fructidor.

cela leur était facile, et ils y mirent deux jours. Encore est-il qu'ils n'eurent pas tout, car pendant la nuit Guillemot, que ses voisins aidèrent, eut le courage d'enlever malgré eux une partie de ses grains et se son mobilier. Les Bleus se rabattirent alors sur La Ferrière et chez les Le Brazidec ne laissèrent que les murs (1).

C'est à partir de cette époque que le chef chouan, porté sur la liste des Emigrés le 30 Brumaire III (20 novembre 94), commence sa vie errante, poursuivi, sans domicile, sa famille obligée comme lui de se cacher, pour éviter la prison ou la guillotine. Incapable désormais de cultiver sa ferme de Kerdél, il y plaça son beau-frère Le Douarin, croyant ainsi la soustraire à la rapacité du fisc ; il se trompait, et malgré tout ce qu'il put faire, son bien fut nationalement vendu le 9 février 1795 à un administrateur Josselinais qui portait le nom de Bonnefoy. Guillemot était donc bien sans feu ni lieu (2).

(1) *Lettre à mes neveux,* p. 17.

(2) La famille Guillemot possédait une petite tenue à la Ville-Hélo en Buléon et une autre à Kerdél en Bignan. Le 6 décembre 1793 la famille convint que la tenue de la Ville-Hélo resterait tout entière à la mère, Françoise Le Thieis, et que Kerdél resterait entièrement à ses enfants. Ainsi en réalité Guillemot ne possédait légalement que sa part de Kerdél partageable entre les 6 héritiers qu'étaient les enfants. La tenue de Kerdél fut vendue néanmoins le 9 février 95 et le nouveau propriétaire Bonnefoy en exigea 300 *l* de fermage de Le Douarin, beau-frère de Guillemot. Le Douarin avait épousé Anne Guillemot et etait natif de Buléon, mais cultivait une ferme à Codeven en Radenac avant de se fixer à Kerdél. (*Arch. départ.* L. 1126 et 1132).
Voir aux *Pièces justificatives* l'estimation de la ferme de Kerdél.

CHAPITRE XXIX

Assassinat de Le Roch. — Le Représentant Leyris. Trahison de Botidoux. Disparition de Boulainvilliers. — Troisième mission Orieulx. — Leyris à Josselin. — Olivo de Pleugriffet. — Tentative contre Bouret et Leyris. — Arrestation de M. Le Breton, prêtre. — Les Chouans maîtres du pays. — Battue de Hoche. — Prise et Trahison de Colas du Resto.

La Terreur est tombée avec la tête de Robespierre le 9 thermidor (27 juillet 94) ; Paris respire et la province va respirer bientôt. Maintenant les Représentants s'échappent de la Convention, porteurs aux quatre coins du pays des nouvelles de paix et de fraternité ; c'est la réaction qui commence.

Hélas ! dans notre Royaume de Bignan on ne s'en aperçoit guère ; les mêmes hommes dirigent partout les événements, chaque bourgade s'enrichit d'une garnison bleue généralement difficile, qui chaparde, qui arrête les déserteurs et les suspects, mais ne rétablit pas l'ordre. (1) De leur côté les Chouans semblent vouloir éviter toute collision grave ; ils rôdent, se multiplient et, quand on les gêne, frappent de rudes coups. (2)

Dans la paroisse de Bignan je ne sais pas s'il existait un homme plus déconsidéré que le citoyen Le Roch, secrétaire de la municipalité, guide entêté de toutes les

(1) *Arch. départ.* L. 1167.
(2) *Arch. départ.* L. 1156. Rapport de l'Agent national de Josselin, vendémiaire III.

rafles naguère opérées par les citoyens Jouaust et Orieulx. Ce malheureux s'était amassé sur la tête des haines implacables. Or, le soir du 21 septembre 94, dans une maison du village des Archeu, au fond de la vallée de la Claye, en Saint-Jean, lieu solitaire et propre aux embûches, Le Roch buvait, quant tout à coup la porte s'ouvrit et des inconnus parurent en armes : « C'est « bien toi Le Roch de Bignan, lui dit l'un d'entre eux. « — Oui. — Tiens, voici ta récompense. » Et il lui planta en pleine poitrine un couteau qu'il oublia de retirer. Le Roch était mort et le brigand déjà loin (1).

A la suite de ce crime Roget qui se trouvait au quartier-général de Canuel à Locminé lança dans la campagne des chasseurs du 7e et des grenadiers du 5e bataillon d'Orléans qui ramenèrent quatre ou cinq cultivateurs paisibles ; les vrais coupables, comme presque toujours, restèrent introuvables (2).

Il en devait être ainsi, car les forces dont en ce moment disposait le général Canuel dans le Morbihan étaient assez réduites, et leur dispersion en garnison ou dans les bourgades du pays ne pouvait facilement donner le change aux insurgés. D'ailleurs les Conventionnels en mission, peut-être pour ce motif tout militaire et aussi parce que l'influence politique du moment les y poussait, inclinaient vers la conciliation et ordonnaient des mesures de douceur et de bienveillance.

Nous en avions deux, Bouret et Leyris, qui, pour accélérer leurs opérations pacifiques, s'étaient partagés le département, le premier prenant les districts du Faouët,

(1) *Arch. départ.* L. 1153. Rapport du maire de Saint-Jean au District de Josselin, 4 vendémiaire III. — L. 526. Lettre du District de Josselin au Général Canuel à Vannes, 9 vendémiaire III.

(2) *Arch. départ.* L. 1165. Lettre de Roget à l'Agent national du District de Josselin. On avait arrêté Jean Brouette, de Moulac en Saint-Jean, trouvé dans un taillis près Bignan — Yves Allain, de Monenette en Saint-Jean, ancien domestique de l'abbaye de Lanvaux, trouvé chez Pédrono à Kerango, — Louis Séveno, ancien étudiant, du Mégouët de Bignan, arrêté dans ce village par Decœur, sergent au 5e bataillon d'Orléans, Maillard, caporal, et Braulard, grenadier, — Colomban Pasco, domestique de Le Goff, ancien maire de Bignan, et depuis chez son beau-père à Guérignan, trouvé au Poulprat, se sauvant.

Internés à Josselin, les 4 saisis furent bientôt relâchés. Séveno, sur le compte duquel on enquêta, était un peu fou ; il n'obtint sa liberté que le 19 germinal III. Le coupable n'était pas parmi eux. Mais le 3 brumaire suivant, un nommé Maturin Guého, fermier à la métairie de la Rivière en Sérent, se présenta à la municipalité de cette commune et déclara que la veille, revenant de la foire de Pontivy, il trouva chez lui un brigand qui lui dit : « Tu as « affermé des biens de la Nation, il valait mieux laisser ces terres à frost « (incultes) que de les affermer. J'ai déclaré avoir tué le maire de Bignan et « je t'en ferai autant. » Ce brigand disait s'appeler Pierre Deslande et en réalité se nommait Maturin Fouché ou Faucheux (*le nom est illisible*). — Or je ne trouve pas l'assassinat de Le Goff, maire de Bignan. Le brigand ne voulait-il pas plutôt parler de son secrétaire Le Roch ?

de Pontivy, d'Hennebont et d'Auray, le second ceux de Josselin, Ploërmel, Rochefort et la Roche-Bernard. (1) Tous deux s'inspirèrent d'une mesure d'amnistie récemment adoptée en Ille-et-Vilaine par leurs collègues Boursault et Bollet (2) et le 22 vendémiaire III (13 octobre 1794), l'Agent national de Josselin la publiait dans son ressort en s'exprimant ainsi :

« Jeunes gens, nos sages Représentants, toujours portés à la « félicité publique, viennent de vous accorder une amnistie. Pro- « fitez-en, je vous en conjure au nom de vous-mêmes, au nom de « vos parents à qui votre refus criminel préparerait l'avenir le « plus effrayant. Le terme qui vous est accordé est de dix jours. « Vous qui avez été séduits par la malveillance et l'aristocratie, « empressez-vous de saisir cet heureux instant. Revenez avec « assurance, vous ne trouverez en nous que des frères qui, ou- « bliant le passé, vous tendent les bras pour vous sauver du pré- « cipice que vous vous êtes creusé. »

Et l'agent national terminait son appel en adjurant les municipalités de s'entremettre près des requis pour les faire rentrer dans le devoir (3).

L'agent national perdit son temps ; les passions trop violemment surexcitées couvrirent sa voix, on ne l'entendit pas. Seul, un homme dont jusqu'ici la vie s'était écoulée à passer d'un camp dans un autre, le représentant de Puisaye dans le Morbihan, membre du Conseil Général Royaliste, secrétaire du Conseil Morbihannais, Le Deist de Botidoux se laissa séduire. Ce qu'il était devenu après l'avatar de Trédion, il ne l'a pas raconté ; sans doute, comme ses pareils il courut la brousse. Mais cette vie d'aventure n'étant pas dans ses goûts, le gentilhomme d'Uzel écrivit au Représentant Boursault à Rennes pour « se remettre entre ses mains et lui four- « nir des instructions importantes à la chose publique. » Il ne demandait d'ailleurs qu'une garantie, celle de sa tête.

(1) Savary. — Lettre de Bouret au Comité de Salut public en date de Pontivy, 16 octobre 94.

(2) Duchâtellier.— Ordonnance de Boursault et Bollet du 3 vendémiaire III.

(3) *Arch. départ.* L. 1156. Adresse de l'Agent national de Josselin aux municipalités du District, le 22 vendémiaire III. Bollet dans une lettre au Comité de Salut public qui se trouve aux *Arch. Nat.* (AF II. 269) dit que cette amnistie est du 26 vendémiaire. Dans ce cas, il faudrait supposer que Leyris, en allant de Pontivy à Ploërmel, où il se trouvait ce jour-là 26, l'avait annoncée à l'administration Josselinaise qui s'empressa de la publier. C'est d'ailleurs le 26 (17 octobre 94), d'après Aulard, que Botidoux demanda à Boursault à jouir de l'amnistie, qu'il devait connaître par l'annonce qu'en fit le District de Josselin.

Sa trahison se consomma vite, et c'est ainsi que le Royaume de Bignan fut débarrassé de lui. (Vendémiaire III). (1)

Etrange rapprochement, Boulainvilliers le quitta aussi à la même époque et, détail aussi laid qu'une trahison, il emporta la caisse. Ce malheureux qui ne vivait que de compromission, (2) appuyé sur le faux crédit d'un titre illustre qu'il usurpait, prince de Croy, s'était trouvé tout à coup, par le jeu des évènements, à la tête des insurgés morbihannais, confident de Puisaye, dépositaire de 50.000 livres qu'il devait distribuer à ses subordonnés, puissant et riche à la fois.

Or, son incapacité à Trédion fut si flagrante et son échec si piteux que la nomination de M. de Silz à la tête de toutes les divisions s'imposa immédiatement. Elle eut lieu le 26 août. Boulainvilliers ne put supporter ce coup et il se sauva dans l'Ille-et-Vilaine ou plutôt dans la division de Troussier, mais en oubliant de remettre leur argent à ses soldats, sauf à quelques officiers. Il avait gardé la grosse somme (3).

Ces scandales politiques n'influèrent en rien sur l'énergie et la consistance des insurgés ; au contraire, jamais la guerre des fossés n'a été plus active et il faut bien le dire plus impitoyable. Le bruit court que le grand coup ne doit avoir lieu qu'au printemps ; en attendant les fusils font leur œuvre, et c'est par petites bandes qu'on opère (4) : interdiction aux paysans de se soumettre aux réquisitions, feu sur toutes les troupes qui, de jour ou de nuit, sillonnent les grands chemins, condamnation à mort des commissionnaires administratifs, des dénonciateurs, traîtres, acheteurs de biens nationaux. Telle est la mentalité dans le pays Bignannais, bien différente de celle, toute nouvelle, apportée par les hommes de la Convention. L'étranger et le spectateur superficiel s'en offenseront parce qu'ils ne la comprendront pas, ils diront que dans une lice le faible

(1) *Arch. Nat.* AF II. 269. Lettre de Boursault au Comité de Salut public du 12 brumaire III.
(2) Madame de Forzan était en prison depuis le 2 germinal II, à Ploërmel, d'abord, puis à Vannes et enfin au château de Josselin.
(3) *Arch. de Kerléano.* — Déposition Colas du Resto. Colas déclara que Boulainvilliers remit une assez faible somme à M. de Bellevue et aux autres chefs, alors à Saint-Jean, qui durent la remettre aux insurgés ; il garda le reste. (Voir cette déposition aux *Pièces justificatives*).
(4) *Duchâtellier*, IV. — Déposition du transfuge Bréchard à Ploërmel. Déposition Colas du Resto.

ne refuse pas la main que lui tend son adversaire plus fort ; ils ne savent pas que le Breton obstiné ne s'arrête plus une fois parti, et que sa défiance excitée reste vivace impitoyablement.

Or, on l'a pressuré dans ses croyances et il est convaincu qu'on l'a joué trop souvent par de fallacieuses promesses.

Le 22 vendémiaire (13 octobre 1794), les Chouans sont à Plumelec, où ils cherchent Le Breton, un officier municipal, et Fourdeux, le juge de paix, deux de leurs ennemis qu'ils manquent (1). Ils pillent en passant une ferme de Kervio qu'habitait un certain Even, espion attitré de la République (2). « J'en prévins le commandant « de notre force armée, écrivait mélancoliquement « l'Agent national, et il fit partir un détachement pour « aller à leur poursuite ; mais après toutes les perqui- « sitions possibles on n'a pu parvenir à découvrir le re- « paire de ces coquins (3). »

Les Chouans en vérité ont beau jeu. On épuise, dirait-on, contre les paysans, toutes les mesures les plus vexatoires, comme pour les jeter à plaisir dans les bras de l'insurrection. A quoi bon leur parler de réconciliation et de paix, si d'autre part on les pressure, et comment s'étonner après cela que les Chouans soient introuvables ! Or je lis dans la correspondance de l'administration de Josselin avec le Représentant Leyris, à la date du 1er brumaire (22 octobre) :

« Citoyen Représentant, par arrêté de la Commission du com- « merce et approvisionnements de la République en date du 12 « Thermidor II (30 juillet 94) notre District a été fixé pour un « contingent de 1.500 qtx de froment, 500 qtx de seigle, 698 qtx « d'avoine, 2.000 qtx de foin et 1.493 qtx de paille pour l'appro- « visionnement de l'armée des côtes de Brest. Le Représentant « du peuple Boursault a pris le 22 vendémiaire dernier, 13 octo- « bre, un arrêté par lequel il met toutes les voitures en réquisi- « tion et donne ordre de conduire à Rennes dans une décade le « contingent assigné.. Mais les voitures du District sont à bœufs « et ces animaux sont si faibles qu'ils ne sont pas capables de

(1) *Arch. départ.* L. 1156. Rapport de l'Agent national de Josselin pour vendémiaire III.
(2) *Arch. départ.* L. 1435. Lettre de l'Agent national de Vannes à Leyris et Bouret, 27 vendémiaire III. — Cet Even avait un frère, membre du Comité de Surveillance de Vannes. Ce jour là même, 27 vend., il faisait arrêter par lui Vincent Quérel, fermier au château de Cadoudal, comme *pouvant* fournir des renseignements aux Chouans.
(3) *Arch. départ.* L. 1156, Rapport et, *ut supra.*

« faire le trajet de Rennes, sans qu'ils soient pour la plupart « hors de service (1). »

Ainsi, l'exagération est tellement manifeste que l'Administration elle-même ne peut que protester ; les paysans, eux, refusent nettement d'obéir.

Il fallait pourtant bien les y contraindre, d'autant plus que dans la journée du 1er brumaire le bruit avait couru de l'assassinat de Nicolas Marchand, dans les bois du Collédo. Marchand, facteur de Josselin à Bignan, n'avait-il pas été tué parce qu'il portait des ordres nouveaux de réquisition ? (2)

Voilà pourquoi le 2 brumaire, 23 octobre 94, une commission composée d'Orieulx (Ange-César), de l'huissier Ruaud, de 2 gendarmes, 2 cavaliers et 30 hommes d'infanterie se mit en route pour le Royaume de Bignan. Je résume son travail (3) :

Le 2 brumaire : fouille la plus exacte dans les bois du Collédo ; rien trouvé qui indiquât qu'on eût fraîchement enterré un cadavre. Arrivé à Saint-Jean, à 6 heures le soir, où trouvé le maire Galliard à la mairie ; la troupe loge à l'église.

Le 3 : remontré à Galliard que le canton de Bignan était le seul qui ne se pliait point aux réquisitions et qu'on le châtierait. Il promet 40 voitures de grain. Départ pour Bignan avec renforcement de la garnison de Saint-Jean, en tout 98 fantassins du bataillon du Jura. Arrivée à midi à la mairie, malgré les ordres donnés la veille, pas de municipalité, sauf l'Agent national Le Bihan, les deux officiers municipaux Moizan et Le Quintrec, et le citoyen Guyot qui sont les seuls à manifester quelque attachement pour la République. Ordre de fournir des voitures. Ils répondent que celles de Bignan ne sont capables d'aller ni à Rennes ni à Lorient, qu'ils feront le rassemblement et laisseront les paysans libres d'agir à leur guise. Le soir la troupe loge.

Le 4, renvoi du détachement de Saint-Jean. Pas d'insistance nouvelle près de la municipalité, départ pour Saint-Allouestre, où les municipaux attendent. Ils déclarent renoncer pour eux à faire exécuter la loi, qu'ils en

(1) *Arch. départ.* L. 526.
(2) Il n'est pas sûr que ce Marchand ait été tué, car je ne trouve pas trace ailleurs de son assassinat et au contraire je trouve plus tard un certain Marchand commissionnaire dans un document.
(3) *Arch. départ.* L. 529. Mission Ange César Orieulx etc., 2 Brumaire III. — Orieulx avait déjà précédemment fait une mission fameuse à Bignan.

laissaient le soin à d'autres, qu'on ne les regardait pas comme des représentants et que leur existence était menacée. Au surplus, dans trois jours ils fourniraient la liste des gens qu'ils avaient assignés.

Dans l'après midi, arrivée à Buléon, où on lui promet tout sans rien donner, il leur est laissé un délai de cinq jours.

C'était un échec nouveau. Orieulx n'avait pu rien obtenir et la raison en était que, débordées par les mécontentements, les municipalités manquaient d'action sur leurs subordonnés. Que pouvaient-elles ? Les paysans ne voulaient rien entendre, et les Chouans menaçaient de mort quiconque se soumettait à la loi.

Triste situation que Leyris qui visita Josselin du 3 au 8 brumaire, entendit exposer par Orieulx lui-même, et que l'administration réformée par lui mettait sous ses yeux dans cette lettre en date du 8 (29 octobre 94) : (1)

« Si tu as été frappé du petit nombre de patriotes qu'offrent « les communes de notre ressort, tu n'as pas moins été sensible « au sort que leur a fait éprouver jusqu'ici la horde scélérate « des brigands qui infestent notre territoire et le teignent du « sang des républicains. Tu trembles sans doute avec nous sur « celui qui attend ceux qui ont échappé à leurs criminelles re- « cherches. Ces malheureux, tu le sais, n'entrevoient que la mort « sans fruit comme prix de leur amour pour la patrie (2). »

La sensibilité de l'Administration est si grande qu'elle ne lui permet pas de comprendre la peine du talion qui est la grande loi des guerres civiles.

Et ils en sont tous là. C'est en vain qu'on les change et Leyris le 8 brumaire aura beau bouleverser encore un coup tous les fonctionnaires du District Josselinais, sa réforme est inutile ; les personnes passent et l'esprit reste.

(1) *Arch. départ.* L. 538. Lettre du 8 Brumaire (29 octobre 94) de l'Administration de Josselin à Leyris à Josselin.
(2) *Arch. départ.* L. 1530. Voici les noms des nouveaux membres du *Comité révolutionnaire* nommé le 8 Brumaire, remplaçant celui nommé par Prieur le 30 Germinal II : Ménager, Campion, Corvec, Guillaume, Le Tourneur, Gourmelen, Le Bihan de Bignan, Fourdeux, Barbier, Rolland, ex-huissier, René Camus, Moncot.
Chacun de ces 12 membres était payé à raison de 5 livres par jour, d'où cette dépense annuelle :

Indemnité	21.900 *l*
Location d'appartements	100
Frais de bureau	22.600
	44.600

Ce qui, avec les dépenses du tribunal du District et du tribunal de paix montant à 20.450 *l* et de plus celle du Corps administratif donnait un total de 91.210 *l*. (*Arch. départ.* L. 1122. Dépenses au 1er vendémiaire III).

Aussi, qu'un paysan soit désigné comme suspect, il faut le saisir; tel Bertrand Lamour de Nespic en Radenac ; qu'un autre comme Yves Launay de Saint-Servant ait tenu des propos dits inciviques, ou comme Mathurin Bernard de Saint-Allouestre, appelé bleu un soldat républicain, il est coupable. On n'a pas encore le droit d'être riche, et nous sommes à quatre mois de la chute de Robespierre.

A la Ville-Tual, en Pleugriffet, habite J.-M. Olivo dont la fortune à cette époque passait pour considérable. Or un détachement de cavaliers de Pontivy traversant le village trouva le couvert mis chez Olivo : des verres, des assiettes, du vin, des noix. « Cela fait présumer, di- « sait le Comité révolutionnaire de Josselin qu'il y avait « plusieurs individus à dîner chez lui, surtout étant 4 « heures de l'après-midi, n'étant pas d'usage dans ce « pays d'être à table si tard et de servir de vaisselle ni « d'aucun dessert. » Résultat, 9 jours de détention pour punir Olivo de se nourrir trop bien (1). C'est déjà fort ; mais ce qui suit est encore mieux et paraît un véritable comble. Le 14 brumaire défense est intimée à tous les Josselinais, sous peine d'arrestation, de sortir de chez eux après 10 heures du soir : personne n'échappe à cette mesure et les administrateurs eux-mêmes devront se munir, pour éviter le violon, d'une carte civique renouvelable tous les mois (2). Voilà le District qui, en train de frapper les autres, se donne des coups à lui-même ; on n'est pas plus généreux.

Nous en sommes donc là dans le Royaume de Bignan, au mois de novembre 94, que les Conventionnels n'y parlent que de paix et que les fonctionnaires y font une guerre sans merci. Qu'est-ce que les Chouans pouvaient y comprendre et pourquoi auraient-ils désarmé ?

Aussi bien n'en est-il pas question. Si l'on demande aux communes du District des renseignements recensitaires, pas une ne répond (3). Tous les détachements sont attaqués, toutes les estafettes essuyent des coups

L'administration du District fut ainsi composée : *membres du Directoire :* Tréogat, Trévédy, Fanneau, Chaye fils. — *Membres du Conseil d'administration :* Herpe, Rolland de Rohan, Le Garrec, Luneau de Lanouée, Jéhanno de Rohan, Lécuyer de Pleugriffet. — Le Blay, agent national. — Moreau, maire. (*Arch. Nat.* F 1b II. Morbihan I).

(1) *Arch. départ.* L. 1524 et 1165. Comptes décadaires du Comité révolutionnaire de Josselin, 9, 13, 18 Brumaire III.
(2) *Arch. départ.* L. 526. Ordonnance du 14 Brumaire III, 4 novembre 94.
(3) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre du 18 Brumaire.

de fusil : le 4 brumaire (25 octobre 94), sept requis sont attaqués entre Josselin et Locminé, il n'en échappe que trois (1) ; le 10, 2 chasseurs à cheval sur la même route au « Pigeon blanc » ne s'enfuient qu'à grand' peine, et le 11, dans le même endroit un autre cavalier est grièvement blessé (2) ; le 13, toujours sur la même route, un inconnu est trouvé tué qui portait une somme de 500*l* (3), et le 18, des volontaires du 2e bataillon de Paris, entre Colpo et le Pont-du-Loch, ne « durent leur salut qu'à leurs jambes » (4). On voit que la division de Bignan s'entraînait et que Guillemot se formait des hommes.

Il essaya sur ces entrefaîtes d'un coup d'audace qui faillit lui réussir : s'emparer de Bouret et de Leyris, les deux conventionnels en mission dans son Royaume. Voici comment Bouret raconte l'aventure dans une lettre datée du 10 brumaire (31 octobre 94) et adressée de Vannes au Comité de Salut public :

« Tandis que je partais hier de Pontivy pour me rendre à « Vannes, notre collègue Leyris partait de son côté de Ploërmel « pour s'y rendre pareillement. Je courus en route bien des dan- « gers car les Chouans nous guettent, mais le peu de force ar- « mée qui m'accompagnait, celle qui éclairait le chemin et plus « encore peut-être le fait de ma destinée empêchèrent les bri- « gands d'approcher. Ils se tinrent au loin, hurlant comme à « l'ordinaire, ce que nous distinguâmes très fort, tant y a que « j'arrivai à Vannes sans mauvaise rencontre. Il n'en fut pas « de même de Leyris qui était attendu du côté de la commune « de Sérent par 300 brigands. Heureusement il en fut prévenu « à un quart de lieue par un patriote. Il fut obligé de faire volte- « face, de se replier sur la commune de Malestroit, d'y coucher « et d'attendre le lendemain des forces pour se remettre de « nouveau en route. Un courrier qu'il me dépêcha m'apprit tous « ces détails sur les deux heures après minuit. J'étais dans les « angoisses sur son compte en arrivant à Vannes, parce qu'on « me le disait pris. Je fis marcher tout de suite des troupes qui, « jointes aux petits cantonnements qui se trouvent sur la route,

(1) *Arch. départ.* L. 1153. Lettre du District de Josselin à Leyris à Ploërmel, 4 Brumaire III.
(2) *Arch. départ.* L. 539. Lettre du même au même à Vannes, 11 Brumaire III.
(3) *Arch. départ.* L. 1524. Comptes décadaires du Comité révolutionnaire de Josselin, 13 Brumaire III.
(4) *Arch. Nat.* AF II. 125. Lettre de l'agent national de Vannes Kerviche à Bouret et Leyris le 18 brumaire III.
L'affaire se passa près du moulin de Kermainguy, *melin-aüel Kermainguy*, entre Colpo et Pont-du-Loch. Les Chouans sortant du bois se développaient en éventail vers la route pour enserrer les Parisiens qui effrayés ne tirèrent que quelques coups de fusil et détalèrent à toutes jambes. Cette surprise qui, je crois, s'appelle dans certains documents *affaire de Coëtbi* à cause du village voisin (aujourd'hui de Colpo) qui porte ce nom, ne paraît pas avoir été d'une grande importance.

« dissipèrent les brigands et l'accompagnèrent finalement ici où « il est arrivé vers les trois heures après-midi.

« Ce n'est pas le seul danger que nous ayons couru. Venant « l'autre jour de Josselin à Pontivy, je ne dus mon salut qu'à « l'erreur du conducteur. Au lieu de me faire passer par le « bois de Vincennes, route ordinaire, il me fit fort heureuse- « ment prendre celle de Locminé, car nombre de brigands m'at- « tendaient dans ce bois, si bien que deux ordonnances qui y pas- « saient à l'époque où j'aurais pu m'y trouver reçurent une fu- « sillade qui les obligea de retourner. » (1)

Ainsi les Conventionnels échappaient-ils à la division de Bignan, car c'était bien de ses bandes qui gardaient Vincennes le 8 brumaire, la route de Pontivy à Locminé le 10 et c'était Guillemot en personne qui avec 2 ou 300 de ses hommes avait marché sur Sérent, où il était entré dans la matinée du 9 pour y attendre Leyris, après avoir abattu l'arbre de la liberté (2). Heureusement pour le Représentant du peuple, qui sans défiance suivait sa route, un homme se sauva de Sérent (c'était le juge de paix), courut au-devant de lui jusqu'au Roc-Saint-André où il le rencontra, le mit au courant des événements et lui fit rebrousser chemin; sans cela Leyris était perdu (3).

Au reste son salut ne hâta guère la pacification. Trois jours après l'Agent national de Josselin écrivait :

« Les municipalités de Cruguel, Plumelec, Billio, Saint-Jean, « Bignan, Buléon, Radenac, Pleugriffet, Réguiny et Crédin ne « peuvent plus faire exécuter les lois, ni ordonner les réquisi- « tions des grains, fourrages et charrois. Les brigands rôdent « dans ces communes et les en empêchent.. Ils menacent tous « les individus qui désireraient y obtempérer de les assassiner « eux et leurs familles et d'incendier leur domicile.

« Il est impossible que la machine politique puisse aller si « l'on n'envoie pas promptement des forces imposantes dans le « District (4). »

La campagne n'est plus habitable pour les patriotes, presque tous dénonciateurs occasionnels. Alors ils affluent dans la ville : Louis Cobigo, des Rivières de Radenac, qui vient d'être pillé, y est le 25 brumaire (1), Eonet de Pleugriffet l'avait devancé de six jours (2). Ces gens là qui connaissent le pays servent de guides en même temps que d'espion aux colonnes républicaines. Ils les mènent, ils leur évitent le danger d'être anéanties, et si elles font quelques captures, c'est uniquement à eux qu'elles le doivent.

« Le 29 brumaire, disait encore l'agent national, nous avons « pris dans la commune et sur les confins de Guéhenno un prê- « tre réfractaire qui avait une tanière, un souterrain pour de- « meure, 3 brigands qui avaient les armes à la main et quelques « jours après on avait pris sept déserteurs. (Il s'agit de M. Le « Breton, curé de Buléon). (3) Les brigands ont l'audace de faire « feu sur les ordonnances et de brûler les convois militaires « quand ils n'ont pas d'escorte suffisante. Aujourd'hui encore « ils ont brûlé six voitures de foin sur la route de Locminé, « pillé une voiture d'équipement pour les hussards du 14e régi- « ment et caché huit sacs d'avoine dans une pâture. Ils étaient « au nombre de 300, armés la plupart avec des fusils à deux « coups.. On est parvenu à leur enlever un drapeau bleu que « portait un enfant qui a été saisi, mais on n'a pu en prendre « d'autres.. Suivant des lettres d'émigrés trouvées par hasard « par le commandant de la force armée de Locminé, les chefs « ont reçu 15.000 *l* en numéraire et ils payent leurs infâmes sa- « tellites 30 sous par jour. » (4)

Pour être juste il conviendrait de placer en face de ces actes de chouanage les opérations républicaines sur lesquelles les documents renseignent le moins possible. Nous savons bien que le jour même où ce rapport s'écrivait 29 brumaire (19 novembre 94), les bleus arrêtaient à Kersého en Guégon un déserteur de la Ville-Ruaud nommé Michel, et tout près de là, dans les champs qui séparent Kersého de Bodgan, trois autres insoumis (5) ; ce qu'on ne nous dit pas, ce sont les excès qui accompagnaient ces expéditions. Bien rares sont les ré-

(1) *Arch. Nat.* AF II. 125. Lettre de Bouret du 10 brumaire III.
(2) *Arch. départ.* L. 1167. Invasion de Sérent le 9 brumaire. — Déposition du boulanger Jouchet. Il reconnut parmi les Chouans qui pillèrent sa boulangerie Pierre Guillemot, Le Lièvre de Saint-Jean et Ilari du même lieu, tous deux condamnés à mort par contumace après l'affaire de Locmaria, Jean Le Turnier fils, de Bignan, auprès du Collédo, Merlet de Malestroit, Thomas de Lezurdan en Plumelec, de Castellan l'aîné de Saint-Martin sur Out déguisé en paysan, Colas du Resto et beaucoup d'autres qu'il dit être de Saint-Jean, Bignan et Sainte-Anne de Buléon.
(3) *Arch. Nat.* AF II. 125. Lettre de Leyris au Comité de Salut public de Vannes le 11 brumaire III.
(4) *Arch. départ.* L. 1156. Rapport de l'agent national de Josselin du 12 Brumaire III.

(1) *Arch. départ.* L. 1167. Réclamation de Louis Cobigo.
(2) *Arch. départ.* L. 1156. Rapport de l'Agent national du 19 Brumaire III.
(3) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'Agent national à Leyris, à Lorient, le 1er Frimaire III. « Nous avons une prise à vous annoncer, celle de Le Breton, « ex-curé de Buléon, saisi dans la commune de Guéhenno le 29 Brumaire « (19 novembre 94) proche une petite cabane souterraine pratiquée dans l'en- « coignure d'un fossé où il avait un lit, des effets à son usage et tous les « ustensiles de son métier. »
Ce M. Le Breton (Pierre) fils de Jean et de Vincente Boucicaut était de Guéhenno. Il était vicaire de Buléon.
(4) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'Agent national au Comité de Salut public, 1er frimaire. L'affaire ici racontée eut lieu près *du Guernevé*. Les voitures réquisitionnées qui y furent arrêtées appartenaient à Jean Briend et Jean Hervo, de la Vallée et André Eon, de Trévran, tous deux de Lanouée. Les chouans ne leur firent pas de mal et les renvoyèrent en leur disant qu'ils ne devaient pas charroyer pour la République. (L.1167).
(5) *Arch. départ.* L. 1167. Arrestation de Mat. Michel.

clamations comme celle de la municipalité du Roc-Saint-André qui, ayant assisté impuissante au pillage de son église le 3 frimaire (23 novembre 94), protesta avec une grande énergie contre les troupes de Ploërmel et leurs déportements (1). Les Républicains sont énervés ; vainement Canuel qui commande à Vannes lance-t-il ses détachements sur toutes les routes (2), vainement saisit-on de temps en temps quelques requis plus maladroits que les autres, ils n'arrivent pas à dominer la situation ; en somme Guillemot est plus fort qu'eux dans son Royaume. Je n'en veux pour preuve que la lettre suivante adressée le 8 frimaire (28 nov.) par le District de Josselin au Comité de Salut public :

« Les Chouans tentent d'opérer un soulèvement général : la « plupart des routes sont interceptées, les convois sont pillés, « brûlés et les conducteurs égorgés. Dernièrement ces scélérats « ont mis en fuite un détachement de 40 hommes qui accompa- « gnait un convoi de poudre venant de Lorient à Pontivy et s'en « sont emparés. Ils ont encore brûlé un convoi de fourrage sur « la route de Josselin à Locminé et pris un équipement complet « pour 7 hussards qui avait été mis sur les voitures. Ces petits « succès augmentent leur audace. Ils ont enjoint à la plupart « de nos municipalités de n'acquiescer à aucun des ordres qui « leur seraient donnés et ce sous peine de mort.. et sur 29 com- « munes attachées à notre ressort, plus de la moitié ont cessé « toute correspondance avec nous. La disette totale des grains « sur nos marchés est une suite du mauvais esprit qui règne « dans nos campagnes (3). Les battues les mieux combinées « n'ont d'autre effet que de fatiguer toutes les troupes du dé- « partement. Ces monstres sont tellement secondés par la crain- « te et l'incivisme des gens de campagne qu'ils deviennent invi- « sibles pour la force armée.

« Le chef de cette bande anti-républicaine est l'émigré ci- « devant marquis de Lambilly (4), homme connu dans l'ancien

(1) *Arch. départ.* L. 273. *Procès-Verbal de la municipalité du Roc Saint-André.* — Invasion du bourg, pillage de l'église le 3 frimaire III entre 4 et 5 heures du soir.

(2) *Arch. départ.* L. 1456. *Procès-Verbal d'une randonnée faite par Mahé,* commissaire du District de Vannes avec de la troupe le 2 frimaire III et jours suivants. Le 2, il occupe Trédion et fait une fouille au château. « Dans une petite cave ou souterrein » on trouve une petite malle « remplie de papiers anciens relatifs aux biens-fonds du propriétaire Lantivy. »

Le 3, il passe par Cadoudal, envoie un détachement s'emparer à Penquelen de Jean Mahé et à Kervio de la cuisinière de M. de Raymond, dénoncés pour contre-révolutionnaires, et arrive à Plumelec. Il prend deux déserteurs Maturin Gabillet et Pierre-Marie Monneraye.

De Plumelec, ils vont à Moréac, etc...

(3) Cette disette s'explique par la frayeur des réquisitions. Tous les moyens sont bons pour les opérer. En frimaire, le gouvernement, par exemple, a besoin de lard pour la marine et on n'en trouve guère. Le District de Josselin décide alors le 14 frimaire de faire cerner un jour de foire toutes les avenues du marché, de s'emparer des porcs gras, de les faire estimer et de les saisir. (*Arch. départ.* L. 1116).

(4) L'agent national représente de Lambilly comme un général en chef, ce qui est une grosse erreur.

« régime pour un officier distingué. Il a organisé la troupe par « compagnies et la forme à l'exercice. Elle est composée d'un « nombre considérable de révoltés, de déserteurs de la première « réquisition, d'émigrés et de prêtres.

« Un comité central est établi par eux, où leur parviennent « tous les renseignements que leurs émissaires peuvent se pro- « curer sur la marche de la troupe ainsi que sur les moyens « qu'on jugerait propres à employer contre eux pour les dé- « truire. Ils se répandent dans les Sociétés populaires, parmi les « spectateurs des délibérations des corps constitués, et c'est par « là qu'ils parviennent à déjouer toutes nos mesures. Ils ont des « correspondances avec les pays insurgés et les Chouans qui « exercent des ravages dans le pays de la Mayenne et leur po- « litique est d'éviter toute attaque de poste, jusqu'au jour où « ils auront pris assez de consistance pour le faire avec succès. « Ce complot est vaste et réfléchi. Ils évitent toute attaque par- « tielle, afin d'attaquer à la fois sur tous les points qui embrassent « une ligne depuis Laval jusqu'aux portes de Lorient (1). »

Telle était, à quelques erreurs près, la situation du Royaume de Bignan au commencement de décembre, assez compromise pour être jugée grave et intolérable. Les Représentants en mission estimèrent donc qu'il était temps d'y frapper un grand coup et ils y expédièrent l'un des premiers généraux de la République, le commandant en chef de l'armée des Côtes de Brest, le fameux Lazare Hoche.

Hoche avait pris possession de son commandement à Rennes à la mi-novembre. Dès son arrivée en Bretagne, les Conventionnels Représentants du peuple Boursault et Bollet accoururent près de lui, lui fournirent des renseignements sur l'exactitude desquels il demeura d'abord absolument sceptique (2) et le déterminèrent à entreprendre une expédition dans le Morbihan. Evidemment Hoche n'en contestait pas l'utilité, mais il était trop intelligent pour n'en pas prévoir les difficultés grandes, pays inconnu, dédales de collines, manque de route ; si encore il avait un guide sûr, un chef d'état-major parfaitement au courant ! mais qui le lui fournirait ? La trahison vint à son aide et elle lui amena Botidoux.

(1) *Arch. départ.* L. 1153. Lettre du District de Josselin au Comité de Salut public, 8 frimaire III.

(2) Voir dans *Savary* sa lettre au Comité de Salut public de Rennes, 8 frimaire : « Je ne doute pas que beaucoup de personnes ne vous aient écrit « que tout était en feu dans les départements, que l'étendard de la révolte « était arboré et que les Anglais allaient venir s'emparer de tous nos pos- « tes. Sévère ami de la vérité, je vais vous la dire. etc., etc. »

Le 26 vendémiaire, comme je l'ai dit déjà, Botidoux avait écrit à Boursault : « Si j'ai ta parole, trois jours « après je suis à Rennes (1). » Il y arriva.

Ce n'est pas qu'il y fut mal accueilli ; pourtant les prévenances dont on l'entoura n'allaient pas sans une certaine défiante antipathie, d'ailleurs bien légitime. Bollet qui le voyait fréquenter chez Boursault en éprouvait de la répugnance et tout en constatant qu'il renseignait sur les Chouans et leurs chefs, il réussit à le faire mettre en arrestation jusqu'à son départ pour le Morbihan (2). Mais Hoche désirant l'avoir et lui écrivant même une lettre fort avenante où il exposait ses vues toutes pleines de conciliation à l'égard des « frères égarés » (3), on le lui livra, en prenant vis à vis du personnage des précautions policières qui étaient bien de nature à l'humilier, car l'arrêté du 8 frimaire stipula que « cet individu » serait accompagné de citoyens qui veilleront sur lui et « en répondront, pour le ramener à Rennes à toutes réquisitions (4). »

Le 12 frimaire (2 décembre 94), au matin du jour où la Convention publiait un décret solennel d'amnistie pour tous les insurgés qui dans le délai d'un mois déposeraient les armes, Hoche prenait la route du Royaume de Bignan.

Le 14 il pénétrait dans Josselin à la tête de 3.000 hommes de la 19e demi-brigade (5), en laissait 440 sous les ordres du chef de brigade Guéret avec pouvoir à l'autorité civile de les requérir à sa convenance, et dispersait le reste dans toutes les campagnes voisines (6). C'était une sorte d'invasion et d'occupation du pays que, conseillé par Botidoux, il surveillait lui-même en allant d'un point à un autre afin de mieux diriger.

Les résultats qu'il obtint sont faciles à consigner.

(1) Voir *Aulard*, 18e vol. Boursault au Comité de Salut public, Rennes, 1er frimaire en note.
(2) *Ibidem*. Bollet au Comité de Salut public, le 11 frimaire.
(3) *Savary*. Lettre de Hoche à Botidoux du 10 frimaire.
(4) *Arch. Nat.* AF II. 269. Arrêté de Boursault et Bollet du 8 frimaire. *Ibidem*. — Le 11 ils autorisent Hoche à accorder la vie à tous ceux qui se rendent.
(5) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'Agent national de Josselin à l'Adjudant Général Champeaux à Lorient, 14 frimaire III.
(6) *Arch. départ.* L. 539. Lettre du District de Josselin au chef de brigade Guéret à Josselin, 14 frimaire III. — Le détachement du 7e bataillon du Jura, commandant Lachaussée, qui occupait Josselin se mit sous ses ordres.

Le 16 frimaire (6 décembre), prise de M. Jean Tanguy, prêtre de Réguiny, au village de Locmalo en cette commune, par un détachement du 7e bataillon du Jura guidé par Fanneau-Lahorie, administrateur Josselinais. Connaissez-vous cet homme, demanda-t-on à sa sœur ? — Non, je sais seulement qu'il a la réputation de boire et de courir. Pauvre fille qui espérait par un mensonge sauver son frère ! On l'arrêta elle aussi, et son père et sa mère, et l'Agent national Kerleau, coupable d'avoir parlé au prêtre. Le maire de Crédin, Le Dimna, fut de la même rafle (1).

Le 19 frimaire l'Agent national écrit à l'Adjudant-Général Champeaux à Vannes : « Encore un calotin de « capturé. C'est le vieux Dréan, ci-devant curé (recteur) « de Pleugriffet, âgé de 78 ans. Il a été pris aujourd'hui « par les chasseurs de la 19e demi-brigade. Voilà un ca- « marade de chambrée à Tanguy. Aussitôt que nous « aurons des forces, je les enverrai à Vannes (2). »

Le 22 frimaire Guéret s'emparait à Lizio de M. Fleury âgé de 68 ans, recteur pendant 25 ans de Glénac et qui s'était retiré dans le pays de Josselin, parce qu'il était originaire de Lantillac (3), en ce District.

C'est tout. Hoche n'obtint que cela : trois prêtres, dont deux vieillards et avec eux quelques déserteurs en nombre insignifiant, ce qui revient à dire que sa battue dans le Royaume de Bignan avait échoué.

Il ne le dissimule pas d'ailleurs, il l'avoue non pas sans quelque pointe de mauvaise humeur. Ainsi il est à Vannes dès le 17, moins de trois jours après le début de ses opérations, et il écrit à Boursault et à Bollet, qui l'avaient conseillé, une lettre nerveuse, pleine d'acrimonie contre les brigands et qui se termine par ces lignes curieuses :

« Nous avons parcouru tous les lieux qui nous avaient été in- « diqués, nous avons trouvé les huttes et les cachettes, mais « personne dedans. Nous voyons, chaque sortie que nous fai- « sons, les sentinelles des brigands ; marchons-nous dessus, « tout disparaît et rentre en terre et il ne reste aucun vestige.

(1) *Arch. départ.* L. 1167. Dossier Tanguy. M. Jean Tanguy emprisonné fut relâché plus tard par Brüe (arrêté des 25 mars et 3 avril 95), et s'échappa à une nouvelle tentative contre lui le 13 nivôse VI.
(2) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'Agent national de Josselin à Champeaux à Vannes, 19 frimaire III.
(3) *Arch. départ.* L. 1167. MM. Dréan et Fleury moururent quelques semaines après leur arrestation à Vannes, au Petit-Couvent, où l'on enfermait les sexagénaires.

« Tout leur sert, les femmes, les enfants ; on jurerait qu'ils ont « des télégraphes (1). »

Est-ce à dire que le passage des troupes de Hoche dans le Royaume de Bignan n'y ait laissé aucun souvenir ? Je ne le pense pas. Sans doute il avait sous ses ordres plus immédiats les 3 bataillons de la 19e demi-brigade qu'il avait amenés de Rennes, mais le détachement du 7e bataillon du Jura qui tenait garnison à Josselin releva de lui aussi et très directement pendant quelques jours, et c'est un détachement de cette troupe qui, le 21 frimaire (11 décembre 94), incendia l'église de Guéhenno. On l'a même rendu responsable de la destruction de son calvaire qui était l'une des œuvres d'art les plus achevées de tout le pays. Guillemot, dans ses Mémoires, raconte que les bandes des alentours tombèrent à l'improviste sur les profanateurs et les déconfirent complètement (2).

En tout cas, il est certain que la colonne de Hoche repassa à Josselin le 25 frimaire (15 décembre), pour rentrer à Rennes (3), et qu'elle laissait derrière elle les Chouans non réduits et partant victorieux. C'est peut-être la plus belle gloire du Roi de Bignan.

Car, même sous l'œil de Hoche, il resta en armes (4) et si, après la disparition des bataillons de Rennes, les administrateurs se vantent que les brigands ont fui dans les Côtes-du-Nord (5), les Conventionnels mieux informés ne demeurent pas sans alarmes : « La situa- « tion du département ne semble pas améliorée, écrit « Brüe tristement ; je reçois des nouvelles inquiétantes

(1) *Savary*. Lettre du 17 frimaire III. Cependant non seulement Botidoux était à son service, mais le service d'espionnage tout entier, et cela devait être. Parmi les espions du Royaume de Bignan, à signaler Gabillet qui se disait chouan et servait la République comme guide (*Arch. départ.* L. 1167. Lettre de Mériage, chef du bureau central de la 3e div. à l'Agent national à Josselin, le 24 frimaire III). Le Quintrec de Moustoirac (*Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'Agent national aux représentants Leyris et Bouret à Vannes, 11 nivôse III).

(2) *Arch. départ.* L. 1126. Délibération du District de Josselin du 24 frimaire III. *Lettre à mes neveux* de J. Guillemot. — D'après ce dernier les bandes qui mirent en déroute les Bleus à Guéhenno étaient celles de Bignan et Pleugriffet, sous les ordres de Guillemot, celles de Billio et Cruguel sous les ordres de Lantivy du Rest.

D'après lui les pièces du calvaire de Guéhenno avaient été cachées. Les soldats les découvrirent et en brisèrent une partie. On se plaignit aussi de la mauvaise conduite à Cruguel, le 22 frimaire, de chasseurs dont un se nommait Vieillard (*Arch. départ.* 539).

(3) *Arch. départ.* L. 539.

(4) *Arch. départ.* L. 1157. Rapport de l'Agent Général de Josselin au Comité de Salut public, le 2 nivôse III.

(5) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'Agent Général de Josselin au citoyen Champeaux, le 19 frimaire : « Les brigands attaquent effrontément et s'em- « parent aux environs de Locminé de presque tous les convois militaires. »

« des Districts du Faouët et de Josselin, où les attroupe- « ments se grossissent et prennent de la consistance (1). »

Cependant le valeureux chef royaliste qui continuait malgré tant d'efforts, à se garder puissant et redouté ne sortit pas indemne de cette poursuite acharnée. Il y laissa un de ses officiers dans des circonstances où le déshonneur de l'homme constitue comme une revanche pour les ennemis de son parti. Cet officier s'appelait Colas du Resto (2). Charles Jean Colas du Resto, fils de Jean Félix Colas de Cardenoual et de Charlotte Perrine du Boishalbran, était né à Réguiny le 2 mars 1758 ; marié en 1776 à Jeanne Yvonne de la Villeloays, il habitait en cette paroisse la gentilhommière qui y porte son nom. Sa vertu hélas ! allait de paire avec sa noblesse, elle était toute petite : l'ivrognerie le jeta dans les dettes, il emprunta partout, se rendit incapable de gérer ses affaires, si bien que, la Révolution éclatant, Colas, à bout de ressources chez lui, s'en alla chercher fortune ailleurs. On ne le revit plus qu'à la fin de 93, où il s'échappa de l'armée vendéenne pour entrer dans le mouvement de mars suivant chez nous. Malheureusement il y obtint du galon et, parce qu'il possédait un titre nobiliaire, il fut initié à une foule de secrets, ce qui ne s'explique pas, car enfin intempérance de langue et intempérance d'estomac, c'est tout un trop souvent, et les Chouans, paraît-il, l'ignorèrent. Dix mois durant, Colas du Resto fit campagne. Le 1er nivôse III (21 décembre 94), dans les marais de Réguiny il tomba par malchance aux mains d'un détachement du 7e bataillon du Jura ; ce fut le comble de son infortune.

Car Colas fut amené à Josselin où, après une nuit qui lui porta mauvais conseil, il rédigea, tremblant devant la mort, une déclaration qui constitue bien le plus honteux des reniements politiques et la plus scélérate des trahisons vis-à-vis de ses anciens frères d'armes. Les origines de l'insurrection, les motifs du rassemblement de Saint-Jean, les noms du caissier général morbihannais et des officiers supérieurs royalistes placés à la tête des bandes, les repaires principaux des Chouans,

(1) *Aulard*, vol. 18e. Lettre de Brüe au Comité de Salut public, le 26 frimaire III.

(2) *Arch. départ.* E. Suppl. 763. — 2 sept. 1754. Mariage à Plumelec entre Messire Jean-Félix Collas, seigneur de Cardenoual, du Resto et de Réguiny, originaire de la paroisse de Réguiny, évêché de Vannes, et domicilié en celle de Hénan-Bihen, diocèse de Saint-Brieuc, et demoiselle Charlotte-Perrine du Bois-Halbran, fille de Charles-Anne de Bois-Halbran, etc.

il dénonce tout, dans l'espoir « que l'aveu de ses fautes et son repentir sincère lui méritera le pardon qu'il sollicite et qu'on ne regrettera jamais de lui avoir accordé. » (1)

Pauvre Colas du Resto, sa lâcheté ne le sauva pas. Tout alors était à la pacification et à la clémence, et on aurait pu briser ses liens ; mais lui il eut moins de chance que d'autres et l'administration l'enferma à la maison centrale de Belle-Ile, où il passa près d'un an. Cité alors devant le Tribunal criminel de Vannes, il fut condamné à mort le 26 frimaire an IV (17 décembre 1795) et guillotiné le même jour (2). Il avait 39 ans.

(1) Voir sa Déclaration aux *pièces justificatives*. Elle est prise aux Arch. de Kerléano.

(2) Madame du Resto était originaire de Bréhan-Loudéac, où Rotier de la Guichardière, de Beauval, était son beau-frère. — L'inconduite de Colas était notoire (voir *Arch. départ.* Q. 530, une lettre d'un nommé Eveno du 31 mars 93 au District de Josselin).

A remarquer que dans son interrogatoire du 18 frim. IV, il donne plus d'une entorse à sa « Déclaration ». Ainsi dans sa déclaration il dit avoir servi parmi les émigrés. Ici, dans son interrogatoire, il dit que, plutôt que de porter les armes contre la France, il préféra vivre des générosités d'un riche particulier de Bruxelles avec lequel il voyagea en Allemagne ; il nie s'être enrôlé.

Dans sa déclaration, il dit être allé de Flandre à Paris et être revenu directement de Paris (où il passa un jour) à Réguiny. Dans son interrogatoire il dit que de Flandre il passa dans le Perche d'où il se réfugia dans la forêt de Belleyme et qu'il passa quelque temps chez des sabotiers.

Dans sa Déclaration il dit être resté à Réguiny à partir de Janvier et s'être caché jusqu'en mars 1794. Dans son interrogatoire il raconte s'être retiré dans la forêt de Gâvre (Loire Infér.), avoir été obligé au mois de Juin 93 de suivre les Vendéens, d'avoir passé la Loire avec eux et fait campagne comme employé d'ambulance sous un Languedocien nommé Dupuy, jusqu'à Dol, où il le quitta pour se rendre à Bréal près Rennes et Réguiny. A ce moment il se cacha dans la forêt de Branguily.

Voir *Arch. départ.* L. 1576 et 1545. Dossiers Colas du Resto. — L. 1132, 546 et Q. 530.

Les propriétés de Colas du Resto furent vendues le 14 prairial V et achetées par Duperron qui déclara que c'était pour le compte de M. de Gourden-Locmaria. Ce dernier qui habitait le château de la Touche était le fils aîné de M. de Gourden de Kerél en Crédin. — Le 23 novembre 1817 Noël Toussaint Pierre Debroise de Locminé acquit le château.

CHAPITRE XXX

Amnistie du 12 frimaire III et mission Guezno, Guermeur, Brüe. — Arrestation de MM. Nayl et Le Gal, prêtres. — Cormatin. Guerre à outrance. Assassinat de Le Breton de Plumelec. — Affaire de Kercado, 28 nivôse III. — Exécution de Boulainvilliers. Rassemblement de Locmaria; 2 affaires à Lann-Blein. — Pillages à Cadoudal, Kermahéas, les Forges. — Trêves de janvier et février. — Réunion de Kerdaniel.

La trahison de Colas du Resto avait procuré autant de satisfaction aux républicains que d'humiliation aux Chouans morbihannais. A ce point de vue elle marque la distance qui sépare les partis chez nous, et elle était grande.

Cependant Guezno et Guermeur avaient été délégués par la Convention pour appliquer dans nos contrées le décret d'amnistie qu'elle venait de voter le 12 frimaire (2 décembre). Le 22 frimaire, ils sont à Rennes, où ils apprennent l'arrestation de Bellevue et s'abouchent avec Bréchard, un Chouan transfuge arrivé à Ploërmel. Boursault et Bollet les mirent au courant de la situation. Quelques jours après nous les trouvons à Vannes, essayant en compagnie de Brüe de réaliser les volontés pacifiques du gouvernement par des mesures de conciliation empreintes de justice.

Ils y mirent de l'habileté : extension de la loi d'amnistie par l'autorisation accordée aux requis insurgés de

passer 3 ou 4 mois en famille (1), réforme des administrations qu'ils peuplent d'hommes plus modérés (2), élargissement des détenus laboureurs, ouvriers ou suspects non condamnés (3), abolition des mesures prises par Le Carpentier et reconnaissance de la liberté des cultes (4). 24 nivôse (13 janvier 95).

Toutes ces ordonnances sont libérales ; elles obligèrent les Districts à un peu plus de philantropie, entrouvrirent les portes des cachots et ramenèrent quelques insoumis. A Josselin, par exemple, sous prétexte de rigueur de saison (5), le Comité révolutionnaire élargit quelques détenus en les gardant dans la commune en surveillance (6) ; trois Chouans déposèrent leurs armes (7) et un prêtre, M. René Le Portz, réclama l'amnistie (8).

C'était peu de chose. Aussi pourquoi les Conventionnels n'avaient-ils pas été plus catégoriques, et, tranchant dans le vif, pourquoi n'avaient-ils pas déclaré les prêtres réfractaires amnistiés ? Pourquoi encore ne calmaient-ils pas partout les ardeurs maladroites de leurs subalternes ; trop souvent, à fonctionnaires modérés procédés terroristes.

Un homme bien embarrassé à Josselin, c'était l'Agent national qui, pénétré de l'esprit nouveau, convaincu de son influence salutaire pour ramener la tranquillité dans les campagnes, demandait aux Représentants quels

(1) *Arch. départ.* L. 1156. Arrêté du 2 nivôse. — Lettre de l'Agent national de Josselin aux agents nationaux de son ressort.
Le 6 nivôse ils arrêtaient que les insurgés serviraient sur les vaisseaux de la République (*Duchâtellier* V. 4).
(2) *Arch. Nat.* F. 1*b* II. Morbihan I. — Le 12 nivôse sont nommés au Directoire de Josselin : Soyer, J.-M. Elie, Tréogat et Chaye fils.
Le 13 nivôse sont nommés au Comité révolutionnaire : Gourmelen, Ménager, Guillaume, Le Tourneur, Corvec, Campion de Josselin, — Rolland de Rohan, Camus de Lanouée, Le Barbier de Radenac, Fourdeux de Plumelec, Moncot de la Trinité, Guillemot de Bréhan. — Il n'y avait qu'un nom changé à la nomination faite le 8 brumaire par Leyris : Guillemot de Bréhan remplaçait Le Bihan de Bignan.
Le même jour 12 nivôse l'administration nouvelle du département était constituée : Arnous, Lanchon, Ropert, Danet aîné, Le Febvrier, Le Bouhelec, Bosquet, et Lucas fils ; secrétaire, Chapaux.
Parmi ces noms il y en a deux du Royaume de Bignan : Le Febvrier de Josselin et Le Bouhelec de Bignan.
(3) *Duchâtellier*. Arrêté du 29 nivôse III.
(4) *Arch. Nat.* AF. II 270. Arrêté du 24 nivôse pris à Lorient.
(5) *Arch. départ.* Q. 301. L'hiver fut très froid, le bois manquait dans les casernes, la neige ne permettait pas de faire venir du bois d'ailleurs. On abattit l'if du cimetière de Saint-Croix et des pommiers et autres arbres du Prieuré.
(6) *Arch. départ.* L. 1165. Madame de Leissègues et ses trois filles jouissent de cet avantage. M. de Leissègues était mort dans la tour prison.
(7) *Arch. départ.* L. 1167. Ces trois chouans s'appelaient : Nicolas Eon, Jean Joubart et Lubin-Marie Ruaud.
(8) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'Agent national de Josselin au bureau central (3e division) à Vannes le 20 nivôse III.

en étaient les bénéficiaires et si les insermentés devaient en jouir comme les autres ! (1)

Brüe en personne vint lui apporter la réponse, et les événements qui suivent témoignent de ce qu'elle fut.

Le 18 nivôse, une patrouille du 7e bataillon du Jura, après avoir fouillé différents villages de Guégon, passait à Saint-Servant, se dirigeait vers Carmené, puis revenant sur ses pas, pénétrait à Saint-Servant une seconde fois. Là elle s'empara d'un homme qui s'enfuyait et qui avoua s'appeler Pierre Nayl, chapelain de Sainte-Catherine en Sérent. Il fut écroué à Josselin (2).

Le 1er pluviôse (20 janvier 95) c'était le tour de M. Mathurin Le Gal, vicaire de Guéhenno que le capitaine Moret du 7e bataillon du Jura arrêtait au Mené dans la même paroisse (3). Quant aux arrestations d'insoumis, elles continuent comme précédemment, si j'en crois cette lettre de l'Agent national au citoyen Mériage, chef du bureau central de la 3e division à Vannes : (4)

« II nivôse (31 décembre 94). — Depuis ta lettre du 7 de ce « mois, je me suis concerté avec le citoyen Lachaussée, com- « mandant, pour l'expédition de Plumelec. La troupe a parti « sur 4 colonnes le 9 pour faire les fouilles désignées, et cette « expédition nous a fourni l'arrestation de 8 jeunes gens de la « réquisition qui sont en prison, dont voici les noms, savoir : « Louis Gabillet, du Fahona en Plumelec ; Vincent Le Poul, du « même lieu ; Mathurin Audeu, de Kergoff en Plumelec ; Pierre « Le Goff, du même lieu ; Pierre Busson, de Remungol en Plu- « melec ; Pierre Quenderff, de Trévadoret ; Mathurin Tanguy « et Ignace Loisel, du même lieu. Ces trois derniers ont été « saisis dans la commune de Cruguel... Un détachement reve-

(1) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'Agent national à Guezno et Guermeur à Vannes, 14 nivôse III.
(2) *Arch. départ.* L. 1157. *Agent national au bureau central à Vannes,* 19 nivôse III.
Arch. départ. L. 1167. *Etat-major de la 3e division à l'Agent national,* 23 nivôse III.
Arch. départ. L. 1167. *Procès-verbal du citoyen Michel, commandant la patrouille du 7e bataillon du Jura,* 18 nivôse III. — M. Pierre Nayl était fils de Guillaume et de Marie Le Petit, de Saint-Servant. Ordonné prêtre le 22 septembre 1787, il devint chapelain de Sainte-Catherine en Sérent, trêve de Lizio. Devenu recteur de Lizio en 1802.
(3) *Arch. départ.* L. 1167. *Rapport du capitaine Moret,* du 1er pluviôse III. *Savary.* Lettre de Brüe au Comité de Salut public, Vannes, 3 pluviôse III. — M. Maturin Le Gal était fils de Maturin et de Maturine Fleury de Billio. Il fut ordonné prêtre le 19 septembre 1778. Ordinairement il se retirait chez son frère, cultivateur à la Ville-Guingamp en Billio, ou à Trévras en Guéhenno, chez M. de la Goublaye. Souvent il disait la messe à la Chapelle-ès-Brière. (Renseignements de police du 24 novembre 1792. *Arch. départ.* L. 1166). Il fut relâché par le décret de Brüe, le 27 mars 1795. (*Ibidem* L. 1167). Devenu recteur de Guéhenno de 1802 à 1818. — Avec M. Le Gal, Moret arrêta Jean Gavaud du Mené, Yves Picard, Thomas Le Serf, tous deux de Trévénian, de Guéhenno, Louis Le Gal du Bosco en Buléon, Jean Guillemet de Bignan, tous conduits à Josselin.
(4) *Arch. départ.* L. 1156. L'expédition se fit de nuit, le détachement était commandé par le capitaine Piard du 7e bataillon du Jura (*Ibidem* L. 1167).

« nant de Vannes en a arrêté un autre à Remungol, de Plume-
« lec, et le Comité (Révolutionnaire) en a fait encore un à Jos-
« selin de façon qu'il y en a 10 en prison... Je vous observe
« que dans le nombre de ceux-ci il y en a qui ont déserté plu-
« sieurs fois. Ces jeunes gens paraissent en faire un jeu, (1) de
« manière que si on ne prend pas de mesures et que si on se
« contente de les envoyer à leur corps ou à Brest, ils déserte-
« ront encore aussitôt qu'ils le pourront. »

Il y eut d'autres rafles, à Guéhenno, à Mohon (2), à Pleugriffet où le 12 nivôse la troupe s'empara de Louis et de Mathurin Gambert (3).

Ainsi les événements le prouvent : les Représentants eux-mêmes parlent d'une manière et agissent d'une autre, du moins dans le Royaume de Bignan. Je sais bien qu'ils pouvaient expliquer leur conduite, sinon la justifier, mais le paysan simpliste n'y comprend rien ; pour lui on dit pacification et c'est toujours la guerre qui se fait ; on les trompe. Et ces battues incessantes, ces arrestations nombreuses ne se font pas sans dénonciations ni espionnages, elles éveillent les haines, elles stimulent les vengeances. Comment a-t-on pu mettre la main sur Louis Gambert qui est le beau-frère de Guillemot et sur Mathurin Gambert qui est son neveu ? On a voulu frapper un coup droit, il y aura riposte.

Cependant, on ne peut nier que les intentions pacifiques du gouvernement n'aient trouvé quelques échos, en particulier chez les chefs de l'insurrection bretonne.

Puisaye qui était parti pour l'Angleterre le 23 septembre avait laissé la direction du mouvement à son Conseil central et par conséquent au major-général Cormatin, beau parleur, intrigant, aspirant aux premiers rôles, et qui en imposait. Puisaye s'attarda ; le mécontentement qui couvait se fit jour, et le 22 décembre le Conseil réclama son chef. Puisaye continua de demeurer invisible. Alors Cormatin descendit en scène, et, intermédiaire entre les royalistes et les républicains, s'appliqua à obtenir de part et d'autre la cessation des hostilités. Mais c'était un chef que l'on voulait et non pas

(1) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'Agent national au bureau central, 23 nivôse III. Il désigne Danet de Guéhenno comme ayant déserté plusieurs fois.

(2) *Arch. départ.* L. 1233. Dans une battue du 20 nivôse on arrêta 3 déserteurs à Guéhenno et 17 Chouans à Mohon, parmi lesquels Piriou-Rosmeur, dit Florimond, natif de Rostrenen.

(3) *Arch. départ.* L. 1524. La municipalité de Pleugriffet envoie un témoignage de leur Républicanisme. Si l'on a trouvé chez eux des fusils, c'est qu'ils aiment la chasse — si l'on a trouvé un moule à balles, c'était pour les « tireries » d'avant la Révolution.

déposer les armes ; à peine quelques officiers chouans ralentirent-ils leur offensive ; le Morbihan, lui, ne voulut rien entendre.

Cormatin aurait dû le deviner quand, en décembre, MM. de Lantivy-Kervéno, Berthelot et de Leissègues étaient venus au Conseil central exposer un plan de débarquement sur les côtes morbihannaises. Seulement, emporté par ses idées de médiation, Cormatin se croyait capable de tout concilier. Alors il écrivit à de la Bourdonnaye-Coëtcandec pour l'engager à la paix, il s'opposa à son passage en Angleterre, occasionnant par le fait même son arrestation et son incarcération ; il eut beau faire, le Morbihan échappa à son influence (1).

Personne n'y était plus opposé à la paix que Guillemot, et pas une contrée pendant ces pourparlers n'y était en feu comme le Royaume de Bignan.

Les espions et les traîtres, on leur faisait la vie dure.

Le Quintrec de Moustoirac qui, arrêté à la suite de Mangolérian, consentit à servir de guide aux colonnes républicaines, apprit dans les prisons de Josselin l'incendie de sa maison ; c'était au commencement de nivôse (2).

Le lundi 16 nivôse (5 janvier), les Chouans envahirent le bourg de Plumelec. Il y avait là un aubergiste, à qui depuis longtemps ils en voulaient, qu'ils avaient même manqué le 22 vendémiaire, Pierre Le Breton, patriote outrancier, ne gardant assez bien ni sa langue ni sa plume. Sa femme, Vincente Le Thieis, et sa domestique se chauffaient ce soir-là au coin du feu, lui, reposait dans son lit ; il était 9 heures. Tout-à-coup on frappe à la porte : « Qui est là ? — Francœur. — Je « n'ouvre pas. — Ouvrez ou nous enfonçons. » Il fallut bien ouvrir. Le Breton est tiré de son lit et comme on l'emmène, sa femme se jette sur lui et veut le retenir. On l'écarte avec des bourrades. Dans la pâture voisine de Pierre Le Guil, Le Breton fut abandonné, couvert de

(1) *Th. Muret.* T. III. p. 395 et seq. Muret raconte que La Bourdonnaye et d'Allègre furent chargés par le Conseil du Morbihan de passer en Angleterre pour y faire connaître l'état réel des choses. Avant leur départ ils virent Cormatin. Mais le Conseil central ayant décrété que nulle personne ne passerait en Angleterre sans passeports, Cormatin leur en refusa. A la suite de ce refus, La Bourdonnaye fut arrêté puis relâché à la faveur de la trêve. D'Allègre parvint cependant à traverser la Manche. M. de Cadoudal (p. 69) place ce voyage et l'épisode après la Mabilais.

(2) *Arch. départ.* L. 1156. Lettre de l'Agent national au Président du Tribunal criminel à Vannes, le 21 pluviôse III.

hachures de sabres, percé de deux coups de fusil. Il expira une heure après.

Les Chouans parlaient breton entre eux ; c'est tout ce que l'on en sut (1).

Avec les Bleus les coups de fusil sont journaliers tantôt sur un point, tantôt sur l'autre.

Le 28 nivôse III, samedi 17 janvier 95, 60 soldats du Jura aux ordres d'un commissaire du District fouillaient les confins de Bignan et de Buléon. Ils avaient franchi les hauteurs du moulin de Kerdaniel et, descendant dans la vallée de la Claye, poussaient devant eux de nombreux Chouans, débusqués des deux villages du Resto et de Kerjouno, quand, à l'abri des buissons et des haies de Kercado, les Chouans les arrêtèrent. S'apercevoir pour se viser était presque impossible dans ce pays broussailleux, la lutte fut donc plus vive que meurtrière. Elle dura une demi-heure pendant laquelle les Bleus, si l'on en croit leurs affirmations, tuèrent cinq hommes (2) dont un officier, Mathurin Le Labourier, capitaine de Saint-Jean-Brévelay. C'était le second capitaine que cette paroisse perdait en quatre mois. Sur son cadavre on trouva trois pièces importantes : la délibération du Conseil du Morbihan du 12 juillet, arrachée au registre que possédait Boulainvilliers (3), sa nomination de capitaine, et enfin une liste incomplète des Chouans des environs (4). Les Bleus n'avouèrent que deux ou trois victimes, qui, d'après J. Guillemot furent enterrés près de Kercado (5) sous un buisson de houx devant lequel, petit enfant, sa mère le fit quelquefois s'agenouiller.

Nous sommes vraiment en plein Chouanage, bien que nos Chouans soient en plein schisme avec le Comité central de Bretagne.

Les Bleus devaient le savoir déjà. Du moins ne tardèrent-ils pas à l'apprendre, puisque le 1er pluviôse (20 janvier), un courrier royaliste tombait aux mains de

(1) *Arch. départ.* L. 275. Procès-verbal du Comité révolutionnaire de Josselin, signé Corvec et Fourdeux, en date du 21 nivôse. — Ces deux membres du Comité à la tête de trente soldats s'étaient rendus au château de Le May en Guéhenno où ils avaient découvert deux déserteurs et de là à Plumelec, où personne ne put les renseigner sur l'assassinat de Le Breton.
(2) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'Agent national de Josselin au bureau central à Vannes, le 29 nivôse III.
(3) *Savary.* Lettre de Brüe au Comité de Salut public, Vannes, 27 janv. 95.
(4) Voir *pièces justificatives.*
(5) J. Guillemot : Lettre, page 18.

l'administration de Ploërmel qui recueillait de lui les renseignements suivants : (1)

De Silz et Cadoudal, députés près du Comité central, s'étaient brouillés avec lui et avaient établi l'indépendance de leur propre Comité Morbihannais. — Ils ont décidé de « chouaniser » en grand tout le pays. — Les Chouans ne portent plus de cocardes blanches. — Guillemot commande à 800 hommes. — Le Conseil royaliste se tient dans la vallée du Loch, commune de Grandchamp ; sept ou huit membres le composent : les deux de Silz, Cadoudal (2), les deux Le Mercier, Guillemot, Lantivy-Kervéno, Berthelot, Jacques Duchemin (3). — Les chefs du Comité central de Bretagne ont déposé les armes ; les Morbihannais ont peur que Jarry, qui commande à Maure, et de Caqueray, qui est le chef du canton de Rochefort, n'en fassent autant, surtout ce dernier, s'il en était prié par Bellevue, son intime ami, qui est détenu à Rennes.

Tous ces renseignements de l'émissaire inconnu étaient exacts et témoignaient, jusqu'à l'évidence, du désaccord entre les chefs des Bretons insurgés.

D'ailleurs s'il était besoin d'une preuve plus saisissante encore pour montrer péremptoirement l'indépendance hiérarchique du Conseil Morbihannais à cette époque, le Conseil lui-même se charge de la fournir.

Confiant dans l'accalmie que les grands chefs conseillaient, désireux peut-être de revoir Madame de Forsan remise en liberté le 14 nivôse (4), Boulainvilliers, que nous avons trouvé signant l'injonction à Puisaye du 22

(1) Archives de Kerléano. Ce courrier, adressé à Caqueray afin de sonder ses dispositions, était porteur de la lettre suivante : « Monsieur, les « Bleus inquiètent continuellement nos jeunes gens. Le Conseil et chefs du « canton du Morbihan ont décidé qu'aux premiers jours on commencerait « à chouaniser un peu en grand ce pays. Comme nous ne voulons pas « avoir toutes les troupes républicaines sur le corps, vous voudrez bien « faire de votre côté tout ce que le nombre de vos gens vous permettra d'en« treprendre, ayant soin que toujours les rassemblements que vous ferez « soient dispersés au moins deux jours après, afin que cela n'ait pas l'air « d'une guerre en règle. Prenez cependant vos précautions de manière que « vous soyez toujours en état d'empêcher vos jeunes gens et vous de tom« ber au pouvoir de la Nation. » *Ibidem.*
(2) Georges Cadoudal rentré d'Outre-Vilaine à la fin de 1793 (*vide supra*) fut arrêté avec Mercier-la-Vendée à Kerléano près Auray, chez son père, dans la nuit du 30 juin 1794 (*vide Monographies chouannes*). Ils furent expédiés à Brest le 6 août 1794, et ils s'en échappèrent avec d'Allègre au mois d'octobre entre le 4 et le 20. — Depuis ce temps Georges avait organisé le pays d'Auray.
(3) Cette liste est incomplète. Il oublie surtout l'abbé de Boutouillic qui présidait le Conseil, et l'abbé Guillevic revenu d'Angleterre le 6 déc. 1794. Il avait fait le voyage avec M. de Busnel qui lors du débarquement, près de Saint-Brieuc reçut une balle dans les reins. (Arch. de Kerléano. Papiers Guillevic).
(4) *Arch. départ.* L. 1231.

décembre, et que les documents nous découvrent chouanant peu après dans le pays de Loyat et de Guilliers (1), avait reparu à Kernicol. Bravade ou inconscience ! Savait-il qu'on ne lui avait rien pardonné ? Ses affaires véreuses, ses relations louches avec les membres de l'administration, sa mise en liberté suspecte de 93, son indélicatesse du mois d'août précédent, espionnage et vol, le Conseil royaliste du Morbihan n'ignorait rien, et faisant acte d'autorité suprême, le condamna à mort. Il était sous la main de Guillemot, puisqu'il habitait dans son Royaume : Guillemot fut chargé de l'exécution.

On a entouré de circonstances très dramatiques le récit de ses derniers moments : Guillemot que l'on dit son rival l'attendant au pied d'un chêne, où les Chouans qui l'ont saisi à Kernicol l'amenèrent, le gentilhomme le prenant sur un ton très élevé, le paysan impassible montre en main, lui donnant une demi-heure pour se préparer à la mort ; l'abbé de Kerauffret recevant ses derniers aveux, Boulainvilliers suppliant qu'on ne le tuât pas sur les terres qui lui rappelaient de trop chers souvenirs, deux balles dans le dos, la fosse, etc., etc.

L'imagination est vivement saisie, mais la vérité historique est-elle bien gardée ? Ni les documents royalistes, ni les rapports officiels ne nous disent un mot du genre de mort subi par Boulainvilliers et parmi les détails rapportés ici et généralement contés dans les ouvrages de chouannerie il y en a de manifestement faux. Faire par exemple d'Yves Le Thieis, surnommé par ses camarades « l'abbé de Kerauffret », un prêtre insermenté, c'est une grosse bévue, et, cette circonstance étant fausse, il convient au moins de n'accepter les autres qu'avec la plus extrême réserve.

Ce que nous savons historiquement de la mort de Boulainvilliers se réduit à deux choses : un date, un lieu. Il fut tué le 28 nivôse III, près du village de Kerhervy en Saint-Jean-Brévelay, comme le prouve son extrait mortuaire (2). Le reste est problématique. J'ajoute ce-

(1) *Duchâtellier*, Livre VIII, chap. 6, p. 347.

(2) Extrait des Registres de l'état-civil de Saint-Jean-Brévelay. « L'an cinq de la République française, le 3 floréal, après-midi, devant nous, Julien Le Gaillard, officier public de la commune de Saint-Jean-Brévelay, canton de Bignan, département du Morbihan, ont comparu Julien Cadoret et Nicolas Jeffrédo, les deux du bourg de Saint-Jean-Brévelay, et Vincent Picaud et Maturin Pourchasse, les deux laboureurs de Kernicol, et René Le Thieis du petit Kernicol et Guillaume Picaud de Kerherry, tous gens de labour et qui nous ont déclaré ne pas savoir signer. Lesquels nous ont déclaré qu'il est à leur parfaite connaissance et de notoriété publique que le 28 nivôse an III de la République française correspondant au 17 janvier 1795 (*v. s.*) que le citoyen Joseph Marie Louis Boulainvilliers-Croy et de Marie Elizabeth du Plessix son épouse (*sic*) a été fusillé près le village de Kerhervy par une troupe de Chouans armés, parmi lesquels il commandait en partie, et qu'il a été inhumé le dit jour dans le territoire de son exécution, de laquelle déclaration ils ont requis acte.

pendant ceci : on peut croire que sa mort eut lieu le matin et qu'elle fut l'œuvre de Mathurin Le Labourier et de sa bande. Voici pourquoi. J'ai dit plus haut que sur le cadavre du capitaine de Saint-Jean qui périt le soir même de ce jour 28 nivôse (17 janvier 95) à Kercado, les Bleus trouvèrent les feuilles d'un registre, propriété de Boulainvilliers (1). Il n'est pas imprudent d'affirmer qu'elles avaient été arrachées après l'exécution. Boulainvilliers tombe, les Chouans s'emparent de ce qu'il possède, parcourent le registre, en enlèvent les pages les plus compromettantes pour eux et, poussant le mort dans un trou, gagnent la région de Buléon, où quelques heures plus tard, ils eurent à faire aux volontaires du Jura. Telle est, semble-t-il, la vérité.

Je ne sache pas que le Conseil Général royaliste ait protesté contre cette exécution. Au reste, les Chouans Morbihannais ne s'en soucient guère, ils ne pensent qu'à la lutte, et ils la soutiennent avec un entrain merveilleux : guerre des fossés, par à coups, par surprises, par petites bandes qui se forment, disparaissent en un clin d'œil et qu'on retrouve sur tous les points du pays :

« La guerre que nous faisons, écrivait Hoche à Duhesme, ne « ressemble en rien à celle que tu viens de faire ; il est pos- « sible que de 6 mois tu ne voies pas un ennemi, il est possi- « ble qu'à la première sortie que tu feras, tes ordonnances « soient fusillées à tes côtés sans que tu saches d'où part le « coup. Je ne te dissimulerai pas que l'apprentissage de cette « guerre est aussi difficile que l'apprentissage que celle que « tu viens de faire. Tantôt sur un point, tantôt sur un autre, « disséminés par pelotons de 6, 12, 30, ou rassemblés au nom- « bre de 200, voilà la tactique des Chouans. Certains de trou- « ver partout des vivres et des amis, ils ne portent rien que « quelques armes dont ils se servent très bien. Ils ont partout « des agents, dans les administrations, dans les clubs. Tu ne « mettrais pas la tête à la fenêtre que leurs chefs n'en soient « instruits par leurs nombreux émissaires. » (2)

(1) Cette feuille contenait la délibération du Conseil du Morbihan du 12 juillet 94. Botidoux qui l'avait signée la reconnut formellement. (*Savary:* Lettre de Brûe au Comité de Salut public du 8 pluviôse, 27 janvier 95).
Les détails dramatiques de la mort de Boulainvilliers viennent de *Duchâtellier*, L. IX. Chap. 2, p. 63, 64, 65. — Muret est moins imaginatif sans être plus précis.

(2) *Savary*. Lettre de Hoche à Duhesme. Rennes, 20 pluviôse III.

Le 4 pluviôse (23 janvier 95), ils sont 400 à Locmaria de Plumelec, guettant le passage de M. Le Gal, que ses geôliers devaient emmener prisonnier à Vannes. Mais les Bleus ont pris leur précaution, M. Le Gal ne parut pas, et les Chouans, las d'attendre, disparurent derrière les bois du Collédo (1).

Le même jour, dans la matinée, onze canonniers s'en allaient de Locminé à Colpo, escortant la poste ; une brusque attaque à Lann-Blein en jette 2 par terre, en blesse 3 autres et disperse le reste (2). Le 7 pluviôse par un temps très froid de verglas très épais, quarante soldats qui suivaient la même route sont attaqués au même lieu par les Chouans ; il n'en rentra que 15 à Locminé avec l'officier qui les commandait et parmi eux 5 blessés, dont 1 grièvement (3).

Ainsi les insurgés de Guillemot sont partout à la fois, aux quatre coins de son Royaume ; pas une occasion de nuire à la République ne leur échappe et toujours le même système de combats par petites bandes qui se rassemblent mieux, qui se dispersent d'une seule envolée. Leur coup fait, victoire ou défaite, ils sont déjà très loin. Et c'est bien en vain que les fonctionnaires crient à la terrorisation des campagnes; ils se contredisent eux-mêmes quand ils avouent du haut en bas de l'échelle que chez le paysan les Chouans sont chez eux, nourris, vêtus, hospitalisés, cachés. Voilà la vérité : l'insurgé n'est pas l'épouvante, mais l'ami ; tout le monde pense comme ce Guillaume Guillo de Guéhenno qui, le 31 janvier 95, entrait hardiment au corps de garde de Josselin, traitait tous les soldats de coquins, bousculait le caporal en criant à tue-tête : « Vivent les royalistes ! » (4). Cela m'explique la parole de Botidoux qui, après la randonnée de Hoche, avait traversé de nouveau la contrée pour rentrer dans les Côtes-du-Nord : « Je n'ai « trouvé partout qu'une méfiance calculée ou plutôt une « espèce d'arrogance (5). » Nos gens se valent donc et

(1) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'Agent national de Josselin à Brüe, 5 pluviôse III.
(2) *Arch. départ.* L. 547. Rapport de ce jour 4 pluviôse. 1e *affaire de Lann-Blein,* en Moustoirac sur la route de Vannes.
(3) *Arch. départ.* L. 1285. Lettre du capitaine Fournel à d'Esneval à Pontivy-Locminé, 8 pluviôse III. 2e *affaire de Lann-Blein.*
(4) *Arch. départ.* L. 1167. Arrestation de Guillaume Guello de Guéhenno, du village de Léro, le 12 pluviôse III.
(5) *Duchâtellier.* L. VIII, ch. V, p. 326. Lettre de Botidoux à Brüe à Vannes, en date de Loudéac.

c'est ainsi que tout le Morbihan faillit devenir à cette époque un Royaume de Guillemot (1). Triste début républicain pour l'année 95.

Néanmoins la même politique se continue toujours : frapper d'une main, donner de l'autre. Brüe, que la paroisse de Grandchamp inquiétait beaucoup alors, propose d'y renvoyer le curé, vieillard octogénaire auquel il trouvait du mérite (2). Et c'est le même Brüe qui, quinze jours plus tard, fera tuer Calan près du bourg de Landaul (3).

D'autre part le District de Josselin, plus confiant dans les effets de l'éloquence, lançait un appel bien senti à toutes ses municipalités le 15 pluviôse (3 février 95) :

« O vous, nos amis, que la malveillance cherche à égarer et
« à perdre par ses suggestions perfides, quittez vos principes
« contre-révolutionnaires... Ils se plaisent à vous persuader
« qu'un soulèvement entraînerait la chute de la République.
« Non... la nation française a juré d'être libre, elle le sera. Que
« cette Vendée fumante encore du sang de ses habitants vous
« serve d'exemple ! Vous prétendez-vous plus forts, plus in-
« domptables que les Vendéens ? Cent mille hommes s'insur-
« gèrent, quatre-vingt-dix mille ont déjà mordu la poussière.
« Evitez de semblables châtiments par un dévouement absolu
« aux réquisitions (4). »

Ce mot de réquisitions sonne mal ici, il dépare ce morceau de rhétorique et lui fait manquer ses effets. Car ce jour-là même, entre Pontivy et Josselin, 17 soldats étaient pourchassés à coups de fusil. Pendant la nuit suivante les Chouans envahissaient Bréhan, pillaient le receveur et abattaient l'arbre de la liberté. Le lendemain 16 pluviôse ils attaquaient un détachement aux portes de Josselin et enlevaient les registres de l'é-

(1) Peu s'en fallut en effet : Cadoudal agite tout le pays d'Auray, de Silz le bas Morbihan oriental ; le 9 pluviôse (28 janv.), Mercier, Jean Jan et du Chélas s'emparent de Guémené-sur-Scorff et y prennent 2 pièces de canon. — Le 10 pluviôse la même troupe fait une tentative contre Le Faouët, le 15, contre Baud.
(2) *Arch. départ.* L. 1459. Brüe au District de Vannes, 8 pluviôse III. « On « m'a assuré que l'ex-curé de Grandchamp (il s'appelait Raoul) n'était pas « animé de l'esprit de fanatisme si ordinaire aux individus de sa robe, « que depuis qu'il est en détention, il ne vivait pas avec les autres ecclé- « siastiques parce que ses principes ne se conformaient pas aux leurs... » Raoul était enfermé au Petit-Couvent depuis le mois de septembre 1792 (Cf. Le Mené). Il était de Pluméliau et mourut en 1797.
(3) Calan, *dit Salomon,* de Saint-Nicolas-des-Eaux, avait pris part à l'attaque de Pont-Scorff et du Faouët. Arrêté au château de Kerdréau en Plouay, on le transférait d'Hennebont à Vannes, quand les Chouans de Cadoudal essayèrent de le délivrer, vis à vis du village de Trézidy-Keriagun en Landaul, le 13 février 95. Brüe qui se trouvait avec les soldats bleus leur ordonna de tuer leur prisonnier.
(4) *Arch. départ.* L. 1147. Circulaire du District aux communes, 15 pluv. III.

tat-civil à des paysans de Saint-Allouestre qui les apportaient au District (1).

Telle est la riposte de Guillemot et il la fait dure tandis qu'il y est : la nuit du 23 (11 février), au château de Cadoudal, 150 demés de grains sont enlevés par les insurgés, plus de 100 Chouans, avec des chevaux qui venaient on ne sait d'où et qui se répandirent en propos absolument réactionnaires : « Nous n'attendons que le « moment pour faire danser la République (2). » Mêmes rapines à Kermahéas, en Saint-Servant, le 3 ventôse (21 février) (3). Le 5 ils sont plus de 300 qui passent aux environ de Bokeneu de Lanouée, se dirigeant vers Bignan (4) ; le 12 ils envahissent les Forges, où se fabriquent des boulets, dispersent les ouvriers et leur défendent de reparaître sous peine de mort. On envoie 50 hommes pour occuper l'usine ; les Chouans arrêtent les matières premières (5).

Toutes les routes sont interceptées, plus un courrier ne consent à porter les correspondances, les marchés n'étant plus alimentés, les villes souffrent et se plaignent. C'est toujours la riposte de Guillemot qui continue.

Cependant ni le Conseil central royaliste, ni les généraux républicains n'avaient cessé de travailler à un rapprochement à tout le moins désirable. Même, dans les Côtes-du-Nord Boishardy, le 14 nivôse (3 janvier), consentait à une trêve, et Charette, en Vendée, avait, le 29 pluviôse (17 février), signé le traité de la Jaunaye. Il n'y avait que le Morbihan qui tenait toujours, quand deux faits nouveaux vinrent coup sur coup y émouvoir singulièrement les esprits (6).

Le premier est le *Décret sur les Cultes* du 3 ventôse (21 février 95), le second est *l'arrêté de Brüe* du 19 ventôse (9 mars).

(1) *Arch. départ.* L. 1157, Agent national de Josselin à Brüe, à Vannes, 17 pluviôse III. Le percepteur s'appelait Rouillard ; on lui prit 1.500 *l.* — J'hésite à croire que ce pillage soit l'œuvre de Guillemot ; il fut plutôt accompli par une bande des Côtes-du-Nord.

(2) *Arch. départ.* L. 1153. District de Josselin au bureau central à Vannes, 24 pluviôse. La circonstance attendue, c'était l'arrivée de cavaliers vendéens qui, paraît-il, ne vinrent pas (*ibidem*).

Le grain de Cadoudal avait été amassé là pour la subsistance des troupes.

(3) *Arch. départ.* L. 1132 et 1158. Agent national à Champeaux, 5 vent. III.

(4) *Ibidem.*

(5) *Arch. départ.* L. 1158. Agent national au Comité de Salut public, 12 ventôse III.

(6) *Arch. départ.* L. 1157. Compte décadaire de l'Agent national, 30 pluv.

Le premier, en vertu duquel la Convention rendait la liberté aux prêtres jureurs et leur permettait l'exercice de leur culte, ne fut pas compris tout d'abord, et, pour ce motif, produisit un effet considérable. On en jugera par cette lettre de l'Agent national de Josselin au Comité de Salut public :

« Josselin, 13 ventôse III. (3 mars 95). — La nouvelle qui « nous est parvenue du Décret sur la liberté des cultes, a paru « faire une espèce de sensation sur l'esprit des habitants des « campagnes. Quelques-uns même d'entre eux me sont venus « trouver pour s'assurer si le décret était réellement rendu. « Sur l'assurance que je leur en ai donnée, ils m'ont demandé « s'ils pouvaient avoir l'espoir d'avoir leurs anciens ministres. « Ils ne m'ont pas caché que sans eux ils se voyaient dans « l'impossibilité de profiter du décret bienfaisant qui vient « d'être rendu. Je n'ai pu leur donner une solution à ce su- « jet. Je me suis borné à leur répondre que la Convention Na- « tionale, animée du désir de faire le bonheur de tous les Fran- « çais, prendra sans doute le moyen de rendre ce décret sa- « lutaire pour tous, mais que j'ignore encore quel parti elle « prendra à l'égard de leurs ci-devant prêtres. S'il m'était per- « mis de faire connaître ici ma façon de penser à ce sujet je « dirais que j'ai cru entrevoir dans leur manière de s'expli- « quer que le moyen de rendre la paix et la tranquillité dans « les campagnes était de leur renvoyer leurs prêtres. » (1)

Ce rapport montre bien quel espoir germa dans l'esprit des catholiques à la suite du Décret du 3 ventôse : les jureurs deviennent libres, et, nos prêtres à nous, pourquoi ne le seraient-ils pas ? Alors ils réclament, ils laissent entrevoir que la liberté religieuse abattrait les fusils ; les fonctionnaires qui savent bien que la loi n'a pas l'extension désirée répondent évasivement et maintiennent l'espérance.

Dans ce sens l'arrêté pacificateur de Brüe du 19 ventôse (9 mars 95) est bien plus significatif encore.

Annonçant aux populations bretonnes la fin de la guerre de Vendée et le traité de la Jaunaye, il s'exprimait ainsi :

« Vous pouvez donc aujourd'hui adorer la divinité comme « vous le jugerez le plus digne d'elle. Loin de vous laisser in- « sulter dans vos cérémonies pieuses, la Convention Nationale, « nous tous, nous vous assurons protection pour le libre exer- « cice de votre religion.

« Nous vous abandonnons tout à fait (les jeunes gens de la « Réquisition). Ils rentreront tranquillement dans leurs foyers

(1) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'Agent national au Comité de Salut public, 13 ventôse III.

« pour retourner avec vous aux champs, pour se livrer enfin à « leurs anciens travaux.

« Vous resterait-il quelque crainte de poursuite contre les au- « teurs des actes de violence qui ont eu lieu depuis plusieurs « mois dans cette partie de la France ? Bannissez-les tous ; « nous oublierons dans des embrassements sincères tous les « maux dont nous avons eu à gémir. » (1)

Il y avait longtemps qu'un pareil langage ne s'était fait entendre chez nous, et les insurgés, quelques préventions qui les animâssent, ne pouvaient qu'en être vivement frappés ; d'autant qu'en transmettant son arrêté aux Administrateurs du Département le 22 ventôse, Brüe leur disait :

« ...Cormatin et plusieurs autres, animés du désir de (la) ré- « conciliation, parcourent actuellement le Morbihan et y ré- « pandent des paroles de paix. J'ai lieu de croire que leurs dé- « marches produiront les plus heureux effets. Je sais qu'il se « forme dans ce département différents rassemblements de « cultivateurs qui se réunissent pour entendre les proclama- « tions des délégués de Cormatin et Charette. Connaissant le « but de ces réunions, nous ne devons pas avoir d'inquiétude « sur leurs motifs. *En continuant la surveillance la plus exacte* « nous devons éviter tout ce qui pourrait rompre les projets « de la pacification qui se prépare. Plus de fouilles jusqu'à « nouvel ordre dans les campagnes, sous prétexte d'enlèvement « de grains et de fourrages de réquisition... Bornons-nous à « une simple défensive... L'ordre est depuis quelque temps don- « né aux officiers supérieurs de la division de ne permettre « aux troupes de la République aucun acte hostile envers les « Chouans, de défendre toute espèce d'attaques... et de se bor- « ner à repousser la force par la force s'ils y sont con- « traints (2). »

Le meilleur esprit de paix semble animer ces lignes et cette fois l'administration du District de Josselin, si revêche dans le passé à toute idée de conciliation, s'en inspire vraiment, quand elle écrit aux municipalités, le 26 ventôse (16 mars 95).

(1) *Arch. Nat.* AF. II 270. Cet arrêté-proclamation de Brüe fut signalée au Comité de Salut public par les deux représentants Topsent et Palasne-Champeaux comme favorisant la désertion. Brüe fut obligé de s'en défendre par une lettre du 23 germinal III. On en avait conclu que tous les jeunes gens de la réquisition déjà au service devaient être renvoyés chez eux. Il remarque qu'il a dit *nous vous laissons vos enfants*, c'est-à-dire ceux qui erraient et vagabondaient sans appartenir à aucune armée de la République. L'arrêté-proclamation s'adressait aux habitants des 3 départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord.

(2) *Arch. départ.* L. 1459. Lettre de Brüe aux administrateurs du départ. du Morbihan du 22 ventôse III. Brüe ordonne la discipline. Il en était grand temps. Pour ne citer que deux faits : dans la nuit du 13 au 14 ventôse, les soldats s'emparent d'un jeune homme et le fusillent au bourg de Saint-Servant. — Dans le même temps ils assassinaient un cultivateur à Lanouée. (Lettres du District de Josselin, 18 ventôse L. 1147).

« ...Que les divisions qui nous déchirent cessent enfin !... « Serait-il dit que tandis que nos frères de la Vendée abjurent « leurs erreurs, nous verrions renouveler les scènes d'horreur « qui n'ont déjà que trop malheureusement couvert ce dépar- « tement !... Les prêtres réfractaires peuvent reparaître en pu- « blic en ne conservant néanmoins aucun signe apparent de « leur ancien état... Vous n'aurez donc plus sujet d'entretenir « des troubles (1). »

De fait les derniers prêtres enfermés au château-prison recouvraient leur liberté le 14 germinal (3 avril 95) par ordre de Brüe (2) et quelques rares exilés rentrèrent d'Espagne, se demandant pourquoi ils ne reprendraient pas comme autrefois le culte public dans leurs églises (3).

Ainsi la paix, dont le Royaume de Bignan ne voulait pas, l'assiège et va franchir ses limites. D'un côté, les Bleus qui la demandent aux Chouans et qui la prescrivent à leurs propres troupes, de l'autre, les Royalistes du Conseil central qui la réclament avec insistance de leurs partisans, telle est la situation au mois de mars 95. Car Cormatin s'est entendu avec les Généraux de la République, et, de concert avec eux, prépare à Rennes une réunion solennelle, d'où la pacification doit sortir enfin (4). Il en a avisé M. de Silz, le priant de déposer les armes ; ses émissaires parcourent le pays de Guillemot, et du 18 au 22 ventôse (8-12 mars), un rassemblement d'au moins 1.200 hommes s'est tenu aux environs de Kerguéhennec, à la suite duquel bon nombre d'insurgés sont rentrés chez eux (5).

Ceci prouve que l'intransigeance du Conseil du Morbihan faiblit et que le Royaume de Bignan s'entame. Aussi je ne m'étonne pas de voir à ce moment tous les chefs morbihannais accourir au vieux château de Kerdaniel, témoigner de leur esprit conciliateur en rendant

(1) *Arch. départ.* L. 1147. Circulaire du District de Josselin aux municipalités, 26 ventôse III.

(2) *Arch. départ.* L. 882.

(3) Parmi eux M. de Keronyant recteur de Sarzeau, vicaire général de Mgr Amelot, et porteur de ses instructions. L'évêque ne voulait pas de culte public, et si j'en crois le « Journal de M. Richard » deux assemblées d'ecclésiastiques se tinrent à ce sujet le 11 germinal (31 mars) et le 29 (18 avril). On n'accepta pas le culte public dans les églises.

Le Journal de M. Richard, prêtre originaire de Locminé, et qui s'y cachait, est un manuscrit fort intéressant où, jour par jour, sont relatés les événements depuis le 14 mars 1795 jusqu'au 1er août de la même année. Il est la propriété de M. Buléon, curé-archiprêtre de la Cathédrale de Vannes. Dans les pages qui suivent j'en tirerai largement parti.

(4) Cadoudal — Par M. de Cadoudal, p. 374.

(5) *Arch. départ.* L. 1158. Lettre de l'Agent national de Josselin à Le Febvrier à Vannes, 28 ventôse III.

à la liberté onze soldats bleus pris à Bignan (1), et, acceptant l'invitation de Cormatin, décider d'envoyer tous leurs divisionnaires à Rennes pour le 30 mars (2).

Chouans et Bleus finiront-ils donc par s'entendre ?

(1) *Duchâtellier*, L. VIII, ch. 9.
(2) J. Guillemot. *Lettre à mes neveux*, p. 47. — Kerdaniel entre Bignan et Guéhenno, vieille gentilhommière campagnarde.

CHAPITRE XXXI.

La Mabilais, paix plâtrée. — Le Royaume de Bignan pendant les Conférences de Rennes (11-30 germinal). — La délégation de Guillemot. Le Conseil de Kerdaniel, 25 germinal. Entrevue de Meucon 21 Floréal. — Décret de la Convention du 29 germinal et protestation du District de Ploërmel du 19 floréal. — Arrestation de Crété. — Conseil de Grandchamp. Batailles de Grandchamp, St-Bily. — Prise de Bignan par Josnet. — Florange et Locminé. — Explosion du Drénidan. — Deuxième pillage de Sérent.

Guillemot alla au rendez-vous de Rennes, accompagné de son cousin et ami Yves Le Thieis. Leur voyage fut un triomphe. A Ploërmel (1) quand ils passèrent le 7 germinal (27 mars), portant bravement leurs insignes d'officiers royalistes, la foule les reçut comme en triomphe : elle applaudissait aux chefs du pays, elle disait que les Etats de Bretagne se réunissaient enfin, et qu'ils allaient rétablir et le trône et l'autel. Le soir la ville illumina.

Contraste douloureux que celui de ce peuple emporté par la joie et de ces deux hommes à l'âme toute pleine de mélancolie ! Car ni l'un ni l'autre ne se berce d'illusions : le Roi, ils ne le ramèneront pas, la République, ils ne l'accepteront jamais, entre les Bleus et les Blancs l'entente n'est pas possible, la paix ne se fera pas à Rennes et cet enthousiasme populaire d'aujourd'hui sera demain la grande colère du Morbihan désillusionné.

(1) *Duchâtellier*. L. VIII. Ch. 9.

Mais le Royaume de Bignan est présentement à l'espérance ; il se dit que les Chouans n'iraient pas à Rennes, s'ils n'avaient pas de conditions à y poser et au fond de sa joie patriotique il y a encore quelque secret élan d'amour-propre satisfait.

On est fier du titre de Chouan (1), en pleine rue de Josselin les paysans se reprennent comme aux beaux jours passés à crier « vive le Roi ! » (2). Quelqu'un se trouve qui ose bien écrire directement au District qu'il veut une église, et qu'on lui en loue une, et qu'on y célèbre la messe et toutes les cérémonies de son culte. Embarras du District, lequel en réfère au Département, lequel répond sans répondre que ce n'est pas à lui de résoudre cette difficulté (3).

Les Chouans s'amusent pendant les conférences de Rennes, ils sont en fête. A Josselin le travail a presque complètement cessé, comme aux jours de dimanche (4) ; à Saint-Jean dans le bourg, rempli par l'état-major, il y a des réceptions. Le 25 Germinal (14 avril 95), c'est le citoyen Tourzan à qui on fait les honneurs du pays, Tourzan, lieutenant au 2e bataillon de la formation de Paris, qu'accompagnaient le gendarme Brunel et M. Mercier, chef du bureau central royaliste. Réunion dans la chambre haute de la veuve Le Hazif, présentation à MM. Lambilly, Leissègues, Lantivy, Brûlon fils de Vannes, visite au bureau central, promenade dans les rues où l'on inspecte, où l'on se reconnaît. On pousse même jusqu'à Cadoudal et je ne sais pas trop si tout le monde n'assista pas dans la chapelle de Remungol aux messes de MM. Jouchet et Lalys (5).

(1) *Arch. départ.* L. 1158. Lettre de l'Agent national du 8 germinal III. — M. de Caqueray, commandant le pays de Rochefort, fut tué à Malestroit en venant rejoindre Guillemot à Ploërmel.

(2) *Arch. départ.* L. 1147. Lettre du même à Brüe le 13 germinal : 2 paysans, Noël Chatel et François Lory, ce dernier de Guégon, crient « vive le Roi ! » et sont dénoncés par Cudennec, capitaine de canonniers, et Le Masson, secrétaire du commandant de la force armée.

(3) *Arch. départ.* Q. 302. Lettre du District de Josselin au Département du 11 germinal et réponse du 15.

(4) *Arch. départ.* L. 1158. Lettre de l'Agent national à Brüe, 18 germinal III.

(5) *Arch. départ.* L. 1167. Déclaration faite au Directoire de Josselin par Brunel, 25 germinal III. Il était encore accompagné de Grandjacques, courrier de Silz.
Il rencontra à Bignan : Le Priol, Le Goff fils du ci-devant maire de Bignan, les deux fils de Hervo, boucher à Locminé, les deux Kergrohen tanneurs de la même commune, le fils de la veuve Richard, tanneuse, Le Bècre, aussi de Locminé. Il rencontra, à Saint-Jean, le fils de Gaillard de Penquelen en Plumelec, Maturin Moisan de Cadoudal, Pierre Guille de Cadoudal, le fils Guimard de la Ville-au-Gal, le fils de Julien Gazio de Lesturnan, tous de Plumelec. — Le Gaillard de Saint-Jean, Mahé agent national, Jean Ozon, ancien gendarme à Locminé, Jean Bertho, aussi de Saint-Jean.
Il rencontra à Cadoudal : Pascal Jaunet dit Janvier de Grand Maguet, déserteur du 110e, Pierre Courtet de Kerpage, Le Serf de Plumelec, Pascal Le Serf, tailleur de Cadoudal, Joseph Le Breton de Juhel, le fils de Nicolas Le Poul de Fahona, le fils de Guimard de Lesturnan, les deux Merlet de Langour, les prêtres Jouchet et Lalys. Ces deux Messieurs dirent la messe à Remungol et au prône de la messe défendirent de laisser sortir aucune denrée de la commune. Le courrier Grandjacques demanda à emprunter un louis d'argent. Jean Nicolic, du bourg de Cadoudal, voulut lui donner des pièces républicaines ; le courrier refusa.

Cela ne veut pas dire que les Chouans s'oublient, non. Ils maintiennent la cocarde blanche à leurs chapeaux et c'est risquer sa vie que ne la pas prendre (1). Refus absolu d'obéissance à toutes les autorités constituées : lorsque les commissaires veulent imposer des réquisitions, protestation ; personne ne marche si les Chouans ne l'ordonnent (2).

Mais les conférences traînent en longueur (3) et les paysans commencent à trouver que les députés « leurs camarades » tardent bien à revenir. Ils s'inquiètent, ils soupçonnent, ils parlent à Guégon et à Lanouée de s'assembler le dimanche 23 germinal (12 avril) pour déléguer à Rennes, et faire entendre là-bas qu'ils veulent le Roi et rien de plus (4). A ce moment-là Guillemot reparaissait au milieu d'eux : les nouvelles, ils allaient les apprendre.

En effet, les camarades, comme les appelaient les Chouans de Bignan, n'avaient pas eu besoin de grand temps pour s'apercevoir à Rennes que Cormatin, louche personnage, prenait trop de galon et que les Généraux républicains, malgré leur franchise apparente ou réelle, n'en avaient pas assez. La République demeurait souveraine maîtresse et la preuve, c'est que la question première, dominant toutes les autres, était celle de sa reconnaissance. Mais Guillemot avait trop de bon sens pratique et trop de conviction arrêtée pour l'accepter ; d'ailleurs il se fut mis en opposition formelle avec ses hommes et cela il ne le voulait ni ne le pouvait. Lâchant donc les conférences, il revint droit chez lui ; le 14 avril (25 germinal) il était à Saint-Jean-Brévelay, lors de la réception de Tourzan, et le 18 à Kerdaniel

(1) *Arch. départ.* L. 1158. Lettre de l'Agent national de Josselin à Brüe, 18 germinal.

(2) *Arch. départ.* L. 1147. Lettre du District de Josselin à Jouaust à Rennes, 19 germinal III.

(3) Elles s'étaient ouvertes à la Mabilais, petit château situé pour ainsi dire dans les faubourgs de Rennes.

(4) *Arch. départ.* L. 1158. Lettre de l'Agent national à Brüe, 18 germinal.

pour la tenue du Conseil Général royaliste du Morbihan (1).

Ici pas une voix ne s'éleva pour le blâmer : Guillemot avait agi comme tous ses frères d'armes eussent agi à sa place. On pouvait bien conclure un traité et en réalité la paix fut signée le 20 avril à la Mabilais ; seulement les trois quarts des officiers morbihannais n'en prenaient point la responsabilité. Voilà ce qu'ils dirent à Kerdaniel. Le Conseil ne protesta pas autrement, son abstention lui suffit, et, s'engageant à observer la trêve, résolut de maintenir les divisions sur pied de guerre. *C'est une paix plâtrée,* disait-on de l'œuvre de Rennes ; en tout cas, c'était une paix armée et qui ne pouvait être durable (2).

Dès les premiers jours de floréal (derniers d'Avril) des exactions de faux-chouans (3) sont signalées de divers côtés, crimes de bandits ou de soldats déguisés ; d'autre part les Royalistes peu rassurés par ce qui se passait, s'empressaient d'enrôler, refusaient même à Josselin de porter la cocarde tricolore et attendaient plus de calme pour payer leurs contributions (4). La situation ne s'améliore pas. Cependant, pour éviter des incidents regrettables, les autorités des deux partis se rapprochèrent quelquefois et c'est ainsi qu'après autorisation de Brüe, le 19 floréal (8 mai 95), MM. de Silz, de la Bourdonnaye, Le Mercier et Cadoudal s'abouchèrent dans le petit bourg de Meucon, tout près et au nord de Vannes, avec les citoyens Mériage, président du Bureau central et Le Bouhelec, administrateur du Département.

(1) Cette entrevue de Kerdaniel avait été fixée au 18, dès avant le départ des délégués pour Rennes. Le traité de la Mabilais fut signé le 20 avril. — M. de Cadoudal qui indique la date du 19 commet une erreur (*Arch. Nat.* AF. II 270. Représentants du peuple au Comité de Salut public, Rennes 1er floréal III). — Il contenait cinq clauses : 1°) liberté des cultes, 2°) organisation d'un corps de chouans au maximum de 2.000 soldé par le trésor public 3°) Les Chouans rentrent dans la propriété de leurs biens. 4°) Les bons signés par eux seront remboursés jusqu'à concurrence d'un million et demi. 5°) Les Chouans restent à l'abri des recherches ; les victimes reçoivent des secours.

D'autre part les Chouans signaient une déclaration par laquelle ils s'engageaient à reconnaître la République.

Cormatin et 21 chefs la signèrent parmi lesquels de Busnel, de Bellevue, de Lantivy, de Silz aîné : 125 chefs étaient venus à Rennes.

Le 13 floréal (2 mai) Stofflet et les autres chefs de l'Anjou et du Haut-Poitou signèrent une déclaration à peu près semblable.

Le 1er Floréal Chérin, chef de l'état-major général par intérim, avait annoncé à l'armée républicaine la nouvelle de la pacification (L. 526).

(2) Voir dans Guillemot plusieurs lettres sur la manière dont les chefs doivent tenir leurs divisions pendant la trêve.

(3) Les *faux chouans* demandés jadis par le District de Josselin, que plus tard Boursault en frimaire III conseillait au Comité de Salut public, furent approuvés par Carnot au nom de ce Comité dans une lettre écrite par lui à Boursault le 16 frimaire (voir *Aulard,* 18e vol.).

(4) *Arch. départ.* L. 280. Lettre du District de Josselin au Département, 12 floréal III.

Leur but était de réglementer à l'amiable l'approvisionnement de la troupe républicaine et des villes (1).

Hélas ! ils ont beau faire, la paix n'est pas dans les cœurs ; si en haut le pouvoir en a besoin, en bas personne n'en veut, les désirs des uns et des autres n'ayant pas été satisfaits.

Le peuple s'étant faussement imaginé que la Mabilais lui rendrait le roi, au Royaume de Bignan la déception avait été grande. L'entrevue de Meucon n'y trouva aucun remède.

Elle n'enleva pas leurs fusils aux Chouans (2), elle n'empêcha pas davantage les désordres des soldats républicains au sujet desquels Raoul, substitut de l'accusateur public, écrivait le 12 floréal (1er mai) au Procureur-général syndic :

« Lorsque la loi est de toutes parts inexécutée, lorsque les per-
« sonnes et les propriétés sont violées par ceux-là mêmes que
« la patrie n'arma que pour les protéger, lorsque les défen-
« seurs de la liberté enfin conservent dans leurs rangs des mal-
« faiteurs dont les pillages, les vols, les viols et les assassinats
« journaliers seraient seuls suffisants pour porter à la révolte
« l'homme le plus paisible et le citoyen le plus vertueux, les ma-
« gistrats, témoins de ces crimes, qui leur sont chaque jour dé-
« noncés, et chargés de les réprimer, doivent faire entendre
« leurs voix (3). »

Ainsi parlait Raoul et sa parole retentissait comme un garde-à-vous formidable. Il avait raison ; non, les Chouans ne se laisseraient pas faire.

Et cependant ce qui les blessait le plus encore, c'était la maladresse de la Convention, ordonnant le 29 germinal (18 avril) l'exécution des lois répressives portées contre les prêtres réfractaires. A la vérité la liberté des cultes fut reconnue à Rennes deux jours après, mais le décret conventionnel, par suite de l'éloignement de la capitale, ne devint public que postérieurement et ses effets furent désastreux. Comment le peuple n'aurait-il pas cru à la mauvaise foi ?

Les messes se célèbrent, mais au milieu d'hommes en armes qui, baïonnette au canon, gardent les avenues

(1) *Arch. départ.* L. 1462. Arrêté de Brüe du 19 floréal.
Cadoudal. — *Pièces justificatives,* p. 381.
Duchâtellier. L. IX, ch. I.

(2) *Arch. départ.* L. 1148. District de Josselin au District de Loudéac, 12 floréal III. — L. 1157. Agent national de Josselin au Département, 21 floréal III. — L. 1153. District de Josselin à La Chaussée, commandant la force armée à Josselin, 26 floréal III.

(3) *Arch. départ.* L. 281. Lettre du 12 floréal III.

des calvaires et des chapelles, prêts à l'offensive à la moindre alerte ; partout, de hameaux en hameaux, le bruit court, bien que fassent les administrations, qu'on va de nouveau s'emparer des prêtres (1). Les Généraux protestent (2) ; l'Agent national de Josselin affirme que pas un prêtre déporté n'est revenu au pays, que seulement ceux qui étaient cachés dans les campagnes se sont montrés et exercent paisiblement leurs fonctions (3). Enfin le 19 floréal (8 mai) le District de Ploërmel élève la voix et prie le District de Josselin de s'associer à sa protestation. Elle mérite d'être retenue.

« Au Comité de Salut public. — Citoyens, l'amour de la pa-
« trie et notre confiance dans le gouvernement nous forcent
« de vous dire la vérité. Nous sommes consternés depuis que
« nous avons vu dans les papiers publics de ce jour le décret
« qui ordonne de nouveau la déportation des prêtres. Son exé-
« cution est impossible ici : elle serait le signal de la guerre
« civile la plus sanglante et vous ferait perdre à jamais la con-
« fiance du peuple.

« Oui, nous devons vous le dire, Citoyens Représentants, il
« n'y a que quelques jours que vous avez rendu le décret du 3
« ventôse sur la liberté des cultes ; il n'y a que quelques jours
« que les traités de la Vendée et des Chouans viennent d'être
« signés ; il n'y a que quelques jours que les arrêtés et pro-
« clamations de vos collègues ont annoncé au peuple que les
« Droits de l'homme, la Constitution et la liberté n'étaient plus
« de vains mots, que, la justice étant à l'ordre du jour, une opi-
« nion religieuse ne devait plus séquestrer de la société l'hom-
« me paisible qui n'en avait pas troublé l'harmonie. Il n'y a
« que quelques jours que l'on a rappelé comme citoyens ceux
« que la loi ne reconnaissait plus comme prêtres et qu'elle
« avait sous ce titre dépouillé de la liberté et de leurs biens.
« Il n'y a même que quelques jours qu'on nous a autorisé à leur
« ouvrir des temples qu'ils ont fait soumission de louer, qu'on
« nous a chargé de les investir eux et leur culte de toute la pro-
« tection de la loi, et que pour fortifier leur confiance nous leur
« avons donné toutes les paroles et toutes les assurances que
« leur confiance, l'autorité publique et la justice de la Conven-
« tion nationale semblaient nous garantir.

« Déjà les esprits étaient calmés, la joie et le contentement
« éclataient sur toutes les figures et la masse des citoyens ren-

(1) *Arch. départ.* L. 278. Lettre de Le Bare de Pontivy au procureur-général syndic. Le bourg de Noyal-Pontivy gardé pendant la messe par plus de 100 hommes. — C'est à cette époque, semble-t-il, que la messe se disait à Kervodigan, en Bignan, sous la garde des fusils, comme la tradition en a si bien gardé le souvenir.

(2) *Arch. Nat.* AF. II. 270. Lettre de Krieg, général de division au Comité de Salut public, Rhedon, 6 floréal III.

(3) *Arch. départ.* L. 1157. Agent national de Josselin au Comité de Sûreté Générale, 5 floréal III. Quelques prêtres étaient revenus d'Espagne en Morbihan, comme je l'ai dit ailleurs, mais, en effet, je n'en trouve pas un du Royaume de Bignan.

« trait dans le devoir. Déjà elle paraissait disposée à prendre
« les armes pour réprimer les brigands et les factieux qui vou-
« laient agiter notre malheureux pays. Il ne fallait plus qu'un
« peu de force pour nous y seconder et nous avions l'espoir de
« voir le calme entièrement rétabli.

« Ce décret détruit toutes nos espérances et fera ici le plus
« grand mal. L'insurrection générale s'ensuivra probablement,
« quelque chose que nous puissions faire, et si notre canton et
« la Vendée se trouvent exceptés de ces dispositions, on dira
« que c'est des Chouans et non de votre justice qu'on tient ce
« bienfait. On ne manquera pas de le persuader au peuple et
« de capter par là la confiance dont vous étiez investis. Les
« prêtres, que nous avions rassurés et qui jusqu'à présent nous
« paraissaient haïr les nobles et prêcher la paix, ne verront
« plus dans cette versatilité qu'un projet combiné de les sacri-
« fier, dès qu'on aura diminué leur influence. Le peuple croira
« également apercevoir l'intention de le dominer et de le com-
« primer plutôt que celle de vouloir exprimer son vœu, et de là
« les plus grands malheurs en peuvent être la suite. Ne vous y
« trompez pas, Citoyens Représentants, on ne peut fronder
« longtemps l'opinion de quatre-vingt millions d'hommes et on
« n'en fait pas en un instant autant de philosophes. La reli-
« gion a toujours été l'écueil des révolutions et le principal mo-
« bile du soulèvement des peuples. N'ajoutez pas celui-ci à la
« disette des subsistances, au déficit du numéraire, et aux agi-
« tations que le choc des différents intérêts a déjà fait naître,
« ou tout est perdu sans ressources.

« Les fautes sont personnelles. Vous avez accordé les prêtres
« à la Vendée et aux Chouans, pourquoi les distinguer des au-
« tres citoyens ? pourquoi rappeler des classifications qui n'exis-
« tent plus ? pourquoi, quand la justice est à l'ordre du jour,
« envelopper des citoyens paisibles dans une proscription gé-
« nérale ?

« Quand vous consacrez tous les jours les principes de la
« Déclaration des droits et ceux de la liberté des cultes, c'est
« dans ce moment-là même qu'au lieu de sévir contre des in-
« dividus perturbateurs, vous attaquez en masse tous les minis-
« tres d'un culte et ceux pour ainsi dire du seul culte qui existe
« en France.

« De grâce, Citoyens Représentants, soyez en garde contre
« ces décrets d'enthousiasme, contre ces hommes à systèmes,
« qui ne se plaisent qu'à innover sans en peser toutes les con-
« séquences et sans songer que de l'ensemble seul de toutes les
« lois peut résulter un bon gouvernement. Un plan général ne
« peut être suivi que dans les Comités. Tout décret isolé et du
« moment, qui n'a pas été mûri, est autant d'entraves qu'on
« court à chaque instant risque de rencontrer. Faites donc ren-
« dre une loi qui vous prémunisse contre ces pièges, que la
« malveillance peut à chaque instant vous tendre et entraîner
« avec votre perte celle de tous les bons citoyens et de la for-
« tune publique. Pesez nos observations ; elles sont dictées par
« la vérité, par le devoir. Cessez de vous occuper des prêtres
« ou dès ce moment-là même vous manquez le but que vous vous

« proposez. Qu'ils soient soumis aux mêmes lois que les autres « citoyens, qu'aucune ne leur soit particulière, ou vous seriez « en contradiction avec les principes que vous adoptez. Rappe- « lez-vous que le peuple sans philosophie, qui a applaudi à la « chute des tyrans et des nobles, sacrifierait tout à la religion « dans laquelle il est né et que provoquer de nouveau son dé- « sespoir ce serait exposer sans fruit la liberté publique. » (1)

Telle est la protestation que le 19 floréal (8 mai), le District de Ploërmel adressait à la Convention. Je la trouve admirable et peut-être faudrait-il remonter à plusieurs années en arrière pour trouver dans les actes administratifs morbihannais une page qu'on lui puisse comparer. J'estime pour mon compte qu'on ne l'y découvrirait même pas. Sang-froid pour ne pas subir d'entraînement et préjuger de l'état général par quelques faits regrettables, perception juste de la cause de nos divisions qui demeure toujours bien plus religieuse que politique, courage civique pour l'oser dire à la Convention nerveuse jusque dans son agonie, les magistrats Ploërmelais acquirent en ce jour plus d'un mérite et il convient d'autant mieux de les en féliciter que l'intelligence et la bravoure étaient plus rares. Leur acte domine de très haut l'entrevue de Meucon, où l'on ne s'occupa que de réglementations insignifiantes, et les conférences de Rennes elles-mêmes, trop particulières et régionales pour produire des résultats généraux, les seuls qui eussent été durables. Si, à la Mabilais, au lieu de s'en tenir à une vague déclaration de liberté cultuelle, on avait apporté un texte de loi nouveau déclarant abrogées toutes les mesures jusque là élaborées entre le catholicisme et contre ses ministres, ce jour-là les délégués du Morbihan seraient rentrés chez eux satisfaits. Peut-être auraient-ils gardé au fond du cœur l'amour de la vieille monarchie qui avait rendu française la Bretagne leur patrie, mais les désirs remplis de leur conscience catholique leur eussent imposé silence ; peut-être de ce coup habile ne seraient-ils pas devenus des républicains fervents, mais ils auraient été loyaux, et ni rien, ni personne n'eut armé leurs bras désormais. Alors leur foi eut peu à peu endormi leur passion politique qui serait morte à la fin de n'être plus alimentée (2).

(1) *Arch. départ.* L. 1167. District de Ploërmel au Comité de Salut public et de législation, 19 floréal III.

(2) C'est pendant ces jours d'accalmie religieuse, dans la première semaine de prairial, que M. Després recteur de Réguiny, réclamé par ses paroissiens

Mais non, c'est la guerre encore ; la fatalité y pousse les partis, qui de jour en jour se rapprochent un peu plus en attendant que leurs lignes de bataille se jettent l'une sur l'autre.

Vainement l'Agent national de Josselin s'étudie-t-il à faire connaître les décrets nouveaux. On lui écrivait de Vannes : « Je t'engage à faire afficher par profusion, « dans toutes les rues, dans tous les lieux publics, notam- « ment au lieu (où se tiennent les foires) tous ces arrê- « tés; à les lire, publier, expliquer au peuple avec dou- « ceur et fraternité, en se rapprochant de leur lan- « gage (1). » La mesure était d'inspiration excellente, mais les paysans ne viennent pas aux marchés et par conséquent elle demeure inutile (2). De plus en plus les soupçons s'aiguisent : conciliabules secrets à Josselin, transmissions de renseignements aux chefs royalistes, formation de listes chouannes, et, si Leissègues revenant de Rennes se permet quelques visites, accusation de menées contre-révolutionnaires (3). Tout pour les Bleus devient matière à incriminations et nous sommes à la fin de floréal, à la mi-mai 95.

De leur côté les Chouans clâment qu'on viole les traités, leurs lettres aux administrations deviennent de plus en plus menaçantes (4) ; sur les ordres du Conseil adressés à tous les chefs de canton le 12 mai, ils se tiennent prêts à tout événement (5) : exercices, vedettes, garde des grands chemins, etc. Ce n'est pas encore la guerre, mais c'est quelque chose qui lui ressemble. Un fait donnera mieux que tout le reste une idée exacte de la situation respective des partis en cette fin de trêve ; je le prends au 5 prairial (24 mai 95) et c'est l'arrestation d'un courrier sur la route de Josselin à Pontivy (6).

au District de Josselin le 30 floréal III (19 mai 1795), rentra dans sa paroisse avec autorisation du pouvoir civil. (Voir : J. Le Falher, *Monographies chouannes*, pp. 28 et seq.) Il l'avait quittée pour des fortunes diverses à la fin de septembre 1792.

(1) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre du Département à l'Agent national, 18 floréal III.

(2) *Arch. départ.* L. 1157. Compte mensuel de l'Agent national, floréal.

(3) *Arch. départ.* L. 1157. Lettre de l'Agent national de Josselin au Département, 21 floréal III.

(4) *Arch. départ.* L. 267. Voir trois lettres signées Mercier (la Vendée), Bonfils et Jean Jan du 4, 18, 19 mai 95. (15, 29 et 30 floréal III).

(5) Voir Cadoudal. *Pièces justificatives*, N° 34.

(6) *Arch. départ.* L. 277. Procès-verbal du 6 prairial III. Cette bande devait être celle de M. de Gourden fils. Les de Gourden habitaient le château de la Ville-Moisan en La Croix Helléan. De Gourden fils commandait les environs de Pontivy, rive gauche du Blavet. Le Procureur syndic de Pontivy écrivant le 5 prairial au Procureur Général du Département disait de lui : « Il est « aussi cruel qu'intrépide. Le propre de l'homme courageux est cependant « pour l'ordinaire la générosité et la sensibilité, mais dans les guerres civi- « les tout se dénature. » (L. 277).

Celui qui entre les deux villes faisait le service de la poste aux lettres était en ce temps là un vieux soldat Pontivyen, du nom de Jean-François Crété. Donc le 5 prairial, un dimanche, Crété suivait sa route, accompagné de 14 hommes du 1er bataillon de la Loire-Inférieure, qui fatigués et fourbus se traînaient péniblement par derrière lui, quand, aux environs du village de la Poste en Kerfourn, les Chouans l'arrêtèrent.

« Le courrier, dit le procès-verbal, remarqua dans la « traverse, placée entre deux taillis et conduisant à une « métairie peu éloignée de la grand' route, un groupe « d'hommes armés qui le laissa s'avancer. Plus loin il « vit un autre groupe, rangé le long du fossé de la taille « et en dedans, qui lui cria : « qui vive ! » Après la ré« ponse : « républicain ! » comme il se disposait à rega« gner le détachement dont la majeure partie ne pou« vait plus marcher, on lui tira un coup de fusil, et à « l'instant il se vit cerné.

« Les Chouans lui demandèrent aussitôt pourquoi il « faisait le métier de courrier ? — Pour gagner ma vie, « répliqua-t-il ; mes blessures m'empêchent de faire au« tre chose. — Il lui dirent qu'il pouvait aller et venir « seul dans les routes, que la suspension des hostilités « ne lui laissait rien à craindre, et, après l'avoir fouillé « pour chercher des armes et des munitions qu'il n'avait « pas, ils lui ordonnèrent de se retirer.

« Pendant ce colloque, le détachement, qui avançait « toujours, gagna le lieu de la scène. Dès son approche, « les Chouans lui firent injonction de mettre bas les ar« mes, ce qui fut exécuté après quelques difficultés. Le « sergent et le caporal montrant de la résistance, ils « furent couchés en joue et forcés de suivre l'exemple « du détachement. Le désarmement opéré, les Chouans « se mêlèrent aux volontaires, leur offrirent de l'argent, « tentèrent de les séduire et entraîner dans leur parti, « en leur promettant du pain blanc, du numéraire et « bonne chère. Sur leur refus, ils finirent par prendre la « liste nominative du détachement avec les noms du « pays de chacun et du temps de son service. »

On le voit, ce n'est pas encore la guerre, mais à peu près. D'ailleurs les déserteurs des régiments en garnison dans le pays affluent et les Chouans les conduisent de cantonnements en cantonnements jusqu'à leur domicile. Il en vient de partout; on signale un chasseur du 15e arrivé de Tours avec cheval, armes et bagages, des fantassins accourus d'Orléans et même de plus loin (1). Comment en serait-il autrement ? la troupe n'est pas payée, puisque les assignats ne sont plus reçus, elle n'est pas même nourrie, car les Chouans recommencent à arrêter ses convois de bestiaux, à prohiber l'approvisionnement des villes, en sorte que le soldat est réduit à 20 onces de pain par jour. Les communications n'existent plus avec les campagnes (2). Cette situation est intolérable, le désarroi s'introduit dans l'armée et gagne les Administrateurs, dont quelques-uns s'effraient et, comme le procureur-syndic de Josselin, démissionnent. Il y a trop de poudre en l'air et le moindre incident peut la faire éclater (3).

Or cet incident qui était fatal, ce fut l'affaire de Grandchamp.

A aucun moment Puisaye n'avait pensé comme son ami Cormatin, et, sans tenir compte du traité de la Mabilais, continuant ses intrigues près du cabinet de Londres, il finit par obtenir de lui qu'un débarquement s'opérerait sur les côtes morbihannaises à l'époque la plus rapprochée. D'Allègre, qui était toujours en Angleterre, et le comte du Boisberthelot furent chargés par lui d'en venir annoncer la nouvelle à M. de Silz. Silz convoqua le 20 mai son Conseil à Grandchamp, et, les divisionnaires Royalistes y ayant pris part, tous nos chefs morbihannais furent bientôt au courant des événements qui se préparaient (4).

C'était sa capitale à M. de Silz que ce bourg de Grandchamp, il y vivait depuis quelque temps en nombreuse compagnie qu'une petite troupe de 250 hommes gardait contre toute mauvaise aventure. Les mères et sœurs d'officiers chouans y venaient, on y dînait en une sécu-

(1) *Arch. départ.* L. 277. Lettre du Procureur-syndic de Pontivy au Procureur-général du Département le 5 prairial III.
(2) *Arch. départ.* L. 283. Compte décadaire du procureur-général syndic, 1er et 11 prairial III.
(3) *Ibidem.* Brüe le 3 prairial força l'administrateur Josselinais à reprendre ses fonctions. C'était Le Blay.
(4) *Muret,* T. III, p. 473 et seq. — Deux chefs manquèrent à cette réunion, de la Bourdonnaye et du Bouays, qu'on avait envoyés près de Charette et de Stofflet pour leur annoncer que le Conseil du Morbihan repoussait les articles de la Mabilais. (*Ibidem*). Le Conseil fini on envoya aussi l'abbé Guillo vers Scépeaux pour le prévenir des résolutions prises. Guillo trouva Scépeaux près de Ségré. Au dire de Rohu l'abbé Guillo, « trop jeune pour être prêtre à l'époque de la Révolution fut employé par M. de la Villegonan, chanoine de la cathédrale, devenu chef du Comité royaliste, qui se tenait dans la paroisse de Plumergat. »

rité grande et l'abbé Guillevic, qui y passa la veille de la Pentecôte, (4 prairial, 23 mai 95), ne put s'empêcher de dire à Madame Bonfils de Saint-Loup et à ses deux demoiselles : « Je suis bien surpris de vous voir ici; vous « feriez bien, mesdames, de vous retirer au plus tôt (1). »

Guillevic était renseigné : des bruits sinistres couraient, des coups de fusil avaient été tirés déjà et le 2 prairial (21 mai), près de la taille de Loperhet, à quelques kilomètres de Grandchamp, Georges Cadoudal dans une affaire très chaude avait été blessé d'une balle à la cuisse et M. de Bonfils à la joue (2). Le 4, les Bleus arrêtaient à Ploërmel Jallé, courrier de Cormatin, venant à Grandchamp. Le 6 prairial, enfin, les Républicains rompirent officiellement à Rennes la trêve qu'ils y avaient conclue (3). Le 7 à Vannes, l'administration renouvelée par Brüe donnait ordre au Général Josnet de marcher sur Grandchamp (4).

Cette fois, c'est bien le chouanage qui va continuer (5).

L'histoire de la prise de Grandchamp a été si souvent contée que je ne la dirai pas ici, d'autant qu'elle ne rentre pas dans mon cadre. Seulement, en passant, je me permettrai de rectifier la date où on la place généralement : elle n'est ni du 26 ni du 28 mai, mais du 8 floréal, c'est-à-dire du 27 mai 1795 (6). En second lieu j'ajouterai ce détail inédit que M. de Silz ne fut pas tué

(1) Archives de Kerléano. — *Mémoires de Guillevic.*
(2) Cette affaire de Loperhet n'est pas citée par les historiens. Guillevic la donne avec des détails qui la prouvent manifestement. — Georges blessé aurait crié : « Vive le Roi quand même. »
(3) Arrêté du 6 prairial de Bollet et Grenot, Représentants du peuple à Rennes et communiqué à Aubert-Dubayet à Laval. — Cormatin depuis le traité habitait le château de Cicé près Rennes. Il y fut arrêté le 7 avec quelques-uns de ses amis et incarcéré au Fort National à Cherbourg. Relâché sous le Consulat, il est mort à Lyon en 1812.
(4) *Arch. départ.* L. 283. Compte décadaire du procureur-général syndic du 11 prairial. — L'ordre de cette expédition de Grandchamp est attribuée à Brüe et Guermeur et à leur arrêté de Quimperlé du 8 prairial (27 mai 94). Or le compte décadaire du 11 prairial dit : « ... Les mesures répressives « que l'administration a cru de son devoir de réquérir se sont ensuite trou- « vées confirmées par des arrêtés que les Représentants Brüe et Guermeur « avaient pris à Quimperlé, mais qui ne sont parvenues (à Vannes) qu'après « l'expédition de Grandchamp et le 10 de ce mois seulement (29 mai).
D'ailleurs l'arrêté de Brüe et Guermeur est du 8 prairial et l'expédition de Grandchamp commença aux dernières heures du 7, entre onze heures et minuit. — L'administration départementale qui avait pris sur elle une pareille responsabilité était celle réformée par Brüe le 18 floréal, conformément à la loi du 28 germinal. Elle avait à sa tête le procureur-général syndic Boullé.
(5) Déjà à Josselin à l'aube du 6 prairial, le citoyen Mailhos, président du District de Ploërmel, habitant l'abbaye de Saint-Jean des prés qu'il avait acheté nationalement, est tiré de son domicile et tué sur le chemin de Josselin.
(6) Guillevic dit le 26 mai, Muret et Cadoudal donnent le 28. Les comptes décadaires du Procureur-Général syndic sont formels, c'est le 7 floréal à onze heures du soir que la troupe partit de Vannes ; la bataille se livra le lendemain 8, (27 mai).

à Grandchamp même, mais qu'il mourut à deux kilomètres de là, tout près d'un village appelé Kervéhein. La tradition très formelle à ce sujet raconte que, blessé et perdant son sang, le commandant en chef des Chouans morbihannais s'enfuit à cheval par le chemin qui au nord-ouest descend du bourg, vers le Loch. Arrivé près du village de Kervéhein, le Général, comme nos paysans le nomment encore, se trouvant épuisé et à bout de forces, se fit descendre de cheval, remit à son ordonnance Dréo de Brandivy tout ce qu'il portait sur lui de précieux et, pendant que Dréo continuait sa course, assis à un coude de chemin, dans un angle de mur, il expira (1).

En troisième lieu je signalerai avec tous les documents royalistes et républicains l'abominable pillage auquel les troupes victorieuses se livrèrent dans le bourg de Grandchamp, où tout fut saccagé, détruit, volé, sans excuse du sang répandu (2). Enfin j'attirerai l'attention sur ce fait affirmé par M. Guillevic que les Chouans ne furent pas victimes d'une surprise et que non seulement « ils avaient été prévenus de l'approche des Bleus, « mais qu'ils l'avaient même été de leurs projets (3). »

Quoiqu'il en soit, les Chouans après la bataille se retirèrent sans être poursuivis à travers les marais du Loch, rejoignirent dans les bois de Lanvaux quelques-uns des soldats de Georges, puis pendant deux jours refirent leurs forces à Saint-Jean-Brévelay, Bignan et Kerguéhennec (4).

Que se passa-t-il là entre les Généraux royalistes qui s'y rencontrèrent ? Voici ce qui semble plus probable. Ils décidèrent de se partager en deux groupes, dont l'un tiendrait la forêt d'Elven avec les retranchements déjà construits à Saint-Bily, et dont l'autre occuperait les bois de Camors et le camp de Florange ; Guillemot et

(1) Tradition recueillie par l'auteur à Kervéhein. Les Bleus « firent inspecter et reconnaître le cadavre, » (L. 283. Compte décadaire du 21 prairial) qui, suivant la tradition, fut enterré près du lieu où on le découvrit, à l'endroit où le chemin qui conduit à Kervéhein débouche aujourd'hui sur la route de Loperhet. Pas un signe n'en indique la place.
(2) L'abbé Richard dans son « Journal » raconte que les sans-culottes vendaient ensuite les couvertures et autres objets volés, que la troupe de Baud qui était à Grandchamp rentra traînant après elle des voitures pleines de butin ; au milieu des soldats, le curé constitutionnel Le Sans ; les enfants regardaient passer le cortège et criaient dans les rues : « le diable ! le diable ! »
(3) Archives de Kerléano. — *Mémoires de Guillevic.*
(4) *Arch. départ.* L. 283. Comptes décadaires du procureur-général syndic, 28 prairial III (9 juin 95).

Lantivy prendraient le premier et Georges serait à la tête du second (1). Si on y regarde d'un peu près, ces dispositions ne manquaient pas d'habileté, car elles permettaient aux Chouans, tout en gardant entre eux des communications plutôt faciles, de menacer les grandes villes morbihannaises du sud, et en même temps de rester unis avec Sol de Grisolles (2) et la division de Rochefort.

Alors des convocations sont expédiées aux capitaines de paroisses, la division de Guillemot se groupe et les Chouans se mettent en route dans la direction d'Elven.

C'est ce que des rapports de police signalent au Département le 10 prairial, jusqu'à cinq heures du soir, et Josselin lui annonçait aussi qu'une bande s'était portée au Plessix de Guégon, y avait enlevé le bétail du sans-culotte Pierre Trévalinet et que les paysans de Guégon et de Quily marchaient vers Saint-Jean-Brévelay pour venger l'échec de Grandchamp (3).

Le moins renseigné dans tout ceci, c'était le général Josnet. Sa victoire du 8 ne l'avait pas beaucoup enflammé ; il rentra à Vannes, et le 11 au matin reposé et disposé, il s'acheminait vers la Roche-des-Trois, quand à quelque distance de Vannes on accourut lui apprendre le rassemblement de Saint-Bily.

Saint-Bily est un petit hameau orné d'une chapelle antique qui, au sud de la forêt d'Elven, sur la lisière même et à moitié chemin de Plaudren à Trédion, émerge au sommet d'une colline trapue. Au nord et à l'ouest deux ruisselets la baignent qui à travers des prairies humides vont se perdre un peu plus loin dans les eaux sinueuses de l'Arz.

(1) Georges n'était pas à Saint-Bily ; *a*) M. de Puisaye l'affirme. (Cf. *Duchâtellier* L. IX. 2). *b*) Rohu dans ses mémoires dit nettement que de Bignan il descendit sur Florange, et il se tait complètement sur l'affaire de Saint-Bily. — D'autre part M. de Cadoudal lui aussi, dans la vie de Georges, passe cette affaire sous silence. Je sais bien que Puisaye prétend aussi que Georges n'était pas à Florange, mais là son erreur est manifeste, car Rohu qui s'y trouvait y montre Georges présent et commandant.

(2) Sol de Grisolles après M. de Caqueray avait pris la division de Rochefort sous ses ordres.

(3) *Arch. départ.* L. 283. Comptes décadaires etc. *Ibidem.*
L. 284. Lettre du District de Josselin au Département 11 prairial.
Le 14 prairial il comparut devant le District de Josselin un déserteur nommé François Desmond, du 2e bataillon des Tirailleurs du Nord. Il raconta avoir marché de Kerguéhennec sur Saint-Bily avec 1.800 chouans et y avoir vu 2 bœufs et 8 moutons volés à un patriote de Guégon ; c'était le bétail de Trévalinet. (L. 281).
Le rassemblement de départ pour Saint-Bily s'était donc opéré à Kerguéhennec. Les Chouans de la ville de Josselin y vinrent comme les autres et Desmond cite le cas d'une femme de la rue Glatinier, Armelle Caro, qui y était allée porter à son mari chouan un chapelet, une veste blanche, un pantalon et un chapeau garni d'un ruban blanc, avec un cœur et une croix.

Là à quelques pas du village et sous l'abri protecteur des taillis, les Royalistes avaient creusé un camp ; je dis bien creusé, car, en effet, c'étaient de véritables tanières qu'ils s'étaient construites, profondes, recouvertes de branchages, nombreuses, alignées les unes à côté des autres, où ils gîtaient eux et les armes et les munitions qu'ils avaient soustraites à l'ennemi.

Ce jour-là, 11 prairial (30 mai), 300 des leurs bivouaquaient en avant du camp qu'un millier d'hommes garnissait, quand Josnet les attaqua. Josnet en route pour Rochefort n'avait eu qu'à obliquer sur sa gauche, à traverser Elven ; la nuit tombait quand il engagea l'action. D'abord il n'eut à faire qu'à la pointe avancée des Chouans et sans trop de peine réussit à la rompre, mais lorsque gravissant la colline en face, il fallut prendre de front le camp lui-même, le combat fut acharné ! Ce n'est qu'après deux charges à la baïonnette que les Chouans lâchèrent pied, peu habitués qu'ils étaient à ces corps-à-corps où les réguliers mieux armés excellaient. La poursuite, si j'en crois les documents, fut acharnée, et les pertes royalistes considérables, et cependant, toujours d'après les documents, lorsqu'on revint le lendemain pour saisir les approvisionnements abandonnés par eux, on ne trouva plus rien, tout avait disparu, enlevé pendant la nuit : ce qui prouve au moins que les vaincus restèrent assez maîtres d'eux-mêmes, puisqu'ils reparaissaient si facilement et si à propos sur le champ de leur défaite (1).

A la suite des fuyards Josnet pénétra dans le Royaume de Bignan ; il passe à Plumelec, à Saint-Jean ; le 13 il est à Bignan et je suis convaincu qu'il n'y entra pas sans coup férir. C'est à ce jour en effet qu'il faut, suivant moi, placer la bataille qui se livra dans le bourg même, que la tradition certifie et dont quelques actes font mention expresse. Au moins est-il sûr que le 13 prairial (1er juin), les gens de Locminé entendirent des coups de fusil dans la direction de Bignan (2).

(1) *Arch. départ.* L. 283. Comptes décadaires. *Ibidem.*
L. 281. Comparution de François Desmond devant le District de Josselin, 14 prairial III.
L. 1167. Lettre du Département au District de Josselin, 31 prairial III.
Le rapport du Général Josnet portait que les Chouans avaient perdu 250 hommes. Il n'aurait lui-même disposé que de 400 hommes.

(2) La tradition est incontestable. — Le Journal de M. Richard parle à ce jour de coups de fusil. D'ailleurs dans les actes de service de Le Thieis (papiers de famille) cette bataille est indiquée à cette date et par conséquent on peut la regarder comme vraiment à sa place ici.

Donc Guillemot ne cédait pas à la mauvaise fortune, il ne reculait que pour disputer le terrain encore, face à l'ennemi et, dans la défaite, mauvaise conseillère des vaincus, maintenant sous sa main ses soldats irrités (1).

Chassé de sa capitale, il se rabat sur les bois de Florange pour s'unir à Georges, bien sûr que Josnet, trop faible avec les ressources dont il dispose, ne viendrait pas l'y poursuivre. Le Général républicain en effet, ne se sentant pas assez fort, revint à Vannes, et, après avoir disposé ses troupes en trois colonnes qui partirent l'une de Vannes, l'autre d'Auray et la troisième de Baud, il marcha contre les Chouans assemblés. Assurément sa tactique était bonne et ses adversaires enlacés comme dans un filet devaient être pris. Mais Josnet avait à faire à des gens trop habiles pour ne pas voir le piège et trop décidés pour se laisser achever d'un seul coup. Entre les mailles Guillemot passa donc avec sa division, laissant Georges tout seul en face de l'ennemi, et c'est ce qui explique pourquoi il résista si faiblement, lorsque le 16 prairial au matin (4 juin 95) les Bleus se jetèrent sur lui (2). Maintenant sur les derrières des colonnes d'attaque Guillemot attendait l'occasion d'intervenir. Elle se présenta vite.

Déjà pendant que leurs camarades se battaient dans les bois de Florange, un détachement de républicains, avait éprouvé quelque malheur au Royaume de Bignan. « Des Chouans de Bignan, écrit M. Richard sous la date « du 16 prairial, ont délivré dans la lande du Maigrit « 9 particuliers de Lanouée et de Molion que la Nation « conduisait à Vannes pour être jugés. Cinq d'entre eux « ont été tués, un chouan seulement blessé. La Nation, « poursuivie depuis Kernevé jusqu'au « Pigeon blanc » « par les Chouans ci-dessus, ont rencontré de nouveau « les Chouans de Lanouée qui ont aussi fait feu sur eux

(1) M. Richard dans son « Journal » dit à la date du 13 prairial (1er juin) : « Les Chouans des environs sont beaucoup indisposés contre les chefs à « l'occasion de l'affaire de Grandchamp, dans laquelle ils (les) disent avoir « tous les torts et prétendent même qu'ils ont connivé avec la Nation. Ils « n'ont pas craint de leur tenir des propos assez durs. »

(2) *Arch. départ.* L. 283. Comptes décadaires, etc. 21 prairial III. *Mémoires de Rohu.*

Dans une lettre adressée aux chefs de canton, que Julien Guillemot dans sa « *Lettre* » dit être du 11 juin (23 prairial), le conseil royaliste du Morbihan écrit : « Au bois de Florange 4.000 Républicains ont attaqué 250 « des nôtres. La République y a fait une perte de 150 hommes tant tués que « blessés. Nous y avons perdu 2 hommes ; 5 ont été blessés. »

Le compte décadaire précité avoue parmi les morts 2 officiers du 2e bataillon des tirailleurs et parmi les blessés le capitaine Guérin du 41e.

« et, je crois, en ont tué 4 ou 5 encore, y compris le « tambour (1). »

Le lendemain 17, Josnet, au lieu de rentrer à Vannes pénétra dans Locminé pour essayer par Josselin une sorte d'enveloppement de la paroisse et des forces de Guillemot, et c'est à lui sans doute qu'arriva l'aventure que conte encore M. Richard dans son Journal : « Hier « (5 juin) la Nation, dans l'intention de surprendre les « Chouans dans le bois de sapin, s'est rassemblée de tou- « tes parts et, après plusieurs attaques, l'avantage a été « du côté des Chouans qui ont eu seulement 4 tués et « 3 blessés, et, pour le petit moins, les sans-culottes ont « perdu 150 des leurs non compris les blessés. — Les « sans-culottes ont commis des horreurs au retour du « combat. Ils ont tué un cabaretier, pillé, volé, insulté « depuis le bourg de Plumelin jusqu'à Locminé (2). »

Le 18 prairial (6 juin), Josnet allait à Josselin et ses troupes, qui sur la route commirent au moins trois assassinats, ne cessèrent d'être harcelées par des bandes qui ne pouvaient être que celles de Guillemot (3).

Le pays est en feu de Josselin à Pontivy et à Locminé et le Conseil royaliste qui, le 17 prairial, avait ordonné de tenir bon dans les environs de Pontivy pour dégager Bignan, peut se vanter d'avoir été obéi.

Guillemot, on le voit, n'était pas homme à se laisser prendre. Malheureusement un horrible accident vint à ce moment même, où il semblait si nécessaire, l'arracher pour plusieurs semaines à sa division fidèle.

M. Richard le place au mardi 9 juin (21 prairial) et voici les détails que dans sa « Lettre à mes neveux » J. Guillemot en donne (4). La grande faiblesse des Chouans était la pénurie de poudre. On en demanda aux Anglais de Cornwalis, qui depuis quelque temps tenaient la mer tout près de nos côtes morbihannaises, et, quelques

(1) *Journal de M. Richard.*
(2) *Ibidem.*
(3) *Arch. départ.* L. 278. Lettre du District de Josselin au Départ. 21 prair. *Journal de M. Richard.*

Ce jour-là, c'était le jour du marché de Josselin, un paysan de Saint-Allouestre, qui en revenait conduisant un cheval chargé de deux sacs de son et d'attelages, fut après la bataille ou même pendant, raconte plus tard Josnet, tué par ses soldats. Ils donnèrent pour excuse « qu'il était muni « de deux cartouches et d'un petit signe représentatif d'une espèce de mon- « naie créée par les Chouans. » — L'administration Josselinaise regarda cette mort comme un assassinat, mais Josnet donna à sa troupe la dépouille du paysan, et le cheval, paraît-il, fut vendu 800 *l*, sans doute en assignats.

M. Richard attribue à ce même détachement, l'assassinat de deux marins le même jour et sur la même route.

(4) *Lettre à mes neveux.* J. Guillemot.

barils qu'ils en fournirent, les gens de Guillemot les amenèrent jusqu'au beau milieu de son Royaume, au village de Drénidan. Drénidan est en la paroisse de Radenac et perdu derrière l'immense lande de Vachgar, parmi des bosquets épais coupés de marécageux vallons. C'est un lieu à peu près impénétrable, une sorte d'oasis dans le maquis. Or la poudre arrivée à Drénidan était mouillée. Guillemot essaya de la sécher. Il faut se représenter cette scène bien chouanne, invraisemblable, tant elle est imprudente et pourtant bien réelle, puisqu'hélas elle est de ce jour-là et qu'encore aujourd'hui on la voit se reproduire chez nous. Ils sont là 24 : un qui, une poële à la main, fricasse à même sur le feu la poudre mouillée, c'est ainsi que nos paysans s'y prennent encore, un autre attisant la flamme, et 22 au fond de la chambre assis en groupe et fabriquant des cartouches. Tout-à-coup, une immense étincelle jaillit, une détonation formidable : poudre, maison, hommes, tout a éclaté. Des cris, des gémissements, on accourt : ils sont tous morts, sauf deux, celui qui tenait la poële et c'était Guillemot, et celui qui entretenait le feu, c'était Yves Le Thieis. Par quel miracle avaient-ils échappé tous deux ! De dessous les décombres morts et mourants sont retirés, les débris humains ensevelis sous les buissons du voisinage, Le Thieis et Guillemot transportés dans les marais de Kerguéhennec, au fond d'un introuvable asile (1).

A partir de ce moment et pendant près de deux mois la division de Bignan resta sans chef et sans appui. Personne à la tête des insurgés morbihannais depuis la disparition de M. de Silz, personne à la tête des Bignannais, puisque les deux hommes qui seuls pouvaient les diriger étaient retenus par le mal dans des « caches » ignorées. Jamais plus pénible situation ne s'était vue encore.

Alors Josnet occupa solidement Josselin avec de forts détachements du 3e bataillon de la 12e demi-brigade et

(1) Chose curieuse, Le Thieis attribuait l'accident, paraît-il, à un fumeur de pipes, et non pas à la manière dont on séchait la poudre. (Lettre de J. Guillemot).
La famille de Guillemot qui vivait alors en Guéhenno dans une cache au-dessous du village de Carado se sépara. Son épouse vint le soigner à Kerguéhennec, et ses deux garçons Francois et Julien allèrent à Kerliès où une ancienne religieuse de Locmaria, Anne Gillet, s'occupa d'eux. Ses autres enfants étaient chez ses beaux frères. (*Ibidem*).
Le Thieis sortit de cet accident indemne, mais Guillemot en conserva des traces indélébiles sur la figure, noircie entièrement, ce qui lui donnait un étrange aspect.

du 2e bataillon de la 17e (1). Ces troupes parcoururent le pays d'alentour pour faire rentrer les grains des domaines nationaux, l'arriéré des contingents et des contributions. On les trouve à Guégon, Saint-Servant, Coëtbugat, Trégranteur, Saint-Jean, Guéhenno, Plumelec, Bignan, Pleugriffet, et partout ce sont les mêmes exigences et les mêmes menaces (2). Van der Gracht, qui préside à Pleugriffet, rassemble la municipalité : elle montre peu d'empressement ; il se fâche, il déclare que si dans deux heures la fourniture n'est pas achevée, il entrera dans les greniers « *les plus fromenteux* » et enlèvera lui-même les grains. On s'exécute, mais Van der Gracht n'a pas son compte et il revient le lendemain et cette fois il perquisitionne (3).

On comprend le mécontentement des municipalités. Et le District pour les calmer n'a que de belles paroles : « Vous vous êtes lancés sur une mer orageuse et le nau« frage vous menace de près. Empressez-vous de saisir « l'unique planche qui vous reste (4). » Ce qui veut dire payez vos contributions. C'était trop peu pour des gens qui se regardaient comme volés par la Nation et que de plus les soldats pillaient, menaçaient, outrageaient de toutes sortes. On ne s'imagine pas en effet à quel degré d'indiscipline la troupe en était arrivée, désobéissant formellement aux chefs eux-mêmes, et faisant courir aux Commissaires civils, qui les accompagnaient, de tels dangers qu'on finit à Josselin par n'en trouver plus (5). Dans ces conditions, bien que sans direction et sans chef, le chouanage se continua et les paysans répondirent par des coups aux coups qu'on leur portait. Le 26 prairial (14 juin), 3 ou 400 d'entre eux assemblés au bourg de Plumelec, qui avait été l'un des moins épargnés, descendirent sur le château de Callac et y fusil-

(1) *Arch. départ.* L. 539. Liste des soldats du 3e bataillon de la 12e demi-brigade en garnison à Josselin : capitaine, Grou, — lieutenant, Guérandel.
(2) *Arch. départ.* L. 542. Tableau des comptes dressé par Julien Trévédy. Ces comptes sont fantastiques, les dépenses se payant en assignats sans valeur : 3 chevaux, 90 *l* par jour ; un pot d'eau-de-vie, 100 *l*. Aussi pour une seule tournée du citoyen Nogret, je trouve : recettes = 1.400 *l*. Dépenses = 2.290 *l*. La perte pour l'administration était de 890 *l*.
(3) *Arch. départ.* L. 359. Procès-verbal du 28 prairial III (16 juin 95).
A ordre des 11 thermidor et 5 ventôse précédents Pleugriffet devait :
du 11 thermidor précédent : 101 quintaux, 108 livres de froment. — 10 quint. de seigle. — 30 quint. de blé noir. — 6 quint. 41 livres d'avoine.
du 5 ventôse précédent : 120 quintaux de froment. — 60 quint. d'avoine. — 600 quint. de foin. — 150 quint. de paille.
(4) *Arch. départ.* L. 1148. Circulaire du District de Josselin aux Municipalités, 28 prairial.
(5) *Arch. départ.* L. 283. Comptes décadaires, etc. Messidor III.
L. 541. Lettre du District de Josselin au Département, 22 prairial III.

lèrent deux de leurs ennemis (1). La nuit suivante ils pénétrèrent dans le bourg de Sérent, et, de même qu'ils l'avaient pillé précédemment, ils le mirent une seconde fois à contribution. Deux patriotes, Mathurin Gloux et le boulanger Jouchet que nous connaissons déjà furent passés par les armes (2). Ces événements sont déplorables, quelqu'explication qu'on en donne, et cependant, malgré tout, il paraît que les Républicains eux-mêmes se dégoûtaient du régime, car, en ce même temps, deux administrateurs du District de Josselin, Orieulx et Alliot, franchissaient la porte de la maison d'arrêt, 26 prairial (14 juin), sous la lourde accusation de trahison (3).

(1) *Arch. départ.* L. 284. Lettre écrite par le commandant du Bois de Brignac au Général commandant la division, 29 prairial III.
(2) *Arch. départ.* L. 277. Lettre du District de Ploërmel au Département, 27 prairial III. — D'une lettre de Hervé-Prévostaye en date de Ploërmel, 12 frimaire VII, il résulte que François Marie Loaisel, son oncle, fut tué par les Chouans en l'an III à Sérent, où il était commissaire. (L. 1234). — Je croirais volontiers que ce fut pendant cette nuit du 26 au 27 prairial, car on devait lui en vouloir de sa conduite dans la journée du 9 brumaire précédent (*vide supra*).
(3) *Arch. départ.* L. 1158. Lettre du District au Département du 29 prairial III. — Ils ne furent relâchés que le 26 thermidor III (13 août 95). (L. 1167).

† † † † † †

CHAPITRE XXXII

Le Pont-de-Buis. — Quiberon. — L'Armée rouge. Le mois d'Août 1795.

Les battues de Josnet étaient à peine terminées que Hoche lui enleva quelques-uns de ses bataillons dont il avait besoin à Rennes. Cela dégarnit un peu le Morbihan et rendit possible cette fameuse randonnée vers le Pont-de-Buis qui est bien la plus étonnante histoire de notre Chouannerie bretonne.

Pas de poudre dans les divisions, elle vient de sauter à Drénidan ; il en fallait à tout prix pour les engagements plus nombreux chaque jour et pour la marche sur Quiberon où le débarquement annoncé était attendu de jour en jour. Le Conseil général royaliste retiré à Melrand depuis qu'il avait abandonné Grandchamp résolut d'en aller chercher à la fabrique ; on était plus sûr d'en trouver. Il s'adressa donc à MM. de Lantivy, de Leissègues et Videlo, et ces officiers très décidés firent appels à leurs Chouans, ne voulant pour compagnons que des hommes de bonne volonté et solides.

La route est longue de Guern, qui fut le point de départ, jusqu'à Pont-de-Buis où la République confectionnait et entassait ses poudres ; Guern au cœur du Morbihan, Pont-de-Buis à l'extrémité du Finistère, entre le Faou et Châteaulin, c'est avec les crochets indispensables pour donner le change et éviter les cantonnements bleus une étape de 60 lieues au moins, aller et retour.

N'importe, les convoqués ne manquent pas au rendez-vous ; ils ont annoncé dans leurs paroisses une absence d'une quinzaine, on n'en sait pas davantage (1), et le

(1) Journal de M. Richard.

soir du 24 prairial (12 juin), j'en compte à peu près 400 groupés dans le village de Saint-Jean Elvehen (1) autour de M. de Lantivy-Kervéno qui doit les diriger dans leur marche. Tout le monde à pied, sauf le commandant, silence absolu pendant toute la marche, pas de désordre, payement exact des vivres pris sur le passage, telle est la consigne.

D'abord la colonne monte vers Langoëlan où elle rallie M. du Chélas et 100 de ses hommes, puis elle incline un peu vers le sud, passe à Ploërdut, et marche droit sur Roudouallec, la dernière commune du Morbihan ; elle y était le 27 prairial. Le 28 (16 juin), elle traversait Trégourez en déviant vers le sud-ouest, entrait dans Edern à 4 heures de l'après-midi et gîtait la nuit à Briec. Le lendemain 29, sa marche est facile à suivre, malgré sa longueur et ses difficultés énormes : Gouézec à 4 heures du matin, Pont-Coblent, Saint-Ségal à midi, Pont-de-Buis vers une heure.

A 4 heures, les Chouans chargés de butin étaient de retour à Saint-Ségal. Par le Cloître ils arrivent à minuit à Plounévez-du-Faou, ayant fourni dans cette journée plus de 60 kilomètres à travers des chemins impossibles et avec des impédimenta nombreux, prise de la poudrière, chargement des chariots, etc., etc. Le 30, je les suis jusqu'à Plévin : départ de Plounévez à 8 heures du matin ; arrivée à Landeleau entre 10 et 11 heures ; séjour à Saint-Hernin de 1 heure à 3 heures de l'après-midi. On les signale au hameau de Lescleden à 5 heures, puis à Branalo, puis enfin à Plévin, où ils s'arrêtent. Le 1er messidor (19 juin), nos hommes faisaient le partage de leurs dépouilles opimes dans la cour du château de Trégarantec en Mellionnec, et après cela ils se séparaient ; M. du Chélas rentra à Langoëlan et le reste de la colonne continuant par Lescouët, Silfiac et Séglien revint à son point de départ. Alors les Chouans se dispersèrent, pendant que d'autres insurgés enlevaient leur prise et par le pont de Saint-Nicolas l'entraient sur le territoire de Pluméliau. Résultat : huit barriques de poudre confisquées, toutes les autres que la République gardait en dépôt à Pont-de-Buis noyées dans la rivière. C'était pour les Chouans un succès matériel considérable ; mais l'impression morale produite sur tout le monde fut pour eux bien plus satisfaisant encore. Car il est admirable que 500 hommes mal armés, mal équipés, aient pu ainsi traverser et retraverser en coup de foudre toute une vaste étendue de territoire, sans éveiller de soupçon, sans même recevoir un coup de fusil ; les officiers bleus en éprouvèrent plus que de la surprise. Pour guide ils avaient rencontré quelques royalistes du pays et une jeune fille du nom de Louise Garrec qui, de Roudouallec à Plévin, leur fut un précieux auxiliaire.

(1) Ce nom de Saint-Jean-Elvehen donné dans les documents est inconnu dans le pays. Il y a tout près de cette chapelle un moulin appelé *Hentven* (chemin blanc) ; c'est probablement Saint-Jean-Hentven qu'il faut lire, et la chapelle serait ainsi désignée pour la distinguer d'une autre chapelle de Saint-Jean assez voisine et située dans le Sourn.

On leur reprocha quatre assassinats : trois de curés constitutionnels, Goraquer, de Briec, David, de Gouèzec, Guillou, de Saint-Ségal, et un de municipal, en même temps instituteur à Edern, Prédour. Je crois que les coupables n'étaient pas Morbihannais et qu'il y eut en tous ces crimes des règlements de compte locaux.

Voici, d'après les documents les noms de quelques-uns des héros de cette aventure : Le Mouël fils, de Kervégan en Guern, Floho, Le Corgne, Bernard, de la même paroisse, Guillaume Le Lousque, de Moustoirac, Louis Pépion, de Kerjan en Locminé, François Dérian, Mathurin Lamour, Louis Le Goff, Jean Le Toquin, de Plumelin, François Le Métayer, Yves Lucas, de Pluméliau, Olivier Le Toquin, de Guénin, Lamour, de Bignan (1).

Ainsi les gens de Bignan, à cette exception près, n'avaient pas donné à Pont-de-Buis, ce qui s'explique par l'accident survenu à Guillemot ; ils ne restaient pas cependant les bras croisés.

Les Bleus ne leur en laissaient pas le loisir, car, le nombre des troupes ayant diminué dans le pays, les passages de soldats n'en devinrent que plus fréquents, et les habitants en étaient même arrivés à se demander si on ne les promenait pas tout exprès par fantaisie (2). Il y

(1) Je me suis servi pour ce récit des documents publiés par l'éminent érudit qu'est M. l'abbé Peyron dans son « Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie » de Quimper. (Tirage à part, 1911). J'ai emprunté aussi plusieurs détails pour la partie morbihannaise de la randonnée à la déposition de Fraval, un déserteur pontivyen qui en faisait partie. (*Arch. départ.* L. 284, sous la date du 6 messidor III). — On verra, en comparant, quel peu de compte on doit tenir de certains récits fantaisistes. Celui de Julien Guillemot dans sa « *Lettre* » est manifestement faux puisqu'il suppose les événements se passant à la mi-juillet et en pleine affaire de Quiberon. Il semble même qu'il ait faussé les dates à plaisir, en citant des documents qui ne peuvent pas être du temps auquel il les attribue. (Cf. *Lettre à mes neveux*, pp. 95 et 96).

(2) Journal de M. Richard, 20 juin.

en a au Mégouët et à Talvern le 25 prairial (13 juin) (1), à Kergeuh le 1er messidor (19 juin) (2), à Kergeuh encore le 4 messidor (22 juin), et tous les jours, les environs immédiats de Locminé, aux abords des routes de Vannes, Baud ou Josselin, sont livrés à une véritable dévastation (3).

Poussés à bout, les Chouans voulurent se rendre maîtres de ce Locminé d'où leur venait tout le mal, et, le 10 messidor (28 juin), ils s'assemblèrent autour de la ville. Seulement quand le moment de l'attaque fut venu ils ne réussirent pas à s'entendre, et, la Nation étant sortie sur ces entrefaites, une action s'engagea dans la direction de Plumelin, qui dura près de trois quarts d'heure. A la vérité, il s'y fit plus de bruit que de mal, et ni bleus ni blancs ne tombèrent, mais l'occasion n'en fut pas moins offerte aux républicains de se livrer à leurs habituelles violences, et, dans cette seule équipée, ils tuèrent deux personnes inoffensives et en blessèrent 5 ou 6 autres (4).

Cet échec de Locminé se compensa pour les royalistes par d'autres avantages. Le 11 messidor (29 juin), le lieutenant Contot du 7e bataillon du Jura arrivait très tard dans la nuit à Josselin avec un petit détachement qui se trouvait dans le plus piteux état. Parti le matin de Vannes à la tête de 53 hommes, qui avec lui se rendaient à Lorient, mais obligé à cause de l'interception des routes pleines d'insurgés de passer par Josselin et Pontivy, il avait rencontré à une demi-lieue de Plaudren un groupe d'environ 300 Chouans qui lui avaient tué 9 soldats et en avaient blessé 3 autres (5).

Le 13 messidor (1er juillet), c'est le pont de Bokeneu, en amont de Josselin, que les insurgés faillirent couper et qui ne fut sauvé que par l'arrivée fortuite de quelques militaires de Pontivy (6).

Le 14 messidor (2 juillet), à l'autre extrémité du Royaume de Bignan, au Pont-du-Loch, coupé et réparé par

(1) *Ibidem.*
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) Journal de M. Richard.
A cette même époque, le 7 messidor, (25 juin) trois paysans de Branbüan (en la Croix-Helléan) revenant de Locminé, apprirent à l'auberge de Châteaubriand que ce jour-là une bataille avait eu lieu dans la lande du Maigrit et ils découvrirent en effet un cadavre dans un sentier de cette lande. Ces paysans s'appelaient Julien Josset, Jean Perrotin et Mathurin Jouan.
(5) *Arch. départ.* L. 1149. District de Josselin à Champeaux, chef de brigade à Vannes, 15 messidor III.
(6) *Ibidem.* Il y avait 70 soldats venant de Pontivy qui tuèrent 3 ou 4 Chouans.

des moyens de fortune avec des madriers si mal ajustés que les voitures ne s'y aventuraient pas, une vraie bataille s'engagea autour du mobilier du citoyen Aquary. Aquary, patriote fervent de Locminé, épouvanté de la tournure que les événements prenaient, s'étaient enfui de sa demeure, et il allait à Vannes chercher derrière les murs une hospitalité mieux gardée. Tous ses meubles n'y arrivèrent pas. Les Chouans tuèrent 5 soldats, firent 30 prisonniers et, fouillant les malles et valises du citoyen, y trouvèrent des objets d'église, des vases sacrés même, dit-on, toutes choses que naturellement ils s'approprièrent (1).

Ces divers engagements, dont le but était purement défensif, ne pouvaient arrêter les nombreux régiments de Hoche en marche sur la presqu'île de Quiberon, et la pensée vint aux Bignannais de s'y unir aux Emigrés débarqués. D'autres divisions morbihannaises l'avaient déjà fait, pourquoi celle de Bignan ne le tenterait-elle pas à son tour ? Ici il y avait une grosse difficulté, la maladie du commandant et celle de son principal officier, mais au fond elle n'était peut-être pas insurmontable, et il convenait en tous cas d'essayer quelque chose. M. de Leissègues s'y résolut (2).

Aussi dans la correspondance du procureur-syndic Le Blay, du District de Josselin, avec le procureur-général du Département, je lis à la date du 17 messidor (5 juillet) :

« Tous les garçons et hommes, depuis 18 ans jusqu'à 40 ans, « du canton de Bignan et autres, dans la partie du sud se sont « levés en masse pour joindre les Anglais. Dans la fin de la der- « nière semaine, il est venu nuitamment, dans les différentes « communes environnant Josselin, des émissaires de Chouans « qui ont forcé tous les jeunes gens de la première réquisition « qui étaient rentrés dans leurs foyers à les suivre, et ce sous « peine d'être fusillés eux et leur famille. Tous dirigent leur « marche vers un lieu qu'ils appellent Saint-Cornély, je présume « que c'est vers Carnac (3). »

On vit des Chouans en armes au pont de Caradec; ils pénétrèrent la nuit dans les faubourgs de la ville chez le patriote Le Mouel de Sainte-Croix, et à la Ville-Allain

(1) Journal de M. Richard, 2 juillet 1795.
(2) Les Emigrés débarquèrent à Carnac le 27 juin 1795.
(3) *Arch. départ.* L. 284. Lettre du 17 messidor.

chez Mathurin Allain, enlevèrent deux bœufs et deux vaches (1).

Donc, et ces faits le prouvent, le pays se leva à l'appel des Emigrés et les hommes valides partirent tous pour aller les rejoindre. Ils partirent, c'est certain, mais ils ne purent les rejoindre, c'est non moins certain aussi ; jusqu'où allèrent-ils ? Si j'en crois M. Richard, il semble qu'ils allèrent jusqu'à Brech. Voici ce qu'il écrit à la date du 6 juillet (18 messidor) : « Les Chouans de « Bignan ont été forcés de revenir par l'interception du « passage. Leissègues a été deux jours en arrestation à « Brech, parce qu'il était méconnu des Chouans. » (2) Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que la division fut contrainte de s'arrêter à Brech, Hoche barrant plus loin la route ? Est-ce que mécontente elle se mutina contre son chef d'occasion, lui refusa obéissance et le garda pendant quarante-huit heures sous les verrous ? Oui, cela doit être et je ne m'explique pas autrement le texte de M. Richard.

Quoi qu'il en soit, si les Bignannais désiraient la lutte (3), côte à côte avec les Emigrés, l'occasion va leur en être fournie sans retard. Cette occasion, c'est l'expédition de l'*Armée rouge*. Car Puisaye ne pouvant plus tenir dans Quiberon, une partie de ses hommes l'y laissèrent, les uns pour faire voile vers Pontaven, dans le Finistère, les autres pour cingler vers Sarzeau, dans le Morbihan. C'est de ceux-ci que nous devons nous occuper.

Le 23 messidor (11 juillet 1795), 3.500 hommes environ venant de Porthaliguen débarquèrent sur la côte orientale de la presqu'île de Rhuys, à Saint-Jacques et Sucinio ; ils étaient tous chouans, sauf une compagnie

(1) *Arch. départ.* L. 1153. District de Josselin au Département, 17 messidor III.
(2) Journal de M. Richard.
(3) *Prise de Rohan.* — Je devrais placer ici dans mon texte la prise de Rohan par les Chouans, mais je ne l'attribue pas à la division de Guillemot bien qu'en dise une lettre de Le Blay du 22 messidor III au Département (L. 1153). Je crois qu'elle fut l'œuvre de la division de Mohon-Lanouée aux ordres de Troussier. Les hommes de cette division marchèrent aussi sur Quiberon, puisqu'au dire de la Chaussée, chef de brigade, dans un rapport au District de Ploërmel du 17 messidor (5 juillet), 300 Chouans avaient passé ce jour-là, le matin à Mohon. Ces insurgés allaient rejoindre les émigrés. (L. 1123). Quatre jours après toute la route de Josselin à Pontivy est garnie de Chouans avec des vedettes de distance en distance. (*District de Josselin au Département, 21 messidor*, L. 281). Ce sont les hommes de Troussier qui ont rebroussé chemin avec la division de Bignan et qui rentrent. Le 22 messidor (10 juillet), à 3 heures du matin, ils tombaient sur Rohan, au milieu d'une fusillade endiablée, tuaient 3 personnes, abattaient l'arbre de la liberté, pillaient quelques maisons. On ne leur opposa qu'une faible résistance. Une partie des habitants se sauva en traversant la rivière. 32 se réfugièrent à Josselin où ils arrivèrent manquant de tout.

de Loyal-Emigrant (1), destinée à les encadrer plus tard, ils étaient tous vêtus de l'uniforme rouge de l'infanterie anglaise. Voilà l'*Armée rouge*.

Un jeune homme la commandait qui n'avait pas trente et un ans, le chevalier de Tinténiac (2), nom inséparable de celui de Beaumanoir, nom de bon augure. C'était un officier sorti de la marine à la suite d'une affaire galante, et qui depuis les débuts de la Révolution, essayait, à force de dévouement à la cause royale, par son abnégation et son audace, d'expier, comme il le disait, les erreurs de sa jeunesse, ardent jusqu'à la témérité, fidèle jusqu'à la passion, cœur d'or et volonté d'acier. Pas un émigré ne jouissait plus que lui de l'estime publique, et il n'y avait aucun gentilhomme qui parût plus apte à commander des insurgés bretons.

D'ailleurs, on avait eu soin de ne lui confier qu'une élite, prise dans les divisions d'Auray, d'Hennebont et de Baud ; on lui laissait leurs divisionnaires, Cadoudal, d'Allègre, Mercier-la-Vendée ; et ce n'est qu'avec ces hommes, très chers aux paysans morbihannais, qu'il s'adjoignit une dizaine d'officiers débarqués nouvellement d'Angleterre : MM. de Pontbellanger, de Busnel, de Guernissac, de la Houssaye, etc.

Les débuts furent heureux.

Aucune résistance sérieuse ne s'opposa à Tinténiac dans la presqu'île de Rhuys ; l'Administration départementale ignore même son débarquement deux jours après qu'il s'est effectué, ou plutôt, ce qui est bien plus grave encore, elle s'imagine que les émigrés jetés à Saint-Jacques par les chasse-marées de Porthaliguen ont été obligés de reprendre le chemin de la mer. « La pe- « tite garnison de Sarzeau, écrit-elle le 13 juillet, se re- « plia en bon ordre sur Port-Navalo ; mais des troupes « parties de Vannes changèrent la face des événements ; « et les Chouans, à part quelques-uns qui ont pénétré « dans les terres, furent contraints de se rembar- « quer (3). »

Décidément dans ce brouhaha qui précède Quiberon, l'Administration perd la tête, et ses informations ne sont

(1) Commandée par M. Boquet auquel Puisaye donna le grade de capitaine. — Cf. *Georges Cadoudal*, p. 98.
(2) Il avait succédé à M. de Silz comme commandant en chef dans le Morbihan, mais son généralat n'avait pas été effectif jusque là puisqu'il arrivait seulement d'Angleterre.
(3) *Arch. départ.*, L. 1459.

pas sûres. Le soir du 11 juillet, l'Armée rouge, après avoir tourné Vannes à l'est, campait tranquillement à une dizaine de lieues au nord de Sarzeau dans les fourrés impénétrables qui entourent le vieux et célèbre château de Callac (1). Son succès était donc complet, rapide, et presque sans effusion de sang, puisqu'il ne fut tué que deux patriotes dans Sarzeau.

Il est vrai que je ne crois pas à la bataille dont M. Bittard des Portes, dans son ouvrage *les Emigrés de la Cocarde noire* raconte les péripéties : Grouchy franchissant la Vilaine et se portant sur Quiberon, Tinténiac se heurtant à lui dans la soirée du 12, passant sur lui dans la matinée du 13 et filant sur Elven... Pas un document ne relève pareille chose et Rohu qui se trouvait de la fête n'en parle pas dans ses *Mémoires,* ce qui suffit pour affirmer que M. des Portes se trompe, car si Rohu eût tiré un seul coup de fusil contre Grouchy, il n'eût pas manqué de s'en faire gloire.

L'armée rouge passa à Callac la nuit du 11 au 12 juillet, la journée du 12 tout entière, et ne se remit en marche que dans la nuit du 12 au 13. Elle revint alors sur ses pas d'une dizaine de kilomètres dans la direction du sud, surprit au point du jour la garnison d'Elven dispersée dans les maisons du bourg (2), lui tua une cinquantaine d'hommes (3), puis se jetant dans l'ouest, traversa le bourg de Plaudren et ne s'arrêta que dans les landes de Lanvaux, entre Colpo et Locqueltas, à l'ombre d'une petite chapelle perdue dans la solitude, l'Hermitage.

Le lendemain 14 on la signale à Saint-Jean (4). Une partie de la division de Bignan l'avait rejointe en route. Le 16, Tinténiac se présentait devant Josselin.

Josselin en 1795 n'était guère plus fortifiée qu'elle ne l'est présentement, sauf que ses portes tenaient encore debout, et que ses murs d'enceinte vieux et branlants étaient continus. Au reste sa position sur une colline abrupte, son château, véritable citadelle perchée sur des rochers élevés, paraissait la mettre à l'abri d'un

(1) *Mémoires* de Rohu.
(2) *Mémoires* de Rohu.
(3) Duchâtellier.
(4) J'en ai deux témoignages : 1° *une lettre du District de Josselin au Département,* 27 *messidor* : « J'ai su qu'hier à la foire de Saint-Jean il a « passé une quantité considérable de Chouans dont la plupart étaient ha- « billés en rouge et qui avaient à leur suite 28 charrettes dont la plupart « étaient couvertes. » (*Arch. départ.* L. 284). 2° *le journal de M. Richard* les signale le jour même, 26 messidor (14 juillet) et le lendemain il y revient encore, affirmant qu'ils sont bien passés à Saint-Jean.

coup de main. Il est vrai que sa garnison était peu nombreuse ; 136 hommes du 3e bataillon de la 12e demi-brigade, capitaine Grou (1), et 100 hommes environ du 2e bataillon de la 17e demi-brigade (2), ce qui avec la garde nationale et les patriotes valides pouvait bien donner un effectif de 300 à 400 hommes. Tout ce monde était placé sous l'autorité effective du citoyen Ropert (Mathurin), commandant temporaire de la place. C'est peu évidemment, mais derrière des murs c'est encore beaucoup, et l'Armée rouge n'avait que deux chances de réussite, surprendre ou bombarder. Or à Josselin elle manœuvra de jour, et elle n'avait pas une seule pièce de canon.

Vers onze heures du matin, le 16 juillet, un charretier vint annoncer aux autorités du District qu'il avait aperçu dans la commune de Saint-Servant une troupe d'insurgés, 100 ou 150 hommes, tous habillés de rouge. A cette heure-là ou à peu près, un détachement de grenadiers, qui avaient convoyé des vivres à Ploërmel, faisait aussi la rencontre d'une semblable colonne aux environs de Mi-Voie et se hâtait de rentrer en cette ville, pour y porter l'annonce que Josselin était attaquée. Ainsi les Chouans connaissaient la topographie des lieux ; ils ne commettaient pas l'imprudence de risquer une attaque de front par le midi avec, devant eux, le château et la rivière ; non, mais tournant Josselin ils franchissaient l'Oût au sud-est sur le pont de Saint-Gobrien, de manière à se présenter, à l'est et au nord, aux deux portes de Saint-Nicolas et de Saint-Martin, qui étaient d'emblée les deux points les plus vulnérables de l'enceinte.

Immédiatement, dit le rapport du District au Département (3), nous envoyâmes un détachement de 60 grenadiers à la découverte. Rendu aux environs de Saint-Jean-des-Prés, ce détachement vit en ordre de bataille un nombre considérable de ces rouges. Aussitôt qu'ils furent en présence, les ennemis firent une manœuvre pour envelopper notre détachement sur lequel ils dirigèrent un feu de file très nourri. Cette manœuvre força nos gens à battre en retraite. A cette fusillade, un autre détachement de notre garnison fit une sortie pour soutenir le premier et favoriser sa rentrée. Bientôt l'un et l'autre furent obligés de se replier sur la ville. A peine ces détachements étaient-

(1) *Arch. départ.* L. 259.
(2) *Arch. départ.* L. 539.
(3) Lettre du District de Josselin au Département, 1er thermidor III. (*Arch. départ.* L. 1153.

ils rentrés que l'ennemi parut aux portes. La troupe, les autorités constituées, la garde nationale s'étaient placées aux portes. L'attaque commença à une heure et demie de l'après-midi par la porte Saint-Nicolas (1). Les Chouans s'étaient emparés du corps de garde près le petit pont du dit Saint-Nicolas. De là des tirailleurs très adroits, pour protéger l'entrée d'une partie des leurs par le chemin de la Carrière, firent un feu très vif sur nos gens qui défendaient cette porte. Le combat ne se ralentit pas d'une seule minute pendant toute l'action qui dura jusqu'à six heures et demie. Les ennemis qui défilaient de toutes parts cernèrent la ville et s'emparèrent des faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Martin. A ce dernier faubourg ils brûlèrent le magasin des vivres établi à la maison du ci-devant Prieuré de Saint-Martin, le bâtiment neuf des Ursulines où demeurait le maire, un autre bâtiment servant de grange aux ci-devant Ursulines et sur le même alignement que le bâtiment neuf, et la maison de la citoyenne Michelot près la Promenade et la Porte Saint-Martin. Au faubourg Saint-Nicolas ils incendièrent aussi deux maisons près le pont. Ils ont pillé un peu partout dans les faubourgs, mais chez les citoyens bons patriotes Fourmal, Pierre Moisan, Le Mouel, Lack et Raoul Thomas ils ont tout enlevé ou brisé. Les Chouans s'emparèrent de la maison de la citoyenne Chantrel et firent un feu très violent sur nos gens qui défendaient la porte Saint-Martin. Ils étaient rangés en bataille sur la Promenade et fusillaient sans cesse nos postes qui s'étaient réfugiés dans la maison Lesquen. Pendant cinq heures que dura le combat nous avons à regretter six hommes tués dont un de la garde nationale, nommé Jean-Baptiste Josse, père de cinq enfants, et quinze hommes mis hors de combat, et quelques autres blessés légèrement qui continuèrent le feu. Les Chouans ont laissé sur la place huit morts, sans compter ceux qui ont été tués par nos détachements et un grand nombre de blessés qu'ils ont enlevés. Un détachement de grenadiers qui avait été le matin convoyer des vivres à Ploërmel rencontra une colonne ennemie dans la lande de Mi-Voie. Il se replia sur Ploërmel et annonça l'attaque de notre ville. L'administration fit sortir une partie de ses forces, composée d'environ 300 hommes et quelques cavaliers qui protégea la rentrée de nos grenadiers. C'est probablement cette colonne et un détachement de Loudéac que les vedettes de l'ennemi aperçurent qui ont été cause de sa retraite et de la fin du combat.

Un volontaire du Jura, fait prisonnier par les Chouans près Sarzeau, s'échappa d'avec eux à la fin de l'affaire et nous dit qu'ils se disaient au nombre de huit mille.

Pendant le plus fort de l'action, le chef de ces scélérats, se qualifiant de chevalier de Tinténiac, maréchal des camps et armées du Roi Louis XVIII, fit sommer la garnison de se rendre sous un quart d'heure, sans quoi on eût employé la plus grande

(1) Dans une 2e lettre du District au Département, 6 thermidor III (Cf. Savary) je lis : « L'ennemi avait en outre lancé sur la route de Males- « troit des colonnes qui inquiétaient vivement les postes du faubourg Gla- « finier. »

rigueur. La réponse à cette audace fut : vive la République, vaincre ou mourir ; et le feu redoubla.

En se retirant, les Chouans disaient qu'ils seraient revenus nous attaquer au nombre de dix mille et du canon. Le courage ne nous manque pas.

Tel est le récit de l'attaque du 16 juillet que l'administration du District de Josselin écrivit au Département.

Il s'en faut de beaucoup qu'elle ait tout dit, et il est remarquable qu'elle glisse avec une légèreté extraordinaire sur la dernière partie de l'engagement qui, en réalité, fut la plus importante, puisque, sans l'arrivée des troupes de Ploërmel et de Loudéac, la ville eût été certainement prise tout entière. Heureusement nous pouvons, à l'aide de documents de premières mains, suppléer à son silence.

Tout d'abord Rohu, dans ses *Mémoires*, raconte que la garnison s'était retirée dans la tour du château (la Prison, sans doute), d'où elle faisait pleuvoir une grêle de balles sur un pont, qui ne peut être que celui de Saint-Nicolas. Rohu le traversa l'arme au bras, dans un encombrement impossible d'hommes et de débris de toutes sortes, laissés par les fuyards qui l'avaient précédé sans réussir à forcer le passage. Plus heureux il pénétra jusqu'au milieu de la ville sur une place, où d'une maison qui était la gendarmerie il reçut une décharge qui lui tua deux hommes et en blessa cinq. Cette maison fut brûlée. Bientôt Rohu dut battre en retraite par le chemin qui l'avait amené, celui de Ploërmel, et quelque temps après toute l'Armée rouge sortait en désordre de la ville et se réunissait pêle-mêle dans une plaine, qui ne peut être que celle située au nord et traversée par la route de Mohon-la-Trinité.

Ces détails très intéressants de Rohu nous aident à comprendre une partie des événements que l'Administration a oubliés, dans son rapport. En premier lieu ils établissent que l'Armée rouge s'était bel et bien emparée de la ville, moins le château ; en second lieu ils montrent les envahisseurs arrêtés tout-à-coup dans leur mouvement victorieux et s'échappant en désordre de la ville conquise, Rohu par la Porte Saint-Nicolas, le reste par la Porte Saint-Martin. Que se passait-il donc ?

Il se passait ceci, que par l'est et par l'ouest en même temps les secours arrivaient, et que le bruit de la fusil-

lade faisait redouter aux Chouans d'être pris entre deux feus.

Voilà pourquoi Rohu se portait vivement sur la route de Ploërmel, se jetait derrière les fossés qui la bordent, tiraillait contre les cavaliers et le détachement du 3e bataillon d'Ille-et-Vilaine (1) accourus de cette ville, et les forçait à reculer. C'est à ce moment que Georges Cadoudal paraît ; (on ne le voit pas ailleurs dans la journée), il félicite chaudement son lieutenant et sa compagnie d'Alréens de leur bravoure et de leur savoir-faire.

Mais si à l'est les troupes de secours étaient arrêtées, il n'en était pas ainsi à l'ouest ; voici en effet ce que quelques jours après, le 20 juillet, le District de Loudéac écrivait à celui de Pontivy (2) :

> A une demi lieue près (de Josselin), le convoi que nous avions envoyé pour escorter des grains sut que les brigands attaquaient cette ville et l'aperçurent en feu. En y arrivant, l'ennemi était occupé au pillage. Notre détachement le prit par derrière, le débusqua des maisons et des jardins, le força d'abandonner une partie des effets qu'il avait pillés et le chassa de la ville. Pendant ce temps, notre convoi y rentra et pénétra sur la place. Notre détachement poursuivit l'ennemi dans une lande, en tua plusieurs, mais les autres ayant gagné une hauteur firent volte-face et se mirent en bataille. Ils s'aperçurent de la faiblesse de notre détachement qui n'était composé que de 80 hommes et envoyèrent contre eux 400 tirailleurs. Les prenant pour l'avant-garde d'une colonne notre détachement se replia en se battant sur la ville et l'ennemi n'osa les poursuivre.

La lutte était terminée, il était six heures du soir. Les Chouans engagés sur la route de Ploërmel rejoignent le gros de leur troupe dans la direction du nord et tous ensemble disparaissent derrière la forêt de Lanouée. La nuit suivante ils campaient à Mohon et à Bodieu.

On peut maintenant, en résumant cette affaire, qui fut plus longue que sanglante, en avoir une idée exacte. La ville est tournée par le pont de Saint-Gobrien ; escarmouche à Saint-Jean-des-Prés, attaque des deux portes de Saint-Nicolas et de Saint-Martin ; les Chouans pénètrent dans la cité, en inquiétant du côté de Glatinier, mais ne peuvent forcer le château. Les secours arrivent de Ploërmel et de Loudéac ; les Chouans évacuent Josselin, arrêtent les troupes venant de Ploërmel et cèdent devant celles qui arrivent de Loudéac. Il y a de leur part un retour offensif, attribué par Rohu à d'Allègre ; puis c'est enfin la retraite définitive dans la direction de la Trinité et des Côtes-du-Nord (1).

(1) *Arch. départ.* L. 546.
(2) Lettre du District de Loudéac au District de Pontivy, 2 thermidor III. *Arch. départ.* L. 281.

Et maintenant quel était bien exactement le nombre des Chouans qui composaient cette *Armée rouge ?* Faut-il s'en rapporter au récit du déserteur Jurassien qui le fixe à 8.000, à celui des administrateurs qui dans leur procès-verbal adoptent ce chiffre (2), ou bien à celui de Rohu qui affirme positivement qu'ils n'étaient que 3.000 ? Je crois que la vérité est plus près de ce dernier chiffre. En effet, à leur départ de Quiberon les Chouans n'étaient que 3.500 ; ils se grossirent entre l'Hermitage et Josselin de quelques jeunes gens de la division de Guillemot ; et si, comme quelques auteurs le disent, mais sans que je puisse le contrôler, les soldats de de Silz s'étaient unis à eux à Callac, l'Armée rouge pouvait le 16 juillet compter de 4.000 à 4.500 hommes. C'est ce dernier chiffre que le District de Loudéac admet dans sa lettre du 2 thermidor au District de Pontivy (3).

Mais le Procureur-syndic de Josselin Le Blay constate, le 1er thermidor, que les Chouans de Bignan ne sont arrivés qu'après l'affaire et sont repartis ensuite (4). Ceci n'implique pas absolument contradiction avec ce que dit Rohu ; et une partie de la division de Guillemot avait bien pu rejoindre l'Armée rouge avant le combat et l'autre partie arriver trop tard.

Enfin, combien y eut-il de morts et de blessés dans le siège du 16 juillet ? Il est facile de l'établir, car les documents le précisent. Les Bleus perdirent un garde national, Josse, et 5 militaires ; ils eurent 15 hommes grièvement blessés et plusieurs autres qui le furent moins (5) et peut-être par leurs propres fusils, puisque, paraît-il,

(1) Dans sa seconde lettre au Département, le 6 thermidor, Le Blay dit : « Nous devons faire ici l'éloge des citoyennes Ménager, Bonno et de beaucoup d'autres qui ont montré autant de courage que de présence d'esprit. « La première au milieu du combat allait porter des cartouches aux postes, la seconde ayant sauvé des mains des brigands un officier du bataillon « d'Ille-et-Vilaine qui avait eu la jambe cassée, l'emporta dans ses bras. »
(2) *Arch. départ.* L. 278. — Lettre de la municipalité de Josselin au Département, le 6 thermidor III.
(3) *Ibidem*, L. 281.
(4) *Ibidem*, L. 1158. — Ils durent repartir le lendemain de Mohon à travers la forêt de Lanouée : les documents le signalent. Ils ne prirent point part à la randonnée des Côtes-du-Nord.
(5) *Ibidem*, L. 1158. *Lettre au département.* Le citoyen Ropert, commandant la place reçut une balle qui lui cassa le poignet droit.

ils éclataient dans leurs mains (1). Les Chouans laissèrent sur place huit des leurs, et ils emmenèrent avec eux leurs blessés, sept charretées (2), que, de Mohon le lendemain, ils dirigèrent vers Bignan où on les soigna dans des hôpitaux improvisés au milieu du bois de Kervéno (3). Je ne connais que le nom d'un blessé : il s'appelait Girou et était Josselinais (4). On a bien écrit que d'Amphernet de Pontbellanger avait aussi reçu une blessure (5), mais cette affirmation est controuvée, et ce n'est pas de cette blessure-là que Pontbellanger est mort : sa femme lui en fit d'autres ; et les Bleus l'achevèrent plus tard.

Naturellement on célébra la victoire comme il convenait. La municipalité de Ploërmel réquisitionna, en l'honneur du bataillon d'Ille-et-Vilaine vainqueur, des quantités de litres de cidre que d'ailleurs elle ne paya pas (6). L'administration du Département s'empressa d'écrire lettres sur lettres au District de Josselin pour féliciter les citoyens et la garnison de leurs « prodiges de valeur » et leur annoncer que la Convention nationale en serait instruite : « il est malheureux, disait-« elle, dans sa lettre du 1er août qu'il y ait eu des victi-« mes et qu'il s'en soit suivi de grandes pertes ; mais le « terme de pareils désastres approche. La victoire de « Quiberon entraîne avec elle la ruine du parti ; et bien-« tôt, il faut l'espérer, la douce paix et le bonheur vien-« dront remplacer nos angoisses et nous jouirons enfin « du fruit de tant de sacrifices (7). »

Comme consolation, c'était maigre. Mais les administrateurs de Josselin n'entendaient pas se contenter de cette rhétorique mélangée de larmes, et ils s'empressèrent de nommer les deux citoyens Le Tertre et Gambert pour étudier les dommages causés par l'ennemi en

(1) *Arch. départ.*, L. 258.
(2) *Ibidem*, L. 281.
(3) *Ibidem*, L. 284. Lettre de Le Bare, procureur-syndic de Pontivy au Département, 19 fructidor III. — Journal de M. Richard, Equester, médecin de Locminé, alla visiter les blessés. (*Ibidem*).
(4) *Ibidem*, L. 1158. Ce Girou qui eut la jambe cassée au siège de Josselin fut recueilli quelques jours après par M. Le Béchennec, de Brignac, et amené par lui chez un nommé Tempier, de cette commune. Saisis tous les deux, ils moururent dans les prisons de Vannes (Liasses non classées. *Jugement du 13 ventôse IV* condamnant Le Béchennec, né à Saint-Jean-de-Béré, District de Châteaubriand, 63 ans, et sa femme Louise-Cécile-Angélique Troussier, native de Guilliers, sœur du chef de Chouans, 35 ans).
(5) *Ibidem*. M. Haute Police, 18.
(6) *Ibidem*. L. 546. Réclamation d'un aubergiste de Ploërmel, Guillaume Le Ménézo, 27 pluviôse IV.
(7) *Arch. départ*, L. 278. — Deux lettres du 5 et du 14 thermidor III.

vue des indemnités à répartir plus tard. Ces deux citoyens s'allouèrent la somme de 300 livres par jour, ce qui pour 76 journées de travail représentait un total de 22.800 livres (1). On ne peut pas dire que c'était pour rien : seulement il faut se rappeler que les administrateurs payaient en assignats et que les assignats étaient complètement discrédités.

Au reste les victimes ne firent pas faute de leur adresser leurs réclamations, et elles étaient plutôt salées, à tel point qu'il fallut rabattre leurs prétentions et diminuer les chiffres.

Un nommé Mesnil (2) réclamait 28.510 livres : 200 *l* pour une culotte en velours ; 1.400 pour douze chemises et 2.000 pour une montre d'argent. Il est vrai qu'elle était « à la mode ». Un autre citoyen, du nom de Moisan du faubourg Saint-Nicolas, demandait 40.843 livres et il n'oubliait pas dans ses supputations une « carotte de tabac » et trois livres de poivre qu'il faisait payer 150 livres.

Cela prouve que la livre de poivre variait de prix suivant les quartiers de la ville, car une femme Jeanne Harouet, pour la même quantité, ne voulait pas se contenter à moins de 262 livres.

Le citoyen Lack, gendarme, habitait la maison des ci-devant Carmes, dont il partageait la jouissance avec quelques soldats ses anciens compagnons d'armes. Or les Chouans n'avaient pas manqué de tout piller chez ce citoyen Lack dont le nom n'était pas inconnu à plusieurs d'entre eux, et il estima les suites de ces dévastations à 29.573 livres : deux chapeaux du brave gendarme lui avaient coûté 200 livres !

Mais le gros morceau fut réclamé par l'officier municipal Louis-Marie Boussart, fermier d'une partie des bâtiments nationaux et jardin de la ci-devant communauté des Ursulines : « Les Chouans, disait-il dans ses « plaintes (3), se sont emparés de ma maison située à « une demie-portée de fusil d'une des portes de la ville, « l'ont pillée, y ont mis le feu... Il est de notoriété que « mon mobilier valait au moins 200.000 livres, sans y « comprendre 150 louis en or et 7.300 livres en assignats.»

(1) *Arch. départ.* L. 1168.
(2) *Ibidem*, L. 1168.
(3) *Ibidem*, L. 1168.

Le maire de Josselin, Claude Munier, son locataire, s'unit à lui pour appuyer ses dires et exciter la commisération sur leurs communs malheurs : « Oubliant tout « intérêt personnel, dit-il, en parlant de lui-même, je « volai partout où le danger était. Ayant été surpris je « n'ai eu le temps de sauver ni hardes, ni papiers. »

J'ignore si l'Administration supérieure tint compte de ses réclamations et jusqu'à quel point elle jugea à propos d'indemniser ; mais il faut avouer qu'on lui forçait un peu ses notes, sans doute parce qu'on suspectait son bon vouloir.

Et pendant ce temps l'armée royaliste s'était enfoncée dans les Côtes-du-Nord. Tout le monde sait l'issue malheureuse de cette randonnée pénible : la mort de Tinténiac à Coëtlogon le 30 messidor (18 juillet), la disparition de Pontbellanger, son successeur, entre Quintin et Corlay (1), la rentrée dans le Morbihan sous les ordres de Georges Cadoudal. Triste épisode de ce mystérieux drame de Quiberon dont nous ne saurons jamais tous les tragiques dessous (2).

Ce ne fut qu'au milieu de Thermidor qu'enfin Georges ramenant l'armée rouge s'arrêta dans les deux villages de Kerninen en Moustoirac et du Granic en Plumelin où il établit son quartier général. Cependant depuis plus de huit jours le District ne voyait partout que carmagnoles garance, sur la route de Locminé (3) et dans les environs des Forges (4) ; la peur d'un second siège lui donnait de ces excès de prudence.

« Aujourd'hui, raconte-t-il au Département, le premier août, « un voyageur arrivant hier de Locminé est venu déclarer à « l'Administration qu'il avait été arrêté deux fois par les Chou« ans, qu'il n'a dû son salut qu'en feignant d'être l'espion d'un « de leurs chefs, qu'ils étaient embusqués en petit nombre, pen« dant que d'autres paraissaient travailler dans les landes ou « dans les champs, qu'aussitôt qu'il eût été arrêté, ils quittèrent « leurs instruments aratoires pour venir avec leurs armes à la « reconnaissance en formant au loin un cercle et qu'ils ne se « retirèrent qu'après qu'il eût été congédié par le chef. Ce sont « des postes avancés du cantonnement de Bignan qui sont « placés pour reconnaître la marche de nos troupes. »

(1) M. de Pontbellanger, condamné à mort par les Chouans, mais délivré par Georges, si nous en croyons Guillevic, se retira dans le pays de Saint-Méen. Il fut tué à Médréac le 25 mars 1796. Beaucoup croient qu'il s'exposa volontairement à la mort par suite du chagrin que lui causaient les scandaleuses relations de son épouse avec le général Hoche.
Pour toute l'affaire de l'armée rouge Cf. Muret.
(2) Les émigrés avaient capitulé à Quiberon le 3 thermidor (21 juillet).
(3) *Mémoires* de Rohu.
(4) *Arch. départ.* L. 1167. Lettre du District au Département, 6 thermidor III.

Et le District ajoutait :

« Nous manquons de subsistance. Toutes les communes, à l'ex« ception de Bignan ont fourni les contingents qui leur avaient « été assignés. Il n'y a que celle-là qui tire gloire et vanité de « n'avoir contribué en rien à nos approvisionnements. Toutes « les autres communes murmurent. Il faut leur faire voir que « ce n'est pas par faiblesse si l'on a différé jusqu'à présent. « — Signé Luneau, Soyer. » (1)

Le District est donc inquiet et humilié : il voudrait bien avoir des renforts de troupes et en réalité ses rapports sont des plaidoiries. Le 21 il raconte les envahissements journaliers de Rohan par les royalistes (2). Le 23 il dénonce la rentrée de Julien Le Blanc, capitaine royaliste de Lizio (3). Le 7 fructidor (24 août), il revient encore sur le même sujet : Chouans qui rôdent, Chouans qui ravagent Rohan, et il ajoute « les Chouans de Bi« gnan instruits qu'on devait les attaquer à Kerguéhen« nec ont transporté leurs effets au bourg de Saint-Jean « où partie d'eux résident (4). » Et le même jour il réclame au chef de brigade Chérin deux pièces de canon qui lui appartiennent : la *Sûreté publique,* et la *Force à la loi* (5).

Je crois que durant ce mois d'août le District de Josselin s'agite plus que les Chouans ses administrés. Eux, ils sont rentrés, puisque sans chef ils ont manqué Quiberon et n'ont pas suivi l'*Armée rouge ;* ils moissonnent et c'est à peine si dans le pays on signale un fait qui en vaille la peine. Peut-être cependant en citerait-on un, sur les confins de la division de Guillemot, et ce fait c'est l'exécution d'un Général républicain qui s'appelait d'Esneval, qui avait épousé une de Lantivy, et que le pays de Baud ne connaissait que trop. Il vint au commencement de fructidor dans sa propriété du

(1) *Arch. départ.* L. 278. Lettre du District au Département, 7 thermidor III.
(2) *Arch. départ.* L. 281.
(3) *Arch. départ.* L. 1153. District de Josselin au District de Ploërmel. Il dénonçait dans la même lettre un autre officier de Lizio, Touzé.
(4) *Arch. départ.* L. 281. Lettre de Le Blay au procureur-général syndic.
(5) La « Sûreté publique » avait été confiée à une compagnie de la garde nationale de Morlaix allant défendre Rennes contre les Vendéens le 15 octobre 1793. — La « Force à la loi » avait été envoyée à Vannes à Prieur.

Breuil en Remungol et le 9 (26 août 95), à quelques pas de là des inconnus le fusillèrent (1). (*Voir pièces justificatives*).

(1) *Arch. départ.* L. 284. Rapport de la citoyenne Desneval (sic), Locminé, 10 fructidor III.
Ce d'Esneval était un aristocrate qui avait passé à la Révolution. On le dit originaire de Normandie et né au Canada, il avait 32 ans. Il avait épousé Jeanne-Renée de Lantivy de Talhouët qui pour sauver sa tante, Madame de la Villelouays, était allée à Pontivy demander sa grâce. L'aristocrate républicain y mit une condition, le mariage. (Cf. Histoire Généalogique de la maison de Lantivy par Théodore Courtaux et le comte de Lantivy de Trédion, p. 113). La date du 8 ventôse IV (27 février 96) donnée dans cet ouvrage comme celle de l'assassinat est inexacte.
Cependant je dois dire qu'il y eut d'autre sang versé et que dans une lettre de Le Blay du 12 fructidor je lis : « Les jours derniers, nous avons pu, par l'entremise d'un patriote de campagne, dans une sortie de nuit faire mordre la poussière à deux vils brigands. L'affaire s'est passée à Guégon. »

† † † † †

CHAPITRE XXXIII

Après Quiberon. — Battue du Général Le Moyne à Saint-Jean, Locminé (5-7 Vendémiaire IV) — Fin de la Convention ; Le Directoire (4 brumaire IV). – Affaire de Poublaye. — Assassinat de G. Guyot. — Bovrel et Elven (13 et 14 brumaire IV). — Sarzeau et la Trinité-Surzur (19 frimaire IV). — Arrêté du 7 nivôse. — Affaire de Colpo (1er pluviôse IV). — Assassinat de Keric Jan à Kergoff (6 ventôse IV). Bataille du Maignit (20 ventôse IV).

Quiberon modifia profondément le caractère de la Chouannerie morbihannaise : il y eut après cette première rencontre avec les Emigrés quelque chose de cassé dans le rouage de notre insurrection. Cela se sent tout de suite et, si l'on y regarde d'un peu près, il apparaît que la cassure se produisit à la pièce essentielle de la machine, au principe même de l'autorité.

Incontestablement, lorsque le Morbihan accepta la tutelle du Conseil Général de Puisaye, il s'était donné à lui-même une garantie de force. Je ne discute pas Puisaye, je ne recherche pas plus les origines de son pouvoir que je ne vois la manière dont il l'a exercé. Je constate seulement ce fait, c'est que la Bretagne accepta son organisation, c'est que cette organisation parut à un moment redoutable, c'est que le Royaume de Bignan plus et mieux que n'importe quelle partie du territoire entra d'abord dans son idée organisatrice. Nulle part on n'y comprit mieux la vraie pensée du chef, la lutte sans trêve, et, si malgré les répugnances on y déféra à l'invitation de

Cormatin et au pacte de la Mabilais, pas un canton ne reprit plus volontiers les armes après la sanglante échauffourée de Grandchamp.

Mais Georges, aux environs de la mi-août 1795 (1), est élu par le Conseil du Département à la succession de Tinténiac et de de Silz, ce qui est une première violation de l'autorité suprême de Puisaye. Quelques jours après, Puisaye suspect, coupable ou non coupable, je ne veux pas le rechercher, en tous cas discrédité chez nous, est condamné à la peine de mort. Il y échappe, c'est vrai, mais ce n'est que pour s'enfuir en Ille-et-Vilaine, emportant avec lui une suprématie à laquelle on pourra peut-être encore avoir recours, trop amoindrie cependant pour devenir utile. Le Morbihan, livré à ses seules forces, va guerroyer tout seul. Voilà un premier changement dans l'état de la Chouannerie morbihannaise après Quiberon. Il y en a un autre encore.

Celui-ci se trouve dans la mentalité des insurgés. Ce n'est pas que trop de traces de lassitude s'y laissent apercevoir, bien que toutefois il y en ait ; non, c'est plutôt un sourd mécontentement qui y couve, entretenu parce qu'ils croient peut-être de l'abandon et de l'injustice.

La division de Pluméliau, par exemple, est profondément atteinte. On s'y plaint qu'à Quiberon Allègre laissa ses hommes sans secours d'aucune sorte, qu'à l'Armée rouge il fallut vivre de son propre pécule ; les hommes montrent de la lourdeur, avec un commencement de défiance qui pourrait inquiéter (2). Si encore M. de Lantivy-Kervéno était là, mais il a disparu dans la tourmente de Quiberon (3) et son cousin et successeur Lantivy du Rest ne prend pas ; il faut l'envoyer dans la division de Troussier (4) et placer les hommes de Pluméliau, au moins pour quelque temps, sous l'autorité ferme et prudente en même temps de Guillemot (1). Les choses en sont là. Pourquoi s'en étonner ? Est-ce que la défaite n'affaiblit pas toujours le sentiment de la solidarité ? N'est-il pas merveilleux plutôt qu'après tant de déboires nos Chouans soient demeurés et si unis et si fidèles ?

(1) Dans une réunion tenue à Grandchamp. (Voir Cadoudal).
(2) *Arch. Nat.* F. 1. c. III. Morbihan II. Copie d'une lettre trouvée sur un capitaine de Chouan tué le 8 floréal IV et adressée par le général Mermet le 14 à Faverot. — Cette lettre est de Le May, recteur de Guern, et destinée à Le Tellier, vicaire de Bignan.
(3) M. de Lantivy-Kervéno (Paul-Marie) ramena dans le Morbihan, par Pontaven, la colonne sortie de Quiberon en même temps que celle de Tinténiac, et qui se dispersa à Plouay. Lantivy retourna alors à Quiberon. Fait prisonnier le 21 juillet, il fut fusillé à Auray le 30 juillet. Il avait été blessé grièvement et on dut le porter au Champ des Martyrs sur un brancard.
(4) Jérôme Valentin de Lantivy du Rest qui commanda à Quiberon après son cousin Kervéno blessé, lui succéda aussi à Pluméliau. Il passa dans la division de Troussier, fit une campagne aux environs de Dinan où ses hommes l'abandonnèrent parce qu'il se montrait trop dur vis-à-vis des Bleus et fut tué plus tard à Réguiny.

Pour le Royaume de Bignan, il restait compact et sans atteinte. Guillemot convalescent avait enfin quitté son refuge des marais de Kerguéhennec et errait à l'aventure de l'hospitalité dans les paroisses de Bignan et d'alentour, mais surtout dans les villages de Toulgoët, de Kerouserh et du Roc, avec Le Thieis qui partageait sa vie périlleuse. Georges Cadoudal et Mercier-la-Vendée, depuis leur retour des Côtes-du-Nord, ne le quittent presque pas. Les restes de l'*Armée rouge* campaient toujours à Kerninen et au Granic (2).

Sans doute l'Administration du District était renseignée sur tous ces événements ; seulement elle n'en connaissait pas les détails, et dans ses rapports au Département grossissait les faits avec une exagération remarquable.

Si elle lui écrit le 24 fructidor (10 septembre), voici comment elle s'exprime :

« Le nombre des Chouans s'accroît tous les jours par la dé-
« sertion des volontaires. Ils emploient un moyen qui leur réus-
« sit à souhait. Ils ont imaginé d'envoyer des passeports dans
« tous les bataillons aux jeunes gens qui les connaissent. Munis
« de ce passeport ils se présentent aux Chouans du pays qui de
« brigade en brigade les ramènent à leur destination. Souvent
« des lettres d'invitation y sont jointes par les parents pour les
« engager à déserter les drapeaux de la République. Beaucoup
« se sont laissé prendre à ce piège ; ils ont rejoint les différents
« cantonnements et forment une force imposante dans le can-
« ton de Bignan. On y compte au moins 2.500 hommes, tant dé-
« serteurs qu'autres, bien exercés aux évolutions militaires et
« servant d'instructeurs au reste de la troupe qui tous les jours
« s'instruit sous eux (3). »

Le 16 septembre le District écrit encore :

« De toutes les communes de notre ressort il part un grand
« nombre de campagnards pour renforcer le parti des Chouans.

(1) Guillemot : *Lettre à mes neveux.* — C'est à partir de ce moment surtout que la discipline chouanne prit dans le royaume de Bignan une allure plus militaire, et je l'attribue à l'entrée dans la division de Guillemot de soldats et officiers échappés de Quiberon. Il y eut à s'établir sous l'autorité de Guillemot des hommes comme Siméon, Duval, Gomez, Bachimont du Loyal-Emigrant qui lui ont rendu de très grands services.
(2) *Lettre à mes neveux.* Mémoires de Rohu.
(3) *Arch. départ.* L. 1167. Lettre du 24 fructidor III.

« Plusieurs individus de notre ville viennent de partir furtive-
« ment dans le même dessein: tout annonce un coup terrible (1).»
« C'est un projet en grand, précise toujours le District quatre
« jours après, le soulèvement général de tous les hommes en état
« de porter les armes. Hier soir toute la commune de Lanouée
« était rassemblée et attendait celles de Mohon, Ménéac et autres
« qui ont dû partir cette nuit pour les quartiers généraux de Bi-
« gnan, Saint-Jean et Grandchamp (2). »

L'Administration de Josselin ne voit pas clair ; on la trompe en lui faisant prendre pour des mouvements de concentration de simples réunions d'exercices ; ou bien elle s'effraye parce qu'elle manque de troupes et que ses gardes nationaux sont mal armés (3).

Aussi le Département qui en prend à son aise avec elle et cependant voudrait lui être agréable finit par céder à ses instances le 1er vendémiaire (23 septembre) : « On « vous rend vos deux pièces de campagnes, on vous en-« voie environ 500 hommes et 3 caissons. Avec de pareils « moyens on en imposera à cette horde de malveillants « qui vous entoure (4). »

C'est le 3 que le Général Le Moyne mis à la tête de cette force reçut sa commission. Le 6 il a déjà quitté Josselin, en route pour Saint-Jean et Bignan où sans doute il va trouver à qui parler, car le District tout ému annonce à Vannes que le rassemblement qui s'y était tenu avait été au moins de 10.000 hommes, qu'on n'avait pu en armer que 1.000 ou 1.200 et que le reste s'était retiré faute d'armes et de pain (5).

Prévision peu rassurante pour l'officier républicain. Il s'en tira cependant et avec gloire, si nous l'en croyons, puisque de retour à Vannes il donnait de son expédition ce résumé laconique :

« Le rassemblement de Chouans a été rencontré par nos
« troupes dans les environs du bourg de Saint-Jean-Brévelay.

(1) *Arch. départ.* L. 278. Lettre du 30 fructidor III.
(2) *Arch. départ.* L. 276. Lettre du 4e jour complémentaire III, 20 septembre 1795.
(3) *Ibidem.* « La garde nationale n'a plus de munitions, notre faible gar-« nison n'a que 30 coups à tirer par homme. » A ce moment on lut dans toutes les divisions rassemblées à cet effet la lettre du Roi Louis XVIII datée de Vérone, 8 juillet. (*Lettre à mes neveux*, p. 113).
(4) *Arch. départ.* L. 281. Lettre du 1er vendémiaire.
(5) *Arch. départ.* L. 1153. Lettre du 6 vendémiaire. — Dans cette lettre le District disait : « Le 1er et le 2 de ce mois, un détachement de 100 hommes « qui fut à Pontivy, fut plusieurs fois attaqué au retour. Pendant plus de 3 « heures de chemin, sans en venir à un combat, ce ne fut que fusillade « continuelle et de fort loin. La veille ils s'étaient montrés sur la route « des Forges de Lanouée où ils passèrent sous les armes beaucoup de temps « et occupaient par leurs sentinelles avancées une grande étendue de ter-« rain. C'était l'armée de Guillemot. »

« Sur 150 qu'ils pouvaient être, 100 au moins ont été tués, par-
« mi lesquels il s'est trouvé quelques chefs décorés de l'uni-
« forme de ces scélérats.
« (Malheureusement) dans le bourg de Locminé je n'ai pas
« réussi comme je l'aurais désiré. Sur 19 (chefs de Chouans)
« que vous m'aviez désignés, 5 seulement ont été arrêtés. Mal-
« gré les précautions que j'ai pu prendre, le réfractaire Richard
« a été manqué par la scélératesse d'une femme chez laquelle
« il était logé. On a trouvé dans sa maison des petits habits
« de la Vierge, de quoi armer un de leurs régiments, beaucoup
« de papiers contre-révolutionnaires que je joins à la présente.
« Ce monsieur avait un petit quartier-général monté. Les noms
« des 5 individus arrêtés sont : Colomban Le Bourdal, Pierre
« Fohanno, Pierre Le Bohellec, Colomban Légo, Mathurin Fo-
« hanno (1). »

Donc, sauf cette exception que ce regret nous indique, l'expédition avait complètement réussi, ce dont l'Administration ne manqua pas de féliciter le Général Le Moyne en termes très chaleureux :

« Vous avez eu sur les Chouans un avantage bien important
« dans votre sortie sur Saint-Jean-Brévelay. Quand sur 150 on
« fait mordre la poussière à 100, la victoire n'est pas douteuse.
« Encore quelques expéditions aussi bien concertées, nos féro-
« ces ennemis pourraient bien abandonner la partie (2). »

Je me demande si le Département parle sérieusement ou s'il se moque. En tous cas je ne trouve nulle trace de cette fameuse rencontre où 100 Chouans tombèrent, de 150 qu'ils étaient, et il m'a fallu fouiller longtemps aux registres de l'état-civil de Saint-Jean pour découvrir le passage de Le Moyne dans le pays : « Le 28 septembre « 1795 (6 vendémiaire) a été inhumé au cimetière de cette « église Joachim Le Calonec, du village de Hurpel, en la « commune de Bignan, âgé environ (de) dix-huit ans, fu-« sillé au dit cimetière le jour précédent par la troupe « républicaine. Ont assisté au convoi Maturin le Calonec, « son demi-frère, Louise Laurent, de Guésisoët, en Bi-« gnan, et Mathurine Dugué, de Keryvaut-Terre-Neuve, « en Saint-Jean (3). » Je n'ai trouvé que cela, ce qui n'est certainement pas tout, bien que ce soit déjà trop.

Cependant, dans cette battue de Le Moyne, la tentative contre M. Richard de Locminé demeure un fait très

(1) *Arch. départ.* L. 283. Lettre du général Le Moyne au Département, Vannes, 8 vendémiaire IV.
(2) *Ibidem.*
(3) Registres de l'état-civil de Saint-Jean-Brévelay.

significatif ; il annonce la reprise de persécution contre les prêtres.

La liberté des cultes autorisée par Guezno, Guermeur et Brüe, conseillée ensuite par Hoche, se pratiquait depuis sept ou huit mois dans une grande partie du département, les cérémonies religieuses se célébraient même publiquement dans quelques paroisses (1). Je sais bien que des craintes s'étaient déjà exhalées, et pour citer un fait, les deux insermentés de Ploërmel, MM. Michel et Josse, avaient témoigné à l'administration de leurs inquiétudes relatives à la loi du 11 prairial (30 mai 95) (2) ; mais on calma leurs appréhensions et les prêtres continuèrent à demeurer libres.

Or voici qu'une fois de plus, comme il arriva fréquemment dans ces périodes troublées, par une nouvelle fantaisie de soldats ou de fonctionnaires civils, la persécution reprend et les ecclésiastiques sont de nouveau poursuivis. Ce n'était sans doute que devancer de quelques jours des dispositions légales tracassières, mais pourquoi les appliquer et comment Le Moyne les avait-il devinées ? Il ignorait le décret du 7 vendémiaire exigeant un serment très discutable, puisque la nouvelle n'en était point parvenue à Vannes, et à bien plus forte raison celui du 3 brumaire (25 octobre 95), qui redonnera vie à tout le code antireligieux contre les insermentés. Aussi ce brusque revirement causa-t-il une surprise universelle, et une foule de prêtres, manque de renseignements, tombèrent-ils au pouvoir des Bleus.

Sur la route de Taupont à Ploërmel, M. Hamery, chapelain du Bois-du-Gué de Saint-Servant, se laissa surprendre, dès le 18 vendémiaire IV (octobre 1795) (3).

Quelques jours plus tard un de ses confrères le rejoignait dans les prisons Ploërmelaises.

(1) Je n'en veux pour preuve qu'une lettre très curieuse de M. Le Thiec, vicaire du Roc-Saint-André, trève de Sérent. En prairial il se plaint au District de Ploërmel. « La troupe en cantonnement au Roc, dit-il, est mécontente de ce que je dise la messe à Sérent et même elle me menace de me fusiller. » Il ajoute que cependant il lui est impossible de célébrer au Roc où il ne trouve ni calice ni ornements. (*Arch. départ.* L. 1233). — Je conclus de cette lettre que même dans le Royaume de Bignan, au moins dans la partie orientale, le culte était public à cette époque. Dans la partie occidentale je n'en vois pas trace.

(2) *Papiers Rio.* — Lettre de MM. Michel et Josse au District de Ploërmel en date de Ploërmel le 3 messidor III. Le décret du 11 prairial moins emporté que la loi du 29 germinal exigeait néanmoins un serment que les prêtres ne pouvaient pas prêter. — Ne pas oublier que l'administration de Ploërmel avait protesté contre la loi du 29 germinal en termes que j'ai rapportés.

(3) *Arch. départ.* L. 1579. Dossier Hamery.

Au bourg du Roc-Saint-André, le vicaire de la trève, M. Marc Le Thiec, vivait très retiré, mais au vu et au su de tout le monde, sous le toit d'une pieuse femme nommée Louise Rigourdel. Le 15 brumaire (6 novembre), assis dans son humble chambrette il s'absorbait dans la lecture, quand des soldats du 3e bataillon d'Ille-et-Vilaine pénétrèrent chez lui. Le sergent Manon l'interpella : « As-tu des armes ? — Non. — Eh ! bien, suis-nous. » M. Le Thiec s'en alla derrière eux sans résistance (1).

Bientôt les vieillards et les infirmes, naguère relâchés par les Conventionnels compatissants, sont arrachés à leur demeure, MM. Blanche, André, Le Portz de Josselin dans la journée du 18 brumaire (9 novembre), MM. Gicquello de Guégon et Després de Réguiny quelques jours après (2), et le Petit-Couvent de Vannes se remplit de nouveau comme à la plus triste époque de la Terreur (3).

C'était à plaisir jeter de l'huile sur le feu et les Bignannais n'auraient plus eu de fusils, s'ils avaient sans riposte laissé passer ces violences. Un homme paya pour les autres, espion et jureur à la fois, Cassac de Remungol, ancien carme de Josselin qui fut assassiné dans ces circonstances (4).

Et pourtant n'était-il pas permis, en cet automne 1795, d'espérer des jours moins sanglants ? La Convention nationale disparaissait, le peuple de la capitale et des provinces réclamait plus de mesure après les déportements du Jacobinisme, le temps était venu d'un peu d'union et de paix. Malheureusement le gouvernement n'en voulait pas et, se révoltant contre l'esprit public, il décida que deux tiers de ses membres entreraient de plein droit dans les deux Chambres nouvelles qu'il avait lui-même créées. Paris s'insurgea et fit la journée du 13

(1) *Arch. départ.* L. 860. Arrestation de M. Le Thiec.

(2) *Arch. départ.* L. 1158. (Cf. *Monographies Chouannes*, de J. Falher, art. *un curé blanc et bleu*).

(3) Nous retrouvons là plusieurs des prêtres du Royaume de Bignan : Hamery de Saint-Servant, Giquello de Guégon, Le Portz de Josselin, Després de Réguiny, Blanche de Josselin, Le Portz, chapelain de Locmaria. — Alors Chaye, substitut du procureur-syndic de Josselin écrit au procureur général syndic à Vannes le 19 « en exécution de l'art. 10 de la loi du 4 de « ce mois, j'ai fait arrêter et provoquer l'arrestation, dans toutes les com« munes de ce District, de tous les prêtres qui ont refusé de faire à la Ré« publique la déclaration de soumission à ses lois. Je vais poursuivre cette « mesure que commande impérieusement les circonstances et qu'ont juste« ment provoquée contre eux ces hommes lâches et pervers qui ont abusé « du bienfait de la liberté. »

(4) C'est à cette époque que M. Le Mené place sa mort. (*Histoire du Diocèse de Vannes*, T. II, p. 344).

vendémiaire (5 octobre 95) ; Paris fut vaincu et alors léguant à la France catholique, en guise de testament anticlérical, les deux lois dont j'ai parlé plus haut, celle du 7 vendémiaire et celle du 3 brumaire, la Convention disparut.

Le Directoire lui succéda le 4 brumaire (26 oct. 95).

En Morbihan on ne se laissa pas pressurer et l'assassinat de Cassac n'était qu'une première riposte. Car avant même que la Convention ne fut séparée, dès le 22 octobre, Georges Cadoudal ou plutôt le Conseil Royaliste donnait ordre de reprendre partout le chouanage avec la plus grande activité, attaque de tout détachement inférieur à 50 hommes, interception des routes, réglementation des prises, etc. (1)

C'est à cette date que J. Guillemot raconte l'affaire de Poublaye : « Vers le 20 octobre, dit-il, mon père put « reprendre son service. Il réunit (donc) à Saint-Jean- « Brévelay toute sa division pour revoir ses officiers et « ses soldats et leur donner connaissance d'un manifes- « te du Roi. Le 25 octobre les garnisons de Baud et de « Locminé étant sorties pour le combattre, il marcha « à leur rencontre et la lande de Poublaye fut encore « une fois témoin de la valeur de la division de Bignan. « Les Bleus y furent battus et poursuivis jusqu'à la ville. « Les prisonniers reçurent une piastre chacun et furent « ensuite libérés. Mon père donna dix francs à Yves « Etienne de Kercado pour avoir pris un adjudant sous- « officier qui s'était bien défendu (2). »

Il semble que ce soit pour prendre des informations sur cette rencontre ou bien pour la venger que le 28 suivant, 30 vendémiaire IV, le cantonnement d'Elven pénétra dans Saint-Jean. Il y rencontre le régisseur de Kerguéhennec, Guillaume Guyot, occupé à toucher les fermages et sans plus de forme de procès l'arrête. Pourtant Guyot n'était pas un fanatique et, tout dernièrement encore, le Directoire de Josselin l'avait chargé de dresser l'état nominatif des requis de Bignan (3). Guyot n'en

(1) Georges Cadoudal, page 136. Lettre du Conseil du Morbihan. J. Guillemot donne aussi cette lettre p. 115, mais avec de notables différences.
(2) Il est impossible d'identifier cette bataille contée par J. Guillemot avec celle que conte Le Moyne. La date de Guillemot est différente, ce qui ne serait peut-être pas une raison, mais 1° Guillemot dit que la rencontre eut lieu avec 2 garnisons et non pas avec de la troupe de Vannes ; 2° les résultats des deux batailles sont vraiment trop dissemblables.
(3) *Arch. départ.* L. 1121. Nomination du 16 fructidor III.

fut pas moins obligé de suivre les Bleus, qui, s'engageant à ne le point maltraiter, le traînèrent avec eux, d'abord à Kerguéhennec, de là à Bignan, ensuite sur le chemin d'Elven. Arrivés au Guérihuel, qui se trouve à une grande lieue de Saint-Jean, et fatigués de promener ainsi leur prisonnier, ils le fusillèrent (1).

La troupe coupable de ce crime était le 2e bataillon de l'Ain. Georges Cadoudal en personne va essayer de l'en punir.

Le 12 brumaire (3 novembre), à 2 ou 3 kilomètres de Sérent, le bouillant Général était embusqué avec 600 de ses hommes derrière les haies et les broussailles qui masquent mal, dans la vallée de la Claye, le pont de pierre de Bovrel (2). Il y attendait un détachement de Vannes, 200 soldats, escortant à Rennes un riche convoi d'argent (3). Les mesures sont bien prises, ses tirailleurs éparpillés, l'ordre donné de faire feu quand la moitié du détachement aura passé la rivière. Le convoi arrive, en tête le commandant, derrière lui les tambours. Ils franchissent le pont, la fusillade éclate. Peu maîtres d'eux-mêmes les Chouans avaient tiré trop tôt, et alors les Bleus reculant se mettent en bataille. Georges avait manqué son coup (4).

Le soir il coucha au château de Beauchêne et le lendemain matin il fondait à l'improviste sur le bourg d'Elven, 4 novembre. J'emprunte le récit de l'action qui s'y déroula à Th. Muret, dont j'ai pu contrôler sur les documents officiels la véracité absolue (5).

« La garnison se composait de 150 grenadiers, avec « les sapeurs du corps ; le capitaine Cerdon les com- « mandait. Les Chouans trompent et surprennent la sen- « tinelle avancée, tuent le caporal qui se présente pour « les reconnaître. Les Républicains sont assaillis dans « leur caserne où ils se barricadent. Le commandant « était dans une maison voisine où il logeait ; il n'a pas « le temps de rejoindre ses soldats. Ceux-ci se défen- « dent à outrance ; ils font par les fenêtres un feu très

(1) Registres de l'Etat-Civil de Saint-Jean-Brévelay. Le cadavre de Guyot fut inhumé le lendemain 29 octobre dans le cimetière de cette paroisse.
(2) Georges Cadoudal, p. 137.
(3) *Arch. départ.* L. 284. Lettre du capitaine Henry au procureur-général-syndic, 13 brumaire.
(4) L'officier seul tomba avec quelques tambours. (*Ibidem*). Cette affaire, dans certains documents chouans, est souvent appelée affaire *de la lande de Pinieu*.
(5) Une partie de la division de Bignan s'y trouvait car Yves Le Thieis cite cette affaire dans ses états de service.

« vif. On les somme en vain par deux fois de se rendre ;
« Georges à cheval et à découvert pressait ardemment
« l'attaque. Quelques Chouans s'efforcent inutilement
« d'escalader les fenêtres, s'accrochant aux baïonnettes
« des Bleus. Faute d'artillerie on essaya d'employer les
« flammes. Un émigré nommé d'Andlar se précipite por-
« tant une botte de paille allumée, il est tué d'une balle.
« Cependant le capitaine Cerdon restait séparé des siens
« dans la maison dont il ne pouvait sortir. Il avait dans
« sa chambre 80 paquets de cartouches. Les grenadiers
« tentent de le dégager ; 15 d'entre eux font une sortie,
« la baïonnette en avant ; 7 sont tués, les autres blessés
« rentrent dans la caserne. Cette lutte contre les murail-
« les causait aux Chouans des pertes inutiles. Georges
« se retira. Les Bleus comptaient 13 morts et 28 blessés,
« ils avaient bravement combattu (1). »

Muret oublie de dire que la garnison n'occupait pas seulement la caserne, mais encore l'église et que les grenadiers logés dans ce dernier endroit se réfugièrent au clocher, où ils étaient hors d'atteinte (2). Il parle de la bravoure républicaine, il devrait y associer celle des Chouans, celle de Georges en particulier qui, avec un admirable sang-froid, toujours à cheval et drapé dans son grand manteau bleu, conduisait le combat, tranquille au milieu de la pluie des balles (3). Il ne lâcha pied que par crainte de l'arrivée des renforts de Vannes qui en effet ne tardèrent pas à se présenter (4). Les Bignannais rentrèrent chez eux.

Un mois se passe : ce sont toujours les mêmes rassemblements (5), les mêmes tentatives hardies, laissant croire aux administrations que les Chouans sont maîtres partout et que les campagnes subjuguées leur obéissent : Faverot, commissaire provisoire du Directoire exécutif à Vannes en est très convaincu et il l'écrit au Directoire à Paris le 24 brumaire (15 novembre) (6). Le 9

(1) Th. Muret, T. IV. — Duchâtellier, L. x., ch. II et *Arch. départ.* L. 253. Rapport du général Lemoyne, 13 brumaire.
(2) Georges Cadoudal, p. 138.
(3) *Ibidem.*
(4) *Arch. départ.* L. 284. Lettre du capitaine Henry au procureur-général syndic, 13 brumaire IV. Le Moyne dit : Les Chouans eurent 11 morts et emmenèrent 12 à 15 voitures de blessés.
(5) *Arch. départ.* L. 1153. Rassemblement dans la nuit du 29 au 30 brumaire à Saint-Allouestre, dénoncé par le District de Josselin au Département : « Le but de ce rassemblement était de connaître tous les hommes « attachés à ce parti et de les armer. »
(6) *Arch. nat.* F. 18. II. Morbihan 1. Lettre de Faverot du 24 brumaire IV (15 novembre 95).

frimaire (3 novembre) le District de Josselin pousse à son tour un long cri d'alarme :

« Les Chouans deviennent tous les jours plus audacieux et
« ils peuvent l'être, puisqu'ils nous ont réduits à la défensive.
« Ils viennent maintenant se promener dans les champs Carnac,
« tirent en plein jour sur les factionnaires et dimanche dernier
« ils vinrent sur les 5 heures du soir à Sainte-Croix chez le
« citoyen Le Mouel pour l'assassiner. — Toutes les nuits on
« les entend de tous côtés tirer des coups de fusil, signal pour
« les rassemblements. — Une partie des Vendéens semble être
« descendue dans nos parages. De toutes parts on voit des hom-
« mes inconnus dont les uns à pied et les autres bien montés,
« mais tous bien armés (1). »

Curieux signalement que celui de ces Vendéens courant dans nos campagnes, et ce n'est pas seulement du District de Josselin qu'il émane, mais je le trouve encore dans la lettre de Faverot, du 15 novembre ; un mois plus tôt, le 4 brumaire, le Département avertissait Le Moyne que d'Autichamp avait traversé le bois de Molac (2) et plus tard on le dénoncera encore dans l'est du Département à la bataille de Guer (3). Mais ne s'abusait-on pas et les prétendus Vendéens n'étaient-ils pas plutôt des émigrés échappés à Quiberon ou accourus par d'autres chemins en Bretagne pour prendre part à la lutte ? (4)

Ce qui était plus vraisemblable, c'est qu'un nouveau coup se préparait. Dans les journées du 14 et du 16 frimaire (5-7 décembre), partout les Chouans courent à leur rendez-vous : ils sont 4.000 à partir de Saint-Méen, qui deviennent 8.000 une fois rendus à Ménéac (c'est Ploërmel qui dénonce ces chiffres) ; Josselin moins audacieux trouve qu'ils sont seulement 2.000, et tout ce monde est en marche vers Bignan (5).

Les Bleus s'y rendent aussi, cantonnements réunis de Ploërmel et de Josselin. « Après avoir cerné le bourg

(1) *Arch. départ.* L. 1153. District de Josselin au Département, 9 frimaire IV (30 novembre 95).
(2) *Arch. départ.* L. 281. Département au général Le Moyne, 4 brumaire IV (26 octobre 95).
(3) *Arch. départ.* L. 281. Le Moyne au Département, 28 nivôse IV. (18 janvier 96).
(4) Les Emigrés abondèrent dans nos divisions à la fin de 95 et en 1796. Beaucoup de soldats du Loyal-Emigrant et beaucoup de nobles débarqués dans les Côtes-du-Nord ou l'Ille-et-Vilaine, venant d'Angleterre et de Jersey.
(5) *Arch. départ.* L. 281. District de Josselin au Département, 14 frimaire IV (5 décembre 95).
Arch. départ. L. 279. District de Josselin au Département, 16 frimaire IV (7 décembre 95).
Arch. départ. L. 283. Lettre de Gaillard de Ploërmel au Département, 17 frimaire IV (8 décembre 95).

« et y être entrés, dit la relation du 17 venant de Ploër-
« mel, ils ont appris qu'un nombre considérable d'hom-
« mes y étaient assemblés dimanche (15), y faisaient
« l'exercice et en étaient partis hier, que tous les alen-
« tours de ce bourg, champs et chemins étaient impri-
« més de pieds d'hommes et de chevaux, qu'ils n'ont
« trouvé dans ce bourg que deux vieillards et, dans tout
« le reste de cette grande commune qu'ils ont parcou-
« rue, ils n'y ont vu que 7 à 8 hommes très âgés, que
« les femmes ne leur ont pas dissimulé que tous les
« hommes étaient partis avec les Chouans. Les uns di-
« sent que cet attroupement marche vers Quiberon, d'au-
« tres vers Brest, mais tous se réunissent pour affir-
« mer que le but est de protéger un débarquement. A
« son passage à Kerguéhennec, notre détachement n'a
« trouvé que 4 femmes, mais une très grande quantité
« de grains, beaucoup de matelas, ce qui annonce que
« c'est là comme une espèce de quartier-général (1). »

Il s'agissait en effet d'un débarquement, mais non pas à Brest, non pas même à Quiberon, comme le croyait l'administration Ploërmelaise ; celle de Josselin était mieux renseignée, c'est à Sarzeau qu'il aura lieu, écrivait-elle le 16, et les Chouans veulent « s'emparer de « Vannes ou mourir dans leur entreprise (2). »

En effet le 6 décembre (15 frimaire), suivant ce que raconte J. Guillemot, ou plus probablement un des jours qui précéda, le Conseil du Morbihan avait donné à la plupart des divisions l'ordre de se réunir au château du Grégo en Surzur pour recevoir des armes que des navires anglais devaient jeter à la côte (3). Armés et non armés, tous les Chouans étaient priés de venir, chaque canton avec 10 chevaux, chaque cheval portant 3 sacs remplis de pain. Ils vinrent. De Pénerf à Sarzeau, toute la côte se garnit de leurs bandes pendant la nuit du 18 au 19 frimaire (9-10 décembre) ; il y avait bien là, au dire de Muret, une douzaine de mille hommes (4), quelques-uns harrassés par une marche d'au moins vingt lieues.

Or Vannes, dont les renseignements n'étaient que des soupçons confus, se réveilla ce matin-là dans une sourde canonnade; à 2 h. 1/4 les boulets tombaient sur la ville.

(1) *Ibidem.* Lettre de Gaillard.
(2) *Ibidem.* Lettre du District de Josselin du 16 frimaire IV.
(3) Guillemot. Lettre, p. 118.
(4) Muret, T. IV., p. 249.

« Nous avions lieu de croire, écrivent les Administrateurs,
« que les rassemblements qui se formaient sur presque
« tous les points de notre Département devaient se porter
« sur les côtes de Sarzeau, Pénerf et Kervoyal. Notre opi-
« nion ne fut pas erronée, et le 19 dans la nuit, les bri-
« gands attaquèrent Vannes sur la route de Locminé.
« C'était une fausse attaque. Au point du jour, le Géné-
« ral Le Moyne partit, escorté de plusieurs hussards, et se
« porta sur Muzillac. Il fut arrêté dans la route et obligé
« de demander à Vannes une colonne d'infanterie qui,
« aussitôt sa jonction avec la cavalerie, mit en déroute
« et en fuite le rassemblement de Chouans qui était au-
« près de la Trinité, route de Muzillac. Les républicains
« les poursuivirent vigoureusement, quoique leur nom-
« bre fut évalué à près de 6.000 et que notre force n'ex-
« cédât point 500 hommes. Les rebelles firent l'attaque
« du poste de Pénerf ; ils y furent accueillis à coups de
« canon et obligés de se retirer. Depuis 2 heures de l'a-
« près-midi de la journée du 19 ils furent en pleine dé-
« route (1). »

C'est faux ; ils étaient en pleine retraite, et ce n'est pas la même chose.

Car, malgré la diversion sur Pénerf, l'action principale avait eu lieu à Sarzeau, où les Chouans arrivèrent à l'improviste, surprenant factionnaire, poste, garnison et se rendant maîtres de la ville sans même avoir tiré un coup de fusil (2). Vainqueurs ils attendirent toute une demi-journée les Anglais, qui ne se firent pas voir (3), et dès lors la retraite s'imposant, ils s'en retournèrent.

L'affaire de la Trinité-Surzur ne fut donc qu'un incident de cette journée. Le Moyne ne s'était heurté qu'à une colonne royaliste qui l'arrêta assez de temps pour favoriser l'évolution du rassemblement et se débanda quand le moment fut opportun pour elle (4).

(1) *Arch. départ.* L. 1459. Lettre de l'administration départementale aux Districts, 19 frimaire IV.
(2) Guillemot. Lettre, p. 119.
(3) Muret, T. IV., p. 249. La canonnade de Vannes, il en fait honneur « à une pièce de 4 liée sur une charette avec des cordes. » Il dit encore que, suivant Vauban dans ses Mémoires, le capitaine anglais Saumary vint avec « *L'Orion* » en vue de Sarzeau, mais qu'on ne répondit pas à ses signaux. Cependant d'après Guillemot les Chouans n'avaient quitté Sarzeau qu'avertis par des hommes de Saint-Gildas que la flotte anglaise n'était pas visible.
(4) Faverot, dans un rapport au Directoire à Paris le 7 nivôse, raconte deux actes de bravoure de deux soldats républicains. (*Arch. nat.* F. 16. II. Morbihan I).
« Je ne dois pas vous laisser ignorer deux traits de l'héroïque dévouement de deux volontaires dans l'affaire qui se passa le 19 frimaire sur la

Ce n'était donc pas une défaite. D'ailleurs l'avenir ne tarda pas à le prouver. « Nous sommes journellement « inquiétés », s'écrie tristement le District de Josselin le 3 nivôse (24 décembre) (1), et des colonnes fouillent le pays en pure perte sans rien trouver dans les châteaux, et sans mettre la main sur personne (2).

Alors le Gouvernement, pour frapper un grand coup, déclara par arrêté du 7 nivôse placer en état de siège toutes les grandes communes de l'Ouest au-dessus de 3.000 âmes (3). Au Royaume de Bignan on ne s'en aperçut même pas. Partout les ponts sont coupés sur les rivières de l'Out et de la Claye qui forment ses frontières naturelles ; sur toutes les routes des postes royalistes surveillent les communications comme autrefois (4), et les détachements ne circulent que s'ils sont assez forts pour en imposer ; peu nombreux on les fusille. De toutes les attaques qu'ils eurent alors à supporter de la part de Guillemot et de ses partisans, la plus sanglante est assurément celle de Colpo, le 1er pluviôse (21 janvier 1796). J'en copie le récit dans un document officiel provenant de Loudéac.

« Un détachement de 50 grenadiers du 41e porteur de « dépêches importantes pour Vannes fut assailli au- « dessus de Scolpo (*sic*), au-delà de Locminé, par plus de « 5.000 brigands divisés en plusieurs colonnes et rangés « en bataille avec beaucoup de méthode. 50 cavaliers « parcouraient leur front, et des mouvements qu'ils or- « donnaient parurent s'exécuter avec assez de précision. « Quelques compagnies de tirailleurs faisaient un feu

route de Vannes à Muzillac, entre les troupes de la République et les Chouans. Ils me sont attestés par le procureur-syndic du District de Roche-Sauveur qui a été lui-même témoin oculaire du dernier.

Un volontaire du 4e bataillon des Ardennes fut frappé d'un coup mortel. Son camarade qui était à côté de lui voulut lui porter secours, il lui répondit : « Ne t'amuse point à me prodiguer des soins qui me seraient inutiles. « Prends plutôt mes cartouches et ce que je possède d'argent et cours ven- « ger ma mort sur ces bêtes féroces. Si je suis vengé, je meurs satisfait. »

Un caporal du même bataillon avait reçu une balle dans le bras. Il fallut faire de fortes et douloureuses incisions pour la retirer. Quand elle fut ôtée, il la prit tranquillement et dit en la montrant : « Je la ramasse bien « précieusement ; c'est un prêt que m'ont fait les Chouans et j'espère « qu'avant peu j'aurai le plaisir de la leur rendre avec usure. »

(1) *Arch. départ.* L. 1153. District de Josselin au Département, 3 nivôse IV. Locminé pouvait se plaindre de même, car dans la soirée du 6 nivôse les Chouans l'attaquèrent violemment. (*Arch. départ.* L. 1546. Jugement Le Cerf).

(2) *Arch. départ.* L. 281. Général Lemoyne au Département, 15 nivôse IV.

(3) *Arch. nat.* F. a 425.

(4) *Arch. départ.* L. 292. Rapport du 25 nivôse IV. C'est dans une de ces fusillades que fut tué M. du Bouëtiez de Kerorguen, près de Grandchamp, le 20 nivôse (10 janvier 96). Il était conseiller au Parlement de Bretagne et avait épousé une Le Deist de Botidoux.

« aussi nourri que le nôtre. Malgré les avantages du nom- « bre, de la position, nos braves républicains firent une « retraite glorieuse où ils perdirent leur commandant, « plusieurs sous-officiers et 20 grenadiers, en tout 25 « hommes. Le bon ordre, la fermeté du plus ancien gre- « nadier choisi pour chef sur le champ de bataille sauva « le reste du détachement. Il arriva sur les 5 heures du « soir, excédé de fatigues, s'étant dirigé vers Josselin et « étant venu rejoindre le grand chemin de Locminé, au- « delà de Siviac, course que l'on estime au moins à 8 « lieues. Un grenadier blessé ne pouvant plus suivre ses « frères d'armes s'est lui-même brûlé la cervelle. Pour « opérer la retraite il fallut à notre détachement rompre « trois fois la ligne des Chouans. Huit à dix femmes ex- « citaient les Chouans, et vraies furies elles achevaient « à coups de couteaux nos malheureux frères d'ar- « mes (1). »

Ce détail dernier, plutôt humoristique, ne serait peut-être pas à retenir ; dans une lettre de Pontivy du 9, j'en lis d'autres plus exacts : « Le combat des 50 grenadiers du « 41e a commencé au-dessus du village de Scolpo, entre « Korn-er-hoët et Taillis-hir. Pris de la droite, les gre- « nadiers se portèrent sur la gauche, dans une lande qui « conduit à Kerdroguen, en Saint-Jean-Brévelay. C'est « là qu'ils laissèrent plusieurs morts, entre autres un « homme âgé sur lequel se trouva deux dépêches très « mouillées, et qui par cette circonstance heureuse pu- « rent être déchiffrées. Son cadavre était enfoncé dans « le marais. La montre trouvée sur lui est entre les « mains de Jean Gicquello, de Saint-Jean (2). »

Cette lettre qui est de Le Bare parle aussi d'une attaque de Locminé qui eut lieu le 2 pluviôse (22 janvier). Je n'en trouve pas trace ailleurs, sauf peut-être dans ce rapport du Département au Ministre de l'Intérieur, en date du jour même : « Une colonne mobile de 120 hom- « mes, attaquée et poursuivie pendant une lieue et de- « mie par une colonne de Chouans de la *Division de Bi- « gnan*, ayant deux drapeaux, l'un bleu et l'autre blanc, « a été forcée de faire retraite à Locminé (3). »

(1) *Arch. départ.* L. 286. Extrait d'une lettre en date de Loudéac, 6 pluviôse II (26 janvier 96).

(2) *Ibidem.* Lettre de Le Bare au Département du 9 pluviôse IV.

(3) *Arch. départ.* L. 292. Rapport du Département au ministre de l'Intérieur, 2 pluviôse. — Je ne donne pas comme certaine la date du 1er pour l'affaire de Colpo, c'est celle du Département, mais la lettre de Loudéac fixe

Ainsi les résultats obtenus par le décret d'état de siège du 7 nivôse étaient tout juste le contraire de ceux que l'on avait espérés. Et cela se comprend, car son application exigea le retrait des cantonnements ruraux et des petites villes. Mais quand les Chouans virent abandonnées ces villotes dont le Jacobinisme les avait tant éprouvés, ils procédèrent contre elles à une série d'invasions calculées, au cours desquelles les patriotes subirent plus d'une imposition vengeresse. Rohan, pour ne citer qu'elle, fut pillée et taxée au moins quatre fois, pendant que ses bourgeois tremblants s'abritaient derrière les baïonnettes de Josselin ou de Pontivy (1).

Dans les campagnes, l'uniforme républicain se rencontre moins souvent, et nécessairement les insurgés s'y manifestent plus à l'aise : le 9 pluviôse (29 janvier 96), ils sont 5 ou 600 à la foire de Saint-Gildas de Guégon, faisant la police et bravant la troupe de Josselin qui n'osa pas sortir (2). Aux Forges de Lanouée, les ouvriers retournent au Chouanage, et, si on n'y plaçait de la troupe, ils fabriqueraient des boulets pour leurs nouveaux amis (3).

Cela ne veut pas dire cependant que depuis les mesures nouvelles prises contre le Clergé, le culte s'exerce mieux ; non, « nulle part il ne se pratique plus ouvertement (4) », et le peuple en est toujours à « regretter « moins l'ancien gouvernement que l'ancien système re« ligieux (5). »

Voilà ce qui, bien plus que l'état de siège, exaspère les Chouans et, avec cela, les prélevés de contributions et les réquisitions continues. Plus de rôles, les agents eux-mêmes l'avouent (1), et alors c'est l'esprit de parti fantaisiste qui supplée dans les répartitions au droit et à l'équité.

« Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par les voies ordinaires au « service de la viande de la place de Josselin, porte un arrêté « du 17 nivôse (7 janvier 96), il y sera pourvu par le moyen de « la réquisition dans les communes insurgées et notamment « sur les rebelles ou parents de rebelles dans les communes de « Bignan, Buléon, etc.

« Au village de Kerdél, en Bignan, chez Maturin Le Douarin, « beau-frère de Guillemot, chef de rebelle, deux bœufs.

« A la Ville-Hélo, chez la mère du même Guillemot, deux « bœufs.

« Chez Jacques Danet, au bourg de Buléon, même nombre (2).»

Dans le mois de pluviôse, le 18 (7 février 96), le District donne ordre de saisir le bétail d'Yves Trévédy, au village du Bot, et celui de la métairie de Trévénalec, en Guégon.

Le 21, nouveau décret : « Aucun des habitants du « bourg de Coëtbugat et des villages circonvoisins n'a« yant acquitté leurs contributions de 1794 et même l'ar« riéré de 1793, on saisira indistinctement les bestiaux « chez les particuliers des dits bourg et village (3). »

A en juger par ces rescrits, les occupations ne manquaient donc pas aux colonnes mobiles et au citoyen Falba qui commandait alors la place de Josselin.

Un jour, c'était le 5 ventôse IV (24 février 96), Guillemot visitait sa sœur à Kergoff en Radenac, lorsqu'un espion déguisé en mendiant l'y aperçut. Le lendemain, un détachement de Falba cernait le village. Kéric Jan, le beau-frère du chef royaliste, n'eut que le temps de saisir dans ses bras sa petite fille Marie, alors âgée de six mois, et à travers champs de s'enfuir dans la direction de Kerdéhel ; à quelques cents mètres de son logis, une balle lui fracassa la jambe et il tomba. Les Bleus accoururent et avec un soc de charrue lui brisèrent le crâne. Détail horrible, le cadavre resta là toute la nuit, la petite fille baignant dans le sang de son père (4).

---

le 6. J'ai pris la plus probable. Quelques jours auparavant avait eu lieu *la tentative contre Guer*, (23 nivôse, 13 janvier) par La Tribonnière, commandant la division de Mordelles. Les Bleus enfermés au presbytère résistèrent. La Tribonnière blessé à l'œil gauche fut tué avec M. de la Blairie. Dans son rapport ((L. 281, 28 nivôse) le Général Le Moyne signalait la présence de 400 Vendéens parmi les agresseurs : « Ces hommes avaient de « la moustache. »

(1) *Arch. départ.* L. 288 et 327. Situation malheureuse de Rohan en nivôse, pluviôse et ventôse IV, et cependant elle s'était fortifiée à ses frais. Quand, en passant, Rohan possède quelques troupes, ces troupes sont indisciplinées. Le 26 nivôse, Herpe est obligé de se plaindre que la garnison « commet toutes les horreurs » que le 6 nivôse ils ont égorgé un jeune homme du Guer en Gueltas et que le lieutenant qui commande est pire que les soldats.

(2) *Arch. départ.* L. 1149. Lettre du District au Département le 11 pluviôse IV (31 janvier 96).

(3) *Arch. départ.* L. 1158.

(4) *Arch. départ.* L. 1158. Rapport du District au Département, 16 pluviôse IV (5 février 96).

(5) *Ibidem.*

(1) *Arch. départ.* L. 1158. Rapport du District au Département, 11 pluviôse IV.

(2) *Arch. départ.* L. 1151. Délibération du District de Josselin, 17 nivôse IV.

(3) *Arch. départ.* L. 1149. Est-ce que ce fut une vengeance ? Le citoyen Le Floch, juge de paix de Guégon qui s'était retiré à Josselin pour sa sécurité personnelle disparut alors et on ne le revit jamais plus. (*Arch. départ.* L. 1158. Lettre au Département du 27 pluviôse IV).

(4) *Lettre* de Guillemot. — Registres de l'état-civil de Radenac. — J. Guillemot place cette scène à la fin de 1793. A l'aide du Registre de l'état-civil de Radenac, il m'a été facile de rectifier cette date. — La tradition a conservé le souvenir de ce meurtre affreux et elle désigne l'emplacement où il se commit. Pas un signe ne l'indique.

Plus heureux les insurgés échappent aux colonnes mobiles qui les fusillaient sans pitié, et je ne trouve que deux exemples d'exécution à Josselin à cette époque : Julien Lamour, de Réguiny, le 14 ventôse (4 mars 96) et Guillaume Audran, de Josselin, le surlendemain, 6 mars.

Au lieu de se laisser prendre, les Chouans se défendaient vaillamment et infligeaient aux troupes républicaines de sanglantes défaites. Le District raconte de cette façon celle qu'elles subirent au Maigrit, le 20 ventôse IV (1).

« Notre colonne mobile essuya jeudi dernier, 20 ven-
« tôse (10 mars 1796), une déroute complète dans laquel-
« le nous n'avons perdu que soixante hommes, du nom-
« bre desquels se trouve le malheureux Trévalinet, père
« de famille, réfugié à Guégon. Le commandant de la
« place qui avait parcouru les communes voisines sans
« rien rencontrer, croyant qu'il pouvait également mar-
« cher dans tout le District sans voir de Chouans, se di-
« rigea sur la commune de Buléon, canton de Bignan,
« pour y prélever les grains dûs pour la contribution en
« nature. Les Chouans y étaient en force et attendaient,
« nous a-t-on dit, nos troupes depuis plusieurs jours. Ils
« apparaissent en se déployant sur trois colonnes, dont
« celle du centre était les bleus, et une seconde de rou-
« ges, qui, lorsque notre troupe fut divisée pour parcou-
« rir les différents villages, tombèrent en masse et en
« très bon ordre sur nos différents détachements. Dis-
« persés, (ils) ne firent pas la moindre résistance et pri-
« rent la fuite. Ce ne fut qu'à plus d'une lieue de là que
« le commandant put rallier sa troupe et arrêter par un
« feu très vif la cavalerie des Chouans qui les chargeait
« vigoureusement dans leur fuite, sans perte parce qu'ils
« évitaient les routes. Le lendemain, la même colonne
« retourna avec une augmentation de force venue de
« Ploërmel. Bientôt elle aperçut les Chouans qui étaient
« encore dans la même position où ils avaient été vus la
« veille et rangés en bataille. Ils se contentèrent les uns
« et les autres de se provoquer, sans oser en venir à une
« attaque, parce que les Chouans, que notre troupe sup-
« posa en très grand nombre, se repliaient toujours en
« ordre sur Bignan, voulant sans doute attirer les nôtres

(1) *Arch. départ.* L. 290. Rapport du District de Josselin au Département ventôse IV.

« dans une embuscade d'où ils auraient eu la peine de
« se tirer avec avantage (1). »

Suivant d'autres renseignements venus de Josselin, les Bleus se trouvèrent au nombre de 200 ; les royalistes attaquèrent en 3 colonnes et avec 40 cavaliers. Du côté des vaincus il y aurait eu 5 morts, plus le lieutenant des grenadiers du 9e bataillon de Paris et le citoyen Trévalinet, guide; quatre blessés (2).

J. Guillemot, qui tout enfant assistait de loin à cette bataille, en précise l'emplacement : les bleus, dit-il, étaient au Maigrit et au Resto, vis-à-vis et à une portée de canon de Kerohi, et il ajoute ces détails bien naturels : « Ma mère était très effrayée ; cependant il se trou-
« vait autour de nous un grand nombre de personnes à
« prier Dieu, qui avaient aussi des parents au combat. »
La lutte s'engagea à 10 heures du matin et dura peu (3).

Le 22 ventôse, le District s'avise que le château de la Ferrière en Buléon est le réceptacle des brigands et il le dénonce à Falba : des taillis tout autour, le voisinage de la lande du Maigrit, des munitions et des vivres en dépôt, il faut s'en rendre maîtres (4).

Mais quelle stupeur des Administrations Josselinaises ! Est-ce que ces jours-là même les gens de Lantillac et de Radenac ne vinrent pas, sans plus de préambule, amener en ville leur contribution en nature ? — « Pour-
« quoi les amenez-vous ainsi ? — C'est Guillemot qui
« nous en a donné l'ordre ? — Comment ! Guillemot !
« — Oui, car il a dit que vos magasins bientôt lui appar-
« tiendraient (5). »

Guillemot aimait à plaisanter (6).

(1) *Arch. départ.* L. 1153. District de Josselin au Département, 23 ventôse IV.
(2) *Arch. départ.* L. 290. Lettre d'Elie au Département, germinal IV. — Il dit que les Chouans étaient en deux colonnes « rouges et bleues », cela s'explique, les rouges étaient revêtus des habits anglais de Quiberon et les bleus étaient costumés en uniformes de volontaires de la République.
(3) J. Guillemot. Lettre, p. 19-20. Il place cette bataille en avril 94. Les documents parlent de la cavalerie de Guillemot. Les Chouans ne manquaient pas en effet de se procurer les meilleurs chevaux des patriotes du pays. Le 4 ventôse IV ils enlevaient les trois plus belles bêtes du maître de la poste de Josselin devant le portail de Saint-Jean où elles conduisaient du fumier. Le 25 ventôse, cinq jours après Maigrit, ils soustrayaient 4 chevaux au meunier de Saint-Jouan, Jean Moulac, locataire de l'abbaye. (*Arch. départ.* 291)
(4) *Arch. départ.* L. 546. District de Josselin à Falba, 22 ventôse.
(5) *Arch. départ.* L. 291.
(6) Je crois que c'est à cette époque qu'il faut placer la *bataille de Plaudren* ainsi racontée par J. Guillemot. (Lettre, p. 44) : « Mon père qui se
« trouvait à Saint-Jean avec la division de Bignan ayant su que les Bleus
« étaient dans les environs de Monterblanc occupés à prendre des charre-

« tées de grain traversa Plaudren à la course et fut les attaquer. Les Bleus « furent mis en fuite et poursuivis jusqu'à Saint-Avé. »

Rien ne m'indique que cette bataille se soit livrée en février 95 comme Guillemot l'affirme. Mais dans la Généalogie des Lantivy par M. Lantivy de Trédion, je vois que Jérôme Valentin de Lantivy du Rest s'y trouvait et il en fixe la date à février 96.

A rapprocher de l'histoire Bignannaise de cette première partie de 1796, l'affaire de *Lenbloh* qui l'intéresse aussi, la prise de l'artillerie chouanne dans un village de Grandchamp et la mort du commandant de cette artillerie M. de Cicé, 22 février 96. (Voir *Monographies Chouannes* de J. Le Falher, art. *Justice Chouanne*).

† † † † † †

CHAPITRE XXXIV.

Fin du premier Chouanage. — Mort de M. Hamery. Quantin à Vannes. — Prise d'Adrien Brûlon. Affaire de Saint-Gobrien, 8 germinal. Bataille de Bignan-Locminé, 30 germinal. — Hoche à Vannes, 21 germinal ; l'Hallali. Pont du Loch, 29 germinal. — Mort de Lantivy, 30 germinal. — Arrêtés des 6 et 13 floréal. Lettre à Puisaye du 8 floréal. Mort de Montmuran, trahison de Vaugiraud, 21 floréal. — Affaire de Gueltas, 27 floréal. — Mission Bousquet à Bignan, 19 et 28 prairial. — Paix de Vannes 24 et 27 prairial.

La Terreur est revenue ; la guillotine relevée sur la place publique de Vannes maintenant ne chôme pas.

Nous avons vu comment le 18 vendémiaire (10 octobre 1795), M. Hamery, chapelain du Bois-du-Gué en Saint-Servant, avait été arrêté sur la route de Taupont à Ploërmel. Il avait cru à la sincérité des Représentants pacificateurs, et s'en allait en ville pour je ne sais quelle emplette d'étoffe, quand la rencontre de quelques grenadiers d'Ille-et-Vilaine et du citoyen Morelle leur lieutenant lui valut la geôle (1). Un autre s'en fut peut-être tiré à meilleur compte. Mais malheureusement M. Hamery avait des ennemis puissants, et ces ennemis se trouvaient précisément dans cette Administration Josselinaise qui lui en voulait à mort, depuis le temps lointain où il avait rétracté son serment, 7 octobre 1792. Chargés

(1) *Arch. départ.* L. 1579 et 1546. Dossier Hamery.

d'enquêter, les Directeurs de Josselin l'accusèrent d'abord d'être royaliste, d'avoir pris rang dans l'Armée rouge, d'avoir dit la messe à un rassemblement de Chouans à Bignan, et enfin de s'être donné à lui-même une déclaration de résidence qu'il n'avait pas obtenue dans la réalité. C'est le citoyen Monneraye, greffier de la municipalité de Saint-Servant, qui révéla ce dernier crime sous le plus grand secret, en suppliant le District de ne pas le compromettre, crainte d'assassinat (1). Il n'en fallait pas tant pour que l'arrestation de M. Hamery fut maintenue, et alors on le transporta à Vannes, on l'y garda cinq mois sous verrous, personne ne s'occupant de son affaire, tant qu'il plut enfin au citoyen Prudent Lucas fils, accusateur public, de le faire comparaître devant lui le 19 ventôse IV (9 mars 96). Le 1er germinal (21 mars), Hamery était devant ses juges. Tout jeune, 35 ans, vigoureusement élevé par la persécution, franc et loyal, M. Jean-Toussaint Hamery ne souffrait plus de cette pusillanimité dont en 92 il demanda pardon à Dieu et aux hommes. Le tribunal ne l'épouvantait pas. Debout à la barre, libre et sans fers, entre les policiers qui le gardent, on lui demande s'il a un avocat. — Oui ! — Qui donc ? — Le citoyen Rialland. — Rialland n'est pas là ; un gendarme court à sa recherche et rentre après quelques minutes, rapportant cette stupéfiante réponse « qu'il était trop occupé pour se charger de la défense « de l'accusé. » Cependant il faut un défenseur. En toute hâte on va chez l'avocat Rousseau : « Mes affaires ne me « permettent pas de me rendre au Tribunal. » Braves gens et gens braves que les membres du barreau de Vannes en 96 ! Enfin Rialland se ravise, il vient, voilà un avocat.

Alors le président interroge l'accusé. Réfractaire, M. Hamery l'est et ne cherche pas à s'en défendre. Réfractaire caché, il l'a été aussi, pourquoi ? — Parce que depuis la rétractation de mon serment j'avais à craindre d'être arrêté. — Mais quelles personnes vous donnaient asile ? — Je me réfugiais à Guer, mon pays, à Guégon et à Saint-Servant, je n'ai pas à dire sous quels toits. — Est-ce que vous avez rempli les fonctions de votre ministère ? — Oui, et jusqu'à la semaine qui précéda mon arrestation, parce que je m'y croyais autorisé par les décrets d'amnistie. — Est-ce que vous avez prêté les serments exigés par la loi ? — Non. — La sentence intervint. « Le Tribunal déclare que Jean-Toussaint Hamery « est convaincu d'être prêtre réfractaire aux lois de la « République d'après la rétractation du serment qu'il « avait prêté, et, comme tel, d'avoir été sujet à la déport- « tation et néanmoins d'être resté sur le territoire fran- « çais, passé le délai fixé pour son arrestation, embar- « quement et déportation. En conséquence, conformé- « ment à la loi, ordonne qu'il sera livré à l'exécuteur des « jugements et que dans le délai de 24 heures la senten- « ce sera mise à exécution. » — Le soir de ce 1er germinal an IV, M. Hamery fut guillotiné à Vannes sur la place de la Liberté (21 mars 96).

Il y en eut d'autres encore (1) : sang inutilement répandu et qui criait vengeance.

« On guillotine tous les jours des prêtres à Vannes, dira tout « à l'heure Hoche indigné. Tous les jours aussi les vieilles fem- « mes et les jeunes garçons viennent tremper leurs mouchoirs « dans le sang de ces malheureux et bientôt ces monuments « d'horreur servent de drapeaux aux fanatiques habitants des « campagnes. »

Hoche disait vrai ; son style jacobin forcé sonne faux, mais sa pensée est juste ; depuis longtemps d'ailleurs il ne cessait de répéter au gouvernement : « Ne vous mêlez « pas du culte (2). »

Cependant les troupes de la République en Morbihan obéissaient alors à un homme énergique, le Général Quantin. Pas de discipline, il la rétablit en quelques semaines; vue d'ensemble exacte pour deviner la situation et plan simple et facile pour la débrouiller avec promptitude. Pour lui le gros danger était la flotte anglaise: empêcher toute communication des insurgés avec elle, l'essentiel à obtenir. Il établit donc sur la côte une ligne de postes, de Pénestin à la rivière de Quimperlé, et, dans

(1) *Arch. départ.* L. 1579. *Ibidem.*
L. 1153. 2 lettres du District de Josselin au District de Ploërmel, 24-25 vendémiaire IV.

(1) Avec lui périrent MM. Julien Le Bècre, de Locminé, vicaire à Pontivy ; Laurent Le Floch, de Guidel, prêtre à Cléguer ; Pierre Le Verger, de Lanouée, chapelain des Forges. M. Le Floch se sauva pendant qu'on le menait au supplice et rattrapé rue de la Boucherie fut tué à coups de baïonnettes. La tradition rapporte qu'il fut porté à l'échafaud et que son cadavre fut guillotiné. Dans le même temps, M. Feutray, ancien sacriste de la cathédrale était assassiné rue Saint-Guenhaël, et à Ménéac le diacre M. Gaudaire tombait sous les balles des républicains. (Le Mené, *Hist. du diocèse*, II., pp. 348 et 349).
(2) Duchâtellier, LX. ch. III.

l'intérieur du pays, une série de cantonnements qui se donnaient la main, avec ordre de battre nuit et jour le pays et d'arrêter coûte que coûte les colonnes chouannes en marche vers la mer. « Je réponds sur ma tête du « Morbihan, écrivait-il le 15 germinal, au général Hoche « à Rennes. Je vous prie de compter sur moi et que je « vous ferai honneur (1). »

Sans doute Quantin était habile, mais qu'est-ce que peut la science d'un officier quand il manque de troupes, et Quantin ne disposait alors que de 8.600 hommes, c'est-à-dire beaucoup trop peu. Seuls les coups de main lui étaient possibles et ils ne devaient pas être toujours heureux.

Dans la nuit du 6 au 7 germinal, un détachement parti de Vannes tua au château de Kergolher en Plaudren le jeune Adrien Brûlon qui venait d'obtenir du Roi un brevet de lieutenant-colonel (2).

Le 8, lundi de Pâques (28 mars 96), c'était l'assemblée de Saint-Gobrien, tout près de Josselin, dans la vallée de l'Out. La petite chapelle, qu'entourent seulement quelques fermes éparses, est très connue dans le pays, et son pardon très fréquenté, parce qu'il est le premier de la saison ; les Chouans y vinrent par dévotion et pour maintenir l'ordre. Y placèrent-ils des sentinelles ? On le dit, mais je n'y crois guère, car la garnison de Josselin, tombant à l'improviste sur la foule, ce fut une débandade immédiate dans laquelle les insurgés laissèrent une trentaine des leurs sur place. Les Bleus, suivant ce qu'ils racontent, n'y perdirent pas un homme (3).

(1) Correspondance de Quantin. (Ms. Bibliothèque municipale de Vannes).

(2) *Arch. départ.* L. 291. Lettre de l'administration du Département du Morbihan à l'administration du Département de la Loire-Inférieure, 7 germinal IV. Je lis dans cette lettre que 6 Chouans furent tués dans cette battue et 3 blessés. Brûlon fut l'un des tués.

Aux *Arch. Nat.* F. 7, 6.481, dans une note de police du 27 septembre 1806 adressée au Général Boyer, je lis que Brûlon fut tué au château de Kergolher et le chevalier de Gouro pris et tué au village de Kerbaucher en 1796 ; il est probable que c'est dans la même expédition.

M. de Closmadeuc a raconté que Brûlon était fils d'un négociant de Vannes, président du District, qu'il avait 4 frères dans l'armée républicaine et que son cadavre avec celui de 4 autres Chouans fut rapporté à Vannes sur une charrette et reconnu par sa famille.

(3) *Arch. départ.* L. 281. Lettre du District de Josselin au Département, 8 germinal IV. Je crois que c'est dans cette affaire que périt Caté, capitaine des Chouans de Guégon, dont il est parlé dans la Lettre de Guillemot, page 25.

La veille, 7 germinal, Guillemot, paraît-il, se trouvait à La Grée-Saint-Laurent aux funérailles de deux élèves de Mars de Josselin, Cadiou et Quéverdo, passés aux Chouans et tués le 6. Il avait avec lui « environ 30 cavaliers et un grand nombre d'hommes à pied. Il leur a fait de pompeuses funérailles. » (*Arch. départ.* L. 1153. District de Josselin au Département le 8 germinal IV).

Le jour même, 8 germinal, les Forges de Lanouée avaient été fermées et le détachement du bataillon de Paris qui y tenait garnison fut rappelé. Quelques jours plus tard on enleva ce bataillon dont l'administration disait qu'il se permettait l'assassinat, le viol et le pillage le plus licencieux. (*Arch. départ.* L. 1149. Lettre à Quantin du 22 germinal IV).

A cette époque, probablement le 18 germinal (7 avril), se livra la bataille de Locminé-Bignan ; les documents officiels s'en taisent à peu près ; voici comme Muret la raconte :

« Plusieurs divisions de Chouans avaient reçu (de « Georges) l'ordre de se réunir aux environs de Locminé. « Celle de Saint-Régent arriva la première. Elle venait « de s'établir à son bivouac. Une forte colonne républi- « caine l'attaqua. Quoique très inférieurs en nombre, dé- « bordés à gauche et à droite, les Chouans se défendirent « vigoureusement. Mais Saint-Régent fut atteint d'une « balle dans l'épaule, sa troupe fut forcée de battre en « retraite. Un de ses meilleurs officiers, Louis Garnier « de la Villèsbret, se retirant un des derniers, se trouva « cerné dans un chemin creux. Deux soldats lui bar- « raient le passage et une compagnie entière s'avançait. « Le Chouan avait un fusil à deux coups, il renversa les « deux républicains, essuya le feu de la compagnie qui « ne toucha que ses habits, et il rejoignit ses camarades. « Les divisions de Guillemot et de Closmadeuc arrivè- « rent. Les Bleus à leur tour furent chassés de position « en position, poursuivis à outrance jusque dans Locmi- « né. Un cavalier royaliste nommé Hamon, de Merdri- « gnac, ex-canonnier républicain qui avait perdu un « pouce à la bataille de Fleurus sabra un fuyard dans « Locminé même et n'en voulut pas sortir sans avoir « bu un coup d'eau-de-vie au milieu des balles. Il rap- « porta pour trophée le shako du cavalier ennemi et le « présenta au bout de son sabre à Saint-Régent : « Mon « colonel, lui dit-il, voilà pour venger votre blessure. »

L'officier républicain battu ici était le général Auguste « Mermet et le 20 germinal, Quantin, dans une lettre à Hoche, avoua sa défaite : « Une partie du 6e bataillon de « la Côte-d'Or a eu avec les rebelles une affaire vive dans « laquelle nous avons perdu 23 hommes et 17 blessés, « dont deux mourront. » Quantin n'en dit pas davantage, et il est possible qu'il atténue la vérité (1).

(1) Muret, Tome IV, p. 407 et seq. — Cadoudal, p. 153, citant un document qui doit venir de M. du Bot donne ces détails : à midi nous avions 44 officiers hors de combat et l'affaire est indécise ; à 3 heures l'affaire cessa, l'ennemi fut poursuivi jusqu'à Locminé. Il perdit 250 hommes et

Mais quel était le but que poursuivaient les royalistes en massant ainsi au cœur du Morbihan des forces relativement aussi considérables ? Il n'y a pas de doute, c'est qu'un débarquement devait s'opérer. Déjà le bruit s'était répandu que deux pièces de canon étaient aux mains des rebelles, et, pour les découvrir, les troupes de Vannes avaient fouillé, bien inutilement d'ailleurs, les paroisses des environs de Grandchamp, le château de Kerscouble en Plaudren et toute la région de Saint-Jean, Plumelec et Saint-Bily (1). Voilà pourquoi Mermet, dès son arrivée en Morbihan, le 15, est immédiatement envoyé à Locminé, pourquoi il se jette sur le rassemblement de Bignan, qu'il ne dissipa pas, mais qui se dispersa de lui-même deux ou trois jours plus tard. Quantin était joué : les Chouans avaient détourné son attention, occupé ses troupes et reçu leurs armes (2).

Nous sommes au 21. Ce 21 germinal est un jour qui marque dans l'histoire du premier chouanage, celui de l'entrée de Hoche à Vannes. Ici commence la dernière période de la lutte, la fin du grand mouvement qui se perd dans l'inutilité, manque d'appui et faute de cohésion. Hoche va sonner l'hallali.

Hoche, et je ne parle pas de son génie, possédait trois moyens puissants de réduire le chouanage défaillant : l'activité, la prudence et la force.

Partout où il passe, il communique autour de lui un entrain merveilleux, qui fut le plus beau don de sa jeunesse. Quantin à son contact prend une vigueur nouvelle, et à peine l'a-t-il vu qu'il jure entre ses mains de mettre à son service toutes les ardeurs de son zèle : « Je me suis engagé avec le Général Hoche que le 5 « Messidor (23 juin) il n'existerait pas un seul Chouan « dans le Morbihan (3). » Rien cependant de livré à

nous environ 200 tués ou blessés. — M. du Breil de Pontbriand (Mémoires sur la guerre de la Chouannerie) raconte aussi cette affaire, p. 498 et seq, en s'inspirant, semble-t-il, de Muret. Il dit que les républicains perdirent plus de 1.000 hommes, ce qui est exagéré, car Mermet n'avait alors que 1.200 hommes à Locminé. (Cf. Correspondance de Quantin). Il dit que les deux frères du Plessis de Grénédan, René et Philippe, étaient là. Il parle enfin d'un renfort de 500 hommes qui arriva aux Bleus pendant la bataille, ce qui doit être vrai, car ce jour-là, une partie du 22e bataillon du Morbihan aux ordres du capitaine Henry Violard arriva de Vannes à Locminé.

Cette affaire eut lieu le 18. Le soir de ce jour, Mermet est revenu à Vannes chercher du renfort qu'il emmène le lendemain, 2 colonnes mobiles de la Côte-d'Or et du 110e. Quantin fait l'aveu de sa défaite à Hoche. (Correspondance de Quantin).

(1) Correspondance de Quantin.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

l'imprévu, espionnage et connaissance des lieux, esprit pacificateur et procédés autoritaires, combattre et apaiser (1). Mais ce qui mieux que le reste le sert dans cette fin de campagne, c'est la ruée de troupes qu'il jette sur le pays. Libre en Vendée où Stofflet tombe le 26 février 96 (7 ventôse), où Charette après lui disparaît le 29 mars (9 germinal), il dispose de bataillons nombreux, de généraux entraînés dans la lutte de guérillas ; les cantonnements républicains sont décuplés, les Chouans sont débordés de toutes parts.

Le soir même de son arrivée au chef-lieu du Morbihan le Général en chef voulut s'entretenir avec Auguste Mermet qui tenait sous ses ordres les deux Districts de Josselin et de Pontivy (2). Il ne passe que quelques heures à Vannes ; déjà il est à Belle-Ile, à Lorient, et partout sur ses pas une ardente offensive commence. Maintenant on sait à n'en plus douter « qu'un versement d'armes s'est effectué à la côte » et le mot d'ordre est que le Morbihan se remplit de Chouans venus de partout « transplantés comme par enchantement des autres départements dans celui-ci (3). »

Ainsi s'exprime Quantin et il encourage à la poursuite : « Toutes les troupes de la division, écrit-il à Falba « à Josselin, sont dans le plus grand mouvement. Que « vos frères d'armes soient sans cesse sur pied ! De cette « mesure, cette maudite guerre sera bientôt finie (4). » Le 110e est envoyé dans le District de Josselin, les colonnes de la Côte-d'Or, le 41e aussi, tout le pays est couvert de troupes (5).

Et pourtant cela ne veut pas dire que l'administration militaire en soit plus rassurée, les Chouans font tête toujours.

Hoche, en effet, a fini en huit jours sa tournée d'inspection et dès le 29 germinal à midi il reprend à partir de Vannes le chemin de retour vers Rennes par Locminé et Loudéac, détour considérable sans doute, mais qui lui permettra de traverser une fois de plus le cœur même du pays chouan. Il veut voir. Au reste on lui a

(1) Correspondance de Quantin.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*
(5) *Ibidem.*

préparé les voies et une colonne vannetaise de 150 hommes partie depuis le matin pour le Pont du Loch, le plus dangereux des passages, garnit toutes les éminences voisines, et en occupe fortement tous les défilés (1). Quantin se défiait donc et il avait raison, car dans le voisinage la division de Sol de Grisolles attendait et quand le général en chef passa dans l'après-dîner, fortement escorté de 700 grenadiers et d'une cavalerie assez nombreuse, il fut accueilli par une fusillade nourrie, mais qui ne fut qu'une fusillade. Les Chouans se rabattirent sur Bignan d'où le lendemain par Saint-Jean ils regagnèrent leur pays. Hoche avait passé sans encombre (2).

Il coucha à Locminé et le 30 Germinal (19 avril 96) prit la direction de Loudéac. En route à la hauteur de Réguiny il faillit être tué. Je prends dans Muret le récit de cet incident. « Lantivy du Rest, dit-il, qu'un acte de « rigueur inutilement cruel avait fait abandonner par « ses soldats (dans les Côtes-du-Nord), résolut de se sa« crifier dans un coup éclatant. Instruit du passage de « Hoche, il va se poster seul, le 19 avril, au bord des lan« des du Méné que longeait la route. Il était armé d'un « fusil et d'un poignard. Tirant un livre de sa poche, « il s'assied sur un talus et se met à lire en attendant « le Général ennemi. Hoche paraît escorté d'un détache« ment de cavalerie. De fort loin Lantivy le voit venir. « Hoche aussi l'aperçoit et présuma que c'était un « Chouan qui se disposait à rendre les armes. Néan« moins, par précaution, arrivé à quelque distance, il « envoya deux cavaliers pour le reconnaître. A leur ap« proche, Lantivy se lève, prend son fusil, mais au lieu « de le diriger sur eux, il vise le Général. Le coup at« teint tout près de lui un des chasseurs à cheval de son « escorte auquel il fracasse l'épaule. Les deux cavaliers « arrivèrent à l'instant sur Lantivy le sabre haut. Il « lutta contre eux, en blessa même un d'un coup de poi« gnard et se fit tuer sur place (3). »

(1) *Ibidem.*
(2) Cadoudal, p. 153. Ce passage de Cadoudal est extrait d'un document fourni par M. du Bot, et M. du Bot était à cette affaire qui dut se passer aux environs de Colpo. — On y lit que le lendemain la division de Sol passa à Saint-Jean, mais que le bataillon républicain qui s'y tenait ne l'attendit pas.
(3) Muret, T. IV., p. 404. Il donne ses sources : M. Le Chevalier, ancien maire de Saint-Méen, qui tenait le récit de la bouche du chasseur blessé près de Hoche.

Ainsi Muret raconte-t-il la mort de M. de Lantivy. Il y a d'autres versions. J'en donne ici une que je crois inédite et qui est tout simplement un ordre lu aux troupes de Vannes dans la journée du 5 floréal (24 avril 96). La voici : « Le Général de brigade Mermet parcourant « les communes de Rohan et de Réguiny vit sortir de « ce bourg une compagnie forte de 30 Chouans. Il la « chargea avec quelques chasseurs et hussards de son « avant-garde. Mais le pays étant très couvert, leur fuite « fut facile. Le comte de Lantivy du Rest resta seul ren« fermé dans un champ clos cerné par 4 hussards et « un chasseur qu'il avait avec lui. Le Général le somma « de se rendre. Il lui répondit par un coup de fusil qui « tua le chasseur qui était à ses côtés et il brûla l'amorce « de son second coup de fusil sur un hussard. Aussitôt « ce dernier mit pied à terre, sauta le fossé et, saisissant « Lantivy au collet, il lui porta plusieurs coups de sa« bre. Ce scélérat en se colletant avec le brave Chollot « lui donna un coup de poignard à l'épaule qui ne fut « pas assez conséquent cependant pour empêcher notre « hussard de finir de le sabrer. On a trouvé sur Lanti« vy son brevet de chevalier de Saint-Louis et sa croix, « une lunette d'approche anglaise, un couvert et un ca« chet d'argent, plusieurs lettres et beaucoup d'or. Chol« lot aussi généreux que brave partagea de suite cet or « avec ses camarades (1). »

La tradition, recueillie dans le pays même, confirme plutôt le récit royaliste, et elle y ajoute que de Lantivy fut tellement hâché et mis en pièces, qu'on dut emporter ses tristes restes dans un drap blanc au cimetière de la paroisse.

(1) Correspondance de Quantin.
Une 3e édition de la mort de Lantivy se trouve dans les « *Petits mémoires sur la Chouannerie de l'an IV par Kerviler* ». C'est une lettre adressée par Fornier, juge au tribunal de Pontivy à Perret, président du tribunal du Morbihan à Vannes. Elle est du 3 floréal.
Cette dernière version comme celle de Muret dit bien que le personnage visé par Lantivy était Hoche et non Mermet. La somme trouvée sur le cadavre était de 38 louis. — Enfin Hoche lui-même a raconté l'affaire (Savary, T. V.) Son récit débute ainsi : « Loudéac, 19 avril. Accompagné du général « de brigade Auguste Mermet, je me rendais ce matin à travers les campa« gnes de Locminé à Loudéac. Un coup de fusil tiré à l'extrémité du vil« lage dans lequel nous entrions nous fit soupçonner qu'un parti de Chou« ans était dans les environs. En effet, nous en vîmes bientôt paraître un « gros peloton que le général Mermet chargea à la tête de quelques hussards. « Disperser les rebelles fut l'affaire d'un moment, ils prirent la fuite de « toutes parts, le chef excepté. Celui-ci... ne put sortir du champ où il se « trouvait qu'en terrassant ceux qui lui fermaient les issues, etc. »
Donc Hoche ne contredit pas Muret et sa version reste. En y ajoutant les quelques détails que les autres versions fournissent, on a la vérité.

Dans la nuit du 4 au 5 floréal (23-24 avril) 8 colonnes battent, fouillent, perquisitionnent dans un tiers du Morbihan. Saint-Jean, Plumelec, Bignan les reçurent ; pas un insurgé, et Quantin, qui se perdait en conjonctures sur son insuccès, en arriva à croire qu'à son approche ils avaient tous fui dans les Côtes-du-Nord (1).

Comment alors puisqu'on ne les trouvait pas chez eux, leur faire parvenir de menaces ? On l'essaya pourtant et voici ce que le lendemain, 6 floréal, Quantin écrivait au citoyen Chapignac commandant les troupes à Locminé.

« Je vous transmets trois sommations à faire aux communes « de Saint-Jean, Bignan et Plumelec. Si dans le délai de trois « jours, après la notification, les habitants de ces communes « n'y satisfont pas, vous les y contraindrez par tous les moyens « que la loi et mon ordre laissent en votre pouvoir. — Signé : « Henry (2). »

Mais quelles étaient les satisfactions que l'on exigeait de nos trois grandes paroisses insurgées, car enfin l'officier d'état-major Henry ne le dit pas, et il était sans doute nécessaire aux intéressés de le savoir. Quantin lui-même va le leur apprendre. Sept jours se passent et le 13 floréal, il écrit à Mermet :

« Mon camarade, il faut que tous les bestiaux, que tous les « chevaux et que tous les riches et notables des communes « impertubablement rebelles de Bignan, de Saint-Jean-Brévelay, « de Plumelec, Saint-Aubin, Callac et Saint-Allouestre soient « enlevés de suite et conduits ou à Pontivy, ou à Locminé, ou « à Josselin et de préférence à Vannes. Indépendamment de « cela il faut que chacune de ces communes qui depuis 91 « n'ont rien payé vous comptent chacune 25.000 francs, mon- « naie métallique, somme que vous consignerez à titre de dépôt « seulement dans les caisses des payeurs.

« De préférence, néanmoins, mon cher ami, frappez vigou- « reusement et même rigoureusement les pères, mères et tuteurs « de Chouans et les riches égoïstes des campagnes qui ne peu- « vent être neutres. Faites-les tous incarcérer et, en sus des « amendes prononcées, exigez pour chacun d'eux 10 fusils « tant de munitions qu'anglais et 200 cartouches à balles de « poudre fine (3). »

(1) Correspondance de Quantin. — Cependant ils les trouvaient quelquefois et le 1er floréal les officiers municipaux de Quily se plaignaient vivement à l'administration qu'un détachement de la garnison de Josselin se fut porté au village de la Ville-Nayl en la commune pour y commettre « les excès les « plus affreux, portes enfoncées, argent, linge emportés. Il ne reste plus « rien à ces malheureux. » (*Arch. départ.* L. 1158).
(2) Correspondance de Quantin.
(3) *Ibidem.*

Main dure que celle de ces soldats ; aussi le découragement pénètre les âmes. Le Conseil royaliste du Morbihan a beau revenir en arrière et, s'apercevant trop tard qu'il perdait ses efforts à lutter sans appui, se rapprocher de Puisaye que naguère il avait chassé, le mal est profond et on dirait irrémédiable. Qu'on lise cette lettre écrite à l'ancien Général en chef chouan le 8 floréal (27 avril) par des hommes redevenus ses subordonnés :

« Général, nous devons aux intrigants qui ont passé dans les « différentes armées catholiques et royales les divisions qui « ont régné entre elles. L'expérience du passé nous servira de « règle pour l'avenir et nous sommes décidés à tout faire et « à tout sacrifier pour la réussite de la cause pour laquelle « nous nous battons depuis si longtemps.

« Nous profitons du départ de M. Guillo pour vous faire con- « naître notre position. Il n'est pas dans notre armée une seule « division en état de tenir contre la moitié des troupes que « nos ennemis ont à lui opposer. Dans les postes où il y a « deux mois il n'y avait que 100 hommes, on en compte jus- « qu'à 1000. D'après les rapports que nous avons reçus des « autres armées, il paraît qu'elles se trouvent toutes dans le « même cas. Nous craignons bien qu'un jour la Bretagne ne « subisse le sort de l'armée de Charette. Les Républicains ne « négligent aucun moyen pour y parvenir. Nous écrivons à « M. de Scépeaux et aux autres généraux pour savoir quelle « conduite ils tiendront dans les circonstances critiques, où « l'union de sentiment et d'action devient plus nécessaire que « jamais. Nous attendons avec impatience leurs avis et vos « ordres. Nous sommes avec respect, Général, vos très humbles « et très obéissants serviteurs. Les membres du Conseil de l'ar- « mée de Vannes. — Signé Georges général, Mercier, général « en second, Allègre, Le Mercier, Roquefeuil, Guillevic, Glain, « Francheville (1). »

Cela ne ressemble-t-il pas à un *meâ culpâ in extremis ?* Et que signifient ces intrigues, ces divisions dont les insurgés auraient été les victimes ? Est-ce une allusion seulement aux querelles de Stofflet ou de Charette, ou faut-il y voir un aveu discret d'un mal qui aurait rongé les belligérants morbihannais eux-mêmes ? J'en ai peur, et le motif de ma crainte se trouve dans ces deux mots de Quantin au ministre de la guerre, le 21 prairial suivant : « Ne pouvant combattre moi-même (les « Chouans), j'ai semé parmi eux l'ivraie de la méfiance « et j'ai réussi (2). »

(1) Bristish museum. Additionnel mss. 8.024, Puisay's papers vol. L. III.
(2) Correspondance de Quantin.

Si elles sont vraies, ces paroles sont terribles : elles laissent deviner des blessures trop profondes (1). En tout cas, il y eut des lâchetés, dans cette fin du premier chouanage, il y eut des imprudences et des malchances et je le prouve.

Le 21 floréal (10 mai 96), la colonne de Mermet revenant de Muzillac, qu'une tentative de Sol de Grisolles et de Mercier la Vendée menaça (2), passait à Elven et, regagnant Locminé, fouillait toute la partie la plus méridionale du District de Josselin. Elle gravissait les pentes de Callac (3) et allait pénétrer dans les bois qui servent de ceinture au fameux château de ce nom, quand d'aventure elle tomba sur un petit groupe de six insurgés. C'est un pré vert traversé d'un ruisselet, qu'entourent d'épais buissons et que la forêt voisine couvre de sa puissante ramure (4). Les Chouans s'enfuient, mais non pas tous, car sous une balle bleue un tomba qui s'appelait le comte de Montmuran (5) et un autre qui était le comte de Vaugiraud fut saisi et emmené par la troupe républicaine.

Vaugiraud se prêta alors à servir de guide et, chemin faisant, devant la troupe babillarde raconta ce qu'il savait. Espérait-il ainsi sauver sa vie, gagner la confiance des Bleus et obtenir par là un peu de relâchement dans leur surveillance ? C'est probable. Il dit que le Conseil général de l'armée catholique et royale allait se tenir du 15 au 30 mai à la Chapelle de Maure en Ille-et-Vilaine, que les Anglais communiquaient avec les insurgés au moyen d'une barque montée par 9 hommes qui dans les nuits sombres ou d'orage abordaient à Locmariaquer. Vaugiraud dit cela et il continuait de cheminer avec la troupe attentive. Tout-à-coup, un écart, Vaugiraud s'échappe, un coup de fusil l'abat. C'est du moins le récit bleu (6), mais qui sait ? il y a tant d'autres cap-

(1) Cadoudal. — Document du Bot déjà cité p. 154 : « Nous étions entourés de traîtres, d'espions... tous les moyens furent employés auprès de nos soldats... »
(2) Mermet, sur ordre de Quantin, se porta en toute hâte de Locminé sur Muzillac, le 16 germinal.
(3) C'était un bataillon de la Côte-d'Or. — (Correspondance de Quantin).
(4) Sur le bord de la route actuelle de Callac à Sérent, le pré qui, à gauche, est en bordure du bois environnait le château. La tradition a conservé ce souvenir.
(5) Anne-René de la Motte, chevalier de Montmuran, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint Louis, avait servi à l'armée des Princes. Il venait d'arriver en Bretagne avec M. de Sérent. Il était originaire des Côtes-du-Nord.
(6) Correspondance de Quantin.

tifs qui trouvèrent leur fin au coin des halliers et qui eux n'essayèrent pas de fuir !

Vaugiraud n'avait pas été brave ; le chevalier de la Garde fut imprudent. Chargé par le Conseil royaliste de porter des dépêches en Angleterre, il errait sur la falaise d'Erdeven en quête d'une occasion, quand une patrouille républicaine l'aperçut. Surpris, éperdu, il se sauve avec une balle dans l'épaule, ce qui n'était rien, mais abandonnant sa correspondance dont l'ennemi s'empara joyeux (2).

Enfin dans les premiers jours de Prairial le courrier de Georges Cadoudal lui-même est arrêté auprès de Guer et l'administration apprend par là dans quelles difficultés la cause royaliste se débat, à quelle extrémité elle est réduite (3).

Je veux bien croire que le peuple du Royaume de Bignan ignora une partie de ces événements fâcheux ; néanmoins il est certain qu'ils trouvaient chez lui quelque écho et c'est ce qui faisait dire par Quantin au Procureur-général syndic le 15 floréal :

« L'esprit public me paraît avoir éprouvé quelque change-
« ment dans les campagnes ; les laboureurs fatigués soupirent
« après l'instant de déposer les armes. J'ai cru (l')apercevoir
« dans quelques conférences que j'ai eu occasion d'avoir à
« Locminé avec 5 ou 6 individus de la commune de Bignan
« la plus généralement insurgée de tout le Morbihan. » (3)

Des scènes de chouanage se passent encore qu'on pourrait à la rigueur attribuer à la division de Guillemot, comme l'assassinat du maire de Naizin, Le Ray, le 18 floréal (7 mai 96) (4), ou l'attaque des colonnes mobiles de Revert et Chapignac au Pont du Loch le 4 prairial (23 mai) (5) ; le pays ne cesse pas d'être sillonné par des bandes nombreuses et la puissance chouanne exerce toujours sa domination dans les cœurs (6). Mais coup sur coup on apprend la défection de Scépeaux, la victoire

(1) Correspondance de Quantin : « Les pièces de la Garde jetteront un « grand jour sur la position actuelle des rebelles aux abois. »
(2) *Ibidem.*
(3) *Arch. départ.* L. 292. Lettre du 15 floréal IV.
(4) *Arch. départ.* L. 283. Lettre de l'administration de Pontivy au Département, le 20 floréal.
(5) Ces colonnes escortaient la caisse du receveur du District de Pontivy. On dit qu'il y eut 75 Chouans tués, que les Bleus perdirent seulement 3 hommes. 28 cavaliers du 10e hussards s'y seraient signalés avec leur capitaine Potin. (Correspondance de Quantin).
(6) *Arch. départ.* L. 291. Lettre du Département au ministre, 1er prairial,

de Mermet à Gueltas le 27 floréal (1), et enfin Bignan dans une dernière terreur est vivement secouée par la mission Bosquet ; nous touchons au dénouement. Le 10 prairial (29 mai), jour où dans sa correspondance Quantin raconte que Mermet dissipa un rassemblement de cinq à six cents hommes et tua 21 Loyaux-Emigrants (2), ce jour-là l'administration centrale du Département lançait contre la capitale de Guillemot l'ukase suivante :

« Considérant que depuis plus de deux ans le canton de Bi-
« gnan est en révolte, qu'il a interrompu toutes les communi-
« cations avec les autorités constituées, qu'il s'est constamment
« refusé à fournir les renseignements nécessaires pour l'assiette
« de l'emprunt forcé, arrête,
« 1° l'emprunt forcé de la commune de Bignan demeure fixé
« à la somme de 28. 000 *l.*
« 2° taxe la commune de Saint-Allouestre à la somme de
« 6.000 *l.*
« 3° taxe la commune de Saint-Jean à la somme de 7.000 *l*, etc.
« Ces sommes seront levées militairement et sans solidarité.
« — Signé Le Bouhellec, fils, Danet, Le Febvrier (3). »

C'était très dur, si l'on veut bien faire attention qu'en ce temps là le papier avait remplacé partout l'argent et que l'administration exigeait un recouvrement métallique. Le citoyen Bosquet en fut chargé.

Depuis 8 jours il était à Josselin, occupé aux différentes rentrées monétaires du District, quand le 14 il écrivit à Vannes pour soumettre son plan d'action :

« La commune de Bignan est dans la même sécurité. Ce n'est
« pas avec 200 hommes que l'on peut mettre à ma disposition
« que j'agirai utilement et promptement... Pour faire un enlè-
« vement il faut être en force, arriver à la pointe du jour, où
« l'on trouve les hommes au lit et les bestiaux aux écuries et
« dans les étables. On ne peut pas se disperser, il faut conser-
« ver un noyau imposant; si vous faites l'enlèvement de proche
« en proche, vous ne faites que chatouiller, et il arrivera, com-
« me il est arrivé à Saint-Allouestre, ceux dont les bestiaux ont
« été enlevés ont payé, et aucun des autres. Il faut donc que
« l'enlèvement soit général, il en impose plus et comprend tous
« les contribuables... Je puis vous assurer que si la commune
« de Bignan était réduite, les autres s'ébranleraient... Ah ! je
« regrette de n'avoir pas ici le 1er bataillon de la 143e demi-

(1) Correspondance de Quantin. — Mermet aurait tué 100 Chouans surpris par 3 colonnes dans le bourg de Gueltas. Il les aurait poursuivis jusque vers la forêt de Branguily. Il dit que c'était le reste de la division Lantivy. — Voir aussi *Arch. départ.* L. 288.
(2) La correspondance ne dit pas où ce fait se passa, mais comme Mermet se tenait alors à Josselin, il faut croire que ce fut dans ce District.
(3) *Arch. départ.* L. 1174. Décret du 10 prairial IV.

« brigade ; nous nous connaissions, nous étions au fait de ces
« expéditions. » (1)

Il n'eut pas son 143e, mais on lui envoya immédiatement des troupes de Vannes et, le 19, avec 200 hommes d'infanterie et de cavalerie, Bosquet occupait Bignan et s'y livrait à ses opérations. Vingt-quatre heures après on lui remettait la lettre suivante :

« Bignan, 8 juin 1796. — Citoyen, nous partons pour avoir
« une entrevue avec le Général Mermet et le commandant de la
« force armée de Josselin (2). Ce dernier nous a promis qu'il
« consignerait la troupe dans la ville, et c'est certainement
« parce qu'il n'avait pas encore reçu notre réponse qu'il vous
« fit partir hier matin. Nous vous serons obligés de suspendre
« toutes courses dans cette paroisse jusqu'à ce que vous ayez
« eu connaissance du résultat de l'entrevue. — Signé, Mercier,
« général en second, Allègre, chef de division, Guillemot, chef
« de division, Trécesson, chef de division, du Chélas, chef de
« division (3). »

Ce que signifie ce billet au bas duquel je lis la signature du Roi de Bignan, ce n'est que trop clair. Plusieurs officiers chouans et non des moindres sont réunis quelque part dans la paroisse sous le même toit que Guillemot ; ils assistent impuissants aux préparatifs du pillage organisé, et, estimant qu'ils amortiront peut-être les coups par une soumission volontaire, ils ont lié conversation avec Mermet. Déjà le 15 (3 juin), il était neuf heures et demie du soir, un petit homme tout de blanc vêtu, s'était présenté à Vannes à la porte du Général bleu commandant le Morbihan. « Le planton ! cria-t-il.» Le planton accourut. « Tenez, voilà une lettre pour le « Général Quantin ; portez-la lui tout de suite. » Il tendit le pli et s'esquiva. C'était le Conseil royaliste qui proposait la paix (4). Evidemment quand le 8 juin, cinq jours après, les divisionnaires assemblés à Bignan faisaient tenir à Bosquet le billet qui précède, les uns et les autres étaient au courant de ce qui s'était passé à Vannes. Aussi n'y a-t-il pas d'hésitation. La réponse vint immédiate, elle est du jour même et écrite par le capitaine Carrer du 1er bataillon du 110e cantonné au bourg

(1) *Arch. départ.* L. 257.
(2) Le commandant de la place de Josselin était Ropert. Il avait succédé à Falba, effectivement le 7 floréal. Falba fut envoyé à Rochefort-en-Terre, puis, quelques temps après, au commencement de prairial, il succède à Henry, près de Quantin, à l'état-major.
(3) *Arch. départ.* L. 257.
(4) Correspondance de Quantin.

de Bignan. Carrer répond parce qu'il est chef responsable à cause de l'état de siège.

« D'après votre lettre du 8 juin (v. s.), que je reçois à l'instant et que je communique au citoyen Bosquet, Commissaire du Département, lequel vous répond avec moi, nous vous promettons de suspendre jusqu'à nouvel ordre toutes courses dans la commune de Bignan, persuadés que cette suspension ne sera pas longue et qu'elle aura l'heureux effet que nous désirons tous bien sincèrement (1). »

L'entrevue de Josselin eut donc lieu, et lorsqu'ils en furent revenus, les officiers chouans remercièrent en ces termes le citoyen Bosquet qui l'avait facilitée :

« Citoyens, nous n'avons reçu votre réponse qu'à notre retour de l'entrevue. Nous eussions bien désiré que M. Bosquet y eut été pour être témoin des sentiments pacifiques que nous y avons manifestés. Nous sommes au désespoir de n'en pouvoir avoir une particulière avec lui, mais la chose est impossible pour le moment, deux d'entre nous étant partis pour d'autres négociations et nous-mêmes partant de suite pour nous disposer à une conférence prochaine avec le général Quantin. Comme nous ne doutons pas que le résultat en sera très favorable à ce malheureux pays, qui est sur le point de voir le terme de la guerre civile, nous vous engageons, au nom de l'humanité, à ménager les paisibles habitants des campagnes. Salut. Signé : Mercier, général en second, Guillemot, chef de division (2). »

La situation s'éclaircissait ; Guillemot et les autres chefs royalistes vont à la paix. Bosquet, lui, laissé à ses occupations, continue avec l'appui des baïonnettes à prélever les impôts en saisissant le bétail. Il réussit d'ailleurs, il est joyeux presque triomphant :

« Les habitants de Bignan sont à moi, s'écrie-t-il le 21 prairial. Tout aurait été fini avec moins de force et sans déplacer du bourg si les soldats étaient plus disciplinés et pillaient moins. Je gémis de leur licence, et point de remède. Les officiers font leur devoir. Comme c'est la commune la plus insurgée et celle qui doit le plus, je ne vais pas trop précipitamment. Cependant j'y mettrai le moindre temps possible. Ces fiers habitants de Bignan sont des agneaux ; ils tremblent et voient combien ils ont été dupés des coquins qui les ont jusqu'ici entretenus dans l'esprit de révolte. Ils maudissent Guillemot et ses satellites (3). »

Bosquet passa huit jours encore dans les deux cantons de Bignan et de Plumelec ; le 26 prairial (14 juin 96),

(1) *Arch. départ.* L. 257.
(2) *Arch. départ.* L. 257.
(3) *Arch. départ.* L. 257.

il avertissait les receveurs de ne toucher que de l'argent sonnant (1), le 28 l'administration du Département lui rappelait avec quel soin il devait former ses états (2). La grande mission de Bosquet était achevée.

Sans doute le Commissaire avait lieu d'être satisfait. Ce n'est pas que sa dernière mesure contraignant les paysans malgré les efforts qu'ils avaient déjà faits à ne se libérer qu'en métal ne fut pas tyrannique ; le 24 messidor le Directoire de Josselin lui rendit le service de la biffer d'un trait de plume (3).

Quant aux officiers chouans, ils se soumettaient. Le premier que je trouve déposant les armes fut, à la fin de floréal, M. du Bot, cadet (4). Après lui, le 12 prairial (31 mai), MM. Le Mercier, de Roquefeuil et Allègre firent à Quantin leurs propositions de paix. Est-ce le Conseil royaliste du Morbihan qui s'exprimait par leur plume ? Quantin le crut et à une seconde lettre qu'ils lui écrivirent le 17 prairial, le Général républicain répondit en donnant des conditions qui si elles étaient très nettes pour les charges, restaient très vagues sur la question des avantages à obtenir (5). Le 20, Chouans et Bleus causèrent encore à Josselin. Le 24 (12 juin), Hoche était à Vannes. Mercier-la-Vendée, Georges Cadoudal, du Chélas, Guillemot-sans-pouce et deux autres officiers que Quantin ne nomme pas dans sa « Correspondance » y accoururent (6). Je crois que c'est dans cette entrevue que le Général en chef vainqueur détermina les clauses du traité : émigrés obligés de quiter le territoire de la République, réfractaires amnistiés, liberté des requis, liberté conditionnelle des cultes, livraison des munitions et des armes (7).

Il n'y avait pas d'illusion possible, c'était la pénible soumission et il semble que durant trois jours les royalistes aient hésité à l'accepter. Et pourtant que pouvaient-ils ? Le pays de Bignan vient de plier sous les

(1) *Arch. départ.* L. 1175. Lettre de Bosquet au District de Josselin.
(2) *Arch. départ.* L. 257.
(3) *Arch. départ.* L. 1121. Délibération du 24 messidor IV. Les gens de Bignan vinrent à Vannes pour soumettre leur difficulté, et le 27, le Département approuva la délibération du 24 et permit aux Bignannais de payer leurs impôts en mandats.
(4) Correspondance de Quantin.
(5) *Ibidem.* — C'est cette lettre qui est donnée comme de Hoche aux *Pièces justificatives* de la vie de Cadoudal. Dans sa Correspondance, Quantin la donne comme de lui, au 17 prairial.
(6) *Ibidem.*
(7) *Ibidem* et vie de Cadoudal.

réquisitions de Bosquet : leurs troupes vont d'échecs en échecs, défaite à Silfiac, défaite à Melrand (1), « arrêtez « la mère de du Chélas, écrit Quantin, prenez des ota- « ges, enlevez les bestiaux » et comme pour jeter une dernière épouvante on fusillait à la Roche-Sauveur, le 27, MM. Grignon et Dondel.

Le 26 un paysan avait apporté à Quantin à Vannes une lettre nouvelle pour Hoche, les tergiversations prenaient fin et Georges s'était soumis (2).

Aussitôt tous les commandants militaires dans le département reçurent cet avis :

« Les Chouans se rendant de toutes parts et leur retour au « sein de la République, dont ils reconnaissent les lois, me pa- « raissant sincère, vous continuerez d'accueillir tous ceux qui « viendront vous déposer leurs armes et munitions de guerre. « Vous en ferez un état général. — Signé, Quantin (3). »

Pour le 5 messidor tout devait être achevé (4).

Le 30 prairial je constate la soumission d'Allègre et de Saint-Romain, le 3 messidor (21 juin) celle de Trécesson de la Nougarède et de de Silz, le 5, celle de du Chélas et de César du Bouays. En retour on leur donnait un laissez-passer ainsi conçu :

« Le Général commandant dans le Morbihan, en vertu de la « soumission que vient de me faire par écrit le Chouan X... en « date de ce jour, de reconnaître les lois de la République fran- « çaise une et indivisible, de se soumettre à tout ce qu'elles « prescrivent et de guider dans la place de X..., dans la jour- « née de... au plus tard ses compagnons de rébellion, avec ar- « mes et munitions de guerre, ordonne aux chefs militaires de « sa subdivision de laisser passer le porteur, soit qu'il soit iso- « lé, soit qu'il fasse partie de ceux qu'il conduira avec lui au « dit... avec leurs armes en bon état et munitions de guerre. « Mais le présent devient nul, le 5 messidor écoulé infructueu- « sement (5). »

Les simples soldats de l'armée royaliste ne se soumirent pas si facilement et il y eut en maints endroits des rébellions contre les agissements des chefs. Les Bleus d'ailleurs exigent d'eux qu'ils livrent leurs fusils crosse en l'air, qu'ils viennent par colonnes en un lieu déterminé pour les remettre à l'autorité militaire. Triomphe de vainqueur qui froisse inutilement des vaincus (1).

(1) Correspondance de Quantin. La bataille de Silfiac se livra entre Silfiac et Mellionec le 13 prairial; celle de Melrand fut livrée par Lavalette à une demi-lieue du bourg le 15.
(2) Correspondance de Quantin.
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*
(5) *Ibidem.*

Georges Cadoudal fut obligé de venir à Josselin où Mermet n'obtint que 706 fusils, 27 sabres, 28 paires de pistolets, 3 barils de poudre, 2 couleuvrines et 5.375 cartouches, 1.251 balles (2). De Josselin, gardé par un passe-port et guidé cette fois par l'adjudant-général Valentin, Georges alla encore porter ses conseils pacificateurs à Roche-des-Trois et à la Roche-Sauveur. Le *5 Messidor* tout était fini. Le premier chouanage est terminé. Le Directoire octroya à Hoche une récompense nationale et Quantin dit adieu au Morbihan qu'il laissa aux mains du Général Meunier (3).

(1) Correspondance de Quantin : Cf., 2 Adresses de lui aux Morbihannais. Cadoudal : Document du Bot. — Voir infra, lettre de Georges à M. Jégoux, recteur de Berric.
(2) *Arch. départ.* L. 288. Etat au 1er fructidor IV. Toutes ces armes ne viennent pas du Royaume de Bignan seulement, puisque la partie septentrionale du District, Lanouée, Mohon et Ménéac était tout aussi soulevée que le pays de Bignan. — Mais de Bignan on dut déposer aussi des armes à Locminé, et voici le dépôt qui y était effectué le 1er fructidor : 215 fusils, 5 pistolets, 3 sabres, 252 cartouches, 108 balles. Georges prit un passeport ainsi libellé : « 7 messidor IV. Le Général commandant dans le Morbihan « ordonne aux chefs militaires de laisser librement passer et d'accorder « protection au citoyen Georges Cadoudal, natif de Brech, district d'Auray, « département du Morbihan, lequel se rend à Josselin et à Ploërmel près « des Généraux Hoche et Mermet pour hâter la fin du très prompt désarme- « ment des communes rurales du Département. Bon jusqu'au 12 du présent « mois de messidor, à moins que les Généraux Hoche et Mermet ne jugent « à propos d'en proroger le terme. »
(3) Correspondance de Quantin.

TROISIÈME PARTIE

Entre-Chouanages

TROISIÈME PARTIE

Entre-Chouanages

de Juin 1796 à Octobre 1799.

L'HISTOIRE DU ROYAUME DE BIGNAN correspond, pendant cette période, à la durée :

du *Directoire* qui ne fut renversé qu'au mois de Novembre 1799.

CHAPITRE XXXV.

L'An V. Etat général après la paix de Juin 96. Les prêtres en l'an V. — Guillemot en l'an V : mort de Marie Jan, sa sœur; affaire de son émigration; son installation à Kerdaniel. — Chouans insoumis, déserteurs et émigrés; assemblées, auberges et foires champêtres. — Les chauffeurs : pillage de Brévan, exécution de Kercadio; la tragédie d'Herménégilde à Pontcamus. Elections de Germinal V; le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797).

Il faut reconnaître que Hoche avait brillamment mené cette fin de guerre chouanne ; inonder le Morbihan de troupes, ce lui était facile, mais rendre leur divisionnaire garant du succès, et Quantin porta cette responsabilité (1) ; lui fixer le terme dernier de la lutte, et Quantin devait avoir tout fini pour le 5 messidor (23 juin) (2), cela prouve un entrain de jeunesse, une confiance en soi qui méritaient la victoire. Il l'obtint aussi complète que possible, et jusqu'au point de faire dire à Georges réduit : « Il n'y a plus d'espoir (3). »

Alors on vit les émigrés prendre le chemin de Rennes et y recevoir des passeports pour Jersey ou l'Angleterre : Francheville, du Bot, La Bonnetière, Béchard, Saint-Ro-

(1) Correspondance de Quantin. Lettre à Mermet du 24 prairial : « Le Général en chef avec raison me rend capitalement responsable du désarmement des campagnards. »

(2) *Ibidem* : « Je me suis engagé avec le Général Hoche que le 5 messidor il n'existerait plus un seul Chouan dans le Département. »

(3) Lettre de Georges à M. Guillaume Jégoux recteur de Berric, en date de Questembert, 12 messidor. Les paysans de Berric refusaient d'obéir à M. de Silz et ne voulaient pas désarmer. Georges écrit à M. Jégoux leur recteur : « Il n'y a plus d'espoir raisonnable. »

main, etc. (1) Allègre quitta le pays et n'y reparut plus (2). Les déserteurs gagnent Nantes sous escorte, et les requis restent chez eux, sauf les officiers paysans que l'on voudrait contraindre à habiter dans les villes (3). Le Conseil royaliste du Morbihan se dissout (4), Mercier-la-Vendée rend visite à Châteaugontier et s'établit ensuite à Lorient (5), Georges est gardé à Vannes qu'il ne pourra quitter pour Auray qu'à la mi-septembre (6).

Mais de toutes ces situations, qui peu à peu s'arrangent, la plus embarrassée était sans aucun doute celle des prêtres fidèles, c'est-à-dire insermentés. Rien de plus précis que les deux dernières mesures qui les frappent : d'après la loi du 7 vendémiaire IV (29 septembre 95), ils devaient reconnaître « que l'universalité des citoyens « français est le souverain et promettre obéissance aux « lois républicaines » ; d'après la loi du 3 brumaire IV (25 octobre 95), c'était l'exil ou la mort, s'ils se refusaient à prêter ce serment. En apparence, rien de plus précis, et pourtant cela manque de clarté, car les prêtres ne s'entendent pas sur la moralité de l'acte qu'on exige d'eux ; il y eut quelques *soumissionnistes,* la plupart restèrent *non-soumissionnistes,* et nous avons vu M. Hamery monter sur l'échafaud plutôt que d'obéir à la loi (1er germinal IV, 21 mars 96).

Les choses restent en l'état pendant toute la dernière partie du Chouanage, mais la paix signée va-t-elle y apporter quelque modification. Ce sont d'abord les Administrations militaires elles-mêmes qui se trouvent très perplexes et Quantin, dès le 21 messidor, en réfère au Général Hoche :

« Je me trouve, lui écrit-il, dans un embarras singulier par « rapport aux prêtres de profession qui n'ont pas prêté ser- « ment... Aucun ne veut écrire sa soumission aux lois de la « République ; ils redoutent tous le Pape qu'ils appellent tou- « jours le Prince de l'Eglise. Ils me font demander sûreté pour

(1) Correspondance de Quantin. — 11 messidor. — Ils ne partirent pas tous, par exemple Francheville.
(2) Correspondance de Quantin. Il prit un passe-port pour Marseille le 24 messidor, mais n'alla pas plus loin que Nantes où il s'établit (*Arch. Nat.* F 7. 6381).
(3) *Ibidem* et *Arch. départ.* L. 288. Arrêté départemental du 24 messidor IV.
(4) Archives de Kerléano. *Papiers Guillevic :* « Le Conseil fut dissous com- « me l'armée et moi je me rendis le 4 juillet à Vannes pour y faire la guerre « de plume aux ecclésiastiques partisans des divers serments qu'exigeaient « alors les factieux et j'y restai caché jusqu'au 1er juillet 1799. »
(5) *Arch. départ.* L. 288.
(6) *Arch. départ.* L. 283. Lettre de Laumailler à Faverot 3e jour complém. an IV. (19 septembre 96).

« leurs personnes et je ne sais comment m'y prendre car les « autorités constituées les harcèlent... (1). »

A ce sujet, Faverot, dans une lettre au Ministre de l'Intérieur du 25 messidor (13 juillet), nous renseigne sur ce qu'ils pensaient. M. de Boutouillic, ancien vicaire général, membre du Conseil royaliste dissous avait demandé à l'Administration une entrevue ; elle lui fut accordée le 22 dans une maison de campagne, à une lieue et demie de Vannes, et le Général Quantin consentit à y assister.

« M. de Boutouillic, déclare Faverot, nous témoigna à « tous beaucoup de confiance et d'estime, et effective- « ment sa contenance annonçait sa sécurité. Nous n'a- « vions aucune escorte et lui ne nous parut avoir que « celle de son domestique... (M. de Boutouillic) recon- « naît qu'il dépend d'un peuple de changer son gouver- « nement. Les lois sont obligatoires pour tous et il s'y « soumet en ce qui concerne le temporel. C'est aussi, dit- « il, l'avis de tous ses confrères. Mais, quant au spirituel, « il demande les moyens de s'adresser au successeur de « Saint Pierre, chef de l'Eglise Romaine. Il proteste qu'il « ne peut communiquer *in divinis* avec les Constitution- « nels sans y être autorisé. Il demanda un passeport afin « de voir ses confrères, de se concerter avec eux et d'é- « crire ensuite au Pape ; le Général lui en donna un (2). »

Ce passeport était insignifiant, comme l'entrevue avait été sans résultat. Sans doute l'Administration se montre en passant plutôt bienveillante, mais que peut-elle contre une législation qui ne l'est d'aucune manière ? Le ministre s'irrite ; il proteste contre la conduite *audacieuse* » du vicaire-général, et il ne parle de rien moins que de le jeter hors des limites du territoire français (3). C'est exagéré.

On se calmera à Paris ; on finira bientôt par s'apercevoir que mieux vaut douceur que force, et le même ministre s'étant ravisé, après quelques semaines écrira ce qui suit :

« Vous savez que la loi du 7 vendémiaire n'astreint pas les « ministres du culte à un serment. Elle n'exige d'eux qu'une « simple déclaration, et les y assujettir trop rigoureusement,

(1) Correspondance de Quantin.
(2) *Arch. Nat.* F 1c III. Morbihan 6. — Lettre du 25 messidor IV (13 juil. 96).
(3) *Ibidem.* — Réponse du ministre du 21 thermidor IV (8 août 96).

« ce serait dans les circonstances actuelles s'exposer à trou-
« bler de nouveau la tranquillité publique... Il faut craindre
« de heurter de front les préjugés religieux dont le peuple est
« imbu... (1). »

Malheureusement ces conseils du citoyen Cochon arrivaient tard, et l'Administration avait déjà repris son pli, arrêtant les prêtres sans trop de zèle, je le veux bien, les gardant toutefois dans ses geôles avec une extrême rigueur. « Les prêtres, écrivait M. Videlo au mois d'août « 96, sont obligés de se cacher aujourd'hui comme aupa-
« ravant ; ce qu'ils ont de mieux, c'est que les républi-
« cains ne courant pas tant les campagnes, ils peuvent
« voir de temps en temps le soleil, de la vue duquel ils
« étaient privés depuis plus de trois ans (2). »

Les prisonniers du Petit-Couvent de Vannes, car c'est là qu'on entassait toujours les prêtres, y vivaient dans la plus lamentable détresse, les riches s'y entretenant à leurs frais, et les autres condamnés à tendre la main. « Nous sommes au nombre de 38 malheureux, dont 24
« ne vivent que de charité. Nous implorons l'assistance
« des gens de bien que nous ne pouvons payer que par
« une reconnaissance sans borne (3). »

Telles étaient les lamentations de ces pauvres, si délaissés, que la charité devenue craintive n'osait pas les secourir. Le besoin leur rendit enfin vigueur, et, une nuit qu'ils étaient à bout de tout, ceux que l'âge ou la maladie n'avait pas anéantis complètement franchirent les murs du Petit-Couvent et s'enfuirent à travers la campagne. Ils furent dix à reprendre ainsi leur liberté le 30 frimaire (20 décembre 1796), et parmi eux M. Després de Réguiny, nom fameux dans le Royaume de Bignan (4).

A la nouvelle de cette fugue, l'Administration parut surprise comme si elle avait ignoré qu'elle était geôlière de vieillards très inoffensifs, et alors prise d'une sorte

(1) *Arch. départ.* L. 285. Lettre du ministre Cochon à Faverot, 22 fructidor IV (8 septembre 96).
(2) Le Mené. *Histoire du diocèse de Vannes* T. II, p. 350. Lettre de M. Louis Videlo à M. Séveno, recteur de Kervignac, réfugié en Espagne, 24 août 1796 (8 fructidor IV).
(3) Arch. particul. *Papiers Rio.* — Lettre de M. Grovello, prêtre de Muzillac à Marie Le Gallo, 1er novembre 1796 (11 brumaire V).
(4) *Arch. départ.* L. 289. Rapport du 30 frimaire an V. Dix ecclésiastiques disparurent dans la nuit du 29 au 30 frimaire V (19-20 décembre 1796) : MM. Després recteur de Réguiny. — Mahé prêtre d'Auray. — Nouvel, Brouxel et Le Foule prêtres de Campénéac. — Moyon, prêtre de Férel. — Jégoux, recteur de Berric. — Pierre Le Diagon de Plouay. — Rivière de Saint-Vincent. — Bourcicaud de Carentoir.

de pudeur qui venait seulement trop tard, elle ouvrit les portes du Petit-Couvent. Huit jours après, tous ses prisonniers étaient libres (1).

Ainsi vont les choses religieuses après la pacification de juin 96, tantôt mieux, tantôt pis. La pensée directrice du ministère à Paris penche du côté de la modération, et le Directoire départemental se laisse quelquefois guider par elle, mais les Districts et Municipalités, oublieux des conseils qu'ils reçoivent, n'écoutent trop souvent que leurs rancunes, et il arrive que la paix règne dans un canton du Morbihan, dans le temps même où la guerre divise le canton le plus rapproché.

Au 3 thermidor IV (21 juillet 96), les Administrateurs de Josselin répondaient par la lettre suivante au Département qui les avait consultés sur l'état des églises dans le District :

« Les habitants des campagnes ont eu soin de les entretenir
« et réparer, même après qu'elles avaient éprouvé des dégra-
« dations. Leur existence n'est pas onéreuse à l'Etat, puisque les
« communes les entretiennent dans l'espérance de s'en servir
« pour l'exercice de leur religion (2). »

C'est la bienveillance qui transpire ici et que cette lettre du 4 brumaire V (25 octobre 96), du Ministre de l'Intérieur, continue d'inspirer à ses subordonnés :

« Autant le prêtre agitateur et factieux mérite toute l'ani-
« madversion de la justice, autant le prêtre paisible et ne prê-
« chant que l'amour des lois et le respect des autorités est di-
« gne de la tolérance du gouvernement (3). »

Les mois se succèdent, la tranquillité dure, et la tolérance nécessairement s'accentue. En germinal et floréal V, je vois des catholiques réclamer leurs églises, des prêtres notoirement insermentés s'aventurer à célébrer aux portes des villes les offices publics, et en prairial, le 22 (10 juin 1797), le Département donner cette décision remarquable :

« L'intention du gouvernement est jusqu'à présent de laisser
« les prêtres exercer le culte, malgré qu'ils n'aient pas fait de
« soumission aux lois de la République. Il sera sans doute pris
« des mesures ultérieures à cet égard. Tout ce qu'il y a à faire
« actuellement est de surveiller afin de s'assurer si ces minis-

(1) Le Mené. *Histoire du Diocèse de Vannes.* T. II.
(2) *Arch. départ.* L. 866. Lettre signée : Chaye, Luneau, Soyer.
(3) *Arch. départ.* L. 288. Lettre du ministre Cochon du 4 brumaire V (25 octobre 96).

« tres ne déclament pas contre le gouvernement et ne prêchent « pas la désobéissance aux lois (1). »

Sans doute à côté de cette demi-liberté, il y a, et tout près, de la violence, et si MM. Josse, Michel et Berruyer, pour ne parler que de ceux-là, se montrent publiquement à Ploërmel, à Ménéac, dans le pays voisin, on arrête MM. Macé et Rouillé (2).

Cela n'empêche pas quelques exilés de rentrer, sur divers points du diocèse. Il est vrai qu'on n'en cite pas un seul du Royaume de Bignan, mais dans une liste policière dressée par le capitaine Groslain qui commandait à Josselin, au mois de messidor V (juin-juillet 1797), je lis plusieurs noms d'ecclésiastiques insermentés qui y exerçaient leur ministère : à Josselin, MM. Lalys, André et Le Portz ; à Saint-Jean, M. Gicquello ; à Bignan, M. Le Tellier ; à Crédin, M. Le Gentil ; à Sérent, M. Guého ; à Lizio, MM. Denoual, Nayl et Le Thiec. Il faut y ajouter M. Richard de Locminé et M. Després de Réguiny et la liste est certainement incomplète (3). Donc, dans la division de Guillemot, les prêtres ne manquaient pas, alors même que les offices ne se seraient point célébrés dans les églises.

Car, de ces cérémonies qui prenaient un caractère quasi-officiel du lieu même où elles se célébraient, Guillemot ne voulait à aucun prix, et ce qui le guidait ce n'était pas seulement la nécessité politique dont il devait se préoccuper, mais encore la décision du vicaire-général M. de Keronyant, très opposé à la publicité du culte. Personne, même en 97, ne manquait de respect au Roi de Bignan (4).

(1) *Arch. départ.* L. 287 et 328. Il s'agit des affaires de Ploërmel. Le 28 floréal (17 mai 97), l'administrateur Woirdye de Ploërmel annonçait au Département que MM. Josse et Michel, vicaires réfractaires de Ploërmel, et Berruyer, ex-vicaire réfractaire de Gourhel, célébraient le culte dans la chapelle du château de Malleville, et faisaient le catéchisme 3 fois la semaine à 2 ou 300 enfants dans la grande salle de ce château. Le 22 prairial (10 juin 97), le département répondit par la lettre donnée dans le texte. Le 24 les habitants de Ploërmel réclament alors leur église. L'administration départementale répond en laissant la disposition de l'église à la municipalité. Les prêtres n'y entrèrent pas car le 2 messidor (20 juin) je les trouve installés « dans les chapelles circonvoisines. »

(2) *Arch. départ.* L. 300. Lettre de Groslain, capitaine, commandant à Josselin au Général Dutilh, 27 messidor V (15 juillet 97). Il dit : « Chaque jour « c'est des nouvelles rentrées de ces scélérats de prêtres bien accueillis par « les autorités constituées. »

(3) *Arch. départ.* L. 300. Liste des prêtres résidant au pays, le 27 messidor V.

(4) *Arch. départ.* L. 312. Le 20 juin 1797, M. Poisson, recteur de Rieux, et lui-aussi vicaire-général avait permis la célébration du culte en public dans les églises, à condition qu'il se fît sans chant ni solennités. Toutefois il disait préférer le culte secret hors des églises et des chapelles et c'était aussi le sentiment de Mgr Amelot.

Pourtant sa situation était devenue bien précaire. A partir du jour où sa division déposa les armes, Guillemot dépouillé de son prestige avec son autorité tombée paraîtrait-il à ses compatriotes autre chose que le paysan de Kerdél, tout en restant pour les républicains le chef chouan émigré ? Tout d'abord il le craignit, et voilà pourquoi lorsqu'à la fin de juin 96, quelques jours après la pacification, Quantin s'en vint en grande pompe l'annoncer à Saint-Jean-Brévelay, comme pour affirmer sa conquête, le Roi de Bignan, qui se trouvait là, s'enfuit sans plus attendre. Yves Le Thieis s'échappa en même temps que lui. « Ils furent vus, raconte Julien, et pour-« suivis par des cavaliers. Mon père prit la direction du « Govéro et fut bientôt hors de portée, mais M. Le Thieis « ayant pris le chemin creux qui mène à la lande de la « Grée y fut suivi, et, arrivé à hauteur des champs de « Kerliès, voyant que les cavaliers allaient l'atteindre, « il sauta par terre pour passer dans le champ. Dans ce « moment il reçut sur le poignet un coup de sabre qui « le détacha presque entièrement du bras. Cependant « il put s'enfoncer dans les blés et n'y fut point suivi. « Le Thieis resta estropié des suites de cette blessure, « et les Chouans plus tard lui donnèrent le surnom de « *main de fer blanc* (1). »

Guillemot avait donc raison de se garder avec prudence.

Le 14 messidor IV (2 juillet 96), mourut sa sœur Marie, la veuve de Keric Jan, assassiné à Kergoff. Dans quelles circonstances disparut-elle ? Il n'est pas facile de le savoir. Suivant les registres de Radenac, elle aurait eu un enfant le 27 juin précédent et, à s'en fier à ce qu'ils relatent, la mort de Marie Jan pourrait être considérée comme très naturelle. Mais d'autre part, J. Guillemot dans sa *Lettre* prétend que sa tante fut poursuivie à Saint-Allouestre par des soldats bleus et qu'elle eut la tête fracassée à coups de crosse de fusil. Comment concilier les deux choses ? Je sais bien que J. Guillemot date mal son récit, mais est-ce bien une raison pour le repousser comme suspect ? Je sais bien aussi que les registres de Radenac ne font jamais mention des crimes, mais est-ce une garantie de leur véracité ? En fon-

(1) J. Guillemot. *Lettre à mes neveux.*

dant ensemble, ce qui est le plus raisonnable, les divers éléments de cette affaire, il résulterait que la sœur de Guillemot fut assaillie à Saint-Allouestre par des traînards républicains, et qu'ayant accouché elle mourut cinq jours après dans sa ferme de Kergoff.

Or, si cette femme avait été frappée, n'était-ce point parce qu'on la savait sœur du Roi de Bignan ? Guillemot devait le croire, et c'était un avertissement pour lui; d'ailleurs il allait en recevoir un autre plus personnel.

Nous avons vu que son beau-frère François Le Douarin cultivait, depuis la fin de 94, la ferme de Kerdél, acquise nationalement par le citoyen Bonnefoy, notaire à Josselin. Le Douarin payait 300 francs de fermage, grosse somme, beaucoup trop forte, car Kerdél appartenait indivis à tous les enfants Guillemot et à supposer que sa part à lui-même fut saisie par l'Etat et achetée par Bonnefoy, celles de ses frères et sœurs devaient-elles au moins rester intangibles.

Guillemot protesta, et, déclarant qu'il avait fait sa soumission comme chef de rebelles, demanda à rentrer dans ses propriétés.

Le 10 fructidor (27 août 96), la réponse arriva du Directoire de Josselin : elle tenait en quatre mots ; vous êtes un émigré, vous avez été inscrit sur leur liste le 30 brumaire III. Donc Guillemot ne participait pas au bénéfice de la pacification du 23 juin ; donc ses biens restaient acquis à la République (1). Emigré, il partageait le sort des émigrés. Pourtant jamais il n'avait franchi les frontières et son inscription, si elle n'était pas œuvre de vengeance politique, restait encore une erreur manifeste. Aussi le 6 brumaire V (27 octobre 96), il en réfère au Directoire de Vannes, il dit : « Citoyens « administrateurs, j'ai appris par la voix publique que « je suis inscrit sur la liste des émigrés. Je ne conçois « pas comment ont pu paraître vraisemblables les rap- « ports que l'on a faits sur mon compte, relativement à « l'émigration. Je réclame contre cette inscription et « je vais de suite m'occuper à prouver par autant de « témoins que l'on voudra que jamais je n'ai quitté le « sol de la république (2). Signé : Guillemot. »

(1) *Arch. départ.* L. 1126. Lettre du Directoire de Josselin, le 10 fructidor IV.
(2) *Arch. Nat.* F 7. 5363. — Lettre de Guillemot, 6 brumaire V (27 oct. 96).

Bientôt, en effet, le Roi de Bignan appuya sa réclamation de certificats de résidence et il réussit ainsi à obtenir une moitié de satisfaction, sa radiation provisoire de la liste des émigrés ; mais jamais on ne lui accorda davantage ; Vannes concédait volontiers, Paris se montrait difficultueux, et quand à la fin le ministre autorisa, le Préfet, le contrecarrant, lui déclara que ce n'était pas possible. Et voilà comment Guillemot demeura émigré toute sa vie, sans l'avoir été jamais, ce qui permettait à la République de garder son bien et de pouvoir à sa fantaisie le loger dans ses geôles (1).

Force lui fut donc d'user d'une grande circonspection. Ne pouvant rentrer à Kerdél, sa ferme, il se fixa avec sa femme et ses enfants dans la vieille gentilhommière de Kerdaniel (2), où des caches dans la maison même et des souterrains dans les environs le mettaient à l'abri d'un coup de main toujours possible. Alors bien que Jean Jan eût été arrêté à Baud le 21 fructidor IV, et M. de Silz à Arzal le 14 vendémiaire suivant (3), bien que M. de Francheville eût été égorgé à Marzan au mois de septembre, Guillemot, rassuré sur le dévouement de ses anciens compagnons d'armes, finit par moins redouter ses anciens ennemis et user d'une liberté relative.

En bon paysan qu'il était, il s'en allait les samedis au marché de Josselin, et, passant par Sainte-Anne de Buléon, ne manquait pas d'y saluer M. Moisan, le vicaire (4). Père de famille, il faisait baptiser à Kerlec en Bignan le dernier de ses enfants, Jean-Marie, qui venait

(1) Les pièces principales de cette affaire sont les suivantes :
Arch. départ. L. 330. Certificat de résidence des 10 et 24 floréal V.
Arch. départ. Q. 478. Radiation provisoire du 12 prairial V. (Il est inscrit à la lettre G p. 204 sur le 4e supplément à la liste générale des Emigrés arrêtée par le ministre des finances le 30 nivôse IV).
Arch. départ. L. 330. 2 Thermidor V, nouveau certificat de résidence.
Arch. départ. Q. 478. 15 thermidor V. Nouvel arrêté de radiation provisoire.
Arch. Nat. F 7. 3349. 4 fructidor V. Lettre de l'administration au ministre de la police avec raison de la radiation définitive de Guillemot.
Arch. départ. Q. 478. 5 vendémiaire VI. Envoi des pièces au ministère pour la radiation définitive.
Arch. départ. Q. 478. 7 ventôse VI. Réclamation par le ministre de pièces nécessaires.
Arch. départ. Q. 478. 18 ventôse VI. Envoi au ministre des certificats des 10, 24 floréal V, et des arrêtés du 12 prairial et 15 thermidor.
Arch. départ. M. (He Pe 3). 27 germinal IX. Radiation définitive opérée par Fouché.
Arch. départ. M. (He Pe 3). 4 floréal IX. Le Préfet du Morbihan demande que cette radiation soit suspendue.
Arch. départ. M. (He Pe 3). 12 floréal IX. Le ministre suspend la radiation.
(2) *Lettre à mes neveux.*
(3) *Arch. Nat.* F 7 5363. — Jean Jan fut enfermé à Saint-Malo, de Silz à l'Ile de Ré. — M. de Francheville fut tué au village de Mikél en Marzan le 20 septembre 96.
(4) *Arch. départ.* L. 296. Lettre de Le Bare au Comm. du Direct. exécutif à Vannes, 27 pluviôse V (15 février 97).

d'y naître le 23 avril 97. Homme de société, il recevait à sa table des royalistes comme lui, des Républicains aussi (1), et je crois qu'il y invita M. de Puisaye, s'il est vrai, comme des actes le portent, que l'ancien chef chouan parût à cette époque dans le pays de Locminé (2). Son passe-temps est la chasse (3), et la chasse ne l'entraîne pas tant qu'elle le détourne des intérêts de son parti. Naturellement on le surveille : ses moindres gestes sont épiés, rapportés ; ses paroles, plutôt mal citées que bien, arrivent jusqu'aux oreilles des administrateurs vannetais. S'il reçoit une lettre et se met en route après l'avoir lue, dénonciation (4) ; s'il s'absente, c'est une disparition (5) ; s'il plaisante, ce sont des menaces (6). On va jusqu'à lui adresser des espions chez lui, à grimer en honnêtes gens des déserteurs misérables qui pénètrent dans sa maison, couchant sous son toit et essayant de lui extorquer quelques nouvelles chouannes, pour les rapporter ensuite aux administrations vigilantes (7).

Quelles inquiétudes pour les siens de le savoir ainsi exposé tous les jours à mille coups, qu'il ne pouvait pas même prévoir, et pour lui-même, quelle existence où la sûreté de l'heure présente ne peut jamais garantir contre le danger de l'heure qui vient !

Au demeurant on le laissa pourtant quelques mois presque tranquille, non pas toutefois comme les simples Chouans qui, libérés de toute entrave, retournaient à leurs travaux et se mariaient nombreux sur tous les points du territoire (8), non pas comme les déserteurs

(1) *Lettre à mes neveux.*
(2) *Arch. départ.* L. 296. Lettre de Le Bare du 27 pluviôse (*ut supra*). — Puisaye cité aux environs de Locminé dans cette lettre est cité à la Trinité-Porhoët dans une lettre de Faverot (Commre du Direct. à Vannes) du 4 ventôse (22 février 97). (L. 1167).
(3) *Arch. départ.* L. 1167. Lettre de Soyer à l'adm. à Vannes, 3 ventôse. Guillemot chasse avec « un certain abbé Kerauffret ».
(4) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Soyer à l'adm. à Vannes, 25 brumaire V (15 novembre 96).
(5) *Arch. départ.* L. 1167. Lettre de Soyer du 3 ventôse (*ut supra*).
(6) *Arch. départ.* L. 300. Lettre de Boulongue, officier commandant à Malestroit à Le Malliaud à Vannes, 29 messidor V : Guillemot avait dit en riant dans la paroisse de Saint-Guyomard : on s'est marié à Carnaval sans me prier aux noces, j'en ferai bientôt une, je convierai tout le monde et nous verrons bien ceux qui manqueront.
(7) *Arch. départ.* L. 300. Déposition d'un faux chouan, Gillard, sergent au 2e bataillon de la 46e demi-brigade, du 17 pluviôse V (5 février 97).
(8) *Lettre à mes neveux.* Ces hommes étaient placés sous la surveillance des autorités civiles et militaires, mais on ne les inquiétait pas. (*Arch. départ.* L. 1234. Lettre de Faverot au Directoire de Ploërmel, 14 thermidor IV). On avait même défense de les poursuivre, et le ministre de la Justice, par lettre du 18 fructidor IV, avait donné avis au substitut près le Tribunal du Morbihan « qu'on ne fasse aucune poursuite » pour faits de chouanage, sauf dans le cas où il serait évident que les inculpés seraient absous. (Arch. part, *Papiers Rio*).

que la République victorieuse continua de traquer avec une inlassable activité.

Il faut bien remarquer en effet que des éléments de plusieurs sortes entrèrent dans la composition de la Chouannerie : paysans soulevés, requis insoumis, c'était la masse et la partie saine de l'insurrection ; étrangers inconnus, fuyards des armées bleues, c'en était le mauvais fond suspect et dangereux. Tant que ces hommes subirent l'entraînement de la lutte, tant qu'ils se plièrent, surtout après Quiberon, à la gêne de l'encadrement et partant d'une discipline à tout le moins rudimentaire, ils demeurèrent à la main des chefs de leur choix. Mais leurs officiers disparus, leurs compagnons d'armes rentrés dans leurs occupations ordinaires, qu'allaient-ils devenir ? Sans doute, il s'en trouvait parmi eux qui, confiants dans les termes de la pacification, reprendraient le chemin de leurs casernes, mais le voudraient-ils tous, le pourraient-ils même ? Dans le nombre, combien de ces enfants de la fortune, porteurs de tares qui ne se cachent bien que dans le maquis ?

Et cela explique les mesures extrêmes prises dès le début de la pacification contre les traînards, qu'on extermine partout, les hommes illégalement armés, qui rôdent dans les campagnes ; ils ne peuvent être que des scélérats ; tel est le mot d'ordre donné par Quantin le 19 messidor (7 juillet 96) (1). A la vérité, l'état de siège qui frappait le Morbihan étant levé le 12 thermidor (30 juillet 96), la guerre est maintenant bien loin, on ne pense plus qu'à la paix.

« Aujourd'hui tout est calme, écrivait-on de Vannes le 27 « thermidor au ministre de la police ; les routes sont sûres, « le laboureur accueille fraternellement dans sa demeure le « citadin contre lequel il était naguère acharné. Les mar« chés sont approvisionnés, les communications se rétablissent « entre les hommes de partis opposés ; les affaires commen« cent à reprendre leur cours et tout semble annoncer un ave« nir heureux (2). »

Bientôt pourtant les désertions se multiplièrent dans les régiments cantonnés dans le pays. A Josselin, au 12e

(1) Correspondance de Quantin. Ordre à Chapignac.
(2) *Arch. départ.* L. 292. Lettre du Commissaire du Directoire exécutif au ministre de la Police, 27 thermidor IV.

hussards, à Pontivy (1), à Vannes (2), et, chose à peine croyable, le 3 brumaire (24 octobre 96), une bande de 100 marins, qui s'étaient enfuis de la flotte de Brest, parcouraient en plein Morbihan les communes de Moréac, Naizin et Moustoir-Remungol (3). Ni habillées, ni payées, les troupes pillent pour se procurer ce que leur refusait le gouvernement. Des soldats assassinent, le 23 octobre (2 brumaire), un cabaretier dans la banlieue de Vannes et veulent jeter sa femme dans un four chaud (4) ; à quelques jours de là, c'est un laboureur qu'ils tuent à Sérent (5), et les plaintes ne cessent d'affluer aux Administrations de leurs pillages et de leurs mauvaises tenues. S'il faut embarquer à Lorient, les marins refusent (6), et quand on gourmande les troupiers mécontents : « Vous en verrez bien d'autres, répondent-ils, ce « n'est que l'avant-garde qui a déserté (7). » « Hélas ! « s'écrie le Directoire de Josselin, nos propres défen« seurs pourraient devenir nos bourreaux ! (8). »

C'est la guerre d'Italie : les régiments partent, la troupe de Quimper traverse Vannes, et le général Balan accorde trois jours de congé à tous les Morbihannais qui s'y trouvent. Pourquoi ? Parce que ces malheureux manquent de tout, et que chez eux on leur procurera au moins quelque chose. Ils rejoindront à Nantes (9). Comment après cela s'étonner de la désertion et de ses crimes ?

On n'a pas l'air de s'en soucier ; ce qui préoccupe le plus, ce sont les émigrés qui ne sont point partis, Saint-Régent, Lamour-Lanjégu, Troussier, les du Plessix de Grénédan, etc. (10). Guillemot et Georges Cadoudal ont des fiches plus rassurantes : « rentrés de bonne foi et « méritant confiance (11). »

Ce qui gêne encore ce sont les petites bandes qui se

(1) *Arch. départ.* L. 294. Lettre du Directoire de Josselin au Départ., 4 brumaire IV (25 octobre 95).
(2) *Arch. Nat.* F1c III. Morbihan 6. Lettre de Faverot au ministre de l'Intérieur, 3 brumaire V.
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*
(5) *Ibidem.* Lettre du même au même, 1er frimaire V (21 novembre 96).
(6) *Ibidem.* Lettre du même au même, 28 vendémiaire V.
(7) *Arch. départ.* L. 1167. Lettre du Directoire de Josselin au Département, 4 brumaire V.
(8) *Ibidem.*
(9) *Arch. départ.* L. 294.
(10) *Arch. départ.* L. 294. Ministre au Général Meunier, 21 brumaire V (11 novembre 96).
(11) *Arch. Nat.* F1c III. Morbihan 6. Faverot au ministre de l'intérieur, 1er frimaire V (21 novembre 96).

manifestent quelquefois, tantôt dans les assemblées, tantôt dans les foires et toujours en armes, preuve que tous les fusils ne sont pas rentrés. A Saint-Fiacre de Radenac, le 11 fructidor (28 août 96), jour du pardon, on en avait vu à pieds et à cheval, et le ministre Cochon s'en plaignit vivement (1). Le 15 frimaire (5 décembre), il en passe 14 à Saint-Gildas en Guégon, qui se rendaient près de Legris-Duval, officier chouan du pays de Loudéac, et le 20 (10 décembre), une dizaine d'autres traversèrent Cadoudal, en route vers Trédion et Elven (2).

Est-ce qu'il se fait encore des rassemblements ? La police le croit, et même, au mois de nivôse (janvier 97), elle en signale à Remungol et à Saint-Jean-Brévelay, sans pourtant en être très sûre (3). Est-ce que plutôt ces débris de l'insurrection ne traversent pas tout simplement nos contrées pour se diriger vers la Normandie ou bien vers la capitale ? Le police le dit encore, mais ne garantit pas ses informations (4). Peu ou point de violences armées, je n'en connais qu'une : une vingtaine de déserteurs qui essayent, entre Locminé et Vannes, de délivrer de leurs congénères aux mains des gendarmes, et qui s'enfuient au premier coup de feu qu'on leur tira 6 nivôse, (26 décembre 96) (5).

Il y a un moyen d'obvier à ces désordres, ce sont les cantonnements qui s'établirent en pluviôse (février 97), mais les soldats sont une lourde charge dont les communes se plaignent avec amertume, et en fin de compte il arrive souvent que le remède devient pire que le mal lui-même. Plumelec réclame parce que cela lui coûte trop cher (6). A Saint-Allouestre, « les comestibles sont enlevés, les barriques bues ou mises à couler, les maris maltraités, les femmes insultées », ce qui surexcite la population et amène des rixes dans l'auberge du Mai-

(1) *Arch. départ.* L. 288. Lettre de Cochon au Département, 17 vendémiaire V (8 octobre 96).
(2) *Arch. Nat.* F 1 c III. Morbihan 6. Lettre de Faverot au ministre de l'Intérieur, 30 frimaire V (20 décembre 96).
(3) *Arch. départ.* L. 299. Lettre de Cochon au Directoire du Département, 18 nivôse V (7 janvier 97).
(4) *Ibidem.* Réponse du Département au ministre, 30 nivôse V (19 janvier 97).
(5) Aux archives de Locminé (Registre des Arrêtés) sous la date du 19 nivôse V (8 janvier 97), on raconte l'histoire d'un vieillard, Joseph Le Quintrec qui fut assassiné au Pont-Tors par la troupe républicaine « furieuse d'un combat qu'elle venait d'essuyer sur la route de Bignan. « C'était au brun de nuit », et le malheureux revenait de son travail.
(6) *Arch. départ.* L. 305 et 1167. Affaire du cantonnement de Plumelec, 21 nivôse V (10 janvier 97).

grit, où les soldats sont parfois châtiés de leurs insolences (1).

Fatales, ces rencontres de soldats chapardeurs et de paysans pacifiés : coups de langue et coups de poings succèdent aux coups de fusils ; les dettes de la troupe se payent sur les chemins ou dans les auberges. Que les soldats s'aventurent dans les foires du pays, vivement on les houspille, et, s'ils ont de bonnes jambes, il leur reste à s'enfuir (2). Cocarde au chapeau, mauvais signes, vous n'éviterez pas le bâton (3). Il y a des communes où, mesure inouïe dans nos campagnes, les municipaux font fermer les auberges à sept heures du soir (4).

C'est un signe des temps, il n'y a pas là de souffrances extrêmes pour les cultivateurs, et les plaintes ne sont que des exceptions dans le Royaume de Bignan. Aussi les impôts se payent et même les arriérés rentrent (5) ; chaque mois dans ses « Rapports », le Commissaire du Directoire constate que « les campagnes instruites par « le malheur ne paraissent pas disposées à s'insurger » (6), et je vois avec stupéfaction que Bignan, la paroisse remuante et rebelle, Bignan, le 4 ventôse V (22 février 97), est signalée comme un modèle de tranquillité aux communes les plus agitées du Département (7).

Malheureusement une plaie nouvelle se manifeste tout-à-coup dans ce pays trop meurtri pour qu'une blessure de plus ou de moins étonne. Il ne s'agit plus d'émigrés, ni de soldats, ce sont des voleurs qui font leur entrée en scène, des bandits méprisables que l'on a flétris du nom de *Chauffeurs*.

Le premier de leurs exploits dans le Royaume de Bignan, je le trouve au mois de frimaire. Le 28 (18 décembre 96), le Directoire de Josselin écrivait au Département : « Le citoyen Brunet, gendarme, qui vient de par-

(1) *Arch. départ.* L. 296. Affaire du Maigrit, du 22 floréal V (11 mai 97). Bataille entre soldats et trois paysans : Maturin Kerdal, Maturin Olivier et Jean Bonet.
(2) *Arch. départ.* L. 298. Affaire de la foire de la Salle en Sérent, 11 thermidor V (29 juillet 97).
(3) *Arch. départ.* L. 1167. Jeune homme assommé aux environs de Josselin, 23 ventôse V (13 mars 97).
(4) *Arch. départ.* L. 298. Ordonnance de fermeture des auberges du canton de Réguiny par Lécuyer, commissaire près le canton, le 4 thermidor V (22 juillet 97).
(5) *Arch. départ.* L. 1175. Lettre de Chaye à Faverot, 20 frimaire V (11 décembre 96).
(6) *Arch. départ.* L. 1234. Administration départementale au District de Ploërmel, 29 brumaire V (19 novembre 96).
(7) *Arch. départ.* L. 288. Lettre du Département à l'Administration municipale de Rohan.

« courir (plusieurs) communes, nous a annoncé qu'une « femme de Saint-Jean-Brévelay avait été grillée jusqu'à « la ceinture (1). »

C'est bien là la manière habituelle de ces monstres. Chouans tarés, déserteurs républicains, gens de sac et de corde, plastronnés quelquefois contre la justice par des patentes de colporteurs ou titres équivalents, ils affectaient le jour de s'adresser à la commisération publique, et quand le soir était venu, déguisés de toutes façons, en soldats, en femmes, toujours barbouillés de suie, ils couraient à leurs criminels exploits. Des campagnards du pays, qui ne valaient pas mieux qu'eux, leur fournissaient des renseignements, les accompagnaient dans leurs chevauchées et récélaient les produits de leurs attentats. Personne n'était à l'abri de leur coup. Que l'on fût patriote ou que l'on fût royaliste, peu importe, l'essentiel pour les Chauffeurs était que l'on eût de l'argent. Aujourd'hui c'est la paysanne de Saint-Jean, demain ce sera la comtesse de Lambilly que la République avait frustrée d'un million, et à qui les bandits arrachèrent encore 3.000 francs.

Nous sommes dans la nuit du 10 au 11 thermidor (28-29 juillet 97), tout le monde sommeille au moulin de Brévan, entre Saint-Aubin et Callac, on n'entend que le chant du ruisseau qui s'échappe en gazouillant par dessous les vannes mal jointes du meunier Jacques Desné. Regardez : il y a sept hommes à la porte du moulin, sept hommes noirs comme des nègres et qui se consultent. « Desné ! », ils appellent le meunier. Desné ne répond pas. La porte est poussée, elle tombe, les noirs entrent. « Desné, ton argent ! » Le malheureux proteste, il n'a que 150 francs, il les donne. « Ce n'est pas assez, donne tout. » Voici une botte de paille dans le feu, Desné les jambes dans les flammes, « donne Desné, donne où nous te grillons tout entier ! » « Mais je n'ai rien. « Ma sœur, crie l'infortuné, donne-leur ce que tu as. » « Tenez, dit-elle », et elle leur jeta les 30 derniers francs qui restaient. Ils fouillèrent, pillèrent encore et disparurent. Le crime n'avait duré que quelques instants. Et quand on demanda plus tard aux malheureux qui en furent victimes quels étaient les gens qu'ils soupçonnaient:

(1) *Arch. départ.* L. 289.

« Nous n'en savons rien, répondirent-ils, nous pensons « qu'ils venaient du côté de Cruguel (1). »

C'est affreux, et précisément parce que c'est horrible tous nos campagnards n'étaient pas d'humeur à le supporter.

C'était le soir du 21 germinal (nuit du 10 au 11 avril 1797). Ils étaient 5 ou 6 attablés à l'auberge de Kerdroguen en Saint-Jean-Brévelay, qui se disaient marchands de tabacs, en route pour la foire du lendemain à Josselin, mais qu'à leur tête tondue, à leur air canaille, l'œil le moins exercé reconnaissait tout de suite. Vite, la nouvelle se répand de leur arrivée. Une vingtaine de paysans accourent. Ils sortent les misérables, ils les poussent jusqu'au village voisin de Kercadio. La tombe était creusée d'avance. « A genoux ! » dirent les paysans ; quelques coups de fusils, les cadavres roulèrent les uns sur les autres.

Le lendemain, un de ces bandits se présentait tout tremblant à la gendarmerie de Locminé : « Comment « vous appelez-vous ? — Deligne. — D'où êtes-vous ? — « Du département de l'Orne ; je suis marchand de tabac « et j'allais à Josselin », et il se mit à raconter tout au long l'exécution de la veille, que ses camarades étaient morts, que lui n'ayant pas été blessé s'était laissé tomber comme les autres, et que dépouillé par les paysans il s'était sauvé en chemise. Les gendarmes allèrent à Kercadio, trouvèrent les cadavres aux bras tatoués d'épées en croix, de cors de chasse, de grenades et de légendes, une hétacombe de forçats échappés des galères (2).

Pourtant, il faut bien le dire, ces chauffeurs étrangers, trimardeurs de grands chemins, ou faux-chouans attitrés étaient une exception ; les vrais chauffeurs habitaient le pays. Comment en douter ? Toutes les nuits, quelques fermes isolées recevaient leur visite, et ils poussaient même l'audace jusqu'à pénétrer dans les villes et y forcer les caisses des receveurs. Le 5 fructidor (22 août 97), c'est à Keriolas de Bignan qu'ils entrent et le

(1) Pour ces premières affaires de chauffeurs, voir *Arch. départ.* : L. 300. Lettre de Soyer au Département, le 24 germinal V — L. 296. Lettre de la municipalité de Plumelec au Département, 1er floréal V — L. 295. Lettre du Département au Ministre de la Police, 7 floréal — L. 300. Lettre du Département à Soyer, le 5 floréal — L. 298. Affaire de Brévan.

(2) *Arch. départ.* L. 298. Rapport du 22 germinal V. — L. 300. Lettre du capitaine Suchet au citoyen Menu, chef de bataillon, Locminé, 22 germinal V.

meunier Le Clerc qu'ils rançonnent avec son domestique Catté. Quelques jours plus tard, en plein Josselin, ils cambriolent les appartements du percepteur Trévédy, et en emportent tout, moins les gros sous et les liards (1).

L'autorité, qui tergiversa longtemps, se décida enfin à agir ; mais son coup d'essai ne fut pas un coup de maître. C'était au XVIIIe siècle une coutume déjà ancienne, et la Révolution ne la détruisit pas, que les jeunes paysans jouâssent « la tragédie ». Ils s'entendaient entre eux dans leur paroisse, consultaient leurs prêtres, et l'occasion s'offrant d'une fête religieuse, d'une assemblée ou pardon, montaient un théâtre rustique, et devant leurs compatriotes représentaient quelque « Passion » ou quelque « Vie des Saints » traditionnelle. Sans doute, ni l'œuvre n'était savante, ni l'art véritable ne lui donnait du prix, mais il y avait de l'action et de l'émotion aussi bien chez les acteurs que chez les spectateurs, les uns et les autres s'y passionnaient comme à une réalité vivante, le théâtre attirait la foule, et rien n'était plus populaire en Bretagne que le « Jeu de la Tragédie ».

Or, à Billio, le jour de l'assemblée, 15 août 1797 (28 thermidor V), la jeunesse du pays donna *Herménégilde*. Il paraît qu'« Herménégilde » est une pièce guerrière à grands fracas de sabres et de baïonnettes, première imprudence, qu'elle fut jouée sous l'ombrage des vieux chênes de Portcamus, trop près du manoir de Lantivy, deuxième et plus grave imprudence. L'Administration Josselinaise soupçonna immédiatement quelque ténébreuse machination et, comme il n'y a pas loin des espingoles aux voleurs, elle se demanda si ces acteurs de Portcamus ne seraient pas les introuvables Chauffeurs de son District. Voilà pourquoi, informations prises, le 15 fructidor (1er septembre 97), la troupe pénétra dans le village de la Grée-Magnan de Billio, et y arrêta deux jeunes gens suspects, Nicolas Lorand qui y habitait avec sa mère, veuve, et Jean-Louis Pourchasse, le domestique de celle-ci.

On les conduisit aux prisons de Josselin ; ils furent habilement interrogés, ils durent parler de Chouanage,

(1) *Arch. départ.* L. 299. Vol de Keriolas, rapport Pacquetet. — L. 294. Vol Trevedy, procès-verbal du 22 fructidor V (8 septembre 97).

d'armes prohibées, de pièce de théâtre, on les amena peu à peu aux vols et incendies qui se commettaient dans les environs : là, ils restèrent muets, ils ne savaient rien. L'autorité avait fait fausse route (1).

Plus tard, mieux orientée, elle ira droit aux vrais coupables, mais en ce moment d'autres occupations la saisissent : comme un coup de foudre vient d'éclater le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797).

Le Morbihan, si paisible depuis juin 96, avait subi pendant le cours de germinal V (mars-avril 97), une sorte de commotion, passagère il est vrai, extraordinaire pour le temps, et que dans le nôtre nous connaissons très bien, la fièvre électorale. Jusque-là, nos paysans ne s'étaient pas occupés du vote ; à ce moment on leur donna le conseil d'aller aux urnes et ils y allèrent. Encore est-il qu'il ne faudrait pas exagérer et dire avec les Administrations de l'époque, terrifiées par le spectacle inattendu, que les salles de scrutin étaient envahies, que les électeurs donnaient en masse, etc. Non, si je juge du reste par le Royaume de Bignan, c'est à peine si un tiers des électeurs jugea à propos de se déranger : à Josselin, 185 à Bignan 107 sur 510, à Réguiny 115 sur 486, à Plumelec 103 sur 582, à Guégon 194 sur 650, à Sérent 118. Ce n'est rien, mais c'était encore trop, et quelle frayeur en éprouvèrent toutes les Administrations républicaines (2).

Déjà avant les élections, les pronostics au District de Josselin étaient on ne peut moins rassurants : « Je pré-« vois, écrivait Soyer au Département le 9 ventôse (27 « février 97), je prévois que les Assemblées primaires ne « se formeront pas dans ce District qu'avec la plus gran-« de difficulté, tant ils montrent tous de l'éloignement « pour le gouvernement républicain. »

Cependant, et bien qu'en eût pensé Soyer, procureur-syndic, les Assemblées (3) se formèrent le 1er germinal (21 mars 97), mais, comme il l'avait redouté, se manifestèrent absolument royalistes ; partout des bureaux roya-

(1) *Arch. départ.* L. 1582. Interrogatoires de Lorand et Pourchasse, 16, 17 et 21 fructidor V. — Lorand et Pourchasse furent remis en liberté le 4e jour complémentaire V (20 septembre 1797).

(2) Pour les élections de germinal V voir : *Arch. Nat.* F1c. Morbihan 1. — *Arch. départ.* L. 240, 241 et 242.

(3) Les élections suivant la Constitution de l'an III étaient à deux degrés : *assemblées primaires* cantonales nommant les *Electeurs* qui se réunissaient au chef-lieu de Département en *Assemblée électorale* pour choisir leurs députés aux *Anciens* et aux *Cinq-Cents*. Le pouvoir exécutif était aux mains d'un *Directoire* de 5 membres choisis par les deux Chambres.

listes, partout des électeurs royalistes ; on vit même Yves Le Thieis s'asseoir parmi les scrutateurs à Bignan, et à Josselin la présidence être déférée à M. de Lescoët. Spectacle inouï depuis sept ans ! les républicains furent atterrés (1).

« Nos élections sont finies, écrit Gaillard de Josselin « à Le Febvrier à Vannes le 3 germinal ; les drapiers « sont venus augmenter le nombre des votants ; c'est « sans doute te donner une idée de ceux qui ont été élus. « Tout ce qu'il y a de plus puant et de plus infect dans « l'aristocratie a réuni une majorité bien brillante, puis-« que nous n'étions qu'environ 60 patriotes et que les « Chouans étaient au moins 130. » Bonnefoy accuse la cabale et Soyer appelle les résultats « un tissu d'âne-ries ».

Ces messieurs de Josselin n'avalent pas les pilules sans grimace. A Vannes ce fut bien autre chose. L'Administration départementale savait fort bien à quoi s'en tenir sur les désirs du gouvernement puisque le 15 ventôse (5 mars) elle en avait reçu un appel très clair qui était une violation formelle de la liberté. Aussi quand lui parvinrent les premiers résultats de la consultation électorale, elle commença par crier à la trahison : « Nos « ennemis ne pouvant renverser le gouvernement par la « force des armes travaillent à étouffer la Constitution « par la Constitution même. »

Pourtant, les élections étant à deux degrés et quinze jours la séparant encore du dernier scrutin, elle escompte un revirement final auquel habilement elle prêtera la main : « Notre ambition se réduit à ce que l'Assemblée « électorale du Morbihan puisse réunir un tiers de pa-« triotes, et comme ces sortes d'Assemblées ont toujours « un fond de machines que l'on nomme *girouettes*, il se « pourra qu'alors le grand intérêt de la chose publique « ne sera pas sacrifié. »

C'est dit à demi-mot, et pourtant c'est compréhensible. Néanmoins les plans de l'Administration furent dé-

(1) Noms des *Electeurs* envoyés à Vannes par le Royaume de Bignan :
Bignan : Guillaume Tual, François Cadoret, Julien Le Galliard, Michel Lalys.
Réguiny : Pierre Lécuyer, Louis Le Dimna.
Guégon : Maturin Thomassin, Jacques Gougaud, Colomban Le Breton.
Plumelec : Maturin Rouxel, Jean Laduré, Pierre Moisan, Louis de la Goublaye.
Sérent : Jacques Lucas, Joseph Perrotin, Joseph Faucheux.
Josselin : Jacob de Lescoët, Josse.

joués, et, si les électeurs morbihannais ne choisirent pas le 15 germinal des royalistes trop panachés, au moins désignèrent-ils des hommes suffisamment libéraux : aux Anciens, Febvrier ; aux Cinq-Cents, Villaret-Joyeuse et Lacarrière.

Le gouvernement était battu chez nous. Naturellement il y eut tentative d'enquêtes auxquelles les municipalités refusèrent de se prêter en restant muettes. Il y eut protestation aux Cinq-Cents le 15 floréal ; les élections n'en furent pas moins validées.

Mais la poussée libérale et pacificatrice ne s'était pas seulement produite dans le Morbihan, et la France entière, assoiffée de tranquillité, avait presque partout élu des modérés. On s'en aperçut immédiatement dans les Chambres, et la loi du 24 août (7 fructidor) qui ouvrait les portes de leur patrie aux prêtres exilés en fut la preuve la meilleure. Ce fut aussi un argument décisif contre la majorité parlementaire, car alors, s'aidant de la minorité factieuse, les membres du Conseil du Directoire, qu'appuyaient les troupes d'Augereau, cassèrent les élections de 48 départements, proscrivirent 53 députés et remirent en vigueur la loi du 7 vendémiaire (29 septembre 1795) contre les prêtres insermentés.

Tel fut le coup d'Etat du 18 fructidor V (4 septembre 97) ; l'Administration de Vannes y applaudit, elle prenait sa revanche des élections de germinal (1).

(1) *Arch. Nat.* AF III. 249. Lettre de l'Administration centrale du Morbihan aux Directeurs, 24 fructidor V.
Ces élections de germinal avaient été faites par application de la Constitution de l'an III votée le 5 fructidor (22 août 1795), mais qui ne pénétra dans le Morbihan qu'en 1797 à cause des troubles.
L'Administration Départementale devenait composée de 5 membres seulement avec un Commissaire du Directoire exécutif. Plus de Districts, les Cantons seuls demeuraient avec une administration cantonale composée comme il suit : chaque commune a un agent et un adjoint ; tous réunis forment l'administration cantonale près de laquelle réside un Commissaire nommé par le département. Les budgets communaux sont distincts.
Les tribunaux de District sont séparés. Il y a maintenant 4 tribunaux correctionnels dans le département, à Vannes, Lorient, Pontivy, Ploërmel ; un tribunal criminel et un tribunal civil unique au chef-lieu du département, à Vannes.

† † † † † †

CHAPITRE XXXVI

L'an VI. (sept. 97-sept. 98.) — Les suites du 18 fructidor. — Les prêtres après le 18 fructidor ; arrestation de M. Vincent Denoual; tentative contre M. Tanguy. — Esprit public après le 18 fructidor. — Officiers chouans après le 18 fructidor : leur déclaration du 5 germinal, 25 mars 98. — Arrestation de la diligence de Rennes à Elven, 20 germinal, 9 avril 98.
Le faux chouan Dupré — Lamour-Lanjégu.
Georges Cadoudal à Bignan.
Mort de l'épouse de Guillemot. — Guillemot colonel.

La première occupation du gouvernement nouveau fut de frapper les prêtres et les émigrés : loi du 19 fructidor V, loi du 10 vendémiaire VI, déportation, mort pour les obstinés à ne pas prêter le serment de haine à la monarchie, saisie des recéleurs et amendes formidables contre les personnes et contre les communes.

Notre Administration, toujours souriante au parti vainqueur, exulte et chante ses louanges ; elle invite même le peuple Morbihannais à faire comme elle, par reconnaissance pour ce pouvoir exécutif « dont la géné« reuse surveillance vient encore de briser sur les ta« bles de la Constitution les poignards ensanglantés du « royalisme et de soustraire (les Français) à la honte « d'avoir un autre maître que la loi (1). »

Le peuple Morbihannais ne comprend guère cette littérature et il reste tranquille, spectateur qui n'est ni désintéressé ni sceptique, mais que la fatigue paralyse. Le fusil caché dans les broussailles, enfoui dans les chênes creux, silencieux mais non réduit, le peuple attend.

Cependant on ne le ménage pas dans la réaction fructidorienne : la troupe le contient, la police le surveille

(1) Adresse du 23 fructidor V. Signé : Le Febvrier, Faverot, Le Bouhelec aîné, Le Malliaud, Commissaire du Directoire.

et l'Administration le régit ; tous les moyens sont bons pour cela :

« La loi est bonne pour les temps de calme, portent les or-
« dres du ministre Sotin, mais pendant l'orage, le pilote sait
« se mettre au-dessus de la consigne et l'outrepasser quand be-
« soin en est. Vous n'ignorez pas à quels ennemis vous avez
« affaire. Il faut les mitrailler sans scrupule, les arrêter au pre-
« mier soupçon et les faire disparaître si bon vous semble (1). »

Ainsi s'exprimait le ministre de la police dans une lettre au Département du 17 octobre 1797 (26 vendémiaire VI), et il faut avouer que si la Révolution avait été aussi arbitraire quelquefois, elle ne s'était jamais montrée plus insolente.

Pourtant le peuple ne bouge pas. Plusieurs de ses prêtres qui étaient revenus d'exil, alarmés par les mesures nouvelles, anxieux dans la question du serment de haine, reprennent le chemin de l'Espagne : « Les flots qui nous « avaient apporté des « bons prêtres » les remportent « vers les terres étrangères. »

L'autorité départementale le constate avec une joie toute classique (2).

Ceux qui demeurent non-soumissionnistes ou bien s'abstiennent de tout ministère sacerdotal, ou bien comme aux plus mauvais jours de la Terreur célèbrent en cachette, la nuit, dans les lieux écartés ; même le culte demi-public dans certaines chapelles, granges ou appartements privés spacieux, cesse presque complètement. « Plus de ces rassemblements scandaleux, qui aux jours « des dimanches et des fêtes obstruaient les rues et les « chemins », écrit le vertueux Malliaud du Directoire de Vannes, et c'est « à l'immortelle journée du 18 fructidor « que nous le devons (3). »

Dans le Royaume de Bignan, pas un prêtre ne jura haine à la monarchie (4). Comment d'ailleurs l'auraient-

(1) Cadoudal, p. 181. Sotin, ministre de la police du 26 juillet 97 au 13 février 98.

(2) *Arch. départ.* L. 294. Lettre du Commissaire du Directoire au Ministre de la police, 8 ventôse VI.

(3) *Arch. Nat.* F 7. 3682, 19. Lettre du même au même.

(4) *Arch. départ.* L. 327 et 307. Les « *soumissionnistes* » se trouvèrent surtout dans le pays de Rochefort et de la Roche-Bernard. Suivant un renseignement de police, il y eut un rassemblement de prêtres à Limerzel en frimaire VI et, après de violents débats, dus à l'initiative de M. Le Gal, ancien supérieur du grand séminaire, 11 prêtres déclarèrent être disposés « à jurer haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité à la république et à la Constitution de l'an III ». Ces prêtres étaient : MM. Gatinet, recteur de Caden ; Bénigué, vicaire de Caden ; Guyot, vicaire de Bourg-Paul ; Mabile, prêtre ; Jean de Quily, doyen de Péaule ; Pierre Boëffard, vicaire de Péaule ; J. Guégan, prêtre ; F. Mahé, prêtre ; Jean Collet, prêtre ; Mat. Grayo, vicaire de Péaule ; J. Hémery, vicaire de Saint-Gorgon. 4 de ces prêtres au moins étaient des exilés rentrés, Gatinet, Bénigué, Guyot et de Quily. Les « *non-soumissionnés* » partirent : « Déjà plusieurs ont pris des pas-
« seports, les uns pour se rendre à Port-Malo d'où on doit les jeter sur les
« côtes d'Angleterre. D'autres ont frêté une embarcation pour se rendre
« en Espagne, à Santander ou Bilbao. Puisse le dernier des prêtres catho-
« liques qui se trouve dans le département aller sur une terre étrangère. »
Arch. départ. L. 294. Lettre de Le Malliaud à Sotin, 4 vendémiaire VI.

ils pu quand les municipalités elles-mêmes s'y refusent absolument (1), troublées qu'elles sont dans leurs consciences qui proteste. Cette inquiétude où elles se tourmentent se communiquent d'elles à leurs subordonnés, et il se produit, à la fin de 1797, un mouvement de mécontentement, ce que Chaye du Directoire de Josselin appelle « une agitation morale », une sorte de fermentation qui facilement changerait de forme (2).

Et comme s'il ne suffisait pas de susciter des scrupules chez les paysans, on enquête au sujet des ecclésiastiques, les vieux et les infirmes comme les autres. Les notes s'accumulent sur leur compte, plutôt fausses que justes, parce qu'elles sont inspirées par la défiance. MM. André et Le Portz de Josselin ont leurs fiches (3), et tous ceux aussi du canton de Plumelec, parmi lesquels une figure nouvelle réapparaît, M. Caro, curé de Billio ; c'est MM. Jouchet et Lalys, M. Gondet de Cruguel, M. Le Gal de Guéhenno. De tous ces messieurs, M. Caro est le moins ménagé, et Laduré qui les dénonce tous ne fulmine que contre « celui de Billio, c'est son style, un pro-
« digue d'excommunication et acheteur de biens natio-
« naux (4). » Pas un toutefois n'est accusé d'opposition politique, de travailler à réinsurger le pays. Ce qui semble uniquement gêner l'Administration, c'est leur influence : « Si un Administrateur dans ces communes pour-
« suivait publiquement un prêtre, il serait discrédité au-
« près de l'opinion publique et haï de tout le monde (5). »
Voilà ce qu'affirme Laduré, et on voit bien qu'il redoute quelque nouvelle reprise de persécution : « Surtout, di-
« sait-il, qu'on ne les déporte pas ! le fanatisme se ré-
« veillerait à cette mesure (6). »

(1) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré à Le Malliaud, 7 pluviôse VI (26 janvier 98). Laduré était Commissaire du Directoire près du canton de Plumelec.

(2) *Arch. départ.* L. 301. Lettre de Chaye au Département, 25 vendémiaire VI (16 octobre 97).

(3) *Arch. départ.* L. 304. Lettres du Directoire de Josselin au Département, 6 brumaire VI, 19 brumaire VI.

(4) *Arch. départ.* L. 301. Lettre de Laduré au Département, 20 brumaire VI (10 novembre 97). M. Caro, exilé en Espagne comme nous l'avons vu, avait dû rentrer en Bretagne soit en 95 soit en 96 ; mais la première trace que je trouve de lui c'est celle-ci.

(5) *Arch. départ.* L. 294. Du même au même, 4 frimaire VI (24 novembre 97).

(6) *Arch. départ.* L. 301. Du même au même, 29 brumaire VI (19 novembre 97).

Un mois ne s'est pas écoulé que des battues générales s'opèrent sur toute la surface du pays, et l'une de leurs premières victimes fut précisément un prêtre vénérable caché dans une paroisse voisine de Plumelec : je veux parler de M. Vincent Denoual, arrêté le 25 frimaire (15 décembre 97) au village de Kernué de Guégon. Le procès-verbal du brigadier Breûnel ou Brunel qui le saisit s'exprime comme il suit (1) :

« L'an six de la République française une et indivi-« sible, le 25 frimaire avant midi, nous soussignés Pier-« re-Marie Breûnel brigadier, Pierre Etournaud, Jean « Lack, François Pesqué, gendarmes à la résidence de « Josselin, département du Morbihan, rapportons qu'en « vertu d'un ordre du citoyen Dumay, lieutenant au 7e « escadron de la Gendarmerie nationale, résidant à Van-« nes, en date du 17 de ce mois, de partir avec un déta-« chement d'infanterie (2) à cette fin de faire des visites « domiciliaires dans tous les endroits suspects où il pour-« rait (y) avoir des émigrés ou prêtres réfractaires ; en « conséquence, nous nous sommes transportés au villa-« ge de Kernué, en la commune de Guégon, et moi Breû-« nel, commandant le détachement, ai fait cerner le dit « village, soupçonnant que le prêtre Denoual, ci-devant « chantre à Saint-Pierre à Vannes y résidait. Et étant « entrés en sa demeure nous l'avons trouvé et de suite « nous avons arrêté et dont nous avons fait une fouille « exacte dans toute sa demeure sans avoir pu rien trou-« ver ; et ayant plusieurs personnes à ramasser du chau-« me dans un champ voisin qui ont commencé à huer « à toute gorge. Et de suite moi, brigadier, ai fait partir « le dit détachement avec le dit Denoual pour Josselin, « et ayant été dans la lande de la Tombe-aux-morts, j'ai « commandé aux gendarmes et à quatre volontaires de « le conduire à la maison d'arrêt de Josselin, ce qu'ils « ont fait. Et écroué sur le registre. De tout quoi nous « avons rapporté le présent procès-verbal de capture « pour valoir et servir ce que de raison, les dits jour et « an que devant. » Signé...

Ce récit du brigadier Brunel se complète par les détails suivants que j'extrais d'une longue lettre écrite par lui le lendemain 26 à l'Administration morbihannaise.

(1) *Arch. départ.* L. 863.
(2) *Ibidem.* — Breûnel était parti de Josselin avec les gendarmes désignés, 10 chasseurs et deux caporaux de la 13e demi-brigade d'infanterie légère.

Lorsqu'ils arrivèrent à Kernué, ils visitèrent toutes les maisons, et ce n'est que dans la dernière où habitait le fermier Jean Merlet qu'ils se trouvèrent en présence d'un homme suspect. Cet inconnu se prit à trembler devant eux, à vouloir cacher une chaîne de montre qu'il portait ; il offrit à boire et à manger, mais à ce moment des cris s'étant élevés du dehors, ils le firent sortir et reconnurent M. Denoual, archiprêtre de la cathédrale de Vannes.

Denoual qui était âgé d'une cinquantaine d'années avoua ne s'être jamais déporté ; sa vie de réfractaire s'était passée à Guéhenno, à Lizio et à Kernué depuis 5 ou 6 mois ; il y avait rempli son ministère. Ecroué à Vannes le 30 frimaire, il fut condamné à la déportation le 5 nivôse VI (25 décembre), jour de Noël, et expédié à Rochefort le 14 suivant (3 janvier 98) (1).

La veille de ce jour, le 2 janvier 98, sur un autre point du District, la police manqua M. Jean Tanguy. Suivant un rapport adressé à Le Malliaud à Vannes, il paraîtrait qu'un paysan du village de Lalleman de Réguiny avait porté plainte contre lui. Ce paysan, nommé Guillaume Lamour, aurait déclaré à la gendarmerie de Pontivy que M. Tanguy était entré de force dans sa maison, y avait élu domicile, et que le jour du 1er janvier (12 nivôse), sans plus de gêne, il y avait célébré la messe. En toute hâte, la nuit suivante, la brigade pontivyenne accourt à Lalleman, cerne le village, et se présente chez Lamour, qui lui-même ouvre sa porte à ces visiteurs attendus. Hélas ! ce soir-là, par une malchance inexplicable, le prêtre n'a pas gîté sous son toit, et il ne sait même pas ce qu'il est devenu. Impossible donc de le livrer ; mais faute de Tanguy, il va donner tout ce qui lui appartient : « Entrez, entrez, ses ustensiles d'église sont ici, je vais vous les remettre. » Et voilà Guillaume Lamour tirant de ses armoires, calice, aubes, cordons, livres, chasuble, étoles, etc., ce que les gendarmes empilant dans un gros sac de toile chargent sur leurs épaules pour continuer ailleurs leurs nocturnes investigations. Au bourg de Réguiny, chez le père de M. Tanguy, personne ; au village de la Villeneuve, chez sa sœur, personne non plus. Dé-

(1) *Arch. départ.* L. 863. Voir *Pièces justificatives.* — De Rochefort, M. Denoual fut expédié à la Guyane le 12 mars 1798. Il mourut de la peste et de la dyssenterie à l'hospice de Sinnamari le 22 décembre 1798. Il était originaire de Sérent. (Cf. Le Mené, Hist. du Diocèse, T. II, pp. 357 et 363).

concertés, mais non toutefois sans dépouilles, les policiers regagnèrent leur caserne (1).

Je suis convaincu que la dénonciation de Lamour ne resta pas longtemps un mystère et qu'immédiatement des menaces furent lancées par les officiers royalistes contre tous les espions et ceux qui seraient tentés de le devenir, car, à partir de ce moment, silence. Comme pendant les troubles précédents, les paysans se taisent : nulle part, du moins dans la région Bignannaise, on ne peut leur arracher un mot, et c'est là un signe indiscutable du mécontentement nouveau qui couve encore (2).

La persécution, et le mot est hautement prononcé dès brumaire VI (novembre 97) dans le Royaume de Bignan par les Administrateurs eux-mêmes (3) ; la tyrannie religieuse, après tant de promesses de liberté, énerve la population et ravive des plaies mal fermées. Ce que nos paysans pensent, nulle part je ne l'ai trouvé mieux dit que dans cette lettre d'un Commissaire cantonnal qui, pour n'être pas de notre District, n'en dépeint pas d'une façon moins exacte la mentalité de tout le pays Morbihannais :

« Les prêtres, écrit-il, sont dans l'arrondissement un sujet de « commisération publique et dès qu'il se fait des recherches de « leurs personnes, la douleur, la crainte, les plaintes, les mur- « mures et quelquefois la vengeance, toutes ces passions se pei- « gnent sur les figures. L'on me répète sans cesse que l'on veut « bien vivre soumis à la République et que ce n'est pas vouloir « les y attacher que de leur enlever les ministres de leur reli- « gion (4). »

Quel profit le parti royaliste pouvait et devait tirer d'une situation qu'on s'appliquait, semble-t-il, à lui rendre favorable ! Le peuple recommence à souffrir, on le rejette dans la situation où, en 1794, on l'avait mis déjà ; et le pouvoir civil s'aveugle, il ne voit pas que les mêmes causes produiront fatalement les mêmes effets ; nous reprenons le chemin de la guerre chouanne.

(1) *Arch. départ.* L. 308. Rapport du brigadier Dupré à Le Malliaud, Commissaire du Directoire exécutif à Vannes, 13 nivôse VI (2 janvier 98).
(2) *Arch. départ.* L. 301. Plusieurs déclarations dans ce sens et particulièrement celle de Soyer dans une lettre au Département le 30 frimaire VI (20 décembre 97).
L. 308. Le brigadier Brunel de Josselin écrit le 15 ventôse VI (5 mars 98) : « Les habitants des campagnes ne sont plus les mêmes. J'avais bien des « paysans qui me donnaient des renseignements, actuellement ils devien- « nent encore sauvages. »
(3) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré à Le Malliaud, 27 brumaire VI (17 novembre 97).
(4) *Arch. particul.* Papiers Rio. Lettre de Jagu, Commissaire du Directoire exécutif près le canton de Kervignac à Le Malliaud, 15 brumaire VI.

Malgré leur défaite, en effet, les chefs du mouvement royaliste n'avaient jamais désespéré de leur cause ; seulement ils s'étaient divisés sur les moyens de parvenir au but, et pendant que les uns escomptaient les bénéfices d'agissements parlementaires, les autres n'avaient d'espoir que dans la force des armes. De ces derniers, les plus ardents peut-être étaient nos Morbihannais ; ils n'avaient que l'entêtement pour eux, le nombre et l'influence se trouvant chez leurs adversaires, et alors condamnés à la remorque, ils suivaient mécontents et sans cesser de se plaindre. C'est Puisaye qui se faisait leur porte-parole, un Puisaye vaincu, partant diminué, avec un crédit ébranlé dans une situation de plus en plus chancelante.

Sans doute l'avatar du fameux *Comité de Paris,* tombé dans les filets de la police en janvier 97, rendit quelque courage aux belliqueux. Il leur fallut bientôt déchanter, et la seule bataille qu'on leur offrit fut celle des urnes en germinal et le coup de Jarnac des politiciens en fructidor V. Echec piteux, irritant et décourageant. Puisaye vint à la rescousse, et le 3 décembre 97 (13 frimaire VI) se permit au comte d'Artois un appel pressant, dont le ton, plus militaire que diplomatique, déplut au Prince qui le prit en mauvaise part ; Puisaye lui envoya sa démission (1).

Dès lors la situation du parti en Morbihan devint chaque jour plus compromise. Mécontents, les paysans l'étaient jusqu'à un degré d'exaltation très vive par suite de l'enlèvement et de la déportation de leurs prêtres, et aussi parce que leurs fermes ne cessaient d'être visitées, sous prétexte de désarmement, par des troupes insolentes et pillardes. On réclame leurs fusils (2), mais les capitaines chouans leur disent : « cachez-les », et dans le Royaume de Bignan, Guillemot recommence à courir de métairies en métairies, encourageant à garder les armes, et quand il ne peut faire autrement, l'ordon-

(1) Le Méné, Histoire du Diocèse, T. II., p. 357. — Puisaye annihilé obtint alors du gouvernement anglais quelques concessions de terre en Canada et partit pour l'Amérique avec deux ou trois de ses amis dont le comte de Chalus. Au bout de 5 ans il revint en Angleterre, écrivit ses mémoires de 1803 à 1806 et mourut à Blythe-House près de Hammersmith le 13 septembre 1827. M. de Chalus revenu avec lui mourut à Nantes à la fin de 1845. (Cf. Muret, T. V., p. 25).
(2) *Arch. départ.* L. 295. Saisie d'armes à Kerponer chez Laudrin et Lamour ; à Kermoisan chez Le Tarnec ; à Kermel, etc., 3 et 6 brumaire V. — Dénonciation par la municipalité de Saint-Jean de détenteurs d'armes dans la commune le 14 brumaire VI (4 novembre 97) ; longue liste d'une trentaine de noms. (L. 297). Saisie d'armes à Pleugriffet, 7 pluviôse (26 janvier 98), à Saint-Servant, 6 pluviôse (L. 310).

nant sous peine de mort. A Saint-Jean, c'est ainsi qu'il parle, et à Radenac chez les frères Cobigo des Rivières aussi (1), ce que les gens ne comprennent pas si on ne leur promet une insurrection prochaine, et Guillemot l'affirme et les autres chefs comme lui (2). Ainsi dominée, Bignan refuse de rien livrer (3), et les actes de violence, dont on n'entendait plus parler, redeviennent à la mode sur presque tous les points du District. A Guégon, le 17 pluviôse (5 février 98), un huissier de Josselin est arrêté et désarmé en plein bourg (4). A Billio, le 28 ventôse (18 mars), deux frères, Pierre et Jacques Desné, tous deux anciens Chouans, insultent un homme du pays qui habitait Lorient, le traitent de « guillotineur de prêtres et de bourreau » et finalement l'assomment (5). Un cantonnement de 23 soldats fut, sur ces entrefaites, établi à Plumelec (6) ; mais la population les voit de mauvais œil et des disputes sanglantes éclatent entre militaires et paysans (7). Même les abords de Josselin ne sont pas sûrs, et si le 19 ventôse (9 mars) Elie court danger de mort à l'extrémité du faubourg Glatinier (8), dix jours plus tard Laduré de Plumelec n'échappe que par miracle au fusil des assassins, au coin du bois de Coëtby (9). Ailleurs, sur la lande du Maigrit, les voyageurs entendent des décharges inquiétantes et perçoivent dans le lointain le son des cornes, appel ordinaire des Chouans (10).

J'estime que les chefs royalistes étaient bien imprudents de faire miroiter aux yeux des populations si agitées la certitude d'un soulèvement dont ils ne pouvaient prévoir l'échéance. A quoi bon les pousser à la guerre s'ils ne sont pas sûrs qu'elle peut éclater demain ? Tactique sans doute et qui répond à leurs propres inquiétudes plutôt qu'à une exacte conception de la situation politique en France et à l'étranger, tactique risquée en tout cas, allant au fil de l'opinion passagère et que le moindre écueil peut faire sombrer, une satisfaction que le Gouvernement accorde comme une opposition que les chefs suprêmes élèvent.

(1) *Arch. départ.* L. 294. Lettre du brigadier Pacquetet de Locminé à Le Malliaud, 20 frimaire VI (10 décembre 97) ; menaces de Guillemot à Saint-Jean.
L. 295. Lettre du même au même, 11 ventôse VI (1er mars 98) ; menaces de Guillemot à Radenac.
(2) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré à Le Malliaud, 27 brumaire VI et 4 frimaire VI (17 et 24 novembre 97).
(3) *Arch. départ.* L. 295. Pacquetet à Le Malliaud, 11 ventôse VI.
(4) *Arch. départ.* L. 301. Soyer au Département, 17 pluviôse VI.
(5) *Arch. départ.* L. 1550. Dossier Pierre et Jacques Desné. — Leur victime s'appelait Pierre Caro et était, je crois, frère du vicaire de Billio. Ils étaient tous les deux originaires de Bignan et habitants de Cruguel. Condamnés à mort à Vannes, le 7 vendémiaire VII, leur jugement fut cassé par le Tribunal de Cassation le 14 frimaire VII et ils furent renvoyés devant le Tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine.
(6) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré à Le Malliaud, 30 ventôse VI. Le cantonnement fut établi le 23 ventôse.
(7) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré à Le Malliaud, 6 germinal VI.
(8) *Arch. départ.* L. 304. Lettre d'Elie à Le Malliaud, 19 ventôse VI.
(9) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré précitée du 6 germinal VI.
(10) *Arch. départ.* L. 304. Lettre d'Elie précitée du 19 ventôse VI.

Et le péril est d'autant plus pressant qu'activée par la loi du 19 fructidor l'Administration ne laisse de relâche ni aux émigrés, ni aux officiers royalistes : prêtres et chefs chouans sont tout un, et les colonnes républicaines les poursuivent avec une égale ardeur.

Le 23 frimaire VI (13 décembre 97), M. de la Bourdonnaye-Coëtcandec tombe aux mains des Bleus. On l'emmenait vers Locminé, quand en route il prétexta un besoin naturel ; un soldat le maintenait au collet. Mais d'un geste brusque la Bourdonnaye écarte son gardien, saute par dessus un buisson et s'enfuit. Il était sauvé (1).

Guillemot redouble de vigilance. Quand le jour il ne voyage pas pour les besoins de la cause, il chasse (2). Parfois de vagues bruits courent de son arrestation (3) ; les gendarmes pénètrent à l'improviste à Kerdél chez son beau-frère Le Douarin (4), sans s'aventurer cependant jusqu'à Kerdaniel qui continue d'abriter sa famille.

Partout les émigrés étrangers au pays, les Loyaux-Emigrants qui rôdent de forêts en forêts ou de villages en villages, ces partisans sans feu ni lieu, qui sont pris entre la misère la plus sombre et les baïonnettes républicaines, réclament ou bien la reprise des armes ou bien de légitimes secours.

Alors quelques officiers se laissent apitoyer par le sort de leurs vieux compagnons et ils adressent au comte d'Artois la lettre suivante sous forme de procès-verbal de conseil de guerre.

« Aujourd'hui 25 mars 1798 (5 germinal VI), vu la situation « critique de l'armée royaliste et la nécessité pressante de déli- « bérer sur les moyens efficaces et les plus prompts de parer « aux malheurs dont elle est menacée : 1° par l'abandon évi- « dent des puissances étrangères; 2° par les mesures rigoureu-

(1) *Arch. départ.* L. 297. Lettre de Toursaint, Commissaire cantonal de Locminé à Le Malliaud, 26 frimaire VI.
(2) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré à Le Malliaud, 15 frimaire VI.
(3) *Arch. départ.* L. 295. Lettre de Pacquetet à Le Malliaud, 7 germinal VI. « Le bruit court que Guillemot a été arrêté à Lorient. »
(4) *Arch. départ.* L. 295. Procès-verbal de Pacquetet, du 17 germinal VI.

« ses des infatigables ennemis de la cause sacrée de l'autel et « du trône, mesures dont le développement conduit journelle- « ment à l'échafaud de nouvelles victimes des plus intéressan- « tes; 3° par l'extrême pénurie qui, en augmentant l'impatience « des militaires qui la composent, accroît leur désespoir et les « porte à solliciter sans cesse de leurs officiers non moins per- « sécutés, une décision sur leur sort :

« Les chefs soussignés convoqués d'après leur unanime vœu « par M. le chevalier de Chalus, adjudant général commandant « en l'absence de M. de Chalus, major général (1), après avoir « pris connaissance de la réponse de son Altesse royale, de la « lettre des généraux en date du 3 décembre 1797 et s'être ce- « pendant de nouveau convaincus que la présence d'un prince « de l'auguste maison de Bourbon est encore, mais malheureu- « sement ne sera plus longtemps, capable de remédier aux mal- « heurs de la France et de rendre la couronne au légitime sou- « verain, ont à l'unanimité pris les décisions suivantes :

« 1° qu'il serait écrit à S. A. R. pour la solliciter de nou- « veau et avec la dernière instance de paraître à la tête des « armées royales.

« 2° que le Général Georges serait député auprès de S. A. R. « pour être auprès d'elle l'interprête de nos sentiments et l'or- « gane de nos vives inquiétudes et de nos perplexités.

« 3° que dans le cas où S. A. R. ne voudrait que déférer pour « un temps à nos vœux, il lui demanderait des moyens pécu- « niaires que nous n'osons espérer d'aucune puissance et qui « cependant nous sont indispensables pour faire subsister le « grand nombre de nos malheureux soldats compromis et exis- « ter nous-mêmes.

« 4° que si S. A. R. ne peut condescendre en aucune manière « aux demandes des plus fidèles sujets de S. M., si elle se re- « fuse définitivement à nous procurer par sa présence les « moyens qu'Elle Seule peut nous offrir de terminer nos maux, « persuadés que tous nos travaux seraient inutiles et le sang « de nos infortunés soldats versé sans objet, profondément af- « fligés de ne pouvoir trouver en nous les moyens de remédier « à des malheurs dont notre délicatesse semblerait nous ren- « dre responsables, nous formerons des vœux pour que des « hommes plus capables ou moins malheureux puissent, sans « plus de dévouement, mieux répondre aux vœux de S. A. R., « aux pieds de laquelle nous déposons nos démissions, et, dans « la douleur, nous gémirons que notre capacité n'ait pu égaler « notre bonne volonté et répondre à nos efforts.

« 5° que comme l'humanité nous oblige de partager notre re- « traite avec les braves et généreux Français qui nous ont don- « né leur confiance et témoigné tant d'attachement, nous sup- « plions S. A. R. de nous permettre de satisfaire au mouvement « de nos cœurs, qui nous porte à les soustraire au poignard des « tyrans, et à partager avec eux l'asile que nous attendons de « la générosité du gouvernement anglais (2). »

(1) Le major-général comte de Chalus avait dû rejoindre en Angleterre M. de Puisaye avec lequel il passa au Canada.
(2) British Museum, Additionnal ms. 8.024 ; Puisaye's Paper, Vol. L. III.

Cette lettre, malgré l'absence de signatures faciles à suppléer, est pour nous du plus grand intérêt, non seulement parce qu'elle nous manifeste l'état d'âme des officiers chouans en cette année 98 avec leur ténacité dans le désir de la lutte, mais encore parce qu'elle laisse deviner leurs misères et leur abandon. Aussi, qu'on le remarque bien, c'est le marché mis au poing du pouvoir royal ; pas une cession dans les demandes que par la plume de Puisaye ils avaient formulées en décembre, la guerre ou la remise générale des épées avec réclamation expresse de payement des pensions.

C'est hardi, je dirai même que c'est importun à des hommes qui n'ignorent rien du passé du comte d'Artois de lui tenir pareil langage. Mais après tout que risquent-ils ? Tout ou rien, venez, disent-ils au prétendant, venez ou nous brisons nos épées ; voilà leur décision, et Georges est chargé d'aller la notifier en Angleterre ; il part pour s'acquitter de son mandat.

Donc, la question angoissante et qui presse pour les chefs, c'est la question d'argent ; aux Chouans il en faut, la nécessité les aiguillonne, ils n'attendront pas pour s'en procurer le retour de leur chef.

Le 20 germinal VI (9 avril 1798), la grosse diligence de Rennes allait cahin-caha la route montueuse qui de Ploërmel conduit à Vannes : sur le siège le postillon Peigné, à l'intérieur deux voyageurs seulement, M. Bernard de Lorient, et le citoyen Guillaume du Pont-Guillemet en Elven (1). Voici le sommet du raidillon qui barre au sud-ouest la vallée de la Claye. Voici la petite bourgade de Saint-Guyomard perchée là-haut comme un nid; la guimbarde a passé et maintenant elle roule au lourd trot de ses chevaux sous les premiers ombrages de la forêt de Molac. Un muletier du bourg de Batz (2) touche ses quatre mules indifférent et les range sans hâte au passage de l'encombrant véhicule ; il est cinq heures de l'après-midi. Alors du côté droit de la route une trentaine d'hommes bondissent et barrent le passage. « Halte ! » la voiture s'arrête. Un chef qui paraît tout jeune donne des ordres : deux accourent qui retiennent le muletier, les autres entraînent la diligence dans

(1) *Arch. départ.* L. 306 et *Arch. Nat.* F 3.682. — Jean-Marie Guillaume, postillon de Ploërmel à Bovrel, où était établi un relai.
(2) Ce muletier s'appelait Jean Le Maux, il était de Kermoizan en Batz et transportait des chapeaux et drogueries de Rennes à Lorient. (*Ibidem.* Déposition).

les landes et les taillis à gauche, les mules suivent. « Nous « faisons la guerre à la République, avait dit l'officier « au conducteur, tu as 30.000 francs qui lui appartien- « nent, c'est ce que nous voulons. » A quelques cents mètres, sous bois, les Chouans s'arrêtent et là, s'emparant des 24 sacs clos et cachetés de cire qui renfermaient le trésor de l'Etat, mais laissant intacts tous les autres, ils déclarent à leurs prisonniers qu'ils sont libres ; puis ils filent dans la direction de Malestroit. Pas de violences, pas d'insultes, des inconnus vêtus en marins, en soldats, en paysans de la contrée, un chef parfaitement éduqué, tous jeunes de 20 à 25 ans. A Lorient, quand la voiture y parvint, on trouva 441 francs et 4 sous, et Le Malliaud déclarera plus tard au ministre que tout l'or qui n'était pas de la République avait été respecté. Au juste, le gouvernement perdit ce jour 29.992 livres, il n'y avait pas de centimes.

Trente mille francs pour l'Etat, ce n'est pas grand' chose, si peu même que huit jours après on n'y paraît plus songer quand, dans l'ivresse du triomphe, électeurs et élus célèbrent la défaite royaliste aux scrutins de germinal VI. Toutes les élections ont été bonnes, s'écriait Le Malliaud enthousiasmé ; nous recueillons les fruits de l'immortelle journée de fructidor (1).

Cependant il revient à l'autre cueillette de la forêt de Molac dans sa correspondance de floréal avec le ministre : il soupçonne le vieux du Bot de Villeneuve « homme astucieux et très fin » qui, ce jour-là, avait organisé une « hue » aux environs du lieu où l'attentat s'était commis, du Bot qui avait eu fils et frères émigrés, du Bot qui, pour la portion de son fils, avait dû compter à la République de 25 à 30 mille francs. Mais 30 mille francs, n'est-ce pas justement la somme soustraite par les bandits ? Malliaud suppute et rapproche, les concordances lui semblent significatives, il lui restait à conclure, il ne le fit pas et du Bot ne fut pas inquiété (2).

Constatons tout simplement et en passant que les rassemblements renaissent ; ce ne sont plus racontars, effets de peur paysanne ou propos de rhétorique administrative (1).

(1) *Arch. Nat.* AF III. 249. Lettres de Le Malliaud des 5 et 28 germinal VI. — Les électeurs donnèrent dans le Morbihan : aux *Anciens*, Danet et Laudrin — aux *Cinq-Cents*, Lucas-Bourgerel, Le Febvrier, La Potaire et Glais. Je trouve parmi les Electeurs du Royaume de Bignan : *canton de Josselin*, Chaye père et fils — *canton de Bignan*, Le Quintrec — *canton de Plumelec*, Perrotin — *canton de Réguiny*, Allioux — *canton de Guégon*, Le Blay.

(2) *Arch. départ.* L. 306. Lettre de Le Malliaud au ministre de la police, 2 floréal VI.

Le 30 germinal (19 avril 98), un laboureur qui semble être de Radenac ou de Saint-Allouestre se rend à Josselin pour ses affaires, quand sur la route de Locminé il rencontre une bande de 30 hommes armés, singulièrement vêtus de carmagnoles, de pantalons bleus et de bonnets de police bleus et rouges, qui lui demandent où il va. « Et surtout, lui dirent-ils, trouve moyen de ne pas « parler de nous à Josselin, car autrement tu es mort. » Un peu plus loin, le paysan interroge quelqu'un qui « éterpait » dans la lande. « Qu'est-ce que ces gens-là ? » « — Ma foi, dit l'éterpeur, ils sont rassemblés à une « demi-lieue d'ici dans une taille voisine de Lantillac, « et ils y ont déjà bu onze bonnes barriques de cidre (2). »

Dans le même temps, une semaine plus tard, Soyer, Commissaire près le canton de Guégon signalait dans cette paroisse un autre attroupement bien plus nombreux, si la peur, comme il le faisait remarquer, n'en avait point exagéré l'importance (3). Et il y en avait d'autres de tous côtés ; je ne relève que ceux de notre District.

Ces bandes sont-elles bien toutes royalistes ? Non, assurément ; sous des apparences chouannes, beaucoup se cachent qui ne sont que des policiers déguisés ou des galériens en rupture de ban, faux-Chouans les uns et les autres, payés et soutenus par la République pour irriter les paysans et déshonorer ses adversaires.

« Ils sont la terreur des environs », disait l'éterpeur des rassemblés de Lantillac, d'où l'on peut conclure que ceux-là n'étaient pas des Chouans, parce que les Chouans avaient défense de piller et parce qu'ils n'épouvantaient jamais personne. Au reste, qu'on lise cette histoire de Dupré et l'on sera sûrement renseigné sur l'existence de la fausse-chouannerie. La voici :

Dupré, le brave Dupré comme l'appelle l'Administration Morbihannaise, était un gendarme, voire même un maréchal des logis de la brigade de Pontivy. Ambitieux peut-être un tantinet, coureur d'aventures et risque-tout,

(1) *Arch. départ., Ibidem.* Pour la réapparition des bandes, cette lettre de Le Malliaud est très intéressante.

(2) *Arch. départ., Ibidem.*

(3) *Arch. Nat.* F 7 3682. Lettre de Soyer à Le Malliaud, 7 floréal VI.

Dupré rêvait de découvrir le quartier-général des Chouans. Je l'aurai, s'était-il dit, je me ferai faux-Chouan pour cela, et s'ils ne sont que le double ou le triple de mes hommes, à coups de fusils et de baïonnettes j'en viendrai facilement à bout. Héroïque Dupré qui ne savait pas la dislocation du Conseil royaliste ! Qui le lui aurait appris ? Il écrit donc à Vannes pour s'armer des autorisations nécessaires ; on lui permet tout ce qu'il voudra, et alors voilà qu'avec cinq de ses camarades il s'équipe à la façon des insurgés du pays : lui, il sera l'homme de confiance, Vendéen et porteur de dépêches pour les grands chefs ; les autres, ses compagnons, lui serviront de gardes-du-corps et de truchement, car de breton le cher homme n'en sait guère, mais il a pensé à tout, jusqu'au choix de ses gendarmes.

Donc, autorisés, déguisés, fixés, ils quittent Pontivy dans la nuit du 2 au 3 germinal (22-23 mars 98) et le lendemain au matin nous les trouvons tous en rond autour d'une table d'auberge dans le petit village du Bourgneuf, en pleine commune de Moréac. Là, pendant qu'ils mangent, pénètre un tisserand de la maison voisine, Jacques Laurent, à qui ils se font connaître. On cause ; aveux pour aveux, le tisserand qui ne reste pas en retard de politesse a bientôt fait les siens. Ils sont Chouans, et lui donc, ah ! ce qu'il en a tué dans le dernier Chouanage de ces maudits bleus, et des moines, et des curés jureurs !

« Sais-tu s'il y a beaucoup de troupes à Locminé ? — « Quarante soldats moins un. — Les connais-tu ? — Oh ! « oui, il y a Colleter et le grand Julien qui savent le bre- « ton, mais il ne serait pas difficile de leur faire manger « du tabac. — Manger du tabac ! qu'est-ce que tu veux « dire ? — Eh bien ! parbleu, leur mettre la face contre « terre. »

« Ah ! très bien, mais ici les Chouans sont-ils nom- « breux ? — Un peu. A Moréac il y a bien 150 hommes « armés. » Sursaut de Dupré ; 150 hommes ! adieu Conseil royaliste, fusillade et charge à la baïonnette ; non, il ne faut pas tout de même se faire tuer inutilement. « Je vais au Roc de Bignan. Dis donc, Laurent, veux-tu nous y conduire ? » Ah ! oui, il le veut : cinq Vendéens et lui un bon Breton de Moréac ! Comment refuserait-il de les guider : « Soit ! marchons ! »

Du Bourgneuf à la route de Josselin vers Locminé il n'y a pas loin, mais une mauvaise auberge qu'ils rencontrent les aguiche de son brandon de gui sec et ils s'y rafraîchissent. « Attention, voici un bleu qui passe ; si- « lence ! » C'est un gendarme qui galopait vers Locminé. Tout près les taillis de Kerhenrio grandissent qui pourraient cacher quelque tanière de brigand : « Mais, « s'écrie Dupré, nous serions mieux sous bois, tous les « voyageurs portent des cocardes ! — Bah ! riposte Lau- « rent, n'ayez pas peur, la cocarde ne prouve rien, tout « le monde chez nous est royaliste. » Cependant ils pénètrent dans la taille.

Ici pour le coup l'affaire se corse. A ce moment-là même et en arrière, sur les pas de nos héros, deux Chouans surviennent, mais cette fois deux Chouans véritables, en chair et en os, qui débouchant de derrière les haies et apercevant un paysan, Julien Le Hazif, Bignannais, fermier de Kermouël : « Cours vite, lui dirent-ils, « vas-t-en dans le taillis avertir les camarades qu'ils « n'ont rien à craindre. Nous te connaissons bien, et gare « la commission si elle n'est pas bien faite. » Hazif a peur, il trotte et naturellement ne revient pas, trouvant plus sûr de rester sous la protection des royalistes de Dupré.

A Kerguéhennec on recrute le garde Kerleau. Il y a une descente, puis une montée rapide, enfin ils sont au Roc. Le Roc, très haut sur sa montagne aux rochers en éboulis, entassés et grisâtres, une ferme bretonne assez proprette parmi quelques tristes chaumines, des chemins creux qui finissent, un grand sapin comme un paratonnerre, et à deux pas, le fossé de la Claye, profond, à pic, d'où monte monotone le tic-tac d'un moulin.

Dans cette maison presque cossue habite la veuve Lohézic : entrez, troupe vendéenne ; tous les Chouans sont chez eux sous cet abri ; ici vous êtes chez leur mère.

« La mère des Chouans », ainsi les insurgés l'ont-ils nommée, en effet, la brave femme, la vraie chrétienne dont Dupré à cette heure franchit le seuil. Riche elle l'est plus que personne dans le pays, mais bonne surtout, généreuse, et prodiguant sans compter et son argent, et son toit, et ses peines à ceux qui combattent pour leur Roi et pour leur Dieu.

Ce jour-là elle est absente, et c'est sa sœur, Marguerite Grosjean de Pluméliau, une vieille fille d'une quaran-

taine d'années qui fait les honneurs de la maison royaliste.

Hélas ! tristes honneurs car ils en ont assez ces faux Vendéens de se masquer et de se contenir, et alors brusquement la comédie cesse et la tragédie commence. « Qu'on arrête tout le monde ici ! » Les blancs sont devenus bleus, Jacques Laurent étonné regarde. En un clin d'œil, les trois paysans sont garrottés, Marguerite Grosjean est maintenue, et la fouille s'opère, l'abominable fouille, signal de vol et de pillage. Tout est bouleversé, saccagé, éventré, papiers de la propriétaire, dépôt de soierie du duc de Rohan, tout ce qui était au Roch, tout ce qui provenait de Kerguéhennec. Guides bavards et maladroits, Chouans de pacotille !

Le soir, deux grosses voitures lourdement chargées de butin roulaient sur le chemin de Locminé, et par derrière, entre six gendarmes grimés en Vendéens ou en Chouans, trois paysans suivaient : Jacques Laurent, Julien Le Hazif et Mathurin Kerleau. A Vannes le surlendemain ils étaient quatre, parce qu'on leur adjoignit Marguerite Grosjean qui était venue à Locminé pour réclamer le bien de sa sœur (1).

J'ai tenu à raconter tout au long cette aventure bien typique, non pas précisément parce qu'elle exprime mieux qu'une autre les procédés de la fausse-chouannerie, mais parce qu'elle est indispensable à l'intelligence des événements qui immédiatement vont suivre.

Depuis quelques temps, en effet, sur les confins d'Elven et de Plumelec, dans cette région moyenne de la Claye si âpre et si sauvage qui, de bois en ravins, de marais en landes, court de Saint-Jean à Callac, des passages d'émigrés sont signalés maintes fois (2). Le vieux camp de Saint-Bily n'est plus désert (3), ses habitations

(1) *Arch. départ.* L. 306. Trois jours plus tard, Pacquetet, brigadier de Locminé, alla lui aussi au Roc, le 7 floréal, et dans un mur du courtil, découvrit une magnifique cocarde blanche en soie avec hermines et fleurs de lys brodées en or.

Nos quatre prisonniers furent remis en liberté au mois de prairial par ordre militaire.

(2) *Arch. départ.* L. 307. Lettre de Lucas-Pommeraye, Commissaire du Directoire exécutif près le canton de Sérent à Le Malliaud, 1er floréal VI.

Le même jour Le Mercier, ancien membre du Conseil royaliste du Morbihan écrivait aussi à Le Malliaud, de Grandchamp où il était devenu membre de l'Administration, une lettre de dénonciation contre ses anciens compagnons d'armes. — Le Malliaud disait de lui au Ministre de la police en lui faisant tenir sa lettre « qu'il avait acheté des domaines nationaux et donné des preuves non équivoques de son retour à la Républicaine. » L. 306.

(3) *Arch. départ.* L. 308. Rapport de Brunel du 23 floréal VI.

souterraines se remplissent, et, si l'on y cherchait bien, je crois qu'on y trouverait Mercier-la-Vendée que Lorient ne possède plus. Un homme aux allures singulières s'est même fixé dans le pays, tourneur de son métier, boisier suivant l'occasion, très pauvre et qui se donne le nom de Ruaumal (1). Quel est cet inconnu ?

Or, le 30 avril 1798 (11 floréal) au matin, un petit détachement de 13 hommes du cantonnement de Plumelec, 84e demi-brigade, 3e bataillon, 7e compagnie, caporal Barré, pénétrait dans Cadoudal et réussissait à s'emparer du tourneur. Comment vous appelez-vous ? François Lamour de Lanjégu (2).

La capture était d'importance. Officier dans l'armée émigrée de Quiberon, échappé aux massacres de la Chartreuse (3), chouan de Saint-Régent son cousin, actif, intelligent et autoritaire, Lamour-Lanjégu, s'il n'avait joué que des seconds rôles, pouvait aspirer aux premiers. La Chouannerie n'avait pour lui aucun secret, on le savait ; on croyait aussi qu'il était capable de tout entreprendre pour le réaliser et cela jetait autour de sa personne une atmosphère de frayeur que rien pourtant ne justifiait. En réalité la République le redoutait sans le connaître. Aussi la joie fut grande, lorsqu'on apprit son arrestation : immédiatement Vannes en informe Paris et presque tous les jours, à partir du 13 floréal, la prose du Commissaire Le Malliaud court la poste vers le Ministère pour y porter quelque nouvelle de l'important détenu.

Hélas ! pauvre Lamour-Lanjégu ! son personnage n'importait guère à ses ennemis ; ce qui faisait leur joie c'était la faiblesse qu'ils avaient découverte en lui, la possibilité de l'aviver encore et les services qu'elle allait leur rendre.

Car écroué à la maison d'arrêt de Vannes le 13, seul, au secret le plus absolu, fers aux pieds et face à face

(1) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré à Le Malliaud du 14 brumaire VI. — Il dénonce ce François Ruaumal qui depuis 18 mois a exercé son métier de tourneur dans la paroisse de Plumelec. — Il est muni de passeports d'Elven, il en a 2 de Plumelec. (Lettre du même au même du 11 floréal, *ibidem*).

(2) *Arch. départ.* L. 294, 305, 306 et 327. — *Arch. Nat.* F7 3682.

(3) Suivant la tradition il aurait, avec le dernier des Rieux, réussi à se dégager sain et sauf du milieu des cadavres entassés à la Chartreuse et se serait enfui après la fusillade à travers les marais de Tréauray. De Rieux aurait été tué par le meunier de Tréauray à coups de trique ou de barre de fer dont il se servait pour lever la vanne de son moulin. Plus heureux Lamour-Lanjégu aurait échappé, et réfugié dans la forêt de Camors il aurait de là gagné la division de Saint-Régent.

avec la mort, Lamour-Lanjégu a peur. Regrets de sa jeunesse, souvenirs de sa famille, agitations de sa conscience, qui sait ? Mais il a peur, il est 6 heures du soir, il appelle les administrateurs, leur demande s'ils peuvent en échange de ses dépositions lui garantir la vie et, bien que leur réponse soit incertaine et vague, il leur déclare ce qui suit :

« 1°) Qu'il était du nombre de ceux qui ont attaqué « la diligence dans la forêt de Molac. Ils étaient 22. L'ex- « pédition était commandée par Le Mercier, dit la Ven- « dée ; Guillemot-sans-pouce, Kobbe, dit Laronce, étaient « du nombre. Les autres étaient des gens de campagne « de différentes communes, de Bignan, Moréac et Saint- « Jean-Brévelay. Le nommé Gambert était chargé par « la Vendée de s'assurer du jour où passerait une dili- « gence portant des fonds à la république, qu'il a dû « s'adresser à cet effet au postillon son parent, qui a été « chouan, qui connaissait la diligence, et que le dit Gam- « bert, qui réside dans la commune d'Elven, vint en con- « séquence prévenir le général Mercier, d'après ce que « lui avait dit le postillon du jour du passage de cette « diligence (*sic*).

« 2°) Laronce commandait lors du vol fait à l'île « d'Arz et à l'Ile aux moines.

« 3° Le projet est fait d'attaquer dans le courant de « ce mois le bâtiment qui transporte des fonds pour la « solde des troupes en garnison à Belle-Ile. Cette expé- « dition se fera au moyen de deux grands bateaux, qu'on « doit ponter afin de cacher 20 ou 30 hommes au moins. « Ils s'approcheront du bâtiment et se proposent de l'a- « border par le moyen d'araignées qu'on fait fabriquer « en ce moment. Ils se cacheront au bord de la côte pour « saisir le moment du passage du bâtiment. L'embar- « quement doit se faire sur les côtes de Baden. Il pourra « se faire que les attaquants partent de deux points op- « posés. Guillemot-sans-pouce commandera l'expédition, « ainsi que Rohu.

« 4°) D'un instant à l'autre et peut-être dans le mo- « ment même, on se propose d'attaquer Mercier de « Grandchamp, sous prétexte qu'il n 'a pas rendu compte « des fonds et pour lui en faire compte (*sic*). Laronce lui « en veut à mort. On a agité dans le Conseil si on le « ferait mourir. Kobbe le voulait absolument ; mais le

« général la Vendée, en convenant qu'il était coupable, « disait toujours qu'il ne méritait pas la mort. La Vendée « a écrit une lettre de reproches à Mercier qui la lui ren- « voya déchirée.

« 5°) Bonfils, Laronce et Guillemot-sans-pouce se ren- « dent ordinairement ensemble à Vannes. Ils mangent « au Mézo (château en Plœren), et couchent chez le nom- « mé Gambert, frère de celui d'Elven, à un petit quart « de lieue du Mézo.

« 6°) Georges et Saint-Régent, dit Pierrot, sont passés « en Angleterre et il ne serait pas surpris qu'ils fissent « passer des armes et des munitions. Puisaye y est aussi « et les a précédés. Il y a deux mois qu'ils y sont. Ils ont « fait passer 1200 *l*, que la Vendée a reçues ; il n'avait « plus à cette époque que 150 *l* en caisse. — *Chalus*, « dit Constant, est major-général du parti ; il dirige la « correspondance dans l'absence de Puisaye qui est ac- « tuellement en Angleterre.

« 7°) Ils apprirent dès le soir même l'expédition et « la visite faite chez la veuve du Roc en Bignan; ils ont « été informés de celle qui fut faite peu de jours après ; « lors de la première on enleva beaucoup d'effets, et « lors de la seconde on trouva dans un trou une cocarde « royale avec un pistolet. C'est là où loge Bachimont des « Loyaux-émigrants, commissionnaire et courrier ordi- « naire de Mercier, dit la Vendée. C'est ce Bachimont qui « est chargé de conduire ceux qui ont affaire au Général « et au quartier général ; c'est lui qui reçoit la corres- « pondance venant de Rennes et la porte au Général. « Elle doit se faire par Radenac, au moyen d'un nommé « Nagat, cordonnier au bourg de Radenac. Ce dernier a « des cuirs et des aleines chez lui dans son en-haut ; il « est petit, âgé d'environ 40 ans, cheveux châtains-bruns. « Bachimont taille de 5 pieds, 1 ou 2 pouces, se tenant « voûté, cheveux plats, âgé de 30 ans, parlant français, « mais ayant l'accent artésien, appuyant fortement sur « le *p*. Bachimont mange ordinairement au Roc, et lors- « qu'il a des inquiétudes, chez le nommé Chéron (1), de- « meurant près d'un maréchal à peu de distance du « Roc, ayant en face un prairie et un petit bois.

(1) Lejeune, dit Chéron, au village de Cléhury, près la chapelle neuve à laquelle conduit la grande avenue à droite en entrant dans la cour du château (de Kerguéhennec).

« 8°) La Vendée se tient habituellement entre Saint-
« Jean, Bignan et Plaudren. Il a commencé par habiter
« les tailles de Saint-Bily dans trois loges, ensuite auprès
« de Kerfily, dans une maison inhabitée, de là au village
« de Kermarthe en Plaudren ou Saint-Jean (c'est en Saint-
« Jean), chez un nommé Antoine, en face de la maison
« d'un boîteux qui a deux garçons qui boîtent et en der-
« nier lieu à Kerbertho, près du Cosquer, commune de
« Saint-Jean-Brévelay. C'est là que se fait la cuisine par
« une nommée *Julienne,* âgée de 50 ans, laide, coiffée
« en artisane, c'est-à-dire autrement que les femmes du
« pays. En cas qu'elle soit arrêtée, elle doit se dire la
« femme d'un sabotier. La Vendée y mange habituelle-
« ment.

« 9°) La femme de Laronce est une des correspondan-
« tes à Vannes.

« *Jobic* en Plumergat,

« *Gambert,* du village de Kerfily, chef de canton, fré-
« quente souvent la Vendée. Il rassemblerait en cas de
« besoin cinq à six communes, c'est-à-dire si la Chouan-
« nerie recommence.

« 10°) *Guillemot* de Bignan, Le Thieis et Gambert de
« Kerfily sont ceux qui fréquentent le plus le quartier.
« Le Thieis habite le moulin de Kerauffret, en Bignan ;
« il serait facile de le prendre, parce que, venant de per-
« dre son frère, il est presque toujours au moulin de sa
« belle-sœur. C'est lui et Guillemot qui choisissent les
« lieux de retraite de *la Vendée.*

« Guillemot mange souvent au village de Kerdaniel,
« chez sa femme ; mais il n'y couche pas. Il est difficile
« de le saisir, vu qu'il est averti par tous ses voisins.

« Troussier est destitué, sa division est réunie à celle
« de Saint-Régent, dit Pierrot. Il n'a plus de communi-
« cation avec le quartier général.

« 11°) Georges et la Vendée sont convenus d'occasion-
« ner le moins de troubles possibles, afin d'éviter aux
« campagnes des fouilles et des visites qui indispose-
« raient les habitants contre le parti.

« Georges et Saint-Régent, dit Pierrot, sont passés en
« Angleterre pour obtenir une réponse à une lettre écrite
« au nom de tous les officiers royalistes au roi et dont
« était porteur *d'Allègre,* ancien chef de division, qui
« était chargé de la remettre au Roi. Cette lettre con-
« çue en termes fort énergiques annonçait au roi que s'il

« ne venait pas se mettre en personne à la tête de son
« parti, ce dernier s'écroulerait de lui-même. On lui si-
« gnifiait de plus que dans le cas où il ne se serait pas
« décidé à le faire, tous ses officiers lui remettraient
« leur démission.

« Georges, La Vendée et Pierrot ont dû être prévenus
« par Puisaye que le gouvernement anglais faisait des
« offres avantageuses à tous les officiers royalistes qui
« passeraient avec le plus de monde possible à son ser-
« vice.

« 12°) Il y a à peu près trois semaines qu'on a débar-
« qué sur la côte deux barils de poudre qui ont été ver-
« sés dans des dames-jeannes et transportées au sus-dit
« village de Kerbertho. Cette poudre y était encore la
« veille de la fouille faite chez la veuve du Roc, en
« Bignan; mais le lendemain Mercier, dit la Vendée, la
« fit transporter ailleurs. Il ne sait pas où elle peut être
« maintenant. Ils ont très peu de balles ici, mais il y en
« a beaucoup dans le Finistère, d'où le général la Vendée
« les fait venir.

« L'émigré Bourdonnaye-Coëtcandec se tient toujours
« dans les environs de Grandchamp. Il n'y a que deux
« mois qu'il est réuni au général la Vendée ; il était pré-
« cédemment avec Saint-Régent.

« Il croit que *Guillemot* de Bignan et *Georges* ont des
« dépôts d'armes, mais il ignore où ils sont. »

Cette déposition est du 13 floréal (2 mai 98). Le 16, Lamour-Lanjégu la compléta en déclarant que Georges et Saint-Régent rentreraient en France dans cinq ou six semaines, que les affidés des différents cantons se rassembleraient et qu'ensuite ils se répandraient dans leurs quartiers *en pelotonnant,* de façon à augmenter leurs bandes, etc., etc.

Je ne relate pas tout, je prends seulement dans ces nouvelles révélations ce qui importe à l'histoire générale de la Chouannerie Morbihannaise. Lamour-Lanjégu dit ce qu'il voulut, ce qu'il croyait utile de raconter pour sauver son existence. Lui, comme Boulainvilliers, il n'avait pas été officier-général ; comme Colas du Resto il n'avait pas soulevé nos campagnes ; simple soldat de la cause royaliste ce n'était qu'un fugitif et un malheureux.

Au reste, sa culpabilité est choquante, mais plus hypocrite que lui ce Le Malliaud qui semble s'intéresser à

son sort et qui, de la même plume avec laquelle il recommande au ministre l'infortuné dont il a reçu les confidences, réclame aussi ses sévérités pour le Chouan fanatique et cruel. Il y met de la forme, il sait voiler ses contradictions, il mélange ses racontars avec une perfidie habile qui enlève toute force à sa pitié. Lamour-Lanjégu était perdu.

Déféré à une Commission militaire le 14 floréal, le Chouan bavard fut jugé le 27 et fusillé sur le bord de sa tombe. Je n'ose croire qu'en s'y rendant il chanta les vers émus qu'au fond de sa prison il avait composé pour adieux à la vie :

Déjà s'entr'ouvre mon tombeau,
Sous peu je ne suis que poussière ;
Dieu, soutiens le combat nouveau
Qu'excite en moi l'heure dernière !

Ai-je besoin de dire maintenant que la police républicaine suffisamment instruite put chasser sur des pistes plus heureuses, que l'argent de Belle-Ile ne tomba pas dans l'escarcelle des royalistes et que la poursuite des émigrés se fit singulièrement plus active.

Après Lamour, M. de Bonfils, chef de la division d'Hennebont, fut surpris au Bois-Moreau de Vannes en compagnie d'André Guillemot, dit sans pouce, blessé à mort et jeté en prison où il expira. Guillemot fut expédié à Saint-Brieuc (1). Après de Bonfils, Robert de Leissègues arrêté chez Mademoiselle de Lys au château de Vilder, près le Roc-Saint-André (2). Après de Leissègues,

(1) *Arch. départ.* L. 306, 295, 297. — Cadoudal. — A. Guillemot enfermé à Saint-Brieuc, Mercier résolut de le délivrer, et ayant rassemblé une quarantaine d'hommes qu'il déguisa en soldats, il partit pour Saint-Brieuc. Arrivé aux environs de cette ville il attire la garnison, l'égare par d'habiles mouvements et un soir se présente vers onze heures avec tout son détachement aux portes de la prison située hors ville. Il se disait d'un cantonnement voisin et chargé d'un prisonnier qu'il voulait remettre. Le concierge refusa de le recevoir ; il insista, ce fut inutile. Alors il laissa son prisonnier et partit ; ce n'était qu'un vulgaire vagabond. (Je dois dire que si Cadoudal attribue cette ruse à Mercier-la-Vendée, les documents officiels la mettent sur le compte de Duviquet, chef chouan des Côtes-du-Nord).

En descendant sur le Morbihan, Mercier rencontra à quelques kilomètres de Moncontour, au hameau de la *Mirlitantouille*, un détachement qu'il cerna et anéantit presque. Le capitaine bleu Lhonoré y fut tué. Alors passant entre la Chèze et Plumieux, ils entrèrent dans la forêt de Lanouée par les villages de Trémorel et du Pas-aux-Biches, et le 1er messidor (19 juin) traversaient Kerguéhennec quand Pacquetet avec quelques gendarmes et un détachement survint et réussit à en tuer un qui fut enterré dans la chapelle. Les autres prirent la fuite, traversèrent le bourg de Saint-Jean et prirent la direction de Grandchamp.

(2) *Arch. départ.* L. 308. Lettre de Gaillard du 14 floréal VI. « J'ai lancé « 4 mandats d'arrêts dans 12 jours de fonctions, 1 contre Robert Leissègues, « amoureux de Mademoiselle de Lisse de la Villeder, y trouvé sans passe-« port... porté sur une liste d'émigrés. » Leissègues parut devant une commission militaire à Vannes qui l'autorisa à se retirer chez son frère commerçant à Josselin. Il y était encore en messidor VII.

Jean Jan et Lorcy, dit l'Invincible, tués les armes à la main dans les environs de Melrand dont le premier était le divisionnaire, 5 messidor (23 juin 98). Pour le Roi de Bignan, il est introuvable, et lorsqu'on se rabat sur son cousin Yves Le Thieis, lorsqu'on perquisitionne dans le moulin de sa famille à Kerauffret, les gendarmes ne rencontrent qu'une femme qui se dit sa belle-sœur, le traite de mauvais sujet, de rouleur de campagne, etc. (1). Trois fois le brigadier Pacquetet vient de Locminé rendre visite au Roc, à la mère des Chouans, trois fois il n'y est reçu que par les cinq valets et les trois servantes, ce qui l'amène à conclure que cette maison « ne peut être qu'un repaire », et que si la veuve Lohézic n'est pas chez elle à son prochain passage, il l'inscrira bel et bien sur la liste des émigrés (2).

Cependant de leur côté les Chouans ne restaient pas inactifs.

Et d'abord, qui dans la contrée de Plumelec avait dénoncé Lamour-Lanjégu, ils se le demandèrent, car on ne pouvait en douter, l'émigré avait été victime de l'espionnage. Sans doute, pour donner le change, l'Administration de Vannes avait essayé de jeter des suspicions sur la personne du fermier de Cadoudal chez qui l'arrestation s'était produite. Enfantillage qui ne trompait pas les royalistes avertis, sachant sûrement d'où venait le coup. Deux frères Even habitaient Plumelec, l'un au village de Penquelen et l'autre à Kervio ; depuis longtemps surveillés et menacés même, les frères Even n'en continuaient pas moins leur petit métier qu'ils exerçaient par l'intermédiaire d'un autre de leurs frères, commerçant à Vannes. Les coupables, les voilà, et alors, dans la nuit du 5 au 6 prairial (24-25 mai 98), ils disparurent de leur demeure, enlevés par des inconnus, sans que l'on ait jamais su ce qu'ils devinrent, sans même que leurs cadavres aient jamais été retrouvés (3).

(1) *Arch. départ.* L. 295. Rapport de Pacquetet, 1er prairial VI (20 mai).

(2) *Arch. départ.* L. 295. Rapport de Pacquetet, 27 messidor VI (15 juillet).

(3) *Arch. départ.* L. 294.

Le 9 prairial (28 mai), Lundi de la Pentecôte, Laduré le commissaire se promenant près de chez lui, trois inconnus l'abordèrent et lui firent savoir qu'il eût à démissionner sous peine de mort. Epouvanté, Laduré expédia tout de suite sa démission à Le Mailiaud qui ne voulut pas l'accepter et Laduré resta pour quelque temps encore en place. — Plumelec, en vertu de la loi du 10 vendémiaire fut frappée d'une amende de 12.000 francs. Elle en paya 9452 et ayant à se plaindre de son cantonnement qui se livrait au pillage, elle demanda en même temps et le retrait de la garnison et des délais pour le payement. Le général Michaud refusa, le 29 fructidor (15 septembre) pour ce qui concernait la troupe.

Ainsi, lorsque pendant l'été (1) Georges revint d'Angleterre, la situation du Morbihan si précaire au mois de mars quand il partit, ne s'était pas améliorée ; au contraire, plus de troubles et moins d'officiers. D'autre part, s'il en rapportait des subsides et des honneurs pour ses camarades, il leur apprenait en même temps la nomination de M. de Béhague à la succession de Puisaye, Béhague, un vieillard, impotent plus à l'aise dans son fauteuil que sur nos landes. Et, de nouvelles militaires, Georges ne pouvait communiquer que celle-là, parce que le reste, ce qu'on lui avait promis, n'était qu'imprécision ou désir de tranquillité. Illusions évanouies que les décisions du Conseil du 25 mars; sans doute on ne parle plus de démissions collectives, mais la bataille que les Morbihannais avaient réclamée, mais le prince de la famille royale qu'ils exigeaient presque alors, tant ils mettaient d'insistance à le posséder, mieux vaut s'en taire aussi ; l'ordre du Roi est formel ; qu'on attende ! Je comprends que l'hésitation ait gagné l'âme loyale de Georges, qu'il se soit demandé si le temps est bien venu de remettre à ses compagnons d'armes les brevets dont il est porteur pour eux (2), et il s'enfouit au Royaume de Bignan près de Guillemot dont la mâle énergie pouvait l'encourager et le soutenir.

C'est au Roc qu'il alla, chez la veuve Lohézic. Ah ! la bonne mère des Chouans, tout n'avait pas été rose non plus pour elle, car, depuis qu'il lui avait promis l'émigration, le brave Pacquetet ne l'avait pas oubliée, et à force de chercher, de fouiller et de battre (3), il réussit un jour à la saisir et à l'écrouer dans ses geôles. On était à la fin de juillet ; le brigadier de Locminé s'épanouissait dans son triomphe. Pourtant un matin, celui du premier août 98 (14 thermidor VI), en passant l'inspection de son *carcere duro,* Pacquetet s'aperçut qu'il était vide ; des pierres, des déblais, un grand trou dans le mur ; envolée la veuve du Roc et avec elle un autre

(1) M. de Cadoudal, appuyé sur Muret, dit p. 186 que Georges revint au mois de Juin. Julien Guillemot prétend que ce fut à la fin de l'été. Cette assertion est plus vraisemblable, car la lettre du Roi à Georges, Saint-Régent et de Beauvais, cette lettre fameuse où il dit qu'il veut la paix est datée de Mittau, le 15 juillet 98. « Mon intention est que vous engagiez (mon peu- « ple) à ne rien entreprendre avant que le moment en soit venu. » D'où l'on peut conclure que Georges et Saint-Régent ne rentrèrent pas en Bretagne avant le mois d'août.

(2) Cadoudal. — *Lettre du comte d'Artois* du 6 novembre, p. 189.

(3) *Arch. départ.* L. 295. Lettre de Pacquetet au Général Michaud, 4 messidor VI et lettre de Malliaud à Pacquetet, 22 messidor.

Chouan comme elle, Allain Le Turnier de Moustoir-ac. Comment ont-ils pratiqué cette « fracture » ? le mot est de la municipalité Locminoise. « Aux armes ! » Toute la troupe se jette sur ses fusils, de maison en maison elle visite tous les domiciles, réclamant ses prisonniers, sollicitant les renseignements les moindres. L'audacieuse prisonnière avait repris le chemin de son logis (1).

Sur ces entrefaites, Georges y arriva. Etait-ce bien prudent de sa part, je n'en sais rien; mais, s'il s'exposait en venant au Roc, l'imprudence alors fut bien plus grande encore à lui d'y convoquer tous les officiers royalistes. Ils y vinrent en effet, ils s'y rencontrèrent plus de trente, et malgré tout ne s'ennuyèrent pas trop, car le facétieux Pierrot Saint-Régent s'ingénia à les mettre en bonne humeur. Ils sont tous assemblés, un paysan accourt pour leur annoncer l'arrivée de Pierrot, ils vont à sa rencontre et qu'aperçoivent-ils ? Qu'est-ce que cette civière que portent péniblement deux fermiers du voisinage, cet homme allongé, emmitouflé dans des couvertures ? Un malade, un accident ? « Comment, Pierrot, « c'est vous ? Vous êtes blessé, qu'avez-vous ? — Rien, « rassurez-vous, je voyage à la Béhague (2). »

Quelle étrange idée aussi de vouloir placer à la tête des insurgés de l'Ouest un homme qui ne se remuait pas, et les Morbihannais avaient-ils si grand tort de plaisanter ? D'ailleurs, l'entrevue du Roc ne manqua pas d'objet plus grave ; leur gêne financière à eux-mêmes, la résolution des Princes de garder la paix, le mécontentement qui grandissait dans les esprits depuis la réaction Jacobine de fructidor. Non, il n'était pas possible de renoncer à la lutte, le peuple ne la jugeait plus si inutile, et eux, ils la croyaient nécessaire. Sur toutes ces questions l'entente s'établit donc, et il fut convenu qu'une ambassade nouvelle s'en irait en Angleterre avec les déclarations et les vœux immuables des fidèles sujets de Sa Majesté. Mercier-la-Vendée s'en chargea.

Après ce Conseil, Georges resta plusieurs semaines dans Bignan, au Roc, à Toulgoët, à Kerhors, d'où il rayonna, en compagnie de Guillemot, dans les paroisses du voisinage, visitant les familles dévouées et portant aux

(1) *Arch. départ.* L. 308. Lettre de Toursaint, commissaire près le Directoire de Locminé à Malliaud, 15 thermidor VI.

(2) J. Guillemot. *Lettre,* p. 145. Les porteurs étaient Chauvel de Tréhardet et un Chiron de Cléhury, 2 chouans.

chefs royalistes le témoignage de son amitié (1).

L'entrain de ses hommes n'avait pas faibli (2) ; le prestige de ses officiers demeurait intact, et Guillemot, en particulier, était bien toujours le chef « le Roi de Bretagne », comme le surnommait en ce temps-là un de ses admirateurs trop enthousiastes (3). Tout allait bien et Georges dût être satisfait.

Hélas ! il eut à sécher des larmes. Le 28 juillet 98 l'intrépide fermier de Kerdél perdit son épouse, pénible épreuve dans sa pénible existence. Impossible de lui fermer les yeux, de lui porter la consolation d'un adieu dernier, et la pauvre femme, rongée par la maladie et le chagrin, expira à la Grée de Saint-Jean, sous un toit charitable, en couvrant ses petits enfants de ses bénédictions et de ses larmes. Marie-Louise Valy avait 35 ans. Malgré tout Guillemot trompa la surveillance de la police et s'agenouilla devant le cadavre. Près de lui ses deux amis, l'abbé Gicquello, qui avait assisté la mourante, Yves Le Thieis, qui ne le quittait jamais ; près de lui encore Anne Le Brazidec, la bonne sœur de Locmaria, devenue infirmière, près de lui surtout sa vieille mère accourue de la Ville-Hélo. Quand le funèbre convoi prit le chemin du cimetière, le Roi de Bignan suivit, mais n'alla pas jusqu'au bout, parce que les gendarmes étaient là ; il revint à la Grée, embrassa sa mère, donna un de ses fils à M. Gicquello et, prenant avec lui Julien son aîné, retourna à sa vie aventureuse (4).

L'unique satisfaction qu'il pouvait éprouver à ce moment, Georges la lui donna, en lui remettant son brevet de colonel. Voici en quels termes il est libellé :

De par le Roi, Charles-Philippe de France, Fils de France, Frère du Roi, Lieutenant-Général du Royaume, au nom de Louis XVIII par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, et en

(1) J. Guillemot. *Lettre*, p. 144.
(2) Le 5 messidor, une bande de Chouans se montre au bois de Vincennes (*Arch. départ.* L. 304. Lettre de Le Bare à Malliaud, 5 messidor).
Le 9 thermidor, les Chouans pendant la nuit essayent de s'emparer de la personne d'Elie à Josselin, au prieuré de Saint-Martin (*Arch. départ.* L. 304. Lettre d'Elie à Malliaud, 9 thermidor).
Le 24 thermidor, les Chouans blessent un chasseur de la 6e demi-brigade allant de Josselin à Locminé au Pigeon-blanc. (*Arch. départ.* L. 301. Lettre de Chaye à Malliaud, 30 thermidor).
Le 7 fructidor des Chouans pénètrent au moulin de Griffet en Pleugriffet chez la veuve Tual (*Arch. départ.* L. 304. Lettre de Lécuyer à Malliaud, 7 fructidor).
Le 20 fructidor des Chouans pénètrent au moulin de Bizouézon en Guégon (*Arch. départ.* L. 301. Lettre de Chaye à Malliaud, 20 fructidor).
(3) *Arch. départ.* L. 308. Lettre de Toursaint à Malliaud, 13 fructidor. Ce nom lui est donné par le paysan Pédrono au Pont du Loc.
(4) J. Guillemot. *Lettre*, p. 141, 142.

vertu des pouvoirs généraux, spéciaux, que nous avons reçu de Sa Majesté.

Connaissant les talents, expérience, vigilance et bonne conduite à la guerre du sieur Pierre Guillemot, et voulant récompenser son courageux dévouement à la cause de la Religion et à celle de la Monarchie, Nous l'avons commis et établi, commettons et établissons Colonel, Chef de division, dans l'armée catholique et royale de la Province de Bretagne et Bas-Maine pour prendre rang en la dite qualité du quinze juin mil sept cents quatre-vingt-quinze, parmi les autres colonels, chefs de division de la dite armée et en jouir au même titre, honneurs, droits, prérogatives et appointements dont jouissent les dits colonels, chefs de division ; voulons qu'il soit reçu et reconnu en la dite qualité et qu'il lui soit obéi en tout ce qui concerne le service du Roi, en vertu du présent Brevet que nous lui avons fait expédier, signé de notre main et fait contresigner par le sieur chevalier de Lapelouze, colonel d'infanterie que nous avons commis à cet effet.

Fait à Edimbourg, le onze juin de l'an de grâce mil sept cents quatre-vingt-dix-huit.

Signé : CHARLES-PHILIPPE (1).

Guillemot était déjà chevalier de Saint Louis.

(1) Archives de Kerléano.

† † † † † †

CHAPITRE XXXVII

L'An VII. La bande des chauffeurs de Pourmabon. **Le petit Chouanage des officiers,** avant le 2e grand Chouanage. — Assassinat de Bonnefoy, 25 sept. 98. — Battue du Général Le Bruyère, 23 octobre 98. — Georgetta à Josselin, Suisse et capitaine. — Surprise de Radenac, 3 janvier 99 et arrestation de Nagat. — Assassinat de M. Le Dastumer, 25 février 99. Protestation des paysans contre les violences anti-catholiques, février 99. — Affaire du Maigrit-Kerordo, 17 mars 99. — Elections de germinal. — La prétendue insurrection du 23 floréal. — Prise de François Pièche, 15 Juin 99. — Fin du Directoire; les préludes du 2e Chouanage.

Nous avons vu qu'à la fin de l'an V, aux mois d'août et de septembre 97, l'administration qui poursuivait les *Chauffeurs* s'était cruellement fourvoyée et qu'en mettant la main sur les acteurs de Portcamus elle avait arrêté d'honnêtes gens que d'ailleurs elle ne garda pas sous verrous. Son zèle un moment ralenti par les affaires de Fructidor n'en fut pas refroidi pour cela. D'ailleurs les bandits ne lui en donnaient pas le temps, puisque leurs crimes se continuaient avec une incessante audace. Parmi les plus retentissants, celui du vol de la Goublaye, le percepteur de Plumelec qui, une belle nuit eut sa porte ouverte avec la pointe des baïonnettes, sa caisse forcée et 1800 francs enlevés, mais il y en a nombre d'autres souvent plus cruels et presque toujours moins rémunérateurs (1).

La police, la troupe, les Commissaires cantonaux, et particulièrement Laduré de Plumelec, tout le monde cherchait, interrogeait et ne trouvait personne. Un jour cependant, le 11 fructidor V (28 août 97), les gendarmes de la brigade de Josselin avec leur brigadier Etournaud

(1) Pour l'étude de cette histoire des Chauffeurs, voir : *Arch. départ.* L. 294, 298, 301, 302, 310, 862, 1550, 1582, 1583.

buvaient dans une auberge du bourg de Cruguel, quand entra un personnage aux singulières allures, qui s'attabla auprès d'eux. « Comment vous appelez-vous ? — Je « m'appelle Chouin. — Vous n'êtes pas de ces pays-ci. « — Non, je suis de Plémet dans les Côtes-du-Nord et « je voudrais bien être gendarme comme vous. » On fit causer l'homme, la conversation tourna bientôt à l'interrogatoire : l'homme manquait de précision, avait des échappées, des réticences. Etournaud pris de soupçon lui mit la main au collet, il ne se doutait guère qu'il tenait enfin le premier des Chauffeurs.

Peu à peu les renseignements arrivèrent avec des détails, qu'on dirait empruntés à quelque roman des forêts du nouveau monde. C'était tout le Royaume de Guillemot qui, sous prétexte de chouanage, ou le plus souvent sans autre motif avoué que celui du vol, était mis en coupes réglées de Bignan jusqu'aux faubourgs de Josselin. Les bandits toujours grimés, la figure barbouillée de suie, avaient mille manières de procéder. Tantôt ils pénétraient à la façon d'honnêtes gens dans les maisons isolées, s'y faisaient servir à boire et, quand ils étaient repus, pillaient en guise de remerciements. Tantôt ils entraient par escalade, portes enfoncées, fenêtres brisées, rouaient de coups les paysans et s'appropriaient les objets à leur convenance. On les vit quelquefois creuser des fosses, contraindre leurs malheureuses victimes tremblantes d'effroi à s'agenouiller et à réciter leurs dernières prières. D'autres fois ils grillaient les récalcitrants, leur coupaient les oreilles ou leur tiraient dessus à brûle-pourpoint. Un jour c'est un jeune homme qu'ils ligotent pour le battre à une sorte de potence, un autre jour c'est un meunier qu'ils arrachent de sa maison et qu'ils veulent décapiter sur la « palle de son moulin » ; enfin il leur arrive même d'avoir l'humeur joyeuse et leur pillage commis, de contraindre les jeunes filles à faire un tour de danse.

Pouvait-on sérieusement prendre pour du Chouanage des actes de banditisme si nombreux et si caractérisés ? Non, l'administration ne le croyait pas, d'autant plus que Guillemot, et toute la contrée le savait bien, punissait les coquins avec une rigueur extrême (1). Mais alors

(1) C'est ainsi que d'après l'acte d'accusation même J. J. Graslin, un des chauffeurs avait été passé par les verges, à. Cadoudal sur l'ordre de Guillemot. — Aux *Arch. départ.* L. 327, avec la date du 20 vendémiaire VIII, on trouve une lettre de Pacquetet de Locminé informant Gaillard qu'au commencement de l'an VII, Guillemot avait fait fusiller pour vol deux de ses chouans : Yves Le Turnier de Moustoirac et Jean Le Callonnec de Saint-Jean. — Gaillard pour salir Guillemot avait précédemment écrit à Pacquetet à ce sujet lui demandant de découvrir les veuves, d'obtenir des renseignements et de promettre des indemnités, 9 vendémiaire (1er octobre 99). *Ibidem.*

si les Chouans n'y étaient pour rien, où trouver les coupables ?

Il y avait à ce moment dans les deux cantons de Guégon et de Plumelec un certain nombre d'échappés de galères et de détrousseurs de grand chemin auxquels les gendarmes s'avisèrent enfin de demander des comptes. Ce n'est pas que quelqu'un les eût dénoncés, il aurait eu trop peur ; mais l'opinion publique les soupçonnait et leurs noms étaient sur toutes les lèvres, excepté à la gendarmerie. On les arrêta.

Grosse affaire ! Le premier qui reçut la visite de la police, Pierre Guihur de Penroh (1) en Guégon, se défendit comme un sanglier acculé, et il ne fut amené à Josselin que couvert de sang et de blessures, 8 brumaire VI (29 octobre 97). D'autres vinrent bientôt le rejoindre dans sa prison de la tour et à la fin de décembre 97 ils étaient là cinq ou six réunis, non pas peut-être de la même paroisse, mais néanmoins connaissances et amis. Malheureusement aux fêtes de Noël la surveillance se relâcha un peu et dans la nuit du 5 au 6 nivôse (25-26 décembre), au bon moment du réveillon, nos scélérats fabriquent une corde avec une couverture, se laissent glisser d'une cinquantaine de pieds dans les douves du château, forcent une grille avec des triques et prennent la clé des champs. Ainsi s'envolèrent Pierre Guihur de Penroh, Maturin Le Ray, Julien Simon, François Jacob, et Julien Hervo.

L'aventure était vraiment fâcheuse, car en quelques jours la police avait beaucoup appris, et elle savait maintenant à n'en pouvoir douter qu'elle se trouvait bel et bien en présence d'une organisation complète de banditisme armé, formant association d'une douzaine de membres, portant un nom, *la bande de Pourmabon* (2), possédant un chef, Julien Hervo (3) ; or, le capitaine était en fuite.

(1) Il avait été condamné le 3 mai 1792 à 15 ans de galères pour émission de fausse monnaie. Il habitait alors Cahéran en Guillac, mais il était originaire de Penroh de Guégon.

(2) Pourmabon est un village de la commune de Guégon, trêve de Coëtbugat.

(3) Julien Hervo, 33 ans, natif de Guillac, habitant la Ville Moisan en Guéhenno déjà condamné à 4 ans de prison le 4 octobre 92, pour vol dans la lande de Vachgar d'un cheval appartenant à Lalys du Resto-Buléon, et complicité de vol au Pont du Loc d'un cheval appartenant à Le Ménahès de Plumelin.

La première émotion passée de cette évasion extraordinaire, on se remit en campagne, limiers d'espionnage, gendarmes et soldats. C'était le chef qu'il fallait d'abord ressaisir ; on y arriva. Le 27 nivôse (16 janvier 98) Brunel, brigadier de Josselin, le découvrit dans son bauge de la Ville-Moisan de Guéhenno, caché sous un lit, armé et tremblant. Après Julien Hervo, des coups de filets habilement donnés sur différents points du territoire amenèrent successivement dans les geôles Josselinaises : Maturin Robert de la Ville-ès-Valets de Guégon, François Le Roux de la Ville-Auray de Cruguel, Maturin Uzel (1) du bourg de Coëtbugat, Guillaume Robert de Pourmabon de Coëtbugat, François Jacob de Penlan en Helléan, Julien Lalys (2) de la Croix. Guihur, Simon et Le Ray restèrent introuvables avec Esprit Olivier, de la Saudraye-Merlet en Guégon ; un autre, Jean-Jacques Graslin de Plaudren, habitant Cruguel, tomba aux mains des gendarmes à la Salle en Sérent et fut directement écroué à Ploërmel (3). En leur adjoignant le fameux Chouin, depuis longtemps détenu, il apparaît donc que les Chauffeurs de Pourmabon étaient treize ou quatorze, nombre considérable, qui justifie la terreur répandue par eux dans le Royaume de Bignan tout entier.

Leur affaire fut déférée au tribunal correctionnel de Ploërmel, nouvellement créé d'après la Constitution de l'an III, et qui acheva l'instruction, en relevant contre les prévenus 24 faits, tous plus ou moins qualifiés crimes. Il y en avait d'autres sans doute, mais ceux auxquels la justice se borna suffirent pour le renvoi de nos Chauffeurs devant le Tribunal criminel du Département, 26 germinal VI (15 avril 1798) (4).

A Vannes on n'alla pas vite et ce ne fut que le 16 pluviôse VII (4 février 99) que la sentence fut rendue, de laquelle d'ailleurs les condamnés appelèrent et que le Tribunal de Cassation confirma trois mois plus tard 28 germinal (17 avril 99).

Julien Hervo, Louis Chouin et François Jacob furent alors guillotinés.

(1) Uzel était originaire de Bohal.
(2) Lalys était originaire de Cruguel.
(3) Quelques crimes relevés contre eux : pillages à Châteaubriant de Saint-Allouestre, à Keriolas de Bignan, au moulin de Quelen de Guégon, à Penroh en Lagrée, etc., etc.
(4) J. J. Graslin fut arrêté en frimaire, presque toutes les autres arrestations sont de nivôse VI.

Jean-Jacques Graslin et Maturin Uzel s'en tirèrent avec 24 ans de galères et exposition publique. Julien Robert qui n'avait pas 20 ans était confié à une maison de correction. Il y eut trois acquittés : Julien Lalys, Guillaume Robert et François Le Roux (1).

Pour clore cette triste histoire, je crois bon d'ajouter que l'un des coupables, Simon, ayant été dénoncé à Guillemot, les Chouans le fusillèrent sans miséricorde (2).

Il ressort de là que si les autorités constituées avaient pendant les années précédentes formulé de justes plaintes, elles s'étaient du moins méprises en les faisant toutes et indistinctement retomber sur la Chouannerie. C'est assez des crimes politiques qu'elles lui imputaient et dont elle acceptait volontiers d'être responsable ; lui en attribuer davantage, escroqueries banales et vols vulgaires tournait à la sottise. Qui commande n'a pas le droit de se fourvoyer. Aussi que les royalistes aient essayé de tirer avantage des calomnies répandues contre eux, je n'en serais nullement étonné.

Car l'entrevue du Roc de Bignan, bien loin d'abattre leur courage, semble au contraire avoir ravivé leurs espérances. Ils n'attendent nulle part, pour plus de sûreté dans leur propagande belliqueuse, le retour de Mercier, qui au commencement d'octobre a pris le chemin de Londres. Partout, à en croire les correspondances administratives, les chefs sèment le bruit d'une reprise d'armes prochaine ; Guillemot qui rôde de plus en plus est particulièrement signalé pour annoncer la nouvelle guerre au nom de Dieu et du Roi (3), et les villes s'endorment pendant que les campagnes s'éveillent, si j'en crois cette peinture attristée que fait de nos cités morbihannaises le Commissaire désolé Malliaud : « L'esprit

(1) Guihur fut plus tard arrêté le 16 brumaire IX (7 novembre 1800) à l'auberge de Bodieuc en Mohon et déféré au tribunal spécial en messidor. J'ignore la sentence. — Ce Guihur était un chaudronnier.
(2) D'après une lettre de Soyer du 25 décembre 98 ce fut Michel, capitaine de Guégon qui dénonça Simon à Guillemot. (L. 304).
A rapprocher de cette histoire d'une bande de voleurs, celle de la *bande Jouanguy ;* ici rien des chauffeurs. C'était une même famille de la Ville-ès-Thomas en Plumelec, la mère, Geneviève Denoual, veuve de Pierre Jouanguy et ses trois enfants Pierre, Julien et Maturin qui à elle seule formait une bande de détrousseurs. Elle n'avait pas commis moins de 27 vols à Cruguel, Plumelec, Sérent, Saint-Jean et Josselin, quand le 19 fructidor VI (5 septembre 98) elle fut condamnée à Vannes. La mère et l'aîné des enfants écopèrent de 4 années. Un de leurs crimes fut d'avoir achevé la dévastation du Prieuré de Locmaria d'où ils enlevèrent tout, même les plants de pommiers et de châtaigniers. Ils essayèrent de passer cette accusation au capitaine chouan de Guégon, Catté, qui à les en croire avait habité le Prieuré avec une partie de sa bande.
(3) *Arch. départ.* L. 312. Lettre de Le Bare à Le Malliaud, 23 fructidor VI (9 septembre 98).

« de mercantilisme y a étouffé l'amour de la liberté...
« Plusieurs des cités de notre ressort n'ont plus que cette
« énergie moribonde qui distingua un instant les Ro-
« mains avant le passage du Rubicon (1). »

L'argent ne manque plus dans les caisses chouannes depuis que Georges en rapporta d'Outre-Manche et que les matelots anglais ont débarqué des piastres sur nos côtes (2). Maintenant donc, comme au meilleur temps de la guerre, tous les embrigadés reçoivent une solde fixe de 8 sous par jour, les sergents 15 francs par mois, et les capitaines 24 (3). Et voilà pourquoi sous la poussée de Georges, de Guillemot et des principaux chefs, avec l'encouragement de l'or étranger, les officiers subalternes devancent le mouvement populaire et commencent un petit Chouanage précurseur de la levée de boucliers en l'an VIII, le petit Chouanage des officiers royalistes du Morbihan.

L'an VII débuta dans le Royaume de Bignan par un assassinat politique, celui de Bonnefoy. Bonnefoy, que je crois originaire de Pontivy, exerçait à Josselin la profession de notaire, ce qui lui donnait des loisirs et lui permettait d'entrer dans d'importantes fonctions administratives. A différentes époques, en effet, il fait partie des Conseils du District et dans les premiers mois de l'an IV il en devient même président, homme modéré d'ailleurs, nuancé de vieux fédéralisme, point Jacobin du tout. On lui reprochait une chose cependant : trop de bien national. Ses acquisitions nouvelles s'étalaient un peu partout, bien noble et bien ecclésiastique, bien de Saint-Jean et bien de Josselin, et bien de Bignan et je ne franchis pas les limites de notre Royaume (4). Malheureusement pour lui, Bonnefoy avait aussi acheté Kerdél, la propriété de Guillemot, et nous avons vu qu'il la gardait bien, puisqu'il en exigeait de son cultivateur

(1) *Arch. Nat.* F 7. 7455. Rapport de Le Malliaud au ministre, 2 thermidor VI (20 juillet 98).
(2) *Cadoudal*, p. 192. Intéressant récit d'un débarquement d'argent à Locmariaker.
(3) *Arch. départ.* L. 318. Interrogatoire de François Pièche, 26 mai 99. Il dit que ces sommes étaient celles passées dans la division Saint-Régent. Je trouve ailleurs que les jeunes gens des environs de Vannes et ceux de la division de Bignan recevaient 15 sous par jour. (*Arch. Nat.* F 7. 7635. Lettre au ministre, septembre 98. — *Arch. Nat.* F 7. 7455. Lettre écrite de la Roche-Servière à Goupilleau, représentant du peuple, 5 thermidor VI (23 juillet 98), — *Arch. départ.* L. 311. Déposition de Cobigo de Radenac, 5 nivôse VII).
(4) A *Josselin* il acheta, de la provenance des Ursulines, les champs Bilbo et la maison de la Psalette. — A *Bignan*, de la provenance des Carmélites de Vannes le moulin de Kerauffret. — A *Saint-Jean*, de la provenance de M. Blévin de Penhoët la ferme de la Grande-forêt.

actuel Le Douarin un prix de fermage plutôt élevé (1). Ce fut peut-être la cause de sa mort.

Le 25 septembre 98 (4 vendémiaire VII) il visitait son moulin de Kerauffret, où l'avaient appelé des réparations urgentes (2). Délicieuse chevauchée que celle qui mène de Josselin à ce coin perdu de Bignan, où entre ses rochers bleus la Claye roule ses eaux noirâtres : la mélancolie de l'automne, le blé noir qui tombe sous les faucilles, le bruit des fléaux dans les aires à battre, et près de soi, botte à botte, un capitaine de la 6e légère, jeune, aimable, Josselinais fraîchement revenu d'Amérique et qui conte de jolies choses. Eveno le capitaine et Bonnefoy le notaire ne perdirent pas de temps à Kerauffret ; ils n'y virent avec les Le Thieis (3), les meuniers, que le juge de paix du canton, Valy (4), qui parla peu au soldat : « D'où êtes-vous ? — De Josselin. — Il « y a longtemps que vous êtes par ici ? — Non, j'étais « encore en Amérique il y a 18 mois; mais pourquoi me « demandez-vous cela ? — Oh ! pour rien, excusez-moi. » Cela ne parut pas tirer à conséquence.

Dans l'après-midi nos voyageurs sont à Saint-Jean, où avec quelques amis ils trinquent, en attendant que leurs chevaux mangent l'avoine. Vers 3 heures, ils remontent en selle. La route n'est pas longue, la soirée est délicieuse, on va trottinant. A un détour de chemin cinq hommes les précèdent : « Qu'est-ce que c'est que ces « gens ? demande Eveno. — Bah ! des paysans qui s'en « vont à une foire. »

Voici le petit hameau de Kerloi en Guéhenno, où, devant sa maison pauvre, dans les derniers rayons du soleil qui se couche, le bon fermier Guérin Guillo bat son airée de blé noir. « Eh ! là-bas, on ne pourrait pas

(1) Il acheta Kerdél 6600 francs le 9 février 95, et le loua au beau-frère de Guillemot Le Douarin pour 300 francs.
(2) *Arch. départ.* L. 294 Lettre de Laduré au département, 4 vendémiaire VII (25 septembre 98). — L. 311. Lettre de Toursaint au département, 4 vendémiaire VII. — L. 313. Lettre de Trévédy, receveur à Locminé à Elie, 4 vendémiaire VII. — L. 309. Procès-verbal de Pacquetet, 5 vendémiaire VII. — L. 308. Rapport de Brunel au département, 6 vendémiaire VII. — L. 309. Rapport de Pacquetet à Le Malliaud, 6 vendémiaire VII. — L. 294. Lettre de Laduré au Département, 6 vendémiaire VII. — L. 308. Lettre de Toursaint à Le Malliaud, 8 vendémiaire VII. — L. 311. Lettre d'Elie à Le Malliaud, 9 vendémiaire VII. — L. 313. Lettre de Kerdal, agent de la commune de Plumelec au département. — Rapport de Cardone, commandant le détachement de Plumelec. — Rapport de Fourdeux.
(3) Bien remarquer que la famille Le Thieis est celle d'Yves Le Thieis, le parent de Guillemot.
(4) Valy avait été précédemment dénoncé comme suspect et reconnu parmi les Chouans de Kervéno.

« avoir un peu de feu ? — Si, si, attendez ! » Le paysan pénètre dans sa demeure, revient et présente un tison rouge à Bonnefoy qui allume sa pipe. « Merci ! — Au « revoir et bon voyage ! »

Eveno et Bonnefoy repartent ; il était un peu plus de quatre heures. Or, cinq minutes ne s'étaient pas écoulées et les cavaliers côte à côte dans le chemin creux n'avaient pas franchi trois cents mètres que des décharges de fusil éclatent et qu'au bout de l'aire de Kerloi, Eveno, tête nue, hagard, à toute bride repassait en jetant au paysan ce cri éperdu : « la route de Locminé ! — Celle que vous « voudrez ! » Il va droit devant lui comme un homme aveugle, s'enlise dans le bourbier voisin, où il abandonne son cheval, grimpe sur celui de son compagnon qui avait suivi ; deux coups de feu saluent son départ ; il s'enfuit à travers les landes.

A ce moment-là cinq individus entraient à la ferme de Kerloi, réclamant de l'argent, disent les rapports de police (1), et sans plus de gêne qu'en pays conquis fouillant les armoires et distribuant des horions. Ils étaient jeunes, habillés de toile et parmi eux un homme superbe « 5 pieds trois pouces, gros de corps, figure pleine, vêtu « à la façon des meuniers. » C'étaient les assassins, mais qui les connaissaient ? Personne (2).

Et dans le chemin creux le cadavre de Bonnefoy gisait troué de balles, Guérin Guillo et son voisin, Joseph Nouvel couraient à Plumelec avertir l'autorité, Eveno arrivait à Locminé, bride abattue ; troupes et gendarmes prenaient la direction de Kerloi.

Le lendemain sur une lourde voiture de campagne que les soldats escortaient on amena les restes de Bonnefoy au cimetière de Plumelec, et le 9 vendémiaire suivant (30 septembre 98), Guéhenno était condamné à une amende de 9000 francs (3).

Quand on étudie d'un peu près l'histoire du pays de Josselin dans les jours qui suivirent cet attentat, on ne

(1) Se défier de ces rapports, parce que les paysans disaient aux gendarmes ce qui leur semblait le plus propre à les mettre hors d'affaire.

(2) On indiqua comme coupables : Guillemot, Kobbe dit Laronce de Vannes, les 2 frères Pièche de Josselin et Yves Le Thieis. Guillemot dans son interrogatoire en 1805 déclara que le meurtre avait été ordonné par Georges et que lui-même n'y prit point part.

(3) *Arch. départ.* L. 311. Cette indemnité devait revenir à la veuve. Elle fut versée le 29 pluviôse VII (17 février 99) au nom de la commune par Jean Kerdal et Vincent Nizan à la caisse de Dahirel. Le 19 mars suivant la veuve Bonnefoy, née Quémart la réclame. — Et cela en vertu de la loi du 10 vendémiaire IV. — Guéhenno fut mis en état de siège.

comprend vraiment pas que les coupables aient échappé, car les rapports d'espionnage affluent (1), les arrestations se multiplient (2) et la troupe organise avec une méthode méticuleuse les battues les plus serrées qui se soient encore vues jusqu'ici. Celle du 2 brumaire (23 octobre 98), ordonnée par le Général Michaud et dirigée à Bignan par l'adjudant-général La Bruyère est le modèle du genre et je la donne ici comme un exemple (3).

« *Lettre de l'Adjudant-Général La Bruyère au Général Mi-*
« *chaud.* Pontivy 3 brumaire VII (24 octobre 98). — D'après les
« renseignements qui vous avaient été donnés par le citoyen
« Le Malliaud, Commissaire du Directoire près le Département
« à Vannes, et que vous m'avez communiqués, j'ai donné ordre
« aux garnisons de Pontivy, Josselin, Locminé et Plumelec de
« se mettre en marche le 2, accompagnées de la gendarmerie
« et de quelques chasseurs à cheval. J'ai aussi fait marcher la
« colonne mobile des habitants de Josselin. J'ai partagé la trou-
« pe en autant de petits détachements qu'il y avait d'endroits

(1) *Arch. départ.* L. 308. Lettre de Le Malliaud à Michaud, 18 vendémiaire VII. Des rapports de police lui annoncent l'affluence d'émigrés, d'étrangers dans le pays de Josselin, etc. — Lettre du même au même, le 20 vendémiaire. — Lettre du même au même du 30 vendémiaire.

Arch. départ. L. 305. Lettre de Le Mercier de Grandchamp à Le Malliaud, 5 brumaire III.

Arch. départ. L. 324. Lettre de Le Malliaud à Pacquetet à Locminé, 26 vendémiaire VII : « *Le Tellier* prêtre, habillé en drap noir de Josselin, avec des culottes brunes et des bas bleus, fréquente habituellement les villages de Guérignan, Kerdal, chez le nommé Guillaume Tual de Guérignan, chez la Forget, veuve Samson, à Kerdal et quelquefois chez Guillaume Droual de Poublaye en Bignan.

Gicquello, prêtre, habillé en drap noir de Josselin, culotte brune ou pantalon de toile, fréquente habituellement le village de Pénerpichon où il n'y a qu'une maison, celui de Kergonan chez Gicquello son frère : il n'y a aussi dans ce village qu'une petite maison.

Guillemot et *Le Thieis* logent souvent chez la veuve Lohézic du Roc, chez Le Brazidec de la Ferrière en Bignan, du côté de Sainte-Anne de Buléon, chez Perrotte veuve Gilet de Kerliec en Bignan.

Duval, Thomas, Bachimont, de Loyal-Emigrant se trouvent souvent chez deux frères, tailleurs du village de Léchégat en Saint-Jean.

Plus tard le 17 frimaire dans une lettre au même (*Arch. départ.* L. 284) Le Malliaud dira : *Gicquello* soupe presque tous les soirs chez la citoyenne Rodrigue marchande de poterie au bourg de Saint-Jean. Elle demeure dans la maison du bonhomme Clerc sur la butte du chemin qui conduit à Saint-Allouestre. Il dit la messe à Keroville dans une écurie, à une 1/2 lieue de Saint-Jean.

(2) *Arch. départ.* L. 311. — *Arch. Nat.* F 7, 3682. 20. Arrestation de deux dames de Josselin : Mme Agathe Charlotte du Bot-Coëtuhan en son château de Talhoët en Pluherlin le 16 vendémiaire VII (7 octobre 98), et de Mme Le Guennec de Trévran le 11 vendémiaire. Internées à Vannes, déférées à un Conseil de guerre comme coupables d'embauchage pour les Chouans et d'intermédiaire de correspondance.

Arrestation de Le Poul, chouan fameux de Lanouée 13 vendémiaire (4 octobre 98). En brumaire le 26 (16 novembre 98), il essaye de se sauver de la prison de Josselin avec Jollivet de la Primaudaye en Lanouée et Maturin Graslin, charron à Rangerouët en Guéhenno. Ils avaient fait une corde avec les hardes de Graslin et le dos de la chemise de Le Poul. Leur prison dans la tour était à 45 pieds de hauteur. La corde cassa et Graslin tomba de 30 pieds en se brisant la jambe et le bras gauche. (Il fut relâché le 7 prairial guéri mais boiteux). (L. 329). Lettre de Le Blanc, juge de paix à Josselin à Le Malliaud, 27 brumaire VII. Quant à Le Poul expédié de Ploërmel à Vannes au Tribunal criminel, il y fut condamné à mort le 8 fructidor VII (25 août 99). La cour de cassation cassa la sentence le 6 brumaire VIII (28 octobre 99), et le renvoya devant le Jury de Bain (Ille-et-Vilaine) et s'il y avait lieu devant le Tribunal criminel de Rennes. — Il fut absous.

(3) *Arch. départ* L. 308.

« à cerner. Je me suis mis moi-même à la tête de l'un de ces détachements et je me suis porté au point central des endroits « où devait se faire la fouille. Chaque détachement était commandé par un officier et accompagné d'un gendarme, de deux « chasseurs pour servir d'ordonnances et d'un guide. Comme « toutes ces troupes étaient plus que suffisantes pour remplir « le but que l'on se proposait, et qu'il me restait du monde disponible, j'ai cru, outre les 5 endroits désignés, devoir faire « cerner aussi 4 autres endroits qui, d'après les renseignements « que j'avais pris, m'avaient paru suspects. Ces endroits sont : « le château de Kerguéhennec et le bois qui l'environne, Clé« hury, Calperit, et un autre Kerdaniel qui se trouve aussi en « Bignan. Comme j'ignorais lequel des deux était celui désigné, « j'ai cru devoir les faire cerner tous les deux (1).

« Tous ces repaires ont été fermés très hermétiquement dans « la nuit du 2 au 3, et pour éviter les pillages et excès qu'occa« sionnent ordinairement toutes ces visites nocturnes, j'ai don« né ordre de n'entrer dans les maisons qu'à la pointe du jour, « et encore ne l'ai-je permis qu'aux officiers accompagnés des « gendarmes et des sous-officiers, tandis que le reste de la trou« pe entourait les maisons.

« Nos recherches n'ont pas été aussi heureuses que je l'eusse « désiré. Dans les cinq premiers lieux désignés sur la lettre du « citoyen Malliaud on n'a rien découvert ; le hasard nous a un « peu plus favorisés dans les autres. Dans une maison on a « trouvé au grenier un matelas sans oreiller étendu sur du blé« noir et une paire de draps blancs différents de ceux dans « lesquels couchent ordinairement les paysans. On a trouvé « dans le dit lit, qui était encore tout chaud, un grand chape« let. On a demandé au paysan, qui était dans la maison, quel « était l'individu qui couchait dans ce lit ; il a répondu que « c'était lui. Cela parut d'autant plus suspect qu'il avait trois « lits en bas et que les paysans couchent ordinairement avec « leur femme. En conséquence on fit une fouille très exacte « dans la maison et dans un tas de foin considérable qui s'y « trouvait. On fit ôter les armements et les habits à 10 grena« diers qui remuèrent en fouillant avec leur sabre le dit foin « pendant plus de trois quarts d'heure sans rien trouver. J'ai « cru devoir faire arrêter l'homme qui dit ne pas savoir le « français, mais qui, je crois, en impose, d'après quelques mots « français bien prononcés que je lui ai entendu dire par ci par « là.

« Dans une autre maison, on a trouvé une ceinture de Chouan « avec un trou dedans pour attacher le poignard. Un jeune « homme bien découplé, que j'ai fait arrêter, m'a dit qu'elle « lui appartenait, qu'il avait la coutume de la porter, comme « font les marchands. Les grenadiers lui ont reproché de rece« voir les Chouans chez lui. « Il faut bien, dit-il, les souffrir, « nous ne sommes pas les plus forts. » Il m'a dit qu'il y avait « plus d'un an qu'il n'était pas venu de Chouan chez lui ; mais

(1) Il y a en effet deux Kerdaniel en Bignan : l'un à l'est avec château, l'autre au sud-ouest dans la direction de Colpo.

« je crois son rapport d'autant plus faux que ce jeune homme « est fils ou beau-fils de la femme (Lohézic) qui s'est sauvée, il « y a quelque temps, de la prison de Locminé. Les deux hom« mes arrêtés arriveront demain à Pontivy, où l'on pourra pren« dre de plus grandes informations sur leur compte.

« Au Roc, les servantes ont dit à l'officier que la femme éva« dée de Locminée était venue dans la maison, il y avait huit « jours.

« J'ai attendu au château de Kerguéhennec les différents rap« ports par écrit de chaque commandant de colonne, après quoi « j'ai donné ordre aux troupes de Josselin et de Plumelec de « s'en retourner. J'ai fait réunir les troupes de Pontivy et de « Locminé et je me suis rendu dans ce dernier endroit où, vu « la fatigue de la nuit, j'ai autorisé la garnison de Pontivy à « rester jusqu'à demain.

« Il est malheureux que cette expédition n'ait pas réussi. Ce« pendant toutes les mesures étaient prises pour qu'elle ne fût « pas infructueuse. Pour tromper l'espion, les troupes de Josse« lin avaient ordre de marcher, à l'entrée de la nuit, sur la fo« rêt de Lanouée qui est à l'opposé de Bignan, et devaient, à « une certaine distance, faire leur contre-marche. Les troupes « de Pontivy avaient ordre de partir dans la journée du 2 pour « se rendre à Vannes à grandes journées. Le Commissaire des « guerres avait également eu l'ordre de faire délivrer le pain « pour deux jours et le commandant de la garde nationale ce« lui de faire relever tous les postes de la ville par les habi« tants. Les grenadiers étaient tellement persuadés qu'ils al« laient à Vannes que plusieurs d'entre eux et un sapeur sont « partis de Locminé et ont pris les devants pour s'y rendre. « J'ai fait manger la soupe à la troupe qui était à Locminé, l'ai « fait reposer et je lui ai dit que j'attendais de nouveaux or« dres avant de me mettre en marche, que d'ailleurs nous ne « devions arriver à Vannes qu'à la pointe du jour. Sur les deux « heures du matin, j'ai fabriqué une lettre que je me suis fait « apporter par un gendarme ; je l'ai lue à l'auberge devant « tous ceux qui y étaient. C'était un ordre supposé que vous me « donniez de faire rétrograder la garnison de Pontivy et de « faire partir à sa place celle de Locminé. Cette dernière se « mit donc en marche de suite sur la route de Vannes et se por« ta à Kerdaniel, auprès d'un endroit appelé l'Hôpital, et qui « est sur la route de Vannes.

« Quant à moi, je me suis mis en marche avec toute la troupe « sur la route de Pontivy et, à un quart de lieue, j'allai rejoin« dre la route de Josselin et la traverse qui conduisait aux lieux « désignés. La pluie tombait à verse et tout semblait favoriser « notre marche. Lorsque je n'eus plus qu'un quart de lieue, je « fis faire halte ; je donnai une instruction par écrit à chaque « officier et lui expliquai le vrai but de notre course ; après « quoi nous entourâmes une maison et forçâmes les habitants « à servir de guides.

« Comme vous le voyez, mon Général, il était impossible de « mieux s'y prendre, et rien n'a pu transpirer. Il faut espérer

« qu'une autre fois nous serons plus heureux (1). Salut et res-
« pect. Signé, l'Adjudant-Général, La Bruyère. »

Il était impossible de mieux s'y prendre, le mot est juste ; et pourtant la troupe bleue a échoué, ce qui s'explique en deux mots par la prudence consommée des officiers royalistes et par la vigilance dont les entoure la population. Mais cette vigilance n'est pas seulement comme on pourrait le croire, le résultat d'un attachement inébranlable aux hommes et aux opinions qu'ils incarnent; elle vient aussi de la peur des représailles qu'ils exercent. Car désormais qui n'est pas pour eux est contre eux, qui parle trop vit trop ; c'est la guerre qu'on veut, il faudra bien s'y résoudre et en attendant qu'on prenne garde. A Moustoirac, Pierre Danet sort des armées de la République; il est enlevé le soir du 23 vendémiaire (14 octobre 98) et assommé avec sa mère au coin d'un bois taillis voisin de sa maison (2). A la Grée-Saint-Laurent, Gaudin de Cranhouët a dénoncé André, capitaine des Chouans de Lanouée que Brunel tua, et le bavard s'en vante en pleine auberge un jour d'ivresse ; la nuit du 7 au 8 brumaire (27-28 octobre) Gaudin disparaît sans retour (3). Laduré de Plumelec donne encore une fois sa démission, le poignard l'épouvante, il cherche un abri (4). Alors plus que jamais les campagnes se taisent et il devient impossible d'y apprendre quoi que ce soit (5).

Cependant il venait d'arriver à Josselin pour y commander la place, un officier entreprenant et hardi, qui n'aspirait qu'à jouer un grand rôle. Cet officier s'appelait Jean Georgetta, suisse d'origine, passé au service de la France dans un de ces régiments étrangers que la vieille monarchie entretenait de son argent, et qui croyait sans doute que le zèle pour la République équivalait à des lettres de naturalisation. Son plan n'avait rien de bien original : des volontaires qui consentent à courir la nuit

(1) *Arch. départ.* L. 308. Lettre de Michaud à Le Malliaud, 3 brumaire : « L'expédition de la Bruyère n'a produit que l'arrestation de deux hommes « que l'on ne pourra se dispenser de mettre en liberté. »
(2) *Arch. Nat.* F 1c III. Morbihan, 6. Rapport du 23 vendémiaire VII.
(3) *Arch. départ.* L. 301 et 305. Plusieurs pièces concernant cette affaire André-Gaudin.
(4) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré au Département, 12 brumaire VII (2 novembre 98) ; il revint encore sur sa décision.
(5) *Arch. Nat.* F 7. 7455. Lettre de Le Malliaud au ministre de la police, 26 brumaire VII (16 novembre 98). Cependant à différentes reprises dans ce mois de brumaire Georges et Guillemot sont signalés dans le pays de Josselin et en particulier on dénonce des rendez-vous de Guillemot avec les 2 Pièche, Troussier et Saint-Régent à Lanouée et Lantillac (*Arch. départ.* L. 308, 324).

sous un déguisement campagnard, des espions qui seraient payés à proportion de leurs services, de la fausse-chouannerie qui n'a pas même le mérite d'une transformation. Ce qu'il créa d'un peu nouveau, c'est une compagnie franche de 21 jeunes ouvriers, se mettant à sa disposition absolue et s'engageant par serment à ne déposer les armes qu'après extinction totale des brigands (1). Voilà une force qui aux mains d'un officier expérimenté pouvait devenir sérieuse et qui, s'ajoutant à la gendarmerie de Brunel à Josselin, de Pacquetet à Locminé serait un auxiliaire puissant des détachements militaires. Nous possédons jour par jour, de frimaire à fructidor, pendant tout l'an VII, le journal de Jean Georgetta rédigé par lui-même et nous verrons que la compagnie franche rendit plus d'un service à la cause républicaine.

Tout d'abord les succès furent plutôt maigres et pendant que Pacquetet perd son temps à chercher M. Gicquello chez la citoyenne Rodrigue de Saint-Jean (2), que Soyer, commissaire du canton de Guégon s'évertue à dénoncer le capitaine de cette paroisse Michel, ami de Guillemot, ancien écolier très dangereux (3), Georgetta ne capture que du menu fretin, quand de ses expéditions il ne revient pas bredouille.

Enfin la fortune parut lui sourire. C'était le 28 brumaire (18 novembre), pendant la nuit, il courait après François Cobigo des Rivières, qui était un Chouan aussi décidé que son frère Louis avait été espion actif des Bleus ; il avait cerné sa maison, et manqué son homme disparu par la fenêtre, mais Louis s'étant trouvé là, il le saisit et l'emmena à Josselin. Or, Louis, l'espion habitué au bavardage, avait reçu de son frère une foule de confidences et par entraînement plutôt que par conviction, car son enthousiasme d'antan paraît calmé, il les

(1) *Arch. départ.* L. 311. Lettres d'Elie au Département des 21, 22, 27 frimaire VII (12 décembre 98). — Les contre-chouans militaires de Georgetta étaient 6 chasseurs du 2e régiment à cheval, et 6 chasseurs de la 6e légère. Avec de la toile de tente il leur fabriqua des habits à la mode du pays.
Parmi ses « *volontaires ouvriers* », qui ont pour chef un certain Victor, il y en a deux sur lesquels il compte beaucoup, parce qu'ils savent le breton. Si j'en juge par une lettre de l'administration départementale à Michaud l'idée de ces compagnies franches venait de cette administration elle-même. (*Arch. départ.* L. 305).
(2) *Arch. départ.* L. 309. Rapport de Pacquetet à Le Malliaud, 24 frimaire VII (14 décembre 98).
(3) *Arch. départ.* L. 304. Lettre de Soyer à Le Malliaud, 5 nivôse VII (25 décembre 98).

livra les unes après les autres. C'est ainsi qu'il révèle l'organisation chouanne en train de se combiner, qu'il dénonce les voyages de Guillemot, comment Pièche était de l'assassinat de Bonnefoy, etc., etc. Mais ces renseignements de Louis Cobigo concordaient parfaitement avec d'autres révélations qui parlaient d'un certain Nagat du bourg de Radenac (1), d'un Nagat dont Lamour-Lanjégu avait entretenu ses juges, Georgetta crut tout de bon qu'il tenait la plus superbe des affaires. Donc en route pour Radenac.

Le 14 nivôse (3 janvier 99), il part à 4 heures du matin, de manière à arriver vers « la pointe du jour. » Avec lui la colonne mobile aux ordres du citoyen Victor, son chef, et 22 chasseurs à pied. D'abord il cerne le bourg, puis quand ses dispositions furent bien prises, il lance à travers les rues un de ses hommes déguisé en paysan qui court à toutes jambes, hurlant du mieux qu'il peut : « les Bleus ! les Bleus ! sauvez-vous, voici les Bleus ! » et trois soldats lancés à ses trousses tiraient des coups de fusil pour achever l'épouvante. Evidemment Georgetta avait vu grand, une panique universelle, Guillemot et peut-être Georges se sauvant affolés, un coup de filet merveilleux, une de ces histoires qui font date. Hélas ! non, il fallut déchanter : deux maladroits seulement qui en fuyant furent saisis, rien, absolument rien dans le bourg ; Georgetta partit mécontent. Pourtant comme il était en route, il poussa plus loin sa randonnée, par Kériaval rien, par les Rivières, rien, par la Ville-Oger, rien que la vieille Jeanne Grézil des Ursulines de Josselin, par Pomeleuc enfin, où son passage déloge trois Chouans, qui se jettent dans l'Out. Vivement le chasseur Prunier et Baduel, un grenadier, se lancent à leur poursuite et réussissent à en capturer un qui était le frère d'André, précédemment tué par Brunel. Donc résultat de l'excursion : trois suspects, André, plus deux captifs de Radenac, le cordonnier Pierre Nagat et Guillaume Huchon. Au moins ramenait-il Nagat, Nagat, le courrier des Chouans, l'hôte de Guillemot, et Nagat qui savait tant allait sans doute apprendre d'intéressantes nouvelles. On l'interroge, c'est à peine s'il répond ; on le presse de questions, il avoue « qu'il reconnaît les Emigrés à leurs pe-

(1) *Arch. départ.* L. 311. Interrogatoire de Louis Cobigo à Josselin, 5 niv. VII.

« tites bottines ». C'est tout ce qu'on en put tirer : on jeta Nagat en prison (1).

Inutile battue et celle-ci peut encore passer pour une des plus fructueuses, puisque si dans les mois de nivôse et de pluviôse j'en compte bien une vingtaine, pas une n'enrichit la République d'un homme de la valeur de Nagat (2). Les Chouans sont invisibles. On en parle cependant partout ; le 17 pluviôse (5 février 99), renouvelant leur succès de la forêt d'Elven, ils ont arrêté la diligence de Lorient à Rennes sur les hauteurs de Brénéan de Campénéac (3), ils sont donc quelque part ; et on ne les trouve en aucun lieu. Et cela exaspère la troupe, déjà mal nourrie, mal couchée, de courir ainsi sans trêve après un ennemi qu'elle ne peut aborder et alors énervée, elle pille, elle vole, elle se livre à tous les excès d'une licence scandaleuse. Ventôse fut particulièrement pénible, c'est tous les jours que les brigandages se commettent : Bignan et toutes les communes de son canton sont mises à sac et jusque dans les rues de Locminé la colonne mobile de Josselin insulte, frappe, n'épargnant

(1) *Arch. départ.* L. 311. Journal de Georgetta, 14 nivôse et interrogatoire de Nagat, 21 nivôse (10 janvier 98). — Nagat resta longtemps en prison. 7 mois plus tard il y était encore. Huchon fut remis en liberté (*Arch. départ.* L. 328. Lettre de Lécuyer 6 thermidor VII). Nagat se sauva plus tard avec 9 autres détenus (M. H^{e} P^{e} 8).

(2) Je ne parle que du Royaume de Bignan.
Voici d'ailleurs un aperçu de ces courses :

GEORGETTA, (*Extrait de son journal*).
Nivôse, 1, 2, 3, 4, 5, 6, sorties continuelles autour de Josselin.
» 14, Radenac.
Pluviôse, du 16 au 20, Trévelanec en Guégon, Guéhenno, Buléon, Saint-Allouestre, Colpo, Kerguéhennec et le Roc de Bignan.
» 24, Guégon.
Ventôse, 1, la ville de Josselin.
» 2, Guégon.
» 6, Lantillac.
» 7 au 13, Bignan et les environs.

BRUNEL. (*Arch. départ.* L. 316 et 318. Rapports à Le Malliaud).
Nivôse, 18, Saint-Fiacre en Radenac.
Pluviôse, 16 au 18, Cruguel, Buléon, Saint-Allouestre, Guéhenno.

PACQUETET. (*Arch. départ.* L. 309. Rapports à Le Malliaud).
Pluviôse, 17, Kerguéhennec et le Roc de Bignan.
Ventôse, 15, Réguiny, Plumelec, Guéhenno, Saint-Jean.

Je ne parle pas de Sérent où le 14 frimaire, par exemple, il y eut descente chez Grignon à la Salle (L. 298). Le 8 ventôse (26 février 99) Georgetta surprit une partie de la bande Dujardin à Bréhan-Loudéac et tua M. de Précy. M. de Précy se sauvait, Georgetta lui lança un coup de pointe, l'émigré se retourna et saisit le sabre du bleu à deux mains. Un républicain connu de l'endroit, Guillemot, d'un coup de crosse de fusil dans l'estomac renversa M. de Précy que Georgetta acheva de deux coups de pointe. Il lui prit ensuite une croix qu'il portait au cou. M. de Précy était échappé d'une frégate anglaise, « le Jason », échouée sur les côtes du Finistère (*Arch. Nat.* F 7. 7511).

(3) Brénéan, Bernéan, hautes collines de Campénéac entre ce bourg et Beignon. L'arrestation fut l'œuvre de Saint-Régent et d'une dizaine de ses hommes, dont Pierre Pièche de Josselin (*Arch. départ. des Côtes-du-Nord.* — dossier Pièche).
Le 9 nivôse, assassinat de Georget, juge de paix de Sérent (*Arch. Nat.* F 7. 3682). — Lettre de Le Malliaud au ministre de la police, 14 nivôse VII (3 janvier 99).

personne, pas même les pauvres femmes (1). On va beaucoup plus loin, il y a des crimes horribles qui se commettent comme aux plus mauvais jours de la guerre civile, et pour n'en citer qu'un, M. Le Dastumer, prêtre respectable, ayant été arrêté à Pluméliau le 7 ventôse (25 février 99), trois soldats de la 58e demi-brigade, qui l'amenaient à Locminé, l'égorgèrent en route et apportèrent ses débris dans un panier. Des protestations indignées s'élevèrent de toutes parts, même du milieu des administrations, et ses obsèques se changèrent en une manifestation grandiose qui était bien une expression du violent mécontentement de tout le pays (2).

Dès lors comment s'étonner de la désolation des campagnards morbihannais et des plaintes qu'ils exhalent. L'autorité dit que les prêtres, au moins dans certains cantons, refusent de les marier sur injonctions chouaniques, ce n'est pas de cela qu'ils se plaignent ; elle dit qu'on coupe les cheveux des jeunes gens qui se marient malgré les royalistes, ce n'est pas cela qui les fait murmurer (3). Qu'on lise plutôt cette lettre anonyme adressée le 12 février 99 (24 pluviôse) aux administrateurs du département ; son style dénote bien son origine populaire et paysanne :

« ...Quantité de vos proclamations, dit-elle, nous permettent « d'observer notre loi (religieuse) et vous faites d'autres arrê- « tés qui les brisent. Les forces armées viennent dans nos vil- « lages nous accabler d'injures parce que nous gardons les di- « manches et les fêtes de la religion. Quantité de vos procla- « mations nous permettaient d'exercer notre culte librement et « nous voyons que malgré vos proclamations nous ne pouvons « point l'observer. Comment voulez-vous que les habitants des « campagnes restent tranquilles puisque la République détruit « l'Eglise de France. Nous nous sommes assemblés plusieurs « fois pour vous faire part de nos intentions et nous sommes « résolus de nous soumettre aux lois de notre pays concernant « le corporel et non le spirituel, car, pour reconnaître la Déesse « de la liberté, ni les fêtes de décades, ni toutes autres natio- « nales et toutes autres religions, nous ne reconnaîtrons d'autres « que celles où nous sommes nés, qui est la religion catholique, « et nous mourrons plutôt cent fois que de reconnaître les reli- « gions que la République veut établir en France... (4). »

(1) *Arch. départ.* L. 317 - 327. Lettre de Toursaint au Département. — Rapport sur les colonnes mobiles.
(2) *Arch. départ.* L. 314 - 327 - 863. Lettre de l'administration municipale de Locminé au Département, 11 ventôse VII (1er mars 99).
(3) *Arch. Nat.* F 7. 7511. Rapport de Le Malliaud au ministre, 12 pluviôse VII (31 janvier 99).
(4) *Arch. départ.* L. 300. Extraits. M. Le Gentil, recteur de Crédin, fut aussi arrêté dans son presbytère au moment où il disait la messe. C'était un sexagénaire qui fut interné au Petit-Couvent à Vannes.

Il ressort de cette lettre que sous les coups de la persécution religieuse et en même temps de la licence des troupes républicaines, l'esprit de liberté assoupi pendant trois ans se réveille.

Il était trop facile à Guillemot d'en profiter, et l'occasion lui en étant offerte, il reprit son fusil.

Cette occasion fut l'arrestation de M. Ignace Macé, ancien recteur de la Trinité-Porhoët, un vieillard de 67 ans, que les patriotes de Mohon dénoncèrent et que Georgetta, le 21 ventôse (11 mars 99), saisit au village de Penlèn chez un brave chrétien, Julien Pinson. Six jours après, le 17 mars, on l'emmenait à Vannes avec son hôte charitable et une quinzaine de déserteurs, au milieu d'une imposante escorte de 27 militaires, gendarmes, chasseurs et fantassins de la 6e demi-brigade. Vannes, on y allait alors de Josselin par Locminé pour raccourcir l'étape, et le convoi, Maigrit passé, pénétrait dans Vachgar, quand sur la gauche quelques Chouans apparurent, presque en face le moulin à vent de la Ferrière-Buléon. Ils étaient peu nombreux, une petite poignée, venus là sur les ordres de Guillemot pour voir si une tentative était possible en faveur de M. Macé : Duval du Loyal-Emigrant, Michel et Passavant de Guégon, Papillon du Croizo de Plaudren, Pascal Janvier, dit La Ramée, et cinq ou six autres. Trop faibles pour attaquer, ils hésitaient, ce qui décida les Bleus à prendre l'offensive. En un instant ce fut fait : laissant les prisonniers sur la route à la garde de quelques hommes, Georgetta et Brunel se précipitent bride abattue à travers la lande et les chemins creux ; par derrière eux leurs chasseurs, devant eux les Chouans s'esquivant à l'abri des haies ; la poursuite eut bientôt atteint Kerordo. Guillemot s'y trouvait attendant les événements et paisiblement occupé à une leçon de catéchisme. Un coup de feu retentit : c'était Brunel qui à brûle-pourpoint venait de tuer le fermier Alain Le Gal revenant de ses champs. Guillemot n'a que le temps de sauter sur son fusil, de saisir son enfant Julien par la main et de se sauver vers Kerdél. Il court maintenant dans la direction de Sainte-Suzanne, il a passé Kercado et arrive à la croisée du chemin creux de Kerguélo, quand un galop de cheval l'arrête et une voix qui lui crie : « Halte ! Guillemot, halte ! rends-toi ! » Genou en terre, une décharge de plomb dans le nez du cheval, qui tourne bout pour bout, un autre dans

la croupe, la réponse fut d'une seconde, et le brigadier Brunel de s'enfuir d'un côté et Guillemot de l'autre. Pendant que Julien se réfugie à Kerhors lui rejoint ses amis dans la lande de Kerdaniel, où la fusillade éclatait au débouché des Bleus. On tirailla longtemps, puis bientôt le feu cessa ; il paraît que six des hommes de Brunel coururent jusqu'à Donnan par delà Saint-Jean-Brévelay.

Sur la route de Locminé le prêtre Macé avait attendu patiemment la fin du combat, et lorsque tout fut achevé, avec son escorte il se remit en route (1). Mais le lendemain au retour, nos soudards furieux traversèrent Bignan, arrêtant tous ceux qu'ils rencontraient: à Kermouél Jean Hays et Jean Jégo un tisserand, à Kerihouée, Pierre Le Texier, à la métairie de la Lande, Jean Gilet : « Ton « passeport demande-t-on à Jégo ? — Le voilà ! » On le fouille. « Qu'est-ce que ce livre ? Tu vas à la messe ? « En route pour Josselin ! » Jean Hays surtout avait excité les colères de Brunel, parce qu'il portait à son habit un bouton orné de deux mots : la loi, le roi. Il est ligotté, battu, contraint de se mettre à genoux, culbuté par terre, traîné jusqu'au moulin à vent de Kerdaniel, où de deux coups de pistolet l'irascible gendarme l'achève. A Saint-Anne de Buléon il renvoya les trois autres.

Au fond cette histoire de Kerordo-Kerdaniel mettait le citoyen Brunel dans une posture peu avantageuse et les premiers bruits qui en coururent ne lui furent guère favorables. Pacquetet, son collègue de Locminé, enquête et se prononce nettement contre lui ; Toursaint, le commissaire du Directoire, plaisante sur son ardeur guerrière, lui reproche de s'être trompé lourdement en tuant Alain Le Gal, et l'accuse nettement d'avoir assassiné au milieu d'une lande un homme sans défense, le malheureux Jean Hays. L'affaire tournait donc mal pour le gendarme Brunel. Mais une maladie grave, consécutive du plomb de Guillemot uniquement destiné pourtant à sa monture, vint changer le cours des choses de la façon la plus opportune. Le plomb chouan constaté devant et derrière notre gendarme le transforme en héros. Le Directoire de Josselin s'enflamme d'indignation grande contre les gens de Locminé, Malliaud joint ses protestations à celles d'Elie et pour finir, Brunel, « le courageux Brunel », naguère un imbécile et un assassin reçoit une

(1) M. Macé fut condamné à la déportation à l'Ile de Ré.

gratification gouvernementale de 100 francs : « Cet acte « de justice et de bienfaisance paternelle, écrivait Mal- « liaud, honore le gouvernement (1). »

Néanmoins et bien qu'elle dissimule, ces pataquès de ses amis ne laissent pas que d'embarrasser l'administrations, et précisément, à ce moment où elle récompense Brunel, je la trouve fort mécontente de personnages, dont en somme le gendarme n'a fait que plagier les moyens. Il s'agit de faux-chouans très estimés du Général Moulin qui commande en chef à Rennes et que cet habile homme jette sur nos contrées, comme procédé pacificateur. Les faux-chouans pillent maintenant en printemps là où les troupes en hiver ont laissé quelque chose ; mêmes déportements et mêmes vols. Au bourg de Saint-Allouestre et à la Villeneuve, à Buléon, à la Grée-Valy de Saint-Jean, une traînée de crimes marque leur passage. Force fut donc d'intervenir, d'autant que les misérables sont éventés, et le 5 germinal (25 mars 99), sur les ordres de Michaud, la colonne de bandits reprit le chemin de Rennes (2).

Je dis bien sur les ordres de Michaud, et pourtant si l'injonction vient de lui, la pensée vient de Le Malliaud, d'ordinaire moins sensible aux injures qu'éprouvent les Chouans. D'où vient donc au Commissaire du Directoire départemental tant de commisération tardive ? Sa pitié ne serait-elle pas effet de quelque calcul retors, ou bien sage conseil de politique ? Prenons garde. Il a en effet, dans ce temps deux graves affaires sur les bras, et l'une comme l'autre requiert moins d'emballement que de retenue.

La première consiste dans les élections de Germinal, où il pose sa candidature avec l'espérance de passer à son cousin Gaillard-Latouche sa succession de Commissaire du Directoire. Pour ce qui le regarde, la combinaison marche bien, et avec un peu de modération devant les électeurs il peut compter sur le succès ; mais Gaillard va moins vite et La Potaire des Cinq-Cents lui suscite un concurrent des plus sérieux dans la personne

(1) Pour cette affaire voir : J. Guillemot. *Lettre.* — *Arch. départ.* L. 302. Lettre de Le Malliaud au Commissaire du Directoire des Côtes-du-Nord, germinal VII. — L. 326 : 2 lettres de Toursaint à Le Malliaud, 27 et 29 ventôse. — Rapport de Pacquetet du 29 ventôse. — Journal de Georgetta. — Rapports du médecin Oneill, du maréchal-expert Goulard. — *Arch. Nat.* F 7 7511. Rapport de Brunel.

(2) *Arch. départ.* L. 309 et 327. Il y eut précédemment à la Trinité-Porhoët en ce temps-là une histoire très bizarre de soldats et de faux chouans déguisés en paysans qui se fusillèrent sans se reconnaître.

de Boullé, qui sort du Corps-Législatif. Pourtant il ne perd pas courage, il pistonne comme nous dirions aujourd'hui : laisser aux humbles fonctions de juge de paix de Ploërmel son cousin, l'ancien Procureur-Général-syndic, lui paraît intolérable. Ce à quoi La Potaire répond que Boullé le Législateur eut son frère tué par les Chouans et qu'au bout du compte entre les deux la comparaison ne peut se soutenir. Duel intéressant, d'où Le Malliaud sortit piqué, car Boullé l'emporta et Gaillard n'entra qu'à l'Administration départementale: Beaucoup s'en seraient contentés et si Le Malliaud avait besoin de consolation, il dut en trouver au Conseil des Anciens (1).

La seconde affaire à laquelle Le Malliaud fut mêlé vers cette époque est celle d'une insurrection générale du Morbihan, dont il pouvait redouter qu'on attribuât l'éclat à ses mesures trop vexatoires. A qui revient le bruit de cette prise d'armes ? Aux Chouans d'abord, cela paraît certain ; à l'administration ensuite, cela est tout aussi sûr; seulement les Chouans avaient peut-être leurs secrètes raisons de tromper, et je ne vois pas que l'autorité eut des motifs bien sérieux de se laisser surprendre. Voici ce qui s'était passé. Dans le courant de Germinal un certain nombre d'officiers royalistes étaient tombés aux mains des Bleus, qui apprirent d'eux qu'un mouvement se préparait et qu'à leur avis il était incessant. Voulaient-ils dépister, étaient-ils mal renseignés eux-mêmes, peu importe. Mais une lettre de Mercier-la-Vendée, nouvellement revenu d'Angleterre, et que le comte d'Artois adressait à Georges (2), acheva la panique. Cette lettre, il est vrai, était conçue en termes très vagues, elle parlait d'une insurrection quand s'éloigneraient les troupes républicaines, elle conseillait une préparation sérieuse, de bien se garder de mesures intempestives, etc. Cela ne disait rien et précisément laissait supposer tout. On rapprochait certains ordres de

(1) Pour ce « duel », voir aux *Arch. Nat.* le carton F 16, II. Morbihan, 2, 3 ou 4 lettres très curieuses de germinal et prairial VII. — Boullé fut nommé le 13 prairial.

Aux élections de germinal Le Malliaud entra aux Anciens. — Le Blanc et Faverot aux Cinq-cents. Les seuls électeurs que je rencontre du Royaume de Bignan sont : *Sérent :* Caro, Lucas-Pommeraye, Lucas notaire. — *Josselin:* Elie, Le Blanc. — *Plumelec:* Le Blanc Maturin, Le Page Jean, Perrotin Joseph, Rouxel Maturin. — *Guégon:* Monneraye Pierre-Gabriel, Soyer, Trégouët Jean. — Rien de *Bignan* ni de *Réguiny*. (*Arch. Nat. Ibidem*).

(2) Cette lettre est celle qui est donnée par M. de Cadoudal, p. 189 et seq. sous la date du 6 novembre 98, et que Mercier apporta vers cette époque, commencement de germinal (mars 99).

Debar, qui étaient connus, de renseignements faux d'un débarquement à Pléboul, et la mystérieuse lettre aidant, et la peur s'en mêlant aussi, on finit par conclure que l'insurrection éclaterait pour le 23 floréal (12 mai 99), aux fêtes de la Pentecôte. La nouvelle, qui semble avoir pris naissance dans les Côtes-du-Nord, passe dans l'Ille-et-Vilaine et franchit les limites du Morbihan. Administration de Saint-Brieuc, et de Rennes, Général Moulin, municipalité de Dinan, ministère, tout le monde écrit, tout le monde parle à la fois. Déjà, dit-on, vingt-mille Anglais sont prêts à s'embarquer à Jersey ; Le Malliaud en plein lancé dans l'affaire dès le commencement de Floréal ne rêve qu'entraînements des laboureurs par les brigands révoltés, que Morbihan abandonné par les troupes. C'est effrayant. Il put bientôt se rassurer : d'Anglais pas l'ombre, de Chouans pas un qui bougea au 12 mai. Le Malliaud termina en paix les derniers jours de son adminstration morbihannaise (1).

Je ne sache pas que le Royaume de Bignan fut pendant ces quelques semaines plus troublé qu'à l'ordinaire : Georgetta promène sa troupe, Brunel continue ses excursions, Pacquetet poursuit ses randonnées et les Emigrés chouanant et les prêtres travaillant ne se lassent pas de se faire tuer ou de se faire prendre. Guillemot demeure hors portée de toute atteinte. Un jour Pacquetet le rencontre bien à Radenac en compagnie de François Cobigo, et il le poursuit, mais le manque (2). Cet homme tourne à la légende. Ce ne sont pas seulement les paysans qui l'appellent un héros ou un Roi, mais les bourgeois eux-mêmes qui l'honorent, par exemple un notaire de Saint-Jean, le citoyen Moisan, qui ose le traiter de brave homme. Georgetta s'en émeut d'une violente indignation: « je l'aurais arrêté, écrit-il, s'il n'a« vait été un fonctionnaire public (3). » On respecte Guillemot, on lui prête secours, on le renseigne, on le garde et Le Malliaud se surprend à écrire de lui : « tout

(1) *Arch. Nat.* F 7. 7577. Débarquement de Pléboul, nombreuses pièces.
Arch. Nat. F 1c III. Morbihan, 6. Lettre de Denoual, suppléant du commissaire exécutif près l'administration des Côtes-du-Nord au Département du Morbihan, 28 germinal VII (17 avril 99).
Arch. Nat. Ibidem. Lettre de Le Malliaud au ministre, 4 floréal VII (23 avril).
Parmi les renseignements fournis, on cite surtout ceux d'un certain Le Pape dit Belamour arrêté dans le Finistère.

(2) *Arch. départ.* L. 309. Rapport de Pacquetet à Le Malliaud, 17 floréal (6 mai 99) : 2 tournées, une du 11 à Radenac, l'autre du 13 à Radenac, Réguiny, Buléon, visite aux châteaux de la Ferrière et de Porman.

(3) *Arch. départ.* L. 327. Journal de Georgetta du 24 germinal (13 avril 99) : tournée à Guégon, Guéhenno, Saint-Jean, Bignan et Plumelec.

« républicain qui y touche est (regardé comme) coupa-
« ble (1). »

Les officiers royalistes n'ont pas tous cette bonne fortune et, le 27 prairial (15 juin 99), l'infortuné François Pièche en fit la triste expérience.

François Pièche avait fait partie de la division Saint-Régent, et il en était peut-être encore, bien que cependant les documents affirment son incorporation récente parmi les troupes de Guillemot (2). Tout jeune, d'une bravoure admirable, très estimé à Josselin où son père, Jacques Pièche, commerçant matois et finaud, porta quelques temps l'écharpe municipale, François n'avait pas tardé à se créer dans la Chouannerie une réputation brillante. On le surnommait « *le doigt rouge* » et nul aux rives de l'Out n'ignorait ce sobriquet-là. Donc le 7 prairial (26 mai 99), qui était un dimanche, au bout du pailler de Kergoff dans la ferme de Nouvel, en Radenac, *le « doigt rouge »* se faisait la toilette. Un courtil breton en fleurs, la « berne » de paille, un miroir qui y est enfoncé, devant lequel un jeune chouan sourit et par-dessus le tout les rayons du soleil et les chants printanniers, c'est le tableau. Surviennent des trouble fêtes ; 25 hommes de la 58e demi-brigade qui sont en battue depuis le point du jour et qui, le plus discrètement possible, ont abordé ce village à la réputation royaliste (3). Au bruit François Pièche se secoue et s'enfuit, un coup de fusil dans les reins l'arrête, le sous-lieutenant Antoine Perché accourt ; Pièche est pris. « Ne me faites pas de mal, « supplia-t-il alors, mais ramenez-moi à Josselin et vous « n'aurez pas à vous en plaindre. » Le volontaire Le Prêtre qui l'avait abattu se laisse attendrir, panse sa blessure, le charge sur ses épaules et le rapporte au village, où on l'étendit sur une charrette pour le voyage du retour. Toute la ville de Josselin voulut le voir à son arrivée à la prison du château et, lorsque huit jours après il mourut, toute la ville de Josselin le conduisit au cimetière, dernier témoignage d'affection (4). Pauvre vieux

(1) *Arch. départ.* L. 327. Lettre de Le Malliaud à Michaud, 9 germinal VII (28 mars 99).
(2) *Arch. Nat.* F 7. 3682, 20. Bulletin de police du 11 frimaire VII (1er déc. 98).
(3) C'est là qu'avait habité la sœur de Guillemot mariée à Kéric Jan ; c'est près de là que Kéric Jan fut tué le 24 février 96.
(4) *Arch. départ.* L. 318. Rapports sur l'arrestation de François Pièche. — Dans son interrogatoire du 26 mai (7 prairial) Pièche fit quelques révélations peu importantes. J'y remarque les trois qui suivent : Georges a passé dans les environs de Radenac, il y a une dizaine de jours avec Kobb, Achille et Troussier. — Georges a pour cuisinière une nommée Julienne qui demeura

Jacques Pièche, dont l'autre enfant Pierre, un adolescent de 18 ans, Chouan lui aussi, n'attendait en ce moment que la mort dans les cachots de Saint-Brieuc (1).

Cependant ces désordres qui agitent le Morbihan, effet de l'agitation des officiers chouans, ces pillages, ces meurtres, ces commencements de guerre civile en un mot, ne peuvent donner qu'une idée très affaiblie des troubles effrayants où se débat le gouvernement du Directoire.

Divisé contre lui-même depuis le 18 fructidor, il ne va du coup d'Etat du 18 floréal (18 mai 98) que pour tomber dans celui du 30 prairial VII (18 juin 99) ; l'anarchie politique est complète et le pouvoir se débat dans un gâchis sans précédent au milieu du mépris de la France avide de plaisirs et de tranquillité.

Plus de mesures, aucune discrétion dans les lois ; des gens qui ne croient à rien voudraient imposer à une société déchristianisée et qui s'est moquée de l'Etre suprême les élucubrations de la Théophilantropie. Ils tiennent le Pape, cela leur suffit, ils le traînent de prison en prison, jusqu'à la citadelle de Valence, où il meurt le 29 août 99, et ils ne sont pas loin de croire que le catholicisme a vécu et que le Dieu de la nature s'impose désormais aux Français devenus philosophes. C'est le dernier mot de leur théologie politique.

Financièrement ils reviennent à l'impôt forcé ; socialement leur chef-d'œuvre est la loi des otages (2) que le nouveau ministre de la police, le citoyen Fouché, explique ainsi à la fin de juillet aux administrateurs des Départements de l'Ouest :

« ...Dans ce pays maudit, il n'y a, il ne peut y avoir que des
« coupables... Vous devez employer sans ménagement la loi
« des otages : elle vous permet d'emprisonner comme otages
« tous les suspects, aïeuls, aïeules, pères, mères, frères ou sœurs
« des Chouans. Elle autorise même à les fusiller, s'ils essayent
« d'avoir recours à la fuite. Cette loi est large, élargissez-là en-

à Josselin chez Madame Augustin ; elle se nomme à présent Madame Léonard. — Georges a un lévrier blanc et gris très vilain ; mais il porte la correspondance dans différents endroits sous son collier ou dedans.
François Pièche avait été capitaine des jeunes gens de Josselin qui servaient dans la division Saint-Régent.

(1) Pierre Pièche avait été capturé à Ménéac au mois de ventôse VII ; il courut des bruits très curieux sur son compte à propos de ses relations ; on dit qu'il se fit chouan par amour. — Il devint libre au mois de thermidor VII (L. 314) et reprit les armes au second chouanage où je le retrouve à Saint-Méen comme capitaine. Josselin avait perdu déjà un de ses jeunes gens des meilleurs parmi les officiers de Pierrot, Campion, tué au village de Lescoüet en Ménéac le 19 fructidor II (5 septembre 98).
(2) Loi du 24 messidor VII (12 juillet 99).

« core selon les besoins de la situation. Prenez sur vous ; le « pouvoir vous soutiendra dans vos efforts révolutionnai- « res (1). »

Jamais depuis les folies du Terrorisme pareil langage n'avait été tenu contre des Français ; mais le citoyen Fouché, tout renseigné qu'il fut par ses espions et sa police, se trompait étrangement s'il croyait que la Bretagne le supporterait sans les protestations de la violence. Suivons maintenant l'histoire du Royaume de Bignan dans les convulsions dernières qui précèdent la seconde reprise d'armes.

L'espionnage sous l'impulsion de Georgetta y prend un développement considérable et il ne se passe plus de jours que quelques misérables, militaires déguisés ou paysans traîtres, ne reçoivent le salaire de leur infamie, aliment de haines, fatal appel à l'assassinat (2). Les rafles de suspects ne sont pas plus nombreuses, mais elles rapportent davantage (3) et bientôt les murs du château-prison revoient, comme naguère, des malheureux qu'Elie y trouve trop à l'aise, tandis que partout des listes se dressent de Chouans, de nobles, de familles riches désignées par avance à la vindicte des lois (4). Brunel qui fut récompensé pour avoir tué Hays au moulin à vent de Kerdaniel récidive à Kerdél le 19 thermidor (6 août 99), et, poursuivant des Chouans, y tue un jeune domestique, Louis Morice de Kerjéffrédic. Cette fois on le blâma et on l'invita à plus de circonspection, joli mot pour qualifier une affreuse chose ; mais ce fut tout (5).

Les colonnes d'ailleurs jouent du fusil avec un sans-gêne qui n'a d'égal que les dispositions législatives elles-mêmes. Si c'est un paysan, tant pis (6) ; si c'est un prêtre, tant mieux, et voilà comment M. Plantard (7) le jeune

(1) Mené. *Histoire du diocèse*, p. 668. M. Le Mené donne à cette épître de Fouché la date du 12 juillet ; ce doit être une erreur, car Fouché ne succéda à Bourguignon que le 20 juillet pour rester ministre jusqu'au 14 sept. 1802.
(2) *Arch. départ.* L. 311. *Journal de Georgetta.*
(3) *Arch. départ.* L. 316. Battue de Brunel du 20 prairial VII (8 juin 99). L. 324. Etat nominatif des prises faites en thermidor (août 99).
(4) *Arch. départ.* L. 314. Liste des prisonniers détenus à Josselin (août 99). — La liste est de 38 noms.
L. 318. Elie se plaint de ce que parents et amis des prisonniers soient sans cesse près d'eux pour leur porter de la nourriture. Le manque de parloir constitue un vrai danger.
(5) *Arch. départ.* L. 316 et 322. — Louis Morice, domestique chez Jean Le Bohellec de Kerjeffrédic fut tué « au bout du chemin dans le haut de « la noë conduisant dans la lande derrière Kerdél. » — (Rapport de Le Blanc, enquête du 18 fructidor VII (4 septembre 99).
(6) *Arch. départ.* L. 318. *Journal de Georgetta.* Meurtre d'un paysan, peut-être un chouan à Kerlén-Bignan le 23 messidor (11 juillet 99).
(7) M. Pierre Plantard, oncle, prieur-recteur de Mohon fut arrêté le 3 messidor (21 juin 99) au village de la Touche en Mohon. — M. Plantard, neveu, vicaire de Mohon, fut arrêté le 19 par une colonne aux ordres de Riard, 7 juillet 99. (*Journal de Georgetta*).

eut 2 orteils du pied gauche emportés dans la lande de la Ville-Jaudoin, en Mohon, et comment M. Briand, vicaire de Moustoirac, tomba à Kerninen, victime d'une odieuse dénonciation (1). Ces Messieurs n'étaient pas du Royaume de Bignan, mais tous les deux y étaient connus et le second surtout y exerça certainement son ministère.

Parallèlement à ces mesures de violence et peu à peu surexcitée par elles, la colère monte dans les esprits. Quand les Chouans se vengent, on les approuve, ils sont le faible contre le fort, le droit contre l'injustice, ils ressaisissent l'opinion publique qui eut toujours pour eux quelque indulgence.

Le 29 messidor (17 juillet 99), jour de foire à Josselin, un coup de fusil est tiré à 9 heures du soir dans les fenêtres du préposé aux barrières de Glatinier (2). Le 2 thermidor (20 juillet), fouille des Chouans chez Lucas, notaire à Sérent (3). Le 16, ils cherchent l'ancien maire de Quily, Jean Guého, de la Ville-Nayl, et heureusement pour lui, ne peuvent le découvrir (4). Le 22 (9 août), c'est en pleine ville de Josselin qu'ils pénètrent, s'attaquant à la maison d'Elie et encore une fois essayant de l'atteindre (5). Maintenant des protestations s'élèvent et, quand une colonne se permet le pillage comme à Pleugriffet le 11 août, un municipal ceint son écharpe, paraît et riposte aux soldats par des propos injurieux (6). A mesure que l'été avance les routes deviennent moins sûres : un employé des domaines de Vannes, Godefroy Saint Martin allant de cette ville à Josselin par Locminé, est arrêté au pont de Kerméno, pillé et obligé de rebrousser chemin (7).

Ces faits parlent assez d'eux-mêmes. Les modifications de l'esprit public dans le Royaume de Bignan deviennent d'une constatation journalière pour les représentants de l'autorité. Je cite leurs doléances :

Du mois de prairial cette lettre assez anodine :

« Les habitants sont tellement attachés à leurs anciens pré- « jugés et à leurs usages qu'ils ne peuvent ni ne cherchent à

(1) M. Briand, dénoncé par Hervé Gillet de la Touche qui fut enlevé par les chouans, fut tué par une colonne de Pontivy le 10 juillet 99. Son cadavre fut exposé à Locminé. (*Arch. départ.* L. 327 et *Arch. Nat.* F 7. 7628. Lettre du Commissaire du Directoire de Pontivy au ministre le 30 mess. VII).
(2) *Arch. départ.* L. 318. *Journal de Georgetta.*
(3) *Arch. départ.* L. 324.
(4) *Arch. départ.* L. 318. *Journal de Georgetta.*
(5) *Arch. départ.* L. 318. Lettre d'Elie du Commissaire du Directoire au Département de Vannes.
(6) *Arch. départ.* L. 318. *Journal de Georgetta.*
(7) *Arch. départ.* L. 321 et 323.

« connaître les bienfaits du changement de gouvernement. Ils « se méfient des patriotes et s'abandonnent volontiers aux au- « tres. Aucun n'assiste aux fêtes décadaires. Les choses les plus « importantes sont négligées, comme l'enregistrement des nais- « sances, mariages, décès ; même chose pour la justice de « paix (1). »

Un ou deux mois après, les rapports sont bien autrement remplis d'accusation et de crainte.

« Si les habitants des campagnes n'étaient pas déjà par eux- « mêmes éloignés du gouvernement républicain, ils le devien- « draient infailliblement en ce moment (2). »

C'est une impression ; en voici une seconde :

« L'opinion publique ici n'est rien moins que favorable à la « République (3). »

Une troisième est bien plus nette :

« Des hordes de rebelles parcourent (le pays) de Josselin. Ils « y exaltent les têtes des cultivateurs, et ceux-ci... sont ferme- « ment décidés à prendre les armes et à vaincre ou mourir, « disent-ils, pour leur religion. Les femmes, encore plus aveu- « glées par le fanatisme, excitent elles-mêmes leurs maris ou « leurs parents à la révolte et au carnage (4). »

Enfin au mois de fructidor, fin d'août 99 et commencement de septembre :

« L'esprit des campagnes est plus mauvais qu'il n'a jamais « été ; ils croient déjà qu'il n'y a plus de République... Ce n'est « que par la force des armes que l'on peut parvenir à empê- « cher différentes communes de reprendre les armes contre la « République... Elles sont disposées à prendre les armes au « premier moment (5). »

« Le Chouanage s'organise de plus en plus », constate-t-on (6). Impossible de nier que les enrôlements se multiplient ; il est certain « que les jeunes gens des communes « de Radenac et de Réguiny sont enrôlés, armés, payés « 15 sous par jour, et qu'ils ont ordre de se tenir prêts à « marcher incessamment et au premier ordre (7). »

Donc, lorsqu'au mois de thermidor, les agents de police dénonçaient au gouvernement les allées et venues des

(1) *Arch. départ.* L. 301. Lettre de Soyer commissaire du canton de Guégon au Département, 26 prairial (14 juin 99).
(2) *Arch. départ.* L. 301. Lettre du même au même, 27 mess. (15 juillet 99).
(3) *Arch. départ.* L. 294. Lettre de Laduré de Plumelec au Département, 28 thermidor (15 août 99).
(4) *Arch. Nat.* F 7. 7635. Commissaire du Directoire du Morbihan au ministre, 21 thermidor (8 août 99).
(5) *Arch. départ.* L. 318. *Journal de Georgetta*, 6, 30 fructidor (23 août, 16 septembre).
(6) *Arch. départ.* L. 301. Lettre de Soyer au Département, 2e jour compl. VII (18 septembre 99).
(7) *Arch. Nat.* F 7. 7635. Commissaire du Directoire du Morbihan au ministre, 30 fructidor (16 septembre 99).

émissaires royalistes à travers les départements de l'Ouest, lorsqu'ils parlaient de réorganisation chouanne et de fonds mis à la disposition des chefs pour le recrutement, l'exagération n'était pas si grande (1). Les chefs étaient dans le pays depuis longtemps. Les paysans maintenant sont prêts. Déjà ils se vantent publiquement de prendre de force, quand ils voudront, les villes de leur voisinage (2).

Nous arrivons au second Chouanage morbihannais.

(1) *Arch. Nat.* F 7. 7577. Rapport du citoyen Louason, agent de police, chargé d'une mission dans l'ouest, 4 thermidor (22 juillet 99).
(2) *Arch. départ.* L. 309. Menaces d'un paysan de Saint-Jean contre Locminé, 2e jour compl. VII, (18 septembre 99).

† † † † † †

QUATRIÈME PARTIE

Second Chouanage

QUATRIÈME PARTIE

Second Chouanage

d'Octobre 1799 à Février 1800.

L'Histoire du Royaume de Bignan, pendant cette période, correspond à la durée :

1° du *Directoire*, qui fut renversé le 18 brumaire VIII (9 novembre 1799).

2° du *Consulat*, qui dura du 10 novembre 1799 au 18 mai 1804.

CHAPITRE XXXVIII

L'An VIII. Nouvelle organisation Chouanne. Réunion de la Jonchère. Arrestation de M. Le Quentrec. Prise d'armes du 3 brumaire VIII, 25 octobre 1799. — Attaque de Vannes, prise de Sarzeau, prise de Locminé. — Le mouvement de Bonté sur Ploërmel et celui de Schilt sur Josselin. — Bataille de Guéhenno. Bonté à Locminé, Schilt à Josselin, marches et contre-marches des deux officiers Bleus du 12 au 20 brumaire VIII, (3-11 novembre 1799).

Le Morbihan était prêt. Georges, sur les dernières injonctions apportées d'outre-Manche par Mercier, et avec l'aide de ses divisionnaires principaux, avait réorganisé ses cadres. Maintenant il commandait à huit légions, ayant chacune à leur tête un colonel, un lieutenant-colonel, un major et autant de chefs de bataillon qu'elles comptaient elles-mêmes de cantons insurgés. Les paroisses gardaient leur capitaine. Ainsi la « Division de Bignan » devint-elle désormais la « Première Légion », et elle fut ainsi constituée :

Colonel : Pierre Guillemot.
Lieutenant-colonel : Gomez.
Major : Maturin Le Goësble.
Chefs de bataillon :
Canton de Bignan, Yves Le Thieis.
Canton de Guégon, Michel, dit Villebourgon.
Canton de Sérent, Joseph Besnard (1).

On lui adjoignit le *canton de Pluméliau*, dont le commandement fut confié à Alexandre Guillôme.

Quant à Georges, bien que Général en chef, il conserva, comme dans le passé, la direction immédiate de la Deuxième Légion, celle d'Auray.

(1) Il est aussi appelé Gilles et dit *écolier* dans un document sans date, L. 322. — Voir *Georges Cadoudal* par Cadoudal.

Donc, le Morbihan attendait, l'arme au pied, le signal de la lutte (1) : il lui vint d'Anjou.

Non loin de Pouancé, derrière la forêt de Juigné qui lui sert de décor et d'abri, s'élève le château de la Jonchère, vieille demeure seigneuriale de la famille d'Andigné. C'est là, par delà les frontières de Bretagne, mais pour ainsi dire à les toucher, que le 15 septembre 1799, plus de 150 chefs royalistes, accourus des deux rives de la Loire, déclarèrent une guerre nouvelle à la république et fixèrent à la mi-octobre la date de son explosion. Georges qui se trouvait à l'assemblée en rapporta la décision à ses troupes, et nos campagnes jusque là anxieuses l'accueillirent sans enthousiasme, mais avec satisfaction.

Huit jours plus tard, le 2 vendémiaire VIII (24 septembre), Boullé, Commissaire du Directoire près le Département écrit en effet au Ministre de la police :

« Les communes de Bignan, Saint-Jean, Radenac, Mohon, Mé-
« néac et Pleugriffet sont entièrement disposées à se lever au
« premier signal... Les brigands circulent (dans le pays de Jos-
« selin)... 250 ont passé dernièrement à Saint-Jean... les cam-
« pagnes se dispensent de payer leurs redevances... les enrô-
« lements par les rebelles ont lieu dans le canton de Guégon
« avec la plus grande activité (2). »

Les Chouans se hâtaient, et les circonstances leur étaient, en vérité, bien favorables ; partout sur les frontières, en Suisse et en Hollande, les armées républicaines se massent pour arrêter l'énergique effort de la Seconde Coalition ; nulle part dans nos départements ne se trouvent à demeure des troupes suffisantes, et l'Ouest tout entier semble une proie facile à la hardiesse habile d'un officier entreprenant.

Malheureusement les conjurés de la Jonchère ne se sont point donnés de Général en chef. Habitués à agir par eux-mêmes dans l'expectative d'un prince français, toujours promis et jamais débarqué, ils crurent possible de recommencer la guerre chacun pour leur compte avec cette routine de l'espérance pour unique liaison ; comme si un ennemi discipliné, très à la main d'un chef intelligent, ne devait pas sans peine triompher de leurs bataillons dispersés, quelqu'en fût d'ailleurs le nombre

(1) Voir aux *Pièces justificatives* 2 listes de Chouans du Royaume de Bignan à cette époque.
(2) *Arch. Nat.* F 7. 7635.

et la vaillance. Jamais, il faut le reconnaître, l'occasion n'avait été si bonne pour les royalistes, et pourtant, avant même qu'ils ne s'engagent, leur défaite paraît inévitable aux esprits les moins prévenus ; on peut déjà en supputer la date certaine, celle de la concentration des forces ennemies, tant il est vrai qu'avec une pareille tare originelle, le manque de commandement, toute insurrection est vouée aux aventures les pires.

Dans le Royaume de Bignan, vers la fin de septembre 99, les esprits sont bien loin de prévisions semblables ; l'agitation y est extrême, et la police ajoute encore chaque jour par ses maladresses quelques nouveaux motifs de mécontentements à la colère des partis. Je trouve, par exemple, le 6 vendémiaire (28 septembre 99), l'arrestation de M. Le Quentrec, ancien Chartreux, l'un des prêtres les plus vénérés de tout le pays ; en voici le procès-verbal.

« Nous, soussignés, Claude Pacquetet, brigadier,
« Amand Maison, Pierre-Antoine Noblot, Pierre Le
« Daim, Louis Colleter, gendarmes nationaux à la résí-
« dence de Locminé, etc.
« rapportons qu'étant à battre patrouille dans la nuit
« du 6 au 7, environ les 10 heures du soir, étant embus-
« qués sur plusieurs points, entre la route de Baud et
« celle de Vannes, le citoyen Maison, gendarme, a aper-
« çu deux individus prêts à sortir de la ville, sur la route
« de Baud. Il a été à leur rencontre en les sommant, au
« nom de la loi, d'arrêter, en se saisissant de celui qui lui
« a paru le plus suspect, en nous rappelant par un ral-
« liement à nous connu. L'autre a disparu en prenant la
« fuite. Nous étant rejoints, toute la brigade ensemble,
« le citoyen Maison nous a déclaré qu'il venait d'arrêter
« un homme qui lui paraissait très suspect. Moi, briga-
« dier, ai demandé au dit individu arrêté qui il était. Il
« nous a déclaré qu'il était prêtre réfractaire et qu'il nous
« demandait en grâce, si nous avions à le faire mourir,
« de ne pas le faire souffrir. Nous lui avons dit de se ras-
« surer à ce sujet, que ce n'était point à nous de le con-
« damner, et encore moins de le faire mourir, qu'au con-
« traire sa vie était bien en sûreté entre nos mains. Nous
« nous sommes assurés de sa personne et nous nous
« sommes rendus à notre caserne, où nous l'avons fouil-
« lé. Ayant trouvé une lettre sans date... etc., nous lui

« avons demandé ses nom, âge, qualité et lieu de domi-
« cile. A répondu se nommer Mathurin Le Quentrec,
« originaire de Bignan, Chartreux, âgé de 35 ans, taille
« d'un mètre 66, cheveux et sourcils bruns, barbe blan-
« che et jaune... vêtu d'une redingote violette, gilet cou-
« leur vert-de-gris, grand pantalon d'étoffe brune garni
« de petits boutons jaunes et chapeau rond. Nous lui
« avons demandé quel était l'individu qui était avec
« lui dans le moment où on l'avait aperçu. A répondu
« que c'était son guide. N'ayant pu avoir d'autres ren-
« seignements, nous avons dressé le présent procès-ver-
« bal pour servir et valoir que de raison. Fait et clos,
« etc. »

M. Le Quentrec, conduit à Vannes, fut le 13 vendémiaire condamné à la déportation et expédié à l'île de Ré (1).

Est-ce que Pacquetet et ses gendarmes n'eussent pas agi plus sagement en laissant là ce Chartreux bien inoffensif, et leur zèle dans l'application de la loi n'aboutissait-il pas à jeter de la poudre dans le feu ? Soyer de Josselin nous renseigne à ce sujet : « Il existe une « fermentation générale, écrit-il le 27 vendémiaire (19 « octobre) ; la tranquillité n'est plus qu'apparente, l'es-« prit public est entièrement corrompu, les lois sont « partout méconnues, et si nous restons quelque temps « à découvert, nul doute qu'il ne se fasse une explosion « inquiétante (2). » Alors, pourquoi sévir au lieu de calmer ?

Le 17 vendémiaire (9 octobre), un rassemblement d'une trentaine de jeunes gens avait lieu tout près de Josselin, et pour ainsi dire dans les faubourgs, à Pont-Mareuc, où des chants royalistes et des cris de « vive le roi » se faisaient entendre. La troupe voulut intervenir, elle fut accueillie à coups de bâton. Et pendant ce temps-là, 9 prisonniers détenus dans les cachots de la tour trouvaient moyen de percer le mur à l'aide « d'une corde tressée en paille, à la grosseur du bras », de se

(1) *Arch. départ.* L. 328 et 863. M. Le Quentrec, chartreux d'Auray, avait passé toute la Révolution à Bignan ou dans les environs, plusieurs fois signalé, jamais pris. Il fut conduit à l'île de Ré avec M. Jean Morice, vicaire de Sarzeau, et M. Jean Plantard, vicaire de Mohon. M. Plantard est le dernier des prêtres morbihannais condamné à la déportation, sa condamnation est du 17 vendémiaire (9 octobre 99). — Ces Messieurs firent leur voyage par mer sur un vaisseau que commandait le capitaine Alanioux, ils arrivèrent à la citadelle de Ré le 26 brumaire (17 novembre 99).

(2) *Arch. départ.* L. 301. Lettre de Soyer au Département.

laisser glisser d'une hauteur de 57 pieds jusque dans les fossés du château d'où ils gagnèrent la campagne (1).

Quelques jours plus tard, le 24 vendémiaire (16 octobre), vers huit heures du soir, le feu éclatait dans l'ancienne communauté des Carmes, transformée en dépôt de bourdaine pour la fabrication de la poudre ; la vieille chapelle s'abîma dans les flammes, le reste du couvent ne fut sauvé qu'avec grand peine, et comme il était trop facile de croire à la malveillance, on ne manqua pas d'en accuser les Chouans, sans aucune preuve d'ailleurs que la crainte qu'ils inspiraient (2). Je crois que dans ce temps, les Chouans se préoccupaient d'autre chose que de brûler de la bourdaine.

Le 17 vendémiaire (9 octobre), un rapport de police les signale en force sous les ordres de Georges dans le vieux camp de Saint-Bily auquel ils n'ont pas renoncé : « 250 insurgés sont là, la plupart armés de fusils, dont « une grande partie à deux coups... les hommes pren-« nent les plus grandes précautions pour leur sûreté ; « ils ont des vedettes et des sentinelles de tous les côtés « jusqu'à une lieue de distance, et on prétend qu'il y a « dans cette troupe des jeunes gens de Rennes (3). »

Voilà ce qui se passe presque aux portes de Vannes. Plus au nord, dans les environs de Baud et de Locminé, le 22 vendémiaire (4), à Kerguéhennec, le 29 (5), Guillemot enlève les grains sans qu'on sache bien à quel effet, ou pour le ravitaillement de la flotte anglaise, ou pour celui des rassemblements royalistes. « Le nombre « des insurgés augmente, écrit Toursaint de Locminé le « 1er brumaire (23 octobre) ; ils font des réquisitions « d'hommes, perçoivent les revenus des particuliers, dé-« fendent le payement des impôts (6). »

(1) *Arch. départ.* L. 323. Lettre d'Elie au Département, 18 vendémiaire.
Arch. Nat. F 7. 7635. Lettre de Boullé au Ministre de la police, 30 vend.

(2) *Arch. départ.* L. 323. Lettre d'Elie au Département, 25 vendémiaire.
L. 326. Lettre de la municipalité au Département, 20 brumaire VIII. — Signé : Roüault, Dutertre, Trévelo, Lore. — Le bois de bourdaine appartenait au citoyen Cailly. — On craignait une diversion royaliste et toute la garnison prit les armes et pendant l'incendie fit des patrouilles sur toutes les avenues de la ville.

(3) *Arch. départ.* L. 316. Rapport du 17 vendémiaire, anonyme.
L. 325. Rapport de Laduré commissaire du Directoire à Plumelec, 19 vendémiaire.
Arch. Nat. F 7. 7635. Lettre de Boullé au Ministre de la police, 20 vend.

(4) *Arch. départ.* L. 319. Lettre de l'Administration au Général Harty, 22 vendémiaire VIII.

(5) *Arch. départ.* L. 326. Lettre de Maitrot, adjoint de Locminé, à Beaudoin, fermier-général de Kerguéhennec, 29 vendémiaire VIII.

(6) *Arch. départ.* L. 327. Lettre de Toursaint de Locminé à Boullé, 1er brumaire VIII.

Cette fois l'heure fixée à la Jonchère a sonné. Nantes est déjà tombée aux mains des révoltés, Le Mans aussi. Alors Georges appelle le Morbihan aux armes, et le 3 brumaire (25 octobre), toutes les divisions sont debout. Lui-même remonte lentement d'Auray vers Grandchamp et, avec ses bandes grossies en route par l'enrôlement forcé (1), occupe la haute vallée du Loch et le cours moyen de la Claye. A cheval sur le dos de terrain boisé et désertique qui sépare ces deux rivières, il s'établit du château de Callac à celui de la Grandville, dans des positions excellentes, où la forêt d'Elven le couvre, où les ravins de Lanvaux lui servent de rempart. De ce coup, sa jonction est opérée avec la division de Guillemot qui le touche par le nord, ses communications sont assurées avec Saint-Régent dans le nord-est et de Sol dans le sud-est. Il était difficile de manœuvrer mieux.

A vrai dire, personne ne s'occupa de lui susciter des embarras. Taponnier, chef de 13e division, établi à Pontivy depuis le 9 vendémiaire, (2) ne se douta point de ce qui se passait, et la garnison de Vannes, d'ailleurs très réduite, ne s'aperçut du mouvement que quand les Chouans parurent dans ses faubourgs.

Car le premier effort de Georges se porta sur Vannes, peut-être pour masquer ses opérations, et dans la nuit du 3 au 4 brumaire (25-26 octobre), il l'attaqua par l'est et par l'ouest à la fois. Mais l'affaire ne fut pas poussée à fond, il n'y eut que quelques rencontres insignifiantes de pointes d'avant-garde, et les Chouans, manquant d'artillerie, se retirèrent par échelons, pour bien marquer qu'ils ne cédaient pas à la force (3).

Les canons dont il avait besoin, le Général royaliste alla les chercher à Sarzeau, où, sa concentration bien opérée autour de Callac, il se porta le 8 brumaire (30 octobre). Peu ou point de résistance, la petite garnison républicaine s'étant hâtée de battre en retraite vers Port-Navalo ; deux pièces tombèrent au pouvoir des insurgés qui, par Bizole, Trefléan et le château de Kerfily, furent amenées au quartier-général de la vallée de la Claye (1). Vingt-quatre heures après, Vannes mal renseignée ne savait encore à quoi s'en tenir.

(1) *Arch. départ.* L. 328. Déposition de 2 paysans de Plumergat : Corbion de Kervaly et Pères de Copéric, enlevés par les Chouans, entraînés à Callac et Sarzeau, fugitifs, puis arrêtés par les Bleus le 12 brumaire et en germinal expédiés à Belle-Ile.

(2) *Arch. départ.* L. 315.

(3) *Papiers Rio.* — Rapport adressé au Général Harty par Surville, commandant de la place de Vannes.
Arch. Nat. F 7. 7635. Rapport de Coroller chef du 8e escadron de gendarmerie à Vannes au Ministre de la police, 5 brumaire. — Lettre de Boullé au même, 4 brumaire. — Lettre de Lecocq chef de la 4e division de gendarmerie au même, 8 brumaire.

Pourtant dans cette journée du 8 (30 octobre), Bonté, chef de la 81e demi-brigade, avait parcouru la commune de Sulniac avec 25 fantassins et 12 chasseurs à cheval, et les nouvelles qu'il y trouva l'amenèrent à Sarzeau le 9. C'était tourner le dos à l'ennemi et lui laisser gagner 24 heures (2).

Le surlendemain 10, Bonté est à Theix (3) où il rejoint une petite colonne formée de gendarmes et de détachements empruntés aux 52e et 81e d'infanterie et au 2e chasseurs à cheval. Il ignore toujours ce que sont devenus les Chouans, et, entre 6 et 10 heures du soir, il pousse une reconnaissance sur le château de Trémouar en Berric, sans y rien rencontrer. Georges est bien loin dans le nord. On s'en aperçut enfin.

Alors expédiant ses troupes sur Elven, Bonté vient en personne à Vannes s'aboucher avec Harty, commandant la subdivision morbihannaise et prendre un nouveau renfort de 200 hommes aux ordres du chef de bataillon la Martinière (4) ; puis il file sur Elven, et le 13 brumaire (4 novembre) il entre dans Ploërmel. Sa colonne est de 550 hommes (5).

Qu'est-ce que ce mouvement de Bonté sur le flanc de Georges et comment le justifier ? L'explication en est très simple, mais pour le comprendre il faut savoir que Georges n'est plus tout seul en cause et que tout le pays à

(1) *Ibidem.* — Rapport de Coroller.
Arch. départ. L. 315. Lettre du Département à Taponnier, 9 brum. VIII.

(2) A partir de ce renvoi, la documentation sur laquelle je m'appuie pour établir la marche de Bonté et de Schilt jusqu'au 20 brumaire m'est fournie par la correspondance de ces deux officiers, trouvée au château de Trédion et gracieusement mise à ma disposition par M. Hervé du Halgouët.
Correspondance Bonté. — Reçu de l'agent de Sulniac, 8 brumaire.
Lettre de Harty à Bonté à Sarzeau, 9 brumaire : « Je me décide, mon « cher Bonté, vu la nécessité de réunir des forces, à faire évacuer toutes « les batteries de côte, depuis Penlan jusque et compris Port-Navalo. » — D'une lettre du Département au ministre de la police en date du 12 brumaire il ressort que « la garnison de Sarzeau, qui s'était repliée sur Port-Navalo, « s'est retirée à Vannes après avoir démonté les batteries, brisé les affuts, « et démonté les canons, ce qui découvre la côte. »

(3) *Correspondance Bonté.* — Lettre de Harty à Bonté à Theix, 10 brumaire. — Lettre du même au même, 11 brumaire.

(4) De La Martinière était chef de bataillon de la 81e demi-brigade et commandait Sarzeau. C'est de lui que M. de Cadoudal écrit (Vie de Cadoudal, p. 201) qu'il fit le serment à Sarzeau de ne plus servir contre les royalistes, et qu'à peine rentré à Vannes il s'empressa de violer sa parole. »

(5) *Correspondance Bonté.* Réquisition adressée à la municipalité de Ploërmel d'avoir à délivrer 550 rations d'eau-de-vie. Signée Bonté, 13 brumaire, VIII.

l'ouest de Ploërmel, celui de Josselin et de Locminé, est en pleine insurrection.

Le 7 brumaire en effet, au moment où Georges s'apprêtait à descendre sur Sarzeau, Guillemot se précipitait sur Locminé et s'en emparait sans grande peine.

Des trois documents officiels qui racontent la prise de cette ville, j'emprunte les renseignements suivants qui peuvent intéresser (1).

Locminé avait une garnison de 62 hommes de la 58e demi-brigade et de 9 chasseurs à cheval, le tout commandé par le lieutenant Valois ; sa brigade de gendarmerie était aux ordres de Pacquetet ; sa compagnie franche n'était point encore en état, et le capitaine Perry de la 81e demi-brigade venait précisément d'arriver la veille de Pontivy pour essayer de l'organiser. Les habitants étaient-ils au courant des projets de Guillemot ? on l'a cru ; la troupe, elle, l'ignorait absolument quand vers 7 heures du matin, le 7 brumaire (29 octobre), la fusillade éclata de tous les côtés en même temps; c'était le Roi de Bignan qui, avec Le Thieis, Gomez et Guillôme attaquait avec violence. La lutte dura trois quarts d'heure sur la place publique et dans les halles (2), puis elle se prolongea dans le cimetière où Perry avec quelques hommes et un tambour résista courageusement aux insurgés. Finalement les Bleus se débandèrent et s'enfuirent dans la direction de Baud, poursuivis par 150 Chouans jusque dans les landes de Clinchap. Ils avaient perdu leur chef Valois, tué avec 6 de ses soldats, plus une vingtaine de prisonniers auxquels le Roi de Bignan offrit de servir dans les rangs de l'insurrection moyennant une paye de 20 sous par jour. A 2 heures de l'après-midi, les vainqueurs évacuaient la ville, emmenant avec eux tous les jeunes gens capables de porter les armes et une trentaine de blessés que l'officier de santé républicain Equester dut venir soigner dans les bois de Kerguéhennec. Il déclara plus tard que cinq seulement avaient été frappés mortellement.

(1) *Arch. départ.* L. 322. Rapport de Toussaint à l'Adm. départ.
Rapport de Pacquetet à l'Administration départementale.
Rapport de Perry, capitaine au 2e bataillon de la 81e demi-brigade au Général Harty.

(2) C'est là qu'il faut placer le duel épique raconté par J. Guillemot : (*Lettre à mes neveux*, p. 150-151) « Un sous-officier, un mulâtre, se présente sur la place et porte un défi à la baïonnette au plus brave des « Chouans. A l'instant et comme par enchantement le feu cesse et le silence règne. Mais Maturin Le Sergent (de Guénin) ne fait pas attendre le « provocateur ; il s'élance vers lui et en moins de deux minutes il l'étend « à ses pieds et crie *en avant* à son bataillon. Alors recommence le combat. »

Ainsi Locminé tomba-t-elle au pouvoir de Guillemot qui ne garda pas sa conquête (1), préférant se retirer dans ses cantonnements plus sûrs de Saint-Jean-Guéhenno où Georges ne tarda point à le rejoindre. Et voilà précisément ce qui explique pourquoi Bonté se faufilait sur le flanc des insurgés dans la direction de Ploërmel, par une manœuvre d'ailleurs fort habile, combinée avec le Général Schilt qui, parti de Pontivy le 11 brumaire (2 novembre), lançait 300 hommes vers Locminé, aux ordres de son aide-de-camp, et pénétrait lui-même le 13 dans Josselin où il proclama l'état de siège (2).

Or ce jour-là, 4 novembre, pendant cette marche en angle des troupes républicaines vers le sommet Josselin-Ploërmel, au centre même de l'angle et à quelque distance de Guéhenno, un combat se livra dont elles n'eurent connaissance que bien trop tard pour intervenir. J'en trouve le récit dans cette lettre de Le Bare, Administrateur de Pontivy, à l'Administration départementale.

« 98 hommes (de la 77e) dont 30 grenadiers, 4 officiers « et un tambour sortis de Brest depuis près d'un mois, « partirent le 11 brumaire du Faouët pour battre nos « campagnes en colonne mobile. Ils parvinrent jusqu'au « bourg de Guéhenno sans rencontrer les Chouans. Ils « y passèrent la nuit du 12 au 13, firent chercher l'agent

(1) Cela n'empêcha pas la ville d'être frappée. D'abord Taponnier voulut la mettre en état de siège « parce qu'une grande partie des habitants était « avertie la veille de l'arrivée des Chouans. Tout était prêt en subsistances « pour les recevoir, puisque un quart d'heure après la retraite des troupes, « sur la demandes des Chouans, des vivres furent apportées et distribuées. » *Arch. départ.* L. 315. Lettre de Taponnier à l'Adm. départ., 28 brumaire.
Le receveur des contributions directes Le Breton-Ranzégat fut rançonné, et le citoyen Trévédy, jadis connu dans l'Administration de Josselin et maintenant receveur des domaines à Locminé, réussit à s'enfuir à Pontivy. (L. 315).
La municipalité de Rohan effrayée de l'événement se réfugie à Pontivy sous la sauvegarde de son cantonnement (14 hommes) et de ses gendarmes. Elle sauva avec elle 10.000 francs. (L. 315).
En vertu de la loi des otages, il fut statué qu'on prélèverait 51.098 francs sur les familles suivantes : la veuve Gambert, à Kerfily d'Elven — la veuve Olivier Jan, à Jugon de Baud — Vincente Plœuc, veuve du Botdéru, à Kerdréan en Plouay — Jean Simon, au Bot de Guégon — Louis Passavant, du bourg de Guégon — Louis Colin, à la Ville-Goyat de Taupont — Marie Dumarquet, veuve Kerpezdron, à Josselin — Thérèse du Moulin, veuve Chassonville, à Josselin — Maturin Allain, meunier à Josselin — Marie-Anne Lhospitalier, meunière à la Tertrée de Lanouée — Me Provost, veuve Laporte, à Locminé — Antoine-Joseph Mauduit du Plessix, René-François Briant de Kervagat, Jeanne-Prudence Lapierre-Laforêt, Marie-Charlotte Chanu, femme de Mauduit, René-François du Bouëtiez-Kerorguen, ces 5 derniers d'Hennebont. (L. 320).

(2) *Correspondance Bonté.* Harty lui écrivait le 11 brumaire à Vannes : « Je donne avis au Général Taponnier de la marche que vous vous pro« posez de suivre pour protéger Josselin et Ploërmel... Je l'invite à diriger « à la hâte sur Josselin une forte colonne mobile qui se rabattra sur vous « et secondera vos opérations. »
État de siège proclamé à Josselin le 14 brumaire. (L. 315).

« de la commune et lui demandèrent un guide pour les « conduire sur la route de Vannes. Cet agent asquiesça « à leur demande en les assurant qu'il n'existait dans « le pays aucun Chouan. Ils se mirent donc en marche « sous la direction d'un guide de 18 à 20 ans. Parvenus « au Mont-Guéhenno, à peu de distance du bourg, le ca- « pitaine fit faire halte pour l'appel de sa troupe et l'ins- « pection des armes. Mais à peine cette opération fut- « elle commencée que la colonne, placée au centre d'une « embuscade, essuya une décharge terrible avec perte « de plusieurs hommes. Elle y répondit par un feu de « peloton suivi d'un feu à volonté. Cette défense n'ayant « pas grand effet sur une masse de 3000 ennemis, dont « plus de deux tiers armés, le commandant ordonna une « charge à la baïonnette. Cette manœuvre procura une « trouée à la colonne déjà réduite à 38 hommes ; mais « elle se trouva divisée en 23 volontaires que l'on a su « depuis avoir gagné Vannes et en 15 autres qui, cernés « dans un taillis, furent enfin accablés par le nombre et « forcés à mettre bas les armes.

« Les citoyens Charles Dufaure, Pierre Le Vavasseur, « Martin Despines, qui nous ont raconté cette action, « faisaient partie de ces derniers. Ils nous ont ajouté « qu'après leur défaite ils furent conduits par la troupe « de Guillemot au Général Georges, placé près du champ « de bataille, au milieu de 500 marins et de l'artillerie « prise à Sarzeau. Georges fit ramener les prisonniers « dans un petit village, à trois quarts de lieue de cet en- « droit et ils y passèrent la nuit. Pour parvenir à ce vil- « lage, ils traversèrent le bourg de Guéhenno où ils « avaient couché la veille ; les habitants voulurent les « faire fusiller, les accablèrent d'injures et en frappè- « rent quelques-uns.

« Le 14 (5 novembre) ils furent ramenés sur les posi- « tions où l'action avait eu lieu. Ils y virent les 2 pièces « en batterie, chargées à boulet et à mitraille, disaient « les Chouans ; 12 canonniers les gardaient. Charles Du- « faure reconnut parmi eux Beysser, maître d'armes du « 8e régiment d'artillerie et un canonnier de la marine. « On y attendait une colonne républicaine sortie de Jos- « selin.

« En effet, ils virent les Chouans se diviser en « plusieurs corps, placer leurs vedettes et tenter d'atti- « rer et cerner les républicains. L'action cependant ne

« s'engagea point, et quelque temps après les Chouans « rapportèrent que la troupe de M. Jacques (émigré sor- « tant de Lundunaër autrichien) était arrivée trop tard, « que cela seul avait empêché de donner (1). Les Chou- « ans se portèrent alors à une demi-lieue plus loin sur « une hauteur d'où, dans l'après-midi, on aperçut la co- « lonne de Josselin se dirigeant sur Guéhenno. Cette ren- « contre les fit encore se replier à trois quarts de lieue « sur la droite. Vers le soir, le rendez-vous général fut « à l'abbaye de Locmaria (2). Georges, sur les 10 heures, « fit venir les prisonniers, leur donna à boire et à man- « ger, en les engageant à prendre parti avec lui. Sur « leur refus, qui ne fut cependant pas général, il exigea « de ceux qu'il mettait en liberté le serment de ne point « servir pendant un an, sous peine d'être pendus. Il fit « en conséquence prendre et inscrire leur signalement « sur un registre. Ceux sachant écrire y apposèrent leur « signature. Après cela il commanda des guides pour les « conduire sur différents points et de poste en poste. « Vingt-cinq volontaires furent ainsi renvoyés en liber- « té. Onze d'entre eux avaient été pris à Sarzeau.

« Le 15 (6 novembre), les déposants furent mis sur la « grand'route près de Josselin, d'où le 16 ils se sont ren- « dus à Pontivy avec 3 chasseurs aussi prisonniers de- « puis l'affaire de Locminé. Ces citoyens nous ont dé- « claré quelques autres particularités qu'il est utile de « vous rapporter. Georges était habillé en redingote bru- « ne ; il est armé d'un fusil double ; il monte un cheval « alèzan. Guillemot porte un cordon rouge avec une « écharpe blanche en ceinture. Son chapeau est surmon- « té d'un panache très haut ; il monte une jument brune « prise sur le 2e régiment de chasseurs. Il y a beaucoup « de déserteurs parmi les Chouans et quantité d'émigrés. « Les émigrés sont à cheval. Leurs chevaux sont au nom- « bre de 150, mais il y en a très peu d'équipés. Ils ont « gardés 2 nègres de la 77e pour servir leurs Généraux.

(1) *Arch. départ.* L. 315. Lettre de la municipalité de Josselin au Département, 30 brumaire.
Cette troupe ne peut être que celle de Saint-Régent dont en effet J. Guillemot (p. 154) constate qu'elle arriva sur ces entrefaites. Il la fait entrer à Saint-Jean-Brévelay après le combat de Guéhenno, et raconte que lui-même se porta avec M. Gaudin, commandant de Mohon, au devant d'une troupe bleue qui débouchait au bas du bourg de Saint-Jean, sur la route de Bignan. C'était un groupe de 16 déserteurs républicains et allemands.
Saint-Régent à ce moment descendait de Saint-Brieuc, où avec quelques hommes de ses bandes unies à Debar et Legris-Duval, le tout sous les ordres de Mercier-la-Vendée, il était entré le 27 octobre (5 brumaire).
(2) Prieuré de Locmaria.

« Le capitaine et un des lieutenants n'ont pas été mis « en liberté ; on craint pour leurs jours. Georges s'est « informé s'ils avaient fait piller les campagnes dans « leur marche. Les rapports satisfaisants qu'il a eus sur « ce point le feront peut-être conserver. Les autres offi- « ciers ont été tués dans le combat.

« Dans les 98 hommes de la 77e il se trouvait plusieurs « conscrits qui lâchèrent pied au premier feu et jetèrent « leurs armes. Cela ne les fit point épargner (1). »

Tel est le récit rapporté aux Administrateurs Pontivyens par les rescapés de Guéhenno, et sur lequel les documents qui suivent vont jeter un jour tout nouveau.

Donc, le 4 novembre au soir, le commandant de la 81e, Bonté, était entré dans Ploërmel. Immédiatement il écrivit au capitaine Georgetta, commandant la place de Josselin, la lettre suivante : Ploërmel, 13 brumaire VIII.

« Je suis dans ce moment, citoyens, avec une colonne à la « poursuite des brigands qui menacent ces contrées. Je parti- « rai cette nuit pour me porter dans toute la partie de Plumelec. « Si vous avez quelques renseignements, veuillez me les com- « muniquer de suite. Si vous en avez aussi sur la marche du « Général Schilt qui doit être dans la partie de Locminé, je « vous prie de m'en instruire afin que je puisse seconder ses « opérations. Si vos forces vous permettent de seconder mon « mouvement sans compromettre la sûreté du poste que vous « êtes chargé de défendre, je ne doute pas que vous ne preniez « des dispositions utiles. J'attends votre réponse et tous les dé- « tails que la connaissance de la localité vous rend susceptibles « de me donner. Salut et fraternité (2). »

C'est à Georgetta que cette lettre était écrite ; ce fut Schilt qui y répondit (3).

« Josselin, 13 brumaire VIII. — Je suis fort aise, mon cher « commandant, d'apprendre votre arrivée à Ploërmel, où je « me dispense conséquemment de me porter, étant rassuré sur « ce point. Le Général Taponier m'ayant chargé de réunir votre « colonne à la mienne, dès que nous nous trouverions à portée « de le faire, pour agir avec plus de certitude, je trouve con- « venable d'opérer cette réunion de suite, d'autant plus que j'ai

(1) Il n'y a guère place en tout cela pour les fusillades dont parle J. Guillemot (p. 153) qui affirme que tous les prisonniers furent passés par les armes. Les trois témoins oculaires du récit de Le Bare disent absolument le contraire : ils furent tous mis en liberté, sauf 2 officiers. Peut-être ces deux officiers furent-ils mis à mort. Le fait est qu'à droite de la route qui de Guéhenno conduit à Saint-Jean, au-dessous du hameau de Quimper et dans les marais de Carado en Guéhenno, se dressent encore aujourd'hui des croix qui, dit-on, rappellent une fusillade. Ce serait peut-être celle-là.

(2) *Correspondance Bonté.*

(3) D'où il faut conclure que Taponnier avait immédiatement suivi sinon devancé le conseil de Harty, en expédiant Schilt à Josselin, probablement par Baud où il prit les devants, laissant par derrière lui 300 hommes avec son aide de camp.

« 300 hommes de ma colonne éloignés et que je n'ai amené « ici que les grenadiers de votre demi-brigade avec une tren- « taine de chasseurs à cheval. Mais comme il y a actuellement « une assez forte garnison à Josselin, je compte y prendre « environ 80 à 100 hommes de renfort et j'enverrai l'ordre à « mes 300 hommes qui doivent arriver ce soir à Locminé de « marcher pour seconder notre opération par une autre direc- « tion.

« En conséquence, vous voudrez bien faire en sorte d'arriver, « avec toute la colonne que vous commandez, demain matin « 14 du courant à Josselin, où nous concerterons l'expédition « que nous exécuterons de suite, sauf à prendre ultérieurement « le parti que les circonstances paraîtront exiger.

« Tous les renseignements s'accordent à dire que les brigands « sont en force très considérable dans la partie de Saint-Jean- « Brévelay et Plumelec. On vient même de me rapporter comme « certain qu'une colonne républicaine de 120 hommes a été « battue et détruite dans la commune de Guéhenno. Mais, com- « me je ne connais point de colonne de nos troupes en marche « dans cette partie, je suis fondé à douter de ce fait. Quoiqu'il « en soit, il faut agir avec précaution et ne point hasarder un « engagement dont les Chouans pourraient tirer quelque avan- « tage. En attendant le plaisir de vous embrasser, mon cher « commandant, je vous salue avec amitié, ainsi que les camara- « des Langlais et Lamartinière. — Signé : Schilt (1). »

Le citoyen Langlais dont parle ici le Général Schilt était un chef d'escadron commandant la place de Ploërmel. Ce fut à lui que l'ordonnance porteur de la réponse nécessitée par la lettre de Bonté remit le pli qu'on lui avait confié à Josselin. Langlais lui en livra-t-il un autre que le soldat, c'était un chasseur, perdit en route, ou bien le laissa-t-il partir sans autre chose qu'un reçu, les documents ne sont pas très clairs, mais ce qui est certain, c'est que l'ordonnance reparut devant Schilt les mains vides. Tout de suite Schilt en conclut que Bonté reprenait sa liberté d'action et que lui-même n'avait plus à manœuvrer que pour son propre compte. C'était aller vite et créer un malentendu véritable, et voilà pourquoi le 14 (5 nov.), les deux officiers bleus battirent pays toute la journée côte à côte et sans même se voir.

Le soir de ce jour, Bonté écrivait à Schilt :

« Locminé, 14 brumaire VIII. — Citoyen, l'ordonnance qui « portait la réponse à votre lettre du 13 du courant a probable- « ment perdu ses dépêches. Je vais (voir) le chef d'escadron « Langlais et le faire punir. Je suis arrivé ce soir à Locminé. « J'ai battu toute la partie que je vous avais désignée. Les bri- « gands venaient de sortir du château de Kerscouble au moment

(1) *Correspondance Bonté.*

« de mon arrivée ; j'ai trouvé tous les indices. J'ai rencontré « aussi les voitures de blessés d'une colonne de la 77e demi- « brigade (1). »

Voici la réponse de Schilt ; elle est du 15 brumaire (6 novembre 99).

« Josselin, 15 brumaire. Le chasseur d'ordonnance qui vous a « porté, citoyen commandant, l'ordre que je vous ai envoyé à « Ploërmel dans la nuit du 13 courant de venir me joindre avec « votre colonne à Josselin, le lendemain matin de bonne heure, « ne m'ayant pas apporté de réponse, mais simplement un reçu « du citoyen Langlais avec l'avis verbal et faux que votre troupe « était partie à 4 heures du matin par une autre route, j'ai cru « que vous aviez persisté dans votre premier projet et que je « ne devais plus vous attendre à Josselin. En conséquence j'en « suis parti à 7 heures 1/2, pour marcher à la rencontre de mon « aide-de-camp qui avait débouché avec une petite colonne « par Locminé, Bignan et Saint-Jean-Brévelay sur Plumelec, « où, étant réuni, j'ai marché de suite sur Guéhenno occupé « dans la matinée par les Chouans en force considérable qui, « avertis par notre marche, en ont délogé vers midi. Ma marche « rétrograde m'ayant rapproché de Josselin, j'y suis rentré « pour prendre des vivres et faire reposer ma troupe harassée « de fatigue. Quelques-uns de vos éclaireurs ont dû vous aver- « tir de ma marche. D'autres au nombre de 18 de la demi-bri- « gade, écartés de votre colonne et égarés ont suivi la mienne « et sont venus me trouver ce matin. Ils vous rejoindront à « la première occasion... (2). »

De ces deux documents, il ressort que dans la journée du 5 novembre, au lendemain de la bataille de Guéhenno, Schilt et Bonté perdirent leur temps en marches inutiles, l'un en venant de Ploërmel à Locminé par le pays de Plaudren, trop au sud, l'autre en descendant de Josselin sur Plumelec où, durant de longues heures, il attendit son aide de camp qui, parti de Locminé, s'était porté trop à droite et égaré dans les landes de Colpo. Quand dans l'après-midi sa colonne fut au complet, Schilt remontant par Guéhenno sur Josselin traversa les lignes chouannes sans presque s'en apercevoir, et épuisé rentra dans ses premiers cantonnements.

Car ce jour-là les bandes de Guillemot et de Georges, grossies par un fort détachement de Saint-Régent descendu de Saint-Brieuc, occupaient toutes les côtes et tous les villages depuis Saint-Jean-Brévelay jusqu'à Plumelec par Portcamus et Billio. Nous savons même que le soir les trois divisions royalistes campaient autour

(1) *Ibidem.*
(2) *Ibidem.*

de Kerguéhennec, qu'elles y passèrent la journée du lendemain, 15 brumaire (6 novembre), et ne se séparèrent que le 16 au matin. Pourquoi ? parce que sans doute les marches et contre-marches de Bonté à Locminé et de Schilt à Josselin les y contraignirent. Aussi je vois le 16 Georgetta mis au courant s'empresser de signaler à Schilt le passage de la bande de Saint-Régent dans la direction de Pleugriffet (1), et un soldat bleu qui avait réussi à s'en échapper aux environs de Lanouée accourut à Josselin donner des renseignements fort curieux (2). Mais Bonté qui n'aperçoit toujours rien commence à se déconcerter, et le Général Harty est obligé de lui relever le moral : « Du courage et de la persévérance, lui « écrit-il le 17 (8 novembre) ; si jusqu'à ce jour vous « n'avez pas été assez heureux pour atteindre les re- « belles, le hasard vous sera peut-être plus favorable par « la suite que des combinaisons faites sur des avis tar- « difs. Salut et amitié (3). »

Enfin, le soir de ce 8 novembre (17 brumaire), toutes les troupes bleues sont concentrées à Josselin, les nouvelles apportées par le déserteur de Saint-Régent paraissent très sérieuses et Schilt dicte au commandant Bonté les ordres suivants :

« Les marches combinées que nous avons faites, citoyen com- « mandant, ayant forcé l'armée des brigands à se diviser et « sachant par les renseignements dont vous avez connaissance « qu'une division avec laquelle se trouve le quartier général des « Chouans s'est dirigée vers les Côtes-du-Nord, tandis que les « deux autres divisions précédemment réunies ont pris cha- « cune une direction opposée en partant du château de Ker- « guéhennec, je présume qu'une de ces dernières, celle com- « mandée par Guillemot s'est portée vers Auray, l'autre com- « mandée par Dubois, à la rencontre de Sol de Grisolles vers « Malestroit (4). En conséquence je vais marcher à la poursuite « de la première division. Vous conduirez votre colonne par « Saint-Allouestre sur le château de Kerguéhennec, où les bri- « gands doivent avoir caché les deux pièces de canon enlevées « à Sarzeau et qu'ils n'ont plus maintenant à leur suite. L'une

(1) *Correspondance Bonté.* Georgetta écrit à Schilt le 16. (Je garde l'orthographe à titre de curiosité) : Je vien daitre instruit par voix surre que un « forte collonne dont on a pus distinguer si saitait des brigands ou une « collonne republicaine ses dirigeais par Plugrifait sur rohan ouvers la « foirez de la noué. Salut et respect. Signé Georgetta. »
(2) *Papiers Rio.* Ce soldat bleu s'appelait Le Fèvre ; il était fourrier à la 4e compagnie du 2e bataillon de la 81e demi-brigade et avait été fait prisonnier à Sarzeau. C'est lui qui donne les détails sur la concentration Chouanne à Kerguéhennec dans la soirée du 14 et jusqu'au 16 brumaire. C'est lui aussi qui dénonce l'enfouissement des canons à Kerguéhennec.
(3) *Correspondance Bonté.*
(4) Les erreurs de Schilt ne sont que des erreurs de nom ; il désigne mal les chefs de divisions royalistes : il aurait dû écrire du Bouays.

« d'elles, suivant le rapport d'un déserteur, est enfuie (*sic*) « sous un tas de fagots de chenêts (*sic*) auprès de ce château ; « l'autre, dans les environs, a peut-être été enterrée. Faites en « sorte de retrouver ces pièces par une fouille exacte. On m'a « dit qu'il existait des souterrains au dit château de Kerguéhennec qui pourraient renfermer quelque dépôt de munitions et d'armes. Tâchez de vous en assurer. Après avoir « visité le château et la commune de Bignan, vous irez coucher « ce soir à Locminé, d'où, à moins de contre-ordre, vous pourrez rentrer demain à Vannes, ou vous porter vers Auray... « Evitez que la troupe se livre au pillage et faites punir exemplairement les individus qui se sont rendus coupables de ce « délit... Signé : Schilt (1). »

Bonté remplit scrupuleusement sa mission, et dès le matin du 19 brumaire (10 novembre), s'empressa d'en informer le Général Harty à Vannes.

« Locminé, 19 brumaire. — La colonne que je commande, « mon cher Général, a trouvé une des pièces de canon de Sarzeau au château de Kerguéhennec en Bignan. Elle est en notre « pouvoir ; elle est en très bon état, encore chargée. Tous les « ustensiles y sont. »

« Hier matin à 4 heures j'ai quitté le Général Schilt à Jos« selin. Dans ma crainte que ma lettre ne soit interceptée, je « ne vous donne pas de plus grands détails. Si à deux heures « après-midi je ne reçois des nouvelles du Général Schilt, j'irai « coucher ce soir à Vannes (2). »

Dans la soirée il écrivit encore :

« D'après de nouveaux renseignements que m'avait donnés le « capitaine Georgetta, j'ai envoyé une forte reconnaissance vers « Bignan. Aussitôt la troupe employée à cette opération rentrée, « je me dirigerai sur Vannes. Plusieurs habitants sont rentrés, « entr'autres des jeunes gens de Locminé. Il paraît que le dé« faut de subsistances et nos victoires font un effet indubitable. Notre marche a produit les meilleurs résultats. Sans ren« contrer l'ennemi, nous l'avons battu. Puisse le calme du mo« ment être continué.

« *P. S.* — J'ai envoyé sur Bignan et environs et n'ai rien ren« contré. Je me dirige sur Vannes. Il paraît que les Chouans « étonnés de nos marches ont fui ces parages. Une autre fois « nous serons plus heureux pour les rencontrer... (3) »

Après huit jours de courses, Bonté avouait donc l'inutilité de ses efforts. Quant à Schilt, nous l'avons vu quitter Josselin le 18 brumaire (9 novembre) à quatre heures

(1) *Correspondance Bonté.*
(2) *Correspondance Bonté.*
(3) *Correspondance Bonté.*

du matin ; 36 heures après, il rentrait bredouille à Pontivy, et voici comment le juge Le Bare :

« La colonne républicaine, sortie d'ici le 11 brumaire, est « rentrée aujourd'hui à midi, comme elle en était partie, sans « s'être mesurée avec les brigands, quoique sa réunion avec « celle commandée par le citoyen Bonté dût lui donner une « force imposante. Nous ne savons que penser de cette expédition, où les militaires disent n'avoir jamais été plus éloignés « des brigands que d'une portée de canon, où quelques-unes de « leurs vedettes ont été poursuivies. Il y a sur tout cela une « clabauderie générale. »

Le 22 brumaire (13 novembre), Le Bare écrivait encore :

« Nous avons eu une longue entrevue avec le Général Schilt « qui paraît être en but à beaucoup de calomnies. Les ordres « qu'il avait donnés au colonel Bonté pour sa réunion n'ont « point été exécutés à temps, et, partie de sa troupe à lui« même s'étant égarée dans la forêt de Colpo, il y a eu des « retards dans toutes les jonctions. Quant à Taponnier, il est « toujours si mystérieux que nous ne savons rien de lui (1). »

La marche d'enveloppement des Chouans se terminait par un échec presque humiliant (2).

(1) *Arch. départ.* L. 315. Deux lettres de Le Bare à l'Adm. départ., 19 et 22 brumaire.

(2) J'ai tenu à donner dans ce chapitre des extraits nombreux de la correspondance de Bonté pour bien établir la suite des événements militaires dans le Royaume de Bignan pendant cette période de 8 jours qui suit la prise de Locminé.

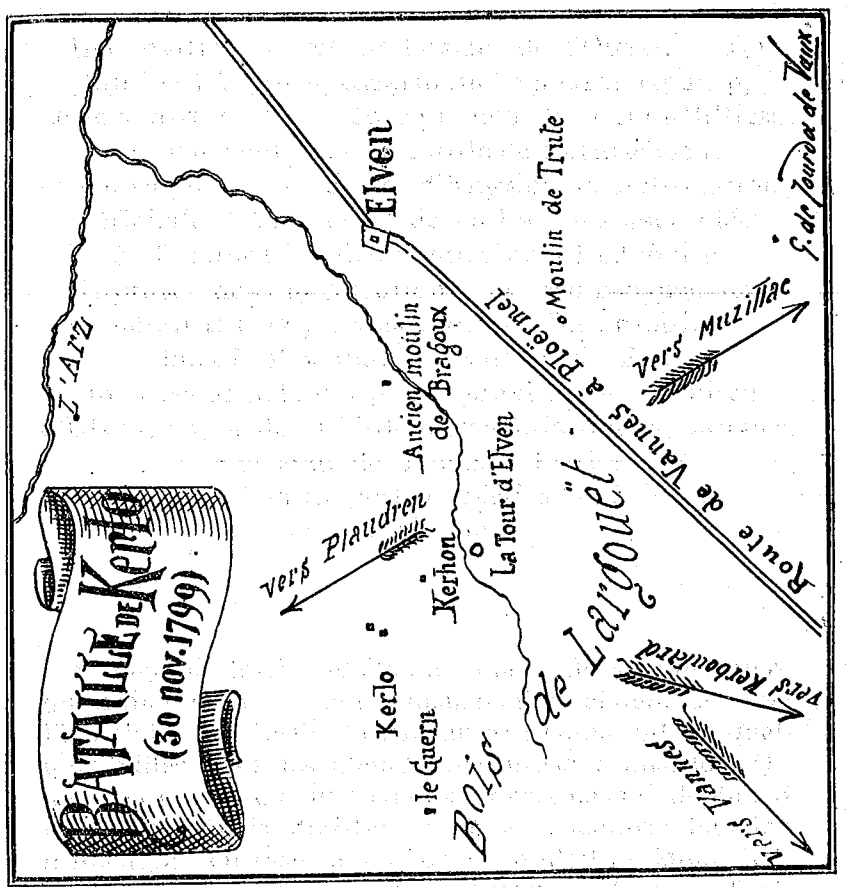
J. Guillemot, dans sa Lettre, p. 151, raconte avec tant de précision une bataille dont cette prise aurait été la suite et qui se serait livrée dans la lande de Vachgar qu'on serait tenté de trop s'appuyer sur son récit. Or, on voit maintenant qu'elle n'a pu avoir lieu à l'époque qu'il fixe. A-t-elle eu lieu ? Oui, sans doute, mais pas en ce temps-là, et son erreur ici n'aura rien de bien surprenant pour ceux qui me lisent et comparent mes récits aux siens.

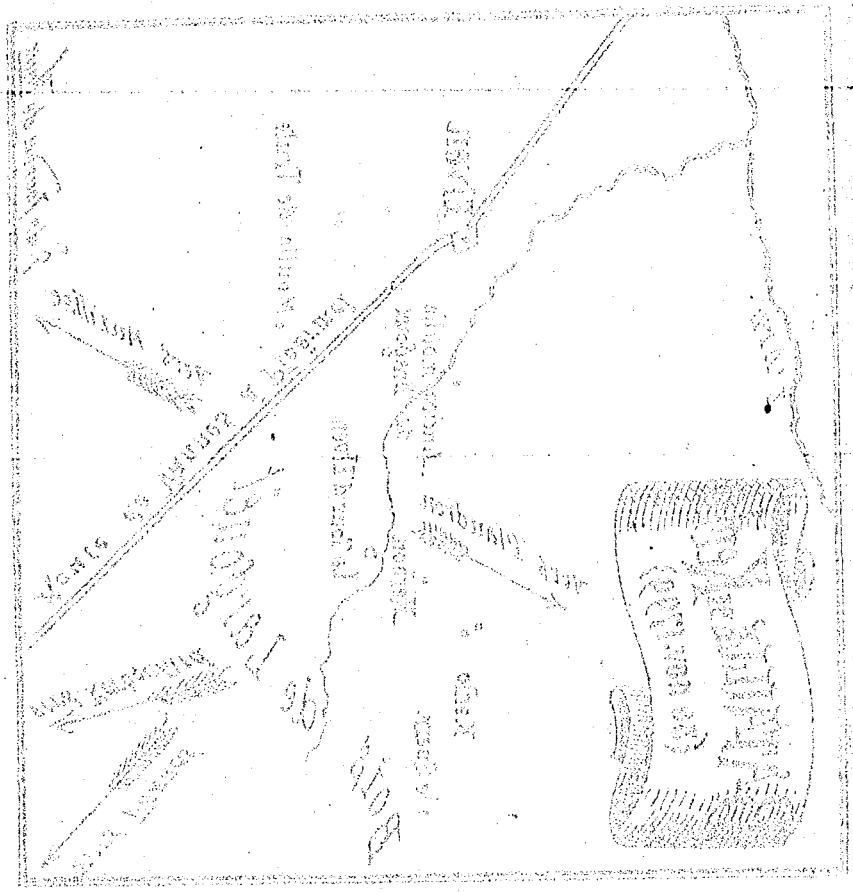
En tout cas, je veux la conter à cette place, à titre de curiosité. Voici donc ce qu'a écrit J. Guillemot : « La prise de Locminé, centre du Mor« bihan, étant considérée comme importante, le colonel Bonté du 81e sortit « de Lorient avec un bataillon de grenadiers réunis et autant de force « qu'il put assembler, se rendit à Baud où il prit les troupes qui s'y trou« vaient ; il marcha ensuite pour reprendre cette ville. Mon père était « alors à Kerguéhennec en Bignan avec les 4 bataillons de sa Légion. Ne « sachant pas quelle route les Républicains prendraient en quittant Loc« minié, il envoya 2 bataillons vers Colpo sous les ordres de Gomez, pour « les attaquer s'ils se rendaient à Vannes, et garda les 2 autres bataillons « également pour les attaquer s'ils se dirigeaient vers Josselin. Dans la « nuit mon père apprit que l'ennemi prendrait cette dernière direction. Il « fit alors revenir Gomez et prit ses dispositions en conséquence. Il se « rendit sur le bord de la lande de Vachgar, en avant de Kerjéhanno, et « dès qu'il vit les Bleus bien avancés dans cette plaine qui a près d'une « lieue de longueur, il marcha à eux. Ceux-ci firent halte sans quitter la « grand' route et se mirent en bataille. Bientôt ils commencèrent un feu « de deux rangs ; mais les Chouans, sans s'arrêter un instant, continuent « la charge. Un bataillon détaché en tirailleurs était sur le point de tour« ner les Bleus et de leur couper la route de Josselin quand plusieurs com« pagnies de la droite de ces derniers se précipitent dans la douve qui « borde la route, et se baissant ils prennent la fuite vers Josselin. Le « colonel Bonté voyant la ligne de bataille coupée en deux fit alors sa « retraite et reprit la route de Locminé qu'il ne fit que traverser. Il s'ar-

« rêta à Baud et le lendemain il rentra à Lorient avec la certitude que les « Chouans ne refusaient pas de se battre en plaine. »

Dans le ms. de la Lettre, aux Archives de Kerléano, je trouve cette phrase à la suite de ce récit et qui a disparu dans l'imprimé : « A mon passage « à Morlaix à la fin de 1814, il (Bonté) me parla de ce combat et fit hau- « tement l'éloge de l'intrépide Roi de Bignan et de sa Légion. »

† † † † † † †





CHAPITRE XXXIX

Hédouville à la tête de l'armée de l'Ouest. — La famine à Vannes; escarmouche à Grandchamp, 26 novembre 1799. — Débarquement de Penlan-Billiers, 28-29 novembre. — Bataille de Kerlo-Elven, 30 novembre. — Trêve d'Angrie; sa notification officielle à Vannes, 2 décembre. — Assemblée de Pouancé. — Brune succède à Hédouville. Rupture des négociations et réouverture des hostilités, 22 janvier 1800. — La situation dans le Morbihan. — Bataille du Pont du Loc-Grandchamp 25 janvier. — Affaires d'Elven, 25, et de la Villeneuve-Quistinic, 27 janvier. Entrevue de Theix, 4 février. Paix de Beauregard, 12 février. — Fin du second Chouanage.

Si quelque chose peut étonner à la fin de cette première quinzaine de la seconde insurrection chouanne, c'est l'inactivité des fusils. Les insurgés s'emparent de quelques villes pour les abandonner presque aussitôt (1) ; les deux partis se poursuivent à travers pays et déploient tous leurs efforts, dirait-on, à ne se rencontrer jamais ; il n'y a pas, en rase campagne, si ce n'est au Mont-Guéhenno, une seule mêlée qui soit sérieuse, et encore faut-il ajouter que la seconde quinzaine sera bien moins sanglante que celle qui la précéda. Qu'est-ce que cela signifie et pourquoi cette lutte de jarrets au lieu de la guerre de fossés du Chouanage d'antan ?

(1) La Roche-Sauveur fut prise le 26 octobre (2 brumaire), Muzillac le 4 novembre (13 brumaire), Redon le 10 novembre (19 brumaire) par Sol de Grisolles, et Gourin le 17 novembre (26 brumaire).

Car enfin, on a beau dire, comme Bonté, que les victoires des Républicains aux frontières effrayaient leurs ennemis, c'est bien peu connaître les royalistes que de le prétendre, d'autant que le triomphe de Zurich et la capitulation d'Alkmaar (1) n'enrichissaient les bleus du Morbihan ni d'un canon, ni d'un troupier. Et dans ces conditions Georges ne devait-il pas s'attaquer avec acharnement aux détachements disjoints de Harty et les détruire les uns après les autres ?

On a prétendu que le coup d'Etat du 18 brumaire (2) avait arrêté son premier élan ; je n'en suis pas très sûr. Est-ce que plutôt les armes ne lui manquaient pas, et les soldats qu'il avait suffisaient-ils à une campagne prompte et décisive ? Je remarque en effet que les documents officiels ne s'accordent guère sur le nombre des insurgés et que si, pour l'ordinaire, ils les supputent par milliers, d'autres fois, au contraire, ils ne les comptent que par centaines (3). Et voilà sans doute une première explication aux hésitations de Georges à ces débuts.

J'en vois une autre dans les habiletés diplomatiques du Général en chef de l'armée républicaine de l'Ouest, le fameux de Hédouville. Au fond cet aristocrate Jacobin, qui se recommandait de Hoche et s'imaginait l'imiter, avait bien plus de confiance dans ses procédés d'insinuation, ses captages individuels, la division jetée parmi les royalistes, que dans la force et la brutalité de son épée. La grande faiblesse de l'insurrection lui apparut tout d'abord, le manque d'unité dans le commandement, et sachant qu'il n'avait à faire qu'à des officiers indépendants les uns des autres, sans plan d'ensemble, sans aucun lien commun que leur haine de partisan, amoindris par conséquent et toujours sous cette inquiétante préoccupation que la fortune de leurs voisins influerait fatalement sur leur propre fortune à eux-mêmes,

(1) La défaite de Korsakoff à Zurich est du mois de septembre, et la capitulation du duc d'York à Alkmaar du mois d'octobre 99.

(2) Au 18 brumaire, Bonaparte revenant d'Egypte renverse le Directoire et établit le Consulat avec la Constitution de l'an VIII (13 décembre 1799) : *Pouvoir exécutif* : 3 Consuls, Napoléon Bonaparte, Cambacérès et Le Brun ; le 1er Consul possède un pouvoir quasi-dictatorial. — *Pouvoir législatif* : quatre assemblées : le Conseil d'Etat, le Tribunat, le Corps législatif, le Sénat conservateur. A la tête du Département, un Préfet ; à la tête de l'arrondissement, un Sous-Préfet. — Le premier Consul commença par abolir la loi des otages et rouvrir les églises catholiques au culte.

(3) *Papiers Rio.* Ainsi par exemple dans une lettre du Département au Général Harty, 14 brumaire : « Un militaire pris hier à l'affaire de Guéhenno qui s'est échappé la nuit dernière et qui vient d'arriver ici porte « le nombre des brigands à environ 800. » — Il avait là cependant au moins deux et peut-être trois divisions royalistes, et quelques documents portent le nombre de l'une d'entre elles à 1.500 ou 2.000, d'autres à 4 et 5.000.

il s'appliqua à les gagner par la conviction et à les réduire avant de les combattre.

Quand dans les premiers jours de brumaire il prit le commandement de son armée, Hédouville lança aux populations insurgées une proclamation raide et dure dont le but manifeste était l'épouvante (1). Qu'il ait été heureux ou maladroit, peu importe, ce n'est pas au peuple de l'Ouest qu'il destinait ses coups, mais à leurs chefs, et incontestablement il les atteignit. Les intermédiaires ne lui manquèrent pas ; des hommes, des femmes, la vicomtesse de Turpin (2), engagèrent en son nom des négociations plus ou moins secrètes et poussèrent habilement à la paix tous ceux-là qui, dans les réunions de la Jonchère, avaient montré des âmes si hésitantes. Il est vrai que le fusil ne leur tomba des mains que peu à peu, mais leur attitude indécise suffit bien pour expliquer, à mon sens, les atermoiements et les langueurs qui à cause d'eux se manifestent partout.

Quoiqu'il en soit depuis que les divisions morbihannaises se sont séparées le 16 brumaire (7 novembre) (3) et que les colonnes républicaines sont rentrées dans leur cantonnement, plus un coup de feu ne se fait entendre dans le Royaume de Guillemot. Evidemment, ce calme n'est que de surface, car si Bonté est à Josselin (4) et s'occupe de rendre à la liberté les parents des Chouans détenus par Georgetta (5), le Département se préoccupe, les bandes de Bignan l'inquiètent.

(1) Cette proclamation est en date d'Angers, 14 brumaire (5 novembre). Le Département la fit afficher dans toutes les communes par ordonnance du 28 brumaire (19 novembre).

(2) *Muret*, T. V, p. 159. — *Paul Robiquet.*

(3) Après leur séparation, Rohu parle d'une affaire de Georges au Pont-Guilmet en Elven dont il n'est nullement question dans les actes officiels, ce qui est tout à fait surprenant puisqu'il s'agit d'une victoire républicaine. Je trouve aux *Archives* L. 326 le récit d'une arrestation de voiture allant de Vannes à Ploërmel, le 20 brumaire (11 novembre), par des gens parlant breton. Il y avait dans la voiture 2 personnes : la citoyenne Fabre, femme de Pierre Fabre, gendarme à Vannes, et la citoyenne Perrine Sallio, fille d'une aubergiste d'Elven. Deux chasseurs qui accompagnaient la voiture furent démontés et désarmés. Je n'ose assimiler avec cette affaire le récit de Rohu.

(4) Bonté est à Josselin le 27 brumaire. Il est possible que ce soit en y venant de Locminé qu'il éprouva dans la lande de Vachgar la défaite dont j'ai donné plus haut le récit suivant J. Guillemot.

La loi du 19 brumaire abrogea la loi contre les otages dite du 24 messidor VII. Georgetta venait le 19 de jeter en prison les parents de 24 Chouans de Josselin quand la nouvelle y parvint.

Le 12 frimaire (3 décembre), ces détenus écrivirent à Vannes pour se plaindre à l'Administration disant qu'ils couchaient sur la paille, sans draps ni couvertures, que même à de certains jours on ne les avait nourris qu'au pain sec et à l'eau... Le 14 frimaire, Vannes donna ordre de les relâcher. *Arch. départ.* L. 315 et 323. Voir aux *Pièces justificatives.*

(5) La loi des otages qui permettait d'incarcérer et de saisir les biens était une véritable loi des suspects. Les Chouans tirèrent peu vengeance de son application dans le Royaume de Bignan. Parmi les exceptions rares,

« Citoyen Général, écrit-il le 28 brumaire (19 novembre 99) « à Harty (1), nous sommes informés que les rebelles sont tou- « jours rassemblés en très grand nombre et cantonnés sur di- « vers points dans les environs de Plumelec, que cette multi- « tude, journellement grossie par des jeunes gens, la plupart « contraints de marcher, menace d'envahir successivement les « communes de Malestroit, Ploërmel et Josselin. Depuis le 3 « de ce mois, époque où les mouvements insurrectionnels ont « commencé à se manifester, nous ne cessons de réclamer des « forces suffisantes. Plus de vingt jours se sont écoulés, et au- « cune disposition n'a pu être faite contre eux. L'honneur des « Généraux compromis se réunit à l'intérêt public pour exiger « qu'on fasse cesser un tel désordre (2). »

C'est cassant et juste à la fois ; l'armée est inerte, elle ne fait rien ou presque rien, et pendant ce temps les bandes insurgées se rapprochent, rendant peu à peu intolérable la situation de Vannes qu'elles cernent et surtout qu'elles affament. Je lis à la date du 6 brumaire (27 novembre) :

« Le Département au Général Hédouville. — Nous vous re- « mettons ci-joint le duplicata de notre lettre du 29 brumaire « qui n'a pu vous être envoyée plus tôt, attendu le défaut de « communication et de correspondance. C'est vous dire assez « que nous sommes bloqués et séparés du reste de la France, « jusqu'à ce que le gouvernement vienne à nous délivrer. De- « puis cette date, il s'est passé plusieurs événements. Les An- « glais ont paru sur nos côtes, d'abord au nombre de 3 fré- « gates, deux cutters, deux bricks, ensuite au nombre de 14 « vaisseaux de ligne. Ils ont louvoyé dans la baie de Quiberon « et l'ont ensuite quittée, mais on ne doute pas qu'ils n'aient « opéré quelque versement d'armes et peut-être d'hommes sur « des côtes désertes qu'ils peuvent aborder à leur gré... (3). »

Sur ce dernier point seulement le Département se trompait ; par ailleurs la nouvelle qu'il expédiait au Général en chef de l'apparition des Anglais sur nos côtes était certaine, et il était non moins certain aussi

je puis citer le cas de la veuve Laduré, mère du fameux Laduré de Plumelec, que l'on pilla et que l'on expédia à Vannes avec un billet ainsi conçu : « *Tel est le sort réservé aux parents des traîtres.* » Laduré alla rejoindre sa mère.

(1) *Arch. départ.* L. 319. Lettre du Département au Général Harty, 28 brumaire.

(2) Ce n'est pas la première fois que le Département se plaint ; il écrivait le 24 brumaire au ministre de la police : « Nous avons demandé des « secours au Finistère, nous avons requis les Généraux de mettre en acti- « vité les troupes inutilement accumulées à Brest, tout cela est inutile ; « il ne nous vient point un homme pour se joindre à nous. L'indignation « qu'un tel exploit nous inspire ne nous a point fait négliger les moyens « de défense. — Le dernier exploit des rebelles est la prise de Redon. » L. 316.

(3) *Papiers Rio.* Administration départementale au Général Hédouville, 6 frimaire (27 novembre 99).

que Georges les attendait pour se munir d'armes et sans doute commencer une lutte autrement active.

C'est ce qui explique pourquoi les divisions royalistes manœuvrent en se resserrant toujours. Le 5 frimaire au soir (26 novembre), un détachement d'artillerie de marine fort de 1.025 hommes et en route de Brest vers Nantes, pénètre à Vannes sans difficulté, mais le lendemain, quand il veut réquisitionner dans Grandchamp, 200 de ses soldats sont arrêtés à quelque distance de ce bourg et obligés de se replier ; ils tombent pendant leur retraite dans une embuscade et perdent un certain nombre de prisonniers (1). Vannes ressemble à une ville assiégée. En réalité Georges pourtant se borne à masquer son mouvement principal. L'enveloppement de la capitale du Morbihan, l'affaire de Grandchamp du 6 frimaire, des pointes qu'à son aile gauche il avait fait pousser sur Malestroit et sur la Gacilly (2), tout cela n'était qu'une diversion habile qui lui permettait de se porter à l'embouchure de la Vilaine où, après convention avec le commodore Keats, le débarquement devait s'opérer (3).

Les 7-8 frimaire (28-29 novembre 99), les Chouans de Vannes sont maîtres de la presqu'île de Rhuys, ceux d'Auray à cheval sur la route de Nantes à Vannes garnissent le pays d'Ambon (4), Sol de Grisolles est à Questembert (5) et la Légion de Bignan avec Guillemot occupe Muzillac, Billiers, l'abbaye de Prières et la pointe de Penlan (6). Rien ne gêne les insurgés, pas un coup de fusil à tirer ; ils débarquent tout ce qu'ils veulent : 4 canons de 6 et de 8, 2 obusiers, 25.000 fusils, 6 caisses remplies de piastres et une grande quantité de poudre, en tout cent charges environ de charrettes du pays ; tel fut le bilan de la générosité anglaise (7).

Alors, sans perdre de temps, et une partie des armes ayant été distribuée déjà, le convoi précieux gagna le nord : Georges et ceux d'Auray éclairant la route, Guillemot et les Bignannais veillant sur le butin, Mercier à l'arrière-garde (8). On fila droit sur la Claye et le haut

(1) *Papiers Rio. Ibidem.*
(2) *Arch. départ.* L. 326. Rapport sur l'envahissement de la Gacilly.
(3) *Muret*, T. V, p. 144. Guillemot, *Lettre*, p. 155, 156.
(4) J. Guillemot, *Lettre.*
(5-6) *Arch. départ.* L. 300. Presque tous les officiers supérieurs royalistes étaient réunis à Muzillac même.
(7) *Muret*, T. V, p. 144.
(8) *Muret, Ibidem.*

Loch, on traversa le bas pays de Questembert, et déjà par les hauteurs qui vers le sud couronnent Elven on débouchait dans la vallée de l'Arz, quand les républicains tombèrent sur le flanc gauche des Chouans.

Car l'autorité militaire de Vannes, quelque mal renseignée qu'elle fut, n'ignorait pas cependant tout à fait ce qui se passait du côté de Billiers, et si elle n'était pas intervenue, c'est qu'elle jugeait sa garnison trop faible, même renforcée des canonniers de Brest qu'elle avait gardés (1). Enfin Taponnier se décidant à descendre avec des renforts de Pontivy vers Auray, Harty jugea possible un semblant d'offensive. Le 30 novembre (9 frimaire), à la pointe du jour, il a formé une petite colonne de 2.000 fantassins, 60 cavaliers, deux pièces d'artillerie légère, et accompagné de deux Commissaires civils, il prend la direction d'Elven.

Ce n'est point qu'il soit sûr d'y rencontrer les Chouans, et, des voyageurs qu'il interroge à la sortie de la ville lui disant qu'ils n'ont rien vu, Harty hésite, se demande si l'ennemi n'est pas à Muzillac, ordonne à Vannes d'envoyer cent hommes à Theix, et veut lui-même rebrousser chemin. A Kerboulard on le fixe. Là il apprend qu'un peu plus au nord et à moitié chemin d'Elven une longue colonne de royalistes traverse la route depuis la veille au soir à 4 heures ; pour les atteindre il n'aura qu'à suivre les ornières causées par leurs charrettes. Satisfait, Harty donne ses ordres. Seulement il n'a pas de chances, et quand son avant-garde arrive aux ornières, l'officier qui commande se trompe, tire à droite au lieu de prendre à gauche, entraînant à sa suite et jusqu'à un grand kilomètre dans les terres toute la troupe bleue désorientée. On revient en arrière, on traverse des kilomètres de landes, on interroge un jeune citoyen perché au haut d'un arbre et qui se dit d'un canton éloigné ; enfin un ordonnance accourt, annonçant la présence de l'ennemi. Les coups de feu éclatent, il était près de midi.

C'est que les Chouans talonnés par Harty faisaient tête pour gagner du temps et permettre à leur convoi de se mettre à l'abri ; 1.200 hommes de la Légion de Guillemot se chargèrent de cette mission en avant du village de Kerlo. Ils s'étaient fortement retranchés à

(1) *Papiers Rio.* Lettre de l'Administration Départementale à la municipalité d'Hennebont, 21 frimaire VIII.

l'abri des buissons et des haies, leur gauche en pleine lande au moulin à vent de Bragoux et la droite plus à l'ouest, dissimulée derrière les taillis du Guern. D'abord on les canonna, et il paraît que le bruit de l'artillerie jeta l'épouvante dans quelques rangs qui se débandèrent (1).

Alors les Bleus se précipitèrent en avant ; mais une mêlée s'étant produite et le canon continuant de tonner, les troupiers de la république « craignirent d'en être at- « teints dans les rangs ennemis et se retirèrent. » A partir de ce moment ce ne fut plus qu'une fusillade qui n'eut rien de bien meurtrier ; « on brûla des cartouches « pendant 4 heures et le plus souvent hors de portée (2). » Puis, dès que les Chouans surent leur convoi à bonne distance, lentement et en ordre ils évacuèrent leurs positions ; la bataille était terminée.

Harty ne les poursuivit pas ; il avait pour cela d'excellentes raisons : les munitions manquaient et les vivres aussi, un brouillard épais venait de s'abattre sur la lande, sans compter que par l'est une colonne royaliste débouchait, nombreuse et toute fraîche ; mieux valait rentrer à Vannes (3).

Il y trouva Taponnier, Taponnier qui arrivé depuis quelque temps aurait pu lui porter secours à Elven, et

(1) Pour la bataille d'Elven, consulter :
Muret. T. V.
Archives du château de Trédion. Rapport des citoyens Laumailler et Ergo, délégués de l'Administration départementale.
Papiers Rio. Lettre de l'Administration départementale à la municipalité d'Hennebont, 21 frimaire VIII (12 décembre 1799).
Arch. Nat. F 1c III. Lettre de l'Administration départementale au ministre de l'Intérieur, 19 frimaire (10 décembre 99).
Arch. Nat. F 7 7.635. Lettre de l'Administration départementale au ministre de l'Intérieur, 16 frimaire (7 décembre 99).
Arch. Nat. F 7 7.635. Rapport de police du 15 frimaire VIII (6 décembre 99).
Le jeune citoyen perché dans un arbre était de Locmaria-Grandchamp.
L'armée bleue s'était avancée trop à droite, jusqu'au moulin de Trute.
Le rapport de police du 15 frimaire prétend que ce sont des Chouans de la Légion de Bignan (cantons de Sérent, Plumelec et autres de langue française) qui se débandèrent ainsi. En tout cas, la débandade, s'il y en eut une, ne dura guère et les Chouans ne tardèrent pas à se ressaisir.

(2) Ces derniers détails sont empruntés à la lettre du 21 frimaire de l'Administration départementale à la municipalité d'Hennebont.

(3) *Rapport Laumailler-Ergo.* Quelle était cette colonne paraissant à l'Est ? Je lis dans le rapport de police du 15 frimaire : « Les Chouans étaient (à « Muzillac) en grande joie. Il y en avait de Vitré, de Laval et du Départe- « ment d'Ille-et-Vilaine. Quand les Morbihannais furent attaqués près d'El- « ven, ils envoyèrent réclamer le secours de ceux d'Ille-et-Vilaine (qui, de « Muzillac remontaient vers leur pays). On les atteignit à grand' peine. « Ils vinrent mais n'arrivèrent près d'Elven qu'au commencement de la « nuit, et on ne se battait plus. »
La lettre de l'Administration départementale du 16 frimaire dit : « Un « nouvel attroupement aussi considérable que le premier, soutenu d'une « centaine d'hommes à cheval, a paru du côté de l'Est... Le Général a rallié « promptement... Les rebelles se sont retirés vers le bourg d'Elven. »
D'autre part, Muret qui place Georges en tête de la colonne Chouanne et par conséquent plus à l'Ouest pendant le combat, écrit : « Les Bleus aper- « çurent en se retirant la colonne de Georges qui venait au feu, s'étant trou- « vée trop éloignée pour y prendre part. »

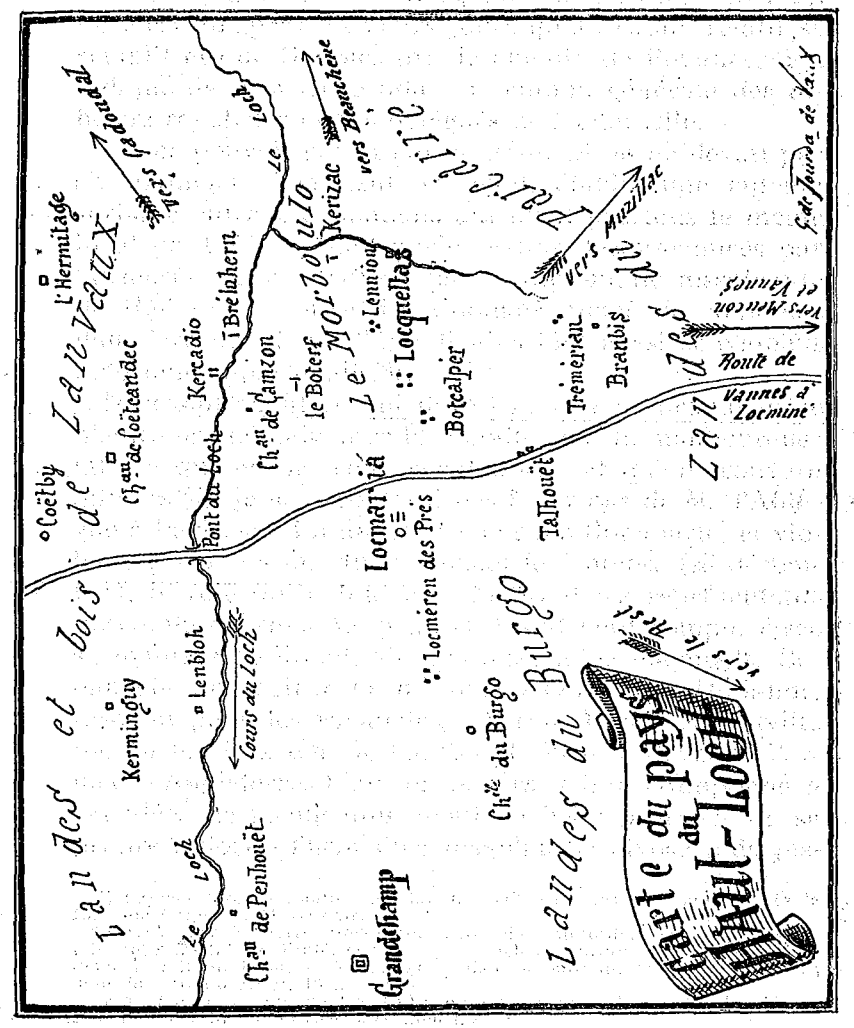
qui le laissa seul se tirer d'affaire. J'aime à penser que leur entrevue fut cependant cordiale. Il est vrai que la journée n'avait pas été très fructueuse ; les Chouans avaient sauvé leur convoi, la Légion de Bignan tenant courageusement tête, et n'ayant abandonné la lutte que parce qu'elle était devenue sans utilité. D'autre part la retraite républicaine n'avait eu rien de bien fière avec des gibernes vides et sous l'œil satisfait d'un ennemi nouveau débouchant sur le champ de bataille. Donc, en définitive, l'avantage était resté à Georges et à Guillemot, et les Généraux bleus n'avaient aucune raison de s'en réjouir.

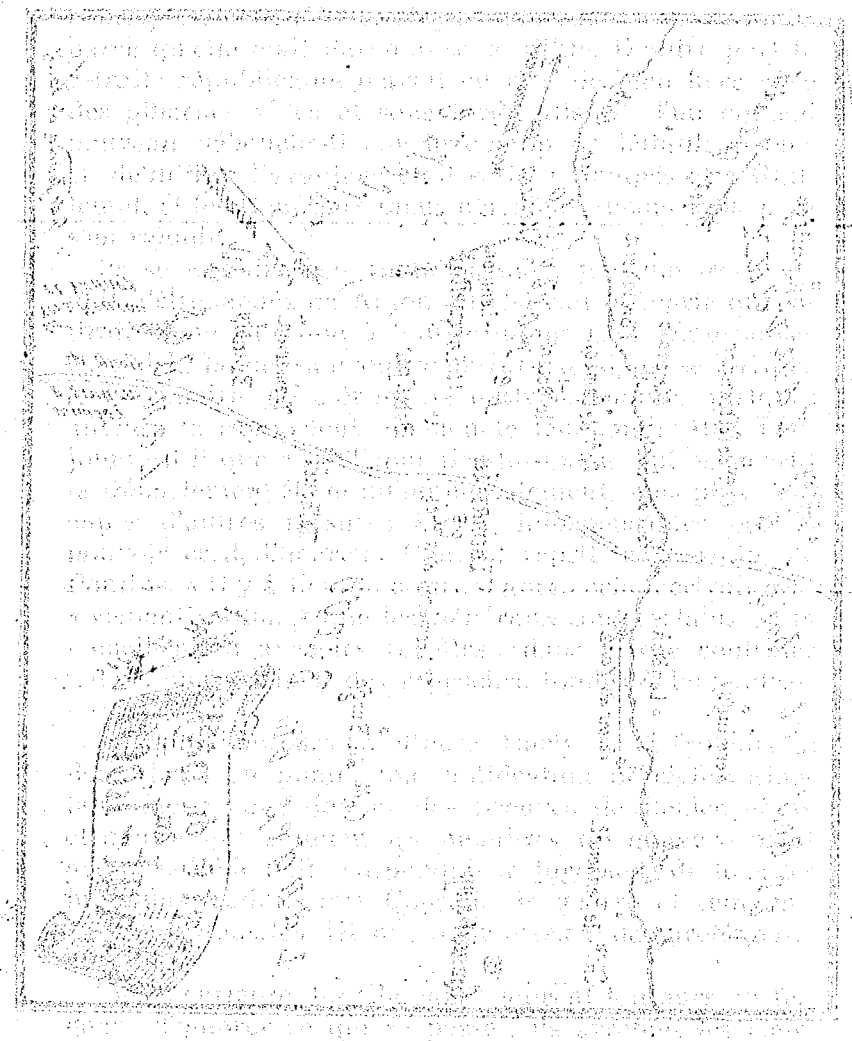
Ils se réjouirent néanmoins, parceque une trêve venait d'être signée en Anjou au château d'Angrie qui les tirait d'une situation à tout le moins fort compromise. Quand la bonne nouvelle leur fut-elle signifiée ? Est-ce le 9 frimaire, au soir même d'Elven, comme quelques auteurs le rapportent ou bien le lendemain 10 ? Toujours est-il que c'est Taponnier lui-même qui en avertit le Département (1) et qu'immédiatement, sans plus s'occuper d'autres mesures jugées indispensables par le pouvoir civil, l'heureux Général reprit le chemin de Pontivy. « Il y a lieu de croire d'après cela, écrivait gra- « vement Gaillard, que les Généraux sont certains de la « pacification avec les rebelles ; dans le cas contraire « nous aurions bien des reproches fondés à leur adres- « ser (2). »

Ils en étaient sûrs en effet, et Harty, le 11 frimaire (2 décembre), en publia une notification officielle, ajoutant que, « pour donner des preuves de justice et de clémence qui animent les membres du gouvernement actuel », Hédouville suspendait le jugement de tous les individus traduits aux Conseils de guerre et remettait en liberté tous les détenus pour mesure de sûreté générale (3).

Chose curieuse, les Chouans ignorent toujours ou feignent d'ignorer ce qui se passe ; ils arrêtent les cour-

(1) *Papiers Rio.* Lettre du Département à la municipalité d'Hennebont, du 21 frimaire. La trêve devait durer jusqu'au 5 janvier 1800 (15 nivôse).
(2) *Ibidem.*
(3) A la suite de cet ordre, les Josselinais incarcérés par Georgetta réclamèrent et furent relâchés le 14 frimaire (5 décembre). Trois semaines plus tard, les huit derniers prêtres détenus au Petit-Couvent de Vannes furent aussi remis en liberté sous condition ; ils durent prendre logis à Vannes chez des particuliers qui cautionnèrent pour eux. Parmi eux se trouvait M. Julien Le Gentil, recteur de Crédin. 4 nivôse VIII (25 décembre 99). *Papiers Rio.*





riers comme si rien ne s'était fait (1), continuent les débarquements d'armes à la côte, essayent de se maintenir dans leurs positions en enrôlant les jeunes gens et en provoquant les désertions, surtout dans les villes (2). Ce n'est qu'après plusieurs jours qu'un calme relatif se rétablit et que Georges prit le chemin de Pouancé, lieu indiqué dans la trêve pour la réunion générale des officiers royalistes et des délégués de Hédouville.

On ne pouvait pas et par conséquent on ne devait pas s'y arranger. Comment, en effet, établir une entente sortable entre des Chouans qui n'ont pas tous le même idéal politique et dont quelques-uns décontenancés par l'insuccès ont été triturés par la diplomatie dissolvante de Hédouville, entre des Chouans pleins de confiance dans l'avenir et des Républicains tout aussi convaincus qu'il leur appartenait (3).

Nécessairement ce qui devait arriver se produisit. Je n'entre pas ici dans tous les détails de cette malheureuse affaire qui ne me concernent point, et qu'on trouvera ailleurs (4), je ne raconterai pas le voyage de M. d'Andigné à Paris, son inutile entrevue avec Bonaparte, la violente proclamation du 1er Consul le 7 nivôse (28 décembre), le rôle qu'en tout ceci jouèrent les représentants du comte d'Artois. Le 5 janvier tout était rompu. Avec sa manière habituelle de brusquer les événements, Bonaparte adressait le 14 un appel à l'armée de Hollande, insolent pour les royalistes, et remplaçait Hédouville par Brune à la tête de l'armée de l'Ouest devenue l'armée d'Angleterre. L'ancien généralissime cramponné à ses idées de pacification avait eu beau proroger de sa propre autorité l'armistice jusqu'au 25 nivôse puis jus-

(1) *Papiers Rio.* Arrestation de Surzur, maître de poste à Vannes, près la forêt de Colpo, le 11 frimaire.

(2) *Arch. Nat.* F 1c III. Morbihan. Lettre de l'Administration départementale au ministre de l'Intérieur. — Trois débarquements y sont dénoncés : dans la nuit du 12 au 13 à Kervoyal ; dans la nuit du 14 au 15 à Crach ; dans la nuit du 15 au 16 à Carnac.

Arch. départ. L. 323. Lettre d'Elie au Département dénonçant des jeunes gens de Josselin qui passent aux Chouans.

Du 20 au 27 frimaire : Le Guével fils, Moulac, Gaudaire, Cadiou, Joube, Choupé, de la compagnie franche, Pihan, Le Clerc, Giquel, Menez, Guégan, puis 2 enfants de 13 et 14 ans, un Choupé et un La Grouais.

En nivôse : Trogoff, François Jouan, Ange Durocher, Sébastien Le Mouel, Gautier, Joseph Monnier, Désiré Tilly.

Papiers Rio. Lettre du Département à Hédouville, 18 frimaire. Les Chouans occupent les postes de la Roche-Sauveur, sur la route de Nantes, d'Elven et du Roc, sur celle de Rennes, de Pont-Sal sur celle d'Auray.

(3) Voir dans *Muret,* T. V, p. 146, la lettre déconcertée de Mercier à M. de Bourmont, 7 décembre (16 frimaire) : « Notre reprise d'armes était le « dernier effort en faveur de la maison royale. C'en est fait si on signe la « paix... Nous ne voulons point la paix... »

(4) Voir *Muret,* Tome V.

qu'au 1er pluviôse (21 janvier) ; il avait eu beau essayer une dernière fois de sa diplomatie dans les entrevues de Candé ; seuls, par le traité de Montfaucon, les Vendéens se retirèrent de la lutte, le 18 janvier, et trois jours après Georges, Frotté et Bourmont reprirent les armes.

Tout d'abord dans le Morbihan la partie s'annonçait belle pour les insurgés, je n'en veux pour preuve que les constatations des républicains eux-mêmes.

« La suspension d'hostilité, écrit Boullé le 12 janvier (22 « nivôse), n'a servi qu'à donner aux rebelles une force et une « consistance d'opinion incalculables. Aujourd'hui qu'elle va « expirer, elle nous laisse d'une part le découragement et la « faiblesse, de l'autre un accroissement prodigieux de force, « de nombre, de moyens, l'audace et la présomption que don- « nent de premiers succès.

« Les rebelles ont toujours occupé pendant cette suspension « d'armes les lieux qu'ils avaient envahis, ils ont maintenu sur le « territoire des rassemblements nombreux, formé de toutes parts « des cantonnements, maintenu les campagnes sous leur do- « mination et sous la plus sévère discipline.

« De notre côté, plusieurs cantonnements leur ont été ré- « cemment abandonnés, tels que Roche-des-Trois, Malestroit, le « Faouët, Gourin, etc.; les seuls occupés par les troupes de la « République sont en ce moment Ploërmel, Josselin, Pontivy, « Vannes, Auray, Hennebont, Lorient, Port-Liberté, Locmaria- « quer, Port-Navalo et Quiberon (1). »

Boullé, après cette peinture malheureusement trop large de la situation royaliste dans le Morbihan, se plaint du petit nombre de soldats dont la République y dispose, il les dit mal payés, mal vêtus, et par conséquent très enclins à la désertion ; il ajoute que les fonctionnaires, chassés de leur domicile par les rebelles ne reçoivent plus de traitement, que le pays sans cesse réquisitionné est menacé de famine, puis il termine par ces paroles sévères :

« Pour comble de maux, le peu de forces qu'on nous a lais- « sé est dirigé par des chefs qui n'ont la confiance ni des sol- « dats, ni des citoyens, et qu'on croit incapables d'obtenir au- « cun succès sur les forces beaucoup plus considérables qu'ils « vont avoir à combattre. Ainsi, tout concourt à menacer ce « malheureux pays d'une perte totale (2). »

(1) Boullé n'oublie-t-il pas Locminé ? D'un document déjà cité et qui se trouve aux *Papiers Rio*, il résulte que le 11 frimaire une colonne de 800 républicains avait réoccupé Locminé. (Lettre à Taponnier). Aux *Arch. Nat.* F 7 6.391, se trouve une lettre de Georges à Hédouville, du 21 décembre (30 frimaire) où il proteste contre cette réoccupation, de même que contre les cantonnements établis à Bèignon et à Campénéac.

(2) *Arch. Nat.* F 1c III. Morbihan 6. Rapport du 22 nivôse VIII.

Ce mot est bien gros par lequel Boullé, très judicieux pourtant, active son rapport. Vannes et tous les cantonnements bleus sont à court de vivres. Les rebelles sont maîtres de toutes les campagnes, s'organisent, reçoivent des armes, perçoivent les contributions, sollicitent les déserteurs, ce sont des bruits dont Boullé se fait l'écho sans bien établir leur réalité, tout ce qu'ils ont de vrai et tout ce qu'ils ont de faux (1).

Au Royaume de Bignan, d'après un rapport du 14 nivôse (4 janvier 1800), la police consulaire manque ou d'ardeur ou de précision. La légion de Guillemot on la cantonne vaguement entre Vannes et Pontivy, on l'estime à 5.000 hommes, ce qui ne veut pas dire 5.000 soldats, puisque toute l'armée du Morbihan, toujours d'après le même rapport, ne compte pas plus de 1.500 ou 2.000 Chouans en état de se bien battre. Tout cela est trop vague et trop indécis (2).

Ce qu'on sait bien, c'est que le pays de Josselin est « perdu pour la République » (3) ; c'est que pour s'approvisionner les royalistes enlèvent à Cadoudal les grains des dames de Penvern (4), c'est que quand il fallut accepter la Constitution de l'an VIII, personne ne se présenta dans les campagnes (5). Par ailleurs les municipaux de Josselin se plaignent de la disparition des jeunes gens dont il ne restera bientôt plus un seul dans la commune, des insultes qu'on leur prodigue en venant chaque nuit tirer des coups de fusil à leur porte ; ils déplorent que les Chouans aient établi le séquestre sur les biens nationaux, ce qui n'était pas une nouvelle, et qu'ils soient tous dernièrement descendus vers la côte pour protéger un débarquement (6).

Donc en résumé, à la fin de nivôse la situation n'est pas très fixée dans le Morbihan, ni du parti républicain

(1) *Arch. Nat.* F 7 7.635. Deux lettres du Département au ministère de la police, 11 et 12 nivôse VIII.
Muret. T. V. « Jamais l'Ouest insurgé n'avait été mieux constitué, mieux re- « connu comme puissance militaire. Bonaparte pour la dignité même de « son pouvoir ne voulait pas faire dire qu'il traitait avec des brigands. Il « leur rendait presque justice, il les relevait, les réhabilitait dans son *Moni-* « *teur.* » Parlant de la Légion de Saint-Régent, Muret dit qu'elle avait une compagnie d'élite de 100 hommes formée surtout de jeunes gens de Josselin, dont le capitaine était M. Pièche et le lieutenant Le Guével. — A ce moment comme toujours les jeunes gens de Josselin servaient les uns avec Guillemot, les autres avec Saint-Régent ; Muret ne parle pas des premiers.

(2) *Arch. Nat.* F 7. 7635. Rapport du Département au ministre de la police, 14 nivôse VIII (4 janvier 1800).

(3) *Arch. départ.* L. 301. Lettre de Chaye au Département 3 nivôse (24 déc. 99).

(4) *Arch. départ.* Liasses non classées. Attestation des municipaux de Plumelec, Pierre Guille, Pierre Moisan, Jean et Denis Guéguen, Jacques Calohar.

(5) *Arch. départ.* L. 324. Lettre de Chaye au Département, 11 nivôse VIII.

(6) *Papiers Rio.* — Lettre de l'administration municipale du canton de Josselin au Département, le 22 nivôse (12 janvier 1800).

qui se croit faible et attend des secours promis, ni du parti royaliste que l'on soupçonne seulement se préparer activement à la lutte. Les événements vont la fixer. Brune est en marche vers l'Ouest avec l'armée de Hollande, précédé d'un arrêté du 26 nivôse (16 janvier) qui mettait la Bretagne hors de la Constitution et porteur d'ordres consulaires renouvelés de la Terreur vendéenne. Le 20 janvier il arrivait à Nantes, marchant à petites journées. Harty de Vannes ne l'attendit pas.

Car ici une chose dominait le reste, le besoin de vivres ; et il fallait s'en procurer à tout prix sous peine d'être réduit à la dernière extrémité par les concentrations royalistes qui absorbaient tout. D'autre part, Harty ne pouvait ignorer complètement que Georges et Guillemot occupaient toujours leurs cantonnements de la Claye et du Loch ; ces jours-là, en effet, Georges y avait fait assez parler de lui en fusillant deux misérables, un traître, Jean-Pierre Le Mercier, et un apostat, Van der Gracht (1).

Dès lors Harty crut habile de marcher sur le pays de Grandchamp où il avait chance de s'approvisionner et même de tomber à l'improviste sur la droite de l'armée chouanne, ce qui serait faire d'une pierre deux coups.

Cependant la situation n'était pas tout à fait celle qu'il avait crue. Georges en effet ne laissant qu'une faible garde pour le couvrir à son extrême droite au Pont-du-Loch, s'était massé un peu plus au nord-est dans la direction de Plaudren et de Trédion avec son quartier-général tantôt au presbytère de Plaudren, tantôt au château de Kerscouble ou à celui de Beauchêne ; Guillemot n'en était séparé que par la Claye, sa Légion répandue sur le revers méridional des pentes sauvages, au sommet desquelles se dresse Plumelec (2).

Le 2 pluviôse (22 janvier) Harty sort de Vannes. Il file droit sur Grandchamp avec une colonne d'à peu près 2.500 hommes : la 22e demi-brigade presque entière, une compagnie de grenadiers de la 81e, 45 chasseurs à cheval, 25 gendarmes et 2 pièces de canon. Là un millier de troupiers de la 52e vinrent d'Auray le rejoindre et Harty se trouva à la tête d'une petite armée de près de 4.000 hommes. Voici comment il s'établit : en avant, 2 bataillons de la 22e au Pont-du-Loch, dont les Bleus s'emparèrent par surprise en y massacrant un petit poste de 8 hommes laissé là par les insurgés (1) ; un peu plus à l'ouest et sur la même ligne, toujours dans la vallée du Loch, toute la 52e au château de Penhoët (2) ; en arrière, dans le bourg de Grandchamp, le reste des troupes, grenadiers de la 81e, artillerie, cavalerie, etc. Ainsi disposées les troupes républicaines formaient un assez vaste triangle, avec pour base la ligne Grandchamp-Penhoët, et Pont-du-Loch comme pointe tournée vers Plaudren et les Chouans.

(1) *Monographies Chouannes* de J. Le Falher.
(2) Pour les opérations qui suivent voir : *Muret*, T. V. — *G. Cadoudal* par M. de Cadoudal. — *Lettre à mes neveux*, de Guillemot. — *Duchâtellier*, T. VI. — *Chassin*. — *Papiers Rio*, Lettre de l'administration du Département aux Municipalités de Port-Liberté et de Lorient, 10 pluviôse VIII. — *Ibidem* : Lettre de l'administration municipale de Pontivy au Département, 11 pluviôse VIII. — *Arch. Nat.* AF IV, 7. — Mémoires de Rohu et de Le Louër.

Reste à savoir si Harty avait bien prévu les difficultés auxquelles il s'exposait. Sa pointe du Pont-du-Loch en effet est bien éloignée de sa base ; Grandchamp est à 4 lieues de Vannes, et Vannes, dégarnie de troupes, ne peut en cas de défaite lui être d'aucune utilité. N'est-il donc point trop en l'air à Grandchamp ?

Georges ne manqua pas de s'en apercevoir, c'était trop facile, et alors pendant 2 jours laissant son ennemi s'approvisionner comme il voulait au milieu d'un pays d'ailleurs déserté par les habitants dans l'épouvante (3), il ordonne une concentration autour de lui des principales Légions Morbihannaises : Guillemot qui est déjà tout près, Sol de Grisolles qui doit en toute hâte accourir des bords de la Vilaine. Son but s'imposait, cerner Harty. Le plan qu'il imagina était des plus simples. Pendant que Guillemot se rabattrait de Plumelec sur les hauteurs qui couronnent le Pont-du-Loch, lui-même descendrait vers Monterblanc, pénétrerait à travers landes vers Grandchamp qu'il prendrait à revers par le sud ; dans l'est les troupes de Sol de Grisolles formeraient masse entre la Légion de Bignan et celle d'Auray; ainsi les Républicains seraient pris dans un immense réseau, aux mailles si serrées qu'il n'en échapperait aucun. Seulement il fallait de l'ordre, de la discipline et par dessus tout la bonne fortune des combats ; pour qui se prononcerait-elle ?

C'est un pays à l'aspect bien breton que celui où allait se jouer la grosse partie du second Chouanage. La route

(1) Muret prétend que c'étaient des déserteurs d'une compagnie franche, T. v.
(2) *Muret, Ibidem.*
(3) *Muret, Ibidem.*

qui le traverse et dont la possession serait l'enjeu de la bataille, se dirige à peu près tout droit vers le nord, dans la direction de Locminé et de Pontivy. D'abord en terrain plat, à peine ondulé au sortir de Vannes, elle gravit, quand elle a traversé le petit bourg de Meucon, un raidillon très dur et s'avance quelque temps à travers un long plateau, désert de landes connues sous le nom de Parc-Carré. On passe au hameau de Talhoët ; la route descend brusquement et alors suivant des pentes longues et plutôt douces s'achemine vers le fond de la vallée qu'elle traverse au Pont-du-Loch. Là le terrain se relève ; encore des collines, encore des landes incultes où la route grimpe en se faufilant le long des versants pierreux, avant de se perdre sous les ombrages de l'immense forêt de Colpo.

Maintenant si vous désirez embrasser d'un seul coup d'œil toute l'étendue de ce vaste champ de bataille, cherchez quelque part aux environs de Talhoët un sommet qui domine. Le Parc-Carré de ce point vous paraîtra comme un gigantesque sillon barrant au nord la plaine vannetaise ; devant vous la vallée et puis un autre sillon encore tout semblable au premier, et c'est le Loch qui coule entre ces deux rangées de collines sœurs dont les extrémités se perdent aux deux confins de l'horizon.

Partout sur les hauteurs rien que des bois et des landes avec des rochers de granit qui émergent çà et là moussus et énormes. Mais, au flanc des coteaux, des vallons se sont creusés qui descendent en cascades de verdure, où les toits de chaume font des taches noires ; les ruisseaux coulent, les prairies s'allongent, les arbres se serrent hauts et drus et, tout au fond, la vallée s'étend et court dans le gris bleuâtre du ciel breton. Très droite la vallée, sans presque de sinuosités du levant au couchant, avec un lit très large qui permet à son Loch peu pressé des évolutions capricieuses, des pérégrinations fantastiques, gracieuses et charmantes.

Suivez son cours : voici la lande du Morboulo qu'il baigne, puis sur la droite le hameau de Bréluhern, Kercadio, le château de Coëtcandec et tout là-haut le clocheton pointu de la chapelle de l'Hermitage. Vous rencontrez un moulin : regardez près de vous, sur la rive gauche, abrité derrière ses sapins, noyé dans le feuillage le vieux manoir de Camzon. Loqueltas est là derrière, petit village fait de vieilles maisons serrées autour de

sa vieille église et de son cimetière avec sa moisson de croix blanches. Plus bas ce sont des prairies vertes et le Pont-du-Loch, en arrière Locmaria ; plus bas encore les marécages de Lenbloh, le château de Penhoët, en arrière toujours et sur le point le plus élevé du pays, Grandchamp presque une ville et cependant un bourg.

Tel est le pays où Chouans et Bleus vont se mesurer le 5 pluviôse (25 janvier 1800).

La veille, Georges cantonnait au château de Beauchêne en Trédion (1) ; il en sortit dans la nuit, se porta sur Monterblanc, déboucha dans la lande du Parc-Carré et, pendant que sur sa gauche il faisait occuper Meucon par la Légion de Vannes, lui-même continuait sa route, droit devant lui vers le bourg de Grandchamp. Il n'y arriva pas.

L'aube se levait, sept heures du matin. Déjà ses têtes de colonne paraissaient aux environs de la chapelle du Burgo, lorsque son arrière-garde, que commandait Saint-Hilaire, se heurta près de Talhoët à un détachement bleu convoyant des subsistances. Ce n'était qu'une compagnie de la 52e avec 17 voitures (2), rien par conséquent, mais dans la brume et le demi-jour on se trompa peut-être, on crut avoir à faire à des forces bien plus considérables, et l'ennemi s'étant débandé, Saint-Hilaire ne put pas empêcher la poursuite. Toute sa troupe dévala du Parc-Carré derrière les Bleus fuyant vers Vannes. Une trentaine de ces derniers pénètrent dans le château du Rest, s'enferment dans la cour, crénèlent les murs ; on les entoure, on les assiège, on s'acharne contre eux avec un entêtement puéril et extrêmement dommageable puisqu'il immobilisait sans résultat l'un des meilleurs détachements des insurgés (3). La journée commençait mal.

Au même moment et parce qu'il crut sans doute que le crépitement de la fusillade lui donnait le signal d'at-

(1) J. Guillemot. — *Lettre.*
(2) Muret dit qu'il était commandé par le sergent Marchand et le fourrier Stirling.
(3) Le Rest, J. Guillemot et Cadoudal sont bien affirmatifs. C'est le nom qu'ils donnent au « château » où ce fait se passa ; il est dans la paroisse de Grandchamp. — Pendant qu'une cinquantaine de fuyards rentraient à Vannes, 33 s'enfermèrent au Rest. J. Guillemot dit que 800 Chouans les y assiégèrent. Le lieutenant bleu fait prisonnier les engagea vainement à se rendre ; ils l'insultèrent et répondirent qu'ils tiendraient bon. Les Chouans ne purent les réduire. La nuit venue, les assiégés rentrèrent à Vannes. — Par décret du 17 pluviôse VIII (6 février 1800), Bonaparte arrêta que : 1°) le citoyen Stirling, fourrier de la 52e demi-brigade serait promu au grade de sous-lieutenant ; 2°) que les citoyens Marchand, sergent, Hédé et Bonnis, caporaux, auraient des fusils d'honneur.

taquer, Guillemot, sur la rive droite du Loch, descendait de la chapelle de l'Hermitage, bousculait le détachement établi à Kercadio (1), franchissait la rivière à Camzon et se dirigeait vers Loqueltas ; à sa gauche les bataillons de Guégon et de Sérent, à sa droite ceux de Bignan et de Pluméliau ; Gomez guidait les deux premiers, il menait lui-même les deux autres. Vainement les troupes de la 22e du cantonnement de Pont-du-Loch lui barrent-elles le passage, son premier mouvement est irrésistible ; Guillemot sort des prairies grasses bordant la rivière, réussit à pénétrer dans les terres labourées de Lennion et allait se jeter dans la lande du Morboulo quand Harty accouru avec 300 hommes de renfort brise son élan et dissimulé derrière les fossés engage avec lui une fusillade terrible. Guillemot n'avance plus ; il ne perd pas de terrain mais n'en gagne pas ; le combat s'éternise. Mais voici qu'avec ses deux bataillons Gomez s'est glissé habilement par le vallon de Kerissac et que tout-à-coup il débouche sur la droite de Harty, au milieu d'une mousqueterie endiablée ; les Bleus résistent encore, Gomez s'avance toujours ; les Bleus vont être cernés et alors, abandonnant la partie, ils lâchent pied, traversent Loqueltas et les Chouans les poursuivent l'épée dans les reins jusqu'à la grand'route de Locminé (2).

Si à ce moment Georges, des hauteurs du Burgo, s'était précipité sur les troupes de la République, il les écrasait, la journée était à lui. Malheureusement il perdit son temps à attendre ; il attendit Sol de Grisolles qui embarrassé au pays de Muzillac par les mouvements du Général Grigny (3) se mit en retard de plusieurs heures,

(1) J. Guillemot dit en parlant de Kercadio : « Cinq soldats y furent tués, deux auprès du four, un dans le chemin et deux au bas du champ qui fait face à la maison. »

(2) *Papiers Rio.* — Dans sa lettre aux municipalités de Lorient et Port-Liberté, l'administration semble insister surtout sur ce fait : « Harty fit « partir de Grandchamp une compagnie de grenadiers et deux de fusiliers « de la 52e... Ces 300 militaires trouvèrent bientôt une colonne ennemie de « plus de 6000 hommes, se battirent contre elle pendant plus d'une heure, « furent repoussés 2 à 3 fois, enfin cernés de toutes parts ils eussent enfin « succombé, si l'armée entière n'était pas arrivée. »

J. Guillemot qui suivait Gomez avec son frère François, raconte qu'à la première décharge de celui-ci un rang entier de bleus tomba. Il compta 47 soldats morts sur la même ligne, se touchant et un plus grand nombre dans les broussailles du landier voisin : ceci se passait au sud de Lennion, à quelques cent mètres à l'est de Loqueltas. La chenevière dont parle J. Guillemot, est aujourd'hui une prairie située à 50 mètres au sud de la route qui mène à la gare.

(3) Sol de Grisolles aurait dû arriver de bonne heure, seulement la veille au soir, 24 janvier (4 pluviôse), le général Grigny entrait dans Muzillac, venant de Nantes, et cela retarda la marche de de Grisolles qui hésita à s'aventurer dans le nord, laissant sur ses derrières un ennemi comme Grigny.

il attendit Saint-Hilaire se battant contre des murs au château du Rest, il attendit la Légion de Vannes qui, l'arme au pied près de Meucon, ne semblait pas vouloir remuer. C'était trop patienter ; la victoire ne marche qu'après les impatientes audaces.

Aussi pas soutenu, le Roi de Bignan s'arrêta au chemin de Locminé ; ses troupes d'ailleurs plus habituées aux guérillas qu'à la lutte savante se débandaient dans le brouillard. Il ignorait tout de Georges, il se voyait réduit à rien et alors furieux, la mort dans l'âme, il rassembla ce qu'il put de ses bataillons dispersés et reprit le chemin de son cantonnement de l'Hermitage ; la matinée s'avançait, il était dix ou onze heures du matin (1).

Je n'accuserai ici ni Georges ni Guillemot ; il faudrait pour être juste accuser tout le monde. L'essentiel, si l'on veut se prononcer en toute indépendance, est de se rappeler que les Chouans sont des insurgés, que leurs chefs ont des attributions trop individuelles et que leur obéissance ne peut être que difficilement contrainte. Sans doute ce que nous appelons hiérarchie existe bien parmi eux, mais à l'état plutôt fictif qu'absolu et légal. Si par exemple Georges est chef suprême, ce n'est qu'imparfaitement que son action s'exerce sur ses subordonnés immédiats, les chefs de Légion, et si les capitaines de paroisse refusent d'accepter les injonctions des colonels, que reste-t-il à faire ?

Je ne dis pas qu'à Grandchamp la soumission militaire ait fait défaut, je constate seulement que les hommes n'étaient pas bien à la main des officiers, et le fait est indéniable. Une seule chose peut atténuer ce grief, le manque de relations suivies et organisées pendant la bataille entre les commandants de corps, ce qui devait fatalement produire de l'indécision dans les ordres et diminuer la confiance dans tous les rangs.

Quoiqu'il ne soit, abandonné à ses seules forces, Georges finit par engager l'action à son tour. Harty, refoulé par Guillemot de Locqueltas sur Locmaria, avait rencontré le gros de ses troupes venu de Penhoët-Grandchamp au bruit de la bataille, et il occupait maintenant en avant de ce bourg une ligne qui s'étendait sensiblement du village de Botcalpér à celui de Locméren-des-

(1) Guillemot avait avec lui 2 pièces de canon. Je ne vois pas qu'il s'en soit servi.

prés. C'est de cette position qu'il s'agissait de le déloger. D'autre part, sur la droite des Chouans, les bandes de Sol de Grisolles commençaient à se montrer, brisées de fatigue, il est vrai, mais nombreuses et par le sud-est quelques recrues leur arrivaient ou bien de la division de Vannes, ou bien du château du Rest. Il devait être midi ou une heure quand Georges aborda l'ennemi.

Il semble qu'au début l'affaire se borna à des engagements de tirailleurs, puis que Harty prenant conscience de sa situation périlleuse se soit formé sur une longue colonne, qu'il gravit coûte que coûte la pente de Talhoët, que sur le plateau du Burgo on se battit confusément (1) et qu'enfin Harty reprit le chemin de Vannes, heureux d'en être quitte à si bon compte.

Vers 4 ou 5 heures tout devait être fini (2) et alors les Bleus rentraient dans leurs casernes de Vannes, les Chouans regagnaient leurs campements de la Claye. Des deux côtés, mêmes pertes, quelque 250 ou 300 morts qu'on enterra sur le champ de bataille ; pas de prisonniers royalistes, peu de prisonniers républicains ; Cadoudal renvoya ceux qu'il avait faits, Guillemot garda les siens (3).

Pendant les jours qui suivirent, les bruits les plus contradictoires circulèrent dans le Morbihan, les deux partis s'attribuant la victoire, et à Pontivy le 31 janvier

(1) Cette colonne au dire de Rohu était précédée de cavalerie avec laquelle la cavalerie chouanne formée de déserteurs du même régiment engagea une mêlée épique, les soldats s'interpellant les uns les autres et se sabrant sans pitié.

Cadoudal avait aussi 2 pièces de canon dont M. Brèche commandait la manœuvre. Ce Brèche, déserteur était de Nancy et devint plus tard général.

(2) Que faut-il penser du refus de marcher pendant la bataille de Sol de Grisolles et de la légion de Vannes ? Les affirmations confuses sur ce point ne sont point vraisemblables. Il est bien contraire, en effet, au tempérament de Sol de Grisolles et de Gambert de bouder devant l'ennemi ; est-ce que d'ailleurs Sol de Grisolles aurait fait le chemin de Muzillac à Grandchamp pour, arrivé au but, mettre l'épée au fourreau ? — Si donc ils ne combattirent pas c'est qu'ils ne purent pas combattre, ou alors il faudrait chercher la raison de leur inaction dans l'indiscipline de leurs capitaines de paroisse ou de leurs simples soldats.

(3) J'estime les pertes d'après les données de J. Guillemot et de Rohu. J. Guillemot dit que les cadavres des Chouans furent inhumés dans les cimetières de Locmaria et Loqueltas ; ceux des Bleus dans les landes du Morboulo et du Burgo.

Parmi ces cadavres il faut compter 32 prisonniers Bleus que le surlendemain de la bataille Guillemot fit fusiller. Le jour du combat les Bleus avaient fusillé 16 royalistes prisonniers, Guillemot les vengea en condamnant à mort le double de prisonniers républicains.

Où se fit cette exécution ? Julien Guillemot dans sa « *Lettre* » raconte le fait sans le localiser. — M. de Cadoudal le place sur la lande du Burgo. Il est plus vraisemblable de le mettre dans la vallée de la Claye où les Chouans se retirèrent, car on ne voit pas que le Roi de Bignan ait reparu le 27 janvier sur le champ de bataille de Grandchamp.

Qui se chargea de l'exécution ? J. Guillemot prétend que ce fut Gomez. Un renseignement de police attribue le fait à Le Thiels.

(11 pluviôse) l'Administration ne savait encore à quoi s'en tenir.

Les vainqueurs furent-ils donc les royalistes ? Il serait difficile de le soutenir puisque leur manœuvre d'encerclement avait échoué et que, malgré tous leurs efforts, Harty avait réussi à traverser leurs lignes pour regagner Vannes. S'ils le poursuivirent quelque temps, s'ils furent libres de coucher sur le champ de bataille, ce que quelques-uns de leurs documents affirment, cela est au moins contestable et ne leur aurait donné en tout cas qu'une satisfaction bien inutile ; leur mérite, et ils en ont eu un dans cette journée, fut de s'être mesuré d'une façon vraiment stratégique, d'avoir essayé une véritable bataille contre le plus redoutable des ennemis. Peu s'en fallut qu'ils ne triomphassent ; un peu mieux militarisés ils l'auraient réduit. En somme, ni Chouans ni Bleus n'ont à rougir du Pont-du-Loch.

Le soir de cette journée, 25 janvier 1800, le Général républicain Gency parti de Rennes avec des renforts, arrivait de Ploërmel à Elven, où il rencontrait une centaine de Chouans, traînards de de Sol, ou bien égarés d'une autre colonne, qu'il lui fut aisé de disperser (1). Pour célébrer sa victoire il livra Elven à un véritable pillage accompagné de meurtre et de scènes révoltantes (2).

Le 27 (7 pluviôse), le capitaine du Gage à la tête de 200 grenadiers et d'une cinquantaine d'hommes de la compagnie franche de Pontivy dispersa aussi une forte bande chouanne près du château de la Villeneuve en Quistinic et occupa ensuite Bubry qui subit comme Elven les horreurs du pillage (3).

Toutes ces petites défaites de détail s'ajoutant à l'insuccès de Grandchamp n'étaient pas pour rassurer Georges. Que pouvait-il faire désormais ? Une seule chose lui avait été possible : écraser les troupes républicaines du

(1) Lettre de l'administration départementale aux municipalités de Lorient et de Port-Liberté, déjà citée.

(2) *Papiers Rio.* — Protestation de la municipalité d'Elven du 11 pluviôse VIII. — Les soldats tuèrent un vieillard, ils réclamaient de l'argent la baïonnette sur la poitrine : « de l'argent ou la mort. »

(3) *Papiers Rio.* — Lettre de la municipalité de Pontivy au Département, 11 pluviôse VIII. — Cette affaire doit être la même que celle racontée dans la correspondance de l'administration départementale, dans la lettre aux municipalités de Lorient et Port-Liberté, déjà citée. Ici on attribue la victoire au général Haudetot, on dit « que les Chouans étaient des côtés du Pont-Augan », que les Chouans eurent 5 à 600 hommes tués, et que les républicains n'en perdirent que 5. On y loue la bravoure du citoyen Le Breton, ancien officier, commandant la garde nationale de Baud.

Morbihan par un coup de début éclatant, puis à force d'activité et de prestesse se porter dans l'Est vers les insurgés de Haute-Bretagne et de Vendée, les rallier, tomber sur les détachements venant de Hollande aux pays de l'insurrection et les battre les uns après les autres. Alors il aurait pu tout espérer. Mais Georges eut-il ce plan ou si l'on veut ce rêve ? on l'a dit. En tout cas, après Grandchamp, il ne pouvait plus songer à le réaliser. Lui seul désormais restait debout contre la République, l'Anjou et l'Ille-et-Vilaine déposant les armes en ce moment-là même (1), et seul il était trop faible en face d'une armée entière, nombreuse et aguerrie, qui, de toutes parts, envahissait le Morbihan (2). Acculé à la paix, Georges fut donc obligé de la solliciter ; il vit Brune dans une première entrevue près de Theix le 14 février, et le 25 pluviôse (14 février 1800), traita définitivement avec lui au château de Beauregard en Saint-Avé, près de Vannes. Il s'engageait à rendre les armes, et le gouvernement de son côté promettait la liberté de la religion (3). Sur d'aussi simples conventions, la guerre cessa, le second Chouanage était fini.

(1) *Cadoudal*, p. 230, note. M. de la Prévalaye conclut un armistice le 25 janvier en Ille-et-Vilaine, de Bourmont cesse les hostilités le 26 en Anjou.
(2) *Duchâtellier*, L. XI. ch. IV.
(3) *Muret*, — *Cadoudal*, — *J. Guillemot*. — Différentes dates sont données de ce traité : M. de Cadoudal le 2 février, J. Guillemot le 12, Muret le 13. — En réalité elle fut signée le 14. En voici la preuve dans une lettre que je possède (*Papiers Rio*). Lettre officielle de Brune annonçant la pacification au Département : « Vannes 26 pluviôse VIII (15 février). Je vous préviens, citoyens administrateurs que la pacification a été arrêtée hier pour les Dé- « partements des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère, etc. » Muret et Cadoudal donnent bien cette pièce, mais ils ne reproduisent pas le mot essentiel « *hier* ».

CINQUIÈME PARTIE

Arrière-Chouanage

CINQUIÈME PARTIE

Arrière-Chouanage

de février 1800 à Janvier 1805

L'Histoire du Royaume de Bignan, pendant cette période, correspond à la durée :

1° du *Consulat* jusqu'au 18 mai 1804.

2° de l'*Empire* depuis le 18 mai 1804 jusqu'au 5 janvier 1805, mort de Guillemot. L'Empire tomba en 1814.

CHAPITRE XL

Le Royaume de Bignan depuis la Pacification de Beauregard jusqu'à la fin de l'an VIII. Guillemot contre la paix. — Désarmement apparent de sa Légion. — Georges à Paris, Gaillard la Touche, sous-préfet de Ploërmel, 12 avril 1800. Liberté du culte ; le cas administratif de Réguiny, avril 1800. Guillemot et Gaillard, maire de Saint-Jean. — Une peinture du pays de Bignan par le sous-préfet de Ploërmel. — Georges à Sarzeau et à Kergann de Bignan, 7 juin 1800. — Marengo, 20 juin. — Troisième organisation chouanne : Guillemot adjudant-général, à la tête du Morbihan. Agissements royalistes pour garder le pays en armes. — Fin de l'an VIII.

Malheureusement la paix n'était ni dans les goûts ni dans les intérêts de tout le monde. Ce que le peuple lui-même en pensait, la masse du pays, artisans des villes et laboureurs des campagnes, on le suppose, au juste personne ne le sait. Les Légions furent dissoutes, les insurgés rentrèrent chez eux, quelles impressions remportèrent-ils de leur infructueuse campagne ? pour beaucoup ce fut du mécontentement et du dépit, du moins dans le Royaume de Bignan, et l'esprit public continua de demeurer longtemps encore aussi anti-gouvernemental qu'il l'avait été jamais (1). Alors les agents de l'Administration se mirent à parcourir les campagnes et à prêcher les bienfaits de la pacification ; Toursaint et

(1) *Arch. départ.* L. 329. Voir à ce sujet une lettre de Laduré, Commissaire du canton de Plumelec, 26 février (7 ventôse VIII). Réfugié d'abord à Vannes, il était venu à Josselin à la fin de pluviôse, après la pacification.

le brigadier Pacquetet des gendarmes de Locminé sont à Bignan le 9 février (20 pluviôse) 1800 et leurs conseils n'y sont pas mal reçus (1) ; les Chouans rendent leurs armes, 45 à Locminé (2) le 10, plus de cent à Josselin le 11 (3) et tous les jours, même avant que les signatures de Beauregard ne s'échangent, quelque fait nouveau se signale de détente et de bonne volonté. Dès le 18 février (29 pluviôse), il y a 563 fusils chouans remis au dépôt de Locminé et, chose digne de remarque, apportés au nom de Guillemot, le chef toujours incontesté et toujours obéi (4). Au reste, on pressait cette rentrée des armes, on installait des postes dans les bourgs pour la hâter et il fut convenu que les troupes ainsi occupées seraient nourries par voie de réquisition jusqu'au jour où leur besogne serait achevée (5).

Les mécontents, ce furent tout d'abord les Administrateurs civils du Département, très peu en relief depuis que les Consuls ont mis la Bretagne hors la Constitution, et jaloux de l'autoritarisme du pouvoir militaire.

« Sans doute que nous devrions être appelés au Conseil, écri-
« vait Lauzer à Le Bare le 17 février (28 pluviôse), mais ce
« n'est plus la mode ; la baïonnette est tout et sera tout désor-
« mais, pendant que nous serons divisés. Monsieur Olivier
« Harty a une tête qui comprend tout, qui dirige tout... S'il
« avait plus de bon sens, il se rapprocherait davantage de nous,
« mais il a à côté de lui un Bonté, chef de brigade, un de Claye
« commandant de place... Vis-à-vis de tout cela il faut garder
« le *tacet* (6) »

Lauzer impatient trouvait que cela ne marchait pas assez vite et qu'on « lanternait » trop.

D'autres au contraire demeuraient bien convaincus que la pacification allait à pas de géant et ils mettaient tout en œuvre sinon pour l'enrayer tout à fait, du moins pour en ralentir le mouvement trop accéléré. Parmi eux, les officiers royalistes, et parmi les officiers royalistes, Guillemot, le Roi de Bignan. Lui, dès le début, il se manifesta carrément hostile aux idées pacifiques, au traité de Beauregard et à son application dans le pays ; à lui

(1) *Arch. départ.* L. 329. Lettre de Toursaint au Département, 22 pluviôse (11 février) VIII.
(2) *Arch. départ.* L. 329. *Ibidem.*
(3) *Arch. départ.* L. 323. Lettre d'Elie au Département, 23 pluviôse (12 février) VIII.
(4) *Papiers Rio.* Lettre de Pacquetet au Département, 29 pluviôse (18 février) VIII.
(5) *Arch. départ.* L. 329. Lettre du Département à la municipalité de Locminé, 3 ventôse (22 février) VIII.
(6) *Arch. départ.* L. 275. Lettre de Lauzer à Le Bare, 28 pluviôse (17 février) VIII.

il fallait la lutte, la lutte sans merci pour la cause à laquelle il s'était voué, pour sa Légion qu'il savait capable de tous les dévouements, pour sa personne enfin désormais exposée aux perpétuelles investigations de la police et aux peines effrayantes des prisons de l'Etat.

Sans doute, comme tous les chefs insurgés, le Roi de Bignan, par l'intermédiaire de Georges, avait reçu de Brune un passeport qui garantissait sa liberté, mais trop méfiant pour être dupe, il commença par le mettre en portefeuille et ne s'en plus souvenir (1). Ceci explique le mot de Gaillard : « Guillemot nous paraît être « le plus obstiné des chefs ; nous croyons que c'est dans « sa division qu'il doit être resté le plus d'armes (2). »

Des fusils cependant, il en faisait remettre, nous venons de le voir, mais cassés, sans baguettes, sans baïonnettes, évidemment le déchet, ce qui était inutilisable pour ses hommes, dont 1.800 au moins avaient été équipés dans la perfection pendant toute la durée des hostilités (3). Le reste, il le gardait, et ses jeunes gens il les soumettait à deux appels par jour, les tenant sur pied de guerre dans l'espoir non dissimulé qu'à la fin de mars Anglais et Russes débarqueraient sur nos côtes (4). Ainsi son autorité subsistait-elle sur ses troupes et même s'affirmait-elle toujours sur le peuple non armé, puisque si les contributions se paient, c'est par ordre ou par permission des Chouans ; les Administrations humiliées le constatent (5).

Lui-même, où vivait-il ? dans quel hameau et sous quel toit avait-il trouvé abri ? Pacquetet s'informe, il interroge les paysans du canton. Voici ce qu'on lui raconte :

« Il existe encore deux et trois cents brigands parcourant
« les campagnes bien armés et décidés à recommencer leurs
« brigandages, si l'on n'y met promptement obstacle. Leur
« manière d'exister est de se séparer dans le jour dans plusieurs
« villages et là s'y font fournir des vivres. Sur les trois à quatre
« heures de l'après-midi ils se mettent en marche pour tomber
« à l'improviste de la nuit dans d'autres (hameaux) qu'ils cer-
« nent, ne laissant sortir personne ; ils font mettre hors des

(1) Voir plus loin son *Interrogatoire*, inédit.
(2) *Papiers Rio.* Lettre de Gaillard au Général Brune du 12 ventôse (3 mars) VIII.
(3) *Arch. départ.* L. 329. Lettre de Toursaint au Département, 3 ventôse (22 février) VIII.
(4) *Ibidem.*
(5) *Arch. départ.* L. 329. Lettre de Laduré au Département, 7 ventôse (26 février) VIII.

« étables les bestiaux et s'y couchent, tandis qu'une partie garde « l'autre militairement (1). »

Guillemot court-il de ferme en ferme avec ces bandes vagabondes ? S'est-il fixé quelque part, à Kerdaniel de Bignan où il habita jadis, à Callac de Plumelec, à Kerscouble de Plaudren où, suivant les dires de l'autorité, aboutissait la correspondance chouanne (2) ? Ce qui est sûr, c'est que le plus souvent il rôde ; il rôde pour se mieux garder et pour en même temps mieux tenir ses soldats en haleine.

Et pendant ce temps-là, Georges, qui était soumis aux conditions de Beauregard (3), s'en allait à Paris, voyait le premier Consul, échappait non sans habileté à un guet-apens qu'on lui avait dressé, et par Boulogne filait vers l'Angleterre (mars 1800).

Pendant ce temps-là encore, l'administration s'organisait dans le Morbihan suivant un système nouveau que la Constitution de l'an VIII inaugurait ; on nous donna pour préfet, le 14 mars, un Nantais du nom de Giraud (4) et parmi les sous-préfets choisis, celui qui échut à Ploërmel était l'impérissable Gaillard de la Touche qu'un décret nous octroya le 22 germinal (12 avril 1800) (5).

L'esprit nouveau était d'apaisement et de conciliation ; Brune qui l'avait reçu à Paris avec les ordres du Premier Consul l'apporta à Vannes d'où peu à peu il s'infiltra dans les différents rouages de l'Administration. Tolérance pour les prêtres, c'était le mot de Bonaparte et le résumé de la politique religieuse de son régime ; on s'en inspire en Morbihan, on répète au peuple « que l'inten- « tion du gouvernement est de lui rendre un culte qu'il

(1) *Papiers Rio.* Lettre de Pacquetet au Département, 29 pluviôse (18 février) VIII.

(2) *Arch. départ.* L. 329. Lettre de Laduré au Département, déjà citée : « La correspondance des Chouans vient des Côtes-du-Nord, passe par Ra- « denac, Saint-Allouestre, Saint-Jean et se dirige sur le château de Kers- « couble. »

(3) Une des conditions du traité était qu'il se rendrait à Paris. — Brune, comme Hoche avant lui, voulait l'éloignement des officiers royalistes de leur pays. Mais l'assassinat de M. de Frotté, tué à Verneuil le 18 février malgré un sauf-conduit, n'était pas de nature à donner confiance dans les paroles des fonctionnaires du gouvernement. Georges malgré tout s'y fia, non pas Guillemot. Georges alla à Paris, décidé à la paix, comme il l'était le jour où il envoya dire à l'escadre de Keats que la paix étant signée il ne pouvait plus communiquer avec lui. — A Paris, Georges changera d'idées.

(4) Giraud (Pierre-Guillaume) ne prit possession que le 16 germinal (6 avril 1800). *Arch. Nat.* F. 7. 7.635.

(5) Les trois sous-préfets : Gaillard, d'Haucourt et Garnier, furent nommés le 22 germinal (12 avril), le 1er à Ploërmel, le 2e à Pontivy, le 3e à Lorient. *Arch. Nat.* F 1*b* Morbihan, 2.

Plus tard on nomma des Conseillers généraux, et parmi ces Messieurs je distingue trois noms chers au Royaume de Bignan, Elie, Trévelo et Soyer, 2 messidor VIII (21 juin 1800).

« aurait dû toujours avoir la liberté de professer (1). » Et le 8 mars (17 ventôse), le Département écrit : « Sa- « chant que le désir du Général Brune est que les prêtres « reparaissent et exercent publiquement leur culte, vu « qu'ils sont alors moins dangereux que disséminés et « cachés dans les campagnes, nous saisissons toutes les « occasions de les engager à profiter de l'indulgence du « gouvernement et à lui témoigner confiance et soumis- « sion (2). »

Tel est bien aussi le ton de l'adresse du 6 avril (16 germinal) 1800 dans laquelle pour la première fois le préfet Giraud expose ses vues religieuses à ses nouveaux administrés : « Respectons nos diverses opinions reli- « gieuses. Outre qu'elles sont le vrai domaine de la li- « berté, ce sont elles qui consolent l'homme malheureux. « Protection et reconnaissance à tous ceux qui ne les prê- « chent aux hommes que pour les rendre meilleurs et « par conséquent plus heureux (3). »

Je ne vois pas que toutes ces invites à user d'une liberté pourtant bien chère en nos pays, ait produit quelque résultat dans le Royaume de Bignan. Cependant, le 9 floréal (29 avril), la municipalité de Réguiny interrogeait la préfecture sur le cas administratif suivant : « Nous avons dans le canton plusieurs prêtres qui ont « rendu service au commencement de la Révolution et « qui vivent de hameaux en hameaux, là où on les re- « çoit ; comment agir avec eux ? Quelques-uns n'ont ja- « mais quitté le pays et ont été inscrits sur la liste des émi- « grés ; d'autres dans des proclamations ont été nommés « chefs de Chouans, mais à tort (4). » Je ne crois pas que les municipaux de Réguiny parlent seulement pour le canton dont ils ont la charge ; en tout cas, la consultation qu'ils formulent aurait pu être écrite par presque tous les municipaux du Morbihan. La réponse leur parvint trois jours après : « Les prêtres peuvent demander « un passe au sous-préfet de Ploërmel ; le préfet le leur « délivrera. Qu'ils prêchent la paix et la tranquillité, et « éclairent par tous les moyens possibles les habitants

(1) *Arch. départ.* L. 1.167. Lettre de Soyer à la municipalité de Guégon, 21 nivôse (11 janvier) VIII.

(2) *Papiers Rio.* Lettre de Gaillard au Général Debelle le 17 ventôse (8 mars) VIII.

(3) *Arch. Nat.* F. 7. 7.635.

(4) *Arch. départ.* M. He Pe 5. — Lettre de l'Administration municipale du canton de Réguiny, 9 floréal VIII. — Réponse de Giraud du 12 floréal (2 mai) VIII.

« des campagnes en leur expliquant les lois et les déса-
« busant des faux bruits. Nous ne devons plus faire cette
« distinction de prêtres réfractaires et sermentaires ; tous
« doivent être traités de la même manière et nous ne de-
« vons reconnaître que des français, quelque soient leurs
« opinions religieuses, quand ils sont soumis aux lois ci-
« viles (1). »

Belles paroles que ces paroles de Giraud : demandes de passes, prédications, liberté, liberté surtout ; le gouvernement en veut, la République en a besoin; c'est une nécessité pour elle parce que c'est son intérêt ; il lui en faut coûte que coûte ; la liberté maintenant va s'imposer dans un pays à qui depuis 10 ans on la refuse. Mais s'établira-t-elle aussi facilement qu'on l'espère ?

Pour Guillemot, et tous les chefs pensent comme lui, la pacification n'est qu'une nouvelle veillée d'armes, un répit de quelques semaines en attendant l'heureuse occasion de reprendre le fusil. Aussi, que le maire de Saint-Jean, Galliard, s'oublie à calomnier les Chouans, c'est Guillemot lui-même qui se chargera de la correction qu'il mérite (2) ; que des espions soient éventés, c'est la mort qui les attend comme autrefois et sans miséricorde (3). Et les cadres se remplissent, et les soldats affluent sans cesse, et dans ce temps-là même Guillemot formait aux environs de Guéhenno et de Saint-Jean une compagnie de grenadiers et une autre de chasseurs (4). Tout cela est de floréal VIII (avril-mai 1800). Dès lors il ne faut pas s'étonner de voir Giraud écrire au Ministre de la Police que les Chouans « poursuivent les prêtres qui célèbrent « dans les églises et qui prêchent la paix (5). »

Voici d'ailleurs une peinture assez exacte de ce que

(1) *Ibidem.*
(2) *Arch. départ.* M. He Pe 2. Lettre de Gaillard à Giraud du 19 floréal (9 mai) VIII : « Galliard était occupé à arpenter une pièce de terre avec « quelques habitants de la commune au moment où Guillemot et Gomez « l'abordèrent. Le premier lui dit : Galliard, venez un peu ici, j'ai besoin « de vous parler. Ils le menèrent dans un champ voisin et le battirent beau- « coup. Ce mauvais traitement ne peut avoir pour cause que quelques pro- « pos tenus par ce citoyen contre les Chouans. »
(3) Ainsi s'expliquent la mort d'un nommé Jacques, du village du Roc, et de deux mendiants, un homme et une femme, racontée par Pacquetet dans une lettre à Hué, capitaine de gendarmerie (*Arch Nat.* F. 7. 7.635) et que reproduit d'Haucourt dans une lettre à Giraud du 26 floréal VIII. (*Arch. départ.* He Pe). Remarquer que l'espionnage est très actif dans tout le pays durant cette période, que le service en est organisé par Laduré à Josselin, que le plus habile des espions est un certain François Fagot, auquel pour onze actes d'espionnage, du 8 floréal au 11 thermidor (28 avril-30 juillet), Laduré paya 45 fr. 50. Il menait le métier de mendiant. Eventé à cette époque, il s'enfuit. (*Arch. départ.* M. He Pe 2).
(4) *Arch. départ.* M. He Pe 1. Lettre du sous-préfet Gaillard au préfet, 24 floréal (14 mai) VIII.
(5) *Arch. Nat.* F. 7. 7.635. Lettre de Giraud au ministre, 26 floréal (16 mai) VIII.

devait être le Royaume de Bignan en cette fin de mai 1800 ; elle est de Gaillard, le sous-préfet de Ploërmel :

« Je suis informé que les chefs de rebelles existant sur le « canton de Bignan et quelques communes de celui de Plume- « lec font tous leurs efforts pour maintenir l'esprit de révolte « dans ces contrées. Ils en caressent les habitants qui leur sont « attachés et qui les servent, et maltraitent tous ceux dont la « conduite et les propos sont pour le maintien de la tranquillité.
« Guillemot, qui commande ce pays, s'y montre publiquement « en armes escorté de quelques émigrés qui paraissent être « actuellement ses principaux officiers. D'autres émigrés dis- « séminés dans les villages se montrent partout déguisés en « paysans. Ils se trouvent partout dans les assemblées publi- « ques, à l'exercice du culte, dans les bourgs, dans les cabarets ; « ils ont une attitude menaçante... On m'assure que le parti « chouan conserve encore dans nos campagnes toute sa force « morale, que le peuple dont l'immense majorité désire la paix « se laissera insurger à la première impulsion, que dans plu- « sieurs endroits les Chouans empêchent les jeunes gens de se « marier, qu'ils emploient pour y réussir la menace et la ter- « reur même à l'égard des prêtres.
« Dans plusieurs communes de mon arrondissement on n'a, « sur la reprise des hostilités par les Chouans, qu'une seule « opinion : c'est de la regarder comme certaine. Aussi dans « plusieurs communes rurales, des citoyens désignés pour des « fonctions publiques viennent me trouver et solliciter leurs ra- « diations de sur les listes indicatives ; ils me déclarent qu'ils « n'accepteront pas (1). »

La peinture est à peu près complète, il n'y manque qu'un trait : c'est que le peuple lui-même épousait quelquefois les querelles de ses chefs politiques, qu'il lui arrivait aussi de vouloir interdire aux prêtres la célébration publique des saints mystères ; témoin cette risque qui éclata entre gens de Bignan et gens de Naizin parce que M. Tanguy s'apprêtait à dire la messe dans l'église de cette dernière paroisse. Le fait se passa au mois de mai 1800 (2).

Or, pour calmer cette agitation qui ne diminue pas, il n'y a plus dans le Morbihan ni autorité militaire vigoureuse, ni troupes en nombre suffisant. Brune a quitté le pays dès le mois de mars, et en attendant que son successeur Bernadotte prenne le commandement effectif de l'armée de l'Ouest, c'est Hédouville qui se charge de l'intérim. Trois mille et quelques cents hommes sous le Gé-

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 2. Lettre de Gaillard à Giraud, 9 prairial (29 mai) VIII.
(2) *Arch. départ.* M. He Pe. Lettre de d'Haucourt à Giraud du 26 floréal (16 mai) VIII. Ce M. Tanguy n'est autre que le prêtre de Locmalo-Réguiny que nous connaissons bien.

néral des Bureaux, tous dans les environs de Lorient, rien de plus (1). Giraud perd son temps à récriminer ; je ne vois pas qu'on ait expédié le moindre régiment dans le Royaume de Guillemot, et Georges Cadoudal allait y entrer.

« Les Anglais sont descendus sur notre côte, écrit Gi-« raud le 6 juin (17 prairial). Ils sont entrés à Rhuis, Port-« Navalo et environs, ont volé des bœufs, de l'argent, « fait sauter une corvette, deux autres bâtiments, ont tué « quelques républicains, ont perdu quelques-uns des « leurs et se sont rembarqués. La flotte est toujours sta-« tionnaire dans les parages, mais il paraît qu'ils ne vou-« laient faire que ce coup de main (2). »

Giraud se trompe, les Anglais voulaient encore débarquer Georges revenant d'Outre-Manche, et ils le débarquèrent ; en aurait-il pris si à son aise, s'il avait su cette nouvelle-là (3) ?

Guillemot était averti. De la Chapelle-ès-Brières, où le jeudi de la Fête-Dieu il assistait pieusement à la messe (4), le Roi de Bignan descend donc vers la côte en compagnie de Le Thieis, Le Goësble, Charrier et Kergoustin, et il ramène à Bignan, au village de Kergann, le généralissime chouan que suivaient Le Grand, Marion et Hermély. Georges apportait cinq nominations de chevaliers de Saint Louis, dont une pour Le Thieis (5). Il apportait la guerre, et c'était surtout ce que Guillemot attendait.

Dès le lendemain de son arrivée en effet, il écrivait à M. de Sécillon : « J'apporte d'excellentes nouvelles ; tu « peux dire à tes capitaines de se tenir prêts (6). » La lutte allait donc recommencer.

Non, elle ne recommença point, car les événements sont plus forts que les volontés et marchent souvent plus vite qu'elles. Or les royalistes avaient compté sur la guerre avec l'Autriche ; ils s'étaient dit que le premier Consul

(1) *Arch. Nat.* F. 7. 7.635. Lettre de Giraud au ministre de la police, 26 floréal (16 mai) VIII. Bernadotte arriva le 5 mai 1801 à Rennes.
(2) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 1. Lettre de Giraud à d'Haucourt, 17 prairial (6 juin) VIII.
(3) Sageret. *Le Clergé Morbihannais entre la pacification de février 1800 et la conclusion du Concordat.* L'apparition de Georges était signalée depuis quelque temps, mais par erreur. Ainsi Giraud l'avait déjà dénoncée au Ministre de la police dans une lettre du 23 floréal.
(4) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ, 1. Lettre de Gaillard à Giraud 29 prairial VIII (18 juin).
(5) Détails fournis par la « *Lettre à mes neveux* ». — Kergann, en Bignan, où dit Julien Guillemot, « mon père m'avait envoyé d'avance pour dire à « Conan (le fermier) de faire prendre des provisions chez M. l'abbé Gic-« quello à Saint-Jean-Brévelay ».
(6) J. Guillemot. — *Lettre à mes neveux.*

trouverait la défaite en Italie, qu'au moins il s'immobiliserait pour de longs jours et qu'alors, avec l'appui de l'Angleterre, eux pourraient enfin réaliser sans doute leur rêve si chèrement caressé. Georges et Guillemot exploitaient ces espérances, ils en entretenaient le peuple, et voilà que tout-à-coup par-dessus les Alpes le bruit leur parvint du triomphe de Marengo. Armes et espérances, ils laissèrent tout tomber à la fois. C'était le 20 juin 1800 (1ᵉʳ messidor VIII).

Or Gaillard venait d'apprendre l'arrivée de Cadoudal, le bruit des menées chouannes dans le Royaume de Biganan lui était signalé, et il les dénonçait en ces termes au préfet Giraud :

« Je viens d'être informé que le chef de Chouans Georges « est de retour d'Angleterre depuis quelques jours. Son premier « soin en rentrant dans le département a été de ranimer « les espérances de son parti. Il en a rassemblé les princi-« paux chefs sur la commune de Saint-Jean. Ils ont délibéré que « l'esprit d'insubordination serait maintenu dans les campagnes « par tous les moyens possibles, qu'il serait envoyé à cet effet « des émissaires à tous les prêtres avec ordre de les inviter à « inspirer de la confiance et du courage aux jeunes gens et à « s'opposer à ce qu'ils se marient.

« Les émigrés cachés dans les villages ont ressaisi leurs ar-« mes ; ils parcourent les cantons ; les vagabonds sont déjà « enrôlés et armés.

« Guillemot a donné des ordres à ses capitaines les plus af-« fidés de réparer ce que chacun a de fusil dans sa compagnie. « Le jeune Pièche de Josselin vient de faire un voyage à Ren-« nes chez un ci-devant nommé Saint-Cyr et il est retourné à « Josselin d'où il communique avec Georges et Guillemot. « Avant le retour de Georges, Pièche était décidé à prendre « service dans la marine ; aujourd'hui il paraît ne plus y pen-« ser ; il est probable qu'il a été envoyé à Rennes avec une mis-« sion secrète (1). »

Tel était bien l'état des esprits au Royaume de Bignan dans la première moitié de juin 1800. Seulement Marengo arrêta net la poussée belliqueuse qui allait éclater en une prise d'armes générale. Néanmoins, en prévision des évé-

(1) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 2. Lettre de Gaillard à Giraud, 2 messidor VIII (21 juin). — La correspondance du sous-préfet signale assez souvent à cette époque des mouvements de Chouans entre Rennes et les environs de Bignan, par le Roc-Saint-André, Augan. Ces Chouans sont munis de passeport (Lettres du 24 floréal, 2 prairial, 29 prairial, etc.) — En revanche pas de troupes ; seule la lettre du 18 juin s'exprime ainsi : « Une colonne de gendar-« mes assez considérable parcourt actuellement les campagnes sous la con-« duite du chef d'escadron. Il ferait plus avec une seule brigade. Il ne trou-« vera rien. »
Je pense que c'est de cette colonne qu'il s'agit dans une lettre de Pacquetet du 7 messidor (26 juin), où il raconte qu'avec 4 brigades de gendarmes ils se rendirent le 5 dans la lande du Maigrit pour arrêter 5 émigrés et 5 chevaux. Ils n'en trouvèrent qu'un armé et monté qui déclara avoir soupé avec Guillemot et trois autres. (*Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 1. Lettre au lieutenant Malot à Pontivy).

nements, Georges commença par procéder à une organisation nouvelle. Il avait été lui-même, à la date du 10 mai précédent, investi de pleins pouvoirs sur la Bretagne entière, moins la Loire-Inférieure. Le brevet qui lui conférait ces hautes attributions s'exprimait ainsi : « Je me « suis décidé à mettre sous votre direction immédiate le « Morbihan où vous commandez déjà, les Côtes-du-Nord « dirigées par le Général Mercier, le département d'Ille- « et-Vilaine vacant par la démission du chevalier de la « Prévalaye et le Finistère vacant aussi en ce moment. « Signé, Charles-Philippe. »

Georges donna connaissance de ces ordres royaux à ses compagnons d'armes et nomma à la tête de chacun des départements bretons un lieutenant qui porterait le titre d'adjudant-général (1). Pour le Morbihan, ce fut Pierre Guillemot qui fut désigné. Voici le texte de sa nomination :

« Nous, Général commandant les départements d'Ille-et-Vi- « laine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, en vertu « des pouvoirs à nous transmis par Son Altesse Royale Mon- « sieur, frère du Roi, nommons Monsieur Pierre Guillemot « adjudant-général, commandant les légions de Vannes, d'Au- « ray, de Mohon et celles aujourd'hui sous ses ordres, l'autori- « sons à y nommer un officier pour l'y remplacer. Nous le char- « geons de les diriger en grand, de les disposer de son mieux « à l'insurrection. Il correspondra pour celle de Vannes avec « Hervé qui en est le major, pour celle d'Auray avec Rohu, « pour celle de Mohon avec Troussier. Il donnera à tous ses « officiers l'ordre exprès de ne pas commettre la moindre hos- « tilité avant le moment propice qu'on leur désignera. — Donné « au quartier-général le 8 juillet 1800. Signé, Georges (2). »

Yves Le Thieis devint colonel de la Légion de Bignan (3).

Il ne restait aux chefs royalistes pour se maintenir dans le programme qui leur avait été tracé qu'à travailler les esprits, aiguiser dans les campagnes le désir d'un soulèvement nouveau, garder leurs relations entre eux et avec les Anglais (4), continuer en un mot la mission que depuis le mois de janvier Guillemot s'imposait si énergiquement. Georges et lui s'en acquittèrent de leur mieux.

(1) *Muret.* T. V. — Dans les Côtes-du-Nord il désigna Mercier-la-Vendée et dans le Finistère Debar. Je ferai remarquer qu'il n'est point question des deux autres adjudants généraux : Sol de Grisolles au pays de Muzillac-Rochefort, Saint-Régent à l'est des Côtes-du-Nord et nord-ouest d'Ille-et-Vilaine. Vilaine.

(2) *Muret.* T. V.

(3) Ainsi le portent les actes de service de Le Thieis ; cependant une lettre du préfet du 20 août (2 fructidor VIII) donne ce titre à Gomez. Je crois que Le Thieis commanda 2 bataillons et Gomez 2 autres suivant la division déjà établie à la bataille de Grandchamp.

(4) A chaque instant Gaillard dans sa correspondance signale des passages de Chouans allant de Rennes vers Bignan ou de Bignan vers Rennes. — Il en signale encore venant du côté de Merdrignac dans la même direction.

Ce n'était point facile. En messidor (juin-juillet) je les vois ravitaillant la flotte anglaise et dirigeant vers la côte les paysans devenus « blâtiers » que les rapports de police accusent de gagner 12 francs par trois sacs à chacun de leur voyage (1). Ils rôdent partout, promesses ou menaces à la bouche (2), et il n'est point jusqu'à l'Administration de la Roche-des-Trois qui ne se plaigne de leurs agissements : « Ils enrôlent, s'écrie-t-elle, ils vont jusqu'à « donner 100 à 120 francs d'engagement (3). »

Tant pis pour ceux qui font du zèle, pour les fonctionnaires surtout qui manifestent des tendances trop gouvernementales. Martin, le juge de paix du canton de Bignan, commet sans doute quelque imprudence de cette sorte, et au mois de thermidor Guillemot le condamne à une amende de 1.800 francs (4). On comprend maintenant ce que naguère contait Gaillard, les hésitations des campagnards à accepter les fonctions que la préfecture leur proposait.

Que les prêtres obéissent comme les autres ; défense leur est faite sous peine de mort de célébrer dans les églises ou chapelles ainsi que de prier pour la paix. Il y en a qui obéissent, il y en a qui refusent de se soumettre (5) .

Les Chouans sont toujours les maîtres et lorsque les coffrets de canon qu'ils avaient enfouis sous des tas de fagots à Kergomard en Bignan leur semblent mal cachés, sans plus se gêner ils les transportent ailleurs, et la police ne peut même savoir en quel lieu (6).

A propos de la correspondance avec la flotte anglaise il dit : « Il part assez « souvent des environs de Bignan ou Saint-Jean un courrier qui se rend à « Locmariaquer ; un courrier de cette commune le reçoit et lui remet les « correspondances. Ce courrier s'appelle Jacques, doit être un homme d'en- « viron 40 ans, c'est un marin. » D'après J. Guillemot il s'agit de Hermély, dit Jean-Marie. (*Arch. Nat.* F 7. 7635). Lettre au Préfet du 23 thermidor.

(1) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 1. Lettre de Pacquetet au lieutenant Mahot à Pontivy, 5 messidor VIII (24 juin).

(2) *Ibidem.*

(3) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 1. Lettre du maire de la Roche-des-trois au Préfet, le 7 messidor VIII (26 juin).

(4) *Arch. Nat.* F 7. 7635. Lettre de Gaillard à Giraud le 23 thermidor VIII (11 août).

(5) *Arch. Nat.* F 7. 7635. Lettre de Giraud au ministre de la police, 2 fructidor VIII (20 août).

Ce n'est pas tout à fait ce que Gaillard lui avait dit dans une lettre en date de ce jour même, il disait seulement : « Les Chouans ont encore fait « des démarches envers les prêtres pour les empêcher de dire la messe dans « les églises. » (*Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 2). Est-ce que Giraud n'exagérait pas ?

(6) *Ibidem.*

La police travaille pourtant, et de temps en temps au moins des rondes de gendarmerie ou de troupes de ligne parcourent encore les villages. Ainsi à la fin de thermidor, chez Thébaud du Botsco de Buléon, quelques soldats arrêtèrent Kergoustin de Saint-Allouestre, domestique de Guillemot, caché sous un lit où il ne se laissa pas prendre sans défense : « Heureusement pour eux, disaient les « paysans, ces soldats-là ne sont pas venus la veille, car « il y avait au moins 30 Chouans à Kerordo, et les Chou- « ans, à coup sûr, auraient été les plus forts (1). »

D'autre part les renseignements parviennent clairs et nombreux à la sous-préfecture, et je ne crois pas qu'à aucune époque ils aient été mieux rédigés. Pour preuve, j'en cite un qui est très important, parce qu'il donne avec une précision et une netteté remarquable les indications très minutieuses sur les refuges royalistes dans le Royaume de Bignan à la fin de l'an VIII. Je le prends dans la correspondance de Gaillard :

« Je suis informé, écrit-il au Préfet le 20 août (2 fructidor), « qu'il a été enlevé dernièrement du village de la Ville-au-Lan, « commune de Cruguel, 5 milliers de foin pour Kerdaniel où « se tient la cavalerie des Chouans.

« Les localités où se retirent plus fréquemment ces messieurs « sont les villages du Botsco, Kerordo et Kerascouët sur la « commune de Buléon, Kerichein, Kergomard, Kerjouno, la « Ferrière et les villages à l'ouest et au nord de ce dernier « sur les communes de Saint-Allouestre et de Bignan.

« Leur situation au midi de la lande du Maigrit, où passe la « grand' route de Locminé à Josselin, offre un avantage bien « réel aux Chouans en ce qu'étant appuyés à une lande d'une « demi-lieue qui, éclairée par un seul homme, ne leur laisse « aucun danger à courir de ce côté pendant le jour.

« Les villages qui se trouvent à droite et à gauche de la ri- « vière (la Claye), qui descend du château de Kerguéhennec à « la taille de Donnan, me sont encore désignés comme donnant « habituellement asile aux brigands, notamment ceux de Ker- « leyec, le Quillio, le Naud, Calpéric, Kergann, Kerauffret et « ses environs, Kerantilly ; au-dessous du bourg de Saint-Jean, « sur cette même rivière, les villages placés sur les hauteurs « au-dessous du Pont-de-Claye, ceux de Kerhervy, Kerauvil, le « Cosquer en Plaudren, surtout ce dernier, et toute la frairie « de Saint-Nicolas, et les environs du château de Kernicol en « Saint-Jean. On m'a assuré qu'à la Ville-Audeu, derrière la « maison de *Rallier*, il se trouve un souterrain avec poudre et « armes ; de même dans les villages des environs du Maigrit.

(1) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e}, 2. — Lettre de Gaillard à Giraud du 20 août (2 fructidor VIII).

« Les Chouans couchent la nuit dans les tailles et genêts voi- « sins des villages... (1) »

Evidemment, et cela ressort de tous les documents qui précèdent, le peuple est avec les insurgés, bien qu'il ne désire pas la guerre, et quoiqu'il soit convaincu peut-être qu'une nouvelle prise d'armes échouerait (2). Il éprouve, comme les chefs de la Chouannerie, pour les mêmes motifs qu'eux et sans les justifier aussi bien, une instinctive haine pour tout ce régime nouveau où il ne voit que révolte, persécution et tyrannie, et voilà pourquoi, malgré le dégoût de la guerre, il la recommencerait probablement si on lui en donnait le signal. A plus forte raison les officiers. Que la vie de misères, de dangers incessants et de vagabondage qu'ils mènent leur soit agréable et douce, ce serait sottise de le croire ; ils la continuent bien qu'elle leur pèse, par antipathie pour la République, dans l'attente d'un ordre qui ne vient pas et qui ne viendra même plus. Espèrent-ils plus et mieux que le peuple un succès après lequel ils courent depuis tant d'années sans l'atteindre ? Non ; si je cherchais bien dans leur âme attristée, j'y trouverais plus d'une plainte prête à s'échapper, qu'ils étouffent presque tous, en demeurant fidèles presque tous, mais je suis sûr que je n'y rencontrerais pas l'espérance. Ce que Giraud disait un jour au ministre Fouché doit être vrai : « Les officiers royalistes ne paraissent pas avoir « un grand espoir, quoiqu'ils disent... Guillemot, il y a « peu de temps, (contait) que si cela ne réussissait pas, « il passerait en Angleterre (3). »

Les illusions chouannes sont tombées, je dis du moins dans le pays de Bignan (4).

(1) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e}, 2. — Lettre de Gaillard à Giraud du 20 août (2 fructidor VIII).

(2) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 2. Lettre de Chaye, maire de Josselin au Préfet 7 août (19 thermidor VIII).
Lettre de Gaillard au Préfet, 11 août (23 thermidor VIII).

(3) *Arch. Nat.* F 7. 7635. Lettre de Giraud au ministre de la police, 20 août (2 fructidor VIII).

(4) *Ibidem.* — Dans cette même lettre Giraud écrit : « Dans la commune de « Bignan, ils ont décidé de fusiller le premier qui partirait pour le Chouan- « nage. » — Exagération sans doute, mais en tous cas indice d'un mouvement d'esprit. Par contre il dit que : Saint-Jean-Brévelay, Plumelec, Sérent, Cruguel, Billio, Guéhenno, Saint-Allouestre lui donnent de l'inquiétude.

CHAPITRE XLI

L'an IX. — Etat du Chouanage au commencement de l'an IX et coup d'œil sur les raisons de sa chute. **Chouans et prêtres :** MM. Dano et Kerleau de Moréac ; circulaire de Guillemot du 12 décembre 1800 ; arrestation de M. Bellec de Moréac ; assassinat des quatre de Moréac ; défaveur des Chouans. — **Chouans et Bleus :** la législation anti-chouanne ; le poignard contre les Chouans ; du Châtelier, Georges au Pays de Bignan, incendie de Maigrit, assassinat de Duval, novembre 1800 ; les exploits de Pacquetet, affaire du Mégouët, assassinat de Baduel. Bataille de la Chohannière. — Décret du 18 floréal (8 mai 1801). Affaire du Cosquer et de Brénolo. — Pillage à Bignan, assassinat de Le Mouée. — Découragement des Chouans.

Nous arrivons avec l'an IX à la partie la plus délicate de l'histoire du Chouanage bignannais ; c'est ici que se pose pour lui la question essentielle, celle d'où son existence même dépend, l'acceptation de la liberté religieuse.

Il n'est pas douteux, en effet, que le motif premier qui arma nos paysans contre la République fut une législation antichrétienne intolérable, l'exil ou la mort de prêtres aimés, le pillage et la dévastation des églises, la profanation des signes sacrés et pour tout dire, en un mot, une persécution haineuse dans laquelle ils voyaient sombrer la foi de leurs ancêtres, sans que rien la remplaçât, si ce n'est une organisation suspecte ou des élu-

cubrations méprisables. Sans doute, comme il arrive dans toutes les guerres civiles, aux intérêts du début d'autres étaient venus s'ajouter, que les nécessités expliquent alors même qu'elles ne les justifient pas toujours, et c'est ainsi que les luttes chouannes ne tardèrent point à prendre un caractère nettement royaliste. Pourtant, au fond, l'impulsion initiale seule ou presque seule subsistait : la tête qui commandait, la hiérarchie qui enchaînait, l'argent, le drapeau, le cri de ralliement, tout cela était bien royaliste, mais l'âme n'était que chrétienne, la conscience qui faisait agir ne réclamait que sa liberté.

Or cette liberté, après l'avoir ravie au paysan breton, voilà qu'on la lui rapporte en l'an IX. Que va-t-il faire ? Il semble qu'il va jeter là son fusil et ressaisir avec avidité le bien précieux qu'on lui rend ; son geste est attendu, et alors il n'aura plus qu'à jouir paisiblement de son Dieu retrouvé, en regrettant, s'il le juge bon, son Roi définitivement perdu.

Le Premier Consul s'était nourri de cette espérance, politique avisé qui s'inspirait des leçons de Hoche et marchait au devant de l'insurrection la main ouverte, se parant de générosité pour lui offrir sa religion et la paix. Habileté, marchandage, peu importe, le fait n'en demeure pas moins : la République ayant voulu tuer le catholicisme a échoué, et maintenant elle lui dit par la bouche du plus glorieux de ses soldats : sois libre, à condition seulement que tu me reconnaisses.

Chose étrange et pourtant très explicable, les Chouans répondirent non : non ! c'est trop tard, nous nous défions. Vous désenchaînez la religion par pure nécessité et pour l'exploiter bientôt comme une arme contre nous. Eh ! bien, si la religion doit profiter à un régime, c'est le nôtre qu'elle servira et nous repoussons votre liberté de conscience.

Ainsi s'exprimaient les Chefs royalistes, je dis bien les chefs, et ce n'est pas moi qui leur reprocherai leur étroitesse de vue ou leur maladroite importunité à se placer, intermédiaires sans mandats, entre des adversaires qui se réconcilient.

Car que l'on étudie la situation si complexe au milieu de laquelle se débat notre malheureux pays dans les premières années de la dictature consulaire. Rien n'est difficile à pénétrer comme ces questions de principes et de personnes qui l'obscurcissent, ces embarras de serment et de soumission, cette diversité de règles de conduite, ces mentalités opposées de prêtres réfractaires et de prêtres revenus d'exil qui se heurtent, qui se froissent et s'indisposent. Quelle autorité invoquer ? A qui recourir dans les conflits ? L'ordre se trouve parfois dans le désordre ; la vérité s'enveloppe d'invraisemblances et il serait téméraire jusqu'à la puérilité de vouloir distribuer à chacun sa part de mérite ou de blâme.

Ce qui est sûr, c'est que depuis dix années les officiers chouans sont les tenants intrépides de notre liberté religieuse, et mieux que cela ses seuls défenseurs. Pour elle, ils ont tout sacrifié, fortune, famille, liberté individuelle ; pour elle ils ont versé leur sang ; leurs parents et leurs amis en sont devenus les martyrs, en attendant qu'eux-mêmes tombent sous quelque balle inconnue qui les châtie de l'avoir trop aimée. Qu'ils se soient faits royalistes, qu'ils aient par simplicité trop logique confondu en une antipathie égale et la législation odieuse et le régime qui la créa, c'est vrai ; mais aux yeux du peuple ils sont restés les vrais soldats de la religion et les représentants attitrés de sa nécessaire indépendance. Dans ces conditions, ont-ils si grand tort de revendiquer pour eux le droit de se prononcer, non pas sur la convenance de la liberté du culte, mais sur son opportunité et les conditions de son acceptation ? Je n'oserais pas le dire, car, il faut bien le remarquer parce que l'explication de leur conduite est là, ce n'est pas d'eux-mêmes et personnellement que les Chouans s'inspirent, et le refus qu'ils formulent leur est dicté ou tout au moins est approuvé par l'autorité ecclésiastique de qui ils relèvent ; leur responsabilité ne s'établit qu'après un partage.

Ils ont dans leur code militaire deux lois déjà anciennes qui barrent complètement le chemin à toute pacification projetée : l'interdiction du culte public, la prohibition du mariage des jeunes gens (1). On dira que ce sont des mesures draconiennes et, pour les comprendre, il faut en effet avoir vécu la guerre civile ; l'essentiel,

(1) *Monographies Chouannes*. J. Le Falher, art. Etablissement du concordat en pays chouan.
L'ordonnance de G. Cadoudal réglementant la question des mariages est du 23 novembre 1799, mais la prohibition des mariages était, en fait, bien antérieure.

au point de vue où nous sommes, est qu'elles soient régulières et elles le sont, puisque Mgr Amelot, l'évêque de Vannes, les avait sanctionnées de sa haute autorité (1), transitoirement, il est vrai, et jusqu'au jour où des circonstances impérieuses n'en exigeront plus le maintien. Mais qui sera le juge de cette opportunité, les Chouans ou la République ? La réponse paraît toute simple : les Chouans et l'évêque ont édicté des lois, donc il leur appartient, et à eux seuls, de les retirer ; c'est en effet logique. Mais les faits presque toujours compliquent et embrouillent les questions et leur brutalité pousse vers des dénouements que la logique n'avait pas prévus. Et tel est précisément le cas dans l'histoire royaliste de l'an IX.

Car le peuple morbihannais étant épuisé par la guerre et désireux ardemment de pratiquer son culte, il est fatal qu'il acceptera la paix religieuse, quelque soit la main qui la lui offre. Les distinctions de droit non plus que les combinaisons politiques ne sont pas de son tempérament et, lorsqu'on le satisfait, cela lui suffit. L'opinion publique, toute imprégnée qu'elle soit de royalisme, n'en subit pas moins l'influence de Bonaparte ; la pacification devient une fissure par laquelle menace de s'échapper la fidélité au Roi ; il faudrait être aveugle pour ne pas s'en apercevoir. Alors je me demande si l'honneur et l'habileté politiques n'exigent pas qu'on s'y oppose, honneur et politique de Chouans, bien entendu.

Et puis les prêtres qui reviennent d'exil ne comprennent rien aux bouleversements des dix dernières années. Habitués à mener par delà les frontières une vie sûre quoique souffrante, ils reprennent dans le pays tous leurs offices cultuels, avec la même facilité qu'ils avaient mise à les abandonner autrefois ; l'administration les autorise, les municipalités les encouragent et les fidèles joyeux accourent en masse se ranger sous leur étole. Alors pourquoi voudrait-on qu'ils s'abstiennent, qu'ils se cachent, qu'ils rompent avec un pouvoir si accueillant et si généreux ? Sans doute à consulter leurs confrères mieux expérimentés, ceux-là que l'amour des âmes plus fort que la mort avait retenu dans nos campagnes, ils auraient trouvé des motifs pour mettre dans leur prudence un peu plus de discrétion. Mais il semble bien que

(1) *Ibidem.* Lettre de Mgr Amelot datée du 26 novembre 1800, mais qui circulait avant cette époque, du moins dans sa partie essentielle.

de l'exil les émigrés aient rapporté contre eux quelques préventions, sans compter que Mgr Amelot vivait trop loin pour se faire entendre. Je ne parle pas des Vicaires-Généraux, leurs divisions les avaient annihilés. M. Poisson permettait le culte public (1), M. de Keronyant l'interdisait et les prêtres, suivant leur tempérament ou leurs commodités, se rangeaient à l'avis de l'un ou de l'autre. On niait les prescriptions épiscopales, on élevait des doutes sur leur authenticité, et, à l'abri de ces subterfuges, habiles et intéressés arrangeaient leur conduite comme ils le jugeaient plus utile (2).

Témoins de ces tiraillements intimes dans le Clergé, de l'insouciance politique du peuple religieusement satisfait, les officiers chouans réagissent. On ne les suit pas. Leurs moyens sont violents, c'est une raison de plus pour qu'on les abandonne, et la pacification s'en va grandissant chaque jour, gagnant de proche en proche de nouveaux terrains, jusqu'à ce jour du Concordat où elle s'imposera par obéissance à la conscience elle-même. Quelques Chouans continueront de n'en pas vouloir et, ce qui sera leur excuse, l'autorité de Mgr Amelot tombée mais récalcitrante les soutiendra encore. Alors leurs mouvements tumultueux et stériles paraîtront un reste de force qui s'éteint.

Je vais raconter les derniers désespoirs royalistes au Royaume de Bignan, agonie et mort du Chouanage.

Pendant les dernières semaines de l'an VIII, il se produisit dans tout le pays morbihannais un mouvement de sympathie en faveur des prêtres exilés. Un des premiers témoignages que j'en trouve est à Bignan même et dans cette lettre écrite le 17 août 1800 au préfet Giraud par le maire et les adjoints :

« 29 thermidor VIII. Citoyen préfet, vu la lettre écrite à « MM. Noury et Jeffrédo et signée par quatre habitants de la « commune de Bignan, nous vous supplions, Citoyen préfet, « d'y avoir égard. Nous joignons nos prières à celles de nos con- « citoyens pour la rentrée de nos pasteurs et attestons que le « vœu de tous les habitants de Bignan est le même que celui « exprimé par les signataires de la dite lettre. Nous vous prions

(1) *Arch. départ.* L, 312. M. Poisson, recteur de Rieux et vicaire-général avait dès le 20 juin 1797 permis la célébration du culte en public dans les églises à condition qu'il se fît sans chant ni solennité ; mais il disait qu'il préférait le culte secret hors des églises et des chapelles.

(2) *Archives de Kerléano.* — Voir à ce sujet 2 lettres : une de M. Le Meur, prêtre de Plémeur à M. Poisson le 5 mai 1800 — une autre de l'abbé Le Hunsec à « Jobic » en date de Guidel le 3 décembre 1800. Il élève des doutes sur l'authenticité des lettres de Mgr Amelot « parce qu'elles sont plates et sans style. »

« en conséquence, Citoyen préfet, de vouloir bien apostiller « la dite lettre de manière que les sus-nommés, Noury et Jef- « frédo, puissent rentrer en France sans danger. Ce faisant « vous remplirez les désirs de tous les habitants de cette com- « mune et acquerrez un droit à leur éternelle reconnaissance. « Salut et respect. Les maires et adjoints de la commune de « Bignan. Signé : Le Corvic, maire, Daniel et Ozon, ad- « joints (1). »

De Guégon une pétition arrive à la sous-préfecture de Ploërmel le 21 septembre en faveur de M. Orio, vicaire à Trégranteur ; de Josselin autre pétition à Vannes pour MM. Allain, Chantrel et Marcour le 22. Partout c'est le même procédé : les paroissiens écrivent directement aux exilés et demandent la légalisation de leurs signatures aux autorités compétentes, ou bien ils prient les autorités d'expédier elles-mêmes des passeports qui faciliteraient le retour sollicité. Détail significatif, le préfet se montre plus coulant que le sous-préfet. Ainsi Gaillard n'aime pas Orio, il le trouve dangereux, estime qu'il deviendrait « un adjoint de Guillemot » et que sa place est plutôt en Espagne. Pour les prêtres Josselinais, sa dignité de fonctionnaire se révolte, il n'entend pas la compromettre et il écrit : « Je ne croyais pas devoir « mettre une adhésion à une pétition adressée à de sim- « ples particuliers, parce qu'après les avoir chassés ce « serait faire une démarche vers eux que je me porte- « rais difficilement à faire au nom de l'autorité publi- « que. » Giraud n'a pas les mêmes scrupules, il signa tout ce qu'on lui demandait (2).

Et cela se comprend il n'a pas les rancunes de Gaillard, il n'incarne lui que le gouvernement désireux de séparer la cause religieuse de la cause chouanne, et favorisant puissamment celle-là afin de frapper plus à l'aise sur celle-ci. Gaillard se ravisera, il est trop fin pour ne pas sacrifier des antiphaties à ses intérêts.

Cependant les prêtres reviennent, pauvres, sans autre fortune que leur valise vide, si dénués de tout que la première pensée du préfet Giraud est de réclamer des secours qu'il leur distribuerait, moyen sûr de les

(1) *Arch. départ.* L. 863.

(2) Les pièces relatives à ces affaires se trouvent aux *Arch. départ.* L. 863. (La signature du Préfet dans l'affaire Allain est du 27 vendémiaire IX, 19 octobre 1800). — Elles sont signées des maires : de Corvic de Bignan, de Chaye de Josselin ; à Guégon on n'a pu former de municipalité, l'Administration ne voulant pas pour maire de Théaud-Lorgeril qui habitait la Prée du Champ-Rouxel.

gagner et de constituer un parti puissant contre les Royalistes (1).

Ils prennent des passes, c'est là leur tort aux yeux des Chouans, et les Chouans ne manquent pas de leur en donner avis. MM. Dano et Kerleau, prêtres soumis au gouvernement, s'étant fixés dans Moréac, reçurent d'abord des menaces au mois de novembre 1800 et furent définitivement chassés de la paroisse le 13 décembre qui suivit (2).

Néanmoins, le culte se célèbre dans les églises ; il n'y a que 5 ou 6 exceptions dans l'arrondissement de Ploërmel et elles sont évidemment du Royaume de Bignan (3) ; l'esprit des paysans se transforme, ce qui veut dire qu'il devient pacifique avec la religion qui apaise (4), les mariages qui se célèbrent, les probabilités de guerre qui s'éloignent chaque jour davantage. La faute n'en est pas aux Chouans, qui protestent à leur façon par tous les moyens dont ils disposent. Le 12 décembre 1800 (21 frimaire IX), Guillemot publie la circulaire suivante qu'il adresse à tous les prêtres, sous la signature de Georges authentiquée par la sienne.

« Les mariages indispensables ayant eu lieu et les circons- « tances nous faisant espérer que notre légitime souverain pour- « ra bientôt réclamer avec l'espoir de triompher enfin le se- « cours de ses fidèles sujets, particulièrement celui de cette « brave jeunesse qui a jusqu'ici servi avec tant de dévoue- « ment la cause de l'autel et du trône, afin que nul engagement « ne puisse l'empêcher de s'y consacrer de nouveau entière- « ment, nous prions et invitons les ecclésiastiques de renvoyer « tous les mariages à Pâques. — Signé, Georges. Pour copie « conforme, Guillemot, Troussier (5). »

Pourquoi à Pâques ? espérait-on profiter des complications où la reprise de la guerre en Allemagne et en

(1) *Arch. Nat.* F. 7. 7635. Lettre de Giraud au ministre de la police, 4 nivôse IX (25 décembre 1800). — Ils reparaissent sans histoire et sans bruit comme ils étaient partis. Je ne trouve d'affaire intéressante à ce sujet que celle de M. Alexandre Gayet, ancien vicaire de Plumelec en résidence à Saint-Aubin. Il vivait en Espagne près de Castaneda quand sur une pétition des gens de Malestroit, son pays, il se décida à rentrer en France. A Santander le Commissaire des relations commerciales lui refuse un passeport ; il en prend un à Bordeaux, et arrivé à Nantes veut le faire viser. Mais ici le Commissaire général ne le trouvant pas en règle l'arrête et le jette en prison. Il y passa plusieurs jours. Ceci est de vendémiaire, an IX (octobre 1800). (*Arch. départ.* L. 863).

(2) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 2 et 7. Lettre du maire de Locminé au sous-préfet de Pontivy, 28 frimaire IX (19 décembre 1800).

Lettre du citoyen Puillon, directeur du jury de Pontivy, à Hédouville et à Fouché, 4 nivôse IX.

(3) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 2. Lettre de Gaillard au préfet, 8 frimaire IX (29 novembre 1800).

(4) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 6. Lettre de Giraud à d'Haucourt, 4 frimaire IX (25 novembre 1800).

(5) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 8. Circulaire du 12 décembre.

Italie venait de jeter Bonaparte et essayer une tentative suprême en faveur des Bourbons ? les apparences sembleraient l'indiquer ; en tout cas, on endiguait au moins, on barrait plus ou moins heureusement, la marée montante du pacifisme.

Beaucoup de prêtres marchaient avec les Chouans, les plus soucieux d'obéir aux injonctions épiscopales, les vieux amis de la première heure, tous ceux de Plumelec, Guillo et Gicquello de Saint-Jean, ceux de Bignan, Picaud de Saint-Allouestre, Bellec de Moréac (1). Ceux-là se soumettaient, et leur conduite tranchait singulièrement avec celle de leurs confrères moins royalistes. Est-ce qu'il en résulta des scandales ? Rohu dans ses « Mémoires » et Julien Guillemot dans sa « Lettre », tous les deux l'affirment et j'inclinerais volontiers à les croire, car au Royaume de Bignan deux hommes se trouvèrent en présence, dont le moins qu'on puisse dire c'est que la contradiction de leur attitude étonna ; l'un était M. Allain (2), recteur de Notre-Dame de Josselin, très influent par ses pouvoirs de Vicaire-Général de Saint-Malo, très soumissionniste aussi ; l'autre était M. Guillevic, recteur de Plœmeur, résidant au Camper-Lanouée, très connu par son passé royaliste et ardent adversaire de toute compromission gouvernementale. Guillevic finit par déplaire, ce qui se conçoit bien puisqu'il prêchait le plus difficile, et il paraît qu'on osa même désirer son arrestation afin d'en être débarrassé plus tôt (3).

C'est sur ces entrefaites, au commencement de ventôse (fin février 1801) que se produisit l'arrestation de M. Bellec au village de Bonéhan-Moréac. Prêtre zélé qui avait passé toute la révolution dans la paroisse, mais ardent jusqu'à l'intransigeance, M. Bellec comptait des amis dévoués et des adversaires irréductibles. On l'avait discrédité, calomnié même en le représentant comme un capitaine royaliste faisant le coup de feu à l'occasion, ce que rendait vraisemblable son intervention dans le

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 3. Lettres de Gaillard au préfet, 4 frimaire, et de Pacquetet au lieutenant de gendarmerie de Pontivy, 5 prairial IX (25 mai 1800).

(2) M. Allain avait écrit à Giraud le préfet pour lui demander un passe qui lui fut envoyé sur le champ (*Arch. Nat.* F. 7. 7.635. Lettre de Giraud à Fouché, 4 nivôse IX, 25 décembre 1800) ce qui suppose qu'à cette date le recteur de Josselin était rentré.

(3) *Arch. départ.* M. He Pe 1 et 2. Lettre de Chaye, maire de Josselin, qui signale Guillevic au Camper le 6 février 1801 (17 pluviôse IX). — Lettre de Gaillard à Giraud qui le signale de même, 22 pluviôse IX (11 février).

départ de MM. Dano et Kerleau qui lui fut imputé. Le préfet Giraud ordonna sa saisie (1).

L'arrestation de M. Bellec fut une maladresse, sa déportation à l'île de Ré une faute grave propre à réveiller toutes les violences des passions endormies. Deux mois se passent en effet, pendant lesquels les langues se délient à Moréac ; le maire et l'adjoint sont incapables de dissimuler leur satisfaction politique et ils s'oublient jusqu'à manifester à tort et à travers leur mépris pour le malheureux prêtre condamné (2) ; d'autres, qui pensent comme eux, parlent comme eux ; sottise ou gloriole, imprudence impardonnable à des gens qui se savent surveillés et qui n'ignorent pas ce dont leurs ennemis sont capables. Car les Chouans sont furieux, et, sous le coup de l'irritation augmentée du désespoir où la désaffectation populaire les jetait peu à peu, ils avaient juré de venger M. Bellec. Ils tinrent parole.

Dans la nuit du 23 au 24 avril 1801 (3-4 floréal), une petite bande d'hommes (3) couverts de longues blouses et la figure totalement noircie, ils étaient 7 ou 8, enleva quatre des principaux amis des soumissionnistes : au moulin du Bourgneuf, le meunier Jean Le Corvec, adjoint ; à Kermocard, Mathurin Auffrédo ; au Crano, Yves Le Toquin, maire, et enfin un jeune homme, Clément Le Hazif, simplement qualifié dans les actes « fils d'un tisserand des environs. » Ils les conduisirent jus-

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 5. Affaire de M. Bellec, arrêté à Bonéhan en Moréac et condamné le 1er avril 1801 à la déportation à l'île de Ré, d'où il s'échappa en pluviôse X (fin de janvier ou commencement de février 1802).

(2) *Arch. Nat.* F. 7. 7.798. Lettre de Bernadotte au Premier Consul, Rennes, 13 floréal IX (3 mai 1801).

(3) Récit traditionnel recueilli à Moréac par l'auteur dans la famille de Le Corvec. — Bernadotte (*ibidem*) dit qu'ils étaient 10 à 12.

D'après la tradition, Le Corvec revenait du « *club* » à Rohan et y fut averti du sort qui l'attendait. Hésitant, il s'arrêta au Penhoët, à Talvern-Saint-Ivy, puis se décida à rentrer chez lui. Il était 1 h. 1/2 du matin, quand six ou huit hommes masqués l'enlevèrent. Il voulut se défendre vainement, il s'accrochait aux meubles quand on l'entraînait, sa femme promettait tout l'argent qu'on voudrait ; sa dernière parole en quittant le moulin fut celle-ci : « Instruisez et élevez mes enfants chrétiennement, c'est tout ce que je « vous demande. » Enfants et domestiques le suivirent jusqu'à la rivière où les assassins les renvoyèrent : « Si vous venez plus loin, on va vous « tuer » ; les bandits allèrent de là à Kermocard et au Crano.

La tradition n'est pas d'accord avec les textes sur le lieu du crime. La tradition prétend que c'est près de Bernac, en Saint-Allouestre, que le crime fut commis. Les textes disent bien que c'est en Saint-Allouestre, mais ils semblent le placer plus loin, et près de Kerguéhennec.

Arch. départ. M. He Pe 6. Lettre de Pépion, maire de Locminé, à d'Haucourt, 8 floréal (28 avril 1801) : « Hier 7 du courant, après la recherche la « plus exacte, la gendarmerie est parvenue à découvrir le lieu où étaient « enfouis les cadavres... ils étaient enterrés dans une « noë » près le châ« teau de Kerguéhennec. »

Arch. Nat. F. 7. 7.798. Lettre de Malherbe, de Vannes, à Fouché, 15 floréal (5 mai 1801) : « J'étais sur les lieux lorsque les cadavres de ces tristes vic« times furent trouvés à deux lieues de leur domicile, percés de balles et « de coups de baïonnettes. » — Or, Bernac n'est pas à 2 lieues du Bourgneuf, mais Kerguéhennec est à cette distance.

qu'à une « noë » que l'on assure être voisine du château de Kerguéhennec, dans la paroisse de Saint-Allouestre (1), et là les ayant fusillés, ils enfouirent les cadavres dans le bourbier. Ce ne fut que trois jours après, le 27 avril, que la gendarmerie de Locminé réussit à découvrir les restes. Aujourd'hui nous savons fort bien quel est le principal héros de cette triste équipée. L'exécuteur des quatre malheureux de Moréac, Guillemot l'a nommé dans son interrogatoire, c'est Gomez, Gomez agissant par ordre direct et immédiat reçu de Georges. Quant à ses complices, pour employer un terme très dur, l'histoire ne peut se baser sur les racontars qui les désignèrent ; tout au plus peut-on croire que Boulvais de Saint-Allouestre en était et aussi Colomban Julé de Moréac (2). Le premier fut guillotiné à Vannes pour une foule de crimes, le second expédié au dépôt colonial de Nantes (3).

Je demeure convaincu que les Chouans ne tirèrent pas de cette aventure tout le bénéfice qu'ils s'en étaient promis ; le sentiment qu'en éprouva le peuple, ce fut plutôt de la frayeur et du dégoût, parce que les malheureux de Moréac, à supposer même leur culpabilité, n'étaient pas de ceux qu'on devait achever ainsi. Voici maintenant un rapport du brave Pacquetet, tout heureux de la déconvenue chouanne ; il est du 25 mai, très long et plein de détails intéressants. J'en détache le passage qui suit :

« Le 23 du courant (3 floréal), sur les huit heures du soir, « Guillemot accompagné des nommés Charrier, Le Thieis et « Boulvais entrent dans une maison située entre Saint-Jean et « Plaudren pour se rafraîchir. Le maître de cette maison les « accueillit fort mal. Il demanda à Guillemot quel espoir il « pouvait avoir à parcourir les campagnes, à troubler leur « tranquillité en excitant les habitants à la révolte, que la con- « duite qu'ils avaient tenue à l'égard des quatre individus assas-

(1) *Ibidem.*

(2) *Arch. départ.* M. H^e P^e 13. Dépositions de Keric Audo et de Joseph Jéhanno, 10 prairial (30 mai 1801). On cite Gomez, Boulvais et Colomban Julé. On cite encore Guillemot, ce qui est faux. Charrier, Lamour du Crano, Conan du Faouët, Allain Le Gal de Gerduzet, ce qui pourrait être aussi faux.

(3) Colomban Julé fut arrêté le 14 floréal (4 mai) au bourg de Moréac chez l'aubergiste Joseph Le Roux et envoyé au dépôt colonial à Nantes le 5 juillet 1803. Conan du Faouët fut tué par les gendarmes de Locminé. — A la suite de l'assassinat Corvec, le feu fut mis à la maison du Bourgneuf fin de prairial (mai-juin 1801). Le 26 juin, la gendarmerie arrêta les deux filles Kerleau, anciennes domestiques du recteur M. Le Gac et depuis domestiques de M. Bellec ; elles habitaient le presbytère. Le 22 février 1803, elles étaient encore en prison, à Pontivy. Plusieurs personnes de Moréac s'étaient réfugiées ailleurs : Keric Audo, frère utérin de Auffrédo un des assassinés se retira à Locminé. Pierre Jéhanno, père de Joseph Jéhanno, l'un des Chouans soupçonnés, arrêté d'ailleurs avec Colomban Julé, se retira à Vannes.

« sinés en la commune de Moréac n'était pas propre à leur faire « des partisans. Ce chef lui répondit : Nous avions les campa- « gnes pour nous et ils nous abandonnent maintenant. Est-ce « là la récompense que nous devions attendre après nous avoir « sacrifié pour eux ? N'est-ce pas nous l'auteur de la rentrée « des prêtres et du maintien de la religion, etc., etc. Mais nous « verrons (1). »

Tel est le récit de Pacquetet, et mis à part l'encadrement sans doute embelli, il doit rendre à peu près exactement le fond de la pensée populaire. Satisfaits au point de vue religieux, les paysans en ont assez des soulèvements politiques ; des protestations individuelles s'élèvent déjà contre les anciens officiers et même contre Guillemot demeurés fidèles à leur passé et à leur chef religieux (2), et le préfet Giraud n'est que juste quand, le 6 septembre 1801, il écrit au ministre : « Sans le pré- « texte de la religion, les royalistes n'eussent jamais « réussi à soulever les paysans. J'ai cherché à briser ce « levier dans leurs mains et j'ai réussi (3). »

Ceci est le commencement, la vraie cause des malheurs de Guillemot. Le Roi de Bignan garde à son chapeau la cocarde blanche qu'il a dû y mettre et qu'il ne peut plus enlever, son honneur l'en empêchant et le souci de son existence même. Lâché par ses amis dont la conscience est à l'aise, il devient dès lors en butte à la poursuite la plus acharnée de la part de ses ennemis et nécessairement il tombe sous leurs coups. Mais suivons plutôt les faits.

Pour les insurgés de Bretagne, le Premier Consul ne voit qu'emprisonnement et fusillade. « N'épargnez au-

(1) *Arch. départ.* M. H^e P^e 3. Lettre de Pacquetet au lieutenant de gendarmerie à Pontivy, 25 mai 1801 (5 prairial).

(2) Mgr Amelot avait écrit une lettre sous la date du 26 novembre 1800 (Cf. *Monographies Chouannes*, p. 164) dans laquelle il trace aux prêtres et officiers chouans leur ligne de conduite par rapport à la publicité du culte et au mariage des jeunes gens. Mais outre cette lettre, il en avait écrit une autre à M. de Keronyant que la police trouva au mois de juin 1801 et dont Guillemot possédait un exemplaire qu'on trouva sur lui lors de l'affaire du Cosquer. (Voir plus bas cette affaire du Cosquer). Le Malliaud la résume ainsi dans une lettre à Fouché du 17 août 1801 (29 thermidor). L'Evêque dit à son Vicaire-Général « qu'il n'approuve pas plus la soumission que l'on « exige aujourd'hui des ministres du culte que les serments qu'on exigeait « précédemment, qu'en faisant cette soumission, c'était reconnaître le gou- « vernement de l'usurpateur, que le prêtre qui la ferait se mettrait dans le « cas d'absoudre un acquéreur de domaines nationaux, ce qui serait un « aussi grand mal, un aussi grand crime que d'absoudre un juge qui aurait « condamné un émigré... qu'il n'approuve pas non plus qu'on dise la messe « dans les temples, que néanmoins il ne trouverait pas mauvais que quel- « ques prêtres fissent la soumission ou officiassent dans les temples pourvu « que ce ne fut qu'un très petit nombre qui le fît... » — Si cette lettre est authentique et elle doit l'être, je me demande dans quel état devaient être les consciences délicates et des prêtres et des fidèles en 1801 ? (*Arch. Nat.* F. 7. 7.798).

(3) *Arch. Nat.* F 1*b*, II, Morbihan, 2. Rapport de Giraud, 6 septembre 1801 (19 fructidor).

« cun des chefs qui voudront relever la tête », c'est le mot d'ordre qu'il publie, et ceux même qui se sont rendus, la loi les tient sous une sujétion insupportable. Tout Chouan amnistié, inscrit sur la liste des Emigrés, est placé sous une surveillance « habituelle et spéciale », avec défense de s'absenter de sa demeure sans l'autorisation du ministre de la police. Voilà ce que portent les notes secrètes explicatives du *décret du 28 vendémiaire* (28 octobre 1800) (1). Et comme si cela n'avait pas suffi, le *Sénatus-Consulte du 6 floréal* (26 avril 1802) fixera à dix années la surveillance à exercer sur les Emigrés amnistiés ou rayés. N'oublions pas que, si la Bastille est détruite, les prisons politiques pullulent et que Fouché est ministre de la police.

Ce n'est pourtant rien encore. Le gouvernement jette à pleines mains son or pour entretenir les espions qui renseignent ou bien pour aiguiser les poignards qui tuent ; la brutalité se fait odieuse, et le préfet Giraud lui-même, qu'on aurait cru jadis plus débonnaire, célèbre les richesses de ses fonds secrets et conseille avec des airs patriotes les plus misérables des attentats (2).

Ils trouvèrent ce qu'ils voulurent et jusqu'à des assassins (3), et je vais raconter l'histoire de l'un d'entre eux qui, à l'époque où nous sommes arrivés, termina misérablement sa vie dans quelque coin de lande du Royaume de Bignan.

Il s'appelait Charles-Nicolas du Châtelier, était breton et avait porté l'épée dans les rangs de la Chouannerie rennaise. Marié, père de famille (4), frère aîné de deux officiers royalistes, deux types bien vivants d'honneur et de courage, il avait, lui, mangé tout son bien, et le besoin sans doute le poussa à Paris après que la pacification de 1800 lui eut donné des loisirs. A Paris

(1) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 1. Notes secrètes.
(2) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 6. Lettre de Giraud à d'Haucourt, 21 décembre 1800 (30 frimaire IX). « Si Pacquetet était capable d'opérer la capture dont « vous me parlez, il n'y a pas 3.000 fr. mais bien 24.000 à gagner. »
Arch. Nat. F. 7. 7.798. Lettre de Giraud à Fouché, 21 décembre 1800 : « Il « faudrait que celui ou ceux qui en seraient chargés, (mission vis-à-vis de « Georges) sussent joindre à l'audace le talent de se bien masquer et eussent « assez de patience pour attendre le moment favorable pour s'en défaire. « *Je dis franchement s'en défaire,* parce qu'un pareil scélérat doit vraiment « être considéré comme hors la loi. »
(3) Ils trouvèrent des espions et même parmi les anciens officiers chouans, par exemple Pépin et Berthelot (Cf. Sageret) — ils trouvèrent des assassins, même dans la classe noble : Micault de la Vieuville, Becdelièvre et Laisné, de Saint-Hubert, de Beauvau. (Cf. Sageret et Daudet : *la police et les Chouans,* etc.)
(4) Il avait épousé Elizabeth-Anne-Sophie Duquesnay, neuvième enfant d'un émigré dont les biens furent vendus.

il fit ce qu'il put, de l'espionnage. Au mois de brumaire IX, je le trouve dénonçant Joyaux, Limoëlan, la Haye-Saint-Hilaire, qui du Morbihan viennent d'arriver dans la capitale (1). Conspirateurs naïfs qui tiennent conférence devant lui, qui lui dévoilent leurs projets et leurs plans ; on ne pouvait les confier à facteur plus sûr pour le ministère du citoyen Fouché. Saint-Régent rejoint ses complices, la police en est tout de suite informée. Saint-Régent confie à l'ancien camarade une mission secrète pour Georges, au fond de la Bretagne, il accepte avec empressement ; c'était le 14 frimaire (5 décembre 1800). Du Châtelier bourre donc son porte-monnaie de 150 bonnes livres qui lui serviront pour son voyage, et il part non pourtant sans passer par la police, la fournisseuse la meilleure de ses dernières et plus importantes instructions. Voici l'homme de confiance de Saint-Régent au quartier-général de Georges ; il est devenu marchand de chevaux et il se charge de subvenir à la remonte du corps d'armée royaliste ; les renseignements de Fouché l'affirment, c'est le métier bizarre sous lequel le gentilhomme se cache. D'ailleurs il y va carrément, plein de sang-froid et payant d'audace, puisque de la tente même du terrible chef morbihannais, il ne craint pas d'écrire, non pas à ses amis Limoëlan et Joyaux, mais aux autres, à ceux d'à côté, ceux du cabinet secret du ministre qui paye certaines lettres. Malheureusement pour lui, si les officiers royalistes n'étaient pas défiants, leur contre-espionnage l'était, et habile, et très documenté, et cela explique comment un beau jour parvint à Georges la nouvelle que le marchand de chevaux l'avait mouchardé et les camarades de Paris avec lui : du Châtellier est un misérable, écrit-il immédiatement à Guillemot, « s'il tom- « be sous la patte de vos gars, faites-le garder. » Mais les gars de Guillemot avaient des mousquets et ils fusillèrent le marchand de chevaux impitoyablement, je crois que c'est à la fin de décembre 1800 ; la police crut que c'était aux environs de Ploërmel, je suis bien sûr que ce fût dans le Royaume de Bignan (2) ; il n'y avait

(1) Limoëlan et ses compagnons, rejoints bientôt par Saint-Régent, étaient allés à Paris préparer le coup qui devait aboutir à l'attentat du 3 nivôse (24 décembre 1800). (Cf. Cadoudal et Sageret).
(2) *Arch. Nat.* F. 7. 6.233. Plusieurs pièces et en particulier rapport fait au Grand-Juge le 13 messidor an onze. — Cadoudal, chap. XIX. Le contre-espionnage chouan était parfaitement organisé à Paris par Hyde de Neuville et à Rennes par Charles d'Hozier. — D'après les papiers Guillevic,

pas d'autre moyen de résister à cette chevalerie du poignard.

Cependant Georges voyage : il passe plusieurs fois en Angleterre dans la fin de 1800, il rôde avec Guillemot dans le pays, tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre, chassant, visitant ses capitaines, les réunissant pour les solder, à Trévénian, à la Ville-Audeu de Guéhenno, à Kerscouble de Plaudren. Le Mercier l'accompagne souvent, le Thieis aussi et Gomez, et il a comme une garde du corps de 20 à 25 hommes sûrs, armés jusqu'aux dents, veillant sur lui nuit et jour. On l'accuse d'avoir rapporté 200.000 francs de Londres et de préparer pour un temps très proche une levée de boucliers à laquelle tous les campagnards s'attendent (1). Est-ce vrai et faut-il croire que ce soulèvement devait correspondre avec la mort que le 3 nivôse (24 décembre), Saint-Régent préparait au Premier Consul ? Ceux-là qui le disent ne le prouvent pas (2).

Au beau milieu de la lande du Maigrit, mi-chemin de Josselin à Locminé, se trouvait un cabaret borgne où la maréchaussée descendait pour échanger la correspondance. Une bonne femme le tenait, Vincente Samson, veuve de Jacques Le Calonnec. Or les Chouans n'aimaient pas cette femme, peut-être à cause de sa langue, ni son auberge non plus, peut-être à cause des gendarmes, et dans la nuit du 21 au 22 novembre ils mirent le feu au Maigrit. L'aubergiste fut maltraitée, on la houspilla, on la contraignit de se retirer à Saint-Anne de Buléon ; bientôt de son échoppe il ne resta plus que des cendres (3).

Georges finit par envoyer l'ordre de fusiller du Châtelier (Cadoudal). Madame du Châtelier obtint le 15 nivôse an 12 une pension de 600 fr.

(1) *Arch. Nat.* F. 7. 6.233. Lettre de Giraud à Fouché, 8 brumaire (30 octobre 1800).
Lettre de Fouché à Giraud, 26 brumaire (17 novembre 1800).
F. 7. 7.635. Lettre de Giraud à Fouché, 12 frimaire (3 décembre 1800).
Arch. départ. M. Hᵉ Pᵉ 1. Lettre de Giraud à Fouché, 20 brumaire (11 novembre 1800).
M. Hᵉ Pᵉ 2. Lettre de Gaillard à Giraud, 22 brumaire (13 novembre 1800).
M. Hᵉ Pᵉ 2. Lettre de d'Haucourt à Giraud, 27 brumaire (18 novembre 1800).

(2) *Arch. départ.* M. 2. Lettre de d'Haucourt à Giraud, 12 nivôse (27 janvier 1801).

(3) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 5. Rapport du maire de Josselin au sous-préfet, 9 frimaire (30 novembre 1800).
M. Hᵉ Pᵉ 2. Arrêté du sous-préfet de Ploërmel du 4 frimaire (25 novembre 1800).
On a donné une autre raison de cet incendie, c'est que Vincente Le Calonnec ne voulait pas laisser son fils âgé de 23 ans suivre les Chouans. — Les Chouans frappèrent à la porte pour demander du feu ; on leur répondit : non ! — Alors ils dirent : vous refusez du feu, nous allons vous en donner. Pour pénétrer dans la maison ils percèrent le mur ; ils s'étaient masqués en se couvrant la figure avec un mouchoir. — Les dégâts furent de 3.000 fr. que la commune de Buléon paya.

Le surlendemain c'est dans la ville de Josselin que les Chouans pénétraient, allant droit chez le percepteur, et ne s'enfuyant dans la nuit qu'aux coups de feu qui donnèrent l'éveil (24 novembre) (1). Voilà ce que les documents racontent. Mais à supposer qu'ils ne se trompent pas, l'auteur principal de ces beaux exploits, Chouan ou ami des Chouans, n'était certainement pas le brave Duval, un Loyal-Emigrant, un intelligent soldat devenu chef de bataillon dans la Légion de Guillemot. Il paya cependant pour les autres. Le 30 novembre, en effet, des gendarmes l'arrêtèrent au village de Kerbiguet en Bignan, le dépouillèrent de tout, l'amenèrent à Locminé et la nuit venue, hâtivement et sans précaution l'expédièrent à Vannes. Pauvre Duval ! Tout près de Locminé, sur cette petite éminence qu'on appelle la montagne de Quistinic et qui est en Moustoirac, les soldats de son escorte trouvent le voyage assez long, et, sans autre forme de procès, fusillent leur prisonnier. Quatre restèrent à la garde du cadavre, les autres rentrèrent en ville, criant à une surprise des royalistes. Allons donc ! dira plus tard l'adjoint Toursaint, si les Chouans les avaient attaqués, est-ce qu'il en serait demeuré quatre près du malheureux qu'on leur voulait enlever ? Ils l'ont tué et voilà tout (2).

Sans doute ils l'avaient tué, c'est trop certain, les Bleus l'avaient frappé en traîtrise ; mais coup pour coup, les Chouans de Bignan ne se laisseront pas malmener de la sorte (3).

Celui qu'ils désignèrent pour leur vengeance n'était autre que le loquace brigadier de Locminé, le citoyen Pacquetet ; son zèle outré, ses démarches imprudentes, sa morgue et sa forfanterie attisaient depuis longtemps leur haine et devaient fatalement un jour ou l'autre lui procurer quelque avanie; voici donc ce qui lui arriva. Un beau matin, c'était le 4 décembre, se présente à la

(1) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 2.

(2) *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 6. Plusieurs pièces concernant cette mort de Duval. — La maison où ils l'arrêtèrent était celle d'une veuve. Les gendarmes le prirent sans armes, mais se saisirent de l'or qu'il portait et de son cheval.

(3) Leurs armes étaient prêtes partout. Gaillard écrit le 8 frimaire au préfet (29 novembre). « Des distributions de fusils ont lieu... dans la plupart « des communes des cantons de Plumelec, Bignan, Sérent les armes sont ré« parées, les capitaines et autres officiers exactement payés, leurs relations « avec Georges fréquentes et ils annoncent qu'avant peu ils vont être obli« gés de reprendre les armes... Georges et Guillemot ont depuis peu 5 pri« sonniers hongrois comme escorte... Georges a été manqué dernièrement à « Saint-Jean, chez Ozon, au village de Kerauville. » (*Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 2).

gendarmerie de Locminé le Chouan Danet ; Danet avait déposé les armes, homme désormais tranquille et qui par amour de la paix ne demandait pas mieux que de la procurer à ses semblables. Précisément il en venait encore parler à Pacquetet : « Charrier en a assez, lui dit-« il, vous savez Charrier, l'officier chouan, l'ami de Guil-« lemot ; le métier de brigand le fatigue et alors il m'a « prié de venir vous trouver et de vous le dire. — Bah ! « Charrier, s'écrie le gendarme, mais ce n'est pas possi-« ble ! — Tellement possible, reprit Danet, qu'il est là, « au Mégouët à deux pas d'ici, vous attendant bien an-« xieux. Vous n'avez qu'à me suivre ; tout à l'heure « vous rapporterez et son fusil et toutes ses armes. »

Pacquetet n'hésite plus. Le coup est superbe, il prend son mousqueton, avise Colleter, son vieil ami Colleter, et tous deux sous la haute direction du chouan rentré s'enfoncent entre les haies dans la direction du Mégouët. Tout près le Mégouët, à quelques cents mètres seulement: on prend la route de Vannes, on tourne à gauche, cinq minutes de marche et on y est. Ils y sont déjà les deux gendarmes, ils débouchent dans les champs voisins du village, la fusillade les accueille. Colleter atteint au côté droit se sauve, Pacquetet court après lui ; ils s'aperçurent alors qu'on les avait trahis. La garnison de Locminé sortit pour leur prêter main forte ; elle ne trouva rien et Danet lui-même disparut dans la bagarre. Heureusement la blessure de Colleter n'était pas mortelle; surtout le brave Pacquetet n'avait pas été touché (1).

Quelques jours plus tard, en effet, le 16 décembre, nous le retrouvons en campagne sur les confins de Saint-Jean et de Guéhenno au village de Kergal, où, tombant comme une bombe, il surprend les Chouans en plein repas. Les dîneurs n'eurent que le temps de s'enfuir. Pacquetet ce jour-là eut table servie, des vivres de toutes sortes et après cela tout ce qu'il voulut, des habits, des souliers, une longue-vue, pour plus de 400 francs de butin : c'était un homme heureux (2) : « militaire

(1) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 2. Plusieurs pièces. — Dans une lettre du 25 frimaire (16 décembre 1800), le commissaire Chavron de Lorient écrivait à Fouché que Guillemot avait mis à prix la tête de Pacquetet et qu'il en offrait 100 louis. Il ajoute que pour le coup du Mégouët qui n'atteignit pas Pacquetet mais blessa le bras à Colleter il donna 25 louis. Je crois qu'il ne faut tenir aucun compte de ces racontars.

(2) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 2. Lettre de d'Haucourt à Giraud, 26 frimaire. M. H^{e} P^{e} 3. Rapport. — Au retour à Saint-Allouestre il trouve un tailleur de Linsal en Saint-Jean, Maturin Dréano, vêtu de carmagnole et de pantalon vert, sur son habit 2 cœurs entourés d'une couronne de pin, l'un enflammé, l'autre surmonté d'une croix. Le tailleur qui était ivre prétendit revenir de Bernac faire la cour à sa fiancée. Pacquetet crut que c'était un échappé de Kergal.

M. H^{e} P^{e} 6. Rapport d'espion. — L'espion dit qu'à Kergal les Chouans perdirent beaucoup et qu'il ne reste à Guillemot que l'habit qu'il avait sur le dos. Il ajoute que les Chouans depuis cette affaire se sont retirés à Treulé en Guéhenno chez Olivier Jahier — ou à la Ville-Audeu chez René Rallier. Le Thieis est à Treulé.

(1) *Arch. Nat.* F. 7. 7.635. Extrait d'un rapport adressé par un fonctionnaire de Pontivy à Hédouville.

(2) Pour cette période policière, voir *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 2, 6 et 9 et *Arch. Nat.* F. 7. 7.635 et 7.798.

La veuve Le Febvrier, grande acquéreuse de biens nationaux ; son fils, député au Corps législatif dénonce le fait ci-dessus à Fouché. — L'exécution ordonnée par Guillemot avait pour but la répression d'un vol commis au village des Brières. Les voleurs étaient Pascal Janvier dit Jaunet, Pierre Even de Plumelec, Gabillet de Cadoudal, Pierre Le Roy du Faouët, Pierre Ribouchon, dit Trévosan, et un autre surnommé le Volontaire. — Janvier et Gabillet furent fusillés. (M. H^{e} P^{e} 2. Lettre de Gaillard à Giraud, 2 janvier 1801). — Kergoustin, dont il est ici question, ayant été arrêté au mois d'août 1800, fut relâché le 27 janvier 1802 avec ordre de se fixer à Saint-Allouestre sous la surveillance. Jugé à Rennes par commission militaire et absous, le ministre exigea sa mise en liberté. Les habitants de sa commune vinrent le réclamer à Vannes. (*Arch. Nat.* F. 1*b*. II. Morbihan, 2. Rapport de Giraud, 6 septembre (19 fructidor) 1801.

(3) Hédouville avait parmi les Chouans la réputation d'un soldat humain. Un jour, le 28 décembre 1800, son escorte de dragons revenait de Josselin à Pontivy, quand à la hauteur du bois de Vincennes elle tomba dans une embuscade royaliste et fut faite prisonnière. « A qui appartenez-vous ? leur

« d'une probité sans tache, dit un rapport du 7 nivôse « (28 décembre), bravoure à toute épreuve, activité in-« fatigable, chéri de toutes les campagnes voisines de « Locminé. » l'homme qui connaît le mieux Guillemot, etc., etc.; les louanges ne tarissent pas, le brigadier a l'estime de ses chefs, sinon l'amour des Chouans (1). Personne dans cette période ne s'agite plus que lui au Royaume de Bignan. Il est, à Locminé l'instigateur, l'âme de la police ; il sait tout, il rapporte tout, sa correspondance devient un vrai volume.

Une pétition s'organise en faveur du prisonnier Kergoustin que le maire de Saint-Jean, Lalys, signe à contre-cœur, se réservant de protester en tapinois près du sous-préfet de Ploërmel ; plus braves le maire et l'adjoint de Saint-Allouestre refusèrent leur signature. On les roua de coups tous les deux, et Lalys fut obligé de se réfugier à Josselin. Pacquetet est indigné.

Guillemot n'aime pas la veuve Le Febvrier de Josselin, parce qu'elle a des biens suspects et qu'elle est mère du député Le Febvrier et il songe même à lui réclamer quelque 20.000 francs pour subvenir aux besoins de ses hommes ; Pacquetet est scandalisé.

Guillemot, le 28 décembre 1800, tient un lit de justice à Cadoudal, où comparaissent cinq ou six coquins qui lui avaient été dénoncés ; il en fusilla deux et en fit bâtonner deux autres. Pacquetet ne décolère plus (2).

En ce mois de décembre 1800 et pendant le cours de janvier 1801, le Général Hédouville (3) cantonna des com-

pagnies de grenadiers dans les bourgs les plus remuants du Royaume de Guillemot, hâte d'en finir ou résultat de la machine infernale de nivôse ; il trouve que ses soldats maintiennent la tranquillité (1). Cela ne veut pas dire que le zèle fiévreux du brigadier Locminois en soit refroidi, au contraire. Le 26 février (7 ventôse), les gendarmes de Locminé, si j'en crois une lettre du capitaine Michelot, découvrent au village de Sainte-Anne-Buléon quinze barils de poudre enfouis dans un souterrain (2). Le 28, les mêmes gendarmes arrêtaient aux environs de Kerhenrio-Moréac, sur la route de Josselin, un Loyal-Emigrant, assez connu dans les bandes, Antoine Siméon, qui était de Boulogne-sur-Mer, et qu'au dire de Julien Guillemot les républicains assassinèrent comme Duval en le conduisant à Pontivy (3).

Mais notre maréchaussée est en rapport avec le sous-préfet de Ploërmel. Gaillard lui transmet ses renseignements d'espions, et le 15 mars elle se met en chemin pour Bignan ou plus précisément pour les villages de Kerdél, Toulgoët et Kerjeffrédic. « Nous avons parti ce « jourd'huy, 24 ventôse, écrit Pacquetet, accompagné « d'un détachement de 10 hommes de la 30e légère, com- « mandés par un sergent, pour nous rendre sur les dits « lieux où nous sommes arrivés environ les huit heures « du matin. Après environ deux heures de marche nous « sommes parvenus à découvrir une espèce de caverne « dans le fond d'une ancienne carrière, dans le bas d'un « champ nouvellement semé d'avoine et clos par de « hauts fossés. L'entrée de cette caverne était masquée « de manière à ne laisser aucune trace à la faire recon- « naître. Nous avons trouvé dans la dite cache 197 pai- « res de souliers, 66 paires de guêtres d'étoffe noire, 20 « habits de drap rouge, ayant les revers, parements, col- « lets en drap bleu de ciel, ayant des galons en laine « blanche sur les boutonnières, 20 gibernes, 1 sabre à la « hussarde et un chapeau à trois cornes, le tout fabriqué « en Angleterre. » C'est tout un arsenal que l'heureux brigadier vient de découvrir à Kerdél, et en vérité on est tout surpris quand, dans le rapport expédié à Giraud par le sous-préfet triomphant, on lit une conclusion comme celle-ci : donnez le sabre à Pacquetet, une paire de guêtres et de souliers à chacun de ses hommes (1). Non, il n'est pas permis d'être si chiche.

Cependant les grenadiers passent et s'en vont ; peu à peu les cantonnements se dégarnissent malgré les protestations des autorités civiles (2), et alors les Chouans s'enhardissent.

Le 8 mars 1801, trois habitants de Josselin, très suspects, très notés de terrorisme, suivant l'expression courante, s'égarèrent en une longue promenade au village de Coëtméan-Guégon, sur la route de Locminé ; ils s'appelaient Baduel, Nogret et Le Blay. Le premier, étranger au pays, soldat en retraite de la 84e, et dont les Chouans avaient gardé un souvenir plutôt désagréable ; les deux autres, anciens fonctionnaires du District, jadis très lancés, mais aujourd'hui plus circonspects à cause de la nuance politique consulaire. Survinrent les Chouans : Boulvais de Saint-Allouestre, Michel Villebourgon de Guégon, Jacques Tual de Pleugriffet, une quinzaine en tout, qui, reconnaissant leurs vieux amis de l'Administration voisine, les happent, les ligottent et les entraînent à leur suite. Ils traversent Lantillac, relâchent Le Blay, franchissent la rivière d'Out et vont s'installer pour quelque temps au château de Quelen-Neuf en Lanouée, où le soir ils relâchent encore Nogret. Pour Baduel, ils le gardent. Ils marchent, ils marchent une partie de la nuit et arrivent vers le point du jour au village du Coëdic où enfin ils s'arrêtent. Là, ils réveillent les habitants, les contraignent à creuser une fosse dans « le champ du taillis ». Nogret est massacré, on l'y jette et les assassins se sauvent (3).

« demanda le chef royaliste. — Au Général Hédouville. — Eh bien ! conti- « nuez votre route. Nous sommes trop heureux de pouvoir lui rendre ses « hommes, il s'est bien comporté dans le pays. Allez donc, mais du secret. » *Arch. Nat.* F. 7. 6.235. Lettre du 7 nivôse.

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 2. Lettre de Hédouville à Giraud, 9 pluviôse (29 janvier 1801) au sujet de plainte du maire de Guéhenno.

(2) *Arch. départ.* M. He Pe 1. Lettre du capitaine de gendarmerie Michelot à Giraud, 26 février (7 ventôse 1801).

(3) *Arch. Nat.* F. 7. 7.798. Lettre de Radet, inspecteur-général de la gendarmerie au ministre de la police, 10 mars (19 ventôse) 1801. Il n'y a aucun compte à tenir de l'affirmation de J. Guillemot, car dans une lettre de Dubodan, conseiller de préfecture à Vannes, en date du 5e compl. IX (22 septembre 1801), je lis : « Siméon a été fusillé ici, il y a deux jours. On ne « peut rien obtenir de ces scélérats, même en leur assurant la vie. »

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 2. Rapport et lettre du 27 ventôse (18 mars 1801).

(2) *Arch. départ.* M. He Pe 4. Lettre de d'Haucourt à Giraud, 20 ventôse (11 mars 1801).

(3) *Arch. départ.* M. He Pe 4 et 9. Plusieurs pièces. Le village du Coëdic est en Lanouée. Le cadavre ne fut découvert qu'au mois de janvier 1803. Mais dès le 16 prairial X (5 juin 1802), les quatre communes de Guégon, Saint-Allouestre, Pleugriffet et Lanouée avaient été condamnées à payer à la veuve, chacune 1.500 fr. Cette veuve, Marie-Louise Le Portz, était déjà veuve en première noce d'un nommé Quéverdo. L'affaire traîna longtemps, elle n'était pas encore terminée en avril 1804.

C'est vers le même temps que fut tué Le Barbier de Radenac. J'en trouve l'annonce dans une lettre écrite de Josselin à Le Febvrier, député, 2 germi-

Huit jours après ce crime, il y eut une rencontre assez curieuse au village de la Chohannière en Pleugriffet. C'était le 15 mars.

Dans les deux auberges de ce petit village perdu au sud de la paroisse et sur les confins de Lantillac, une trentaine d'hommes se désaltéraient, parmi lesquels Gomez. Le soir commençait à tomber, il était environ quatre heures ; nos Chouans buvaient en pleine sécurité, ce qui n'empêche que vieux routiers et prudents ils avaient placé leurs sentinelles. Or, des gendarmes rôdaient dans les environs, gendarmes à pied, gendarmes à cheval des brigades de Rohan et de Pontivy, malheureux se donnant un mal inouï depuis que les grenadiers leur avaient abandonné la carrière. Il y avait trois jours qu'ils tenaient ainsi campagne, suivant des traces qui ne les menaient à rien, quand au débouché de la Chohannière, à la hauteur de la *lande rouge,* ils aperçurent ce soir-là deux particuliers fuyant à toutes jambes devant eux. Pas de doute possible, ce sont des Chouans. Vivement ils se partagent, les uns à droite, les autres à gauche, et un instant après une fusillade très nourrie salue leur apparition. Un mouvement tournant débusque Gomez du fossé où il s'abritait ; il recule, gravit la lande de la Ville-Oger au milieu des balles qui le poursuivent, se retranche derrière des fossés nouveaux et recommence à se défendre. Second mouvement tournant, seconde reculade jusqu'au bas de la lande où la lutte de haies reprend avec ardeur. Là les gendarmes se déploient en tirailleurs et forcent de front les Chouans qui pénètrent dans le taillis de la Ville-Gué, ripostant toujours. Il fallut enlever leurs retranchements et les poursuivre une demie-lieue de chemin jusqu'au village de Kerascouët qu'ils traversèrent pour se perdre plus loin dans les landes. Une femme trompa les Bleus, et les gendarmes ne voyant plus personne battirent en retraite sans prisonniers et sans trophée de victoire (1). On dirait en lisant leur rapport quelque bulletin de grande bataille, et pourtant j'aime à penser, puisqu'ils s'en taisent, qu'ils ne tuèrent personne et qu'ils ne perdirent non plus aucun de leurs camarades.

nal IX (23 mars). Les Chouans reprochaient à Le Barbier, qui était de Nespic, d'être un Bleu, et les Bleus lui reprochaient d'être un Chouan et d'avoir assassiné Bonnefoy. (*Arch. Nat.* F. 7. 7.798).

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 2 et 6. Rapport de gendarmerie. — L'affaire fut conduite par Louis-René Dupré, Clément Couvet, maréchaux de logis, Herpe, maréchal de logis de Rohan, ils avaient 17 gendarmes. — Ils se plaignent du juge de paix, Jean Bourlot, qui habitait le village, et des habitants qui ne leur vinrent pas en aide. Le lendemain soir ils couchèrent à Kerburel, attendant les Chouans qui ne s'y rendirent pas. Le surlendemain ils rôdèrent dans les environs des Forges, au moulin de Griffet ; les paysans leur refusaient des renseignements.

Leur randonnée n'était pas finie. Ils s'évertuèrent à fouiller Pleugriffet, pendant que les Chouans, probablement ceux de la Chohannière, entraient à Josselin le 16 mars, à 10 heures du soir, et demandaient logement à titre de militaires revenant de Locminé. Ces Chouans n'étaient pas sots, ils savaient les bonnes adresses, et c'est à la porte du citoyen Martin d'Aumont, le plus riche habitant de la ville, que tout d'abord ils allèrent frapper. Prudent et avisé, Martin ne fit pas semblant d'entendre. Mais le tambour de la garde nationale, Josset, un jeune homme qui dormait moins, fut plus mal inspiré ; il ouvrit sa demeure, et pour récompense les Chouans l'obligèrent à les suivre (1).

Sans doute, dans toutes ces scènes qui sont de tous les jours et de tous les instants, il y a du courage prodigué, mais il n'en est pas moins vrai qu'elles portent bien le caractère dur, j'allais écrire féroce, des guerres civiles tirant à leur fin. C'est le désespoir du parti vaincu qui relève la tête dans les affres de l'agonie. Le peuple presqu'en entier est encore pour la victime, toutes ses sympathies l'entourent comme si avec elle c'était lui qui était frappé. Jamais d'une bouche paysanne un mot ne tombera qui trahirait les chefs. « Les voleurs, les assas- « sins sont dénoncés, mais un témoin ne prononce pas « même le nom de Georges ni de Guillemot (2). » Cela étonne l'Administration, elle n'est pas loin d'accepter des mesures non seulement extra-légales, mais encore totalement contraires à la loi ; on les lui conseille, elle les croit nécessaires (3), et si définitivement elle les écarte, c'est que le pouvoir militaire se décide enfin à frapper un grand coup.

Le 18 floréal (8 mai 1801), Bonaparte lançait le décret suivant :

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 2. Lettre de Gaillard à Giraud, 19 mars (28 ventôse) 1801.
Arch. Nat. F. 7. 7.798. Lettre de Le Febvrier au ministre de la police, 29 mars (8 germinal 1801.
(2) *Arch. départ.* M. He Pe 4. Lettre de Lucas-Bourgerel, fils, Commissaire du gouvernement près le tribunal criminel, au préfet, le 12 mai (22 floréal) 1801.
(3) *Ibidem.*

ART. I. — Le Général commandant l'armée de l'Ouest formera trois colonnes d'éclaireurs pour poursuivre les brigands qui désolent la 23e division militaire.

ART. II. — Il y aura à la suite de chaque colonne d'éclaireurs une commission militaire, composée de cinq officiers et d'un rapporteur, pour juger sur-le-champ les brigands pris les armes à la main. — Signé, Bonaparte (1).

Pacquetet dit qu'à la nouvelle de cette mesure, publiée par Bernadotte dès le 14 mai, Guillemot renvoya tous ceux qui le servaient, diminua la paye de ses capitaines et s'entoura des précautions les plus minutieuses pour ne pas tomber aux mains de l'ennemi (2).

Il y paraît. Définitivement maintenu sur « la liste des Emigrés », sentant fléchir autour de lui les fidélités anciennes, père de famille chargé, malgré cette guerre atroce, de l'éducation de ses enfants, le Roi de Bignan, qui souffre et qui ne cède pas, se précautionne. Mille dangers le guettent, il y échappe, et il y a des jours où en pleins périls, avec un sang-froid extraordinaire il s'occupe de sa famille comme s'il n'y avait rien de plus pour lui. Voici pour le prouver une page admirablement vécue de son fils Julien ; elle raconte un fait qui se passa au mois de juin où nous sommes.

« Je fus envoyé, dit-il, avec Bachimont au Châstelin, « en Saint-Jean-Brévelay, d'où j'allais tous les jours « trouver l'abbé Guillo pour me préparer à ma première « communion. On ne disait pas encore la messe dans les « églises, mais les prêtres ne se cachaient plus.

« Le jour fixé pour ma première communion, M. Le « Thieis, Bachimont et mon père m'accompagnèrent, et « le soir même nous quittâmes le Chastelin pour aller « au Cosquer, en Plaudren. La pluie nous ayant surpris « en route, mon père m'envoya avec Bachimont coucher « dans une cache que nous avions au-dessous de Bre- « nolo. Il traversa ensuite la rivière de Claye avec les « nommés Jacques, de Pluvigner, et Bertrand Le Foss. « Le lendemain Bachimont et moi nous nous mîmes en « marche pour les rejoindre.

« Avant d'arriver au bois de Donnan, nous entendî- « mes plusieurs coups de fusil dans la direction du Cos- « quer ; il était évident que les Bleus y étaient ; en con-

(1) J. Guillemot. *Lettre à mes neveux*, p. 182.
Arch. départ. M. He Pe 5. Ordre de Hédouville du 14 mai (24 floréal) 1801.
(2) *Arch. départ.* M. He Pe 3. Rapport de Pacquetet du 25 mai (5 prairial) 1801.

« séquence nous nous dirigeâmes dans la direction du « feu. Bientôt nous vîmes mon père accourir vers nous, « sans bas, sans chapeau, sans veste, sans armes et tout « mouillé ; il n'avait jamais échappé à un si grand dan- « ger.

« Au moment où il était à écrire sur la table faisant face « à l'écurie, deux soldats entrent : le premier traverse « la maison et sort en dehors pour garder la porte de « derrière, le second couche mon père en joue par des- « sus la table, lui criant de se rendre. Mon père détourne « l'arme, saisit le soldat, l'entraîne à bout de bras et le « renverse au milieu de la place, prend la hache et lui « fend le crâne, le tout dans un instant. Il veut ensuite « sortir par la porte de derrière ; mais le soldat placé « en dehors lui assène un coup de crosse de fusil sur la « tête. Heureusement mon père n'en est pas étourdi. Il « saisit le soldat et le jette dans la douve pratiquée le « long de la maison pour l'écoulement des eaux. Il se « précipite alors vers le seul passage qui lui reste pour « sortir dans les champs ; mais un soldat le garde ; il « tire mon père à bout portant et le manque, le bas de « son gilet seulement est déchiré par la balle et brûlé « par la poudre.

« Mon père se mit alors à courir à travers le champ ; « mais voyant que le soldat courait au moins aussi vite « que lui, il reste à l'attendre, le saisit et le renverse « avec tant de force qu'il fut longtemps sans pouvoir se « relever. Mon père alors continue sa route vers la ri- « vière, saute aux deux tiers, passe le reste à la nage et « gagne le bois de Donnan où il s'arrête pour voir si les « soldats le suivent. Mais on ne pouvait passer la rivière « de Claye qu'à la nage, et aucun d'eux ne voulut se « mouiller... Le fusil de mon père, sa veste qui conte- « nait son portefeuille, ainsi que le procès-verbal, furent « envoyés à Pontivy au Général Gouvion de Saint-Cyr... « C'est dans son portefeuille que fut trouvée sa nomi- « nation (du 8 juillet précédent) au commandement des « Chouans du Morbihan, et la lettre de Mgr Amelot « (dont il est question plus haut). Le jour après cette « affaire, mon père, Bachimont et moi, nous étions as- « sis, le dos appuyé au fossé du champ qui se trouve « derrière la maison de Brenolo, lorsque tout-à-coup « nous entendîmes marcher dans le champ. Sans se lever

« mon père demanda à un enfant qui se trouvait debout « vis-à-vis de nous ce que c'était : il répondit d'un air « consterné : *la Nation !*

« Nous nous mîmes alors à courir le long du fossé. « Arrivés à la hauteur du champ voisin, dans lequel il « y avait du froment, mon père m'enleva, puis me pla- « çant sur le fossé, il me dit de m'enfoncer dans le « champ et de me mettre à sarcler. Immédiatement après « il fut vu et poursuivi longtemps à coups de fusil avec « Bachimont. Pour moi, au lieu de rester dans le blé, « croyant les soldats partis, je me rendis à la maison « que je trouvai pleine de traînards, occupés à manger « et à prendre ce qui leur convenait. En me voyant, le « maître de la maison, Julien Le Lem, fut très effrayé, « mais sa femme ne le fut pas ; elle me donna une beur- « rée et me dit fièrement : « *Vas donc garder tes vaches ; « elles iront dans le blé* (1). »

Cette poursuite acharnée dont le Roi de Bignan faillit deux fois en deux jours devenir la victime se continua tout l'été de 1801, et ce sont les colonnes de Bernadotte qui la menèrent sans trêve et sans repos. Il ne faudrait pas croire que nos campagnards eussent à s'en féliciter.

Au commencement du mois d'août, le 5 et le 6, des carabiniers de la 30e légère parcouraient Bignan, pillant, volant, semant partout la terreur. Le maire de la commune, Le Corvic, est maltraité, les fermes sont saccagées : habits, viande, pain, laitage, les soldats emportent tout, jusqu'à un porc qu'ils égorgent et dont ils se partagent les morceaux (2). Le 7 septembre, dans Pleugriffet, c'est un nommé Le Lan qui est tué quand il se sauve, comme on tue du gibier à la course (3).

Après cela, je ne m'étonne pas que des crimes répondent à des crimes, que des espions payent pour ceux qu'ils dénoncent et que, par exemple, Maturin Le Mouée

(1) J. Guillemot, *Lettre à mes neveux*, pp. 179 et seq. Jacques et Le Foss furent tués au Cosquer, le second eut la tête brisée à coups de crosse sur le seuil de la porte. — J. Guillemot ne donne pas de date précise de ces événements : il y mêle Kergoustin alors en prison. Mais d'une lettre de Le Malliaud écrite à Fouché le 17 août 1801 (29 thermidor), je conclue qu'ils se produisirent en juin ou au commencement de juillet. Il dit en effet que le Roi de Bignan fut manqué environ 6 semaines auparavant dans le village du Cosquer.

(2) *Arch. départ.* M. He Pe. 4. Lettre de Michelot, capitaine de gendarmerie à Dubodan, 29 thermidor (17 août).

(3) *Arch. départ.* M. He Pe 5. Lettre du même à Giraud, 20 fructidor.

de la Ville-Fichet de Sérent tombe sous les coups (1). Je ne m'étonne pas du profond mépris qu'affectent pour la mort les insurgés qui tombent aux mains des soldats, témoin « ce petit bossu, courrier du parti » refusant, même au prix de sa vie, de répondre aux gendarmes de Locminé : « A quoi bon ! j'aime mieux la mort sous les « balles que la mort dans mon lit (2). » Je ne m'étonne pas du langage de Georges, de l'ascendant qu'il exerçait encore sur ces chefs : la cause n'est pas désespérée, leur disait-il dans une réunion du commencement d'août à Saint-Jean-Brévelay ; l'autel et le trône seront sous peu rétablis (3). Et, ce qui est non moins curieux, les Administrations tremblent toujours de voir les paysans reprendre le Chouanage, et elles sont convaincues que les jeunes gens des villes y courraient comme à une fête (4).

Non, la frayeur donne aux fonctionnaires l'illusion d'un renouveau belliqueux qui n'est plus possible, ils exagèrent, et Georges se paye de mots quand il parle d'un retour des Bourbons que rien ne permet d'espérer. Ses propos ne signifient rien pour l'histoire sérieuse, le chef chouan sauve la face pour maintenir les énergies de ses compagnons, mais sa vraie pensée est plus discrète, il faut la chercher ailleurs, dans cette pièce que dès le mois de Janvier 1801 il remettait à Mercier, son ami, et où il exprimait au gouvernement anglais les moyens de tirer parti des débris d'une insurrection expirante (5).

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 4. 2 lettres : de Gaillard au préfet, 25 août (7 fructidor) 1801 et du préfet au ministre, 4 octobre. — 12 à 13 brigands passent sur les communes de Guégon et de Lizio dans la journée du 22 août, s'emparent de Maturin Le Mouée à la Ville-Fichet en Sérent, l'emmènent vers Trégranteur et le tuent dans un bois voisin de cette localité ; d'après la tradition dans le taillis de la Ville-Bourde. Ce malheureux Le Mouée était poursuivi depuis les débuts de la Révolution. Déjà dans la nuit du 11 frimaire III (1er décembre 1794) 20 à 25 hommes avaient fait irruption chez lui, et sans le maltraiter lui avaient volé une somme de 1.070 *l.* (*Arch. départ.* L. 1.233).

(2) *Arch. départ.* M. He Pe 5. Lettre de Dubodan à Gaillard, 22 septembre (5e compl.) 1801.

(3 et 4) *Arch. Nat.* F. 7. 7.798. Lettre de Le Malliaud à Fouché, 7 août (19 thermidor) 1801.

(5) Mercier-la-Vendée fut tué à la Motte (Côtes-du-Nord) le 20 janvier 1801. (Voir le récit de sa mort aux *Pièces justificatives*). Dans une lettre qu'on trouva sur lui et qui était de Georges, Georges poussait puissamment à la guerre. Exposé au poignard des assassins il entrevoyait encore la paix prochaine et il disait : « Dans (ce cas) de quels moyens veut-on que nous « nous servions pour conserver encore au Roi des sujets fidèles dans l'Ouest ? » Il voyait deux expédients possibles : maintenir deux ou trois régiments chouans dans l'intérieur sur le pied des régiments anglais, s'engager à ne pas les licencier, ou bien permettre aux chefs de Légions et aux moins compromis des adjudants-généraux de s'arranger avec Bonaparte. Ces officiers royalistes s'arrangeraient de manière à maintenir le pays. (*Arch. Nat.* F. 7. 6.235).

CHAPITRE XLII

Le Concordat. — Le préfet Jullien. — M. Allain, recteur de Josselin et sa circulaire du 30 octobre 1801. — Arrivée de M. Noury, 21 décembre 1801 ; les difficultés qu'elle suscite. **Les derniers mois de Guillemot avant son exil.** Prise de Gomez, 30 décembre 1801. — Paix d'Amiens, 25 mars 1802. Jullien et les officiers supérieurs royalistes; préparatifs de départ de Guillemot pour Guernesey, le 2 mai 1802. — Guillemot à Romsey, décembre 1802.

Le Concordat est du 15 juillet 1801. Deux hommes dans le Morbihan, Jullien, le Préfet et Mgr de Pancemont, l'Evêque, celui-ci surtout faible, celui-là plutôt habile, l'employèrent sans défaillance à la réalisation de leurs visées politiques, et le Concordat en leurs mains devint l'arme qui acheva notre Chouannerie (1).

Au Royaume de Bignan, nul ne les servit mieux tout d'abord que M. Allain, recteur de Josselin, naguère aux prises avec Guillevic, et qui, le 30 octobre 1801 (8 brumaire X), adressa à tous les prêtres de l'évêché de Saint-Malo la circulaire suivante. Remarquons qu'il est revenu d'exil depuis 10 mois, qu'il a eu le temps d'étudier la situation et que Vicaire-Général sa valeur personnelle en impose autant que son autorité hiérarchique :

« Monsieur et honoré confrère, — Si la paix glorieuse, que le « gouvernement français est sur le point de conclure avec

(1) Jullien (Louis-Joseph) succéda à Giraud à la préfecture du Morbihan le 28 juillet 1801. C'était un officier. — Mayneaud de Pancemont fut nommé évêque de Vannes le 9 avril 1902 et sacré le 11. — Le Concordat ne fut publié que le 18 avril 1802. — Voir J. Le Falher « *Monographies Chouannes* » art. Etablissement du Concordat en pays chouan.

« l'Angleterre et toutes les autres puissances de l'Europe, fait « naître dans le cœur de tous les bons citoyens les sentiments « de la plus vive allégresse, la fin du schisme et des divisions « religieuses, la conservation de l'unité de l'Eglise et le triom- « phe de notre sainte religion doivent remplir de joie et de « consolation tous les vrais chrétiens. Des faveurs si signa- « lées demandent sans doute toute notre reconnaissance et nous « ne pourrions oublier de si grands bienfaits sans nous rendre « coupables de la plus vive ingratitude. Réjouissons-nous donc « dans le Seigneur ; remercions-le des précieux avantages que « la paix nous procure et prions-le de répandre sur notre pa- « trie ses bénédictions les plus abondantes. Que l'union et la « concorde succèdent enfin à l'esprit de parti, à la haine et « aux ressentiments. Que les Français ne voient plus dans leurs « concitoyens que des amis et des frères ; qu'une charité sin- « cère réunisse tous les esprits et concilie tous les cœurs. Déli- « vrés de nos ennemis, puissions-nous tous servir le Seigneur « sans crainte et sans inquiétude, marcher continuellement en « sa présence et avancer chaque jour dans la sainteté et la jus- « tice, *ut sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati, « serviamus illi in sanctitate et justitia coram ipso omnibus « diebus nostris.*

« Nous vous prions, Monsieur, et néanmoins nous vous en- « joignons de chanter le *Te Deum* en actions de grâces le di- « manche 8 novembre 1801 (le 17 brumaire an X). J'ai l'hon- « neur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, votre « très humble et très obéissant serviteur. — Signé, Allain, rec- « teur de Notre-Dame, vicaire-général (1). »

Cette lettre où le Concordat n'est pas même nommé, parce qu'il n'est pas encore publié, fut, si je ne me trompe, le premier acte ecclésiastique officiel qui dans le Morbihan en salua les bienfaits. Aussi produisit-il une émotion considérable. Le 6 novembre 1801 (15 brumaire X), Gaillard moins antipathique que naguère aux prêtres de son ressort en écrivait à Jullien :

« Je crois devoir vous adresser copie de la lettre-circulaire « que le citoyen Allain, recteur de Josselin et grand-vicaire du « diocèse de Saint-Malo, vient d'écrire aux curés de son res- « sort pour faire chanter le *Te Deum* dans toutes les communes. « Les sentiments qu'il manifeste dans cette lettre sont ceux « qu'il a constamment professés depuis son retour en France. « Je dois vous dire que cet ecclésiastique a été membre de « l'Assemblée nationale, a toujours eu des mœurs et une con- « duite exemplaires dans son état, est généralement estimé et « jouit de la plus grande considération par son mérite, ses ta- « lents et la douceur de son caractère. Depuis son arrivée à Jos- « selin, l'esprit public a bien changé. Il a rattaché au gouverne- « ment une grande quantité de personnes que le Chouanage et « l'esprit de parti tenaient éloignées de la soumission aux lois.

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 8.

« Il a constamment et publiquement prêché contre le brigan- « dage et la résistance à l'autorité. Les brigands sont si mécon- « tents de sa conduite à leur égard qu'ils ont résolu de le dé- « truire et qu'on lui a conseillé de bonne part de ne pas sortir « de l'enceinte de la ville. Il avait, lors de la publication de la « paix avec l'Autriche (1), pareillement ordonné qu'on chantât « le *Te Deum* et il y a contraint sous peine de suspens ceux « des ecclésiastiques de son ressort qui voulaient s'en dispenser, « ce qui fit un très bon effet dans les campagnes et persuada « plus de la réalité de la paix et de l'intérêt qu'on devait y « prendre que l'auraient fait des milliers de proclamations.

« Le citoyen Allain est d'une famille honnête, fils d'un méde- « cin qui a laissé environ 3.000 francs de revenu patrimonial « dont il jouit. Je croirais que, si dans le choix que le gouver- « nement va faire des sujets pour la nomination aux évêchés, « il songeait au citoyen Allain, il en résulterait un très bon ef- « fet ; car personne n'en est plus digne et n'est par son physi- « que, sa moralité et sa tenue plus capable de tenir décemment « le poste.

« Je le place, relativement à son attachement au gouverne- « ment, de pair avec les prêtres constitutionnels, et dans ce « moment ici surtout il aura infiniment plus d'ascendant qu'eux « sur l'esprit public, et personne n'est plus propre pour prêcher « et inspirer la paix et la concorde. C'est encore un des carac- « tères qui lui est propre et sous lequel il est très bien connu.

« J'ai reçu en confiance la lettre dont je vous adresse copie « et j'ai cherché à me la procurer afin de vous faire mieux « connaître cet ecclésiastique et que le gouvernement soit à lieu « de le discerner et de lui rendre justice au besoin. Salut et « respectueux attachement. — Signé, Gaillard (2). »

Louanges enflées sans doute et jusqu'à compromettre celui qui les mérite ; mais le sous-préfet de Ploërmel sait bien ce qu'il dit, et pour qui connaît ses procédés pratiques, sa lettre n'avait qu'un but, poser la candidature de M. Allain à l'épiscopat. Au moins prouve-t-elle que le gouvernement comptait un ami puissant dans le clergé du Royaume de Guillemot.

Il en eut bientôt un autre et d'une influence pareillement incontestée, je veux parler de M. Noury. Ce fut au mois de décembre 1801, le 21 suivant la tradition, plus d'un an après les réclamations de sa paroisse et le retour de beaucoup de ses confrères qu'il reparut dans Bignan (3). Ame très élevée, mais bien plus sensible

(1) Cette paix est celle de Lunéville du 9 février 1801.
(2) *Arch. départ.* M. He Pe 8.
(3) M. le chanoine Le Joubioux a raconté ce retour dans le n° de février 1845 des *Annales de la Propagation de la Foi*, en langue bretonne. Il n'indique pas ses sources. — Il dit que M. Noury revenu par mer de Portugal arriva à Colpo au milieu de la nuit et qu'il se rendit tout droit de là à Guérignan chez l'un des meilleurs chrétiens de la paroisse, Tual, qui en 1792 l'avait accompagné à Locmariaquer, lors de son départ. Le recteur n'était pas attendu si tôt et, en le voyant, Tual tomba à la renverse

qu'énergique et combative, le recteur exerçait autour de lui un ascendant véritable qu'il devait à sa bonté auréolée de piété et de poésie (1). Si les Chouans l'avaient escompté à leur profit, ils furent vite désabusés, car tout de suite il s'en servit pour la pacification, en manifestant vis-à-vis de ses adversaires une liberté d'allure qui ne pouvait déplaire au nouveau régime. Alors Gaillard exulte :

« J'ai appris. écrit-il le 1er janvier 1802 (11 nivôse X), que le « nommé Noury, ex-recteur de Bignan, vient de rentrer dans « sa commune où il a été accueilli par les habitants avec les « transports de joie les plus marqués. On m'assure qu'à son « arrivée il s'est prononcé ouvertement contre le brigandage, « que le prêtre envoyé par les prétendus Grands-Vicaires de « Vannes pour protéger les brigandages à Bignan et qui en « conséquence n'officiait que dans les granges, a aussitôt quitté « la commune, que le recteur a de suite officié à l'église et « qu'on est depuis ce temps occupé à réparer cet édifice (2). »

Moins enthousiaste, le préfet rappelle la loi, « que (les) « prêtres n'auraient pas dû rentrer en France sans la « permission du ministre de la police générale » et qu'il leur est nécessaire de promettre fidélité à la Constitution (3).

Mais Gaillard ne fait pas semblant de comprendre et se donne bien garde d'exiger ce que réclame Jullien :

« Je n'ai point participé votre demande de soumission au « nommé Noury, recteur de Bignan... je crois qu'il courrait des « risques à résider dans la campagne si on savait qu'il (l')eut « donnée ; car plusieurs de ses confrères, ayant pendant les « troubles prêché hautement le contraire et formé en consé« quence l'esprit public, se serviraient de ce prétexte pour le « faire égorger et faire cesser par là le contraste de sa con« duite avec la leur... Je vous prie donc de vouloir bien m'a« dresser une autorisation de célébrer le culte dans les mêmes « termes que celles qui ont été données ci-devant par votre « prédécesseur et les généraux, et de vous contenter de la con« duite du recteur de Bignan (1). »

Inutile de relever les imputations dont Gaillard, qui est coutumier du fait, gratifie les prêtres fidèles à Mgr Amelot ; constatons seulement qu'il laisse sans entraves politiques M. Noury à la pleine indépendance de son action religieuse et que le recteur s'y livre tout entier : conseils qui adoucissent, instructions qui pacifient, relations courtoises, prévenance, douceur et amabilité. De sa personne s'échappe je ne sais quelle atmosphère de calme et de mansuétude, et tous ses actes, naturellement et sans qu'il y prenne garde, enveloppent le Chouanage bignannais à la façon d'un anesthésiant merveilleux. Au mois de janvier 1802, c'est 45 mariages de jeunes gens qu'il bénit dans sa paroisse, et par conséquent autant de soldats qu'il désarme mieux que n'avaient fait et les traités et les gendarmes (2). Le terrain qu'il gagne, Guillemot le perd, et chaque jour lui marque une avance nouvelle.

Ainsi le Roi de Bignan traîne de fermes en fermes des armes de plus en plus inutiles. Si autour de lui ses officiers s'en servent encore, ce n'est plus que dans des rencontres de grand chemin qui n'ajoutent rien ni à leur gloire, ni à la sienne (3). Alors ils se soumettent (4), ou ceux qui s'obstinent tombent misérablement dans quelque banale aventure de police. Quoi de plus lamentable, par exemple que la disparition de ce pauvre Gomez, qui fut bien la fidélité et la bravoure même ? Le matin

évanoui. Mais le bruit se répandit de son retour, on accourut, et c'est au milieu d'une foule considérable que de Guérignan M. Noury se rendit au bourg. L'émotion était indicible. Le recteur entra dans le cimetière, monta sur le piédestal du Calvaire, privé de sa croix, harangua le peuple qui fondait en larmes et finit par ouvrir ses bras à ses paroissiens qui s'y jetèrent les uns après les autres. Hélas ! combien n'étaient pas là qui avaient donné leur vie pour cette fête triomphale. Au bourg M. Noury s'abrita sous le toit de Jean-Marie Kerentrech et se mit à approprier l'église où il célébra publiquement pour la première fois le jour de Noël, 25 décembre 1801.

(1) M. Noury était un poète délicat. Sa complainte très connue en langue bretonne *Cheleuet ur person* lui a fait surtout sa réputation ; elle arriva de Portugal à Bignan le 13 mars 1800 (tradition).

(2) *Arch. départ.* L. 863. Gaillard commet ici une erreur. Les Vicaires Généraux n'avaient pas envoyé un recteur nouveau à Bignan ; seulement M. Le Tellier y exerçait toujours depuis 1792 les fonctions pastorales avec les pouvoirs qu'il avait reçus d'eux. Je ne serais pas surpris que M. Le Tellier ne se fut retiré de la paroisse à l'arrivée de M. Noury et par discrétion, et c'est sans doute ce que Gaillard veut dire.

(3) *Arch. départ.* L, 863.

(1) *Arch. départ.* M. He Pe 8, 3 lettres. Dans ces trois lettres il est question à la fois et de M. Noury et du prêtre Pierre Roumillier qui devint bientôt recteur du Roc-Saint-André.
M. Noury ne prêta que le serment exigé à la suite du Concordat, et il le prêta le 11 juin 1802, en compagnie de son vicaire Jeffrédo, à la préfecture de Vannes.

(2) *Arch. départ.* M. He Pe 8. Lettre de Michelot, capitaine, commandant la gendarmerie du Morbihan au préfet Jullien le 14 pluviôse X (3 février 1802).

(3) *Arch. départ.* M. He Pe 8. Arrestation de Gandon et de Persevault, bijoutiers de Ploërmel, près de Mi-Voie le 16 septembre 1801. — Pillage d'une voiture appartenant à la veuve Le Febvrier, marchande de Josselin, près de Pleugriffet le 24 octobre 1801.
A l'occasion du premier fait, François Le Poul, maréchal au bourg de Lanouée, fut arrêté le 29 octobre 1801 et fusillé à Vannes ; François Cobigo des Rivières en Radenac fut arrêté le 6 novembre et plus tard envoyé au dépôt colonial à Nantes. (5 juillet 1803). — (*Arch. départ.* M. He Pe 13).

(4) J. Guillemot. *Lettre à mes neveux.* C'est vers cette époque que suivant J. Guillemot se soumirent : M. Guillôme, chef du bataillon de Pluméliau, mort recteur de Grandchamp, son second, Mathurin Le Sergent, et le capitaine de grenadiers Mathurin Charrier. — Michelot, dans la lettre ci-dessus du 3 février 1802, disait : « Les brigands commencent à reconnaître la « République ; plusieurs de ceux qui ordonnaient les crimes et qui par« fois les exécutaient se sont rendus. »

du 30 décembre 1801, il est cerné avec Michel, Bachimont et Thomas, au fond des landes de Lanvaux, dans une petite maison de la commune de Saint-Jean qui s'appelle le Piry. Entourés de toutes parts, quatre contre toute une colonne de maréchaussée et de troupe de ligne, les Chouans résistent quand même. Ils se frayent un passage, ils fuient dans la vallée étroite où coule le ruisselet de Saint-Thuriau ; une terrible chasse à l'homme commence qui dura plus d'une longue lieue de pays. A Quenhoët, la Claye large et profonde barre le chemin. Thomas, Bachimont, Michel s'y jettent au milieu des balles et réussissent à se sauver. Gomez s'affale sur la rive, une cuisse brisée d'un coup de feu. On l'emmena à Locminé, et quelques jours après il fut fusillé à Pontivy (1).

Il n'y a pas de doute, le même sort attendait tous les Chouans insoumis, sans que ni le respect populaire ni la bravoure héroïque put leur être une sauvegarde (2). Comment auraient-ils échappé ? leurs alliés les oublient, pas une guinée ne leur arrive plus d'Outre-Manche, et la noire misère les ronge (3) ; des cantonnements nouveaux couvrent le pays depuis la fin de novembre, et comme si toute espérance devait enfin sombrer, le 25 mars 1802 Bonaparte triomphant impose à l'Angleterre la paix écrasante d'Amiens.

Dans ces conditions, que restait-il à Guillemot ? Le sol morbihannais se dérobait sous ses pieds, tout l'abandonnait, il lui fallait fuir ou bien se soumettre.

Un moment, l'on crut qu'il allait se ranger à cette dernière résolution et le préfet Jullien ne manqua pas d'en avertir la police (4), mais à quoi bon ? Se rendre, ce n'était au fond qu'une humiliation de plus, car le gouvernement était dur pour les grands chefs, et le pardon

(1) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 8. Deux lettres de Gaillard à Jullien des 11 et 13 nivôse X (1er et 3 janvier 1802).
Arch. Nat. F 7. 6381. Notes de Michelot relatives à Le Mercier du 8 germinal XII (29 mars 1804).
Parmi les arrestations principales de l'époque je citerai celle du fameux Nagat de Radenac, le 6 novembre. — Se rappeler de sa première arrestation le 3 janvier 1799 par Georgetta et sa fuite 7 ou 8 mois après.

(2) *Arch. départ.* Liasses non classées. — Le 21 septembre 1801, à l'occasion de l'affaire Gandon et pendant la recherche des coupables, une femme de Saint-Servant, Guillemette Guihur, mariée à un officier de santé, déclarait : « que les coupables n'étaient pas de la division de Guillemot, parce « que Guillemot était un honnête homme qui ne voulait que la justice, « qu'il ne prenait point d'argent, que ceux qu'il arrêtait il les renvoyait « ou les fusillait quand ils avaient mérité la mort. »

(3) Voir à ce sujet la *Lettre à mes neveux*, p. 183.

(4) *Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 7. Lettre de Jullien à Garnier, sous-préfet de Lorient, le 9 pluviôse X (29 janvier 1802). « La reddition des brigands « allait grand train et déjà Guillemot, Debar, Dujardin et Penanster fai- « saient des démarches pour venir se rendre... »

octroyé il leur signifiait encore de sortir des frontières de France (1).

Alors mieux valait s'exiler soi-même de son plein gré, le Roi de Bignan y songeait (2) quand la nouvelle lui parvint que le comte d'Artois lui offrait un asile sur la terre étrangère. Guillemot l'accepta (3).

Voici comment son fils Julien qui partit avec lui raconte leur triste exode :

« Après avoir fixé (un) jour et (un) lieu (pour) la réu-
« nion des officiers du Morbihan, mon père et moi nous
« partîmes pour Kerichein où ma sœur et votre père se
« trouvaient alors placés (4). Je restai deux jours avec
« eux pendant que mon père prenait des arrangements
« concernant l'avenir des trois enfants qu'il laissait en
« France, et qu'il allait à la Ville-Hélo dire un dernier
« adieu à sa mère alors âgée de 94 ans.

« Le 17 avril, vers les quatre heures de l'après-midi,
« nous les quittâmes après des adieux bien pénibles.
« De Kerichein nous passâmes à Kerdaniel chez Jean
« Bernard, le parrain de votre père... et ensuite à la
« Grée pour voir la veuve Vally, chez qui ma mère était
« morte et qui avait placé mon frère François au collège
« comme son fils. De la Grée nous nous rendîmes vers les
« dix heures du soir au bourg de Saint-Jean-Brévelay qui
« était rempli de soldats. M. l'abbé Gicquello en logeait
« quatre.

« Ce fut cependant chez lui que nous allâmes pour
« nous confesser avant de partir. Nous passâmes aussi
« au cimetière pour prier sur la tombe de ma mère et
« ensuite nous prîmes le chemin de Bréluhern (5), lieu

(1) *Ibidem* : « Que les brigands viennent implorer leur pardon en me « remettant leurs armes, munitions, etc., et en me faisant la déclaration « que j'exigerai d'eux. A ce prix-là seulement je leur garantis la vie mais « rien de plus. Je signifie aux chefs qu'ils sortiront du territoire français « d'Europe sans rémission. Je les mets en attendant en surveillance dans « quelques communes. »

(2) Ce qui me le fait croire c'est qu'à la fin de décembre 1801 Guillemot eut une entrevue, signalée dans les environs de Plaudren et de Grandchamp avec le chef chouan commandant dans les Côtes-du-Nord que la police appelle Dieudonné et qui est peut-être Saint-Hilaire, successeur de Saint-Régent.
Ce chef, avec une bande de 6 ou 7 Chouans, descendit par Lanouée, où dans le bourg ils pillèrent la maison du patriote Le Gal « le plus riche laboureur des environs ». Au village de Guillerien ils cherchèrent Chasles, dénonciateur de François Le Poul, et ne le trouvèrent pas. Ils s'emparèrent de chevaux qui furent rendus deux jours après. Le 18 nivôse (8 janvier 1802), les Chouans, retour de Plaudren, passaient par Pleugriffet et Bréhan. — Voir à ce sujet 3 lettres de Gaillard à Jullien des 8, 13 et 25 nivôse X. (*Arch. départ.* M. H^{e} P^{e} 8).

(3) Hermély, dit J. Guillemot dans sa *Lettre*, apporta cette nouvelle d'Angleterre à M. de Saint-Hilaire, à Debar et au Roi de Bignan, p. 183.

(4) Kerichein est un village de Bignan qu'habitait la famille Jéhanno, et où les Guillemot furent longtemps cachés.

(5) Bréluhern, à quelque distance au nord du Loch, alors dans la paroisse de Plaudren et aujourd'hui dans celle de Locqueltas.

« fixé pour le rendez-vous, où se trouvaient les princi-
« paux officiers : MM. de Troussier, Le Thieis, Le Goës-
« ble, Michel, Gambert, Audran, Pobéguin, Le Mercier,
« Pourchasse, Le Louër, Martin, Thomazic, Dagorn, Ba-
« chimont, Le Neillon.

« Le 22, nous partîmes pour Plumergat où nous pas-
« sâmes la journée du 23.

« Le 24 au matin, nous nous trouvions à Kerderf en
« Plougoumelen... où les officiers de la légion d'Auray,
« que mon père avait fait prévenir, étaient tous à atten-
« dre. Jacques Eveno, Grégoire Eveno, Joseph Laîné,
« Jean Le Bourdiec, Jean Le Lan, Vincent Guyonvarh,
« Pierre-Jean Cadoudal, Le Miloch et Morvan vinrent
« plus tard (1).

« Hervé s'était chargé de nous procurer un bâtiment ;
« mais quand mon père vit qu'il avait fait choix d'une
« barque non pontée il refusa d'y entrer. En conséquen-
« ce nous passâmes à Crach et M. Laîné nous conduisit
« au village de Kerlochet.

« Le jour suivant il amena à mon père un capitaine
« de navire, M. Audran, qui se rendait au Hâvre.

« Nous nous embarquâmes le 2 mai 1802, et huit jours
« après nous arrivâmes à Guernesey où le capitaine
« avait témoigné le désir de nous débarquer au lieu de
« nous conduire à Jersey pour ne pas trop s'écarter de
« sa route.

« Dès que nous eûmes jeté l'ancre, mon père se rendit
« chez le gouverneur de l'île, le Général sir John Doyle,
« le même qui commandait les troupes de débarque-
« ment que le Prince avait fait à l'île d'Yeu. Le soir, un
« aide-de-camp vint nous débarquer et, deux jours après,
« mon père reprit la mer pour se rendre à Londres où
« il resta plus d'un mois.

(1) J. Guillemot laisse sa phrase en suspens. Il veut dire « vinrent plus « tard en Angleterre. » — Tous ces officiers se trouveront bientôt réunis à Romsey.

Plutôt que de s'exiler, d'autres restèrent, et bien que quelques-uns d'entre eux eussent été officiers supérieurs, on les laissa tranquillement chez eux. Je trouve, *Arch. départ.* M. Hᵉ Pᵉ 6 : *Etat des individus qui en conformité du Sénatus-Consulte du 6 floréal X ont fait devant le Conseil de Préfecture du Département du Morbihan la soumission de fidélité au gouvernement :*

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY : Jean Le Bouhellec — Cadio — Jacques de Lantivy — Paul Nourquer.
ARRONDISSEMENT DE PLOËRMEL : femme Durocher — Louis Boquien.
ARRONDISSEMENT DE VANNES : Charles de Francheville — Charles du Bot du Grégo — René du Plessix de Grénédan — Julien de la Bourdonnaye de Coëtcandec — Robert de Leyssègues — Charles de Boutouillic — Jean-Louis de la Villegonan.

« A son retour il nous annonça que nous pouvions
« espérer avoir une solde fixe (1). »

Guillemot resta à Guernesey jusqu'à la fin de juillet, puis passa à Jersey, d'où vers la mi-décembre le gouvernement anglais l'expédia avec toute sa compagnie à Southampton ; ils se fixèrent alors à quatre lieues de là, dans une petite ville qui porte le nom de Romsey (2).

Romsey fut vraiment le lieu d'exil de nos Chouans bretons. Quand y furent arrivés tous les contingents de ces émigrés nouveaux, le Roi de Bignan, que Cadoudal en avait nommé chef, se trouva à la tête d'une soixantaine d'officiers, presque tous du Morbihan, du Finistère ou des Côtes-du-Nord. Il s'appliqua à leur garder un peu d'entraînement (3), il leur servit d'intermédiaire dans leurs relations avec les autorités supérieures, enfin, c'était lui qui remettait à chacun d'entre eux la solde fixe que le gouvernement anglais leur avait allouée : 6 shillings par jour aux adjudants-généraux, 4 shillings aux chefs de légion, 3 aux chefs de bataillon, 2 à tous les autres (4).

Malheureusement de la vie intime de Guillemot exilé nous ne savons que cela et ce n'est rien ; les Chouans n'écrivaient pas.

(1) J. Guillemot. *Lettre à mes neveux*, p. 184 et seq.
(2) J. Guillemot. *Ibidem.*
(3) J. Guillemot. *Ibidem.* Lettre de Georges Cadoudal à Guillemot : « Faites « monter constamment à cheval les hommes propres à notre entreprise ; « qu'ils galopent vivement, qu'ils sautent les fossés, qu'ils se chargent... « Je crois que le bois entre Romsey et Winchester est propre à vos caval- « cades. »
(4) Cadoudal. Vie de G. Cadoudal, p. 277. Le shilling est d'une valeur un peu supérieure à 1 franc, exactement de 1 fr. 16. — L'abbé Guillevic affirme que Julien Guillemot reçut lui aussi une allocation de 6 shillings par jour. (Archives de Kerléano).

† † † † † †

CHAPITRE XLIII

Le Concordat en 1802; organisation ecclésiastique nouvelle du Royaume de Bignan. Petite Eglise et schisme constitutionnel. — La police à la poursuite de Guillemot pendant les années 1802 et 1803.

Mgr Antoine-Xavier Mayneaud de Pancemont entra dans sa ville épiscopale de Vannes le 11 août 1802, prit possession de son siège le 15, et dès la mi-octobre, avec l'aide de la préfecture et des sous-préfectures acheva complètement la nouvelle organisation de son clergé (1).

Prenant pour base la division administrative établie par la Constitution de l'an VIII, Mgr de Pancemont nomma un *curé* dans chaque canton et des succursalistes dans les autres communes ; je donne ici les titulaires que reçut le Royaume de Bignan.

1. *Canton de Josselin :*
   Josselin. — M. Augustin Caradec, curé, † 1822 (2).
   Cruguel. — M. Joseph Gondet, † 1814.
   Guégon. — M. Lucien Gicquello, † 1817.
   Quily. — M. Pierre Després, † 1803.
   Saint-Servant. — M. Pierre Le Bret, † 1839.
2. *Canton de Saint-Jean-Brévelay* (3) *:*
   Bignan. — M. Jacques Largouët, curé, † 1821 (4).

(1) J. Falher, *Monographies Chouannes* : Etablissement du Concordat en pays chouan, p. 181 et seq.

(2) M. Augustin Caradec, né à Saint-Pierre de Vannes le 17 septembre 1751, fils de Jacques et de Demoiselle Marguerite Le Guerne, avait été recteur de Baud avant la Révolution et s'était déporté en Espagne. Il avait été ordonné le 23 septembre 1775 par Mgr Amelot.

(3) La cure du canton de Saint-Jean fut établie à Bignan, et l'on offrit à M. Daniélo de Saint-Jean, en sorte de dédommagement, un canonicat titulaire qu'il refusa.

(4) M. Largouët, prêtre libre à Bignan avant la Révolution, était cousin de M. Noury et comme lui de Lauzach.

Saint-Jean. — M. Jean DANIÉLO, † 1805.
Billio. — M. Guillaume ORIO, † 1818.
Buléon. — M. Gilles-Augustin Moisan, jusqu'en 1807 (1).
Guéhenno. — M. Mathurin LE GAL, † 1818.
Plumelec. — M. Alexandre GAYET, jusqu'en 1803 (2).
Saint-Allouestre. — M. Joseph LE REMITTON, jusqu'en 1807 (3).

3. *Canton de Rohan :*

Crédin. — M. Fiacre MÉNAGER, † 1833.
Lantillac. — M. Pierre RIVIÈRE, † 1824.
Pleugriffet. — M. Joseph CUDON, jusqu'en 1811 (4).
Radenac. — M. Joseph PICARD, † 1817.
Réguiny. — M. Vincent THIERRY, † 1820.

4. *Canton de Malestroit :*

Sérent. — M. Guillaume-Antoine-Noël de la Touche, † 1804 (5).
Lizio. — M. Pierre NAYL, † 1814.
Saint-Guyomard. — M. Melaine THOMOUX, † 1816.
Le Roc-Saint-André. — M. Jean MERLET, jusqu'en 1803 (6).

Ce tableau ne ressemble guère à celui que j'ai donné de l'état du clergé en 1792 et, si on les compare, les différences se manifestent aussitôt.

1°) D'abord, plus de prieurés ou de chapellenies frairiennes ; Cadoudal disparaît avec la Ville-Tual de Pleugriffet; il n'est plus question ni de Sainte-Anne de Buléon, ni du Bois-du-Gué de Saint-Servant, ni de Locmalo de Réguiny, ni de Sainte-Catherine de Lizio.

2°) Des trêves sont absorbées par les paroisses-matrices : Coëtbugat et Trégranteur par Guégon, Saint-Aubin et Callac par Plumelec, les Brières par Guéhenno (1).

3°) Les paroisses nouvelles prennent les délimitations établies en 1790 ; ainsi Sainte-Croix se fond dans Guégon, et Notre-Dame de Josselin s'arrondit de Saint-Martin et de Saint-Nicolas.

4°) La moitié des prêtres nommés sont de ceux qui restèrent à leur poste pendant la Révolution (2), l'autre moïtié est d'émigrés ; pas un jureur converti ne trouva place parmi eux.

5°) MM. Allain et Noury qui furent des pacificateurs hardis de notre Royaume le quittent pour toujours (3), et avec eux les plus entreprenants de ces hommes qui s'étaient prodigués héroïquement durant les troubles : MM. Le Tellier, Pierre Gicquello, Picaud, Le Thiec, Caudard, Guého, et je ne les cite pas tous (4).

(1) M. Moisan passe en 1807 à Brignac et en 1810 à Plumelec où il meurt en 1829. François Ollivier lui succéda à Buléon. Je trouve aussi en 1803 M. Le Conas à Buléon.

(2) M. Al. Gayet, créé chanoine honoraire en 1802, passa en 1803 à Vannes, comme professeur de 4e et de 3e au collège. † 1831.

(3) M. Le Remitton passa en 1807 à Saint-Nolff où il démissionna en 1816 ; il était originaire de Caudan, fils de Jean et de Jeanne Le Bronnec, ordonné en septembre 1774.

(4) M. Cudon, ancien recteur de Plumelec, passe en 1811 à Saint-Vincent-sur-Out et il y mourut en 1823. Son successeur fut Laurent Le Guével, jusqu'en 1813. En 1813 M. Lalys, ancien vicaire de Plumelec, recteur de Saint-Samson depuis 1802, prit sa place.

(5) M. Noël de la Touche mourut à Redon en 1804 ; il en était originaire, fils de Claude et de dame Simonnet du Buisson, ordonné prêtre à Vannes le 4 avril 1778.

(6) M. Jean Merlet passa en 1803 à Plumelec jusqu'en 1810 où il démissionna. Au Roc il eut pour successeur M. Pierre Roumilier † en 1819 et à Plumelec M. Moisan.

(1) Billio, Le Roc-Saint-André, Saint-Guyomard et Lizio sont érigées en paroisses distinctes ; Buléon se sépare complètement de Saint-Allouestre. Trégranteur eut quelque temps M. Jouchet, fut annexé définitivement à Guégon par le décret du 30 sept.-18 déc. 1807, et resta sans titulaire jusqu'en 1814 où M. Le Gouerson l'administra. — Coëtbugat ne reparaît que plus tard avec M. Le Gall, Callac avec M. Jagat, et Saint-Aubin ; les Brières définitivement abandonnés restèrent au religieux à Guéhenno et au civil furent annexées à Guégon.

(2) M. Mathurin Jeffrédo qui devint vicaire de Bignan y mourut le 23 février 1804.

(3 et 4) PRÊTRES QUI SORTIRENT DU ROYAUME DE BIGNAN :

M. Alain fut nommé par le Concordat vicaire-général de Vannes. † le 18 juin 1809.

M. Noury, curé de la cathédrale de Vannes, † le 26 juillet 1804.

M. Nicolas Le Tellier que nous avons vu sortir de Bignan à la rentrée de M. Noury en décembre 1801, devint recteur de Baden où il mourut le 27 février 1813. Il était originaire de Remungol.

M. Pierre Gicquello, l'ami et le confesseur de Guillemot, fut nommé à Saint-Yves de Bubry en 1802 et de là passa à Camors le 16 janvier 1805. Il y mourut le 15 mars 1807. Il était de Saint-Jean-Brévelay.

M. Louis Picaud, prêtre de Saint-Allouestre où nous l'avons trouvé surtout à partir de l'an VIII (mais originaire de Bignan), devint recteur de Plumelin, 1803-1822.

M. Marc Le Thiec est recteur de Saint-Marcel, 1807-1813.

M. Pierre Caudard de Limerzel est recteur de Caden de 1804 à 1812.

M. Pierre Guého de Sérent est recteur de Cournon jusqu'en 1804, et il passe à Molac le 6 août 1804.

M. Jérôme Guillo est d'abord à la Chapelle-Neuve (N.-D. de la Fosse), puis à Moustoir-Remungol de 1808 à 1814, enfin à Saint-Jean-Brévelay de 1814 à 1822 ; il était originaire de Moustoirac et avait été ordonné prêtre en 1797.

M. Bellec de Moréac, que nous avons vu partir pour l'île de Ré en avril 1801 et s'en échapper au commencement de 1802, devint recteur de Malguénac en 1805. Originaire de Pluméliau.

M. Mathurin Grumelec, ancien recteur de Sainte-Croix, devint recteur de Rufflac en 1802. † en 1816.

M. Julien Monterrin, son ancien vicaire, meurt à Guégon le 21 avril 1805.

M. Marcour, ancien vicaire de Saint-Martin de Josselin, devint vicaire de Josselin, recteur de Taupont et curé-doyen de Rohan de 1820 à 1827.

M. Tanguy de Réguiny est recteur de Naizin de 1802 à 1817.

MM. Chantrel, ancien recteur de Saint-Nicolas, Jacques Blanche, ancien vicaire de Néant, M. Le Portz, trois prêtres que nous trouvions à Josselin en 1792 s'y trouvent encore en 1802. M. Blanche meurt à Pomeleuc le 30 mars 1804.

L'ancien aumônier de Locmaria, M. Jean-Louis Le Porz, s'est retiré à Vannes, son pays, où il est mal vu parce qu'il passe pour être un peu de la petite église bien qu'ayant fait serment au Concordat en 1802. En 1807 il n'assista pas à l'enterrement de Mgr de Pancemont, et pour ce motif M. Allain lui retire ses pouvoirs. † à Vannes le 12 décembre 1820.

M. Raveneau, prêtre à Bignan en 1792, mourut le 7 mai 1800 à Guismondo en Portugal. M. Bouleis, recteur de Saint-Allouestre, disparut pendant la

Telles sont les réflexions qui s'imposent tout d'abord.

Puis l'on se demande comment organisèrent leur vie ces titulaires évidemment très pauvres et que le Concordat négligeait de la plus étrange façon, puisque, reconnaissant les *seuls curés,* il n'avait pas prévu l'existence *des succursalistes.* Les dîmes ont disparu, les portions congrues avec elles et tout l'ordre ancien s'est abîmé dans un passé sans retour.

Fort heureusement les deux décrets du 26 décembre 1804 (5 nivôse XIII) et du 30 septembre 1807 vinrent régler en leur faveur une situation jusque-là pénible, et à partir de cette dernière date, toutes nos paroisses sans exception participèrent à la justice distributive de l'Etat français. Celles qui émargèrent le plus tardivement sont: Saint-Allouestre, Buléon, Lantillac, Radenac, Guéhenno et Saint-Servant (1).

Il n'y a pas de trace de la *petite-Eglise* dans le Royaume de Bignan.

Les tristes épaves de la guerre religieuse, ou si l'on aime mieux du schisme constitutionnel, disparurent peu à peu sans trop de bruit. Le 6 décembre 1805, Claude Munier mourut à Josselin et, semble-t-il, dans son apostasie. Son ancien Prieur, Jacques Soyer, devenu conseiller général du Morbihan et greffier de la justice de paix, ne le suivit dans la tombe que le 27 janvier 1812 ; il eut des obsèques religieuses. David, des Carmes, finit à Arzal, Perrotin à Malestroit ; on en a perdu jusqu'au souvenir (2).

Et tout cela prouve que le terrain religieux fut vivement déblayé malgré la crainte qu'avaient pu inspirer et la ténacité de Mgr Amelot demeuré irréductible (3) et l'entraînement d'obéissance de plusieurs prêtres les plus dévoués.

Mais dans le domaine de la politique, que l'on aurait dû croire moins difficultueux, les progrès marchèrent à pas lents, parce que toutes les oppositions s'y groupèrent, intraitables et fuyantes comme le caractère même du pays.

Révolution sans laisser de traces. Je ne trouve pas M. Caro de Billio dans le ministère après 1802.

(1) Le décret du 30 septembre 1807 fut publié le 18 décembre suivant pendant la vacance épiscopale. M. Allain était vicaire capitulaire. C'est en vertu de ce décret que les paroisses citées émargèrent enfin.

(2) Il resta à Josselin un ancien Chartreux d'Auray, Mathurin Le Malliaud, qui mourut aussi non réconcilié, je crois.

(3) Mgr Amelot n'accepta pas le Concordat, ne paraît s'être soumis d'une façon quelconque qu'en 1821 et mourut à Paris en 1829.

Guillemot en exil, les barils de poudre sont enfouis, les armes se dissimulent et l'autorité excitée par des dénonciations louches se livre à de minutieuses enquêtes.

Le 8 juillet 1802, gendarmes de Pontivy et gendarmes de Locminé fouillent aux Rivières de Radenac chez Jeanne Audo, veuve Cobigo, la mère du chef chouan écroué. Dans un courtil dépendant de la maison ils parviennent à déterrer de la poudre, et alors ils emmènent la femme, son gendre, son fils aîné, Yves le May et Marie le Ray du bourg, François Champaigne du Pargelan et un notaire de Saint-Fiacre qui s'appelait Bonnefoy (1).

La rafle était bonne. Trois semaines après, le 28 juillet, les gendarmes revinrent à Radenac, cette fois pour fouiller la ferme de Kerbasco qu'habitait François Cadoret, adjoint de la commune et grand ami de Guillemot. Leur succès fut le même : 2000 balles de gros calibre, deux fusils à deux coups, une paire de pistolets et, pour conclure, cinq prisonniers : Cadoret et son fils Yves, Jean-Marie Blanchard, journalier qui travaillait chez eux, Jacques Lorfeuvre, et Guillaume Hays du bourg (2).

Bien mieux, dans le porte-feuille de Cadoret se trouvèrent deux lettres du Roi de Bignan, riche aubaine pour la police qui ne sait rien du Chouan exilé et qui le poursuit toujours avec une infatigable constance (3). Du coup ils purent espérer sa prise prochaine.

Car il y a encore des petites bandes qui se réunissent dans le pays; Gaillard en signale à Saint-Jean vers la fin de frimaire (décembre 1802) (4), et le 14 janvier 1803 le

(1) On leur avait dénoncé Marie Le Ray comme recélant aussi de la poudre, mais quand ils arrivèrent à l'endroit où ils croyaient découvrir le fameux depôt, « la terre était fraîchement remuée et l'on ne trouva rien. »

(2) Pour ces deux histoires, *Arch. départ.* M. H^e P^e 8. Lettre de Guépin, substitut du Commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du Morbihan pour l'arrondissement de Pontivy, au Préfet, le 22 messidor X. — Lettre de Gaillard au Préfet, 11 thermidor X. — Lettre de Hillion, sous-préfet de Loudéac, à Gaillard, 12 thermidor X. — Lettre de Bernard, maire de Radenac, à Gaillard, 21 thermidor X. — Cadoret avait été dénoncé par un Chouan nommé Chartier, incarcéré à Loudéac ; il y fut lui-même transféré.

(3) Ces deux lettres étaient sans date ; elles sont jointes au rapport Hillion du 31 juillet. (M. H^e P^e 8).

1re lettre. — « Mon cher ami, l'intérêt que je prends à votre conservation « m'a, aussitôt la réception de votre lettre, fait un devoir de vous faire « passer une sûreté, et, si par hasard il s'en trouvait quelqu'un soi-disant « royaliste assez osé pour vous inquiéter, montrez-leur ce mot d'écrit de « ma part, afin qu'ils n'en ignorent pas. Signé, Guillemot. » A François Cadoret, Kerbasco.

2e *lettre* (insérée dans la 1re). — « Le nommé François Cadoret de Ker« basco a été injustement accusé de dénonciation. Mais j'espère, d'après la « sûreté que je lui (fais) passer qu'il n'y aura aucun royaliste qui l'in« quiétera. Signé, Guillemot. »

(4) *Arch. départ.* M. H^e P^e 11. Lettre de Gaillard à Jullien, 5 janvier 1803 (15 nivôse XI).

« Je vous ai précédemment rendu compte qu'on avait vu dans les campa« gnes plusieurs bandes de brigands. Je viens d'apprendre qu'il y a envi-

ministre Fouché rappelle que la tête de Guillemot est mise à prix :

« L'intention de Bonaparte, écrit-il à Moncey, est de donner « 12.000 *l* à celui qui arrêtera Guillemot et Duchemin, les deux « chefs de brigands connus dans le Morbihan et les Côtes-du- « Nord. Qu'on cherche dans les légions d'élite des gendarmes « adroits, originaires du Morbihan, et qu'on les envoie. Le Pré- « fet du Morbihan annonce que Guillemot est dans ce départe- « ment « sans apparence de mouvement hostile ». Des hommes « envoyés à cet objet par la police ont été déjà assassinés parce « que quelques indiscrétions de leur part avaient fait soupçon- « ner leurs intentions. Cependant ils connaissaient parfaite- « ment le pays et avaient fait partie des brigands de ce dépar- « tement, et ils n'avaient pas cessé d'avoir des relations avec « eux (1). »

Fouché ne voile pas tant sa pensée qu'on ne puisse l'apercevoir ; mais Jullien, le préfet de Vannes, qui fut soldat et n'a rien de la mentalité de son prédécesseur Giraud, incline vers des mesures plus avouables et s'il veut bien faire la guerre, il n'entend point assassiner. Sa tâche n'en est pas plus facile :

« Il est presque impossible, écrit-il au ministère le 1er fé- « vrier 1803, d'obtenir des notions certaines sur tout ce qui « concerne les brigands. Les rapports les plus contradictoires « m'arrivent journellement et tous ayant isolément l'apparence « de la vérité. Un voile impénétrable couvre leur existence et « leurs démarches. Quoiqu'il en soit, j'ai du moins la conso- « lation de voir que ces bandits ne font plus d'effet dans ce « pays. L'arrivée de Georges eut été l'année dernière un évé- « nement majeur qui aurait mis en fermentation toutes les « campagnes. Aujourd'hui personne ne s'en inquiète et tout « reste paisible. Ces brigands eux-mêmes sentent bien qu'ils ont « perdu leur crédit, car Guillemot, Georges, à supposer qu'ils « soient dans le pays, n'ont pas commis depuis plus de six « mois, un seul acte de Chouanage, et les campagnes sont per- « suadées que la réorganisation de ce parti est désormais im- « possible. J'avais profité de la fête des Rois (6 janvier) pour « faire faire une battue de nuit dans le canton où l'on suppose « Guillemot, en espérant qu'il célébrerait cette fête avec quel- « ques affidés et qu'il serait possible de les surprendre. Mais « on n'a pu rien découvrir. J'ai fait cesser toute recherche os- « tensible depuis lors pour leur inspirer de la sécurité et je « ron deux décades qu'ils se sont réunis au nombre de 30 sur la commune « de Saint-Jean-Brévelay et y ont tenu un Conseil dont on ignore le ré- « sultat. Il paraît que depuis ce temps ils se sont retirés dans leurs re- « paires respectifs, qu'ils conservent encore des espérances et qu'ils main- « tiennent leur organisation. »

(1) *Arch. Nat.* F 7. 6332. Lettre de Fouché à Moncey, commandant en chef de la gendarmerie nationale, du 14 janvier 1803 (24 nivôse XI).

« leur ferai donner une chasse combinée, dès que je serai li- « bre (1). »

Cette lettre manifeste fort bien l'état d'esprit du Préfet Jullien au commencement de 1803 : ignorance de la situation vraie du Royaume de Bignan, inquiétude à l'égard de Guillemot ; et il ne s'en départira plus, parce que la correspondance du sous-préfet de Ploërmel suscite à chaque instant en lui de nouveaux doutes.

Le 10 février Gaillard lui annonce « que Guillemot et « plusieurs de ses complices sont encore dans les envi- « rons de Saint-Jean-Brévelay et qu'ils n'a pu parvenir « à découvrir le lieu de leur retraite ; » il ajoute en guise de conseils d'une prudence d'ailleurs tout à fait locale :

« Les cultivateurs paisibles se sont ouverts à moi, m'ont té- « moigné que presque tous les principaux habitants étaient las « de voir circuler dans les campagnes tous les vagabonds qu'ils « ont à alimenter et qui troublent leur tranquillité. Ils m'ont « dit que le meilleur moyen d'en purger le pays était de donner « l'assurance que ni les personnes, ni les propriétés de ceux « chez qui ces brigands seraient rencontrés ne fussent inquié- « tés ni recherchés pour ce fait, sous quelque prétexte que ce « fut, quand même on pourrait supposer qu'on les eût recélés « volontairement. Ils m'ont assuré que, ceci mis à exécution, « les brigands seraient bientôt dénoncés et dévoilés, quand on « n'aurait plus à craindre qu'eux seuls (2). »

Le 22 mars autre dénonciation contre le Roi de Bignan : « Guillemot est constamment sur Saint-Jean-Brévelay « avec 3 ou 4 des siens, mais il s'y tient caché du mieux « qu'il lui est possible. »

Ainsi pendant des mois se succèdent les nouvelles de Ploërmel à Vannes, et, lorsque l'année se termine, Jullien n'est pas mieux renseigné que le premier jour : c'est en vain que la police a la main heureuse et qu'elle a saisi deux Chouans de marque durant l'été : Boulvais de Saint-Allouestre et Passavant de Guégon (3) ; elle n'apprend rien de Guillemot, qu'elle imagine toujours

(1) *Arch. Nat.* F7. 6336. Lettre de Jullien du 12 pluviôse XI (1er février 1803).

(2) *Arch. départ.* M. He Pe 11. Lettre de Gaillard à Jullien du 10 février 1803 (21 pluviôse XI). Le 5 mars, Gaillard lui raconte : « que de petits pe- « lotons de gens armés vaguent dans les campagnes, qu'à Billio ils ont « voulu entrer dans la métairie de Château-Merlet, qu'ils ont tenté par « deux fois pendant la nuit d'en ouvrir les portes et qu'ils ont tiré des « coups de fusil en s'éloignant. » Cf. *Ibidem.*

(3) Boulvais avait estorqué 400 francs à Le Gal de Lanouée. Julien Passavant, du bourg de Guégon, avait pris le nom de Julien Perrotin et s'était réfugié avec sa femme et son enfant chez des parents qu'il avait à Lorient où il fut arrêté. (*Arch. Nat.* F 7. 6336. — *Arch. départ.* M. He Pe 11). Tous deux furent condamnés à mort et guillotinés à Vannes, ce que Jullien annonça au ministre dans une lettre du 24 décembre 1803. (*Arch. Nat.* F 7 6380).

battant les haies de son pays. Le 23 septembre Jullien écrit au ministre :

« Douze brigands réunis ont passé deux ou trois jours dans « quelques maisons isolées de la commune de Bignan. On n'a « reconnu parmi eux qu'un nommé Le Thieis, ancien Chouan, « qui n'est jamais sorti de la contrée ; ce qui me ferait croire « que Georges ni Guillemot n'étaient pas de la bande ; ils au- « raient été bien certainement reconnus aussi... J'ai fait inves- « tir cette commune par cinquante gendarmes hier matin, une « heure avant le jour ; toutes les maisons ont été fouillées et « on n'a pu rien découvrir. Mais l'officier de gendarmerie char- « gé de l'expédition et qui ne connaissait pas tous les rapports « secrets que j'avais reçus m'en a fait un qui confirme les don- « nées que j'avais sur ces brigands. Il paraît donc certain « qu'une douzaine de ces bandits a paru à Bignan, mais on ne « sait rien de positif sur leurs noms, ni sur la route qu'ils ont « prise. L'officier de gendarmerie m'assure au reste qu'il n'a « jamais vu le pays mieux disposé ; l'amélioration est très sen- « sible et les habitants des campagnes osent dire très haut « qu'ils ne veulent plus de Chouans (1). »

Jusqu'au bout l'indécision régna donc à la Préfecture, et le 31 décembre Fouché a beau lui annoncer que Guillemot « se tient ou à Bignan ou à Saint-Jean ou plus « probablement dans la forêt de Josselin (2). » Jullien n'en sait rien du tout : non, répondit-il, non, « il est « impossible de savoir si Guillemot est ou n'est pas « dans le pays (3). »

(1) *Arch. Nat.* F 7. 6336. Lettre de Jullien à Fouché du 6e complém. XI (23 septembre 1803).
Parmi ces douze brigands, un des affidés de Jullien lui affirma « que se trouvaient le fils du baron de Suzannet de Normandie et M. de la Berraye de Nantes. »
(2) *Arch. Nat.* F 7. 6380. Lettre de Fouché à Jullien du 9 nivôse XII (31 décembre 1803).
(3) *Arch. Nat.* F 7. 6380. Lettre de Jullien à Fouché, du 16 nivôse XII (7 janvier 1804). Il annonce au ministre qu'un rassemblement d'une vingtaine d'anciens Chouans s'était tenu dans la commune de Bignan et qu'il connaît deux de ceux qui s'y trouvèrent. « Il paraît que quelque agent de « Debar les avait réunis pour leur persuader qu'il fallait se préparer à « recommencer et qu'il fut même distribué de l'argent. Ceux qui étaient à « ce rassemblement, au moins ceux que je connais, se tiennent parfaite- « ment tranquilles ; je ne les ai pas fait arrêter, parceque, comme ils igno- « rent que j'ai connaissance de cette réunion, ils pourront sans doute me « faire découvrir de nouveaux complots. Je vous ferai observer d'ailleurs « que l'arrestation de pareils misérables ne mène à rien ; il est impossible « de leur arracher le moindre aveu. »

CHAPITRE XLIV

Rentrée de Guillemot dans le Morbihan, avril 1804. Impossibilité d'une prise d'armes nouvelle. Guillemot au Bono, à la Forêt, à Bréluhern. Guillemot trahi est arrêté. — L'instruction, le Jugement et la mort, 8 janvier 1805.

Cependant la République minée de toutes parts croule sous les habiles coups de Bonaparte. Gravement atteinte le 2 août 1802 par l'institution du Consulat à vie, sa chute paraît désormais si certaine que la France entière l'attend avec une sorte d'impatience publique. La monarchie n'effraye plus, le nom de Napoléon vole de bouche en bouche et dès 1803 l'Empire est fait déjà.

Seuls les Chouans vaincus gardent au cœur un reste d'espérance. Réduits à une poignée, ils se disent que la mentalité populaire n'est pas bonapartiste, que l'âme française demeure, malgré les apparences, attachée aux Bourbons, que leur unique ennemi est le premier Consul, ce Mouck récalcitrant, et que Napoléon doit disparaître. Voilà comment Georges fut amené à son complot de mars 1804 ; il échoua, et du fond de sa prison du Temple il put entendre les acclamations de la foule saluant dans la soirée du 18 mai son monarque nouveau : Vive l'empereur ! (1).

Guillemot n'était pas là. A Romsey, loin de Londres, il ignore tout de ce qui se trame, ce n'est qu'indirectement et sans le savoir qu'il est mêlé aux mystérieux agissements de son Général. C'est lui qui expédie vers

(1) Georges fut arrêté à Paris le 9 mars 1804. L'Empire fut proclamé le 18 mai suivant, et Georges monta sur l'échafaud le 25 juin ; 11 royalistes furent guillotinés avec lui, dont un seul était du royaume de Bignan, Guillaume Le Mercier de Bignan. — Louis Picot que tous les auteurs affirment être né à Josselin naquit en réalité à Pomeleuc, ancienne trêve de Lanouée aujourd'hui supprimée.

Paris la seconde équipe des conspirateurs au mois d'octobre 1803 (1). C'est lui encore qui jette en Bretagne à la fin de décembre quelques chefs aventureux chargés de semer partout la fausse nouvelle de la présence de Georges au pays (2), précaution d'ailleurs absolument inutile, puisque la police elle-même se chargeait de cette besogne et que le préfet Jullien, attendant la visite du Premier Consul, se tourmentait l'esprit à la pensée d'un nouveau 3 nivôse en Morbihan (3).

Mais tout-à-coup la nouvelle arrive aux exilés de l'arrestation de Georges et de ses amis ; le Roi de Bignan, sans calculer, court à leur délivrance. En quelques jours il s'est muni des autorisations nécessaires, il a expédié à Guernesey les officiers qui ne pouvaient pas le suivre (4) ; la première semaine d'avril il est en Morbihan (5).

Je le trouve signalé par la préfecture dès le 20 de ce mois ; du coup la police ne se trompait pas. Jullien écrit à Réal :

« Il paraît que Guillemot est encore dans le Morbihan et qu'il
« a fait ces jours derniers une tentative vers Sarzeau pour pas-
« ser aux Anglais mais qu'il n'y a pas réussi. Le Général Boyer,
« chargé de la surveillance des côtes, m'ayant dit qu'il pour-
« rait trouver dans le corps qu'il commande des hommes dé-
« terminés à atteindre Guillemot, en jouant le rôle de déser-
« teurs, je me suis concerté avec lui pour employer utilement
« ce moyen. C'est le meilleur, parce que les habitants du pays
« craignent de s'exposer à la vengeance de ces brigands par
« une fausse démarche, et qu'un militaire, s'il ne réussit pas,
« rentre à son corps et ne craint rien (6). »

(1) J. Guillemot. *Lettre à mes neveux*, p. 189. La première équipe avec Georges aurait débarqué le 21 août 1803. La deuxième équipe où se trouvait Guillaume Le Mercier serait partie de Romsey en octobre. La troisième équipe forte de 25 officiers aurait quitté Romsey en février 1804 ; Gambert, Michel, Dujardin, en faisaient partie. Elle n'aborda pas en France, mais à Guernesey. Michel y mourut en 1805. Troussier y fut tué par un fou en 1811.

(2) Parmi ces officiers : Yves Le Thieis et Martin de Plaudren. Le Thieis, semble-t-il, avait déjà fait précédemment un voyage en Bretagne pour le recrutement des hommes propres au complot de Georges. (*Cf. Ibidem*).

(3) *Arch. Nat.* F 7. 6336. Lettre de Jullien à Fouché, 11 septembre 1803 (24 fructidor XI).

(4) Il leur annonça que leur solde était augmentée de 2 shillings par jour. Son fils Julien était en pension à Londres chez un français, M. Caron, qui y tenait école.

(5) Comment y entra-t-il ? Dans son interrogatoire il dit que ce fut par les Côtes-du-Nord. Il dut venir d'Angleterre sur un navire anglais, la paix d'Amiens étant rompue depuis le 12 mai 1803, et pendant que Bonaparte fermait son camp de Boulogne, les Anglais croisant sur les côtes. — Voir aux *pièces justificatives* la bataille de Peuvins du 9 octobre 1803.

La prise de *Vencego* eut lieu à cette époque. C'était un navire anglais commandé par le capitaine Wright. Wright fut amené à Vannes, expédié à Paris, où on voulut le faire déposer contre Georges pendant le procès. Il s'y refusa, et plus tard on le trouva mort dans sa prison. (Cf. Cadoudal. Vie de Cadoudal et J. Guillemot).

(6) *Arch. Nat.* F 7. 6380. Lettre de Jullien au citoyen Réal, conseiller d'Etat, chargé des affaires concernant la police générale, 30 germinal XII (20 avril 1804).

Cette annonce que fait Jullien est certainement prématurée ; Guillemot, dès le lendemain de son débarquement, ne songeait pas à reprendre la mer. Cependant, s'il pouvait être désillusionné encore, son désenchantement fut grand en présence de la transformation subie par le pays depuis deux ans qu'il l'avait quitté. La paix règne partout, et sa famille elle-même en jouit fort heureusement dans ce village bignannais de Langourhern où elle s'est établie, tranquille et oubliée parmi les terribles insurgés d'hier (1). Maintenant on ne pense plus à la guerre, le souvenir de ce qui s'est passé est très loin déjà, et parce que le bonheur est revenu avec la religion reconquise et les divisions qui s'oublient, reprendre les armes semblerait une folie même aux gens les moins sages. Sans doute il y a bien encore par là quelques enfants perdus de la fidélité sur lesquels une insurrection hasardeuse pourrait compter toujours, mais combien sont-ils et à quoi mènerait une équipée guerrière tentée par leurs seuls moyens ? Au moins existe-t-il dans le Morbihan un homme quelconque en vedette, un magistrat, un général, qu'une bande de partisans hardis saisirait, qu'elle entraînerait dans le maquis des landes pour servir d'otage à la rançon de Georges ? Non, cet homme n'existe pas, et ni l'évêque, ni le préfet, ni Boyer ne sont des personnages au rachat desquels le gouvernement de Bonaparte sacrifierait l'échange des conspirateurs de mars (2). Telle est la situation.

Evidemment au premier coup d'œil Guillemot la découvrit ; il devina qu'il n'y avait plus rien à faire, que Georges était perdu et que, si lui-même ne sortait du Morbihan le plus tôt possible, il périrait infailliblement comme les autres. Aussi je crois volontiers à la parole du préfet le 13 juin 1804 : « Guillemot a été vu, il y a « quelques jours, à Plumelec dans ses parages accou- « tumés. Il paraît désespéré de l'état des choses et il a « pleuré comme un enfant en parlant de sa position (3).»

(1) J. Guillemot. *Lettre à mes neveux*, p. 193. « A son retour à Bignan, « mon père trouva ma sœur mariée à Joseph Le Boucher, cultivateur, âgé « comme elle de dix-neuf à vingt ans et propriétaire à la métairie que vous « occupez maintenant. Votre père alors dans sa septième année était avec « elle et mon frère François était au collège, toujours sous le nom de Vally. »

(2) Julien Guillemot dit que son père eut cette pensée. Dans son interrogatoire, le Roi de Bignan affirma qu'il était rentré en France pour voir sa famille, mais ce motif ne pouvait pas être le seul qui le détermina, et Jullien a raison de donner à son voyage un but politique.

(3) *Arch. Nat.* F 7. 6380. Lettre de Jullien à Réal du 24 prairial XII (13 juin 1804).

Guillemot réduit, n'en pouvant plus, versant des larmes, lui, le soldat impassible et dur, parmi ces paysans bretons que naguère il menait d'un geste, peinture exacte d'une page finale de guerre civile.

« Je le dis avec la conviction la plus intime, écrivait « encore Jullien le 10 août 1804, je ne crains point une « nouvelle insurrection ici, à moins de bien terribles « événements (1). » Mais ces malheurs là n'étaient pas à prévoir et Guillemot n'avait plus qu'à se rembarquer.

Une seule porte de sortie lui était ouverte, celle qui par la rivière d'Auray donnait accès vers Houat et la flotte anglaise, il se décida à la prendre.

Nous sommes au mois d'août ; c'est le soir, un homme est attablé dans l'auberge de Mériadec, un gros village trévial de la paroisse de Plumergat : « Veux-tu ga- « gner de l'argent, lui demande à brûle-pourpoint un « inconnu assis près de lui. — Ma foi, oui, répond l'au- « tre. — Comment te nommes-tu ? — Louis Rio. — D'où « es-tu ? — D'ici, du village de Coëtsal, et à cette heure « où je vous parle j'ai à soutenir ma vieille mère de 75 « ans, avec deux frères et une sœur qui sont malades « depuis des mois. — Bien, tu peux me suivre. »

L'inconnu qu'on appelait Vincent (2) conduisit Rio à travers pays jusqu'à Bréluhern de Plaudren, où chez le fermier Le Ray ils rencontrèrent le Roi de Bignan ; à partir de ce jour Louis Rio devint l'un des courriers de Guillemot (3). C'est par lui, avec une longue suite d'intermédiaires prudents, qu'il prit ses dispositions de départ (4).

Dans les premiers jours de novembre, quand sa décision fut bien arrêtée, il écrivit, pour se procurer une barque, au fermier de Kerdréan-Plougoumelen, un certain Marc Le Guénédal, autrefois connu dans la Chouannerie (5).

(1) *Arch. Nat.* F 7. 6443. Lettre du même au même du 22 thermidor XII (10 août 1804).

(2) *Vincent* n'est autre que Vincent Hervé, ancien major de la Légion de Vannes.

(3) Guillemot n'employa pas souvent Rio. Vincent l'envoya deux fois à Bréluhern, Guillemot l'expédia une autre fois de Mériadec à Plougoumelen, porteur d'une lettre que Le Bourhis de Bréluhern lui remit pour Vincent ; c'est tout. Il gagna 5 fr. 25 en trois fois au service du chef des Chouans.

(4) Pour le récit des événements qui vont suivre, consulter : aux *Archives départ.* M. 16 et 18. aux *Archives Nat.* F 7. 6443.

(5) La lettre écrite à cette occasion fut apportée par Le Bourhis de Bréluhern à Louis Rio ; Rio la remit à Vincent dans une auberge de Plougoumelen. Vincent, je crois, la fit parvenir à Guénédal par Jean, fils d'un forgeron de Crach, lequel la donna à un déserteur d'Auray nommé Olivier qui la porta à son adresse.

Vincent reste dans l'ombre se réservant les rôles de conseiller et d'entremetteur.

Or Marc avait à l'Ile-aux-Moines un beau-frère qui était marin, jeune, à peine âgé de 28 ans, et propriétaire d'une double chaloupe assez convenable, « la Victoire », sur laquelle il faisait du cabotage ; son nom, Jean-François Louet (1). « Si tu veux faire fortune, lui dit « carrément Marc, l'occasion est bonne, sortir de la ri- « vière d'Auray, aller à Houat ou peut-être à Jersey, « c'est tout ce qu'on te demande », et s'engageant à fond, il lui montra la lettre du Roi de Bignan, en l'assurant qu'il répondait de tout. Louet accepta (2).

Telle qu'elle se présentait, l'affaire en effet n'était pas mauvaise pour lui. Seulement son bateau avait fatigué beaucoup dans ses précédents voyages (3) et d'urgentes réparations s'imposaient, nécessitant un délai de plusieurs jours ; il fallut l'amener au Bono, transformer les haubans, charger du lest (4) ; Guillemot n'arriva qu'après une quinzaine.

Ce dut être le 19 novembre dans la journée qu'il vint au village de Kerderff frapper à la porte du nommé Pierre, une vieille connaissance à lui (5). Ce jour-là Louet était à Auray où il vendait du vin amené par lui des Charentes pour le compte de son beau-frère. Marc courut l'avertir. « J'entrai, déclara-t-il plus tard, dans « la maison où se tenait Guillemot à qui Le Guénédal « me présenta. Il me demanda comment je me portais « en me disant qu'il n'avait pas l'honneur de me con- « naître et me voyait pour la première fois. J'accep- « tai un verre d'eau-de-vie qu'il m'offrit, et après un « quart d'heure me retirai, le laissant jouer aux cartes.

(1) Guénédal lui écrivit par le moyen de Guillaume Bigot qui avait été domestique a Kerdréan et qui était maintenant marin à bord de la *Victoire* ; ce Louet avait épousé une sœur de Guénédal.

(2) Louet ayant accepté, Marc écrivit à Guillemot par Olivier le déserteur pour le mettre au courant et l'avertir que la chaloupe serait prête en rivière d'Auray sous dix ou douze jours. Guillemot accusa réception, promit de se trouver à Plougoumelen dans le délai fixé et n'y arriva cependant que plusieurs jours en retard.

(3) Louet, depuis la rupture de la paix d'Amiens qui le surprit « dans la rivière du Sud, près Rochefort », avait entrepris une dizaine de voyages : dans le golfe du Morbihan, à Nantes, à Bordeaux, à Lorient, à Carnac, la Trinité, Nantes, Quimper, Auray, Oléron, Redon, l'Isle-aux-Moines, la Trinité, Oléron, Vannes, Carnac et Auray.

(4) Le Bono, en Plougoumelen, au sud et près d'Auray. — Marc l'aida à amener sa chaloupe au Bono où il fallut prendre 4 ouvriers pour travailler à bord, 2 frères Tanguy et 2 inconnus, Charles et Julien.

(5) C'est à Kerderff qu'il était descendu lors de son embarquement en 1802.

« Nous étions tombés d'accord, j'avais même, à titre « d'arrhes, reçu la somme de 20 guinées (1). »

L'embarquement se fit pendant la nuit aussi près que possible de Kerderff : Guillemot et son fils, François Debar, Joseph Cadoudal, frère de Georges, et Philibert Le Minour de Rose en Plougoumelen (2). Yves Le Thieis, Marc et Martin de Plaudren vinrent jusqu'au bateau conduire les voyageurs, les embrasser une dernière fois; vers 5 heures l'ancre fut levée et « la Victoire » gagna l'Océan.

Très dure la première journée de navigation : mer grosse, vents contraires, taillevent endommagé ; on n'arriva que le soir sous Houat où les passagers débarquèrent pour chercher un gîte. Par surcroît de malchance, pas une voile anglaise ni dans le port, ni au large ; il n'y avait plus qu'à attendre. Quatre ou cinq jours se passèrent donc et l'on était arrivé au 24 novembre, quand se produisit un événement malheureux qui bouleversa tous les projets des émigrants. Le voici, raconté par le maire de Palais-Belle-Ile, Ducros, au préfet de Vannes Jullien, dans une lettre qu'il lui adressa cinq jours après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que le trois de ce « mois (de frimaire), le sous-commissaire de marine, chargé du « service de l'Inscription en ce port, expédia pour l'île de Houat « un chasse-marée commandé par Jean-Baptiste Droual, « maître au petit cabotage, à l'effet d'y transporter le gendarme « de la marine pour, en vertu de l'ordre de S. E. Monseigneur « le Ministre de la Marine, y faire arrêter trois marins déser- « teurs ; qu'à leur arrivée dans ce port ils y trouvèrent un pe- « tit chasse-marée ponté, du port de 17 à 18 tonneaux, parais- « sant avoir un nombreux équipage, qu'en approchant de ce « chasse-marée, les hommes qui étaient sur le pont se retirè-

(1) 20 guinées à cette époque représentaient un peu plus de 529 francs. — En quittant Guillemot à Kerderff, Louet se munit de vêtements et alla coucher à Kerdréan où dans la nuit on vint le chercher pour l'embarquer. Mare, lui, raconte « qu'il resta avec Guillemot dans la maison où il était « jusqu'au moment de son embarquement, but et mangea avec lui et les « personnes de sa suite, joua aux cartes avec eux, les conduisit à la cha- « loupe. »

(2) Ce Philibert Le Minour n'était autre que Jacques Bainvel. Outre ces 5 voyageurs qui devaient débarquer en Angleterre, Guillemot emmenait deux hommes sûrs, sans doute à lui fournis par Vincent : c'étaient deux marins, Joseph et Jean, ce dernier de Locmariaquer ; ils avaient ordre de revenir une fois Guillemot en sûreté.

L'équipage se composait de 4 hommes : le patron Louet, deux marins de Grandchamp, Guillaume Bigot et Mathurin Tiret, plus un mousse Joachim Liondre de l'Ile-aux-Moines.

Guillemot était armé d'un fusil à deux coups, Debar d'une paire de pistolets simples à canon carré et l'un des marins avait un mousqueton.

La destination avouée de la « Victoire » était Douarnenez où Louet disait devoir prendre de la sardine. *Arch. Nat.* F 7. 6443. Lettre du Préfet maritime de Lorient par intérim au ministre de la marine, 10 frimaire XIII (1er décembre 1804).

« rent dans la cale ; que le nommé Jean-Louis Loréal, gendar- « me, ayant soupçonné que les déserteurs qu'il cherchait pou- « vaient être du nombre de ceux qui se cachaient, monta à « bord et invita le capitaine à lui présenter son rôle, ce qu'il « fit de suite ; que le dit rôle lui parut timbré de Vannes, que « ce capitaine lui dit qu'il venait de Crach, qu'il était arrivé « au port de Houat depuis un quart d'heure, et qu'il y était « relâché parce que son taillevent venait de lui manquer ; qu'il « invita le capitaine à faire monter son équipage sur le pont, « que ce dernier lui dit qu'il allait le faire et qu'il descendit « de suite dans la cale d'où sortirent aussitôt plusieurs hom- « mes, armés chacun d'un bâton, qui frappèrent le gendarme « jusqu'à ce que le bâton de l'un d'eux se rompit, et qu'ils al- « laient continuer de le frapper sans les instances du capitai- « ne de ce chasse-marée qui les pria différentes fois de ne pas « lui ôter la vie ; qu'après cela quatre de ces hommes descen- « dirent de leur bord pour aller au bourg de Houat en disant « au gendarme d'aller faire ses affaires ; que ce dernier crai- « gnant d'être attaqué une seconde fois pria le susdit capitaine « de l'accompagner jusqu'au dit bourg de Houat, ce qu'il fit, « et que chemin faisant il lui dit qu'il ferait tout ce qui dé- « pendrait de lui pour qu'il ne lui arriva aucun accident non « plus qu'à Jean-Baptiste Droual qui était avec eux, qu'il était « bien fâché de ce qui était arrivé à son bord et qu'il se trou- « vait dans une position d'autant plus triste pour lui qu'il « avait été pris de force ; que parmi les hommes qui étaient à « son bord il se trouvait deux Généraux de Chouans dont un « des environs de Vannes et l'autre du côté de Brest, plus un « aide de camp de Georges Cadoudal ; qu'en entrant au bourg « ils rencontrèrent trois de ces hommes qui répétèrent au gen- « darme d'aller remplir sa mission, que là le capitaine se joi- « gnit à ces trois hommes et que lui, gendarme, entra dans le « bourg avec Jean-Baptiste Droual. »

Ce Loréal et ce Droual n'étaient des héros ni l'un ni l'autre ; la peur qu'ils avaient prise à bord de « la Victoire » ne cesse de les hanter maintenant qu'ils sont à terre, et une parole à double sens ayant été le soir prononcée près d'eux, les voilà qui se cachent tous deux sous de la paille, au fond d'un grenier. Ce n'est pas assez sage encore, ils délogent pendant la nuit, ils vont se blottir dans les rochers sauvages de la côte, et là, douze heures durant, ils attendent, les yeux fixés sur « la Victoire », que les terribles Chouans aient fui sous d'autres cieux.

Les Chouans partirent en effet ; ils n'avaient plus que cela à faire après leur imprudence que Guillemot appellera un coup « de vivacité » (1), un fâcheux coup en tout

(1) Interrogatoire de Guillemot.

cas et qui lui coûtera cher. Le 25 novembre dans la soirée, « la Victoire » quittait Houat, cinglant vers l'ouest dans la direction des Glénans. Elle voyagea toute la nuit et toute la journée suivante par une mer totalement démontée et sans apercevoir ni de près, ni de loin, le moindre navire anglais. L'équipage alors commença à se plaindre, prétendant que par un temps pareil on n'entrerait jamais en Manche ; à bord, tout le monde souffrait du mal de mer ; la situation devenait critique.

Si à ce moment le Roi de Bignan avait remonté le moral des matelots, s'il leur avait parlé de son salut et de celui de ses compagnons, s'il avait fait miroiter à leurs yeux la promesse d'une riche récompense, peut-être, en se ressaisissant, auraient-ils trouvé un reste de courage pour un effort suprême. Lassitude ou fierté, Guillemot ne tenta rien :« Qu'on nous débarque », tel fut son ordre et « la Victoire » parvenue aux Glénans vira au nord, entra dans la baie de la Forêt, et là, à quelque distance de Concarneau, mit à terre ses passagers (1).

L'endroit s'appelle Saint-Jean ; on était au soir du 26 novembre (2).

Quelqu'un qui fut bien embarrassé à la nouvelle de ces événements, ce fut Marc Le Guénédal. Son beau-frère Louet, à peine de retour à la Trinité-sur-Mer, était vite accouru à Kerdréan pour le mettre au courant de son insuccès. Quel parti prendre ? le temps presse, car enfin Belle-Ile est au courant de tout, et si l'Administration n'est pas avertie encore, elle ne peut tarder à l'être. Les deux hommes délibérèrent, ou bien ce qui est aussi vraisemblable, Marc tout seul, retors et matois comme il l'était, calculant bien tous les profits de ses gestes, s'arrêta à une décision honteuse et, surexcité finalement par l'épouvante, prit la direction de Vannes. Je crois qu'il y arriva en même temps que la lettre de Ducros, le maire de Palais, c'est-à-dire le 30 novembre ou le 1er décembre au plus tard.

De la préfecture, Marc sortit ce jour-là avec une âme de Judas.

Alors il se mit à parcourir toutes les paroisses du voisinage, cherchant, tel un chien de chasse, la piste du Roi de Bignan débarqué ; rien à Plougoumelen, rien à

(1) Guillemot, François son fils, Debar et Joseph Cadoudal furent les seuls qui débarquèrent. Le Minour de Plougoumelen resta à bord.

(2) Louet passa la nuit à Saint-Jean ; le lendemain à la pointe du jour il remit à la voile et se rendit à la Trinité où il débarqua le petit Minour.

Crach, rien à Locmariaquer ; son flair le trompe, ses courses s'en vont en fatigue, et c'est tout.

Mais voilà qu'il entend dire que Louis Rio de Coëtsal est l'un des courriers de Guillemot ; il court à Mériadec, fait appeler Rio dans une auberge et là, entre verres et chopines, essaye d'arracher à la faiblesse du pauvre un secret qu'il garde comme un trésor. On boit, on boit toujours. « Je ne sais pas, disait l'homme de Coëtsal. — « Mais j'ai besoin de savoir, moi, affirmait l'homme de « la préfecture, il faut que j'écrive une lettre à Guille- « mot. — Eh ! bien, écris. »

Sur un bout de table de ce cabaret plein de cidre, Marc se mit à griffonner quelques lignes : demande de rendez-vous, peine éprouvée de l'insuccès du voyage : « tiens, dit-il, voilà ! » Trois jours après il recevait une réponse qui ne lui apprenait rien; c'était le 13 décembre (1).

L'administration était plus heureuse que lui.

Le 14 décembre, « la Victoire », partie de la Trinité et louvoyant pour sortir entre Port-Navalo et Méaban, fut accostée par le chasse-marée « le Belle-Ilois » armé en guerre, qui depuis quelque temps croisait dans la baie de Quiberon. — « Où allez-vous ? — A Oléron. — Que « faire ? — Chercher du vin. — Rentrez à la Trinité. »

A la Trinité Louet débarqua, fut arrêté, remis aux mains de M. Goutte, aide-de-camp du général Boyer, et avec tout son équipage expédié à Auray, où on les jeta en prison. Quelques heures plus tard Guénédal les y rejoignait (2).

« Où est Guillemot ? » — Il ne peut pas dire, il n'en sait rien ; seulement il est espion, Marc Le Guénédal, il raconte ce qu'il a appris, que Louis Rio est un courrier, que Louis Rio demeure à Coëtsal, une lieue d'Auray ; la troupe y galope et l'amène. « Où est Guillemot ? » Pauvre Rio ! s'il avait eu l'âme héroïque ; mais tout le monde n'est pas né avec l'énergie des martyrs ; il hésite on menace de le fusiller : « Je vous conduirai à sa de- « meure, balbutia-t-il. » C'était le 15 décembre.

Nous arrivons au dénouement de ce long et pénible drame. J'en emprunte le récit à un rapport officiel :

(1) Voir dans la *Lettre à mes neveux* la lettre qu'à ce sujet il écrivit à M. Gauthier, employé de la préfecture avec lequel il s'était mis en relation. — Julien Guillemot n'en donne pas la date ; elle est du 14 décembre, et il y avait 24 heures qu'il devait avoir reçu la réponse du Roi de Bignan dont il ne parle pas en termes précis, mais qu'il laisse soupçonner seulement.

(2) Arrêté le 14, Louet était en prison le 15 à Auray ; c'est ce jour que Guénédal fut arrêté à son tour à Kerdréan par des hussards que commandait M. Goutte en personne.

« On partit (d'Auray) au milieu de la nuit, mais de « manière à arriver quelques heures avant le jour. Le « détachement n'était que de onze hommes commandés « par M. Goutte. Le guide les conduisit directement au « village de Bréluhern dans la commune de Plaudren. « Ce village n'est composé que de trois maisons. Louis « Rio frappa d'abord à la porte de Guillaume Le Bourhis « et se fit connaître ; on lui répondit de l'intérieur, sans « ouvrir, vous cherchez le Général, *il est dans la maison « voisine*. On s'y porta et Guillemot ayant reconnu la « voix de son courrier, qui déclara qu'il avait une lettre « à lui remettre, se leva pour l'introduire ; mais, ayant « entr'ouvert la porte, il aperçut des hussards et la re- « ferma en s'écriant : ah ! coquin ! On se mit alors en « devoir d'enfoncer, ce qui fut de suite exécuté. Guille- « mot ainsi forcé tira de l'intérieur de la maison un coup « de fusil qui blessa un hussard. Il se disposait à en tirer « un second ; l'amorce brûla, mais le coup ne partit pas. « Il a contesté ce fait, mais on en a acquis la preuve par « l'inspection de l'arme et la déposition de trois hommes.

« Guillemot se voyant sans ressources s'élança hors de « la porte, n'ayant que sa chemise et son caleçon et se « mit à fuir. Il fut suivi de près par le maréchal des logis. « Ils passèrent l'un et l'autre dans un endroit bourbeux « où ils tombèrent tous deux ; mais ils se relevèrent et « la poursuite continua. Guillemot, ayant toujours un « peu d'avance mais voyant qu'il n'était suivi que par « un seul homme, se retourna et dit, en prenant son fusil « par le canon : *à nous deux !* Alors il voulut décharger « un coup de crosse sur la tête du maréchal des logis, « mais ce coup à moitié paré avec le bras tomba sur « l'épaule, glissa le long du bras et blessa grièvement la « main du militaire qui fut déchirée par la batterie et « par le chien du fusil qui se rompit. Le maréchal des « logis cependant ne perdit pas son sang-froid et porta « un coup de sabre à son adversaire. Guillemot, armé « des deux bouts de son fusil qui était alors brisé au « joignant de la batterie, en para plusieurs, mais enfin « il fut atteint, renversé et mis hors de combat. Pendant « cette action les hussards arrivèrent, on lia le prison- « nier qui était couvert de sang (1). »

(1) *Arch. Nat.* F7. 6443. Rapport fait par le Conseiller de préfecture (Le Febvrier), chargé de l'intérim en l'absence du Préfet au Ministre de la police. Vannes, 19 nivôse XIII (9 janvier 1805). Le hussard blessé s'appelait Laurent Moutier. Le maréchal des logis s'appelait Nicolas Bachelet. On lui proposa 100 francs qu'il refusa. Le préfet Jullien demanda pour lui la croix de la Légion d'honneur.

Il manque à ce récit quelques détails que j'ai recueillis sur les lieux de la bouche d'un paysan instruit qui les tenait lui-même de son père présent à la scène de 1805.

Goutte avait disposé deux postes de hussards à côté de la porte de Le Ray. Ce fut Le Ray qui alla ouvrir à l'appel de Louis Rio. Au moment où brusquement il refermait la porte, épouvanté de ce qu'il avait vu, les hussards tirèrent et deux balles traversant la porte vinrent se loger dans la crèche à bœufs qui se trouvait en face. Guillemot alors se précipite, il ouvre la porte, tire deux coups et se jette en avant. A sa droite s'élevait un hangard sur le seuil duquel Louis Rio se tenait : « C'est celui-là » cria Rio aux soldats. Un feu de peloton suivit qui atteignit Guillemot. Guillemot prit à l'est, à sa gauche, un large chemin qui menait dans la campagne ; à 50 mètres de là à peu près, un petit bois de châtaigniers, une rabine comme on dit en Bretagne, était entouré d'un fossé et sur le fossé se dressait un poirier au pied duquel les chevaux des hussards. C'est là, dans la boue du chemin, que Guillemot se retourna pour lutter, fut désarmé et pris. Pas un signe n'en indique la place.

(1) Ils ne rentrèrent pas à Bréluhern où se tenaient cachés aussi Le Thieis, Martin et François Guillemot qui n'eurent pas de peine à se sauver. François courut chez sa sœur à Langourhern. Un autre document dit aussi qu'Audran et Gambert étaient là, mais je ne le crois pas. (*Arch. Nat.* F7. 6235. Dépositions de Pioger).

La tradition dit qu'ils ne demandèrent pas de voiture à Bréluhern, mais, en s'en retournant, dans un village voisin qui refusa sous prétexte qu'un bœuf était malade. Les Bleus ne trouvèrent de voiture que par derrière Locqueltas, à Trémérian, c'est-à-dire à 4 ou 5 kilomètres de Bréluhern !

(2) J. Guillemot, (*Lettre à mes neveux*, p. 199) dit que c'est par ordre du Préfet que l'adjoint de Vannes, Guyot de la Chauvelaye, le mit au secret. D'après la déposition de Pioger citée plus haut, 2 Chouans se trouvaient déjà dans le cachot : Jean Thomas de Questembert et Alexis Beyssart d'Auray. Ils lui auraient aidé d'abord à panser ses blessures. — Le cachot, c'est la vieille porte-prison actuelle de Vannes appelée encore quelquefois porte Saint-Nicolas.

(3) J. Guillemot prétend qu'il reçut quatre blessures très graves et qu'on songea à l'expédier à Paris ; son état ne le permit pas.

(4) Mémoire des fournitures de pension, médicaments, etc. — Etat des médicaments fournis, etc. — Etat des honoraires dus à M. Mesny, etc. — Note de la dépense de M. Mairaisont, etc. — Etat des effets fournis, etc.

C'est ainsi qu'à cinq heures du matin, le 16 décembre 1804, dans le chemin creux de Bréluhern, sur le seuil de la maison amie des Le Bourhis et des Le Ray, le Roi de Bignan trahi tomba aux mains des Bleus.

Quel triomphe ! Ils ne songèrent même plus à rentrer au village, ils n'eurent même pas là pitié de jeter un vêtement quelconque sur les épaules du prisonnier. Mais vite une charrette sur laquelle ils l'allongent et en route pour Vannes, pour le cachot et la mort (1).

En prison, dans un local séparé qui portait le nom de « chapelle », Guillemot fut mis au secret le plus strict (2). On ne pouvait songer à l'interroger immédiatement : dix-sept blessures qu'il avait reçues, dont deux particulièrement graves à la cuisse et à la tête l'avaient réduit à un état de faiblesse extrême (3). On l'habilla d'abord, on le soigna ensuite et deux médecins reçurent ordre de s'en occuper très activement : M. Mesny de Vannes et M. Mairaisont, major du 1er hussards, mandé tout exprès de Lorient, son domicile (4). Ces Messieurs le virent deux

fois par jour et semblent bien lui avoir prodigué les soins les plus charitables (1) : médicaments, nourriture, garde-malade, rien ne lui fut refusé et sur son lit de souffrances le respect de ses ennemis l'environne toujours.

Ce n'est pas qu'on pense à l'épargner, au contraire, et le préfet par intérim, Le Febvrier, ayant le jour même de l'arrestation renseigné le ministère de la police, Paris répondait presque immédiatement pour hâter le jugement et l'exécution du « scélérat » (2).

Impossible d'aller si vite, à moins de condamner et de fusiller un mourant. Et puis d'ailleurs Boyer qui commande la brigade de Vannes suit de très près le blessé, le visitant, l'interrogeant, et à force d'insinuation essayant de lui arracher quelques compromettants aveux. De son côté, Guillemot tergiverse, acceptant les avances, promettant beaucoup, assez maître de lui cependant pour ne pas débrider sa langue. On se contentait d'espérer (3).

Le 21 décembre (4), Boyer eut assez de cœur pour lui ménager une entrevue avec sa fille ; le 25 c'est son fils François, son Benjamin, qu'il lui jette dans les bras (5). Ce que furent ces réunions du Chef royaliste et de ses enfants, Julien, qui le tient de ses souvenirs de famille,

(1) *Ibidem.*

(2) *Arch. Nat.* F7. 6443. Lettre du Ministre de la Police du 2 nivôse XIII (23 décembre 1804) au Général commandant la 13e division : « L'arresta- « tion de Guillemot, Monsieur le Général, ne peut produire une grande im- « pression morale sur les habitants des départements habités par les Chou- « ans qu'autant qu'elle sera promptement suivie de son jugement. Je vous « invite en conséquence à former sur-le-champ à Vannes une commission « militaire pour juger Guillemot et lui faire subir de suite sa sentence. « Ce brigand ne dira rien et, en lui donnant du temps, il ne peut que « gagner des chances de fuite. Plus tôt le Morbihan sera délivré de ce « scélérat et mieux cela vaudra. Vous voudrez bien m'instruire de l'exé- « cution de cet ordre et continuer à me rendre compte des mesures prises « pour arrêter les autres brigands et notamment Debar. Je suis, etc... »

(3) Voir aux *pièces justificatives.*

(4) Pendant ce temps de la maladie de Guillemot on procédait à l'instruction des témoins et complices ; ce fut Marie-Hippolyte Coroller qui en fut chargé, chef du 8e escadron de la gendarmerie nationale et juge au tribunal spécial du Morbihan. Voici dans quel ordre il procéda : le 18 décembre, il interrogea Jean-François Louet — le 21, Louis Rio — le 22, Jean-Marie Le Ray fils de Bréluhern — le 23, le mousse Joachim Liondre — le 26, Marc Le Guénédal — le 3 janvier 1805, Guillaume Le Bourhis de Bréluhern. — Voir aux *pièces justificatives.*

(5) François Guillemot fut arrêté à Langourhern chez sa sœur. Coroller écrivant à Le Febvrier dit : « Il paraît ne presque rien savoir ou ne pas « vouloir dire ce qui est à sa connaissance. Je pense qu'il serait contraire « à toutes les lois de le tenir en prison. » François déclara que son père avait sur lui une bourse de 25 louis et qu'il ne savait ce qu'elle était devenue. Il dit encore que Martin de Plaudren avait pris sa montre. François fut renvoyé à Langourhern. Le 23 janvier 1805, le Ministre de la Police, après le Préfet, s'occupe de lui et songe à le placer dans un lycée de l'Etat. L'abbé Guillevic quelque temps après l'emmena en Angleterre.

le résume en trois mots : « Après leur avoir recommandé « d'être toujours exacts à leurs prières et à remplir « leurs devoirs de religion, il leur dit de prévenir M. Le « Thieis qu'il était inutile de rien tenter pour le sauver. »

Enfin le 11 nivôse XIII (1er Janvier 1805), seize jours après l'arrestation de Bréluhern, la santé de Guillemot s'étant un peu raffermie, le capitaine Lucas chargé de l'instruction commença l'interrogatoire. Je le donne tout entier, non seulement parce qu'il est complètement inédit, mais surtout parce qu'il jette un jour tout nouveau sur certains côtés du caractère et de la vie du Roi de Bignan.

Interrogatoire du nommé Pierre GUILLEMOT, *chef de Chouans.*

Ce jourd'huy onze nivôse, an 13, à dix heures un quart du matin,

Nous, Alexis-François-Marie Lucas, capitaine au 37e régiment, nommé par le Général de division Chambarlhac rapporteur et juge de la Commission militaire qui doit juger le nommé Guillemot, chef de Chouans, nous sommes transporté en la prison criminelle de Vannes, accompagné du sieur Claude, François Berthelet, sergent au 37e régiment dont nous avons fait choix pour être notre greffier et auquel nous avons fait prêter serment d'en bien et fidèlement remplir les fonctions, où étant, nous nous sommes faits conduire dans la chambre dite ou appelée l'*ancienne chapelle* où nous avons trouvé le nommé ci-après, lequel nous a paru avoir la taille de 1 m. 70 cent., cheveux et sourcils châtains, figure ordinaire, des taches de poudre sur le visage, et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

D. *Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?*

1 R. Qu'il se nomme Pierre Guillemot, âgé de 45 ans, natif de Bignan, département du Morbihan, laboureur de profession et sans domicile.

D. *Depuis quand êtes-vous détenu dans cette prison ?*

2 R. Qu'il ne peut s'en rappeler, n'ayant pas la mémoire présente.

D. *Connaissez-vous le motif de votre arrestation et où vous avez été arrêté ?*

3 R. Qu'il a été arrêté à Berluerne, commune de Plaudren, comme Chouan, n'ayant pas profité *des bienfaits* de l'amnistie.

D. *N'avez-vous occupé aucun emploi administratif depuis la Révolution ?*

4 R. Qu'il a été électeur en 1790 ou 1791 et procureur de la commune de Plumelec, District de Josselin, département du Morbihan, à peu près à la même époque.

D. *Pourquoi il a abandonné les fonctions de procureur de la commune et combien de temps il les a exercées ?*

5 R. Qu'il a abandonné ces fonctions après les avoir exercées environ deux ans et demi, parce qu'il quittait la commune de Plumelec pour se retirer sur son bien situé en la commune de Bignan.

D. *Qu'avez-vous fait depuis votre rentrée à Bignan et quelles étaient votre occupation dans cette commune ?*

6 R. Qu'il y a cultivé la terre jusqu'au moment où on est venu le prendre chez lui pour le mettre au nombre des révoltés et prendre part à la révolte qui s'organisait alors et qui se manifesta à l'affaire de Pontivy.

D. *Si depuis cette époque il a constamment resté parmi les insurgés ?*

7 R. Oui.

D. *Quel grade occupiez-vous dans la Chouannerie ?*

8 R. Qu'il fut d'abord chef de canton et en dernier lieu chef de Légion.

D. *N'avez-vous pas été connu sous le nom de Roi de Bignan et les Chouans ne vous qualifiaient-ils pas du titre de Général ?*

9 R. Qu'il y a longtemps qu'il est connu et désigné sous la dénomination de Roi de Bignan, mais qu'on ne le qualifiait pas du titre de Général.

D. *Observé à l'interrogé qu'il n'est pas croyable qu'il ne portât pas le titre de Général puisque le nommé Rio, son confident et son courrier, le qualifiait de ce nom de Général, même au moment de son arrestation ?*

10 R. Qu'on pouvait bien lui donner la qualification de Général, mais qu'il n'en avait pas de fait le titre.

D. *Connaissez-vous Georges Cadoudal et quel rang occupait-il parmi les Chouans ?*

11 R. Il connaissait Georges Cadoudal et il occupait le premier rang parmi les Chouans.

D. *N'étiez-vous pas Lieutenant-Général de Georges ou son second ?*

12 R. Qu'il n'était ni son Lieutenant-Général, ni premier chef après lui, mais qu'il était Adjudant-Général dans l'armée Chouannique.

D. *Pourquoi n'avez-vous pas profité des diverses amnisties qui vous ont été offertes par le gouvernement, notamment à la pacification de l'an 8 ?*

13 R. Qu'ayant tout perdu, il est resté attaché au parti des rebelles dans l'espoir de récupérer ses pertes et de se mettre à même de nourrir ses enfants, qu'à la vérité il ne s'est présenté devant aucune autorité à la pacification de l'an 8, mais qu'il reçut comme les autres chefs de Chouans un passeport du Général Brune.

D. *Interrogé où il s'était retiré après cette pacification et quel usage il avait fait de ce passeport ?*

14 R. Qu'il est resté caché dans le Morbihan et a longtemps conservé dans son portefeuille le passeport précité sans en faire aucun usage et que par suite il s'est trouvé déchiré.

D. *Quels cantons du Morbihan il fréquentait plus particulièrement ?*

15 R. Qu'il se tenait habituellement dans les environs de Bignan et de Saint-Jean.

D. *Ayant tout perdu, quels moyens employiez-vous pour exister et comment comptiez-vous récupérer vos pertes ?*

16 R. A répondu que le Général Georges duquel il recevait de l'argent le mettait à même de vivre, que quant à récupérer ses pertes il n'y a jamais sérieusement compté.

D. *Georges n'existant plus depuis plusieurs mois, les secours que vous receviez de lui ayant conséquemment cessé, qui a pourvu depuis à vous faire non seulement exister, mais même à payer largement les personnes qui vous servaient ?*

17 R. A répondu qu'il y employait le produit de son traitement.

D. *De qui receviez-vous ce traitement, et quel en était le montant ?*

18 R. Du gouvernement anglais qui lui faisait 110 louis par ans.

D. *Observé à l'interrogé que ce traitement était bien modique et devait être insuffisant pour les dépenses qu'il était obligé de faire et qu'en outre ce traitement n'était pas proportionné à l'emploi qu'il occupait ?*

19 R. Qu'il ne recevait que le traitement dont il vient de parler.

D. *Interrogé de qui il tenait directement le traitement que le gouvernement anglais lui faisait ?*

20 R. Que de retour depuis peu d'Angleterre il n'a reçu pendant son séjour en France d'argent de personne, que Le Thieis et Debar, comme lui salariés du gouvernement anglais, pourvoyaient à sa nourriture.

D. *Interrogé s'il y a longtemps que Le Thieis et Debar sont dans le Morbihan et s'ils y sont revenus d'Angleterre avant lui et de plus s'il est à sa connaissance qu'ils ont été chargés, avant leur départ d'Angleterre, de quelques missions ?*

21 R. A répondu que sans se rappeler de l'époque précise de leur départ d'Angleterre, ils l'ont quitté longtemps avant lui, qu'au reste il ne sait pas s'ils ont été chargés d'une mission.

D. *Interrogé s'il sait de qui Le Thieis et Debar, qui de son propre aveu étaient depuis longtemps en France, recevaient directement le traitement que leur fait le gouvernement anglais ?*

22 R. A répondu qu'il présume qu'ils avaient reçu avant leur départ de fortes avances.

D. *A quelle époque il était passé en Angleterre pour la première fois et avec qui il y était passé ?*

23 R. Qu'il y a environ 3 ans et qu'il avait pour compagnons de voyage à peu près 24 personnes, au nombre desquelles se trouvaient Le Thieis, Gambert, Le Goaësble dit Falaire, Michel de la commune de Guégon, et autres dont il ne se rappelle pas les noms.

D. *Interrogé si au nombre des passagers en Angleterre dont il vient de parler, il ne se trouvait personne de sa famille ?*

24 R. A répondu qu'un de ses fils nommé Julien fit avec lui ce premier voyage en Angleterre où il l'a laissé à l'école de Me Caron, français établi à Londres.

D. *Interrogé s'il n'a pas fait depuis trois ans de voyage de France en Angleterre et d'Angleterre en France ?*

25 R. A répondu avoir resté en Angleterre jusqu'au mois de mai dernier, époque de sa rentrée en France.

D. *Interrogé où il a débarqué et avec qui il a repassé en France, et sur quel bâtiment ?*

26 R. A répondu être repassé seul sur un bâtiment anglais sorti de Jersey et avoir été mis à terre dans le département des Côtes-du-Nord, sans pouvoir préciser l'endroit.

D. *Depuis quel temps il était à Jersey et de combien d'hommes était composé l'équipage sur lequel il a passé et de quelle nation étaient ces mêmes hommes ?*

27 R. A répondu qu'il était à Jersey depuis trois jours, que l'équipage était composé d'Anglais, sans en savoir le nombre.

D. *Interrogé sur ce qu'est devenu le bâtiment anglais après qu'il a été mis à terre et s'il n'est débarqué en France aucun Anglais avec lui ?*

28 R. A répondu que ce bâtiment a repris la mer avec tout l'équipage, étant resté seul à terre.

D. *Quel a été votre motif en quittant l'Angleterre pour rentrer en France ?*

29 R. A répondu que c'était le seul désir de voir ses enfants.

D. *Interrogé où reste habituellement sa famille et où il espérait la trouver ?*

30 R. A répondu qu'elle reste à Bignan où il s'est rendu après son débarquement.

D. *Interrogé s'il avait quelque grade dans les troupes anglaises et si pendant le peu de temps que la paix a existé entre la France et l'Angleterre, comme depuis la reprise des hostilités, il a toujours joui du traitement que lui faisait le gouvernement anglais ?*

31 R. A répondu n'avoir aucun grade dans les troupes anglaises, mais avoir toujours joui en paix comme en guerre de ce traitement.

D. *Interrogé à quel titre il était en dernier lieu à la solde du gouvernement anglais ?*

32 R. A répondu que le Général Georges avait obtenu du gouvernement anglais un traitement pour les anciens chefs de Chouans et que c'est à ce titre qu'il en jouissait.

D. *Interrogé où il était à l'époque du 3 nivôse ?*

33 R. Qu'il était dans le Morbihan.

D. *S'il avait connaissance de l'attentat du 3 nivôse ?*

34 R. Non.

D. *Où il était lorsque Georges Cadoudal fut arrêté à Paris ?*

35 R. En Angleterre.

D. *S'il avait connaissance de la conspiration dont Georges était le principal chef ?*

36 R. Il savait bien qu'il se tramait quelque chose dont il n'avait pas le secret.

D. *Observé à l'interrogé qu'il est difficile de croire que Georges duquel il était un des principaux officiers ne l'ait pas mis dans la confidence en lui faisant part des motifs de son retour en France ?*

37 R. A répondu que Georges lui avait si peu fait part de ses rapports, qu'il ne voulut pas lui permettre de l'accompagner en France, mais que cette permission lui fut accordée quelques mois après le départ de Georges par le gouvernement anglais.

D. *Le gouvernement anglais avait sans doute des vues en vous renvoyant en France en temps de guerre, et vous ne pouvez nier qu'il ne vous ait chargé de quelque commission telle que l'organisation du Chouanage dans le Morbihan ?*

38 R. A répondu n'avoir été chargé d'aucune mission.

D. *Interrogé s'il a eu correspondance en Angleterre depuis son retour ?*

39 R. A répondu que non, pas même avec son fils dont il n'a pas reçu de nouvelles depuis qu'il l'a quitté.

Lecture faite du présent interrogatoire, le dit Guillemot a déclaré ne pouvoir signer, attendu qu'il a reçu un coup de sabre sur le poignet droit qui le met hors d'état de s'en servir, à déclaré en outre n'avoir rien à ajouter, changer ni diminuer, et nous l'avons signé avec notre greffier.

A Vannes, les heures, jour, mois et an que dessus. — Signé : Lucas, capitaine rapporteur, Berthelet, greffier.

Et par suite du présent interrogatoire nous étant fait conduire ce jour, douze du mois de nivôse, an treize, dans la chambre occupée par le nommé Pierre Guillemot, chef de Chouan, avons continué à l'interroger ainsi qu'il suit :

D. *Vous ne vous êtes présenté suivant votre aveu à aucune autorité lors de la pacification de l'an 8, et cependant vous dites avoir reçu comme les autres chefs de Chouans un passeport du Général Brune. Par quel moyen vous êtes-vous procuré ce passeport, et qui vous l'a remis ?*

40 R. Que le Général Georges qui en avait obtenu du général français Brune pour tous les chefs Chouans lui avait remis le passeport précité.

D. *Le nommé Penanster n'était-il pas du nombre des 24 individus qui passèrent avec vous en Angleterre, il y a environ 3 ans ?*

41 R. Que non, mais qu'il est à sa connaissance qu'il y passa dans le même temps.

D. *Quelle est la résidence habituelle de Le Thieis, Gambert, Le Goaesble dit Falaire, Michel de la commune de Guégon, Penanster et autres individus marquants, attachés au parti des rebelles et des Anglais ?*

42 R. Que Le Thieis de tous les individus ci-dessus nommés est le seul présentement en France dans le département du Morbihan, du moins au moment de son arrestation.

D. *Observé à l'interrogé qu'il ne dit pas la vérité, puisqu'il est appris que Le Goaësbe et Gambert sont depuis longtemps dans le département du Morbihan ?*

43 R. Qu'il n'en sait rien et qu'il persiste dans sa précédente déclaration.

D. *Comme chef de Chouans, n'avez-vous pas concouru en personne et par vos ordres aux dévastations, aux pillages, aux*

contributions forcées et aux assassinats qui ont eu lieu dans le département du Morbihan par les rebelles que vous commandiez ?

44 R. Qu'il n'a dans toutes les dévastations, pillages, assassinats et contributions forcées qui ont eu lieu avant la pacification de l'an 8 qu'exécuter et fait exécuter les ordres de son Général Georges.

D. *De votre propre aveu consigné dans la précédente déclaration, vous avez concouru en exécution des ordres qui vous ont été donnés à divers assassinats. N'avez-vous pas commandé personnellement l'assassinat de quatre pères de famille de la commune de Moréac, au nombre desquels se trouvaient le maire et l'adjoint de cette commune, et n'avez-vous pas présidé vous-même à l'exécution de ces infortunés ?*

45 R. Que non, qu'il est à sa connaissance que Gomez, originaire de la Picardie, fut chargé de l'exécution de cet ordre donné par le Général Georges.

D. *Quel grade avait ce Gomez et faisait-il partie de la légion que vous commandiez ?*

46 R. Que Gomez était lieutenant de la Légion dont lui déclarant était le chef.

D. *Gomez, étant votre subordonné immédiat ou votre second, n'a pu exécuter l'ordre d'assassinat précité sans que vous en ayez eu connaissance ?*

47 R. Qu'il en avait eu connaissance, mais que l'ordre fut envoyé directement par Georges à Gomez, chargé de l'exécuter.

D. *Qu'est devenu le dit Gomez ?*

48 R. Qu'il a été fusillé à Pontivy.

D. *N'avez-vous pas assassiné ou fait assassiner un domestique qui vous servait depuis longtemps ?*

49 R. Que non, qu'il ne sait même pas ce dont on veut lui parler.

D. *N'étiez-vous pas du nombre de ceux qui assassinèrent dans la commune de Bignan, il y a environ cinq ans, le sieur* BONNEFOY, *notaire public à Josselin, qui venait de visiter un bien national qu'il avait acquis de la République ?*

50 R. Que cet assassinat a eu lieu en exécution des ordres du Général Georges et qu'il n'y a aucune part.

D. *Vous avez précédemment répondu que c'était le seul désir de voir vos enfants qui vous avait fait rentrer en France. Vous comptiez donc retourner en Angleterre ou, ce qui est plus probable, vous étiez chargé par le gouvernement anglais de rallumer la guerre civile dans l'Ouest ou de seconder de toute autre manière les projets hostiles et sanguinaires de ce gouvernement, parce qu'il n'est point dans ses principes de faire un traitement à des individus devenus inutiles à ses vues perfides ?*

51 R. Qu'il comptait retourner en Angleterre, mais qu'il persiste à affirmer qu'il n'avait été chargé par le gouvernement anglais d'aucune mission.

D. *Vous avez, dites-vous, obtenu du gouvernement anglais une permission de venir en France quelques mois après le départ de Georges. Où débarquâtes-vous à cette époque ? De qui étiez-vous accompagné ? Et fûtes-vous joindre Georges et ses complices à Paris où leur fîtes-vous connaître votre arrivée, et quels ordres ou missions reçûtes-vous ?*

52 R. Qu'il débarqua dans les Côtes-du-Nord, qu'il n'était accompagné de personne, et qu'il lui était bien impossible de rejoindre Georges à Paris, puisqu'il était arrêté avant qu'il partit de Londres, et que l'unique but de son voyage était de voir ses enfants.

D. *De qui tenez-vous le grade d'adjudant-général dans l'armée chouannique ?*

53 R. Du Général Georges.

D. *De qui Georges tenait-il les pouvoirs pour vous nommer au grade d'adjudant-général et par qui avait-il été nommé lui-même Général ?*

54 R. Des Bourbons.

D. *Portiez-vous quelques marques distinctives de votre grade d'adjudant-général ?*

55 R. Non.

D. *Observé à l'interrogé qu'il ne dit pas la vérité, puisqu'il est reconnu qu'il se décorait, lorsqu'il paraissait dans le costume de son grade parmi les Chouans, d'une plaque brodée à l'ancien écusson de France et à l'écusson chouannique ?*

56 R. Que non, qu'il n'a jamais porté aucune décoration.

D. *Représentation à lui faite de la plaque en question envoyée au Préfet de ce Département par l'entremise du sous-préfet de Ploërmel et interpellé de déclarer s'il reconnaît la dite plaque et s'il s'en est décoré ?*

57 R. Que non et qu'il persiste dans sa précédente déclaration.

D. *Avez-vous été rayé de liste des émigrés ou éliminé ou amnistié ?*

58 R. Qu'il ne croit pas avoir été rayé de la liste des émigrés et qu'il n'a été ni éliminé ni amnistié.

D. *Vous avez donc connaissance que vous êtes porté sur la liste des émigrés et depuis quand en êtes-vous informé ?*

59 R. Qu'il en a eu connaissance aussitôt après son inscription.

D. *N'avez-vous pas fait quelques démarches pour obtenir votre radiation et avez-vous rempli les obligations exigées en pareil cas ?*

60 R. Que vers le 10 fructidor ou quelque temps auparavant il fit faire à ce sujet des démarches que les événements du 18 fructidor rendirent infructueuses, quoique la commune de Bignan se fût prêtée à le servir dans cette occasion, que n'ayant pas obtenu sa radiation, il n'a prêté aucun serment de fidélité à la République, contre laquelle il a constamment porté les armes.

D. *Au nom de quelle nation et de quel prince portiez-vous les armes contre la République et son gouvernement, et à quel parti étiez-vous encore attaché au moment de votre arrestation ?*

61 R. Qu'il portait les armes au nom du Prince français, Monsieur, qu'il a reconnu jusqu'à ce moment pour souverain légitime des Français et a resté constamment attaché à ce prince et à sa famille.

D. *Comment se nommait la personne chez laquelle vous avez été arrêté à Berluerne ?*

62 R. Qu'elle se nommait Leray.

D. *Par qui avez-vous été arrêté ?*

63 R. Par des hussards.

D. *Vous portiez un fusil à deux coups au moment de votre arrestation; vous en avez fait usage et vous avez blessé deux militaires chargés de votre arrestation ?*

64 R. Qu'il portait un fusil à deux coups, qu'il s'en est servi contre ceux qui l'ont arrêté, mais qu'il ignore s'il les a blessés, quoiqu'il ait fait feu sur eux.

D. *Quel motif a pu vous déterminer à tirer un coup de fusil sur les militaires qui vous ont arrêté ?*

65 R. Qu'il a tiré ce coup de fusil dans l'espoir de se faire jour et échapper par la fuite à ceux chargés de l'arrêter.

D. *N'avez-vous pas voulu tirer un second coup de fusil et, votre fusil ayant raté, ne l'avez-vous pas réarmé ?*

66 R. Non.

D. *Représentation faite au dit Guillemot d'un fusil à deux coups cassé en deux près la batterie, et dont le chien de la batterie gauche est cassé et interpellé de dire s'il reconnaît le dit fusil ?*

67 R. Qu'il le reconnaît pour être celui dont il était porteur au moment de son arrestation et dont il s'est servi contre les personnes qui l'ont arrêté.

D. *Où vous êtes-vous procuré ce fusil et où a-t-il été fabriqué ?*

68 R. Qu'il l'a acheté il y a longtemps, qu'il coûte 8 louis et qu'il est de fabrication française.

D. *De qui l'avez-vous acheté ?*

69 R. Que c'est à tort qu'il a dit l'avoir acheté, qu'il lui a été donné par un ami qu'il ne veut pas nommer.

D. *Pourquoi étiez-vous muni de ce fusil et d'une paire de pistolets ?*

70 R. Que pour sa défense personnelle il portait ce fusil habituellement et ne sortait point sans en être armé, qu'il n'était pas possesseur d'une paire de pistolets.

D. *Observé à l'interrogé qu'il ne dit pas la vérité, puisqu'il est appris par les dépositions qu'il était armé d'un fusil à deux coups et d'une paire de pistolets lorsqu'il s'embarqua pour l'île de Houat.*

71 R. Qu'il n'avait que son fusil.

Lecture faite au dit Guillemot du présent interrogatoire et de ses réponses a dit qu'elles contiennent la vérité, qu'il n'a rien à ajouter, changer ni diminuer. Interpellé de signer a déclaré ne le pouvoir et avons signé et notre greffier sus-nommé qui est demeuré chargé de la plaque à ancien écusson de France, et du fusil à deux coups pour en faire la représentation à la commission militaire. Fait et clos à Vannes les jour, mois et an que dessus. — Signé, Lucas, cap. rapp^{r} ; Berthelet, greffier.

Ce jourd'huy 12 nivôse au 13, deux heures un quart de l'après-midi, nous, capitaine rapporteur susnommé, nous nous sommes

transporté en la prison criminelle de Vannes, accompagné de notre greffier en cette affaire et nous sommes fait conduire dans la chambre occupée par Pierre Guillemot, chef de Chouans, et avons continué à l'interroger comme il suit :

D. *N'avez-vous pas eu dernièrement le désir de retourner en Angleterre et ne vous êtes-vous pas embarqué dans cette intention à l'embouchure de la rivière d'Auray ?*

72 R. Oui.

D. *En quel endroit vous êtes-vous embarqué ? Comment s'appelait le patron du bâtiment et où aviez-vous d'abord intention d'aller ?*

73 R. Qu'il ne sait pas positivement le nom de l'endroit où il s'embarqua, qu'il ignore le nom du patron de la barque qui le reçut et qu'il s'embarquait dans l'intention de joindre un bâtiment anglais.

D. *Observé à l'interrogé qu'il n'est pas possible qu'il ne connût pas et n'eût même pas une entière confiance dans un homme avec lequel il est reconnu et avoué même par ce dernier qu'il avait traité pour son passage, lequel avait reçu de l'interrogé une somme de vingt louis à titre d'encouragement et pour lui inspirer plus de confiance, ainsi que le porte la déclaration de Jean-François Louet, patron chargé de transporter à Houat, Jersey ou Guernesey Guillemot et ses compagnons de voyage ?*

74 R. Qu'il persiste à dire qu'il ne sait pas le nom du patron de la chaloupe à bord de laquelle il s'embarqua dans l'intention de se rendre à Jersey ou Guernesey, dans le cas où il ne trouvât pas à Houat de bâtiments anglais, mais qu'il reconnaît avoir donné au moment où il s'embarqua vingt louis d'or au patron de la chaloupe destinée à le transporter dans un des lieux ci-dessus désignés.

D. *Est-ce de jour ou de nuit que se fit votre embarquement ? et où abordâtes-vous ?*

75 R. Qu'il s'embarqua nuitamment et se rendit à Houat où il resta trois ou quatre jours.

D. *Quelles étaient les personnes qui vous accompagnèrent à Houat et n'étaient-elles pas ainsi que vous armées ?*

76 R. Que Debar, Jean le Marin de Locmariaquer, Joseph Cadoudal frère de Georges, François Guillemot le second de ses fils, Philibert le mineur, et Joseph Marin étaient ses compagnons de voyage, que lui, déclarant, était armé d'un fusil à deux coups, Debar de deux pistolets à un coup, le Marin d'un fusil simple ; les autres étaient sans armes.

D. *Toutes les personnes que vous venez de nommer avaient-elles comme vous l'intention de passer en Angleterre, et était-ce le motif de leur embarquement ?*

77 R. Que Debar, François Guillemot son fils, et Joseph Cadoudal devaient l'accompagner en Angleterre, que quant aux nommés le Marin et Marin ils devaient revenir avec le patron Louët et que Philibert le mineur devait aussi l'accompagner en Angleterre.

D. *De combien d'hommes se composait l'équipage de la chaloupe et quel nom portait-elle ?*

78 R. Qu'il ne peut répondre à ces deux questions.

D. *Que contenaient les porte-manteaux que Debar et vous aviez lorsque vous vous embarquâtes à bord de la chaloupe commandée par Jean-François Louët, auquel vous aviez écrit et promis de faire la fortune, s'il voulait vous transporter à Houat, Jersey ou Guernesey, dans le cas où vous n'eussiez pas trouvé à la hauteur d'Houat de vaisseau anglais ; ce qui prouve que vous aviez de fortes sommes à votre disposition pour promettre de faire la fortune des gens qui vous servaient ? Je vous interpelle de nouveau de déclarer qui vous fournissait cet argent et de qui vous le receviez directement ?*

79 R. Qu'il ignore ce que contenait le porte-manteau de Debar, que dans le sien il y avait du linge et autres effets à son usage, qu'il n'a pas promis de faire la fortune du patron Louët, mais bien de le récompenser pour le service qu'il lui rendait en lui facilitant les moyens de retourner en Angleterre et qu'il lui avait, comme il l'a déjà déclaré, donné vingt louis d'or avant de s'embarquer.

D. *Votre porte-manteau ou celui de Debar ne contenait-il pas outre le linge et effets dont vous venez de parler quelques papiers, paquets ou plans utiles au gouvernement anglais ?*

80 R. Que le sien n'en contenait aucun et qu'il est dans la même opinion à l'égard de celui de Debar.

D. *N'avez-vous pas pendant votre séjour à Houat, Debar et vous, frappé et blessé un gendarme de la marine envoyé dans cette île pour objet de son service, parce que ce gendarme vous demanda l'exhibition de vos passeports que son devoir lui prescrivait de se faire représenter ?*

81 R. Oui.

D. *Quels motifs aviez-vous pour maltraiter ainsi ce gendarme dans ses fonctions militaires ?*

82 R. Que c'est l'effet d'un moment de vivacité.

D. *En quittant Houat votre intention n'était-elle pas de vous faire conduire à Jersey et Guernesey ou de vous faire déposer à bord de quelques bâtiments dans le cas où vous les eûssiez rencontrés avant d'aborder une de ces îles, et, dans ce cas, qu'est-ce qui a empêché l'exécution de ce projet ?*

83 R. Que telle était bien son intention et que le mauvais tems a seul contrarié ce projet.

D. *Où vous êtes-vous fait débarquer à votre retour d'Houat et qu'êtes-vous devenus ensuite vous et vos compagnons ?*

84 R. Que lui, Debar, Joson Cadoudal, François Guillemot son fils, le Marin et Joseph Marin furent débarqués à la baie de la Forêt, près Concarneau, département du Finistère, d'où ils se rendirent tous nuitamment dans le département du Morbihan.

D. *Où se trouvaient au moment de votre arrestation les ci-dessus dénommés ?*

85 R. Que lui et son fils François étaient dans la maison de Leray chez qui il fut arrêté, qu'il ignore où se trouvaient les autres.

D. *Y avait-il au village de Berluerne, au moment de votre arrestation, d'autres chefs chouans ?*

86 R. Que Le Thieis et Martin de la commune de Plaudren s'y trouvaient aussi.

D. *Etaient-ils dans la même maison que vous et votre fils, ou dans laquelle se trouvaient-ils ?*

87 R. Qu'ils n'étaient pas dans la même maison que lui et qu'il ne nommera pas les personnes qui les logeaient.

D. *Quel motif vous déterminait à retourner en Angleterre : la crainte d'être découvert, les recherches actives que faisait de votre personne la gendarmerie, ne sont-elles pas les principales causes de votre détermination ?*

88 R. Qu'il ne craignait pas d'être découvert et que le désir de se procurer du gouvernement anglais de nouveaux secours dont il avait dans ce moment le plus pressant besoin en était l'unique motif.

D. *Vous aviez donc une grande confiance dans la fidélité des personnes qui vous recélaient, pour vous croire chez elles à l'abri des poursuites que l'on faisait journellement pour vous découvrir ?*

89 R. Oui, sans doute.

D. *Quelles étaient les personnes chez lesquelles vous logiez habituellement, et Leray de Berluerne vous a-t-il souvent reçu chez lui ?*

90 R. Qu'il a logé quelquefois chez Leray et qu'il ne nommera pas les autres personnes qui l'ont logé.

D. *Avec qui entreteniez-vous correspondance pendant votre séjour dans le Morbihan, depuis votre retour d'Angleterre, et notamment dans les deux derniers mois ?*

91 R. Qu'il n'a correspondu avec personne.

D. *Observé à l'interrogé que sa déclaration n'est pas vraie, puisque Louis Rio était près de lui son commissionnaire de confiance et l'avait chargé de lui apporter à Berluerne les lettres que Vincent, un de ses autres confidents, devait lui faire passer, et dans le cas où l'interrogé ne s'y trouvât pas, il avait recommandé au dit Rio de les laisser chez Guillaume Le Bourhis qui habite la maison voisine de celle de Leray, le dit Rio ayant déclaré avoir remis trois lettres à Guillemot et en avoir reçu une de ce dernier pour porter à Vincent ?*

92 R. Qu'il a reçu par l'entremise de Rio deux ou trois lettres de personnes qu'il ne veut pas nommer et qu'il en a écrit sans vouloir dire à qui.

D. *Quel était l'homme vêtu de brun avec qui vous vous trouviez toutes les fois que Rio vous a parlé ?*

93 R. Qu'il pense que c'était Le Thieis.

D. *Qui vous a indiqué le patron de la chaloupe sur laquelle vous êtes passé à Houat ?*

94 R. Qu'il croit que c'est un appelé Marc.

D. *Aviez-vous précédemment employé le patron de la chaloupe en question ?*

95 R. Non.

N'étiez-vous pas un des chefs qui dirigeaient le versement de canons, obusiers, armes et munitions fait à Billiers au commencement de l'an 8 ?

96 R. Que le Général la Vendée ou plutôt Mercier avait été chargé de cette opération à laquelle il ne prit aucune part.

D. *N'avez-vous pas connaissance qu'à la remise des armes, lors de la pacification de l'an 8, il en ait été caché dans les campagnes du Morbihan. N'avez-vous pas ordonné vous-même ces sortes de caches ?*

97 R. Non.

Lecture faite du présent interrogatoire au dit Guillemot, a déclaré persister dans ses réponses et avoir à observer que c'est à tort que Philibert Le Minour ait été déclaré par lui devoir l'accompagner en Angleterre, n'avoir rien de plus à ajouter, changer ni diminuer, et a en outre déclaré ne pouvoir signer. Nous avons signé avec notre greffier.

Clos et arrêté à Vannes les jour, mois et an que dessus. — Signé, A. Lucas, capitaine rapporteur, Berthelet, greffier.

Le treize nivôse an treize, nous, Alexis, Marie, François Lucas, capitaine au 37e régiment, nommé par le Général de division Chambarlhac juge rapporteur de la commission militaire qui doit juger Pierre Guillemot, émigré et chef de Chouans,

Assisté du sieur Claude, François Berthelet, sergent au 37e régiment, notre greffier en cette affaire, nous étant transporté dans la prison criminelle de Vannes et étant dans la chambre où se trouve le dit Guillemot, lui avons fait donner lecture par notre greffier des trois interrogatoires par lui subis devant nous les onze et douze de ce mois, et l'avons interpellé de nous déclarer s'il persiste dans les réponses qu'il y a faites et s'il n'a pas d'autres déclarations à faire.

A répondu qu'il persiste dans ses précédentes réponses et qu'il ne croit pas avoir d'autres déclarations à faire, avons ensuite procédé à un nouvel interrogatoire ainsi qu'il suit :

D. *N'étiez-vous pas à la tête des Chouans qui s'emparèrent de Locminé au commencement de l'an 8, et n'y mîtes-vous pas à contribution les habitants, après les avoir fait désarmer ?*

98 R. Qu'il commandait les Chouans qui s'emparèrent de Locminé à l'époque précitée, qu'on y prit toutes les armes qu'on y trouva, qu'en vertu de ses ordres il lui fut remis par le receveur des contributions une somme de six cents francs dont il en a déjà fait rembourser trois cents francs à ce même receveur.

D. *Où demeuriez-vous en Angleterre pendant les trois ans que vous avez déclaré y être resté et notamment au moment que vous l'avez quitté ?*

99 R. Qu'habituellement il restait à Romsey, qu'il en est parti pour s'embarquer à Southampton, lors de son retour en France, et que pendant son séjour à Romsey il a fait divers voyages à Londres.

D. *Quelles personnes voyiez-vous habituellement à Romsey et à Londres, lorsque vous y alliez ?*

100 R. Qu'à Romsey il y voyait ses camarades et qu'il connaissait fort peu de personnes à Londres.

D. *N'avez-vous pas vu dans l'un et l'autre de ces endroits quelques-uns des ci-devant princes français ?*

101 R. Qu'une fois seulement il a vu et parlé au comte d'Artois.

D. *Quels étaient les camarades que vous avez déclaré fréquenter à Romsey et pourriez-vous rappeler leurs noms ?*

102 R. Qu'une soixantaine d'émigrés ou chefs Chouans, comme lui retirés à Romsey, faisaient sa société ordinaire, au nombre desquels se trouvaient Hector (1), des environs d'Auray, Gambert, Le Goësbe, Le Thieis et autres, auxquels il était chargé de payer tous les mois le traitement que leur faisait à tous le gouvernement anglais.

D. *Les Bourbons ne vous avaient-ils pas chargé, lors de votre retour en France, de quelques projets de conspiration contre la personne du premier Consul, aujourd'hui empereur des Français, et contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ?*

103 R. Nullement.

D. *Georges, chef de la conspiration heureusement découverte en pluviôse an 12, ne vous fit-il pas part avant de quitter l'Angleterre, des projets des conspirateurs ?*

104 R. Qu'il ne lui a jamais rien dit concernant la conspiration, qu'il a seulement appris par la voie publique qu'il se tramait quelque chose contre le gouvernement français.

D. *Quels âges ont Julien et François, vos deux fils, dont le premier est en Angleterre et le second devait y passer avec vous ?*

105 R. Que Julien a dix-huit ans passés du mois d'octobre dernier, et que François en a 14 depuis le mois de septembre aussi dernier.

Lecture faite du présent interrogatoire au dit Guillemot, a déclaré persister dans ses réponses, qu'il n'a rien à ajouter, changer ni diminuer, et a déclaré ne pouvoir signer, étant blessé au bras droit. Nous avons signé avec notre greffier. — Fait et clos à Vannes les jour, mois et an que dessus. — Signé : A. Lucas, capitaine rapporteur — Berthelet, greffier.

Collationné et certifié conforme à la minute le présent interrogatoire par nous président, rapporteur et greffier de la commission militaire spéciale. — A Vannes, le 16 nivôse an 13. — Signé, Berthelet, greffier (2).

Ainsi se termina l'interrogatoire du Roi de Bignan.

Ses ennemis attendaient des aveux sensationnels, des déclarations scandaleuses, ils n'obtinrent rien de tout cela.

Sans doute Guillemot a relevé des erreurs, distribué des responsabilités, pris la part qui lui revenait et refusé celle qu'on lui attribuait sans justice, mais il n'a compromis personne, il n'a accusé ni ami ni ennemi, il n'a jamais craint de se charger lui-même. C'est une belle et grande leçon de caractère que celle de cet homme, en plein sang-froid, malgré ses souffrances et la mort qui l'attend, disant ce qu'il veut dire, taisant ce qu'il

(1) Ce Hector est Jacques Eveno.
(2) *Arch. Nat.* F7. 6443.

doit cacher, sans une parole amère, sans récrimination, sans reproche, âme vigoureuse dans un corps anéanti.

Le capitaine Lucas n'obtint rien, le Général Boyer ne fut pas plus heureux : « Guillemot sera jugé demain, « écrit-il le 3 janvier 1805, et il subira sa sentence après-« demain. Si sa mise en jugement eut été plus secrète, « il eut été possible de retirer de lui quelques rensei-« gnements utiles. Il m'avait, comme je me suis fait « l'honneur de vous le marquer, déjà donné quelques « indices. Mais depuis qu'il est instruit de son jugement « prochain, il s'est obstiné à garder le silence sur le « compte de ses complices (1). »

Le jugement commença le 4 janvier à 9 heures précises du matin, dans la grande salle de l'ancienne mairie de Vannes où la commission militaire nommée par le divisionnaire Chambarlhac s'était assemblée. On y transporta Guillemot en chaise.

De son attitude nous ne savons qu'un mot et je le trouve dans une lettre de Le Febvrier : « Guillemot était « très malade de la suite de ses blessures... Quand il a « paru au tribunal... sa voix paraissait éteinte et embar-« rassée, de sorte qu'il n'a pas dit grand'chose pour sa « défense (2). »

Qu'aurait-il dit d'ailleurs ? N'était-il pas condamné d'avance ? Peu causeur par tempérament, il n'avait pas de déclaration solennelle à faire ; peu raisonneur, faute d'instruction, il n'avait pas à chercher dans le fouillis du code l'article qui embrouillerait son cas ou apporterait des atténuations à sa cause ; impassible en apparence, il attendit la fin des débats avec cette tenacité humble et patiente des hommes de son pays. Fais ce que dois, advienne que pourra.

Pierre Guillemot, le 4 janvier 1805, fut condamné à la peine de mort (3).

Le lendemain, 5, on le mena en charrette sur l'esplanade de la Garenne (4) ; tout près du mur qui sert d'enceinte au parc actuel du Préfet, il fut assis dans une chaise et un soldat s'approcha de lui pour lui bander les yeux : « Non, dit-il, ce n'est pas nécessaire. » Alors le

(1) *Arch. Nat.* F7. 6443. Lettre de Henry Boyer, Général de brigade, au Ministre de la Police, 13 nivôse XIII, an 1 de l'Empire français.
(2) *Arch. Nat.* F7. 6443. Lettre de Le Febvrier, préfet intérimaire, au ministère de la Police, 15 nivôse XIII (5 janvier 1805).
(3) Voir aux *Pièces justificatives* le *Jugement* qui le frappa.
(4) Voir *Pièces justificatives.*

prêtre, son confesseur, abaissant sur ses yeux le mouchoir qui lui ceignait le front : « Songez aux humilia-« tions de N.-S. J.-C. — Cela est vrai, dit-il encore, faites « ce que vous voudrez. » Deux décharges du peloton d'exécution le tuèrent.

Il y avait là beaucoup de paysans qui étaient venus voir, parce que c'était jour de marché à Vannes, et les paysans s'en allaient en disant : *enfin, voilà donc le Roi de Bignan fini.*

Le fils de la victime racontant la mort de son père termine, lui, par ces paroles chrétiennes : *Dieu soit loué !* (1)

(1) *Que devinrent les compromis dans l'affaire Guillemot ?*
Le 28 nivôse XIII (18 janvier 1805), tous sont en prison, sauf François Le Ray père de Bréluhern qu'on n'a pu arrêter, le mousse Lyondre et François Guillemot qui ont été relâchés.
Le 3 pluviôse (23 janvier), le Ministre de la Police ordonne de relâcher Louet, Le Bigot et Tiret, ses deux marins, Jean-Marie Le Ray fils et Le Bourhis de Bréluhern. Marc Le Guénédal, d'après la même ordonnaire, devait être traduit devant le tribunal criminel spécial du Morbihan et Louis Rio gardé en prison jusqu'à nouvel ordre.
Marc Le Guénédal, en faveur duquel Mgr de Pancemont intervint, fut jugé par une commission militaire à Rennes le 17 fructidor (4 septembre 1805), absous, bien que placé sous la surveillance « attendu qu'il n'avait pas répondu entièrement à la confiance du préfet » Jullien.
Louis Rio fut renvoyé dans ses foyers par décision du Ministre de la Police du 22 frimaire XIV (13 décembre 1805) ; il avait trouvé appui près du Préfet et du Sénateur morbihannais Cornudet. Il rentra à Plumergat le 23 du mois suivant, janvier 1806.

CONCLUSION

Guillemot est mort, j'arrête ici ma plume.

On l'a enfoui quelque part, je ne sais où, dans le vaste cimetière de Vannes, sans une pierre qui le couvre, sans même une croix qui abrite ses ossements, vengeance des partis qui, se débarrassant d'un adversaire, essayent de tuer de lui jusqu'à son souvenir. Pour moi, je voudrais que ce livre lui tienne lieu de mausolée, et voilà pourquoi, à cette dernière page, comme sur un monument funèbre, j'écris ces deux mots : *Pax victis,* paix aux vaincus.

Car l'impression que je retire d'une vie de plusieurs années en contact incessant avec cet homme ne diminue en rien les admirations traditionnelles que les récits faits à mon enfance y avaient si profondément gravées.

Guillemot fut un caractère. Droit par nature, convaincu par ambiance et par réflexion, il devint le soldat de l'idée qui remplit son âme, qui inspire tous ses gestes, pour laquelle avec la ferveur des héros il sacrifie tout ce qu'il a de meilleur ici-bas, sa fortune, sa famille et son existence même. L'avenir est trop incertain pour qu'il puisse en attendre la récompense d'un dévouement que rien ne saurait solder ; l'intérêt n'est pas son but, ni la gloire son ambition. C'est la voix de sa conscience qui le sollicite, c'est la pensée de l'honneur qui le soutient, et ces deux mobiles toujours respectables prennent plus de noblesse encore chez un paysan comme il l'était, que n'a grandi ni la délicatesse de l'éducation, ni la culture des lettres, plus fier seulement et plus vigoureusement constitué que ses pareils. Il y a dans l'histoire tyrolienne un plébéien comme lui auquel je le comparerais volontiers, Andréas Hôfer : même désintéressement dans la décision, même ténacité dans l'action et jusque dans la mort, même dévouement à la foi religieuse; même rencontre autour d'eux de lâcheté aussi et de traîtrise.

D'autres à sa place auraient essayé peut-être d'arracher à la défaite des avantages que la victoire ne leur apportait pas. Ils seraient allés au-devant du vainqueur, ils lui auraient sacrifié les revendications du peuple pour en obtenir des concessions personnelles, abritant leur sécurité ou flattant leur amour-propre. Guillemot, lui, avait l'âme trop loyalement entière, trop haut placée, pour juger estimables les profits de combinaisons habiles. Il ne morcela point sa vie pour en faire deux parts dont l'une, si réduite qu'on la suppose, aurait appartenu à ses adversaires. Jamais ses lèvres ne s'ouvrirent à des mots que son cœur ne prononça pas.

Et voilà précisément ce qu'il faut admirer, parce que les hommes d'une pareille trempe sont rares. Se consacrer à un idéal, souffrir pour l'atteindre, surtout le relever quand il est par terre, le maintenir haut et ferme dans la défaite, contre toutes les forces, sans faiblesse et sans désespoir, combien sont-ils qui soient capables d'une telle vigueur ? L'enthousiasme est banal qui tombe aux premières difficultés barrant les routes ; et trop souvent alors, après les capitulations qu'on dit nécessaires, le contact avec l'ennemi amène d'étranges abandons de principes. Il faut être doué d'une énergie peu commune pour les résistances opiniâtres, faible contre fort, vaincu contre vainqueur ; les âmes vulgaires possèdent une aisance qui étonne à biaiser pour trouver des accommodements, à lâcher ce qu'elles ont cru pour défendre ce qu'elles ont combattu d'abord. Je ne trouve pas de ces entraînements dans Guillemot; au contraire, il fut par essence ce que l'on appelle un intransigeant.

Il est vrai que les fortes croyances de la religion chrétienne donnèrent à son tempérament le plus solide des appuis. Avec la ténacité qu'il tenait de sa race et la conviction inébranlable qu'il recevait de sa foi, toutes deux portées à un degré supérieur par ses facultés naturelles de sang-froid et de sagesse, Guillemot apparaît comme l'un des types les plus parfaits du paysan de son époque. Lorsque, cédant aux sollicitations de ses amis, il tira l'épée pour revendiquer les droits de la conscience, les colères de l'insurrection grondaient en lui depuis longtemps ; mais autour de lui la voix du peuple réclamait plus haut encore justice et liberté ; et, en réalité, ce fut à cet appel-ci tout autant qu'à l'autre que Guillemot se laissa entraîner. Je ne me permettrai ni félicitations ni blâmes; je dirai seulement que, si la révolte est un « droit de l'homme », un droit pour l'homme outragé, il n'y a rien d'étonnant à ce que les compressions de la foi religieuse semblent lui en imposer parfois le devoir.

Chouan, Guillemot le devint lorsque ses troupes arborèrent le drapeau blanc des rois, et Chouan il demeura toujours. Alors il fut vraiment le Roi de Bignan dans l'union parfaite des sentiments et des volontés. Du chef qui commandait au soldat qui obéissait, tout était commun, affections et haines, périls et gloire, et fièrement les uns et les autres s'appelaient les Chouans de Bignan, à la façon des révoltés de Flandre se parant jadis du sobriquet de Gueux. Pour ridiculiser ce nom, il faudrait maintenant rendre odieux tout un peuple.

S'il y eut des fautes commises, elles ne sont pas de Guillemot ; elles viennent de plus haut et il n'en porta que la responsabilité.

La dureté qu'on lui reproche ne se juge équitablement que si elle est replacée dans le temps où il vécut, en face des ennemis qu'il combattait ; on compare pour connaître.

Au reste, ce qu'il faut retenir de lui n'est pas ce qui peut diviser ; dans tout héros de guerre civile, il y a le côté du partisan ; mais je vois sa générosité chevaleresque, son inaltérable dévouement, sa constance à toute épreuve, sa fidélité plus forte que la mort ; et, reconnaissant là les admirables vertus qui ont fait les grandes âmes de notre nation, je me dis qu'elles peuvent bien encore servir de modèles, je me rappelle le mot de Barbey d'Aurevilly « *l'histoire manque aux Chouans* », et avec Drumont je salue Pierre Guillemot de Kerdel et tous ses soldats, « *ces humbles à l'âme intrépide, ces fils de la bonne France d'autrefois.* »

Pax victis, paix aux vaincus.

† † † † † †

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CHAPITRE II

(Arch. départ. Liasses non classées).

CAHIERS DES PLAINTES ET DOLÉANCES DU ROYAUME DE BIGNAN

BIGNAN

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la Paroisse de Bignan, évêché de Vannes, Sénéchaussée de Ploërmel, rédigé et arrêté en l'assemblée générale des habitants de la dite paroisse, convoqués au son de la cloche à la manière accoutumée et tenue ce jour 5 avril 1789 devant maître Yves-François Le Bouhelec, procureur fiscal du vicomté de Bignan et autres juridictions y annexées, en l'absence de Monsieur Le Sénéchal, en exécution des lettres données à Versailles le 24 janvier et 16 mars dernier pour la convocation et tenue des Etats Généraux de ce Royaume et satisfaire aux dispositions des règlements y annexés ainsi que *l'ordonnance* de M. le Sénéchal de la Sénéchaussée de Ploërmel du 23 mars dernier pour être porté par les députés qu'elle a nommés ce jour à l'assemblée générale de Ploërmel qui se tiendra le mardi 7 du présent.

L'assemblée, après avoir entendu lecture et explication des délibérations et cahier des réclamations de l'Ordre du Tiers de cette paroisse aux derniers Etats arrêtés en l'hôtel-de-ville de Rennes le 27 décembre dernier, ainsi que des séances au procès-verbal du même Ordre, à la même tenue d'Etats, clos et arrêté à la Chambre du dit Ordre le 26 février dernier, charge les députés de demander, déclarer et remontrer en son nom :

1° Que les Etats Généraux se tiennent à perpétuité tous les cinq ans dans la forme qui sera arrêtée par le Roi et l'Assemblée Nationale, que l'Ordre du Tiers y soit toujours en nombre au moins égal aux deux autres Ordres réunis, et que les recteurs-curés y soient aussi au moins en nombre égal nombre du premier Ordre du Clergé.

2° Que la justice civile et criminelle soit administrée gratuitement, que tous les juges soient électifs et que la moitié des officiers des cours et tribunaux en dernier ressort soit toujours remplie par des roturiers.

3° Qu'on avise au moyen de fournir au besoin des enfants légitimes des pauvres, des enfants naturels, des infirmes, des vieillards et de tous les malheureux, de manière que la mendicité soit entièrement détruite.

4° Que les corvées pour les réparations et réédifications des moulins soient entièrement abolies, vu qu'elles n'ont aucun principe légitime.

5° Qu'on prenne les moyens les plus convenables et les moins onéreux pour supprimer aussi les corvées féodales, d'usements et toutes autres, ainsi que la banalité des fours et moulins.

6° Qu'il serait bien à désirer qu'on pût trouver les moyens de réformer les différents usements de cette province, aussi nuisibles au bien public qu'au progrès de l'agriculture, en conciliant les droits et propriétés des seigneurs avec ceux de leurs vassaux ou domaniers.

7° Que la disette du bois qui se fait particulièrement sentir dans cette province exige qu'on prenne le plus promptement possible les moyens propres à obliger les propriétaires de planter ; que dans ce canton comme dans quantité d'autres de la province, régis par les usements particuliers, les laboureurs plantent très peu parce qu'ils ne le font que pour les seigneurs auxquels ces lois locales attribuent exclusivement la propriété des arbres ; car, pour les intéresser à cette espèce de culture, il serait à désirer qu'une loi expresse leur permit au moins de prendre sur leurs tenues tous les bois qui leur seraient nécessaires pour les réparations et réédifications de leur logement, et qu'elle leur accordât une portion raisonnable dans le prix de la vente des arbres qui se fait journellement sur leurs terres, si ces usements ne sont pas réformés. Le bien de l'Etat et l'humanité l'exigent impérieusement.

8° Qu'on oblige les seigneurs de fiefs et les communautés d'habitants à affeager ou arrenter au premier requérant, moyennant une redevance modique le surplus des terres vaines et vagues de leurs domaines, après qu'ils auront laissé à leurs vassaux et riverains la quantité que ceux-ci ont droit de réclamer ; qu'on rende des bras à l'agriculture et qu'on la protège par l'exemption des dimes et subsides. Ce n'est qu'en employant de pareils moyens qu'on encouragera la culture de cette quantité immense de landes qu'on voit avec étonnement dans toutes les parties de cette province et qu'on pourrait défricher ou planter avec le plus grand succès.

9° Qu'on augmente la portion congrue des recteurs-curés, des vicaires, de manière à leur assurer une honnête subsistance.

10° Que l'Ordre du Tiers est accablé tant par l'inégalité de la répartition des subsides qui lui (*mot illisible*) avec l'ordre (*sic*) que par une foule d'impôts de toutes espèces, tels que francs-fiefs et sou additionnel, fouages ordinaires et extraordinaires, impôts excessifs sur les boissons en détail, qui ne pèsent que sur la classe la plus indigente, corvées de grands chemins, frais de milice, logement des troupes, charrois de leurs bagages et frais de casernement. Que les deux premiers Ordres ne contribuent à aucune de ces différentes charges réelles et personnelles, quoiqu'elles aient toutes pour objet le maintien de l'administration publique, la sûreté et l'avantage de tous et chacun des membres des trois Ordres. Que l'Assemblée adhère en conséquence unanimement à toutes les pétitions et réclamations faites par les délibérations, cahier et procès-verbal des séances de l'Ordre du Tiers de cette province sus-datés, persuadés que leur succès peut seul rendre à la classe la plus nombreuse et la plus maltraitée, en un mot à la nation, la dignité, la liberté et assurer les premiers fondements d'un bonheur dont l'espoir était presque éteint dans son cœur.

11° Que l'assemblée générale de cette sénéchaussée étant fixée au mardi 7 du présent, le temps ne lui permet pas de donner plus d'étendue à ce Cahier, mais qu'elle s'en rapporte au zèle de ses députés, persuadée qu'ils s'occuperont de concert avec les autres députés des corps et communautés à assurer la prospérité générale de cette province et de l'empire. Fait et arrêté en la dite assemblée sous les seings des dits habitans qui savaient signer, et a été un double du présent signé des mêmes, déposé sur sa réquisition aux archives de cette paroisse les dits jour et an.

Louis Le Brazidec — Yves Jéhanno — P. Le Padrun — Y. Moizan — Jean Le Turnier — A. Le Bihan — J. Galliard — J. M. Le Quintrec — Jacques Guillo — Jean Le Quintrec — R. Jéhanno — René Sanson — P. Le Bihan — Jean Le Boucher — P. Le Goff — René Jégo — G. Denis — M. Le Padrun — Louis Guédo — J. Samson — J. Moizan — G. Tual — P. Daniel — J. M. Daniel — Le Bouhelec.

SAINT-JEAN-BRÉVELAY

L'an de grâce 1789, le 5 avril, à l'issue de la grande messe, dite et célébrée par vénérable et discret Missire Jean Daniélo, recteur de Saint-Jean-Brévelay, aux fins de la convocation faite et motivée de dimanche dernier et répétée ce jour, se sont présentés à la croix du cimetière du dit Saint-Jean, lieu indiqué pour tenir la présente délibération, Math. Adelis, Louis Moizan, Vincent Pédrono, Math. Kersuzan, Math. Le Calonnec, Melec Moizan, Jean Dréano, Jacques Le Boucher, le sieur Math. Ozon, Guill. Loric, François Oillo et Olivier Jeffrédo composant le corps politique de la susdite paroisse de Saint-Jean, accompagnés du publique.

A aussi comparu Joachim Le Calonnec, trésorier en charge de la dite paroisse, a dit :

Je vous ai fait assembler ici pour l'affaire la plus importante qu'il ait jamais été. Vous avez peut-être entendu dire, mes confrères et amis, que la capitation n'a jamais été répartie entre les nobles et les roturiers selon leurs facultés, que la noblesse qui possède plus de la moitié des biens-fonds de la province, au lieu de payer une part proportionnée de cet impôt n'en payent tout au plus qu'un douzième. Au reste, on ne peut pas savoir au juste s'ils payent un douzième, car ils ont un rôle particulier.

Vous payez des fouages ordinaires et vous ne savez pas pourquoi ; ceux qui sont au profit des affaires assurent que la noblesse devrait payer aussi bien que vous. La noblesse servait le roi autrefois à ses frais, aujourd'hui elle est payée pour le faire. C'est pourquoi elle était exempte des fouages ordinaires ; elle ne doit donc plus être exemptée. Les fouages extraordinaires ont été établis pour acquitter un emprunt fait au nom de la province. Vous ne devez donc pas les payer tout seuls.

Les grands chemins sont établis pour tous les Ordres de l'Etat, aussi bien que pour vous. Cependant vous avez été seuls à les faire et à les réparer jusqu'ici.

Vous payez sur vos acquisitions d'héritage un nombre infini de droits, et si vous possédez des héritages nobles, il vous faut payer le droit de franc-fief.

Il n'est pas étonnant que les charges tombent sur vous seuls puisque vous n'avez, à bien dire, personne qui plaide pour vous aux Etats particuliers de la Province, et aux Etats Généraux quand il s'en est tenu, ou du moins on n'a plaidé que faiblement pour vous, et aurait-on levé la voix, qu'aurait-on fait ? Les représentants de votre Ordre n'étaient pas jusqu'à présent en nombre suffisant pour contrebalancer les représentants des deux autres Ordres qui ne vous étaient pas toujours favorables. Les Pasteurs qui sont parmi vous et qui connaissent vos besoins, devraient être admis à parler pour vous aux Etats. Tout irait mieux ; mais malheureusement ils y manquent.

Pour comble d'infortune, vous qui êtes sujets au domaine congéable, sans parler des autres assujettissements qui sont sans nombre, comme baillées, augmentation des rentes tous les neufs ans, déshérence, corvées de diverses espèces, vous ne pouvez donner de vous-même aucune commodité ni aisance à vos tristes demeures, pas même agrandir une fenêtre pour pouvoir jouir librement de la lumière du jour. Vous ne pouvez pas disposer d'un chêne, châtaignier ni hêtre de la moindre valeur. N'est-ce pas là des maux que vous avez à supporter sans compter différents autres que je pourrais vous expliquer, entre autres celui-ci :

Un misérable meunier achève de vous accabler ou parce que le seigneur leur afferme trop cher son moulin ou parce qu'il s'est engagé à fournir à l'entretien des cabarets de tous les environs, ou par ces deux raisons ensemble, dans l'assurance que les moutaux ne peuvent quitter leur moulin, ils vous volent impunément ; les moins voleurs mouturent au douzième au lieu du seizième. Qu'on les entreprenne, on réussit rarement à leur faire regorger et tôt ou tard ils se rédimeront. Tous ces maux, mes chers confrères et amis, vous ont fait gémir aussi bien que moi jusqu'à ce jour.

Mais il paraît quelques espoirs de soulagements à notre malheureuse destinée. Le Roy qui ne veut que le bonheur de son peuple et qui s'applique sans relage à le procurer, ayant appris la désunion des 3 Ordres au commencement des derniers Etats et l'opposition des deux autres Ordres aux justes réclamations du Tiers, et voulant pacifier les troubles par des Etats Généraux où tous les Ordres de la nation assemblés exposent à sa Majesté les griefs et doléances pour qu'elle daigne y remédier, nous adresse par Monseigneur l'Intendant un ordre au sujet des Etats Généraux dont il me reste maintenant à vous le mettre sous les yeux afin que vous puissiez là-dessus, par les mots dont je vous ai ci-devant fait part, prendre une délibération convenable, sauf meilleurs avis, et je crois, mes confrères et amis, que vous devez nommer deux députés pour porter en personne votre délibération à Monsieur le Sénéchal de Ploërmel.

En l'endroit, les délibérants et tout le Général de la Paroisse, après lecture de la lettre du Roy et de l'ordonnance de Monsieur le Sénéchal de Ploërmel, à voix distincte, a été d'avis d'acquiescer à tout le contenu et la remontrance du trésorier de la dite paroisse et de louer et approuver le tout en tout son contenu, car telle est leur intention, et ni vouloir rien changer, ni augmenter, ni diminuer, et en conséquence nomme pour députés, à la pluralité des voix, les personnes de François Oillo du bourg et Louis Moizan du village de Kerjeffray pour aller porter copie faite par le secrétaire de cette délibération à Monsieur le Sénéchal de Ploërmel.

Fait et arrêté sur les lieux après lecture sous le seing des dits Adelis, Louis Moizan, Vincent Pédrono, Mathurin Kersuzan, Melec Moizan, Jacques Le Boucher, le sieur Ozon, François Oillo et Olivier Jeffrédo, chacun pour son respect, celui de Jean-Vincent Alano, à requête du dit Le Calonnec, et Julien Gaudal à requête du dit Jean Dréano, et de Jean Evin à requête du dit Loric, et celui de Jean-Marie Le Luel à requête du dit Le Calonnec, trésorier, après qu'ils ont déclaré et affirmé ne savoir signer, et ce interpellé les dit jour et an que devant. — Signé sur le registre : *M. Adelis — Louis Moizan — Vincent Pédrono — Mathurin Kersuzan — Moizan — Jacques Le Boucher — M. Ozon — F. Oillo — Olivier Jeffrédo — Alano — J. Gaudal — J. Evin* et *J.-M. Le Luel*.

SAINT-ALLOUESTRE

1° Le Général assemblé en corps politique demande qu'il plaise au Roy de statuer promptement et sans délai sur toutes et chacune les demandes contenues dans le résultat des délibérations prises par les municipalités et les corporations de la Province de Bretagne à l'hôtel-de-ville de Rennes dans le mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-huit et celles contenues dans l'arrêté du Tiers-Etat du mois de février mil sept cent quatre-vingt-neuf, assemblé par ordre du Roy.

2° Que les suffrages soient comptés par tête et non par Ordre dans les Etats Généraux.

3° Que les domaines congéables, préjudiciables à l'Eglise, à l'Etat, aux seigneurs et aux vassaux soient abolis, et qu'il n'y ait plus qu'une loi en Bretagne qui sera la coutume générale.

4° Que toutes les juridictions des seigneurs, trop multipliées en Bretagne et oppressives au peuple par les différents degrés d'appel qu'il faut essuyer avant de parvenir au siège royal, seront anéanties.

5° Que le Gué qui tire son origine des guerres privées qui ont cessé par l'effet de la sagesse du gouvernement, cesse aussi d'avoir lieu. C'est par une injustice monstrueuse que cette corvée dont la cause n'existe plus a été convertie en argent.

6° Que les corvées seigneuriales soient anéanties.

7° Que chaque particulier ait la faculté de suivre tel moulin que bon lui semblera pour y moudre son grain,

8° Qu'il soit permis de racheter et rembourser aux seigneurs les rentes seigneuriales.

9° Que les fouages ordinaires et extraordinaires, la capitation, et généralement tous les impôts, tant réels que personnels, soient supportés par les trois Ordres suivant les facultés de chaque individu, et qu'il n'y ait qu'un seul et même rôlle commun aux trois Ordres.

10° Que le tirage de la milice soit aboli, ou que du moins les domestiques et laquais des ecclésiastiques et des nobles n'en soient plus exempts.

11° Que le franc-fief soit aboli ou supporté par les nobles comme par les roturiers.

12° Que les corvées des grands chemins soient supprimées ou remplacées par une taxe commune aux trois Ordres.

13° Qu'il n'y ait plus ni fuie ni colombier, ni garennes au profit des seigneurs. Cette suppression est d'autant plus intéressante que les pigeons mangent les semences et dévorent les grains.

14° Que les droits de visite qui se payent en argent aux évêques soient anéantis.

15° Que les portions congrues des recteurs et vicaires soient augmentées et portées savoir, celle des recteurs à 1800 *l* et celle des vicaires à 1000 *l*, et qu'il y soit pourvu en prenant sur les revenus des chapitres, des Abbés, des Evêchés et des décimateurs.

16° Qu'il soit ordonné aux Evêques d'établir des vicaires dans toute paroisse matrice où il y aura 500 communiants et de prononcer dans le délai de trois mois au plus tard sur la requête des paroissiens ou du recteur, à compter du jour où elle sera présentée, faute de quoi, et ce délai écoulé, il sera permis de s'adresser au Juge Royal. Il serait même à désirer qu'il y eut une loi qui permit de se pourvoir directement devant le Juge Royal pour l'établissement d'un nouveau vicaire, afin de ne pas exposer les Evêques qui sont nobles à avoir de la complaisance pour les décimateurs qui, ordinairement, sont aussi nobles, et souvent ce sont des Chapitres dont les Evêques sont membres.

Les habitants de cette paroisse de Saint-Allouestre éprouvent les effets de cette funeste complaisance. La paroisse matrice a plus de 600 communiants. Cependant les habitants ont toujours stipendié le vicaire de l'église matrice. Pourquoi ? C'est que le Chapitre de Vannes est décimateur et que la nécessité de ce vicaire n'est pas jugée. On en a conféré plusieurs fois avec l'Evêque, mais il a toujours répondu qu'il fallait s'en tenir à l'ancien usage. Cependant il donna, il y a quelques années, des lettres de vicaire au sieur Carel, prêtre, dans le cours d'une visite ; mais il retira ces lettres six mois après. Ce trait justifie qu'il est important d'ôter aux évêques le droit de prononcer sur la nécessité de l'établissement d'un vicaire et d'attribuer la connaissance de cette question au Juge Royal. Dès là qu'elle doit se décider par le nombre des communiants, ou la difficulté des chemins, ou l'éloignement des hameaux du clocher, un juge laïque est dans le cas de vérifier tous ces faits par un procès-verbal et de rendre ensuite un jugement avec une parfaite connaissance de cause. Au surplus, le Général de cette paroisse déclare adhérer à tous les articles qui seront demandés par la Municipalité de Rennes, Nantes, et la Communauté de la ville de Josselin.

Tel est le cahier des plaintes, doléances et remontrances du Général de la paroisse de Saint-Allouestre pour être signé par ceux des habitants qui le sauront faire, être chiffré et millésimé au haut et au bas de chaque page et ensuite remis aux deux députés qui se transporteront à l'assemblée qui se tiendra à Ploërmel le sept de ce mois.

Fait et arrêté ce jour, 5 avril 1789.

Guérin Sanson — Yves Thébaud — Pierre Moisan — Allain Jéhanno — Yves Thébaud — Jean Sanson — Lecorre, faisant pour le curé en son absence.

BULÉON

1° Sa Majesté est priée de statuer promptement et sans délai sur le redressement des griefs et sur les demandes du Tiers-Etat de la province de Bretagne, contenues dans le résultat des délibérations de la Municipalité Générale, tenues en l'hôtel-de-ville de Rennes les 22, 24, 25, 26 et 27 décembre 1788 et approuvées par une assemblée postérieure tenue en la même ville sous les auspices du Roy.

2° D'ordonner que les suffrages se compteront par tête et non par Ordre, tant dans l'assemblée des Etats Généraux du Royaume que dans celle des Etats particuliers de la Province de Bretagne.

3° De supprimer et d'abolir tous les différents usements locaux et notamment les usements de domaine congéable qui règnent en Bretagne, en sorte que désormais il n'y ait plus qu'une seule et même loi qui sera la coutume générale de cette province.

4° D'ordonner une nouvelle réformation de la dite coutume qui n'a pas été réformée depuis plusieurs siècles et dont plusieurs titres respirent l'esprit de barbarie et des temps d'ignorance.

5° De supprimer et d'abolir les droits de gué qui ont pris naissance dans les guerres privées. Les vassaux montaient alors la garde aux châteaux des seigneurs, mais la sagesse de nos rois ayant détruit les guerres privées, la cause du gué ne subsiste plus ; ce droit ne devrait donc plus aussi subsister ; si cette corvée a été convertie en argent, ce convertissement est contraire à la nature de la corvée même et à l'équité. Ce convertissement n'a pu être que l'effet du gouvernement féodal qu'il importe autant au souverain qu'à ses peuples de détruire entièrement.

6° De supprimer aussi la suite de moulin, que les rentes des seigneurs soient franchissables et de supprimer tous rachats, francs-fiefs, droits de fuies, de pigeons, qui causent tant de dévastement dans les grains qui se trouvent ensemencés dans les terres labourables et lorsqu'ils se trouvent en maturité.

7° D'abolir et supprimer les juridictions des seigneurs qui se trouvent dans les campagnes, dans lesquelles il se trouve des notaires, procureurs, greffiers et autres officiers qui pillent et écrasent les vassaux des seigneurs.

8° Que les seigneurs soient imposés aux rôles des capitations et fouages suivant leurs revenus et qu'ils soient sujets à la corvée des grands chemins comme le Tiers-Etat, et que leurs domestiques ainsi que ceux des ecclésiastiques soient sujets au tirage de la milice comme le Tiers-Etat.

9° Se plaint encore des corvées que les seigneurs font faire à leurs vassaux tant pour la construction de leurs châteaux, réparations de leurs chaussées de moulins, etc.

10° Que notre religion catholique, apostolique et romaine soit maintenue et que les protestants ne soient pas admis en France.

Au surplus les habitants de la dite paroisse déclarent approuver, adhérer et se joindre au cahier dressé par la Communauté de ville de Josselin.

Tel est le cahier des plaintes, doléances et remontrances du Général de la paroisse de Buléon, arrêté dans une assemblée des habitants de la dite paroisse ce jour, 5 avril 1789.

Pierre Nogret — Nicolas Jégat — Julien Nogret — Julien Bernard — Jouno, Saint-dic (sic) *— Jean Guillot — G. Le Breton — Yves Dréano — Louis Le Texier — Jean Lally — Mathurin Dréano — François Le Feburier — Lamour — Nogret, scribe.*

———※———

GUÉGON

L'assemblée du Général des habitants de la paroisse de Guégon, pénétrée de la plus grande sensibilité à la vue des charges et contributions de toute

espèce dont le peuple est accablé, source douloureuse et indubitable de sa misère, pleine de confiance dans la bonté paternelle de Sa Majesté, lui demande :

1° Que dans l'Assemblée des Etats Généraux qui est sur le point de se tenir, il soit voté sur toutes matières quelconques et dans tous les cas par tête et non par Ordre.

2° Qu'il soit ordonné l'exécution de tous et chacun des articles de réclamations compris dans le résultat des délibérations prises en l'hôtel-de-ville de Rennes les 22 décembre et autres jours suivants, 1788, établissant le vœu des Communautés, Communes ou corporations de la Province de Bretagne, approuvée par l'Ordre du Tiers-Etat assemblé, le 5 février 1789, en vertu d'arrêt du Conseil du 20 janvier précédent, ensemble de tous et chacun les articles compris dans le procès-verbal des séances du Tiers-Etat, tenues par ordre du Roi dans la chambre ordinaire du Tiers, au couvent des Cordeliers à Rennes, les 14 et autres jours suivants du dit mois de février 1789.

3° Qu'en conséquence les habitants des campagnes soient conservés dans les droits de citoyens et qu'ils soient admis à l'avenir à se faire représenter à toute assemblée nationale.

Que les représentants de l'Ordre du Tiers soient toujours au moins en nombre égal à celui de deux autres ordres réunis et que les suffrages y soient comptés par tête.

Que les dits représentants de l'Ordre du Tiers ne puissent être ni nobles, ni anoblis, ni ecclésiastiques, mais toujours de son Ordre, qu'ils ne puissent même être choisis parmi les officiers et gens des seigneurs et des ecclésiastiques et autres dépendant du gouvernement.

Que l'Ordre du Tiers ne puisse être présidé que par un de ses membres librement élu par lui.

4° Que la liberté des citoyens soit respectée dans tous les ordres. Qu'en conséquence tous enrôlements forcés soient supprimés, sauf à les remplacer à prix d'argent par contribution également répartie sur tous les Ordres.

5° Que tous impôts, impôts quelconques, tant réels que personnels, même les francs-fiefs, soient à l'avenir supportés d'une manière égale et par chacun en proportion de sa fortune, sans distinction d'Ordres, qu'il n'y ait qu'un rôle pour tous et qu'on supprime tous impôts particuliers, sauf à les remplacer, s'il est besoin, par des impositions générales et communes aux trois Ordres.

6° Que la corvée des grands chemins, particulière à l'Ordre du Tiers soit entièrement supprimée, sauf à pourvoir à leur entretien par une imposition également commune aux trois Ordres.

7° Que tous les établissements de fuies ou garennes soient pareillement supprimés, qu'en conséquence il soit fait défense à tous seigneurs et autres d'en établir et d'en conserver au détriment de l'agriculture.

8° Qu'il soit permis de tirer sur les pigeons ou lapins qui désolent les moissons et détruisent l'espérance des cultivateurs.

9° Que le droit de guet qui tire son origine des guerres privées, converti par la fiscalité des seigneurs en taxe annuelle, soit supprimé comme un reste du régime féodal.

10° Que le droit de fumage contraire au droit naturel de faire du feu dans sa maison pour se chauffer soit pareillement supprimé comme un droit de servitude.

11° Que la loi qui oblige le vassal de suivre le moulin du seigneur soit remplacée par une loi qui permette d'aller moudre où l'on voudra, afin d'être à l'abri désormais des vexations des meuniers infidèles.

12° Que toutes corvées féodales quelles qu'elles soient soient abolies.

13° Que les lois qui rendent les corvées en argent, les servitudes, les prestations féodales imprescriptibles ou infranchissables, soient remplacées par une loi qui permette à chaque vassal de les franchir sur le pied de leur valeur, fixée par la coutume et que le franc-alleu soit de droit public.

14° Que toute loi qui exclurait les membres du Tiers de tous emplois

civils et militaires soit supprimée, de même que toute loi qui distingue, à raison de la naissance, les crimes pour les peines de même nature.

15° Que la justice ne puisse désormais être rendue qu'au nom du Roi ; qu'on ne puisse être traduit que dans des tribunaux ordinaires établis par lui et auxquels seraient admis tous les citoyens, sans distinction de naissance, à raison de leurs talents, et sans qu'il puisse exister des tribunaux d'attribution que celui du Consulat pour les matières de commerce.

Que dans chaque paroisse il soit seulement établi un notaire et un greffier pour la commodité des habitants.

16° Que les habitants de chaque paroisse soient autorisés à choisir entre eux, chaque année, douze prud'hommes ou jurés, qui chaque dimanche s'assembleront à l'issue de la grand'messe, pour entendre les plaintes et demandes, pour dommages de bêtes, injures et autres cas semblables, vérifier les faits et prononcer sans frais, telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel, jusqu'à la somme de 30 *l* par provision, à la charge d'appel pour les plus fortes condamnations.

17° Qu'il soit établi dans chaque diocèse une caisse pour le soulagement des pauvres et qu'il y soit versé un tiers du revenu de tous les biens ecclésiastiques autres que ceux affectés à la dotation des curés, pour être répartis dans chaque paroisse et être à la diligence des recteurs distribué aux pauvres les plus nécessiteux.

Finalement l'assemblée adopte en général tous et chacun des articles qui seront compris dans le cahier général de la Sénéchaussée de Ploërmel qui n'ont pas été prévus ou suffisamment développés par le présent.

Fait et rédigé à l'assemblée du Tiers-Etat de la paroisse de Guégon ce jour, 5 avril 1789, sous le seing des soussignés, les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Vincent Farault — Louis Guillaume — Julien Trégouët — Mathurin Le Moine — Mathurin Simon — François Le Blanc — Vincent Le Douarin — Mathurin Le Gal — Mathurin Giquel — Julien Mainguy — Jean Mahieu — M. Le Floch — J. Boutcaud — Yves Michel — Pierre Gandon — Pierre Kersuzan — Mathurin Le Floch — Jean Farrot — François Nail — G. Peschou — J.-P. Michel — Jean Blanche — Mathurin Gicquel — Jean Guillaume — P. Michel — Mathurin Trévallinet — 3 noms illisibles — Le Guillou de Baulouët.

COËTBUGAT

D'après les bontées (*sic*) (1) de votre Majesté, Sire, qui veut bien entendre les remontrances et plaintes de ses sujets, qu'il soit permis aux habitants de la paroisse de Coëtbugat, évêché de Vannes, de porter à vos pieds et de présenter aux députés de tout votre royaume qui vont autour de vous composer les Etats Généraux les plaintes que vous adressent vos sujets.

1° Sire, nous nous plaignons d'être seuls assujettis à la corvée des grandes routes, vous suppliant de trouver les moyens de nous en dispenser par corps.

2° Du sort de la milice qui nous enlève des enfants utiles et nécessaires.

3° D'avoir pour les impositions royalles des Rolles particuliers pour notre petite paroisse qui faisant un corps politique à part et distinct a toujours été comprise tant pour ces objets que pour le tirage de la milice et la corvée, etc. avec la paroisse de Guégon et conduite arbitrairement par le Général d'ycelle. De ce défaut, il s'en est toujours suivi des abuts qui sont que le dit Général de Guégon :

1° Ne nous fait jamais connaître vos volontés en fait de contributions, etc.

2° Ne nous raportent jamais les ordonnances de votre Majesté ni de cette province.

3° Ne nous fait point avertir quels sont les collecteurs et égailleurs qu'il choisit chaque année.

(1) Orthographe conservée pour la pièce entière.

4° Ne nous avertis pas du tems que se fait la répartition des impôts ni de la confection des Rolles, nous surchargent à volonté dans la distribution de la tâche des corvées et nous rejettant avec injustice à supporter sans proportion la plus grande partie des impositions. En conséquence demandons, Sire, que vous ordonniez pour l'avenir que nous soyons traités et conduits à l'instar des autres paroisses de la Province, nous soumettant à en supporter toutes les charges en ce qu'elle nous incomberaient lorsqu'elles seront émanées de votre autorité et à nous notifiées.

5° Qu'il soit ordonné, Sire, que les commissaires de Répartitions des Impositions viennent chaque année sur les lieux et en chaque paroisse pour faire la confection des Rolles de vingtième, Fouages et capitations. Cette demande est d'autant mieux fondée, Sire, que Messieurs les Commissaires diocésains de Vannes, ne sont point venus sur les Lieux pour la confection des vingtièmes depuis nombre d'années et que la collecte s'en fait très difficilement y ayant sur les Rolles des personnes énoncées qui sont mortes depuis plus de 20 ans. En outre il se trouve différents changements occasionnés par les contracts de vente, échange, partages, etc., et de tous ces objets, Messieurs les Commissaires ne peuvent en être instruits qu'en entendant sur les Lieux les représentations des parties intéressées. Qu'il soit ordonnée que l'arrivée de Messieurs les Commissaires soit en chaque paroisse annoncée aux prônes par trois dimanches consécutifs, afin que personne ne puisse en prétexter cause d'ignorance. En outre, Sire, demandent vos suppliants qu'il soit porté des règlements sages pour empêcher le changement des articles des rolles que font souvent en leur particulier Messieurs les Commissaires, après avoir fait signer sur des feuilles volantes et fenailles les égailleurs de chaque paroisse.

6° Nous nous plaignons, Sire, d'être très onéreusement grevés par l'assujettissement aux moulins seigneuriaux des fiefs. Les vassaux y sont souvent très mal servis et même vexés par les meuniers qui prennent des droits de mouture plus forts que le terme porté par la loy, qui traitent les sujets avec dûreté et pour l'ordinaire donnent la préférence pour moudre à des personnes non sujettes aux dits moulins, faisant attendre longtemps les sujets pour obtenir une farine qui est très mal moulue. Nous n'ignorons pas, Sire, qu'il y a des lois sages pour empêcher les abuts, mais comme les seigneurs et meuniers sont pour l'ordinaire juges et parties pour ces objets, nous ne sommes que très peu écoutés et obligés de renfermer nos mécontentement dans le sein de nos familles. Nous demandons donc, Sire, que pour corriger de tels abus, il soit permis indistinctement à tous sujets de fiefs de s'adresser pour moudre leur grain aux meuniers qui les servent le mieux et avec plus d'équité, n'entendant pas priver les seigneurs et leurs fermiers-meuniers, des droits justes et légitimes qui leur sont accordés par la loi de la Province, ou selon qu'ils y sont fondés par nos aveux.

7° Demandent, Sire, vos sujets de la paroisse de Coëtbugat à être déchargés de toutes corvées ou servitudes seigneuriales et féodales, surtout des réparations ou confections des chaussées et moulins et autres parties en dépendantes, vû souvent qu'elles sont occasionnées par la négligence des meuniers et par leur empressement à servir les étrangers au préjudice des sujets, demandant en toutes circonstances à être déchargées du charroi des meules et de tous matériaux nécessaires aux dits moulins.

8° Demandent l'abolition du droit de fuies et de garennes qui portent préjudice considérable aux agriculteurs.

9° Que toute solidité (solidarité) pour l'acquit des roles soit abolie, laissant aux Seigneurs le droit de percevoir leurs rentes par leurs mains, vû qu'ils sont par leurs titres plus à même de connaître les vassaux qui leur doivent que des particuliers qui sont souvent fort éloignés du lieu des fiefs et qui ne connaissent nullement tous les redevables, faisant supporter aux Seigneurs de fiefs, au soulagement des vassaux, la perte de toutes les tenues qu'ils ne perçoivent pas, et qui sont inconnus. Car il est inouï que pour dix sols qui manquent pour rondir une tenue, on fasse payer en frais

sept à huit livres à celui qui paie sa cote part de la rente de la dite tenue.

10° Supplient les dits paroissiens de trouver des moyens convenables pour les décharger des droits de fumage qui se perçoivent par feus sur toutes les maisons bâties, sur les tenues, droit fort onéreux et qui fait que des villages entiers se détruisent, que les propriétaires abandonnent leurs maisons pour aller demeurer en d'autres qui ne sont pas sujettes à cette redevance. Ce droit, Sire, porte un préjudice notoire à l'agriculture, fait déserter les campagnes et empêche qu'on y vienne en foule y faire des augmentations et améliorations.

11° Que les fouages soient désormais supportés par les ecclésiastiques et les nobles.

12° Que pour la levée de toutes les impositions quelconques, il n'y ait pour chaque espèce qu'un seul et même rolle lesquels seront également portés par les ecclésiastiques et les nobles.

13° Que nous soyons autorisés chaque année à choisir et nommer trois personnes qui chaque dimanche s'assembleront à l'issue de la messe de paroisse pour entendre les plaintes et demandes pour dommages de bêtes, injures et autres cas semblables, vérifier les faits et prononcer sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel et à peu de frais jusqu'à la somme de 30 *l.*

14° Qu'en contrat d'échange sous les fiefs des seigneurs il ne soit plus parlé de lods et ventes.

15° Qu'il soit trouvé des moyens d'alléger les frais trop excessifs que l'on fait payer aux mineurs à la mort de leur père et mère pour tutelles, curatelles, droit de sellé, inventaires, ventes, émancipations, etc.

16° Qu'en suivant l'intention de sa Majesté pour l'augmentation des portions congrues des Recteurs, il soit accordé au prorata de cette augmentation à notre Prieur-Recteur et à ses successeurs une augmentation à son revenu actuel qui est le produit des dîmes qu'il perçoit, tant en cette paroisse qu'en celle de Guéhenno, lesquelles dixmes ne font année commune qu'un produit de six à sept cent livres au plus, les frais de vente et de récolte prélevés.

17° Que les dépenses nécessaires pour défrayer nos députés tant qu'ils seront assemblés à Ploërmel ou ailleurs soient supportées par le rôle de la capitation, vu que notre fabrique n'a aucun revenu fixe et que les oblations suffisent à peine pour entretenir l'église de réparations, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par votre Majesté.

Au surplus adoptons en Général tous et chacuns des articles de Doléances et demandes, tant celles faites par le Tiers-Etat assemblé à Rennes que toutes celles qui seront contenues tant dans le cahier de la Sénéchaussée de Ploërmel et autres que celles qui n'auraient point été prévues ou suffisamment développées dans le présent que nous avons tous accepté et acceptons.

Fait double en l'assemblée du Général de Couetbugat et des notables sous les seings de tous ceux qui savent signer, ce jour 5 du mois d'Avril 1789.

Après lecture 7 mots rayés nuls.

Pierre Geffray — René Gicquel — F. Thomassin — Yves Mercier — Jean Bréhélin — Pierre Jouchete — Julien Guihur — Ignace Kersuzan — Pierre Réto — Jacques Robet (Robert) *— Pierre Simon — Julien Guimard — Jacques Réto — J. Boulvais — Louis Geffray — Van der Gracht,* prieur-recteur de Couetbugat.

S[t] - SERVANT

L'assemblée du *Général* des habitants de la paroisse de *Saint-Servant,* pénétrée de la plus grande sensibilité à la vue des charges et contributions de toute espèce dont le peuple est accablé, source douloureuse et indubitable de la misère, pleine de confiance dans la bonté paternelle de sa Majesté, lui demande :

1° Que dans l'assemblée des Etats Généraux qui est sur le point de se tenir, il soit voté sur toutes matières quelconques et dans tous les cas par tête et non par ordre.

2° Qu'il soit ordonné l'exécution de tous et chacun les articles de réclamations compris dans le résultat des délibérations prises en l'Hôtel-de-Ville de Rennes les 22 décembre et autres jours suivants 1788, établissant le vœu des communautés, communes et corporations de la province de Bretagne, approuvée par l'Ordre du Tiers-Etat assemblé le 5 février 1789 en vertu d'arrêt du Conseil du 20 janvier précédent, ensemble de tous et chacun les articles compris dans le procès-verbal des séances du Tiers-Etat tenues par ordre du Roy dans la chambre ordinaire du Tiers, au Couvent des Cordeliers de Rennes les 14 et autres jours suivants du dit mois de février 1789.

3° Qu'en conséquence les habitants des campagnes soient conservés dans les droits de citoyens et qu'ils soient admis à l'avenir à se faire représenter en toute assemblée nationale.

Que les représentants de l'Ordre du Tiers soient toujours au moins en nombre égal à celui des deux autres Ordres réunis et que les suffrages y soient comptés par tête. Que les dits représentants de l'Ordre du Tiers ne puissent être ni nobles, ni anoblis, ni ecclésiastiques, mais toujours de son Ordre ; qu'ils ne puissent même être choisis parmi les officiers et gens des Seigneurs et des Ecclésiastiques et autres, dépendant du Gouvernement.

Que l'Ordre du Tiers ne puisse être présidé que par un de ses membres librement élu par Lui.

4° Que la liberté des citoyens soit respectée dans tous les Ordres : qu'en conséquence tous enrôlements forcés soient supprimés ; sauf à les remplacer à prix d'argent par contribution également répartie sur tous les Ordres.

5° Que tous impôts, impôts quelconques tant réels que personnels soient à l'avenir supportés d'une manière égale, même les francs-fiefs, et par chacun en proportion de sa fortune, sans distinction d'Ordres ; qu'il n'y ait qu'un rôle pour tous et qu'on supprime tous impôts particuliers, sauf à les remplacer, s'il est besoin, par des impositions générales et communes aux trois Ordres.

6° Que la Corvée des grands chemins, particulière à l'Ordre du Tiers, soit entièrement supprimée, sauf à pourvoir à leur entretien par une imposition également commune aux trois Ordres.

7° Que tous les établissements de fuies ou garennes soient pareillement supprimés ; qu'en conséquence il soit fait défense à tous seigneurs et autres d'en établir et d'en conserver au détriment de l'agriculture.

8° Qu'il soit permis de tirer sur les pigeons et lapins qui désolent les moissons et détruisent l'espérance du cultivateur.

9° Que le droit de guet qui tire son origine des guerres privées, converti par la fiscalité des seigneurs en taxe annuelle, soit supprimé comme un reste de régime féodal.

10° Que la loi qui oblige le vassal de suivre le moulin du seigneur soit remplacée par une loi qui permette la liberté d'aller moudre où l'on voudra afin d'être à l'abri désormais des vexations des meuniers infidèles.

11° Que toutes corvées féodales, en nature, quelles qu'elles soient, soient abolies.

12° Que les lois qui rendent les corvées en argent, les servitudes et prestations féodales imprescriptibles et infranchissables soient remplacées par une loi qui permette à chaque vassal de les franchir sur le pied de leur valeur fixée par la coutume, et que le franc-alleu soit de droit public.

13° Que toute loi qui excluerait les membres de l'Ordre du Tiers de tous emplois civils et militaires soit supprimée, de même que toute loi qui distingue, à raison de la naissance, les peines pour les crimes de même nature.

14° Que la justice ne puisse désormais être rendue qu'au nom du Roi, qu'on ne puisse être traduit que dans les tribunaux ordinaires établis par Lui et auxquels seraient admis tous les citoyens sans distinction de nais-

sance, à raison de leurs talents, et sans qu'il puisse exister de tribunaux d'attribution que celui du Consulat pour les matières de commerce.

Que dans chaque paroisse il soit seulement établi un notaire et un greffier pour la commodité des habitants.

15° Que les habitants de chaque paroisse soient autorisés à choisir entre eux chaque année 12 prud'hommes ou jurés qui chaque dimanche s'assembleront à l'issue de la grand'messe pour entendre les plaintes et demandes pour dommages de bêtes, injures, et autres cas semblables, vérifier les faits et prononcer sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel jusqu'à la somme de 30 *l* par provision, à la charge d'appel pour les plus fortes condamnations.

16° Qu'il soit établi dans chaque diocèse une caisse pour le soulagement des pauvres et qu'il y soit versé un tiers des revenus de tous les biens ecclésiastiques, autres que ceux affectés à la dotation des curés, pour être répartis dans chaque paroisse et être à la diligence des recteurs distribués aux pauvres les plus nécessiteux.

Finalement l'assemblée a adopté en général tous et chacun des articles qui seront compris dans le Cahier général de la Sénéchaussée de Ploërmel qui n'ont pas été prévus ou suffisamment développés par le présent.

De plus, l'assemblée a délibéré que les dixmes des chanvres et autres menus grains soient supprimées.

Fait et rédigé en l'assemblée du Tiers-Etat de la paroisse de Saint-Servant ce jour, 6 avril 1789, sous les seings des soussignés, les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Yvés Launay — Grégoire Josse — Pierre Plédran (ou Pédron) — Emeraud, syndic — *Le Blanc — René Jarno — M. Gallet (ou Gallit) — Mathurin Marivin — Joseph Quenderf — Pierre Le Mouée — Jean Blanche — Barthélémy Boulvais — Mathurin Bernard — Mathurin Le Sage — Joseph Thébaud — Mathurin Emeraud — Jean Le Petit.*

———※———

PLUMELEC

1° Intimement convaincus de la justice de toutes les demandes du Tiers-Etat de Bretagne, contenues dans le cahier des Assemblées de la municipalité générale, tenue à l'hôtel-de-ville de Rennes dans le mois de décembre dernier et approuvé par un arrêté du 5 février aussi dernier, pris sous les auspices du gouvernement : Sa Majesté est suppliée de juger toutes les dites demandes.

2° D'ordonner que les suffrages se comptent par tête et non par Ordre tant dans l'Assemblée des Etats Généraux du royaume que dans celle des Etats particuliers de la Province de Bretagne.

3° Que l'ouverture et l'entretien des grandes routes ne soient plus à la charge du Tiers, mais que la dépense en soit faite par le Trésor public, puisqu'elles sont utiles à tous.

4° D'ordonner la suppression du droit de suite de moulin, de collecte de rôles et de décimes.

5° L'abolition du droit de guet qui est né dans les temps du gouvernement féodal, où les seigneurs se faisaient la guerre. Les vassaux étaient obligés de faire la garde. C'était une Corvée. La cessation des guerres privées a opéré la création du guet. Cependant les seigneurs ont fait convertir ce droit dans une prestation en argent. Ce convertissement est injuste et contraire à la nature de la corvée même.

6° La suppression du droit de chasse, de fuies et colombiers, causes de la ruine des fruits et des levées des campagnes.

7° Que les charges soient données au mérite et non à la naissance.

8° Que tous impôts soient à l'avenir supportés également par chacun, suivant sa fortune, sans distinction d'Ordre, qu'il n'y ait qu'un seul vote pour tous,

et que les commissaires se rendent sur les lieux afin de faire des répartitions justes.

9° La liberté des citoyens ; que tous enrôlements forcés soient supprimés, sauf à les remplacer par des enrôlements à prix d'argent.

10° De permettre aux vassaux de rembourser et franchir les rentes féodales aux seigneurs, suivant le taux qu'il plaira à Sa Majesté de fixer.

11° D'abolir les francs-fiefs ou d'ordonner que cette imposition sera payée par les trois Ordres.

12° La suppression des corvées seigneuriales qui sont oppressives pour les vassaux.

13° La suppression des annates, des droits questeaux et censeaux, et que le sort des recteurs à portion congrue soit amélioré et leurs revenus augmentés jusqu'à une année de subsistance.

14° Qu'il soit établi dans chaque diocèse des maisons pour les prêtres infirmes et sans fortune et que les registres envoyés dans les paroisses pour les baptêmes et sépultures soient de meilleur papier et couverts de vélin.

Fait et arrêté dans l'assemblée du Général de la dite paroisse ce jour, 5 avril 1789.

Vincent Servais — Mathieux Louaisel — Jean Le Guen — Jacques Qualohar — Philippe Guille — Martin, pro. fiscal.

———※———

St-AUBIN

Le 6 avril 1789, à l'assemblée du Général et notables de la trêve de Saint-Aubin en Plumelec, tenue aux fins de convocation et assignation faite par Michel Julien Gâtinel, curé, dimanche dernier 5 du courant et répétée ce jour au son de la cloche, après avoir fait lecture au prône de notre messe tréviale du dit dimanche 5 avril, scavoir : des ordres de Sa Majesté et du règlement et de l'ordonnance de Monsieur Tuault, Sénéchal de Ploërmel, le tout signifié par un envoyé du sieur Giquel, huissier royal, le 4 du présent mois, environ les 8 heures du soir.

La dite assemblée se plaint :

1° D'être seule assujettie à la Corvée des grands chemins qui a ruiné et qui ruine les campagnes.

2° Nous demandons que les suffrages se comptent par tête et non par Ordre, tant dans l'assemblée des Etats Généraux que dans celle des Etats particuliers de Bretagne.

3° La suppression des corvées seigneuriales, qui sont oppressives pour les vassaux, d'autant plus que leurs seigneurs et leurs agents font souvent faire des corvées à leur volonté ou les font payer fort cher à des gens qui ont un corps pour travailler mais qui n'ont pas toujours de l'argent à donner.

4° L'abolition du droit de guet qui ne fait que causer des tracasseries et des frais aux paroisses qui y sont sujettes.

5° Que les commissaires se rendent sur les lieux afin de faire une répartition juste et égale des vingtièmes et autres impôts.

6° Que les charges soient données au mérite et à la probité et non à la naissance.

7° La suppression des Annates, que les sieurs chanoines de Vannes (qui est la moitié du fruit de toutes les paroisses vacantes par mort ou mutation) sont dans l'habitude de percevoir et qui met les recteurs mal à l'aise dès leur rentrée et hors d'état de payer leurs curés et de soulager les pauvres.

8° Une répartition juste et égale dans les capitations, les fouages et autres impôts entre tous les sujets nobles ou non de Sa Majesté.

9° Que les vassaux soient libres de franchir les rentes féodales à prix raisonnable, suivant le règlement qui en sera fait aux Etats Généraux.

10° Que les rôles des seigneurs soient recueillis par eux-mêmes ou du moins que leurs sujets ne soient tenus qu'à faire la collecte des tenues où ils se trouveront consorts.

11° Qu'ils soient libres d'aller aux moulins où ils voudront par la raison que les seigneurs, poussant leurs fermes de moulin autant qu'ils peuvent, mettent leurs meuniers hors d'état de payer et de vivre en ne prenant la mouture que suivant la loy et les mettant ainsi dans une sorte de nécessité de voler les vassaux.

Nous adoptons tous et chacun des articles de doléances et demandes qui seront contenues dans le Cahier de la Ville de Rennes et qui n'auraient pas été prévues ou suffisamment développées dans le présent.

Et de suite, les dits habitants après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité des dites lettres du Roy et règlement y annexés, et les voix ayant été par nous recueillies, en la manière accoutumée, la pluralité des voix et des suffrages s'est réunie en faveur de Julien Rohel et de Michel Guihur qui ont accepté la commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

En foi de quoi ils ont signé avec les autres de l'assemblée qui savent signer, ce 6 avril 1789.

Julien Rohel — Julien Caté — Jean Marivin — Georges Morice — Michel Guihur — Pierre Ribouchon.

Nous n'avons pu avoir M. le Sénéchal ni M. le procureur fiscal de la juridiction qui demeurent à Vannes et que le temps ne nous a pas permis d'avertir, non plus que le greffier.

GUÉHENNO

1° Intimement convaincus de la justice de toutes les demandes du Tiers-Etat de Bretagne, contenues dans le cahier de l'Assemblée de la Municipalité générale tenue en l'Hôtel-de-Ville de Rennes dans le mois de Décembre 1788 et approuvées par un arrêté du 5 février 1789 pris sous les auspices du gouvernement, Sa Majesté est suppliée d'adjuger toutes les dites demandes.

2° D'ordonner que les suffrages se compteront par tête et non par Ordre tant dans l'Assemblée des Etats Généraux du Royaume que dans celle des Etats particuliers de la province de Bretagne.

3° D'ordonner la suppression des juridictions des Seigneurs, celle des corvées qui sont oppressives pour les vassaux.

4° D'ordonner la suppression du droit de suite de moulins, de collectes de rôles, prescription des rentes seigneuriales par jour et an, car on a vu des Seigneurs qui jusqu'à présent laissaient plusieurs années, même des vingt ans, s'écouler sans donner leurs rôles, ce qui obérait les sujets et les obligeait à vendre, et par là les Seigneurs avaient plus de lods et ventes, et des dixmes.

5° L'abolition du droit de gué. Ce droit est né dans les temps du gouvernement féodal où les Seigneurs se faisaient mutuellement la guerre. Les vassaux étaient obligés de faire la garde aux châteaux ; c'était une corvée ; la cessation des guerres privées a opéré la cessation du gué. Cependant les Seigneurs ont fait convertir ce droit dans une prestation en argent. Ce convertissement est injuste et contraire à la nature de la corvée même.

6° Sa Majesté est suppliée d'ordonner la suppression du droit de chasse, afin que les productions des campagnes ne soient pas ruinées par les chasseurs, et de permettre le port d'armes aux laboureurs, afin que ceux-ci puissent détruire le gibier et les bêtes fauves qui dévorent les grains.

7° D'ordonner la suppression du droit de fuie et colombier, afin que les pigeons ne dévastent pas les levées et les fruits.

8° Sa Majesté est suppliée de permettre aux vassaux de rembourser et franchir, quand ils le pourront et jugeront à propos, les rentes féodales aux Seigneurs suivant le taux qu'il lui plaira de fixer, et que le franc-alleu soit de droit public ; c'est le seul moyen de nous sauver des suites ruineuses de la fiscalité des Seigneurs.

9° D'ordonner une nouvelle réformation de la coutume de Bretagne, afin d'en retrancher tous les articles qui respirent les siècles d'ignorance et le gouvernement féodal.

10° Le Général de cette paroisse se plaint de ce que les habitants des campagnes n'aient point assisté jusqu'ici par leur représentant aux Etats de Bretagne.

11° Le Roy est supplié d'abolir le franc-fief ou d'ordonner que cette imposition sera supportée par les ecclésiastiques, les nobles et les roturiers.

12° Qu'il nous soit permis de nommer douze prud'hommes pour juger le dommage de bêtes, injures et autres cas semblables de cette paroisse.

13° Sa Majesté est suppliée d'ordonner l'augmentation de la pension de notre recteur et que l'arrêt qui porte que, dès qu'il y a plus de 500 communiants dans une paroisse, il doit y avoir un vicaire-curé ou secondaire, ce qui n'a pas été exécuté jusqu'ici dans notre paroisse, quoique composée de plus de 1.300 individus, de plus de trois lieues d'étendue du levant au couchant, sur au moins une lieue de traverse du midi au nord, et avec des chemins presque impraticables dans certaines saisons. C'est ce dont le général se plaint depuis longtemps ayant même présenté une requête au Seigneur Evêque pour juger la nécessité d'un secondaire, ce qu'il n'a pas fait, sans doute pour favoriser les chanoines gros décimateurs de cette paroisse.

Tel est le cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Guéhenno remis aux mains de deux députés de la dite paroisse qui se transporteront à l'assemblée qui se tiendra en la Ville de Ploërmel le 7 Avril présent mois.

Fait et arrêté dans l'Assemblée du général de cette paroisse ce 5 avril 1789.

Pierre Nicollic — Yves Guillo — Mathurin Kerdal — Mathurin Guillaume — Jean Kerdal — Mathurin Le Corff — V. Denoual, recteur de Guéhenno.

CRUGUEL

Sire,

Nous nous plaignons d'être seuls assujetis à la corvée des grandes routes qui a dépeuplé nos campagnes de gens riches et augmenté notre misère.

Du sort de la milice qui nous enlève des enfants utiles et souvent nécessaires.

Des corvées et servitudes féodales trop étendues et trop onéreuses et d'autant plus odieuses qu'elles donnent lieu à la vexation des officiers des seigneurs, à la dévastion de nos campagnes.

Des établissements des fuies et des garennes.

De l'inégalité de la répartition des impôts qui fait que nous sommes trop imposés, de l'injustice des impôts particuliers à notre ordre, ce qui nous fait payer seuls les fouages extraordinaires, le casernement, les milices, les francs-fiefs, les droits sur les eaux-de-vie et liqueurs.

De n'avoir eu jusqu'ici aucun représentant aux Etats de la Province d'où vient sans doute que les charges de l'Etat sont entassées sur nos têtes.

Il nous reste à faire connaître nos souhaits et nous croyons que nous pouvons dire avec vérité : Sire, nous souhaitons conserver les droits de citoyens et être admis à l'avenir à nous faire représenter à toute assemblée nationale.

Exempts de banalité pour les moulins.

Que dans toutes nos assemblées nul ne puisse nous présider qu'autant que la réunion des suffrages l'aura fait élire, que notre liberté soit aussi sacrée que celle de tout autre citoyen.

Que tout enrôlement soit supprimé, sauf à les remplacer par des enrôlements à prix d'argent.

Que toute loi qui nous exclurait de parvenir à tous emplois civils et militaires soit supprimée, de même que toute loi qui distingue à raison de la naissance les peines pour les crimes de même nature.

Que nos propriétés ne soient pas moins respectées que celles des autres citoyens.

Que tous impôts soient à l'avenir supportés d'une manière égale et par chacun en proportion de sa fortune, sans distinction d'Ordre, qu'il n'y ait qu'un seul vote pour tous et qu'on supprime tous impôts particuliers, sauf à les remplacer, s'il est besoin, par des impositions générales.

Que l'ouverture et l'entretien des grandes routes ne soit plus à notre charge, mais que la dépense en soit faite par le trésor public, puisqu'elles sont utiles à tous.

Que les lois qui rendent les corvées et servitudes et prestations féodales imprescriptibles et infranchissables soient remplacées par une loi qui permette à chaque vassal de les franchir sur le pied de leur valeur fixée par notre coutume.

Que les rôles des seigneurs ne puissent plus (*mot illisible*) ce qui écrase les vassaux.

Abolition des rôles et guets.

Que le franc-aleu soit de droit public. C'est le seul moyen de nous attacher à nos propriétés et de nous sauver des suites ruineuses de la fiscalité des Seigneurs.

Que la justice ne puisse être rendue qu'au nom de votre Majesté, que nous ne puissions être traduits que dans des tribunaux ordinaires établis par Elle, et auxquels seraient admis tous les citoyens à raison de leur talent et sans qu'il puisse exister de tribunaux d'attribution.

Que dans notre paroisse il soit seulement établi un greffier et un notaire.

Que nous soyons autorisés à choisir entre nous, chaque année, douze prud'hommes ou jurés qui chaque dimanche s'assembleront à l'issue de la Grand'messe pour entendre les plaintes et demandes pour dommages de bêtes, injures et autres cas semblables, vérifier les faits et prononcer sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel jusqu'à la somme de 30 *l* par provision, à la charge d'appel pour les plus fortes condamnations.

Qu'il soit établi une caisse pour chaque diocèse pour les soulagements des pauvres et qu'il y soit versé un tiers du revenu de tous les biens ecclésiastiques pour être répartis au gré des pauvres de paroisses.

Adoptons en général tous et chacun des articles de doléances et demandes qui sont contenus dans le cahier de la Ville de Rennes et qui n'auraient pas été prévus ou suffisamment développés dans le présent.

En conséquence de ce que dessus ont signé tous ceux des comparant citoyens de cette paroisse ci-dessus només. *Jacques Nail — Pierre Tanqui, — Pierre Tastard — Jean Trévédy — Jean Charlo — J. Nouvel — Mathurin Guillouzic — P. Allain — P. Emeraud — Louis Dano.*

BILLIO

1° Intimement convaincus de la justice de toutes les demandes du Tiers-Etat de Bretagne, contenues dans le cahier de l'Assemblée de la Municipalité générale tenue en l'hôtel-de-ville de Rennes dans le mois de Décembre 1788 et approuvée par un arrêté du 5 février 1789 pris sous les auspices du gouvernement. Sa Majesté est suppliée d'ajuger toutes les dites demandes.

2° D'ordonner que les suffrages se comptent par têtes et non par Ordres, tant dans l'Assemblée des Etats Généraux du Royaume que dans celle des Etats particuliers de Bretagne.

3° D'ordonner la suppression de la juridiction des Seigneurs, celle des corvées qui sont oppressives pour les vassaux.

4° D'ordonner la suppression du droit de suite de moulin, de collectes de rôles et de décimes.

5° L'abolition du gué. Ce droit est né dans les temps du gouvernement féodal où les Seigneurs se faisaient la guerre. Les vassaux étaient obligés de faire la garde. C'était une corvée. La cessation des guerres privées à opéré la cessation du gué ; cependant les Seigneurs ont fait convertir ce droit dans une prestation en argent ; ce convertissement est injuste et contraire à la nature de la corvée même.

6° Sa Majesté est suppliée d'ordonner la suppression du droit de chasse, afin que les productions des campagnes ne soient pas ruinées par les chasseurs et de permettre le port d'armes aux laboureurs, afin que ceux-ci puissent détruire les bêtes fauves qui dévorent les grains.

7° D'ordonner la suppression du droit de fuie et de colombier afin que les pigeons ne dévastent pas les levées et les fruits.

8° Sa Majesté est suppliée de permettre aux vassaux de rembourser et franchir les rentes féodales aux Seigneurs, suivant le taux qu'il lui plaira fixer.

9° D'ordonner une nouvelle réformation de la coutume de Bretagne, afin d'en retrancher les articles qui respirent les siècles d'ignorance et le gouvernement féodal.

(*Le paragraphe* 10° *n'existe pas. — Voir Guéhenno*).

11° Le Roi est supplié d'abolir les francs-fiefs ou d'ordonner que cette imposition sera payée par les trois Ordres.

12° Que nous soyons autorisés à choisir entre nous, chaque an, 12 prud'hommes ou jurés qui chaque dimanche s'assembleront à l'issue de la grand' messe pour entendre les plaintes et demandes pour dommages de bêtes (principalement les chèvres qui ruinent les taillis et autres bois qu'ils pillent et font conséquemment un tort considérable), injures et autres cas semblables, vérifier les faits et prononcer sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel, jusqu'à la somme de 30 *l*, par provision, à la charge d'appel pour les plus fortes condamnations.

13° Que les francs-alleux aient lieu en Bretagne, et nous entendons par franc-alleu, communs et déports des bourgs et villages, puisque les vassaux en payent les rentes avec celles de leurs autres tenues ; il est juste qu'ils en jouissent et c'est une usurpation de la part des Seigneurs qui prennent des rentes sur des terrains qu'ils enclosent et afféagent, et par là perçoivent triple recettes.

14° Que le sort de notre curé ou vicaire soit augmenté, vu qu'il est vicaire ou curé d'une paroisse annexe et par là censé curé ou vicaire tenant la place d'un recteur et ayant autant et même plus d'occupations et de peines qu'un recteur qui a d'autres prêtres pour coadjuteurs au lieu que le vicaire d'une paroisse annexe est souvent seul et chargé de l'administration de tous les sacrements, de pacifier tous les troubles et disputes qui arrivent dans la dite paroisse et ne percevoir qu'une somme modique pour toutes ces peines, tandis que le décimateur perçoit les dîmes des deux paroisses et n'en dessert qu'une ; de plus, d'augmenter les portions congrues à tous les vicaires des principales paroisses du Royaume, principalement les vicaires qui sont continuellement sur pied en route pour l'administration des sacrements.

15° On supplie Sa Majesté que la confection des rôles de capitation et vingtième soit faite dans les paroisses comme celles des fouages ordinaires et extraordinaires, cela serait moins coûteux que de les faire faire par Messieurs les commis de la Commission intermédiaire, et souvent fait avec plus d'exactitude, car souvent ces Messieurs ne viennent dans les paroisses que dix ans en dix ans pour les vingtièmes.

16° On supplie Sa Majesté d'ordonner la suppression des dîmes des Seigneurs qui sont au 10 ou au 12.

17° D'ordonner d'avoir de meilleur papier pour les registres et que les susdits registres soient couverts en parchemin ou vélin comme étant des papiers publics authentiques et des dépôts sacrés, sauf à payer plus cher.

18° Que les privilèges de la Province soient conservés.

Tel est le cahier des plaintes, doléances et remontrances du Général et des habitants de la paroisse Moustoir-Bilio qui se transporteront à l'assemblée en la Ville de Ploërmel le 7 Avril présent mois.

Fait et arrêté dans l'assemblée du Général de la dite paroisse de Bilio, ce jour 5 Avril 1789, taille, ratures reprouvés et interlignes approuvées.

Mathurin Merlet — Jacques Joubioux — Guillaume Péuézic — Pierre Caro — Julien Merlet, député — Les autres ont déclaré ne savoir signer. — *P. Caro,* curé de la paroisse Moustoir-Bilio.

RÉGUINY

Le Général de la paroisse de Réguiny, composé de la plus notable partie des habitants, tous nés français et portés au rôle des impositions, assemblé ce jour 29 mars à la requête de Joseph Jouannic, trésorier en charge aux fins d'indication prônalement faite ce dit jour, attendu la célérité du cas par v : et d : Messire Pierre Després, recteur de cette paroisse, pour procéder à la rédaction du Cahier de leurs plaintes et doléances ainsi qu'à la nomination des Députés à l'Assemblée de la Sénéchaussée royale de Ploërmel indiquée pour le 7 Avril prochain et jours suivants, par l'ordonnance de M. le Sénéchal de la dite Ville en date du 23 de ce mois ; le tout en conformité de la lettre et réglement de Sa Majesté pour la convocation des Etats-Généraux en date du 16 du dit mois et à nous signifiée le dit jour par Coëdic huissier royal, présent Me Côme-Damien Morice substitut de Monsieur le Procureur fiscal.

Le dit Général, pour correspondre aux vues bienfaisantes de Sa Majesté dont la bonté paternelle l'intéresse si vivement à la félicité de ses sujets et ne dédaigne pas d'abaisser ses regards jusque sur nous, malheureux habitants des campagnes, a arrêté d'exposer à Sa Majesté et aux yeux de la nation assemblée les vœux que forme cette paroisse pour la réformation ou suppression de différents ouvrages onéreux et différents abus contre lesquels elle réclame depuis longtemps et demande en conséquence :

1° Que les Etats de notre province de Bretagne soient réformés et perfectionnés de manière que le Tiers Etat y ait la moitié des députés, lesquels deputés seront choisis moitié par les officiers municipaux et moitié par les députés des paroisses du ressort de la municipalité qui seront convoqués par le maire à cet effet ; et que tous les députés, tous ceux qui seront nommés par les officiers municipaux, seront deffraïés également par le produit des octrois ; que les recteurs de campagne seront pour une moitié dans l'Ordre du clergé et que les voix y seront comptées par tête.

2° Que l'usement de Rohan soit supprimé, attendu qu'il est onéreux pour les vassaux, qu'il fournit aux Seigneurs les moyens d'empiéter sans cesse sur leur liberté comme ils ont fait, qu'il est nuisible à l'Etat en général, et qu'il est d'ailleurs facile de le supprimer sans blesser la propriété des Seigneurs.

3° Que la servitude aux moulins soit anéantie, vu que le prix exhorbitant que les Seigneurs exigent des meuniers force ces derniers de voler le public, ce qui enlève à l'habitant des campagnes la dixième partie des grains destinés à la consommation, au lieu que si les moulins étaient libres, les meuniers seraient contraints d'être plus justes, et les Seigneurs, qui se procureraient des meuniers en réputation de probité, ne perdraient rien sur la ferme de leurs moulins.

4° Que toute espèce de corvée soit abolie.

5° Que toutes les charges de l'Etat soient supportées par tous les citoyens en conformité de leurs richesses et que l'imposition en soit faite sur un

même rôle par les égailleurs qui seront nommés en délibération suivant l'usage.

6° Que toutes les juridictions basses soient abolies et qu'il soit fixé une somme jusqu'à laquelle chaque tribunal jugera sans appel.

7° Qu'on mette des bornes fixes aux contrôles, aux francs-fiefs, et autres parties de la Régie des domaines et que la discution de ces affaires soit soumise aux juges ordinaires.

8° Que l'Ordonnance des eaux, bois et forêts soit révoquée ou au moins que les dispositions en soient restreintes et modérées, et qu'un paysan ne soit plus ruiné pour un mauvais plançon qui aura cru sur sa terre et par ses soins.

9° Que la vénalité des charges de la cour soit supprimée et que les membres du Tiers soient admis à posséder les charges de conseillers et de Président au Parlement de Bretagne.

10° Que le tirement de la milice soit aboli ou du moins que les domestiques des Seigneurs et des ecclésiastiques y soient assujettis à l'exception toutefois pour les Seigneurs ordinaires du premier domestique de confiance et d'un nombre plus grand mais modéré pour les Seigneurs du premier rang.

11° Que les Seigneurs doivent être contents d'empêcher par les voies légales la chasse, chacun sur son fief, mais qu'il doit être permis aux citoyens d'avoir chez eux des fusils pour leur garde, et même de les porter pour détruire les loups et autres animaux nuisibles.

12° Que les droits de guet dont les motifs ne subsistent plus soient supprimés.

A l'endroit le général procédant à la nomination des Députés qui doivent le représenter à la Sénéchaussée Royale de Ploërmel et concourir à l'élection des Députés qui seront envoyés aux Etats Généraux conformément à la lettre de Sa Majesté ci-devant datée et leur donner au nom de cette commune tous pouvoirs généraux et suffisants pour pouvoir proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus et l'établissement d'un ordre durable et fixe dans toutes les parties de l'administration du Royaume, promettant d'agréer et approuver tout ce qui sera fait et délibéré par les dits députés qui seront envoyés aux Etats Généraux. Les suffrages se sont réunis en faveur des nommés Jacques Jouannic et Julien Jouannic, anciens marguilliers, présents et acceptants, auxquels le dit Général a remis copie en forme du présent cahier de ses réclamations pour être représenté par eux à l'assemblée générale de la susdite Sénéchaussée et ont signé ceux qui savaient faire, les autres ayant déclaré ne savoir signer, de ce interpellés, ainsi signés :

Jean Lamour — Louis Lamour — Jacques Jouannic — Julien Jouannic — Joseph Lamour — Mathurin Bellec — Jean Bellec — Pierre Mauguen — Mathurin Chevillard — Jacques Le Bellégo — Jacques Le Crom — Julien Allioux — Yves Allioux — Pierre Blandel — François Le Bot — Alexis Le Texier — François Lamour — Mathurin Allioux — Morice, substitut de M. le procureur fiscal et secrétaire des délibérations de la dite paroisse, les dits jour et an.

Nous commissaires nommés par l'Assemblée pour la vérification du présent collationné, l'avons trouvé conforme au Registre des Délibérations en foi de quoi nous avons signé le dit jour et an.

Jacques Jouannic — Julien Jouannic — Joseph Lamour — Morice. substitut du procureur fiscal.

PLEUGRIFFET

Primo. — Le général des habitants de cette paroisse assemblé en corps politique supplie Sa Majesté d'accorder au Tiers-Etat de la province de Bretagne le redressement de ses griefs et de prononcer incessamment sur les demandes consignées dans le résultat des délibérations de la Municipalité

Générale conclues à l'hôtel-de-ville de Rennes le 27 décembre 1788, et approuvées par une assemblée postérieure tenue le 5 février 1789 sous les auspices du Roi.

Secundo. — D'ordonner que les suffrages seront comptés par tête et non par Ordre, tant dans les Etats Généraux du Royaume que dans les Etats particuliers de la Province de Bretagne. Tel est l'unique moyen d'établir l'équité dans les délibérations et d'empêcher que le petit nombre impose la loi à la partie la plus nombreuse et la plus utile des citoyens. La forme de compter les suffrages par Ordre est un des effets du gouvernement féodal et c'est le foyer où on a forgé tous les fers du peuple en Bretagne.

Tertio. — Le Roi est supplié d'ordonner la suppression des juridictions des Seigneurs, de les réunir à celles des duchés, pairies, comtés et Baronies, ou d'établir des juridictions royales dans une distance convenable laissant dans les paroisses les plus étendues un ou deux notaires tout au plus.

Quarto. — L'abolition des usements locaux et notamment la suppression des usements de domaines congéables qui sont nuisibles aux Seigneurs, aux vassaux et à l'Etat.

Quinto. — D'ordonner une nouvelle réformation de la coutume dont plusieurs articles respirent l'esprit de servitude et des siècles d'ignorance.

Sexto. — D'ordonner la suppression des Corvées qui ont été rendues en Bretagne à l'oppression du peuple, et le partage des terres vagues qui font la majeure partie du terroir de cette paroisse et qui ont été par des voies illicites et par des procureurs fiscaux nommés et choisis des Seigneurs, enlevés contre toute justice aux habitants de la paroisse ; des partages faits en justice à la connaissance des premiers agens des Seigneurs souvent nommés tiers, en offre la preuve.

Septimo. — D'ordonner la suppression du droit de suite de moulin, afin que chacun ait la liberté de s'adresser au meunier qui montrera le plus d'équité dans la perception du droit de moute.

Octavo. — Le Roi est supplié d'abolir le franc-fief qui ne porte que sur le Tiers-Etat ou d'ordonner que cette imposition sera payée par les nobles et par les roturiers.

Nono. — En Bretagne il y a différentes mesures. Il est important d'abolir cette différence qui est même préjudiciable au commerce. En conséquence, Sa Majesté est suppliée d'ordonner qu'il n'y aura désormais qu'une seule et unique mesure dans cette province, qui aura lieu pour la perception des rentes en grains et pour les marchés qui se trouvent dans les différentes villes.

Décimo. — Dans cette paroisse de Pleugriffet, la dîme se perçoit à l'onzième gerbe sur les gros et menus grains, de sorte que les décimateurs dans l'espace d'onze ans recueillent la totalité du revenu de la paroisse qui est très vaste, sans contribuer aux frais de semences, culture et labourage. Outre cela il faut payer chaque année de grosses rentes féodales. Sa Majesté se portera sans doute à accorder un allègement aux laboureurs dont la classe est si nombreuse et si utile à l'Etat.

11° Le Roy est supplié de supprimer les droits cathédratiques et les droits de visite qui se payent en argent par les fabriques. La pauvre fabrique de Pleugriffet n'a pour tout revenu que les obligations des fidèles. Il paraît donc contre l'équité qu'elle soit obligée de payer au Seigneur Evêque de Vannes un droit de visite. Il est juste qu'il fasse sa visite à ses frais, attendu surtout qu'il est traité par le Recteur. Les habitants de cette paroisse ont ouï dire qu'un Concile de Nantes a décidé qu'un Evêque ne peut rien recevoir en argent pour le droit de visite, lorsqu'il est nourri et traité par le Recteur.

12° Le Général se plaint encore et avec raison de ce que la fabrique qui a à peine de quoi faire face aux réparations de l'Eglise soit obligée de payer des décimes.

13° Parmi les décimateurs on compte les religieux de l'abbaye de Marmoutiers-lès-Tours, qui possédaient autrefois une maison conventuelle en la ville de Josselin, connue sous le nom de Prieuré de Saint-Martin. Quoique

cette maison est évacuée et même assolée depuis un grand nombre d'années, cependant les religieux ont trouvé le moyen de conserver la dixme et ils la perçoivent, quoiqu'ils ne rendent aucun service à la paroisse. Sa Majesté est suppliée d'ordonner la suppression de ce prieuré, afin qu'il soit fait un emploi utile des revenus.

14° Le Général considère avec douleur que le Bénéfice-cure de cette paroisse est à portion congrue et qu'il n'y a qu'un vicaire, tandis que le nombre des habitants et l'éloignement des différents hameaux du clocher en exigent deux pour le moins. En conséquence le Roi est supplié de rendre une loi par laquelle la portion congrue du recteur sera portée à 1200 *l*, celle des vicaires à 600 *l* et par laquelle il sera permis de se pourvoir devant les juges royaux pour obtenir un second vicaire nécessaire à l'étendue et à la population de cette paroisse.

15° Sa Majesté est suppliée d'abolir le droit de chasse et de permettre à tous laboureurs le port d'armes pour détruire le gibier et les bêtes fauves qui dévorent les grains et les fruits.

16° Sa Majesté est suppliée qu'il soit établi dans les paroisses de campagne des personnes en nombre suffisant, suivant l'étendue de leur population, pour juger les dommages faits par les bestiaux, jusqu'à 30 *l* et que leur jugement tiendra lieu de sentence sans appel.

17° Et en cas que Sa Majesté ne se porte pas conjointement avec les Etats Généraux à l'abolition des usemens à domaine congéable, il soit permis aux colons de prendre du bois sur des tenues pour l'entretien de leurs maisons et qu'il leur soit permis de les rétablir et augmenter sans payer au Seigneur une permission à prix d'argent.

Ce qui est très nuisible à la santé des habitants et à la culture des terres.

18° Sa Majesté est suppliée de considérer qu'en demandant l'augmentation de la portion-congrue du recteur et curé, cette paroisse est extrêmement grevée par la cotisation qu'elle a été obligée de s'imposer depuis 160 ans pour aider à la subsistance de ses prêtres, faute de pension suffisante.

19° En cas que Sa Majesté ne réduise pas la dîme de cette paroisse au taux général, c'est-à-dire au 33, elle la décharge des dîmes des menus grains, c'est-à-dire la dîme de blé noir et d'avoine.

20° Sa Majesté est suppliée de révoquer un grand nombre d'afféagements des terres vagues et communes faits par un petit nombre de particuliers au préjudice de tout le public qui se trouve par là privé du pacage nécessaire pour la nourriture des bestiaux.

Tel est le cahier des plaintes, doléances et remontrances du général de la paroisse de Pleugriffet qui a choisi pour ses députés à la majorité des voix, Messieurs Bihoué, Monneraye et Bourlo qu'il charge de se rendre à l'Assemblée qui se tiendra en la ville de Ploërmel le 7 Avril présent mois.

Fait et arrêté en l'Assemblée du dit Général ce jour, cinquième Avril 1789.

Le Guével — Pierre Bihouée — René Monneraye — Jean Bourlo — Garaut — Pocart — Jean J. Oyaux — Pierre Fontaine — Jacques Bourlo — F. Dréano — Julien Samson — Jean Bihouée — Julien Tanguy — Julien Le Large — Julien Lécuyer — Mathurin Fleury — Joseph Le Large — Jean Guéhenneu — Olivier Bihouée — Pierre Lécuyer — Charles Le Bris — Pierre Joubier — Julien Blanchard — Allanic, ancien praticien — *Jean Le Nail — Louis Joubier — Guillaume Lamour — Jean Gambert — Louis Guenneux — P. Dréan,* recteur de Pleugriffet — *Thierry,* curé de Pleugriffet.

RADENAC

Primo. — Le Général des habitants assemblés supplie Sa Majesté d'accorder au Tiers-Etat de la province de Bretagne le redressement de ses griefs et de statuer incessamment sur les demandes consignées dans le résultat des délibérations de la Municipalité générale tenues en l'hôtel-de-ville de

Rennes les 22, 24, 25, 26 et 27 décembre 1788, approuvées par l'Assemblée du Tiers-Etat de Bretagne tenue au même lieu le 5 février 1789 sous les auspices du Roy.

Secundo. — D'ordonner que les suffrages seront comptés par tête et non par Ordre tant dans les Etats-Généraux du Royaume que dans les Etats particuliers de la province de Bretagne. Tel est l'unique moyen d'établir l'équité dans les délibérations et d'empêcher que le petit nombre des citoyens ne fasse la loi à la partie la plus nombreuse et la plus utile. La forme des comptes de suffrages par ordre est née sous le gouvernement féodal et l'on peut dire que c'est là le foyer où on a forgé tous les fers du peuple.

Tertio. — Le Roi est supplié d'ordonner la suppression des juridictions seigneuriales subalternes et leurs témoins aux duchés-pairies, aux comtés ou aux juridictions royales.

Quarto. — L'abolition de cette multitude d'usements locaux qui ont lieu en Bretagne et notamment la suppression des usements de domaine congéable qui sont nuisibles aux Seigneurs mêmes, aux vassaux et à l'Etat.

Quinto. — D'ordonner une nouvelle réformation de la Coutume qui sera désormais la seule et unique loi de Bretagne et dont plusieurs articles, fruit du gouvernement féodal respirent la servitude et les siècles d'ignorance.

Sexto. — D'ordonner la suppression des corvées dont l'extension a été faite en Bretagne à l'oppression du peuple.

Septimo. — D'ordonner la suppression du droit de moulin, afin que chacun ait la liberté de s'adresser au meunier qui se comportera avec le plus d'équité dans la perception du droit de moute.

Octavo. — D'ordonner la suppression et l'abolition du droit de gué que les Seigneurs perçoivent en argent. Le Gué a été inventé dans le temps des guerres privées. Les Seigneurs obligeaient leurs vassaux de monter la garde à leurs châteaux. C'était une Corvée. Elle n'a pas pu conséquemment être convertie en argent et il n'y a rien de plus injuste que la jurisprudence qui a favorisé ce convertissement. La cessation des guerres privées aurait dû aussi faire cesser le droit de gué, parce que l'effet ne peut pas subsister sans la cause.

Nono. — Le Roi est supplié d'abolir le franc-fief qui ne porte que sur le Tiers-Etat ou d'ordonner, si les besoins de l'Empire en nécessitent la continuation, que cette imposition sera payée par les nobles comme par les roturiers.

Décimo. — En Bretagne il y a des rentes qui se payent à l'apprécis, et d'autres qui se payent différemment aux Seigneurs, et cela a lieu quelquefois dans la même seigneurie. On supplie sa Majesté de détruire cette variété et d'établir une uniformité dans la perception.

11° En Bretagne il y a différentes espèces de mesures ; il est important d'abolir cette différence, qui est même préjudiciable au commerce. En conséquence Sa Majesté est suppliée d'ordonner qu'il n'y aura désormais qu'une seule et unique mesure dans cette province, qui aura lieu pour la perception des rentes en grains et pour les marchés qui se tiennent dans les différentes villes.

12° Dans cette paroisse de Radenac, la dîme se perçoit à l'onzième gerbe sur les gros et menus grains au profit des Seigneurs, en sorte que le Seigneur de fiefs qui jouit de la dîme à cette quotité, recueille la totalité du revenu dans l'espace de onze années, sans contribuer aux frais de culture, semences et labourage, et il faut encore leur payer chaque année de fortes rentes féodales et même des rachats à chaque mutation sur plusieurs héritages. Le cœur paternel de Sa Majesté se portera sans doute à accorder un allègement sur cet article aux agriculteurs dont la classe est si nombreuse et si utile à l'Etat.

13° Sa Majesté est suppliée de supprimer les droits que les Généraux de paroisses de campagnes payent aux chanoines de la cathédrale de Vannes et à l'Evêque, notamment le droit de visite que les fabriques payent en argent. Il est contre l'équité qu'une pauvre fabrique de campagne dont les revenus consistent souvent dans les oblations des fidèles, soit obligée de payer une somme à l'Evêque diocésain qui est riche en revenus. Il est de la justice qu'il fasse visite à ses frais, attendu qu'il est traité par le recteur de chaque paroisse. Un concile, suivant ce que les habitants de Radenac ont ouï dire, a décidé que l'Evêque ne peut rien percevoir en argent pour le droit de visite, lorsqu'il est traité et nourri par le Recteur.

14° Le Général a encore entendu dire que les chanoines de Vannes perçoivent sur les Bénéfices-cures un droit qu'on appelle Annates et qui est une année de Revenus du Recteur décimateur. Ce droit d'annates paraît injuste, parce que les chanoines ne rendent aucun service aux paroisses. On dit même que l'annate a été condamnée par un concile ; il est donc bon de supprimer ce prétendu droit.

15° Le Général de cette paroisse n'a point à se plaindre du Recteur ni des ecclésiastiques qui la desservent. Il rend à leur zèle toute la justice qui est due ; mais comme dans les années précédentes on avait fait annoncer qu'il n'y aurait pas de messe du matin les dimanches et fêtes dans l'église paroissiale, sous prétexte que le vicaire était pourvu d'une chapellenie, il serait bon de faire un règlement portant défense aux vicaires ou curés d'accepter aucune chapellenie qui se desservit un jour de dimanches ou de fêtes et d'établir une loi générale qui ordonnât aux décimateurs de procurer aux habitants de chaque paroisse non seulement une grand'messe, mais encore une messe du matin dans l'église paroissiale.

16° Sa Majesté est suppliée d'ordonner que l'eau-de-vie soit distribuée aux gens de la campagne qui en ont besoin pour leur secours et pour la maladie de leurs bestiaux aux mêmes prix de la noblesse et des privilégiés du Tiers-Etat.

17° Sa Majesté est suppliée d'abolir le droit de chasse et de permettre à tout laboureur le port d'armes pour détruire le gibier et les bêtes fauves qui dévorent les grains et les fruits.

18° Que la dîme des menus grains comme blé noir et avoine soit supprimée.

Tel est le cahier des plaintes, doléances et remontrances du général de la paroisse de Radenac pour remettre aux deux députés de la dite paroisse qui se rendront à Ploërmel pour assister à l'assemblée qui s'y tiendra le 7 de ce mois d'Avril. Fait et arrêté dans l'Assemblée du dit Général ce jour de dimanche 5 Avril 1789.

Jean Lolfeuvre — M. Renard — Allanic, proc. fiscal — *Louis Le Dimna — Mathurin Le May — Pierre Guillemin — René Cadoret — J. Le Large — François Le Douarin — Jacques Guillemin — Mathurin Cobigo — Mathurin Le Barbier — Guillaume Le Ray — Joseph Dugué — Guillaume Le Barbier — Jean Le Douarin — Quericque Jean.*

CRÉDIN

Le Roi a pris la résolution juste et bienfaisante d'entendre tous ses sujets sans distinction de rang et de fortune. Il faut qu'ils concourent à nommer les représentants ou députés aux Etats Généraux, qu'ils ayent tous la faculté de faire connaître leurs souhaits et leurs doléances.

C'est le roy lui-même qui nous invite. Ainsi rien ne peut nous détourner de répondre à la sagesse de ses vœux et à sa Bonté paternelle, disons-lui avec confiance :

Sire,

Nous nous plaignons d'être seuls assujettis à la corvée des grandes routes qui a dépeuplé nos campagnes des gens riches et augmenté notre misère,

du sort de la milice qui nous enlève des enfants utiles et souvent nécessaires,

des corvées et servitudes féodales trop étendues et trop onéreuses et d'autant plus odieuses qu'elles donnent lieu à la vexation des officiers des Seigneurs, à la dévastation de nos campagnes,

des établissements des fuyes et garennes, de l'inégalité de la répartition des impôts qui fait que nous sommes trop imposés,

de l'injustice des impôts particuliers à notre ordre, ce qui nous fait payer seuls les fouages extraordinaires, le casernement, les milices, les francs-fiefs, les droits sur les eaux-de-vie, liqueurs, etc.

de n'avoir eu jusqu'ici aucune représentation aux Etats de la Province, d'où vient sans doute que les charges de l'Etat sont entassées sur nos têtes.

Il nous reste à faire connaître nos souhaits et nous croyons que nous pouvons dire avec vérité :

Sire, nous souhaitons conserver le titre de citoyen et être admis à parvenir à nous faire représenter à toutes Assemblées nationales.

1° Que dans les Assemblées nos Représentants soient au moins en nombre égal à celui des Ordres privilégiés et que leurs voix soient comptées par tête.

2° Que nos représentants ne puissent être ni nobles, ni anoblis, ni ecclésiastiques, mais toujours de notre ordre ; qu'ils (ne) puissent même être choisis parmi les officiers et gens des Seigneurs et ecclésiastiques; ils seraient trop intéressés à suivre des impulsions étrangères.

3° Que dans toutes nos Assemblées, nul ne puisse nous présider qu'autant que la réunion des suffrages l'aura fait élire.

4° Que notre liberté soit aussi sacrée que celle de tous autres citoyens, que tous enrôlements forcés soient supprimés, sauf à les remplacer par des enrôlements à prix d'argent.

5° Que toute loi qui nous exclurait de parvenir à tous emplois civils et militaires soit supprimée, de même que toute loi qui distingue, à raison de la naissance les peines pour les crimes de même nature.

6° Que nos propriétés ne soient pas moins respectées que celles des autres citoyens, que tous impôts soient à l'avenir supportés d'une manière égale et par chacun en proportion de sa fortune sans distinction d'ordre, qu'il n'y ait qu'un seul rôle pour tous et qu'on supprime tous impôts particuliers, sauf à les remplacer s'il est besoin par des impositions générales.

7° Que l'ouverture et l'entretien des grandes routes ne soient plus à notre charge, mais que la dépense en soit faite par le trésor public, puisqu'elles sont utiles à tous.

8° Que les lois qui rendent les citoyens et servitudes et prestations féodales imprescriptibles et infranchissables soient remplacées par une loi qui permette à chacun de les franchir sur le pied de la valeur fixée par notre Coutume et que le franc-alleu soit de droit public. C'est le seul moyen de nous attacher à nos propriétés et de nous sauver des suites de la fiscalité des Seigneurs.

9° Que la justice ne puisse être rendue qu'au nom de votre Majesté, que nous ne puissions être traduits que dans des tribunaux ordinaires, établis par elle et auxquels seraient admis tous les citoyens à raison de leurs talents et sans qu'il puisse exister de tribunaux d'attribution, que dans notre paroisse il soit seulement établi un greffier et un notaire.

10° Que nous soyons autorisés à choisir entre nous chaque an douze prud'hommes ou jurés qui chaque dimanche s'assembleront à l'issue de la grand'messe pour entendre les plaintes et demandes pour dommages de bêtes, injures et autres cas semblables, vérifier les faits et prononcer sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel jusqu'à la somme de 30 *l* par provision, à la charge d'appel pour les fortes condamnations.

11° Qu'il soit établi par chaque diocèse une caisse pour le soulagement des pauvres et qu'il y soit versé un tiers du revenu de tous les biens ecclésiastiques pour être réparti aux (*illisible*) des pauvres de paroisse.

12° Que le sort de notre recteur soit amélioré et son revenu augmenté pour la réunion à sa (*déchirure*).

D'autres biens ecclésiastiques jusqu'à 2.400 *l* au moins (article à supprimer si le recteur n'est pas à portion congrue), mais dans cas ici, notre paroisse est à portion congrue.

Que l'assemblée nationale soit complète, lorsque la classe du Tiers-Etat, la plus nombreuse, la plus intéressante soit cette classe des laboureurs précieuse qui supporte la plus forte portion de charges communes et qui par

l'effet de la plus grave des injustices, surtout dans notre paroisse, supporte encore des charges accablantes.

13° Et en particulier cette paroisse qui supporte plusieurs charges que les paroisses voisines ne supportent pas, au contraire, que depuis quelque temps accablés sous le poids de la malheureuse Coutume de la dixme qui se perçoit sur tous les grains comme bléd, seigle, froment, avoine et bléd noir, le tout dîmé à l'onzième gerbe de façon que tous les onze ans les Moines décimateurs enlèvent tous le produit de tous les grains des laboureurs cultivateurs qui se montent à six mille livres passant annuellement, à une somme de 66.000 livres tous les onze ans, qui ne sert de rien à la paroisse n'y pour la subsistance des pauvres, n'y pour l'entretient de l'église n'y ornement.

Au lieu que dans les paroisse voisines, comme à Naizin la dîme au 33 gerbes ce qui fait un grand erreur, et dans la paroisse de Noyal-Pontivy, ils ont un adoucissement grâcieux, parce que le bléd noir ne se dixme point du tout, parce qu'il leur a été rendu justice par nos Seigneurs de Parlements par arrêt rendu et fait en Parlement à Rennes le 4 juillet 1664 signé Malescot.

Par là il y a de l'injustice vers notre paroisse, faute de se joindre dans le temps que l'arrêt fut rendu commune pour les paroisses de Noyal-Pontivy, Naizin, Guénin, Neuliac, Pontivy, Malguénac, et plusieurs autres paroisses que nous souhaitons que notre bon Roi voudrait bien y suppléer et nous faire participer au même sort et bonheur que nous souhaitons que la suppression des dîmes en proportion et notamment des blés noirs et mils.

14° De mettre sous les yeux de la nation assemblée les vœux conforme le dit Général pour la suppression des différents usemens de Bretagne, notamment de celui du duché de Rohan sous lequel vivent plus de deux cents mille âmes, usement rigoureux et qui n'est sans doute qu'un reste odieux de la tyrannie féodale sous laquelle ont gémi de nos ancêtres. Et pour cela il voudra bien présenter que cet usement est aussi nuisible au Seigneur propriétaire ou foncier, nuisible aussi pour la marine et à l'Etat qu'il est funeste au colon ou tenancier.

Il est nuisible au Seigneur foncier à ce que le colon qui n'a point de droit au bois qui croit sur sa tenue au lieu de cultiver les arbres a intérêt de les détruire.

En ce que le dit tenancier ne pouvant disposer du bois qui est sur sa tenue est forcé d'entretenir et faire fructifier pour son chauffage de landes qui pourraient utilement défricher.

En ce que le dit tenancier ne pouvant pas vendre en détail ni même en gros son héritage s'il n'a point d'enfans la mouvence de ce bien est absolument nul pour le Seigneur foncier.

Cet usement ne doit que paraître odieux à tous Seigneurs à qui la nature a donné un cœur généreux et sensible, puisqu'il ne peut s'enrichir que dans le désastre et l'extinction des familles de ses fidèles vassaux.

Il n'est pas besoin d'expliquer combien cet usement est funeste au colon qui ne peut cultiver qu'à regret un héritage qu'il pensait ne pouvoir pas rester dans sa famille, qu'on ne dise pas que l'équité de cet usement est justifiée par son encienneté que nos pères ont vécu heureux sous ses lois. Ceux qui connaissent les caractères des peuples cultivateurs toujours attaché à leur encien usage conviendront qu'il faut que cet usement soit bien onéreux, puisque nous en désirons tous, tant que nous sommes, la suppression avec ardeur.

15° Que les communautés d'hommes soient supprimées, n'étant d'aucune utilité au public et qu'ils ne puissent plus présenter de bénéfices comme autrefois.

16° Qu'il ne soit plus payé de guet, n'ayant plus de château à garder.

17° L'observation de notre religion catholique, et que toutes les autres religions soient supprimées dans notre paroisse.

18° La suppression de suite de moulin qui ruine le public. Si ce genre de vasselage était aboli, on verrait naître pour le bien général une heureuse

rivalité, entre les meuniers, à qui servirait mieux le public. Les Seigneurs eux-mêmes rechercheraient eux-mêmes avec soin les meuniers qui auraient le plus de propreté et d'industrie et ne perdraient rien sur la ferme de leur moulin. Il en serait alors de la ferme des moulins comme il en est aujourd'hui des auberges qui sont acourcées ou décréditées suivant la réputation de l'hôte qui les tient. Il n'y aurait de pertes que pour ceux des Seigneurs qui feraient un mauvais choix de leurs meuniers.

Adoptons en général tous et chacun des articles de doléances et demandes qui seront contenus dans le cahier de la Ville de Rennes et qui n'auraient pas été prévenus ou suffisamment développés dans le présent.

Claude Lamour — Pierre Le Net — François Cobigo — René Le Texier — Jean Le Crom — Pierre Le Crom — Louis Marenne — François Le Dimna — Marc Audrain, député — *Mathurin Le Breguéro — J. Eonnet — Michel Lamour — Jean Rozelier — Marc Le Bréguéro — Joseph Rozelier* — 1 nom *illisible* — *Edy,* sénéchal de Rohan.

Furent élus députés plus tard : *Joseph Rozelier, Marc Audrain.*

SÉRENT

Au Roy,

Sire, Le Tiers-Etat de la Paroisse de Sérent peut-il se flatter de faire parvenir aux pieds de Sa Majesté une partie de ses griefs et doléances ?

Quoique les grandes routes soient d'utilité générale il est seul assujetti à les faire, comme s'il en profitait seul ou qu'il en profitait davantage. Quoique chaque citoyen doive fournir et contribuer aux besoins de l'Etat à raison de son bien et de ses facultés, il supporte davantage les impositions, l'inégalité des répartitions et même il paye seul les fouages ordinaires et extraordinaires et droits y joints, les casernements, les frais de milice, les franc-fiefs, les droits sur les eaux-de-vie, sur toutes autres boissons.

Le meilleur des rois souffrirait-il longtemps ces injustices ? Elles sont avec les rentes du gouvernement féodal la cause de la ruine totale des campagnes.

Au nom de l'humanité, nous demandons à Notre Bon Roy qu'il lui plaise de tarir ces calamités de notre Ordre, qu'il nous donne à l'avenir, comme ses sujets fidèles, les droits de citoyen qui nous sont dus et dont nous sommes privés.

Que dans toute assemblée nationale il nous donne des représentants au moins en nombre égal à celui des Ordres privilégiés et que les voix y soient toujours comptées par tête.

Que nos représentants ne puissent être ni nobles, ni anoblis, ni subdélégués, ni officiers, ni agents des Seigneurs, ni employés dans les Fermes ou Régies du Roi et de la Province ; que dans nos assemblées nul ne puisse nous présider que lorsqu'il sera élu à la pluralité des suffrages. Et que jamais nos représentants ne puissent être anoblis ; que notre liberté soit aussi sacrée que celle des autres citoyens. Et qu'au lieu d'ôter par l'effet du sort un homme souvent nécessaire à sa famille il soit fait des enrôlements à prix d'argent dont la levée sera supportable par tous les ordres. — Qu'on supprime à jamais toute loi qui nous exclurait des emplois civils et militaires, de même que toute distinction de peines pour crimes de même nature à raison de la naissance.

Que nos propriétés ne soient pas moins respectées que celles des autres citoyens ; que tous impôts soient supportés également chacun à raison de sa fortune et qu'on supprime tous inpôts particuliers, comme fouages, francs-fiefs, etc., sauf à les remplacer s'il est besoin par des impositions générales.

Que l'ouverture et l'entretien des grands chemins ne soient plus à notre charge, mais que la dépense en soit faite par le trésor public ; que les corvées coutumières ainsi que la solidité des rentes, suggestion de moulins, de fours bannaux, de droit de guet et garde, et toutes autres charges féodales soient supprimées avec la loi qui oblige un vassal à la collecte du rôle d'une Seigneurie, et qu'il ne soit plus prélevé de dimes féodales ; tous lesquels droits ne seront plus imprescriptibles et seront rachetables par les redevables. En un mot toutes les terres seront réputées être tenues à franc-aleu. Que dans chaque paroisse le général soit autorisé à choisir chaque année un nombre de prud'hommes ou jurés qui chaque dimanche s'assembleront à l'issue de la grand'messe pour connaître et juger des demandes et contestations pour dommages de bêtes des plaintes et injures, vérifier les faits et prononcer sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel, par provision jusqu'à la somme de 30 *l* à la charge de l'appel pour plus fortes condamnations.

Qu'on détruise les fuyes et garennes et qu'on autorise à tuer les pigeons par ceux à qui ils feraient du tort. Qu'il soit établi dans chaque évêché une quaisse pour le soulagement des pauvres et qu'il y soit versé un tiers du revenu des Bénéfices pour être réparti par l'avis du Général aux pauvres de chaque paroisse.

Au surplus comme tous les habitants de cette paroisse de Sérent ne peuvent que gémir des différents abus en tous genres qui se perpétuent à leurs préjudices, ils déclarent persister dans les arrêtés pris à Rennes les 22, 23, 24, 25, 26 et 27 décembre dernier, également que dans ceux faits et accordés postérieurement par les députés du Tiers-Etat et en outre se référer entièrement à ce qui sera arrêté au Cahier général des charges qui sera rédigé à Ploërmel, persuadés que les différents députés apporteront à cette rédaction une attention qui procurera et assurera la félicité commune.

Fait et arrêté au dit lieu de l'Assemblée Générale en l'Eglise paroissiale de Sérent ce jour 5 Avril 1789, sous les seings des délibérants et autres habitants qui savent signer, après que les autres ont déclaré ne le savoir faire.

M. Trégaro — François Fellafaix — Joseph Loaisel — Olivier Texier — François Etienne — Joseph Tatar — Joseph Robert — Guillaume Giquel — Maturin Vincent Gloux — Julien Boucicaut — Pierre Denoual — J. Trégarot —Joseph Molac — (plusieurs noms *illisibles*).

S^t^ GUYOMARD

Demanderont les dits députés :

Que les habitants des campagnes et surtout la classe première des laboureurs jouissent de tous les droits de citoyens.

Qu'ils aient des représentants à toute l'assemblée nationale de la Province.

Qu'ils soient admis des Recteurs dans l'ordre de l'Eglise à cette assemblée.

Que le Tiers-Etat soit toujours en nombre au moins égal à celui des autres ordres, et que dans tous les cas les voix s'y comptent par tête et non pas par ordre.

Que nos représentants ne soient jamais nobles, ni anoblis, ni ecclésiastiques.

Que le tirage au sort pour les Miliciens qui dévastent nos campagnes soit supprimé, sauf à faire des enrôlements à prix d'argent supportables par tous les ordres.

Qu'on supprime toute loi qui nous exclurait des emplois civils, et militaires de même que toutes les distinctions de peines pour crimes à raison de naissance. Qu'il n'entre qu'un seul rôle d'imposition partout et que les impôts particuliers soient supportés également, chacun en proportion de sa fortune sans distinction d'ordre.

Qu'on supprime les impôts particuliers, tels que fouages, franchise, sauf à les remplacer s'il est besoin par des impositions générales.

Que l'ouverture et entretien des grandes routes ne soient plus aux charges particulières et que la dépense s'en fasse sur le trésor public ou à frais communs entre tous les Ordres.

Que nos propriétés soient respectées également que celles des nobles et qu'il soit procédé à la destruction des Garennes, et permis de tuer les pigeons qui dévorent nos semences et nos récoltes.

Que dans chaque paroisse le Général soit autorisé à nommer 12 Prudhommes au jour dit qu'ils s'assembleront chaque dimanche à l'issue de la grand'messe pour connaître des demandes pour dommages de bestiaux, injures verbales, vérifier les faits et prononcer sans frais des condamnations qui seront exécutées sans appel jusqu'à 30 *l.*

Qu'il soit établi dans chaque diocèse pour le soulagement des pauvres, une caisse, et qu'il soit versé un tiers des revenus des bénéfices, autre que celui des curés, pour être répartis par les recteurs et les délibérans aux pauvres nécessiteux.

Demande aussi être exempts de la subjection des moulins et des corvées, que les rachapts et les domaines soient supprimés.

Yves Feuillafée — Burban — Mathurin Véto — J. Luas — Joseph Bonhomme — François Ponvadouet — Jean Perrotin — Julien Nicolas — Guillet — Duvanel.

LIZIO

1° Se plaignent les dits habitants d'être grevés de la dîme féodale et seigneuriale, des rôles rentiers qui les surchargent de frais, se plaignent encore que la quantité des pigeons dans les fuïes seigneuriales détruisent toutes leurs levées et en demandent la destruction, et demandent la liberté de moulin.

2° Se plaignent d'être grevés des rachats et lods et ventes qu'ils payent aux seigneurs et de toutes corvées seigneuriales.

3° Demandent les dits habitants que les grands chemins soient faits aux frais du trésor public comme étant utiles à tous seigneurs et autres.

4° Demandent les dits habitants que les impôts de toutes espèces soient répartis également suivant le bien d'un chacun seigneur et autres. S'en rapportent les dits habitants pour le tout à la volonté du Seigneur Roy.

Fait et arrêté les dits jour et an que devant sous les seings des soussignants.

Jean Thébaut — J. Merlet — Piquet, greffier — Picquet — Guillet, sans approbation de tout ce qui touche les propriétés — *plusieurs noms illisibles.*

ROC-St-ANDRÉ

1° Les habitants se trouvent grevés de la dîme féodée sur tous les grains.

2° Demandent d'être déchargés des rôles rentiers, corvées seigneuriales et abolition des fuies à pigeons.

3° D'être déchargés des lods et ventes et rachapts et qu'il leur soit permis d'aller à quel moulin qu'ils voudront.

4° Demandent la répartition égale de toutes impositions, fouages, vingtièmes et capitation.

5° Demandent que l'ouverture et l'entretien des grands chemins soient faits par le trésor public.

6° Que le tirage de la milice soit remplacé par des enrôlements en argent dont tous et un chacun partageront les frais.

7° Déclarent qu'ils paient en fouages à Vannes, tous les ans, la somme de 376 *l* et pour la capitation 425 *l* et pour le vingtième 841 *l.*

Et avant la signature du présent, déclarent les dits habitants s'en rapporter pour le tout à la volonté du Roi.

Fait et arrêté au dit lieu de l'Assemblée du dit Général et habitants de la Trève du Roc-Saint-André, sous Sérent, ce jour 1er avril 1789, sous les seings des dits soussignés par copie.

Guillet, sans approbation à tout ce qui touche les propriétés — *Jean Le Faucheux,* député — *Julien Joubel,* député — *Mathurin Vaillant* — *Joseph Thomas* — *Pierre Chamaillart* — *Guillaume,* greffier du Général, sans approbation de tout ce qui touche les propriétés — *Olivier Priou* — *Jean Fablet* — *Mathurin Caro* — (*un nom illisible*).

LETTRE DE TUAULT DE LA BOUVRIE *aux Administrateurs du Département du Morbihan.* — 30 Avril 1793.

(*Archives départementales* L. 265).

Citoyens, le respect pour votre autorité m'a commandé le silence. J'ai cru devoir laisser s'écouler une semaine avant de réclamer contre les faits qui ont motivé votre arrêté du vingt-un de ce mois.

Il est impossible, Citoyens, que j'ai rempli pendant plus de vingt-cinq ans des fonctions publiques et coërcitives sans m'être attiré quelques ennemis. Ils ont profité des circonstances pour me noircir à vos yeux.

Pour me rendre plus coupable, ils me supposent des talents. Je n'en ai que de domestiques, uniquement dirigés vers l'éducation de mes enfants. Je n'ai parlé en public depuis mon retour de l'Assemblée Constituante qu'une seule fois, lors de mon installation dans la place de juge, et ce ne fut que pour exciter de plus en plus à la soumission aux lois.

Ils m'objectent la confiance des habitants des campagnes et d'une partie de ceux de la ville de Ploërmel, je ne puis que m'en honorer. Je crois même qu'elle est générale ; mais jamais je n'en ai abusé, jamais je n'ai dit autre chose, ni à ma famille, ni à qui que ce soit, que d'être soumis à la loi.

Ils m'objectent des exemples hypocrites relativement à la religion et depuis mon retour de Paris, je n'ai mis ni à Ploërmel, ni ailleurs, le pied dans aucune église, si ce n'est à la paroisse lors du *Te Deum* pour nos victoires en Savoye, et une fois ici à Vannes en passant, il y a près d'un an dans l'église de Saint Salomon. Je n'ai même paru ni dans aucune cour, ni dans aucune maison voisine des églises pendant la messe ou autres offices. Je me suis rendu il est vrai dans le cimetière lors de l'inhumation, hors la présence du curé, d'une alliée, veuve d'un ancien confrère, d'un ami, qui avait porté mon père en terre ; mais alors cette forme était permise. J'arrivais de la campagne, on m'avait assuré faussement que tout le monde assistait aux enterrements de ce genre. Quand je vis que j'y étais seul homme, je sentis que j'avais eu tort. Je me retirai sans jeter l'eau bénite, sans approcher de la fosse, et bien décidé à ne plus paraître à de pareilles cérémonies, qui furent prohibées peu de temps après.

Les administrateurs dont j'ai l'honneur d'être connu ne croiront pas que j'ai jamais semé la division entre mes concitoyens, et je les prie de vouloir bien s'expliquer sur cette accusation.

Je n'ai jamais refusé un assignat ni rien dit qui tendit à les discréditer. J'avoue que j'ai voté contre. J'eusse préféré des quittances de finance non forcées mais avec une prime de quatre pour cent décroissante d'un pour cent de six mois en six mois. On m'a souvent argué sur cette opinion et je me suis borné à répondre que je croyais qu'une monnaie générale serait préférée à une monnaie particulière à un seul pays. J'ai toujours vendu et acheté en assignats et ne me suis permis aucune plainte.

Loin de chercher à faire perdre la confiance aux administrations, je me suis empressé de rendre aux administrateurs en particulier et en corps, tous les honneurs, toutes les déférences qui leur sont dus. Pendant que j'ai eu l'honneur de présider le tribunal du dit district de Ploërmel, j'ai toujours proposé à mes collègues et ils y ont consenti d'aller chercher les

corps administratifs pour nous rendre ensemble aux fêtes publiques. Quand le citoyen Gaillard nommé à la place de procureur général syndic vint à Ploërmel, je proposai à ceux qui formaient le tribunal d'aller le chercher ensemble et en costume, lui faire visite, et nous y fûmes avec cet appareil qui annonçait à la fois et notre satisfaction et notre considération pour sa place.

Après vous avoir exposé, citoyens, ce que je n'ai pas fait, permettez-moi d'ajouter ce que j'ai fait : j'ai payé un don patriotique de quinze cent livres, j'ai acquis pour dix-huit mille livres de biens nationaux, j'ai réparé ces biens à grands frais.

J'y ai fait encore cette année des plantations considérables ; j'ai presque totalement payé le prix de tous mes acquis et j'ai fait un paiement en février dernier.

Dans un moment d'inquiétude pour la ville de Ploërmel on me nomma commandant des deux corps de garde. Je fus fort sensible à ce témoignage de confiance et j'y répondis de manière à m'attirer des Administrateurs des remerciements de ma conduite. J'ai rempli ainsi tous mes devoirs.

La nature m'autorise, Citoyens, à ajouter en finissant que je suis d'un tempérament faible, que j'ai la poitrine mauvaise, qu'on m'a traité plusieurs fois pour menace de pulmonie ; que l'air de la mer m'est contraire ; que j'ai quatre enfants entre huit et quinze ans, lesquels n'ont plus de mère et pour qui je suis tout.

D'après toutes ces considérations, qu'il vous plaise, citoyens, d'ordonner mon élargissement et me rendre à ma famille, offrant de me représenter toutes fois et quantes ; c'est justice.

Signé : *Golven Tuault.*

de la maison d'Arrêt du petit couvent le 30 avril 1793, l'an deux de la République Française.

CHAPITRE V

Projet de Suppression *du District de Josselin en 1790 ; deux lettres de M. Allain aux Administrateurs de ce District.*

(*Archives départementales*, L. 1169).

Première lettre :

Messieurs, d'après la lettre que M. Le Guével m'a fait l'honneur de m'écrire, j'ai remis au Comité de Constitution la pétition des électeurs de notre district, et j'y ai joint un petit écrit dans lequel j'observe que la délibération du Directoire du Département du Morbihan en date du 30 septembre dernier et par laquelle il demande la suppression des Districts d'Auray, Josselin, le Faouët, la Roche-Bernard, a été prise sans connaissance de cause, à l'insu et dans l'absence de plusieurs administrateurs qui étaient alors occupés à l'élection des Juges, que les parties intéressées n'ont point été entendues, que les municipalités qui composent notre District n'ont pas été consultées, que les administrés loin de solliciter cette suppression énoncent un vœu contraire, comme il est aisé de s'en convaincre par la pétition des électeurs que j'ai déposée. Je prie MM. les membres du Comité de Constitution de n'avoir aucun égard à cette délibération qui, comme je l'espère, ne tardera pas à être révoquée par une délibération contraire de tous les administrateurs du département. On m'a promis de ne point rapporter cette affaire que lorsqu'on connaîtra la détermination ultérieure de l'assemblée du département. Tâchez donc, Messieurs, d'en obtenir un avis favorable. C'est de cet avis que dépend la conservation ou la suppression de notre District.

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Allain, *Recteur de N.-D. de Josselin.*

Paris, le 17 novembre 1790.

Deuxième lettre :

Messieurs, je m'empresse de vous annoncer que la Constitution craignant d'augmenter le trouble dans le royaume et de multiplier les mécontents a changé d'opinion relativement à la réduction des districts et la suppression des tribunaux. L'Assemblée nationale délibérant sur son rapport vient de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les pétitions des Conseils généraux de tous départements qui demandaient la suppression de plusieurs districts et cela a renvoyé ces sortes de pétitions aux législatures suivantes, en annonçant qu'elle déterminerait en peu la forme et la manière suivant lesquelles les administrés et les justiciables pourront manifester leur vœu.

Le courrier va partir, je n'ai que le temps de vous assurer du parfait respect avec lequel je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Allain, *Recteur de N.-D. de Josselin.*

Le 24 novembre 1790, à midi.

Liste des Administrateurs *du District de Josselin de 1790 à 1796.*

1790-Janvier 1791.

Conseil Général (12).

Hémon — Elie de la Bossette — Le Blay — Poullain de Saint-Foix — Robin de Sabrahan — Le Blanc — Guillemot, *président d'octobre 1790 à février 1791* — Orieulx, Jacques-César, *président jusqu'à octobre 1790* — Grumelec — Lécuyer — Le Gal, François-J.-M. — Bigorgne, Joseph — Le Hardy, *procureur-syndic, pas administrateur* — Coqué, *secrétaire.*

Directoire (4).

Elie de la Bossette — Robin de Sabrahan — Poullain de Saint-Foix — Le Blay.

Septembre 1791 - novembre 1792.

Conseil Général (12).

Orieulx — Hémon — Guillemot — Le Blay — Morel — Le Bouhelec — Guillemot, Mathurin — Le Ray — Lécuyer, *président* — Poullain — Robin — Le Hardy, *procureur-syndic* — Coqué, *secrétaire* — Le Gal.

Directoire (4).

Poullain — Robin — Le Bouhelec — Morel — Guillouet, après Poullain — Le Ray, après Guillouet.

Novembre 1792 - Décembre 1793.

Conseil Général (12).

Elie, Jean-Marie-Antoine, *procureur-syndic* — Le Guillou — Le Guével — Le Blay — Chaye — Jouaust, *président* — Gaillard des Châtelets — Morel — Hémon — Alliot — Bonnefoy — Lécuyer — Le Ray — Coqué, *secrétaire* — Le Cottier — Tron.

Directoire (4).

Morel — Hémon — Alliot — Bonnefoy — Le Ray, après Morel.

Janvier 1794 - Avril 1794.

CONSEIL GÉNÉRAL (12).

Elie, *agent national* — Chaye — Le Ray — Hémon — Tron — Fanneau, après Hémon — Tréogat, après Tron — Jouanst, *président* — Morel — Alliot — Bonnefoy — Campagne — Orieulx — Van der Gracht — Moreau — Nogret.

DIRECTOIRE (4).

Hémon — Le Ray, après Hémon — Morel — Bonnefoy — Alliot.

Avril 1794 - Octobre 1794.

CONSEIL GÉNÉRAL, puis COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Van der Gracht — Trévédy, Julien — Fanneau-Lahorie — Tréogat, Crespin — Le Blay, *agent national* — Orieulx (de Mohon), *président* — Herpe (de Rohan) — Nogret — Rolland (de Rohan) — Coqué, *secrétaire* — Chaye — Luneau (de Lanouée) — Le Garrec.

DIRECTOIRE (4).

Van der Gracht — Trévédy — Fanneau-Lahorie — Tréogat.

Octobre 1794 - Janvier 1795.

CONSEIL GÉNÉRAL, puis COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Trévédy — Tréogat — Fanneau-Lahorie — Chaye, fils — Herpe (de Rohan) — Rolland — Orieulx (de Mohon) — Nogret — Le Garrec — Luneau (de Lanouée) — Jéhanno (de Rohan) — Lécuyer (de Pleugriffet) — Le Blay, *agent national* — Coqué, *secrétaire*.

DIRECTOIRE (4).

Trévédy — Tréogat — Fanneau-Lahorie — Chaye, fils.

Janvier 1795 - Janvier 1796

CONSEIL GÉNÉRAL (12).

Soyer — Elie, Jean-Marie — Chaye, fils — Luneau — Herpe — Orieulx — Le Blanc — Le Ray — Alliot, *président* — Nogret — Rolland des Aulnais — Le Blay, *agent national, puis procureur-syndic* — Coqué, *secrétaire*.

DIRECTOIRE (4).

Soyer — Elie, Jean-Marie — Tréogat, Crespin — Chaye, fils — Herpe, après Elie — Luneau, après Tréogat.

Janvier 1796 - Août 1796.

ADMINISTRATION.

Soyer, *procureur* — Chaye — Luneau — Le Blay — Le Guillou-Beaulouet, *président* — Bonnefoy, *président* après Le Guillou ? — Coqué, *secrétaire*.

DIRECTOIRE (4).

Luneau — Chaye — Bonnefoy.

CHAPITRE VI

(*Archives départementales*, L. 1183).

ETAT DES DIMES

perçues en 1790 par les curés du District de Josselin qui sont en retard de toucher leurs traitements, lesquelles dîmes, sont évaluées suivant l'appréçis de 1790 et dont le produit doit tourner en déduction de ce qu'ils auront à toucher pour leur pension.

Paroisse de BIGNAN : NOURY, curé, 2838 habitants.

		l. s. d.
Seigle	12 tonneaux ou 240 boisseaux = 2008	
Froment	4 80	855, 6, 8
Avoine	6 120	355
Blé noir	2 40	188
		3406, 6, 8
Traitement de 1790	1200 *l. s. d.*	2653 *l*, 3 *s*. 4 *d*.
Moitié del'excédent	1103, 3, 4	
Pension du vicaire	350	Noury doit 753 3 4

Paroisse de SAINT-SERVANT: GAUTHIER, curé, 1206 habitants.

		l. s. d.
Seigle	194 boisseaux 1/2 =	1622, 6, 4
Froment	4	43, 9, 4
Avoine	8 1/2	23, 2, 11
Blé noir	70 1/2	331, 7,
Argent	.....	60,
Foin	3 milliers 1/2	35
Chanvres	158 poignées, lin 38	45,
		2162, 5, 7

Paroisse de SAINT-JEAN-BRÉVELAY: DANIÉLO, curé, 2939 habitants.

		l. s. d.
Seigle	120 perrées ou 360 boisseaux =	3012
Froment	22 66	717, 4, 7
Avoine	37 171	505, 17, 6
		4235, 2, 1
Traitement de 1790	1200	
Moitié de l'excédent	1517 *l*. 11 *s*.	3417 *l*. 11 *s*. *d*.
Pension des 2 vicaires	700	Daniélo doit 817, 11, 1

Paroisse de GUÉGON: GICQUELLO, curé, 2032 habitants.

		l. s. d.
Seigle	200 boisseaux	1773, 6, 8
Froment	37 1/2	407, 10
Avoine	176 1/2	650, 16 10
Blé noir	202	949, 8
		3781, 1 6

Paroisse de SAINT-SERVANT (suite)

Traitement 1790	1200	2092 *l.* 2 *s.* 9 *d.*
Moitié de l'excédent	481 *l.* 2 *s.* 9 *d.*	
Pension du vicaire	350	Gauthier doit 70 2 10
Frais de récolte	61	

Paroisse de GUÉGON (suite)

Traitement de 1790	1200	3058 *l.* 10 *s.* 9 *d.*
Moitié de l'excédent	1290 *l.* 10 *s.* 9 *d.*	
Pension du vicaire	350	Gicquello doit 722 10 9
Frais de récolte	60	
Impositions	158	

Paroisse de CRUGUEL : Eon, curé.

		l.	*s.*	*d.*
Seigle	168 boisseaux	913,	17	
Blé noir	122	578,	8	
Avoine	34	239,	12,	6
Froment	4	235,		
		2005,	6,	10

Traitement de 1790	1200	2061, *l.* 13, *s.* 5 *d.*
Frais de récolte	218	
Moitié de l'excédent	293 *l.* 13 *s.* 5 *d.*	Dû à Eon 56, 6, 7
Traitement du vicaire	350	

Paroisse de LANTILLAC : Rivière, curé, 375 habitants.

		l.	*s.*	*d.*
Seigle	68 1/2 boisseaux	573,	2,	2.
Blé noir	49	230,	6.	
Avoine	67	247,	12,	5.
Froment	36	391,	4,	
		1442,	4,	7

Traitement de 1790	1200	1366, *l.* 2, *s.* 3, *d.*
Impôts	90	
Moitié de l'excédent	76 *l.* 2 *s.* 3 *d.*	Rivière doit 176, 2, 4,

N. B. — Pour *Radenac*, je trouve à cette liasse 1183 un Etat signé de M. Ropert qui est du 4 juin 1791 et conçu en ces termes :

Dîmes 194 demés de seigle.
103 » de froment.
282 » d'avoine (100 râtis et le reste comble).
282 » de blé noir.

Au pourpris 22 demés de froment, 3 milliers de foin. Reçu pour maison et jardin 25 *l* et pour fermage de terre 21 *l*.
On est obligé de donner à souper et à dîner aux dîmeurs. Les pailles leur appartiennent.

CHAPITRE VII

L. 1129

AFFAIRE DE LIZIEC, *racontée par un témoin, Perret, administrateur du District de Ploërmel, dans une lettre écrite par lui de Vannes à ses collègues de Ploërmel le* 15 février 1791.

Messieurs, la renommée a sans doute déjà porté à Ploërmel la nouvelle des troubles qui agitent Vannes. Mais comme sa trompette enfle presque toujours le ton et grossit les objets dans le lointain, le rapport que je vais vous faire de ce qui s'est passé sous mes yeux pourra rectifier les bruits qui ne vous seraient pas parvenus avec exactitude.

Rossinante me conduisit d'un pas grave à Elven où j'arrivai à une heure après midi. Là j'appris que Vannes était assaillie par toutes les paroisses des environs qui pour leur rassemblement avaient sonné le tocsin toute la nuit. Celle d'Elven refusa de marcher à l'invitation de celle de Saint-Nolf qui y était passée le matin ; le recteur s'est fortement opposé à ce que l'on sonnât l'alarme ; les municipaux ont pensé être violentés, mais au moment où je m'y trouvai tout était dans la tranquillité et surtout dans l'inquiétude. Le désir de voir les choses de plus près et la crainte d'être retenu par le caprice de ma rosse au milieu des assiégeants et d'en recevoir quelques mauvais traitements me déterminèrent à prendre la poste. Mais le défaut de bidet m'obligea de tenter la fortune sur mon immobile palefroi. Je rencontrai sur la route quelques voyageurs qui avaient été insultés, qui tous m'engagèrent à rétrograder et portaient les assiégeants qu'ils avaient vus à plus de dix mille. J'en trouvai arrivant par la route de Redon quelques bandes de dix à douze ayant fusils, haches à long pied et autres instruments de sédition. Je parlai fort honnêtement à quelques-uns de ces paysans qui se rendaient à Vannes dans l'intention de secourir l'évêque qui devait être décolé sur le port après-midi. Leurs prêtres les avaient tous envoyés pour le retirer de sous le sabre des hérétiques qui veulent détruire notre sainte religion.

A cinq quarts de lieue de Vannes, une autre bande postée à un coin de fossé m'aborda. Elle avait déjà approché de Vannes et m'assura qu'on y était entré, qu'il y avait *deux districts habillés en rouge* de morts au premier feu. Ces gens marchèrent deux portées de fusil. Je ne tardai point à voir rétrograder les fuyards. Je trouvai un blessé, et je vis sauter le fossé à tous ceux qui avaient des fusils. Ils avaient sur les talons l'armée composée de dragons de Lorient, de volontaires de la même ville et de tous les corps. Il fallut raconter à toute la troupe en différents endroits tout ce que j'avais vu. L'action venait de se passer à Liziec. Il n'y avait point eu de feu général, mais seulement des coups éparpillés par ceux qui rencontraient des pelotons. Les paysans firent feu sur les dragons et quatre ont été légèrement blessés en allant à la découverte. Il y a trois à quatre paysans tués et douze à quinze blessés, avec 29 prisonniers. Le nombre aperçu n'était pas de plus de six à huit cents.

Tout a été dans le plus grand désordre en ville. Cela n'a pas empêché des femmes de suivre la troupe pour jouir du délicieux spectacle de voir le sang humain couler.

On est très mécontent de la noblesse et surtout de ces MM. qui ont l'habit du Roi sur le corps. La générale et la publication de la loi martiale ne les a point distraits ; les uns jouaient du violon, les autres s'accoudaient tranquillement sur leurs fenêtres. Il s'est formé un club dans lequel on a fait la motion de demander la cassation de ces officiers félons. Le département, le District et la municipalité se joindront pour l'obtenir. Tout est maintenant dans le plus grand calme.

L'évêque à qui l'on avait donné une garde pour sa sûreté et qui avait promis de rester tranquille, sur sa parole épiscopale, s'est évadé.

M. Botmel, le supérieur du séminaire connu par sa doctrine, sa science et ses mœurs exemplaires, l'abbé du Douhet et trois à quatre autres ecclésiastiques firent hier leur soumission de prêter le serment. Le fanatique recteur de Saint-Patern qui voulait courir au martyre a cru plus prudent de décamper.

Je viens d'apprendre que Ploërmel proposait des forces ; sa proposition doit être remerciée ; il y en a ici plus qu'à suffire. Hier on envoya arrêter 300 hommes de Lorient qui étaient déjà rendus à Hennebont avec du canon.

Tous les corps sont dans un tel embarras que je n'ai encore pu parler à aucun des membres que je puis connaître, ni découvrir à quelle époque on convoquera les électeurs.

Je désire que ces détails qui me devanceront de quelques instants vous fassent plaisir. Je sais que l'avidité de nouvelles est un besoin pressant, mais il est assez difficile d'en recueillir de sûres ici, dans un instant où tant de mouvements se croisent.

Je vous prie de ne point douter du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Messieurs et très honorés collègues, votre très humble et très obéissant serviteur.

PERRET.

L. 1229.

A PROPOS DU 13 FÉVRIER 1791 A VANNES.

UNE HISTOIRE A MOLAC.

Arrêté du Directoire de Vannes du 9 Avril 1791.

Le directoire, récemment instruit que les Sieurs Paris et Guinguené, tous deux religieux dominicains de Guérande, demeurant actuellement à Dinan, se rendaient à pied le 13 février dernier de Guérande à Dinan, furent attaqués vers les 9 heures du matin du dit jour après avoir passé le pont de fave ou fève à l'entrée de la paroisse de Molac, dans un chemin étroit, par trois particuliers armés de bâtons ferrés qui leur demandèrent où ils allaient, qu'ayant répondu qu'ils allaient à Malétroit, ces gens leur répliquèrent qu'il fallait *venir à Vannes* avec eux et déposer leur argent, qu'à ces mots ces religieux prirent la fuite et furent poursuivis par ces trois particuliers jusqu'à l'entrée d'un village près le bourg de Molac où ils prièrent une femme de leur ouvrir la porte de sa maison pour leur sauver la vie, qu'à l'instant durent se présenter environ douze personnes dont l'un dit au sieur Paris que le maire était parti pour Vannes avec partie des paroissiens pour délivrer leur Evêque et exterminer le département, le district, la municipalité, etc., enfin tous ceux qui étaient contre les prêtres, qu'on allait le conduire au presbitaire, qu'entrés tous deux, ils y trouvèrent le nommé *Pichon*. Ils lui racontèrent ce qui venait de leur arriver en le priant de les conduire hors de sa paroisse, que le vicaire dut leur dire que ces trois hommes qui les avaient arrêtés étaient de leurs gens apostés exprès pour empêcher les personnes inconnues de passer et principalement celles qui étaient contre la religion et leur évêque, que puisqu'ils avaient renoncé à la vie monastique, il n'irait point les conduire à moins qu'ils ne prouvassent qu'ils avaient été chassés par le District, que cependant après bien des prières il consentit à leur donner un homme pour les mener à Malestroit avec une espèce de sauf-conduit, que pendant tout le temps le tocsin ne cessait de sonner dans cette paroisse et les circonvoisines, que le sieur Paris ayant demandé quel était ce son, le dit Pichon dut lui dire : n'entendez-vous pas que c'est le son lugubre du tocsin pour avertir les fidèles d'aller secourir leur Evêque et les ministres de la religion qui sont en danger, que le vicaire et plusieurs autres lui dirent que le curé était à l'église, qu'il y avait beaucoup de monde, qu'il avait intention de mourir martyr

et qu'il était à confesser ses paroissiens pour les disposer à cette fin glorieuse, que le guide que le vicaire leur donna les conduisit jusqu'au grand chemin de Malestroit, que trois particuliers les assurèrent qu'ils n'avaient plus rien à craindre et qu'à Malestroit on n'était pas dans les mêmes sentiments, qu'en effet en y arrivant ils trouvèrent la garde nationale assemblée et prête à partir pour aller au secours de Vannes.

Considérant que l'approfondissement de ces différents faits ne peut que répandre le plus grand jour sur les auteurs et complices de l'attroupement d'hommes qui se porta sur Vannes le 13 janvier dernier,

Le Directoire arrête que les faits et circonstances ci-dessus seraient dénoncés au tribunal du Département de Vannes.

CHAPITRE VIII

Archives départementales, L. 1125 et Q. 302.

MAISON DE RETRAITE DE JOSSELIN.

Ce que l'on appelait à Josselin la maison de retraite avait été fondé le 1er juillet 1747 par une demoiselle Augustine Pion, d'une ancienne famille Josselinaise. Le but poursuivi était l'instruction des filles pauvres de la ville et des faubourgs gratuitement, et la prédication de retraites de différentes sortes pour les personnes du monde. Il devait y en avoir 12 par an.

Mademoiselle Pion donna à cet effet plusieurs maisons qui lui appartenaient au faubourg Saint-Martin avec cette mention que les maîtresses et directrices d'école ne jouiraient des propriétés données que pendant qu'elles exerceraient leur œuvre de charité.

Mademoiselle Bonne Reine Botherel prit possession de la Retraite le 21 février 1754 et elle l'agrandit par trois acquisitions que la grande extension de l'œuvre rendait indispensables les 28 avril 1756 et 19 août 1764.

Le bien de Bonne Reine Botherel fut, malgré ses protestations du 24 juillet 1792, déclaré national le mois suivant ; on y ajouta au mois de Janvier 93 que c'était un bien d'émigré, car Mademoiselle Botherel était noble.

L'administration du District de Josselin s'empara des ornements et objets du culte de l'église de la Retraite les 22 et 23 décembre 1792.

Le 22 Janvier 1793 elle fit forcer par un serrurier les portes de l'établissement pour s'emparer de l'argenterie et y mettre les scellés partout.

Il fallut constituer alors une charge municipale nouvelle, celle de gardiataire de la maison nationalisée.

La première personne qui en fut chargée, la veuve Huet, née Augustine Le Baron, n'en jouit pas longtemps ; elle fut remplacée par la citoyenne Vallée-Trogoff à qui l'on payait 15 sous par jour.

Le 16 prairial an II (4 juin 1794) le commandant Lacombe du 3e régiment d'infanterie de Loir-et-Cher y loge 72 de ses hommes et demande qu'on enlève le mobilier.

Arch. départ. L. 254.

PERROTIN A SÉRENT, 1791.

Dès le 7 septembre, 4 jours après son installation, il y a du trouble et on est obligé d'envoyer des troupes de Ploërmel.

Le 20 septembre Perrotin écrit à Gaillard, procureur-syndic de Ploërmel : « Malgré les défenses ces Ms réfractaires disent encore la messe aux cha- « pelles. Tous les aristocrates y courent et font des prosélytes, insultent « même les bons patriotes, disant hautement qu'avant trois mois les choses « reviendront comme à l'ordinaire, ce qui forme deux partis. Mais heureu-

« sement, excepté dans le bourg, celui des patriotes est le plus fort. Je crois « pour le bon ordre qu'il serait à propos de publier une forte proclamation, « tant au bourg que dans les trèves, dimanche prochain ; il y avait dimanche « dernier assemblée à Lizio et il y eut beaucoup de tumulte. Les bons citoyens étaient obligés de se cacher. Dimanche prochain il y en aura une « autre à Saint-Guyomard, des plus fortes. Cette trêve confine à Elven, Sulniac, Pleucadeuc, Trédion et Plumelec, autant de paroisses aristocrates.

« Les Mss de la municipalité craignent pour leur sûreté. Dès l'an dernier, « m'ont-ils dit, ils furent un danger. Ils appréhendent beaucoup plus cette « année à cause de tous ces changements. C'est pourquoi M. le Maire m'a « engagé à vous prier d'y envoyer pour le midi au plus tard vos Messieurs « cavaliers pour le maintien du bon ordre. Je sais moi-même pour avoir « assisté cy-devant à cette assemblée qu'elle est fort tumultueuse.

« Je vous prie de m'envoyer, s'il est possible, le décret qui annonce que « le Roi a accepté et signé la constitution. Je le publierai dimanche au prône « pour faire taire nos ennemis communs, et d'enjoindre à Mrs les maires « de faire fermer toutes les chapelles jusqu'à nouvel ordre, sans quoi nous « ne viendrons jamais à bout des paroissiens de Sérent. Vous savez qu'un « peu de venin ne tarde pas à infecter ce qui l'environne. J'ai bien d'autres « choses à vous dire, mais j'espère vous les dire de vive voix, la semaine « prochaine, s'il est possible. Voilà quelques-unes des plus pressées. Peut-« être la paix reviendra-t-elle après dimanche. Réponse s'il vous plaît. J'ai « l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et « très obéissant serviteur. — PERROTIN, *curé de Sérent.* »

CHAPITRE X

L. 1183

LETTRES BIGNANNAISES.

A Monsieur RICHARD, *aubergiste à l'enseigne de la grande maison à Josselin.*

Monsieur,

Je prends la liberté de vous adresser la présente pour vous prier de présenter le certificat ci-joint à messieurs les Administrateurs de notre district de Josselin pour me faire payer de la moitié de mon traitement de 1790. Si ces messieurs vous comptent la somme de 350 fr. de suite, veuillez bien leur en donner un reçu, je vous ferai passer le mien le plutôt possible ; si au contraire ils requerraient que mon certificat passât premièrement au département, je vous prie de m'envoyer un mot de réponse par le même commissionnaire et vous constituer par la présente réleveur de la ditte somme aussitôt l'ordonnance du département rendue. Ne m'oubliez pas s'il vous plaît, auprès de madame votre épouse, présentez-lui mon très humble respect et suis avec toute la reconnaissance possible, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Math. JEFFRÉDO, *curé de Bignan.*

Vu la présente lettre nous remise par M. Richard de Josselin nous sommes d'avis que le Sr Jeffrédo n'ayant pas prêté le serment prescrit par la constitution civile du clergé ne peut exiger son traitement supplétif qui d'ailleurs ne devait lui être payé que dans les six premiers mois de 1791, qui ne sont pas encore révolus et qu'ayant touché son ancien traitement de trois cent cinquante livres il ne peut rien exiger de plus dans le moment, sauf au directoire du département à nous donner à ce sujet les ordres qu'il jugera à propos. Fait en directoire à Josselin le 15 mars 1791.

Signé : LE BLAY — POULLAIN — ELIE, *vice-président* — ROBIN.

L. 1183

Expédié pour supplément de 1790.

Je soussigné Maire de Bignan district de Josselin certifie à Messieurs les administrateurs que le sieur Mathurin Jeffrédo a été en fonction de curé vicaire pendant l'année dernière et qu'il l'est encore cette année en la paroisse de Bignan en foy de quoi je lui ai délivré le présent certificat pour valoir et servir au besoin sem. A Bignan le 24 mars 1791.

P. NOURY, *maire de Bignan.*

L. 1164.

A MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT, *Bignan le 14 Avril 1791.*

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir : 1°) qu'il n'existe dans cette municipalité aucun établissement ni aucun fond affecté au soulagement des pauvres, etc.

2°) Que nous n'avons point connaissance qu'il y ait des gardes nationales dans cette municipalité et qu'il n'a point été célébré icy de fédération le 14 juillet.

3°) Qu'il n'a été rien compté en aucun temps aux électeurs par la paroisse.

Nous avons l'honneur, etc.....

Les membres du bureau municipal de Bignan.

P. NOURY, *maire* — JEFFRÉDO.

L. 1183

A MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE JOSSELIN, *Bignan, le 19 Août 1791.*

Messieurs,

Ne pouvant aller en personne comme je me l'étais proposé vous remettre l'état des dixmes de la paroisse de Bignan, un jeune ecclésiastique de mes amis s'en est chargé et vous donnera de vive voix les explications dont cet état pourrait avoir besoin. Je désire grandement, Messieurs, que vous puissiez terminer les opérations qui vous concernent relativement à mon compte. Je trouve l'occasion de le faire passer de suite au département ou j'espère obtenir sans délay une ordonnance pour toucher des fonds dont j'ai un vrai besoin. J'ai l'honneur d'être dans cette espérance avec un vrai respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

Signé : P. NOURY, *recteur de Bignan.*

L. 1172

A Monsieur HARDY, *procureur-syndic du District de Josselin.*

Monsieur,

J'ai prévenu à temps et plus d'une fois les collecteurs du vingtième et capitation de vous porter leurs roles suivant votre demande, vous devez en conséquence avoir entre les mains celui du vingtième ; j'ai été m'en assurer chez le collecteur pour celui de la capitation, le collecteur m'a assuré que M. Pépion de Locminé qui était commissaire-confecteur lui avait dit vous en avoir passé une copie et qu'il n'était pas nécessaire de vous

envoyer son rôle, je lui ai néanmoins recommandé de se bien informer derechef du tout. Je l'ai prévenu depuis votre avis de samedi de me venir trouver pour lui en faire part, il ne m'est pas venu. Je ne sais ce qui peut l'avoir arrêté car je lui ai fait dire de ne pas manquer. Je l'avertis derechef et je pense qu'il se rendra chez vous ; au reste il répondra de sa négligence.

Pour le rôle du vingtième nous ne pouvons vous en envoyer la première page que vous demandez. Car nous n'avons pas de double de ce rôle. Le commissaire-confecteur ne nous en a pas fourni. Ainsi si cette première page était perdue nous tâcherions de la refaire d'après les déclarations des contribuables.

Voilà je crois tout ce que vous demandez relativement à ces rôles. Si j'avais mal conçu votre lettre, je vous prie de m'éclairer et je ferai faire de suite tout ce qui sera nécessaire suivant le devoir de ma place.

Mais je vous prie de nous épargner des frais car si nous avons manqué, c'est par ignorance et non par mauvaise volonté.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

P. Noury, *Maire de Bignan.*

Bignan, le 23 août 1791.

L. 1183

A Messieurs les Administrateurs du Directoire du Département a Vannes.

Messieurs,

Il y a déjà longtemps que j'ai rendu mon compte pour mes dixmes et que vous l'avez arrêté et je n'ai pas encore reçu d'ordonnance, quoique je l'ai demandée et qu'il me soit dû tout à l'heure deux termes et partie d'un troisième. Ce retardement me fait souffrir. Je vous prie, Messieurs, de ne pas tarder à me rendre justice s'il ne tient qu'à vous, ou de faire agir les administrateurs qui pourraient être en retard.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : P. Noury, *recteur de Bignan, District de Josselin.*

Je désirerais, Messieurs, s'il est possible, avoir mon ordonnance par le porteur.

Bignan, le 24 novembre 1791.

L. 864

ETAT des Revenus & des Charges du bénéfice de Notre-Dame de Josselin.

Revenus.

1° Quarante livres sur le tronc de la Vierge, payées par la fabrique	40 *l*
2° Deux champs situés en la paroisse de Séné près Vannes, affermés par an vingt-sept livres	27
3° Une rente de sept livres sur une maison de Vannes	7
4° La dixme dans la paroisse de Notre-Dame affermée sept livres	7

5° Quatre-vingt boisseaux de seigle payés par M. de Rohan, douze boisseaux payés par M. de Lambilly, seize boisseaux payés par les héritiers de M. de Treveran, quatre boisseaux provenant du fermage d'un champ près l'hôpital de Josselin, et huit boisseaux provenant de deux petits traits de dixme en Guégon et Saint-Servant total cent vingt boisseaux de seigle, à raison de 6 *l* chaque boisseau, sept cent vingt livres	720
6° Le fief de la Chapellenie de maître Jean Le Ray estimé année commune cent vingt livres	120
J'ignore ce qu'il a produit les deux dernières années.	
7° Deux livres huit sous de rentes payées par Mlle Keringan, une livre quatre sous payée par les héritiers de M. de Treveran, et une livre quatre sous payée par la veuve Oger, total quatre livres seize sous	4 *l* 16 *s*
8° La Chapellenie de chœur unie à la cure produit cinquante-deux livres treize sous, mais ce revenu ne suffit pas pour acquitter le service de la Chapellenie, on ne porte cette somme que pour mémoire.	
9° La fabrique paye à M. le recteur pour son logement, ses honoraires en qualité de sacriste, et pour la messe du matin qu'on dit les dimanches et fêtes, trois cent dix livres	310
Total des revenus douze cent trente-cinq livres seize sous	1235 *l* 16 *s*

Charges.

1° M. le recteur paye pour son loyer trois cent soixante-dix livres	370 *l*
2° la pension de M. le curé estimée trois cent cinquante livres	350
3° Pour l'acquit de la fondation de M. Jean Le Ray et de Jean de l'hôpital cinquante-deux messes basses à jour fixe, cinquante-deux livres	52
4° Pour vingt et une grand'messes cinquante et une livres	51
5° Pour une rente due à la fabrique sept livres dix sous	7 10
Total des Charges huit cent trente livres dix sous	830 *l* 10 *s*
Les revenus du bénéfice excédent les charges de la somme de quatre cent cinq livres six sous	1235 *l* 16 *s*
On ne parle point du casuel et des fondations qui ne doivent	830 10
point entrer dans cet état	405 *l* 6 *s*
en portant le traitement de M. le recteur de Notre-Dame à 1200 *l* seulement, on lui doit pour l'an dernier sept cent quatre vingt quatorze livres quatorze sous	794 *l* 14 *s*
et à M. le curé trois cent cinquante livres	350

Si la paroisse de Notre-Dame est composée de 1500 âmes on doit payer 300 *l* de plus à M. le recteur, on lui doit en outre le quart de son traitement pour les trois premiers mois de l'année 1791.

Pour copie conforme à celle délivrée par M. Allain à la municipalité vers le mois de décembre 1790.

Signé : Gaillard, *curé.*

Nous officiers municipaux et pr de la commune, attestons n'avoir connaissance de tous les Articles contenus au compte ci-dessus.

A Josselin le 20 Août 1790.

Signé : André, *procureur de la commune.* — Lallemand, *faisant fonctions de maire.*

CHAPITRE XIV

Archives départementales, Q. 302.

LOCMARIA. — Vente des Meubles et Effets *trouvés en la communauté de Locmaria en la paroisse de Plumelec par* Dominique Joseph Marie Gaillard, *en compagnie du citoyen* Louis Ruaud, *huissier, et de* Jacques Chalmet, *crieur public.*

	l	*s*
Une charrette ferrée à Jean Veto maréchal de Josselin	56	
Un cochon à Penhouët de la Ville-Ruaud en Taupont	24	
Un cochon à Jacques Graslain de la Ville-Martet en Guéhenno	18	15
Une armoire à 2 battants à Marie Morel de Saint-Servant	9	5
Un cheval blanc à Pierre Le Gentil du moulin du Rouvray en Lanouée	25	5
Les pommes à François Dréano de Saint-Jean-Brévelay	24	
Une vache rouge à Jacques Colin du bourg de Lizio	40	5
Une vache noire à François Le ..... de la Ville-Jarno en Glac...	51	
Une armoire à 2 battants à Marie Morel de Saint-Servant	8	
Un petit secrétaire au citoyen Mahiot de Josselin	3	
Une commode au citoyen Chantrel de Josselin	16	5
Une table à tiroir au citoyen Guillaume Le Guével de Saint-Servant		15
Une armoire à 1 battant au même	5	10
Une armoire au même	1	
Une poille à Le Gentil du Rouvray	3	
Deux faucilles au même		8
Une mauvaise poille à François Penhouet de Taupont		10
Une brosse à François Le Quintrec de Locminé		15
Une petite armoire à Jacques Le Bit de Tréduno en Sérent	6	
Une armoire à 2 battants à Vincent Servais du bourg de Plumelec	15	
Une armoire à 4 bat, 3 paillasses, 1 chaise à Jean Le Ray de Trédion	21	
Une armoire et un cofre à Pierre Piquet du bourg de Plumelec	13	
Une armoire à Gilles Le Hel de Launay en Sérent maréchal	5	
Une marmite à Guillaume Morice de Kergourret en St-Jean-Brévelay	5	10
Une mauvaise pouelle (?) à Jean-Marie Le Penven du Faouët		10
Une marmite à Pierre Lorand meunier de la Saudraie en Plumelec	5	
Une petite marmite à Julien Jouannic d'Elven		18
Une petite marmite à Catherine Le Callonec de Grandchamp	1	
Une marmite et un seau de bois à la même		15
Une petite marmite à Baron du bourg de Guégon		5
2 casseroles de fer blanc au même	1	
2 autres mauvaises casseroles au même	1	10
Trois livres à Jacques Colin du bourg de Lizio	3	
1 armoire à Guillaume Le Guével de Saint-Servant	7	
Un ranjot au même		10
Une table mauvaise au même		5
Une autre table à Anne Marie Roussin de Josselin		50
3 armoires à François Desné de Plumelec	30	
Un barquet au même		12
Une armoire à Pierre Guého de Lizio	12	

La vente s'arrêta là par suite de l'attaque qui se produisit.

Elle reprit à Josselin le 20 pluviôse an II. Les meubles avaient été enlevés les jours précédents et amenés à Josselin « n'ayant pu trouver personne en « la commune de Plumelec pour les faire valoir. »

Mais je remarque parmi les acheteurs ce jour-là à Josselin Jean Jégat de la Ville-Guingamp en Billio. — Joseph Laduré de Saint-Jean-Brévelay. — Pierre Le Breton. — Fourdeux, de Plumelec.

On vendit pour 153 *l* 10 *s*. — A défalquer 49 *l* 10 *sous* de frais. Reste : 104 *l*

Archives départementales, Q. 569.

Extrait de la Liste des Emigrés qui ont des Biens dans le Département.

Dressée par le Directeur du Département le 27 septembre 1793.

Signé : *Gaillard*, procureur général syndic

Noms des émigrés	Domicile	Paroisses *où ils possèdent des biens*
Augustin, ci-devant *Capitaine de Dragons*	Paris.	Josselin.
Allain François-Cosme, *curé de Josselin*	Josselin.	
Bahuno Duliscoët	Paris.	Pleugriffet.
2 Bonin (frères), de la Ville-Bouquais : l'un *officier au Régiment de Penthièvre ;* l'autre ci-devant, *Chanoine.*	Vannes.	St-Servant, Guéhenno, Sérent.
Alexandre-Marie Blévin de Penhoët, *ancien militaire*	Paris.	Plumelec.
Charles Colas du Resto	Réguiny.	Réguiny.
Chateau Le Tard	Rennes.	Réguiny, Josselin.
Marie-Louise du Bouexis, veuve *Le Mintier*	Vannes.	Guégon.
Charles du Bot-Coëtuhan	Josselin.	Josselin.
de Lys	Josselin.	Josselin, Lantillac, Le Roc,
du Fou (neveu)	Pontivy.	Sérent. [Sérent.
Les enfants et héritiers du Fou-Bézidel	Pontivy.	Sérent.
François-Fortuné du Plessix-Grénédan	Rennes.	Crédin.
du Plessix-Mauduit		Josselin.
de Sol-Sécillon		Sérent.
Grignard-Chamsavoye, *militaire*	Montfort.	Bignan, Sérent, Lizio.
Mathurin de Gourden	Kérel en Crédin.	Réguiny, Radenac, Crédin.
Claude-Alexandre de Guéry, ci-devant *conseiller au Parlement de Rennes*		Sérent.
Hippolyte Huchet de Cintré	Rennes.	Plumelec, Guégon.
de Kersauzon	Carhaix.	Buléon.
2 de Kerpédron, Thomas-François *et* Guy-Toussaint	Josselin.	Josselin.
de Kerdaniel		Josselin.
de la Lanuelle (père, 2 fils, 3 sœurs)	Vannes.	Lantillac.
René-Marie de Lescouble, *militaire*	Vannes.	Saint-Jean-Brévelay.
Lamarche-Limonnié, *militaire*	Hennebont.	Guéhenno, Lantillac, Gué-
Les mineurs Le Maintier	Vannes.	Guégon. [gon.
La Touche-Porman	Réguiny.	Réguiny.
de Lescouble Kerroux		Saint-Jean-Brévelay.
Le Douarin de Trévelec, aîné		Le Roc.
Loisel, *prêtre*	Malestroit.	Sérent.
Quélen de Lavauguyon	Paris.	Guégon, Guéhenno, Plumelec, Saint-Servant.
Quélo	Glénac.	Sérent.
Armand-Louis de Sérent, *Commandant Maréchal de Camp*	Paris.	Sérent.
Saint-Romain		Roc Saint-André.
de Tréveneuc		Roc Saint-André.
2 Tréveleuc Cheffontaines		Roc Saint-André.
3 frères Talhouarn		Sérent.
2 frères de Vossey, François *et* Octave-Marie, l'un *officier au Régiment d'Artois*, l'autre *officier de marine.*		Josselin.

1re Liste supplétive

dressée le 7 Germinal an II (27 Mars 1794).

Pierre Jamet, *vicaire à Lizio*	Lizio.	Saint-Marcel, Missiriac.
Joseph Picard, *curé de Radenac*	Radenac.	Bohal.
Rivière, *curé de Lantillac*	Lantillac.	Peillac, Saint-Vincent.

2me Liste supplétive

dressée le 7 Prairial an II (26 Mai 1794).

Allain Côme-François, *curé de N.-D. du Roncier*	Josselin.	
Hamery, *chapelain*	Saint-Servant.	Guer.

NOMS DES ÉMIGRÉS	DOMICILE	PAROISSES *où ils possèdent des biens*
Blanche, *prêtre*	Josselin.	Josselin.
Bouleis, *curé*	Saint-Allouestre.	
François Bouis, *ex-curé de Pluneret*	Bignan.	Bignan.
Bertrand Carel, *chapelain*	Billio.	Billio.
Caro, *ex-vicaire*	Chapelle-ès-Brière.	
Cudon, *curé de Plumelec*	Plumelec.	Limerzel.
Conas, *vicaire*	Crédin.	Crédin.
Daniélo, *curé*	Saint-Jean.	
Dréan, *curé*	Pleugriffet.	
Després, *curé*	Réguiny.	Réguiny.
Eon, *curé de Cruguel*	Cruguel.	Limerzel.
Gaillard, *vicaire*	Josselin.	
Grumelec, *curé de Sainte-Croix*	Josselin.	Elven.
Gandon, *prêtre à Guégon*	Guégon.	Guégon.
Gondet, *chapelain de Saint-Yves*	Cruguel.	Saint-Congard.
Gicquello, *prêtre à Saint-Jean*		
Guillochon, *prêtre*	Saint-Jean.	Saint-Jean.
Gayet, *vicaire à Saint-Aubin*	Plumelec.	Malestroit.
Jarnigon, *prêtre*	Josselin.	
Ravenèau, *prêtre* (porté deux fois)	Bignan.	
Jeffrédo, *prêtre*	Bignan.	Bignan.
Tanguy, *prêtre*	Réguiny.	Réguiny.
Jouchet, *prêtre*	Plumelec.	Plumelec.
Thierry, *prêtre*	Pleugriffet.	Pleugriffet.
Le Port, *prêtre* (porté deux fois)	Josselin.	Josselin.
Le Gal, *vicaire*	Guéhenno.	Billio et Guéhenno.
Le Breton, *vicaire*	Buléon.	Guégon et Guéhenno.
Largouët, *prêtre*	Bignan.	
Le Tellier, *prêtre*	Bignan.	
Le Quintrec, *ex-chartreux*	Bignan.	
Le Clerc, *vicaire*	Saint-Jean.	
Lalys, *vicaire*	Plumelec.	Josselin.
Le Guével, *ex-chapelain*	Pleugriffet.	Pleugriffet.
Marcour, *ex-vicaire*	Josselin.	Josselin.
Monterrein, *ex-vicaire*	Josselin.	
Merlet, *ex-vicaire*	Guégon.	Guégon, Sérent, Lizio.
Moisan, *prêtre*	Buléon.	Cruguel.
Noury, *curé*	Bignan.	Bignan.
Orio, *vicaire*	Guégon.	Trédion.
Olivier, *vicaire*	Saint-Servant.	Guégon.
Picard, *prêtre*	Josselin.	Josselin.
Pendu, *prêtre*	Quily.	Quily.
Picaud, *vicaire*	Saint-Allouestre.	
Picard, *prêtre*	Radenac.	

Archives départementales, Q. 570.

3me Liste supplétive

dressée le 30 Brumaire an III (20 Novembre 1794).

Boulainvilliers *Joseph, ex-noble*, ci-dev. *off. de marine*. Il est porté 2 fois, là 2e avec domicile à Ménéac, *notte* : créance pas liquidée sur la la succession de Louis Emmanuel de Coëtlogon.	St-Jean-Brévelay.	
Briant Pierre, *ex-vicaire de Réguiny*	Réguiny.	
Caudart Pierre, *ex-vicaire de Sérent*	Sérent.	
Chassin, *ex-religieuse*		Pontivy.
Guillemot Pierre, *cultivateur*	Bignan.	Bignan.
Guého Pierre, *prêtre*	Sérent.	Sérent.
Le Priol, *boucher*	Bignan.	
Leissègues Robert, *ex-écolier*	Bignan.	
Loisel, *prêtre*	Sérent.	Sérent.
Le Goff, *cultivateur et maire de Bignan*	Bignan.	
Le Thiec, *prêtre*	Roc St-André.	
Mahieux, *prêtre*	Sérent.	*Condamné à mort* 7 prair.
Merlet Jaquette, *veuve Guimart*	Sérent.	*Condamnée à mort* 7 prair.
Nouel, *ex-curé de Sérent*	Sérent.	Redon.
Nayl, *prêtre*	Lizio.	
Ropert, *ex-curé de Radenac*	Radenac.	Noyal.
Jeanne Trégarot, femme de *Maurice Clément*	Sérent.	*Condamnée à mort* 7 prair.
Joseph Troussier, *ex-noble et marchand de moutons*	Guilliers.	Josselin.

Archives départementales, Q. 568.

Biens mis sous la main de la Nation, 2 juillet 1792 (*Imprimé*).

PROPRIÉTÉS	PAROISSES	FERMIERS
Huchet de Cintré, *père* et *fils*.		
Métairie du Val au Houl	Guégon.	*Jeanne Le Blay.*
Moulin de Morhan	»	*Jérôme Pierre.*
Métairie de la Ville-Jamin	»	*Joseph Le Coq.*
Métairie du Bézoué	Plumelec.	*François Vicaud.*
Métairie de la Ville aux Thomas	»	*Mathurin Le Meur.*
Métairie de Trévozan	»	*Gilles Chevalier.*
Métairie de Kervigo	»	*Mathurin Vicaud.*
Métairie de la Haye-Kerdaniel	»	*Julien Merlet.*
La Marche (Limonnier de)		
Métairie du Plessix	Guégon.	*Louis Le Floch.*
Régie	Josselin.	*François-Marie Dahirel.*
Métairie du Collédo	Guéhenno.	*Guillaume Merlet.*
Moulin de Tudual	»	*Mathurin Hays.*
Métairie du Plessix	Guégon.	*Pierre Trévalinet.*
Le Douarin de Trévelec.		
Meubles	Roc St-André.	*Mathurin Martin, dépositaire.*
Métairie de la Porte Duval	»	*Le même, fermier.*
Moulin du Val Néant	»	*Julien Le Blay.*
Moulin des Hayes	Sérent.	*Pierre Fablet.*
Le Kersauzon.		
Maison et moulin de la Ferrière	Buléon.	*Joseph Lorant.*
Métairie de Kermabalan	»	*Les héritiers de René Olichon.*
Métairie de la Ferrière	»	*Gilles Marquet.*
La Touche-Porman.		
Métairie et pourpris de Porman	Réguiny.	*Vincent Le Bihan.*
Métairie de Porman	»	*Guillaume Allano.*
Métairie de Porman	»	*Jean Guillouzo.*
Métairie de Kerveno	»	*Vincent Le Clainche.*
Métairie de Kerveno	»	*Marc Auffret.*
Métairie de Kerdréan	»	*Jeanne Le Toquin.*
Moulin du Hézé	»	*Guillaume Hervo.*
Métairie de Porman	»	*Jacques Hamonic.*
de la Landelle.		
Métairie de Talhouët	Lantillac.	*Mathurin Dréan.*
Le Moulin neuf de la Ville-Oger	»	
Moulin de Lantillac	»	*Mathurin Barillo.*
Métairie de la Porte de Talhouët	»	*Mathurin Le Gentil.*
du Faou.		
Métairie de la Noué	Sérent.	*François Martin.*
de Quélo.		
Métairie de Brancelin	Sérent.	*Joseph et Louis Dano.*
de Sérent.		
Meubles	Sérent.	*François Gru, dépositaire.*
Métairie, moulins et rentes de la Ville-Quélo	»	*Mathurin Ménézo.*
Métairie neuve de la Ville Quélo	»	*François Bonhomme.*

PROPRIÉTÉS	PAROISSES	FERMIERS
BAHUNO.		
Moulin de Griffet	Pleugriffet.	*Joseph Tual.*
DE TRÉVENEUC.		
Métairie de la Tauche-Carné	Roc St-André.	*Joseph Duval.*
Moulin de Pouho	»	*Pierre Ajeaud.*
Métairie de la Rivière	»	*Joseph Allain.*
COLAS DU RESTO.		
Moulin de Ferrand	Réguiny.	*Mathurin Eveno.*
Métairie de la Porte	»	*Julien Allioux.*
Métairie de Kerbellec	»	*Marie Le Clainche.*
Métairie du Bourg	»	*Jeanne Le Net.*
DU PLESSIX-MAUDUIT.		
Une maison	Josselin.	*Dlle Nayl de Chedeville.*
DE KERPÉDRON, *frères.*		
Métairie du Carouge	Josselin.	*Françoise Martin, veuve. Julien Chatel.*
LE VOSSEY.		
Maison de Basse-Ville	Josselin.	*Henri du Quingo.*
DE PENHOUËT.		
Métairie de Lesnohan	Plumelec.	*Jean Le Gougaud.*
Métairie de la Saudraye	»	*Julien Etienne.*
Métairie de Saint-Aubin	»	*Georges Morice.*
Moulin de Bas	»	*Pierre Lorant.*
DE LA VAUGUYON.		
Métairie de Quélen	Guégon.	*François Le Breton.*
Moulin de Quélen	»	*Pierre Allain.*
Moulin de Claye	Plumelec.	*Mathurin Desné.*
Métairie de Talcoëtmeur	»	*Mathurin Loisel.*
Moulin à papier	»	*Jean Briand.*
Métairie de Kermelin	»	*François Grignon.*
Métairie de la Ville-Gourdain	Guéhenno.	*Jean Le Breton.*
Moulin à eau et à vent de *Hurcu*	»	*Mathurin Vibert.*
Régie	Josselin.	*François-Marie Dahirel.*
DE LYS.		
Meubles	Roc St-André.	*Pierre Geffroy, dépositaire.*
Métairie de Terfozo	»	*Etienne Billaud.*
Métairie Deptmet	Sérent.	*Armel Josse et Joseph Gautier.*
Métairie de Prassel	»	*Yves Geffroy et Guill. Boucaud.*
Métairie de la Porte	Roc St-André.	*Pierre Geffroy.*
Moulin des Vaux	Sérent.	*Julien Le Blay.*
Autre métairie de Terfozo	Roc St-André.	*Guillaume Joubel.*
Métairie à la Ville-Gué	Lantillac.	*Julien et Pierre Demay.*
Moulin à la Ville-Oger	»	*Jean Le Gays.*
Maison et jardin à Josselin	»	*Yves Launay, jardinier.*

CHAPITRE XVIII

DOCUMENTATION POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ÉVÉNEMENTS DE PLUMÉLIAU-PONTIVY. — 14-15 Mars 1793.

Arch. dép. L. 1285. — Rapport Le Bare sur l'affaire de Pluméliau, 16 mars.
L. 273. — Rapport du citoyen Châtel, maréchal des logis, sur l'affaire de Pluméliau, 18 mars.
L. 273. — Lettre de l'administration de Pontivy au Département, 16 mars.
L. 1230. — Lettre de l'administration de Pontivy aux maire et officiers municipaux de Ploërmel, 27 mars.
L. 273. — Lettre de la municipalité de Quistinic au Directoire de Pontivy, 19 mars.
L. 267. — Séance du Directoire du Département, 2 mai. — Compliments au lieutenant Rozé.
L. 1139 et 263. — Lettre du District de Josselin au Département, 15 mars. — Attaque de Pontivy.
L. 273. — Attroupement de Locminé.
L. 271. — Lettre d'Acquary au département, 19 mars.
L. 770. — Réclamation des veuves des gendarmes tués à Pluméliau, 17 germinal II.
L. 262. — 3 Pièces concernant les troubles de Pluméliau.
L. 268 et 269. — Plusieurs pièces concernant les affaires de Pontivy et Pluméliau. - La participation de Barthélemy Rioux.
L. 1151. — Note à la couverture du Plumitif.
L. 1176. — Délibération du District de Pontivy du 10 floréal II, concernant Joseph Harouët de Josselin, soldat au 109e, blessé à Pontivy.
L. 1276. — Lettre de l'administration de Pontivy au District de Josselin, 26 mars.
Lettre de l'administration de Pontivy au District de Rostrenen, 25 mars.
Lettre de l'administration de Pontivy au District d'Hennebont, 30 mars.
L. 277. — Mesures prises par le District de Pontivy, relativement aux troubles des 14 et 15 mars.
L. 265. — Etat des citoyens tués et morts de leurs blessures les 14 et 15 mars.
L. 1120. — Délibération du District de Josselin sur les attroupements de Bignan relatifs à l'affaire de Pontivy, 22 mai.
L. 273. — Procès-verbal des autorités constituées réunies en permanence à Vannes, mars.
L. 1140. — Lettre du District de Josselin au Département, 11 avril, concernant Réguiny.
L. 1176. — Lettre de la municipalité de Pleugriffet, 7 avril. - Ses mesures relatives à l'affaire de Pluméliau.
L. 267. — Refus de la municipalité de Bubry de contribuer aux dommages occasionnés par les troubles de Pontivy, mai 1795.

L. 1285.

AFFAIRE DE PLUMÉLIAU. — *Rapport de Le Bare,* 16 mars 1793.

L'an 1793, II de la Rép. franç., le 16e de mars, nous François-Marie Le Bare, administrateur du Directoire du District de Pontivy, certifions nous être transportés le mercredi 13 de ce mois aux fins d'arrêté de l'administration du même jour dans la commune de Pluméliau, avec le citoyen Ruinet fils, commissaire suppléant du département pour le recrutement ordonné par la loi du 23 février, sous l'escorte de 109 hommes de garde nationale, y compris une section de canonniers et la brigade de gendarmerie de cette ville, à l'effet d'y faire fournir 25 hommes, contingent assigné à la dite commune, par l'arrêté du Directoire du 8, et après information de

l'insurrection qui avait eu lieu le dit jour 13 au matin, au bourg de Pluméliau à l'occasion du tirement, de mettre en état d'arrestation les prévenus, suivre et prendre toutes et telles autres mesures suivant l'occurrence.

Qu'arrivés sur les 8 heures du soir, le dit jour 13 au presbytère de Pluméliau, où nous devions passer la nuit, après nous être occupés conjointement avec le citoyen Picard, commandant du détachement, de diverses dispositions concernant les premiers besoins de la troupe et nous être adjoints le maire de Pluméliau. Nous nous rendîmes au bourg, distant du presbytère d'un quart de lieue, environ les 9 heures, accompagnés d'un piquet de 8 hommes, entrâmes chez le c. Bauché, commissaire spécial du District pour la levée du contingent de Pluméliau, lequel nous déclara que « lorsqu'il se mit en devoir de remplir sa commission, il trouva dans l'as- « semblée des jeunes gens une telle opposition qu'il se vit contraint de la « dissoudre, que les patriotes furent maltraités, les cocardes nationales ar- « rachées, les cris de *Vive le Roi* entendus, que l'on regardait comme mo- « teurs de l'insurrection Gilles Le Mouel de Kernesquen, domestique, Jacques « et Louis Le Tellier fils demeurant au Guével, Louis Le Roux et son fils « de Talvern-Kerveno, François Le Tohic et Ollivier Le Bras du même lieu.

Qu'en conséquence nous requîmes de suite le citoyen Picard, présent, de faire arrêter le lendemain de grand matin ces 7 particuliers, et, en événement qu'ils ne se trouvassent pas en leur demeure, que les gardes nationales requis pour les capturer resteraient chez chacun d'eux aux dépens des maîtres et chefs de famille.

Ayant ensuite recommandé au maire et au citoyen Bauché de réunir le lendemain sur les 7 heures du matin le plus d'officiers municipaux et de notables qu'ils pourraient, de faire connaître également aux jeunes gens que notre intention de former la liste de toutes les personnes sujettes à la levée et de terminer le recrutement chez eux dans la journée du 14, nous nous retirâmes au presbytère sur les 10 heures avec notre escorte et réglâmes de concert avec le citoyen Picard et les chefs de chaque compagnie différents points relatifs à la subsistance du détachement pour le lendemain et au maintien du bon ordre.

Que le 14 sur les 6 h. 1/2 du matin, en exécution de notre réquisitoire de la veille, Jacques et Louis Le Tellier furent amenés devant nous, et qu'interrogés sur les faits graves dont ils étaient accusés, ils répondirent toujours négativement. Malgré leur affirmation répétée de n'avoir pris aucune part à l'émeute, nous jugeâmes à propos de les tenir en état d'arrestation jusqu'à de plus amples éclaircissements.

Qu'à l'heure assignée aux officiers municipaux et notables, nous enjoignîmes au commandant de mettre toute sa troupe sur les armes et de marcher vers le Bourg ; tout paraissant tranquille et le maire ne nous ayant témoigné aucune crainte, le citoyen Picard dans la même sécurité trouva inutile d'amener la pièce de canon et il la laissa au presbytère avec les chevaux de la gendarmerie, ceux du détachement et la plus grande partie des munitions, sous la garde de 16 hommes.

Arrivés au Bourg, nous y trouvâmes plusieurs officiers municipaux et notables également que des jeunes gens que l'on nous assura être dans les bons principes. Le détachement s'étant retiré dans l'église pour être à couvert de la pluie, nous montâmes au-dessus de la sacristie à la chambre servant de maison commune où nous procédâmes aussitôt en présence des dits officiers municipaux, notables et jeunes gens, concurremment avec les citoyens Bauché, Le Chevalier et Richarme à la formation de la liste pour le tirement.

Que pour opérer avec plus de précision, nous nous fîmes représenter les registres de contribution tant foncière que mobilière, et faisant appel par frairie de chaque contribuable enjoignîmes aux habitants de Pluméliau de nous déclarer les noms et prénoms des hommes demeurant dans les dites frairies depuis 18 ans jusqu'à 40, non mariés ou veufs sans enfants.

La liste ainsi formée nous descendîmes dans l'église pour donner lecture à tous les jeunes gens et la soumettre à leur discussion. Cette lecture et

celle de la loi du 23 février n'ayant produit presqu'aucun changement, nous fîmes proclamer que le nombre des hommes sujet au recrutement était arrêté à 270, puis plaçant dans un vase 245 billets blancs et 25 autres où étaient inscrits ces mots, *soldat de la République française*, nous annonçâmes à l'assemblée que nous allions commencer le tirement, et qu'elle était libre de choisir parmi nous, les officiers municipaux et notables ou dans son sein telle personne qu'il lui plairait pour tirer au lieu et place des jeunes gens absents.

L'assemblée ne se décidant point à ce choix et s'y refusant même, nous déclarâmes que l'un de nous se chargerait de cette commission. Alors l'assemblée devint assez tumultueuse et plusieurs individus s'en séparèrent. Remarquant toujours beaucoup de mouvements, nous conseillâmes au commandant d'éclairer l'extérieur du bourg et d'envoyer les gendarmes prendre leurs chevaux et la pièce de canon, ce qu'il se mit en devoir d'exécuter en nous assurant cependant que les vedettes placées en dehors de l'église n'annonçaient rien de suspect. Dans l'état, les 29 premiers noms de la liste sortirent des billets blancs, quoiqu'ils eussent été mêlés à différentes reprises.

Qu'en ce moment apercevant de l'agitation dans le détachement nous nous enquîmes de ce qui pouvait l'exciter et apprîmes que l'on croyait découvrir un rassemblement du côté du presbytère. Le commandant sortit sur-le-champ de l'église et n'y rentra que pour crier *aux armes*. A l'instant toute la troupe le suivit.

L'assemblée s'étant dissoute sur ces entrefaites et notre présence dans l'église n'étant plus d'aucune utilité, nous en sortîmes aussi avec les 4 gardes nationaux restés à côté de nous à la balustrade. Nous rejoignîmes le commandant dans le cimetière où il s'occupait à ranger le détachement en ordre de bataille. Mais déjà entouré de beaucoup d'habitants du Bourg dont les intentions ne pouvaient plus être présumées amicales, le poste du cimetière ne parut point tenable et on résolut de se replier. La retraite du Bourg se fit avec sang-froid. Rendus dans la plaine qui l'avoisine au couchant, nous découvrîmes un attroupement de plus de quatre mille personnes qui enveloppait le presbytère et qui nous voyant avancer vers lui venait à notre rencontre en faisant quelques décharges hors de portée. Par la forme du demi-cercle que cette horde de brigands tenait dans sa marche nous ne pûmes nous dissimuler qu'elle allait tenter de nous cerner et qu'après la perte de notre canon et de nos munitions nous ne pouvions espérer de succès dans cette position avec des forces aussi inégales. On arrêta dès lors de continuer la retraite vers Pontivy, et pour l'assurer de gagner un canton très couvert qui se trouvait à notre droite. Mais au lieu de suivre ces dispositions d'un pas assuré, le désordre se mit dans le détachement, il se débanda et fut bientôt en pleine fuite, sourd aux cris de ralliement.

Atteints et coupés dans ces routes inconnues, les brigands n'eurent plus qu'à choisir leurs proies. Poursuivi personnellement par deux de ces infâmes bourreaux, essuyant leur décharge sans pouvoir y répondre, excédé de fatigue, d'inanition et de douleur nous nous arrêtâmes seul près d'un marais, dans un lieu qui paraissait peu fréquenté. Pendant trois heures que nous restâmes dans cette situation pénible, nous entendions de temps en temps des coups de feu accompagnés d'hurlements horribles, et deux fois plusieurs assassins passèrent près de nous sans nous découvrir. La nuit commençant à étendre ses voiles, nous nous acheminâmes à travers champ vers Pontivy où nous arrivâmes sauf, contre toute espérance, sur les onze heures du soir.

Fait et clos à Pontivy sous notre seing les dits jour et an que devant pour être déposé au secrétariat du District, servir et valoir ainsi qu'il sera vu appartenir.

LE BARE.

(*Archives départementales* L. 273.)

Pluméliau et Pontivy. — *Lettre de l'administration de Pontivy à l'administration du Département,* le 16 Mars 1793.

Citoyens, nous vous traçons très rapidement ce tableau des événements dont notre ville vient d'être le théâtre, en attendant que nous puissions vous en faire passer le procès-verbal. Mercredi nous avions envoyé un détachement de 100 hommes à Pluméliau ; à la tête de ce détachement étaient les citoyens Ruinet, commissaire du département et Le Bare, administrateur du District. Jeudi une force terrible composée d'habitants de plusieurs paroisses s'est porté à Pluméliau ; notre détachement a été taillé en pièces, de canon (*sic*) prise, beaucoup de fusils. Nous ne savons pas encore le nombre des morts dans cette affaire. Nous n'avons eu aucune nouvelle ni du commissaire Ruinet, ni du brave Picard. Ceux de nos concitoyens qui se sont sauvés nous avaient prévenus que le lendemain il devait s'effectuer dans notre ville une descente considérable. Elle a eu effectivement lieu hier. Dès le jeudi soir toutes les précautions étaient prises, les portes barricadées, toute la garde nationale sur pied ; des vedettes ont été envoyées sur toutes les routes. A six heures du matin d'hier vendredi, nous fûmes prévenus que le tocsin sonnait dans toutes les paroisses qui nous avoisinent et que l'on apercevait déjà sur les grands chemins des détachements d'habitants des campagnes. A dix heures les vedettes après avoir reconnu de très près ces différentes troupes de rebelles vinrent nous rendre compte de leurs dispositions.

Dans le moment arriva un détachement de cinquante hommes d'élite de Guémené.[1] Nous les reçûmes à bras ouverts et ils nous étaient très utiles. A onze heures nous fûmes attaqués de tous les côtés de la ville par une force innombrable ; nos postes soutinrent le feu avec une fermeté inouïe. Celui qui était le plus vivement attaqué fut vigoureusement secouru par 29 soldats du 109e régiment et la brigade de gendarmerie de Josselin. Pour entrer dans notre ville, il leur fallut forcer un corps de douze cents hommes. Ils le firent avec une intrépidité sans exemple ; mais trois de leurs camarades ont péri dans cette attaque et plusieurs ont été grièvement blessés. Nous avons dans le moment à soutenir d'autres chocs ; nous étions forcés de nous tenir sur la défensive. Cependant le poste de la porte de Noyal soutenu par le détachement du 109e régiment firent une sortie terrible sur les rebelles qu'ils obligèrent à se replier. Ces scélérats prenant un peu sur la gauche attaquèrent en même temps la porte dite de Saint-Malo et les derrières de la maison du citoyen Songé, trésorier du district. Ils trouvèrent dans cet endroit assez de résistance pour ne pas s'opiniâtrer à une attaque qu'ils pensaient devoir être infructueuse. Ils se retirèrent en bon ordre et furent se ranger *dans le bois dit d'Amour*. Bientôt ils en furent débusqués, ils prirent la fuite. Cependant nous étions attaqués du côté de la rivière au pont de l'hôpital. Le feu fut même bien plus vif et bien plus opiniâtre dans cet endroit qu'à la porte de Noyal ; il dura cinq heures sans cesser ; alors on fit une sortie et les brigands se retirèrent. Mais notre troupe n'osait pas trop s'avancer. Dans le moment arriva de Loudéac un détachement composé de 60 hommes d'infanterie et 10 de cavalerie. Alors on résolut de repousser les brigands loin de la ville, ce qui fut promptement exécuté ; mais en se retirant ils menacèrent de revenir bientôt. Nous ne saurions donner trop d'éloges à la sagesse des mesures prises par le citoyen Jacques Violard, commandant de la garde nationale, à la bravoure de nos frères du 109e régiment, de la garde nationale de Guémené et Loudéac et de la gendarmerie de Loudéac et Josselin. Celle-ci surtout s'est exposée avec une hardiesse poussée jusqu'à la témérité. Nous ne savons pas encore au juste le nombre de morts des deux côtés. Nous avons perdu un de nos concitoyens appelé Léveillé ; on a trouvé plusieurs paysans morts. Le citoyen Puillon, procureur-syndic, avait une maison de campagne auprès de la ville ; elle a été saccagée et ses titres de propriétés lacérés et incendiés.

Dans le moment où nous vous écrivons nous sommes menacés derechef. Les dragons de Lorient viennent de partir à la découverte. Nous n'avons pas encore reçu les 250 hommes que vous nous aviez promis et cependant les volontaires de Josselin, Loudéac et Guémené sont forcés de s'en retourner. Plus de soixante de nos concitoyens sont hors de combat. Une partie de nos fusils a été perdue à Pluméliau. Nous ne pouvons donc donner l'ordre aux dragons de Lorient de partir avant l'arrivée des 250 hommes que vous nous avez promis. Quant aux pièces d'artillerie il nous est impossible d'en envoyer deux ; ce ne serait que dans le cas où vous l'exigeriez nécessairement par un second courrier. Notre position est cruelle mais le courage ne nous manquera pas. Adieu.

Les administrateurs-directeurs du District de Pontivy,
Signé : Le Bare, Guépin, R. Violard, Puillan.

Archives départementales, L. 273.

Affaire de Pluméliau. — *Copie de la lettre écrite par le citoyen Châtel,* le 18 mars 1793, an II de la République.

Citoyen commandant, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le procès-verbal de mon travail dans le malheureux détachement que commandait le citoyen Picard, notre lieutenant ; je n'ai pu vous le rendre plus vite : le mal que j'ai souffert à mon âge, le chagrin de la perte du citoyen Picard, et de mes camarades, m'ont rendu malade. Outre cela mon cheval que je tenais par la bride dans un mauvais pas en se retirant d'une fondrière à mis son pied sur le mien qui se trouvait sur une pierre et m'a écrasé les doigts du pied.

Je n'ai avec moi que le gendarme Legost qui miraculeusement s'est sauvé de la fureur de ces barbares.

On m'a envoyé un gendarme des trois brigades de Baud, de Locminé et Guémené, deux gendarmes de cette ville ont été nommés par un administrateur du Département pour faire le service sur les chevaux des gendarmes morts.

Je vous prie, citoyen commandant, de vouloir bien m'éclairer de vos lumières, car dans ma position actuelle je prévois bien des embarras, étant incommodé et malade de corps et d'esprit.

Je ne puis vous détailler l'affaire de Pontivy ne m'y étant pas trouvé. Nous sommes un peu tranquilles, mais toujours sur nos gardes. Les gendarmes morts en perdant la vie ont perdu leurs armes. On en a vu entre les mains des paysans qui avaient assailli Pontivy. Il serait à désirer qu'on en envoyât aux nouveaux.

Si les veuves des gendarmes exigeaient les chevaux de leur mari, je les refuserai jusqu'à ce que vous ne m'ayez donné des ordres à ce sujet.

La feuille du travail de cette brigade a été perdue par la mort du gendarme qui l'avait.

Signé : Chatel, *maréchal des logis.*
Pour copie conforme à la minute.
Dorville.

Copie du Procès-verbal rédigé par le Citoyen Chatel, *maréchal des logis,* le 14 mars 1793, an II de la R. F.

Nous, Joseph-René-Aimé Châtel, maréchal des logis de la gendarmerie nationale en résidence à Pontivy, District du dit lieu, département du Morbi-

han, rapportons qu'hier 13 du dit mois, la brigade ayant été requise par le Directoire du District de se joindre à 120 hommes ayant un canon pour aller en garnison dans la Paroisse de Pluméliau à l'occasion du recrutement, le commissaire national et un administrateur du District qui nous accompagnaient donnèrent au Citoyen Picard notre lieutenant, le commandement de la troupe. Arrivés dans le bourg au soir, nous passâmes tous la nuit au presbytère. Le lendemain 14 le citoyen Picard me donna 16 hommes et m'ordonna d'aller dans 3 villages éloignés du presbytère d'environ trois quarts de lieue, et d'y arrêter 5 paysans qui la veille avaient insulté le maire de la dite Paroisse, lui avaient arraché sa cocarde et l'avaient foulée aux pieds, et en cas qu'on ne les trouvât pas chez eux, d'y rester en garnison jusqu'à ce que je ne reçoive des ordres contraires. Ces cinq hommes dispersés dans trois villages, ne s'y trouvant pas, j'établis ma garnison et mis dans les trois villages du monde en proportion de la population des dits endroits, avec lesquels moi au centre je correspondais. Vers les 2 heures de l'après-midi plus de 300 paysans armés ayant coupé ma jonction avec le bourg s'emparèrent du premier village, puis tombèrent sur moi. Je n'eus que le temps de brider mon cheval, de monter dessus, avertir mes camarades dans l'autre village. Mais ils s'étaient sauvés et il ne restait que 4 hommes qui se voyant investis de tous côtés se sauvèrent comme ils purent de champs en champs. Comme mon cheval ne pouvait passer dans tous ces endroits, je mettais pied à terre, je m'ouvrais des passages, je remontais à cheval, et à tous moments je me trouvais dans le même cas, parceque de tous côtés nous étions coupés. Je perdis et retrouvai plusieurs fois mes camarades qui n'en pouvaient plus de fatigue ; ne voyant plus de ressources pour nous sauver et ayant rencontré devant nous la rivière Blavette, mes camarades se jetèrent dedans. Je me voyais menacé de tous côtés et ne savais plus quel parti prendre lorsque, au-dessus d'une grande commune j'aperçus un petit chemin qui paraissait conduire à un autre que je voyais au-dessus ; mais sur une montagne à gauche, j'aperçus 20 ou 30 paysans qui m'observant descendirent en criant : arrête, arrête, *toriben*, et cherchaient à me couper. Je mis le pistolet à la main, piquai mon cheval, et arrivé à mon but avant qu'ils ne m'eussent atteint passant au grand galop au travers d'un village où je ne vis personne. Entre toutes ces montagnes je ne trouvai que des ruisseaux, des marécages et des fondrières, tantôt à cheval, tantôt à pied, souvent dans des ruisseaux jusqu'à la ceinture, moi et mon cheval n'en pouvions plus. La nuit approchait, je ne savais où j'étais. Plusieurs paysans à qui je demandai mon chemin pour Pontivy m'avaient trompé ; à force cependant d'aller et revenir sur la même route je me trouvai à la nuit sur le bord du grand chemin de Pontivy à Baud. De tous côtés j'entendais sonner le tocsin et beaucoup de monde revenant de Pluméliau. Je me décidai à gagner Pontivy. J'étais sur la route et avançais à grands pas, lorsqu'au dela (?) de la taverne à une croix blanche, devant le Tellier charbonnier, 20 à 30 paysans que j'entrevoyais et que j'entendais parler firent sur moi une décharge de 7 à 8 coups de fusil dont aucune balle ne m'atteignit. Je me repliai au grand galop sur Baud parceque ceux qui avaient tiré sur moi criaient aux autres qui étaient dans la lande : arrête, arrête, *toriben*.

Avant d'arriver à Baud, j'en trouvai encore 7 à 8, mais ils ne m'attaquèrent pas. J'arrivai enfin vers les 8 heures du soir et n'arrivai à Pontivy que le 16 avec le détachement de Lorient pour cette ville. De toute la brigade je ne trouvai que le citoyen Le Gost, gendarme. Les autres on les croit tous morts. Leurs chevaux ont été rendus les uns après les autres, les uns avec leurs selles et les autres à poil. De tout quoi j'ai dressé le procès-verbal pour servir et valoir vu qu'il appartiendra les jour, mois et an que devant.

Signé : CHATEL.

Pour copie conforme à la minute,
DORVILLE.

Archives départementales L. 273.

PLUMÉLIAU. — *Municipalité de Quistinic à l'administration du Département de Pontivy,* 18 mars 1793.

Nous vous adressons le nommé Joseph Boursequin, habitant de cette commune, homme pauvre mais honnête, dont le beau-fils nommé Joseph Le Caloh est actuellement détenu dans les prisons de Pontivy comme complice de la conspiration qui a mis dernièrement cette ville en danger. Nous n'entreprendrons pas d'affaiblir en votre âme les sentiments d'horreur et d'indignation qu'inspirent tous les complices d'un attentat aussi exécrable, nous ne voulons que fixer vos idées sur ce sujet victime d'une obéissance forcée. En effet, ce jeune homme servait chez le nommé Pierre Le Ruyet, laboureur demeurant au village de Penvern, en cette paroisse. Il a été forcé de suivre son maître à Pluméliau et à Pontivy ainsi que bien d'autres sous peine d'être massacré. Cette circonstance si elle ne suffit pas pour l'excuser entièrement diminue du moins beaucoup l'énormité de son crime. C'est le seul que le sort ait fait tomber entre vos mains de tous ceux de cette paroisse qui ont eu part à cette horrible entreprise. Sa détention est un bien dans les circonstances.

Vous en tirerez des lumières et des renseignements sûrs relativement aux auteurs, (auteurs) et complices de cette affreuse scène. Il ne pourra sans doute que vous confirmer l'exposé que nous allons vous faire de tout ce qui est parvenu à notre connaissance. Un des foyers principaux de la conspiration était au château de la Villeneuve en cette paroisse, voisin de la paroisse de Melrand. Il servait d'asile et de rendez-vous aux prêtres réfractaires et autres gens attachés à la ci-devant noblesse, notamment à l'ancien recteur de cette paroisse. C'est de ce centre d'insurrection que partait tout le désordre qui a troublé cette commune depuis la Révolution. Le nommé Mathurin Le Guyader, fermier de ce château et agent du sieur Trauront qui en est le propriétaire et que nous croyons émigré, homme gangrené d'incivisme était notoirement le chef et le fauteur des conspirateurs. C'est de cette maison, dont il ne devrait pas rester pierres sur pierres que sont partis les ordres pour sonner le tocsin général dans cette paroisse. Ceux qui les ont exécutés sont les enfants et les habitués de cette maison. Ce sont eux qui ont attroupé les paysans et marché à leur tête à Pluméliau et à Pontivy, d'intelligence avec eux, ceux de Melrand, etc. C'est cette horde de barbares qui a eu la principale part aux malheurs de la journée de Pluméliau et donné le premier signal du carnage. C'est elle seule qui a dévasté et pillé le presbytère de cette paroisse et qui en a rapporté les dépouilles, notamment trois ou quatre fusils, un sabre et beaucoup d'argent. Vous pourrez savoir plus particulièrement ces détails du jeune homme. Ce que nous vous marquons nous le tenons de témoins oculaires qu'ils ont forcé de marcher avec eux. Ils s'en sont même vanté (*sic*). Ils ne devaient pas borner leur expédition à Pontivy : ils devaient à leur retour faire main basse sur ce bourg et sur tous les bons citoyens. Notre curé était la première victime qui devait tomber sous leurs coups. Le premier coup de feu qui a atteint le commandant du détachement de Pontivy à Pluméliau, est parti des mains du nommé Maturin Julé, fils du nommé Henri Julé, fermier de Coëtermart, sujet et voisin de ce château. C'est le droit commun. Le temps nous presse ; nous ne pouvons vous en dire davantage ; nous attendons impatiemment la vengeance de tant d'attentats ; quelle soit prompte, mais qu'elle soit sûre. Pour cela voici ce que nous vous proposerions. Ce serait de vous concerter avec le procureur-syndic d'Hennebont sur les moyens de l'exécuter afin qu'en même tems les troupes venant de ce côté et de Pontivy investissent le château et les villages circonvoisins qui en dépendent. Par ce moyen peu de coupables échapperaient. On nous instruit en ce moment que beaucoup d'effets de Melrand arrivent dans cette maison où ils pourraient échapper aux recherches par les souterrains et

issues nombreuses de cette maison. Nous allons jeudi faire passer de plus amples détails au procureur-syndic d'Hennebont pour le mettre à même d'exécuter le coup d'intelligence avec vous. Nous sommes fraternellement vos concitoyens.

Le maire absent, signé : FLAMBEAU, *off. mun.* — JAFFRAY, *off. mun.* — ROLLAND, *greffier.*

Archives départementales, L. 1230.

AFFAIRE DE PLUMÉLIAU ET PONTIVY. — *Aux maires et officiers municipaux de Ploërmel.*

Pontivy, 27 mars 1793.

Chers concitoyens et amis,

L'intérêt que vous avez bien voulu prendre à nos malheurs nous fait un devoir de vous en détailler les principales circonstances. Ils ont eu pour cause ou pour prétexte l'exécution de la loi sur le recrutement. Ce fut à cette occasion que les administrateurs de ce District, déférant au réquisitoire des officiers municipaux de la paroisse de Pluméliau y envoyèrent le 13 de ce mois dans l'après-midi deux commissaires avec une force armée composée d'une brigade de gendarmerie commandée par un lieutenant, environ 100 hommes de nos gardes nationales, un canon et 9 canonniers. Cette escorte qui n'avait que des vues d'ordre et de pacification reçut dès le soir de son arrivée et le lendemain matin l'accueil le plus favorable. Le gros de la troupe, les chevaux et leurs bagages furent logés au presbytère éloigné du bourg d'environ un demi-quart de lieue, et le lendemain matin, les esprits paraissant disposés à exécuter la loi concernant le recrutement, les commissaires accompagnés de quelques gendarmes et d'une garde de vingt hommes seulement y procédèrent dans l'église paroissiale. L'opération était bien avancée et même sur le point de finir entre les 3 à 4 h. du soir, lorsqu'on entendit au dehors quelques mouvements tumultueux. Les commissaires en ayant conçu de l'inquiétude s'adressèrent aux assistants pour en savoir la cause. Un d'eux leur répondit que ce n'était rien et proposa de monter à la tour pour s'en assurer, promettant de revenir bientôt avertir les commissaires s'il y avait du risque. Il y monta en effet et vit dans les environs du bourg un rassemblement considérable d'hommes qu'il savait bien devoir s'y trouver, tout annonçant qu'il était un de ceux qui l'avaient provoqué et préparé. Le geste qu'on lui vit faire de la main pour les faire approcher ne laisse sur cela aucun doute, et fournit la preuve la plus complète de l'insigne perfidie dont nos frères trop confiants devinrent bientôt les tristes victimes. Cette horde affamée de sang et de carnage ne tarda pas en effet à se ruer sur eux de tous les côtés. Ils les enveloppèrent de manière à les empêcher de se rallier et de se mettre en bataille, ce qui joint à la supériorité de leur nombre qui allait toujours croissant ne laissa aux nôtres de salut que dans une fuite précipitée. Plusieurs laissèrent leurs armes au pouvoir de l'ennemi qui se saisit aussi du canon, des chevaux et des bagages restés au presbytère, et pour comble de malheur ils tuèrent et massacrèrent inhumainement ceux des fuyards qu'ils purent atteindre. Leur rage ne se borna même pas là et l'on a su depuis qu'ils en avaient mutilé et défiguré plusieurs après leur mort. Enfin de 109 hommes qui étaient partis, il n'en est revenu que 88 ou 90. Le reste a péri par le fer ou le feu de leurs assassins et de ce nombre sont le citoyen Ruinet, fils, commissaire nommé par le département pour cette malheureuse expédition, le brave Picard lieutenant de la gendarmerie, trois gendarmes et autres dont nous joignons ici la liste. Vous jugez bien, nos chers frères, que dès qu'on sut à Pontivy la nouvelle de cette débâcle, et on la sut dès le soir même, tout y fut dans la consternation et l'alarme ; mais ce fut bien pis encore lorsqu'on fut informé que les brigands se proposaient de venir avec de plus grandes

forces nous attaquer jusque sur nos foyers. Le moyen qu'ils prirent pour l'exécution de ce dessein fut d'envoyer des émissaires de paroisses en paroisses et d'y faire sonner le tocsin. Par là ils soulevèrent de 30 à 40 paroisses et parvinrent à faire un rassemblement de 10 à 12000 hommes au moins qui s'étant distribués en diverses bandes vinrent en effet le vendredi 15 nous assaillir (*sic*) sur tous les points de communication de notre ville. Prévenus dès la veille nous avions mis le temps à profit pour dresser nos batteries et nous mettre en état de défense, mais nos propres forces ne nous paraissent (*sic*) pas suffisantes pour résister à une armée de brigands aussi considérable nous réclamâmes le secours de nos voinsins (*sic*) qui arriva fort à propos pour ranimer notre courage et partager avec nous l'honneur de cette journée. Ce renfort n'était cependant que de 147 hommes dont 50 du Guémené, 37 de Josselin et 60 de Loudéac. Mais la bonne volonté suppléant au nombre nous sommes heureusement trouvés en état de faire tête et même de disperser cette multitude presque innombrable de satellites de l'aristocratie et du fanatisme religieux. Le feu commença de leur part à 2 h. de l'après-midi et continua de part et d'autre jusqu'à environ 7 h., mais le nôtre étant plus continuel et mieux servi, nous eûmes enfin la consolation de le voir cesser par la déroute de nos ennemis qui nous laissèrent les maîtres du champ de bataille. Nous n'avons perdu dans cette journée que 5 hommes du 109e régiment à nous envoyé de Josselin, dont un simplement blessé, un habitant de Pontivy et trois blessés. Du côté de nos agresseurs le nombre des morts est de 50 à 60 au moins, sans parler de 47 fuyards pris les armes à la main et conduits dans nos prisons où ils sont détenus en attendant le jugement de procédures déjà commencées contre eux et comme il nous a paru essentiel pour la sûreté publique et la nôtre d'en abréger les formes, nous avons fait à cet égard une adresse à la Convention et la lui avons fait porter par un député extraordinaire.

Tel est, nos chers concitoyens, l'abrégé historique des attentats de toutes sortes qui ont troublé notre tranquillité et répandu dans notre cité le deuil et les gémissements. Près de 300 hommes qui nous arrivèrent le samedi 16 de Hennebont et de Lorient n'auraient pas peu contribué à nous rassurer s'ils étaient venus un jour plus tôt. Mais leur séjour dans cette ville a servi du moins à écarter les brigands et à leur faire craindre les effets de notre ressentiment. Leurs semblables ont dû aussi exciter le vôtre, si comme on nous l'a rapporté, votre ville n'a pas été exempte de leur incursion. Il est bien naturel que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Comme ici il y a des contre-révolutionnaires et des fanatiques qui ne respirent que le sang et le carnage, le moyen le plus sûr de nous en garantir est donc de réchauffer le zèle républicain dont nous sommes animés et de resserrer les liens qui nous attachent à la même cause en nous prêtant les secours mutuels dont nous pouvons avoir besoin pour résister à nos ennemis communs (qui) sont à coup sûr ceux du bien public. Nous sommes avec les sentiments de la plus étroite fraternité

nos chers concitoyens et collègues,

Le maire et officiers municipaux de Pontivy : FAVEROT, *maire.* — CHRISTY, *off. mun.* — MAHÉ, *off. mun.* — TRESVAUX, *off. mun.* — YZOPE, *off. mun.*

Archives départementales, L. 265.

ETAT *des citoyens tués et morts de leurs blessures à Pluméliau, le 14 mars dernier et à Pontivy le lendemain 15*, savoir :

A PLUMÉLIAU.

1. Ruinet, Jean-Marie, commissaire national du Tribunal et commissaire particulier du département pour le recrutement. — 2. Picard, Christophe,

lieutenant de gendarmerie commandant le détachement. — 3. Beuve-Méry, Nicolas, gendarme. — 4. Lambœuf, Jean-Baptiste, gendarme. — 5. Huguenin, Jean-Baptiste, gendarme. — 6. Delmas, Étienne, marchand et notable. — 8. Jaquolot, Antoine, commis au district. — 9. Jouanno, Julien-Sébastien, apprêteur de toile. — 10. Le Hellaie, Jean-Louis, commis au bureau d'enregistrement. — 11. Talmon, Toursaint, célibataire. — 12. Morvan, Yves, cordonnier. — 13. Sever, Jean-François, chapelier. — 14. Le Vexier, Julien, tisserand. — 15. Coimeur, Yves, tanneur. — 16. Recouvreur, Louis-Nicolas, tanneur. — 17. Prevel, Dominique, marchand cloutier. — 18. Coleno, Jean-Michel, tailleur. — 19. Le Borgne, Mathurin, jardinier. — 20. Cadoux, Thomas, serrurier.

A PONTIVY, le 15.

21. Vaillant, Joseph, journalier. — 22. Gautier, Augustin, marchand poëlier, blessé dans une sortie à la journée du 15 et depuis mort de ses blessures.

Il y eut de plus 4 soldats du 109e régiment, dont trois qui furent tués à cette sortie et le quatrième qui est mort depuis de ses blessures à l'hôpital.

Archives départementales, L. 1541.

Les individus arrêtés à l'occasion des troubles d'Auray comme ceux détenus à raison des troubles de Pluméliau et Pontivy furent relâchés absous ; ceux-ci par le tribunal criminel de Vannes, les autres par le tribunal du District d'Auray les seconds au 28 mai, les premiers au 21 juin. Il en fut de même le 26 juillet pour ceux qui marchèrent sur Rochefort.

CHAPITRE XXI

Archives départ. du Morbihan, L. 329.

EXTRAIT DU REGISTRE DES BAPTÊMES ET MARIAGES DE LA PAROISSE DE N.-D. DU RONCIER DE JOSSELIN pendant l'année 1793.

Le 9 septembre 1793, l'an II de la R. F. après publication du 8 du même mois... toutes formalités civiles remplies... comme il conste par l'acte... signé Orieulx, nous, curé soussigné, avons administré le sacrement de mariage au citoyen Louis-François Van der Gracht, ci-devant chanoine régulier de la Congrégation de France, ci-devant curé des paroisses de Coëtbugat et de Mohon, au diocèse du Morbihan, natif de la paroisse de Saint-Quentin de Tournai, fils de feu Louis-François, grand baillif des Etats de Tournai et de feue Françoise Errembault de Beaurepaire, âgé de 62 ans, domicilié de Mohon, d'une part — et à la citoyenne Marie-Jeanne Giffart, fille majeure de Jean et de feue Marie Barat, cultivateur, native de la paroisse de Mauron, domiciliée de Mohon... En présence de J.-M. Elie, ex-député à l'Assemblée législative et procureur-syndic du District de Josselin, de Pierre Ménager, Julien Trévédy, François Dahirel, Fidèle Perrot, Jeanne Moranne, épouse du citoyen Bonnaud qui tous ont signé. La citoyenne Marie-Jeanne ayant déclaré ne savoir signer.

TAILLART, *curé*.

CHAPITRE XXII

Archives départementales, L. 1165.

POUSSEPIN.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN AU DISTRICT DE JOSSELIN.

Vannes le 5 Frimaire (25 nov. 93), an 2e de la République française, une et indivisible, 5 heures du matin.

Nous n'ignorons pas que vous avez puissamment secondé le citoyen Poussepin dans ses recherches révolutionnaires. En épurant le pays vous avez rendu un service réel à la chose publique. Continuez, citoyens, et achevez la besogne. Des raisons majeures nous ont forcé de vous enlever le citoyen Poussepin et son détachement. Les districts de Rochefort, Roche-Sauveur et notamment celui de Vannes sont en insurrection ; des paysans armés en grand nombre ont enlevé les postes d'Ambon et de Pénerf, ils menacent toute la côte, sans doute pour favoriser la descente des Anglais. Nous avons hier fait sortir un petit détachement, il a rencontré les brigands, fait 12 prisonniers qui ont été fusillés sur la place.

Cette nuit nous avons fait le recensement de nos braves, il y avait trois cent vingt hommes, il a été décidé d'aller attaquer ces forcenés plutôt que de les attendre. La troupe s'est mise en marche bien résolue à livrer bataille ; elle est précédée d'une pièce de canon de quatre ; nous avons élu commandant le citoyen Dubois, lieutenant colonel de Maine-et-Loire ; c'est un jeune homme brave, intelligent et propre à la chose. Nous espérons la victoire. Nous attendons cinq cents hommes de Belle-Ile et trois cents de Lorient. Après un léger rafraichissement cette troupe se mettra en marche. Nous croyons que douze cents républicains, qui est tout ce que nous avons de disponible, seront suffisants pour terrasser cette nouvelle Vendée. A l'instant, six heures, un de nos courriers arrive. Il y a eu une action très meurtrière cette nuit à Muzillac, entre les nouveaux brigands et un détachement de nos troupes composé de cent-vingt hommes de troupe de ligne et de garde nationale de Lorient. Le commandant de ces derniers nommé Pépin a été tué. Les brigands n'ont pu pénétrer à Muzillac, nous y avions une pièce de quatre.

Les brigands se sont portés de suite vers Rochefort, nous n'y avons que cent hommes et malheureusement beaucoup de blés d'émigrés. Les brigands bien informés qu'il n'y a point de troupes à Malestroit peuvent facilement enlever Rochefort. Nous serions bien tranquilles si le détachement de Poussepin avait pu y arriver avant eux. Nous sommes sûrs de nos troupes et du chef ; un de ses camarades brave homme y est, vous pouvez vous attendre à une grande action non pas relativement au nombre, mais parce qu'elle peut influer sur le sort de vos districts.

Nous espérons que Poussepin, sans événement fâcheux, prendra position à Malestroit, et la colonne de Vannes poursuivra. Nous attendons aussi douze-cents hommes de l'armée de Dinan ; mais le mal peut être grand avant la jonction de ses troupes.

Nous savons que vous n'avez rien à nous offrir, cependant deux à trois cents hommes pris à Josselin et à Ploërmel pourraient se porter à Malestroit et donner la main aux autres républicains. Les insurgés ne sont absolument que des paysans mal armés, conduits par de Silz qui a déjà figuré à Rochefort. Consultez vos moyens, combinez-les avec Ploërmel ; c'est une crise nouvelle, les Républicains en sortiront plus glorieux. Resserrez vos prisonniers et ça ira ; nous sommes excédés de fatigue ; notre lettre et le style peut s'en ressentir, mais le cœur est bon. Il faut exterminer. Avant huit jours nous aurons trois mille hommes organisés révolutionnairement. Participez copie de notre lettre à Ploërmel, agissez suivant les cir-

constances ; au reste, les brigands du côté de Dinan sont en pleine déroute. Salut et fraternité. Faites passer de suite la lettre ci-jointe à Poussepin ainsi que celle pour le district de Ploërmel. Tous nos camarades sont en route, aucun repos, mais c'est égal les républicains ne calculent pas. Quelle scélératesse !

Pardonnez donc aux aristocrates, aux calotins. Oui cent mille guillotinés, ou plutôt la fusillade ! C'est le genre du commandant. Rien de nouveau, la ville est tranquille, signé : Mancel, substitut du procureur-général-syndic, Dubreton, vice-Président.

P. S. — Envoyez copie de cette lettre à Ploërmel, informez-nous des mouvements de vos cantons, nous avons besoin de ces renseignements pour nous concerter avec Dubois. Dansons la carmagnole. — D. B.

Nous pensons que vous manquez de cartouches ainsi que Ploërmel, nous attendons un convoi du Port-Louis pour vous en faire passer.

Jugez de la position du Morbihan. Si nous avions eu six cents hommes à notre disponibilité, jamais l'insurrection n'eut éclaté.

Pour copie conforme à l'original.

Signé : Hémon *v. p.*

Archives départementales, L. 262.

Pouvoirs du citoyen Poussepin, 8 frimaire an II (28 nov. 93).

Le citoyen Poussepin commissaire délégué par l'administration du département dans le District de Josselin pour y prendre toutes les mesures extraordinaires qui sont nécessitées par les circonstances et pour punir les moteurs et fauteurs de rebellions est autorisé :

1°) A donner la fouille exacte de tous les bois de l'arrondissement de ce District et à s'emparer de toutes les armes qu'il y trouvera ainsi qu'à poursuivre comme rebelles tous les gens qui seront assemblés en armes.

2°) En parcourant les communes il prendra des informations sur celles qui ont participé à la rébellion et fera arrêter tous ceux qui sont gravement prévenus de complicité avec les brigands.

3°) Dans les communes où des rapports exacts assureraient que la totalité ou la majorité des habitants se sont insurgés et ont refusé d'obéir à la loi, le citoyen Poussepin s'emparera du plus coupable pour le livrer à la commission militaire, il prendra et fera incendier les maisons de ceux qui seraient reconnus avoir été absents pendant trois jours sans cause jugée légitime par la commission, sauf pourtant à faire enlever préalablement les denrées et meubles qui seraient confisqués au profit de la république et qui seront remis au District.

4°) La commission militaire qu'il est autorisé à composer avec l'administration du District qui y adjoindra 2 commissaires, sera composée de 5 militaires pris dans tous les grades y compris le citoyen Poussepin qui sera président.

5°) Elle prononcera de suite sans forme, sans écriture, sur la simple audition des témoins, et d'après la voix de sa conscience la punition de mort, contre tous ceux qui seraient reconnus avoir pris part aux attroupements liberticides, ou les avoir favorisés par des faits, des conseils ou des secours.

6°) Elle prononcera de même l'élargissement de ceux qui n'auraient pas encouru la peine de mort, sauf à les dénoncer au comité de surveillance, s'il y a lieu, de les retenir comme suspects.

7°) Quand la commission aura reconnu parmi les prévenus des chefs de rébellion, soit nobles, soit prêtres, elle les enverra au chef-lieu du département qui tâchera d'en tirer des lumières sur les causes de la révolte, et qui se concertera avec les chefs militaires pour les faire juger promptement.

8°) Il se concertera avec le citoyen Dubois pour les opérations militaires qui devraient être faites concurramment et obéira à tous les ordres qui lui seront donnés par le commandant temporaire de Vannes pour ce qui concerne le service militaire.

9°) Le citoyen Poussepin est délégué spécialement dans le district de Josselin, mais si le cours de ses opérations l'entrainait sur les limites de Ploërmel, il n'hésitera pas à y faire ce qu'il aura jugé utile au bien public en se concertant avec les corps administratifs de Ploërmel.

10°) Les présents pouvoirs n'étant accordés que vu l'urgence des circonstances et la nécessité qui embraserait bientôt tout le Morbihan, Poussepin est tenu d'avoir la plus grande prudence dans tout ce qui ne sera pas jugé rigoureusement nécessaire ; il épargnera autant qu'il le pourra faire le pauvre qui n'est qu'égaré par le riche égoïste ; il rendra un compte détaillé de ses opérations à l'administration du département tous les trois jours et l'administration lui retirera les présents pouvoirs quand elle jugera qu'ils ne seront plus absolument nécessaires pour le bien public.

11°) Les frais de transport de troupes, de munitions de guerre, de bouche et toutes autres dépenses occasionnées par la révolte seront supportées par les communes qui y auront participé. La taxation en sera faite par le Commissaire de concert avec l'administration du District. La répartition sur les dites communes sera également faite par ces deux autorités et le payement en sera poursuivi par exécution militaire ou tout autre moyen que Poussepin jugera nécessaire.

Fait à Vannes le 8 frumaire, l'an II de la République Française, une et indivisible.

Le Délégué du ministre et des représentants du peuple,

Signé : Vérité Corbigny.

CHAPITRE XXIII

Archives départementales L. 526.

ETAT DE BIGNAN en Février 1794.

Lettre de l'administration du District de Josselin *au représentant* Prieur de la Marne *à* Vannes, 1er Ventôse II (19 février 1794).

« Représentant, quelque surveillance que nous ayons exercé jusqu'ici, la « commune de Bignan et partie de son canton ont été et sont encore re- « belles aux lois qui assurent le salut de la République.

« Le contingent des autres communes du District dans la levée des ca- « valiers est fourni presque partout ; les jeunes gens de la réquisition sont « partis ou prêts à partir et les contributions de 1792 acquittées. Il n'a « fourni aucun cavalier, les contributions de 1792 ne sont point entière- « ment acquittées et sur 108 jeunes gens qui sont dans le cas de la ré- « quisition, 78 sont réfractaires à la loi. Nous avons été plusieurs fois in- « formés que Leissègues, Lantivy et autres monstres émigrés prenaient asile « dans Bignan et ses alentours et y entretenaient l'esprit de révolte et d'op- « position aux lois. Nous avons envoyé différents détachements qui ont « toujours fait des vaines tentatives pour les arrêter. Les habitants ont « gardé le silence le plus obstiné sur la marche de ces hommes, fléau de « la société, ce qui nous fait présumer qu'ils prêtent l'oreille à leurs insi- « nuations perfides et qu'ils ne veulent point absolument obéir aux lois de « la République. Dans ce pays la surveillance la plus active est insuffisante. « Ce peuple diffère singulièrement du restant du District par son idiôme

« et ses mœurs et l'extrême étendue de terrain qu'il occupe, et la nature « des lieux assure en quelque sorte l'impunité des coupables.

« Dans cette position, nous avons cru devoir prendre sur nous d'envoyer « à Bignan un détachement de 50 hommes pour y rester en garnison au « dépens de la commune, jusqu'à ce que les lois y soient exécutées. Nous « croyons encore cette mesure insuffisante, d'après les renseignements qui « nous été transmis par le commissaire que nous avons envoyé sur les lieux.

« Le détachement n'a encore arrêté qu'un père et deux jeunes gens dans « le cas de la réquisition. Ils ont été conduits dans la maison d'arrêt de « cette ville où ils seront soigneusement gardés jusqu'après ta décision. « Notre commissaire nous affirme que les maisons où habitaient les autres « jeunes gens sont désertes, qu'il n'y a ni parents ni enfants et que les offi- « ciers municipaux ne donnent aucun renseignement propre à les découvrir.

« Conformément à la loi du 2 frimaire, notre commissaire va mettre en « séquestre les biens des pères et mères des réfractaires ; mais nous devons « te prévenir que cette mesure ne conduira à aucun but utile, par la diffi- « culté de trouver des gardiataires, attendu que tous les habitants de ce « canton sont coupables ou complices. Telles sont les circonstances où se « trouve dans le moment présent le canton de Bignan. Indique-nous les « moyens propres à réduire ce pays rebelle, et si la loi peut souffrir quel- « que modification par la considération de la différence d'idiôme, sur la- « quelle quelques habitants fondent l'ignorance de la loi, dis-nous si nous « pouvons recevoir à résipiscence les jeunes gens qui se présenteront dans « un délai que tu voudrais bien fixer, non seulement pour cette commune « mais pour les autres où il y a encore quelques jeunes gens qui ne se « sont pas encore présentés.

« Instruments passifs de la loi, nous ne pouvons que la faire exécuter à « la lettre jusqu'à ta décision. »

CHAPITRE XXV

Tableau Généalogique de la famille P. Guillemot

(Voir fin du volume).

CHAPITRE XXVI

Archives départementales L. 1184.

PRISONS DE JOSSELIN.

ETAT des Prêtres détenus dans les prisons de Josselin. — *Floréal et prairial an II.*

Jacques Fr. Le Didroux, *curé de Marzan,* 73 ans, habitait Marzan. — Joseph Hellard, *curé de Béganne,* 81 ans, habitait Béganne. — Julien Le Breton, *curé de Quily,* 83 ans, habitait Quily. — Guillaume Le Joubioux, *curé de Ploerdut,* 72 ans, habitait Ploerdut. — Hyacinthe Chauvel, *curé de Pontscorff,* 63 ans, habitait Pontscorff. — François Guillaume, *curé de Malguénac,* 65 ans, habitait Malguénac. — Julien Marc Froger, *curé de Saint-Avé,* 70 ans, habitait Saint-Avé. — Christophe Erdeven, *curé de Sauzon,* 69 ans, habitait Sauzon. — Pierre Le Prince, *curé de Manière en Nantes,* 67 ans, habitait Manière. — Julien Gicquello. *curé de Guégon;* 64 ans, habitait Guégon. — Augustin Foulon, *curé de Guilliers,* 62 ans, habitait Guilliers. — Jacques Le Verger, *ex Jésuite, prêtre d'Auray,* 89 ans, habitait Auray. — Louis Guyomard, *prêtre de Guidel,* 66 ans, habitait Guidel. — Joseph Rolland, *vicaire de Missiriac,* 65 ans, habitait Missiriac. — François André, *prêtre de Josselin,* 55 ans, habitait Josselin. — Pierre Déro, *vicaire de Saint-Martin-sur-Oût,* 60 ans, habitait Saint-Martin-sur-Oût. — Charles Thomas, *prêtre de Vannes,* 80 ans, habitait Vannes. — Alexis Bonable, *prêtre de Saint-Maudé,* 62 ans, habitait Saint-Maudé. — Pierre Lamour, *prêtre de Vannes,* 54 ans, habitait Vannes. — Vincent Launay, *clerc tonsuré de Vannes,* 45 ans, habitait Vannes. — Jacques Le Maigre, *prieur de Ploërmel,* 79 ans, habitait Sainte-Anne d'Auray. — Jacques Le Telland, *grand carme de Sainte-Anne,* 68 ans, habitait Sainte-Anne d'Auray. — Jean Joseph Pierre, *grand carme de Vannes,* 42 ans, habitait Vannes. — Jean Le Cair, *frère recollet de Sainte Catherine,* 62 ans, habitait Port de la Liberté. — Jean Louis Guiomard, *prêtre de Nazareth,* 63 ans, habitait Vannes. — Jacques Jean Guilloux, *curé de Locmaria* (B.-I.), 76 ans, habitait Belle-Ile. — Jacques Ropert, *curé de Radenac,* 64 ans, habitait Radenac. — Guillaume Couespel, *prêtre de Lanouée,* 70 ans, habitait Lanouée. — Guillaume Caudart, *prêtre de Limerzel,* 68 ans, habitait Limerzel. — Jean Mené, *prêtre de Noyal-Pontivy,* 83 ans, habitait Noyal-Pontivy. — Maurice Robic, *prêtre de Noyal-Pontivy,* 62 ans, habitait Noyal-Pontivy. — Pierre Taurin, *curé de Brech,* 73 ans, habitait Brech. — Laurent Maguet, *curé de Saint-Malo-de-Beignon,* 73 ans, habitait Saint-Malo-de-Beignon. — Jean Le Dagaud, *vicaire du Guerno,* en Noyal-Muzillac, 65 ans, habitait Guerno. — Jean Denys Jean, *curé de Cléguerec,* 64 ans, habitait Cléguerec. — Michel Robin, *prêtre de Tréal,* 64 ans, habitait Tréal. — Guillaume Paul, *prêtre de Marzan,* 54 ans, habitait Marzan. — Philippe Darty, *prêtre de la Chartreuse d'Auray,* 66 ans, habitait la Chartreuse d'Auray. — Marc François Thomas, *prêtre de Loyac* (Lohéac ?), 62 ans, habitait Loyac. — François Pucelle, *prêtre de Peillac,* 72 ans, habitait Peillac. — René Combaud, *Bernardin de Prières,* 67 ans, habitait Prières.

Au mois de messidor et de thermidor suivant, les détenus sont les mêmes, sauf M. Hellard, recteur de Béganne, et M. Pierre, carme de Vannes, dont je ne retrouve plus les noms.

Après le 29 fructidor II, ils ne sont plus que 23 :

André — Foulon — Louis Guyomard — Le Maigre — Le Verger — Le Telland — Joubioux — Déro — Giquello — Thomas — Le Cair — Bonable — Guilloux — Rolland — Guillaume — Ropert — Couespel — Mené — Robic — Thorin — Robin — Pucelle et Darty.

Ils restèrent ce nombre jusqu'au mois de frimaire III.

Le 29 fructidor il en rentra 16 à Vannes : (L. Liasse à répartir).

MM. Thomas — Didroue — Launay — Dom René — J. L. Guyomard — Le Prince — Chauvel — Paul — Dago — Froger — Jan — Le Breton — Erdeven — Caudard — Maguet — Lamour.

Les derniers prêtres qui sortirent de Josselin par arrêté de Brüe du 14 germinal III (3 avril 1795) *sont :*

MM. Joseph Rolland — Louis Guyomard — Etienne Couespel — Pierre Déro — Michel Robin — Jean François Pucelle — Jean Mené — Jean Le Cair — Jacques Le Telland — Maurice Robic — Louis Philippe.

Archives départementales L. 882.

Archives départementales L. 1520.

ETAT des Détenus dans la maison d'arrêt de la Commune de Josselin, le 20 pluviôse II (8 février 94).

1. Thérèse-Eugénie-Françoise-Geneviève du Moulin, veuve Chassonville, 66 ans, arrêtée le 11 octobre dernier, a un fils, Daniel Marlière Chassonville, émigré.
2. Maturin Chénorio, domestique de la dite, 52 ans.
3. Gui Nourquer du Camper, 65 ans, infirme, 11 octobre. 2 fils émigrés.
4. Louise Palasne-Champeaux, épouse du dit du Camper, 42 ans.
5. Anne-Marie du Camper, 21 ans, fille.
6. Agathe du Camper, 14 ans, fille.

7. François-Joseph Vossey, 75 ans, 11 octobre. 2 fils émigrés, l'un officier de marine, l'autre d'infanterie.
8. Augustin-Marie-Jacob de Lescouët, 72 ans, 11 octobre.
9. Marie-Céleste Caradec, épouse du dit.
10. Agathe-Charlotte-Anne du Bot, 47 ans, épouse du Bot-Coëtuhan. Son mari émigré, 6 octobre.
11-12, Deux petites filles en arrestation avec elle, l'une 12 ans, l'autre 9.
13. Félicité Lanoë, femme du Moulin, 48 ans, 6 octobre. Son frère, un émigré, habite Maure.
14. Marie Demarquet, femme Kerpezdron, 51 ans, 6 octobre. 2 fils émigrés, l'un officier au Royal-Auvergne, l'autre au Collège de la Flèche.
15. Sainte-Jeanne du Camper, veuve Vossey, 58 ans, 12 frimaire II (2 déc. 93), sans motif, par Poussepin.
16. Robert de Launay, femme Leissègues, 60 ans, 23 décembre, avec 3 enfants et une nièce, sans motifs, par Poussepin.
17. Olive, 27 ans.
18. Rosalie, 25 ans.
19. Désirée, 24 ans, sans père ni mère.
20. Jeanne, 18 ans.
21. Sébastien Eon, 27 ans, par Poussepin, 12 frimaire II.
22. Françoise Perchappe, 34 ans, tailleuse, par Poussepin, 12 frimaire II.
23. Geneviève Perchappe, 33 ans, tailleuse, par Poussepin, 12 frimaire II.
24. Céleste-Louise Lesquen, veuve Charbottière, 52 ans, 6 octobre. Un fils émigré.
25. Françoise Le Bot, femme d'Olivier Le Guennec, 57 ans, le 12 frimaire II, par Poussepin.
26. Maturine Gicquel, veuve Gouédo, 41 ans, 12 frimaire II.
27. Marie Kergrohen, de Locminé, 23 ans, fille, domestique d'un prêtre de Bignan, par Poussepin.
28. Marie-Joseph-Pélagie Beauregard, 65 ans, 11 octobre, suspecte.
29. Madeleine-Françoise Le Guennec, de Trévran, 76 ans, 11 octobre, suspecte.
30. Louis Deslandes, marchand, 48 ans, 30 novembre, loi du maximum enfreinte.

Personnes mises en arrestation dans leur demeure :

1. Marie Epaillard, femme Roussin fils, 35 ans, par Poussepin, 12 frim. II.
2. Marie-Anne Rioux, femme Leroy, 54 ans.
3. Marie-Anne Gourden, veuve d'Estuère, 59 ans.
4. Marianne-Maturine Gourden, veuve Le Mintier, 75 ans.
5. Perrine Lhopitalier, veuve Morice, 47 ans.
6. Marie-Jeanne Morice, 27 ans.
7. Thérèse Rio, femme Peniguel, 51 ans.
8. Joseph Josse, tondeur, 29 ans, 13 octobre.
9. Henriete Bourgonière, 55 ans, 12 frimaire.
10. René-Jean de Lesquen, 80 ans, son gendre de la Houssaye, émigré, 15 octobre.
11. Edy Joseph-Antoine, 45 ans, juge, 10e jour du 2e mois de la 2e année.

Le 17 pluviôse, 27 religieuses habitant Josselin, refusant de prêter le serment, sont mises en état d'arrestation provisoire dans la maison qu'elles occupaient.

Archives départementales L. 1184.

De Messidor II à frimaire III (juin-décembre 94) je trouve trois religieuses de la Sagesse détenues au Château. Ce sont les anciennes religieuses de l'hôpital :

Marguerite Maillé, 38 ans ;
Marie-Catherine Morin, 33 ans ;
Marie Monbrue, 28 ans.

Archives départementales L. 1524.

Détenus de Josselin mis en liberté par ordre du Comité de Sureté Générale, 18 vendémiaire III (9 octobre 1794).

Joseph Trevelo — Jacques Lores — François Oneill — Maturin Le Guével — Alexis Chaye, domicilié à Ménéac — Louis Boussart — Jean-Marie-Ant. Elie — Joseph-Antoine Edy — Marin Jouaust — Mathurin, Guénolé Le Guillou — René Alliot — Jean Bonnefoy — Vincent Raymond, de Kervio — Charles Dumoulin — Lanoé, fille Dumoulin — Joseph Elie — Pierre Even, du bourg de Plumelec — Vincent Quérel — Marie Harscouët, de Kervio — Marie Demarquet, veuve Kerpédron — Louis Le Ray — Pierre Ribouchon, de Kervio — Alexis Tamarel — Gabriel Trépézec — Agathe Tamarel, femme de Gabriel Trépézec — Sainte Nourquer.

CHAPITRE XXVII

Archives départementales L. 1520.

Comité de Surveillance ou Comité Révolutionnaire de Josselin (Registre du 14 janvier 94 au 20 mars 95).

12 floréal II (1er mai 94).

Interrogatoire de 19 jeunes gens arrêtés à Saint-Jean-Brévelay par la troupe de Locminé le jour de la foire.

(*ils furent emmenés à Locminé et de là à Josselin*).

1. Pierre Le Gaillard, 27 ans, *tailleur*, de Saint-Jean.
2. Mathurin Priol, 18 ans, de Kerbrutain-Bignan.
3. Mathurin Loail, 17 ans, *meunier*, de Châteauneuf-Guéhenno.
4. Yves Charlot, 16 ans, *laboureur*, de Morio-Guéhenno.
5. Joachim Le Calonec, 23 ans, *laboureur*, de Bignan.
6. François Guillot, 25 ans, *domestique-laboureur*, de Billio, domicilié à Sarzeau chez la veuve de Sérent.
7. Pierre Le Labourier, 18 ans, *maréchal*, né à Bignan, domicilié à Pleugriffet.
8. Maturin Vicaud, 27 ans, *laboureur*, de Guéhenno, originaire de Plumelec.
9. Yves Aubert, 20 ans, *domestique*, de Buléon.
10. Pierre Le Calonec, 17 ans, *laboureur*, de Saint-Jean.
11. Michel Rio, 22 ans, *charpentier*, de Moustoir-Locminé.
12. Alexis Le Gal, 25 ans, *meunier*, de Plumelin.
13. Maturin Etoré, 18 ans, du Château-Saint-Jean.
14. Pierre Rallier, 22 ans, du Ténénio-Bignan.
15. Maturin Roulier, 24 ans, *laboureur*, de Saint-Jean.
16. Guill. Le Bouler, 20 ans, de Moustoir-Locminé.
17. Guill. Le Boucher, 19 ans, *apprenti-tailleur*, de Bignan.
18. Jean Le Garjan, 25 ans, *journalier*, de Bignan.
19. Yves Gillet, 26 ans, *laboureur*, de Padrun-Saint-Jean.

Interrogatoire de 35 jeunes gens arrêtés à la foire de Saint-Gildas, en Guégon.

Requis.

1. Vincent Lamour, de Réguiny.
2. Yves Guillouzo, de Réguiny.
3. François Chevillard, de Réguiny.
4. Julien Billy, 18 ans, de Guégon.

5. Yves Nizan, 18 ans, de Kersého-Guégon.
6. Urbain Morin, 17 ans, de la Touche-Guillac.
7. François Nico, de Plumelec.
8. .....
9. Joseph Laduré.
10. Jean Gazio, de Plumelec.
11. Yves Crochard, de Ville-Jéhan-Lanouée.

N'AYANT PAS LEUR ACTE DE BAPTÊME.

12. Julien Le Gentil, de Lantillac.
13. Julien Courant, 25 ans, de Bréna. Saint-Servant.
14. Augustin Rio, de Ville Gautier-Lantillac.
15. Michel Jéhanneu, de Ville Oger-Lantillac.

REQUIS.

16. Maturin Simon, de Branciguet-Guillac.

N'AYANT PAS LEUR ACTE DE BAPTÊME.

17. François Roux, de Guillac.
18. Pierre Louézel, 14 ans, de Ville Hourmand-Guégon.
19. Louis Durieu (?), 17 ans, de Trémaguet-Lizio.
20. Maury Jalotton, 30 ans, de Guégon.
21. Louis Rivallan, 20 ans, de Bréhan.
22. Pierre Allain, 17 ans, de Ville Gourden-Guégon.
23. Jean Gillet, 23 ans, de Guégon.
24. René Allain, 17 ans, de Rouvray-Guégon.
25. Maturin Rio, de Ville Gautier-Lantillac.

REQUIS.

26. Julien Le Guével, 18 ans, de Ville Robert-La Croix.

N'AYANT PAS LEUR ACTE DE BAPTÊME.

27. Julien Josset, de Branbuan-La-Croix.
28. Michel Caro, de Lanouée.
29. Pierre Marchand, de Helléan.
30. Pierre Le Texier, 16 ans, de Bignan.
31. Maturin Coquantif, 26 ans.
32. Pierre Peltier, de Helléan.
33. Jean Marie Majier (Mahieux), de Ville Martin-Lanouée.

REQUIS.

34. Jean Mahieux, de Ville Hervieux-Lanouée.
35. Jacques Guillaume.

3 thermidor II (21 juillet 94).

Interrogatoire de 12 particuliers amenés de Rohan.

1. Joseph Rosellier, de Quénécrédin, 54 ans, *un fils requis.*
2. Renée Gaultier (veuve Guellio), 55 ans, de Croisadio en Crédin, *un fils requis.*
3. Renée Thomazo (femme Allio), de la Chambre du Large, Crédin, *un fils requis.*
4. Marie Josselin (femme Bellec), *tailleuse*, de Crédin, *un fils requis.*
5. Marguerite Le Moing, fille, au Vieux Four de Crédin, *un frère requis.*
6. Marie Le Fur (veuve Michel Lamour), de Kerenprat-Crédin, *un fils requis.*
7. Jean Le Clair, de Kerorien-Crédin, *un fils requis.*
8. Allain Guéhenneu, de Kerel-Crédin, *un fils requis.*
9. Maury Gabriel, de Blézuan-Crédin, *1re réquisition.*
10. Louis Marenne, *officier municipal*, de Crédin, *1re réquisition.*
11. François Lavoquer, *poissonnier*, de Rohan, *1re réquisition.*
12. Joseph Jégorel, *journalier*, de Crédin, *beau-frère requis.*

3e sans culotide II (19 septembre 94).

Interrogatoire de 9 jeunes gens amenés de Lanouée, Moréac, etc.

1. François Jahier, du Camper.
2. Joseph Rouxel, de la Ville au Moine.
3. Jean Marie Joubier.
4. Vincent Moisan, de Kernel-Moréac.
5. Julien Le May, de Lerdoma-Pleugriffet.
6. Julien Touzé, de Drénidan-Radenac.
7. Robert Cobigo, de Saint-Fiacre.
8. Maturin Le Meur, de Griffet.
9. Maturin Bihouée, du Haut-Quétel.

Archives départementales L. 1165.

LISTE DES DÉTENUS EN LA MAISON D'ARRET, AU CI-DEVANT CHATEAU DE JOSSELIN. — Savoir :

NOMS DES DÉTENUS DU DISTRICT DE PLOERMEL.

En état d'arrestation du 8 floréal II (27 avril 94).

1. Du Bois, père. — 2. Du Bois, mère. — 3. Du Bois, fils aîné. — 4. Du Bois, fils cadet. — 5. Du Bois, fille aînée. — 6. Du Bois, fille Cadette. — 7. La fille Tranchant. — 8. Forsan, père (Guillaume). — 9. Forsan, mère (de Kerouallan). — 10. Lahaye, fille. — 11. Courson. — 12. Perret. — 13. Chaignard. — 14. Kerouant. — 15. Le Blaye. — 16. Théval. — 17. Duchesne. — 18. Billy, père. — 19. Billy, mère.

NOMS DES DÉTENUS DU DISTRICT DE VANNES.

En état d'arrestation du 8 floréal II (27 avril 94).

1. Du Bot de Villeneuve. — 2. Femme du Bot de Villeneuve. — 3. Femme Le Blanc. — 4. De Robien. — 5. Fille Becdelièvre. — 6. Femme Quélo. — 7. Une fille Le Blanc. — 8. Une Fille Le Blanc. — 9. Une fille Le Blanc. — 10. Femme Desgré. — 11. Une fille Senan. — 12. Une fille Senan. — 13. Dondel. — 14. La veuve Boutulic. — 15. Une fille Boutulic. — 16. Une fille Boutulic. — 17. Une fille Boutulic. — 18. La veuve la Bédolière. — 19. La veuve du Couédic. — 20. La veuve Lesquen. — 21. Fille Kermoizan. — 22. Jeanne Lesclis. — 23. Une fille Lesclis. — 24. Une fille Lesclis. — 25. Une fille Lesclis. — 26. Desgré du Lou. — 27. Desgré du Lou. — 28. Une Desgré du Lou. — 29. Une femme Boquizel. — 30. Du Plessix Grénédan. — 31. Femme Grénédan. — 32. Femme Goujon. — 33. Une fille Goujon. — 34. Une Goujon. — 35. Une Goujon. — 36. Femme Kerdéval. — 37. Malville. — 38. Femme du Pourpris. — 39. Georgelin. — 40. Fille De Lys. — 41. Femme Charpentier. — 42. Charpentier Lesnevan. — 43. Charpentier Kerhonic. — 44. Femme Forzan (Marie-Anne Troussier). — 45. Femme Dubreton. — 46. Femme Malville. — 47. Fille du Bot. — 48. Fille Bot Couart. — 49. Fille de Forges. — 50. Une fille Grénédan.

NOMS DES DÉTENUS DU DISTRICT DE JOSSELIN.

En état d'arrestation du 8 floréal II (27 avril 94).

1. Alexis Tamarel de Bosset. — 2. Trépézec, père. — 3. L'épouse de Trépézec. — 4. François de Vossey. — 5. Françoise de Vossey, sœur.

En date d'arrestation du 16 floréal.

6. Du Moulin. — 7. Couessou, père. — 8. La femme Kerpédron. — 9. La fille Le Voyer. — 10. Du Camper, mère. — 11. Agathe du Camper. — 12. Jeanne Nourquer, veuve Vossey. — 13. Augustin-Marie Lescouet. — 14. Marie-Céleste-Agathe, veuve Caradec de Lescouet. — 15. Marie Nourquer, veuve Kerpédron. — 16. Françoise Perchappe. — 17. Geneviève Perchappe. — 18. Marie Perchappe. — 19. Roberde, femme Lesseygue ou sec. — 20. Rosalie Lanseigle ou le sec. — 21. Jeanne Lanseigle ou le sec. — 22. Désirée Lanseigle ou le sec. — 23. Marie Dréan, femme Le Goff. — 24. Renée-Jean de Lesquen. — 25. Marie-Joseph du Rocher.

En état d'arrestation du 29 pluviôse II (17 février 94).

26. Mathurine Gicquel, femme Audran. — 27. Suzanne Perret, veuve Marcour. — 28. Jacques Caro. — 29. Olivier Martin. — 30. Joseph Le Guerson. — 31. Femme Chassonville. — 32. Mathurin Chenorio, domestique. — 33. Femme Le Bréton, veuve. — 34. Hyacinthe du Camper. — 35. Une sœur de l'hôpital. — 36. Une sœur de l'hôpital. — 37. Une sœur de l'hôpital. — 38. Veuve Boulé. — 39. Moisan. — 40. Du Nourquer du Camper. 41. Perret, père. — 42. Perret, femme. — 43. Françoise Le Guennec de Trévran, *arrêté du 8.*

SUITE DES DÉTENUS EN LA MAISON D'ARRÊT A SAINT-MARTIN.

En état d'arrestation du 3 floréal II.

1. Elie, juge. — 2. Le Guével, juge. — 3. Chaye. — 4. Jouaust. — 5. Munier. 6. Guyot.

SUITE DES DÉTENUS DANS LEUR MAISON, A JOSSELIN.

En état d'arrestation du 3 floréal II.

1. Deslande. — 2. Elie, administrateur. — 3. Soyer. — 4. Bonnefoy. — 5. Trévelot. — 6. Boussart. — 7. Oneill. — 8. Lore. — 9. Baulouet.

1. Le Ray, *en arrestation à la Trinité.*

1. Alliot, *en arrestation à Mohon.*

Archives départementales L. 1165.

LISTE DES JEUNES GENS DES COMMUNES DE PLUMELEC, BULÉON, BIGNAN ET SAINT-JEAN, *saisie sur* Mathurin Le Labourier, *tué à Kercado le* 17 *janvier* 1795.

COMMUNE DE PLUMELEC.

Vincent Gabillet.
Jean-Marie Drougard.
Jean Monneraye.
Melec Moisan.
Julien Rotier.
Jean Merlet.
Jean Gicquel.
Melec Moisan.
Julien Galliot.
François Vicaud.
Louis Vicaud.
Pierre Vicaud.
André Vicaud.
Maturin Roho.
Pierre Rohel.
Julien Mahé.
Pierre Launay.
Pierre Hémon.
Julien Denis.
Jean Brulé.
François Picard.
Pierre Maire.
Jean Tâtard.
Louis Busson.
Louis Le Sourd.
Louis Merlet.
Pierre Etienne.
Guy Le Surel.
Gille Guille.
Pierre Jan.
Jean Gazio.
Julien Boudonay.
Pierre Morice.
Julien Marivin.
Jean Enez.
Georges Guimard.
Jean Etienne.
Maturin Etienne.
Jean Pelletier.
Jacques Le Gougaud.
Joseph Bili.
Jean Bili.
Armel Chevalier.
Joseph Le Gal.
Louis Luhernic.
Charles Bili.
Guillaume Guimard.
Toussaint Rohel.
Pierre Jouannic.
Martin Le Bel.
Yves Jouannic.
Jean Montfort.
Vincent Le Vaillant.
Julien Desné.
Pierre Le Nevé.
Jean Le Coq.
Maturin Piquet.
Julien Piquet.
François Le Nevé.
Nicolas Véto.
Pierre Mahé.
Yves Bili.
Jean-Marie Moisan.
Jean Le Roch.
Julien Desné.
Joseph Martin.
Julien Chaslin.
X Mahé.
Jean Gazio.
Julien Pourchasse.
Pierre Jégo.
François Nico.
Joseph Le Gal.
Pierre Busson.
Pierre Le Gal.
Louis Busson.
Jean Le Galliard.
Jacques Tâtard.
Louis Gabillet.
Vincent Le Poul.
Pierre Le Moine.
Maturin Audeu.
Pascal Janvier.
Pierre Nicol.
Maturin Guillemot.
Yves Pédrono.
Joseph Laduré.
Julien Perrotin.
Jean Merlet.
Joachim Merlet.
Maturin Juhel.
Pierre Giquello.
Guillaume Giquello.
François Le Bréton.
Jean Martin.

COMMUNE DE BULÉON.

Maturin Le Bohelec.
Honorat Le Bohelec.
Jean Mercier.
Joseph Le Guével.
Guillaume Jossic.
Jean Jossic.
Guillaume Le Douarin.
Guillaume Samson.
Antoine Le Boulvais.
Pierre Guennec.
Pierre Mauguen.
Robert Le Lièvre.
Jean Le Gal.
Julien Cartron.
Maturin Cobigo.
Yves Thébaut.
Vincent Le Gal.

COMMUNE DE BIGNAN.

Section de Langourhern.
Maturin Le Bihan.
Guillaume Le Bihan.
Maturin Mandart.
Guillaume Caudal.
Jean Le Boucher.
Guillaume Le Galliard.
Vincent Le Calonec.
Guillaume Le Boucher.

Section du Bézo.
François Daniel.
Guillaume Moréac.
Colomban Buléon.
Simon Grandvalet.
Maturin Le Calonec.
Louis Le Mahieux.
Maturin Bellec.
Vincent Guillot.
Bertrand Daniel.
Pierre Paire.

Section de Colpo.
Vincent Guyomard.
Guillaume Guyomard.
Jean Le Tarnec.
Michel Guyomard.
Julien Le Turnier.
Jean Cadoret (de Inizen).
Maturin Le Baron.

Section de Kerbiguet.
Allain Le Lausque.
Grégoire Pépion.
François Etienne.
Pierre Lorand.
Maturin Lorand.
Louis Le Brazidec.
Pierre Le Goff.
Maturin Le Corvec.
Joseph Rallier.
Pierre Rallier.
Bertrand Gillet.
Jean Cadoret.
Joachim Le Calonec.

Section du Bourg.
Pierre Le Quintrec.
Jean Le Priol.
François Jauno.
Jean Denis.
Pierre Le Brazidec.
Maturin Le Texier.
Maturin Morice.
Maturin Souillaut.
Colomban Buléon.
Jacques Cadoret.
Jean-Marie Pépion.
Louis Lamour.
Maturin Vally.
Jean Gillet.
Joseph Liduren.
Julien Le Mauguen.
Jean-Marie Cadio.
Jacques Samson.
Marc Robino.
Joseph Jégat.
François Allain.
Pierre Daniel.
Armel Cabelguen.
Section du Mené.
Pierre Le Polle.
Joseph Le Polle.
Jean Le Texier.
Georges Le Texier.
Jean Le Deuvic.
Jacques Le Gal.
Sébastien Le Gallic.
Marc Daniel.
Maturin Le Bihan.
Jean Le Roch.
Jean Audo.
Maturin Le Roch.

Section des Fontaines.
Vincent Jéhanno.
Maturin Jégat.
François Jégat.
Jean Laudic.
Guillaume Jouannic.
Guillaume Picaud.
Jean Picaud.
Guillaume Le Gal.
Colomban Le Gal.
Maturin Le Gal.

Section de Talcoët.
Jean Moran.
Louis Moran.
Louis Pépion.
Jean Hays.
Maturin Jégat.
Guillaume Jahier.
Maturin Picaud.
Guillaume Robino.
Maturin Le Galliard.

Il est bon de remarquer que la liste des jeunes gens de la partie orientale de la paroisse manque.

Formation des compagnies du Morbihan de 50 h. 1e compagnie.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY.

Capitaine :
Maturin Le Labourier.

1re ESCOUADE.

Chef :
Joseph Caudal.
Soldats :
Maturin Le Boucher.
Olivier Le Brière.
Philippe Le Guille.
Marc Gillet.
Pierre Le Boucher.
Maturin Le Baron.
Jacques Pasco.
Olivier Le Calonec.
Jacques Corlobé.
Julien Corfmat.
Jean Jullot.
François Guillaume.
Guillaume Le Calonec.
Jean Kerbasq.
Pierre Corfmat.
Maturin Buléon.
Jossic Le Galliard.
Joachim Picaud.

2e ESCOUADE.

Chef :
Pierre Adelis.
Soldats :
Maturin Le Mené.
Julien Le Breton.
Julien Cadoret.
Louis Lorand.
Joseph Le Boucher.
Maturin Oillo.
François Le Douarin.
Vincent Jeffrédo.

Yves Caté.	Joseph Le Corre.	François Le Roch.
Jean-Marie Le Corvic.	Gilles Marguerite.	François Kerlès.
Jean Nico.	Le domest. de Kerouserh	Jean Morice (de Kerberto)
Joseph Pédrono.	Maturin Picaud.	Jean Le Corvic.

Le 14 juillet 1794.
Joseph Boulainvilliers.

Cette pièce fut trouvée sur le cadavre de Maturin Labourier, *capitaine de Saint-Jean, tué le 28 nivôse III.*

CHAPITRE XXVIII

Archives départementales Q. 73.

Inventaire de la propriété Guillemot a Kerdél, l'an II, du 15 au 20 messidor (3-8 juillet 1794) *par* Joseph-Marie Jourdan, *notaire* — Picaud, *journalier, indiquant les débornements.*

Maison.

La maison était « une maison et une chambre au bout avec grenier au-dessus, couverte en paille, contenant 80 pieds de long et 10 pieds et demi de hauteur par côtière, de largeur 23 pieds, — une écurie à brebis aussi couverte en paille avec une soue à cochons, contenant 20 pieds de long et 6 pieds 2 pouces de hauteur par côtière, avec une grange ou auvent couverte en paille, contenant 21 pieds de long sur 10 pieds 1 pouce de haut par côtière, un puits, un four, une aire à battre, rue et dépôts. »

Dépendances.

1. Le jardin ou grand courtil.
2. Le petit courtil.
3. Le clos de la Landette.
4. Le petit clos de la Croix.
5. Le grand Clos.
6. La Vieille-Rue.
7. Le Fosso.
8. Le Poguen.
9. Le Poulprat.
10. Le Comard.
11. La pièce des Vaux.
12. La grande pièce de Ménédec.
13. Le petit Ménédec.
14. Le Jourdraye.
15. Le Pré-blanc.
16. Le Closprat.
17. Le pré du Pont.
18. Le pré du Léry.
19. Le Gouardraye.
20. Le clos du Cheval.
21. Le Clos de Bas.
22. La pièce de Rohel.
23. Le Fossel-Kercado.
24. Une pièce en lande dans la lande de Ménélann.
25. Autre lande dans la lande de Ménélann.
26. La lande de la Ferrière.
27. La butte du Pont (lande).
28. Pièce de lande sur le Ménédec.
29. Autre pièce de lande appelée le Haut-Ménédec.

Résumé.

Soit 15 journaux de terre labourable, 32 journaux de landes et friches, 2 journaux et une corde de prés, en tout 49 journaux de terre.

Le produit est estimé à la rente de 300 livres, de laquelle en déduisant les impôts de 75 livres il reste une rente de 225 livres.

En principal le bien vaut 6125 livres.

Remarque. — *Le journal était de 48 ares, 52 centiares.*

CHAPITRE XXIX

Déclaration de Colas du Resto.

Je soussigné Charles Jean Colas du Resto déclare pour rendre hommage à la vérité et prouver que je vais, pour mériter le pardon de la république (*feuilles déchirées, quelques mots manquent*) à ceux qui viennent à récipiscence, procurer tous (*feuilles déchirées*) de ramener la tranquillité dans ces contrées troublées depuis longtemps par des hordes de scélérats qui l'infestent et faire finir la guerre intestine qui les ravage. — Je vais en conséquence tracer le tableau de ma conduite.

J'émigrai en novembre 1792 (v. s.), je m'embarquai le 16 novembre à Saint-Servan et passai à Jersey. J'y restai 8 jours et me rendis ensuite à Londres où je demeurai 4 jours. Je me joignis à 17 autres émigrés et nous nous embarquâmes pour Ostende. Nous relachâmes à Southampton, y étant forcés par les vents. Nous arrivâmes à Ostende les premiers jours de décembre. La garnison autrichienne nous força de quitter la ville. On nous conduisit à Bruges avec une escorte, ensuite on nous envoya par le canal à Gand. De Gand je me rendis à Bruxelles, où je demeurai environ 1 mois. Je revins ensuite à Oudenarde en cantonnement avec la Compagnie de la Vieuxville n° 3 de la Brigade d'Armagnac, commandée par le baron de Selis. On nous envoya ensuite à Coblentz. Notre compagnie fut en cantonnement à Filmare, ensuite à Vilmit près Rinfeld. Nous entrâmes en campagne au mois d'août 1792 et fûmes campés à (*illisible*), dans le Palatinat. Nous nous rendîmes à Trèves et en septembre 1792 nous vînmes au camp d'Ilange, près Thionville pendant le siège. Nous fûmes après la levée du siège, cantonnés de village en village aux environs de Verdun, nous rétrogradâmes et nous rendîmes à Bortel dans le pays de Liège. On nous envoya ensuite à Stavelot où nous fûmes licenciés en décembre même année.

Jusqu'à l'instant où nous campâmes je recevais une solde de trente sous sans aucune fourniture en vivres ou équipement. Au camp on nous avait promis huit sous par jour et les vivres, mais nous ne reçûmes rien. Nous envoyâmes en députation près notre capitaine les 3 frères (*illisible*), émigrés des Côtes-du-Nord. Ils touchèrent notre solde et nous ne les revîmes pas depuis. Aussitôt après notre licenciement, accablé de misère et d'infortune et ne sachant que faire, je m'engageai à (*illisible*) dans les gardes Walonnes. Je me rendis au dépôt à Boisleduc. Alors je rentrai en France au mois de janvier 1793 par la route de Malines, Gand, Courtrai et entrai sur les terres de la République à Tourcoing, passai à Lille, Bapaume, Senlis et Paris. Je ne demeurai qu'un jour à Paris, où je parlai au représentant du peuple Hardy. Je partis ensuite et revins en Bretagne, à ma campagne du Resto, commune de Réguiny, district de Josselin, département du Morbihan. J'arrivai chez moi à la fin de janvier. J'y demeurai 3 jours et me tins caché jusqu'au mois de mars 1794. A l'époque de la révolte de Mangolorian, district de Vannes, *Dufay* et *Béjary* m'envoyèrent chercher. Ils venaient d'arriver dans le pays après la déroute de Savenay. Ils se rendirent dans une maison de la commune de Bignan chez le nommé *Brazidec* à Laferrière. Ils n'étaient point connus, les gens de la maison n'avaient même pas beaucoup de confiance en eux. Il fallut en ce moment s'adresser à *Guillemot* qui fit quelques difficultés de les entendre. Mais comme *Dufay* et *Béjary* savaient que *Guillemot* avait la confiance du peuple et qu'il était nécessaire pour l'exécution de leurs projets, ils insistèrent tant qu'il se laissa vaincre et souleva le peuple avec eux pour l'affaire de Mangolorian. Ils m'écrivirent alors de me joindre à eux et de me rendre à Réguiny pour soulever ma commune. Je reçus les lettres signé Dufay, officier du Régiment de Picardie, et me rendis à Réguiny, j'y restai deux jours où je me fis faire des souliers et n'exécutai point les ordres de Dufay. Je fus le jour de la révolte à Saint-Jean-Brévelay. J'y restai toute la matinée. Vers midi revinrent ceux qui avaient été battus à Mangoloriant, le nombre des révoltés pouvait être d'environ 800, mais une grande partie, ainsi que moi resta se soûler au bourg

de Saint-Jean-Brévelay. Je retournai alors dans mes foyers, toujours me cachant, je demeurai tranquille, jusqu'au mois de juillet, à cette époque je reçus par un inconnu qui ne voulut jamais me dire d'où il était ni son nom, une lettre qui m'était adressée pour remettre à *Boulainvilliers*. Cette lettre était de *Puisaye*. Je fus la porter à Boulainvilliers au moulin de la Forêt, commune de Saint-Jean-Brévelay. Il était occupé à pêcher avec des jeunes gens de la réquisition. Je lui remis la lettre qui était un ordre à *Boulainvilliers* de se rendre dans la commune de Pipriac, district de Redon, département de l'Ille-et-Vilaine, dans les bois d'Alérac où Puisaye se rendit. Boulainvilliers se trouva au rendez-vous. Ils prirent des arrangements pour tenir entre eux une correspondance suivie. Il fut convenu que Boulainvilliers ferait soulever une grande partie du Morbihan pour se réunir aux Chouans à l'époque où ils pénétreraient dans le Morbihan afin d'opérer la contre révolution dans cette partie. Le but était de favoriser un débarquement d'armes qui devait être fait par l'Angleterre sur les côtes de Vannes ou le joindre à la forêt de la Hunaudais, pour protéger le dit débarquement s'il se fût fait dans les Côtes-du-Nord.

Le rassemblement eut lieu à Saint-Jean-Brévelay dans le mois de septembre suivant. Il fut peu nombreux. Les Chouans ne vinrent point. *Botidoux, Guillemot, Boulainvilliers,* le commandaient ; *Boulainvilliers* était général et *Botidoux* adjudant-général, divers paysans avaient amené chacun leur compagnie, commandée chacune par un capitaine. Ils ne trouvèrent qu'environ 300 hommes. Je ne *m'y rendis pas,* n'ayant pas été prévenu. *Boulainvilliers* avait touché 50.000 francs dont il distribua une faible partie aux chefs, au nombre desquel était Bellevue. Il garda le reste pour lui et décampa desuite pour se rendre au Comité central que je crois établi près Rennes, du côté de Mantauban. Depuis ce moment Boulainvilliers a encore fait passer quelqu' argent en assignats faux et tient toujours sa correspondance établie avec les brigands du Morbihan, les Chouans et l'Angleterre.

L'état-major des Chouans est dans la forêt de Pertre. Berthelot d'Auray est caissier du Morbihan. C'est lui qui leur apporte de l'argent et il est venu au mois d'octobre dernier. Il m'a remis 300 *l* en faux assignats de 35 *l*, à cette époque le brigandage a commencé. Les patriotes des campagnes qui dénonçaient les jeunes gens de réquisition ont été pillés. J'ai assisté aux pillages qui ont eu lieu chez Louis Cobigo des Rivières en Radenac, Cobigo de Clergan, commune de Crédin, Cosme Briend à Penhouet, commune de Naizin, et à Sérent le 10 brumaire dernier. Plusieurs assassinats ont été commis sur les grandes routes, mais je n'ai assisté à aucun. J'offre d'en administrer la preuve. Les brigands sont divisés par troupes, l'une commandée par Lambilly est sur la route de Baud à Pontivy ; une autre commandée par *Jean Jan,* formée par les déserteurs de Pluméliau et Moréac, est sur la route de Locminé à Pontivy ; celle sur la route de Josselin à Locminé par des déserteurs de Bignan et Saint-Jean, est commandée par (*illisible*) ; celle qui est dans la forêt de Lanouée est composée de gens de Gomené et des communes voisines du district de Broons, département des Côtes-du-Nord. J'ignore qui commande cette troupe. Une autre est du côté de Lamballe, sous les ordres de Boishardy. La 1re troupe est formée de jeunes gens de Bieuzy et Mellerand. Ils se retirent tous dans les paroisses voisines, la troupe qui est sur la grande route de Locminé à Pontivy se porte aussi sur la route de cette commune à Josselin.

Les attroupés réunis peuvent être au nombre d'environ 800. Ils sont tous armés de fusils, beaucoup en ont à deux coups. Ils ont très-peu de munitions. Puisaye en a fait passer en juillet une dame-jeanne de poudre, ceux de Baud en ont eu au moyen de l'enlèvement qu'ils firent du convoi de poudre qui allait de Baud à Pontivy, ils se sont procurés des armes en enlevant celles qu'avaient différents particuliers des campagnes. En faisant inopinément une fouille exacte dans le quartier de Sainte-Suzanne, commune de Bignan, entre Guéhenno et Buléon, du côté de Collédo ; dans Moréac, dans la partie qui avoisine la route de Locminé à Pontivy ; dans Plumelin, dans le Moustoir Locminé ; on pourrait facilement arrêter beaucoup de Brigands. Voilà le quartier qu'ils fréquentent le plus. Dans la forêt de Pertre, près Rennes, il y a l'état major des Chouans et l'émigré Boiguy qui en commande une partie. On déconcerterait par une battue exacte les projets des Chouans et Brigands. Il est arrêté qu'on se tiendra par petites troupes jusqu'au printemps, où doit s'effectuer le grand coup. Je ne puis dire au juste quel est le complot car je dois avouer *qu'étant souvent ivre* et m'étant brouillé avec Boulainvilliers qui ne m'avait pas donné la part d'argent qu'il avait reçu, je l'envoyais faire foutre et n'ai point été initié dans le grand plan. J'ai dans mes interrogatoires dit où l'on pouvait trouver un prêtre réfractaire. J'ai indiqué le lieu où étaient mes armes, où l'on pouvait en trouver.

Je déclare que voulant profiter de l'amnistie, je me suis rendu chez le citoyen Maire de Pleugriffet pour prendre connaissance du décret de la Convention nationale et implorer l'indulgence que les représentants du peuple accordent à ceux qui viennent à résipiscence. J'offre d'administrer la preuve de ces faits. J'ai indiqué la route que prenait le caissier des brigands. J'ai donné connaissance des retraites que je connais, leur servant de refuge aux brigands. Je ne demande pas mieux que de servir la patrie et de prouver par le zèle que j'emploierai que je suis réellement repentant des fautes que j'ai commises et mériter le généreux pardon que la Convention a accordé par son dernier décret. Je vais écrire aux déserteurs de la réquisition pour les inviter à rentrer. J'ai donné tous les renseignements qui étaient à ma connaissance, dans l'interrogatoire que j'ai subi.

Puisse l'aveu que j'ai fait de mes fautes et mon repentir sincère me mériter le pardon que je sollicite et qu'on n'aura jamais lieu de se repentir de m'avoir accordé par la conduite que je tiendrai à l'avenir.

Les brigands n'habitent plus dans les bois, ils se retirent dans les maisons. J'ai été accablé de misère pendant la vie horrible que j'ai menée.

Josselin, le 2e jour de nivôse, an III de la République française, une et indivisible. Signé : Collas du Resto.

CHAPITRE XXXII

Archives départementales L. 284.

MORT DE D'ESNEVAL.

Evénement qui m'est arrivé dans la journée du neuf fructidor, l'an 3e Républicain.

« Sorti avec Desneval mon mari de l'orient le sept du courant et arrivé « à Locminé le même jour dans l'intention de faire valoir nos revenus de « la terre du Breille, sommes demeurés le huit à Locminé ; le neuf au « matin nous avons fait publier dans Locminé la vente des tailles du « Breille pour l'après-midi, lieu où nous devions nous trouver pour la ré« ception des enchères des bois ; que sorti de Locminé environ les dix à « onze heures du matin, montés en voiture, conduite par le garçon de « la poste de Locminé, arrivés vers midi à la métairie du Breille en Re« mungol, nous y laissâmes notre voiture et chevaux. Après y avoir dinés, « sommes descendus au moulin, ensuite revenant voire les gros bois près « la métairie, vers les trois ou quatre heures, se présentèrent à nous trois « inconnus dont l'un vêtu d'une veste blanche, armé d'un sabre, deux pis« tolets et un fusil, le second vêtu de brun avec un fusil, le troisième vêtu « de vert armé d'un fusil. Ce dernier demanda à mon infortuné mari qui « il était. Il se nomma ; alors celui vêtu de vert, se tourna du côté des « autres en leur disant : « Vous savez, messieurs, ce que nous avons à faire. » « Je vous laisse à juger quelle fut ma position, croyant que l'on l'allait fu« siller devant moi. Il leur dit : « Citoyens, que me voulez-vous ? » Les « Chouans lui dirent : « Apprenez, Monsieur, que nous ne sommes point « citoyens, mais bien des Messieurs de l'armée catholique, et la loi nous

« commande de vous arrêter. » Je les priai en grâce de m'accorder mon « mari, ce qui ne voulurent point. Je leur dis : « Messieurs, je vois que « vous avez des projets contre lui ; puisqu'il faut qu'il périsse, je subirai « le même sort, voulant mourir avec lui et je ne le quitterai pas. » Ils me « dirent que non, que j'eus à me rendre prisonnière avec lui, ce que je fis. « Nous fûmes conduits chez un de nos métayers où nous demandâmes à « aller. Rendus là, ils nous dirent qu'un d'eux allait trouver le chef pour « lui rendre compte de leur mission et savoir ce que faire de mon mari ; « les deux autres ne nous quittèrent point et nous gardèrent de très près, « ainsi que trois habitants de Locminé y compris le postillon et mon meu- « nier. Vers les six ou sept heures du soir arrivèrent dix Chouans les « uns après les autres qui restèrent aussi avec nous. Environ les huit « heures arriva celui envoyé au chef, avec l'ordre de me faire partir et « de lui envoyer mon mari. Je m'entêtai à ne point le quitter ; ils le vou- « laient absolument ; je leur dis que cela était inutile, que je périrais « plutôt que de m'en séparer, qu'ils pouvaient me faire ce qu'ils eussent « voulu, que je voyais bien qu'ils voulaient le rendre victime et que je « l'eus été aussi, qu'ainsi je n'eus point bougé d'où j'étais, que même de « plus je les priais en grâce de me permettre d'écrire à leur chef et que « je voulais que c'eut été mon meunier, et le métayer chez qui nous étions « qui eussent porté ma lettre. Ils me le promirent. Je priai en grâce le « chef de me rendre mon mari, qu'il eut à avoir pitié de mon sort ; je « lui représentai la malheureuse situation où je suis actuellement que je « prévoyais d'avance une fois les deux hommes partis. Ils me dirent et à « mon défunt mari de les suivre, ce qu'il fallut bien faire. Nous partîmes « à dix heures du soir. Ils avaient ordre de rendre la liberté aux quatre « prisonniers qui étaient avec nous et on les fit s'en aller, à l'exception du « postillon qui resta à ma prière, au cas que j'eu eu besoin de lui, si « par hasard mon mari avait eu sa grâce. Il vint aussi avec nous à un « village où nous fûmes conduits, où nous arrivâmes sur les minuit. Un « quart d'heure ou une demie-heure après arriva mes exprès, avec un « autre Chouan de la part du chef pour m'enlever mon pauvre mari. En « entrant dans la maison où nous étions il vint à moi, me somme de par- « tir et à mon mari de le suivre. Ce fut comme vous le pensez un coup « de foudre pour moi. Je lui demandai ce qu'il en allait faire ; il me ré- « pondit : « Je n'en sais rien, et nous allons le conduire au chef. » Quand « je vis la résolution qu'ils avaient pris, je les priai une seconde fois en « grâce de me laisser suivre mon mari et de me faire subir le même sort « que lui, qu'ils pouvaient me fusiller sur-le-champ. Le dernier venu me « dit : « Non, Madame ; mais partez. Que Monsieur Desneval me suive « tout de suite ! Ainsi, Madame, faites vos derniers adieux à votre mari. » « Dans le même moment que cette fatale nouvelle me fut annoncée, je me « lançay dans les bras de mon infortuné mari, en faisant retentir toute la « maison de mes cris, pas de mes larmes, car il me fut impossible d'en « verser aucune. Dans le moment qu'il me tenait dans ses bras, il eut le « courage de me remettre deux montres qu'il avait sur lui, avec son porte « feuille, une petite écritoire et deux feuilles de papier blanc. Il me remit « le tout en mains ; il eut encore la force de me la porter à la poche ; il « avait demandé en grâce de me parler en particulier, on lui dit qu'il le « pouvait. Ils s'éloignèrent au bas de l'appartement, il nous fut impossible « de nous rien dire. Le courage nous manqua à tous les deux ; il était on « ne peut plus consterné et était d'une pâleur extraordinaire. Enfin ce mo- « ment était des plus triste. On eut la cruauté de nous séparer brutalement « et de me l'arracher d'entre les bras. Je leur dit : « Au moins laissez-moi « l'embrasser encore une fois. » « Oui, me dit-on », et pour la seconde « fois on me répéta : « Allez, Madame, faite donc vos derniers adieux à « votre mari », et en finissant cette parole, le dernier venu cria : « A la « garde ! amenez Monsieur Desneval, et vous, Madame, partez. » Ils le « firent sortir de suite. Rendu à la porte, mon infortuné mari se détourna « vers un Chouan et lui dit : « Monsieur, j'ai une grâce à vous demander,

« qui est d'avoir pitié de ma pauvre petite femme ; ne l'abandonnez pas et « faites-moi le plaisir, je vous en prie, de la conduire à sa voiture. Ne la « laissez pas s'en retourner seule ; elle serait exposée, ayant plus d'une « lieue à faire pour se rendre au Breuil. » Le Chouan lui répondit que « oui qu'il allait me ramener. Mon pauvre mari fut enlevé par neuf, et « cinq que l'on me donna pour me conduire. Après qu'il fut parti, je fus « dehors crier miséricorde, on me fit rentrer, ne voulant pas qu'on m'est « entendu. Dans la maison j'étais comme une folle, frappant des pieds, me « donnant des coups sur la tête, prêt à me détruire de désespoir, regrettant « de n'avoir pas pu périr avec lui. Je réitérai encore la même prière aux « autres, qui était de terminer ma vie sur-le-champ. Ils ne le voulurent « point. Ils me prirent et me menèrent sur un cheval, n'ayant pas été en « état de faire la route à pied, comme je la fit en allant. Un quart d'heure « ou une demie-heure après que je fus séparé de mon pauvre mari, j'en- « tendis tirer quatre coups de fusils du côté où il était allé ; je pensai « tomber de cheval de l'impression que cela me fit, sans qu'un Chouan me « tenait sur le cheval. D'après cette fusillade il n'y a pas à douter qu'il « n'existe plus, et depuis je n'ai pas entendu parler de lui. J'arrivai au « Breuil environ les deux heures après minuit, et, rendue là, les Chouans « me quittèrent et je restai chez mon métayer jusqu'au jour. Quand il « commença à paraître, je fis au postillon atteller ses chevaux à la voiture « et ensuite je partis pour me rendre à Locminé où j'arrivai à cinq heures « et demie, six heures du matin.

« De laquelle déclaration je déclare affirmer véritable, n'y vouloir rien « changer, comme pure vérité.

« A Locminé, le dix fructidor, l'an trois de la République française, une « et indivisible. — Signé LANTIVY DESNEVAL, requérant la municipalité de « Locminé me décerner acte de la présente. »

« Pour copie conforme à la déclaration déposée au bureau de la Com- « mission, Locminé le dix fructidor, an trois de la République française, une « et indivisible. — Signé BAUCHÉ, *commissaire*, BROSSART, *commissaire*, et « N. M. DELAPORTE, *secrétaire*. »

« Pour ampliation certifiée conforme à la déclaration reçue par la com- « mission municipale de Locminé, qui m'a été transmise par le procureur- « syndic du district de Pontivy et que je lui ait renvoyée sur sa demande. — « Signé : BOULLÉ. »

CHAPITRE XXXVI

Archives départementales L. 863.

QUELQUES PIÈCES CONCERNANT M. Vincent DENOUAL.

Lettre du Commissaire exécutif près le Département du Morbihan au Ministre de la Police. — 2 nivôse VI.

1°) ARRESTATION.

« ...Le nommé Denoual a été arrêté par la gendarmerie de Josselin dans « la tournée qu'elle a faite le 25 du mois dernier, en exécution des ordres « donnés pour notre grande expédition. Il se nomme Vincent Denoual, âgé « d'environ 50 ans, archiprêtre de la ci-devant cathédrale de Vannes, titre « attaché à une de ces mille inventions sacerdotales, appelées *dignité eccléi-* « *siastique* ou du *Chapitre*. Il a été arrêté, déguisé en paysan, dans un vil- « lage de la commune de Guégon. »

2°) CONDAMNATION.

Vu le procès-verbal de capture du nommé Louis Le Divellec, prêtre réfractaire, âgé de 52 ans, habitué de la commune d'Elven, la dite capture faite près Vannes, aux environs de la maison dite le Bondon, le 1er de ce mois de nivôse,

autre procès-verbal de capture de Jean-Louis Coléno, natif de Vannes, prêtre réfractaire de la commune de Caudan, trouvé le 17 frimaire dans la commune d'Auray sans papiers ni passeport,
enfin le procès-verbal de capture de Vincent Denoual, prêtre réfractaire, ci-devant archiprêtre de la cathédrale de Vannes, arrêté dans la commune de Guégon,
considérant que les trois individus sus-dénommés au lieu d'être *autorisés à rester sur le territoire de la République* en se conformant à l'art. 25 de la loi du 19 fructidor dernier en sont formellement bannis par les lois précédentes et non rapportées,
L'Administration, le Commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête :
que les nommés Louis Le Divellec, Jean-Louis Coléno et Vincent Denoual seront déportés et conduits pour cet effet à Rochefort, conformément à la lettre du Ministre de la police générale du 26 vendémiaire dernier.
Le Commissaire est chargé de l'exécution du présent, dont copie sera adressée au Ministre de la police.

———❋———

Lettre du 8 pluviôse VI *du Ministre de la police,* Sotin, *au Commissaire exécutif près le Département du Morbihan.*

« J'approuve la conduite de l'administration centrale de votre départe-
« ment qui, d'après la loi précitée (7 fructidor), a fait transporter à Roche-
« fort les réfractaires Coleu, Denoual et Le Divelec. » (*sic*)
(*Remarquer que le Commissaire près le Directoire et le Ministre citent la même loi, seulement que le Commissaire la date du 19 fructidor et le Ministre du 7 fructidor.*)

———❋———

Lettre du Commissaire exécutif près le Département du Morbihan au Ministre de la Police, 13 nivôse VI.

3°) Annonce du départ.

« Citoyen Ministre, par une lettre du 2 de ce mois, je vous ai annoncé
« entre autres l'arrestation des nommés Coléno, Denoual et Divellec, tous
« prêtres réfractaires. L'administration centrale, convaincue comme moi que
« la présence de ces hommes rentrés ou non rentrés, ne sert qu'à entre-
« tenir le fanatisme et l'esprit de révolte dont ils donnent chaque jour
« l'exemple par leur propre rébellion, et considérant qu'il ne peut y avoir
« d'autorisés à demeurer sur le territoire de la République que ceux qui
« se sont soumis à ses lois, les a déclarés déportables, par son arrêté du 5
« de ce mois dont je vous adresse une expédition. Le mauvais temps a retar-
« dé leur départ, mais ils nous quittent heureusement demain. Ils seront con-
« duits de brigade en brigade jusqu'à Rochefort, accompagnés de trois autres
« prêtres aussi déportés par arrêté du Département du Finistère.
« J'espère, citoyen ministre, que vous approuverez cette mesure dictée par
« notre attachement à la République et le désir ardent de maintenir dans
« notre territoire le calme et la tranquillité sans cesse menacés par les
« rebelles obstinés. »

4°) Ordre de Départ.

« Le commissaire exécutif..... requiert le commandant de la gendarme-
« rie nationale à Vannes de donner les ordres nécessaires pour faire condui-
« re de brigade en brigade, à Rochefort, les nommés Louis Le Divellec,
« prêtre réfractaire, Jean-Louis Coléno, aussi prêtre réfractaire, et Vin-
« cent Denoual, également prêtre réfractaire, ci-devant archiprêtre de la
« cathédrale de Vannes, déclarés déportables par arrêté du Département en
« date du 5 de ce mois.
« Les dénommés ci-dessus partiront demain 14. Il leur sera fourni une
« charette (*sic*) attelée de bœufs ou chevaux. Les administrations munici-

« pales du Morbihan sont requises, et celles des autres départements invi-
« tées à leur en faire fournir.
« L'arrêté du département sus-daté qui les déporte est joint au présent
« pour être remis successivement de brigade en brigade.
« Fait en Département à Vannes le 13 nivôse VI de la République franç.
« Le même commandant fera également conduire de brigade en brigade
« jusqu'à Rochefort le nommé Alexandre-Hyacinthe Labarre du Laurent,
« prêtre et ex-chanoine condamné à la déportation par arrêté du Directoire
« exécutif du 13 brumaire VI et resté dans la maison d'arrêt de Vannes
« pour cause d'indisposition depuis le 6 frimaire dernier.

« A Vannes les susdits jour et an. »

———❋———

CHAPITRE XXXVIII

Archives départ. L. 314.

Liste des jeunes gens de Josselin Chouans en Thermidor VII (août 99).

Mathurin Allain, fils, *meunier.*
François Le Moine, fils.
Jacques Le Vigoureux.
Maturin Michelot.
Pierre-Joseph Pièche.
Turmel, fils de Maturin.
Eon, fils de Jean-Marie.
Roussel, fils de Gilles.
Lépine, fils de Jean.
Daniélo, fils de Jean-Marie.
Guillard, fils de Maturin.
Hervo, fils de la *veuve Hervo.*
Briend, fils de la *veuve Briend.*
Eon, fils de *Marie-Jeanne Charlo.*
Dano, fils de Renée Kermasson, *veuve Dano.*
Le Mouel, fils de Sébastien.
Olivo, fils de Sophie Le Grand, *veuve.*
Galliot, fils de Louise Bajot, *veuve.*
Thétiot, fils de *Maturine Caro.*
Les deux Camper, fils d'*Anne-Marie Olivo.*
Allain Giquel, et Giquel, son fils.
Pierre Thétiot et Thétiot son fils.
Guillaume Mandart.
Préteux.

———❋———

De par le Roi, Mémoire des jeunes gens de la paroisse de Pleugriffet *qui sont capables de porter les armes pour le Roi,* de par Guillemot.

François Le Net, *cap.*
Pierre Viennet, *mon camarade.*
Olivier Guéhenneu
Joseph Giquel, *écrivain.*
Jean Gautier, id.
Joseph Gautier, id.
Jean Eonnet, id.
Louis Angé.
Guillaume Houédé.
François Rio.
Yves Kerlau.
Yves Bihoué.
Julien Le Bouhet.
Guillaume Marcadé.
Vincent Le Tosien.
Jean Guédo.
Julien Houédé.
Julien Le Corff.
Maturin Gavaud.
Joseph Cado.
Grégoire Lorgeou.
Maturin Le Garel.
Joseph Le Large.
Jean Le Net.
Jean Hanne.
Joseph Houédé.
Louis Nogret.
Pierre Roux.
Pierre Charles.
Louis Olivo.
Joseph Gagée.
Michel Kerlau.
Maturin Gambert.
Jean Bihoué.
François Bauché.
Joseph Jouchet.
Michel Jouchet.
Joachim Boucicaud.
Vincent Radenac.
Jean Chapel.
Julien Pocard.
Joseph Pocard.
Louis Samson.
Louis Le Corff.
François Joubier.
Maturin Chapel.
Joseph Lévêque.
Jean-Marie Allanic.
Michel Samson.
Jacques Le Bouche.
Joseph Le Coq.
Claire Blandel.
Joseph Robic.
Laurent Lécuyer.
Joachim Fontaine.
Vincent Jouchet.
Louis Onno.
Jean Jéhanneu.
Guillaume Gavaren.
Marc Fontaine.
Giquel Tanguy.
Yves Garaven.
Jean Pocard.
Louis Pocard.
Pierre Bihouée.
Jean Gouche.
Yves Ramel.
Pierre Lamour.

Keric Perrotin.
Maturin Gilard.
Julien Gabillet.
Julien Guéhenneu.
Pierre Champagne.
Julien Le May.
Jean Pédran.
Guionnet.
Olivier Bauché.
Honorat Dérian.
Jacques Dérian.
Pierre Le Farier.
Louis Le Bris.
Fiacre Daniel.
Jacques Giquel.
Pierre Berthy.

Les Grenadiers à présent, savoir :
François Preteseille, *mon camarade.*
Louis Voisin.
Jacques Olivo.
François Lamour.
Joseph Cadio.
Olivier Rallier.
Pierre Cobigo.
Pierre Giquel.
Louis Jégat.
Maturin Chamaillard.
Jacques Le May.
Joseph Daniel.
Louis Blandel.
Jean Samson.

11 Décembre 98 — 21 frimaire VII.

CHAPITRE XXXIX

Arch. départ. L. 315 et 323.

LISTE DE PARENTS DE CHOUANS DE JOSSELIN, *jetés en prison le* 19 brumaire (10 novembre 1799) *par ordre de* GEORGETTA.

Maturin Turmel.
Jean-Marie Eon.
Laurent Rouxel.
Jean Lépine.
Jean-Marie Daniélo.
Maturin Allain.
Louise Bajot, *veuve Galliot.*
Maturine Picard, *veuve Vigouroux.*
Maturine Caro, *veuve Thétiot.*
Yvonne-Françoise Yrouet, *femme Hervo.*
Jean Lemoine.
Marie-Anne Jouan, *veuve Briend.*
Marie-Jeanne Charlo, *veuve Eon.*
Magdeleine Perret, *veuve Pièche.*
Renée Kermasson, *veuve Dano.*
Sébastien Le Mouel.
Marie Le Mouel, *veuve Michelot.*
Sophie Le Grand, *veuve Olivo.*
Maturin Guillard.
Nicolas Préteux.
Anne-Marie Olivo, *femme Camper.*

(*Tous ces détenus avaient* 1 *enfant aux Chouans ; Anne-Marie Olivo, femme Camper, en avait* 2).

Anne-Marie Martin, veuve Gicquel, Alain Gicquel et Pierre Thétiot, *qui devaient être enfermés, réussirent à se sauver et le juge de paix fit pattefi-cher les portes et fenêtres de leurs maisons.*

CHAPITRE XLI

Arch. départ. M. Hᵉ Pᵉ 4.

MORT DE MERCIER LA VENDÉE.

1°) LETTRE DE GAILLARD A GIRAUD. 9 pluviôse IX.

« Je viens d'avoir des renseignements plus détaillés sur l'événement arri-
« vé à Loudéac. Il me parait certain que c'est Mercier dit la Vendée qui y
« a été tué.

« Le 1er pluviôse an IX environ 8 heures, Le Mercier, Georges et un autre
« chef accompagnés de 2 domestiques, tous bien montés, arrivèrent en la
« commune de la Motte située à une lieue et demie de Loudéac, après avoir
« passé par les Forges des Salles. Ils mirent pied à terre chez une veuve
« qui est boulangère en la dite commune de la Motte ; ils annoncèrent qu'ils
« allaient y coucher, et que s'ils étaient dénoncés la maison aurait été brû-
« lée. A 10 h. du soir ils se disposaient à partir, les chevaux étaient déjà
« sortis, la gendarmerie et un détachement de troupes arriva de Loudéac et
« fut aperçu. Les Chouans crièrent « *qui vive !* » Les autres répondirent
« *qui n'est pas mort !* » Les Chouans tirèrent sur la troupe et s'enfuirent
« par le derrière de la maison. Les chevaux qu'ils abandonnèrent furent
« aussitôt saisis. Un des fils de la maison âgé de 14 ans ayant eu la curio-

« sité de mettre la tête à la fenêtre a été tué, la troupe s'étant mise à la
« poursuite de ces brigands, atteignit la Vendée et le tua. Un des autres a
« été blessé dans sa fuite et a été rencontré sur la commune de la Prénes-
« saye par des cultivateurs qu'il a forcés à le conduire. Il était sans chapeau.

« On a trouvé parmi leurs effets beaucoup de papiers, et entr'autres une
« lettre importante écrite au comte de la Chaussée à Londres. On en a de
« suite adressé copie au membre de la Police générale.

« Je n'ai encore pu découvrir où est actuellement Robineau Saint-Régent
« dit Pierrot, mais on m'assure que Georges se retire habituellement à Kers-
« couble et du côté de Grandchamp, que Guillemot n'a conservé avec lui
« que Le Thieis, qu'il est assez ordinairement à Radenac et Réguiny lorsque
« la troupe le force de s'éloigner de Saint-Jean et de Guéhenno.

« Voilà deux mois que Georges et Guillemot ne payent plus leurs officiers.
« Il parait qu'ils manquent d'argent, parce qu'ils se bornent à leur en pro-
« mettre. — Signé : GAILLARD. »

Archives Nationales, F 7. 6235.

2°) RAPPORT DE GENDARMERIE.

« Ce jourd'huy trente nivôse an neuf de la République, nous, soussignés
« Le Brun, maréchal des logis à cheval, Lacroix Isidore, maréchal des
« logis à pied, Théry Marie brigadier à pied, Charlopin, Fraboulet, Kerau-
« terf gendarmes à cheval, Côme, Gaillard, Lhuissier, Perdriaux, Périot et
« Thomas gendarmes nationaux à pied de la 4e division, 7e escadron, les
« tous à la résidence de Loudéac, (Départ. des Côtes-du-Nord), certifions
« et rapportons qu'étant à la poursuite des brigands, accompagnés d'un
« officier et de douze hommes de troupes composant la garnison de Lou-
« déac, et d'après les renseignements à nous donnés par la clameur publi-
« que, nous nous sommes transportés au village de Launay-Bergot, près la
« forêt de Loudéac, commune de la Motte. Y arrivant vers les onze heures
« du soir dans la nuit du 30 nivôse au 1er pluviôse, nous avons de suite
« cerné différentes maisons où nous aperçumes dans une cour une grande
« quantité d'individus à nous inconnus et qui à notre approche nous ont
« fait une décharge de coups de pistolets et de carabines, ce que voyant
« nous nous sommes mis en défense et après environ une heure de combats
« nous les avons forcés d'abandonner leur lieu de retraite et les avons pour-
« suivis avec outrance ; mais l'obscurité de la nuit nous a empêché de les
« atteindre, que cependant à peu de distance de la forêt de Loudéac nous
« avons atteint et mis à mort de deux coups de feu le nommé *Mercier dit*
« *la Vendée,* adjudant-général, chef de l'Etat-major des Royalistes, que
« deux autres ont été grièvement blessés et dont les recherches ont été inuti-
« les, que suivant différents rapports les susdits sont *Pierrot dit Saint-*
« *Régent* et *Dujardin.* D'après une longue poursuite faite après ces scélérats,
« nous nous sommes rendus au lieu de notre attaque, nous y avons trouvé
« 5 chevaux bien équipés, plusieurs armes à feu, dont une carabine, deux
« pistolets, quatre sabres à la hussarde, un porte-manteau où était leur
« correspondance, un cachet orné d'une couronne et de plusieurs fleurs de
« lys, quatre cartes géographiques de différents départements et deux livres
« d'instruction militaire. Les armes ont été déposées chez le commandant de
« la place, conformément aux ordres du général Gratien. Ce que fait nous
« nous sommes rendus à Loudéac et nous avons rendu compte au juge de
« paix du canton et avons fait conduire le mort au lieu de notre résidence.
« Leur correspondance est adressée avec le présent. Fait et clos à Loudéac
« le dit jour, mois et an que dessus. — Signé :..... »

Dans le porte-manteau on saisit plusieurs pièces importantes (au nombre de 14), dont une lettre adressée par Georges au comte de la Chaussée à Lon-dres en date du 16 janvier 1801.

3°) *Le Préfet du Département,* Boullé, *écrit au Ministre de la Police* le 13 pluviôse, an 9.

« Vous avez dû voir que cette affaire intéressante était le résultat des ren-
« seignements donnés au citoyen Charlopin gendarme de la brigade de Lou-
« déac, et que le gendarme tenait ses renseignements d'un bon citoyen de
« l'arrondissement qui était venu en poste prévenir du rassemblement.
« Le sous-préfet me mande que le Chouans sont parvenus à connaître le
« service qu'il a rendu, qu'ils ont juré d'en tirer vengeance et qu'il ne peut
« se soustraire à leur poursuite qu'en abandonnant le séjour de la campagne,
« disposition qu'il ne peut prendre qu'à la faveur de la récompense sur
« laquelle il est fondé à compter. »

CHAPITRE XLIV

Archives Nationales, F 1c, III. Morbihan, 12.

Une bataille navale a Penvins le 16 vendémiaire 12 (9 octobre 1803).

Dans la journée du 16 vendémiaire an 12, trois bâtiments français chassés par une corvette anglaise vinrent se réfugier sous le fort de Penvins non encore armé.

Le citoyen Richer, lieutenant des douanes, faisant sa tournée s'aperçut de quelques dispositions hostiles de la part de cette corvette qui restait en vue et ne douta point qu'à la faveur de l'obscurité et de la marée elle n'envoya ses chaloupes pour amariner ou détruire les bâtiments qu'elle ne pouvait atteindre. Prévenu de cette idée, il réunit à la hâte trois brigades de préposés et les joignit à une détachement d'environ 15 hommes de la 38e demi brigade, commandé par un sergent, qui se trouva sur ces lieux. Convaincu de plus en plus des intentions de l'ennemi par les manœuvres qu'il lui vit exécuter, il fit occuper une des gabarres et le brick *la jeune Esther* afin de s'opposer aux attaques qui pourraient être dirigées contre eux. Dix hommes montèrent sur la gabarre et 14 sur le brick, tant préposés aux douanes que militaires.

Ce qu'il avait prévu ne tarda pas d'arriver. Trois péniches montées chacune de 20 hommes au moins vinrent attaquer les français à huit heures et demie du soir. Deux de ces péniches après avoir fait un circuit pour voiler leur marche abordèrent le brick tribord et bâbord. La troisième s'attaqua à une gabarre vide qui fut efficacement défendue par la mousqueterie de la gabarre armée. Mais ce fut principalement vers le brick que se porta le plus grand effort des Anglais. Ils l'escaladaient par tribord, tandis que par leur feu ils attiraient l'équipage à bâbord. Ayant enfin monté à bord, la mêlée devint d'autant plus vive et d'autant plus sanglante que l'on se trouvait dans un espace plus resserré. On combattit pendant une heure avec un égal acharnement. Enfin les Anglais culbutés et repoussés de tous côtés se virent obligés d'abandonner le champ de bataille et de se rembarquer avec précipitation, après avoir perdu beaucoup de monde et laissé plusieurs gages de leur défaite.

Richer tua de sa main deux Anglais et en blessa un troisième ; il reçut six blessures.

Deux soldats français disparurent dans la bataille et huit Anglais furent tués.

Les deux gabarres *l'Entreprenante* et la *Bonne-Mère* étaient de Nantes.

Le brick la *Jeune Esther* était de Chantersac (Charente-Inférieure) ; il s'échoua à la pointe de Penvins pendant la bataille, parce que les Anglais avaient coupé ses amarres, mais on le sauva.

(Rapport du Préfet Jullien au ministre de l'intérieur, 14 oct. 1803).

Arch. départ. M. 18.

GUILLEMOT EN PRISON.

Mémoire *des fournitures de pension, médicaments, etc., donné par le sieur* Robert, *concierge de la maison de Justice au nommé* Guillemot, *par Ordre du Général* Boyer.

				fr. c.
25	frim.	an 13	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
26	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
27	»	»	Une bouteille de vin et une chopine d'eau-de-vie	0.75
	»	»	Lait et pain pour cataplasme	1.00
28	»	»	Deux bouteilles de vin	6.00
	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
	»	»	Lait et pain pour deux cataplasmes	1.50
29	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
	»	»	Lait et pain pour 2 cataplasmes	1.50
	»	»	Deux lavements	1.00
30	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
	»	»	Un bonnet de coton	2.00
	»	»	Un pot de chambre	2.00
	»	»	Lait et pain pour 2 cataplasmes	1.50
	»	»	Deux lavements	1.00
1er	nivôse		Deux lavements	1.00
	»	»	Deux laits de poulle	1.00
	»	»	Lait et pain pour 2 cataplasmes	1.50
	»	»	Un pot de petit lait	0.75
	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
	»	»	Une livre de sucre à brûler dans l'appartement	1.60
	»	»	Une bouteille de vin rouge	3.00
	»	»	Six biscuits	0.30
2	»	»	Deux lavements	1.00
	»	»	Deux laits de poulle	1.00
	»	»	Lait et pain pour cataplasme	1.00
	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
3	»	»	Lait et pain pour cataplasme	1.50
	»	»	Un pot de petit lait	0.75
	»	»	Six biscuits	0.30
	»	»	Deux laits de poulle	1.00
	»	»	Une livre de sucre à brûler	1.60
	»	»	Une bouteille de vin rouge	3.00
4	»	»	Lait et pain pour cataplasme	1.50
	»	»	Deux laits de poulle	1.00
	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
	»	»	Une demie douzaine d'œufs à la mouillette en différentes fois.	0.30
5	»	»	Une bouteille de vin rouge	3.00
	»	»	Deux laits de poulle	1.00
	»	»	Lait et pain pour cataplasme	1.50
	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
	»	»	Un pot de petit lait	0.75
	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
	»	»	Un saladier cassé	2.00
6	»	»	Un lait de poulle	0.50
	»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
	»	»	Lait et pain pour cataplasme	1.50
	»	»	Six œufs à la mouillette pris à différentes fois	0.30
	»	»	Un bonnet de nuit	2.00
	»	»	Une livre de sucre à brûler	1.60
			Total.....	65.25

			fr. c.
		Suite de l'autre part.....	65.25
7	niv.	an 13 Un lait de poulle	0.50
»	»	Une 1/2 chopine eau-de-vie	0.40
»	»	Deux cataplasmes à l'eau	1.00
8	»	» Deux laits de poulle	1.00
»	»	Une bouteille de vin	3.00
»	»	Une chopine de vinaigre pour parfumer l'appartement.	0.30
»	»	Six biscuits	0.30
»	»	Deux cataplasmes à l'eau	1.00
9	»	» Un lait de poulle	0.50
»	»	Une chopine d'eau-de-vie	0.75
»	»	Deux cataplasmes à l'eau	1.00
»	»	Pension pour quinze jours à 40 sous par jour.....	30.00
»	»	Quinze livre de chandelle à 22 sous la livre	16.50
»	»	Trois bariques de charbon	9.00
»	»	Trois quart de cordes de bois à 24 fr. la corde	18.00
»	»	Blanchissage et service de draps, etc.	12.00
»	»	Au garde-malade pour douze jours à 1 fr. 50 par jour.	18.00
»	»	Deux matelats, une couete de plume et trois oreillers absolument hors d'état de service après le malade.	120.00
»	»	Six chemises fourni qu'il a fallu déchirer pour changer le malade	30.00
»	»	Linge pour les pensements	12.00
»	»	Une demie douzaine de mouchoirs de poche	15.00
»	»	Peines et soins du guichetier et de la cuisinière.....	12.00
»	»	Payé à Monsieur Lombart apoticaire suivant mémoire.	4.95
		Total.....	372.45

Certifié véritable par moi soussigné concierge de la maison de Justice de Vannes le présent mémoire montant à la somme de trois cents soixante douze francs quarante cinq centimes.

Vannes le 10 nivôse an treize,

Signé : ROBERT.

Pour acquit,

Signé : ROBERT.

Archives départ. M. 18.

SUPLÉMENT AU 1er MÉMOIRE *donné au Général* BOYER *le* neuf nivôse *par le sieur* ROBERT, *concierge à Vannes, pour fournitures, pension, etc., faite au nommé* GUILLEMOT.

			fr. c.
10	nivôse	Une bouteille de vin rouge vieux	3.00
»	»	Deux cataplasmes	1.00
»	»	Un lait de poulle	0.50
»	»	Six bisquit	0.30
11	»	» Deux cataplasmes	1.00
»	»	Un lait de poulle	0.50
12	»	» Une bouteille de vin rouge vieux	3.00
»	»	Un lait de poulle	0.50
13	»	» Six bisquit	0.30
		Total à reporter.....	10.10

			fr. c.
		Suite de l'autre part.....	10.10
14	niv.	an 13 Une bouteille de vin rouge vieux	3.00
»	»	Cinq jours de pension à 2 francs par jour	10.00
»	»	Cinq livres de chandelle à 22 sous	5.50
»	»	Une barrique de charbon	3.00
»	»	Un quart de corde de bois	6.00
»	»	Blanchissage de draps de lits, etc.	4.00
»	»	Au garde malade pour cinq jours	7.50
»	»	Trois chemise déchiré pour changer le malade	15.00
»	»	Linge pour les pensement	3.00
»	»	Un mouchoir de cou	5.00
		Total.....	72.10

Certifié véritable par moi soussigné concierge de la maison de justice de Vannes, le présent mémoire montant à soixante douze francs dix centimes.

Vannes le 15 nivôse an treize.

Signé : ROBERT.

Pour acquit,

Signé : ROBERT.

Archives départ. M. 18.

ETAT DES MÉDICAMENTS *fournis pour le nommé* GUILLEMOT, *d'ordre de Monsieur le Général* BOYER, *par* BRUNET, *pharmacien à Vannes.*

SCAVOIR :

			fr. c.
26	frim.	an 13 2 tamarins avec 1 grain tartrite antimoine de potasse.	1.20
27	»	» 4 emplâtre aglutinatifs	3.00
»	»	2 pintes tisanne laxative avec mauve	2.00
»	»	1 potion anodine et calmante	1.50
28	»	» 2 p. tisanne pectorale et édulcorée	1.50
»	»	1 chopine d'huile d'olive	1.65
»	»	1 pinte eau végéto-minérale	1.00
29	»	» 2 pint. tisanne pectorale et édulcorée	1.50
»	»	4 digestifs composé	3.00
»	»	1 chopine looch blanc suivant le codex de Paris.....	5.00
30	»	» 1 pinte fomentation aromatique et spiritueuse.....	2.50
»	»	1 potion anodine et calmante	1.50
»	»	1 p. tisanne laxative avec mauve	2.00
»	»	Bayes de genièvre pour fumigation	0.75
1er	niv.	an 13 1 potion anodine et calmante	1.50
»	»	1 aune sparadraph	3.00
»	»	1 p. tisanne laxative avec mauve	2.00
2	»	» 1 pinte alcohol vulnéraire affaiblie	2.50
»	»	1 potion anodine et calmante	1.50
»	»	1 p. tisanne laxative avec mauve	2.00
3	»	» 1 chopine looch huileuse avec onide d'antimoine sulfuré rouge	4.00
»	»	Bayes de genièvre pour fumigation	0.75
»	»	2 pintes tisanne pectorale et édulcorée	1.50
4	»	» 1 prune Sainte Catherine	1.20
		A reporter.....	48.05

				fr. c.
			Report.....	48.05
4	niv.	an 13	1 pinte vin de quinquina	6.00
	»	»	1 p. tisanne laxative avec mauve	2.00
5	»	»	3 grains tartrite antimoine de potasse	0.30
	»	»	1 pinte fomentation aromatique et spiritueuse	2.50
	»	»	1 pinte tisanne laxative avec mauve	2.00
	»	»	1 chopine looch blanc suivant le codex de Paris.....	5.00
	»	»	2 pintes fomentation tonique	3.00
6	»	»	Bayes de genièvre pour fumigation	0.75
	»	»	1 pinte eau-de-vie camphré	5.00
7	»	»	2 pintes tisannes pectorale et édulcorée	1.50
	»	»	2 pintes tisannes pectorale et édulcorée	1.50
	»	»	1 chopine looch blanc avec onide d'antimoine sulfuré rouge	5.00
	»	»	2 pintes fomentation aromatique et spiritueuse	2.50
8	»	»	Bayes de genièvre pour fumigation	0.75
	»	»	2 pintes tisannes pectorale et édulcorée	1.50
	»	»	1 chopine looch blanc avec onide d'antimoine sulfuré rouge	5.00
9	»	»	4 digestifs composé	3.00
	»	»	2 pintes tisannes pectorale et édulcorée	1.50
	»	»	1 chopine looch blanc suivant le codex de Paris.....	5.00
10	»	»	2 pintes tisanne pectorale et édulcorée	1.50
	»	»	2 pintes fomentation spiritueuse et aromatique	2.00
	»	»	1 julep anodin et opiatique	1.50
11	»	»	2 pintes tisanne pectorale et édulcorée	1.50
	»	»	1 pinte vin de quinquina	6.00
	»	»	1 potion anodine et calmante	1.50
12	»	»	2 pintes tisanne pectorale et édulcorée	1.50
	»	»	1 julep anodin et opiatique	1.50
13	»	»	2 pintes tisanne pectorale et édulcorée	1.50
	»	»	1 potion anodine et calmante	1.50
14	»	»	Le gros ammoniaque	2.00
	»	»	1 potion anodine et calmante	1.50
			Total.....	125.35

Certifie le présent mémoire montant à la somme de cent vingt cinq francs trente cinq centimes, sauf erreur, Vannes le 17 nivôse an 13.

Signé : BRUNET.

Pour acquit,

Signé : BRUNET

Archives départ. M. 18.

ETAT DES HONORAIRES *dus à Monsieur* MESNY, *docteur en chirurgie, pour pansements, opérations et soins donnés au nommé* GUILMOT, *d'ordre de Monsieur le Général* BOYER, *depuis le* 25 frimaire *jusqu'au* 15 nivôse, an 13.

SCAVOIR :

				fr. c.
25	frim.	an 13	Posé le premier appareil sur ses blessures.....	3.00
			Deux visites et pansements	6.00
			A reporter.....	9.00

				fr. c.
			Report.....	9.00
26	frim.	an 13	Deux visites et pansements	6.00
27	»	»	id.	6.00
28	»	»	id.	6.00
29	»	»	Deux visites, pansements et opérations.....	9.00
30	»	»	Deux visites et pansements	6.00
1er	niv.	an 13	Deux visites et pansements	6.00
2	»	»	id.	6.00
3	»	»	id.	6.00
4	»	»	Deux visites, pansements et opérations	9.00
5	»	»	id.	6.00
6	»	»	id.	6.00
7	»	»	id.	6.00
8	»	»	id.	6.00
9	»	»	id.	6.00
10	»	»	id.	6.00
11	»	»	id.	6.00
12	»	»	id.	6.00
13	»	»	id.	6.00
14	»	»	id.	6.00
			Pour soins de l'aide chirurgien.....	20.00
			Total.....	149.00

Certifie le présent état d'honoraires montant à la somme de cent-quarante neuf francs. Vannes le dix sept nivôse an treize.

Signé : MESNY.

Pour acquit,

Signé : MESNY.

Archives départ. M. 18.

ETAT DES EFFETS *fournis pour vêtir le nommé* GUILLEMOT, *chef des Chouans.*

	fr. c.
Un pantalon	33.00
Une capotte	27.00
Un gilet	6.00
Une paire souliers	5.00
Une paire de bas	4.00
Total.....	75.00

Je soussigné reconnais avoir reçu de M. le Préfet la sonne de soixante et quinze francs pour le montant des effets cy dessus.

Vannes le 15 pluviôse an 13.

Signé : GAULTIER.

Pour acquit,

Signé : GAULTIER.

Archives départ. M. 18.

NOTTE *de la dépense que j'ai faite pour me rendre de Lorient à Vannes d'après les ordres de Monsieur le Général* Henri BOYER, *pour donner des soins au nommé* GUILLEMOT.

	fr. c.
Pour me rendre à Vannes	24.00
Séjourné à Vannes 10 jours à 6 francs	60.00
Pour mon retour	24.00
Total	108.00

Signé : MAIRAISONT,
Chirurgien major au 1er Régiment d'hussards

Pour a quis cest pour le compte de ce monsieur Mairaisont.

Le général de B.
Signé : H. BOYER.

Archives départementales M. 18.

ETAT *des avances faites par la Mairie de Vannes pour l'Exécution du Jugement du nommé* Pierre GUILLEMOT.

	fr. c.
Payé au charetier	3 fr.60
Payé aux porteurs	4 fr. 00
Total	7 fr. 60

A l'hôtel de la Mairie, Vannes le 20 nivôse an 13.

Signé : MAHÉ, *maire.*

Archives Nationales F7 6443.

Le Général BOYER *au Préfet Maritime de Lorient. — Vannes,* 27 frimaire 13.

Je suis ici comme vous voyez par la raison que tenant le fameux Guillemot j'espère parce qu'il m'a dit en tirer quelques renseignements. Je crois même en ce moment tenir un fil qui conduira à d'autres arrestations. Déjà même on est sur les traces d'un ex-chouan qui était confident de Georges et qui a communiqué souvent avec Guillemot.

Archives Nationales F7 6443.

Le même à FOUCHÉ, *Ministre de la Police. — Vannes,* 29 frimaire, an 13.

Excellence, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai vu, que j'ai interrogé Guillemot. Mais l'état de faiblesse où il se trouve ne lui a pas permis de me faire encore les déclarations que j'aurais désirées. Je compte cependant l'amener à ce point. Il ne demande pas mieux, m'a-t-il dit que de dire ce qu'il sait et de se sauver. Il paraît qu'il tient beaucoup à ses enfants et que cette considération lui fera faire des révélations.

Archives Nationales F7 6481.

Lettre du Général Henri BOYER *au Ministre de la Police, le* 3 nivôse, an 13.

Par ma lettre du 29 du mois dernier, j'eus l'honneur de vous rendre compte que j'attendais que Guillemot fut un peu moins faible pour lui faire quelques demandes. Hier il me fit appeler, je me rendis à la prison et je lui dis que s'il me faisait quelques révélations importantes, il serait possible que Sa Majesté Impériale commuât la peine de mort qui l'attend en celle de la déportation. Il me répondit qu'il le désirait vivement : « J'ai beaucoup d'influence sur l'esprit des paysans de différents cantons, me dit-il, je puis faire le bien et j'y suis décidé. Je vous prie de me faire parler à mon fils ; je ferai par son canal rendre à votre disposition Debar, Le Thieis et autres qui sont sur le continent. Je vous promets, continue-t-il, de vous dire tout ce que je sais. » D'après cette explication, *j'ai envoyé dire au fils de se rendre ici, je l'attends demain.*

Je viens de le voir (Guillemot) aujourd'hui pour m'assurer s'il était résolu d'exécuter ce qu'il m'avait promis. Je l'ai trouvé dans les mêmes intentions. Nous sommes en outre convenus que dès qu'il pourra tenir la plume, il écrira aux Le Leuch, Gambert, Hector, qui sont à Guernesey, pour qu'ils se rendent de suite ici. Son fils sera porteur de la lettre et un patron affidé embarquera le fils et le portera à Guernesey. Le même patron embarquera et transportera ceux de Guernesey, entrera dans la rivière que je désignerai et là je m'emparerai d'eux.

BOYER *au Préfet Maritime de Lorient.* — 30 frimaire.

« Notre fameux Guillemot est faible surtout depuis hier, mon cher Préfet ; vous pensez bien que je l'ai pressenti. Quoique souffrant il m'a déjà dit quelque chose et j'espère l'amener au point de me faire quelques déclarations essentielles. J'ai ému sa sensibilité ce matin en lui faisant voir sa fille. Il a paru touché. Je compte qu'il pourra être utile, « je ne demande pas mieux, m'a-t-il dit, que de parler et de chercher par là à me sauver. »

Archives départementales M. 16.

INTERROGATOIRE DE Joachim LIONDRE, *mousse.*

N° 4.

Ce jourd'hui, deux nivôse, an treize et la première année du Règne de Napoléon, Empereur des français.

Nous, Félix-Marie-Hypolyte Coroller, chef du huitième escadron de la gendarmerie impériale, Membre de la légion d'honneur et Juge du Tribunal spécial du Département du Morbihan, avons fait extraire de la prison criminelle de Vannes un individu qui y a été déposé par Ordre du Général de Brigade Boyer, commandant de la légion d'honneur et chargé de l'inspection et de la surveillance des côtes depuis Brest jusqu'à l'Embouchure de la Vilaine ; et avons procédé à l'interrogatoire du dit individu ainsi qu'il suit.

D. *Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?*

R. Joachim Liondre, âgé de douze à treize ans, né à l'Isle aux Moines, y demeurant chez ses Père et Mère, Département du Morbihan, mousse à

Bord de la double chaloupe La Victoire, commandée par le nommé Jean François Louet, patron de la dite chaloupe.

D. *Connaissez-vous le motif de votre arrestation et où avez-vous été arrêté ?*

R. Qu'il ignore la cause de son arrestation, mais qu'il a été arrêté il y a cinq jours sur la double chaloupe la Victoire entre l'Isle de Méaban et le Port Navalo par le chasse marée Le Bellislois, armé en guerre.

D. *Connaissez-vous le nommé Jean François Louet, Patron de la double chaloupe la Victoire ?*

R. Oui, je le connais.

D. *N'étiez-vous pas mousse à Bord de la Double chaloupe la Victoire ?*

R. Oui.

D. *Depuis quel temps étiez-vous embarqué sur cette chaloupe ?*

R. Depuis environ deux mois.

D. *Combien avez-vous fait de voyage sur cette chaloupe avant votre arrestation ?*

R. Qu'il n'a fait qu'un seul voyage sur ce Bâtiment, de la Rivière d'Aurai à l'Isle d'Houat et à Glénan.

D. *Lorsque vous partites de la rivière d'Aurai pour faire ce voyage, le nommé Louet ne prit-il pas à son Bord plusieurs personnes ?*

R. Qu'il s'était embarqué dans la chaloupe la Victoire sept personnes.

D. *Connaissiez-vous ces personnes avant leur embarquement et pourriez-vous les nommer ?*

R. Qu'il ne les connaissait pas avant leur embarquement, mais qu'il a su leurs noms depuis ; que le premier s'appelle Guillemot, le second Debar, le troisième Joson Cadoudal, frère de Georges, le quatrième François, fils de Guillemot, le cinquième Philibert Minour, le sixième Joseph Marin de Locmariaquer ou de Crach et le septième Jean fou, autre marin de Locmariaquer.

D. *Dans quel endroit de la rivierre d'Aurai l'embarquement se fit-il ?*

R. Que c'est à un quart de lieue de Kerdréan.

D. *Est-ce de jour ou de nuit que se fit l'embarquement ?*

R. De nuit.

D. *Lorsque Guillemot et sa suite furent s'embarquer, n'étaient-ils pas accompagnés d'une ou de plusieurs autres personnes que celles que vous avez nommées.*

R. Que Guillemot était accompagné du nommé Marc de Kerdréan.

D. *Marc passa-t-il à l'isle d'houat avec Guillemot ?*

R. Non, il resta seulement avec lui et les autres jusqu'au moment que l'on mit à la voile et s'en retourna chez lui.

D. *Le nommé Louet patron de la chaloupe était-il à son bord lorsque Guillemot et sa suite arrivèrent pour s'embarquer ?*

R. Non. Il était couché à Kerdréan chez sa belle-mère.

D. *Qu'est-ce qui fut le prévenir de l'arrivée de Guillemot ?*

R. Qu'il ne sait pas qui est-ce qui fut l'avertir, mais qu'il se rendit à son bord quelque temps avant le jour.

D. *Louet vous avait-il donné connaissance avant l'embarquement qu'il devait prendre à son bord Guillemot et les personnes qui étaient avec lui ?*

R. Qu'il ne lui en avait pas parlé.

D. *Guillemot et toutes les personnes qui étaient avec lui étaient-elles armées ?*

R. Que Guillemot avait un fusil à deux coups et un pistolet ; Debar un fusil et un pistolet, Jean le Marin de Lomariaquer avait un fusil simple et un pistolet, et donna son fusil à Joseph Cadoudal qui n'avait point d'arme ; que François fils de Guillemot, Philibert Le Minour et Joseph Marin, de Locmariaquer ou de Crach n'avaient point d'armes.

D. *Quelle heure était-il lorsqu'on mit à la voile pour passer à l'isle d'houat ?*

R. Qu'il ne sait pas positivement l'heure, mais que c'était à la pointe du jour.

D. *Combien de temps mit-on pour faire la traversée de la rivierre d'Aurai à l'isle d'houat ?*

R. Que les vents étant contraires on fut un jour à faire la traversée et on arriva à l'Isle d'houat que la nuit.

D. *De combien de matelots était composé l'équipage de la chaloupe sans vous compter ni le patron Louet ?*

R. Qu'il y avoit deux matelots l'un qu'il ne connoit que sous le nom de Mathurin et l'autre nommé Guilleaume Bigot.

D. *Vous et les deux matelots que vous venez de nommer, étiez-vous seuls employés à la manœuvre ?*

R. Que les nommés Jean-Joseph et Philibert le Minour qui étaient avec Guillemot aidaient aussi à la manœuvre.

D. *Lorsqu'on arriva à l'Isle d'houat, Guillemot et les personnes qui étaient avec lui descendirent-elles à terre ?*

R. Que Guillemot, Debar, le fils de Guillemot, Joseph Cadoudal et Jean le Marin descendirent à terre et furent loger dans le bourg d'houat sans pouvoir dire dans quelle maison, attendu que lui interrogé resta à bord.

D. *Combien de temps restâtes-vous à l'Isle d'houat ?*

R. Cinq à six jours.

D. *Avez-vous connoissance de ce qui s'est passé à bord de la chaloupe la Victoire, lorsqu'elle était à l'Isle d'houat ?*

R. Que la veille de leur départ de cette isle, le chasse marée le Bellislois vint acoster la victoire et qu'un homme habillé en matelot qu'il a su depuis être un gendarme de la marine, monta à bord de la dite chaloupe et demanda au patron Louet à voir son rôle d'équipage que celui-ci le lui montra et qu'ensuite ayant demandé à Guillemot et à Debar qui étaient alors dans la chaloupe avec les autres personnes de leur suite, l'exhibition de leurs passeports, Guillemot et Debar s'armèrent de bâtons en frapèrent à plusieurs reprises le gendarme en question et le blessèrent à la tête.

D. *Le patron Louet s'opposa-t-il aux mauvais traitements qu'exerçaient Guillemot et Debar sur ce gendarme ?*

R. Que Louet fit tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher que le gendarme ne fut battu et que sans lui il aurait été assommé.

D. *Guillemot, Debar et les autres personnes qui étaient avec eux avaient-ils embarqué des paquets ou porte-manteaux renfermant des hardes, papiers et de l'argent ?*

R. Qu'ils avaient avec eux deux gros porte-manteaux de cuir, mais qu'il ignore ce qu'ils renfermaient.

D. *Guillemot, Debar, ou quelqu'autre personne de leur suite ont-ils confié au patron Louet des papiers, portefeuils ou de l'argent pour cacher dans la chaloupe ?*

R. Qu'il y a une cache dans la chaloupe la Victoire, mais qu'il n'a pas vu Guillemot, Debar, ni tout autre confier à Louet des papiers, portefeuils ni argent.

D. *Lorsque la chaloupe la Victoire leva l'ancre de l'Isle d'houat, le patron Louet n'avoit-il pas intention de conduire Guillemot, Debar et les autres personnes qui étaient avec eux à Jersey ou à Guernesey ?*

R. Qu'il ignore, que tout ce qu'il sait, c'est que Guillemot fut incommodé du mal de mer et ordonna de débarquer *au Glénan* dans la Baie de Saint-Jean, près la forêst entre Concarneau et Quimper ; que rendus sur ce point Guillemot, Debar et les autres personnes qui étaient avec eux descendirent à terre, à l'Exception de Philibert Le Minour qui resta à bord et qui fut ramené à Crach où on débarqua et qu'il ne sait ce qu'il est devenu depuis.

D. *Combien de temps mit-on à se rendre de l'isle d'houat à l'endroit où Guillemot débarqua ?*

R. Un jour et une nuit.

D. *Connaissez-vous les conditions que le patron Louet avait faites avec Guillemot et Debar pour les embarquer dans la chaloupe et savez-vous s'il a reçu de l'argent d'eux ?*

R. Qu'il ne sait pas les arrangements qu'avait fait Louet avec Guillemot et Debar pour les recevoir à son bord et qu'il ignore s'ils lui ont donné de l'argent.

D. *Avant le départ de la Rivière d'Auray, le patron Louet ne fit-il pas faire des réparations à la chaloupe et changer les haut bans pour la mettre en état de tenir la mer; et d'autres personnes que les gens de son équipage, au nombre desquelles était le nommé Marc, ne furent-elles pas employées à ce travail ?*

R. Que le patron Louet fit effectivement réparer la chaloupe et changer les haut bans et que trois ou quatre ouvriers qu'il ne connaît pas furent employés à ces réparations avec les matelots du bord ; que le nommé Marc venait souvent les voir, mais qu'il ne l'a pas vu travailler.

D. *Lorsque vous étiez mouillé à l'Isle d'houat n'était-ce pas le patron Louet qui nourrissait Guillemot, Debar et les autres personnes qui étaient avec eux; et n'avez-vous pas vu Louet faire porter à terre du pain et du vin, ou toute autre provision ?*

R. Qu'il a bien vu porter à bord du pain, mais qu'il ne sait pas qui l'avait achetté et qu'il ignore si c'est le patron Louet qui nourrissait Guillemot, Debar et leur suite.

D. *Avez-vous quelqu'autre déclaration à faire ?*

R. Aucune.

Lecture faite du présent interrogatoire au dit Joachim Liondre, il a déclaré qu'il contenait vérité, n'avoir rien à y ajouter, ni retrancher, qu'il y persiste et a dit ne savoir signer de ce interpellé.

En foi de quoi nous avons signé avec le sieur Boulaire, brigadier de gendarmerie que nous avons choisi pour interprête de la langue bretonne, après lui avoir fait pretter le serment de bien et fidellement remplir ses fonctions.

Fait clos et arrêté les dits jour, mois et an que de l'autre part :

Un mot rayé nul.

signé sur la minute F. M. H. Coroller et Boulaire, brigadier.

N. Le Mousse Liondre, étant un enfant de 12 ou 13 ans, a été mis en liberté. Après son interrogatoire il pourra être entendu comme témoin par le tribunal qui sera chargé de juger Guillemot et les autres détenus.

Pour copie conforme.
Signé : F. M. H. Corroller.

Archives départ. M. 16.

Interrogatoire *du nommé* Louis Rio.

N° 2.

Ce jourd'hui trente frimaire an treize et la 1e année du règne de Napoléon empereur des Français.

Nous Félix-Marie-Hypolyte Coroller chef du 8e escadron de la gendarmerie impériale, membre de la légion d'honneur et juge au tribunal spécial du département du Morbihan, avons fait extraire de la prison criminelle de Vannes et conduire devant nous un individu qui y a été déposé le vingt cinq du présent mois, en vertu de l'ordre à nous donné par le général de brigade Boyer, commandant de la légion d'honneur et chargé de l'inspection et de la surveillance des côtes depuis Brest jusqu'à l'embouchure de la Vilaine ; et avons procédé à l'interrogatoire du dit individu ainsi qu'il suit :

D. *Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession ?*

R. Louis Rio âgé de vingt neuf ans, natif de Mériadec Coetsal, lieu ordinaire de son domicile, commune de Plumergat, département du Morbihan, laboureur.

D. *Connaissez-vous le motif de votre arrestation ?*

R. Qu'il a été arrêté parce qu'il était le courier du nommé Guillemot, surnommé le roi de Bignan, chef des brigands.

D. *Où avez-vous été arrêté ?*

R. Qu'il a été arrêté dans la nuit du vingt quatre au vingt cinq du courant à Mériadec, lieu de son domicile, chez sa mère, où il était couché.

D. *Connaissiez-vous Guillemot longtemps avant son arrestation ?*

R. Qu'il le connaissait de réputation bien longtems avant son arrestation, mais qu'il n'avait fait particulièrement sa connoissance que depuis trois ou quatre mois.

D. *Où avez-vous vu Guillemot pour la première fois et comment avez-vous fait connoissance avec lui ?*

R. Qu'il a vu pour la première fois Guillemot au village de Berluerne de la commune de Plaudren et que c'est un nommé Vincent qu'il ne connoissait pas et dont il ne sait pas précisément la demeure, mais qu'il croit habiter sur la côte, qu'il rencontra dans une auberge à Mériadec et qui après lui avoir payé à boire, lui demanda s'il voulait gagner de l'argent, lui ayant répondu qu'il le voulait bien, il le conduisit dans la maison où était Guillemot, qui est la même où le brigand a été arrêté.

D. *Lorsque vous fûtes présenté à Guillemot par le nommé Vincent, qu'est-ce que vous dit le premier ?*

R. Que Guillemot et Vincent causèrent ensemble en français mais que ne sachant pas cette langue, il ne sait ce qu'ils se dirent ; que Guillemot lui dit seulement en breton : vas-t-en, quand Vincent te remettra des lettres pour moi, tu me les apporteras ici et si je n'y suis pas, tu les remettras à Guillaume Le Bourhis qui habite la maison à côté de celle où Guillemot a été pris.

D. *Combien de lettres le nommé Vincent vous a-t-il remis pour porter à Guillemot ?*

R. Deux.

D. *Savez-vous de qui venaient les deux lettres que Vincent vous avait remis pour Guillemot ?*

R. Qu'il l'ignore, parce que Vincent ne le lui avait pas dit.

D. *Quelqu'autre personne que Vincent ne vous a-t-elle pas remis des lettres pour porter à Guillemot ?*

R. Que le nommé Marc de Kerdréan lui remis le dix neuf du présent, dans un cabaret de Mériadec où il était, une lettre pour porter à Guillemot.

D. *Savez-vous d'où et de qui venait cette lettre ?*

R. Qu'il ne sait d'où cette lettre venait, mais qu'il croit que c'est Marc lui-même qui l'avait écrite, parce qu'il lui avait dit en la lui remettant qu'il désirait parler à Guillemot.

D. *Comment Marc savait-il que vous étiez le courrier de Guillemot ?*

R. Qu'il ne sait pas.

D. *Avez-vous remis vous-même à Guillemot les deux lettres que vous avait donné pour lui le nommé Vincent, et celle du nommé Marc ?*

R. Qu'il a remis seulement lui-même à Guillemot la lettre de Marc et que celles que lui avait donné le nommé Vincent, il les remit au nommé Guillaume le Bourhis.

D. *Chaque fois que vous avez vu Guillemot, y avait-il plusieurs personnes avec lui ?*

R. Qu'il n'a vu et parlé à Guillemot que deux fois et qu'il avait toujours avec lui un homme qu'il ne connait pas, habillé en brun, à la mode de la campagne, âgé d'environ quarante ans, taille de cinq pieds quelques pouces, cheveux noirs et courts, un peu marqué de petite vérole, figure maigre, larges épaules, pantalon de toile montant très haut, ayant une montre et qu'il a entendu appeller François.

D. *Combien Guillemot vous donnait-il pour lui servir de courier et porter ses lettres ?*

R. Qu'il n'a reçu de Guillemot que cinq francs vingt cinq centimes en trois fois différentes, la première un franc cinquante centimes, la seconde fois soixante quinze centimes de le Bourhis et la troisième fois trois francs de Guillemot.

D. *Le nommé Vincent et Marc vous ont-ils donné de l'argent pour porter les lettres qu'ils vous avaient donné pour Guillemot ?*

R. Que non ; que seulement les deux particuliers lui ont payé à boire.

D. *Guillemot vous a-t-il donné des lettres à porter en réponse à celles que vous lui aviez remises ?*

R. Que Guillemot ne lui a jamais donné personnellement de lettres à porter, mais que le nommé Guillaume le Bourhis qui était aussi courier, ou commissionnaire de Guillemot lui en a apporté une un jour de la part de ce dernier à Mériadec, pour la remettre au nommé Vincent, mais qu'il ignore si elle était pour lui, ne sachant pas lire.

D. *Où il porta cette lettre à Vincent ?*

R. Répond que ce fut à Plougoumelen dans une auberge où le Bourhis lui dit qu'il trouverait Vincent et qu'il fut la lui remettre de suite d'après la recommandation de le Bourhis.

D. *Connoissez-vous le nommé Le Thies dit l'abbé de Kerauffret ?*

R. Qu'il ne le connait pas mais qu'il a entendu le nommer et parler de lui chaque fois qu'il a vu Guillemot.

D. *Savez-vous les endroits où se retire le nommé Le Thies ?*

R. Qu'il l'ignore.

D. *Connoissez-vous le nommé Jean-Louis Pourchasse de la commune de Bignan ?*

R. Qu'il ne le connait pas.

D. *Etiez-vous avec Guillemot le jour qu'il fut s'embarquer dans la chaloupe du nommé Jean-François Louet ?*

R. Que non, qu'il a seulement entendu dire à cette époque que Guillemot était allé sur la côte pour s'embarquer.

D. *Connaissez-vous le nommé Jean-François Louet ?*

R. Qu'il ne le connait pas et qu'il ne l'avait jamais vu, ni ne lui avait jamais parlé avant l'arrestation du dit Louet.

D. *N'avez-vous pas servi parmi les Chouans et porté les armes contre le gouvernement ?*

R. Qu'il était dans les Chouans à l'affaire de Guillemot, mais que depuis cette époque, il n'a jamais porté les armes contre le gouvernement.

D. *Ne connaissiez-vous pas quelque endroit où il y a des armes et des munitions cachées ?*

R. Qu'il n'en connait pas, mais qu'il y avait beaucoup d'armes autre fois dans la commune de Plumergat, dont il est, qui ont été ramassés par chartée et conduites à Vannes, et que lui-même a remis son fusil au maire de sa commune.

D. *Connaissez-vous d'autres personnes que les nommés Guillaume le Bourhis, Vincent et Marc qui firent les commissions de Guillemot ou lui servirent de couriers ?*

R. Qu'il n'en connait pas d'autres.

D. *Avez-vous quelqu'autre déclaration à faire ?*

R. Qu'il n'en a aucune.

Lecture faite du premier interrogatoire au dit Louis Rio, il a reconnu qu'il contenait vérité, qu'il y persiste, n'avoir rien à y ajouter, ni à changer et a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

Fait clos et arrêté les dits jour, mois et an que de l'autre part et avons signé avec le sieur Boulaire, brigadier de gendarmerie que nous avons choisis pour interprête de la langue bretonne ; après lui avoir fait prêter serment de bien et fidellement remplir ses fonctions ; signé : Boulaire, brigadier et F. M. H. Corroller.

Pour copie conforme,

Signé : F. M. H. Corroller.

Archives départ. M. 16.

Interrogatoire *du nommé* Marc Le Guénédal, *de Kerdréan.* N° 7.

Ce jourd'hui cinq nivôse an treize et la première année du règne de Napoléon, empereur des Français.

Nous Félix-Marie-Hypolite Coroller, chef du huitième escadron de la gendarmerie impériale, membre de la légion d'honneur et juge du tribunal spécial du département du Morbihan, avons fait extraire de la prison criminelle de Vannes et conduire devant nous un individu qui y a été déposé par ordre du général de brigade Boyer, commandant de la Légion d'honneur et chargé de l'inspection et de la surveillance des côtes depuis Brest jusqu'à l'embouchure de la Vilaine et avoir procédé à l'interrogatoire du dit individu ainsi qu'il suit :

D. *Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession ?*

R. Marc le Guénédal, âgé de trente un ans, natif d'Arradon, domicilié à Plougoumelen, département du Morbihan, laboureur et commerçant.

D. *Quels sont les motifs de votre arrestation ?*

R. Qu'il a été arrêté pour avoir engagé le nommé Jean François Louet patron de la double chaloupe la Victoire, à prendre à son bord le nommé Guillemot dit le roi de Bignan, chef de Brigands qui lui avait écrit de lui chercher une embarcation pour un voyage qu'il avait à faire.

D. *Où et par qui avez-vous été arrêté ?*

R. Qu'il a été arrêté chez lui à Kerdréan en Plougoumelen par Monsieur Goutte, aide de camp du général Boyer et un détachement de hussards.

D. *Comment et par qui Guillemot vous avait-il écrit de lui procurer une embarcation ?*

R. Qu'il ignore où était Guillemot au moment où il reçu sa lettre et que c'est un nommé Olivier d'Auray, déserteur qui la lui remit et à qui il donna sa réponse pour porter à Guillemot.

D. *Ce déserteur ne vous dit-il pas où était Guillemot ?*

R. Qu'il demanda bien à ce déserteur où était Guillemot, mais que celuici lui répondit qu'il l'ignorait lui-même et que c'était le nommé Jean le Crac fils d'un forgeron de Crach, faisant partie de la bande de Guillemot qui la lui avait remise pour la porter à l'interrogé.

D. *Avant l'embarquement de Guillemot n'avez-vous pas eu plusieurs entrevues avec lui ?*

R. Qu'il ne l'a vu que le soir même de son embarquement.

D. *Observé à l'interrogé qu'il ne paraît pas dire la vérité sur cet article, attendu que son beau-frère Louet a déclaré qu'il lui avait fait avoir une entrevue avec Guillemot quinze jours avant son embarquement ?*

R. Qu'il persiste dans sa première déclaration que seulement quinze à dix huit jours avant l'embarquement de Guillemot le nommé Guillaume Bigot, matelot de la chaloupe la Victoire, et qui avait été son domestique, vint chez lui et lui dit que la chaloupe de Louet était arrivée à l'isle aux moines, qu'alors il remit à Bigot une lettre pour son beau-frère par laquelle il l'invitait à venir lui parler, lui annonçant qu'il avait un voyage à lui proposer ; que le lendemain Louet arriva chez lui, qu'il lui parla du voyage en question lui fit voir la lettre que Guillemot lui avait écrite et que Louet lui répondit qu'il voulait bien prendre Guillemot à son bord et lui demanda s'il savait ce que Guillemot lui donnerait pour se charger de lui, que l'interrogé lui répondit qu'il l'ignorait, mais qu'au moment du départ, il pourrait faire ses arrengemens avec lui, que les choses en restèrent là et qu'il n'est pas vrai qu'il conduisit son beau-frère voir Guillemot, puisqu'il ignorait lui-même où il était.

D. *Depuis la lettre que Guillemot vous écrivit pour vous engager à lui procurer une embarcation, n'en n'avez-vous pas reçu d'autres de lui et ne lui avez-vous pas écrit vous-même ?*

R. Que le lendemain de la conférence qu'il eut avec son beau-frère sur l'objet de la lettre que lui avait écrite Guillemot, il lui répondit par Olivier

le déserteur, qu'il avait trouvé une embarcation pour lui ; et que c'était le nommé Louet, son beau-frère, qui se chargeait de le prendre à son bord et que la chaloupe serait prête à le recevoir dans la rivière d'Aurai, sous dix ou douze jours ; que Guillemot lui accusa réception de sa lettre et lui annonça qu'il se rendrait à Plougoumelen dans le délai qu'il lui fixait, mais qu'il n'y arriva que treize ou quatorze jours après et dans la nuit même où il s'embarqua.

D. *Le patron Louet ne fit-il pas faire des réparations à sa chaloupe, changer les haut bancs, prendre du lest plusieurs jours avant l'embarquement de Guillemot, n'employa-t-il pas à ce travail quelques hommes de plus que les gens de son équipage, n'est-ce pas vous qui lui procura ces ouvriers et ne l'avez-vous pas aidé vous-même dans ce travail ?*

R. Qu'effectivement Louet fit faire des réparations à sa chaloupe, changer les haut bancs et qu'il l'aida à la conduire au passage du Bonneau pour prendre du l'est ; et que par l'observation que lui fit son beau-frère qu'il n'avait pas assez demandé pour ce travail, l'interrogé fut au village du Bonneau lui chercher quatre hommes qui aidèrent les gens de l'équipage à jetter des pierres dans la chaloupe pour la lester.

D. *Connaissez-vous ces hommes et pourriez-vous les nommer ?*

R. Que les deux premiers se nomment Jean-Louis Tanguy, et Philibert Tanguy, le troisième Charles et le quatrième Julien, mais qu'il ne sait pas leurs noms de famille, qu'il demeurent au village du Bonneau et qu'ils sont pêcheurs.

D. *Connaissez-vous l'endroit où se rendit Guillemot avant de s'embarquer ?*

R. Que ce fut au village de Kerderff en Plougoumelen chez un nommé Pierre dont il ne sait pas le nom de famille.

D. *Quelles sont les personnes qui se rendirent dans cet endroit avec Guillemot et s'embarquèrent avec lui ?*

R. Qu'outre Guillemot, il y avait les nommés de Barre, François fils de Guillemot, âgé de treize ou quatorze ans, Lethies dit l'abbé Kerauffret, Martin de la commune de Plaudren, Joseph Cadoudal frère de Georges, Philibert Leminour de Plougoumelen, Jean Malapert marin de Lomariaquer et Joseph autre marin de Crach ou de Lomariaquer dont il ne sait pas le nom de famille.

D. *N'étiez-vous pas aussi avec Guillemot dans ce moment ?*

R. Qu'il était chez lui lorsque Guillemot se rendit dans la maison qu'il a indiquée et que ce fut le nommé Martin qui fut le prévenir de son arrivée.

D. *Restâtes-vous avec Guillemot jusqu'au moment de son embarquement ?*

R. Qu'il resta avec Guillemot dans la maison où il était jusqu'au moment de son embarquement, bu et mangea avec lui et les personnes de sa suite, joua aux cartes avec eux, les conduisit à la chaloupe, parce que Guillemot l'exigea et paraissait se méfier de lui et resta trois quarts d'heure ou une heure à bord avec eux ; et qu'au moment de mettre à la voile, il prit congé d'eux, les embrassa, leur souhaita bon voyage et descendit à terre avec les nommés Lethies et Martin qui avaient accompagné Guillemot.

D. *Savez-vous pourquoi Lethies et Martin ne s'embarquèrent point avec Guillemot ?*

R. Qu'il l'ignore, que descendu à terre avec eux, il leur dit qu'il croyait qu'ils devaient s'embarquer ; mais qu'il lui répondirent que ce n'avait pas été leur intention et qu'ils allaient faire un tour dans le pays de Debarre.

D. *Connaissez-vous les endroits et les maisons où se retire Lethies et Martin ainsi que les personnes qui leur donnent asile ?*

R. Qu'il l'ignore.

D. *Guillemot ainsi que tous ceux qui étaient avec lui étaient-ils armés ?*

R. Guillemot avait un fusil à deux coups, Debarre une paire de pistolets, Lethies un fusil à deux coups et une paire de pistolets à une ceinture de cotonade à carreaux blancs, bleus et rouges, Martin une paire de grands pistolets, Malapert un mousqueton avec bayonnette ; que quant aux autres. il ne leur a pas apperçu d'armes.

D. *Le patron Louet était-il à son bord au moment où Guillemot s'est embarqué ?*

R. Que Louet avait passé une heure avec Guillemot dans la maison où il était avant de s'embarquer, fut chez lui chercher des hardes et que lorsqu'il arriva à son bord, Guillemot y était déjà rendu.

D. *Connaissez-vous les conditions que votre beau-frère avait faites avec Guillemot pour le prendre à son bord, et savez-vous s'il en a reçu de l'argent ?*

R. Qu'il ne connait pas les conditions que son beau-frère a pu faire avec Guillemot ; mais qu'il sait qu'il en a reçu vingt guinées le soir même de l'embarquement parce que sa sœur, femme du dit Louet, lui demanda le lendemain, s'il pouvait les lui changer pour de l'argent blanc, en lui disant que son mari les lui avait remises, lorsqu'il fut chercher ses hardes et qu'il les avait reçues de Guillemot ; qu'il s'en chargea et les changea à Auray chez Monsieur Delorme pour de l'argent blanc.

D. *Ne connaissez-vous pas le nommé Louis Rio de Mériadec en Plumergat et ne lui avez-vous pas donné des lettres à porter à Guillemot ?*

R. Que son beau-frère après avoir débarqué Guillemot et les personnes qui étaient avec lui, sur la côte du Finistère, vint relacher à la Trinité, qu'il se rendit chez lui interrogé et lui fit part du mauvais succès de son voyage ; qu'alors voulant savoir ce qu'était devenu Guillemot et où il était afin de tacher de le faire prendre, il apprit que le nommé Louis Rio passait souvent au bourg de Plougoumelen et qu'ayant entendu dire qu'il était un des couriers ou commissionnaires de Guillemot, il chercha le moyen de s'aboucher avec lui afin de savoir où s'était retiré Guillemot ; et qu'à cet effet il se rendit à Mériadec, fit appeller dans un cabaret le dit Louis Rio lui paya à boire, et pour gagner sa confiance lui dit, qu'il avait des lettres très pressées à faire passer à Guillemot et qu'il désirait savoir où il était ; que Rio après bien des difficultés lui dit qu'il s'informerait où pouvait être Guillemot et le lui ferait savoir ; qu'alors il se décida à écrire à Guillemot dans le cabaret même pour lui témoigner combien il était faché que son voyage n'avait point réussi et l'engager à lui donner un rendez-vous où il pût se concerter avec lui pour lui être utile dans l'occasion ; que trois jours après Rio lui rapporta la réponse de Guillemot qui lui annonçait que dans un mois ou six semaines il se rendrait ou se rapprocherait de son pays, qu'alors ils se verraient plus à l'aise et lui témoignerait toute la confiance qu'il avait en lui ; que ce fut après la réception de cette lettre qu'il fit arrêter le dit Rio par Monsieur Gout, aide de camp du général Boyer.

D. *Ne connaissez-vous pas un nommé Vincent qui était aussi un des couriers de Guillemot ou avec qui ce dernier était en correspondance.*

R. Qu'il ne le connait pas.

D. *Connaissez-vous dans la commune de Plougoumelen ou dans les endroits environnants des armes et des munitions cachées ?*

R. Qu'il a déclaré au préfet toutes les caches d'armes et de munitions dont il avait connaissance et que ces objets ont été enlevés et qu'il ne sait pas dans ce moment les endroits où il pourrait encore y en avoir.

D. *Avez-vous quelqu'autre déclaration à faire ?*

R. Aucune.

D. *Le nommé Lethies ne vous a-t-il pas aussi donné des guinées pour les changer pour de l'argent blanc ?*

R. Qu'après l'embarquement de Guillemot étant descendu à terre avec Lethies et Martin, le premier lui demanda s'il ne pourrait pas lui changer des guinées pour de l'argent blanc et que sur sa réponse affirmative Lethies lui en remit vingt neuf qu'il échangea à Auray chez M. Delorme, que le lendemain Lethies lui envoya une femme de Grandchamp, dont il ne sait pas le nom, avec un mot de billet par lequel le dit Lethies le priait de remettre à la dite femme l'argent de ses guinées, ce qu'il fit et que cette femme a dû remettre au nommé Martin qui doit avoir été chez elle le prendre pour le porter à Lethies.

D. *Connaissez-vous quel projet avait Guillemot et les autres personnes qui étaient avec lui en s'embarquant ?*

R. Qu'au moment du départ de Guillemot, il lui demanda si c'était en Angleterre qu'il allait, et que celui-ci lui répondit que c'était à Jersey et qu'il ne tarderait pas à revenir dans le Morbihan avec les nommés *Hector*, Grégoire, son frère, Gambert d'Elven, Jacques Audrant de Beric et autres dont il ne se rappelle pas les noms et dont il lui demandait des nouvelles

D. *Avez-vous quelqu'autre déclaration à faire ?*

R. Non.

Lecture faite du présent interrogatoire au dit Marc Le Guénédal, il a reconnu qu'il contient vérité, a dit qu'il persiste n'avoir rien à ajouter ni diminuer et a déclaré vouloir le signer avec nous de ce interpellé.

Fait, clos et arrêté les dits jours, mois et an que dessus, signé sur la minute F. M. H. Corroller, Marc Leguénédal.

Pour copie conforme,
Signé : F. M. H. Coroller.

———※———

Archives départ. M. 16.

DE PAR L'EMPEREUR. — Commission militaire spéciale.

JUGEMENT *qui condamne à la peine de mort, le nommé* Pierre Guillemot, *Emigré et chef de Chouans, pris les armes à la main.*

Ce jourd'hui quatorze nivôse an treize,

La commission militaire spéciale, formée à Vannes, 13e Division militaire, en vertu des ordres de son Excellence le Ministre de la police générale, du 2 ce mois, composée, d'après la loi du 19 fructidor an 5, et conformément au Décret impérial du 17 Messidor an 12, de sept membres, savoir :

Messieurs,

HUSSON, Major du 37e Régiment d'Infanterie de ligne Président,
MONFRANC, Capitaine, aide-de-camp du Général de Brigade de Valory,
VAUTRIN, Capitaine au 37e Régiment d'Infanterie de ligne,
JULIEN, Capitaine au 37e Régiment d'Infanterie de ligne,
QUILLET, Capitaine au 37e Régiment d'Infanterie de ligne,
GAUDRON, Lieutenant de la gendarmerie impériale à la résidence de Vannes,
LUCAS, Capitaine au 37e Régiment d'Infanterie de ligne, juge-rapporteur.

Tous nommés par le Général de Division Chambarlhac, Commandant de la Légion d'honneur et de la 13e Division militaire, le 13 de ce mois,

Assistés du sieur Claude-François Berthelet, Sergent au 37e Régiment d'Infanterie de ligne, greffier, nommé par le rapporteur.

Lesquels Président, Membres, rapporteur et greffier ne sont ni parens, ni alliés entre eux ni du prévenu, au degré prohibé par la Loi.

La commission convoquée par l'ordre du général de Division Chambarlhac, commandant la 13e Division militaire, s'est réunie dans une salle de l'Hôtel de la Mairie de Vannes, département du Morbihan, à l'effet de juger le nommé Pierre Guillemot, natif de Bignan, arrondissement de Ploërmel, département du Morbihan, âgé de 45 ans, taille de un mètre 705 millimètres, cheveux et sourcils châtains, figure ordinaire, des taches de poudre sur le visage; accusé :

1°) D'avoir porté les armes contre la République Française ;

2°) D'avoir été constamment au service des Bourbons et à la solde de l'Angleterre, tant en paix qu'en guerre ;

3°) D'avoir constamment fait partie des rebelles des départements de l'Ouest ; de les avoir commandés pendant plusieurs années, comme un de leurs principaux chefs, et d'avoir concouru aux dévastations, au pillage, aux contributions forcées et aux assassinats qui ont eu lieu dans le département du Morbihan ;

4°) D'avoir eu des intelligences avec le gouvernement anglais, et d'avoir conspiré contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ;

5°) D'être inscrit sur la liste des émigrés, et d'y avoir été maintenu par décision spéciale de Son Excellence le Ministre de la police générale, en date du 12 Floréal an 9 ;

6°) D'avoir été pris les armes à la main sur le territoire français, et d'avoir fait feu sur la force publique chargée de l'arrêter.

La séance ayant été ouverte, le Président a ordonné au Rapporteur de donner lecture de toutes les pièces, tant celles à charge que celles à décharge.

Cette lecture terminée, le Président a ordonné à la Garde d'amener l'accusé, lequel a été introduit libre et sans fers devant la Commission.

Interrogé de ses nom, prénoms, âge, lieux de naissance, profession et domicile ;

A répondu se nommer Pierre Guillemot, âgé de 45 ans, natif de Bignan, département du Morbihan, laboureur de profession et sans domicile.

Après avoir fait prêter interrogatoire à l'accusé, par l'organe du Président, sur tout le contenu de l'accusation dirigée contre lui; ouï le Rapporteur en son rapport et l'Accusé dans ses moyens de défense, tant par lui que par son défenseur officieux ; après que l'un et l'autre ont déclaré n'avoir plus rien à ajouter à leurs moyens de défense, le Président a demandé aux Membres de la commission s'ils avaient quelques observations à faire ; sur leur réponse négative, et avant d'aller aux opinions, il a ordonné à l'Accusé de se retirer ; l'Accusé a été reconduit à la prison par son escorte ; la commission, pour délibérer, s'est retirée dans une salle voisine.

La Commission délibérant à huis clos le Président a posé les questions ainsi qu'il suit :

Le nommé Pierre Guillemot, qualifié ci-dessus, accusé

1°) D'avoir porté les armes contre la République française, est-il coupable ?

2°) D'avoir été constamment au service des Bourbons et à la solde de l'Angleterre, tant en paix qu'en guerre, est-il coupable ?

3°) D'avoir constamment fait partie des rebelles des départements de l'Ouest, de les avoir commandés pendant plusieurs années, comme un de leurs principaux chefs, et d'avoir concouru aux dévastations, au pillage, aux contributions forcées et aux assassinats qui ont eu lieu dans le département du Morbihan, est-il coupable ?

4°) D'avoir eu des Intelligences avec le Gouvernement anglais, et d'avoir conspiré contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, est-il coupable ?

5°) D'être inscrit sur la liste des émigrés, et d'y avoir été maintenu par décision spéciale de Son Excellence le Ministre de la Police générale, en date du 12 Floréal an 9, est-il coupable ?

6°) D'avoir été pris les armes à la main sur le territoire français, et d'avoir fait feu sur la force publique chargée de l'arrêter ?

Les voix recueillies séparément sur chacune des questions ci-dessus, commençant par le moins ancien en grade, le Président ayant émis son opinion le dernier, la Commission déclare le nommé Pierre Guillemot :

1°) A l'unanimité : coupable d'avoir porté les armes contre la République française ;

2°) A l'unanimité : coupable d'avoir été constamment au service des Bourbons et à la solde de l'Angleterre, tant en paix qu'en guerre ;

3°) A l'unanimité : coupable d'avoir constamment fait partie des rebelles des départements de l'Ouest, de les avoir commandés pendant plusieurs années, comme un de leurs principaux chefs, et d'avoir concouru aux dévastations, au pillage, aux contributions forcées et aux assassinats qui ont eu lieu dans le département du Morbihan ;

4°) A l'unanimité : coupables d'avoir eu des intelligences avec le gouvernement anglais et d'avoir conspiré contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ;

5°) A l'unanimité : d'être inscrit sur la liste des émigrés, et d'y avoir été maintenu par décision spéciale de Son Excellence le Ministre de la Police générale, en date du 12 Floréal an 9 ;

6°) A l'unanimité : coupable d'avoir été pris les armes à la main sur le territoire français, et d'avoir fait feu sur la force publique chargée de l'arrêter.

Sur ce, le Président a posé la question relative à l'application de la peine ; les voix recueillies de nouveau dans la forme indiquée ci-dessus.

La Commission militaire spéciale condamne, à l'unanimité, à la peine de mort le nommé Pierre GUILLEMOT, pour avoir constamment porté les armes contre la République française ; avoir été constamment au service des Bourbons et à la solde de l'Angleterre ; avoir enfreint les Lois contre les émigrés, et avoir attaqué et résisté à la force publique.

Ladite peine prononcée en conformité de l'article 3 titre 1er, section 1re, IIe partie, des articles 2 et 3, IIe section, IIe partie de la Loi du 6 octobre 1791 ; du titre IV, section Ire, article 2 de la Loi du 25 brumaire an 3, ainsi conçus savoir :

(Art. 3, IIe partie, titre Ier, section Ire de la Loi du 6 octobre 1791).

« *Tout Français qui portera les armes contre la France, sera puni de mort.* »

(Art. 2, section IIe, IIe partie de la dite Loi).

« *Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'Etat par une guerre* » *civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'autorité* » *légitime, seront punis de mort.* »

(IIe section de l'art. 3, IIe section, IIe partie de la loi précitée).

« *Toute attaque ou résistance envers la force publique, sera punie de la* » *même peine.* »

(Art. 1 et 2, titre IV, section Ie de la Loi du 25 brumaire an 3).

Art. I. — « *Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français, et* » *leurs biens sont acquis à la République.* »

Art. II. — « *L'infraction de leur bannissement sera punie de mort.* »

Enjoint au Capitaine-rapporteur de lire, de suite, le présent jugement au condamné, en présence de la Garde assemblée sous les armes.

Ordonne qu'il en sera envoyé, dans les délais prescrits par la Loi, à la diligence du Président et du Rapporteur, une expédition, tant au Ministre de la guerre qu'à celui de la Police générale, au Grand juge, Ministre de la Justice, et au Général commandant la 13e Division militaire.

Ordonne que le présent jugement sera mis à exécution dans les 24 heures ; ordonne en outre l'impression et l'affiche dudit jugement au nombre de mille exemplaires.

Fait, clos et jugé sans désemparer, les jour, mois et an susdits, en Séance publique, et les Membres de la Commission militaire spéciale ont signé, avec le Rapporteur et le Greffier, la minute du présent jugement.

Signé à la minute GAUDRON, lieutenant ; QUILLET, capitaine ; JULIEN, capitaine ; VAUTRIN, capitaine ; MONFRANC, capitaine ; HUSSON, Major, Président ; LUCAS, capitaine-rapporteur ; BERTHELET, greffier.

Pour expédition certifié conforme à la minute :

Le secrétaire greffier, — Signé : BERTHELET.

Le Président de la Commission, — Signé : HUSSON.

« *La plupart de ces Pièces justificatives ont été transcrites avec l'orthographe des manuscrits originaux.* »

Note de l'auteur.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE

ALLAIN (François-Côsme-Damien) naquit à Yvignac (Côtes-du-Nord) le 16 février 1743 de maître Guillaume Allain et de demoiselle Louise Ladouyer.

Elève au Collège de Rennes, novice de la Compagnie de Jésus, séminariste de Saint-Malo, ordonné prêtre en 1767.

Il devient recteur de N. D. du Roncier de Josselin en 1774. En 1775 il régularise la situation de sa cure où le droit d'administration lui était disputé par les prieurs de Saint-Martin et de Saint-Michel. En 1776, le 24 juin, il transfère en son église des reliques de la Vraie-Croix, de Saint Jean et de Saint Etienne ; la même année il crée dans le château une « *maison de charité* » pour les enfants abandonnés ; la même année encore il fait donner une grande mission à sa paroisse par M. de Grandclos-Meslé, archidiacre de Saint-Malo et 22 prêtres du diocèse. En 1786 il appelle les sœurs de la sagesse de Saint-Laurent à la tête de l'hôpital. En 1789, il est nommé député du Clergé de Saint-Malo aux Etats-Généraux ; son domicile fut à Paris à la fin de 1791, rue d'Enfer Saint Michel, 176. — Il fut de ceux qui abandonnèrent leur ordre, mais il refusa le serment à la Constitution civile du Clergé.

Son suppléant à Josselin pendant les trois années de sa députation fut M. Gilbert. Au mois de septembre 1792, M. Allain passa en Angleterre où, paraît-il, il établit une maison de missionnaires. En 1800 à la fin de novembre, il revint d'exil et débarqua à Anvers avec des pouvoirs de Vicaire-Général pour le diocèse de Saint-Malo. Nommé évêque de Tournai le 19 germinal X (9 avril 1802), il refusa. Mgr de Pancement le nomma Vicaire-Général de Vannes le 10 septembre 1802. Rallié très effectivement à l'Empire, il s'applique dès lors à combattre les Chouans et la petite-Eglise. Nommé vicaire capitulaire à la mort de Mgr de Pancemont, au mois de mars 1807, il administre le diocèse jusqu'à l'arrivée de Mgr de Bausset le 9 septembre 1808. Vicaire-général du nouvel évêque, archidiacre de la cathédrale, il mourut à Vannes le 18 juin 1809 à l'âge de 66 ans.

ALLÈGRE (Jean-Baptiste) né à Marseille, planteur en Haïti, où il s'établit à Jacmel et épousa une demoiselle de Léogane. Il quitta Haïti à l'époque de la révolte des noirs emmenant avec lui sa femme, sa fille et une demoiselle Billaudaud dont le père était mort en luttant contre les noirs. Il se fixa à Marseille. A la prise de Toulon en 1793 Allègre se rembarqua pour Haïti, mais fait prisonnier par un vaisseau français il fut enfermé à Brest dans la prison où le rejoignirent G. Cadoudal et la Vendée. Il s'enfuit avec eux, grâce à la complicité du soldat Brèche et fit la première guerre de Chouanage dans le Morbihan. En 1796, lors de la pacification, Allègre partit pour Nantes où il fit venir sa famille de Marseille et s'établit près de parents et connaissances qu'il y avait. Il demeura dans cette ville environ un an, jusqu'en juillet 97, et ayant confié sa famille à la famille Le Mercier, il repartit pour Haïti où il ne semble pas avoir réussi et pour le

Canada. Le 21 septembre 1802 Allègre est de retour en France et de Calais demande sa radiation de la liste des émigrés, ce qui fut accordé le 4 décembre de la même année. Mêlé aux affaires de Georges en 1804, mais d'une façon peu intime, il est fixé en Angleterre où il voyait assez souvent Puisaye retiré à Feltham-Hill dans le comté de Midlessex, à 13 milles au s.-o. de Londres.

Allègre avait un fils Louis que je trouve à Jersey en 1811, parrain et signant un acte de baptême.

BELLEVUE (Jean-Louis Beaud, comte de) né à Bourg-Saint Andéol (Ardèche) le 26 octobre 1771, aide de camp de la Fayette le 12 juillet 1789, émigré à l'armée des Princes en août 1792. Le 2 août 93 avec Léopold de Caqueray, de Fay et de Béjarry il entre dans les armées insurgées vendéennes. Après Savenay, il rejoignit Puisaye près Vitré. Au mois d'août 94 il entre comme capitaine dans la division de Bignan. Il est à l'affaire de Saint-Jean-Trédion après laquelle il retourne dans le pays Rennais. Surpris le 2 décembre 94 près Rennes il fut pris après une résistance acharnée où il eut une jambe cassée et la cuisse traversée d'une balle. Remis en liberté à propos du traité de la Mabilais, avril 1795, Bellevue fut arrêté à Nantes le 26 mai de la même année et avec Cormatin et cinq autres chefs chouans interné au fort de l'île Pelée, près Cherbourg. Transféré à Paris le 29 juillet et jugé par une commission militaire, il recouvra la liberté à condition de ne plus porter les armes contre la République. Sous l'Empire nous le retrouvons soldat, commandant le dépôt colonial en Corse en 1805, capitaine en 1805, chef de bataillon d'état-major en 1810 au 5e léger en 1814, chef de bataillon de la Légion de l'Ardèche en 1815, lieutenant-colonel d'infanterie en 1816. Retraité en 1834, mort en 1843, le 2 décembre. Il était chevalier de Saint-Louis et chevalier de la Légion d'honneur.

ELIE (Jean-Marie-Antoine) fils de Jacques-Louis et de Marie-Magdeleine-Josèphe-Perrine Joly né à Saint-Germain de Rennes en 1754, mort à Rennes en 1819. — Pour plus amples détails voir *Monographies chouannes* de J. Le Falher, art. Médaillon révolutionnaire.

FANNEAU OU FANNEAU-LAHORIE (Jean-Louis) ancien militaire au 81e régiment, ancien employé aux Forges de Lanouée, en résidence à Colpo ; au 2e semestre de 93 fait partie du juré d'accusation près le tribunal du district de Josselin, en messidor II membre de la Commission administrative de ce District, en l'an III administrateur. — Né vers 1764 à Javron de Charles-Julien, négociant, et de Marie-Jeanne Lemeusnier qui eurent 15 enfants. Jean-Louis se fixa à Josselin.

GAILLARD (René-Marie) dit de la Touche, né à Josselin le 18 juin 1751 de Dominique-René et de Marie-Magdeleine Dahirel. Il épousa à Ploërmel le 17 avril 1777 Marie-Anne Brunel. Avant la Révolution juge en la Sénéchaussée royale de Ploërmel pendant 12 ans. En 1789 électeur de Ploërmel pour la nomination aux Etats-Généraux. En 1790 commissaire du Roi pour la formation des départements et des districts. En 1790 procureur-syndic du District de Ploërmel jusqu'en 1792. Nommé alors procureur-général syndic du département du Morbihan jusqu'au 9 brumaire II (30 octobre 1793), où il fut jeté en prison par Prieur comme fédéraliste. Renommé le 23 nivôse III (12 janvier 95) procureur syndic du District de Ploërmel jusqu'en l'an V. En l'an VI, juge de paix de Ploërmel. En l'an VII administrateur du département du Morbihan. En l'an VII sous-préfet à Ploërmel. — René-Marie Gaillard eut 9 enfants.

Plusieurs de ses frères portent des noms connus :

Jacques-Marie, officier de marine, qui commandait en mai 93 la « Surveillante », quand après avoir pris deux navires anglais il fut attaqué par une frégate la « Vénus » et tué.

Jean-Marie, qui fut prêtre-vicaire à N.-D. du Roncier et mourut à Saint-Hélier de Jersey le 20 octobre 1794.

GILBERT (Nicolas-Allain) suppléant de M. Allain à Josselin pendant sa députation, né à Saint-Malo le 31 mars 1762, séminariste aux missions étrangères de Paris pendant six mois, prêtre à Saint-Malo en 1785, vicaire à Saint-Pern, vicaire à Dinan, suppléant à Josselin de 1789 à 1792. En 1792 enfermé à Port-Louis. Exilé en Angleterre à Whitby, où il fonde une église et un presbytère, ne revient en France qu'en 1814, se livre à l'œuvre des missions en Bretagne, meurt le 25 septembre 1821. A publié 4 ouvrages d'apologétique en langue anglaise, un recueil de cantiques pour ses missions.

VAN DER GRACHT (Louis-François) fils illégitime de Elizabeth-Françoise Errembault de Beaurepaire, né à Tournai en 1731, mort fusillé par les Chouans près de Cadoudal, paroisse de Plumelec en 1800. — Pour plus amples détails, voir *Monographies chouannes* de J. Le Falher, art. médaillon révolutionnaire.

GUILLO (Jérôme) dit Jérôme, né à Moustoirac au château de Laboulaye le 31 décembre 1767 de Nicolas et de Anne Le Roillo. — Séminariste, secrétaire de l'abbé de Boutouillic qui était membre du Conseil central royaliste du Morbihan, ordonné prêtre en 1797, recteur de N.-D. de la Fosse (La Chapelle-Neuve) en 1802, recteur de Saint-Jean-Brévelay, mort en 1823. — Le carton 6233, F7 des *Arch. Nat.* renferme des renseignements curieux sur lui. — Le préfet de la Mayenne Harmand écrit au ministre le 19 floréal XI (9 mai 1803) qu'il était très lié avec Mademoiselle de Boisfévrier dont l'opinion publique croyait qu'elle était mariée ou disposée à se marier avec Puisaye.

Une note de police dit que du temps de Puisaye Guillo se retirait fort souvent aux environs de Fougères, où il était très connu sous le nom de Jérôme, surtout dans un château appartenant à Mademoiselle de Marbré, à Longuéré près Montours, à Saint-Brice et Saint-Georges. Elle ajoute qu'il était très lié avec de Chalus, major-général de Puisaye, passé avec lui au Canada, elle dit encore qu'il avait beaucoup de parents près de Fougères.

Une autre note de police prétend que, jusqu'à son départ pour le Canada, Puisaye l'employa pour ses finances auprès du ministre Windham à Londres et qu'il remplit les mêmes fonctions près de Georges.

Le 12 prairial XI (1er juin 1803), Jullien, préfet du Morbihan, écrit au ministre sur une note que lui fournit Mgr de Pancemont : « (Jérôme) a été « effectivement très ardent dans le parti des Chouans ; il était leur commis- « sionnaire très actif, faisant sans cesse des voyages à Jersey. Mais il a été « maltraité et plusieurs mois avant la pacification (de 1800) il se tenait à « l'écart. Depuis la pacification, et surtout depuis mon arrivée dans le « diocèse, il s'est comporté en ecclésiastique sage, modéré. Il m'a servi très « généreusement pour faire rentrer dans la voie de la raison et de la religion « plusieurs de ses confrères extraordinairement entêtés contre le Concordat. »

JACOB DE LESCOËT (Augustin-Marie) écuyer, capitaine d'infanterie d'un bataillon de Bretagne avait épousé à Josselin le 25 février 1754 Marie-Céleste Caradec.

JOUAUST (Marin), employé des Forges de Lanouée, devint à 28 ans administrateur du District de Josselin. Commis-marchand jusqu'en mai 1789, caissier des Forges aux appointements de 800 livres, administrateur du District depuis 1792.

LE BOUHELEC (Pierre-Jean) né à Bignan le 14 novembre 1763, fils de Yves-François et de Jeanne Séveno. Avocat avant la Révolution. Dragon de Lorient en 1790 ; en 1791 accusateur public près le tribunal du District de Pontivy ; à la fin de 1791 administrateur du District de Josselin. Depuis décembre 1792 administrateur du département jusqu'au 8 brumaire II ; à cette époque, destitué ainsi que tous ses collègues par un arrêté de Prieur pour raison de fédéralisme ; détenu aux fins du même arrêté jusqu'au

18 brumaire III. Au mois de nivôse III renommé administrateur du département par arrêté de Brüe, continué dans cette fonction jusqu'en l'an VI, démissionnaire à cette époque. En l'an VII notaire public à Locminé, et président de l'administration municipale de cette commune. Au mois de vendémiaire VIII forcé de se réfugier à Vannes après la prise de Locminé par Guillemot, conseiller de préfecture du Morbihan le 12 avril 1800, juge suppléant au tribunal de 1re instance ; conseiller de préfecture le 30 mars 1815 ; conseiller de préfecture le 13 septembre 1830. Mort à Vannes le 10 décembre 1838. De son mariage avec Marie-Françoise Danet, il eut deux enfants, dont une fille qui épousa M. Jollivet, fut mère du Général Jollivet et créa la « Chambre de Saint Vincent-Ferrier » à Vannes.

LE FEBVRIER (François-Anne-Joseph) naquit à Josselin le 4 juin 1767. Homme de loi avant la révolution, commandant de la garde nationale de Josselin, procureur de la commune le 17 juin 1792, administrateur du Département du Morbihan au mois de décembre de la même année ; destitué par Prieur et incarcéré le 9 brumaire II. Réintégré par arrêté de Guezno et Guermeur, membre du Collège électoral, membre du Corps législatif, conseiller de préfecture du Morbihan le 3 frimaire XII, procureur-impérial près le tribunal de 1re instance, Conseiller Général le 1er octobre 1803, conseiller de préfecture le 25 novembre 1803. Il mourut à Vannes le 25 août 1828.

DE LEISSÈGUES (Alexandre-Marie) né à Châteaulin en 1730 était fils de Bertrand, seigneur de Trévascoët, greffier à Châteaulin, et de Louise-Marie Le Goff. Avocat d'abord, il épousa Roberte-Marie-Anne de Launay, de Châteaulin, et devint archiviste et intendant de Mgr le duc de Rohan au château de Kerguéhennec en Bignan. Arrêté pendant les affaires de 1794 et incarcéré à Josselin il y mourut.

Il eut plusieurs enfants :

a) 3 filles : Jeanne, Rosalie, Olive, qui furent sœurs de la Retraite à Auray.

b) Maturin-Valentin qui se maria deux fois; 1°) le 28 novembre 1787 à Anne-Françoise Pépion et 2°) le 13 juillet 1790 à Marie-Jeanne Pihan. Il habitait Josselin, y tenait un petit commerce, fut greffier de la justice de paix et mourut à Lorient le 10 janvier 1842. Un de ses enfants, Maturin, fut recteur de Ruffiac où il mourut en 1869.

c) Robert, qui fut chef chouan, était né à Châteaulin vers 1772 ou 1773. Arrêté au mois de floréal VI (1er mai 98) au château de Vilder sur dénonciation et par trahison il fut déféré à une commission militaire à Vannes qui le laissa en liberté provisoire à Josselin où il vécut chez son frère. Très étroitement surveillé, sa correspondance décachetée et recachetée à la poste, à l'occasion de la reprise d'armes en juillet 1799, on fut sur le point de l'arrêter de nouveau. En 1805 il vit retiré à Morlaix. Il se maria deux fois : d'abord à Madame veuve Prevel puis à Vincente de la Valinière ; il devint juge de paix de Pontcroix.

LE MALLIAUD DE KERHOUARNO (Joseph-François) naquit à Locminé le 14 novembre 1753 de Vincent-Yves, avocat à la Cour et de Julienne Corbel du Squirio. Avocat, juge du comté de Largouët à Vannes, Conseiller à la Cour supérieure provisoire à Rennes, Procureur-général syndic du département du Morbihan il fut, en 1791, député par le Corps électoral à l'Assemblée législative. En 1792 il fut envoyé à la Convention où il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix ; en 1793 la Convention l'envoya en mission dans l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan avec Guermeur. En 1797 il est membre du Conseil des Cinq-Cents d'où il sort en 1798 pour remplir les fonctions de Commissaire du Directoire près l'administration centrale du Morbihan. En 1799, député au Conseil des Anciens ; nommé après le 18 brumaire au Corps législatif d'où il sort en

1803. Juge, conseiller général le 1er octobre 1803, juge d'instruction à Vannes, conseiller général le 28 avril 1815 sur décret impérial du 22 avril.

Le Malliaud avait épousé Marie-Jeanne Lorho de Keralbo. Il est mort à Vannes le 6 janvier 1830, suivant les registres de l'état-civil (les registres de Saint-Patern donnent la date du 7, 8 heures du soir).

LE MERCIER (Jean-François), notaire, greffier des juridictions de Bignan et contrôleur des actes, avait épousé Marie-Josèphe-Perrine Caris, de laquelle il eut huit enfants, dont :

1. Pierre-Jean, né le 4 novembre 1767, séminariste quand éclata la Révolution, mêlé aux premiers mouvements contre-révolutionnaires à Bignan en 94, membre du Conseil royaliste du Morbihan. Il dépose les armes à la pacification de 96, se retire à Grandchamp, trahit son parti et est fusillé à Locmiquel en Grandchamp, par ordre de Georges, janvier 1800.

2. Guillaume, né le 28 janvier 1778, imprimeur à la maison Bizette de Vannes, passe à la Chouannerie en 1794, prend part aux deux Chouanages, passe en Angleterre avec Georges en 1802, est mêlé à la conspiration de Georges et meurt avec lui sur l'échafaud en 1804.

LE THIEIS (Yves) qu'on écrivait aussi Le Tiais, Thyais ou plus souvent Tyais est né au moulin de Kerauffret en Bignan le 7 avril 1761, de Jacques et de Alanette Daniel. Séminariste non entré dans les Ordres quand la Révolution éclata, organisateur des premiers mouvements contre-révolutionnaires à Bignan en 1794 ; cousin de Guillemot, il obtient tout de suite le grade de capitaine dans la division de Bignan. Lieutenant-colonel en 1795 il assiste à presque toutes les affaires du premier Chouanage, sauf à celles de l'Armée Rouge à cause de son accident de Drénidan. Chevalier de Saint Louis en 1798, il est du second Chouanage. Colonel en 1801, émigré quelque temps en Angleterre en 1802, revenu en Bretagne avant Guillemot, il échappa à la trahison de Bréluhern. En 1815 il reprend les armes. On le surnommait *Jupiter* ou *bras de fer blanc* ou *abbé de Kerauffret*. Marié à Maturine Hays il en eut cinq enfants : 3 garçons dont l'un, Jean-Louis, mourut à l'âge de 13 ans en 1835 ; un autre mort boulanger à Vannes ; le troisième, ébéniste à Paris. De ses deux filles, l'une est morte célibataire à Locminé, et l'autre épousa en secondes noces Le Ménahès de Talvern en Bignan, d'où quatre enfants.

Yves Le Thieis est mort le 19 novembre 1835 au château de Beaulieu en Bignan, où il était garde-forestier.

LUNEAU (Joseph-Honoré), fils de René Luneau et de Renée Douard, originaire de Martigné-Ferchaud, district de la Guerche, département d'Ille-et-Vilaine, employé aux Forges de Lanouée, devint administrateur du District de Josselin. Il y épousa le 28 fructidor III (14 septembre 1795) Marie-Anne-Louise-Sainte-Magdeleine-Modeste de Raymond (née en 1761 à Plumelec de Vincent-Jean et de Jacquette de Trépézec), religieuse professe des Bénédictines de Locmaria, dont il eut en 1800 une fille, Félicité. Marie-Anne mourut à Vannes le 20 novembre 1815. Luneau mourut à Vannes le 6 octobre 1826.

DE LYS, famille qui habitait Saint-Malo et le château de Vilder en le Roc-Saint-André.

Gabriel-Gaspard de Lys avait eu de son mariage avec Anne-Renée-Marie Hardouin 5 enfants :

1.) Gabrielle-François-Cyrille de Lys qui épousa 1°) Françoise-Pauline du Bahuno de Kerolain et 2°) en 1778 Adélaïde-Sophie Fournier de Varennes.

2.) Fortunée-Rose de Lys.

3.) Olympe de Lys qui épousa un de Gourden-Locmaria, d'où un fils, René, habitant la Haute-Touche en Monterrein.

4.) Françoise-Anne-Pélagie de Lys qui épousa en 1776 Jacques-Jean de Pluvié.

5.) Blanche-Hermine de Lys qui épousa en 1801 Casimir-Jean de la Fruglaye, né en 1776.

Gabriel-François émigra.

MARTIN-DAUMONT (Gilbert-Anne-Marie), avocat, lieutenant particulier des eaux, bois et forêts du comté de Porhoët, ancien maire de Josselin et ancien commissaire des Etats de Bretagne, avait épousé Marie-Louise Le Prieur de Trégadoret.

Une de ses filles, Anne-Josèphe, épousa le 31 mars 1773 François de Pommereul, écuyer, seigneur de Joué, officier au corps royal d'artillerie et qui devint général et préfet d'Indre-et-Loire.

Une autre de ses filles, le 27 octobre 1779, épousa Auguste Bameulle, capitaine de vaisseau, de Dinan. Une 3e de ses filles épousa le 4 septembre 1787 François-Pierre Galliot, sieur de Cran, avocat à la Cour, seigneur de Saint-Nazaire en l'évêché de Nantes.

Son fils Jean-Marie, qui épousa une de Pommereul, la sœur de son beau-frère, entra dans la marine royale, devint plus tard capitaine au commerce et fonda des comptoirs à l'île de France et y résida pendant quinze années. Il avait voyagé dans l'Inde, et à son retour au mois de juin 1803 il avait été fait prisonnier et détenu en Angleterre où il resta 6 mois. Plus tard, en 1805, une lettre qu'il reçut à Josselin où il était revenu se fixer, de Mylord Fontescue, gouverneur du Devonshire, faillit lui être fatale. Mylord Fontescue lui demandait, pour les acclimater en Angleterre où ils n'existent pas, des perdrix rouges et un chevreuil, nombreux dans la forêt de Lanouée. On crut que cette lettre cachait des mystères. Le Febvrier appela Martin-Daumont à Vannes où il finit par se disculper à la préfecture.

NOURY (Pierre), fils de Jean et de Jeanne Largouët, naquit à Lauzach au village de Kerglérec le 15 mai 1743. Placé par le recteur de sa paroisse, Louis Le Gac, originaire de Theix, au collège de Vannes, il entra dans les Ordres. Tonsuré au Méné le 20 mars 1763, minoré le 7 avril 1764, sous-diacre le 15 mars 1766, diacre le 29 mars 1736, il fut appelé à la prêtrise le 19 septembre 1767, au Méné, le même jour que M. Pierre Després, de Bains. Pourvu dès le 23 octobre 1765, à la mort de Jacques Petit, de la chapellenie de Saint-Jacques à Saint-Gildas d'Auray, vicaire de Plœren d'abord, il obtint la paroisse de Bignan au concours le 15 octobre 1770, à la mort de Joseph Tanguy. Pourvu par le Pape le 21 novembre 1770, il prit possession le 15 janvier 1771. Son œuvre principale à Bignan fut la reconstruction de l'église, dont, suivant ce que l'on dit, il donna lui-même le plan. Le 19 août 1787 la première pierre en fut bénite. Au début de la Révolution les électeurs le choisirent pour maire de Bignan ; son successeur à la mairie fut son vicaire Le Tellier. M. Noury partit pour l'Espagne au mois de septembre 1792, et débarqua à Bilbao. Après quelques mois passés dans cette ville il demeura jusque dans l'été de 1794 à Berméo. Nous possédons deux lettres que de cette ville il écrivit à l'archevêque de Tolède : l'une ne porte pas de date, l'autre est du 12 juin 1794. Au mois de septembre de cette année nous le trouvons à Alvittes, en Portugal, où il arriva après un voyage qui ressemble fort à un chemin de croix ; il y était encore au mois d'août 1795. Puis il s'établit à Praga où il resta jusqu'à sa rentrée en France qui est du mois de décembre 1801. Pierre Noury a laissé une grande réputation de bonté, d'intelligence et de poésie. Il a publié plusieurs ouvrages en langue bretonne, mais aucun n'a autant contribué à sa renommée que le fameux cantique : *Cheleuet ur person* qu'il adressa d'exil à ses paroissiens, plaintes et conseils touchants d'un recteur breton exilé. Ses paroissiens reçurent ce cantique le 13 mars 1801. M. Noury, lors du Concordat, fut nommé curé de la cathédrale de Vannes et prêta serment de fidélité au gouvernement entre les mains du préfet le 15 octobre 1802. Il avait précédemment fait le même serment le 11 juin. Il mourut à Vannes le 26 juillet 1804. Son corps fut transporté à Bignan, où il repose dans l'église.

ORIEULX (Ange-César), fils de Maturin-Joseph et de Jeanne-Bonaventure de la Chesnaye des Timbrieux, était né à Mohon. Sa mère épousa en secondes noces, le 7 janvier 1761, Jacques-Pierre Robinault de Saint-Régent, du château de la Villemoisan en Illifaut. Du premier mariage de Jeanne-Bonaventure naquirent deux enfants, l'un Orieulx qui entra dans les douanes, l'autre Ange-César qui fut notaire au Bois de la Roche.

Du second mariage naquirent trois enfants : deux filles, dont l'une fut religieuse de Saint Thomas à Paris, et un garçon, le fameux Saint-Régent, dit Pierrot, chef de division chouanne, auteur de la fameuse machine infernale contre le premier Consul Bonaparte.

Ange-César Orieulx épousa le 8 juillet 1782 Thérèse-Mélanie Ropert de Loyat, de laquelle il eut six enfants. Administrateur du District de Josselin, il remplit plusieurs missions à Bignan, devint suspect, fut incarcéré et finit par glisser dans le Chouanage. En l'an VIII il envoya son fils aîné aux Chouans quoique tout jeune et âgé seulement de 12 ans ; il y fut blessé et resta estropié. Après le coup d'Etat de nivôse IX, Saint-Régent, détenu, appela sa belle-sœur à Paris pour qu'elle lui procure un défenseur ; elle y courut. Arrêtée comme suspecte elle fut incarcérée pendant quelques semaines aux Madelonnettes d'où elle sortit le 6 floréal IX.

Ange-César était beau-frère de Oneill, chirurgien, que l'on trouve à Josselin pendant la Révolution. Oneill, natif de Québec (Canada), avait épousé en 1783 Marie-Anne Ropert.

PIÈCHE (Jacques), d'une famille honorablement connue dans le pays de Josselin au 17e siècle. Marie-Anne-Gillette Pièche avait épousé le 29 août 1763 Mathieu-Jean-Guénolé Le Guillou de Beaulouët, d'où Marie-Sainte-Nicole Le Guillou de Beaulouët qui, en 1783, épousa Guillaume-Abel Hervo, Sénéchal de Carcado.

Jacques Pièche fut d'abord receveur des devoirs et il dut exercer à Concarneau ; il est à la Trinité-Porhoët en 1790. En 1791 je le trouve à Josselin travaillant aux rôles des impositions. Officier municipal, maire de Josselin en 1792, agent national en 1794, membre du Comité révolutionnaire. Ses deux enfants, François et Pierre, nés à Concarneau, étaient employés à l'administration du District en 1794. Ils passèrent aux Chouans tous les deux, Pierre le dernier en l'an VI. Jacques Pièche à ce moment était marchand épicier à Sainte-Croix de Josselin.

RÉMOND DU CHÉLAS (Pierre-Jacques), d'une famille originaire du Dauphiné, établie en Bretagne au milieu du 18e siècle, naquit au château du Reste en Langoëlan le 15 mai 1759. En 1778 il entra comme cadet-gentilhomme au Régiment de Navarre où il devint sous-lieutenant et capitaine en second. En 1791 il se retira avec ce grade. Lors du premier Chouanage, du Chélas fut mis à la tête d'une division royaliste. Il déposa les armes en 96 et ne voulut plus les reprendre. Il épousa une demoiselle de Berthou, Chevalier de Saint Louis, maire de Langoëlan, conseiller d'arrondissement en 1816 il mourut en son château du Reste le 18 septembre 1826. Sa sœur Marie avait épousé Magloire Bisson et fut la mère de Hippolyte Bisson.

DE SOL DE GRISOLLES (Louis-René), né à Guérande en 1761, lieutenant de vaisseau en 1786, émigré en 1792, rentré en Bretagne en 1794. Il succède à M. de Cacqueray, tué en 1795, et commande la Légion de Redon. Après la pacification de 1800, de Sol se retire à Rennes où il avait deux sœurs et sa mère. Le 19 janvier 1802, la police l'y arrêta à la Comédie. Après 14 mois de détention il réussit à se sauver et à passer en Angleterre. Membre de la conspiration de Georges, il le précède à Paris, mais se fait arrêter au mois d'octobre 1804, est jugé et acquitté par une commission militaire. L'Empire néanmoins le garda en prison pendant onze années dont sept à Bicêtre. En 1815, rendu à la liberté, il prend part à la petite Chouannerie morbihannaise en qualité de général en chef et avec

rang de maréchal-de-camp à compter du 1er janvier 1800. Grand' croix de Saint Louis en 1817, lieutenant-général honoraire et gouverneur du château de Pau en 1818, démissionnaire en 1830, mort à Bordeaux en 1836.

SOYER (Jacques-Noël-François), né à Longuy (Orne) le 7 juin 1752, fils de René-François et de Louise Gencey, chanoine régulier de l'Ordre des Génovéfains, prieur de l'abbaye de Saint-Jean-des-prés de Josselin, constitutionnel, apostat, administrateur du District de Josselin, procureur-syndic du même District, officier municipal, commissaire du Directoire près l'administration du canton de Guégon, nommé le 5 mai 1806 membre du Conseil général du Département du Morbihan, membre du Collège électoral de l'arrondissement de Ploërmel, greffier du juge de paix à Josselin. Inscrit au grand livre de la dette publique le 6 mars 1801 pour une pension de 800 francs. Mort à Josselin le 27 janvier 1812.

TAMARELLE DE BOISSET (Alexis), capitaine au régiment d'infanterie de Penthièvre, en garnison à Hennebont, avait épousé à Josselin, le 1er février 1760, Marie-Cécile du Bot de Talhouët de la Tertrée. Il était originaire de Toul et se fixa à Josselin à l'époque de son mariage.

TROUSSIER (Noël-Nicolas), chevalier, seigneur de la Ville-Agan, habitait Guilliers, et de son mariage avec Louise du Breil de Raye avait eu plusieurs enfants, dont :

1.) Marie-Louise-Anne qui, le 27 novembre 1775, épousa Jacques-Jean de Forsanz, écuyer, seigneur de Tréguer et de la Morinière, veuf en premières noces de Modeste de la Haye du Val.

2.) Louise-Cécile-Angélique qui, le 17 février 1789, épousa Narcisse-René Béchenec de la Salle de Brignac.

3.) Guy-Célestin-Robert qui épousa Marie-Hervé de Guilliers, d'où une fille, Anne-Marie, mariée en 1818 à Mathurin Le Goaesbe de Cavran, morte en 1851.

4.) Joseph, dit Joson, officier chouan, marié en Angleterre et tué à Jersey ou Guernesey par un fou.

DE VOSSEY (François-Joseph), ancien lieutenant-colonel de cavalerie, né à Hesdin, diocèse de Saint-Omer, le 5 septembre 1718, épousa à Josselin le 18 juillet 1763 Françoise-Marie de Nourquer, veuve de Julien-Robert Le Guennec de Trévran. Il en eut trois enfants dont deux garçons :

François-Octave, né à Josselin le 27 juin 1765, officier au régiment d'Artois-infanterie, qui émigra, servit comme officier royaliste avec Saint-Régent et se trouve encore à Jersey, je crois, en 1807.

Guy-Toussaint, né à Josselin le 21 juin 1766, qui se maria deux fois, d'abord à sa cousine, Marie-Sainte Nourquer du Camper, morte à Saint-Brieuc en 1801, puis à Mlle de la Bourdonnaye. Lieutenant de vaisseau avant la Révolution, il émigra. Il est mort en 1859 comte, contre-amiral et chevalier de Saint Louis.

Leur père, François-Joseph, mourut à l'âge de 85 ans.

D'une note au carton 5365 des *Archives Nationales* je détache ce qui suit :

François-Joseph Vossey, ci-devant lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, avait deux fils émigrés :

François, lieutenant de grenadiers au 48e qui tenait garnison à Rennes. Au mois de juin 92 une émeute éclata dans le régiment et 5 officiers furent proscrits, dont Vossey.

Octave, lieutenant de vaisseau, armait le « Fanfaron » pour une longue croisière, quand les marins se jetèrent sur lui et il ne dut son salut qu'à la fuite.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION I

BIBLIOGRAPHIE VII

PREMIÈRE PARTIE.

En Marche vers l'Insurrection

Pages

CHAPITRE I. — Le Pays..... 5

CHAPITRE II. — Election aux Etats-Généraux. — Les Cahiers paroissiaux de Doléances. — Le Cahier de la Sénéchaussée de Ploërmel 11

CHAPITRE III. — Les Elections du Clergé de second ordre. 25

CHAPITRE IV. — Le Pillage des châteaux. — La Fédération de Pontivy 31

CHAPITRE V. — Les Administrations nouvelles. — Les prêtres maires. 39

CHAPITRE VI. — Le Clergé dans le Royaume de Bignan et la nationalisation des biens ecclésiastiques. — La Constitution civile du Clergé 57

CHAPITRE VII. — Le décret du 27 novembre - 26 décembre 1790. — Le 13 février 1791 à Vannes et à Josselin. — Les Serments constitutionnels. — Le Bref du Pape du 13 avril 1791 71

CHAPITRE VIII. — Les Commissaires royaux à Josselin. — Election des Curés constitutionnels. Lamour, jureur, prend possession de Réguiny. Perrotin installé à Sérent. — Ministère sacerdotal Constitutionnel..... 87

CHAPITRE IX. — Le décret du 1er juin 1791. — Les premières arrestations à Vannes. — Tentative contre M. Després. — Arrestation de M. Gilbert. — Prêtres de Sérent et de Lizio. — Les internements à Port-Louis. — Amnistie du 14 septembre 1791. 99

CHAPITRE X. — Pensions ecclésiastiques en 1791. — Projet de modification des paroisses. — Les Elections de 1791. — Recrudescence de rigueur contre les prêtres. 109

CHAPITRE XI. — Religieux et Religieuses du Royaume de Bignan. 123

CHAPITRE XII. — Etat général au début de 1792. — Arrestation de M. Guého à Sérent. — L'arrestation et la fugue de M. Després de Réguiny. — Arrestation de M. Orio de Trégranteur. 149

CHAPITRE XIII. — Décret du 25 mai 92 et Véto royal. — Les insermentés au Royaume de Bignan en juin 92 ; arrêté départemental du 26 juin. — Patrie en danger ; décrets départementaux du 31 juillet et du 4 août. — Elections municipales de Buléon. — Les impôts et patentes en 92. — Les volontaires de 92. — Mécontentement général 161

CHAPITRE XIV. — Affaires de Sérent, de Guégon et de Locmaria. — Mission Lucas et Brüe..... 179

CHAPITRE XV. — A la citadelle de Port-Louis. — La loi d'exil du 26 août 1792. — Le premier martyr. — Ceux qui partent et ceux qui restent. — Le District de Josselin demande des prêtres fidèles. — A la chasse des prêtres 195

CHAPITRE XVI. — Second essai d'introduction du Schisme. — Premier pillage des églises. — Mesures contre la noblesse. — Elections à la Convention. — Chute de la royauté ; la République. 211

CHAPITRE XVII. — La Transformation de la propriété dans le Royaume de Bignan. 225

CHAPITRE XVIII. — Etat général au commencement de 1793. — Les affaires de mars. 241

CHAPITRE XIX. — Josselin après le 15 mars. — Le Malliaud et Guermeur en mission dans le Morbihan. — Les prêtres et les difficultés du Directoire à leur sujet. 253

CHAPITRE XX. — Une histoire de fouille à Callac, Remungol et Cadoudal en Plumelec 263

CHAPITRE XXI. — La Terreur. — Le Fédéralisme à Josselin. — Mariage de Van der Gracht. — Josselin et la prise de Nantes. — Les Vendéens en Bretagne. — Mission Guermeur dans le Royaume de Bignan..... 271

CHAPITRE XXII. — Prieur à Vannes. — Les gars de Lanouée, 14 novembre 1793. — Deux missions de Pousse-pin à Bignan 283

CHAPITRE XXIII. — Impiétés sacrilèges du Directoire de Josselin. — Arrestation de M. Moisan. — Chûte de l'Eglise constitutionnelle. — Mission Chaye à Bignan. — Mission Elie. — Première Mission Orieulx. — Prieur essaye de pacifier..... 301

CHAPITRE XXIV. — Mars 1794 ; Etat général. — Les Vendéens en fuite dans le Morbihan 329

SECONDE PARTIE

Le Premier Chouanage

CHAPITRE XXV. — Les Vendéens à Bignan. — Pierre Guillemot. — Mangolérian..... 337

CHAPITRE XXVI. — Les suites de Mangolérian. — Mission Jouaust et seconde mission Orieulx à Bignan. — Prieur à Josselin régénère les administrations. — Le Tribunal criminel à Josselin. — Les déclarations de la citoyenne de Raymond 355

CHAPITRE XXVII. — Trois martyrs : MM. Briend, Mahieux Carel. — Le Comité révolutionnaire de Josselin. — Les prisons de Josselin 375

CHAPITRE XXVIII. — District et Comité révolutionnaire pendant l'été de 1794. — Les déserteurs. — Première organisation royaliste du Morbihan. — Organisation du premier Chouanage. — Rassemblement de Saint-Jean-Trédion (17-18 août 1794). — Affaire du Collédo (7 septembre 1794). 391

CHAPITRE XXIX. — Assassinat de Le Roch. — Le Représentant Leyris. — Trahison de Botidoux. — Disparition de Boulainvilliers. — Troisième mission Orieulx — Leyris à Josselin. — Olivo de Pleugriffet. — Tentative contre Bouret et Leyris. — Arrestation de M. Le Breton, prêtre. — Les Chouans maîtres du pays. — Battue de Hoche. — Prise et Trahison de Colas du Resto. 409

CHAPITRE XXX. — Amnistie du 12 frimaire III et mission Guezno, Guermeur, Brüe. — Arrestation de MM. Nayl et Le Gal, prêtres. — Cormatin. — Guerre à outrance. — Assassinat de Le Breton de Plumelec. — Affaire de Kercado, 28 nivôse III. — Exécution de Boulainvilliers. — Rassemblement de Locmaria ; 2 affaires à Lann-Blein. — Pillages à Cadoudal, Kermahéas, les Forges. — Trèves de janvier et février. — Réunion de Kerdaniel. 427

CHAPITRE XXXI. — La Mabilais, paix plâtrée. — Le Royaume de Bignan pendant les conférences de Rennes (11-30 germinal). — La délégation de Guillemot. — Le Conseil de Kerdaniel, 25 germinal. — Entrevue de Meucon 21 floréal. — Décret de la Convention du 29 germinal et protestation du District de Ploërmel du 19 floréal. — Arrestation de Crété. — Conseil de Grandchamp. — Batailles de Granchamp, St-Bily. — Prise de Bignan par Josnet. — Florange et Locminé. — Explosion de Drénidan. — Deuxième pillage de Sérent.... 443

CHAPITRE XXXII. — Le Pont-de-Buis. — Quiberon. — L'Armée rouge. — Le mois d'août 1795..... 463

CHAPITRE XXXIII. — Après Quiberon. — Battue du Général Le Moyne à Saint-Jean, Locminé (5-7 vendémiaire IV). — Fin de la Convention; le Directoire (4 brumai-

re). — Affaire de Poublaye. — Assassinat de G. Guyot. — Bovrel et Elven (13 et 14 brumaire IV). — Sarzeau et la Trinité-Surzur (19 frimaire IV). — Arrêté du 7 nivôse. — Affaire de Colpo (1er pluviôse IV). — Assassinat de Keric Jan à Kergoff (6 ventôse IV). — Bataille du Maigrit (20 ventôse IV). 481

CHAPITRE XXXIV. — Fin du premier Chouanage. — Mort de M. Hamery. — Quantin à Vannes. — Prise d'Adrien Brûlon. — Affaire de Saint-Gobrien, 8 germinal. — Bataille de Bignan-Locminé, 30 germinal. — Hoche à Vannes, 21 germinal ; l'Hallali. — Pont du Loch, 29 germinal. — Mort de Lantivy, 30 germinal. — Arrêtés des 6 et 13 floréal. — Lettre à Puisaye du 8 floréal. — Mort de Montmuran, trahison de Vaugiraud, 21 floréal. — Affaire de Gueltas, 27 floréal, — Mission Bousquet à Bignan, 19 et 28 prairial. — Paix de Vannes, 24 et 27 prairial 501

TROISIÈME PARTIE

Entre-Chouanages

CHAPITRE XXXV. — L'An V. Etat général après la paix de juin 96. — Les prêtres en l'an V. — Guillemot en l'an V : mort de Marie Jan, sa sœur ; affaire de son émigration ; son installation à Kerdaniel. — Chouans insoumis, déserteurs et émigrés ; assemblées, auberges et foires champêtres. — Les chauffeurs : pillage de Brévan, exécution de Kercadio ; la tragédie d'*Herménégilde* à Portcamus. — Elections de germinal V ; le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797)..... 523

CHAPITRE XXXVI. — L'an VI. (Sept. 97 - sept. 98). — Les suites du 18 fructidor. — Les prêtres après le 18 fructidor ; arrestation de M. Vincent Denoual ; tentative contre M. Tanguy. — Esprit public après le 18 fructidor. — Officiers chouans après le 18 fructidor : leur déclaration du 5 germinal, 25 mars 98. — Arrestation de la diligence de Rennes à Elven, 20 germinal, 9 avril 98. — Le faux chouan Dupré. — Lamour-Lanjégu. — Georges Cadoudal à Bignan. — Mort de l'épouse de Guillemot. — Guillemot colonel..... 543

CHAPITRE XXXVII. — L'An VII. La bande des chauffeurs de Pourmabon. — Le petit Chouannage des officiers, avant le 2e grand Chouanage. — Assassinat de Bonnefoy, 25 sept. 98. — Battue du Général Le Bruyère, 23 octobre 98. — Georgetta à Josselin, suisse et capitaine. — Surprise de Radenac, 3 janvier 99 et arrestation de Nagat. — Assassinat de M. Le Dastumer, 25 février 99. — Protestation des paysans contre les violences anticatholiques, février 99. — Affaire du Maigrit-Kerordo, 17 mars 99. — Elections de germinal. — La prétendue insurrection du 23 floréal. — Prise de François Pièche, 15 juin 99. — Fin du Directoire ; les préludes du 2e Chouanage. 571

QUATRIÈME PARTIE

Second Chouanage

CHAPITRE XXXVIII. — L'An VIII. Nouvelle organisation Chouanne. — Réunion de la Jonchère. — Arrestation de M. Le Quentrec. — Prise d'armes du 3 brumaire VIII, 25 octobre 1799. — Attaque de Vannes, prise de Sarzeau, prise de Locminé. — Le mouvement de Bonté sur Ploërmel et celui de Schilt sur Josselin. — Bataille de Guéhenno. — Bonté à Locminé, Schilt à Josselin, marches et contre-marches des deux officiers bleus du 12 au 20 brumaire VIII, (3-11 novembre 1799)..... 601

CHAPITRE XXXIX. — Hédouville à la tête de l'armée de l'Ouest. — La famine à Vannes ; escarmouche à Grandchamp, 26 novembre 1799. — Débarquement de Penlan-Billiers, 28-29 novembre. — Bataille de Kerlo-Elven, 30 novembre. — Trêve d'Angrie ; sa notification officielle à Vannes, 2 décembre. — Assemblée de Pouancé. — Brune succède à Hédouville. — Rupture des négociations et réouverture des hostilités, 22 janvier 1800. — La situation dans le Morbihan. — Bataille du Pont du Loc-Grandchamp, 25 janvier. — Affaires d'Elven, 25, et de la Villeneuve-Quistinic, 27 janvier. — Entrevue de Theix, 4 février. — Paix de Beauregard, 12 février. — Fin du second Chouanage..... 619

CINQUIÈME PARTIE

Arrière-Chouanage

CHAPITRE XL. — Le Royaume de Bignan depuis la Pacification de Beauregard jusqu'à la fin de l'an VIII. — Guillemot contre la paix. — Désarmement apparent de sa Légion. — Georges à Paris ; Gaillard la Touche, sous-préfet de Ploërmel, 12 avril 1800. — Liberté du culte ; le cas administratif de Réguiny, avril 1800. — Guillemot et Galliard, maire de Saint-Jean. — Une peinture du pays de Bignan par le sous-préfet de Ploërmel. — Georges à Sarzeau et à Kergann de Bignan, 7 juin 1800. — Marengo, 20 juin. — Troisième organisation chouanne : Guillemot adjudant-général, à la tête du Morbihan. — Agissements royalistes pour garder le pays en armes. — Fin de l'an VIII. 641

CHAPITRE XLI. — L'an IX. — Etat du Chouanage au commencement de l'an IX et coup d'œil sur les raisons de sa chûte. — *Chouans et prêtres :* MM. Dano et Kerleau de Moréac ; circulaire de Guillemot du 12 décembre 1800 ; arrestation de M. Bellec de Moréac ; assassinat des quatre de Moréac ; défaveur des Chouans. — *Chouans et Bleus :* la législation anti-chouanne ; le poignard contre les Chouans ; du Châtelier, Georges au

pays de Bignan, incendie de Maigrit, assassinat de Duval, novembre 1800 ; les exploits de Pacquetet, affaire du Mégouët, assassinat de Baduel. — Bataille de la Chohannière. — Décret du 18 floréal (8 mai 1801). — Affaire du Cosquer et de Brénolo. — Pillage à Bignan, assassinat de Le Mouée. — Découragement des Chouans 655

CHAPITRE XLII. — Le Concordat. — Le préfet Jullien. — M. Allain, recteur de Josselin et sa circulaire du 30 octobre 1801. — Arrivée de M. Noury, 21 décembre 1801 ; les difficultés qu'elle suscite. — Les derniers mois de Guillemot avant son exil. — Prise de Gomez, 30 décembre 1801. — Paix d'Amiens, 25 mars 1802. — Jullien et les officiers supérieurs royalistes; préparatifs de départ de Guillemot pour Guernesey, le 2 mai 1802. — Guillemot à Romsey, décembre 1802 681

CHAPITRE XLIII. — Le Concordat en 1802 ; organisation ecclésiastique nouvelle du Royaume de Bignan. — Petite Eglise et Schisme constitutionnel. — La police à la poursuite de Guillemot pendant les années 1802 et 1803 691

CHAPITRE XLIV. — Rentrée de Guillemot dans le Morbihan, avril 1804. — Impossibilité d'une prise d'armes nouvelle. — Guillemot au Bono, à la Forêt, à Bréluhern. — Guillemot trahi est arrêté. — L'instruction, le Jugement et la mort, 5 janvier 1805 699

CONCLUSION 727

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CHAPITRE II. — Cahiers des Plaintes et Doléances du Royaume de Bignan 731
Une lettre de Tuault de la Bouvrie, du 30 avril 1793 .. 759

CHAPITRE V. — Projet de suppression du District de Josselin : deux lettres de M. Allain, recteur de Notre-Dame, député aux Etats Généraux 760
Liste des Administrateurs du District de Josselin, 1790-1796 761

CHAPITRE VI. — Tableau des dîmes au Royaume de Bignan en 1790 763

CHAPITRE VII. — Affaire de Liziec, d'après un témoin 765
Une histoire à Molac, le 13 février 1791 766

CHAPITRE VIII. — La maison de Retraite de Josselin 767
Le curé-jureur Perrotin à Sérent en 1791 767

CHAPITRE X. — Lettres Bignannaises (quelques lettres de MM. Jeffrédo et Noury) 768

Etat des revenus et charges du bénéfice Notre-Dame de Josselin 770

CHAPITRE XIV. — Vente des meubles de Locmaria-Plumelec (Etat) 772
Extrait de la liste des Emigrés, dressée en 1793 et 1794 773
Biens du Royaume de Bignan saisis par la Nation en 1792 775

CHAPITRE XVIII. — Affaires de Pluméliau et de Pontivy, 14, 15 mars 1793 777

CHAPITRE XXI. — Acte de mariage de Van der Gracht 786

CHAPITRE XXII. — Poussepin 787

CHAPITRE XXIII. — Bignan, le 19 février 1794 789

CHAPITRE XXV. — Tableau généalogique de la famille Guillemot 790

CHAPITRE XXVI. — Les prisons de Josselin pendant la Révolution. Liste des prêtres détenus 790
Liste des détenus laïcs 791

CHAPITRE XXVII. — Listes d'interrogatoires, subis par des jeunes gens arrêtés, devant le Comité de Surveillance du Comité révolutionnaire de Josselin 793
Liste nouvelle de détenus au château de Josselin 795
Liste de jeunes Chouans de Plumelec, Buléon, Bignan et Saint-Jean 796

CHAPITRE XXVIII. — Inventaire de la propriété Guillemot à Kerdél 798

CHAPITRE XXIX. — Déclaration de Colas du Resto 799

CHAPITRE XXXII. — Mort de d'Esneval 801

CHAPITRE XXXVI. — Quelques pièces concernant M. Vincent Denoual 803

CHAPITRE XXXVIII. — Liste des jeunes gens de Josselin Chouans au mois d'août 1799 805
Liste des jeunes Chouans de Pleugriffet en août 1799 805

CHAPITRE XXXIX. — Liste des parents de Chouans de Josselin internés en novembre 1799 806

CHAPITRE XLI. — Mort de Mercier la Vendée 806

CHAPITRE XLIV. — Une bataille navale à Penvins, le 9 octobre 1803 808
Guillemot en prison 809
Interrogatoire de Joachim Liondre, mousse 815
Interrogatoire de Louis Rio 818
Interrogatoire de Marc Le Guénédal 821
Jugement qui condamne le Roi de Bignan à la peine de mort 824

DICTIONNAIRE BIBLIOGRAPHIQUE

ALLAIN (François-Cosme) 827
ALLÈGRE (Jean-Baptiste) 827
BELLEVUE (comte de)... 828
ELIE (Jean-Marie-Antoine) 828
FANNEAU-LAHORIE (Jean-Louis) 828
GAILLARD (René-Marie).. 828
GILBERT (Nicolas-Allain). 829
VAN DER GRACHT (Louis-François) 829
GUILLO (Jérôme)..... 829
JACOB DE LESCOUËT..... 829
JOUAUST (Marin) 829
LE BOUHELEC (Pierre-Jean) 829
LE FEBVRIER (François-Anne) 830
DE LEISSÈGUES (Alexandre-Marie) 830
LE MALLIAUD DE KERHOUARNO (Joseph) 830
LE MERCIER (Jean-François) 831
LE THIEIS (Yves) 831
LUNEAU (Joseph) 831
DE LYS (famille)..... 831
MARTIN-DAUMONT 832
NOURY (Pierre)..... 832
ORIEULX (Ange-César) .. 833
PIÈCHE (Jacques) 833
RÉMOND DU CHÉLAS (Pierre) 833
DE SOL DE GRISOLLES (Louis) 833
SOYER (Jacques) 834
TAMARELLE DE BOISSET .. 834
TROUSSIER (Noël) 834
DE VOSSEY (François).... 834

Hennebont, Imp. Ch. NORMAND, 4, rue Trottier.

CHAP

uléon) le 26 mai

MARIE
5 juillet 1754
t-Allouestre
Kéric JAN,
Moréac,
février 1796,
Kergoff-Radenac
uillet 1796.

ISABELLE
et YVONNE
nées le 29 janvi
à Saint-Allou

FRANÇOISE

LOUISE

MARIE
épouse Mathurin
de Langourheri

ANNE
née à Pleugriffet
le 6 avril 1763

1°) épouse
François LE DOUARIN
de Buléon,
fermier
à Coëteven de Radenac,
puis à Kerdél-Bignan.

2°) épouse Yves DRÉANO
de Kerobo-Buléon,
le 27 janvier 1802

YVONNE
+ 8 octobre 1817

MARIE-LOUISE
née à Coëtven-Radenac
le 19 août 1787
épouse Maturin LE BRETON
+ à Lantillac le 9 mai 1864

15 enfants.

JACQUES
née le 14 mars 1793
à Radenac

Fr
n
l
épouse
de Big
+ à La

(des

RINE
Bignan
vier 1830
use
CORNEC,
nungol.

JEAN-MARIE
né à Bignan
le 12 août 1832
épouse Perrine RIO
+ à Bignan le 7 mai 1886.

la Fam

ntaires ; les Le Thiei
XVIIIe siècle à Trébi

L

CHAPITRE XXV

PIERRE GUILLEMOT, meunier, † à la Ville-Hélo, (Buléon) le 26 mars 1775, et FRANÇOISE LE THIEIS † à Kerjéffrédic (Bignan) le 7 janvier 1806 (1).

- ISABELLE, Yvonne (2), née le 29 janvier 1745 à Saint-Allouestre.
- RENÉE (4), née le 31 janvier 1747 à Saint-Allouestre, épouse le 22 juillet 1766 François DAVALAN, de Saint-Samson.
  - FRANÇOISE
  - RENÉE
    - JEAN-MARIE
  - MATHURIN
    - ANNE-MARIE, épouse LE CORRE
- MATHURIN, né le 3 août 1750 à Saint-Allouestre, épouse Barbe LE HAZIF, + 23 août 1794, meunier au moulin de Radenac, + le 19 mars 1787.
  - FRANÇOIS, né le 14 janvier 1787.
- LOUISE (5), née le 26 juin 1752 à Saint-Allouestre, épouse Louis GAMBERT, de Pleugriffet, fermier au Haut-Quétel.
  - FRANÇOISE
  - MATHURIN
  - MARIE
- MARIE, née le 15 juillet 1754 à Saint-Allouestre, épouse Kéric JAN, de Moréac, + 25 février 1796, fermière à Kergoff-Radenac + 2 juillet 1796.
  - BARBE
  - LOUISE
  - MARIE, épouse Mathurin LE CORRE de Langourherne-Bignan
- ANNE, née le 3 juin 1756 à St-Allouestre + le 2 août 1756 à Saint-Allouestre
- YVONNE, née le 31 août 1757 à Kerdél-Bignan, épouse Maturin CONIGO de Radenac + le 31 août 1786 à Kerauffret-Radenac (*sans descendance*).
- PIERRE, né le 27 juin 1796 et mort le 30 juin 1796
- ⊕ PIERRE, né le 1er novembre 1759 à Kerdél-Bignan, épouse Marie-Louise VALY de Plumelec, + le 5 janvier 1805 à Vannes.
  - FRANÇOISE-MARIE, née à Plumelec le 2 août 1784, épouse Joseph LE BOUCHER de Bignan, 7 février 1804, + à Langourherne-Bignan, 24 avril 1816 (*descendance éteinte*).
  - JULIEN, né à Plumelec le 9 octobre 1786, épouse Isabelle TOWILL de Teignmouth (Angleterre), + à Vannes le 1er juin 1866 (*sans descendance*).
  - FRANÇOIS-MARIE, né à Plumelec le 5 septembre 1790
    - JOSEPH-MARIE, né à Saint-Jean le 8 février 1825, épouse Apolline LE QUINTREC, + à Langourherne-Bignan, le 12 novembre 1890
    - ANNE-MARIE, née à Bignan le 14 février 1827, + à Langourherne le 1er janvier 1909 (*célibataire*)
    - PERRINE, née à Bignan le 12 janvier 1830, épouse Mathurin CORNEC, de Remungol.
    - JEAN-MARIE, né à Bignan le 12 août 1832, épouse Perrine RIO, + à Bignan le 7 mai 1886.
  - JEAN-MARIE, né à Kerdaniel-Bignan le 23 avril 1797, épouse Julienne OZON, + à Langourherne-Bignan, le 9 janvier 1835
- JEAN (3), né à Kerdél-Bignan le 9 juin 1761.
- ANNE, née à Pleugriffet le 6 avril 1763
  - 1°) épouse François LE DOUARIN de Buléon, fermier à Coëteven de Radenac, puis à Kerdél-Bignan.
    - MARIE-LOUISE, née à Coëtven-Radenac le 19 août 1787, épouse Maturin LE BRETON, + à Lantillac le 9 mai 1864
      - 15 enfants.
    - JACQUES, née le 14 mars 1793 à Radenac
  - 2°) épouse Yves DRÉANO de Kerobo-Buléon, le 27 janvier 1892
    - YVONNE, + 8 octobre 1817

GÉNÉALOGIE

DE

la Famille de P. GUILLEMOT

DIT

LE ROI DE BIGNAN

(1) Les Guillemot n'étaient pas des sédentaires ; les Le Thieis étaient des meuniers de Bignan ; on les trouve au XVIIIe siècle à Trébrimoël, à Kerauffret et à Keriolas.
(2 et 3) Morts en très bas âge.
(4 et 5) Mortes avant novembre 1793.